Consultation
sur place

BIBLIOTHEQUE DE SCIENCES PO
1 557 938

RG II
5671.

HISTOIRE
D'ANGLETERRE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE Ve DONDEY-DUPRÉ,
rue Saint-Louis, 46, au Marais.

HISTOIRE
D'ANGLETERRE,

PAR

LE DOCTEUR JOHN LINGARD,

TRADUITE

PAR M. LÉON DE WAILLY;

AVEC LA CONTINUATION JUSQU'A

TOME DEUXIÈME.

ÉCOLE DES SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHÈQUE
H. 6
483
G. 5671 (2)

PARIS,
CHARPENTIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
29, RUE DE SEINE.
1843

HISTOIRE

D'ANGLETERRE.

CHAPITRE PREMIER.

ÉDOUARD Ier.

PRINCES CONTEMPORAINS.

Emp. d'Allem.	*Rois d'Écosse.*	*Rois de France.*	*Rois d'Espagne.*
Rodolphe. 1291.	Alexandre III. 1286.	Philippe. III 1285.	Alphonse X. 1284.
Adolphe . 1298.	Marguerite . . 1290.	Philippe IV.	Sanche IV. . 1295.
Albert.	Interrègne . . 1292.		Ferdinand IV.
	Baliol . . . . 1296.		
	Interrègne . . 1306.		
	Robert Ier.		

PAPES.

Grégoire X, 1276. Innocent V, 1276. Adrien V, 1276. Jean XXI, 1277. Nicolas III, 1280. Martin IV, 1285. Honorius IV, 1287. Nicolas IV, 1292. Célestin V, 1294. Boniface VIII, 1303. Benoît XI, 1304. Clément V.

Édouard revient de Palestine. — Il fait la conquête du pays de Galles. — Réclame la suzeraineté sur l'Écosse. — Reçoit l'abdication de Baliol. — Wallace lui résiste. — Il fait la conquête de l'Écosse. — Les communes en parlement. — Exactions royales. — Opposition du clergé et des barons. — Les aides ne doivent plus être levées qu'avec le consentement du parlement. — Améliorations dans les lois. — Persécution des juifs. — Bruce réclame la couronne d'Écosse. — Édouard marche sur Carlisle. — Il meurt.

Si Édouard eût été disposé à obéir à la volonté de son père, il eût pu revenir en Angleterre sans déshonneur, quand l'armée se débanda sur la côte d'Afrique, et que les principaux chefs rentrèrent dans leurs états respectifs. Mais la curiosité et la dévotion firent taire le devoir et l'intérêt : il partit de Trapani [20 avril 1271], aborda à Saint-Jean d'Acre, contempla du haut des murs les tentes des Sarrasins et gémit sur les derniers débris de l'empire fondé par les premiers croisés. Sa suite ne s'élevait pas à mille hommes ; mais il y avait de la magie dans le nom d'un prince dont le sang sortait de la même source que celui de Richard Cœur-de-lion ; et les infidèles comme les chrétiens s'atten-

daient à le voir égaler la renommée de ce héros. Bondocar, sultan de Babylone, qui déjà se préparait à donner l'assaut à cette ville, se retira immédiatement en Égypte par le désert [4 sept.]; et Abagha, khan tartare de Perse, lui proposa une alliance offensive contre l'ennemi commun des Mogols et des chrétiens. Mais, malgré tous ses efforts, il ne put rassembler plus de sept mille hommes sous son étendard, force trop peu considérable pour s'aventurer loin de la côte; et quoiqu'il soit resté dix-huit mois à Saint-Jean d'Acre, une expédition à Nazareth, la prise de deux petits châteaux et la surprise d'une caravane composent toute l'histoire de ses travaux militaires. Au lieu des lauriers du conquérant, le hasard lui valut presque la gloire du martyr [17 juin 1272]. L'émir de Joppa, d'après les instructions de Bondocar, et sous prétexte d'embrasser le christianisme, avait réussi à obtenir la confiance du prince; et de fréquentes lettres accompagnées de présents cachaient et facilitaient le dessein qu'il avait formé [1]. Le vendredi de la semaine de la Pentecôte, son messager, dont les voyages réitérés avaient relâché la vigilance des gardes, put, grâce à cette imprudence, pénétrer dans l'appartement où Édouard, enveloppé d'un manteau flottant, reposait sur sa couche pendant la chaleur du jour [2]. L'infidèle saisit cette occasion pour le frapper au cœur; mais le prince reçut le coup sur le bras, lutta avec l'assassin, et, le jetant à terre, le tua avec l'arme même dont il avait été percé. Le danger toutefois était encore grand : le poignard avait été empoisonné; Édouard avait reçu plusieurs blessures dans la lutte, et sentant les conséquences probables, il se hâta de dresser et de signer son testament [18 juin]. Heureusement tous les symptômes dangereux furent conjurés par l'habileté d'un chirurgien anglais, qui enleva les bords des plaies, et en peu de semaines, le roi, grâce aux attentions d'une épouse affectionnée et à l'aide d'une vigoureuse constitution, fut rendu à une parfaite santé. L'aventure en elle-même était assez romanesque; mais un historien espagnol a imaginé d'en augmenter l'intérêt, en attribuant la guérison d'Édouard à la pitié d'Éléonore, qui, au péril imminent de sa vie, suça, dit-il, le poison de la blessure de son mari [3].

La conclusion d'une trêve de dix années [3 oct.] avec le sultan

1. Le moine de Melrose reçut cette relation d'un chevalier, l'un des croisés (241); et elle est confirmée par Guillaume de Tripoli, qui résidait alors à Acre. Spond. 245.

2. Hora vesperarum — environ trois heures de l'après-midi. Heming. 590.

3. Heming. 590. *Ep. Mart.* V, apud Martene, II, 1297.

donna un long répit aux chrétiens d'Acre, et fournit au prince l'occasion de retourner en Europe avec honneur. A Trapani, il reçut de Grégoire X l'invitation de venir à Rome. Ce pontife, sous le titre plus humble d'archidiacre de Liége, avait accompagné Édouard dans son expédition en Palestine; mais la renommée de ses vertus et de son savoir avait engagé les cardinaux à Viterbe à le rappeler d'Acre pour occuper la chaire de Saint-Pierre; et le nouveau pontife était jaloux de témoigner de la reconnaissance au prince qui l'avait jadis honoré de son amitié. Comme Édouard traversait la Sicile et la Calabre, il reçut la première nouvelle de la mort de son père; et les larmes qu'il versa en cette occasion, et qui excitèrent la surprise de Charles d'Anjou, sont une preuve honorable de la bonté de son cœur [1]. Il ne passa que deux jours à Rome, et se rendant à Orviète [12 fév. 1273], il fut reçu affectueusement par Grégoire, à qui il demanda justice contre les assassins de son cousin, Henri d'Allemagne. Simon de Montfort n'était déjà plus; mais Guy et son beau-père Aldobrandini furent cités devant le pontife. La défense ou la purgation de ce dernier fut admise; le premier, retenu par le sentiment de sa culpabilité, ne se présenta point. Il fut convaincu de sacrilége et de meurtre [1er avril], fut déclaré infâme, mis hors la loi et rendu incapable d'hériter, de posséder ou léguer aucune propriété, ou de remplir aucun poste de confiance, d'honneur ou d'émolument dans l'état [2]. Le voyage d'Édouard en Italie fut une procession triomphale : il était considéré comme le champion de la chrétienté, le martyr de la croix; à chaque ville, les magistrats, le clergé et le peuple sortaient à sa rencontre, et les Mila-

1. Trivet. 240.

2. Rym. I, 890; II, 4-10. On me permettra ici de continuer l'histoire de Guy. Bientôt après que la sentence eut été prononcée, il implora la clémence de Grégoire, et saisit l'occasion de le rencontrer à une petite distance de Florence. En chemise, la corde au cou et suivi de plusieurs amis dans le même accoutrement, il se jeta aux pieds du pontife et demanda que la sentence portée contre lui fût commuée en emprisonnement. Grégoire fut touché, ordonna de l'enfermer dans un château des états ecclésiastiques, et écrivit à Édouard pour s'excuser de sa douceur (Rym. II, 17). Six années après, le bruit courut que Guy avait été vu en Norwége, et le roi promit une récompense considérable à deux barons norwégiens, s'ils voulaient se saisir de lui et le remettre aux agents royaux (id. II, 113). Mais ce bruit n'étant pas fondé, Guy fut enfin délivré par Martin IV, après un emprisonnement de onze années, et il prit possession de Squillace, patrimoine de sa femme, dans le royaume de Naples (Wals. 51). Il prit parti pour la maison d'Anjou, fut fait prisonnier par Doria, l'amiral aragonais, en 1287, et resta en captivité jusqu'à sa mort. Jacques, roi de Sicile, demanda pour sa rançon 10,000 onces d'or, somme qu'il le savait dans l'impossibilité de payer. Voyez une lettre de sa femme à ce sujet, Rym. II, 30. Elle est placée par Rymer en 1274, au lieu de 1289, qui est la date véritable.

nais le forcèrent d'accepter un présent considerable de chevaux et d'étoffes d'écarlate [10 mai]. Au pied du mont Cénis il trouva le comte de Savoie, et bientôt après il reçut les félicitations d'un corps de chevaliers et de prélats anglais [1]. Il se rendit à Paris et fit hommage à Philippe pour les terres qu'il « tenait du chef de la couronne de France [26 juillet]. » De Paris on s'attendait qu'il se hâterait de rentrer en Angleterre; mais il fut appelé en Guienne par les troubles de cette province [1er mai 1274], et retenu là jusqu'à la fin du concile général qui avait été convoqué à Lyon. Ce fut dans cet intervalle qu'il fut défié à un tournoi par le comte de Châlons, qui, à ce qu'on a dit plus tard, sous le prétexte de lui faire honneur, cachait un atroce dessein contre sa vie [15 mai]. Le pontife exhorta vivement par écrit [18 mai] le roi à refuser, lui faisant observer qu'aucun monarque n'avait jamais consenti à jouter dans un tournoi; que de tels faits d'armes avaient été défendus par l'Église, et que c'était folie à lui de s'exposer ainsi à l'épée d'un assassin qui, il y avait lieu de le soupçonner, était en ce moment même altéré de son sang [2]. Mais l'honneur d'Édouard était en jeu : au jour marqué, il entra en lice, accompagné de mille champions, partie à pied, partie à cheval, et y fut joint par son antagoniste, dont la suite s'élevait presque au double. Il se peut que les Anglais fussent exaspérés par leurs soupçons, ou que leurs adversaires eussent réellement des projets sanguinaires; mais cette épreuve d'adresse et de force se changea bientôt en un combat des plus acharnés; les archers d'Édouard chassèrent leurs antagonistes de la lice, se mêlèrent parmi les chevaliers, et tantôt coupant les sangles de leurs selles, tantôt éventrant leurs chevaux, ils renversaient les cavaliers et les faisaient prisonniers. Le comte de Châlons, homme d'une force athlétique, après avoir jouté à la lance, jeta ses bras au cou du roi pour le renverser. Au même instant le cheval d'Édouard s'élança en avant, et le comte tomba à terre. Il fut replacé en selle par ses serviteurs; mais sa chute l'avait mis hors de combat, et il demanda quartier. La colère du roi l'entraîna d'abord à frapper un ennemi suppliant : à la fin, dédaignant de recevoir son épée, il le força de la remettre à un des champions

1. Wikes, 99. West. 102.

2. Rym. II, 29, 30. Ces assertions de Grégoire semblent appuyer les soupçons de quelques écrivains, que la tentative d'assassinat contre Édouard à Saint-Jean d'Acre avait réellement été concertée par les partisans de la maison de Montfort.

à pied. Les Anglais remportèrent le prix après la lutte la plus dangereuse et la plus sanglante [1].

Édouard songea alors sérieusement à retourner en Angleterre; il donna même des ordres relatifs aux apprêts de son couronnement [2]. Mais son départ fut encore différé par la discussion d'un projet intimément lié aux intérêts commerciaux de son pays. Plusieurs de ses prédécesseurs avaient acheté les services militaires des comtes de Flandre moyennant des annuités qui s'éteindraient à leur mort. Le contrat était facultatif et basé sur la convenance mutuelle. Mais Marguerite, la comtesse régnante, l'avait pris pour un droit, et avait demandé, avant la mort du dernier roi, le payement d'une longue balance d'arrérages, montant à près de quarante mille marcs. La réclamation fut rejetée avec indignation, et la comtesse, sans en peser les conséquences pour elle-même ou pour son peuple, fit saisir comme indemnité toutes les laines d'origine anglaise dans ses états, quoique les trois quarts de ces laines eussent cessé d'être une propriété anglaise. Henri eut recours aux représailles, et la saisie des manufactures flamandes procura une somme de huit mille livres qu'il partagea entre les victimes de la confiscation des laines en proportion de leurs pertes respectives. En même temps le roi défendit l'exportation de la laine et des peaux de mouton en Flandre, et invita, avec l'offre d'une prime, les drapiers flamands à s'établir dans ses états. On découvrit cependant que par l'entremise d'autres étrangers les articles prohibés s'introduisaient aisément dans le pays, et Édouard, peu après la mort de son père, défendit, sous des peines sévères, toute exportation de laines. Cette mesure triompha de l'obstination de Marguerite. Les métiers des tisserands flamands restaient oisifs, les manufacturiers étaient réduits à la pauvreté, la comtesse elle-même perdait la branche la plus productive de son revenu. Elle sollicita un accommodement [24 juin], et Édouard consentit à une entrevue avec son fils Guy à Montreuil. Une députation de commerçants de Londres l'accompagnait pour l'aider de ses avis : les conditions prescrites par le roi furent acceptées, et Guy consentit à faire des excuses publiques. Il fut introduit [24 juillet] avec les seigneurs flamands auprès d'Édouard, qui avait assemblé autour de lui sa

1. Heming. 592. West. 402. Trivet, 241.

2. L'ordre fut donné de se pourvoir de 380 têtes de bétail, 430 moutons, 450 cochons, 18 sangliers, 278 flèches de lard et 19,660 chapons et autres volailles. Rym. II, 21.

cour et les principaux habitants du pays. « Sire, » dit Baudoin d'Avesnes, « le comte de Flandre est venu devant vous pour vous déclarer son regret de ce que sa mère, madame la comtesse, a fait saisir les marchandises de vos sujets; elle croyait avoir le droit de faire cette saisie; mais par respect pour vous, et afin d'obtenir votre amitié, elle promet de faire pleine réparation aux personnes lésées, et pour l'exécution de cette promesse le comte s'engage lui et ses possessions envers vous, sire, roi d'Angleterre. » Édouard répondit qu'il acceptait l'offre qui avait été faite avec tant d'humilité, d'autant plus volontiers qu'il savait que le comte était à cette époque dans la Terre-Sainte, et avait toujours désapprouvé l'injuste conduite de sa mère. Il fut convenu que les huit mille livres perçues sur les marchandises des Flamands seraient considérées comme partie de la réparation, et les relations commerciales entre les deux pays furent rétablies sur leur ancien pied [1].

De Montreuil Édouard se hâta d'aller en Angleterre [2 août], et fut couronné à Westminster ainsi que sa femme [19 août] [2]. Il s'était écoulé près de deux ans depuis la mort de Henri, et cependant la tranquillité du royaume n'avait pas été troublée. Si les membres survivants de la faction de Montfort étaient disposés à rallumer la guerre civile, ils avaient été tenus en respect par la vigilance du conseil et par l'attente de l'arrivée du roi. Edouard avait atteint sa trente-sixième année. Au physique, il était d'une haute taille, mais bien proportionné; la longueur de son bras ajoutait à la force de ses coups, et une fois en selle, ni les efforts de son cheval ni la violence de son ennemi ne pouvaient le désarçonner. Au moral, il était bouillant et irascible, impatient des injures et insoucieux du danger; mais la soumission pouvait

1. Rym. II, 24, 32-34.

2. Alexandre, roi d'Ecosse, conformément à la sommation du roi, assistait au couronnement. Richard Ier était convenu que toutes les fois que les rois d'Ecosse viendraient à la cour d'Angleterre en conséquence d'une sommation à cet effet, ils seraient reçus et accompagnés de la même manière que l'avaient été leurs prédécesseurs, par l'évêque, le shériff et les barons de chaque comté durant leur voyage, et qu'il leur serait alloué cinq livres par jour pour leurs dépenses en route, et trente shillings par jour tant qu'ils resteraient à la cour du roi, avec vingt-quatre pains, quatre sextercés du meilleur vin et huit de qualité inférieure, quatre flambeaux de cire, quarante chandelles des meilleures et quatre-vingts de moindre qualité, deux livres de poivre et quatre livres de cannelle. Rym. I, 87. Mais il paraît que maintenant ils recevaient les cinq livres par jour pendant tout le temps, et probablement ils achetaient eux-mêmes leurs provisions. Alexandre, dans la circonstance présente, toucha cent soixante-quinze livres. Rym. II, 42. On n'est pas d'accord sur la manière dont il fit hommage, mais Edouard n'en fut pas satisfait, et en 1278 il le décida à faire hommage une seconde fois, et cela simplement et sans réserve. Voyez la note (A).

désarmer sa colère, et sa témérité semblait justifiée par le succès. Dans la dernière contestation avec les barons, il avait prouvé la solidité de son jugement et la résolution de son esprit, et sa réputation avait été établie, parmi les admirateurs de la chevalerie, par ses prouesses dans les batailles, dans les tournois et dans son expédition en Palestine [1]. En ambition il ne le cédait à aucun de ses prédécesseurs; mais le but de son ambition était tout différent. Ils avaient épuisé leurs forces à tenter sur le continent des conquêtes qui pouvaient leur être enlevées en tout temps par un heureux voisin : il aspira à réunir dans ses mains la souveraineté de toute l'île de la Grande-Bretagne; et son espoir ne fut pas entièrement déçu. Le pays de Galles fut incorporé à l'Angleterre, et l'indépendance de l'Écosse chercha un asile au milieu des marais, des forêts et des montagnes. 1. La soumission de l'un, 2. et la tentative faite pour soumettre l'autre, formeront les événements les plus intéressants de son règne.

1. Après la mort de Henri, Llewellyn, comme les autres vassaux du trône anglais, avait été requis de jurer fidélité au nouveau monarque. Pendant l'absence d'Édouard, on avait fermé les yeux sur le refus des Gallois : après son couronnement, la sommation fut réitérée trois fois et aussi souvent éludée. Ce n'était pas que Llewellyn niât le droit du roi, ou sa propre obligation; mais une clause du dernier traité, qui défendait à aucune des deux parties de donner asile aux ennemis de l'autre, lui fournissait un prétexte plausible de se plaindre et de réclamer satisfaction. Quand ce prétexte lui fut enlevé, il chercha à se retrancher sur les dangers que lui ferait courir la malveillance de ses ennemis en Angleterre. Édouard s'avança jusqu'aux frontières de Galles et lui offrit un sauf-conduit; mais il éleva ses prétentions et demanda des conditions dont l'extravagance prouvait qu'elles n'étaient proposées que pour qu'on les rejetât. La vérité est que le prince aspirait à l'honneur d'assurer l'indépendance de son pays, et avait résolu de ne pas reconnaître de supérieur, à moins d'y être contraint par le sort des armes. D'abord les prélats et les barons anglais intercédèrent en sa faveur : ses excuses et ses délais épuisèrent leur patience; ils le déclarèrent rebelle et accordèrent un quinzième pour les dépenses de la guerre [2]. L'hiver fut employé par le roi à tenter la fidélité des Gallois. David, que

1. Heming. I, 2. Trivet, 238.
2. Rym. II, 3, 4, 41, 42, 58, 68, 69.

Llewellyn, tout frères qu'ils étaient, avait privé de son patrimoine, invita ses compatriotes à se ranger sous les drapeaux d'Édouard [13 oct. 1276]; et Rees-ap-Meredith, représentant des anciens princes des Galles du sud, combattit avec joie le chef d'une famille rivale [1277]. Llewellyn, d'autre part, conclut un traité d'alliance avec le roi de France, et obtint de tous les chefs des Galles du nord la promesse de ne jamais se soumettre à la domination d'un maître anglais [1]. Les tenanciers militaires d'Édouard s'assemblèrent dans les comtés de Shropshire et de Cheshire : à la Saint-Jean, il passa la Dee, s'avança le long de la côte, prit et fortifia les deux châteaux de Flint et de Rhuddlan, s'empara d'Anglesea, et avec sa flotte coupa toute communication entre Snowdon et la mer. Llewellyn, confiné dans des forêts et des montagnes stériles, sentit bientôt les privations de la famine, et en peu de semaines il fut forcé de s'abandonner sans réserve à la merci de son adversaire. Les conditions qu'on lui accorda [9 nov.] furent de payer une amende de cinquante mille livres, de céder à Édouard l'entière possession des quatre cantreds situés entre Chester et la rivière de Conway, de tenir Anglesea comme fief de la couronne d'Angleterre, moyennant une rente annuelle de mille marcs, de faire hommage au roi à Rhuddlan et à Londres, et de remettre dix otages en garantie de sa fidélité future. Mais ces termes ne furent prescrits que pour montrer la supériorité du vainqueur, et Édouard céda bientôt aux inspirations de sa générosité. Il remit d'abord [11 nov.] l'amende de cinquante mille livres, ensuite la rente annuelle pour l'île d'Anglesea, puis il rendit gratuitement les dix otages [19 sept. 1278], et enfin [13 oct.] il consentit au mariage de Llewellyn avec Éléonore de Montfort, fille du feu comte de Leicester, qui, l'année précédente, à son passage en Galles, avait été prise près de Bristol et menée prisonnière au roi [2].

Dans l'opinion d'Édouard, la soumission du pays de Galles était accomplie. Il se flattait d'avoir achevé par la douceur ce qu'il avait commencé par la force. Les deux frères Llewellyn et David étaient réconciliés. Il s'était conduit envers Llewellyn plutôt avec l'affection d'un ami qu'avec la sévérité d'un ennemi,

1. *Très. des Chart.*, 114. Dans cet acte, le prince gallois est prodigue de flatterie envers le roi de France. Le traité devra être conservé in armoriis ecclesiasticis, pour prouver que lui et ses héritiers sont les serviteurs de Philippe, les amis de ses amis et les ennemis de ses ennemis. Philippe lui-même reçoit le titre de princeps regum terræ.

2. Rym. II, 88-92, 97, 116, 119, 125. Hem. I, 5. Triv. 147, 148, 251.

et ses lettres à ce prince respiraient une modération qui faisait honneur à son cœur. Il avait été pour David un protecteur généreux. Il lui avait accordé l'honneur de la chevalerie, de vastes domaines dans les deux pays, et la main d'Éléonore, fille du comte de Ferrers; mais il s'était formé une fausse idée du caractère des Gallois de cette époque. La haine des Anglais était un legs sacré transmis aux indigènes par leurs ancêtres à travers bien des générations, et il n'était pas un individu, du prince au paysan, qui ne fût prêt en tout temps à tirer l'épée pour l'indépendance de son pays. Les habitants des districts récemment cédés à l'Angleterre furent les premiers à manifester leur mécontentement. Ils voyaient avec douleur l'extinction graduelle de leurs usages nationaux, la distribution des cantreds en centaines et en provinces, et l'introduction des lois et judicatures anglaises. David, malgré toutes les obligations qu'il avait à Édouard, paraissait mécontent. Sa haute futaie avait été abattue par ordre du roi pour ouvrir une route à travers une de ses forêts, et quelques-uns de ses vassaux avaient été exécutés pour meurtre par le justicier, quoiqu'ils eussent offert pour leur vie la rançon autorisée par les lois galloises. Llewellyn même avait ou prétendait avoir des raisons de se plaindre de l'empiétement des officiers royaux. Quoique Édouard lui eût promis justice, son esprit était exaspéré, et il prêta une oreille favorable aux suggestions incendiaires de David. Les gens à passions irritables mettent rarement en balance les suites et le plaisir de la vengeance; mais dans l'occasion présente, leurs espérances étaient excitées par une folle confiance dans une ancienne prédiction attribuée à Merlin, qui annonçait que quand la monnaie anglaise deviendrait circulaire, le prince de Galles serait couronné à Londres. Édouard avait récemment émis une nouvelle monnaie de sous et de liards (halfpennies et farthings) ronds, et avait défendu que le penny fût dorénavant divisé par moitié et par quarts. De là on avait sensément conclu que la prédiction du prophète était sur le point de s'accomplir [1].

Le dimanche des Rameaux [22 mars 1282], dans l'ombre de la nuit, et au milieu des mugissements d'une tempête, le déloyal David surprit l'important château de Hawarden. Roger Clifford, trouvé dans son lit, fut blessé et emporté captif au sommet du Snowdon : ses chevaliers, ses écuyers et ses valets furent tous

1. Duns. 171. Wikes, 108. Waverley, 235. Triv. 273.

passés au fil de l'épée. Ce fut le signal d'une insurrection générale. Llewellyn rejoignit immédiatement son frère, et assiégea les châteaux de Flint et de Rhuddlan : les différents chefs assemblèrent leurs familles et tous ceux qui dépendaient d'eux ; les Gallois fondirent de leurs montagnes dans les Marches, dévastèrent le pays par le fer et la flamme, et infligèrent aux habitants, sans distinction d'âge ni de sexe, tous les maux qu'une férocité de sauvages pouvait suggérer[1]. Edouard refusa d'abord de croire à cette nouvelle : des messages successifs convainquirent son incrédulité, et il envoya des forces considérables pour faire lever le siége des deux châteaux. L'urgence du cas exigeait les mesures les plus énergiques : un emprunt forcé suppléa au déficit du trésor[2] ; les cours du banc du roi et de l'échiquier furent transportées à Shrewsbury, et Edouard déploya l'étendard royal à Worcester [17 mai]. Il réduisit le château de Hope, qui appartenait à David, et il expédia de nouveaux ordres pour que ses tenanciers militaires et mille pionniers le rejoignissent à Rhuddlan[3] [8 août]. Les détails de cette campagne ne sont qu'imparfaitement connus. Les Gallois, aux défenses naturelles de leurs montagnes, en avaient ajouté d'artificielles ; le roi ou ne put pas, ou ne voulut pas forcer leur position ; et la perte de quatorze bannerets, avouée par les Anglais, prouve que ce système temporiseur de guerre était aussi destructif que la plus sanglante bataille. Edouard réduisit Anglesea ; mais cet avantage fut balancé par un cruel désastre. Un pont de bateaux avait été jeté à la hâte sur le Menay, et une troupe nombreuse sortit de l'île pour examiner les retranchements de l'ennemi ; comme elle montait sans précaution la colline, un parti de Gallois s'élança soudain d'un lieu où il se tenait caché [6 nov.]. Leur apparition et leurs cris intimidèrent les Anglais, qui s'enfuirent en désordre vers le rivage ; mais la marée avait séparé le pont, et les fuyards se jetèrent en si grand nombre dans les barques, qu'elles enfoncèrent, et que presque tout le détachement fut perdu[4].

L'archevêque de Canterbury avait rendu visite à Llewellyn ; et

1. Rym. 189, 196, 207. Duns. 471. Waver. 410. Triv. 205.

2. L'emprunt fut levé sur les corporations civiles et religieuses, et sur les individus connus pour avoir de l'argent. Il ne fut jamais remboursé ; mais les prêteurs furent exemptés du subside suivant accordé par le parlement. Duns. 476, 477.

3. Chaque pionnier devait être muni d'une forte cognée ou hache, et recevoir trois pence (6 sous) par jour. Rym. II, 207.

4. Walsing. 51. Heming. I, 9. Dunst. 473. Le pont était si large que quarante hommes armés pouvaient y passer de front.

si le prince gallois eût écouté l'avis du prélat, il eût pu conjurer sa destinée et celle de son pays. Mais le succès avait encouragé son obstination; il refusa les conditions qu'on lui offrait, et compta sur la rigueur de l'hiver pour la destruction de l'armée d'invasion. Edouard avait ordonné qu'une force considérable se rassemblât dans le voisinage de Carmarthen [6 déc.]; et Llewellyn, laissant à son frère la défense du Snowdon, se hâta d'aller à Blint, dans le Radnorshire. Les Anglais, commandés par Edmund Mortimer et par John Gifford, parurent sur la rive gauche de la Wye. Les indigènes étaient maîtres du pont; et une force nombreuse, postée sur une montagne voisine, attendait les ordres de Llewellyn, qui, étant descendu de la hauteur pour observer les mouvements de l'ennemi, était entré dans une grange pour se reposer ou s'abriter [11 déc.]. Soudain des cris le firent tressaillir; mais son écuyer lui dit que c'étaient ceux de la garde du pont, qui avait réussi à repousser l'ennemi. Peu de minutes après, on vit les bannières de Mortimer qui gravissaient la hauteur (il avait passé la rivière à gué), et un chevalier, Adam Frankton, s'approcha par hasard de la grange. Le prince, quoique sans armure et à pied, ne chercha point à éviter ce combat inégal. Il reçut la lance de son antagoniste dans le côté; et Frankton, sans s'informer de la qualité du mort, se hâta de rejoindre l'armée. Les Gallois attendaient avec impatience le retour de leur prince; le soupçon de sa mort les jeta dans le désespoir; et on dit qu'il en tomba deux mille sous l'épée des assaillants. Après la bataille, Frankton retourna examiner l'individu qu'il avait tué. On découvrit que c'était Llewellyn, et on trouva sur sa personne son sceau privé, et une liste mystérieuse de faux noms, qu'on supposa désigner certains traîtres de l'armée anglaise. Sa tête fut apportée à Edouard à Rhuddlan, et il commanda de l'envoyer à Londres, et de l'exposer sur la Tour. Pour vérifier ou ridiculiser la prédiction de Merlin, on l'entoura d'une couronne d'argent ou de lierre[1].

L'indépendance du pays de Galles expira avec Llewellyn. Dès que sa mort fut connue, les autres chefs se hâtèrent de faire leur soumission, et furent reçus avec bonté par le politique Edouard [1283]. David seul se tint à l'écart. Il hésitait à se remettre aux mains de l'homme qu'il avait si cruellement offensé, et résolut de ne confier sa sûreté qu'à sa fortune et à son adresse. Son château de Bère, situé au centre d'un marais, était regardé comme

1. Rym. II, 223-225. Heming. I, 11, 12. West. 411. Wals. 50. Knyghton, 1465.

presque imprenable ; mais il préféra l'asile que lui offraient les montagnes et les forêts, et pendant six mois il échappa à la vigilance et à la poursuite de ses ennemis ; mais aucune retraite ne put le garantir de la perfidie de ses compatriotes. Ils le chassèrent de rocher en rocher, le firent prisonnier avec sa femme et ses enfants [21 juin], et le conduisirent enchaîné au château de Rhuddland. Ce fut en vain qu'il sollicita la permission de se jeter aux pieds du vainqueur. Edouard, qui avait résolu de ne point pardonner, n'osait exposer sa fermeté à l'épreuve d'une entrevue. Pour juger cet infortuné prince, un parlement fut convoqué à Shrewsbury, et les termes de la sommation révèlent pleinement les sentiments et l'intention du roi. Elle décrivait l'esprit hostile et inquiet des Gallois, leurs continuelles infractions aux traités, leurs incursions sanglantes et destructives : — accusations qu'on aurait sans doute pu, avec une égale justice, porter contre leurs accusateurs ; puis elle peignait sous de vives couleurs l'ingratitude de David, qui, orphelin et exilé, avait trouvé dans le roi un père et un protecteur, avait reçu de lui des possessions et des serviteurs, et avait été élevé par lui aux premières dignités de sa cour[1]. Le prince gallois fut cité devant ses pairs [30 sept.], onze comtes et cent barons, et fut unanimement condamné « à être traîné au gibet comme traître au roi qui l'avait fait chevalier ; à être pendu comme meurtrier des gentilshommes pris dans le château de Hawarden ; à avoir les entrailles brûlées, parce qu'il avait profané par l'assassinat la solennité de la passion du Christ ; et à avoir les quartiers de son corps dispersés dans le pays, parce qu'il avait en différents endroits comploté la mort de son seigneur et roi. » Cette sentence, qui depuis des siècles était la sentence légale dans les cas de haute trahison, fut exécutée à la lettre[2]. Le sort de David, si nous le considérons comme le champion de l'indépendance de son pays, peut exciter notre pitié ; mais cette pitié cessera bientôt au souvenir de sa perfidie, de son ingratitude et de ses crimes.

[1284.] Edouard passa plus d'une année dans le pays de Galles ou près des frontières, afin d'assurer la durée de sa conquête. Pour contenir les habitants du Snowdon, les plus intraitables des

1. Rym. II, 247.

2. Dunst. 475. Heming. I, 13. Wikes, 411. La tragédie se termina par une ridicule dispute entre les citoyens de Winchester et ceux d'York pour la possession de l'épaule droite du prince. C'était en réalité un point de préséance, et il fut décidé par le conseil en faveur de Winchester. Waver. 238.

indigènes, il fortifia les châteaux de Conway et de Carnarvon, et distribua les terres d'alentour aux plus puissants des barons anglais. Mais son grand objet était de concilier et de civiliser. Les traits durs d'un ennemi prirent l'aspect plus doux d'un législateur, qui évitait tout ce qui pouvait choquer sans nécessité les préjugés de ses nouveaux sujets, offrait sa paix et sa protection à tous sans distinction, et leur permettait de garder leurs terres, soumises aux mêmes services par lesquels ils les avaient tenues de leurs princes indigènes. En même temps, pour les détourner de la vie errante à laquelle ils avaient été accoutumés, il établit des corporations de marchands dans les principales villes; et pour réprimer leurs habitudes de violence et de meurtres, il introduisit la jurisprudence des cours anglaises, divisa le pays en provinces et centaines, et publia de nouvelles formes d'édits adaptées aux mœurs et aux tenures galloises[1]. Peut-être fut-ce un calcul de politique; mais plus probablement ce fut à cause du séjour prolongé du roi dans le pays, qu'Eléonore accoucha de son fils Edouard dans le château de Carnarvon [25 avril 1284]. Les indigènes réclamèrent l'enfant comme leur compatriote; et lorsqu'il fut ensuite déclaré prince de Galles, ils saluèrent avec joie cette nouvelle comme si elle eût proclamé la restauration de leur indépendance[2].

De la pacification définitive du pays de Galles au commencement des troubles de l'Ecosse, il s'écoula un intervalle de quatre années, dont Edouard passa l'une en Angleterre à faire des lois pour ses sujets, et le reste sur le continent à remplir le difficile mais honorable office d'arbitre entre les rois de France, d'Aragon et de Sicile. Charles d'Anjou avait été quelques années en possession paisible de la Sicile; elle lui fut dérobée par la ruse de Pierre, roi d'Aragon. Ce prince avait feint d'entreprendre une croisade contre les infidèles, et avait fait voile pour les environs de Tunis : à l'instigation de ceux qui étaient dans le secret, les Siciliens se soulevèrent tout à coup, et massacrèrent tous les Fran-

1. Voyez le *Statutum Walliæ*, publié dans les *Statuts du Royaume*, p. 56. Nous y voyons que les anciennes lois des Galles étaient fort dures pour les femmes. Aucun douaire n'était alloué aux veuves, et les filles ne pouvaient hériter des terres de leurs pères. Dans le premier cas, le roi introduisit la coutume d'Angleterre; dans le second, il permit de partager les terres comme précédemment entre les fils, mais il excepta les bâtards du partage, et décida que faute d'enfants mâles, l'héritage passerait aux femmes. Ibid. p. 57. Il accorda aussi la preuve par serment de témoin, dans les actions personnelles, mais il l'abolit pour le vol et autres grands crimes. Ibid. 68.

2. Wals. 52. Trivet, 261. Je ne sais rien du massacre des bardes, fiction à laquelle nous devons la célèbre ode de Gray.

çais qui se trouvaient dans les cinq cités de l'île, et le roi d'Aragon monta sans opposition sur le trône de Sicile. C'était un acte téméraire et dangereux; quels que pussent être les griefs des indigènes, le sang de huit mille de leurs semblables laissait une tache indélébile sur leur cause et sur celle de leur nouveau monarque. Le pape, qui réclamait la Sicile et l'Aragon comme fiefs de son siége, excommunia les assassins et leur protecteur. Charles, qui conservait encore le midi de l'Italie, appela sous son étendard des aventuriers de tous pays ; et Philippe de France, acceptant du pontife la donation de l'Aragon pour son fils cadet, entra en Catalogne avec une armée de soixante-dix mille hommes. La fortune ou les talents de Pierre lui permirent de résister à ses ennemis. Il ne tint pas compte de la sentence du pape : il confia la défense de la Sicile à Doria, qui détruisit la flotte française, et fit prisonnier le prince de Salerne, fils de Charles d'Anjou; et il força Philippe de se retirer précipitamment en France, après avoir perdu une partie de ses troupes dans les Pyrénées. Tandis que la plus grande partie de l'Europe était ainsi bouleversée par l'ambition de ces princes, la même année les rendit à la paix du tombeau [1285]. Philippe III laissa sa couronne à son fils Philippe IV, jeune homme de dix-sept ans; Philippe eut pour successeurs, en Aragon, son fils Alphonse; en Sicile, son fils Jacques; et le prince de Salerne, héritier de Charles et des prétentions de la maison d'Anjou, était toujours captif au pouvoir de Jacques [1286]. La régence française invita Edouard à remplir l'office de médiateur; et il ne fut pas difficile de réconcilier Philippe et Alphonse, qui n'avaient point hérité de l'irritation de leurs pères. D'abord un armistice, puis une paix, se conclurent par les bons offices du roi d'Angleterre [25 juillet]. Obtenir la liberté du prince de Salerne était une tâche plus rude, et qui coûta à Edouard plusieurs voyages et des négociations réitérées. Elle s'effectua enfin [27 oct. 1288]; mais à des conditions qui assurèrent à Jacques la possession incontestée de son royaume. Charles, toutefois, lorsqu'il eut obtenu sa liberté, éluda tous ses engagements, fut couronné roi des Deux-Siciles, et chercha à chasser son rival par la voie des armes. L'issue de la lutte aurait pu être douteuse; mais la mort d'Alphonse laissa à Jacques le trône d'Aragon, et avec les forces réunies des deux royaumes, il fut en état de déjouer tous les efforts de la maison d'Anjou[1].

1. Voyez les longues négociations à ce sujet dans Rymer, tome II, de la page 317 à la page 470.

Tandis qu'Edouard s'occupait ainsi des affaires des états étrangers, le peuple anglais se plaignait qu'il négligeât les intérêts de son propre royaume. Un refus de subsides que fit le parlement [12 août 1289], l'avertit de revenir; et il trouva bientôt dans la malheureuse situation de l'Ecosse une ample carrière pour exercer sa politique et son ambition. Sa sœur Marguerite était morte depuis quinze ans. Elle avait donné à son mari, le roi d'Ecosse, deux fils, Alexandre et David, et une fille, Marguerite, mariée à Eric, roi de Norwége; et Alexandre se consolait de son veuvage par l'espérance de transmettre la couronne à ses descendants en ligne directe. Mais David mourut en 1281; trois ans plus tard, Marguerite, et, un an après Marguerite, le jeune Alexandre, descendirent au tombeau. Leur père affligé, à la requête de sa noblesse, consentit à prendre une seconde femme; mais peu après son mariage avec Iolette, fille du comte de Dreux, il périt lui-même d'une chute de cheval [16 mars 1286]. La couronne, en conséquence, passa à sa petite-fille, enfant et étrangère, Marguerite, fille du roi de Norwége, âgée d'environ trois ans. Avant la mort d'Alexandre, elle avait été déclarée héritière présomptive: son droit fut maintenant reconnu par les états du royaume; et un conseil de régence fut chargé de remplir en son nom les devoirs de la royauté. Edouard vit que l'occasion était favorable, et résolut de ne pas la perdre. Il était en son pouvoir de réunir les couronnes d'Angleterre et d'Ecosse sur la tête de son fils en le mariant à la jeune reine. Nous ne savons pas s'il suggéra dans l'origine le plan qui fut suivi. Eric nomma d'abord des commissaires [1er avril] pour traiter avec les Ecossais des intérêts de sa fille; mais pour n'en traiter qu'en présence d'Edouard[1]. Edouard, par ses messagers, requit les régents écossais d'entrer dans les vues du Norwégien; et eux, de leur côté, consentirent à la conférence; mais en même temps, connaissant les prétentions du roi à la suprématie sur l'Ecosse, ils limitèrent les pouvoirs de leurs commissaires [3 oct.] par une clause qui exceptait l'honneur et la liberté du royaume, et qui les mettait hors d'état «de faire aucune concession préjudiciable à la couronne ou au peuple d'icelle.»

1. Pourquoi en présence d'Edouard? Parce que, nous dit-on, il était grand-oncle de la jeune reine. Cela se peut; mais je soupçonne qu'Eric considérait Edouard comme ayant en Ecosse une autorité qu'il ne pouvait tirer de sa parenté avec Marguerite. Eric réclamait environ 3,000 marcs des Ecossais, et il pria le roi anglais, non pas seulement *d'user de son influence auprès* des régents de l'Ecosse, comme on l'a ingénieusement traduit, mais de leur *donner ses ordres* pour qu'ils lui payassent ce qui lui était dû. Quatenus custodibus..... *dare* velitis in *mandatis*. *New Rym.* I, 732.

Leurs précautions, quoique excusables, n'étaient pas nécessaires. Edouard n'était pas homme à compromettre son dessein par des mesures indiscrètes, et il s'abstint soigneusement de présenter aucune réclamation qui pût exciter la défiance ou la crainte. Dans les conférences de Salisbury [6 nov.], après maints longs et orageux débats, il fut convenu de la part d'Eric, que, d'ici à un an, il enverrait sa fille en Angleterre, libre de tout contrat de mariage; de la part d'Edouard, qu'il la remettrait également libre à ses sujets sur leur réquisition, pourvu que l'état de l'Ecosse fût tel que, selon lui, elle y pût résider en sûreté et avec honneur; et de la part des Ecossais, qu'ils s'engageraient, sous caution suffisante, à ne la marier à qui que ce fût, « que par les disposition, volonté et conseil du roi d'Angleterre, et avec l'assentiment du roi de Norwége[1]. Edouard avait déjà envoyé des messagers à Rome. Ils ne tardèrent pas à revenir [16 nov. 1290] avec la dispense du pape pour le mariage du prince Edouard avec sa cousine Marguerite; et les commissaires anglais et norwégiens, quand ils s'abouchèrent avec le parlement écossais à Brigham, sur la frontière [17 mars], décidèrent ce corps à faire la première proposition de ce mariage par écrit à Edouard et à Eric. Tous deux l'acceptèrent gracieusement, et Edouard agréa volontiers [17 juillet] les requêtes des Ecossais, dont les principales étaient que les lois, droits et coutumes du peuple écossais seraient maintenus; que l'Ecosse resterait « un royaume séparé, distinct, libre, et sans sujétion, dans ses anciennes limites; » et que si l'une des deux parties mourait sans enfants de ce mariage, le royaume serait restitué pleinement, librement, absolument et sans sujétion, à l'héritier légitime. Afin toutefois qu'on ne pût supposer qu'il abandonnait par ces dispositions ses prétentions à la suprématie féodale, une protestation fut ajoutée, portant que rien dans ce traité ne devait être expliqué de manière à ajouter ou ôter aux droits antérieurs d'aucun des deux monarques ou royaumes[2]. Toutes les difficultés maintenant étaient aplanies; mais cette perspective si flatteuse pour les espérances des deux royaumes, si essentielle à leur prospérité, s'évanouit promptement. La vierge de Norwége (comme on l'appelait) était d'une constitution trop délicate pour supporter les fatigues du voyage, et elle fut forcée de débarquer dans

1. Fors par sun ordeynement, volonte et sun consayl. *New Rym.* I, 720.

2. *New Rym.* I, 721, 730, 735. Protestamur etiam quod omnia præmissa taliter intelligantur, quod juri unius regni vel alterius ratione præsentis facti nihil decrescat aliqualiter, vel accrescat. 736. Comparez ce passage avec « *Vindication of Independence of Scotland,* » p. 12.

une des Orcades [7 oct.], où elle tomba malade et se rétablit, retomba et mourut. Sa mort fut pour ses sujets la source de nombreuses calamités; et les révolutions qui survinrent servirent à changer l'ancienne rivalité de l'Angleterre et de l'Ecosse en la plus amère et la plus durable inimitié[1].

Par le décès de Marguerite, la postérité des trois derniers rois d'Ecosse, Guillaume, Alexandre II et Alexandre III, se trouvait éteinte; et il ne se présenta pas moins de treize aspirants, qui, à une seule exception près, fondaient leurs prétentions à la couronne sur leur descendance, légitime ou non, de la famille royale. L'un d'eux tirait son droit d'un usurpateur; six d'enfants illégitimes; deux d'une sœur de Guillaume le Lion; et Eric, roi de Norwége, demandait à être considéré comme héritier de sa fille, la feue reine. Le règlement de ces réclamations n'offrait pas de grandes difficultés; c'était parmi les descendants de David, comte de Huntingdon, frère du roi Guillaume, qu'il fallait chercher le véritable héritier. De Marguerite, l'aînée de ses filles, était issu John Baliol, lord de Galloway; d'Isabelle, la seconde, Robert Bruce, lord d'Annandale; et d'Ada, la troisième, John Hastings, lord d'Abergavenny. Ce dernier, tant que la postérité des autres sœurs était vivante, ne pouvait prétendre qu'à une part de la succession, si elle était divisible; et Bruce n'aurait pu s'opposer au droit de Baliol, descendant de la sœur aînée, s'il n'eût pas été le petit-fils de David, tandis que Baliol n'en était que l'arrière-petit-fils[2]. Le point à décider était donc de savoir si la couronne ap-

1. Rym. II, 445, 471-474, 482-489, 1090, 1091.
2. Le tableau suivant fera mieux comprendre les droits de ces trois compétiteurs :

David 1er, roi.

Henri, prince d'Ecosse.

Malcolm IV, roi. Guillaume, roi. David, comte de Huntingdon.

Alexandre II, roi.

Alexandre III, roi.

Marguerite = Eric, roi de Norwége.

Marguerite, la vierge de Norwége.

1. Marguerite = Alan de Galloway. 2. Isabelle = Rob. Bruce. 3. Ada = Hen. Hastings.

Dervorgild = John Baliol. Robert Bruce. Henri Hastings.

John Baliol. John Hastings.

partenait de droit au représentant de la fille aînée, quoique plus éloigné d'un degré, ou au représentant de la seconde fille, en tant que plus près d'un degré. Aujourd'hui la discussion ne serait pas permise ; mais à cette époque la loi des descendances n'était pas observée d'une manière uniforme ; et, dans bien des cas, le pouvoir avait autant d'influence que la justice pour déterminer l'ordre de la succession. La perspective des maux auxquels les prétentions de tant de compétiteurs exposaient l'Ecosse effrayait tous ceux qui souhaitaient le bonheur de leur patrie ; et les états résolurent sagement de soumettre la contestation au roi d'Angleterre, comme à un juge dont l'équité avait été reconnue par les plus grands princes de l'Europe, et qui, par sa puissance, était en état de faire respecter sa décision [1].

Edouard accepta volontiers cet office ; non toutefois comme émanant du choix d'autrui, mais comme un droit inhérent à sa couronne. La connaissance de la cause lui appartenait, prétendait-il, parce qu'il était seigneur suzerain de l'Ecosse, dont les rois régnaient en qualité de ses vassaux. Les écrivains écossais ont déclamé avec chaleur contre l'ambition du prince qui tentait ainsi d'imposer à leur pays la chaîne de la sujétion féodale ; mais leurs invectives paraissent moins fondées sur un sain raisonnement que sur la partialité nationale. Il est certain que depuis près de quatre siècles les rois d'Angleterre étaient accoutumés à recevoir l'hommage et fidélité des rois d'Ecosse. L'objet de cet hommage offrait, à la vérité, matière à controverse. Les premiers le réclamaient pour la couronne d'Ecosse : les derniers prétendaient ne le rendre que pour les terres qu'ils tenaient sous la couronne d'Angleterre [2]. Les deux parties étaient également opiniâtres ; et

1. Heming. 30.

2. Sur cette question, qui fut si violemment débattue il y a un siècle, et qui n'est plus maintenant qu'un pur problème historique, on me permettra de faire quelques observations : — 1. Si le lecteur se reporte à ce qu'il a déjà lu, il trouvera, je pense, des raisons suffisantes de croire, sur le témoignage des écrivains contemporains ou quasi tels, que les princes et le peuple écossais furent forcés à plusieurs reprises de se reconnaître vassaux des rois anglo-saxons, et cela avant de tenir aucune terre de la couronne d'Angleterre. — 2. S'il faut en croire les historiens qui vivaient à cette époque, et qui ne pouvaient ignorer le fait réel, Malcolm fit hommage pour sa couronne à Guillaume le Conquérant, et aussi au successeur de Guillaume, Guillaume le Roux. Mais quand il fut requis de paraître devant la cour de Guillaume, il répondit que les rois d'Ecosse avaient coutume de ne faire droit aux rois d'Angleterre que sur les frontières, et dans une cour composée des barons des deux royaumes. — 3. Sous Henri Ier, les familles royales des deux royaumes s'allièrent par des mariages réciproques. David, roi d'Ecosse, alla fréquemment en Angleterre, fit hommage à Henri, et assista à divers grands conseils comme le premier des pairs. Des écrivains écossais postérieurs prétendent qu'il le fit comme comte de Huntingdon ; les écri-

généralement, pour éviter d'en appeler à l'épée, l'hommage était rendu et accepté sous des réserves mutuelles, qui sauvaient à chaque partie ses droits respectifs. Quand Guillaume le Lion devint le captif de Henri II, il fut forcé de racheter sa liberté moyennant une reconnaissance donnée sous son sceau et sous les sceaux des prélats et des barons écossais, et portant qu'il tenait son royaume comme fief sous le roi d'Angleterre ; mais le manque d'argent engagea Richard à rendre cette concession à ce prince pour la somme de dix mille marcs, et à remettre les droits de chaque couronne sur leur pied primitif[1]. Ses successeurs, Jean et Henri III, non-seulement revendiquèrent, mais, s'il faut en croire ce dernier, firent reconnaître leur droit, et reçurent hommage pour la couronne d'Ecosse de Guillaume, d'Alexandre II et d'Alexandre III. Lorsque Edouard était monté sur le trône, la querelle s'était renouvelée. Alexandre résista pendant quatre ans : à la fin, il offrit de faire hommage simplement et sans condition. La proposition fut acceptée ; et le roi d'Ecosse, à genoux, et en présence des prélats et des barons anglais, dit : « Moi, Alexandre, roi d'Ecosse, je deviens homme ligé du seigneur Edouard, roi

vains anglais, qu'il le fit comme roi d'Ecosse. — 4. Durant les guerres civiles entre Etienne et Mathilde, il se saisit des trois comtés du nord, et les ajouta à ses états. Mais son successeur Malcolm fut forcé de les rendre à Henri II. Il fit hommage et accompagna son seigneur, le roi d'Angleterre, dans l'expédition contre la France. Guillaume succéda à Malcolm, et fit aussi hommage ; mais s'étant joint aux fils de Henri dans leur rebellion, il fut fait prisonnier. Henri lui arracha un nouveau serment d'allégeance, par lequel il devint vassal de la couronne d'Angleterre contre tous hommes quelconques, conformement aux nouvelles formes inventées par les légistes féodaux. Il n'y a pas de doute qu'il fit hommage pour son royaume. — 5. Il racheta de Richard II l'exemption de cette dernière reconnaissance, et remit ainsi la question sur son ancien pied. Mais Jean, Henri et Edouard exigèrent toujours son hommage et celui de ses successeurs, comme rois d'Ecosse ; et eux, tout en faisant hommage, le firent toujours sous la réserve de leurs droits, tandis que les rois d'Angleterre, tout en le recevant de cette manière, ne le recevaient eux-mêmes que sous une semblable réserve de leurs propres droits comme seigneurs suzerains : expédient assez fréquent dans la diplomatie féodale, et au moyen duquel la question restait en suspens, et il ne s'établissait aucun précédent contraire à la réclamation des parties. — 6. D'après cela, dans mon opinion, les faits réels sur ce point sont que les rois d'Angleterre réclamèrent pendant plusieurs siècles et exercèrent parfois le droit de suprématie, et que les rois d'Ecosse, selon les circonstances, tantôt admirent, tantôt éludèrent et tantôt nièrent les prétentions de leurs puissants voisins.

1. Dans la charte originale, Richard requiert que Guillaume nobis faciat integrè et plenariè quicquid rex Scotiæ Malcolmus frater ejus antecessoribus nostris de jure fecit et de jure facere debuit. Rym. I, 64. Dans la copie que nous a transmise Fordun, après antecessoribus nostris sont intercalés les mots, pro terris suis in Angliâ. *Ford. Scot. chr.* I, 501. Il est certain que l'hommage avait été rendu avant que les rois d'Ecosse possédassent des terres en Angleterre, lesquelles terres leur furent données dans l'origine comme logement, lorsqu'ils venaient faire hommage.

d'Angleterre, contre tous hommes. — Et moi, répliqua Édouard, je vous reçois comme tel, sauf les titre et droit que moi et mes successeurs avons à votre hommage et à celui de vos successeurs pour le royaume d'Écosse, quand il nous plaira le requérir[1]. » La demande d'Édouard, dans la circonstance présente, ne pouvait donc pas être nouvelle ou inattendue pour les Écossais. Il ne réclamait que ce que ses prédécesseurs et lui avaient soutenu être leur droit. Il aurait peut-être montré plus de générosité s'il eût différé sa réclamation jusqu'à ce que le trône d'Écosse eût un prince pour en soutenir les prétentions ; mais on ne doit pas le taxer d'injustice pour avoir saisi le moment le plus favorable à l'exercice d'une prérogative qui dans sa conviction appartenait à la couronne.

Le roi, par des lettres circulaires, avait annoncé ses prétentions aux prélats, aux barons et aux communes d'Écosse, et les avait convoqués à Norham sur la frontière des deux royaumes [10 mai 1291]. Édouard établit sa résidence au château, accompagné de ses barons des comtés du nord : les Écossais s'assemblèrent à Upsetlington, aujourd'hui Ladykirk, sur l'autre rive de la Tweed. Au jour marqué, dans l'église de Norham, Brabanzon, justicier anglais, adressa un discours aux états d'Écosse de la part du roi, pour les informer qu'Édouard était venu décider la grande question de la succession à leur couronne, qu'il désirait de s'éclairer de leurs lumières et de leurs avis, et que, comme préliminaire, il les requérait de le reconnaître pour leur supérieur féodal et direct. On leur assigna le jour suivant [11 mai] pour répondre ; mais ils réclamèrent un plus long délai, afin de pouvoir consulter les prélats et les barons qui n'étaient point encore arrivés. Leur requête fut agréée ; on leur remit un acte, contenant les preuves de la suzeraineté alléguée par les rois d'Angleterre, et ils furent requis de présenter leurs objections, s'ils en avaient à faire, le 1er juin, jour où Édouard serait prêt à leur faire justice[2]. Le 1er juin se passa, et aucune réplique ne fut produite de la part des Écossais : le 2, l'évêque de Bath, chancelier, passa la Tweed à Upsetlington, récapitula ce qui s'était passé, et ajouta que puisque le droit du roi n'avait point rencontré d'opposition, Édouard allait l'exercer en enten-

1. Rym. II, 126.

2. Le délai alloué fut de trois semaines, à partir du 10 mai, et par conséquent finissait le dernier jour de mai. La supposition qu'il expirait le 1er juin a donné lieu à quelques méprises. Rym. II, 511.

dant et en décidant la cause. Il somma donc Robert Bruce de dire s'il était prêt à s'en rapporter à la décision du roi d'Angleterre comme seigneur suzerain de l'Écosse. Bruce (et il est digne de remarque que Bruce fut le premier) répondit affirmativement. La même question fut ensuite posée aux autres compétiteurs présents, et on reçut de tous la même réponse. Baliol toutefois ne parut pas. Peut-être ne voulait-il point acquiescer à la dégradation de la couronne d'Écosse; peut-être briguait-il la popularité par un retard affecté. Quand, le lendemain matin [3 juin], on lui fit la même question, il hésita, se retira pour consulter ses amis, et revenant, il finit par donner un plein assentiment, mais avec une répugnance apparente. L'assemblée se rendit immédiatement à l'église de Norham, où Édouard la rejoignit. Le chancelier, dans un discours d'apparat, soutint la validité des droits du roi, et déclara son intention de faire stricte justice à chacun des compétiteurs. Édouard répéta la même chose à peu près dans les mêmes termes, et les divers prétendants signèrent publiquement un acte dans lequel ils se déclaraient disposés à accepter le jugement du roi, en vertu de son droit de suzerain [5 juin]. Il fut unanimement résolu que chaque postulant exhiberait en premier lieu ses preuves devant un conseil, composé de quarante Écossais, nommés par Baliol et Comyn, de quarante autres choisis par Bruce, et de vingt-quatre Anglais désignés par Édouard. Toutes les parties convinrent [6 juin] que ce conseil tiendrait ses séances à Berwick; mais comme elles différaient sur l'époque, le roi intervint et fixa la première session au 2 août. En même temps, afin qu'il pût mettre son jugement à exécution, les six régents et les gardiens des châteaux royaux résignèrent entre ses mains leurs charges respectives [13 juin], et tous les tenanciers militaires de la couronne écossaise lui jurèrent fidélité comme au seigneur suzerain de l'Écosse [1].

Au commencement de l'année suivante, Édouard envoya John de Saint-John et Roger l'Estrange à Rome pour obtenir de Nicolas IV une confirmation de la reconnaissance qui avait été faite par les compétiteurs, que la couronne d'Écosse dépendait de celle d'Angleterre. Le pontife, après avoir consulté les cardinaux, rendit un refus poli, mais positif [1er mars 1292]. Il avait un vif désir, dit-il, de satisfaire au vœu du roi autant que sa conscience le lui permettrait; mais la suzeraineté d'Édouard était une ques-

1. Rym. II. 542-580. *Rot. Scotiæ* I, 1. Lanercost, 140.

tion délicate et dangereuse qui pouvait entraîner des maux sérieux, et qui touchait aux intérêts d'une foule d'ecclésiastiques et de laïques. Il ne pouvait approuver aucune mesure susceptible de léser les droits des individus, et en particulier « le droit que l'Eglise romaine avait elle-même sur le royaume d'Ecosse [1]. » Cet échec n'arrêta point l'ambition d'Edouard, qui, à l'époque fixée, se hâta d'aller à Berwick recevoir le rapport du conseil [2 juin]. Mais ses membres, divisés par des intérêts de parti ou par des vues personnelles, et embarrassés par le nombre des compétiteurs et la multiplicité des plaidoiries, n'avaient pris aucune détermination. Pour abréger les travaux, il leur ordonna de borner en premier lieu leur attention aux cas de Baliol et de Bruce, et quand ils auraient réglé les prétentions de ceux-ci, de revenir à celles des autres postulants. Après un intervalle de quatre mois [14 oct.], les délégués parurent devant le roi dans un parlement des deux nations tenu au même lieu, et en réponse à leur demande d'instructions, il leur fut dit que la succession à la couronne était régie par les mêmes lois que la succession aux comtés, baronnies et autres tenures communicables. Baliol et Bruce comparurent alors devant eux. Ce dernier soutint qu'en ce qui regardait l'hérédité des sujets, le premier ne pouvait être préféré aux autres; mais que dans la succession d'un royaume, héritage communicable, la prérogative de primogéniture devait par la loi de nature céder à la proximité du sang; qu'il était d'un degré plus proche parent que Baliol, de David, leur ancêtre commun; que Dervorgild, mère de Baliol, qui avait résigné ses droits à son fils, l'était bien au même degré que lui; mais que lorsque la proximité du sang était égale, l'homme était toujours préféré à la femme. Baliol prétendit au contraire que, par les loi et coutume d'Ecosse, toutes les fois que l'héritage était indivisible, il descendait à tous les héritiers de la branche aînée, avant de passer à aucun de ceux de la branche cadette, et qu'en conséquence, puisqu'il était issu de Marguerite, la sœur aînée, et Bruce d'Isabelle, la sœur cadette, son titre était préférable à celui de son compétiteur [2].

1. Nolentes quoque aliquorum juri, et specialiter juri quod in regno ipso romana habet ecclesia, derogari. *Apud* Raynald, II, 456.

2. Rym. 581-586. Pour faciliter cette enquête, Edouard ordonna que toutes les archives et les documents « relatifs au droits du postulant au royaume d'Ecosse, » fussent portés à Berwick (qui, il faut se le rappeler, était dans ce royaume) pour l'usage des délégués. Plusieurs écrivains écossais ont prétendu qu'au lieu de les rendre, il transporta toutes les archives écossaises à West-

Les délégués alors firent leur rapport, et Édouard le soumit au parlement uni des deux nations. Pour simplifier la chose, on posa la question abstraite de savoir si la couronne descendait dans l'ordre de naissance, ou si elle était héréditaire par proximité du sang. La réponse fut unanime en faveur de la primogéniture [6 nov.] — décision fatale aux prétentions de Bruce. Deux des compétiteurs, Comyn et Mandeville, n'avaient pas donné suite à leurs prétentions; les arguments des huit qui restaient occupèrent les onze jours suivants; et le 17 novembre, après une enquête qui avait duré dix-huit mois, le jugement fut rendu au nom du roi, sur l'avis et avec le consentement des prélats, des barons et des communes des deux royaumes. La retraite ou la non-comparution des autres avait réduit le nombre des postulants à trois, Baliol, Bruce et Hastings, et les deux derniers s'étaient réunis pour demander un partage du royaume, se fondant sur ce que l'héritage de David devait être divisé entre les descendants de ses trois filles. Mais il fut décidé que le royaume et ses aubaines étaient indivisibles, et qu'en conséquence, John de Baliol, héritier de David par sa fille aînée, le recouvrerait et en aurait la saisine ainsi que de toutes ses appartenances[1]. La régence fut dissoute [19 nov.], les châteaux royaux furent remis à Baliol, et ce prince jura fidélité à Edouard en ces termes [20 nov.] : « Entendez ceci, monseigneur Édouard, roi d'Angleterre et seigneur suzerain du royaume d'Écosse, que moi, John de Baliol, roi d'Écosse, je vous fais serment de fidélité pour le royaume d'Ecosse, que je tiens et prétends tenir de vous; que je vous serai fidèle et loyal, et que foi et loyauté je vous garderai de vie et membre, et honneur mondain, contre tous hommes qui peuvent vivre et mourir, et que je veux loyalement reconnaître et loyalement accomplir les services qui vous sont dus pour le susdit royaume d'Ecosse. — Ainsi Dieu me soit en aide et ses saints Évangiles. » Cinq semaines plus tard [26 déc.] il fut sommé de

minster. Mais on ne découvre aucune trace d'une telle translation, et il est certain, d'après différents instruments, que beaucoup d'entre elles furent ensuite en la possession de Baliol et dans le château d'Edimbourg. Voyez un papier de M. Black, dans l'app. aux « Papiers et documents relatifs aux preuves fournies devant le comité, etc. » p. 427-430. Il est bien vrai qu'il n'existe point en Ecosse d'archives de date antérieure au règne de Robert Ier; mais elles n'existent pas non plus en Angleterre. Ce qu'il y a de probable, c'est qu'elles ont péri en 1661, où, par ordre de Charles II, les archives, apportées d'Ecosse sous la république, furent renvoyées par mer, et où quatre-vingt-cinq tonneaux de papiers furent perdus dans un navire qui sombra. Voyez M. Cooper, sur « Public Records, » II, 185.

1. Rym. 586, 590.

venir faire hommage à Newcastle, où la cérémonie fut accomplie dans la forme accoutumée et dans ces termes : « Mon seigneur, sire Édouard, roi d'Angleterre, seigneur suzerain du royaume d'Ecosse, moi, John de Baliol, roi d'Ecosse et de toutes ses appartenances et dépendances, lequel royaume je tiens, et dois de droit, et prétends tenir par héritage pour moi et mes hoirs, rois d'Écosse, de vous et de vos hoirs, rois d'Angleterre. Et foi et loyauté je vous garderai à vous et à vos hoirs, rois d'Angleterre, de vie et membre, et honneur mondain, contre tous hommes qui peuvent vivre et mourir [1]. » Peu de jours après [4 janvier 1293], Édouard publia des lettres patentes, dans lesquelles il déclarait que, relativement à l'héritier de la couronne d'Ecosse, quel que pût être son âge, le roi d'Angleterre n'avait aucun droit de tutelle, ou de mariage, ou de saisine du royaume, ni aucun autre droit que l'hommage et la suzeraineté, et les droits appartenant à cet hommage et suzeraineté [2]. » Ainsi finit cette mémorable controverse, dans laquelle le roi, quoi que l'on puisse penser de ses propres prétentions, montra le désir le plus louable de rendre justice aux différents compétiteurs, et adjugea en définitive la couronne au postulant, qui était indubitablement le véritable héritier.

Baliol, pour obtenir une couronne, avait consenti à la porter comme vassal. Il sentit bientôt les conséquences du vasselage, et une série de petits outrages lui apprit à regretter la condition plus humble qu'il avait quittée. Tout plaideur devant sa cour, qui n'était point satisfait de la décision du roi, pouvait en appeler à l'équité du seigneur suzerain. Edouard déclara qu'il était de son devoir d'administrer la justice avec impartialité aux derniers aussi bien qu'aux premiers de ses vassaux, et le roi d'Ecosse, dans la première année de son règne, ne reçut pas moins de quatre citations pour répondre à la cour du roi d'Angleterre, et prouver la légalité de ses jugements [3]. Il est difficile

1. Rym. II, 590-595. *Rot. Scot.* I, 11, 16.

2. Ces lettres réfutent complétement tous les raisonnements en faveur de l'indépendance de la couronne d'Ecosse, fondés sur la supposition que la tutelle, le mariage et la garde des terres étaient les droits inaliénables de la suprématie féodale. Voyez *Vindication of Sudep*, 8, 10, 24.

3. Rym. II, 605, 606, 608, 615. *Rot. Scot.* 17, 18, 19. De l'avis de son parlement, Edouard décida que dans tous les cas d'appel, si le roi d'Ecosse ne répondait pas à la seconde sommation, il perdrait le droit de connaître le fond de la cause, et serait mis à l'amende au bon plaisir du roi; que s'il était convaincu d'avoir dépossédé injustement les autres de leurs terres, et il serait mis à l'amende et que les terres seraient restituées à leurs légitimes propriétaires, qui

de concilier de tels procédés avec la politique habituelle d'Edouard. Il ne pouvait ignorer que les Écossais supportaient sa suprématie avec impatience, et il n'était pas possible de douter que le fréquent exercice qu'il en faisait ne dût ajouter à leur mécontentement et provoquer leur résistance. Nous pouvons cependant en toute sûreté l'absoudre de l'imputation d'avoir eu dessein d'humilier Baliol par un système étudié d'abaissement. De tels appels étaient devenus communs partout où prévalait la jurisprudence féodale. Édouard lui-même, comme duc d'Aquitaine, avait été fréquemment sommé de venir repousser les accusations de ses vassaux, ou d'accepter un gage de bataille à la cour du roi de France, et les juges royaux n'auraient pu rejeter sans danger la prière des appelants quand elle était faite dans la forme voulue par la loi. A tous autres égards, la conduite d'Édouard envers Baliol était honorable et affectueuse. Il lui rendit fidèlement toutes les forteresses de l'Écosse; il déclara par un acte public, qu'en cas de minorité le roi d'Angleterre n'avait aucun droit à la tutelle ni sur le mariage de l'héritier de la couronne d'Écosse, et en toute occasion il accorda de grand cœur les justes réclamations du roi son vassal, ou les faveurs sollicitées par lui.

Le seul appel qui pût donner de l'inquiétude au nouveau roi fut intenté par Macduff, fils de Malcolm, comte de Fife. Durant l'interrègne écossais, les régents, par ordre du roi d'Angleterre, avaient entendu sa réclamation, et lui avaient adjugé la possession des terres de Rercs et de Crey. Néanmoins Baliol, de l'avis de son conseil, et sous prétexte que ces domaines devaient rester entre les mains du roi pendant la minorité d'un autre prétendant, jeta Macduff en prison et cassa l'arrêt des régents : mesure assurément peu judicieuse, en ce qu'elle avait l'apparence d'un outrage envers Édouard, sous l'autorité de qui l'ancienne décision avait été prononcée [1]. Macduff en appela à l'équité de leur seigneur commun, et Baliol fut sommé de répondre à sa plainte

de leur vivant et du vivant d'Edouard et de Baliol, les tiendraient de la couronne anglaise; et que pour faux jugement ou emprisonnement, il serait mis à l'amende et passible de dommages. *Rot. Parl.* I, 110. L'introduction même de ces règlements prouve que jusque-là les appels du jugement des rois d'Ecosse étaient inconnus dans les cours anglaises. Aucun appel de ce genre n'avait eu lieu sous ses prédécesseurs, pas même de 1174 à 1189, lorsque le roi d'Ecosse et la nation écossaise reconnaissaient ouvertement la supériorité féodale de la couronne anglaise. C'était une innovation; mais Edouard était déterminé à attacher à sa suprématie tous les droits que, comme duc de Guienne, il avait été forcé de reconnaître à la couronne de France.

1. Rym. II, 590, 598, 602, 619, 635.

devant la cour du roi dans le terme de la Trinité. Il ne tint pas compte de la première citation, et le shériff de Northumberland lui en remit [2 août] au château de Stirling une seconde qui le sommait de répondre non-seulement à l'appel de Macduff, mais de son mépris de l'autorité d'Édouard [1]. Ici toutefois il faut remarquer que sa présence personnelle n'était pas requise : en pareil cas, et le demandeur et le défenseur pouvaient, s'ils le jugeaient convenable, se faire représenter par leurs fondés de pouvoir respectifs [2]. Mais Baliol, dans le dessein, à ce qu'il semble, de faire des objections à la pratique des appels en général, se présenta au jour marqué [30 sept.], et aussitôt que la plainte de Macduff eut été lue [3], il se leva, désavoua toute intention de mépris de son seigneur suzerain, et soutint qu'il n'était pas tenu de répondre à l'appelant. La cour se prononça contre lui, et Macduff sollicita un jugement en sa faveur. Édouard fit observer à Baliol qu'il avait juré fidélité et fait hommage à la couronne d'Angleterre, qu'il avait été légalement convoqué devant la cour de son seigneur suzerain, et qu'il était tenu de répondre ou de donner un motif de ne pas le faire. Le roi d'Écosse répliqua que c'était un point qui concernait les droits de sa couronne, et sur lequel il n'osait pas répondre sans l'avis des prud'hommes de son royaume. Lorsqu'on lui fit observer qu'on pourrait lui laisser le temps de les consulter, il répondit qu'il ne voulait demander ni temps ni ajournement. Édouard alors requit l'avis des prélats, des seigneurs et juges composant son conseil, par lesquels il fut décidé que Baliol n'avait point présenté de défense, que la connaissance du fond de la cause était dévolue au roi d'Angleterre ; que Macduff, en compensation de son emprisonnement, recevrait des dommages qui seraient évalués par la cour ; que le roi d'Écosse, en refusant de répondre, quoiqu'il eût antérieurement soumis son droit de succession à la décision de son seigneur, avait commis un acte manifeste de mépris et de désobéissance, et que jusqu'à ce qu'il donnât satisfaction de ce mépris et de cette désobéissance, trois de ses châteaux d'Écosse, avec leurs prérogatives royales, seraient mis en séquestre dans les mains du roi. Mais avant que ce jugement ne fût prononcé,

1. Rym. II, 604, 606.

2. Habeant attornatum secundum consuetudinem curiæ anglicanæ, si sibi viderint expedire. *Rot. Parl.* I, 110.

3. Macduff évalua les dommages pour injuste emprisonnement à 700 marcs, ceux pour mépris de l'autorité d'Édouard à 10,000. *Rot. Parl.* I, 112.

Baliol s'adressa à Édouard en ces termes : « Sire, je suis votre homme-lige pour le royaume d'Écosse, et comme la présente question concerne mes sujets aussi bien que moi, je vous prie de vous abstenir jusqu'à ce que je les aie consultés, afin que je ne sois pas surpris faute d'avis. A votre prochain parlement, après Pâques, je répondrai conformément à leur conseil, et je vous ferai tout ce que je dois faire [1]. » La requête fut immédiatement agréée, et Édouard ne parut lui garder aucun ressentiment de sa conduite précédente. Ses droits aux honneurs et terres de Tynedale, Penrith et Sowerby, avec un tiers de l'honneur de Huntingdon, furent reconnus [29 oct.]; et il fut généreusement exempté du payement du relief dû pour les domaines de sa mère Dervorgild, et qui s'élevait à trois mille livres. Quant au procès entre lui et Macduff, il ne fut jamais décidé. Baliol obtint ajournement sur ajournement, jusqu'à ce que survînt la guerre qui le priva de son royaume.

Tandis qu'Édouard exerçait ainsi sur son vassal le roi d'Écosse la suprématie qu'il avait nouvellement acquise, il était destiné à éprouver, comme duc d'Aquitaine, de semblables mortifications de la juridiction supérieure de son seigneur le roi de France. Le prétendu délit, pour lequel ce monarque le dépouilla de la Gascogne provenait d'une querelle particulière entre deux marins dans une aiguade sur la côte de France. Un Anglais et un Normand se rencontrèrent par hasard, se disputèrent et se battirent. Le Normand succomba; l'Anglais fut sauvé par ses camarades; et les matelots normands, pour venger la mort de leur compatriote, abordèrent le premier navire anglais qu'ils rencontrèrent, s'emparèrent d'un passager, un commerçant de Bayonne, et le pendirent avec un chien aux talons au haut de leur mât. Il s'ensuivit des représailles; les marins de chaque pays prirent parti dans la querelle; les Normands appelèrent à leur assistance les matelots de France et de Gênes; les Anglais se liguèrent avec ceux d'Irlande et de Gascogne; et les mers furent couvertes d'escadres ennemies qui, sans commission de leur souverain, se faisaient la

1. *Rot. Parl.* I, 113. Ryley, 160-165. Dans ces cas de mépris et de désobéissance, le jugement ordinaire était de saisir les terres du défendeur et de l'emprisonner au bon plaisir du roi. Après un certain temps, il pouvait obtenir sa liberté en payant une amende arbitraire. *Rot. Parl.* I, 70, 77. Mais souvent, avant le prononcé du jugement, le défendeur sollicitait la faveur du roi et obtenait soit un délai, soit la cessation des procédures dirigées contre lui. Dans ces occasions, il se soumettait généralement au bon plaisir du roi sans réserve (de alto et basso), et payait l'amende qu'on lui demandait. Voyez le cas de l'archevêque d'York. *Rot. Parl.* I, 104.

guerre, et sous l'influence de la colère commettaient des violences inconnues aux hostilités légitimes. Une flotte normande, forte de plus de deux cents voiles de toute sorte, après s'être promenée quelque temps en triomphe dans la Manche, pilla la côte de Gascogne, et revint avec son butin à Saint-Mahé, port de Bretagne. Elle y fut découverte par les marins de Portsmouth et des Cinq-Ports, qui avaient rassemblé quatre-vingts gros bâtiments bien équipés et préparés pour le combat. Un défi fut donné et accepté; les flottes ennemies se rassemblèrent [14 avril 1293] autour d'un vaisseau qui avait été amarré dans un certain lieu d'un commun accord; et la victoire fut disputée avec un acharnement qui a été rarement égalé. A la fin, la fortune ou la valeur des Anglais l'emporta. Ils capturèrent tous les navires de l'ennemi, et comme on ne faisait point quartier, la majeure partie des équipages périt dans l'Océan. Les prises, qui s'élevaient à deux cent quarante, arrivèrent heureusement en Angleterre; l'exagération porta à quinze mille hommes le nombre des tués et des noyés [1].

Cette défaite si meurtrière et si honteuse provoqua le ressentiment de Philippe. Il ne pouvait que demander réparation au roi d'Angleterre; mais il pouvait l'exiger du duc d'Aquitaine. On affirma, probablement avec raison, que les matelots de Bayonne avaient non-seulement pris part à l'action, mais tenté de surprendre le port de la Rochelle, et le lieutenant d'Edouard fut requis d'arrêter et d'enfermer dans une prison française un certain nombre des accusés. Il ne tint pas compte de la réquisition; et pour punir sa désobéissance, le sénéchal de Périgord eut ordre de prendre possession de toutes les terres appartenant à Edouard, qui étaient situées dans sa juridiction. Mais les officiers civils furent repoussés par les militaires sous les ordres de sir John Saint-John; et, en conséquence, la cour royale de Paris publia une sommation péremptoire [29 nov.] qui ordonnait à Edouard de comparaître dans un délai de vingt jours à partir de Noël, et de répondre pour ces offenses et mépris de son souverain [2]. Le roi, qui voyait le but réel de Philippe, tâcha d'apaiser son ressentiment. Il offrit par son ambassadeur, l'évêque de Londres, d'indemniser les parties lésées du côté de la France, pourvu qu'une restitution égale fût faite aux Anglais; et quand cette offre fut refusée, il proposa de soumettre la contestation soit à des arbitres

1. Wals. 60, 479. Heming. I, 40. Trivet, 271.
2. Rym. II, 617, 619.

que choisiraient les deux rois, soit au pape « dont l'office était de maintenir la concorde entre les princes [1]. » L'évêque fut remplacé par un négociateur plus distingué et qu'on espérait devoir être mieux vu, Edmond, frère du roi d'Angleterre, et mari de la mère de la reine de France. Mais la simplicité de ce prince n'était pas de force à lutter contre les artifices de ses adversaires. Le seul objet de Philippe, dit-on, était de garder son honneur ; et on fit la promesse que, si la Gascogne lui était remise pendant quarante jours, elle serait, à l'expiration de cette période, fidèlement rendue sur la demande des deux reines. Un traité secret fut conclu à cet effet [1er janvier 1294]. Il fut signé par l'épouse de Philippe : Edouard signifia son consentement ; et le monarque français, en présence de plusieurs témoins, promit de l'observer sur sa parole de roi. La citation faite à Edouard fut retirée, et Edmond expédia des ordres par lesquels il était donné possession légale, et dans certains cas militaire, de la Gascogne aux officiers de son seigneur suzerain [2] [3 février].

On doit être surpris que le roi d'Angleterre soit si facilement tombé dans ce piége ; mais il était poussé par une autre considération, l'accomplissement d'un traité de mariage entre lui et Marguerite, sœur de Philippe. Par ce traité, le duché de Guienne était constitué aux enfants qu'il aurait de la princesse, et pour obtenir l'exécution légale de cette clause, il était nécessaire que la Guienne fût résignée aux mains de son seigneur, afin que par une nouvelle inféodation elle pût être constituée au roi et à ses héritiers du second lit. A l'expiration des quarante jours, Edmond rappela à Philippe son engagement ; mais on le pria d'attendre que certains seigneurs, membres du conseil, fussent partis de Paris. Quelques jours après il réitéra sa demande, et reçut un refus positif. Philippe vint siéger à sa cour, repoussa les arguments des avocats d'Edouard, et quoique la citation eût été retirée, il prononça contre lui un jugement par défaut [3].

Tel est le rapport fait par Edmond lui-même ; et que la substance en soit vraie, la preuve en est dans les récits des historiens français, qui, en relatant la cession de la Guienne, ne savent comment en expliquer la cause. Cette déception fut très-déshonorante pour Philippe, quoique la turbulence des Gascons lui permît de donner à sa conduite quelque apparence de justice. A

1. Walsing. 60, 481.
2. Rym. II, 619-622.
3. Rym. II, 622-623. West. 421. Heming. 42, 43.

Bordeaux, ils avaient massacré les Normands, dont quelques-uns étaient domiciliés depuis plus de dix ans dans cette ville ; à Fromiac, ils avaient attiré à bord d'un navire les officiers de la douane française, et les avaient décapités sur le pont ; et dans plusieurs forteresses, ils avaient pendu les sergents d'armes qui avaient pris possession au nom du roi de France. A ces causes, Philippe somma de nouveau Edouard [19 mai] de répondre devant ses pairs [1] ; mais le roi, au lieu de se présenter comme accusé à la barre, s'était, d'après l'avis d'un grand conseil, préparé à soutenir ses droits à la tête d'une puissante armée. Il écrivit [11 juillet] une lettre justificative aux barons et au peuple de Guienne, reconnaissant qu'il avait eu tort de les résigner au roi de France sans leur consentement ; mais protestant qu'il avait été plus trompé qu'eux, et leur assurant qu'avant peu il les délivrerait d'un joug qu'ils abhorraient. Il envoya des messagers à Paris pour renoncer dans la forme légale à la suzeraineté de Philippe. « Sire, dirent-ils, le seigneur Edouard, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande et duc d'Aquitaine, vous fit hommage conformément à la paix conclue entre vos ancêtres et les siens, laquelle paix vous n'avez point observée. Il fit avec vous un traité secret par l'entremise de son frère le seigneur Edmond, lequel traité vous n'avez point gardé. Il a demandé trois fois la restitution de son duché de Guienne, laquelle restitution vous avez refusée. Il est donc évident que vous ne le traitez pas comme votre homme, et, en conséquence, son intention est de ne pas l'être plus longtemps [2]. » Mais les éléments semblèrent avoir conspiré avec ses sujets pour frustrer son dessein. Les vents contraires le retinrent sept semaines à Portsmouth ; et les Gallois, qui le croyaient en mer, se soulevèrent dans toutes les parties de la principauté, surprirent et égorgèrent les Anglais, et se répandirent en grand nombre dans les marches. Un corps considérable de troupes, envoyé pour étouffer l'insurrection, fut défait [10 nov.] ; et le roi, abandonnant l'expédition de Guienne, se rendit en toute hâte dans le pays de Galles, pour ranimer le courage de ses soldats. Favorisés par la rigueur de la saison, les indigènes bravèrent Edouard, qui, dans une occasion, fut séparé de son armée par la crue subite du Conway, et n'eut pendant quelques jours, pour subsister avec les siens, que les plus grossiers aliments. Mais au retour du prin-

1. Rym. II, 634, 635.
2. Id. II, 644, 650.

temps, toute résistance disparut devant lui. Anglesea se soumit ; la bannière royale fut plantée au sommet du Snowdon ; les Gallois, au désespoir, se précipitèrent dans les marches ; et à Caurscastle, Madoc, chef des insurgés, se jeta aux pieds du vainqueur. Pour la seconde fois, la conquête du pays de Galles fut accomplie. Les chefs qui avaient pris part à la rebellion furent condamnés par Edouard à une étroite détention dans des châteaux séparés ; il donna leurs domaines à leurs héritiers, mais en les menaçant d'un plus sévère châtiment, s'ils imitaient la perfidie de leurs pères. L'avertissement ne fut point oublié ; et à dater de cette époque, dit l'historien, les Gallois commencèrent à s'occuper de la culture du sol, des profits du commerce et des arts pacifiques [1].

L'été était venu avant qu'Edouard fût de retour dans sa capitale. Il s'apprêtait de nouveau à recouvrer ses états d'outre-mer ; de nouveau il fut rappelé pour s'opposer à ses ennemis de l'intérieur de l'île. Les barons écossais brûlaient de reconquérir l'indépendance de leur pays ; mais avertis par le sort des insurgés gallois, ils songeaient à appuyer leurs efforts de l'assistance du monarque français. L'esprit timide de Baliol hésitait. Il calculait les forces d'Edouard, et tremblait aux conséquences d'une défaite. A la fin il se laissa entraîner par le torrent de l'opinion publique, et remit la direction de la guerre à un comité composé de quatre prélats, quatre comtes et quatre barons. Une alliance offensive et défensive fut conclue à la hâte avec la France. Si Édouard envahissait l'Ecosse, Philippe s'engageait à employer toutes ses troupes contre la plus faible partie des états d'Édouard ; s'il transportait une armée en France, Baliol s'obligeait à inonder de ses Ecossais le nord de l'Angleterre ; et en même temps, pour cimenter l'union des deux couronnes, un traité de mariage fut conclu entre Edouard, héritier de Baliol, et Jeanne, fille aînée de Charles de Valois et nièce de Philippe [2]. Ces négociations ne pouvaient échapper à la méfiance d'Edouard. Il envoya en Guienne quelques troupes sous les ordres de son frère Edmond, qui mourut à peine arrivé, et fut remplacé dans le commandement par le comte de Lincoln ; mais il resta lui-même en Angleterre pour surveiller les mouvements et s'assurer par expérience des desseins réels de son vassal écossais. Il réclama d'abord l'assistance de Baliol dans

1. Heming. I, 57. West. 423. Walsing. 63.
2. Anderson, *Diplom. Scot.* tab. XLI. *Thrés. des Chart.* 125.

l'expédition qu'il projetait en Guienne ; puis il demanda les châteaux de Roxburgh, de Jedburgh et de Berwick, comme sûreté pendant son absence ; et enfin il cita le roi d'Ecosse devant la cour qui devait être tenue à Newcastle sur Tyne au commencement de mars [1er mars 1296]. Si Baliol eût obéi à cette sommation, il se fût trouvé au milieu d'une armée de quarante mille hommes [1] ; mais ses barons eurent soin de le retenir dans les Hautes-Terres, et firent les apprêts les plus actifs pour l'invasion de l'Angleterre. Le hasard fournit aux Ecossais la gloire ou le blâme de commencer les hostilités. Robert de Ros, lord de Werk, qui était amoureux d'une dame écossaise, avait, à sa persuasion, embrassé la cause de ses compatriotes. Le frère de ce seigneur, qui commandait en son absence, en donna avis à Edouard ; et un corps de mille hommes, qui était en marche pour prendre possession du château, fut surpris la nuit et taillé en pièces presque tout entier. Edouard exprima sa satisfaction de ce que les Ecossais avaient été les premiers à tirer l'épée ; et s'avançant jusqu'à Werk, il y resta durant les fêtes de Pâques. Une faible tentative fut faite pour l'éloigner des frontières par l'invasion du Cumberland [26 mars]. Mais le roi poursuivit son but sans dévier. L'armée anglaise investit Berwick [30 mars] : le lendemain on l'emporta d'assaut, et sept mille hommes périrent dans le massacre [2]. Les Ecossais se consolèrent de cette perte par la destruction de Corbridge et de Hexham ; et Baliol envoya [5 avril] au monarque anglais une renonciation formelle à l'hommage, en son nom et au nom de ses barons [3]. « Félon ! insensé ! » s'écria Edouard d'un ton de mépris et de pitié ; « mais puisqu'il ne veut pas obéir à nos sommations, nous devons l'aller trouver. » Le comte Warenne fut dépêché avec une force nombreuse pour assiéger le château de Dunbar, qui appartenait au comte de March, partisan du roi, mais qui avait été livré par la comtesse à ses compatriotes. La garnison consentit à se rendre [27 avril], si la place n'était pas secourue dans trois jours ; et le troisième, l'armée écossaise parut

1. Edouard, pour grossir son armée, avait offert plein pardon à tous proscrits et malfaiteurs qui se joindraient à lui. (*Abbrev. placit.* 236. *Rot.* 1.) Elle était de 30,000 fantassins et de 4,000 chevaux. L'évêque de Durham lui amena 1,000 fantassins et 700 chevaux : à quoi il faut ajouter un corps de Gallois et un autre d'Irlandais. Heming. I, 85.

2. Heming. 87-92. Walsing. 66, 183. Trivet, 285, 288. Vers ce temps, Robert Bruce mourut. Son fils refusa de se joindre à ses compatriotes contre Edouard ; et en conséquence ses terres lui furent prises et furent données au comte de Buchan. Heming. 67, 83.

3. Rym. II, 707.

se déployant le long de la chaîne des montagnes au delà de la ville. Warenne résolut de donner bataille; mais, soit à dessein, soit à cause de la nature du terrain, il ordonna à ses troupes de faire un mouvement rétrograde. « Ils fuient, » s'écrièrent plusieurs voix sur les hauteurs; et avec un grand cri quarante mille hommes se précipitèrent dans la vallée pour écraser les prétendus fuyards. A leur grand étonnement, ils rencontrèrent l'ennemi qui s'avançait en masse compacte : la consternation se répandit de bannière en bannière; les assaillants s'enfuirent, et les Anglais obtinrent une victoire facile et qui ne leur coûta presque pas de sang. Le bruit public porta la perte des Ecossais à quinze ou vingt mille hommes : les calculs les plus modérés l'ont réduite à la moitié. Mais l'Ecosse fut alors subjuguée : Dunbar, Roxburgh et Jedburgh ouvrirent leurs portes; Edimbourg ne fit qu'un semblant de résistance; Stirling fut abandonné par sa garnison; et Perth, Brechin, Forfar et Saint-Andrew se soumirent [1]. L'infortuné Baliol [24 juin], monté sur un bidet et portant une baguette blanche, emblème de vasselage, eut une entrevue avec son vainqueur dans un cimetière, et exprima ses regrets de son alliance avec le roi de France et de sa rebellion contre son seigneur lige; mais il n'ébranla pas la résolution du roi d'Angleterre. Il avait refusé de tenir l'Ecosse d'Edouard, il était donc indigne de la recouvrer; et il fut forcé de signer [2 juillet] à Kincardin un acte dans lequel il reconnaissait à son seigneur suzerain le droit d'entrer en possession de son fief après la renonciation à l'hommage, et lui transférait la fidélité que les barons et les francs-tenanciers écossais lui avaient jurée à lui-même [2]. Le roi accorda au monarque déposé toutes les douceurs compatibles avec ses propres intérêts. Avec un train de prince et la Tour de Londres pour résidence, il eut pleine liberté de circuler dans une étendue de vingt milles autour des murs de la ville. S'il en faut croire Baliol même, il quitta la couronne sans regret. Les dissensions et la violence des Ecossais, leur dissimulation, leur perfidie et leurs tentatives contre sa vie, avaient totalement éteint son désir de régner; et sa seule ambition était de se retirer en Normandie et de vivre en particulier sur ses domaines patrimoniaux. Après trois années, ses vœux furent satisfaits. Il déclara solennellement qu'il ne se mêlerait plus jamais des affaires de l'Ecosse [3]; le pape se porta caution

1. Heming. 93-100. Walsing. 67, 484. Fordun, XI, 24, 26.
2. Rym. II, 709.
3. Tantam invenit in hominibus ejusdem regni malitiam, fraudem, ...inten-

de l'accomplissement de cette promesse; et Baliol [1er avril 1298] fut remis à l'évêque de Vicence, légat du pape, avec une protestation de la part d'Edouard, que, par cette remise, Boniface n'acquerrait rien de plus que le droit de disposer de la personne de Baliol et de ses domaines anglais [1] [18 juillet 1299]. L'exilé cessa bientôt d'être un objet de méfiance; et sa mort, qui arriva six ans après [1305], n'eut aucune influence sur le cours des événements. Ses compatriotes l'ont condamné comme un prince faible et pusillanime : il me paraît à moi mériter autant de pitié que de blâme. Son règne avait cessé longtemps avant qu'il résignât le sceptre; et l'autorité souveraine était exercée par les seigneurs de son conseil, qui ne se servaient de son nom que comme d'une sanction à leurs mesures. C'est par eux que la guerre prit naissance, par eux qu'elle fut conduite, et ils étaient responsables de son résultat. Baliol, qui en prévoyait les conséquences, la désapprouva toujours; mais il unit sa destinée à celle de la nation, et devint victime de cette confiance qui provoqua si témérairement la lutte et de ce découragement qui l'abandonna si vite. Baliol perdit son royaume; et les auteurs réels de la guerre recouvrèrent leurs honneurs et leurs possessions, quelques-uns immédiatement, et tous après un court intervalle.

De Perth, Edouard marcha sur Aberdeen, d'Aberdeen sur Elgin; mais toutes les épées étaient rentrées dans le fourreau, et tous les genoux prêts à plier devant le seigneur de l'Ecosse. Ne pouvant découvrir un ennemi, il retourna au sud [2], et convoqua un parlement à Berwick [1296], où tous les barons écossais, les prélats et les tenanciers de la couronne, tous les bourgs et communes par leurs représentants, firent hommage et jurèrent fidélité. Il ne fit point d'innovations dans les lois du royaume ni dans

tionis suæ non est prædictum regnum ingredi, seu de ipso regno aut pertinentiis suis per se, vel per alium aut alios intromittere illo modo. Voyez l'acte authentique, dans Prynne, 665. Brady, III, *App.* 28.

1. Rym. II, 840, 847. Carte, par erreur, a représenté cet acte comme une reconnaissance par le pape de la suzeraineté d'Edouard.

2. On a dit qu'Edouard détruisit toutes les preuves de l'indépendance écossaise qui existaient dans les archives des différents monastères. Mais lord Hailes avoue avec candeur que la seule preuve qu'il puisse découvrir de cette assertion, c'est que les Anglais détruisirent quelques-unes des chartes qui appartenaient à l'abbaye de Scone, et qu'ils arrachèrent les sceaux des autres. Ils emportèrent aussi les insignes de la royauté écossaise, et le fatal siége de pierre sur lequel les rois d'Ecosse s'asseyaient à leur couronnement, et duquel on croyait que

Scoti, quocumque locatum
Invenient lapidem, regnare tenentur ibidem.

Elle fut placée dans l'abbaye de Westminster. Heming. 37. Ford. XI, 25.

la nature des tenures ; il n'aliéna aucune propriété ; maintint, à une ou deux exceptions près, les anciens gouverneurs dans la garde des châteaux royaux ; et s'il força les plus dangereux des barons écossais de résider pendant un court intervalle au sud de la Trent, il s'engagea à les remettre en pleine liberté dès qu'il aurait conclu la paix avec le roi de France [3 sept.]. Les plus hauts offices du gouvernement furent donnés à des Anglais, sous John de Warenne, comte de Surrey, qui fut revêtu du titre de tuteur du royaume[1].

Les insurrections réitérées des Gallois devaient avoir appris à Edouard que les serments de fidélité arrachés à un peuple conquis ne répriment que faiblement l'amour de l'indépendance. Mais il comptait plus sur les craintes que sur la conscience des chefs écossais [1297]. La rapidité de sa conquête avait prouvé la supériorité de sa puissance, et il jugea avec raison que les peines réservées à la trahison contiendraient dans le devoir tout homme dont la famille était en possession de propriétés et d'honneurs. A la vérité, l'Ecosse à cette époque dut peu aux efforts de ses nobles : ce fut un individu obscur, le plus jeune fils d'un gentilhomme campagnard, qui alluma et entretint la flamme du patriotisme écossais. Les historiens conjecturent que William Wallace était né dans le voisinage de Paisley ; ils affirment que ses hostilités contre les Anglais vinrent plus de la nécessité de sa propre conservation que de l'amour de son pays. Il avait commis un meurtre ; pour éviter les poursuites de la justice, il s'enfuit dans les bois ; et il y fut rejoint par des hommes dont la destinée était semblable, et qui cherchaient à échapper au châtiment de leurs crimes ou avaient refusé de jurer fidélité au conquérant [mai]. D'abord ils subsistèrent par des déprédations nocturnes : le succès augmenta leur courage et multiplia leur nombre ; et une heureuse rencontre, dans laquelle William Heslop, shériff de Lanarkshire, fut tué, donna de la célébrité au nom de Wallace. Il existait un autre chef de proscrits, sir William Douglas, qui avait été fait prisonnier à Berwick, et avait reçu la liberté et la restitution de ses biens de la générosité d'Edouard. Il se joignit à Wallace

1. Rym. II, 723, 727, 731. Heming. 103, 118. Ford. XI, 27. Boniface VIII semble ne pas avoir approuvé cette conquête. Dans une lettre au roi, il l'exhorte à ne point écouter les suggestions de gens dont l'intérêt est de l'entraîner dans des guerres ; et il ajoute que, quoiqu'il possède maintenant l'Ecosse injustement, il (le pape) tâche, comme il l'en a déjà informé, de l'obtenir pour lui justement, sans diminution de sa réputation ou danger pour son salut. Rym. II, 804. Je ne puis découvrir le sens de cette énigme.

dans une tentative pour surprendre à Scone le justicier en chef Ormesby, qui perdit ses trésors, mais dut son salut à la précipitation de sa fuite[1]. Animés par leur exemple ou poussés par des motifs semblables, d'autres chefs indépendants se soulevèrent dans différents comtés, attaquèrent les Anglais et les partisans des Anglais partout où ils purent le faire avec l'espoir de l'impunité, massacrèrent tous ceux qui tombèrent dans leurs mains, et forcèrent leurs compatriotes à combattre sous leurs étendards. La naissance et les progrès de ces nombreux partis avaient été vus avec une secrète satisfaction par le grand maître de l'Ecosse et par Wisheart, évêque de Glasgow, qui résolurent de les réunir en un seul corps, et de donner à leurs efforts une direction commune. Se déclarant les défenseurs de l'indépendance écossaise, ils invitèrent les différents chefs à se rallier autour d'eux; et Wallace, Douglas, sir Alexander Lindsay, sir Andrew Moray et sir Richard Lundy obéirent à la sommation. Le plus jeune Bruce, comte de Carrick, fut invité à soutenir leur cause. Il ne savait à quoi se décider. Quel que fût le parti qui réussît, il pouvait gagner ou perdre une couronne. D'abord il se rendit à Carlisle, renouvela son serment de fidélité à Edouard, et ravagea les terres de sir William Douglas; puis il changea d'avis, tenta en vain la fidélité des habitants de l'Annandale, et se rendit en hâte avec les siens au camp des patriotes[2].

Edouard avait alors entrepris de recouvrer la Guienne; et il ne put être détourné de son dessein par le danger de perdre l'Ecosse. Il nourrissait l'espoir que son lieutenant serait en état de dompter les insurgés : il était convaincu qu'à son retour il pourrait aisément reconquérir tout ce qui aurait été perdu. Le gardien et le trésorier étaient en route pour venir conférer avec le roi, lorsqu'ils reçurent l'ordre de rassembler les forces des six comtés du nord de l'Angleterre, et de rétablir l'autorité royale en Ecosse. On forma deux armées, l'une sur la côte de l'est, l'autre sur celle de l'ouest. Cette dernière, sous les ordres de Henri, lord Percy, et de sir Robert Clifford, découvrit les Ecossais près d'Irvine, sur la rive droite de la rivière. Mais l'ardeur des patriotes avait été refroidie par les dissensions de leurs chefs; et sir Richard Lundy aban-

1. Fordun, xi, 28. Walsing. 70. Erat quidam latro publicus, Willelmus Waleys nomine, qui multis temporibus exulaverat... jactus est quasi princeps eorum. Huic Willelmus Douglas... latro latroni sociatur. Heming. 118, 119.

2. Knyght, 2513, 2514. Walsing. 70. Cum episcopo Glasguensi et senescallo Scotiæ qui totius mali fabricatores extiterunt, confœderatus est. Heming. 118, 119.

donna une cause qui, fit-il observer, ne pouvait prospérer longtemps, puisque la discorde y régnait. Sa défection ouvrit la plus sombre perspective aux autres commandants : Bruce, le grand maître, l'évêque, Lindsay et Douglas se hâtèrent de capituler [9 juillet], pour sauver leurs vies, membres et propriétés; et signèrent un papier dans lequel ils reconnaissaient leur faute, promettaient satisfaction, et se chargeaient d'user de leur influence pour pacifier le pays. Wallace et Moray, qui n'avaient rien à perdre, n'étaient pas compris dans la capitulation; et cette circonstance accrut leur popularité parmi les simples soldats, qui désapprouvaient la pusillanimité de leurs chefs. La majeure partie de l'armée les suivit dans leur retraite au delà du Frith; et beaucoup de seigneurs, qui faisaient parade de loyauté, encouragèrent secrètement leurs tenanciers à se joindre aux insurgés[1].

Le roi avait déjà fait voile pour le continent, et Warenne, avec une armée nombreuse, avait atteint la ville de Stirling. Wisheart et Douglas, hors d'état de remplir leurs engagements, se rendirent volontairement aux Anglais; mais le grand maître et le comte de Lennox amusèrent le tuteur du royaume au moyen d'une prétendue négociation, jusqu'à ce que Wallace et Moray eussent assemblé toutes leurs forces derrière les montagnes des environs de Gambuskenneth. Ils firent alors la réponse que les insurgés ne voulaient admettre aucune condition qui n'assurerait pas l'indépendance nationale, et ils promirent de rejoindre l'armée royale le lendemain matin avec une suite de quarante chevaliers. Ce matin-là [10 sept.], Warenne, contre l'avis de Lundy, ordonna aux Anglais de traverser le Forth sur le pont, qui était si étroit qu'il n'y pouvait passer de front que deux hommes armés. Wallace épiait leurs mouvements à distance; et dès qu'il vit environ cinq mille cavaliers et fantassins sur la rive gauche de la rivière, il ordonna aux siens de descendre des hauteurs et d'anéantir leurs ennemis. Warenne, ne pouvant envoyer du secours, fut forcé de rester sur la rive droite, spectateur oisif du massacre de ses gens. Tous ceux qui avaient passé le pont, à très-peu d'exceptions près, tombèrent sous le glaive ou périrent dans la rivière. Au nombre des tués, fut le trésorier Cressingham; et les Ecossais, pour montrer la haine qu'ils portaient à cet homme, écorchèrent son cadavre, et firent de sa peau des courroies pour leurs chevaux. Ce désastre imprévu rompit tous les plans du tuteur. L'armée de

1. Rym. II, 774. Knyght. 2515, 2516. Walsing. 70. Heming. 122-124. Trivet. 300.

l'ouest était déjà débandée : les indigènes se soulevaient sur ses derrières pour lui couper la retraite ; et sa seule ressource fut de brûler le pont, de renforcer les garnisons des différents châteaux, et de se retirer aussi vite que possible en Angleterre [7 nov.]. Wallace et Moray s'intitulèrent alors « les généraux, » et leurs compagnons, « l'armée de Jean roi d'Ecosse. » Ils passèrent la frontière avec une multitude d'hommes qui les rejoignirent dans l'espoir du pillage ; et, durant un mois, le pays ouvert du Northumberland et du Cumberland fut ravagé par une soldatesque licencieuse et vindicative[1].

A dater de cette époque, nous perdons Moray de vue. Son associé Wallace paraît seul sur la scène comme « tuteur du royaume et général des armées d'Ecosse, » titre sous lequel il convoqua un parlement à Perth [1298]. Mais cet aventurier avait alors atteint l'apogée de sa grandeur ; et sa chute fut plus rapide encore que son élévation. Tant que l'attention du roi avait été dirigée sur le recouvrement de ses états d'outre-mer, Wallace avait triomphé ; mais les efforts de Boniface VIII pour rétablir la paix entre l'Angleterre et la France avaient été enfin couronnés de succès ; et l'adresse de ses légats, qui avaient employé deux années en voyages et en conférences, avait amené Edouard et Philippe à signer un traité préliminaire[2]. Les deux rois consentaient à soumettre leur différend à l'équité de Boniface, non comme pontife, mais comme juge privé, choisi par les parties[3] ; et après quelque délai, il publia [27 juin] la sentence qui confirmait l'armistice, proposait des mariages entre Edouard, qui maintenant était veuf, et Marguerite, sœur de Philippe, et entre le fils d'Edouard et Isabelle, fille de Philippe, et qui remettait dans ses propres mains toutes les possessions que le roi d'Angleterre tenait en France, maintenant ou avant la guerre, pour en disposer en vertu de son pouvoir d'arbitre, à moins que les deux rois n'en vinssent auparavant à un accommodement satisfaisant[4]. Mais Edouard n'attendit point la décision du pape : dès qu'il se vit à l'abri de tout

1. Fordun, XI, 29, 126-136. Knyght. 2516-2522. Wal. 73.

2. Anderson, *Diplom. Scot.* tab. XLIV.

3. Boniface ordonna une trêve de sa propre autorité, et excommunia tout prince qui la refuserait. Philippe, lorsqu'il accepta la trêve, fit observer aux légats que le gouvernement temporel de son royaume lui appartenait, et à personne autre ; que sous ce rapport il n'avait pas de supérieur, et qu'il ne se soumettrait jamais à aucun homme qui prétendrait intervenir dans l'administration civile. *Thrés. des Chart.* 16.

4. Rym. II, 669, 682, 685, 707, 734, 754, 791, 795, 809, 812, 817, 819.

danger de la part du monarque français, il envoya l'ordre à Warenne, qui était à Berwick avec une armée puissante, d'attendre son arrivée [14 mars], éluda, sous différents prétextes, les demandes de Philippe que l'Ecosse fût comprise dans le traité, debarqua à Sandwich, tint son parlement à Oxford [25 mai], et se rendit à Roxburgh, où il se trouva à la tête de huit mille chevaux et de quarante mille fantassins, principalement irlandais et gallois [25 juin]. De Roxburgh il pénétra jusqu'au Forth : aucun ennemi ne se présenta pour arrêter sa marche ; mais le manque de provisions et les ravages de la maladie le forcèrent de faire un mouvement rétrograde ; et il avait presque atteint Edimbourg, quand quelques bâtiments chargés d'approvisionnements jetèrent l'ancre dans le Frith. A Templeliston, il fit rafraîchir son armée, et reçut la nouvelle que Wallace était avec les Ecossais dans la forêt de Falkirk, attendant l'occasion de le harceler dans sa retraite. Les Anglais se mirent aussitôt en mouvement, et revinrent sur leurs pas jusqu'aux landes de Linlithgow, où ils passèrent la nuit sur les bruyères nues, et le lendemain matin [22 juillet], ils découvrirent l'ennemi en ordre de bataille derrière un marais[1]. Wallace avait disposé ses piquiers, la fleur de son armée, en quatre corps circulaires, liés l'un à l'autre par une ligne d'archers de la forêt de Selkirk. Il avait fait planter devant eux un rempart de palissades, et derrière eux, probablement pour empêcher leur retraite, il avait posté la cavalerie écossaise ; et ayant ainsi imposé à ceux qui s'en souciaient le moins la nécessité de combattre, il s'écria triomphant : « I haif brocht you to the king, hop gif ye can[2]. » Je vous ai menés au roi, dansez si vous pouvez ! La première division des Anglais, commandée par le comte maréchal, s'enfonça dans le marais par ignorance du terrain ; la seconde, conduite par l'évêque de Durham, tourna la fondrière, et vint en vue de la cavalerie ; après quoi ce prélat ordonna à ses hommes d'attendre l'arrivée des autres corps : « A ta messe, évêque ! » s'écria un chevalier, et il se précipita sur les ennemis. Ils s'enfuirent à la première charge : les arbalétriers furent foulés aux pieds ; mais les quatre corps de piquiers opposèrent de tous côtés à leurs assaillants un front impénétrable. Leur résistance

1. Hemingford, 163, et Walsingham, 75, nous informent qu'avant la bataille le roi eut deux côtes brisées d'un coup de pied de son cheval ; Knyghton, qu'il éperonna son cheval avec tant de violence qu'il lui brisa deux côtes. 2527.

2. Cela est ainsi dans Walsingham, 75. Mais Langtoft (305) (et Westminster est d'accord avec lui) a « to the renge (ring) are ye brocht, hop now, if ye will. »

toutefois ne fit que retarder leur destinée. Edouard fit avancer ses archers et ses machines de guerre : une ouverture fut bientôt faite dans chaque cercle ; et la cavalerie, se précipitant dans la brèche, acheva leur destruction. On dit qu'il périt de vingt à quarante mille Ecossais. Quant à Wallace, il s'échappa. Mais son étoile s'était éclipsée pour toujours : il se hâta de résigner son office de tuteur, et passa le reste de sa vie à errer dans les forêts, d'où il était sorti jadis pour châtier les Anglais et délivrer son pays[1].

La pauvreté de l'Ecosse faisait sa protection. Edouard, après sa victoire [15 sept.], la traversa dans différentes directions; mais l'impossibilité de se procurer des provisions pour son armée le força de revenir en Angleterre; et le seul avantage qu'il retira de cette campagne fut l'occasion qu'elle lui offrit de secourir et d'approvisionner les châteaux du Lothian [1299]. Toute l'Ecosse au nord des deux Friths, ainsi que le Galloway, étaient indépendants; et William Lamberton, évêque de Saint-Andrew, Robert Bruce, comte de Carrick, et John Comyn le jeune, furent nommés membres d'un conseil de régence chargé de gouverner au nom de Baliol, qui était toujours reconnu comme roi légitime. Ils entreprirent le siége de Stirling, et Edouard n'avait pas le loisir de secourir cette importante forteresse. Son parlement avait approuvé la sentence du pape; et comme les envoyés des trois puissances devaient le venir trouver à Montreuil, on lui conseilla de rester dans le sud, afin d'être à proximité du lieu de la négociation [19 juin]. Les mois d'été se passèrent; son mariage avec Marguerite, la princesse française, le retint plusieurs semaines[2] [12 sept.]; et quand il rejoignit l'armée à Berwick, il fut obligé de céder aux remontrances de ses barons, qui refusaient de s'exposer aux dangers d'une campagne d'hiver. Il avait déjà rejeté la proposition d'une trêve, et il perdit ainsi par son obstination le fort château de Stirling[3].

Sous le court gouvernement de Wallace, les Ecossais avaient sollicité la protection du pape, qui, dans une lettre à Edouard [10 juillet 1298], après lui avoir rappelé l'attention que le saint-

1. Fordun, XI, 34. Heming. 59-165. Wal. 75.

2. Ils furent mariés à Canterbury, le 12 septembre. La dot de la reine fut une rente annuelle de 15,000 livres tournois. Comme le jeune prince n'avait que treize ans, et qu'Isabelle n'en avait que sept, leur mariage eut lieu en particulier par procuration. Sa dot montait à 13,000 livres tournois. Rym. II, 819, Walsingham, 77. West. 432.

3. Rym. II, 841, 847, 859. Knyght. 2528.

siége avait toujours mise à veiller sur ses intérêts, l'exhortait vivement à vivre en paix avec ses voisins, et à ne plus écouter les conseils de son ambition[1]. A une requête présentée en termes si généraux, il était aisé de faire une réponse évasive; mais les nouveaux régents dépêchèrent des envoyés à Rome, qui intéressèrent puissamment Boniface en leur faveur. Ils soumirent à sa décision leur querelle avec le roi d'Angleterre, parce qu'il était le seul juge dont la juridiction s'étendît sur les deux royaumes : ils lui rappelèrent qu'en restant indifférent, il laisserait Edouard annexer à son propre trône un royaume qui de droit appartenait au siége de Rome[2]; et ils produisirent une longue série de preuves que les rois d'Angleterre n'avaient ni ne devaient avoir aucune suprématie sur les rois d'Ecosse. Ces représentations engagèrent le pontife à intervenir; et une lettre fut écrite à Edouard presque dans les termes du mémoire écossais [27 juin 1299]. Boniface commençait par affirmer, et il prétendait que le roi devait le savoir, que l'Ecosse avait appartenu d'ancienne date, et appartenait toujours de plein droit au siége de Rome. Il prouvait ensuite par les exemples suivants qu'elle n'était point un fief de la couronne d'Angleterre : 1. Lorsque Henri III, dans sa guerre avec le comte de Leicester, reçut l'assistance du roi d'Ecosse, il reconnut par ses lettres patentes que c'était comme faveur et non comme service féodal; 2. lorsque Alexandre III fit hommage à Edouard pour Tynedale et Penrith, il protesta qu'il ne le faisait ni ne le devait pour la couronne d'Ecosse; 3. à la mort de ce prince, ni la tutelle de sa fille Marguerite, ni la garde du royaume

1. Rym. II, 827.

2. Cette prétention, que l'Ecosse appartenait au siége de Rome, est attribuée par nos historiens à l'ambition de Boniface. On dit qu'il forgea un faux titre pour s'en attribuer la suprématie. Mais ce titre est certainement antérieur à Boniface. Non-seulement il fut soutenu avec vigueur par les agents écossais à Rome (regnum Scotiæ præcipuum et peculiare allodium ecclesiæ romanæ — in temporalibus immediate subditum ecclesiæ romanæ. Fordun, XI, 51, 54, 56, 57); mais les régents dans leurs instructions à leur envoyé déclarent qu'on l'objecta à Edouard, la première fois qu'il mit en avant sa prétention à la suprématie. (Licet romana ecclesia tunc pro parte ipsius regni ejusdem coram ipso, sicut erat, ipse tamen rex allegationem hujusmodi non admisit. Ford. XI, 53.) Ce qu'il y a de certain, c'est que Nicolas IV, lorsque Edouard lui demanda en 1290 de confirmer le droit de la couronne d'Angleterre, répondit qu'il ne pouvait le faire, parce que ce serait dépouiller le siége de Rome d'une suprématie qui lui appartenait. Se non posse in regno Scotiæ sedi Apostolicæ obnoxio ecclesiæ romanæ derogare, ejusque fiduciarios regni anglo submittere. Spond. ad ann. 1290 ex regist. *Vatic. ep.* 102. Je ne puis découvrir l'origine de cette prétention; mais je soupçonne qu'elle fut mise en avant par les Ecossais durant leur longue controverse avec l'archevêque d'York au sujet de l'indépendance de leur église, et qui se termina par la décision que les prélats écossais n'étaient immédiatement sujets à personne autre que le pape.

ne furent réclamés par Edouard; 4. dans le traité de mariage entre le prince d'Angleterre et Marguerite, il fut déclaré que le royaume d'Ecosse resterait à jamais libre et indépendant; et, en cas de leur mort, serait rendu dans cet état au plus proche héritier. D'après cela, le pontife exprimait son espoir que le roi, se désistant d'une agression injuste, mettrait en liberté les évêques, les ecclésiastiques et les laïques écossais qu'il tenait en captivité; et que, s'il pensait avoir quelque droit à tout ou partie de ce royaume, il poursuivrait sa prétention devant le saint-siége dans les six mois suivants. Il terminait d'un ton d'autorité en évoquant et réservant à sa propre décision tout procès ou controverse qui pourrait être pendant entre le roi d'Angleterre et le roi ou le peuple d'Ecosse[1]. Ce document extraordinaire était inclus dans une lettre à Winchelsea, archevêque de Canterbury, où il lui était ordonné, sous peine de suspension, de le présenter à Edouard. Par un délai inexplicable, un an s'écoula avant qu'elle fût remise au primat, qui se rendit immédiatement à Carlisle. Mais le roi avait déjà atteint Kircudbright; et la contrée intermédiaire était au pouvoir des Ecossais. Pendant six semaines, l'archevêque resta sur la frontière, craignant d'avancer, et pourtant souffrant du manque de provisions : enfin il apprit que l'armée s'en revenait; et, traversant les sables, il trouva Edouard campé dans le voisinage de Caerlaverock. Il remit la lettre, qui fut lue publiquement en latin et en français à tous les barons en présence du roi [26 août 1300]. Elle arrivait dans un moment des plus critiques. La paix avec la France n'était point encore conclue; et la Gascogne était toujours sous le séquestre entre les mains du pontife. Ne voulant pas offenser un homme dont l'amitié lui était si nécessaire, il prit du temps pour délibérer; puis il répliqua que dans une question qui concernait le droit de sa couronne, il était de son devoir de consulter ses autres conseillers; que, dans peu de temps, il assemblerait son parlement, et que, d'après l'avis qu'il en recevrait, il rendrait une réponse satisfaisante au pontife. L'archevêque s'en retourna : Edouard le suivit; et, à la requête du roi de France, un armistice fut accordé aux Ecossais[2].

1. Rym. II, 844-846.

2. West. 435, 437-439. Lord Hailes dit que Rymer a fait une erreur en donnant à la bulle la date de 1299 (*Annal.* 267). Mais elle porte la même date, anno quinto, dans Hemingford, Westminster et Fordun. D'après la réponse de l'archevêque au pape, il paraît qu'il mit vingt jours pour aller à Carlisle, qu'il resta six semaines sur la frontière, et qu'il atteignit le roi le 26 août. Par conséquent il avait dû recevoir la bulle avant le 27 juin, et comme c'est la date qu'elle porte, elle doit avoir été écrite l'année d'avant.

Pour répondre à la lettre de Boniface, un parlement fut convoqué à Lincoln [27 sept.]. Les universités eurent ordre de députer quatre ou cinq docteurs en droit civil, les monastères de fournir tous les documents en leur possession qui pouvaient éclairer la question. Après quelques débats, on dressa une réponse qui fut signée et scellée par cent quatre comtes et barons, au nom du peuple d'Angleterre, et qui mérite d'être transcrite, en ce qu'elle montre avec quelle précision nos ancêtres savaient distinguer entre l'autorité spirituelle et l'autorité temporelle du pontife [12 fév. 1301]. Après avoir exprimé leur étonnement de la teneur du rescrit papal, et affirmé que l'Ecosse n'avait jamais appartenu, comme temporel, au siége de Rome, ils font cette remarque sur l'autorité que le pape s'était arrogée, de décider la contestation par la voie judiciaire : — « Par une coutume inviolablement observée en tout temps, un privilége venant de la » prééminence de la dignité royale, les rois d'Angleterre n'ont » jamais plaidé ou été tenus de plaider, touchant leurs droits sur » le royaume d'Ecosse ou tous autres droits temporels, devant aucun juge ecclésiastique ou séculier. C'est donc, et, par la grâce » de Dieu, ce sera toujours notre commune et unanime résolution, que relativement aux droits de son royaume d'Ecosse ou » à ses autres droits temporels, notre susdit seigneur le roi ne » plaide pas devant vous, ni ne se soumette en aucune manière » à votre jugement, ni ne souffre que son droit soit mis en question par aucune enquête, ni n'envoie des agents ou fondés de » pouvoir à cet effet à votre cour. Car de telles façons de procéder » seraient une renonciation manifeste aux droits de la couronne » d'Angleterre et de la dignité royale, l'évidente subversion de » l'état du royaume, et un préjudice aux libertés, coutumes et » lois que nous avons héritées de nos pères, à l'observation et à » la défense desquelles nous sommes tenus par nos serments, et » que nous maintiendrons de notre mieux, et qu'avec l'assistance » de Dieu nous défendrons de toutes nos forces. Et nous ne permettons ni ne voulons permettre, comme nous ne le pouvons » ni ne le devons, à notre susdit seigneur de faire ou de tenter de » faire, même s'il le désirait, aucune des choses susdites, choses » qui n'ont jamais été entendues ni réclamées auparavant, et qui » sont si préjudiciables à ce royaume[1]. »

Quoique Edouard refusât de reconnaître le pape comme juge,

1. Rym. II, 873-875. *New Rym.* 923. 4, 6.

il était disposé à lui soumettre son droit comme à un ami. Une longue lettre fut écrite [7 mai], où il faisait remonter avec précision la suprématie de ses prédécesseurs au temps reculé d'Elie et de Samuel. Ce fut alors que Brutus, le Troyen, ayant délivré l'île des Géants ses habitants indigènes, la partagea entre ses trois fils Locrine, Albanact et Camber, mais à condition que les plus jeunes tiendraient leurs portions en fief du frère aîné. Locrine l'aîné s'établit à Trinovant, depuis appelé Londres, et la prééminence dont il jouissait fut réclamée et exercée par tous ses successeurs, particulièrement les renommés monarques Dunwall, Beline et Arthur. Des fictions du roman il passait enfin à l'histoire réelle, énumérait tous les exemples qu'il avait pu recueillir, d'hommage fait par les rois d'Écosse aux princes saxons et normands, et soutenait d'un ton de triomphe qu'ils formaient une justification satisfaisante de sa conduite, une réfutation complète des faux exposés de ses adversaires [1]. Les réponses du roi et du parlement furent remises [juillet] par le pape à Baldred Basset, l'envoyé écossais, et par lui transmises au conseil de régence. Les instructions qu'il reçut en retour et le mémoire qu'il présenta à Boniface existent encore. Il opposa la fiction à la fiction, et l'histoire à l'histoire. Les Ecossais, dit-il, ne se soucient pas de Brutus et de ses institutions : ils sont issus de Scota, fille de Pharaon, qui aborda en Irlande, et dont les descendants arrachèrent par la force des armes la moitié septentrionale de la Bretagne à la race de Brutus. Ils ne doivent donc aucune sujétion aux Bretons. Si quelques-uns des princes saxons pénétrèrent accidentellement en Ecosse, la chose est sans aucune conséquence. Edouard ne peut rien réclamer au nom des Saxons. Il descend des Normands, et aucun roi d'Ecosse n'a jamais fait hommage aux rois normands, à l'exception de Guillaume le Lion, pour autre chose que pour les terres situées en Angleterre, comme il est évident d'après les exemples insérés précédemment dans la lettre du pape, et d'après le refus d'Innocent IV d'accorder à Henri III les dîmes d'Ecosse, ou d'autoriser son intervention au couronnement des rois écossais. En réfutation de la réponse du parlement, il fait observer que, si Edouard décline le jugement du pontife, c'est parce qu'il a conscience de la faiblesse de sa prétention ; mais qu'il ne doit pas être juge et témoin dans la même cause ; que les deux royaumes sont égaux et indépendants, et que, dans toutes les contestations

1. Rym. II, 883-888.

entre eux, ils doivent avoir recours à un plus haut tribunal, c'est-à-dire à l'Eglise de Rome. Il ajoute que, nonobstant l'assertion contraire des Anglais, il est notoire que l'Ecosse est la propriété, l'alleu exclusif du saint-siége; que ses habitants depuis leur conversion ont toujours reconnu que la suzeraineté directe de leur pays, au temporel aussi bien qu'au spirituel, appartenait à l'Eglise romaine; et que cette suprématie lui fut confirmée par Constantin le Grand, lorsqu'il fit à la chaire de saint Pierre donation de toutes les îles de l'océan occidental : en conséquence de quoi, il compte que le pape étendra sa puissante protection sur ses fidèles et dévoués vassaux, les indigènes de l'Ecosse [1].

Mais le temps était passé où Boniface, s'il en avait eu la volonté, aurait osé prendre en main les querelles de ses vassaux. Une longue suite de petites et mutuelles injures avait aigri l'esprit du pontife et celui du roi de France, et leur dissension s'était graduellement convertie en hostilité ouverte. Boniface excommunia son adversaire, et menaça de prononcer la sentence de déposition; et Philippe en appela à un futur concile, accusa le pontife d'hérésie, et grâce à l'activité de ses partisans, le tint positivement captif pendant trois jours. Durant le cours de cette querelle, chacun d'eux tenait à obtenir et à conserver l'amitié d'Edouard. Le pape ne soutint pas plus longtemps la cause des Ecossais : Philippe, qui par ses promesses les avait poussés à braver le roi d'Angleterre, se contenta d'obtenir pour eux quelques courtes et inutiles suspensions d'armes. Edouard profita de l'occasion pour presser la conclusion de la paix entre l'Angleterre et la France. Il recouvra la Guienne [20 mai 1303]; le comte de Lincoln jura fidélité pour elle en son nom; le prince de Galles fut fiancé à Isabelle, fille de Philippe; et un traité de commerce scella l'amitié des deux nations [11 juin]. Les envoyés écossais exprimèrent leur surprise qu'aucune stipulation n'eût été insérée en faveur de l'Ecosse; mais on fit cesser leurs plaintes par la promesse que, dans la prochaine entrevue entre les deux rois, Philippe lui-même prendrait en main leur cause, et tirerait de la générosité de leur ennemi des conditions plus avantageuses qu'il n'en aurait pu obtenir d'ambassadeurs liés par des instructions écrites. Il est inutile de dire que la promesse ne fut jamais remplie [2].

1. Fordun, XI, 46-63.
2. Rym. II, 923, 929. *New Rym.* 955.

Avant le printemps, une armée anglais sous John de Segrave avait reçu l'ordre de marcher de Berwick à Edimbourg. Dans un pays qui avait été longtemps tenu dans la dépendance par des garnisons anglaises, ce général ne s'attendait nullement à rencontrer un ennemi, et la première division de son armée fut surprise près de Roslin par une force supérieure sous les ordres de John Comyn et de Simon Fraser. Si Segrave se fût replié sur le reste de ses troupes, il aurait pu éviter le danger; mais il dédaigna de fuir, et fondant sur l'ennemi, il fut blessé et fait prisonnier avec vingt autres chevaliers. Les Ecossais, poursuivant leurs succès, tombèrent sur la seconde division, qui n'échappa à la destruction que par l'arrivée de la troisième. La bataille alors recommença, et les Anglais, ayant remis leur général en liberté, se retirèrent [1]. Les Ecossais, comme de raison, s'attribuèrent la victoire; la partialité nationale en exagéra l'importance, et une fausse lueur d'espoir ranima la cause de la liberté. Mais bientôt [30 mai] Edouard passa la frontière à la tête d'une armée, contre laquelle c'eût été folie aux patriotes écossais de lutter [2]. Ils entretenaient, toutefois, l'espérance d'en pouvoir arrêter la marche sur les bords du Forth, et ils se campèrent au lieu qui avait été consacré à leurs yeux par la première victoire de Wallace. Mais le roi marcha au delà du pont qui avait été si funeste à Cressingham, et passa à gué à quelques milles de distance. Dès qu'il parut sur la rive gauche, l'armée de ses adversaires disparut; toutes les villes furent remplies de loyaux habitants impatients de saluer l'arrivée de leur souverain, et le petit château de Brechin fut la première place dont il trouva les portes fermées. Le vingtième jour du siége [9 août], Mauld, le gouverneur, fut tué par une des pierres lancées par les machines, et la garnison implora la clémence du vainqueur. Edouard se remit en marche [14 août] : il s'avança par Aberdeen et Banff dans le Caithness, et à son retour fixa sa résidence d'hiver dans la grande abbaye de Dunfermlin [3] [6 nov.]. Les Ecossais accoururent en ce lieu faire

1. Heming. 197. Wals. 87. Ford. XII, 2.

2. De sa grâce spéciale, le roi permit à ceux de ses tenanciers militaires qui étaient ecclésiastiques, veuves ou infirmes, de rester chez eux, en payant une amende de 20 liv. pour chaque fief de chevalier. Rym. II, 923.

3. West. 446. Ford. XII, 3. Dunfermlin était une place d'une force et d'une importance considérables. Outre l'église et le couvent, elle contenait nombre de grands édifices à l'usage du parlement écossais. Durant la guerre, ils avaient souvent donné asile aux partis des patriotes en maraude, et ils furent maintenant détruits par les Anglais. On épargna les habitations des moines. West. *ibid.*

leur paix; et après quelques délibérations, un traité fort étendu fut conclu entre lui et Comyn, le tuteur de l'Ecosse [9 fév. 1304]. Il fut convenu que tous les prisonniers et otages seraient rendus de part et d'autre; que Comyn et ses adhérents auraient leurs vie, membres, liberté et propriétés, mais qu'ils seraient passibles de certaines amendes, qui seraient déterminées au prochain parlement; que, pour la tranquillité du royaume, Fraser et Boys, s'ils n'obtenaient leur pardon, s'exileraient pendant trois ans dans quelque pays étranger, mais non en France; que l'évêque de Glasgow, James lord Stewart et John Soulis, résideraient pendant deux ans au sud de la Trent; que Graham et Lindsay se retireraient pendant six mois en Angleterre, et que Wallace, s'il lui plaisait, pourrait se soumettre à la volonté et faveur de son souverain seigneur le roi. Le roi accepta ces conditions : Wallace préféra la vie de proscrit, sa première profession, et entreprit d'éluder la vigilance de ses ennemis dans ses forêts et montagnes natales [1].

La seule place qui bravait encore Edouard était le fort château de Stirling. L'année précédente, il l'avait sagement laissé de côté, afin d'avoir le loisir de réduire le reste du royaume; cette fois il requit le gouverneur, sir William Oliphant, de le lui remettre à l'instant. Cet officier demanda la permission de consulter sir John Soulis, ancien régent d'Ecosse, de qui il l'avait reçu en charge [mai]. Edouard rejeta la proposition avec mépris : un conseil de barons anglais et écossais fut assemblé; et une sentence de proscription fut prononcée contre le gouverneur et sa garnison. Mais il fallait des efforts peu communs pour réduire une forteresse bâtie sur un roc élevé et défendue par des hommes d'une valeur éprouvée. Les machines royales ne purent faire aucun effet sur les défenses extérieures : si les habitations qui étaient au dedans des murs furent abattues sous le poids et la multitude des pierres lancées sur elles [2], la garnison trouva un abri dans les cavernes taillées dans le roc; et pendant quatre-vingt-dix jours [1305], Oliphant déjoua toutes les tentatives de l'ennemi, et, ce qui était plus difficile, résista à toutes les sollicitations de ses amis. Durant le siége, le courage ou la témérité d'Edouard l'exposa au danger le plus imminent. Il reçut une flèche dans son vêtement de dessus; son cheval fut abattu d'un

1. *Ryley Plac. Par.* 369. *Rot. Parl.* i, 212, 213.

2. Les pierres jetées dans la ville pesaient de deux à trois quintaux. Hem. 205.

coup de pierre ; mais aux représentations amicales de ses chevaliers il répondit qu'il combattait dans une guerre juste, et que sa vie était sous la protection du ciel. A la fin le courage ou les ressources de la garnison s'épuisèrent ; pendant trois jours elle s'abstint de tout acte d'hostilité, et il se tint de fréquentes conférences au pied des murailles entre Oliphant et quelques barons anglais. Le lendemain matin les portes s'ouvrirent, et on vit le gouverneur et vingt-cinq de ses compagnons descendre lentement la montagne en procession, pieds nus, en chemise, les cheveux épars et la corde au cou [24 juillet]. Arrivés devant Edouard, ils tombèrent à genoux, et les mains levées, ils implorèrent son pardon. « Je n'ai point de pardon pour vous, répliqua-t-il ; vous devez vous rendre à mon bon plaisir. » Ils y consentirent. « Eh bien, dit-il, mon bon plaisir est que vous soyez pendus comme traîtres. Acceptez ceci, ou retournez au château. — Sire, répondit Oliphant, nous nous reconnaissons coupables : notre vie est à votre disposition. — Et vous, que dites-vous? reprit le roi en s'adressant aux autres. — Nous sommes tous coupables, s'écrièrent-ils ; nous nous abandonnons tous à votre merci. » Le roi se détourna pour essuyer ses larmes, et ordonna de les conduire comme prisonniers, mais sans chaînes, en Angleterre [1].

La reddition de Sterling achevait la soumission de l'Ecosse. Le roi licencia son armée, ordonna aux cours de l'échiquier et du banc du roi, qui avaient été tenues pendant sept ans à York, de reprendre leurs anciens siéges à Westminster, et s'appliqua à réformer les abus qui s'étaient glissés dans le gouvernement de ses états d'Angleterre. Le seul homme dont le patriotisme et l'inimitié auraient pu lui donner un moment d'inquiétude, était Wallace ; et Wallace, tandis qu'Edouard était encore en Ecosse, avait été amené captif à Londres. Sa retraite, à ce que crurent ses contemporains, avait été trahie par un de ses compagnons dont il avait tué le frère. Il fut surpris au lit par sir John Monteith, gouverneur de Dunbarton ; fut placé à la barre de la salle de Westminster avec une couronne de laurier sur la tête, et accusé des crimes de trahison, de meurtre et de brigandage. Il admit les deux dernières charges : il repoussa celle de trahison, parce qu'il n'avait jamais juré fidélité au roi d'Angleterre. Il fut condamné et subit la peine ordinaire des traîtres [2] [23 août].

1. West. 448-450. Rym. II, 950, 952. Heming. I, 205, 206.
2. Per nobiliores regni Angliæ. West. 451. Triv. 340. Stow, 209.

Je vais peut-être blesser la partialité nationale de quelques-uns de mes lecteurs; mais je soupçonne grandement que Wallace doit autant sa célébrité à son exécution qu'à ses exploits. De tous les chefs écossais qui avaient jusqu'ici mérité et éprouvé l'inimitié d'Edouard, il fut le seul qui périt sur l'échafaud; et pour cette raison sa destinée éveilla et accapara la sympathie de ses compatriotes [1]. Ils le révérèrent comme le premier martyr de leur indépendance; son sang les excita à la vengeance; les chaumières et les vallées, les forêts et les montagnes qu'il avait fréquentées, devinrent sacrées à leurs yeux; et à mesure que le souvenir de ses exploits réels s'affaiblit, le secours de la fiction fut employé pour embellir et immortaliser le caractère du héros. S'il faut en croire les écrivains écossais, qui vivaient un siècle ou deux après sa mort, il était gigantesque de taille, robuste de membres et patient de la fatigue plus qu'aucun de ses contemporains. Il ne connaissait d'autre passion que l'amour de son pays. Son âme était au-dessus de la séduction et de l'insulte; et à l'appel de la liberté il était également prêt à servir dans les rangs et à prendre le commandement de l'armée. Son courage avait un pouvoir magique qui poussait les siens à entreprendre et à exécuter les entreprises les plus hasardeuses, et qui, à Stainmoor, força le roi et l'armée d'Angleterre à fuir sa présence, même avant d'engager l'action. Sous un chef si brave et si accompli, l'Ecosse aurait pu être sauvée; elle fut perdue par la jalousie de ses nobles, qui aimèrent mieux ramper dans les chaînes sous un despote étranger, que de devoir leur délivrance à un homme d'une naissance inférieure. Une partie de tout ceci peut être vraie; mais elle ne s'appuie sur aucune autorité digne de foi : la majeure partie en doit être fausse, car elle est contredite par l'histoire réelle. Les seules grandes batailles dans lesquelles Wallace est

1. La cause de Wallace ne doit pas être confondue avec celle des Ecossais qui furent exécutés en 1306. Il fut le seul qui subit la mort par suite de la première guerre de l'indépendance. Ils la subirent plus tard à cause de leur rebellion ultérieure. Wallace ne reconnut jamais la prétention ou l'autorité du roi d'Angleterre, n'accepta jamais son offre, ne lui jura jamais fidélité, et par conséquent, comme il le plaida à Westminster hall, il ne pouvait être considéré comme traître. Eux, au contraire, ils avaient reconnu Edouard et son autorité, avaient accepté ses offres, lui avaient juré fidélité, avaient, quelques-uns du moins, reçu des faveurs de lui; puis, ils avaient rompu leurs serments et engagements et avaient pris les armes contre lui. Quelque patriotiques qu'aient pu être leurs motifs, ils étaient bien certainement, selon la jurisprudence de l'époque, des traîtres. Ils savaient le sort que la loi leur réservait, et que c'était leur vie qu'ils jouaient. Après le meurtre de Comyn et l'insurrection qui le suivit, on ne pouvait s'attendre à voir le roi traiter de tels ennemis avec la douceur qu'il avait montrée précédemment.

reconnu avoir combattu sont celles de Stirling et de Falkirk. Dans la première il fut victorieux ; mais il doit partager la gloire de l'action avec sir Andrew Moray, qui était certainement son égal dans le commandement, peut-être son supérieur [1]. Dans la seconde il fut défait, et cette défaite fut la plus désastreuse que l'Ecosse essuya jamais. Dans l'histoire des cinq années suivantes, son nom est à peine mentionné ; mais quand le reste de ses compatriotes firent leur paix avec Edouard, ses intérêts ne furent point oubliés. « Il fut accordé qu'il pourrait aussi se mettre en la volonté et en la grâce du roi, si bon lui semblait [2]. » S'il l'eût fait, il s'en fût probablement trouvé aussi bien que ses compagnons ; mais il rejeta la faveur qu'on lui offrait ; au lieu de s'en remettre au bon plaisir du roi, il fit des propositions qui furent jugées extravagantes et injurieuses ; et c'est à cette partie de sa conduite, qu'elle fût le résultat du patriotisme ou de l'obstination, que nous devons attribuer sa destinée ultérieure. Il avait été convoqué à un parlement des deux nations tenu à Saint-Andrew ; et comme il négligea de paraître, on prononça, conformément à la loi écossaise, une sentence de proscription contre lui, ainsi que contre William Fraser et la garnison de Stirling [3]. Edouard n'était pourtant pas, comme on l'a représenté, un tyran altéré de sang [4]. Il accepta

1. Fordun nous dit que sir Andrew Moray périt dans l'action (Ford. XI, 29). Si cela est, il fut immédiatement remplacé dans le commandement par un fils du même nom. Car dans les deux lettres de sauvegarde accordées le 7 novembre au couvent de Hexham, Andrew Moray est réuni à Wallace, et dans toutes deux son nom se trouve le premier. Andreas de Moravia et Willelmus Wallensis duces exercitûs Scotiæ. Heming. 135. Knyght. 2521.

2. Et quant à monsieur Guilliam de Galeys est accordé, qu'il se mette en la volunté, et en la grâce nostre seigneur le roy, si lui semble que bon soit. Ryley, 370. Lord Hailes est dans le doute si les mots, si *lui* semble, se rapportent à Wallace ou au roi. Mais ils se rapportent évidemment à Wallace, de même que si *lour* semble que bon soit, se rapporte à l'évêque de Glasgow, au grand maître, etc., dans l'offre faite à ces chefs. *Rot. Par.* I, 213.

3. Quorum petente rege judicium secundùm juris processum et leges scoticanas, omnes qui convenerant, concordi sententiâ pronuntiarunt exlegatos. Trivet, 338.

4. Les seules cruautés dont il soit accusé sont le massacre de Berwick, et le traitement qu'il fit subir aux prisonniers faits à Dunbar. Mais il faut se souvenir que Berwick fut pris d'assaut, et que la vengeance des vainqueurs avait probablement été excitée par des provocations antérieures, peut-être par les horribles barbaries commises peu de jours auparavant par les Ecossais dans le Cumberland (Heming. 87. Rym. II, 887) ; peut-être par la conduite des citoyens mêmes de Berwick, qui, quoique leur ville se fût rendue à Edouard quelques mois auparavant (Rym. II, 692), s'était, nous ne savons comment, délivrés de la garnison anglaise, et avaient pris les armes contre le roi. — Quant aux prisonniers de Dunbar, cette histoire repose sur la douteuse autorité de Fordun, XI, 24, dont le langage ambigu a été encore obscurci par les préjugés de certains écrivains plus récents. Voyez lord Hailes, I, 348.

encore la soumission de Fraser; il se contenta de la captivité d'Oliphant et de ses compagnons, quoiqu'ils l'eussent inutilement jeté dans de si grands dangers et de si grandes dépenses. Si le sort de Wallace fut différent de celui des autres, cela prouve qu'il y avait dans son cas quelque particularité qui le rendait moins digne de merci.

[26 mars.] Pour constituer le gouvernement de sa récente conquête, Edouard consentit à demander et à suivre l'avis de trois Ecossais, Robert Bruce, successeur de Bruce, le compétiteur de la couronne; Wisheart, évêque de Glasgow, et John Moubray, dont les deux derniers s'étaient distingués par leur attachement antérieur à la cause de l'indépendance. A leur suggestion, il convoqua à Perth [28 mai] un parlement écossais, dans lequel dix commissaires furent choisis pour conférer avec le roi en personne à Londres [1]. On leur adjoignit dix Anglais avec plusieurs des juges, et tous prêtèrent serment de donner le meilleur avis qu'ils pourraient, sans se laisser dominer par aucune considération d'amitié, d'inimitié ou d'intérêt. Le résultat de leur délibération fut [23 sept.] que Jean de Bretagne, neveu d'Edouard, serait nommé tuteur du royaume, avec l'aide des chambellan et chancelier actuels, tous deux anglais; que pour la meilleure administration de la justice, l'Ecosse serait divisée en quatre districts, le Lothian, le Galloway, le pays situé entre le Forth et les montagnes, et les Hautes-Terres, à chacun desquels on assigna deux justiciers, l'un indigène, l'autre anglais; que certaines personnes alors nommées seraient shériffs et aubainiers (escheators) dans les différents comtés, remplaçables par d'autres à la volonté du tuteur et du chambellan, excepté dans les provinces où ces offices seraient tenus par droit héréditaire; que les châteaux de Roxburg et de Jedburg seraient remis aux mains du tuteur; que les gouverneurs actuels resteraient dans ceux d'Edimbourg, de Linlithgow, de Stirling et de Dunbarton; et que Bruce confierait le château de Kildrummy à une personne de la fidélité de laquelle il serait responsable. Relativement aux lois, il fut décidé que la coutume des Scots et des Brets serait désormais abolie [2]; que les

1. Ryley, 243. Les députés furent choisis dans chaque ordre : deux évêques, deux abbés, deux comtes, deux barons et deux membres des Communes, un du sud, l'autre du nord du Forth. Voyez aussi id. 503. Leurs gages devaient leur être payés par le trésor du royaume. *Parl. Writs*, I, 155, 156.

2. Ordenee est, que l'usage de Scot et de Bret desorendroit soit defendu, si que mes ne soit usez. Ryley, 506. C'était probablement quelque vieille coutume nationale qui, comme le tanistry des Irlandais, était incompatible avec les prin-

statuts de David, roi d'Écosse, avec les additions et amendements des autres rois, seraient lus dans une assemblée du bon peuple d'Écosse; et que les lois et coutumes qui étaient évidemment contraires aux lois de Dieu et de la raison, seraient amendées immédiatement; mais que s'il s'élevait des points difficiles, on choisirait des députés pour consulter le roi, et on leur donnerait pouvoir d'acquiescer, au nom du peuple, à sa décision [1]. Ces dispositions furent suivies [15 oct.] d'un acte d'indemnité conditionnelle : tous ceux qui avaient pris part à la rebellion et s'étaient ensuite soumis, furent déclarés en sûreté en tant que vie et membre, et quittes d'emprisonnement et d'exhérédation, à condition de payer les amendes suivantes : les membres du clergé, une année du revenu de leurs propriétés; ceux qui s'étaient soumis avant Comyn, deux années; Comyn, Gordon et l'évêque de Glasgow, trois années; William de Baliol, Simon Fraser et John Wisheart, quatre ans; et Ingelram d'Umfraville, cinq ans. A cet effet, ils furent mis immédiatement en possession de leurs terres, dont une moitié du revenu leur fut allouée pour leur subsistance, l'autre moitié devant être payée au roi jusqu'à ce que les amendes fussent acquittées. En même temps, on rapporta l'ordre de bannissement temporaire rendu contre Comyn, Graham et l'évêque de Glasgow [2]. Si l'on considère que ces hommes avaient donné des preuves réitérées de leur inimitié pour Edouard, qu'ils lui avaient juré fidélité et qu'ils y avaient renoncé, qu'ils avaient renouvelé leurs serments et les avaient encore rompus, on trouvera plus de raisons d'applaudir à sa modération que d'accuser sa sévérité. Le monde a vu bien des conquérants; mais il serait difficile d'en trouver un qui, après de telles provocations, ait déployé autant de douceur.

Jusqu'ici nous avons observé la conduite d'Édouard dans ses relations avec les puissances étrangères; nous l'avons vu arracher la province de Guyenne des mains du roi de France, et étendre son autorité sur le royaume d'Écosse et sur la princi-

cipes de la jurisprudence féodale. Par les Brets j'entends les hommes du Galloway, les descendants des Pictes, anciens habitants de la Bretagne.

1. Ryley, 503-507. *Rot. Parl.* 1, 267, 269. *Parl. Writs*, 1, 161-163.

2. Rym. 968-970. *Rot. Parl.* 1, 211. L'argent provenant de ces amendes devait être dépensé en Ecosse pour l'avantage du royaume. Le grand-maître, le 3 novembre, comparut dans chacune des cours de justice de Westminster, reconnut sa trahison, se soumit entièrement au bon plaisir du roi, et accorda que désormais Edouard pourrait disposer de lui, corps et biens, suivant son bon plaisir. Cette déclaration fut enregistrée à sa requête. *Abbrev. Placit.* p. 208. Rot. 51.

pauté de Galles. Il est temps maintenant de donner notre attention à la manière dont il gouverna ses état patrimoniaux, de remarquer les améliorations qu'il y introduisit, les nouvelles lois qu'il établit et les expédients qui le mirent en état de faire face aux dépenses de ses nombreuses campagnes.

I. Un grand nombre des améliorations de la constitution anglaise sont plutôt dues à des vues d'intérêt personnel qu'à une politique éclairée. Dans l'enfance des institutions féodales, le guerrier était tout, le négociant et le marchand n'étaient rien. Mais ces derniers, à mesure que la civilisation fit des progrès, acquirent des propriétés; les propriétés leur donnèrent de la considération, et durant les guerres civiles du dernier règne, les deux partis avaient trouvé l'assistance des principales villes et cités aussi avantageuse que celle des plus puissants barons. Le comte de Leicester, comme nous avons vu, avait osé appeler leurs représentants au parlement, et son exemple fut suivi par le conseil à la mort de Henri III. Outre les lords spirituels et temporels, quatre chevaliers de chaque comté et quatre citoyens de chaque cité furent convoqués à Westminster [14 janvier 1273] pour jurer fidélité, en présence des commissaires royaux, au nouveau roi, qui n'était pas encore revenu de la Terre-Sainte[1]. Édouard laissa passer dix ans avant d'avoir recours à leurs services; mais en 1283, durant sa guerre dans le pays de Galles, il obligea tout homme possédant vingt livres de rente en terres, de rejoindre l'armée, ou de fournir un remplaçant, et afin d'obtenir une aide des hommes qui avaient de moindres propriétés, il convoqua un parlement de deux états seulement, le clergé et les communes. Le premier devait s'assembler dans la forme ordinaire, le second se composer de quatre chevaliers de chaque province, et de deux représentants de chaque cité, bourg et ville à marché [20 janvier]. Pour leur plus grande convenance, ils furent divisés en trois corps. Le clergé et les communes du sud de la Trent s'assemblèrent à Northampton, ceux des comtés du nord à York, à l'exception du clergé et des communes de l'évêché de Durham, qui se réunirent dans cette cité, probablement en vertu de quelque privilége qui lui appartenait comme comté palatin. Les trois assemblées furent ouvertes par des commissaires du roi qui resta dans le pays de Galles, et il ne résulta aucun inconvénient de la division du parlement en corps séparés, siégeant en

1. Waverley, 227.

différents lieux, attendu qu'ils n'avaient chacun pas d'autre affaire à traiter que d'accorder une aide au nom de ceux qu'ils représentaient [1]. Environ huit mois plus tard, à l'expiration de la guerre, le roi convoqua un autre parlement; mais le nombre de cités et de bourgs qui envoyèrent des membres fut borné à vingt, et les ordres ne furent plus expédiés aux shériffs du comté, mais aux maires, aux baillis et aux prud'hommes des mêmes cités et bourgs. Dans ce parlement [30 sept.] on fit une division différente. Les lords siégèrent à Shrewsbury, et s'occupèrent de l'interrogatoire et jugement de David, prince de Galles : le clergé et les communes s'assemblèrent à Acton Burnel et firent le célèbre statut sur le recouvrement des dettes. A dater de cette époque, Edouard paraît être revenu à l'ancienne coutume de se procurer de l'argent par des tailles, et onze années s'écoulèrent avant que les représentants des cités et des bourgs fussent de nouveau convoqués en parlement; mais en 1295, des ordres furent adressés aux villes et aux cités, et cent dix endroits envoyèrent des députés. Au surplus, le roi eut lieu d'être satisfait de l'épreuve; si les barons et les chevaliers de la province donnèrent un onzième, les nouveaux membres votèrent un septième de leurs biens-meubles : le précédent était trop précieux pour le laisser tomber en désuétude; le nombre des bourgs fut augmenté, leurs députés furent convoqués régulièrement, et les sommes qu'ils accordaient, comme si la proportion en eût été déjà fixée, s'élevaient ordinairement à un tiers de plus que ceux des ordres supérieurs. C'était aussi le principal objet, pour lequel on requérait leur présence : les affaires d'état ne pouvaient être familières à des gens de leur humble condition, et ils étaient parfois congédiés tandis que les pairs continuaient de siéger. Mais ils retirèrent un grand avantage de leur présence au parlement : ils purent conférer ensemble sur leurs griefs, ils purent les faire connaître à la couronne, et à leurs votes de subsides ils joignirent en général des demandes de réforme.

Quant à la manière de procéder dans ces anciens parlements, nous en savons peu de chose. A l'ouverture de celui qui fut tenu en 1305, une proclamation fut faite par le commandement du roi dans la grande salle de Westminster, à la barre de la chancellerie, devant les cours du banc du roi et de l'échiquier, à la maison de ville (Guildhall) et à Westchepe, dans les termes suivants :

1. Voyez les différents ordres à cette occasion dans Hody, 372, 378, 380, 382. *Parl. Writs*, I, 10, 11.

« Sachez tous hommes qui désirez présenter des pétitions à ce parlement, qu'on les délivre de jour en jour, jusqu'au premier lundi de carême (pendant une semaine) au plus tard, à sir Gilbert de Roubiry, maître John de Caam, sir John de Kirkeby et maître John Bush ou à l'un d'eux, qui sont chargés de les recevoir jusqu'au susdit temps au plus tard [1]. » A la fin de la session, le parlement fut dissous par la proclamation suivante : « A tous archevêques, évêques et autres prélats, comtes et barons, chevaliers des provinces, citoyens et bourgeois, et tous autres des communes qui sont venus à ce parlement par commandement de notre souverain seigneur le roi. — Le roi fait bien des remercîments d'être venus, et veut que, pour le présent, ils s'en retournent chez eux, et qu'ils reviennent incontinent et sans délai, toutes fois qu'ils seront rappelés, excepté les évêques, comtes, barons, juges et autres du conseil du roi, qui ne doivent pas partir sans sa permission spéciale. A ceux qui ont des affaires, congé est donné de rester et de les suivre. Et les chevaliers qui sont venus pour les provinces, et les autres pour les cités et les bourgs, peuvent s'adresser à sir John de Kirkeby, qui leur donnera des mandats pour recevoir leurs gages dans leurs divers comtés [2]. »

II. 1. Le lecteur a déjà vu l'état d'appauvrissement du revenu royal sous Henri III. Dès qu'Édouard fut monté sur le trône, il nomma dans son premier parlement des commissaires pour s'informer de l'état des fiefs tenus de la couronne, et par cette mesure obtint plusieurs confiscations de valeur considérable. Bientôt après les officiers judiciaires de la couronne adressèrent des ordres de *quo warranto* aux juges des assises, leur prescrivant de s'enquérir à quel titre les propriétaires fonciers tenaient leurs terres et avaient droit aux libertés et immunités dont ils jouissaient. Cette enquête fut la source de beaucoup de vexations et d'un mécontentement général. Dans le cours des années, et au milieu des révolutions de la propriété, bien des familles avaient perdu leurs titres originaux, et dans ce cas leurs terres furent adjugées et enlevées aux possesseurs, jusqu'à ce qu'ils en eussent

1. Les mêmes personnes furent chargées de nouveau de recevoir les pétitions, et convoquées à cet effet à un autre parlement tenu en septembre. Le délai pour recevoir les pétitions fut fixé du 15 septembre au 3 octobre. Rym. II, 966. D'autres personnes furent chargées de nouveau de recevoir les pétitions d'Ecosse, d'Aquitaine, d'Irlande et de Guernesey.

2. Ryley, 241. *Rot. Parl.* I, 159.

racheté la restitution par une amende arbitraire. Même quand les titres originaux étaient produits, leur validité n'était admise que lorsqu'ils avaient subi l'examen le plus rigoureux, et qu'ils avaient été soumis à toutes les épreuves que l'habileté des légistes pouvait imaginer. A la fin [1289] le roi consentit à mitiger la rigueur de ses premières instructions, et une possession non interrompue, qui datait d'avant le règne de Richard Ier, fut admise comme obstacle suffisant aux prétentions de la couronne [1].

2. La juiverie, comme on l'appelait, fournissait une autre source de revenu, dont Édouard, comme ses prédécesseurs, tira d'abord des profits considérables, mais qu'ensuite il détruisit, moitié par des considérations religieuses, moitié pour apaiser les clameurs de ses sujets. On peut découvrir sous la dynastie anglo-saxonne des traces de l'existence de juifs en Angleterre : ils devinrent plus nombreux sous le règne du conquérant, et se multiplièrent graduellement sous ses successeurs; non que ces princes eussent aucune partialité pour une race persécutée partout, mais parce qu'en la protégeant, ils consultaient leurs propres intérêts. Car le juif, dans le langage de la loi à cette époque, était l'esclave, la chose du souverain [2] : tout ce qu'il pouvait posséder actuellement ou acquérir ultérieurement, appartenait à la couronne, et s'il devenait un objet de prix dans l'opinion du roi, c'était à cause du profit qu'en tirait continuellement l'échiquier. Aussi il était inscrit dès sa naissance comme propriété du roi, exempté pendant sa vie du payement des péages et redevances aux autorités inférieures, et on ne le laissait habiter que dans les cités ou bourgs royaux, et seulement dans quelques-uns d'entre eux, et dans des quartiers particuliers qu'on lui assignait à cet effet. Là les enfants d'Israël formaient une communauté séparée, étant distingués des autres classes par deux bandes, d'abord de toile blanche, ensuite de feutre jaune, qu'ils portaient cousues sur la poitrine. Ils ne pouvaient se marier à des chrétiens, ni les employer comme domestiques, ni habiter avec eux. Mais ils avaient dans leur quartier des écoles pour l'éducation de leurs enfants, des synagogues pour célébrer leur culte avec la retenue convenable et à voix basse, et un cimetière hors des murs pour enterrer leurs morts. Leur grand-prêtre, dont ils reconnaissaient tous l'autorité, résidait dans la capitale et était élu par eux, sauf

1. Waver. 235. *Stat. of Realm*, 107.

2. Au Rey ki serf il est. *Stat. of Realm*, I, 221. Proprium catallum nostrum. *New Rym.* I, 51.

l'approbation du roi. Leur seule occupation était de prêter de l'argent, soit sur des gages, que le propriétaire perdait s'il ne les rachetait dans l'espace d'un an et un jour, ou à un intérêt, à certain taux par semaine, le plus élevé qu'ils pouvaient arracher à la détresse de l'emprunteur [1]. De cette manière ils faisaient d'énormes profits : car les rentes et amendes des tenures féodales, les aides et tailles imposées par le gouvernement, et le besoin d'argent pour les expéditions de la Terre-Sainte, leur fournissaient des occasions de prêts, tandis que l'idée que les paroles de l'Ecriture interdisaient aux chrétiens d'exiger aucun intérêt les affranchissait de toute concurrence. Dans cette occupation favorite, ils reçurent toute espèce d'encouragement de la couronne. Le roi les prit comme ses serfs sous sa protection spéciale; il établit pour eux des bureaux où, dans des coffres à trois serrures, ils déposaient leurs billets et sûretés, leur argent, leur argenterie et leurs gages; il les enleva à la juridiction des cours chrétiennes et de tous les tribunaux ordinaires, et les plaça sous la surintendance de trois ou quatre personnes appelées gardiens (wardens), qui avaient pouvoir d'entendre et de décider toutes les causes dans lesquelles l'une des parties était juive, celle-ci plaidant au nom du roi, et devant un jury choisi en nombre égal dans les deux religions. De cet appui, qui ne lui coûtait rien, le roi se payait amplement par des amendes, des confiscations et des reliefs; par une capitation annuelle de trois pence sur tout juif, mâle ou femelle, de l'âge de douze ans; par l'usage d'imposer des tailles sur le corps entier à volonté et à n'importe quel taux; par le droit fréquemment exercé d'exiger, de vendre ou de remettre, en considération d'un présent, l'argent dû à un juif, et par la facilité de lever, n'importe à quel moment, une somme considérable en transférant au prêteur les profits de la juiverie pour un certain nombre d'années. Cependant le soin de son propre intérêt apprit au roi en ces occasions à agir avec précaution. La source d'où on tirait tant de richesses pouvait se tarir, et pour cette raison des commissaires étaient chargés de temps en temps d'ouvrir les coffres des chirographes, comme on les appelait, et de faire des inventaires de tous les billets et trésors des juifs, afin que le conseil pût s'assurer des charges qu'ils pouvaient supporter, et quelle portion de leurs profits le roi pouvait s'ap-

1. D'après l'amusant récit de Richard d'Anesty dans Palgrave, LXXXIV, il paraît qu'ils exigeaient de 2 à 3 et 4 d. par semaine pour livre, c'est-à-dire de 43 1/3 à 65 et 86 2/3 pour cent par année.

proprier en toute sûreté. Il semble n'être jamais venu à l'idée que, si un chrétien ne pouvait pas pratiquer lui-même l'usure, il ne devait pas l'encourager dans les autres à son profit [1].

Quant à la masse du peuple, les juifs, dans toute cette époque, furent pour elle un objet d'exécration. Elle les regardait comme des hommes dont la principale étude était de réduire les familles à l'indigence par leurs extorsions, comme des démons qui se délectaient dans les souffrances des chrétiens, comme une race maudite qui, en persistant dans la religion de ses pères, professait son assentiment à leur grand crime. Il circulait continuellement des récits de blasphèmes proférés, et de cruautés exercées par eux en dérision du culte chrétien. Aussi la protection du souverain ne les préservait pas toujours de l'insulte et de l'oppression, et dans les temps d'émeute ou de sédition, beaucoup d'entre eux tombaient victimes de la fureur de leurs ennemis. Mais vers la fin du règne de Henri III, une nouvelle accusation contre eux fut présentée à l'attention du monarque, à savoir qu'en prêtant de l'argent sur garantie de rentes, ils étaient, dans beaucoup de cas, arrivés à posséder de la terre, au détriment des héritiers du tenancier et au grand préjudice de son seigneur. Comme remède, le roi arrêta [25 juillet 1272] que puisqu'ils étaient incapables de posséder des propriétés immobilières, à l'exception des maisons d'habitation et de leurs dépendances, ils rendraient les terres en question au propriétaire, sur le remboursement du prêt sans intérêt, ou que, s'il déclinait l'offre, il en traiterait avec quelque autre chrétien aux mêmes termes [2]. Edouard, à son couronnement [1276], fut assailli de nouvelles plaintes de leurs ennemis. Il consulta son parlement, et publia une ordonnance dans laquelle, après avoir reconnu les avantages que ses prédécesseurs avaient tirés des juifs, il leur défendait de prêter dorénavant de l'argent à intérêt, les exhortait à chercher leur existence par des moyens honnêtes et légitimes, et, dans ce but, leur permettait de travailler pour des maîtres chrétiens, d'acheter et de vendre toute espèce de marchandises sans payer de péage, et les autorisait à prendre des terres à bail pour tout terme qui n'excéderait pas dix ans. Mais il y en eut peu, s'il y en

1. J'ai recueilli ces détails de divers actes dans le *New Rymer*, 51, 95, 151, 152, 274, 293, 315, 337, 484, 503; des *Statuts du Royaume*, 221, 222; de Hoveden, 668, 745; et des *Placita de ann. Reg. Henrici, filii Reg. Joannis*, III° et IV°.

2. *New Rym.* 489.

eût, qui furent disposés à profiter de ces concessions [1]. Depuis longtemps on les soupçonnait de rogner les monnaies, fraude difficile à découvrir, tant que le sou d'argent put légalement être divisé en moitiés et en quarts. Mais maintenant [1279] une quantité extraordinaire de monnaies altérées se trouva en circulation; le fait, comme de raison, fut imputé aux juifs, et le roi ordonna que tous ceux que le bruit public accusait fussent arrêtés le jour même. Leur procès occupa une commission spéciale pendant plusieurs mois, et comme la possession actuelle de monnaies rognées fut prise pour preuve de culpabilité, il n'y eut pas moins de deux cent quatre-vingts juifs, hommes et femmes, pendus dans la capitale, et probablement un nombre égal dans les provinces. Il faut toutefois remarquer que les juifs n'étaient pas seuls coupables : beaucoup de chrétiens furent condamnés aussi, et, avec une égale justice, soumis au même châtiment. Enfin un terme fut mis à ces poursuites par une proclamation [7 mai] offrant plein pardon à tous ceux, chrétiens ou juifs, qui n'ayant point été inculpés se présenteraient, confesseraient leur culpabilité et se soumettraient à une amende convenable [2].

La conversion des juifs au christianisme était un objet que le roi précédent avait grandement à cœur. Pour y parvenir, il accorda des faveurs particulières aux plus éminents des prosélytes, et fonda dans la capitale un établissement destiné à recevoir et entretenir les plus indigents [3]. Edouard adopta les vues de son père [2 janvier 1280]. La tâche de les instruire fut confiée aux frères prêcheurs, celle de les faire assister aux leçons des missionnaires, le fut aux baillis royaux. En même temps le roi promit comme une faveur — et la faveur montre l'état de dégradation de ce peuple opprimé — que, quoique tous les biens et effets mobiliers de tout juif appartinssent à la couronne, il permettrait à chaque converti de garder pour lui-même une moitié de cette propriété, et qu'il consacrerait l'autre à un fonds de secours pour

1. *Stat. of Realm*, 221. On a eu quelques doutes sur la date de ce statut; mais le document qui est dans Rymer, p. 543, et qui est évidemment fondé dessus, montre qu'il fut probablement rendu dans la quatrième année du règne d'Edouard, époque qui lui a été assignée par Prynne.

2. Wals. 48. Westm. 409. Dunst. 450. *New Rym.* 570. On émit une nouvelle monnaie. Wikes, 108. Dunst. 452.

3. *New Rym.* 201, 208. Cet établissement était situé « in Neuestreete inter veius templum et novum. » Ibid. L'église occupait l'emplacement actuel de la chapelle de Rolls.

ceux qui seraient dans l'indigence [1]. Mais les promesses d'Edouard et les prédications des frères furent vaines. Rien ne put détourner les juifs de leur attachement à la loi de Moïse. En 1287, ils encoururent le déplaisir du roi, probablement par le refus de payer une taille ; et le même jour, tous, sans exception d'âge ni de sexe, furent jetés en prison, où ils restèrent jusqu'à ce qu'ils eussent apaisé l'indignation du roi par un présent de douze mille livres [2]. Mais des présents ne purent conjurer le sort qui les menaçait. Trois ans plus tard [27 juillet 1290], Edouard, cédant aux importunités de ses sujets, ordonna, sous peine de mort, à tout juif de quitter pour jamais le royaume avant un certain jour ; mais en même temps, par un reste d'égard pour la justice, il leur permit d'emporter leur argent et leurs effets mobiliers. Au nombre de seize mille cinq cent onze, ils se rendirent aux cinq ports, où les officiers royaux les protégèrent contre l'insulte, fournirent aux pauvres le passage gratuit, et garantirent les riches de toute exaction. Mais en mer les matelots, n'étant plus intimidés par la défense royale, à plusieurs reprises pillèrent les passagers et les jetèrent par-dessus le bord, non pas toutefois impunément; car Edouard fit arrêter les meurtriers et leur infligea le châtiment dû à leur crime. Ainsi finit le séjour des Israélites en Angleterre. Le peuple célébra leur expulsion comme un bonheur public ; et le roi reçut du clergé un dixième, et un quinzième des laïques, comme marque de leur reconnaissance [3].

3. Les guerres dans lesquelles Edouard s'engagea le jetèrent nécessairement dans des dépenses extraordinaires; mais les mesures par lesquelles il s'efforça de faire face à ses besoins, tout oppressives qu'elles furent sur le moment, tournèrent en définitive à l'avantage des sujets, en provoquant la résistance qui renferma la prérogative de la couronne dans de plus justes limites. Sous prétexte d'entreprendre une croisade pour recouvrer la Terre-Sainte, il obtint du pape Nicolas IV le dixième de tous les bénéfices ecclésiastiques pour les six années suivantes ; et afin que la concession fût plus productive, l'assiette fut établie d'après une nouvelle évaluation faite sous serment [4]. En 1294 [juillet], il

1. En outre il promettait d'ajouter au fonds les produits de la capitation sur les juifs, et de tous les deodands du royaume. *New Rym.* 582.

2. Wikes, 114.

3. *New Rym.* 736, 584. Heming. 21. Trivet, 257.

4. Dunst. 593. Elle fut publiée in-folio, Londres, 1802, sous le titre de *Taxatio ecclesiastica Angliæ et Walliæ auctoritate P. Nicholai IV. Circâ*

résolut de faire un effort sérieux pour reprendre la Guyenne; et afin de couvrir les frais de la prochaine campagne, il eut recours à un expédient hardi, mais despotique. Des commissaires furent chargés de fouiller les trésors de toutes les églises et de tous les monastères : les sommes qui s'y trouvèrent déposées, soit qu'elles fussent la propriété des corporations monastiques et cléricales, soit qu'elles eussent été placées là pour plus de sûreté par des particuliers, furent enregistrées aux rôles de l'échiquier; et les plus considérables furent emportées, sous la dénomination d'emprunt, pour l'usage du roi. Quelques mois après, par prières et par menaces, on décida les citoyens de Londres, assemblés en conseil de commune, à accorder un sixième de leurs biens meubles; et on envoya des commissaires à toutes les autres cités et aux bourgs pour les presser d'imiter la capitale. Les lords et les chevaliers des provinces donnèrent à contre-cœur un dixième [12 nov.]; mais il harangua lui-même les membres du clergé, et finit par requérir la moitié de leur revenu, tant de leurs fiefs laïques que de leurs bénéfices. A cette demande sans précédents, ils furent remplis d'étonnement. On était menacé d'une vigoureuse opposition; mais leur chef, l'archevêque de Canterbury, avait précédemment quitté le royaume; le doyen de Saint-Paul, qu'ils avaient envoyé faire des représentations au roi, expira subitement en sa présence; et un chevalier, sir John Havering, entrant inopinément dans la salle, leur adressa ces paroles : « Révérends pères, s'il en est un parmi vous qui ose contredire la volonté royale, qu'il s'avance, afin que sa personne soit connue et notée comme celle d'un homme qui a rompu la paix du roi. » A cette menace, ils se soumirent; et le succès de cette expérience engagea le roi à la renouveler l'année suivante. Les représentants des cités et des bourgs furent alors convoqués en parlement [27 nov. 1295], et votèrent un septième. Les lords accordèrent un onzieme. Aux membres du clergé, il demanda un tiers ou un quart. Ils alléguèrent leur insuffisance, mais offrirent un dixième, qui, après un refus dédaigneux et un délai de deux mois, finit par être accepté[1]. Alarmés de si lourdes et de si fréquentes exactions, ils commencèrent à chercher protection. Edouard avait récem-

A. D. 1291. C'est d'après elle que furent réglées toutes les taxes payées au pape et au roi par le clergé à bénéfices, jusqu'au recensement de la 26e année du règne de Henri VIII.

1. West. Wikes, 126. Walsing, 65. Knyghton, 2501. Duns. 629. Hemingford, 52, 54.

ment employé l'autorité du pape pour contraindre au payement des dixièmes destinés à la guerre sainte : ils eurent recours à la même autorité pour se garantir des extorsions du roi ; et Boniface VIII, à leur prière, publia une bulle [24 février 1296] qui défendait aux membres du clergé de tous les pays chrétiens de concéder à des laïques les revenus de leurs bénéfices sans la permission du saint-siége [1]. Sous ce prétexte, au mois de novembre suivant [3 nov.], ils résistèrent à la demande que fit le roi d'un cinquième ; et obtinrent un répit jusqu'en janvier, durant lequel le sceau royal fut apposé sur leurs granges. Au jour marqué (14 janvier 1297), des commissaires furent envoyés pour demander leur réponse ; et l'archevêque, se levant, leur parla en ces mots : « Vous savez, mes sieurs, que sous Dieu tout-puissant, nous avons deux seigneurs, l'un spirituel, l'autre temporel. Obéissance est due à tous deux, mais plus au spirituel. Nous sommes disposés à faire tout ce qui est en notre pouvoir, et nous enverrons à nos frais des députés pour consulter le pape. Nous vous prions de porter cette réponse au roi, car nous n'osons lui parler nous-mêmes. » Edouard avait déjà pris sa résolution. Il consulta les pairs laïques, publia une proclamation (12 février) qui mettait hors la loi les membres du clergé tant régulier que séculier, et prit possession de tous leurs fiefs laïques, de leurs biens et effets mobiliers au profit de la couronne [2]. Le lord chef de justice du banc du roi en annonça ainsi les conséquences en cour plénière : « Vous qui êtes ici présents, procureurs et fondés de pouvoir des archevêques, évêques, abbés, prieurs et autres du clergé, sachez et faites savoir à vos maîtres que dorénavant aucune sorte de justice ne leur sera faite dans aucune des cours du roi, pour aucun dommage quelque grave qu'il soit ; mais que justice sera obtenue contre eux par tout plaignant qui la requerra de nous [3].

[6 février.] Avant que les ordres du roi eussent été publiés,

1. Dans cette bulle le pape excommuniait toutes les personnes qui imposaient des charges illégales au clergé, et tous les ecclésiastiques qui se soumettaient à ces charges (Rym. II, 706) ; mais l'année suivante (22 juillet 1297), dans une bulle explicative, il déclara que sa prohibition et censure précédente ne s'étendait pas aux aides volontaires accordées par le clergé, ni aux cas de nécessité où des contributions étaient nécessaires pour la sûreté du royaume, nécessité dont le roi et son conseil étaient les juges convenables ; ni à la diminution de tout droit, liberté ou coutume dont le roi, les barons ou autres seigneurs temporels étaient en légitime possession. Spond. 322. Brady, III, 54.

2. *Apud* Brady, III. *App.* n° 18.

3. Thorn. 1965. Knyghton, 2491. Heming. 107, 108.

l'archevêque d'York et son clergé avaient composé et accordé un cinquième, pour éviter le déplaisir du roi [1]. Dans la province de Canterbury, les officiers de la couronne prirent possession de toutes les propriétés cléricales, mobilières et immobilières, à l'exception de ce qui était contenu dans l'enceinte des églises et des cimetières, et en même temps on prévint les propriétaires que tout ce qui ne serait pas racheté avant Pâques, serait irrévocablement acquis au roi. L'assemblée du clergé se tint le dimanche de la mi-carême. Suivant l'ancien usage, elle se divisa en quatre corps, composés de l'archevêque et des évêques, des abbés et des prieurs, des diacres et des archidiacres, et des procureurs du clergé paroissial. [26 mai] Avant qu'ils eussent commencé leurs délibérations, ils reçurent un message du roi qui leur défendait, avec les plus sévères menaces, de procéder à aucune mesure préjudiciable aux droits de la couronne, ou de prononcer aucune censure contre des personnes employées au service du roi, ou qui s'étaient déjà soumises à sa volonté [2]. En même temps on leur fit remarquer qu'Edouard ne leur demandait plus une aide, mais requérait une forte amende pour leur mépris de l'autorité royale. Ce fut en vain qu'on mit en avant cette distinction nominale pour ouvrir une voie à la soumission. Tant qu'ils restèrent ensemble, leur constance fut inébranlable; ils persistèrent dans leur première résolution, et se déterminèrent à souffrir patiemment toutes les privations. Mais dès que l'assemblée fut dissoute, quelques-uns s'empressèrent de briguer la faveur royale; leur exemple fit promptement des prosélytes; les uns payèrent l'amende, d'autres déposèrent des sommes d'argent dans des lieux où elles pourraient être saisies par les officiers de l'échiquier; et d'autres achetèrent des lettres de protection à des prix arbitraires. Cependant il en resta beaucoup qui refusèrent de descendre à de tels expédients, et tâchèrent de conjurer l'orage à l'aide de leurs parents, ou de la commisération de leurs voisins. L'archevêque, homme d'une résolution inflexible, se retira avec un seul chapelain dans un presbytère à la campagne, où il remplit les fonctions de curé, et subsista des aumônes des paroissiens. Parmi ses suffragants, l'évêque de Lincoln fut le seul qui imita son exemple. Mais les amis de ce prélat souscrirent volontairement la somme exigée par le roi, et obtinrent la restitution de son temporel [3].

1. Brady, III. *App.* n° 19.
2. Ibid. n° 23.
3. Dunst. 651-655. West. 249. Wals. 68, 69. Heming. 109, 110.

Si Edouard n'eût exercé sa rapacité que sur les membres du clergé, il aurait peut-être pu continuer de mépriser leurs remontrances; mais les aides qu'il levait annuellement sur les francs-tenanciers, les tailles qu'il demandait si fréquemment aux cités et aux bourgs, et les droits additionnels qu'il extorquait aux commerçants, avaient excité un mécontentement général. La laine et les cuirs étaient les deux grands articles de commerce ; l'exportation n'en était permise qu'aux négociants étrangers, et la loi la bornait à onze ports en Angleterre et à trois en Irlande. Au commencement de son règne, le droit sur chaque sac de laine avait été élevé à un demi-marc ; mais les besoins du roi augmentaient incessamment ; et durant sa querelle avec le roi de France, il exigea cinq marcs par sac de laine fine, trois par sac de laine commune, et cinq par last de cuirs. Dans une occasion, il extorqua aux commerçants un prêt de la valeur de toute la laine qu'ils exportaient : dans deux autres circonstances, il saisit et vendit la laine et les cuirs à son profit. Il étendit même ses mains rapaces sur les produits du sol, et sur la subsistance de ses sujets; et pour approvisionner son armée en Guienne, il donna l'ordre à chaque shériff de rassembler, au moyen d'une cotisation forcée des propriétaires fonciers de son comté, un certain nombre de bestiaux, et deux mille quarts (16,000 boisseaux) de froment[1]. Cette réquisition était accompagnée d'une promesse de payement futur ; mais la patience de la nation était épuisée. On commença à délibérer, et à faire des préparatifs de résistance. Edouard avait assemblé deux corps de troupe : avec l'un, il comptait faire voile pour la Flandre; l'autre, il le destinait à renforcer l'armée de Guienne. A Salisbury [24 février], il donna le commandement de ce dernier à Bohun, comte de Hereford, connétable, et à Bigod, comte de Norfolk, maréchal d'Angleterre ; mais ces deux seigneurs refusèrent, alléguant que, par leur charge, ils n'étaient tenus qu'à suivre la personne du roi. Edouard, dans un accès de fureur, s'adressant au maréchal, s'écria : « Par le Dieu éternel, sire comte, vous irez ou vous serez pendu. » « Par le Dieu éternel, sire roi, repartit Bigod, je n'irai ni ne serai pendu. » Hereford et Norfolk partirent immédiatement : ils furent suivis de trente bannerets et de quinze cents chevaliers ; et les officiers royaux, intimidés par leurs menaces, cessèrent de lever l'approvisionnement. Edouard vit qu'il était nécessaire de dissimuler, et il somma

1. Knyght, 2501. Dun. v, 418. Wals. 69. Heming. 110, 111.

quelques-uns de ses tenanciers militaires, et pria les autres de le rejoindre en armes à Londres[1].

Les deux comtes, de concert avec Vinchelsea, archevêque de Canterbury, avaient dressé leur plan de résistance aux exactions royales. Au jour marqué, le connétable et John de Segrave, comme délégué du maréchal (Bigod lui-même était retenu chez lui par une maladie), se présentèrent à la cour du roi; mais lorsqu'ils furent requis de remplir leurs devoirs respectifs[2], ils refusèrent par écrit [8 juillet], se fondant sur ce qu'ils n'avaient pas reçu une sommation légale, mais seulement une invitation générale. Edouard nomma un nouveau connétable et un nouveau maréchal; et, pour diviser et affaiblir ses adversaires, il s'occupa d'apaiser le clergé et d'émouvoir la commisération du peuple. Il reçut le primat avec bonté [11 juillet], ordonna de lui rendre ses terres, et le nomma un des membres du conseil du prince Edouard, qu'il avait établi régent. Du haut d'une plate-forme devant l'entrée de Westminster, accompagné de son fils, de l'archevêque et du comte de Warwick, il harangua ses sujets [14 juillet]. Il avoua que les charges qu'il leur avait imposées étaient lourdes; mais il protesta qu'il ne lui avait pas été moins pénible de les imposer, qu'à eux de les supporter. La nécessité était sa seule excuse. Son but avait été de se préserver, lui et ses hommes liges, de la cruauté et de la rapacité des Gallois, des Ecossais et des Français, qui non-seulement convoitaient sa couronne, mais aussi avaient soif de leur sang. En pareil cas, il valait mieux sacrifier une partie que de perdre le tout. « Voyez, dit-il en concluant, je vais m'exposer au danger pour vous. Si je reviens, recevez-moi encore, et je vous dédommagerai : si je péris, voici mon fils; mettez-le sur le trône, et sa reconnaissance récompensera votre fidélité. » A ces mots, le roi fondit en larmes; l'archevêque était également affecté; la contagion gagna la multitude, et des acclamations de loyauté et d'approbation persuadèrent à Edouard qu'il pouvait toujours compter sur l'obéissance de son peuple. Cette scène fut suivie d'ordres aux shériffs [31 juillet], qui leur prescrivaient de protéger le clergé contre toute injure, et de le maintenir dans la possession de ses terres[3].

1. Heming. 112.

2. Ces devoirs étaient d'appeler devant eux tous les tenanciers militaires, d'inscrire leurs noms, le nombre de ceux qui les suivaient, le temps qu'ils devaient servir, etc. Rym. II, 783.

2. Comparez Hemingford, 113, 114. West. 70. Knyghton, 2510, avec les ordres dans Rymer, II, 783, et Brady, III. *App.* n° 29, 30.

Il se hasarda alors à aller jusqu'à Winchelsea, dans sa route pour la Flandre. Mais là il fut alarmé par des rapports sur les desseins de ses adversaires, et il ordonna d'envoyer dans chaque comté des lettres établissant l'origine de sa querelle avec les deux comtes, affirmant qu'il n'avait jamais refusé aucune pétition en redressement, et promettant de confirmer la charte des libertés et la charte des forêts, en retour de l'aide libérale d'un huitième qui avait été accordée par le conseil de Londres[1]. Bientôt après on lui remit un papier qualifié de remontrance des archevêques, des évêques, des abbés et des prieurs, des comtes, des barons et de toute la communauté d'Angleterre. Ils s'y plaignaient que la dernière sommation avait été rédigée dans des termes ambigus; qu'elle les appelait à accompagner le roi en Flandre, pays où ils n'étaient pas tenus de servir par la coutume de leurs tenures; que, même le fussent-ils, ils avaient été trop appauvris par les aides, les tailles et les saisies illégales pour pouvoir supporter cette dépense; que les libertés qui leur étaient accordées par les deux chartes, avaient été violées à plusieurs reprises; que le mauvais péage (le droit) sur la laine montait seul à un cinquième de tout le revenu de la terre; et qu'il était imprudent d'entreprendre une expédition en France, dans les circonstances présentes, puisque ce serait laisser le royaume sans protection contre les incursions des Gallois et des Ecossais. Edouard répliqua qu'il ne pouvait rendre de réponse sur des matières d'une si haute importance sans l'avis de son conseil, dont une partie avait déjà fait voile pour la Flandre; que si les auteurs de la remontrance voulaient l'accompagner, il l'accepterait comme une faveur; s'ils refusaient, il espérait qu'ils n'exciteraient aucun trouble en son absence. [19 août.] Avant son départ, il ordonna au trésorier de l'échiquier de percevoir un tiers du temporel mobilier du clergé, et nomma des commissaires, avec pouvoirs de requérir caution de toutes personnes pour le payement des aides dues à la couronne, et d'emprisonner ceux qui répandraient de faux bruits, les perturbateurs de la paix, et les membres du clergé qui se permettraient de prononcer des censures contre les officiers royaux dans l'exercice de leurs fonctions[2].

Enfin le roi mit à la voile [22 août], accompagné des barons et des chevaliers qui avaient épousé sa cause; et deux jours après,

1. Rym. II, 783.

2. Heming. 115-117. Knyght. 2511. Walsing. 71. Rym. II, 788. *Parl. Writs*, I, 396.

Bohun et Bigod, avec une suite nombreuse, se rendirent à l'échiquier. Le connétable, en présence du trésorier et des juges, se plaignit des extorsions du roi, de ses saisies illégales de propriétés privées, et de l'énorme droit imposé sur la laine, et leur défendit, au nom du baronnage de l'Angleterre, de lever le dernier huitième accordé par le grand conseil, parce qu'il avait été voté sans qu'il en eût connaissance, et sans son concours ni celui de ses amis[1]. De l'échiquier, ils allèrent à cheval à l'hôtel de ville, où ils invitèrent les citoyens à se joindre à eux pour la cause commune, et à les aider à arracher la confirmation des libertés nationales au mauvais vouloir d'un souverain despotique. Les larmes que les habitants de Londres avaient versées pendant la harangue d'Edouard, se séchèrent; les considérations d'intérêt arrêtèrent l'élan de la pitié; et ils donnèrent l'assurance de leur coopération aux barons, qui se retirèrent immédiatement dans leurs comtés respectifs. Tous deux avaient marché vers la capitale, et en étaient revenus dans un attirail militaire. Mais en même temps, ils avaient eu soin de conserver la paix, et avaient menacé par une proclamation de punir toute agression illégale par l'amputation immédiate de la main ou la perte de la tête, selon la nature du délit[2].

Le roi fut bientôt informé de ce qui s'était passé, et ordonna aux barons de l'échiquier de ne point tenir compte de cette prohibition. Mais, au bout de quelques semaines, son obstination fut vaincue par une série d'événements malheureux. Le peuple et le clergé favorisaient universellement la cause des comtes; les Ecossais, après leur victoire de Stirling, avaient fondu sur les comtés du nord, et Edouard lui-même était à Gand en Flandre, sans pouvoir revenir protéger son royaume, et trop faible pour affronter les forces supérieures du roi de France. Dans ces circonstances, les lords qui composaient le conseil du jeune prince invitèrent l'archevêque, six prélats, vingt-trois abbés et prieurs, le connétable et le maréchal, et huit barons, à traiter avec eux sur des matières de la plus grande conséquence, et convoquèrent un parlement, qui devait s'assembler sous huitaine à Londres, et être témoin de la confirmation des deux chartes[3] [30 sept.]. Dans les

1. Edouard dit qu'il avait été accordé par les grands seigneurs qui étaient avec lui : les graunt seigneurs, qui n'adguers furent ovec lui (Rym. II, 784). Bohun objecta que ses amis n'en avaient pas connaissance. De conscientiâ suorum non emanasse. West. 431.

2. West. ibid. Heming. 117. Knyght. 2512. Wals. 72.

3. Brady, *Hist.* III, *App.* n° 33. Rym. II, 793.

conférences qui suivirent, les deux partis, quoique opposés en apparence, avaient les mêmes intérêts et les mêmes vues : une forme de paix (on l'appelait ainsi) fut promptement arrangée ; et aux anciennes dispositions des chartes, on annexa les fort importantes additions suivantes : — « Aucune taille ou aide ne sera » désormais établie ou levée par nous ou nos héritiers dans notre » royaume, sans la bonne volonté et le commun assentiment des » archevêques, évêques et autres prélats, des comtes, barons, » chevaliers, bourgeois et autres hommes libres de notre royaume. » Aucun de nos officiers, ou des officiers de nos héritiers, ne » prendra le blé, la laine, les cuirs ou autres biens meubles d'au- » cune personne quelconque, sans la bonne volonté et l'assenti- » ment du propriétaire de ces biens. — Rien dorénavant ne sera » prélevé sur le sac de laine, sous le nom ou prétexte de mauvais » péage. Nous voulons aussi et accordons pour nous et nos hé- » ritiers que tous ces hommes, tant clercs que laïques, de notre » royaume, aient leurs lois, libertés et libres coutumes, aussi li- » brement et entièrement qu'en tout temps où ils les ont eues le » mieux ; et si aucuns statuts ont été faits ou aucunes coutumes » introduites par nous ou nos ancêtres, qui leur soient contraires » ou à aucun article de la présente charte, nous voulons et ac- » cordons que ces statuts et coutumes soient nuls et vains pour » toujours. — Nous avons de plus remis au comte connétable et » au comte maréchal, et à tous leurs associés, et à tous ceux qui » ne nous ont pas accompagné en Flandre, toute rancune et tout » mauvais vouloir, et toute espèce d'offenses qu'ils peuvent avoir » commises contre nous ou les nôtres avant la rédaction de cette » présente charte. — Et pour plus d'assurance de ceci, nous vou- » lons et accordons, pour nous et nos héritiers, que tous les ar- » chevêques et évêques d'Angleterre à jamais, deux fois l'an, » après la lecture de cette charte dans leurs églises cathédrales, » excommunient et fassent excommunier dans leurs églises pa- » roissiales tous ceux qui feront ou feront faire sciemment aucune » chose contre la teneur, la force et l'effet d'aucun article contenu » dedans[1]. »

1. *Stat of Realm*, I, 25. Heming. 141. Quoique Hemingford appelle ces demandes articuli inserti in Magnâ Chartâ, et qu'elles aient toujours été imprimées dans le *Statute Book*, comme statutum de tallagio non concedendo, je ne vois pas qu'elles aient été confirmées par le roi dans cette forme particulière. Il est à observer toutefois que leur compilateur adapta son langage au changement dans la composition du parlement. Dans la charte de Jean les taxes ne doivent pas être levées, nisi per commune consilium regni : dans ces articles, sine voluntate

La plus importante de ces demandes, celle par laquelle on invitait la couronne à renoncer au droit de lever des taxes sans le consentement de la nation, avait déjà été consentie par Jean dans la *Magna Charta*. Mais cette concession paraissait alors si attentatoire à la prérogative royale, que, lors de la confirmation de la charte dans la première année du règne de Henri III, elle avait été réservée pour un examen ultérieur ; et ce monarque et son fils avaient jusque-là réussi à la tenir en suspens par des délais et des évasions. Mais maintenant [oct.] ce système de délais eut été dangereux. Dès que le parlement s'assembla, le prince signa deux actes, dont l'un confirmait les deux chartes, l'autre accordait, mais dans des termes et un ordre différents, toutes les concessions demandées par les barons. En outre, pour leur sécurité, il les prenait individuellement sous sa protection, et les lords du conseil s'engageaient à les garantir des effets du ressentiment royal. En retour, une aide en argent fut accordée par le clergé et les laïques, et on écrivit au roi une lettre collective, qui lui assurait que ses fidèles barons étaient prêts, sur un mot de lui, à le rejoindre en Flandre ou à marcher contre ses ennemis d'Ecosse ; mais qui requérait en même temps, et d'un ton de défi, sa ratification des actes faits par son fils avant le 6 décembre. Il en coûta bien des combats à l'esprit hautain d'Edouard avant qu'il pût se soumettre : trois jours se passèrent en délibérations et plaintes inutiles ; mais enfin il signa avec répugnance [5 nov.] la confirmation des deux chartes avec les articles additionnels, et un pardon séparé pour les comtes et leurs adhérents[1].

C'était peut-être la plus importante victoire qui eût été jusque-là remportée sur la couronne. En investissant le peuple du droit exclusif de lever les subsides, elle lui donnait le pouvoir de prévenir les folles dépenses de ses monarques et de réprimer leur despotisme. Quelque méfiance qu'on pût entretenir des intentions d'Edouard, sa conduite eut d'abord l'apparence de la sincérité [14 mars 1298]. Dès qu'un armistice eut été conclu entre lui et

et assensu communi archiepiscoporum, episcoporum et aliorum prælatorum, comitum, baronum, militum, burgensium et aliorum liberorum hominum de regno nostro. Mais dans la charte signée d'abord par le prince et ensuite par le roi, on adopte un autre langage — fors que par comun assent de tut le royaume et a comun profit de meisme le roiaume. *Stat.* 123.

1. Brady, III. *App.* n° 34. Knyght. 2522-2524. Heming. 138-143. West. 431. Wals. 73, 74. *Stat. of Realm*, I. 114-126. Dans le *Rapport des Lords* (227), on met en doute si le don d'argent était un don du parlement. Mais voyez *Parl. Writs*, I. 63, 64.

le roi de France, il revint en Angleterre, et nomma des commissaires pour s'enquérir des saisies illégales qui avaient été faites avant son départ [4 avril]. Elles furent divisées en deux classes. Lorsque les officiers avaient agi sans mandat (warrant), ils durent indemniser à leurs propres dépens les personnes lésées : lorsque les biens meubles avaient été saisis sur ordres royaux, leurs valeurs devaient être certifiées dans l'échiquier, et prompt payement être fait[1]. Cependant on le soupçonnait toujours de n'attendre qu'un moment favorable pour annuler les concessions que la nécessité lui avait arrachées; et l'on disait tout bas qu'avec ses amis intimes il avait ri d'elles comme n'étant d'aucune valeur, attendu qu'elles avaient été faites dans un pays étranger, où il n'avait aucune autorité. Quand il parut à son parlement d'York [25 mai], les comtes de Hereford et de Norfolk le requirent de ratifier sa confirmation des chartes. Il objecta la nécessité de marcher promptement contre les Ecossais, promit solennellement de faire droit à leur requête à son retour, et il fit avancer l'évêque de Durham et trois comtes, qui jurèrent « sur son âme » qu'il remplirait ses engagements[2]. La victoire de Falkirk [9 mars 1299] et une longue suite de succès donnèrent du lustre à ses armes; mais quand le parlement s'assembla l'année suivante, on rappela au roi sa promesse. Dans sa répugnance, il employa toute espèce d'artifices pour tromper la vigilance ou épuiser la patience des deux comtes. Il se retira en colère du parlement : il revint et proposa des modifications; à la fin il ratifia ses premières concessions, mais avec l'addition d'une clause qui, en réservant les droits de la couronne, annulait virtuellement toutes les dispositions favorables aux sujets[3]. Bohun et Bigod partirent aussitôt avec leurs adhérents; et le roi, pour s'assurer des sentiments du peuple, ordonna aux shériffs d'assembler les citoyens dans le cimetière de Saint-Paul, et de leur lire la nouvelle confirmation des chartes. La lecture fut interrompue à plusieurs reprises par des cris d'approbation; mais quand on en vint à la clause captieuse, l'air retentit d'expressions de mécontentement, et on fit pleuvoir des malédictions sur la tête du prince, qui avait ainsi déçu les espérances de son peuple [10 avril]. Edouard prit l'alarme, convoqua un nouveau parlement à trois semaines de là [3 mai], ac-

1. Rym. II, 813.
2. Wals. 76. Heming. 159.
3. Salvis tamen juramento nostro, jure coronæ nostræ, et rationibus nostris, ac etiam aliorum. *Stat. of Realm*, I, 126.

corda toutes les demandes, et nomma une commission de trois évêques, trois comtes et trois barons pour constater les limites réelles des forêts royales [1].

Quoique le comte de Hereford fût mort bientôt après la dissolution du parlement, ses partisans ne ralentirent pas leurs efforts. Dans la session suivante, ils se plaignirent de ce que la loi n'était qu'une lettre morte, et de ce que les officiers royaux refusaient de la mettre à exécution. Pour les satisfaire, Edouard fut obligé de renouveler ses concessions [28 mars 1300], et d'accorder des articles additionnels, par lesquels il était arrêté que les chartes seraient lues publiquement dans la cour du shériff quatre fois l'an, et que trois chevaliers de chaque comté seraient élus par les francs tenanciers, et autorisés par le roi à punir sommairement tout délit contre elles, auquel il n'aurait pas été pourvu par le droit coutumier [2]. Dans le cours de l'année, la visite des forêts fut achevée, et dans le parlement suivant [14 février 1301], il fut arrêté que « tout ce qui, suivant le rapport des examina-» teurs, était situé en dehors des forêts, resterait tel, et que tout » ce qui était situé en dedans serait à jamais considéré comme » terre forestière. »

Malgré la facilité avec laquelle Edouard venait de consentir aux demandes des barons, il nourrissait l'espérance secrète de pouvoir un jour rentrer dans les droits que la nécessité d'apaiser ses sujets l'avait forcé d'abandonner. En 1304, l'Ecosse fut subjuguée. Il avait déjà intimidé ses premiers antagonistes en les punissant successivement de leur opposition à ses intérêts. Le comte maréchal et le fils du comte connétable avaient été amenés à lui remettre leurs terres et honneurs [3]; et les principaux des barons patriotes avaient été forcés, sous divers prétextes, de lui faire des présents considérables [4]. Comme si ces concessions et

1. West. 431. Heming. 168. *Stat.* 27. *Ed. I. St.* 1.

2. *Stat.* 28. *Edw. I. St.* 3. Articuli super Chartas, *Stat. of Realm*, 136. Brad, III, 72.

3. Edouard fit au comte de Norfolk la restitution de ses domaines et honneurs, mais limitée à lui et à sa descendance issue de son mariage avec Alice. Il mourut trois ans après sans enfants, par suite de quoi le tout revint à la couronne. Bohun remit ses domaines et honneurs le 8 oct. 1302, et les recouvra deux ans après, lors de son mariage avec Elisabeth, septième fille du roi, et veuve de comte de Hollande. Brady, III, 74, 76.

4. West. 452. Winchelsea eut l'honneur de souffrir avec ses amis. Edouard accusa le primat d'être entré dans un complot de trahison pendant qu'il était en Flandre. Le pape le suspendit provisoirement de ses fonctions, et le somma de venir plaider sa cause en cour de Rome. Il resta deux années en exil; mais il

confirmations des chartes n'avaient jamais existé, il envoya de Stirling des commissaires [mai 1304] pour lever sur toutes les cités et les bourgs de son domaine une taille proportionnée à leur richesse et à leurs moyens, soit par une capitation, soit par un impôt en commun, selon ce qui serait le plus à son avantage. Cette mesure illégale ne souleva ni résistance ni ressentiment : dans le parlement suivant [28 février 1305], il imposa silence aux plaintes des barons, en leur accordant la permission de lever une taille semblable sur leurs propres tenanciers[1]. Avant de quitter l'Ecosse, il envoya une députation au pape. L'objet de cette députation fut un profond secret à cette époque ; mais la réponse du pape l'a révélé à la postérité. Les envoyés informèrent sa sainteté que pendant que le roi était en Flandre une conspiration avait été formée contre lui par quelques-uns de ses barons, qui lui avaient arraché certaines concessions injustes, en violation du serment qu'il avait prêté à son couronnement; et lui exhibant une copie certifiée de la bulle par laquelle Clément IV avait annulé les différents accords faits entre Henri III et le comte de Leicester, ils le prièrent de vouloir bien imiter la conduite de son prédécesseur. La réponse qu'ils rapportèrent [29 déc.] déclarait toutes ces concessions invalides ; mais cette déclaration reposait sur la supposition que les concessions étaient contraires aux droits de sa couronne, que le roi avait juré de transmettre à sa postérité; et elle était accompagnée d'une clause qui réservait à ses sujets tous les droits dont ils étaient auparavant en possession[2]. Soit qu'avec ces restrictions le rescrit du pape ne répondît pas pleinement aux désirs du roi, soit qu'il fût intimidé par la rébellion des Ecossais, il n'en fit point publiquement usage; mais il souffrit que ces concessions, toutes mortifiantes qu'elles étaient, restassent sur le registre des statuts à sa mort, et descendissent aux futurs souverains comme loi reconnue du pays[3]. Ainsi, après un long combat, fut conquis sur un habile et puissant monarque le plus précieux des priviléges dont aient joui jusqu'à ce jour les

revint avec honneur à la mort du roi. Birchington le loue de sa résistance aux exactions d'Edouard, et de sa fermeté à défendre les droits du peuple. Regem in parliamentis et conciliis super suis abusionibus redarguit, et ad omne bonum quod potuit, monuit et induxit, non permittens ipsum errare, quatenus scire potuit, quin ipsum reprimeret, ut ab oppressionibus populi et exactionibus desisteret et bonis operibus inhæreret. *Ang. Tac.* I, 17.

1. Brady, III, 97. *Prot. Parl.* I, 161.

2. Rym. II, 972.

3. *Stat.* 34. *Edw. I. St.* 5.

communes d'Angleterre. Si nous sommes redevables au patriotisme du cardinal Langton et aux barons de Runnymead, auteurs de la grande charte, nous devons également révérer la mémoire de l'archevêque Winchelsea et des comtes de Hereford et de Norfolk. Les premiers élevèrent une barrière contre l'abus de l'autorité souveraine; les derniers établirent les libertés des sujets sur une base sûre et durable.

III. Malgré ces actes d'oppression, Edouard a obtenu le nom de Justinien anglais, à cause des améliorations qui furent faites sous son règne au code national et dans l'administration de la justice; améliorations dont ses sujets furent peut-être autant redevables à ses besoins qu'à sa sagesse; car elles furent toujours accordées à la requête de son parlement, et achetées par le vote d'un subside considérable. Afin que les cours du banc du roi, de l'échiquier et des plaids communs n'empiétassent pas l'une sur l'autre, les limites de leurs juridictions respectives furent exactement définies; et afin que les cours chrétiennes ne s'arrogeassent pas une connaissance indue des droits temporels, elles furent restreintes aux causes matrimoniales et testamentaires, au non-payement des dîmes, au parjure, à la diffamation, aux legs pieux et à l'infliction des pénitences publiques [1285]. On conserva l'institution des juges ambulants; et, pour la plus prompte administration de la justice, il fut arrêté que deux d'entre eux, assistés d'un ou de plusieurs discrets chevaliers, tiendraient les assises dans chaque comté trois fois l'an [1]. Ces officiers pouvaient ne pas manquer de lumières ou de talents; mais il y a de fortes raisons de douter de leur intégrité. Avec de faibles salaires, ils amassaient d'immenses richesses; et quand le roi, après une absence de trois ans, revint en Angleterre en 1289, tous les juges furent arrêtés et accusés de corruption. Deux seulement furent acquittés. Weyland, chef de justice du banc du roi, fut convaincu d'avoir engagé d'abord ses domestiques à commettre un meurtre, et ensuite de les avoir préservés du châtiment. Il abandonna le royaume; et toutes ses propriétés, tant mobilières qu'immobilières, furent adjugées au roi [2]. Stratton, premier baron de l'échi-

1. *Stat.* 13. *Edw. I.* c. 30. Huit ans plus tard, il divisa le royaume en quatre circuits, et assigna à chacun deux juges dont l'occupation constante, dans cet office, devait être le soulagement du peuple. Middlesex n'était compris dans aucun circuit, parce que le banc du roi était dans le comté. *Stat. of Realm*, I, 112.

2. L'histoire de Weyland est curieuse. Il s'échappa de prison, se déguisa et fut admis comme novice chez les frères mineurs de Saint-Edmundsbury. Sa retraite cependant fut découverte; mais comme il était dans un sanctuaire, on lui

quier, subit un long emprisonnement, fut dépouillé de ses fiefs laïques, et paya une amende de trente-quatre mille marcs. Sir Ralf de Hengham, grand justicier, et régent en l'absence du roi, fut mis à une amende de sept mille marcs; le reste à de moindres amendes, montant le tout ensemble à vingt-quatre mille marcs.

Pour le maintien de la paix, on rendit le célèbre statut de Winchester, qui faisait revivre l'ancienne coutume de requérir caution des étrangers et locataires, établissait le guet depuis le coucher jusqu'au lever du soleil dans toutes les cités et les bourgs; réglait la clameur de haro, et ordonnait que toutes les haies et les taillis fussent rasés à la distance de deux cents pieds de chaque côté des grandes routes menant de ville en ville, afin qu'ils ne pussent pas offrir d'abri aux voleurs[1]. Ces règlements toutefois furent mal observés, jusqu'à ce que le roi donnât à certains chevaliers dans chaque province une commission qui les autorisait à faire exécuter les dispositions de cet acte, et à appeler à leur aide la milice du shériff aussi souvent que besoin serait. L'utilité de ces commissaires fut bientôt constatée; ils furent graduellement armés de pouvoirs plus étendus; et au lieu du titre de conservateurs, ils eurent bientôt celui de juges de paix. Mais durant les expéditions d'Edouard en Ecosse, ils ne purent détruire les bandes de brigands qui s'assemblaient en divers endroits, se louaient au plus offrant, et devenaient les exécuteurs de ses vengeances ou les ministres de sa rapacité. Ces excès toutefois cessèrent lors de la soumission des Ecossais [6 avril 1305]. Une commission extraordinaire de juges de tray-le-baston se rendit de comté en comté, et en condamnant, après un jugement sommaire, un bon nombre de délinquants au gibet, intimida tellement les autres, qu'ils quittèrent précipitamment le royaume[2].

accorda, conformément à la loi, quarante jours après lesquels l'introduction de toutes provisions dans le couvent fut prohibée. Le besoin en chassa bientôt les moines : Weyland les suivit et fut conduit à la Tour. Dans le conseil du roi, on lui donna l'option de subir son procès, d'être emprisonné pour la vie, ou d'abandonner le royaume. Il choisit ce dernier parti, et, marchant pieds et tête nus, un crucifix à la main, jusqu'au bord de la mer, il fut immédiatement déporté. Voyez Dunst. 573-577. Wikes, 118, 119.

1. *Stat. of Realm*, 96.

2. *Rot. Parl.* I, 178. Ryley, 280. Rym. II, 960. On a donné de ce mot plusieurs explications bizarres. Mais, comme le remarque sir F. Palgrave (*Chron. Abs.* 66), la commission est étiquetée, de transg' nominatis trailbaston audiend' et terminand'; et conséquemment le mot s'applique au délinquant ou au délit. Les délinquants sont qualifiés comme meurtriers, voleurs et incendiaires, errant

Sous le règne d'Edouard, on fit aux lois relatives à la transmission ou à l'aliénation de la propriété immobilière plusieurs modifications, qui, en tout ou en partie, sont encore en vigueur aujourd'hui. Dans l'origine, les terres étaient données à un homme et à ses héritiers directs, à défaut desquels héritiers elles retournaient au donateur; mais il avait été admis par les juges qu'à la naissance d'un héritier la condition était remplie. Le donataire pouvait alors aliéner comme bon lui semblait, et il avait soin généralement de rendre son fief simple absolu, de façon à ce qu'il pût passer d'après le droit coutumier à ses héritiers en général. Les barons se plaignirent de ce que cet expédient contrevenait injustement à la volonté du donateur et aux droits de ses successeurs; et on rendit une loi qui ôtait au donataire le pouvoir de disposer de ses terres, et arrêtait qu'elles se transmettraient dans les termes de la concession originale, et à défaut d'enfants retourneraient au donateur ou aux héritiers du donateur. L'objet de ce statut était de conserver les droits du seigneur : son effet, quoiqu'il ne semble pas avoir été envisagé des législateurs, fut d'assurer la transmission des domaines à travers les différentes générations de la même famille, en privant le possesseur actuel de la faculté d'aliéner[1].

[1290.] Une autre modification très-importante avait trait à la cession des terres. Au commencement du règne d'Edouard, tout tenancier qui possédait des francs-fiefs par héritage pouvait convertir sa propriété en manoir, avec cours, profits et immunités de manoir, en en concédant ou vendant une portion à deux individus ou davantage, pour être tenue par eux et leurs hoirs à toujours, sous service libre ou militaire. Par ce système de sous-inféodation, les manoirs se multiplièrent outremesure; et les grands barons s'aperçurent qu'ils étaient privés des aubaines, reliefs et tutelles des petits francs-tenanciers, que la condition de leurs tenures réservait aux seigneurs immédiats de qui ils tenaient leurs terres. Des plaintes réitérées donnèrent naissance au statut de la dix-huitième année du règne de ce prince, par lequel la création de nouveaux manoirs était interdite; et il fut arrêté que dans toutes les ventes ou concessions de terres, à l'avenir le nouveau donataire tiendrait sa terre, non de l'individu de qui il la

de lieu en lieu et s'embusquant dans les bois et les parcs. *Parl. Writs*, 1, 408. Peut-être étaient-ils généralement armés de bâtons, d'où le délit pouvait s'appeler un acte de trail-baston.

1. *Stat. of Realm*, 71.

recevait ou l'achetait, mais du seigneur suzerain du fief. De là vient qu'aujourd'hui aucune prétention à droits seigneuriaux n'est admise, à moins qu'ils n'aient existé comme tels depuis l'année 1290[1].

Je ne citerai plus qu'une seule modification, que le roi paraît avoir eue fort à cœur, et dans laquelle il échoua en grande partie, grâce à l'adresse de ses adversaires : je veux parler des statuts destinés à empêcher les corporations ecclésiastiques ou séculières d'acquérir des terres en mainmorte. Car comme ces corps ne pouvaient mourir, les seigneurs immédiats de ces terres étaient privés des aubaines, reliefs, tutelles et autres profits féodaux qu'ils retiraient du décès des propriétaires individus. Pour remédier à cet inconvénient, les corporations avaient été depuis longtemps déclarées incapables d'acquérir des terres sans le consentement préalable du seigneur et celui du roi ; mais elles avaient trouvé moyen d'éluder la prohibition en prenant des baux à très-longs termes, ou en achetant des biens qui étaient tenus *bonâ fide*. En 1279, on fit un statut par lequel toutes aliénations en main morte, par quelque artifice ou sous quelque prétexte qu'elles fussent effectuées, étaient prohibées sous peine de confiscation, au profit du seigneur immédiat, ou, à son défaut, après une année, au profit du seigneur suzerain, et à défaut de tous deux, au profit du roi[2]. Mais on découvrit bientôt un moyen d'éluder les dispositions du statut. Les parties s'entendaient secrètement : le corps qui désirait d'obtenir la terre présentait un titre fictif, et le propriétaire réel, par collusion, laissait rendre arrêt contre lui. Ce fut l'origine des recouvrements coutumiers (common recoveries) qui sont encore en usage. Le roi fut indigné de se voir jouer de cette manière ; et en 1285, il publia un nouveau statut qui renvoyait ces sortes de cas à un jury, et, toutes les fois que la fraude était découverte, confisquait la terre au profit du lord immédiat[3]. Cependant l'adresse du clergé, qui était principalement intéressé dans ces débats, n'était point épuisée. Il distingua entre la possession et l'usage ; les biens ne furent plus transportés à la corporation, mais à d'autres pour son usage à elle ; et ainsi, tandis que la saisine de la terre était le fait du fieffataire nomi-

1. *Stat. of Realm*, 106. *Rot. Parl*, tome I, p. 41.

2. *Stat. of Realm*, 51. Il y a néanmoins plusieurs exemples que le roi ait accordé des licences pour l'aliénation de terres en mainmorte. Voyez Rym. II, 664, 1004.

3. *Stat. of Realm*, 87.

nal, tous les profits et émoluments revenaient à ceux à qui le vendeur ou donateur l'avait originairement destinée[1].

Il avait fallu treize ans à Edouard pour forger les chaînes de l'Ecosse : en moins de six mois elle redevint libre. Pour comprendre cette importante révolution, nous devons nous occuper des deux maisons rivales de Bruce et de Baliol. Baliol était mort ; et avant son décès il avait plus d'une fois renoncé pour lui-même et pour sa postérité à tous ses droits à la couronne. Comme la renonciation avait été faite en état de captivité, et était le résultat de la contrainte, les Ecossais n'en auraient probablement pas tenu compte ; mais son fils unique était prisonnier à la Tour de Londres, et le soin de défendre les droits de la famille revenait au plus proche héritier, John Comyn de Badenoch, fils de Marjory, sœur de Baliol, seigneur qui s'était déjà distingué par ses efforts pour rendre l'indépendance à son pays. Depuis la funeste bataille de Falkirk jusqu'à la dernière expédition d'Edouard, il avait dirigé comme régent les conseils de l'Ecosse. Il était depuis longtemps pour le roi d'Angleterre un objet de méfiance particulière : à la dernière pacification, une sentence de bannissement temporaire avait été prononcée contre lui ; et, quoique cette sentence eût été rapportée, il n'en avait pas moins été condamné à une amende qui s'élevait à trois années de son revenu.

Les prétentions de Robert Bruce, l'ancien compétiteur, avaient passé à son petit-fils, portant le même nom et âgé d'environ vingt-trois ans. Les Bruce, animés d'un esprit d'opposition contre les Baliol, avaient jusqu'alors fait peu pour leur pays. Le grand-père avait été le premier à reconnaître la suprématie du roi d'Angleterre : le fils, quand Baliol tira l'épée de l'indépendance, s'empressa de rejoindre les bannières d'Edouard, et le petit-fils, incapable de discerner son véritable intérêt, avait continuellement oscillé entre les deux partis. Toutes les fois qu'un léger succès ranimait les espérances des patriotes, il se convertissait volontairement à leur sainte cause ; à l'approche d'Edouard, l'apostat était toujours impatient de faire sa paix avec le vainqueur, et de racheter sa déloyauté passée par de nouveaux services. En ce moment, il jouissait de la faveur et de la confiance de ce prince, qui l'avait consulté sur la dernière organisation de l'Ecosse, et lui avait remis le payement du relief dû pour les terres que son père avait tenues en Angleterre.

1. Voyez *Stat.* 15. *Rich. II*, c. 5.

[10 février 1306.] Le hasard fit que Comyn et Bruce arrivèrent vers la même époque à Dumfries, probablement pour se rencontrer avec les nouveaux juges qui tenaient leur cour dans la ville. Bruce demanda une conférence particulière dans le chœur de l'église des minorites; et le choix même de l'endroit autorise le soupçon que les deux chefs avaient des motifs de se tenir en garde l'un contre l'autre. Si ce fut le résultat d'une trahison préméditée, ou seulement l'impulsion soudaine de la colère, jamais on ne le saura; mais l'entrevue eut lieu; la conversation s'échauffa, et Bruce plongea sa dague dans le sein de Comyn, le vit tomber, et courut à la porte de l'église. Il était pâle et agité; et aux questions de ses serviteurs, il répondit: « Je crois que j'ai tué Comyn. — Vous ne faites que le croire? » s'écria un d'entre eux, et il s'élança avec ses compagnons dans l'église. Comyn respirait encore; et avec des soins convenables il aurait pu vivre. Les moines l'avaient transporté derrière l'autel; et son oncle, sir Robert Comyn, avait été appelé à son secours. A l'approche des assassins, sir Robert tira son épée, et fut tué par Christopher Seaton, beau-frère de Bruce. Kilpatric se jetant sur Comyn, plongea son poignard dans le cœur du malheureux, qui ne pouvait se défendre[1].

C'est tout ce que l'on connaît, peut-être plus que l'on ne connaît réellement, de la cause et des circonstances du meurtre. Mais les historiens écossais sont mieux informés. Ils nous disent que Comyn s'était obligé par serment et par contrat à appuyer la prétention de Bruce à la couronne; qu'il livra ensuite le secret à Edouard, qui, un soir après boire, révéla son intention de mettre toute la famille à mort; que le comte de Gloucester donna avis à Bruce du danger, en lui envoyant une paire d'éperons et douze sous d'argent; que le patriote, pour empêcher qu'on ne suivît ses traces sur la neige, fit ferrer ses chevaux à rebours, alla par des chemins de traverse de Londres à Lochmaben en sept jours; et rencontrant sur la route un piéton d'apparence suspecte, le tua, et trouva sur lui des lettres de Comyn à Edouard; qu'il se rendit immédiatement à Dumfries, fit venir Comyn dans l'église, lui montra les lettres qu'il avait interceptées, et que,

1. Comparez Hem. 219. West. 453. Knyght. 2494. Wals. 91. Ford. XII, 7. Hailes, I, 292. La cause assignée par le vieux poëte dont les vers ont été conservés par Fordun, est l'ancienne querelle entre les deux familles.

Causa suæ mortis est vetus discordia fortis.

Ford. XII, 7.

recevant de lui un démenti, il tua le traître[1]. Ce conte romanesque fut longtemps cru du peuple dans sa reconnaissance et sa partialité; mais des écrivains plus récents de la même nation ont prouvé que dans toutes ses circonstances cette version est susceptible de fortes objections, et que dans beaucoup elle est contredite par des preuves satisfaisantes. On ne peut guère douter que ce ne soit une fiction inventée à dessein pour laver de cette tache de sang le caractère de Robert Ier, et pour justifier un acte qui amena le recouvrement de l'indépendance écossaise.

Edouard fut plus irrité qu'alarmé de cette nouvelle. Qu'un meurtre aussi odieux pût détruire son autorité, cette idée n'entra jamais dans son esprit; mais, affaibli comme il l'était par les années et la maladie, il envisageait avec répugnance la possibilité d'une guerre. Son lieutenant, Aymar de Valence, comte de Pembroke, reçut l'ordre [5 avril] de châtier l'audace de Bruce, et toute la jeune noblesse d'Angleterre fut appelée à recevoir, en compagnie du prince Edouard, l'ordre de la chevalerie [6 avril]. Il admit les plus distingués dans le palais [22 mai]; pour loger les autres, on dressa des tentes dans les jardins du Temple; et tous reçurent de la garde-robe royale des habits de soie et des manteaux de pourpre et d'or. Le roi était trop faible pour s'exposer à la chaleur causée par la foule. Il conféra l'ordre de la chevalerie à son fils dans le vestibule du palais; et le jeune prince, dans l'église abbatiale, conféra le même honneur à ses deux cent soixante-dix compagnons. C'était la coutume que le nouveau chevalier fît un vœu, dont l'objet lui était généralement suggéré par les circonstances du moment : les vœux de chevalerie, toutefois, ne se faisaient pas sur les Evangiles, mais, tout ridicule que cela peut paraître, en présence d'un paon, d'un faisan ou d'un autre oiseau de beau plumage. Durant le banquet royal, les ménestrels placèrent sur la table deux cygnes dans des filets d'or. Le roi immédiatement jura devant Dieu et devant les

1. Fordun, XII, 5-7. Boëce, XII. Buch. VIII. Le génie de Hume a augmenté et embelli ce conte. Il dore premièrement les éperons envoyés par le comte de Gloucester, et change en une bourse d'or le chétif présent de douze sous. Puis, ayant conduit le héros à Dumfries avec les écrivains écossais, il adopte l'opinion des historiens anglais, que la dispute s'eleva au sujet de la succession à la couronne, et en conséquence il introduit Bruce dans un conseil de nobles Ecossais fort providentiellement assemblé au moment même, il les étonne de la beauté, du maintien et de l'éloquence du jeune patriote, compose pour lui une harangue éloquente, et met une série d'objections prudentes dans la bouche de Comyn. L'assemblée se sépare : Bruce, dans un accès d'indignation patriotique, poursuit Comyn, et le meurtre est consommé. — Mais tout ceci, je le répète, n'est que fiction!

cygnes de venger la mort de Comyn, et de punir la perfidie des rebelles; puis, s'adressant aux assistants, il les conjura, dans le cas où il mourrait dans l'expédition, de laisser son corps sans sépulture, jusqu'à ce qu'ils eussent mis son fils en état d'accomplir son vœu. Le fils jura de ne point dormir deux nuits dans le même lieu, jusqu'à ce qu'il fût entré en Ecosse pour exécuter les ordres de son père : les autres applaudirent à son serment et imitèrent son exemple. Le lendemain matin, le prince, avec les chevaliers ses compagnons, partit pour la frontière : Edouard lui-même le suivit à petites journées; et ses tenanciers militaires reçurent ordre de le rejoindre à Carlisle au commencement de juillet [1].

[29 mai.] Bruce, par le meurtre de Comyn, avait mis sa vie en jeu : il ne pouvait la sauver qu'en gagnant un sceptre. Il prit le titre de roi, appela les Ecossais sous son étendard, et fut couronné à Scone sans aucune opposition. Quand sa femme, fille du comte d'Ulster, fut informée de son couronnement, elle osa exprimer le vœu que, roi en été, il ne fût pas exilé en hiver. Ces paroles furent remarquées comme une prédiction; mais il ne fallait pas être doué de l'esprit de prophétie pour annoncer les désastres qui suivirent les efforts du nouveau monarque. [19 juin.] Dans le bois de Methuen et dans le voisinage de Perth, six de ses plus braves chevaliers furent faits prisonniers par Pembroke; et Bruce lui-même, renversé de cheval, eût partagé leur sort, s'il n'eût été secouru par Seaton. Les monts Grampians offrirent une retraite aux fugitifs; les daims de la forêt et les poissons de la rivière fournissaient à leur nourriture; s'ils descendaient parfois dans les basses terres, ils s'en retournaient toujours à l'approche des Anglais; et pendant deux mois ils errèrent comme des proscrits dans le Breadalbane et l'Athol. Mais leurs souffrances étaient adoucies par les soins de leurs parentes, qui, sous la conduite de Nigel, frère de Bruce, étaient venues partager le sort de leurs pères, de leurs frères et de leurs maris. Près des bords du loch Tay, ils furent découverts par Alexandre, seigneur de Lorn, qui avait épousé une Comyn. Il convoqua son clan [11 août] : Bruce et les siens furent défaits; et il devint nécessaire à leur sûreté de se séparer. Les dames furent conduites à cheval au châ-

1. West. 433. Trivet, 343. Rym. II, 1052. Ad. Murim. 37. Le roi n'avait point oublié en cette occasion le droit féodal de demander une aide à ses tenanciers; mais il préférait le faire au parlement qui s'assembla le 30 mai, et lui accorda un treizième et un douzième. *Parl. Writs*, 164, 178.

teau de Kildrummy ; le roi, avec deux ou trois compagnons seulement, se rendit à pied au loch Lomond, le traversa en bateau, et reçut du lord de Kintyre un accueil hospitalier au château de Dunavorty. Après trois jours de repos, il s'embarqua sur un petit navire, fit route au nord de l'Irlande, et dans l'île solitaire de Rathlin, se déroba pendant l'hiver à la connaissance et aux poursuites de ses ennemis [1].

Edouard avait été trop faible pour quitter le voisinage de Carlisle ; mais il put assister aux délibérations de son conseil, et donna des instructions pour le châtiment des prisonniers. Il fut décidé que les meurtriers de Comyn, leurs fauteurs et receleurs seraient traînés au gibet et pendus ; que tous les rebelles pris les armes à la main seraient pendus ou décapités ; que de ceux qui se rendraient, les plus dangereux seraient emprisonnés aussi longtemps qu'il plairait au roi ; les autres, ainsi que ceux qui s'étaient joints aux insurgés par contrainte, et les gens du commun, seraient punis à la discrétion du lieutenant du roi. En conséquence de ces ordres, on jugea, condamna et exécuta quelques prisonniers, parmi lesquels les plus distingués étaient le comte d'Athol, Nigel, frère de Bruce ; Christopher Seaton avec son frère Alexandre, tous deux Anglais ; Simon Fraser et Herbert de Norham. Si nous considérons ces infortunés comme les champions de la liberté, ils ont droit à notre pitié ; mais leur exécution ne peut donner lieu à une accusation de cruauté contre Edouard. Quelques-uns étaient des meurtriers : tous avaient rompu plusieurs fois leurs serments de fidélité, et avaient plusieurs fois obtenu leur pardon [2].

Au nombre des prisonniers étaient trois ecclésiastiques, l'abbé de Scone et les évêques de Saint-Andrew et de Glasgow, ainsi que la plupart des femmes qui avaient si héroïquement rejoint les proscrits dans les hautes terres. Les premiers avaient été pris armés de pied en cap : ils furent chargés de chaînes et enfermés dans des châteaux séparés en Angleterre. Les dernières tombèrent entre les mains du roi par la reddition de Kildrummy, ou par la violation du sanctuaire de Tain dans le Ross-Shire. Edouard assigna pour résidence à la femme de Bruce son ma-

1. Barbour, 29-61. Ford. XII, 2. West. 455. Heming. 223. Les aventures de Bruce sont romanesques et intéressantes dans Barbour. Fordun rend témoignage de son exactitude ; mais Barbour était poëte, et évidemment il profite du privilége de sa profession.

2. Ryley, 510. Trivet, 344, 345. West. 455, 456.

noir de Brutswick, avec un établissement convenable à son rang, comme comtesse de Carrick [1]. Beaucoup furent dispersés dans différents couvents, et placées sous la garde des nonnes [1307]. Deux d'entre elles, la comtesse de Buchan, qui du chef de sa famille avait placé la couronne sur la tête de Bruce, et sa sœur Mary, qui doit avoir mérité cette distinction par sa conduite, furent traitées avec une plus grande sévérité. Elles furent enfermées, la première dans le château de Berwick, l'autre dans celui de Roxburgh. Au bout de quatre ans, Mary fut échangée contre neuf prisonniers anglais de distinction; et vers la même époque, la comtesse fut transférée dans une prison, moins rigoureuse, au couvent des carmélites de Berwick, d'où elle sortit trois ans après [2].

Vers la fin de l'hiver, les exilés quittèrent de leur retraite. Thomas et Alexandre Bruce entrèrent avec un corps d'Irlandais dans Loch-Ryal; mais ils furent arrêtés par Duncan Macdowal, faits prisonniers et exécutés à Carlisle. Le roi fut plus heureux que ses frères. Il fit voile pour la côte de Carrick [9 février], surprit les Anglais dans le voisinage de Turnberry, et chercha sa sûreté dans les montagnes et les forêts [10 mai]. Peu à peu il fut rejoint par ses anciens vassaux, défit Pembroke, et repoussa Ralph de Monthermer jusqu'au château d'Ayr. Il mit même le siége devant cette place; mais il eut la sagesse, à l'approche

1. Les instructions du roi sont curieuses. Les évêques devaient être enfermés chacun dans une cellule de la Tour; chaque porte qui y conduisait devait être tenue fermée, et le pont-levis être levé. Personne ne devait les voir, à l'exception pour chacun d'un valet, d'un enfant et d'un chapelain, de la fidélité desquels le shériff devait être caution. *New Rym.* 966. Quant à la comtesse, son établissement devait se composer de — 1. deux femmes du pays d'un âge raisonnable, très-tranquilles et d'une conduite éprouvée, une comme dame de compagnie, l'autre comme femme de chambre; 2. deux valets de chambre d'âge raisonnable et tranquilles, l'un appartenant à son père, le comte d'Ulster, l'autre du pays comme écuyer tranchant; 3. un valet de pied « pour se tenir dans sa chambre, un homme raisonnable et point mauvais sujet, pour faire son lit et le service de la chambre; » 4. un maître d'hôtel pour prendre soin de ses clefs, de la paneterie et de la sommellerie. Aussi un cuisinier. — Elle devait en outre avoir trois levriers pour chasser dans la garenne et dans le parc, quand elle le désirerait; autant de venaison et de poisson qu'elle en voudrait; la maison qu'elle aimerait le mieux, et la liberté de se promener à cheval dans toutes les parties du manoir. Rym. II, 1013, 1014.

3. Voyez *Rot. Scot.* I, 85, 87. Elles furent enfermées dans des cages; ce qui a fait dire à quelques écrivains qu'elles furent exposées dans des cages aux regards du peuple. Les ordres du roi prouvent le contraire. La cage devait être bâtie dans une des tours du château, et personne ne devait en approcher que la servante. Dans la cage il devait y avoir ce qui « se trouve dans une chambre convenable. » Rym. II, 1014. La vérité est que *cage* signifiait une cellule ou chambre dans une prison, et, pour la plus grande aisance de ces dames, leurs cages étaient faites de cloisons en bois dans l'intérieur des murs du château.

des forces anglaises, de se retirer encore une fois dans les montagnes [1].

Quelque légers qu'ils fussent, les succès de son antagoniste furent pour Edouard une source continuelle de tourments. En juillet, il éprouva une amélioration sensible dans sa santé, et ordonna à son armée d'avancer en Ecosse. Mais rien que l'effort de monter à cheval le rejeta dans son premier état de faiblesse ; en quatre jours, il ne put faire que six milles; et le lendemain soir, il expira à Burgh, au bord de la mer, dans la soixante-neuvième année de son âge, et dans la trente-cinquième de son règne [2].

Edouard s'était marié deux fois. Sa première femme était Eléonore de Castille, fille de Ferdinand III, et après la mort de sa mère, héritière de Ponthieu. Eléonore mérita et posséda l'affection de son mari. On la dépeint comme élégante dans sa personne et douce dans ses manières; pieuse, prudente et charitable ; s'abstenant de toute intervention dans les affaires d'état, et employant son autorité à soulager les opprimés et à réconcilier ceux qui étaient en discorde. Elle donna à Edouard quatre fils et onze filles, dont plusieurs moururent en bas âge, et dont on ne connaît pas plus de trois qui aient survécu à leur père. Elle mourut près de Lincoln, en 1290. Le roi suspendit son expédition d'Ecosse, afin de suivre le convoi à Westminster, et partout où le corps s'arrêta la nuit, il fit ériger une croix magnifique en mémoire d'elle [3]. Sa seconde femme fut Marguerite de France, dont il eut une fille qui mourut enfant, et deux fils qui lui survécurent.

1. Barbour, 92-157. West. 457, 458. Hem. 225. Trivet, 346.

2. Rym. II, 1059.

3. Plusieurs de ces croix existent encore, et sont d'une extrême élégance. Son but en les érigeant n'était pas seulement de conserver son souvenir, mais d'engager les passants à s'arrêter et à prier pour son âme. Wals. 54. Dans la lettre circulaire qu'il envoya en cette occasion aux différents prélats et abbés, il dit que l'objet de ces prières est, ut si quid maculæ non purgatæ in ipsâ, forsan oblivionis defectu vel alio modo, remansit, per utilia orationum suffragia, juxta divinæ misericordiæ plenitudinem abstergatur. Rym. II, 498.

CHAPITRE DEUXIÈME.

ÉDOUARD II.

PRINCES CONTEMPORAINS.

Emp. d'Allem.	*Rois d'Écosse.*	*Rois de France.*	*Rois d'Espagne.*
Albert. . . 1308.	Robert Ier.	Philippe IV. 1314.	Ferdinand IV. 1312.
Henri VII. 1313.		Louis X. . . 1316.	Alphonse XI.
Louis IV.		Philippe V. 1322.	
		Charles IV.	

PAPES.

Clément V. 1314. Jean XXII.

Couronnement d'Édouard. — Élévation, exil et mort de Gaveston. — Guerre d'Écosse. — Défaite de Bannockburn. — Édouard Bruce est défait et tué en Irlande. — Trève avec l'Écosse. — Guerre avec les barons. — Perte de la Guienne. — La reine fait la guerre au roi. — Édouard est déposé et assassiné.

[1307.] Des six fils du feu roi, trois l'avaient précédé au tombeau. L'aîné des survivants, âgé de vingt-trois ans, portait le même nom que lui, mais avait peu hérité de son caractère. Dès l'enfance, il avait vécu dans des habitudes d'intimité avec Piers de Gaveston, fils d'un gentilhomme de Guienne, qu'Edouard lui avait choisi pour compagnon. Les deux enfants grandirent ensemble; ils partagèrent les mêmes amusements, et s'appliquèrent aux mêmes exercices; et un goût semblable pour la dissipation et pour le plaisir cimenta, à mesure qu'ils avancèrent en âge, l'attachement de leurs premières années. Le roi avait eu à réprimander fréquemment, quelquefois à punir, les excès de l'héritier présomptif; et environ trois mois avant sa mort, il bannit Gaveston du royaume, et exigea de son fils la promesse, sous serment, de ne jamais rappeler ce favori sans son consentement [1]. Des affaires requirent la présence du jeune prince à Londres; mais avant qu'il partît de Carlisle, Edouard le fit venir près de son lit; et après lui avoir donné les avis que les rois mourants ont souvent donnés à leur successeur, il lui dit que sur l'argent du trésor il avait légué trente-deux mille marcs pour le service de cent quarante chevaliers en Palestine; lui défendit, sous peine de sa malédiction paternelle, de permettre à Gaveston de revenir en Angleterre sans le consentement préalable de son par-

1. Rym. II, 1043.

lement, et lui commanda de continuer la guerre d'Ecosse, et de faire porter ses os à la suite de l'armée jusqu'aux extrémités de ce pays[1]. Bientôt après le roi mourut [7 juillet]; et ses ordres comme ses conseils furent oubliés. Son successeur se rendit à la hâte de la capitale à la frontière [23-29], reçut à Carlisle l'hommage des barons anglais, à Dumfries celui des barons écossais [6 août], et, à la tête d'une brillante armée, marcha à la poursuite de Robert Bruce [20 août]. Mais la guerre avait peu d'attraits pour le jeune Edouard. Il fit halte à Cumnock, dans l'Ayrshire [2 sept.], et, sous prétexte de préparatifs pour son mariage et son couronnement, il se hâta de retourner en Angleterre.

[6 août.] Le premier soin du nouveau roi avait été de rappeler son favori, à qui, encore absent, il avait conféré le titre de comte de Cornwall, avec la concession de toutes les terres qui avaient appartenu à Edmond d'Almaine, fils de Richard, roi des Romains. Gaveston le rejoignit avant qu'il quittât l'Ecosse, et son arrivée fut suivie d'un changement total dans les offices du gouvernement [20 sept.]. Le chancelier, les barons de l'échiquier, les juges des différentes cours, furent renvoyés; et le trésorier, Langton, évêque de Lichfield, qui, par le refus de leur fournir de l'argent pour leurs plaisirs, avait jadis encouru l'inimitié du prince et du favori, fut dépouillé de ses biens et jeté en prison [27 oct.]. Au mépris de la défense qui lui avait été faite, Edouard osa faire enterrer les os de son père à Westminster, et donna l'argent mis de côté pour la terre sainte à Gaveston, qu'il accablait chaque jour de nouveaux honneurs. Il le fit lord chambellan [1er nov.], le fiança à la nièce du roi, et lorsqu'il se prépara à faire voile pour la France, il le nomma régent du royaume [26 déc.], avec tous les pouvoirs qu'en pareille occasion les souverains ont coutume de se réserver[2].

1. Cet ordre est ainsi mentionné dans Froissart : — « Il appela son fils aîné, et lui fit jurer en présence de tous ses barons, par les saints, que, dès qu'il serait mort, il ferait bouillir son corps dans une grande chaudière jusqu'à ce que la chair fût séparée des os; qu'il ferait enterrer la chair et garderait les os, et que chaque fois que les Ecossais se révolteraient contre lui, il convoquerait son peuple, et porterait contre eux les os de son père; car il croyait très-fermement que, tant que ses os seraient portés contre les Ecossais, ces Ecossais ne seraient jamais victorieux. » Froissart, I, XXV, traduction de Johnes. Il doit y avoir beaucoup d'exagération dans ceci*.

2. Rym. III, 1-4; II, 49, 53. Heming. 244. Walsing. 95. *Lel. Col.* I, 248. Plusieurs écrivains reculent de quelques années le mariage de Gaveston. Mais

* Nous voulions donner le texte même de Froissart, ici et ailleurs, plutôt que de traduire une traduction. Mais nos recherches nous ont convaincu que Johnes est bien modeste de ne pas prendre le titre d'auteur. (NOTE DU TRADUCTEUR.)

[24 janvier 1308.] Edouard aborda à Boulogne, où il trouva Philippe le Bel, roi de France. Il fit hommage pour la Guienne et le Ponthieu; et le jour suivant, en présence de quatre rois et de trois reines, il épousa Isabelle, fille du monarque français, à qui il avait été fiancé quatre ans auparavant, et qui passait pour la plus belle femme de l'Europe. Quelques jours furent donnés aux festins et aux réjouissances; et, à son retour [7 février], Edouard fut accompagné ou suivi par les deux oncles de la mariée et un grand nombre de seigneurs étrangers qu'il avait invités à être témoins de son couronnement. En route, ils rencontrèrent le régent et les barons anglais; et, à l'étonnement général, le roi, sans faire attention aux autres, se jeta dans les bras de son favori, l'embrassa et l'appela son frère. Le couronnement se fit avec une magnificence extraordinaire [25 février] [1]; mais les démonstrations extérieures de joie s'accordaient mal avec le mécontentement qui couvait secrètement dans le cœur des nobles les plus puissants. Non-seulement les offices, dans cette cérémonie, avaient été distribués sans égard aux droits de l'hérédité ou aux précédents des règnes antérieurs; mais ce qui était un grief général, la place d'honneur, le privilége de porter la couronne et de marcher dans le cortége immédiatement devant le roi, avait été accordée à Gaveston, qu'ils considéraient comme un aventurier étranger [février]. Cette préférence réveilla toutes les anciennes préventions contre lui. Trois jours après, les barons s'assemblèrent dans le réfectoire des moines à Westminster, et envoyèrent à Edouard une pétition pour le redressement des

le contraire est prouvé par le don que fit le roi à Gaveston et à Marguerite, sa femme. Rym. III, 87.

1. Voici le serment prêté en cette circonstance : — « Sire, voulez-vous accorder et garder, et confirmer par votre serment, au peuple d'Angleterre, les lois et coutumes à lui accordées par les anciens rois d'Angleterre, vos prédécesseurs, vertueux et dévots à Dieu, et nommément les lois, coutumes et franchises accordées au clergé et au peuple par le glorieux roi, saint Edouard, votre prédécesseur? » « Je les accorde et veux les garder et les confirmer par serment. » « Sire, voulez-vous garder à Dieu et à la sainte Eglise, et au clergé et au peuple, paix et harmonie en Dieu, selon votre pouvoir? » « Je veux les garder. »

« Sire, voulez-vous faire observer dans tous vos jugements égale et droite justice et discrétion, en miséricorde et vérité, selon votre pouvoir? » « Je veux les faire observer. » « Sire, accordez-vous que les lois et justes coutumes que la communauté de votre royaume aura choisies, seront gardées et observées? Et voulez-vous les défendre et les fortifier à l'honneur de Dieu, selon votre pouvoir? » « Je l'accorde et le promets. » *Rolls*, III, 417. *Stat. of Realm*, I, 168. *New Rymer*, II, 33, 36. Il paraît que la doctrine de cette époque était que le parlement avait le droit d'ajouter au serment toutes autres conditions qu'il croyait justes. Car dans les *Rolls* se trouve jointe l'indication suivante : « Adjiciantur que prædictis interrogationibus quæ justa fuerint. » *Rolls*, ibid.

abus et le bannissement immédiat du favori. Il promit de rendre réponse dans le parlement qui devait se tenir après Pâques, et en même temps il s'efforça, mais en vain, d'adoucir leur ressentiment. Gaveston était toujours l'unique dispensateur des faveurs royales ; il éclipsait tous ses rivaux par la splendeur de ses vêtements et par le nombre de ses gens ; dans différents tournois, soit bonheur, soit adresse, il avait désarçonné les comtes de Lancaster, Hereford, Pembroke et Warenne ; et, enflé de sa supériorité, il continuait à mépriser et à ridiculiser ses adversaires. Ceux-ci, toutefois, étaient fermes dans leur résolution : leur vanité avait été trop cruellement mortifiée pour se soumettre au triomphe et aux railleries d'un homme qu'ils considéraient comme un étranger et un parvenu. Au parlement [28 avril], leurs demandes furent renouvelées dans des termes qui n'admettaient ni refus ni délai : des lettres-patentes furent signées en conséquence [18 mai] ; Gaveston lui-même fut forcé de jurer qu'il ne reviendrait jamais, et les évêques prononcèrent contre lui la sentence d'excommunication dans le cas où il violerait son serment [7 juin]. Edouard, pour consoler son favori, lui fit de nouveaux dons de terres en Angleterre et en Guienne, écrivit en sa faveur au pape et au roi de France, et l'accompagna jusqu'à Bristol. Là Gaveston quitta l'Angleterre [26 juin] ; mais ses ennemis avaient à peine eu le temps de se féliciter de sa chute, qu'à leur étonnement et à leur indignation ils surent qu'en vertu d'une ordonnance royale il avait pris le gouvernement de l'Irlande[1].

En Irlande, Gaveston déploya la magnificence d'un prince, et se distingua dans plusieurs engagements heureux contre les indigènes[2]. En Angleterre, le roi assembla son parlement et sollicita une aide. L'année précédente, il avait obtenu un vingtième des lords et des chevaliers, un quinzième des citoyens et des bourgeois : le renouvellement de la requête en ce moment [27 avril 1309] enhardit les communes à attacher à leur vote d'un vingt-cinquième la demande sans précédents que leur pétition pour le redressement des griefs fût accordée au préalable. Cette pétition mérite l'attention du lecteur, parce qu'elle énumère les abus qui pendant plus d'un siècle continuèrent, avec différentes modifications, de fatiguer et d'irriter le peuple. On se plaignait : 1° de ce que les pourvoyeurs du roi prenaient toute espèce de provisions

1. Rym. III, 63, 80, 87-93. Trokel, 5, 6. Mons. Malm. 99, 100. Moor, 593 Wal. 96. Trivet, *Cort.* 4. *New Rym.* II, 36. *Parl. Writs*, II, 74.

2. *Ann. Hib.* apud Cam. ann. 1308, 1309.

sans donner aucune sûreté pour le payement ; 2° de ce qu'il avait imposé des droits additionnels sur le vin, sur le drap et sur les autres importations étrangères, qui en avaient augmenté le prix d'un tiers pour le consommateur ; 3° de ce que, par l'avilissement de la monnaie, la valeur de toutes les denrées s'était accrue ; 4° de ce que les intendants et maréchaux de la maison du roi tenaient des plaids qui n'étaient pas de leur compétence ; 5° et exerçaient leur autorité au delà du ressort, c'est-à-dire un circuit de douze lieues autour de la personne du roi ; 6° de ce qu'on n'avait point nommé de secrétaires, comme on l'avait fait sous le dernier monarque, pour recevoir les pétitions des communes en parlement ; 7° de ce que les officiers chargés de prendre les objets à l'usage du roi dans les foires et marchés prenaient plus qu'ils ne devaient, et faisaient leur profit du surplus ; 8° de ce que dans les procès civils des ordres sous sceau privé empêchaient que justice ne fût rendue ; 9° de ce que des coupables éludaient la punition de leurs crimes par la facilité avec laquelle les chartes de pardon étaient obtenues ; 10° de ce que les connétables des châteaux tenaient des plaids communs à leurs portes sans aucun droit ; et 11° de ce que les aubainiers expulsaient de leur héritage des hommes qui en avaient appelé aux cours du roi. Edouard fut alarmé de cette remontrance. Il promit de la prendre en considération, congédia les communes, et ordonna aux lords de venir le trouver dans trois mois à Stamford [1].

Durant cette prorogation, le grand objet du roi avait été de préparer le retour de Gaveston, loin duquel il semblait considérer la vie comme un fardeau. Par sa condescendance et sa libéralité, il rompit l'union des barons, et en attacha plusieurs des plus puissants à son parti. Il avait préalablement sollicité les avis et l'assistance de son beau-père, et avait écrit au pape en faveur de Gaveston. Il n'obtint rien du roi de France ; le pontife l'exhorta plusieurs fois à vivre en harmonie avec son peuple, et finit par délier Gaveston de son serment, à condition qu'il se soumettrait au jugement de l'Eglise et répondrait aux accusations portées par ses ennemis. Edouard fut mécontent de cette absolution conditionnelle ; mais il ne pouvait plus contenir son impatience : il ordonna au favori de revenir, vola à Chester pour le recevoir, et le conduisit à Stamford [26 juin]. Les prélats et les barons s'y étaient assemblés pour donner leur avis sur les pétitions des com-

1. *Rot. Parl.* I, 441.

munes dans la session précédente. [30 juin.] A leur requête, il acquiesça à tous les articles, et obtint d'eux en retour le don d'un vingt-cinquième, et, ce que le roi estimait probablement plus que cet argent, leur consentement à ce que Gaveston, dont l'humilité les avait adoucis autant que les concessions d'Edouard, restât en Angleterre, « pourvu qu'il se comportât convenablement. »

Mais ni le roi ni son mignon n'étaient susceptibles de profiter de l'expérience. Le règne de la dissipation recommença : la cour offrit de nouveau une succession continuelle de festins, de danses et de plaisirs ; et Gaveston, ayant repris son ascendant, se livra à toutes ses anciennes profusions, et irrita ses adversaires par ses plaisanteries et ses sarcasmes [1]. On ne lui laissait pourtant pas ignorer le mécontentement général. Il avait publié à plusieurs reprises son intention de tenir un tournoi : aucun des grands seigneurs ne voulut accepter son invitation. Il ordonna de faire à Kensington les dispositions nécessaires. Pendant la nuit, les lices et les échafauds disparurent. A la fin, l'épuisement du trésor força Edouard de convoquer un conseil à York [18 oct.] ; mais les principaux barons refusèrent d'y assister, sous prétexte qu'ils n'étaient pas de force contre Gaveston, et qu'ils redoutaient sa malignité. Ce mécompte fit ouvrir les yeux au roi. Il décida le favori à se retirer dans quelque asile secret, et convoqua un parlement à Westminster [26 oct.]. Les barons obéirent ; mais leurs chefs vinrent escortés de leurs vassaux en armes. [8 février 1310.] Ce fut en vain qu'Edouard publia proclamation sur proclamation ; qu'il offrit à tous un sauf-conduit ; qu'il chargea quatre comtes de maintenir la paix et d'empêcher l'approche des hommes armés. Il se trouva bientôt complétement en leur pouvoir [16 mars], et consentit [17 mars] avec répugnance à la nomination d'un comité de pairs, qui, sous le nom d'ordonnateurs, devaient régler la maison du roi, et redresser les abus dont se plaignait la nation. L'archevêque, qui avait repris l'administration de son diocèse [2], sept évêques, huit comtes et treize barons, après avoir reçu la permission royale de composer le comité,

1. Il donna des sobriquets aux principaux seigneurs. Ainsi « le gentil comte Thomas de Lancaster, » était tantôt « le vieux porc, » tantôt « le comédien ; » le comte de Pembroke, « Joseph le juif ; » le comte de Gloucester, « le coucou ; » et le comte de Warwick, « le chien noir du bois. » Packington, *apud Lel. Coll.* II, 461. Wals. 94, 97. Les écrivains diffèrent quant à l'époque de son retour ; mais la tête des ordonnances montre que le roi n'alla point à Chester avant la fin de juin.

2. Il revint en 1308. Pendant sa suspension, le pape, avec la permission du roi, avait nommé un receveur des revenus de l'archevêché. A son retour on lui en rendit tout le montant. Rym, II, 1020. *Ang. Sac.* I, 51.

signèrent un acte dans lequel ils déclaraient que cette concession était le résultat de la volonté libre du roi, qu'on ne devait pas en faire un précédent contre les droits de la couronne, et que les pouvoirs que devaient exercer les ordonnateurs expireraient d'eux-mêmes à la Saint-Michel de l'année suivante [20 mars]. On nomma alors le comité, qui se composait de sept prélats, huit comtes et six barons, qui jurèrent immédiatement de remplir leurs fonctions « à l'honneur de Dieu, à l'honneur et au profit de la sainte Eglise, à l'honneur de leur seigneur le roi, à son profit et à celui de son peuple, conformément au droit et à la raison, et au serment qu'il avait prêté à son couronnement[1]. »

Les ordonnateurs siégèrent dans la capitale. Edouard était bien aise de s'éloigner d'eux, et il appela ses tenanciers militaires à le suivre en Ecosse. Sur dix comtes, trois seulement le rejoignirent, et parmi ces trois était Gaveston, dont l'imprudence fut récompensée par de nouvelles faveurs. Il obtint le château royal de Nottingham, et fut créé justicier des forêts au nord de la Trent. En Ecosse, le roi pénétra jusqu'au Forth sans trouver un ennemi [1311]. Il passa l'hiver à Berwick, et, au printemps, il ordonna à Gaveston de recommencer la guerre à la tête de l'armée. Le favori pénétra au delà du Forth, déploya dans l'action sa bravoure ordinaire, et mérita la réputation d'un général à la fois prudent et entreprenant. Mais la circonspection de Bruce ne lui permit pas de cueillir les lauriers qui devaient, espérait-on, lui attirer l'admiration du peuple et imposer silence à ses ennemis. Le temps approchait où il fallait qu'Edouard ouvrît son parlement [8 août]. Gaveston s'enferma au château-fort de Bamborough dans le Northumberland[2]; le roi se rendit à Londres pour recevoir les articles de réforme qui avaient enfin été dressés par la sagesse ou les préjugés des ordonnateurs.

Après un examen attentif de ces articles, le lecteur sera d'avis qu'il y en avait beaucoup de fort utiles; mais il en trouvera plu-

1. Rym. III, 200, 203, 204, 220. Ryley, 526. *Rot. Parl.* I, 445. L'élection se fit ainsi : Les évêques choisirent deux comtes; tous les comtes, deux évêques, et ces quatre élus deux barons. Ces six en choisirent quinze autres, de manière à compléter le nombre de vingt et un. *Parl. Writs*, II, par. 2, p. 27.

2. Rym. 226, 314. Moor, 593. Heming. 248. Bamborough appartenait à lady Vescy. D'après un rôle du mémorial de l'office du roi, il paraît qu'Edouard demanda aux diverses maisons religieuses l'aide de charrettes et de chevaux pour porter des vivres et des munitions à l'armée d'Ecosse. Les chefs de quarante-deux maisons s'excusèrent, et vingt en alléguant leurs *pauvreté* et *insuffisance*. De là on a fort justement inféré que les maisons religieuses pouvaient bien ne pas être aussi riches qu'on l'a généralement supposé.

sieurs qui empiétaient sur les prérogatives légitimes de la couronne, et d'autres qu'il soupçonnera avoir été dressés pour satisfaire une vengeance particulière. Les six premiers, relatifs au droit de l'Eglise, à la paix du roi, au payement de ses dettes, à l'acensement des droits de douane et à l'observation de la grande charte, avaient déjà été publiés avec quelques modifications par le roi avant d'aller en Irlande [1]. Les principaux d'entre les autres étaient les suivants : que toutes les concessions qui avaient été faites par Edouard depuis l'établissement de la commission, et par conséquent celles en faveur de Gaveston, seraient révoquées ; et que toutes celles qui seraient faites ultérieurement sans le consentement du baronnage assemblé en parlement, et jusqu'à ce que les dettes du roi fussent payées, seraient invalidées, et exposeraient celui qui les aurait reçues à telle punition que le baronnage ordonnerait ; — que le roi ne quitterait point le royaume, et ne ferait point la guerre sans le consentement du baronnage ; et que dans le cas où il s'absenterait, un régent serait choisi d'un commun accord par le baronnage en parlement ; que toutes les réquisitions de provisions, excepté celles qui étaient anciennes et légales, cesseraient, et que ceux qui se permettraient d'en faire d'autres seraient poursuivis à clameur de haro, et punis sur conviction comme voleurs ; que les nouvelles taxes sur la laine, le drap, le vin et autres marchandises, seraient abolies ; que tous les grands officiers de la couronne, les gardiens des cinq ports et les gouverneurs des possessions étrangères du roi, seraient choisis avec l'avis et l'assentiment du baronnage en parlement ; que les shériffs seraient des personnes de fortune suffisante pour répondre de leur conduite ; qu'ils seraient choisis par le chancelier, le trésorier et le reste du conseil, et, en l'absence du chancelier, par le trésorier, les barons de l'échiquier et les juges du banc du roi, et qu'ils recevraient leurs commissions revêtues du grand sceau [2] ; que Gaveston, pour avoir donné de mauvais conseils au roi, s'être approprié les deniers publics, avoir formé une association d'hommes ayant juré de vivre et mourir avec lui contre tous autres, avoir aliéné l'affection du souverain de ses sujets liges, et obtenu des chartes en blanc où était

1. A Northampton, 2 août. Voyez *Rot. Parl.* I, 416. Les droits de douane avaient été récemment affermés par la compagnie des Frescolbaldi de Florence.

2. Il n'y avait que onze ans qu'Edouard Ier avait consenti à ce que l'élection des shériffs fût faite par les comtés eux-mêmes, « si bon leur semblait. » *Stat. of Realm.* I, 139.

apposé le sceau royal, serait banni pour toujours de l'Angleterre et de tous pays appartenant à la couronne, partirait avant le premier jour de novembre, et s'il était trouvé dans les états du roi passé ce jour, serait traité comme ennemi de la nation ; que le lord Henry Beaumont, pour avoir reçu des concessions du roi depuis l'établissement de la commission, n'approcherait plus du roi, à moins que ce ne fût pour s'acquitter de son devoir en parlement ou en guerre, et que ses revenus seraient confisqués jusqu'à ce qu'il eût remboursé tout ce qu'il avait pu recevoir par suite des susdites concessions ; que sa sœur, lady Vescy, qui avait obtenu ces concessions, ne se présenterait plus dans les limites de la cour, et rendrait au roi son château de Bamborough, qui, en réalité, appartenait à la couronne ; et que, pour prévenir tout retard dans l'administration de la justice, des parlements seraient tenus au moins une fois l'an, et plus souvent s'il était besoin[1]. A ces articles, on en ajouta quelques autres, mais moins importants, relatifs aux appels, aux mises hors la loi et à l'autorité des maréchaux et intendants de la cour du roi. Le lecteur peut aisément concevoir la détresse d'Edouard quand on les soumit tous ensemble à son approbation. Jaloux de conserver intacte l'autorité que son père lui avait transmise, et plus jaloux encore de garantir son favori de la sentence de bannissement, il fit des objections, des plaintes, des prières ; mais les barons furent inflexibles, inexorables ; et le roi, après de longs débats, consentit à signer et à publier les ordonnances [10 oct.]. Préalablement, toutefois, il protesta solennellement que si aucun article se trouvait être attentatoire aux justes droits de la couronne, ou était reconnu n'avoir pas été autorisé par les pouvoirs donnés aux commissaires, il serait considéré comme nul, et qu'en conséquence il se réservait le droit d'amender cet article avec l'avis des lords ordonnateurs et de son propre conseil[2]. Cette protesta-

1. A cause de l'importance qu'on a quelquefois attachée à cette ordonnance, je vais la transcrire en entier. « Attendu que beaucoup de personnes souffrent » des dela s dans leurs demandes à la cour du roi, parce que la partie adverse » allègue que réponse ne doit pas être faite aux demandeurs hors de la présence » du roi, et attendu que beaucoup de personnes sont lésées contre tout droit par les » officiers du roi, et qu'elles ne peuvent obtenir le redressement de leurs griefs » sans un parlement commun, nous arrêtons que le roi tiendra un parlement une » fois l'an, ou deux fois si besoin est, et dans un lieu convenable ; et que dans ce » parlement les plaids qui ont souffert des délais comme il a été dit ci-dessus, et » les plaids dans lesquels les juges ont été d'opinions différentes, seront rapportés et décidés, et que de la même manière seront décidées les pétitions qui ont » été présentées en parlement, comme la loi et la raison le demanderont. » N° 29.

2. *Rot. Parl.* I, 281, 177. Ryley, 530, 541. *New Rym.* II, 146. La protes-

tion prouvait suffisamment la résolution où était le roi de briser les entraves qu'on lui imposait dès qu'il pourrait le faire avec impunité.

Gaveston resta avec Edouard jusqu'au jour fixé pour son départ [1er nov.]. Ils se séparèrent en pleurant. L'exilé débarqua en France, passa en Flandre, et présenta au duc et à la duchesse de Brabant les lettres royales qui le recommandaient à leur protection. Quant au roi, il prorogea d'abord le parlement [18 nov.], en prononça ensuite la dissolution, et en convoqua un autre [19 nov.]; puis, cachant avec soin son intention, il se retira soudain dans le nord [1er janvier 1312], où il se trouvait moins soumis au contrôle des barons. Ceux-ci se félicitaient de l'avoir enfin séparé pour toujours de son favori; mais ils apprirent bientôt qu'Edouard et Gaveston s'étaient rejoints à York. Puis parut une proclamation royale [18 janvier] qui déclarait que le favori était revenu pour obéir aux ordres du roi; que c'était un bon et loyal sujet, et qu'il était prêt à soutenir son innocence contre les imputations de ses accusateurs. Il lui fut fait une nouvelle concession de ses biens et honneurs précédents [24 février][1].

Le plus puissant des seigneurs anglais était Thomas, petit-fils de Henri III, qui possédait à la fois les cinq comtés de Lancaster, de Lincoln, de Leicester, de Salisbury et de Derby. Les barons confédérés le prirent pour chef, et, sous le prétexte d'un tournoi, assemblèrent en secret les chevaliers de leur parti. Edouard paraît ne pas avoir soupçonné leur dessein. Au lieu de chercher à opposer la force à la force, il se contenta d'envoyer des commissions [8 mars], en vertu de sa dernière protestation, pour la révision des ordonnances[2]; mais il fut rappelé au sentiment de son danger par l'approche soudaine du comte de Lancaster, qui, ne trouvant pas le roi à York, se hâta de marcher sur Newcastle [4 mai]. Edouard avait eu le temps d'évacuer la place quelques heures avant l'arrivée des barons. Il s'enfuit à Tynemouth [5 mai], ne tint pas compte des larmes et des prières de sa femme, monta avec Gaveston à bord d'un navire, et débarqua sain et sauf à Scarborough. Le favori, pour plus de sûreté, resta dans le châ-

tation du roi n'est pas dans le rôle; mais l'existence en est affirmée dans des édits qu'il publia plus tard. Je dois ajouter que, d'après la teneur des ordonnances, il est clair que l'autorité du parlement était jusqu'alors supposée résider dans le baronage, le grand conseil des premiers règnes. Les communs n'avaient rien à faire qu'à présenter des pétitions et à accorder de l'argent.

1. Rym. III, 287, 298, 299, 304, 308. Trokel. 9. Wals. 98.

2. Ryley, *Plac.* 530. *Rot. Parl.* I, 447. *Parl. Writs*, II. *App.* 48.

teau ; le roi se rendit à York, et déploya la bannière royale. Lancaster n'alla pas voir la reine à Tynemouth, de peur d'exaspérer le roi contre sa femme ; mais il lui adressa une lettre de compliments et de condoléances, revint sur ses pas, se campa entre York et Scarborough, et chargea les comtes de Surrey et de Pembroke de mettre le siége devant le château. Ce fut en vain qu'Edouard leur envoya l'ordre de se retirer [17 mai]. L'infortuné Gaveston, voyant que la place n'était pas tenable, se rendit, avec le consentement du roi, au comte de Pembroke, à condition que, s'il ne s'était point effectué d'accommodement avant le 1er août, il serait réintégré dans la possession de Scarborough. Il avait été convenu que le prisonnier serait enfermé dans son propre château de Wallingford ; et le comte et lord Henry Percy se portèrent garants de sa sûreté envers le roi, sous peine de la perte de leurs terres, membres et vie. De Scarborough, Gaveston se dirigea sous leur protection vers Wallingford ; à Dedington, Pembroke le laissa sous la garde de ses domestiques, et alla passer la nuit avec sa femme dans le voisinage. Le captif se livra au repos sans soupçonner de danger ; mais « le chien noir avait juré de faire sentir ses dents au favori ; » et avant le jour, Gaveston reçut l'ordre péremptoire de s'habiller et de quitter sa chambre. A la porte, au lieu de ses premiers gardes, il trouva, à son grand étonnement, son ennemi, le comte de Warwick, avec une troupe nombreuse. Il fut aussitôt placé sur une mule, et conduit au château de Warwick, où son arrivée fut annoncée par une musique guerrière et des cris de triomphe. Là, les chefs du parti tinrent conseil sur le sort de leur prisonnier. A la proposition de lui laisser la vie, une voix répondit : « Vous avez attrapé le renard : si vous le laissez partir, vous serez obligés de vous remettre en chasse ; » et il fut définitivement résolu de ne pas tenir compte de la capitulation, et de le mettre à mort, conformément à une des ordonnances. Quand on lui annonça son arrêt, Gaveston se jeta aux pieds du comte de Lancaster, et implora, mais en vain, la pitié et la protection de son « doux lord. » Il fut mené en hâte [19 juin] à Blacklow-Hill (aujourd'hui Gaversike), et décapité en présence des comtes de Lancaster, de Hereford et de Surrey. La nouvelle de sa mort fut reçue dans la nation avec étonnement et terreur. Les annales du royaume n'offraient pas d'exemple d'une exécution pareille depuis la conquête. Ceux qui l'avaient consommée la regardaient comme une expérience dangereuse, et pour cette raison, la victime avait été conduite dans un lieu soumis à la juri-

diction du comte de Lancastre, qu'une puissance plus grande et sa parenté avec le roi paraissaient mettre à l'abri du danger. Mais ils furent déçus. Le sang de Gaveston fut vengé plus tard dans celui de son persécuteur [1].

La première nouvelle de cet événement jeta le roi dans les plus violents transports de douleur, qui peu à peu firent place à une ferme résolution de vengeance. Il était allé d'York à Berwick ; mais il revint immédiatement vers la capitale, et fut rejoint en route par le comte de Pembroke. La conduite de ce seigneur donnait lieu à beaucoup de soupçons. On croyait généralement que, de même qu'il avait accordé la capitulation à Gaveston sans consulter ses confédérés, de même, pour les contenter sans exposer son honneur, il avait permis à dessein que son château de Dedington fût forcé par le comte de Warwick. Il réussit pourtant à convaincre le roi de son innocence, et prouva son assertion par son attachement ultérieur à la cause royale. Edouard, en se rendant à Londres, convoqua un parlement [8 juillet], sollicita des secours de la France, et assembla un corps considérable de troupes. Mais l'arrivée des barons à Ware, et le ton résolu dont ils firent leurs demandes, l'engagèrent à écouter les exhortations pacifiques du cardinal de Saint-Prisca, légat du pape, et celles des envoyés du roi de France ; et la naissance d'un fils et héritier, qui arriva heureusement à cette époque [13 nov.], sembla presque effacer de son esprit la fin prématurée de son favori. Des conférences se tinrent [11 nov.] entre les députés du roi et ceux des barons, en présence des ministres étrangers, et on adopta unanimément [20 déc.] un projet de réconciliation, sauf l'approbation du comte de Lancaster et de ses principaux alliés qui étaient absents [2]. Un des articles reçut bientôt son exécution [7 février 1313], celui relatif à la remise au roi de la vaisselle plate et des bijoux qui avaient appartenu à Gaveston [3]. Mais les barons confédérés demandèrent, pour leur propre sûreté, qu'il

1. Rym. III, 327, 328, 334. *Mon. Malm.* 121-124. Trokel. 13-17. Wals. 100, 101. Le corps de Gaveston fut inhumé par les moines dans leur église à Oxford ; il fut ensuite repris par le roi et enterré dans la nouvelle église de Langley. Edouard plaça de ses propres mains deux poêles de drap d'or sur la tombe, aux secondes funérailles, le 31 janvier 1325. Comptes de la garde-robe de cette année ; Knyght. 2533. *Lel. Coll.* I, 248.

2. Bientôt après, le 11 mars, mourut l'archevêque Winchelsea, le grand conseiller des barons sous ce règne, comme il l'avait été sous le dernier. *Ipsius Roberti hortatu.* Higden apud Brady, III, 119.

3. Nous pouvons juger de la richesse de Gaveston par sa vaisselle plate et ses bijoux, dont l'inventaire remplit cinq pages dans Rymer, III, 388-393.

fût déclaré traître, demande qu'Edouard rejeta avec indignation [18 mars]. Deux parlements furent convoqués pour ratifier le traité ; mais la crainte empêcha les principaux agents du meurtre de se présenter au premier, et ils se retirèrent du second, sous prétexte de l'absence du roi, qui était allé en France, et qui ne revint qu'une semaine après l'ouverture de la session. Enfin toutes les difficultés furent surmontées. Edouard siégea sur son trône dans la salle de Westminster ; les barons à genoux exprimèrent leur douleur de l'avoir offensé ; une amnistie générale fut proclamée, et le jour suivant, plus de cinq cents pardons particuliers furent expédiés aux seigneurs et chevaliers qui avaient fait partie de la confédération [1].

Il est temps de revenir aux affaires d'Ecosse. Tandis qu'Edouard luttait pour un favori, il avait réussi à perdre une couronne. La facilité avec laquelle le dernier roi avait à plusieurs reprises envahi l'Ecosse, entretenait la persuasion que les indigènes ne pourraient jamais résister à la puissance de l'Angleterre ; et les progrès lents mais constants de Bruce étaient vus avec indifférence ou mépris. Une fois, il est vrai, Edouard, et ensuite Gaveston par ses ordres, avaient passé la frontière ; mais le roi d'Ecosse s'était prudemment retiré devant eux ; et tous deux étaient revenus en Angleterre sans presque avoir vu un ennemi. Sur ces entrefaites, les forteresses qui commandaient le pays tombèrent successivement aux mains des indigènes. Le château de Linlithgow fut pris, dit-on, par la ruse d'un paysan nommé William Binnock. Il cacha sous un tas de foin quelques hommes armés qui, lorsque le chariot fut entré sous la porte, se rendirent maîtres de la garde, et s'y maintinrent jusqu'à l'arrivée de leurs compatriotes [2]. Bruce lui-même surprit Perth la nuit [8 janvier 1312]. Il traversa le fossé, une échelle sur les épaules, et fut le second à monter sur le mur [3]. Roxburgh fut pris par escalade, tandis que la garnison se livrait aux excès du carnaval [4] [28 février 1313]. Le château d'Edimbourg fut le dernier qui céda. A minuit, Randolf, comte de Moray, avec trente compagnons, gravit le rocher : l'alarme fut donnée ; le gouverneur, qui accourait sur les lieux,

1. Rym. III, 404, 428, 442-449. *Mon. Malm.* 125-134. Wals. 102, 103. On passa en même temps un acte d'indemnité en faveur de ceux qui avaient été les adhérents de Gaveston. *Stat.* 7, *Edw.* II. *St.* I.

2. Barb. 199.

3. Ford. XII. Barb. 180.

4. Barb. 205. Ford. XII, 19.

tomba dans l'attaque, et ses hommes se rendirent aux assaillants[1] [14 mars]. Alarmés de ces pertes, les Ecossais qui tenaient encore pour les Anglais sollicitèrent du secours, et les habitants des trois comtés du nord se plaignirent d'être abandonnés par le roi aux incursions déprédatrices de leurs voisins. [1314] Enfin la nouvelle arriva que Mowbray, gouverneur de Stirling, avait consenti à rendre cette importante forteresse, si elle n'était point secourue avant la fête de saint Jean-Baptiste. Edouard, ostensiblement en paix avec ses sujets, jugea l'occasion favorable pour une expédition en Ecosse. Il convoqua [27 mai] ses tenanciers militaires à Berwick, ordonna des levées d'infanterie dans le pays de Galles et dans les comtés du nord de l'Angleterre, et demanda assistance aux chefs des tribus irlandaises. Mais tous ses projets furent traversés par la discorde civile. Dans des conférences réitérées qui durèrent sept semaines, les ordonnances furent appuyées par les barons et repoussées par le roi : le clergé des deux ordres refusa une aide; et les comtes de Lancastre, de Surrey, de Warwick et d'Arundel, et probablement beaucoup d'autres, influencés par leur exemple, désobéirent aux sommations. [18 juin] Une semaine avant le jour fixé pour la reddition de Stirling, Edouard partit de Berwick; et quoique l'armée fût encombrée d'une longue suite de chariots de provisions et de machines de guerre, il arriva dans le voisinage de Stirling la veille de la fête[2]. Bruce avait employé le temps à faire des préparatifs pour le combat. Son armée, composée de trente mille hommes de choix, s'étendait du ruisseau de Bannock à droite au voisinage du château à gauche[3], et était protégée en front par des fosses étroites creusées

1. Ford. XII. Barb. 211. *Lel. Coll.* II, 546.

2. Il est impossible de savoir au juste quelles étaient les forces d'Edouard. Fordun les élève ridiculement à 340,000 chevaux, et à un nombre égal de fantassins. Mais les vers qu'il cite comme autorité peuvent avoir un sens différent. Ford. XII, 21. Comme les plus puissants comtes ne vinrent point (Wals. 104), et que plusieurs autres furent excusés par les ordonnances royales (Rym. III, 476), il est probable que la cavalerie n'était pas aussi nombreuse qu'à l'ordinaire. Celle d'Irlande ne paraît pas être arrivée. L'infanterie convoquée par ordres aux shériffs montait à 21,540 hommes. Rym. III, 431. Lord Hailes, en contradiction avec Hume, fait la remarque que ces fantassins furent fournis par douze comtés et par quelques lords; et que si tous les comtés et les barons d'Angleterre fournirent leur contingent dans une proportion égale, l'armée doit avoir monté à un nombre immense. (*Annal.* II, 41.) Mais il n'y a pas de preuve qu'ils le firent. Les comtés en question fournirent 14,500 hommes, parce qu'ils étaient situés le plus près de l'ennemi : les 7,040 restants furent demandés au pays et aux marches de Galles, parce que le roi avait besoin d'hommes accoutumés à combattre dans les forêts et les montagnes, et « capables de chasser l'ennemi à locis fortibus et morosis, ubi equitibus difficilis patebit accessus. » Rym. III, 481.

3. La plupart des écrivains représentent les Ecossais comme ayant leur front

dans la terre et cachées par des claies recouvertes de gazon, suffisamment fortes pour porter un homme à pied, et suffisamment faibles pour s'enfoncer sous le poids d'un chevalier armé et à cheval. Douglas et le grand maître commandaient le centre; Edouard Bruce était chargé de l'aile droite, et Randolf de la gauche. Les hommes d'Argyle, de Carrick et des îles composaient un corps de réserve; et à distance dans une vallée étaient quinze mille hommes que le roi n'osait mener au combat, mais à qui il avait donné pour instructions de se montrer dans la chaleur de l'action comme une nouvelle armée accourant au secours de ses compatriotes [1].

La veille de la bataille, il y eut une chaude affaire entre les avant-postes des deux armées, qui se termina en faveur des Ecossais. Bruce de sa hache d'armes fendit le crâne de Henri de Bohun, chevalier distingué; et ses troupes saluèrent la prouesse de leur souverain comme un présage de victoire. Au point du jour [24 juin], ils s'assemblèrent autour d'une éminence, sur laquelle Maurice, abbé d'Inchaffray, célébra la messe, et haranguа ses auditeurs sur le devoir de combattre pour la liberté de leur patrie. A la fin de son discours, ils répondirent par de bruyantes acclamations; et l'abbé, pieds nus, un crucifix à la main, marcha devant eux jusqu'au champ de bataille. Aussitôt qu'ils furent en ordre, il leur parla de nouveau, et quand il pria, ils tombèrent tous à genoux. « Ils s'agenouillent, s'écrièrent quelques Anglais; ils demandent merci. — Ne vous y trompez pas, repartit Ingelram d'Umfraville; ils demandent merci, mais c'est seulement à Dieu [2]. »

Il est difficile de recueillir dans les récits contradictoires des écrivains écossais et anglais les particularités de cette bataille. Les Ecossais, à très-peu d'exceptions près, combattaient à pied, armés de haches d'armes et de lances. Le roi paraissait à leur tête, et portait les mêmes armes que ses sujets. L'attaque fut faite par l'infanterie et les archers de l'armée anglaise; et le choc fut si terrible, la résistance si obstinée, que le résultat resta longtemps douteux. Bruce fut forcé de faire avancer sa réserve, et, comme

au sud, et Stirling derrière eux. J'ai suivi lord Hailes, qui décida le fait après inspection du terrain (II, 42). Il faut remarquer toutefois que Moor donne la même position aux Anglais. Ils combattirent le soleil dans les yeux; s'ils eussent attendu jusqu'à midi, il eût été à leur droite. Moor, 594.

1. Ford. cura Goodall, p. 256, not.

2. Ford. XI, 21.

dernière ressource, d'ordonner à un petit corps d'hommes d'armes d'attaquer les archers en flanc. Ce mouvement décida du sort de l'armée anglaise. Elle s'enfuit en désordre ; et les chevaliers, avec le comte de Gloucester à leur tête, se jetèrent en avant pour renouveler le combat. Mais leurs chevaux s'embarrassèrent dans les fosses [1] ; les cavaliers furent renversés, et l'apparition opportune des Ecossais qui avaient été postés dans la vallée répandit l'effroi dans les rangs des Anglais [2]. Edouard, qui ne manquait pas de bravoure personnelle, piqua des deux pour prendre part à la bataille ; mais le comte de Pembroke s'interposa sagement, et le mena à distance. Giles d'Argentyr, chevalier renommé, avait été jusqu'alors chargé de la défense de la personne du roi : le voyant hors de danger, il lui dit adieu ; et tournant son cheval, il retourna à l'ennemi. Il cria : « un Argentyr ! » s'élança au plus fort du combat, et rencontra bientôt la mort qu'il cherchait [3].

C'était dans une pleine confiance de la victoire qu'Edouard était accouru à Bannock-burn : il s'enfuit, poursuivi par un détachement de cavalerie écossaise ; et il n'osa s'arrêter que lorsque le comte de March le reçut dans les murs de Dunbar, d'où il se rendit par mer en Angleterre. Son sceau privé et ses trésors, ainsi que les machines de guerre et les provisions de l'armée, tombèrent aux mains des vainqueurs [4]. Le nombre de ceux qui furent tués dans le combat ne fut pas grand ; mais les fugitifs, sans chef et sans lieu de retraite, errèrent dans la contrée ; et si l'on épargna la vie des chevaliers et des écuyers dans l'espoir d'une rançon, le sang moins précieux des fantassins fut versé sans merci. Bruce se conduisit avec bonté envers ses prisonniers ; et en échange du comte de Hereford, il obtint la liberté de sa femme, de sa sœur et de sa fille, de l'évêque de Glasgow et du comte de Mar [5]. Il crut le moment favorable pour proposer un traité entre

1. Quoique Barbour garde le silence, le fait de la mort de beaucoup d'hommes dans les fosses est mentionné par Fordun, XII, 20, et Moor, 594.

2. Quibus ab Anglicis visis, putabant eos fuisse exercitum.... qui Anglos ita stupidos, et herentes reddidit, etc. Ford. p. 256.

3. Walsing. 195. Moor, 594. *Lel.* II, 547. *Mon. Malm.* 149, 150.

4. Je transcrirai la description de Fordun. Boum armenta, gregesque ovium et pecurum, frumentum et hordeum cum molendinis portatilibus, et vinum in doliis atque cadiferreis... cum petrariis et ligonibus, trabiculis et mangonellis, scalis et ingeniis, pavilionibus et canopeis, fundis et bombardis, cæterisque bellicis machinis. Ford. XII, 21. D'autres manuscrits ajoutent tribuchetis et arietibus, p. 249.

5. Rym. III, 438, 496. La sœur de Bruce délivrée alors était Christine, veuve de Christopher Seaton. Sa sœur Mary avait été délivrée de sa cage du château

les deux nations ; mais lorsqu'Edouard lui refusa le titre de roi, l'Ecossais indigné mit fin à la négociation, convoqua son parlement [18 sept. 1315], et s'occupa de régler sa succession [1]. Son seul enfant était une fille non mariée, nommée Marjory ; et pour éviter les dangers qui, dans les circonstances présentes, pouvaient menacer le règne d'une femme, il fut arrêté [26 avril], avec le consentement de la princesse, que si le roi mourait sans laisser de fils, la couronne passerait à son frère Edouard Bruce et aux héritiers mâles directs de celui-ci, à défaut desquels elle reviendrait à Marjory et à ses descendants [2].

Mais les Ecossais ne se contentèrent pas de revendiquer leur propre indépendance ; ils entreprirent de délivrer l'Irlande du joug anglais. Cette île était alors divisée entre deux races d'hommes différentes de langage, d'habitudes et de lois, et animées d'une haine mortelle l'une contre l'autre. Les districts les plus sauvages et les plus montagneux, et la majeure partie du Connaught et de l'Ulster, étaient occupés par les indigènes : les Anglais s'étaient établis le long des côtes de l'est et du sud, et dans toutes les cités et villes principales. Par Anglais nous devons entendre une agglomération d'aventuriers de différents pays, de l'Angleterre, du pays de Galles et de la Guienne, hommes ou descendants d'hommes dénués de toutes ressources chez eux, et qui avaient compté sur leur épée pour se refaire une fortune au dehors. Ils professaient fidélité à la couronne d'Angleterre ; mais leur fidélité n'était qu'un vain mot. Depuis l'expédition de Jean, ils n'avaient point vu de souverain chez eux, et la sévérité avec laquelle il avait puni leurs délits avait été promptement oubliée. Eloignés de la cour et dans une île considérée comme étrangère, ils méprisaient l'autorité du souverain ; et dans les murs de leurs châteaux ils bravaient la rigueur des lois [3]. Suivant leur

de Roxburgh, et échangée pour Walter Comyn, dès l'année 1310. Rym. III, 204. La comtesse de Buchan elle-même, après être restée sept ans dans sa cage, en avait été tirée, et mise sous la garde de lord Beaumont, en avril 1313. Rym. III, 101. — Je dois dire que parmi les prisonniers était Baston, carme et poète de profession. Edouard l'avait forcé d'assister à la bataille, afin de pouvoir célébrer sa victoire. Bruce le força, maintenant qu'il était captif, de chanter la défaite. Son poëme, et c'est un poëme très-singulier, peut se voir dans Fordun, XII, 22.

1. Rym. 495. Les commissaires d'Edouard étaient munis de deux sortes de pouvoirs. Dans l'un le roi était dit avoir fait cette démarche en conséquence de l'ardent désir de la paix exprimé par Bruce dans une lettre à lui ; dans l'autre, c'était pour plaire à son père et allié le roi de France, qui avait réclamé cette faveur. Dans tous deux, Bruce et ses adhérents étaient appelés sir Robert de Brus, et les gens d'Ecosse, à qui nous avons guerre. *Rot. Scot.* I, 132, 133.

2. Fordun, XII, 24.

3. Rym. I, 391, II, 1061, 1062. Dans le dernier cas, Fitzwarin, l'intendant

bon plaisir, ils se faisaient la guerre entre eux ou la faisaient aux indigènes : les haines de famille se transmettaient de père en fils ; et excepté dans le voisinage de Dublin, siége du gouvernement de la province, le « pale » était divisé entre une multitude de petits tyrans qui ne connaissaient d'autre loi que leurs propres intérêts, et unissaient aux avantages d'une civilisation partielle une férocité de sauvages. Se sachant les premiers agresseurs, ils regardaient les indigènes comme des ennemis naturels. Ceux qui étaient dans les limites du pale, ils les réduisaient à la servitude la plus abjecte ; ceux qui étaient en dehors, ils les harcelaient d'excursions militaires. Mais leurs agressions furent payées du ressentiment des victimes ; et la nécessité de sa propre conservation engendra un esprit de vengeance implacable. Tous les Irlandais furent compris sous la dénomination générale d'ennemis et de brigands : le meurtre d'un indigène ne fut pas considéré comme un crime que la loi dût punir ; et l'homme qui avait infligé les maux les plus cruels aux tribus voisines était le plus distingué parmi ses compagnons [1].

De l'autre côté, les descendants des premiers habitants étaient également ennemis des lois et également vindicatifs. Dans les annales de l'Irlande, nous les trouvons perpétuellement engagés dans des dissensions et des guerres. Ils combattent tantôt entre eux, tantôt contre leurs oppresseurs. Nous les voyons parfois acheter l'assistance des Anglais pour pouvoir se venger de leurs compatriotes ; parfois marcher sous les bannières d'un baron anglais, pour envahir les domaines de son voisin [2]. Mais quelle que fût la cause qui les appelât aux armes, on pouvait suivre leurs pas au ravage qu'ils faisaient, et leurs victoires se célébraient toujours par le meurtre et l'incendie. Bref, la soif du sang humain, l'espoir et la poursuite de la vengeance, étaient également ar-

du roi dans l'Ulster, avait fait saisir les terres des Mandeville pour le payement des taxes du roi. Pour se venger ils rassemblèrent une armée, entrèrent sur le domaine royal et brûlèrent cinq communes, trois moulins et deux mille mesures de blé.

1. Voyez Fordun, XII, 28, 29, 30. Pour cette raison les Irlandais se faisaient fréquemment accorder des chartes du roi, qui les investissaient du caractère et des droits des Anglais. A quelques-uns ces concessions n'étaient faites que pour la vie : souvent elles s'étendaient à des tribus entières et à leur postérite à toujours, comme à 300 Mac Oter, à 400 Mac Gothmund, etc. Le motif, du côté du roi, était le profit : Quod est ad commodum regis. Voyez *Petit. in Parl.* 18. Ed. I, p. 68, 69, 125, 127. *New Rym.* II, 86.

2. Dans le cas mentionné ci-dessus, deux rois irlandais assistèrent les Mandeville, et six le grand-maître. Ils finirent par tourner leurs armes les uns contre les autres. Rym. II, 1062.

dents chez l'indigène et chez l'étranger; et chacun d'eux était poussé par la conviction que la destruction de l'autre était essentielle à sa propre sûreté.

Lorsque Edouard, avant son expédition en Ecosse, avait ordonné à ses vassaux de le rejoindre à Berwick, il avait aussi écrit à ses « bien aimés » les chefs des tribus irlandaises, les requérant d'accompagner de Bourg, le comte d'Ulster, qui était chargé d'amener une armée à son secours [1]. Il ne fut pas tenu compte de cette requête. Les Irlandais voyaient les efforts des Ecossais avec un sentiment de sympathie. Les patriotes combattaient contre cette même nation qui les avait si cruellement opprimés, eux aussi. Ils descendaient de la même race, parlaient un dialecte de la même langue, et conservaient, à beaucoup d'égards, les mêmes institutions nationales [2]. Quand arriva la nouvelle de la victoire de Bannock-burn, elle fut reçue avec enthousiasme, et la conviction que les Anglais n'étaient pas invincibles fit naître l'espoir que l'Irlande pouvait recouvrer son indépendance. [14 mars] Edouard découvrit que les gens de l'Ulster entretenaient une correspondance active avec la cour de Bruce. Craignant pour la sûreté de ses états d'Irlande, il envoya l'aubainier, le lord Ufford, avec les instructions de traiter avec les chefs indigènes, les tenanciers de la couronne et les corporations des bourgs [3]; mais avant que ce seigneur ne pût exécuter sa commission, Edouard Bruce, frère du roi d'Ecosse, avec une armée de six mille hommes, était débarqué dans le voisinage de Carrickfergus [25 mai]. Il fut immédiatement rejoint par les O'Nial, qui dirigèrent sa marche. Ils brûlèrent Dundalk [29 juin], désolèrent la plus grande partie du Louth; et à Atherdee, les habitants, hommes, femmes et enfants, qui s'étaient réfugiés dans l'église, périrent au milieu des flammes. Mais l'approche de Butler, le lord lieutenant [4], et du comte d'Ulster, engagea les confédérés à s'en retourner. Ils se retirèrent à Conyers, laissèrent leurs bannières flotter dans leur

1. Rym. III, 476. La différence entre cette lettre et les sommations d'usage aux vassaux prouve qu'aucun des chefs irlandais ne lui avait juré fidélité. Il ne donne à aucun le titre de roi, mais celui de duc à vingt-six.

2. Omnes reges minoris Scotiæ de nostrâ majore Scotiâ sanguinis originem sumpserunt, linguam nostram et conditiones nostras quodammodo retinentes. *Memorial irlandais*, apud Ford. XII, 32.

3. Rym. III, 510. Il paraît qu'il y avait quatre villes gouvernées par des maires : Dublin, Waterford, Cork et Ross; et trois bourgs royaux avec un intendant et des baillis : Kilkenny, Drogheda et Trim. Les autres villes d'Irlande appartenaient à leurs seigneurs respectifs.

4. J'adopte ce terme comme plus en usage : le titre originaire est justicier.

camp, et faisant un petit détour, tombèrent sur les derrières des troupes qui les poursuivaient [11 sept.]. Un engagement terrible eut lieu; mais les Anglais furent dispersés, et Bruce, continuant sa retraite, dépêcha le comte de Moray en Ecosse pour chercher des renforts [1] [15 sept.].

Durant cet intervalle il arriva un nouvel envoyé d'Edouard, John de Hotham, depuis évêque d'Ely, investi de pouvoir extraordinaires, pour réconcilier les barons et traiter avec les indigènes [2] [1316]. Les dissensions des barons les avaient empêchés de réunir leurs forces; quelques-uns étaient même accusés d'avoir appelé les Ecossais; plusieurs étaient soupçonnés de correspondre secrètement avec Bruce. Après bien des difficultés, Hotham forma une association entre les tenanciers de la couronne, qui s'engagèrent, sous peine de confiscation, à s'assister les uns les autres de tous leurs efforts contre l'ennemi commun [3]. Auprès des chefs des indigènes, il réussit moins bien. Ils lui détaillèrent l'histoire de leurs griefs, et se plaignirent de ce que leurs oppresseurs avaient pour politique d'élever une barrière insurmontable entre eux et le trône. Ils offrirent néanmoins, ou de tenir immédiatement du roi les terres qu'ils réclamaient, pourvu qu'ils pussent jouir du bénéfice des lois anglaises, ou de le prendre pour arbitre entre eux et les barons, et de s'en rapporter à sa sagesse et à sa justice pour fixer la démarcation de leurs possessions respectives. A ces propositions ils ne reçurent point de réponse : probablement ils n'attendirent point qu'on leur en fît [4]; car Bruce venait de recevoir un renfort de l'Ecosse : il pénétra jusqu'à Kildare, défit les Anglais à Arscol dans ce comté [26 janvier], et comme il revenait, il remporta une seconde victoire à Kenlys dans le Meath [14 février]. Sa présence anima les Irlandais de Leinster. Les O'Toole, les O'Brien, les O'Carrol et les Archbold furent aussitôt en armes : Arklow, Newcastle et Bree furent brûlés; et le pays ouvert ne présenta qu'une scène continuelle d'anarchie et de dévastation [5].

Il est probable que, dans ces incursions, les Ecossais éprouvèrent des pertes considérables. Ils retournèrent à leurs anciens quartiers de l'Ulster, et renvoyèrent chercher du secours en

1. *Annal. Hib.* apud Camb. ann. 1315.
2. Rym. III, 132.
3. Rym. III, 547. *Annal. Hib.* ann. 1315.
4. *Apud* Ford. XII, 31.
5. *Annal. Hib.* ann. 1315.

Ecosse. Mais en même temps un traité se concluait entre Edouard Bruce et Donald O'Nial, appelé, dans les ordonnances d'Edouard, prince de Tyrone, mais qui s'intitulait monarque héréditaire d'Irlande. Par lettres patentes, les droits d'O'Nial furent transférés à Bruce, qui fut immédiatement couronné et entra en exercice du pouvoir royal[1] [2 mai]. Mais son inaction fut cause de la perte des différentes tribus qui s'étaient jointes à lui durant sa dernière expédition. Deux cents indigènes périrent sous les ordres d'O'Hanlan à Dundalk : trois cents furent tués à Munster ; quatre cents dans un combat à Tullagh ; et huit cents têtes des O'Moore furent envoyées par le lord lieutenant comme preuve de sa victoire [10 août]. L'Irlande eût pu se relever de ses pertes ; mais ses espérances s'éteignirent dans les plaines sanglantes d'Athenree, où Phelim O'Connor, roi de Connaught, attaqua le lord Richard Birmingham. Les indigènes, en masse confuse, se précipitèrent sur un ennemi résolu et discipliné : la bataille, ou plutôt le massacre, dura depuis l'aurore jusqu'au coucher du soleil; et parmi onze mille cadavres on trouva ceux de Phelim lui-même et de vingt-neuf chefs subalternes du même nom. La tribu des O'Connor fut presque détruite[2].

Pour balancer les transports de joie causés par cette victoire, la nouvelle arriva à Dublin que Robert Bruce, roi d'Ecosse, avait débarqué une armée nombreuse dans l'Ulster. La garnison de Carrickfergus, après une défense des plus opiniâtres, fut forcée de se rendre [12 sept.]. Les deux frères, à la tête de vingt mille hommes, écossais et irlandais, s'avancèrent dans les comtés plus méridionaux; et les citoyens de Dublin furent obligés de brûler les faubourgs pour leur propre défense [1er janvier 1317]. Mais les Ecossais, qui n'étaient pas préparés à faire le siége de la place, ravagèrent le pays [12 mars]. Ils campèrent successivement à Leixlip, à Noas et à Limerick. Mais on était en plein hiver : nombre d'entre eux périssaient de besoin, de fatigue et des rigueurs de la saison; et les Anglais avaient assemblé une armée à Kilkenny pour leur couper la retraite [31 mars]. Les Bruce eurent de la peine à tromper la vigilance de l'ennemi, et se retirèrent par Cashel, Kildare et Trim, dans l'Ulster [1er mai]. Il n'est pas aisé d'assigner la raison de cette expédition romanesque, entreprise dans une telle saison, et sans aucune perspective de con-

1. *Apud* Ford. XII, 32.
2. *Annal. Hib.* ann. 1316.

quête durable. Pour les Ecossais, elle fut plus désastreuse qu'une défaite; et Robert Bruce, mécontent de son expédition d'Irlande, se hâta de rentrer dans ses états[1].

Mais malgré les coûteuses défaites que les indigènes avaient essuyées, le feu du patriotisme était entretenu par les exhortations de beaucoup de membres du clergé. Le gouvernement anglais se plaignit de leur conduite à la cour du pape; et Jean XXII donna commission aux archevêques de Dublin et de Cashel d'admonester ceux qui fomentaient la rébellion, et d'excommunier tous ceux qui persisteraient dans leur désobéissance. Cette commission causa une profonde sensation parmi les tribus. Une justification de leur conduite fut signée par O'Nial et par la majeure partie des chefs; et le mémoire fut transmis aux cardinaux Joscelin et Fieschi, légats en Ecosse, pour être présenté par eux au pontife. Cet acte important commence par établir que durant quarante siècles l'Irlande avait été gouvernée par ses propres monarques de la race de Milésius, jusqu'à l'année 1170, où Adrien IV, qui était Anglais, conféra, contre toute espèce de droit, la souveraineté de l'île à Henri II, l'assassin de saint Thomas, que, pour ce crime même, il aurait plutôt dû priver de sa propre couronne[2]; que depuis cette époque les Irlandais et les Anglais avaient été en guerre perpétuelle, au point de détruire au moins cinquante mille hommes de chaque côté; et que les derniers avaient graduellement établi leur domination sur la plus belle partie de l'île, tandis que les premiers étaient toujours forcés de combattre pour leurs marais et leurs montagnes, seules possessions qui leur restassent dans leur terre natale. Après ce préambule, l'acte soutient que la concession originaire est devenue nulle, parce qu'aucune des conditions auxquelles elle avait été faite n'a été remplie. Henri avait promis, pour lui et pour ses successeurs, de protéger l'Eglise, et cependant ils l'avaient dépouillée de la moitié de ses possessions; d'établir de bonnes lois, et ils en avaient rendu d'autres contraires à toutes les idées de justice[3];

1. *Annal. Hib.* ann. 1316, 1317.

2. On peut les excuser de supposer que leurs rois se sont succédé pendant quatre mille ans; mais il est singulier qu'ils ne se soient pas aperçu de l'anachronisme qu'ils commettaient en faisant vivre Adrien après le meurtre de l'archevêque, quoiqu'il soit mort douze ans auparavant.

3. Les lois dont il se plaignait principalement sont, 1. que bien que les cours du roi fussent ouvertes à tous ceux qui intentaient une action à un Irlandais, cependant, si c'était un indigène qui fût le plaignant, le fait même de sa naissance était accepté comme un obstacle suffisant à sa réclamation; 2. que si un Irlandais était assassiné, quel que fût son rang dans l'Eglise ou dans l'état, aucune

d'extirper les vices des indigènes, et ils avaient introduit parmi eux une race d'hommes plus pervers qu'il n'en existait dans aucun autre pays du monde; des hommes dont la rapacité était insatiable, qui employaient indifféremment la force ou la trahison pour accomplir leurs desseins, et qui enseignaient publiquement que le meurtre d'un Irlandais n'était point un crime[1]. C'était pour se délivrer de l'oppression de ces tyrans qu'ils avaient pris les armes : ils n'étaient point rebelles au roi d'Angleterre, car ils ne lui avaient jamais juré fidélité : ils étaient des hommes libres faisant une guerre mortelle à leurs ennemis; et, afin d'avoir un protecteur, ils avaient choisi Edouard de Bruce, comte de Carrick, pour leur souverain. Ils concluaient en exprimant l'espoir que le pontife approuverait leur conduite, et défendrait au roi d'Angleterre et à ses sujets de les molester à l'avenir[2]. Ce mémoire paraît avoir fait une profonde impression sur l'esprit de Jean, qui écrivit au roi[3], et chargea ses légats de lui parler en faveur des Irlandais. Pressés par leurs remontrances réitérées, Edouard tenta de se justifier en déclarant que, s'ils avaient été opprimés, c'était à son insu, et contre son intention; et il promit de les prendre sous sa protection, et d'avoir soin qu'ils fussent traités avec douceur et justice[4].

[1318.] Cette promesse était à peine faite que la guerre d'Irlande se trouva terminée. Le gouvernement du pays avait été confié à sir Roger Mortimer, et pendant l'année de son administration, quoiqu'elle n'eût été signalée par aucune victoire signalée, il avait peu à peu confirmé la supériorité des Anglais. Les barons accusés de favoriser les Ecossais, particulièrement les Lacy, furent traduits en justice; le comte d'Ulster, qui avait été emprisonné par l'officieuse loyauté des citoyens de Dublin, fut relâché; et les O'Brien et les Archbold furent admis à la paix du roi. Les gens du Connaught servirent, par leurs dissensions, la cause de leurs ennemis; et il n'en périt, dit-on, pas moins de huit mille dans

cour ne voulait se charger de punir l'assassin; 3. qu'aucune veuve, si elle était indigène, n'était admise à réclamer son douaire; et 4. que les dernières volontés des indigènes étaient déclarées nulles, et qu'on disposait de leur propriété à la volonté de leurs seigneurs. Ford. XII, 28.

1. A l'appui de cette charge ils produisent quatre cas de trahison et de meurtre. Ford. XII, 29, 30. Nous devons toutefois nous rappeler que ce sont les accusations d'un ennemi. On en mentionne trois dans les annales, mais sans indiquer ni les causes ni les auteurs réels. *Annal.* ad ann. 1277, 1282, 1305.

2. Voyez Fordun, XII, 26-32.

3. Bullar, tome I. Joan. XXII. Const. IV.

4. Rym. III, 727, 728.

la guerre civile. Bientôt après le départ de Mortimer, Edouard Bruce s'avança dans le voisinage de Dundalk. Il rencontra John lord Birmingham [14 oct.], et resta sur la place avec la plus grande partie de ses forces. Son corps, coupé en quartiers, fut envoyé, comme celui d'un traître, aux quatre principales villes; et sa tête fut présentée à Edouard par le vainqueur, qui reçut de lui la dignité et les émoluments de comte de Louth[1] [20 mai 1319]. Avec Bruce, expirèrent les espérances des patriotes irlandais; les Anglais reconquirent leur ascendant; et l'ancien système de déprédation et de vengeance reprit vigueur partout. Cependant on avait appelé l'attention du roi sur l'état de l'Irlande par une pétition qui lui avait été présentée en parlement, et où il était dit que, pour établir la tranquillité, il fallait abolir les chartes de pardon pour les meurtres commis par les Anglais, et que les indigènes, admis au bénéfice de la loi anglaise, eussent pleine jouissance de la protection légale de vie et de membres. Ces deux points furent accordés; et il fut arrêté ensuite que nul officier royal ne pourrait acquérir de terres dans l'étendue de sa juridiction, ni faire des réquisitions de provisions que dans un cas de nécessité, avec la permission du conseil et sur un ordre de la chancellerie[2].

Pour ne pas interrompre la chaîne des événements, j'ai conduit la guerre irlandaise jusqu'à la mort d'Edouard Bruce, qui la termina; nous pouvons maintenant revenir aux affaires de l'Angleterre, où le peuple avait oublié la désastreuse bataille de Bannock-burn au milieu des calamités plus terribles qui l'accablaient. Depuis trois ans, il gémissait sous les plus cruels fléaux qui puissent affliger la race humaine, la peste et la famine. Le manque de récolte en 1314 avait causé des alarmes; et les commerçants de Newcastle, et probablement ceux des autres ports, obtinrent du roi la permission d'acheter du blé en France, et de l'importer en Angleterre. Mais le secours fut si exigu, que le roi, à la requête du parlement, qui s'assembla en février [1315] fixa un maximum pour le prix des vivres. Cette mesure ne fut d'aucune utilité. Au mépris du statut, le prix de chaque article s'éleva rapidement : le froment, les pois et les fèves se vendirent à vingt shillings le quarter (huit boisseaux); et même les gens

1. *Annal. Hib.* ann. 1318. Rym. III, 767. *New. Rym.* II, 397. « Il périt par sa propre obstination, pour n'avoir pas voulu attendre tous ses compagnons qui étaient presque sous sa main. » *Lel. Coll.* II, 547.

2. *Rot. Parl.* I, 386. Ryley, 569, 574.

du roi eurent parfois de la dificulté à se procurer du pain pour la table. Par malheur, la saison suivante fut extraordinairement pluvieuse et orageuse ; de sorte que les récoltes les plus précoces furent endommagées par la pluie, que les autres ne parvinrent pas à maturité, et avant Noël la disette de l'année précédente avait doublé. Pour surcroît de calamité, un mal pestilentiel se jeta sur le bétail ; et le manque de nourriture et l'insalubrité des aliments produisirent parmi le peuple des dyssenteries et autres maladies épidémiques. Le parlement, convaincu de son erreur par expérience, révoqua le maximum[1] [14 février 1316] ; et le roi, à la suggestion des citoyens de Londres, fit fermer les brasseries, dans l'idée que, « sans cette mesure, non-seulement les indigents, mais les classes moyennes périraient inévitablement faute de nourriture. » Cependant les prix continuèrent de monter jusqu'à ce que le quarter de froment se vendît dix fois sa valeur ordinaire ; et les pauvres furent réduits à se nourrir de racines, de chevaux, de chiens et des animaux les plus dégoûtants. On rapporte même, ce que, pour l'honneur de l'humanité, nous devons espérer n'être pas vrai, que des hommes mangèrent les cadavres de leurs compagnons, et des parents ceux de leurs enfants[2].

La persistance de cette calamité avait appris aux plus prodigues à ménager leurs ressources. Beaucoup de seigneurs renvoyèrent de leurs châteaux les nuées de domestiques et de créatures qui y fourmillaient d'ordinaire ; et ces infortunés, sans moyens honnêtes de subsistance, n'eurent d'autres ressources pour vivre que de piller leurs anciens patrons, ou leurs voisins inoffensifs. Tous les comtés étaient infestés de bandes de voleurs, dont la rapacité désespérée ne pouvait être réprimée par la terreur ou par les châtiments de la loi. Les habitants furent forcés de se liguer pour leur propre défense ; les associations furent opposées aux associations ; chaque parti se livra aux représailles d'une justice expéditive ; et le pays entier ne fut qu'un vaste théâtre de rapines, d'anarchie et de meurtres[3].

Durant cette période d'une détresse sans exemple, les Ecossais, enhardis par leur dernière victoire et par la timidité de leurs ennemis, se répandirent à plusieurs reprises sur les frontières, et ravagèrent avec impunité les comtés du nord. Sur la côte de l'est,

1. *Rot. Parl.* I, 351.
2. Wals. 107, 108. Trokel. 37. *Mon. Malms.* 166.
3. Wals. 107, 109.

ils poussèrent leurs déprédations jusqu'au Humber ; sur celle de l'ouest, jusqu'à la rivière de Lune. Les tentatives des habitants pour arrêter les progrès des pillards aboutissaient invariablement à leur propre destruction ; et les plus heureux étaient ceux qui étaient en état de payer de fortes sommes pour être épargnés des envahisseurs [1]. Tous les projets de défense ou de vengeance formés par le conseil du roi étaient dérangés par les dissensions qui existaient entre lui et les principaux barons. De part et d'autre, l'opiniâtreté était égale ; ils persistaient, eux à demander, lui à refuser l'exécution des « ordonnances. » S'il les sommait de remplir leur devoir en parlement, ou de l'accompagner contre les Ecossais, ils alléguaient constamment que, jusqu'à ce que les ordonnances fussent mises en vigueur, leur présence pouvait être suivie de conséquences funestes pour eux-mêmes. Parfois, cédant à la force des circonstances, Edouard sembla y acquiescer. [17 février.] Pendant le parlement de Lincoln, le comte de Lancaster fut placé à la tête de l'administration [2], et les barons se flattèrent d'avoir enlevé leur mesure favorite. Mais le roi saisit chaque fois la première occasion de s'affranchir de la domination de ses sujets ; et trouva toujours dans sa noblesse des personnes disposées à associer leur fortune à celle de leur souverain. Les deux partis se voyaient avec défiance et aversion : même lorsqu'ils vivaient en harmonie apparente, leur animosité réelle n'était qu'assoupie ; et le plus léger incident, un procès ou une querelle particulière, la réveillait plus furieuse que jamais. Ils s'accusaient l'un l'autre d'une alliance clandestine avec le roi d'Ecosse. Lancaster prétendit qu'en arrêtant un messager il s'était mis en possession de l'acte original signé par Edouard lui-même. Il est difficile de croire que personne ait pu être trompé par un mensonge aussi palpable. Les royalistes rétorquèrent l'accusation, et entourèrent leurs assertions de tant de probabilités, que le comte jugea nécessaire d'offrir le gage de bataille à quiconque oserait la renouveler.

Si le roi d'Ecosse comptait sur ces dissensions pour la sûreté de son royaume lorsqu'il alla au secours de son frère en Irlande,

1. Les habitants de l'évêché de Ripon payèrent 1,600 marcs, et l'année suivante les bourgeois en payèrent 1,000. *Abbrev. Placit.* 336. *Rot.* 60.

2. En 1316, le 3 mars, le comte accepta la présidence du conseil à trois conditions : qu'il lui serait permis de s'en démettre, si le roi refusait de suivre son avis ; que rien d'important ne se ferait sans le consulter ; et que les conseillers inutiles seraient congédiés de temps en temps par l'autorité du parlement. Ces conditions furent enregistrées à sa demande. *Rot. Parl.* I, 352.

ses espérances ne furent point déçues. Edouard s'empressa de se rendre à York, fit les préparatifs nécessaires, et convoqua ses tenanciers militaires à Newcastle; mais les grands barons désobéirent, et leur désobéissance fit perdre l'occasion propice. Cependant le roi resta plusieurs mois dans le nord; et le plan d'invasion fut remplacé par quelques incursions de pillards, qui aboutirent généralement à la déconfiture des agresseurs. Il revint au sud pour recevoir les deux cardinaux Joscelin d'Ossat et Lucas de Fieschi, légats de Jean XXII, qui venait de monter sur le trône papal [1317], et espérait signaler le commencement de son pontificat en terminant la guerre destructive qui depuis plus de dix ans était allumée entre l'Angleterre et l'Ecosse. Les légats étaient porteurs de lettres d'exhortation pour chaque prince, et d'une bulle dans laquelle le pape, de sa propre autorité, proclamait une trêve de deux années, comme acheminement à une paix durable [18 juillet]. Edouard, après avoir consulté un grand conseil, se soumit respectueusement à un mandat qu'il avait probablement provoqué en secret; et immédiatement il parut des ordonnances royales pour la suspension des hostilités. Les cardinaux envoyèrent demander un sauf-conduit à Bruce, qui était de retour dans ses états, et attendirent sa réponse à Durham[1]. Après bien des difficultés et des délais affectés, les messagers furent admis en présence du roi. Bruce écouta avec un respect apparent l'exhortation du pontife, mais refusa d'ouvrir les lettres des légats, parce qu'elles étaient adressées au « noble seigneur Robert de Brus, le commandant de l'Ecosse. » Les messagers firent observer que tant qu'une contestation était pendante, il ne convenait point au saint-siége de donner à l'une des deux parties un titre qui pourrait porter préjudice au droit de l'autre : « Mais, dit Bruce, vous me donnez un titre qui porte préjudice à mon droit. Je suis roi, et reconnu comme roi par les puissances étrangères.

1. Ils allèrent à Durham en compagnie du lord Henri Beaumont et de son frère Louis, évêque élu de Durham. Entre Rushyford et Ferryhill, environ à six lieues de Darlington, ils furent attaqués tout à coup par une bande de voleurs, qui s'étaient cachés dans le bois d'Asshe. Les cardinaux furent dépouillés de tout ce qu'ils avaient, mais ils eurent la permission de passer outre; les Beaumont furent retenus captifs jusqu'à ce qu'ils eussent payé des rançons exorbitantes. Rym. III, 663. 669. *Ang. Sac.* I, 738. Gilbert de Middleton, capitaine des voleurs, à cause de l'arrestation de son cousin Adam de Swinburn, avait appelé sous son étendard nombre de proscrits et d'aventuriers, et pillé impunément les comtés de Northumberland et de Durham. Quelque temps après il fut pris par trahison dans le château de Mitford, et subit à Londres la mort des traîtres. *Scala Chron. in Lel. Coll.* II, 548. *Parl. Writs*, II. *App.* p. 118. *Abbrev. Placit.* 329. *Rot.* 112. Les biens-meubles de Middleton furent évalués à 9615 l. 12 s. 4 d., ses terres à 231 l. 1 s. 4 d. par an. Ibid.

Je ne puis recevoir des lettres qui ne me sont pas adressées comme roi, et je ne puis faire de réponse à votre requête sans avoir consulté mon parlement. Vous aurez de mes nouvelles après la Saint-Michel[1]. » Les légats retournèrent à Londres ; et longtemps après l'époque fixée, ils reçurent une réponse signée de Bruce, de ses comtes et de ses barons, où il était dit que tant qu'il ne serait pas reconnu roi d'Ecosse, il refuserait d'entrer en négociation, soit avec eux, soit avec leurs messagers[2]. Mortifiés de ce refus, ils publièrent, avec la solennité voulue, la trêve du pape à Londres, et ordonnèrent à Adam Newton, gardien des frères mineurs à Berwick, d'en notifier la publication aux Ecossais. Newton exécuta sa commission avec assez d'adresse. Il obtint [16 déc.] un sauf-conduit pour Old Cambus, où les Ecossais étaient occupés à faire des préparatifs pour le siége de Berwick. Bruce refusa de le voir et de recevoir ses lettres ; mais il saisit cette occasion pour proclamer la trêve à haute voix au milieu de la multitude qui l'entourait. Il reçut à l'instant l'ordre de partir ; sa demande d'un passe-port fut refusée ; et avant qu'il ne fût loin, il fut arrêté par quatre hommes, qui lui volèrent ses lettres, le dépouillèrent de tous ses vêtements, et lui firent leurs adieux. Le frère cependant continua son chemin vers Berwick, et se glorifia d'avoir rempli l'objet de sa mission[3].

[28 mars 1318.] Au mépris de la trêve du pape, les Ecossais persévérèrent dans la tentative de réduire Berwick. Il n'était pas probable qu'ils pussent faire beaucoup de progrès dans le fort de l'hiver ; mais les citoyens avaient parmi eux un traître du nom de Spalding, qui entretenait une correspondance avec l'ennemi, et lui livra le poste confié à sa garde. La ville fut surprise, et quelques jours après le château se rendit[4] [mai]. La prise de Berwick fut suivie de la réduction de Wark, de Harbottle et de Mitford : Northallerton, Boroughbridge, Scarborough et Skipton furent brûlées ; et Ripon eût éprouvé le même sort, si elle ne se fût rachetée au prix de mille marcs [juillet]. Irrités de cette conduite, les cardinaux déclarèrent solennellement que Bruce et ses adhérents avaient encouru la sentence d'excommunication fulminée précédemment

1. Rym. III, 661, 663.

2. Ibid. 798. Lord Hailes s'est mépr's sur l'objet de cette bulle. Elle autorise les cardinaux à continuer la négociation, quoique leur légation soit expirée. Elle contient des particularités historiques qui ne se trouvent point ailleurs.

3. Rym. 683, 798.

4. Wals. III. Moor. 594. Barb. 347.

contre ceux qui violeraient la trêve ; et, prenant congé d'Edouard, ils retournèrent à la cour du pape à Avignon[1] [25 août].

[1319]. Il était évident que Bruce devait le succès qui depuis si longtemps accompagnait ses armes, non pas à aucune supériorité de bravoure ou d'habileté, mais à la discorde qui continuait de régner entre Edouard et ses barons. Le roi soutenait une lutte interminable pour s'affranchir des entraves que lui avaient imposées les ordonnateurs : les barons, liés les uns aux autres par des serments et des gages, tâchaient de vaincre son obstination en refusant de venir à son appel, soit en campagne, soit en parlement ; et les adhérents de chaque parti, animés des sentiments hostiles de leurs chefs, se livraient à des actes d'agression mutuelle. Mais la perte de Berwick ouvrit les yeux d'Edouard et ceux de ses adversaires sur les conséquences désastreuses de leur querelle. Le chancelier, par ordre du roi, alla voir plusieurs fois le comte de Lancaster ; on nomma des commissaires d'un commun accord ; et enfin, dans une entrevue à Leek, on adopta un plan de réconciliation [9 août]. En conséquence, il fut tenu à York un parlement [20 oct.], dans lequel on arrêta que les ordonnances seraient maintenues dans leur forme première sans aucune condition ; que des deux parts toutes les offenses seraient pardonnées : aux grands officiers de l'état, on adjoignit comme membres du conseil certains pairs, dont deux évêques, un comte et un baron, avec un baron ou banneret représentant de Lancaster, seraient à tour de rôle de service auprès du roi ; des concessions faites par lui, beaucoup furent réduites de valeur, sous prétexte que la rémunération excédait le service ; et plusieurs officiers de la maison royale furent destitués pour cause d'incapacité ou de péculat[2]. On ne peut guère douter que dans ces mesures les intérêts de parti ne fussent plus écoutés que la voix de la justice ; mais les concessions mutuelles rétablirent l'harmonie [6 mai] : Lancaster et ses amis furent adoucis par le récent acquiescement et l'apparente sincérité du roi ; et les barons, sans distinction de parti, se rendirent au parlement d'York [25 juillet], et d'York l'accompagnèrent avec leurs vassaux jusqu'à Berwick. Cette ville fut immédiatement investie par l'armée, et défendue par le grand-maître d'Ecosse, aidé d'une nombreuse garnison. Bruce accourut pour faire lever le siége ; mais, désespérant du

1. Rym. 707, 799, 800, 858.
2. *Rot. Parl.* anno 12. *Edouard II. Parl. Writs*, II. *App.* 126-132.

succès, il envoya quinze mille hommes, sous la conduite de Randolf et de Douglas, pour surprendre la reine Isabelle à York et ravager le pays [4 sept.]. Ils échouèrent quant au premier objet; mais ils étendirent si loin leurs dévastations, que l'archevêque, à la tête de la milice du comté, se hasarda à les combattre à Boroughbridge [20 sept.]. Il fut défait; et trois cents ecclésiastiques, et dix fois autant de laïques, périrent par l'épée ou dans la rivière. Cette nouvelle désastreuse parvint bientôt au camp de Berwick, et les premières discussions se réveillèrent. Les barons du midi proposèrent de continuer le siége; mais Lancaster partit avec ses amis; et Edouard, affaibli par leur absence, essaya vainement de couper la retraite aux Ecossais. Las de toutes ces tentatives infructueuses, il commença à désirer la paix : quant à son adversaire, il n'était pas moins impatient d'être réconcilié avec la cour de Rome. La première proposition de négociation vint de l'Ecosse: la demande du titre de roi fut laissée de côté; et une trêve de deux ans fut conclue entre « Edouard, roi d'Angleterre, et sir Robert de Brus, pour lui et ses adhérents[1] [1er janvier 1320]. »

Le roi d'Ecosse profita de cette suspension d'hostilités pour tâcher de faire sa paix avec le saint-siége. Un parlement fut assemblé à Aberbrothick [6 avril], et une lettre collective, signée de huit comtes et de trente et un barons, au nom de la nation écossaise, fut envoyée au pontife par les messagers du roi. Il était dit dans cet instrument que les Ecossais s'étaient établis au nord de la Bretagne environ douze cents ans après le passage de la mer Rouge, et avaient été convertis à la foi par les prédications de l'apôtre saint André; qu'ils avaient toujours joui de leur indépendance jusqu'à ce qu'Edouard Ier eût saisi le moment où leur trône était vacant pour leur imposer le joug de l'Angleterre; qu'ils avaient depuis été affranchis du joug anglais par Robert de Brus, que la divine Providence, l'ordre légal de succession qu'ils étaient déterminés à maintenir, et leur dû et unanime consentement avaient élevé au trône; mais que s'il les abandonnait, ils le traiteraient en ennemi, choisiraient un autre roi, et défieraient toutes les forces de l'Angleterre tant qu'il y aurait cent Ecossais vivants. La liberté était leur objet; et à la liberté, aucun homme d'honneur ne voulait survivre. Après avoir ainsi déclaré leur résolution dans le langage le plus énergique, ils prient le pontife d'employer son influence auprès du roi d'Angleterre, et de l'engager

1. *Parl. Writs*, II, 522, 5. Wals. 112. Ford. XII, 37. Rym. III, 806, 809.

à se contenter de ses états, qui jadis paraissaient suffisamment vastes pour sept rois; et à laisser aux Ecossais leur sol stérile, la plus reculée des terres habitables; mais qui leur était chère parce qu'elle était à eux, et que leur seul vœu était de la posséder en paix. Puis ils concluent en ces termes : — « Si toutefois votre sainteté prêtait une oreille trop crédule aux rapports de nos ennemis, et persistait à favoriser les prétentions des Anglais, nous vous rendrions responsables devant Dieu de la perte de notre vie, de la damnation de nos âmes, et de toutes les autres calamités qui doivent résulter de la continuation de la guerre entre les deux nations. Autant que notre devoir nous y oblige, nous sommes vos enfants soumis : à vous, comme vicaire de Dieu, nous rendrons l'obéissance qui vous est due; mais à Dieu, comme juge suprême, nous confions la défense de notre cause. Nous mettons tout notre espoir en lui, assurés qu'il nous rendra capables *d'agir vaillamment, et qu'il terrassera tous nos ennemis*[1].

Cette lettre convainquit le pontife que la cause d'Edouard était désespérée. Il traita les envoyés avec bonté; et, à leur requête, consentit à suspendre le procès intenté au roi d'Ecosse, d'abord pour une année, et ensuite pour six mois de plus. Il écrivit une lettre de conseils au roi d'Angleterre, et l'exhorta instamment à profiter de l'occasion pour conclure une paix avantageuse et durable. Edouard y donna son assentiment [15 sept.] : des commissaires furent nommés par le pape et le roi de France pour assister au congrès; et on nourrit avec confiance l'espoir d'un résultat favorable. Mais les conférences, s'il en fut tenu, marchèrent lentement : le roi d'Angleterre était trop occupé de la rébellion de ses barons pour donner attention à d'autres affaires; et Bruce s'attendait à obtenir de meilleures conditions en aidant les rebelles qu'en traitant avec le souverain[2].

Ce fut la destinée singulière d'Edouard de n'avoir pu vivre sans un indigne favori, ni accorder son amitié à un autre sans blesser l'arrogance de ses barons. Lancaster avait autrefois imposé au roi une de ses propres créatures pour remplir l'office de chambellan [1318]. Ce jeune homme, dont le nom était Hugh Spenser, par ses talents et son assiduité, acquit bientôt l'estime de son souverain [1321] : la disposition des faveurs du roi fut par degré confiée à sa discrétion; et son mariage avec la

1. Ford. XIII, 2, 3. Anderson, *Diplom. Scot.* tab. III.
2. Rym. III, 846, 848, 867, 884, 891.

fille du feu comte de Gloucester le mit en possession de la plus grande partie du comté de Glamorgan. Son opulence croissante éveilla la jalousie de ses anciens supérieurs. Il fut représenté comme hautain, cupide et ambitieux ; épithètes qui dans la bouche de ceux qui les lui appliquaient prouvaient peut-être seulement qu'il avait été récompensé par la reconnaissance du prince au service duquel il s'était dévoué. Il advint que John de Mowbray prit, sans demander l'autorisation royale, possession d'un domaine appartenant au père de sa femme, et contigu aux terres du favori. Il prétendait n'avoir fait que profiter de la liberté des Marches : Spenser soutint que, pour cette omission, la loi adjugeait le fief à la couronne. Les seigneurs des Marches se liguèrent immédiatement pour la défense de leurs droits communs. Edouard leur interdit [23 mars] de commettre aucune infraction à la paix, et ordonna à leur chef, le comte de Hereford, de se rendre au conseil. Mais celui-ci demanda [23 avril] qu'au préalable le favori fût remis à la garde du comte de Lancaster jusqu'au prochain parlement ; et sur le refus du roi, il se mit à la tête des seigneurs des Marches, qui [3 mai], avec huit cents hommes d'armes, cinq cents chevaux irlandais (hobblers) et dix mille fantassins, entrèrent sur les terres du favori, réduisirent ses dix châteaux, et brûlèrent, détruisirent ou emportèrent tout ce qui se trouvait sur ses vingt-trois manoirs. Après cet exploit, ils pénétrèrent dans l'Yorkshire, et réclamèrent la protection de Lancaster, le fauteur et patron de toutes les factions [28 juin]. Une convention obligeant les parties à poursuivre les deux Spenser, père et fils, jusqu'à ce qu'ils tombassent entre leurs mains ou fussent forcés de s'exiler, et à soutenir la querelle à l'honneur de Dieu et de la sainte Eglise, et à l'avantage du roi et de sa famille, fut signée d'une part par le comte de Hereford et les seigneurs des Marches, de l'autre par le comte de Lancaster et trente-quatre barons et chevaliers. Le vieux Spenser, dont le destin était ainsi lié à celui de son fils, était un des plus puissants barons, fort avancé en âge, et son seul crime semble avoir été sa proche parenté avec le favori et son influence dans le conseil du roi. Lancaster conduisit les confédérés vers la capitale, les laissant vivre à discrétion pendant leur marche et piller les propriétés qui appartenaient au vieux Spenser[1]. De Saint-Alban, il envoya un mes-

1. J'ajouterai ici l'estimation de leurs pertes remise au parlement par les deux Spenser, afin que le lecteur puisse se former une idée de ce qui constituait la richesse d'un seigneur à cette époque :

Le vieux Spenser. — Sa récolte en grange et celle sur champ ; 28,000 mou-

sager à Edouard [2 août], pour demander le bannissement du père et du fils, et un acte d'indemnité pour les barons confédérés. Le roi répondit avec chaleur que le vieux Spenser était au delà des mers employé à son service, le jeune avec sa flotte gardant les cinq ports; qu'il ne punirait jamais les accusés avant qu'ils n'eussent eu une occasion de répondre à leurs accusateurs; et qu'il était contraire au serment qu'il avait prêté à son couronnement, de pardonner à des hommes qui troublaient la tranquillité de son royaume[1].

Le parlement siégeait alors à Westminster; et Lancaster, s'avançant jusqu'à Londres, cantonna ses troupes dans le voisinage de Holborn et de Clerkenwell. Les confédérés passèrent quinze jours en consultations secrètes. Enfin ils se rendirent à Westminster [19 août], remplirent la salle d'hommes armés, et, sans informer le roi de leurs intentions, ordonnèrent de lire un papier. C'était un acte d'accusation contre les Spenser, composé de onze chefs[2], et leur imputant d'usurper le pouvoir royal, d'indisposer le roi contre les grands seigneurs, de nommer des juges qui ne connaissaient point les lois, de conseiller des mesures inconstitutionnelles, et d'exiger des droits de toutes les personnes

tons, 1,000 bœufs et génisses, 1,200 vaches avec leurs veaux de deux ans, 10 juments, 160 chevaux de charrette, 2,000 porcs, 300 chèvres, 40 tonnes de vin, 601 flèches de lard, au croc 80 bœufs, 600 moutons, 10 tonnes de cidre, des armes et armures pour 200 hommes.

Le jeune.—40 juments, avec leurs poulains de deux ans, 11 étalons, 160 génisses, 400 bœufs, 500 vaches, avec leurs veaux de deux ans, 10,000 moutons, 100 porcs, des armes et des armures pour 200 hommes, sa récolte sur champ, des provisions pour ses châteaux, telles que blé, vin, miel, viande salée et poisson salé; les rentes de ses tenanciers montant à 1,000 l., et ce qui lui était dû, montant à 3,000 l. Voyez *Rot. Parl.* III, 361-363.

1. Wals. 113, 114. Moor, 595. Ad. Murim. 55.

2. Le premier chef citait un écrit fait par le jeune Spenser, et où l'on trouvait qu'il enseignait la trahison. Comme il est curieux je vais le transcrire. « L'hommage et les serments d'allegeance concernent la couronne plus que la personne du roi, et tiennent plus à la couronne qu'à la personne, et la preuve en est dans ce fait, qu'avant que la couronne passe à quelqu'un, aucun hommage n'est dû à personne. De là vient que dans le cas où le roi n'est pas guidé par la raison dans l'exercice des droits de la couronne, ses liges sont obligés par leur serment à la couronne, de ramener par la raison le roi et l'état de la couronne; autrement le serment ne serait pas tenu. Reste donc la question de savoir comment le roi doit être ramené : par action judiciaire ou par force? Par action judiciaire nul homme ne le peut; car il ne saurait avoir d'autres juges que ceux nommés par le roi, et par conséquent, si la volonté du roi n'est pas conforme à la raison, l'erreur sera maintenue et confirmée. Il s'ensuit donc que, pour tenir le serment d'allégeance, quand le roi ne veut pas redresser les griefs, et réformer ce qui est mauvais pour le peuple et dangereux pour la couronne, il faut le réformer par la force; car par leurs serments, le roi est tenu de gouverner son peuple, et ses liges sont tenus aussi de gouverner en aide de lui et à son défaut. » *Stat. of Realm*, 182. *Rot. Parl.* III, 363. Il est étrange que les barons aient qualifié cette doctrine de trahison, puisque eux-mêmes, en cet instant, agissaient d'après elle.

qui sollicitaient des concessions de la couronne; et il concluait en ces termes : « C'est pourquoi, nous, pairs du pays, comtes et barons, en présence de notre seigneur le roi, nous ordonnons que Hugh le Despenser fils, et Hugh le Despenser père, soient déshérités pour toujours et bannis du royaume pour n'y jamais rentrer, à moins que ce ne soit avec l'assentiment du roi et avec l'assentiment des prélats, comtes et barons dûment convoqués en parlement; et qu'ils quittent le royaume par le port de Douvres avant la prochaine fête de Saint-Jean Baptiste; et que s'ils restent en Angleterre passé ce jour, ou s'ils y rentrent jamais, qu'ils soient traités en ennemis du roi et du royaume. » Les prélats protestèrent par écrit contre cette sentence : mais le roi et les barons de son parti, intimidés par la présence des hommes armés, donnèrent leur assentiment : le bannissement des deux Spenser fut dûment enregistré, et un pardon général fut accordé au comte et à ses alliés pour tous les délits commis par eux ou leurs troupes depuis le mois de février[1] [20 août].

Le roi ressentait l'outrage fait à son autorité; et deux mois ne s'étaient pas écoulés, qu'il trouva l'occasion de le venger. La reine, en allant à Canterbury, se proposa de passer la nuit au château royal de Ledes [13 oct.]. La garde du château avait été confiée par Edouard à lord Badlesmere, homme qui tout récemment avait livré aux confédérés les secrets de son maître, et avait obtenu par leur entremise un pardon spécial pour ses offenses[2]. Il était absent; mais lady Badlesmere refusa d'admettre la reine [15 oct.]; et dans l'altercation plusieurs des serviteurs du roi furent tués. Isabelle se plaignit hautement de cette insulte; les sentiments chevaleresques de la nation s'éveillèrent; et le roi se trouva en position de demander et d'exiger réparation. Badlesmere prit fait et cause pour sa femme, et les seigneurs des Marches s'avancèrent à son secours; mais Edouard s'empara du château [31 oct.], fit pendre Colepepper, le gouverneur, et onze de ses chevaliers, envoya les autres dans différentes prisons, et enferma dans la tour lady Badlesmere et ses femmes[3].

Cet acte de vigueur remonta les amis du roi : beaucoup vinrent offrir leurs services; et les deux Spenser entrèrent succes-

1. *Statut.* 181. *Rot. Parl.* I, 364. *Parl. Writs*, II. *App.* 163-167.

2. Rym. III, 890. *Parl. Writs*, II, 163.

3. Rym. III, 897, 898. Walsing. 114, 115. Moor, 595. Trokel. 52. *Lel. Coll.* I, 273.

sivement en Angleterre. Le jeune, pour obéir à la loi, se constitua prisonnier ; mais en même temps il présenta une pétition pour que le jugement rendu contre lui fût cassé ; 1. attendu qu'il n'avait pas été appelé en cour et n'avait pas eu la faculté de répondre ; 2. attendu que tout le procès avait été contraire aux formes de la grande charte ; 3. et attendu qu'il avait été condamné par des hommes qui, au mépris de l'ordonnance du roi, étaient venus au parlement les armes à la main. Edouard renvoya la pétition à l'examen des prélats, qui étaient alors en assemblée, et demanda leur avis. Ils répondirent qu'ils avaient toujours protesté contre le jugement, comme contraire à la loi, et qu'en conséquence ils en sollicitaient la révocation : les quatre comtes de Kent, de Richmond, de Pembroke et d'Arundel, déclarant qu'ils l'avaient approuvé par crainte, se joignirent aux prélats ; et le roi, s'appuyant sur leur opinion, prit avec joie le favori et son père sous la protection royale, jusqu'à ce qu'un parlement s'assemblât pour casser l'arrêt contre eux[1].

La popularité du comte de Lancaster était depuis quelque temps sur son déclin. Il était évident que le succès des Ecossais dans leurs désastreuses incursions était dû à l'opiniâtreté avec laquelle il s'était opposé à toutes les mesures du gouvernement. On croyait que s'il n'eût pas quitté si précipitamment l'armée devant Berwick, la place aurait succombé, et que Bruce avait acheté son départ par un présent de quarante mille livres. Ces accusations peuvent avoir été inventées par ses ennemis ; mais après la réduction du château de Ledes, ses intelligences criminelles avec les Ecossais sont prouvées jusqu'à l'évidence par les documents originaux qui existent encore. Il convoqua immédiatement [29 nov.] tous les barons de son parti à tenir conseil avec lui à Doncaster ; et bientôt après il envoya un émissaire, Richard de Topcliffe, conférer avec Douglas au château de Jedburgh [7 déc.]. Au bout de quinze jours la trêve expira : les Ecossais, sous la conduite de Randolf et de Douglas, fondirent sur le Northumberland, et Topcliffe reprit sa négociation à Corbridge. Il fut enfin conclu [16 janvier 1322] que le roi d'Ecosse, Randolf et Douglas, avec leurs forces, se joindraient aux comtes de Lancaster et de Hereford à un jour marqué ; qu'ils épouseraient leur querelle à la vie, à la mort ; mais que, sous aucun prétexte, ils ne prétendraient à aucune conquête dans le royaume d'Angleterre, et que, d'autre

1. *Rot. Parl.* III, 362, 363. Rym. III, 907.

part, les comtes ne prêteraient jamais assistance à aucune expédition contre l'Ecosse, mais qu'ils feraient de leur mieux pour que Bruce jouît en paix de ses états[1]. Dans l'intervalle, le roi, instruit de ces menées, avait rassemblé ses troupes [15 janvier] : les seigneurs des Marches avaient pris Gloucester ; mais à son approche ils s'étaient enfuis vers le comte de Lancaster, qui, bien que prévenu par le roi des conséquences de cette démarche, les prit sous sa protection [8 février]. Le château royal de Tickhill fut assiégé aussitôt par l'armée unie des confédérés. Il résista à leurs efforts jusqu'à l'arrivée d'Edouard ; alors les insurgés prirent possession de Burton-sur-Trent, et pendant trois jours en défendirent le pont. Mais les royalistes passèrent la rivière à gué [10 mars] ; et Lancaster, ayant mis le feu à la ville, se retira à la hâte dans le Yorkshire. A Pontefract, il écrivit en son propre nom, et au nom de Hereford et de ses confédérés, au roi d'Ecosse[2] ; puis il continua sa retraite avec sept cents hommes de cavalerie, dans l'espoir de rencontrer l'armée de ses alliés. A Boroughbridge, sa marche fut arrêtée par sir Simon Ward et par sir Andrew Harclay, les gouverneurs d'York et de Carlisle, qui avaient réuni des forces considérables de l'autre côté de la rivière. Hereford essaya de franchir le pont [16 mars] ; mais il fut tué par un Gallois posté au-dessous, qui, par une crevasse, enfonça sa lance dans les entrailles du comte. Lancaster avait conduit ses hommes à un gué ; mais ils furent repoussés par les archers de la rive opposée. Il tenta de corrompre Harclay, qui refusa ; puis il sollicita une trêve jusqu'au lendemain matin. Un faible rayon d'espérance animait encore son courage. Il était possible que les Ecossais arrivassent pendant la nuit. Mais cette espérance fut déçue : au point du jour il ne put plus douter de son sort ; et lorsqu'il reçut sommation de se rendre, il se retira dans la chapelle ; et, regardant le crucifix, il s'écria : « Mon bon seigneur, je me rends à toi et me mets à ta merci ! » Les vainqueurs le conduisirent par eau à York, et de là à son château de Pontefract[3]. En général, lorsque nos rois avaient triomphé de leurs barons réfractaires, ils s'étaient contentés des punitions féodales de la confiscation et de l'exil ; mais cette douceur ne s'accordait ni avec la politique ni avec le ressentiment

1. Rym. 907, 924, 938. *Parl. Writs*, II. *App.* 195, 196.

2. Rym. III, 927.

3. Rym. III, 927, 931, 934, 937-940. Knyghton, 2540. *Lel. Coll.* II, 464. Ce fut à Pontefract qu'au retour d'Edouard du siége de Berwick, le comte et ses hommes sortirent du château et se moquèrent du roi comme il passait. Acclamarunt in ipsum regem vilissime et contemptibiliter. Rym. III, 938. Wals. 116.

d'Edouard. Il ne pouvait oublier le sang de Gaveston et les outrages qu'il avait essuyés personnellement ; et l'expérience lui avait appris qu'il devait écraser l'audace de ses adversaires, ou se résigner à n'être qu'une marionnette entre leurs mains. Il ne pouvait espérer un moment plus favorable ; car leur liaison criminelle avec le roi d'Ecosse leur avait fait perdre la sympathie de la nation. Le comte de Lancaster, comme chef du parti, fut choisi pour première victime [22 mars]. Il fut mené devant le roi, six comtes et les barons royaux : sa culpabilité n'était pas douteuse. On lui dit qu'il était inutile de parler pour sa défense, et il fut condamné à être traîné, pendu et décapité. En considération de son extraction royale, Edouard lui fit grâce de la partie la plus ignominieuse de la peine ; mais les spectateurs et les agents de la justice eurent soin d'étaler leur loyauté en accablant d'affronts leur infortunée victime. Comme on le menait au lieu de l'exécution, sur un bidet gris sans bride, avec son confesseur, un frère prêcheur à son côté, on lui jeta de la boue, et on lui donna le titre dérisoire de roi Arthur, qu'il avait pris dans sa correspondance avec les Ecossais [1] : « Roi du ciel, s'écria-t-il, accorde-moi merci, car le roi de la terre m'a abandonné ! » La cavalcade s'arrêta sur une éminence en dehors de la ville, et le comte se mit à genoux, le visage tourné à l'est. Mais on lui ordonna de le tourner au nord, afin de regarder du côté où étaient ses amis ; et c'est dans cette posture que sa tête fut tranchée par un exécuteur de Londres.

Dans l'escarmouche de Boroughbridge, il n'avait péri avec le comte de Hereford que quatre personnes de distinction : avec Lancaster, cent et un chevaliers et quatorze bannerets furent faits prisonniers. Quelques-uns, qui n'avaient pas encore rejoint les confédérés, arrivèrent et se rendirent ; et six environ passèrent la mer. Le roi avait maintenant le parti entier à sa merci. Un choix fut fait. Tous les bannerets et quatorze des chevaliers pris les armes à la main furent condamnés et exécutés ; quelques autres, parmi lesquels étaient les deux Mortimer, oncle et fils, reçurent leur sentence de mort, qui fut commuée en emprisonnement perpétuel ; les plus riches de ceux qui restaient composèrent pour garder leurs domaines, et donnèrent sûreté pour leur conduite ; les autres prêtèrent serment d'allégeance, et furent acquittés « par charité et pour l'amour de Dieu [2]. »

1. Rym. III, 926.

2. Rym. III, 926, 936. *Parl. Writs*, II. *App.* 200-215, 237, 262. Wals. 116. *Lel. Coll.* II 464, 465, 474. D'après ces autorités il paraît que comme leur

De Pontefract, Edouard se rendit en triomphe à York, où le parlement s'était assemblé. Tous les membres étaient ou prétendaient être royalistes, et toutes les mesures proposées par la couronne passèrent sans opposition. Les « ordonnances » subirent un rigoureux examen. Quelques-unes furent confirmées comme avantageuses à la nation : les autres furent déclarées inconstitutionnelles et attentatoires aux prérogatives de la couronne [19 mai]. Pour prévenir désormais toute tentative semblable à celle des « ordonnateurs, » il fut décrété qu'à l'avenir aucune disposition prise par les sujets du roi, agissant en vertu de quelque commission que ce fût, ne serait valable, si elle touchait aux droits du souverain; et que toutes les lois relatives « à l'état de la couronne, ou du royaume et du peuple, devaient être discutées, accordées et établies en parlement par le roi, par et avec l'assentiment des prélats, des comtes, des barons et de la communauté du royaume. » En même temps [20 mai], les pétitions des Spenser furent lues et accueillies; et la sentence portée contre eux fut rayée des rôles, comme contraire au serment du roi et aux dispositions de la *magna charta*. Le père fut créé comte de Winchester, et reçut plusieurs des domaines confisqués en compensation de ses pertes[1]. Le fils reprit son premier ascendant; mais au lieu de profiter de l'exemple de Gaveston, il se fit gloire de marcher sur les traces de ce favori; et par son ostentation et son arrogance, il prépara son meurtre et celui de son royal bienfaiteur.

La victoire qu'Edouard avait remportée sur ses ennemis domestiques lui inspira l'espoir d'effacer la honte de Bannock-burn, et de rétablir sa suprématie sur le royaume d'Ecosse. Dans cette vue, il assembla la plus nombreuse armée que l'Angleterre eût vue depuis bien des années. Mais cette force apparente fut une cause de faiblesse réelle; et l'impossibilité de se procurer des provisions pour une telle multitude, déjoua les espérances du roi et de la nation. Les Ecossais en se retirant [12 août] dévastaient le pays; les Anglais ne pouvaient ni atteindre l'ennemi dans sa fuite ni subsister dans un désert; et Edouard, après s'être avancé

culpabilité était manifeste, ils furent condamnés par les juges sans forme de procès. Pour intimider leurs partisans on les envoya exécuter dans différents lieux; mais nous ne voyons aucun exemple du révoltant usage d'éventrer et de couper en quartiers. Leurs corps restèrent pendus au gibet.

1. Brady, 140-146. *Stat. of Realm*, 185-190. A ce parlement vingt-quatre membres furent convoqués comme représentants des Galles du sud, et vingt-quatre autres comme représentants des Galles du nord (*New Rym.* II, p. 484), et il en fut de même en 1326. Ibid. 649.

jusqu'au Forth, fut forcé de revenir sans avoir accompli aucune action d'éclat ni fait une seule conquête : et ce ne fut pas la seule honte. [15 sept.] Ayant nommé des gardiens des Marches et licencié son armée, il restait en sécurité dans le Yorkshire; mais les Ecossais avaient formé le plan de le surprendre. Marchant jour et nuit, ils parurent soudain [14 oct.] devant l'abbaye de Biland, où le roi était, attaquèrent les chevaliers qui l'accompagnaient, et prirent Henri de Sully, seigneur français, et Jean de Bretagne, comte de Richmond. Edouard s'enfuit précipitamment à York. Les Ecossais l'y suivirent, restèrent jusqu'au soir devant les portes, défiant la garnison, et à leur retour ravagèrent la contrée sans rencontrer d'opposition [1].

On crut généralement que cette incursion des Ecossais avait dû s'effectuer de connivence avec quelque commandant des frontières; et le soupçon du roi s'arrêta bientôt sur Harclay, qui, en récompense de ses services, avait reçu le comté de Carlisle, et avait été fait gardien des Marches de l'ouest. On découvrit qu'il avait entamé une négociation avec le roi d'Ecosse. Quand Edouard l'invita à sa cour à York, il refusa d'obéir; et bientôt après sir Henry Fitz-Hugh l'arrêta par ordre du roi [3 mars 1323]. Il était accusé de s'être obligé, par écrit et par serment, à maintenir Bruce et ses héritiers sur le trône d'Ecosse; d'être convenu de nommer conjointement avec ce prince douze personnes qui régleraient les affaires des deux royaumes, et d'avoir décidé beaucoup de gens à jurer l'observation de ce traité. Si ces faits étaient vrais, nous devons en conclure que l'élévation de Harclay avait altéré son jugement, ou qu'il avait consenti à devenir l'agent de la faction de Lancaster, qui, bien qu'elle languît dans un état d'abaissement, n'avait pas abandonnné l'espoir de la vengeance. Il fut dégradé, et subit dans toute sa rigueur la punition des traîtres [2].

1. Wals. 117. Moor 596. Barb. 385-394. Ford. XIII, 4. Pour l'aider dans cette expédition, les commerçants, et non le parlement, lui accordèrent un droit additionnel d'un an sur l'exportation des laines et des cuirs. *Parl. Writs*, II. *App.* 229.

2. Rym. III, 983, 988, 494, 999, 1000. Voici la substance du jugement : Attendu que notre seigneur le roi, en raison de la loyauté qu'il croyait avoir observée en vous, Andrew Harclay, vous fit comte de Carlisle, et de sa propre main vous ceignit de l'épée et vous donna un fief du comté, avec châteaux, villes, terres et tenements, pour soutenir le rang de comte, et que cependant vous avez traîtreusement, faussement et malicieusement été à Robert Bruce pour le maintenir en opposition à la volonté du roi, cette cour décrète que vous serez dégradé, et perdrez le titre de comte pour vous-même et vos héritiers à toujours, et que vous serez dépouillé de votre épée, et que vos éperons d'or seront arrachés de vos talons. Et attendu que vous Andrew, homme lige de notre seigneur le roi, contrairement à votre hommage, foi et allégeance, avez été traîtreusement à Ro-

Enfin la guerre destructive qui, à quelques intervalles près, avait duré vingt-trois ans, et avait plusieurs fois répandu le carnage et la misère sur la moitié de l'Ecosse et sur les comtés du nord de l'Angleterre, commençait à tirer à sa fin. Bruce sentait que son royaume avait besoin d'une longue tranquillité pour réparer les désastres de tant de campagnes; et les deux nations conclurent une suspension d'armes de treize ans, qui devait rester en vigueur jusqu'à l'expiration de ce terme, même en cas de mort d'une des parties contractantes, ou de toutes les deux[1].

En paix avec les nations étrangères et avec ses sujets, Edouard pouvait maintenant espérer de jouir de la tranquillité à laquelle il était depuis si longtemps étranger. Mais le parti de Lancaster n'était pas éteint, ni sans espoir de sortir de ses cendres. Dans le peuple en général, et particulièrement dans le clergé, il inspirait une forte sympathie. On regardait le comte et ses compagnons comme les champions des libertés; on révérait comme des martyrs ceux qui avaient été exécutés; il circulait des bruits de cures miraculeuses opérées à leur intercession. Edouard et ses ministres n'ignoraient pas cette popularité de leurs adversaires, et l'apparition soudaine de bandes armées dans plusieurs comtés, la surprise audacieuse du château de Wallingford par un chevalier nommé Walton, et la découverte d'un complot pour assassiner le vieux Spenser, excitèrent et redoublèrent leur méfiance. Ils réussirent à prévenir une tentative qui avait pour but de délivrer de prison quelques-uns des chevaliers pris à Boroughbridge; cependant un des captifs, Roger lord Mortimer de Wigmore, l'homme dont ils craignaient le plus l'activité et le ressentiment, eut le bonheur d'effectuer son évasion. Il avait été deux fois convaincu de trahison, et deux fois il avait dû sa vie à la clémence du roi. Las de sa détention[2], il corrompit la fidélité de Girard d'Asplaye, un des officiers de la Tour, qui, dans un repas donné aux gar-

bert Bruce, l'ennemi mortel de notre seigneur le roi, etc., cette cour décrète que, pour cette même trahison, vous serez traîné au gibet, pendu et décapité; — que votre cœur, vos boyaux et vos entrailles, d'où sortirent ces traîtresses pensées, seront arrachés et réduits en cendres, et que les cendres en seront dispersées au vent, et que votre cœur sera divisé en quartiers et envoyé à Carlisle, Newcastle, York et Shrewsbury, et que votre tête sera placée sur le pont de Londres pour l'exemple, afin d'apprendre aux autres à ne pas commettre de pareilles trahisons contre leur seigneur lige. Rym. 999. *Parl. Writs*, II. *App.* 262. Il est question ici d'éventrer et de couper en quartiers; mais le lecteur observera que cela ne devait point avoir lieu quand la victime était encore en vie, mais après la décapitation.

1. Rym. 1022, 1023.

2. Packington dit qu'il avait reçu avis qu'on voulait l'exécuter. *Lel. Coll.* II, 467.

diens [2 août], mêla une drogue soporifique à leur boisson. Tandis qu'ils dormaient, Mortimer passa, au travers du mur de sa chambre, dans la cuisine du palais attenant : une échelle de cordes l'aida à monter et à descendre plusieurs murailles ; et un bateau qui était au bord de l'eau le transporta de l'autre côté de la Tamise. Là il trouva ses domestiques et des chevaux, gagna la côte du Hampshire, et s'embarquant sur un navire qu'on lui avait préparé, il s'évada en France. Edouard, ignorant la direction qu'il avait prise, envoya de plusieurs côtés l'ordre de l'arrêter. Mortimer entra au service de Charles de Valois, et peu de temps après assouvit sa vengeance sur le prince qui s'était abstenu de lui ôter la vie, qu'il devait perdre d'après la loi [1].

Charles le Bel venait de succéder à son frère Philippe le Long sur le trône de France. Il est impossible de se faire une idée précise de l'objet réel de ce prince dans la querelle qu'il eut avec le roi d'Angleterre : la seule chose évidente, c'est qu'il cherchait des prétextes à hostilités, et rejeta avec dédain les offres les plus honorables. Il se plaignait de ce qu'Edouard n'avait point assisté à son couronnement, et ne lui avait pas fait hommage pour la Guienne ; et de ce que sa ville de Saint-Serdos avait été illégalement détruite par le sénéchal de ce duché. Le roi répliqua qu'il n'avait point été sommé de faire hommage ; que la ville de Saint-Serdos était notoirement sur son territoire ; qu'il ignorait la conduite de son sénéchal ; mais que cet officier, s'il avait mal agi, en répondrait devant la cour du duché. En même temps il offrit de faire hommage à un jour marqué, si l'armée française était retirée de la Guienne, et de soumettre le sujet de leur querelle à l'équité des pairs de France ou à l'arbitrage du pape [22 sept. 1324]. Mais Charles fut inexorable ; son armée inonda l'Agenois ; et ce ne fut que par la reddition de la Réole, la dernière forteresse de cette province, qu'Edmond, comte de Kent et frère d'Edouard, put acheter une trêve de quelques mois [2].

Durant cet intervalle, le pape employa toute son influence à rétablir la paix entre les deux rois. Edouard, quoiqu'il eût fait des préparatifs pour une expédition en Guienne, se déclara prêt à faire tous les sacrifices compatibles avec son honneur ; Charles, au contraire, ne parlait que de conquêtes, et refusa avec hauteur d'écouter aucune proposition. Cependant il fut artificieusement

1. *Abbrev. Placit.* p. 343. *Rot.* 37. Rym. IV, 7, 9, 20, 22. Knyght. 2543. Moor, 596. Blande, 84.

2. Rym. IV, 90, 95, 100. Wals. 120, 121.

suggéré aux envoyés du pape, que si la reine d'Angleterre venait à la cour de France, le roi pourrait accorder aux sollicitations d'une sœur ce qu'il refusait à un négociateur indifférent[1]. Edouard tomba dans le piége : Isabelle se rendit en France avec une suite brillante [31 mai 1325]; et on conclut un traité qui rappellera au lecteur la déception commise sous le dernier règne au sujet de ce même duché. Les troupes de Charles devaient se retirer sur son territoire, celles d'Edouard aux environs de Bayonne : la possession de la Guienne devait alors être donnée au roi de France, qui nommerait un sénéchal agréé des deux parties, et rendrait cette province à Edouard dès qu'il aurait fait hommage, mais garderait l'Agenois jusqu'à ce que son droit eût été jugé par les pairs de France, et si la sentence n'était point en sa faveur, jusqu'à ce qu'il eût été indemnisé des frais de la guerre[2]. Quand ce traité ignominieux fut communiqué à Edouard, on le requit de répondre dans le courant de la semaine : son conseil, tenant à éviter le blâme, refusa de donner un avis sur un sujet qui exigeait la décision de son parlement; et le roi, au bout de quelques jours, approuva à contre-cœur les conditions qui avaient été stipulées par sa femme. Il se mit alors en route pour la France [30 juillet], afin de faire hommage à Beauvais; mais il fut retenu à Douvres par une maladie, et envoya un messager à Charles pour en expliquer la cause de son retard[3] [24 août]. Le noir complot qui étonna bientôt les nations de l'Europe était-il déjà formé? nous n'avons aucun moyen de le savoir; mais on fit réponse que si Edouard voulait transférer la possession de la Guienne et du Ponthieu à son fils, Charles, à la prière d'Isabelle, recevrait l'hommage du jeune prince aux conditions auxquelles il avait consenti à recevoir celui du père. L'offre fut acceptée, quoiqu'elle eût un caractère suspect : les résignations nécessaires furent faites; et le jeune Edouard, enfant de douze ans, après avoir promis à son père de hâter son retour et de ne point se marier pendant son absence, fit voile avec une suite brillante pour la côte de France[4] [14 sept.]. Mais à l'étonnement général, quoique la cérémonie eût été promptement accomplie, semaines sur semaines s'écoulèrent, et ni la mère ni le fils ne parurent disposés à retourner en Angleterre. Mortimer avait rejoint Isabelle à Paris; il fut fait premier officier de sa

1. Rym. IV, 140.
2. Ibid. 153-163. *Parl. Writs*, II, 730.
3. Ibid. 163.
4. Ibid. 163, 165, 168.

maison : et bientôt le bruit courut publiquement qu'une fille de France, une reine d'Angleterre avait abandonné son mari pour devenir la maîtresse d'un rebelle et d'un exilé [1].

Edouard aurait probablement supporté sans regret l'absence d'une femme infidèle ; mais son fils unique était avec elle, et leur cour était devenue le rendez-vous de ses ennemis. Il lui ordonna à plusieurs reprises de revenir, et fut toujours désobéi. Ses lettres au roi et aux pairs de France, au pape, à sa « dame » et à son « beau fils, » existent encore, et réfutent complétement le prétexte par lequel elle cherchait à justifier son absence, à savoir ses craintes de l'inimitié de Hugh Spenser [1er déc.]. Le roi affirme que de telles craintes ne sont qu'un pur prétexte ; qu'elle n'avait jamais montré la moindre défiance de Spenser en Angleterre ; qu'à son départ elle avait pris congé de lui amicalement, et que depuis son absence elle lui avait écrit des lettres de compliment et d'estime ; que depuis son mariage elle avait toujours été traitée avec honneur et bienveillance, et que si lui-même il lui avait quelquefois « adressé des paroles de correction, » c'était toujours en secret, et parce qu'elle l'avait mérité par ses folies [2]. Ses des-

1. Wals. 122.

2. Rym. IV, 180, 194, 200, 210. Pour la satisfaction des curieux, je vais transcrire quelques-unes des lettres qui furent écrites à cette occasion. 1° Lettre de la reine à l'archevêque de Canterbury : « Très-révérend père en Dieu, nous avons soigneusement lu la lettre par laquelle vous nous requérez de retourner en la compagnie de notre très-cher et redouté seigneur et ami, et nous assurer que sir Hugh Spenser n'est pas notre ennemi, mais que même, dites-vous, il nous veut du bien. Tout ceci nous émerveille fort ; car ni vous ni aucun homme d'un esprit sain ne peut croire que nous voudrions abandonner la compagnie de notre dit seigneur sans bonne et raisonnable cause, et si ce n'était pour échapper au danger que court notre vie, et par crainte dudit Hugh, qui gouverne notre dit seigneur et tout son royaume, et qui voudrait nous déshonorer de son mieux, comme nous en sommes certaine et le savons par expérience, quoique nous ayons dissimulé pour échapper au danger. Vraiment il n'y a rien que nous désirions tant après Dieu et notre salut que d'être en la compagnie de notre dit seigneur, et d'y vivre et mourir. Nous vous prions donc de nous excuser ; car nous ne pouvons en aucune façon retourner en la compagnie de notre dit seigneur, sans mettre notre vie en danger, ce qui nous est un plus grand chagrin que nous ne le pouvons exprimer. » A Paris, le mercredi d'après la Chandeleur (*Apol. ad Orleton*, 276). 2° Le roi à la reine : « Madame, — plusieurs fois et avant l'hommage et depuis, nous vous avons ordonné de nous revenir immédiatement, et sans alléguer aucune excuse. Mais avant l'hommage vous vous êtes excusée sur ce que votre présence était nécessaire pour la continuation de nos affaires, et maintenant vous nous avez fait dire que vous ne vouliez pas venir par crainte et danger de Hugh Spenser ; ce dont nous émerveillons autant que possible : d'autant plus que, vous et lui, vous vous traitiez l'un l'autre d'une manière si amicale, et même à votre départ vous lui avez donné des promesses, des signes et preuves d'amitié certaine, et ensuite vous lui avez envoyé les lettres les plus bienveillantes, et cela il n'y a pas longtemps, lesquelles lettres il nous a montrées. Et vraiment, madame, nous savons, et vous aussi, qu'il vous avait témoigné tout l'honneur qu'il a pu, et que depuis que vous êtes venue en votre compagnie, ni mal ni affront ne vous a jamais été fait ; si ce n'est que quelquefois peut-être

seins, toutefois, commencèrent à se dévoiler. On leva des troupes en son nom : les barons de la faction de Lancaster furent requis de se joindre à elle à son arrivée en Angleterre ; les bruits les plus déshonorants pour le roi circulèrent et dans le royaume et à l'étranger, et les seigneurs de la Guienne reçurent du jeune prince des ordres opposés à ceux qu'Edouard avait donnés comme administrateur pour son fils. Parmi les envoyés du roi à la cour de France, l'évêque d'Exeter, ministre d'une intégrité irréprochable, était principalement odieux au parti ; et une tentative contre sa vie le força de retourner en Angleterre [1326]. Il fut suivi de la plus grande partie de ceux qui avaient composé la suite de la reine et du prince, et qui étaient congédiés pour qu'ils ne pussent être employés à espionner sa conduite. En même temps le roi de France, pour distraire l'attention ou multiplier les embarras du gouvernement anglais, envoya des troupes faire des incursions en Guienne. Edouard comprenait bien le danger de sa situation. Il ordonna [3 janvier] d'arrêter les colporteurs de fausses nouvelles, et de saisir toutes les lettres suspectes envoyées à l'étranger ou en venant ; il écrivit de nouveau [18 mars] et dans des termes plus énergiques à son fils et au roi de France ; et il finit par déclarer la guerre à ce dernier [12 juin], tant pour l'invasion de la Guienne que pour la détention de sa femme et de l'héritier présomptif de sa couronne [1] [6 juillet]. Charles, qui affectait toujours d'ignorer le déshonneur de sa sœur, se décida enfin, sur une lettre du pape pleine de sévères mais justes reproches, à la renvoyer de Paris ; mais il lui avait en secret préparé un asile à la cour de son vassal, Guillaume, comte de Hainaut. Là tous ses

par votre faute (si vous voulez bien vous le rappeler) nous vous avons adressé, comme nous le devions, des paroles de correction en secret, sans aucune autre marque de sévérité. Et vous ne devriez pas, tant à cause de Dieu et des lois de la sainte Eglise, que de notre honneur et du vôtre, pour aucune raison temporelle, transgresser nos commandements, encore moins éviter notre compagnie. C'est pourquoi nous vous commandons et nous vous sommons, laissant de côté toutes feintes raisons et excuses, de nous venir immédiatement en toute hâte. » A Westminster, 1er déc. — 3° Du roi au prince. Après lui avoir ordonné de revenir, et de refuser son assentiment à tout mariage, le roi ajoute le postscriptum suivant : « Edouard, mon beau fils, quoique vous soyez d'un âge tendre, prenez tendrement nos commandements à cœur, et remplissez-les humblement et promptement, si vous voulez échapper à notre colère et terrible indignation, et si vous tenez à votre intérêt et à votre honneur. Et ne suivez aucun avis contraire à la volonté de votre père, comme le sage roi Salomon nous l'enseigne, et faites-nous dire immédiatement ce que vous comptez faire ; en sachant ceci, que si nous vous trouvons dorénavant désobéissant à notre volonté, nous prendrons soin que vous vous en ressentiez jusqu'au dernier jour de votre vie, et que tous les autres fils apprennent par votre exemple à ne point désobéir à leur seigneur et père. » (Rym. IV, 181, 212).

1. Rym. IV, 183, 196, 206, 209, 211, 212, 218.

plans se mûrirent sous la direction de Mortimer. Elle signa un contrat de mariage entre son fils Edouard et Philippa, seconde fille du comte ; un corps de plus de deux mille hommes d'armes, commandé par Jean de Hainaut, fut mis à sa disposition ; tous les exilés de la faction de Lancaster s'empressèrent autour de sa personne ; et le 24 septembre, elle aborda avec ses troupes à Orwell dans le Suffolk [1].

On dit que le premier auteur du projet d'invasion fut Adam Orleton, évêque de Hereford, qui avait fortement trempé dans la conspiration de Lancaster, et avait perdu son temporel en punition de sa trahison [2]. Ce politique prudent et expérimenté fondait ses espérances de succès sur la coopération probable des deux partis qui avaient jusque-là divisé la nation. Il était sûr de l'assistance de ses anciens amis. Une révolution seule pouvait leur rendre leurs biens et leur fournir des moyens de vengeance. Les royalistes, quoique attachés au roi, étaient mécontents de l'ascendant de son favori ; et tous les vrais chevaliers devaient regarder comme un devoir de réconcilier avec son mari une jeune reine qui avait été chassée de la cour par l'insolence d'un parvenu. Les desseins ultérieurs des conspirateurs furent cachés avec soin ; et l'apparente loyauté de leurs protestations détourna beaucoup de gens de leur allégeance. Parmi les envoyés d'Edouard en France, son frère le comte de Kent, son cousin le comte de Richmond, le lord Beaumont et l'évêque de Norwich, se joignirent à Isabelle. Quoique sa flotte (tant il était bien informé de l'intention de la reine) eût reçu l'ordre de s'assembler à Orwell trois jours avant l'arrivée de l'ennemi, elle fut perfidement dirigée sur un autre port ; et même Robert de Watteville, qui avait été dépêché pour s'opposer à l'invasion, se rangea avec ses troupes sous les bannières de la reine et de son fils. L'infortuné monarque ne savait à qui se fier ; et craignant de convoquer les tenanciers militaires de la couronne, il commanda aux commissaires de l'équipement de venir à son aide avec les hommes des comtés voisins, ordonna [28 sept.] que tous ceux qui seraient pris servant dans l'armée d'invasion, à l'exception de sa femme, de son fils et de son frère, seraient traités en ennemis, et offrit un plein pardon et une récompense de mille livres pour la tête de Mortimer [3].

Isabelle, à son débarquement (et c'est une forte présomption

1. Moor, 598. Wals. 123. Rym. iv, 231. Avesbury, 4.
2. Moor, 596, 597. Rym. iv, 257.
3. Rym. iv, 225, 231, 233, 237.

que les accusations contre Edouard et ses favoris n'étaient pas sans fondement), fut généralement saluée comme la libératrice du pays. Les seigneurs du parti de Lancaster accoururent au devant d'elle; le primat lui fournit de l'argent pour payer ses troupes; et l'autre frère du roi, le comte de Norfolk, avec trois évêques, vint la trouver au camp. Des lettres furent écrites immédiatement aux prélats et barons restants, pour les attirer dans son parti en leur exposant ses vues et en leur présentant un tableau exagéré de ses forces présentes et des secours qu'elle attendait de son frère le roi de France. Mais, à Wallingford, on lui fit des propositions qui alarmèrent les auteurs réels de l'expédition. Les nouveaux venus se déclaraient ennemis des Spenser, mais parlaient de rendre la reine à son époux et de le forcer de gouverner par les conseils de son parlement. Les principaux d'entre eux furent immédiatement convoqués à un conseil, dans lequel Orleton, par ordre d'Isabelle, accusa le caractère violent et vindicatif d'Edouard, cita plusieurs exemples, vrais ou supposés, de sa conduite brutale envers la reine, et affirma solennellement que dans les circonstances présentes, elle ne pourrait revenir auprès de lui sans un danger évident pour sa vie [1]. En même temps [15 octobre], on arrêta de publier une proclamation qui, tout en dirigeant la haine publique contre le favori, gardait soigneusement le silence sur le système futur de gouvernement. Il y était dit que la reine, le prince et le comte de Kent, étaient venus délivrer la nation de la tyrannie de Hugh Spenser, qui avait déshérité la couronne de ses droits, privé l'Eglise de ses possessions, irrité le roi contre la reine et son fils, traîné en justice, assassiné ou exilé les hommes importants du royaume, dépouillé les veuves et les orphelins de leur propriété, et accablé le peuple d'exactions injustes. Ils requéraient donc l'assistance de tout bon et loyal sujet, car ils n'avaient d'autre objet en vue que l'avantage de l'Eglise et du royaume. En outre, les émissaires, qui distribuaient cette proclamation, avaient pour instructions d'informer le peuple que le pape avait excommunié tous ceux qui porteraient les armes contre la reine, avait délié les vassaux du roi de leur allégeance, et avait envoyé deux cardinaux donner à l'entreprise la sanction du siége apostolique [2].

Quand la reine approcha de la capitale, Edouard, comme der-

1. *Apolog. Ad. Orlet.* 2766. On croyait à sa prétendue crainte des violences du roi, et la plupart de nos historiens en ont parlé.

2. Rym. iv, 236. Moor, 598.

nière ressource, fit appel à la loyauté et à la pitié des citoyens. Leur réponse fut froide, mais claire. Les priviléges de la cité, firent-ils observer, ne leur permettaient pas de suivre le roi sur le champ de bataille; mais ils fermeraient leurs portes aux étrangers, et auraient en toute occasion les égards dus à leur souverain, à son épouse et à son fils. Edouard partit immédiatement [2 oct.] avec les deux Spenser, le chancelier Baldock et une faible escorte; et bientôt après son départ [15 oct.], la populace se souleva, égorgea Walter Stapledon, évêque d'Exeter, s'empara de force de la tour, et délivra les prisonniers. Le monarque fugitif se hâta de gagner les Marches des Galles, où étaient situés les domaines de son favori [16 oct.]. Bristol fut donné en garde au vieux Spenser, comte de Winchester; et à Caerfilly une tentative fut faite pour soulever les hommes de Glamorgan [19 oct.]. Mais les Gallois furent également indifférents à la détresse de leur seigneur et à celle de leur souverain; et Edouard, avec son favori, s'embarqua [26 oct.] pour Lundy, petite île à l'embouchure du canal de Bristol, et qui avait été préalablement fortifiée et abondamment approvisionnée [1].

La reine ne fut pas lente à poursuivre son époux fugitif. Lorsqu'elle passa par Oxford, elle ordonna à Orleton de prêcher devant l'université. L'évêque choisit pour texte ce passage de la Genèse : « Je mettrai une inimitié entre toi et la femme, entre ta race et la sienne. Elle te brisera la tête. » Il appliquait ces paroles à Isabelle et aux Spenser; mais beaucoup de gens crurent découvrir dans ce sermon de sombres et prophétiques allusions au sort qu'éprouva ensuite l'infortuné Edouard. D'Oxford elle se rendit en hâte à Bristol [26 oct.]; et le comte de Winchester, ne pouvant maîtriser les mauvaises dispositions des bourgeois, rendit la ville et le château le troisième jour. Ses cheveux blancs (il avait passé sa quatre-vingt-dixième année) ne furent pas respectés de ses ennemis; et il fut accusé devant sir William Trussel, un des exilés élevés par Isabelle à l'office de juge, d'avoir pris sur le roi une influence mauvaise, exercé le pouvoir royal, augmenté la désunion du roi et du peuple, et conseillé l'exécution du comte de Lancaster. Dans ces temps de désordres, la liberté de la défense était rarement accordée à un prisonnier politique, mais la notoriété des faits énoncés dans l'accusation était admise comme justification de la sentence qui était rendue immédiatement. Le

1. *Ang. Sac.* I, 366. Wals. 123, 124. Moor, 598-600. Rym. IV, 238.

comte fut traîné du tribunal au lieu de l'exécution, où ses ennemis assouvirent leur vengeance de la vue de ses tortures. On lui arracha, vivant, les entrailles : son corps fut ensuite suspendu à un gibet pendant quatre jours, puis coupé en morceaux et jeté aux chiens [1].

A Bristol, on eut la certitude que le roi avait mis en mer ; et on publia aussitôt dans toute la ville une proclamation qui le sommait de revenir et de reprendre les rênes du gouvernement. Cette comédie n'était qu'un acheminement à une importante décision prise par les prélats et les barons dans l'intérêt de la reine. S'arrogeant les pouvoirs du parlement, ils décidèrent que l'absence du roi avait laissé le royaume sans chef ; et en conséquence [26 oct.] ils nommèrent le « duc d'Aquitaine » tuteur du royaume au nom et du chef de son père [2]. La mauvaise fortune poursuivit Edouard sur mer comme sur terre. Il ne put atteindre l'île de Lundy ; et après avoir lutté quelques jours contre un fort vent d'ouest, il aborda à Swansea, se retira à Neath [10 nov.], et chercha à tromper les recherches de ses ennemis en se cachant dans différents lieux entre ce monastère et le château de Caerfilly, occupé par un de ses partisans, John de Felton [17 nov.]. A la fin, Henri, comte de Leicester, qui depuis peu [19 nov.] avait pris le titre de son frère supplicié, le comte de Lancaster, corrompit la fidélité des indigènes, et s'empara de Spenser et de Baldock, qui s'étaient cachés dans les bois, près du château de Lantressan. Edouard, dit-on, sortit immédiatement de sa retraite, et se rendit volontairement à son cousin, qui l'envoya dans la forteresse de Kenilworth. On différa son arrêt, pour répondre aux vues de sa femme : les autres captifs furent sacrifiés sans miséricorde au ressentiment de leurs ennemis. Baldock, comme ecclésiastique, fut enfermé d'abord dans la prison de l'évêque de Hereford, et ensuite dans celle de Newgate, où il succomba aux rigueurs de sa captivité. Spenser fut traduit devant le juge, dont les mains fumaient encore du sang de son père [24 nov.]. Les crimes qu'on lui imputa sont la meilleure preuve de son innocence. Selon Trussel, il avait été cause de toutes les calamités qui avaient accablé le royaume depuis son retour d'exil, du mauvais succès de l'expédition du roi en Ecosse, et de la réussite des incursions écossaises en Angleterre. Non-seulement il avait

1. *Apolog. Ad. Orlet.* 2765. Wals. 125. *Lel. Coll.* II, 468.
2. Rym. IV, 237.

persécuté jusqu'à la mort le comte de Lancaster et ses adhérents, mais quand Dieu avait démontré la vertu de ce seigneur par les cures surnaturelles opérées sur sa tombe, il avait posé des gardes pour empêcher l'affluence du peuple et étouffer la publicité des miracles [1]; il avait constamment fomenté la dissension entre Edouard et son épouse; il avait soldé des meurtriers pour assassiner la reine et le prince lorsqu'ils étaient en France; et à leur retour avait enlevé le roi et les trésors royaux contrairement aux articles de la grande charte. « C'est pourquoi, continue ce juge équitable, tous les hommes de bien de ce royaume, petits et grands, pauvres et riches, ordonnent d'une voix unanime que vous, Hugh Spenser, comme voleur, traître et proscrit, soyez traîné au gibet, pendu, éventré, décapité et mis en quartiers. Hors d'ici donc, traître : allez recevoir la récompense de votre tyrannie, traître pervers et convaincu ! » Il fut traîné au supplice, vêtu d'une robe noire, avec les armes de sa famille renversées et couronné d'orties, et il fut pendu à une potence haute de cinquante pieds, au milieu des acclamations et des huées de la populace. Un peu au-dessous, on pendit Simon de Reading, serviteur fidèle qui avait toujours partagé les diverses fortunes de son maître. Indépendamment d'eux, on décapita le comte d'Arundel et deux autres gentilshommes. Ils étaient restés neutres durant l'invasion ; mais ils étaient accusés d'avoir consenti à la mort du comte de Lancaster. Dans l'opinion du public, leur principal crime était d'avoir des possessions contiguës à celles du favori de la reine, à qui elles furent données [2].

De Hereford, Isabelle, accompagnée de Mortimer et de son fils, se rendit à petites journées à Westminster, où s'assemblait le parlement. La session fut ouverte par un long discours de ce rusé politique, l'évêque de Hereford [7 janvier 1327]. L'éloignement des Spenser de la personne du roi, seul objet ostensible du parti, était effectué, et il était naturel de demander pourquoi Edouard, au nom de qui le parlement avait été convoqué [3], n'était pas

1. On prétendait que des miracles s'étaient opérés sur sa tombe, et sur la colline où il avait été décapité. En conséquence une garde de quatorze hommes d'armes fut chargée d'empêcher tout accès en ce lieu. *Lel. Coll.* II, 466. Peu après le couronnement du roi, une lettre fut écrite au pape à la requête des communes en parlement, pour demander la canonisation de Lancaster et de son ami Robert, archevêque de Canterbury. Il ne fut pas tenu compte de la requête. Rym. IV, 263. *Rot. Parl.* II, 7.

2. Knygh. 2546-2549. Moor, 600. Wals. 125. *Lel. Coll.* II, 468.

3. Les premières ordonnances avaient été attestées du prince comme tuteur

rentré dans l'exercice de l'autorité royale. Pour obvier à cette difficulté, il peignit de vives couleurs le caractère vindicatif qu'il lui convenait d'attribuer au monarque captif, et déclara solennellement que le mettre maintenant en liberté, ce serait exposer à une mort certaine la princesse, qui, par sa sagesse et son courage, venait si récemment de délivrer le royaume de la tyrannie des favoris du roi. Il invita donc le parlement à se retirer et à revenir le lendemain, préparé à répondre à cette importante question : Valait-il mieux que le père gardât la couronne, ou que le fils régnât à la place de son père ? A l'heure marquée [8 janvier], la salle se remplit des plus turbulents citoyens de Londres, dont les cris et les menaces s'entendaient dans la pièce occupée par le parlement. Pas une voix ne s'éleva en faveur du roi. Ses plus grands amis regardèrent comme une preuve de courage de garder le silence. Le jeune Edouard fut déclaré roi par acclamation, et présenté en cette qualité à l'approbation de la populace. Les pairs temporels et beaucoup de prélats jurèrent fidélité au nouveau souverain : l'archevêque d'York et les évêques de Londres, de Rochester et de Carlisle, quoique sommés par les justiciers, eurent la fermeté de s'y refuser [1].

Ces mesures irrégulières avaient eu probablement pour but d'arracher aux membres un assentiment sur lequel ils ne pourraient plus revenir. Quoique le prince fût déclaré roi, son père n'avait point abdiqué et n'avait pas été déposé. Pour y suppléer, Stratford, évêque de Winchester, présenta contre Edouard [13 janvier] un bill en six articles, qui l'accusait d'indolence, d'incapacité, d'avoir perdu la couronne d'Ecosse, violé le serment de son couronnement, opprimé l'Eglise et été cruel envers les barons. Ces charges furent lues et approuvées en présence du jeune prince assis sur le trône ; et il fut arrêté que le règne d'Edouard de Carnarvon avait cessé, et que le sceptre serait confié aux mains de son fils, Edouard de Windsor.

Quand on annonça cette décision à la reine, elle joua un rôle qui ne pouvait tromper personne. Avec les plus violentes expressions de douleur, elle déplora l'infortune de son mari, déclara que le parlement avait outrepassé ses pouvoirs légitimes, et elle exhorta son fils à refuser une couronne qui appartenait à son

du royaume ; mais ceci supposait l'absence d'Edouard ; et d'autres ordonnances qui prorogeaient le parlement furent rendues teste rege, quoique en réalité il fût prisonnier. *Parl. Writs*, II, 350.

1. *Ang. Sac.* I, 367.

père. Pour faire taire ses scrupules, on nomma une députation composée de prélats, de comtes, de barons, de chevaliers, de citoyens et de bourgeois. Ils furent chargés de se rendre à Kenilworth, de notifier à Edouard l'élection de son fils, d'obtenir de lui une résignation volontaire de la couronne, et, s'il refusait, de lui retirer leur hommage, et d'agir selon que les circonstances le suggéreraient. [20 janvier] Les évêques de Winchester et de Lincoln, tous deux ses ennemis, l'un déclaré, l'autre secret, furent les premiers qui arrivèrent. Ils employèrent arguments, promesses et menaces pour obtenir le consentement de l'infortuné roi; parlèrent de la grandeur d'âme qu'il déployerait, et de la récompense qu'il mériterait en renonçant à la couronne pour rendre la paix à son peuple; lui promirent, en cas d'acquiescement, un revenu et un établissement princiers; et le menacèrent, s'il refusait, non-seulement de le déposer, mais de laisser son fils de côté, et de choisir un souverain dans une autre famille. Lorsqu'ils eurent suffisamment excité ses espérances et ses craintes, ils le conduisirent, vêtu d'un simple robe noire, dans la salle où la députation était disposée pour le recevoir. A la vue d'Orleton, son ennemi mortel, qui s'avançait pour lui parler, il recula et se laissa tomber à terre; mais bientôt il se remit assez pour écouter le discours de ce prélat. Sa réponse est rapportée différemment par ses amis et par ses adversaires. Selon les premiers, il répliqua qu'aucun acte de lui ne pourrait être regardé comme libre, tant qu'il resterait prisonnier; mais qu'il tâcherait de supporter patiemment tout ce qui pourrait arriver. Les derniers disent qu'il exprima son chagrin d'avoir causé cette irritation à son peuple; qu'il se soumit à ce qu'il ne pouvait éviter, et remercia le parlement d'avoir conservé la couronne dans sa famille. Sir William Trussel lui adressa immédiatement ces paroles : « Moi, » Wiliam Trussel, procureur des comtes, barons et autres, ayant » pour ce plein et suffisant pouvoir, retire et reprends à vous, » Edouard, jadis roi d'Angleterre, l'hommage et fidélité des per» sonnes nommées dans ma procuration; et les acquitte et dé» charge desdits, de la meilleure manière que le permettront » la loi et la coutume. Et maintenant je proteste en leur nom qu'ils » ne veulent plus vous garder fidélité et allégeance, mais qu'ils » vous tiendront désormais comme une personne privée, sans » aucune espèce de dignité royale. » Cette pénible cérémonie se termina par l'acte de sir Thomas Blount, intendant de la maison, qui, comme on faisait toujours à la mort du roi,

rompit le bâton de son office, et déclara que toutes les personnes engagées au service royal étaient congédiés [1].

Au bout de trois jours, la députation revint de Kenilworth, et le lendemain matin [24 janvier] l'avénement du nouveau souverain, qui était dans sa quatorzième année, fut proclamé dans cette forme inusitée : « Attendu que sir Edouard, dernier roi » d'Angleterre, de sa propre bonne volonté et du commun avis » et assentiment des prélats, comtes, barons et autres nobles, et » de toute la communauté du royaume, s'est démis du gouver- » nement du royaume, et a accordé et voulu que le gouverne- » ment dudit royaume vînt à sir Edouard, son fils aîné et son » héritier, et qu'il gouvernât le royaume et fût couronné roi, en » raison de quoi tous les seigneurs lui ont fait hommage ; nous » crions et publions la paix de notre dit seigneur sir Edouard » le fils, et de sa part commandons et enjoignons, sous peine et » péril d'exhérédation, et de perte de vie et membre, que nul ne » rompe la paix de notre dit seigneur le roi ; car il est et sera » prêt à faire justice à tous et à chacun dudit royaume, aux pe- » tits comme aux grands, en toutes choses et contre tous. Et si » quelqu'un a une réclamation à faire contre un autre, qu'il pro- » cède par voie judiciaire, et non par violence ni force. » Cette même assertion, que le roi avait abdiqué de sa propre et libre volonté avec le consentement de son parlement fut impudemment répétée au couronnement du jeune prince [1er février] [2].

Edouard de Carnarvon (car c'est ainsi que nous devons l'appeler maintenant) était destiné à augmenter la longue liste des princes pour qui la perte d'une couronne n'a été que le prélude de la perte de la vie. L'attention du comte de Lancaster à alléger les souffrances de son captif ne s'accordait point avec les vues de la reine et de son amant. Il fut donné en garde à sir John de Maltravers, homme qui, par tout ce qu'il avait souffert précédemment, avait prouvé son attachement au parti. Pour cacher le lieu de la résidence d'Edouard, il transféra successivement le prisonnier de Kenilworth à Corfe, à Bristol et à Berkeley [4 avril], et, à force d'affronts et de rigueurs, il s'efforça de le priver de sa raison ou d'abréger sa vie. Ce fut en vain que le monarque déposé sollicita une entrevue avec sa femme, ou demanda à jouir de la compagnie de ses enfants. Isabelle n'eut pas le courage de

1. Moor, 600, 601. Wals. 126. Knyght. 2549. Twisden, 2550.
2. Rym. IV, 243-245.

regarder en face l'époux qu'elle avait si cruellement outragé, et ne voulut pas risquer de mettre ses fils en présence de leur père. Quoique en possession du souverain pouvoir, elle était assaillie des plus sombres appréhensions. On savait qu'il existait dans plusieurs parties du royaume des associations dont le but avoué était de délivrer le captif : sa liaison scandaleuse avec Mortimer était notée publiquement par les ecclésiastiques dans leurs sermons ; et il y avait lieu de craindre que l'Eglise ne la forçât par ses censures à cohabiter avec son époux. Pour l'empêcher, elle eut recours à son expédient ordinaire. Pendant que son fils conduisait une armée contre les Ecossais, elle convoqua à Stamford [23 avril] une assemblée de prélats et de barons, leur exposa ses prétendues raisons de craindre la vengeance sanguinaire de son époux, et les décida à déclarer que, lors même qu'elle le désirerait, ils ne lui permettraient pas de retourner vivre avec Edouard de Carnarvon [1].

Thomas, lord Berkeley, possesseur du château de Berkeley, fut alors adjoint à sir John Maltravers, et chargé de garder avec lui le monarque captif [21 sept.]. Il arriva que le premier fut retenu à son manoir de Bradley par une dangereuse maladie, durant laquelle le soin de veiller sur le roi retomba sur deux de ses officiers, Thomas Gourney et William Ogle. Une nuit, qu'Edouard était sous leur surveillance, les habitants du château furent alarmés par des cris qui sortaient de son appartement. Le lendemain matin, les gentilshommes du voisinage et les citoyens de Bristol furent invités à venir contempler son cadavre. Extérieurement il ne présentait aucune marque de violence ; mais la contraction des traits trahissait l'horrible agonie dans laquelle il avait expiré ; et il courut un bruit sourd qu'on l'avait fait mourir en lui introduisant un fer rouge dans les entrailles. On ne fit pas d'autre investigation ; et le cadavre fut enterré sans pompe dans l'église abbatiale de Saint-Pierre à Gloucester [2].

1. *Apol. Ad. Olet.* 2767. Rym. IV, 304. Moor, 601.

2. *Rot. Parl.* II, 52, 54. Rym. IV, 312. Knyght. 2551. Murim. 70, 71. Moor, 603. Moor attribue l'idée de la mort du roi à Orleton ; mais l'accusation est probablement sans fondement, car il était depuis plusieurs mois hors du royaume en ambassade à la cour du pape (Rym. IV, 276), où il fut privé de son évêché, mais finit par obtenir en remplacement le siége de Worcester (*Ang. Sac.* I, 533). On a dit aussi, sur l'autorité de Moor, que les meurtriers réels étaient Maltravers et Gourney ; mais Maltravers, bien que condamné par le même parlement qui condamna les meurtriers, le fut pour un crime différent, ce qui fait présumer qu'il était innocent de celui-ci (*Rot. Parl.* II, 53). Selon le jugement de la chambre des pairs en 1330, Mortimer commanda le meurtre (il le confessa avant de mou-

Le premier Edouard avait été tyran par caractère. Toutes les fois qu'il l'osa, il foula aux pieds les libertés de ses sujets, ou s'empara de leurs biens ; et pourtant il mourut dans son lit, respecté de ses barons et admiré de ses contemporains. Son fils, Edouard II, était moins impérieux de sa nature : ses plus grands ennemis ne lui imputèrent aucun acte d'injustice ou d'oppression : cependant il fut renversé du trône et assassiné dans une prison. C'est dans les mœurs et le caractère de leur siècle qu'il faut chercher l'explication de cette différence entre la destinée du père et celle du fils. Tous deux régnaient sur des nobles factieux, jaloux de leurs libertés, mais sans égard pour les libertés des autres ; et qui, bien qu'ils respectassent le pouvoir arbitraire d'un monarque aussi hautain et aussi violent qu'eux, méprisèrent l'administration plus douce et plus équitable de son successeur. Ce successeur, naturellement débonnaire et indolent, ami des plaisirs de la table et des amusements de la chasse, laissait volontiers à d'autres les soins et les travaux du gouvernement. Mais à une époque où l'on ne connaissait point encore l'expédient moderne de la responsabilité d'un ministre, les barons considéraient l'élévation d'un favori comme leur propre abaissement, son pouvoir comme une infraction à leurs droits. Le résultat fut, comme nous l'avons vu, une suite d'associations, ayant primitivement pour objet d'éloigner de la personne du prince les mauvais conseillers, comme on les appelait, mais par degrés envahissant les droits légitimes de la couronne, et se terminant par la déposition et l'assassinat du souverain. Quant au rôle qu'Isabelle joua dans cette tragédie, il est sans excuse. Ses craintes pour sa vie, sous lesquelles elle chercha à cacher ses desseins réels, étaient d'une

rir, ibid. 62), Gourney et Ogle le commirent. Mortimer subit la mort ; les deux autres s'étaient enfuis du royaume ; mais on offrit une récompense de 100 l. pour l'arrestation de Gourney, ou de 100 marcs pour sa tête, et une autre récompense de 100 marcs pour l'arrestation d'Ogle, et de 40 l. pour sa tête (*Rot. Parl.* II, 54). Ce que devint Ogle, je l'ignore ; Gourney s'enfuit en Espagne et fut arrêté par les magistrats de Burgos. A la requête du roi d'Angleterre, il fut interrogé par eux en présence d'un envoyé anglais. Les révélations qu'il fit restèrent secrètes ; mais on peut supposer qu'elles compromettaient des personnes de haut rang, car les messagers qui l'avaient en garde reçurent l'ordre de le décapiter sur la mer, lorsqu'ils seraient en route pour l'Angleterre (Rym. IV, 488, 489, 490, 491). Quant à lord Berkeley, il fut interrogé à sa propre demande, devant un jury de chevaliers, et acquitté. Le roi néanmoins ordonna qu'il serait mis sous la garde de sir Ralph Neville jusqu'au prochain parlement, pour avoir placé près de son père des officiers mal famés (*Rot. Parl.* II, 57). Mais dans ce parlement, à la requête des lords, on le remit en liberté jusqu'à ce qu'on pût savoir la vérité de Gourney, *qui était toujours en vie*, mais n'était point encore arrivé d'Espagne (*Rot. Parl.* II, 62). D'après ces mots il est probable qu'Ogle mourut avant l'arrestation de Gourney.

nature trop frivole pour en imposer aux plus dévoués de ses partisans ; et elle ne pouvait pallier sa liaison adultère avec Mortimer en rétorquant contre son époux l'accusation d'infidélité conjugale [1]. Au bout de quelques années, son crime fut puni par l'exécration universelle. Elle vit son amant expirer sur un gibet, et passa le reste de sa vie dans l'opprobre et l'obscurité.

Je ne dois pas terminer le règne d'Edouard sans parler de l'abolition des templiers. Cet ordre célèbre fut établi en 1118 par le patriarche de Jérusalem, et, dans l'origine, se composait de neuf pauvres chevaliers qui vivaient en commun près du lieu où était situé l'ancien temple, et s'étaient imposé l'obligation volontaire de veiller sur les chemins des environs de la cité, et de protéger les pèlerins contre les insultes des voleurs et des infidèles [2]. Peu à peu leur nombre augmenta prodigieusement : ils étaient au premier rang dans toutes les affaires périlleuses ; leurs services militaires excitèrent la reconnaissance de la chrétienté ; et chez toutes les nations, chaque année voyait faire des legs et donner des terres aux templiers. Mais la richesse et le pouvoir engendrèrent en eux un esprit d'arrogance et d'indépendance qui exaspéra les autorités civiles et ecclésiastiques. Tant que les chevaliers s'employèrent utilement contre les infidèles, leurs ennemis gardèrent le silence ; mais après leur expulsion de la Terre-Sainte, ils s'abandonnèrent à l'indolence et au luxe, et les bruits les plus préjudiciables à la réputation de l'ordre commencèrent à circuler et à s'accréditer. Philippe le Bel l'avait plusieurs fois dénoncé au pape Clément V ; et enfin, las d'attendre [12 oct. 1307], il fit arrêter tous les templiers de ses états, et leur interrogatoire obtint de beaucoup d'entre eux la confession des pratiques les plus révoltantes et les plus infâmes. Clément fut mécontent de la précipitation du roi ; mais arrêter les procédures, c'eût été se proclamer le protecteur des coupables, et en conséquence il réserva la continuation de l'enquête au siége apostolique. Dans différentes bulles adressées aux souverains de la chrétienté, il détailla les accusations de débauche, d'idolâtrie et d'apostasie portées contre l'ordre ; demanda que les templiers, sur leurs territoires respectifs, fussent mis en prison, et nomma des juges pour examiner s'ils étaient coupables ou innocents [3]. En Angleterre et en Irlande, ils furent tous arrêtés le même jour [10 jan-

1. Moor, 601.
2. Wil. Tyr. XII, 7.
3. Rym. III, 30, 301.

vier 1308], et détenus en lieu sûr mais honorable[1]. Leur procès dura trois ans; et s'il est permis d'en juger d'après les informations prises en Angleterre, tout en condamnant quelques individus, nous devons certainement acquitter l'ordre[2]. Le résultat des enquêtes faites dans les différents pays fut mis sous les yeux du pape au concile de Vienne; et après de longues délibérations il publia une bulle qui supprimait l'institut, non par une sentence judiciaire qui en établît la culpabilité, mais par la plénitude de son pouvoir, et comme mesure d'utilité plutôt que de justice[3] [22 mars 1312]. Afin que l'intention première des donateurs continuât d'être remplie, il fut décidé [2 mai] que les propriétés des templiers seraient transférées aux chevaliers hospitaliers; mais quand la bulle du pape, qui contenait cette disposition, arriva en Angleterre [1er août], Edouard en suspendit l'exécution pendant plus d'une année; et s'il finit par y donner son assentiment [24 nov. 1313], ce ne fut pas sans avoir protesté qu'il le faisait dans des vues d'utilité nationale, et sans abandonner son propre droit ni le droit d'aucun de ses sujets aux possessions en question[4]. Onze ans plus tard, il consulta les juges, qui répondirent que par la loi de la terre, toutes les possessions des templiers étaient retournées comme aubaines aux seigneurs des fiefs; et immédiatement [1324] le parlement vota un acte qui les assignait aux hospitaliers, pour les mêmes fins qu'on s'était proposées originairement en les donnant aux templiers[5].

1. Un des secrétaires du roi porta au shériff de chaque comté l'ordre de prendre un certain nombre d'hommes honnêtes et loyaux, et de jurer avec eux d'exécuter les ordres cachetés que le porteur lui remettrait. Ces ordres alors furent ouverts, et autorisaient l'arrestation des templiers. Rym. III, 34, 43.

2. On peut voir tout le procès dans Wilkins, II, 329-400.

3. Non per modum diffinitivæ sententiæ, cùm eam super hoc secundùm inquisitionem, et processus super his habitos non possemus ferre de jure, sed per viam provisionis seu ordinationis apostolicæ. Rym. III, 323.

4. Rym. III, 451, 457. Le roi avait ordonné qu'il serait alloué au grand-maître des templiers en Angleterre 2 shillings par jour, et aux autres chevaliers 4 pence par jour pour leur entretien, laquelle allocation serait prise sur leurs anciennes propriétés. Rym. III, 327, 349, 472.

5. *Stat. of Realm*, 194.

ÉDOUARD III.

PRINCES CONTEMPORAINS.

Empereurs d'Allemagne.
Louis IV. . . † 1347.
Charles IV.

Rois d'Écosse.
Robert Ier. . † 1329.
David II. . . † 1370.
Robert II.

Rois de France.
Charles IV. . † 1328.
Philippe VI, † 1350.
Jean. . . . . † 1364.
Charles V.

Rois d'Espagne.
Alphonse IX, † 1350.
Pierre. . . . † 1368.
Henri II.

Papes.
Jean XXII. . . † 1334.
Benoit XII. . . † 1342.
Clément VI. . . † 1352.
Innocent VI. . . † 1362.
Urbain V. . . . † 1370.
Grégoire XI.

ÉDOUARD III, † 1377. = PHILIPPA, † 1369.

- Édouard, prince de Galles, † 1376. = Jeanne, comtesse de Kent.
  - Anne, † 1395. = RICHARD II, † 1400.
- Lionel, duc de Clarence. = Élisabeth de Burgh, † 1363.
  - Isabelle, † 1409.
  - Philippa. = Edmond Mortimer, comte de March, † 1382.
    - Roger, comte de March, † 1399. = Éléonore Holand, † 1405.
      - Edmond, comte de March, † 1442.
      - Roger, mort jeune.
      - Anne, mariée au comte de Cambridge.
      - Éléonore, † 1418.
      - HENRI VI, † 1472. = Marguerite d'Anjou, † 1482.
        - Édouard, † 1471. = Anne Nevil.
    - Edmond, Jean.
    - Élisabeth, Philippa.
- Jean, duc de Lancastre, † 1369. = Blanche, héritière de Henri, duc de Lancastre, † 1369.
  - Philippa, reine de Portugal.
  - HENRI IV, † 1413. = Marie Bohun, † 1394.
    - HENRI V, † 1422. = Catherine de France, † 1437. = Owen Tudor, † 1461.
      - HENRI VII, † 1509. = ELISABETH, † 1502.
    - Thomas, duc de Clarence, † 1421.
    - Jean, duc de Bedford, † 1435.
    - Onfray, duc de Glocester, † 1446.
    - Richard, duc d'York, † 1460. = Cécile Nevil, † 1495.
      - Edmond, comte de Rutland, † 1460.
      - Édouard IV, † 1483. = Élisabeth Widville, † 1492.
        - Édouard V, † 1483.
        - Richard, duc d'York.
        - George.
      - RICHARD III, † 1485. = Anne Nevil, † 1485.
        - Édouard, prince de Galles, † 1484.
      - George, duc de Clarence, † 1477.
      - Gaspard, duc de Bedfort, † 1495.
      - Marguerite, fille du duc de Somerset.
      - Edmond, comte de Richemond, † 1456.
- Édmond, duc d'York, † 1402. = Isabelle, fille de Pierre de Castille, † 1394.
  - Édouard, duc d'York, † 1415.
  - Richard, comte de Cambridge, † 1414. = Anne, fille de Roger, comte de March.
- Thomas, duc de Glocester, † 1397.
  - Constance.

CHAPITRE TROISIÈME.

ÉDOUARD III.

PRINCES CONTEMPORAINS.

Emp. d'Allem.	*Rois d'Écosse.*	*Rois de France.*	*Rois d'Espagne.*
Louis IV, . 1347.	Robert I. . 1329.	Charles IV. . 1328.	Alphonse XI. 1350.
Charles IV.	David II. 1370.	Philippe VI. 1350.	Pedre . . . . 1368.
	Robert II.	Jean. . . . . 1364.	Henri II.
		Charles V.	

PAPES.

Jean XXII. 1314. Benoît XII. 1342. Clément VI. 1352. Innocent VI. 1362. Urbain V. 1370. Grégoire XI.

Campagne contre les Écossais. — Exécution du comte de Kent. — Chute et exécution de Mortimer. — Baliol recouvre et perd l'Écosse. — Édouard réclame la couronne de France. — Ses inutiles expéditions en Flandre. — Victoire sur mer. — Trêve. — Reprise des hostilités. — Victoire de Crécy. — Victoire de Nevil's-Cross. — Reddition de Calais. — Nouvelle trêve. — Peste. — Les flagellants.

Isabelle et Mortimer jouirent quelques années du fruit de leurs crimes. La jeunesse du roi leur permettait de conserver sur son esprit l'ascendant qu'ils y avaient exercé, et le meurtre de son père les mettait à l'abri du ressentiment d'un époux outragé. La plus grande portion des biens confisqués sur les Spenser et leurs partisans échut à Mortimer avec le titre de comte de March; et la reine obtint vingt mille livres pour le payement de ses dettes, et un revenu annuel de la même somme pour ses dépenses futures. Le parlement passa [3 février 1327] un acte d'indemnité pour toutes les violences commises pendant la révolution; les jugements rendus contre le feu comte de Lancaster et ses adhérents furent cassés [1]; les survivants, ou les héritiers des défunts, furent remis en possession de leurs biens héréditaires; la grande charte et la charte des forêts furent confirmées, et certains abus abolis; et on nomma un conseil de régence, composé de quatre évêques,

1. Rym. IV, 245-264. *Rot. Parl.* II, 3-6, 52. Knyght. 2556. La sentence rendue contre le comte de Lancaster fut annulée, parce qu'il n'avait pas été traduit à la cour du roi, ni jugé par ses pairs, « quoique ce fût en temps de paix. » Comment pouvait-ce être, lorsque avec des forces considérables il avait assiégé le château de Tickill et pris la ville de Burton? La réponse fut que « la chancellerie et les cours de justice étaient encore ouvertes, et que le roi n'avait pas déployé sa bannière. *Rot. Parl.* II, 4, 5. *New Rym.* II, p. 731. »

quatre comtes et six barons. Toutefois, la plupart de ces membres étaient du parti de la reine, et ceux dont elle ne disposait pas furent graduellement écartés par les menées de cette femme sans principes et de son amant.

Un événement inattendu déconcerta les premières mesures du nouveau gouvernement. Quelques années seulement de la trêve d'Ecosse étaient expirées; mais l'état des affaires de l'Angleterre offrait au roi d'Ecosse une tentation à laquelle il n'eut pas la vertu de résister. Au mépris de ses engagements, il se détermina à arracher, s'il était possible, au jeune roi une renonciation solennelle à la suprématie réclamée par son père et son grand-père. Instruit des intentions de Bruce, le gouvernement anglais eut recours à toutes sortes d'expédients pour détourner les hostilités. Les seigneurs des Marches eurent ordre d'observer les articles du dernier traité [15 février] : le nouveau roi le confirma solennellement [6 mars]; on entra en négociations avec le monarque écossais; et il fut enfin convenu que les ambassadeurs s'aboucheraient dans les Marches, et traiteraient d'une paix définitive [23 avril]. Mais Bruce somma ses tenanciers militaires de le rejoindre au même lieu et le même jour; et Edouard, pour être prêt à tout événement, fut forcé de donner les mêmes ordres aux tenanciers de la couronne et aux gens des comtés du nord. Les négociateurs eurent une entrevue : les Ecossais insistèrent sur leurs conditions; et lorsque les Anglais hésitèrent, une armée de vingt-quatre mille hommes, sous la conduite de Randolf et de Douglas, passa la frontière [1er juin], et ravagea le comté de Cumberland [1].

Edouard perdit six semaines à York à attendre l'arrivée de ses troupes. A la suggestion de Mortimer, il avait acheté, pour la somme de quatorze mille livres, les services de Jean de Hainaut et d'un corps d'étrangers, qu'on logea dans les meilleurs quartiers, et à qui on fit faire la meilleure chère. Le dimanche de la Trinité [7 juin], le roi traita cinq cents chevaliers, et la reine soixante dames, à leurs tables respectives; mais la fête fut interrompue par l'avis d'un tumulte qui régnait dans la ville. L'insolence des étrangers avait irrité les archers du Lincolnshire, et, dans un combat qui dura jusqu'à la nuit, plusieurs centaines

1. Voyez Rymer, iv, 256, 270, 271, 280, 287, 293. Lord Hailes (*Annals*, 116-118) paraît avoir mal compris ces documents qui prouvent évidemment que l'infraction à la trêve doit être mise à la charge des Ecossais. A la même époque, les tribus irlandaises fondirent sur le *pale* Anglais en Irlande (Rym, iv, 295), mais on ignore s'il y avait quelque liaison entre les deux invasions.

d'hommes furent tués de chaque côté. Les gens du Hainaut réclamèrent l'honneur de la victoire; mais, à dater de ce moment, ils furent obligés d'user des mêmes précautions que dans un pays ennemi, et ils ne se considérèrent en sûreté que lorsqu'ils eurent quitté l'île. On nomma des commissaires pour s'enquérir de l'origine de la querelle : quel qu'ait été le résultat, on jugea prudent de le taire[1].

Enfin les Anglais, au nombre de plus de quarante mille hommes, marchèrent vers Durham; mais ils ne purent obtenir aucune nouvelle certaine de l'ennemi [13 juillet]. Une armée d'Ecossais était particulièrement propre à des incursions de pillards. Elle se composait entièrement de cavalerie, et n'était encombrée ni de provisions ni de bagages. Leur boisson était l'eau de la rivière ou du ruisseau, leur nourriture le bétail du pays, qu'ils tuaient et faisaient bouillir dans sa peau; et ils portaient avec eux une petite provision de farine d'avoine dans un sac que chaque cavalier attachait à sa selle. La rapidité avec laquelle ils s'avançaient ou se retiraient était telle, qu'il était difficile, ou de les découvrir, ou de les poursuivre. Le cinquième jour [18 juillet], le roi reçut l'avis que l'ennemi incendiait les villages à une distance de dix milles de la ville. Aussitôt l'armée se mit en mouvement, et marcha en trois divisions, dans chacune desquelles l'infanterie occupait le centre, et la cavalerie les ailes. Défense avait été faite à qui que ce fût de quitter sa bannière sous peine de mort.

On avança de la sorte pendant deux jours sans atteindre les Ecossais : le second soir, on résolut de gagner à marches forcées la rive gauche de la Tyne, et de couper la retraite à l'ennemi. Dans ce but, le bagage et les provisions furent renvoyés à Durham, et personne n'eut la permission d'emporter plus d'un pain, attaché à sa selle. On se mit en route à minuit; on alla tout le jour en droite ligne, à travers montagnes et vallées, bruyères et marais, et un peu avant le coucher du soleil, on passa la rivière à Haydon. On y resta sept jours dans la même ignorance des mouvements de l'ennemi, et souffrant des pluies continuelles et du manque de vivres. Les soldats murmuraient; des soupçons de trahison circulaient dans le camp, et Edouard, par une proclamation, promit l'honneur de la chevalerie et une pension viagère de cent livres au premier qui lui apporterait des nouvelles des Ecossais. L'armée alors repassa la rivière; et le quatrième jour,

1. Rym. iv. 292. Froiss. c. 1, 16. Wals. 127. *Lel. Coll.* 1, 307.

vers trois heures de l'après-midi, Thomas de Rokesby, galopant vers le roi, lui dit : « Sire, les Ecossais sont à une distance de trois lieues, postés sur une montagne, où ils vous attendent depuis la semaine dernière. Je les ai vus moi-même, ayant été fait prisonnier, et relâché afin que je pusse réclamer la récompense que vous avez promise. » Edouard aussitôt se dirigea vers l'abbaye voisine de Blanchland, où il passa la nuit, et avec beaucoup de ses amis se prépara par des exercices de dévotion au combat du jour suivant.

Dans la matinée [1er août], Rokesby conduisit l'armée vers les Ecossais. Ils étaient campés dans des huttes au sommet d'une montagne, sur la rive droite de la Wear, à une petite distance de Stanhope. A la vue des Anglais, ils se formèrent à pied en trois divisions sur le penchant de la montagne, ayant la rivière entre eux et l'ennemi. Edouard ordonna à ses gens de mettre pied à terre, fit plusieurs chevaliers, et parcourut les rangs à cheval, suivi de ses principaux seigneurs. Après une courte pause, l'armée marcha lentement vers le bord de la rivière; mais les Ecossais restèrent immobiles dans leur position; et on envoya un héraut anglais proposer qu'une des deux nations se retirât à une certaine distance, et laissât son ennemie passer l'eau et se former sur la rive opposée. Douglas répondit qu'il était venu là contre la volonté du roi, et qu'il ne quitterait pas la montagne pour lui plaire. Si Edouard n'était pas content, il n'avait qu'à traverser, et à le chasser s'il pouvait. A la réception de cette réponse discourtoise, les Anglais eurent ordre de passer toute la nuit sous les armes. Les Ecossais, laissant une division pour garder la rivière, se retirèrent dans leurs huttes, « où, dit Frois-» sart dans son style original, ils firent de merveilleusement » beaux feux, et, vers le minuit, menèrent tel bruit et fracas à » tous leurs cornets, qu'il sembla que les grands diables de l'en-» fer se fussent illec rassemblés. »

Les deux journées suivantes se passèrent de la même manière : mais la troisième [4 août], dès l'aube, les Ecossais avaient disparu. On les découvrit dans l'après-midi, postés sur une autre montagne, plus difficile encore d'accès, et du même côté de la rivière; et le roi les suivant, planta son camp dans le parc de Stanhope, en face de l'ennemi. Au milieu de la nuit, une alarme fut causée par les cris de « un Douglas! un Douglas! mort à ces brigands d'Anglais! » Ce vaillant chef avait passé la rivière à distance avec deux cents hommes, et pénétrant par les derrières du

camp, il galopa vers la tente du roi, dont il coupa les cordes de sa propre épée. Il tua environ trois cents hommes, et se retira avec une perte légère.

Le but de cette visite nocturne fut bientôt expliqué. Le jour suivant [5 août], Edouard sut par un prisonnier que toute l'armée écossaise avait reçu l'ordre de s'assembler dans la soirée, et de suivre la bannière du lord Douglas. Craignant une attaque nocturne, il fit prendre les armes à ses troupes, et leur désigna leurs positions pendant la nuit. Tout fut tranquille et silencieux : dans la matinée [6 août], on amena deux trompettes, qui déclarèrent que les Ecossais avaient quitté leur camp à minuit, avaient passé la rivière, et étaient en marche vers l'Ecosse. Mais les Anglais ne crurent pas à ce rapport, et restèrent la plus grande partie de la journée dans la même position. A la fin, le fait fut constaté : poursuivre un ennemi plus actif, qui était déjà à une distance de trente milles, c'eût été une peine inutile, et l'armée revint à Durham [10 août], et de là à York, où elle fut licenciée [15 août]. Tel fut le résultat ridicule de cette grande expédition, dans laquelle les commandants anglais furent vaincus par l'habileté et l'activité supérieures de leurs ennemis [1].

Cette campagne sans gloire fut suivie d'une paix qui fut aussi peu glorieuse aux yeux du public. Mais la reine et Mortimer n'avaient aucun désir de continuer la guerre : la proposition qu'ils firent d'un mariage entre David, fils unique de Robert, et Jeanne, sœur d'Edouard, fut acceptée avec joie [déc.]; et les conditions d'un traité futur furent discutées et arrêtées par les commissaires des deux princes à Newcastle. Ces conditions étaient qu'il y aurait une paix définitive et perpétuelle entre les royaumes d'Angleterre et d'Ecosse ; que David, le prince d'Ecosse, épouserait la sœur d'Edouard, dès que les futurs atteindraient l'âge de puberté; que le roi d'Angleterre emploierait ses bons offices auprès du pape pour faire cesser les procès encore pendants contre Bruce à la cour du pape; et que Bruce payerait à Edouard la somme de vingt mille livres à trois échéances dans l'espace de trois années. Un parlement fut immédiatement convoqué à York [10 déc.], et on y décida Edouard à faire un acte de renonciation pour lui-même et ses successeurs à toute prétention de suprématie sur la couronne d'Ecosse [1er mars 1328] : acte par lequel les deux

1. Froissart, I, c. 17, 18. Rym. IV, 301, 312. *Lel. Coll.* I, 551. Murim. 77 Heming. 268. *Scala Chronica*, 153-155.

princes étaient placés sur le même pied de souverains indépendants. Quand cette mesure fut constatée, Bruce, dans un parlement écossais tenu à Edimbourg, ratifia solennellement le traité [17 mars]; et ensuite Edouard fit de même dans un parlement anglais à Northampton [1] [4 mai]. Cependant, on ne saurait dire qu'aucune partie de cette transaction ait eu la sanction de la nation anglaise. Les convocations au parlement d'York, ainsi qu'à celui de Northampton, avaient été méprisées des principaux barons, qui, par leur absence, témoignèrent leur désapprobation de la mesure projetée [2]; et le peuple maudit hautement la conduite inconséquente de ceux qui conseillaient au jeune roi de renoncer à ses prétentions sur la couronne d'Ecosse, quoiqu'ils eussent fait une accusation capitale au jeune Spenser de n'avoir pas obtenu cette même couronne pour son maître. Il est probable qu'Isabelle et Mortimer avaient leur propre intérêt en vue. La reine conduisit sa fille à Berwick, où la princesse fut fiancée à David, enfant de cinq ans; et Bruce paya exactement les vingt mille livres, que la reine — à ce qu'on nous dit — partagea entre elle et son amant [3].

Pour un homme d'une ambition ordinaire, le sort de Gaveston et de Spenser, sous le dernier règne, aurait pu être une utile leçon : Mortimer ne se contenta pas de marcher sur leurs traces, il s'arrogea une autorité à laquelle ils n'avaient point aspiré. Quand le conseil de régence fut nommé, il avait été arrêté qu'un évêque, un comte et deux barons, pris dans son sein, seraient chaque jour de service auprès du roi, et lui donneraient leurs avis sur toutes les affaires d'importance. Mais Mortimer les supplanta tous, s'empara de leur autorité, remplit la cour de ses créatures, plaça ses affidés comme espions autour du jeune monarque, et entretint une garde de cent quatre-vingts chevaliers pour sa propre sûreté [4]. Une telle conduite excita naturellement la jalou-

1. Ford. XIII, 12. Rym. IV, 337. *New Rym.* II, 730. Des articles additionnels furent signés par les deux princes, comme garantie du futur mariage. Robert donna à Edouard un billet de 100,000 l. payable en 1338, à la Saint-Michel, *New Rym.* II, 741; et Edouard à Northampton s'engagea à renvoyer en Ecosse la pierre sur laquelle les rois écossais avaient coutume d'être couronnés. Elle devait être transportée à Berwick par la reine-mère. *Cat. of Anc. Chart. Introd.* 58. On croyait le traité et ses ratifications perdus, mais ils ont été publiés d'après le *General Register Office*, dans *New Rym.* II, 734, 740.

2. « En conséquence il n'y eut rien de fait. » *Claus.* 2. *Edw. III*, m. 15. d.

3. Rym. IV, 337, 350, 354, 397. Heming. 269.

4. Knyght, 2558, 2559. Il fut aussi fait comte des Marches de Galles, en même temps que John d'Eltham, frère du roi, fut créé comte de Cornwall, et le bouteillier d'Irlande comte d'Ormond. Wals. 129.

sie des grands barons : sa scandaleuse intimité avec Isabelle, le meurtre d'Edouard de Carnarvon, que maintenant on plaignait autant qu'on l'avait blâmé jadis, et la désapprobation publique de la paix si récemment conclue avec l'Ecosse, tout concourait à enhardir ses ennemis; et il se forma des associations pour l'éloigner de la cour, et faire revivre les ordonnances qui avaient été rendues et révoquées sous le dernier règne. Un parlement avait été convoqué à Salisbury [16 oct.], et il avait été formellement défendu aux barons d'armer leur suite et leur escorte. Les deux partis méprisèrent cette défense. Mortimer entra à Salisbury avec une armée nombreuse, et Henri, comte de Lancaster, tuteur nominal de la personne du roi et président du conseil, s'arrêta avec des forces inférieures près de Winchester. Le favori résolut d'intimider ses ennemis. Il entra brusquement dans la salle où les évêques s'étaient assemblés, leur défendit, au péril de leur vie et membre, de s'opposer à ses intérêts, et emmenant le roi et la reine, il s'avança vers Winchester. De Winchester, il mena ses troupes à Leicester, et pilla le vaste domaine du comte de Lancaster dans le voisinage. Ce seigneur s'était jusqu'alors retiré devant Mortimer : en ce moment, il fut rejoint par les oncles du roi, les comtes de Norfolk et de Kent, et il se hasarda à s'avancer à son tour. Mais à Bedford il fut inopinément abandonné par les augustes comtes; et, désespérant du succès, il se soumit à demander pardon devant les deux armées, s'obligea à payer à échéances la moitié de la valeur de ses biens, et prit l'engagement « de ne faire ni faire faire aucun mal ou injure au roi, ou aux deux reines, ou à tout autre, grand ou petit, de leur conseil ou maison. » Quelques-uns de ses alliés furent admis à la paix du roi à des conditions semblables; mais les lords Beaumont et Wake, sir William Trussel et plusieurs autres, abandonnèrent leur pays et cherchèrent un asile en France[1].

L'origine et la marche de la tragédie qui suivit sont enveloppées d'une obscurité profonde. A mesure que le mécontentement de la nation augmentait, une foule de bruits étranges circulaient et étaient crus. On allait jusqu'à affirmer que le dernier roi vivait encore; que le corps exposé à Berkeley était celui d'une autre personne, et qu'Edouard lui-même était réellement enfermé dans le château de Corfe, sous la garde de sir John Deverel. Quand le parlement s'assembla à Winchester [11 mars 1330], le comte de Kent, oncle du roi, l'archevêque d'York, l'évêque de Londres,

1. *Rot. Parl.* II, 52. Knyght. 2554.

ainsi que plusieurs chevaliers et gentilshommes, furent inopinément arrêtés pour avoir comploté de déposer le roi et de replacer sur le trône son père, à la mort duquel ils ne croyaient pas. Quel était le crime du comte? s'était-il opposé aux mesures d'Isabelle et de Mortimer? ou avait-il éveillé leur jalousie par son influence sur l'esprit de son neveu? nous l'ignorons; mais d'après son aveu et les procédures qui suivirent, il est clair que l'infortuné prince était entouré des agents secrets de la cour, qui, sous le masque de l'amitié, l'attirèrent dans le piége qui lui coûta la vie. Il reçut des lettres du pape, indubitablement forgées, l'exhortant à délivrer son frère de prison : différents messagers, la plupart moines apostats, lui apportèrent, de la part de plusieurs prélats et gentilshommes, des promesses de coopération et d'assistance; on lui assura que les exilés en France et un corps d'Ecossais étaient prêts à tirer l'épée en sa faveur, dès qu'il déploierait l'étendard royal; et sir John Maltravers, Deverel et Boeges de Bayonne, non-seulement l'encouragèrent dans l'idée que le dernier monarque vivait encore, mais obtinrent même de lui des lettres qu'ils se chargèrent de délivrer au royal captif. Lorsqu'il fut interrogé par sir Robert Howel, coroner de la maison du roi, il avoua ingénument ces particularités, et reconnut que les lettres qui, dès qu'on les avait reçues, avaient été portées à la reine, étaient écrites en partie par lui-même, et en partie par sa femme sous sa direction. Quand il fut traduit devant les pairs, il répéta ses aveux, et s'abandonna à la merci du roi. Quoiqu'on l'eût condamné à subir la peine des traîtres, on croyait que sa naissance le sauverait du châtiment. Mais Isabelle fut inexorable : le fils du grand Edouard fut conduit, par l'ordre de son neveu, au lieu de l'exécution, et après quatre heures de douloureuse attente, un criminel de la Marshalsea (on ne put trouver personne autre pour remplir cet office) consentit, sous promesse de pardon, à lui abattre la tête [1] [21 mars].

L'innocence réelle du comte fut plus tard reconnue par Mortimer lui-même, quand ce seigneur à son tour fut mené à l'échafaud [2]; et il n'est pas probable que la cour eût osé répandre son sang, s'il ne se fût rendu impopulaire par sa conduite hautaine et tyrannique [3]. La nation soupçonna qu'il avait été sacrifié à la po-

1. Wals. 129. Rym. IV, 424. *Lel. Coll.* 476, 552. Murim. 74. Heming. 271.

2. Voyez les pétitions de la comtesse de Kent et de son fils. *Parl.* II. 33, 55. Tous deux disent que Mortimer demanda publiquement pardon à Dieu de la mort du comte.

3. Eo minus à populo quærebatur, quia pravam habuit familiam res popula-

litique de la reine et de son amant; et ce soupçon fut confirmé lorsque plusieurs des accusés, même ceux qui avaient été compromis par les aveux du comte, furent mis en liberté sur leur promesse de se représenter à la première occasion [1]. Pour imposer silence au public, le gouvernement publia une proclamation qui ordonnait aux shériffs d'arrêter et d'emprisonner tout homme qui prétendrait que le comte de Kent avait été exécuté pour toute autre cause que pour celle de trahison; ou qu'il avait été condamné sans être jugé par ses pairs; ou qu'Edouard de Carnarvon, père du roi, vivait encore.

[15 juin.] Edouard avait maintenant dix-huit ans, âge auquel ses prédécesseurs avaient été jugés capables de gouverner le royaume; et Philippa de Hainaut, qu'il avait épousée en 1328, lui avait donné un fils, le même qui est si célèbre dans l'histoire sous le nom de prince Noir. Il sentait l'état de dépendance où on le tenait, et voyait avec chagrin la conduite passée et présente de sa mère. Il n'était pas non plus sans remords du rôle qu'il avait joué lui-même. Si son extrême jeunesse pouvait l'absoudre du crime d'avoir détrôné son père, il avait donné son consentement à l'exécution de son oncle, dont la culpabilité était pour le moins fort douteuse, mais dont le sang avait servi à cimenter le pouvoir d'Isabelle et de Mortimer. A la fin il confia ses pensées à la discrétion du lord Montaigu, qui aussitôt l'exhorta à briser ses chaînes et à exercer lui-même l'autorité royale. Le roi prêta une oreille favorable à la proposition : le projet fut formé de se saisir de la personne de Mortimer; et l'on arrêta de faire cette tentative pendant la session du parlement à Nottingham.

Quand cette époque arriva, Isabelle établit sa résidence au château avec son fils et son favori : les prélats et les barons se logèrent dans la ville et dans les environs. Mais Mortimer avait pris toutes les précautions possibles pour sa sûreté. Une forte garde se tenait dans le château; les serrures des portes avaient été changées; et les clefs étaient portées chaque soir dans la chambre de la reine, et placées sous son oreiller. Montaigu jugea nécessaire de se faire un confident du gouverneur, sir William

rium eundo per patriam auctoritate propriâ occupantes, et parum vel nihil solventes eisdem. Murim. 75. En effet il est évident, d'après les plaintes fréquentes faites en parlement, que tous les princes du sang, et de temps en temps les autres puissants seigneurs, avaient coutume de prendre illégalement des provisions. Voyez *Rot. Parl.* II, 9.

1. Dans le parlement tenu après l'exécution de Mortimer, ils furent tous acquittés. L'archevêque d'York intenta un procès à ses accusateurs, et fixa les dommages à 1000 l. *Rot. Parl.* II, 31, 32, 54.

Eland, à qui il fit d'abord jurer le secret, et qu'ensuite il informa de la volonté du roi. Eland répondit qu'il existait un passage souterrain, menant de la partie occidentale du rocher dans le château, passage inconnu à Mortimer, et par lequel il introduirait autant d'amis du roi que l'on voudrait. Montaigu fixa l'heure avec ses affidés et partit à cheval; et le favori, qui avait reçu quelques obscurs avis d'une conspiration contre lui, attribua leur départ à la crainte que leur dessein n'eût été découvert. Dans l'après-midi, il informa le conseil qu'une tentative contre lui et la reine-mère serait bientôt faite par les exilés au dehors, de concert avec les plus intimes amis d'Edouard au dedans. Il accusa même le roi d'être au fait du complot, et refusa d'ajouter foi à ses dénégations. [oct.] Avant minuit, Montaigu et ses compagnons revinrent; Eland les fit entrer par le passage souterrain; et ils furent rejoints par Edouard sur l'escalier qui menait à la tour principale. Ils montèrent en silence jusqu'à ce qu'ils entendissent un son de voix dans une chambre attenante à l'appartement d'Isabelle, où Mortimer était en délibération avec l'évêque de Lincoln et ses principaux conseillers. A l'instant la porte fut forcée, et deux chevaliers qui essayèrent d'en défendre l'entrée furent tués. La reine, alarmée de ce bruit, et en soupçonnant la cause, s'écria : « Doux fils, beau fils, épargnez mon gentil Mortimer. » Mais ses craintes ne lui permirent pas de rester au lit. Elle s'élança dans la chambre, en criant que c'était un digne chevalier, son plus cher ami, son bien-aimé cousin. En dépit de ses larmes et de ses exclamations, on s'assura de Mortimer [20 oct.]; et le lendemain matin le roi annonça par une proclamation qu'il avait pris en main les rênes du gouvernement, et convoqua un nouveau parlement, sous peu de semaines, à Westminster[1].

Ce parlement condamna Mortimer [26 nov.]. Les principales charges contre lui étaient qu'il avait fomenté la dissension entre le feu roi et la reine, et faussement persuadé à celle-ci qu'elle ne pouvait retourner auprès de son époux sans danger de la vie; qu'il s'était illégalement arrogé le pouvoir dont la loi investissait le seul conseil du roi; que, de sa propre autorité, il avait transféré le feu roi de Kenilworth à Berkeley, où il l'avait fait mettre à mort; qu'il avait induit le présent roi à marcher en armes con-

1. Voyez Rym. IV, 452, 473. Knyght. 2555, 2556, 2558. Wals. 130. Heming. 271. Avesb. 8. Dans les ordres adressés aux shériffs, il leur est enjoint de faire choisir, de l'assentiment commun du comté, deux des plus loyaux et capables chevaliers ou *sergents*.

tre le comte de Lancaster et autres pairs venant au parlement, et qu'il les avait contraints de payer des amendes excessives pour conserver leurs domaines ; que par ses agents il avait induit le feu comte de Kent à croire que le roi son frère était vivant, et ensuite avait obtenu sa mort sous prétexte de trahison ; et qu'il avait dilapidé les trésors royaux, et partagé avec ses affidés les vingt mille marcs déjà payés par le roi d'Ecosse. Les pairs se retirèrent avec l'acte d'accusation, et, après quelques délibérations, ils revinrent vers le roi, déclarèrent que toutes les charges étaient notoirement vraies, et, comme juges du parlement, condamnèrent Mortimer « à être traîné et pendu, comme traître et ennemi du roi et du royaume. » Ensuite, à la requête d'Edouard, ils procédèrent à l'examen de ses complices, après avoir protesté, au préalable, que, par la loi, ils n'étaient tenus de juger que les pairs du royaume. Sir Simon Bereford, sir John Maltravers, John Deverel et Boèges de Bayonne furent condamnés à mort comme complices de Mortimer; le premier pour toutes ses trahisons, les trois autres pour la déception pratiquée contre le feu comte de Kent et son exécution qui en avait été la suite [1] [29 nov.]. Le favori et Bereford furent pendus aux ormes de Tyburn; mais comme les trois autres étaient en fuite, leurs têtes fut mises à prix [2]. A la sollicitation du pape [22 déc.], on épargna à la reine-mère l'ignominie d'un jugement public [3]; mais Edouard réduisit son revenu à trois mille livres, et la relégua dans le manoir de Risings, où elle passa dans l'obscurité les vingt-sept dernières années de sa vie. Le roi lui faisait tous les ans une visite de cérémonie : il ajouta même mille livres à son revenu annuel; mais il ne lui permit jamais de reprendre aucune influence politique. Après ces exécutions, il demanda les conseils de Jean XXII sur la conduite qu'il devait tenir; et ce pontife l'exhorta à éviter le danger du favoritisme, et, au lieu de suivre les conseils intéressés

1. *Rot. Parl.* II, 42. Il est à remarquer que, dans cette circonstance, on omit la révoltante coutume d'arracher les entrailles.

2. Ils étaient condamnés à être décapités après avoir été pendus. Je ne sais si la récompense promise pour leur arrestation était proportionnée à leur qualité ou à leur culpabilité; mais pour Maltravers on offrit 1000 marcs, pour Boeges 100 livres, et pour Deverel 100 marcs. Le prix de leurs têtes était fixé à 500 livres, 100 marcs et 40 livres. *Rot. Parl.* II, 53. Ce fut dans ce même parlement que les assassins du feu roi furent condamnés.

3. Jean XXII lui écrivit pour l'exhorter à se montrer miséricordieux envers ses prisonniers, et à ne pas exposer la honte de sa mère. Obsecramus te, fili, per viscera misericordiæ J. C. ut matris pudori, quantum secundum Deum poteris, velis parcere et ejus lapsum, si quis (quod absit) fuerit, non publicare, sed quantum bono modo poteris, ipsum potius studeas occultare. Nov. 7, *apud* Raynald, III, 413.

de quelques individus, à gouverner d'après les avis réunis de ses barons, prélats et communes assemblés en parlement [1].

Robert Bruce, roi d'Ecosse, avait vu avant de mourir l'indépendance de sa couronne reconnue par le roi d'Angleterre. A sa mort [7 juin 1329], il laissa à Randolf, comte de Moray, la tutelle de son fils David, qui n'avait encore que sept ans. Autrefois beaucoup de barons de chaque royaume possédaient aussi des terres dans l'autre. Ces terres, durant la guerre, avaient été confisquées par les souverains respectifs; mais on s'attendait avec confiance qu'à la paix elles seraient rendues à leurs anciens propriétaires. Il paraît toutefois que, de consentement mutuel, on passa sous silence la grande masse des réclamants, tant Ecossais qu'Anglais; deux des négociateurs seulement, les lords Percy et Wake, eurent l'adresse d'insérer une clause particulière en leur faveur, et en faveur du lord Beaumont, ami de Mortimer. Percy recouvra ses terres dans l'Angus et le Galloway; et, en retour, un domaine dans le Northumberland fut « par faveur spéciale du roi » rendu à Douglas, le négociateur écossais. Mais Wake et Beaumont s'étaient joints au comte de Lancaster : le ressentiment de Mortimer les força de quitter le royaume; et leur proscription fournit au gouvernement écossais un prétexte plausible pour refuser la restitution de leurs biens. Mais maintenant que Mortimer était tombé, et que les exilés étaient rappelés, Edouard demanda que le traité fût fidèlement rempli en faveur de ces deux barons. Randolf, le tuteur de l'Ecosse, réclama du temps pour consulter le parlement, [1er déc. 1331] [2] et lorsque la demande fut renouvelée, il rendit de nouveau une réponse évasive. Sur ces entrefaites, Wake et Beaumont se rendirent dans les comtés du nord, où ils furent rejoints par tous les seigneurs anglais qui réclamaient des terres en Ecosse, et par Edouard Baliol, fils et héritier de John Baliol, que le grand-père du roi avait forcé d'abdiquer [24 février 1332]. Après s'être consultés, ils résolurent d'en appeler à l'épée : résolution qui plaça Edouard dans une situation très-délicate. D'un côté il avait juré d'observer la paix, avait donné sa sœur en mariage au jeune roi d'Ecosse, et avait reçu du tuteur de David les vingt mille livres stipulées; de l'autre, la

1. ....Ut circumspectio regia non uni nec duobus communicaret regimen, nec unius vel duorum consilio regeretur, sed generali prælatorum, principum, et aliorum nobilium et communitatum concilio congregato. Raynald, III, 430. En même temps il dissuadait le roi d'aller en Irlande.

2. Rym. IV, 461, 471.

minorité de David offrait l'occasion la plus favorable de recouvrer la suprématie qu'il n'eût pas rendue si Bruce n'eût profité de circonstances semblables pour envahir l'Angleterre au mépris de son serment. Néanmoins ses conseillers, quoiqu'ils pussent désirer secrètement le succès de l'entreprise, résolurent de ne tolérer aucune infraction manifeste au traité; et dès qu'il fut constaté que les « querelleurs » (on appelait ainsi les seigneurs dépossédés) rassemblaient des troupes pour envahir l'Ecosse, on enjoignit aux shériffs des cinq comtés du nord d'empêcher, sous peine de confiscation et d'emprisonnement, le passage d'hommes armés, à travers les Marches, ou la consommation d'aucun acte qui pourrait être considéré comme une violation de la paix [24 mars]. Déconcertés par ces ordres, Balliol et ses alliés furent obligés de modifier leur plan; et ayant réuni secrètement leurs forces à Holderness, ils partirent avec environ trois mille hommes de Ravenspur, port situé à l'embouchure du Humber. Edouard était alors à Wigmore dans les Marches de Galles; mais, à l'arrivée de cette nouvelle, il nomma [9 août] le lord Percy son lieutenant dans le nord, avec plein pouvoir de punir toute infraction faite à la paix par ses propres sujets, et de repousser les Ecossais s'ils passaient la frontière dans des intentions hostiles [1].

Quand on lit les aventures de Baliol, on peut se croire transporté dans les régions de la fiction. Il aborde [6 août] à Kinghorn dans le Fife, envoie sa flotte à l'embouchure du Tay, et se hâte d'aller au-devant d'un ennemi dont les forces sont vingt fois plus grandes que les siennes. A Dumferline, il apprend que le comte de Marre, le nouveau régent (car Randolf était mort), est à Duplin, et le comte de March à Auchterarder, chacun à la tête de trente mille hommes. Il se jette hardiment entre eux [11 août], traverse l'Earn au milieu de la nuit, et passe au fil de l'épée les Ecossais endormis et sans défense, jusqu'à ce que les premières lueurs du jour permettent au régent de découvrir l'ennemi. Dans sa soif de vengeance, ce seigneur se précipite dans un défilé, où ses nombreuses troupes, ne pouvant se mettre en ordre, offrent aux Anglais une victoire facile [12 août]. Pour ne point ébranler la foi du lecteur, je n'énumererai pas les milliers d'hommes tués; mais la mort du comte de Marre, de beaucoup de barons et de presque tous les hommes d'armes, prouve suffisamment la perte énorme des Ecossais. Des landes de Duplin, Baliol marche ou plutôt vole à Perth, tandis que le comte de March, qui n'avait pas

1. Rym. IV, 529.

pris part au combat, le poursuit avec une égale rapidité. [13 août] L'aventurier a juste le temps de creuser le fossé, et d'élever une défense de palissades, avant que l'ennemi arrive. Sa fortune, néanmoins, lui reste fidèle. La flotte écossaise est détruite dans une attaque contre l'escadre anglaise sur le Tay [26 août] ; la défiance et la disette désorganisent par degrés l'armée des assiégeants ; les anciens amis de sa famille accourent sous son étendard ; et il est couronné à Scone par l'évêque de Dunkeld [24 sept.]. Etonnés de la rapidité de ses succès, ses ennemis sollicitent une suspension d'hostilités et proposent une assemblée des états pour constituer le royaume. Baliol y consent [16 déc.] ; est surpris à Annan par le comte de Moray pendant l'armistice ; et s'échappe à grand'peine dans les Marches anglaises, fugitif, seul et sans ressources. Il avait mis sept semaines à conquérir la couronne : il la perdit en moins de trois mois [1].

Quand arriva la nouvelle des premiers succès de Baliol, le parlement siégeait à Westminster [9 sept.], et avait été consulté par Edouard sur la convenance d'un voyage en Irlande. Il l'engagea à surseoir à toute autre affaire, et à se rendre dans les comtés du nord avec les plus sages de son conseil, et des troupes nombreuses pour prévenir ou repousser les incursions des Ecossais. En décembre [4], il se tint à York un autre parlement, et le roi lui posa la question de savoir s'il devait requérir de Baliol, actuellement roi d'Ecosse, une reconnaissance de la suprématie de la couronne d'Angleterre, ou réclamer le royaume pour lui-même comme héritier d'Edouard Ier, au profit de qui il avait été confisqué ; ou se contenter de requérir du nouveau roi quelque concession comme équivalent. Les membres présents demandèrent la permission d'attendre que l'assemblée fût plus nombreuse ; et, environ un mois après, les prélats, les barons et les communes s'assemblèrent en trois chambres séparées pour délibérer à ce sujet. Mais les opinions furent si partagées, qu'au bout de cinq jours ils n'avaient rien déterminé ; et Edouard les ayant appelés devant lui [22 janvier 1333], annonça par le chancelier qu'il prendrait l'avis du pape et du roi de France ; qu'en même temps il ordonnerait qu'on gardât les Marches avec vigilance, et aurait toujours six membres de son conseil auprès de sa personne, pour être préparé à tout événement [2].

1. Ford. XIII, 23-25. Hem. II, 278. Knyght. 2560, 2562. *Scala Chron.* 159-161.
2. *Rot. Parl.* 66-69. La première chambre se composait de six prélats et de

[23 nov.] Avant de poser cette question à son parlement, Edouard avait secrètement conclu deux traités avec Baliol. Par le premier, le nouveau roi reconnaissait que la couronne d'Ecosse était un fief appartenant à la couronne d'Angleterre; il cédait à Edouard la ville et le château de Berwick, auxquels étaient ajoutées d'autres terres complétant une valeur annuelle de deux mille livres, en retour de l'avantage qu'il avait tiré de « la tolérance de son dit seigneur et de la bonne assistance de ses vassaux; » il offrait d'épouser la princesse Jeanne, si son mariage avec David Bruce ne se faisait pas; et il s'engageait à accorder à ce jeune prince tel établissement que le roi d'Angleterre jugerait convenable. Par le second, les deux monarques s'engageaient à s'assister l'un l'autre de tout leur pouvoir contre tout ennemi domestique. Ces traités devaient être ratifiés dans leurs parlements respectifs; mais l'expulsion de Baliol en suspendit l'effet, et selon toute probabilité ils furent dérobés à la connaissance du public [1].

Mais les désirs réels du roi d'Angleterre furent bientôt exaucés par l'impétuosité des Ecossais; et leurs incursions réitérées lui fournirent le prétexte qu'ils avaient violé le traité de paix, et décidèrent le parlement anglais à donner son approbation au renouvellement de la guerre [3 mars]. Baliol ouvrit la campagne par le siége de Berwick, qui fut vaillamment défendu par le comte de March, commandant du château, et par sir Alexandre Seaton, gouverneur de la ville. Deux mois s'écoulèrent avant l'arrivée du roi d'Angleterre [15 mai]; mais les opérations du siége furent poussées aussitôt avec une nouvelle vigueur; et dans un assaut général le feu fut mis à la ville. Les habitants, intimidés par le danger, stipulèrent qu'ils ouvriraient leurs portes, s'ils n'étaient secourus avant un certain jour; et sir Archibald Douglas, le nouveau régent, jaloux de sauver une forteresse si importante, passa la Tweed avec une armée nombreuse, et offrit la bataille aux assiégeants [11 juillet]. Edouard se tint dans ses retranchements; et le régent, après avoir jeté quelques chevaliers et des provisions dans la place, partit le lendemain matin, ravagea le Northumberland, et mit le siége devant le château de Bamborough, où résidait la reine Philippa. Le roi demanda alors que la

six barons; la seconde des autres prélats et barons, et des procureurs de prélats et barons, et la troisième des chevaliers, citoyens et bourgeois. Ibid.

1. Rym. iv, 536-539. Dans cet acte, Baliol dit qu'il avait fait hommage lige et juré fidélité à Edouard pour la couronne d'Ecosse. Il rapporte même les termes exprès de son serment. Cependant il n'y a aucune preuve ni probabilité qu'ils se fussent jamais vus depuis le commencement de l'expédition de Baliol.

place se rendît ; les Ecossais répondirent qu'elle avait été secourue ; et les Anglais, par vengeance, pendirent un des otages, le fils du gouverneur. Cet acte de sévérité alarma les parents des otages qui survivaient ; et de nouvelles conventions furent faites par le comte de March et sir William Keith qui avait pris le commandement de la ville : il y était dit qu'on admettrait les Anglais dans les murs au bout de cinq jours, à moins que l'armée écossaise n'eût auparavant fait lever le siége, ou n'eût introduit un corps de trois cents hommes d'armes dans la place entre le lever et le coucher du soleil de ce même jour [1]. Aussitôt un messager fut dépêché au régent ; et dans l'après-midi du quatrième jour [19 juillet], on vit l'armée écossaise s'avancer en quatre corps pour attaquer les assiégeants. Edouard rangea son armée sur Halidon hill, d'où les archers incommodèrent l'ennemi, quand il s'efforça de traverser les terrains marécageux au pied de la montagne et de la gravir. Les Ecossais furent fatigués et en désordre avant d'avoir pu atteindre leurs adversaires, et l'opiniâtreté avec laquelle ils combattirent ne servit qu'à accroître leurs pertes. Le régent, six comtes et nombre de barons, furent tués sur le champ de bataille ; les fuyards furent poursuivis par Edouard et un détachement de cavalerie d'une part, et par lord Darcy et ses auxiliaires irlandais de l'autre ; et le carnage dépassa, dit-on, celui de toutes les défaites précédentes. La ville et le château se rendirent immédiatement [20 juillet] ; et le jeune roi avec sa femme, sœur d'Edouard, fut emmené, pour plus de sûreté, de Dunbarton en France, où il résida plusieurs années à Château-Gaillard [2].

Baliol était remonté sur le trône d'Ecosse, et Edouard le requit de remplir ses anciens engagements. Un parlement fut convoqué à Edimbourg [9 février 1334] ; les demandes du roi furent accueillies sans opposition ; et d'abord Berwick, puis tout le pays à l'est d'une ligne tirée de Dumfries à Linlithgow, furent, d'un commun accord, séparés de la couronne d'Ecosse et annexés à celle d'Angleterre [3]. Ce démembrement impolitique du royaume exaspéra les Ecossais ; et d'un autre côté, les dissensions des barons anglais qui étaient rentrés dans leurs biens encoura-

1. Comparez les documents dans Rymer (IV, 564-568), avec la relation très-circonstanciée du siége dans l'extrait de la *Scala Chronica*, publié par lord Hailes, II, 316, et dans la *Scala Chronica* par Stevinson, 163.

2. Knyght. 2563, 2564. Ford. XIII, 27, 28. Heming, II, 275, 276.

3. Rym. IV, 590, 614. *Rot. Scot.* 261-263.

gèrent les amis de David. Un nouveau tuteur ou régent fut nommé ; la cause de l'indépendance triompha de nouveau, et Baliol fut forcé de se réfugier dans les terres qu'il avait cédées à Edouard. Mais ce serait fatiguer la patience du lecteur que de continuer plus longtemps son histoire. Il trouva moyen pendant plusieurs années de lutter contre l'opiniâtreté de ses adversaires et contre la perfidie de ses partisans. Tant qu'il fut soutenu par le roi d'Angleterre, il se releva victorieux de tous ses désastres ; mais du moment où Edouard résolut de réclamer la couronne de France, on laissa languir la guerre ; les forteresses se rendirent l'une après l'autre aux adhérents de David : ce prince à la fin se hasarda à rentrer dans son royaume ; et Baliol, au lieu de tenir le sceptre de l'Ecosse, s'occupa à protéger contre toute insulte les comtés du nord de l'Angleterre [1].

Pour comprendre la politique suivie par Edouard durant le reste de son règne, nous devons nous reporter à la succession des monarques français. Philippe IV, surnommé le Bel, mourut en 1314, et laissa trois fils, Louis, Philippe et Charles, qui tous trois, dans le court espace de quatorze ans, parvinrent successivement au trône, et tous trois moururent sans enfants mâles. A la mort de Charles IV, le plus jeune frère, il fallut chercher l'héritier légitime parmi les descendants de leurs prédécesseurs ; et il se présenta deux compétiteurs, Edouard d'Angleterre et Philippe de Valois : le premier comme petit-fils de Philippe IV par sa fille Isabelle, le dernier comme petit-fils du père de ce monarque, Philippe III, par son fils, Charles de Valois [2]. Il avait

1. David aborda avec sa femme à Inverbervie, le 4 mars 1341. Ceux qui désirent de connaître ce qui se passait en Ecosse à cette époque, en trouveront une relation satisfaisante dans les *Annales d'Ecosse*, par lord Hailes, II, 163-213.

2. On comprendra peut-être mieux leur descendance par le tableau suivant :

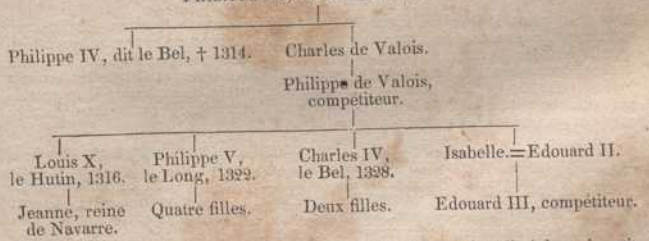

On verra par là qu'Edouard, pour prouver son droit, était obligé de maintenir

bien été décidé en 1316, à la mort de Louis, qui laissait une fille, Jeanne, que les femmes, par la loi fondamentale du royaume, étaient exclues du trône de France ; mais on persuada à Edouard de soutenir que, bien que le sexe de la mère pût être une clause d'exclusion en ce qui la concernait personnellement, il ne pouvait être un obstacle à ce que le fils succédât ; tandis que Philippe prétendait, au contraire, qu'une mère ne pouvait transmettre à son fils un droit dont elle n'avait jamais été en possession elle-même. Cette cause importante fut portée devant les douze pairs et les barons de France. Ils repoussèrent unanimement les prétentions d'Edouard [6 juin 1329]. Philippe monta sur le trône, et le roi d'Angleterre fut sommé de faire hommage au nouveau souverain pour son duché de Guienne.

La jalousie que ces rivalités avaient excitée ne s'éteignit jamais ; et chaque prince eut ou prétendit avoir beaucoup de motifs de plainte contre l'autre. Philippe garda en Guienne plusieurs forteresses réclamées par le roi d'Angleterre ; et Edouard, lorsque, après bien des tergiversations, il consentit à faire hommage, le fit en termes généraux, omettant la promesse lige de foi et loyauté [1]. En 1331, leurs différends furent ajustés en partie : Philippe rendit certains châteaux à Edouard ; et Edouard, par un acte public, reconnut que l'hommage pour la Guienne n'aurait pas dû être général, mais lige [2] [30 mars 1331]. Les autres sujets de contestation furent renvoyés à la décision d'arbitres ; et l'on nourrissait une ferme espérance que la paix serait maintenue, lorsque l'intérêt opposé que les deux rois prenaient aux affaires d'Ecosse réveilla leur ancienne jalousie, et les entraîna à des hostilités.

La politique de la couronne de France était depuis longtemps de soutenir les rois d'Ecosse contre la puissance supérieure de l'Angleterre. Quand David fut chassé du trône, Philippe le prit

trois principes : 1° Que les femmes étaient exclues de la couronne de France ; autrement Jeanne, fille de Louis X, aurait dû hériter de cette couronne aussi bien que de celle de Navarre ; 2° que les enfants mâles de ces femmes n'étaient point exclus, autrement il n'aurait eu aucun droit lui-même ; et 3° que les enfants mâles, pour hériter de la couronne, auraient dû vivre du vivant de leur grand-père ; autrement les petits-fils de Philippe V et de Charles IV auraient eu un titre meilleur que celui d'Edouard.

1. Rym. IV, 390. *New Rym.* II, 797. Pour prévenir les discussions futures, il fut convenu que la cérémonie s'accomplirait de la manière suivante : Le roi d'Angleterre met ses mains entre celles du roi de France, et l'officier de la cour lui dit : Sire, vous devenez l'homme du roi de France, mon seigneur ici présent, comme duc de Guienne et pair de France, conformément aux conventions faites autrefois entre les ancêtres du roi de France et les vôtres. Dites voire, c'est-à-dire oui. Et ledit roi et duc dit, voire. Id. 391.

2. Rym. 477.

sous sa protection, lui donna asile dans ses états, et fournit à plusieurs reprises de l'argent et des vaisseaux aux partisans de ce prince. Edouard vit cette conduite avec déplaisir, et travailla, mais en vain, à détacher le monarque français de la cause de l'orphelin. Il lui proposa différents mariages entre leurs enfants [15 juillet], offrit de lui payer une somme considérable en retour de la restitution de ses forteresses, et de l'accompagner dans une croisade en terre sainte[1] [26 avril 1332]. Mais on n'endormait pas la méfiance de Philippe : chaque avance fut éludée ou rejetée ; et une irritation continuelle poussa le roi à tourner les armes de l'Ecosse contre la France, et à reproduire son ancienne prétention à la couronne française, prétention qu'en faisant hommage à Philippe il avait de fait abandonnée depuis longtemps. Cette mesure pouvait flatter la vanité d'Edouard comme hardie, mais l'événement prouva qu'elle n'était pas judicieuse. Sans les embarras d'une guerre sur le continent, il était peut-être en état de conquérir l'Ecosse. En voulant trop avoir, il finit par ne rien gagner.

Le public attribua la détermination du roi à l'influence d'un étranger et d'un proscrit, que sa conduite antérieure avait couvert d'une tache indélébile. Robert II, comte d'Artois, eut deux enfants, un fils, Philippe, et une fille, Mathilde. Robert, le conseiller actuel d'Edouard, était fils de Philippe; mais son père était mort avant son grand-père, et en Artois, la succession ne suivait pas la ligne de descendance, mais était attachée à la proximité du sang. Il advint de là qu'à la mort de Robert II, Mathilde obtint le comté de préférence à son neveu. Elle mourut en 1318, et immédiatement Robert se saisit de l'Artois par la force, mais en fut bientôt expulsé par Philippe V de France, qui le réclama du chef de sa femme, fille de Mathilde. Robert s'y soumit; mais quand Philippe de Valois, dont il avait épousé la sœur, monta au trône, il demanda la révision du jugement qui l'avait privé de l'Artois. Sa pétition fut accueillie; et pendant le procès il mit sous les yeux de la cour quatre chartes qu'il prétendait avoir été dérobées et cachées par Mathilde, mais qui, après examen, se trouvèrent fausses [23 mars 1331]. Ceux qui avaient fabriqué ces actes furent condamnés et exécutés : Robert s'enfuit à Namur, et fut mis hors la loi. Il employa le temps de son exil à combiner des plans de vengeance; le roi et la reine de France devinrent

1. Edouard, avant et pendant la guerre, publia ces offres à sa justification. Rym. IV, 805. V, 160.

les principaux objets de sa haine; et pour la satisfaire, il eut recours aux charmes des sorciers et aux poignards des assassins [19 mars 1332]. Chassé de Namur, il alla en Angleterre, où il s'insinua dans la confiance d'Edouard, obtint de lui une pension annuelle de huit cents livres [1337], et en retour lui apprit à nourrir l'espérance flatteuse, mais chimérique, d'être en état d'arracher la couronne de France du front de Philippe, et de la placer sur sa propre tête [1].

Pour mettre à exécution les vastes desseins qu'il avait formés, Edouard reçut le conseil de solliciter l'assistance des princes et des souverains du continent. Dans cette vue, il conclut des alliances avec Louis de Bavière, empereur d'Allemagne, avec les ducs de Brabant et de Guelvres, l'archevêque de Cologne, le marquis de Juliers, les comtes de Hainaut et de Namur, et d'autres princes inférieurs en considération et en puissance. Il chercha et engagea tous les aventuriers étrangers qui pouvaient mettre quelques hommes d'armes en campagne, et consentit à cultiver l'amitié de Jacob Von Artaveld, le célèbre brasseur de Gand, qui avait établi des factions démocratiques dans toutes les opulentes cités de Flandre, et avec leur aide régnait plus absolument que le comte, souverain légitime mais presque nominal. Philippe ne fermait pas les yeux sur l'orage qui s'amassait autour de lui; il s'empara des possessions d'Edouard en France [2], et songea à se fortifier de l'assistance de ses voisins. Au nombre de ses alliés il comptait les rois de Navarre et de Bohême, les ducs de Bretagne, d'Autriche et de Lorraine, le palatin du Rhin, et la plupart des petits princes d'Allemagne. Ainsi plus de la moitié des souverains de l'Europe étaient armés contre l'autre, et les yeux de toute la chrétienté étaient ouverts sur l'issue de la querelle [3].

[1338.] Le roi, pour subvenir aux frais de l'expédition projetée, eut recours à des subsides, à des tailles et à des emprunts forcés :

1. Voyez un mémoire de M. de Laverdy, dans l'Etat des manuscrits de la bibliothèque du roi de France, II, 337. Froissart, I, 27. Rym. V, 19.

2. Mais il ne s'en empara pas de fait : c'eût été plus difficile. Ses commissaires parurent devant le sénéchal et le conseil de Bordeaux, et dit que le roi de France, en conséquence des diverses rébellions d'Edouard, roi d'Angleterre, duc de Guienne, son homme lige, et spécialement de l'accueil fait par lui au traître Robert d'Artois, les avait chargés de prendre possession et saisine en son nom du duché de Guienne et de ses appartenances, ce qu'ils faisaient, requérant le sénéchal de donner des ordres pour qu'on leur obéît. Il répondit qu'il ne le ferait pas, mais qu'il informerait son maître de ceci. La même cérémonie eut lieu aux portes de deux autres villes dans lesquelles ils ne furent point admis. *Thrés. des Chart.* 37, 38.

3. Froissart, C, 27, 28. Rym. IV, V, passim.

il mit en gage ses joyaux et sa couronne ; il saisit, pour son présent usage, l'étain et les laines de l'année ; et cependant il eut l'adresse de rendre la guerre populaire aux yeux du moins des représentants de la nation. Les communes l'engagèrent par une pétition [24 février] à poursuivre son droit : les lords donnèrent leur consentement [1], et dans l'été de 1338, il fit voile avec une flotte nombreuse d'Orwell à Anvers [16 juillet]. A son désappointement, il apprit bientôt qu'il était plus aisé d'acheter les promesses de ses alliés que leur coopération. Il eut beau accorder des facilités commerciales aux villes de Brabant et de Flandre, il eut beau répandre d'une main prodigue les trésors qu'il avait apportés d'Angleterre ; toutes ses tentatives pour les attirer sur le terrain furent infructueuses ; et il fut obligé de se contenter de l'engagement qu'ils prirent de le rejoindre, l'année suivante, au mois de juillet, et d'ouvrir la campagne par le siége de Cambrai. Ceci même lui coûta un voyage à Coblentz [2 sept.], où l'empereur, en lui confiant le titre de vicaire ou délégué, lui donna l'autorité nécessaire pour recevoir l'hommage et exiger les services des princes dépendants de l'empire [2]. Au printemps, il somma ses alliés de s'assembler à l'époque marquée ; et vers le milieu de septembre [20 sept. 1339], il put mener une armée de quinze mille hommes d'armes sous les murs de Cambrai, qui, avec son territoire, était compris dans les anciennes limites de l'empire. Il y passa quatre jours à dévaster le pays [25 sept.] ; mais dès qu'il eut franchi les frontières de France, les comtes de Namur et de Hainaut rebroussèrent chemin, sous prétexte que son autorité comme vicaire impérial expirait dès qu'il entrait sur un territoire étranger. Il les congédia avec des remercîments pour leurs services passés, et continua sa marche, ravageant le pays et brûlant les villages sur une étendue de douze lieues, de Bapaume à Péronne et à Saint-Quentin [17 oct.]. Mais là le reste de ses alliés refusa d'avancer. Pourquoi, demandaient-ils, quitter les frontières de Hainaut, d'où ils tiraient toutes leurs ressources ? Que Philippe vînt les chercher, puisqu'il avait si souvent juré que le roi d'Angleterre ne posséderait jamais deux pieds de terre,

1. Il dit qu'il a entrepris la guerre assensu procerum, et ad instantiam communitatis. v, 3.

2. Il paraît, d'après Rymer, qu'il resta à Coblentz jusqu'au 6 septembre. Rym. v, 31. Walsingham nous dit que l'empereur fut mécontent, parce qu'Edouard n'offrit pas, comme les autres princes, de baiser ses pieds impériaux ; mais qu'il répondit qu'étant un roi *sacré*, il était exempt de cette obligation. Wals. 146.

et ne passerait pas un jour entier en deçà de ses frontières [1]. Edouard céda contre son cœur à leur avis, et dirigeait sa marche vers les Ardennes, lorsqu'on reçut des lettres de différentes personnes de l'armée française, offrant de la part de Philippe de combattre le jeudi suivant, si le roi voulait choisir un champ de bataille dans une plaine ouverte, sans bois, eaux ni marais. Il rappela donc ses détachements qui avaient étendu leurs ravages jusqu'aux portes de Laon, et attendit l'ennemi au village de la Flamengrie. Le vendredi soir [22 oct.], on sut, par la déclaration des prisonniers, que Philippe était arrivé à Vironfosse, à environ cinq milles de distance, et qu'il comptait combattre le lendemain. Dans la matinée [23 oct.], Edouard rangea son infanterie en trois divisions, les archers anglais et les lanciers gallois devant les hommes d'armes ; et montant un palefroi, il alla de bannière en bannière, recommandant au courage des troupes le soin de son honneur. Philippe avait disposé dans le même ordre ses forces qui étaient plus nombreuses ; mais son ardeur pour le combat fut ralentie par la politique plus froide de son conseil, qui représenta que le roi d'Angleterre osait seulement côtoyer les frontières ; qu'une autre expédition semblable serait sa ruine ; et que c'était folie de jouer une couronne sur l'issue incertaine d'une bataille, quand on pouvait sans aucun risque recueillir les principaux avantages de la victoire. Les Anglais, pleins d'espoir et de courage, attendaient impatiemment l'approche de l'ennemi. Dans la soirée, leurs éclaireurs rapportèrent que les Français étaient occupés à abattre des arbres, à creuser des fossés et à fortifier leur camp. Le roi se rendit à Avesnes pour y passer la nuit, et envoya dire à Philippe qu'il l'attendrait un autre jour ; mais apprenant que l'ennemi était rentré dans l'intérieur, il retourna à Bruxelles [1er nov.], remercia ses alliés de leurs efforts, et licencia son armée [12 nov.]. Telle fut l'issue de cette formidable expédition, dans laquelle Edouard avait inutilement dépensé l'immense trésor qu'il avait levé sur l'Angleterre, et avait en outre contracté une dette qui s'élevait à la somme énorme de trois cent mille livres [2].

Du moment où le but réel du roi d'Angleterre avait été connu, le pape Benoît XII avait travaillé avec ardeur à prévenir l'effusion

1. Phelip de Valoys avoit jurez que nous ne ferrons jammes demeore une jour od ñre host en fraunce, qil ne nous durroit bataillie. Avesb. 47.

2. Voyez la lettre du roi dans Avesbury, 47-49. Heming. 309. Knyghton, 2573. Froissart, c, 39, 40, 41.

du sang. Dans cette vue, il avait envoyé à plusieurs reprises des légats aux monarques rivaux, et avait fini par offrir, comme leur père commun, de se charger du rôle d'arbitre et de peser d'une main impartiale leurs prétentions respectives. Mais lorsqu'il apprit qu'Edouard avait recherché l'amitié de l'empereur Louis et accepté de lui le titre de vicaire de l'empire, il écrivit une longue lettre de plaintes [12 oct.], rappelant au roi que Louis n'avait jamais été reconnu comme empereur par le siége apostolique ; qu'il avait suscité un antipape, et entrepris de plonger le monde chrétien dans un schisme ; qu'il avait été excommunié par le dernier pontife ; et qu'une sentence semblable avait été fulminée contre ses adhérents. Mais le roi fut inébranlable dans son dessein ; il éluda les offres et les reproches du pontife en déclarant [30 janvier 1340] que c'était son ardent désir de réconcilier Louis avec l'Eglise, et qu'il était prêt à accéder à toutes les conditions honorables que Philippe ou Benoît pourrait proposer [1] ; et immédiatement après, à la sollicitation d'Artaveld, il prit publiquement le titre de roi de France, et écartela dans ses armes les lis français avec les lions anglais. Dans deux proclamations publiées à Gand et répandues dans les Pays-Bas et les provinces voisines [1er février], il fit valoir son droit incontestable à la couronne de France, dont il avait été privé par l'insatiable ambition du seigneur Philippe de Valois, à cause de son âge tendre et de son ignorance des lois ; il énuméra tous les dommages que lui avait causés ce prince par l'usurpation de ses droits en Guienne, l'appui donné à ses sujets rebelles en Ecosse et les déprédations commises en mer sur le commerce anglais ; et il conclut en déclarant qu'il révoquait maintenant son ancien hommage et sa reconnaissance de Philippe, et qu'il prenait, ce qui était son droit héréditaire, la dignité de roi et le gouvernement du royaume de France [2].

Cette nouvelle mesure lui valut de la part du pontife des reproches sensés et affectueux [5 mars]. Il écrivit à Edouard que son ambition et les conseils intéressés de ses alliés lui attireraient des embarras et des affronts ; que c'était folie à un étranger de compter sur la fidélité des Flamands, qui avaient toujours été connus pour leur déloyauté envers leurs princes nationaux ; qu'il avait agi précipitamment pour le moins en se proclamant

1. Rym. iv, 826. v, 88, 128, 146, 156.
2. Rym. v, 158-163.

roi de France avant d'être en possession d'aucune partie de ce royaume; qu'à moins que les héritiers des femmes n'eussent qualité légale pour hériter de la couronne, il ne pouvait avoir aucune prétention; et que s'ils l'avaient, il existait encore des personnes, issues des filles de ses oncles, qui en étaient plus près et dont par conséquent le droit était meilleur; qu'en faisant hommage à Philippe de Valois, il avait reconnu le titre de ce prince, et qu'en le prenant lui-même, il irritait tous les Français de naissance; qu'arracher par la force le sceptre à son rival, était, dans l'opinion de tout juge indifférent, une entreprise impraticable; et que l'événement lui prouverait la perfidie de ses alliés, qui, une fois qu'il aurait épuisé ses trésors, le laisseraient obtenir les meilleures conditions qu'il pourrait d'un adversaire exaspéré et puissant [1].

Mais aucun argument ne put convaincre l'ambition d'Edouard. [21 février.] Afin de se procurer de l'argent pour le payement de ses dettes et les dépenses d'une autre campagne, il se détermina à revenir en Angleterre, et laissa la reine à Gand comme gage de son prompt retour. Il obtint de son parlement [29 mars] le subside, sans précédent, du neuvième agneau, de la neuvième toison et de la neuvième gerbe [2], avec un droit additionnel sur l'exportation des laines pendant deux ans; et il se préparait à remplir son engagement, lorsqu'il reçut avis que Philippe, pour lui couper le passage, avait réuni, à l'aide des Génois et des Normands, une flotte considérable dans le havre de Sluys. Le roi rassembla immédiatement tous les navires des ports du sud, et déclara son intention d'aller chercher l'ennemi et de le combattre. L'opposition et les instances de son conseil furent méprisées. « Vous conspirez tous contre moi! s'écria-t-il. J'irai : ceux » qui ont peur peuvent rester chez eux. » Il partit d'Orwell avec une flotte brillante [22 juin], et le lendemain soir, à la hauteur de Blakenberg, il découvrit, par-dessus une langue de terre, la forêt de mâts qui occupait le port. On mit à terre trois chevaliers qui rapportèrent à leur retour qu'ils avaient compté dix-neuf voiles de dimension extraordinaire, deux cents vaisseaux de guerre et un plus grand nombre encore de petits bâtiments. Durant la nuit, les ennemis changèrent d'ancrage, et au lever du soleil, on les découvrit mouillés sur quatre lignes en travers du

1. Rym. v, 173.

2. Le lecteur se rappellera que le dixième agneau, la dixième toison et la dixième gerbe étaient payés comme dîme.

passage. Leurs vaisseaux portaient au haut des mâts de petites tours munies de pierres, et étaient attachés l'un à l'autre par des chaînes de fer. Edouard plaça en avant les plus forts de ses vaisseaux, de telle façon que chaque bâtiment portant un corps d'hommes d'armes était accompagné de deux navires montés par des archers; et les nobles dames qui, au nombre de cinquante, étaient venues à la suite de la reine Philippa, furent mises sous la protection d'une forte garde, derrière la réserve. Le roi mit d'abord à la voile, mouvement qui fit croire à l'ennemi qu'il voulait éviter un engagement; mais son but était de se garantir du soleil, qu'il avait en plein dans les yeux; et bientôt après, ayant pour lui le vent et la marée, il se porta sur la première ligne des Français. Chaque commandant choisit son adversaire, et rencontra une vigoureuse résistance; mais les décharges des archers balayèrent peu à peu les ponts de l'ennemi; tous les vaisseaux de la première division furent pris; et la bannière d'Angleterre flotta triomphante au-dessus des couleurs de la France.

En ce moment important arriva lord Morley avec une flotte des comtés du nord; et les vainqueurs procédèrent avec leurs amis à l'attaque des trois divisions qui restaient. Mais une terreur panique s'empara de la seconde et de la troisième ligne de l'ennemi. De leurs vaisseaux qu'ils ne pouvaient dégager, les hommes sautèrent dans leurs chaloupes; et il en périt, dit-on, plus de deux mille dans les flots. Restait la quatrième ligne, composée de soixante gros bâtiments, renforcés des plus braves des hommes qui s'étaient échappés des vaisseaux capturés. Quoique la victoire fût déjà remportée, ils opposèrent une résistance obstinée aux vainqueurs; et en prolongeant la lutte jusqu'à minuit, fournirent à quelques traîneurs l'occasion de s'échapper dans les ténèbres. A l'exception de ceux-ci, la flotte entière resta aux mains des Anglais. On dit qu'Edouard perdit deux vaisseaux qui furent coulés bas, et environ quatre mille hommes : les tués et les noyés de l'ennemi s'élevèrent à sept fois ce nombre [1]. L'histoire présente à peine un exemple d'une victoire navale plus complète ou plus sanglante. Les ministres français n'osèrent pas informer Philippe de ce désastre : la première nouvelle lui en fut donnée par son bouffon [2].

1. Pour cette bataille, voyez Froissart, c. 49. Avesbury, 55, 59. Heming. 320, 321. Knyght. 2577. Rym. v, 195.

2. Le bouffon appela les Anglais des poltrons; et quand le roi en demanda la raison, il répondit qu'ils n'avaient pas eu le courage de sauter dans la mer comme les Français et les Normands. Wals. 148.

Couronné des lauriers de la victoire, Edouard débarqua le lendemain matin, se rendit à l'église d'Ardenbourg pour remercier le Tout-Puissant, et se hâta d'aller voir à Gand sa royale épouse. Le bruit de son arrivée attira bientôt à sa cour ses principaux alliés, et les trésors qu'il apportait leur donnèrent une telle activité, que peu de temps après il marcha à la tête de deux cent mille hommes pour entreprendre à la fois les deux siéges de Tournai et de Saint-Omer[1]. Cependant ces puissants préparatifs, qui étonnaient toute l'Europe, au bout de quelques semaines se réduisirent à rien. Les troupes qui, sous les ordres de Robert d'Artois, s'avançaient vers Saint-Omer, furent dispersées avant d'atteindre leur destination [31 juillet]. Un détachement avait été surpris dans la petite ville d'Arques : quelques-uns des fuyards parvinrent au camp vers minuit dans la vallée de Cassel ; leur arrivée causa une folle alarme, qui se propagea avec rapidité, et soixante mille hommes s'enfuirent dans toutes les directions, laissant derrière eux leur bagage, leurs armes et leur général[2]. Edouard en personne investit Tournai avec des forces considérables ; mais la ville fut défendue avec résolution par une garnison de trente mille hommes de choix. De son camp, il écrivit, dans un véritable esprit de chevalerie, un cartel à Philippe de Valois, lui proposant de combattre seul, corps à corps, ou de laisser la décision de leur querelle à cent combattants de chaque côté, ou d'indiquer un jour où ils s'attaqueraient avec toutes leurs forces. Le roi de France répliqua [30 juillet] qu'il ne lui convenait pas de répondre aux lettres adressées à Philippe de Valois ; mais qu'il ferait observer qu'Edouard, en violation de son hommage et fidélité, était entré une seconde fois sur le territoire français, et que son souverain seigneur l'en chasserait de nouveau, lorsqu'il le jugerait à propos[3]. Philippe avait résolu de suivre la même politique qui lui avait si bien réussi l'année précédente, d'épuiser les finances de son rival sans lui fournir une occasion de remporter aucun avantage décidé. Des environs de Bouvines, à la courte distance de trois lieues, il surveilla, mais sans les interrompre, les opérations des assiégeants. La garnison avait renvoyé de la ville toutes les bouches inutiles ; cependant, au bout de quelques

1. Voyez sa lettre à son parlement. Rym. v, 197.

2. Froissart, c. 61.

3. Rym. v, 198-200. Il ajouta par un message verbal, qu'il était prêt à combattre Edouard seul à seul n'importe quel jour, à condition que la couronne du vaincu appartiendrait au vainqueur. Ceci est joint au cartel dans la copie conservée dans le *Thrésor des Chartres*, p. 39.

semaines, les horreurs de la famine se firent cruellement sentir, et la place fut considérée comme perdue si elle n'était délivrée par le résultat de la bataille. Dans cette crise, Jeanne de Hainaut, sœur du roi de France, et mère de la reine d'Angleterre, quitta le couvent, où elle résidait depuis la mort de son mari, et supplia Edouard à genoux de consentir à un accommodement [1]. Rien ne pouvait être plus contraire à ses désirs ou à ses intérêts. Mais les prédictions du pontife commençaient à se vérifier. Ses trésors étaient épuisés : ses alliés refusaient de combattre sans être payés; et il consentit avec répugnance à un armistice de neuf mois, dans lequel les Ecossais furent compris, et qui, avant son expiration, fut prolongé d'une année en sus [2] [25 sept.]. On nourrissait l'espoir que dans l'intervalle on pourrait jeter les fondements d'une paix durable; mais le pape eut beau y employer toute son influence, rien ne put vaincre l'obstination des deux monarques. Edouard, il est vrai, se décida à abandonner ses autres prétentions, à condition d'avoir, non-seulement la possession, mais encore la souveraineté de la Guienne; mais l'orgueil de Philippe refusa de traiter à aucun terme, jusqu'à ce qu'Edouard eût effacé les lis de ses armes, et formellement renoncé au titre de roi de France.

Edouard s'éloigna sombre et mécontent des murs de Tournai. Il demanda de l'argent en Angleterre par les messages les plus pressants; mais l'échiquier était hors d'état de suffire à ses besoins; et les clameurs de ses alliés, qui réclamaient le payement de leur arriéré, l'obligèrent à emprunter aux usuriers à des intérêts exorbitants [3]. Quelques-uns des courtisans profitèrent de l'occasion pour lui insinuer dans l'esprit des soupçons sur la fidélité de ses ministres; et soudain, sans aucun avis préalable, laissant le comte de Derby et d'autres seigneurs en gage à ses créanciers [4], il partit par un gros temps d'un port de la Zélande, remonta la Tamise sans être aperçu, débarqua vers minuit à la Tour [30 nov.], et le lendemain matin destitua le chancelier, le trésorier et le maître des rôles, fit emprisonner trois des juges, et ordonna d'arrêter la plupart des officiers employés à la perception

1. Froissart, c. 62. Avesb. 64.

2. Rym. v, 205-281. Son excuse auprès de l'empereur est qu'il avait été contraint par ses alliés. Oportuit nos eorum sequi consilia, qui nobis comitivam et auxilium tunc fecerunt. Id. 264.

3. Rym. v, 226.

4. Id. v, 277.

des revenus. Mais l'homme dont il désirait principalement s'assurer, l'archevêque Stratford, président du conseil, s'enfuit à Canterbury, et y brava ses ennemis. Quand il fut sommé de comparaître devant le roi, il fit appel en sa faveur et en faveur de ses collègues aux articles de la grande charte, renouvela l'ancienne excommunication prononcée contre ceux qui violeraient les libertés des Anglais [1er janvier 1341], refusa de répondre devant d'autres juges que ses pairs assemblés en parlement, et rappela au monarque le sort de son père, qui, par ses mesures arbitraires, avait perdu l'amour de ses sujets. Edouard craignant, dans les circonstances présentes, de pousser les choses à l'extrême, consentit à entrer en discussion personnelle avec le primat, et ordonna de lire dans toutes les églises une proclamation [10 février] qui accusait Stratford d'avoir intercepté les subsides accordés au roi et de se les être appropriés, ou de les avoir détournés pour d'autres usages [1]. A cette proclamation, l'archevêque opposa une lettre circulaire [22 février], dans laquelle il réfutait victorieusement l'accusation, en démontrant qu'il avait été impossible de percevoir les taxes pendant toute l'année du siége de Tournai; et que, si elles eussent été perçues, elles seraient déjà engagées pour le payement des dettes contractées l'année précédente [2] [23 avril]. La suite de la querelle est intéressante, en ce qu'elle souleva une question relative aux priviléges de la pairie. Quand le parlement s'assembla, l'archevêque obéit à la sommation; mais il fut arrêté à l'entrée de la salle et entraîné dans la cour de l'échiquier pour entendre une enquête qui avait été faite contre lui par ordre du roi. Les jours suivants, il essaya plusieurs fois d'entrer, et fut chaque fois exclu, ainsi que les évêques de Chichester et de Lichfield, les anciens chancelier et trésorier. Il protesta contre l'injure qu'on faisait au premier pair du royaume : les autres lords la considérèrent comme une violation de leurs priviléges; et leur opposition força le roi à proroger le parlement de jour en jour. A la fin, il permit au primat de reprendre son siége [28 avril]; mais il quitta immédiatement la chambre, et chargea sir John Darcy et sir William Killesby de l'accuser devant les citoyens de Londres et la chambre des communes. Mais les lords ne se laissèrent pas détourner de leur dessein. Ils sollicitèrent [30 avril]

1. *New Rym.* II, 1143, 6, 7.

2. *Ang. Sac.* I, 27-36. Le roi répliqua; mais la violence de sa réponse prouve qu'il ne pouvait réfuter le primat. Voyez-la dans Rymer, 240. *Ang. Sac.* I, 36. Et toute la correspondance dans Hemingford, 326-352.

le roi de reconnaître que lorsqu'un pair était accusé par la couronne, il ne pouvait être forcé de plaider devant aucun autre tribunal que la haute cour du parlement; et lorsqu'Edouard objecta qu'une telle reconnaissance serait préjudiciable aux intérêts publics et dérogatoire aux droits de sa couronne, ils demandèrent la permission d'en référer à un comité de quatre prélats, quatre comtes et quatre barons [7 mai]. Le rapport du comité fut approuvé unanimement, et on vota une adresse au roi, dans laquelle on posait comme principe incontestable qu'aucun pair ne pouvait être accusé ou mis en jugement excepté en parlement et par ses pairs. On avait élevé, firent-ils observer, le doute de savoir si un pair qui avait occupé les grandes charges de la couronne ne pouvait pas, en raison de sa charge, être appelé devant quelque autre cour de justice; mais leur opinion était que, même dans ce cas, il ne devait pas être cité à la poursuite du roi, ni perdre son temporel, ses terres, ténements, biens ou effets mobiliers, ni être arrêté, emprisonné ou proscrit, ni plaider, ni subir un jugement, excepté en plein parlement et devant ses pairs [1]. La nécessité d'obtenir un subside engagea Edouard à y donner son acquiescement : à la prière réunie des lords et des communes, il rendit sa faveur à Stratford; et quand ce prélat demanda à être traité comme pair, et consentit à prouver juridiquement son innocence en parlement, il agréa sa requête, à condition que les deux chambres prendraient préalablement la question du subside en considération. On nomma un comité de deux prélats et de quatre comtes pour recevoir les réponses du primat; mais leur décision fut remise au prochain parlement [2].

L'urgence des besoins du roi n'était pas de nature à admettre des délais; et les lords, le clergé et les communes embrassèrent cette occasion de demander le redressement de leurs griefs respectifs. Toutes leurs demandes furent gracieusement octroyées, transformées en statuts et publiées sous le grand sceau; mais Edouard avait préalablement signé un papier dans lequel il protestait contre elles comme préjudiciables aux droits de sa couronne, et déclarait que ce qu'il avait concédé par nécessité il le révoquerait plus tard à sa convenance. Aussitôt qu'il eut recueilli

1. Ils admirent toutefois que si un pair avait été shériff, ou employé aux recettes de l'argent du roi, il devait en répondre en personne ou par procureur devant l'échiquier; et aussi qu'un pair, s'il voulait, pouvait plaider devant une autre cour; mais sans préjudicier aux droits de la pairie en tant que cela concernait les autres ou lui-même dans les occasions à venir. *Rot. Parl.* II, 126, 127.

2. Ibid. 127, 131. *Stat. of Realm*, I, 295, 297.

les fruits de cette dissimulation, il n'eut pas honte de l'avouer et de la défendre. Dans une lettre circulaire aux shériffs des comtés [1er oct.], il allégua que l'obstination du parlement avait failli causer les maux les plus sérieux; que, dans de pareilles circonstances, son devoir était de dissimuler; qu'il avait feint d'approuver leurs pétitions, tandis qu'en réalité il protestait contre elles; et qu'en conséquence, il révoquait maintenant et annulait de sa propre autorité et avec l'assentiment de son conseil le dernier statut[1]. Il fallait obtenir l'acquiescement des autres ordres jusqu'au prochain parlement; mais l'assemblée du clergé avait déjà été convoquée; et pour l'empêcher d'employer les armes spirituelles de la censure et de l'excommunication au maintien des priviléges cléricaux, Edouard écrivit à l'archevêque pour lui interdire, sous les peines les plus sévères, d'entreprendre la défense de ce prétendu statut ou de former aucune résolution au mépris de l'autorité royale[2]. Deux années s'écoulèrent avant qu'il osât affronter son parlement. Il eut alors l'adresse de décider les deux chambres à consentir à la révocation du statut, à condition que les principales de leurs demandes seraient accordées; et en même temps il ordonna que le procès contre le primat serait biffé et annulé, comme contraire à la raison et à la vérité[3].

Le mauvais succès des deux dernières campagnes aurait dû dégoûter Edouard de ses alliances avec les princes du continent. Mais il était destiné à éprouver une plus cruelle mortification. L'empereur, qui avait conclu la paix avec la France, révoqua sa commission de vicaire impérial[4], et les princes de l'empire refusèrent de combattre plus longtemps sous sa bannière [25 juin]. Il n'est pas impossible que dans ces circonstances la querelle des deux couronnes eût été accommodée, s'il n'était survenu un événement qui promettait d'ouvrir au roi d'Angleterre une route au cœur de la France. Jean III, duc de Bretagne, avait trois frères, Guy, Pierre et Jean, comte de Montfort. Guy et Pierre mouru-

1. Dissimulavimus sicut oportuit et dictum prætensum statutum sigillari permissimus illâ vice. Rym. v, 282. Les principaux articles de ce statut concernaient le privilége de la pairie mentionné ci-dessus, la clause que le clergé ne serait pas indument troublé dans ses cours par les officiers civils, l'ordre de faire jurer à tous les grands officiers de la couronne d'observer la Magna Charta, et de les suspendre pour quelques jours de l'exercice de leurs fonctions au commencement de chaque parlement, pendant lequel intervalle ils devraient répondre à toutes les plaintes portées contre eux, devant la chambre des lords. *Rot. Parl.* II, 132, 133.

2. Brad. III. *App.* 83.

3. *Rot. Parl.* II, 139.

4. Rym. v, 262, 264.

rent avant lui; mais Guy avait laissé une fille, Jeanne, qui, comme le duc n'avait pas d'enfants, était considérée par son oncle et par les états comme héritière présomptive du duché, et comme telle avait été mariée à Charles de Blois, neveu du roi de France[1]. [30 avril.] Mais lorsque Jean lui-même mourut, Montfort réclama la succession, se saisit des trésors du feu duc, prit possession des principales forteresses, et, passant en Angleterre, fit, dit-on, hommage à Edouard, comme roi d'Angleterre et comme son souverain[2] [7 sept.]. La cause néanmoins fut portée devant le tribunal légitime, devant les pairs de France, et le duché fut adjugé par eux à Charles de Blois, du chef de sa femme. Le roi de France envoya immédiatement en Bretagne des forces considérables sous les ordres de son fils et de son neveu; le roi d'Angleterre arma pour secourir son vassal. Il est difficile de justifier la conduite d'Edouard en cette occasion; car, s'il admettait la prétention de Montfort à l'exclusion de Jeanne, il aurait dû admettre aussi le droit de Philippe à la couronne de France, à l'exclusion d'Isabelle et de sa postérité. Philippe était plus conséquent; car, par les lois de la monarchie, quoique les femmes ne pussent hériter du trône, elles pouvaient succéder aux fiefs aussi bien que les hommes.

Le commencement de la guerre fut favorable à Charles, qui, par trahison ou surprise, se rendit maître de Nantes et de la personne de son rival [oct.]. Mais la cause de Monfort se soutint, grâce au courage et à la persévérance de sa femme, Jeanne, sœur du comte de Flandre. Dès qu'elle apprit la captivité de son mari, elle présenta son fils en bas âge aux citoyens et à la garnison de Rennes, et les exhorta à prendre en main les intérêts de cet enfant, seul descendant mâle, outre son père, de leurs anciens princes. Touchés de ses larmes, de sa beauté, de son éloquence, et peut-être encore plus de ses largesses, ils jurèrent de vivre et mourir à son service : l'enthousiasme se répandit dans les villes voisines, et les intérêts de Charles parurent avoir perdu plus que gagné à la captivité de son compétiteur. Pendant l'hiver, Jeanne se retira dans la forteresse d'Hennebon, envoya son fils pour plus de sûreté en Angleterre, et sollicita instamment des secours d'Edouard. Au printemps [mars 1342], Charles investit la forteresse avec une armée nombreuse, et l'héroïne, à cheval et en

1. D'Argentré, v, 1-6.

2. Edouard me dit rien de plus que fœdus et amicitiæ firmitatem. Rym. v, 280.

armure, dirigea et encouragea la garnison. Dans une occasion, pendant un assaut, elle fit une sortie par la porte opposée, mit le feu au camp des assiégés, se retira près de là au château d'Auray; et bientôt après, se frayant un passage les armes à la main, rentra dans Hennebon. Cependant aucun secours n'arrivait : la garnison était décimée par des assauts fréquents et affaiblie par la famine; et l'évêque de Léon avait déjà dressé les termes de la capitulation, lorsque la comtesse, de la plus haute tourelle du château, aperçut une flotte à l'horizon [mai], et s'écria : « Les Anglais! je vois les Anglais! » Aussitôt la garnison courut aux remparts : toute idée de reddition fut bannie; et sir Walter Manny, avec un corps considérable de troupes, qui avait été retenu quarante jours par les vents contraires, arriva heureusement dans le port[1].

[Juillet.] Les troupes commandées par Manny firent lever le siége d'Hennebon; mais elles étaient trop faibles pour se hasarder en campagne. La comtesse fit voile elle-même pour l'Angleterre, revint avec Robert d'Artois et un petit corps d'archers et d'hommes d'armes, et assiégea et prit la ville de Vannes. Edouard vint ensuite en automne avec douze mille hommes; mais pour vouloir trop faire, il ne fit rien [5 oct.]. Il partagea ses forces en trois divisions, avec lesquelles il prétendit investir à la fois Rennes, Nantes et Vannes, que Charles avait reprises depuis peu; mais l'arrivée du duc de Normandie, fils aîné de Philippe, le força de concentrer ses forces et de se retrancher. Les Français en firent autant, et les deux armées restèrent plusieurs semaines, pendant le fort de l'hiver, dans le voisinage l'une de l'autre[2]. Dans cette conjoncture, à l'égale satisfaction des deux partis, arrivèrent deux cardinaux chargés par Clément VI, qui venait d'être élevé à la chaire de saint Pierre, d'être les médiateurs de la paix [19 janvier 1343]. On conclut une trêve de trois ans et huit mois, pendant laquelle une négociation de paix devait s'ouvrir devant le pontife, ami commun des deux puissances[3]. Une des conditions stipulait l'élargissement de Jean de Montfort; mais Philippe en éluda l'exécution, et

1. Froissart, c. 70, 71, 79.

2. Avesb. 98 et suiv. Robert mourut de ses blessures. Rym. v, 349.

3. Rym. v, 357, 366. Le parlement consentit à ce qu'on envoyât des messagers au pape, per monstrer et purposer devant le seint pier le pape, come devant meen amy, et noun pas come juge ne come compromessair les droitz ñre Seigr le Roi sur ses chalenges. *Rot. Parl.* II, 136.

répondit aux plaintes du pontife qu'il ne le tenait pas en prison pour une raison d'état, mais pour des causes privées et particulières. Au bout de trois ans, Montfort s'échappa du Louvre, déguisé en marchand, arriva heureusement en Angleterre, fit hommage à Edouard comme roi de France [février 1345], et revint mourir en Bretagne au château d'Hennebon [20 mai]. Par son testament, il nomma Edouard tuteur de son fils[1] [26 sept.].

L'espérance d'un accommodement, que la pape avait nourrie avec tant d'ardeur, ne tarda pas à s'éteindre entièrement. Chaque parti violait journellement l'armistice, et les négociateurs, au lieu de régler les conditions de la paix, s'occupaient à discuter des plaintes et des récriminations. Les deux peuples s'exaspéraient par de mutuelles injures; et leurs souverains ne cherchaient un moment de répit que pour pouvoir recommencer la lutte. On fit de part et d'autre des préparatifs de guerre : Edouard obtint de son parlement un subside sur les laines; Philippe établit la gabelle, ce monopole du sel au profit de la couronne, qui a été si longtemps considéré par les Français comme un fardeau intolérable. Ces manières de se procurer de l'argent fournirent aux deux rois l'occasion d'exercer leur esprit. Le roi d'Angleterre déclara que son adversaire régnait maintenant par la loi *salique;* et le roi de France prit sa revanche en nommant Edouard « le marchand de laines[2]. »

Enfin le parlement anglais conseilla la reprise des hostilités[3]; et une armée partit pour la Guienne sous le commandement du cousin du roi, le comte de Derby, qui passait pour le seigneur le plus accompli, et pour l'un des plus braves guerriers de l'époque [6 juin]. Il aborda à Bayonne, marcha sur Bordeaux, et reprit bientôt la plus grande partie des places que l'ennemi avait conquises. La plus brillante action de la campagne eut lieu sous les murs d'Auberoche. Le comte de Lisle, le commandant français, avait fait assembler en secret douze mille hommes dans le voisinage, et il investit immédiatement la place. Quatre machines lancèrent une grêle de pierres dans l'intérieur des murs, et for-

1. Rym. v, 365. Knyght. 2585. D'Argentré, v, 109.

2. *Contin. Nangii ad ann.* 1343. Mezerai, 155.

3. *Rot. Parl.* II, 147. Ils prièrent le roi de ne pas se laisser tromper, mais de finir la guerre dans un court délai, soit par bataille, soit par traité, p. 148, 152. Les « grands » se chargèrent de passer la mer et de s'aventurer avec lui; les membres du clergé lui accordèrent le dixième de leurs bénéfices pour trois ans, et les communes deux dixièmes des villes et bourgs, et deux quinzièmes de la communauté. *Stat. of Realm*, I, 300, 302.

cèrent la garnison à chercher un abri sous terre. Le comte de Derby, avec trois cents hommes d'armes et six cents archers, s'avança à leur secours par des chemins de traverse : à l'heure du souper [23 oct.], ils fondirent sur le camp français; le général et les principaux officiers furent tués ou pris à table; et les archers, avec leurs flèches, dispersèrent à l'instant chaque petit corps ennemi à mesure qu'il se formait. Mais la nouvelle était parvenue à l'autre moitié de l'armée des assiégeants, qui se tenait du côté opposé de la place, et les vainqueurs eurent encore à lutter contre un ennemi six fois plus nombreux. La victoire fut décidée par la garnison du château, qui dans la chaleur de l'action chargea l'arrière-garde des Français. De cette armée de douze mille hommes, très-peu échappèrent. Neuf comtes et vicomtes furent faits prisonniers; et il n'y eut pas un homme d'armes parmi les Anglais, qui ne revînt avec deux ou trois barons, chevaliers ou écuyers, pour sa part de captifs [1].

Le comte de Derby, ayant obtenu un renfort de l'Angleterre, poursuivit sa carrière victorieuse, tandis qu'Edouard faisait voile vers Sluys à la rencontre des députés des villes de Flandre [24 juin]. Son objet était de persuader aux Flamands de retirer leur allégeance au comte Louis leur souverain, et de la transférer à son fils, le prince Edouard. La majorité des députés désapprouva ouvertement la proposition. Artaveldt, non-seulement parla en sa faveur, mais s'engagea à la faire adopter des principales villes. Il réussit à Bruges et à Ypres; mais à Gand, ses ennemis avaient d'avance exaspéré les habitants contre lui : on ne lui fit aucune civilité lorsqu'il passa dans les rues [17 juillet]; et il ne fut pas plus tôt entré dans sa maison, qu'elle fut entourée par une populace furieuse qui demandait sa tête. Les portes en furent forcées; Artaveldt fut massacré; et Edouard, privé de son principal appui, revint en Angleterre [26 juillet]. Les députés flamands l'y suivirent [30 sept.], et le consolèrent de la perte de son démagogue, en s'engageant à ne point obéir au comte tant qu'il n'aurait pas juré fidélité au roi d'Angleterre. Louis vivait à Ruremonde, dépouillé de la plus grande partie de son territoire; mais il resta fidèle à Philippe, déclarant que sa conscience ne lui permettrait pas de reconnaître Edouard pour roi tant qu'il ne le verrait pas en possession de la couronne de France [2].

Les succès non interrompus du comte de Derby avaient prouvé

1. Froiss. c. 105, 106. Willani, ann. 1345.
2. Froissart, c. 114.

tout ce que pouvait la valeur anglaise, quand son élan n'était point arrêté par les conseils d'alliés intéressés ; et Edouard ayant rassemblé une armée considérable, composée de ses seuls sujets, mit à la voile à Southampton, dans l'intention, dit-il, d'envahir les provinces du midi de la France. Mais soit qu'il n'eût cherché qu'à tromper l'ennemi, soit que, pendant le voyage, il eût été dissuadé par Geoffroi d'Harcourt, réfugié français, il changea subitement de direction, et jeta l'ancre dans la rade de la Hogue, sur la côte de Normandie [12 juillet 1346]. La province était sans défense : tandis que la flotte brûlait tous les navires des différents ports, l'armée, partagée en trois divisions, pillait le pays, mettait le feu aux villages, et faisait des prisonniers; Carentan, Saint-Lô et Caen, grande et populeuse cité, furent prises [18 juillet] ; et le butin, avec le connétable de France, soixante chevaliers et trois cents des plus riches citoyens, fut envoyé à la flotte et transporté en Angleterre[1] [26 juillet]. Le but d'Edouard semble avoir été d'attirer hors de la Guienne l'armée française de cent mille hommes qui était entrée dans cette province, de traverser la Seine, de passer en Artois par la Picardie, de rejoindre ses auxiliaires flamands, qui, au nombre de quarante mille, avaient franchi les frontières de France et mis le siége devant l'importante ville de Calais. Mais à son arrivée à Rouen, il trouva le pont sur la Seine rompu, et Philippe sur la rive opposée avec des forces considérables. A dater de ce moment, ce fut une lutte d'habileté entre les deux monarques. Le roi d'Angleterre était impatient de passer la rivière, et d'engager le combat avant l'arrivée des renforts de son adversaire : le roi de France cherchait à retenir les Anglais sur la rive gauche de la Seine, jusqu'à ce qu'il pût les accabler de la supériorité de ses forces [13 août]. Edouard longea la rivière, brûlant les villages, et pillant les villes de Vernon, de Mantes et de Poissy ; mais pas un pont n'avait été laissé debout, et tous ses mouvements étaient suivis et surveillés de la rive opposée par l'ennemi. Ce fut en vain qu'il envoya ses troupes légères insulter les faubourgs de Paris, qu'il réduisit en cendres Saint-Germain, Saint-Cloud et Bourg-la-Reine, et que quelques aventuriers passèrent la rivière en bateaux, et mirent le feu à Neuilly et à Boulogne. Philippe n'était pas homme à se laisser détourner de son dessein par les bravades de son ennemi ou par les murmures des Parisiens. Un heureux stratagème délivra les Anglais de cette

1. Froiss. 155, c. 120-122, et le rapport officiel dans Avesbury, 123.

situation, qui devenait de jour en jour plus dangereuse. Décampant de Poissy de grand matin, ils s'avancèrent en toute hâte vers la capitale ; mais dès qu'ils surent que l'armée française était en pleine marche pour la même ville [17 août], ils revinrent rapidement sur leurs pas, balayèrent l'autre rive à l'aide des archers, passèrent sur le pont que les ouvriers avaient réparé, et prirent possession de Pontoise. Affligé du succès de cette manœuvre, et enorgueilli du nombre de troupes qui s'étaient assemblées sous son étendard à Saint-Denis, Philippe défia le roi d'Angleterre au combat dans la plaine de Vaugirard, ou entre Pontoise et Franconville. Edouard répondit qu'on le trouverait toujours prêt à combattre ; mais que, comme il était dans ses états, il ne permettrait à personne de lui dicter ni le lieu ni le jour[1]. Il continua sa marche, brûla en passant les faubourgs de Beauvais, pilla la ville de Poix, et fixa son quartier général à Airaines. Impatient de traverser la Somme, il dépêcha deux maréchaux avec trois mille hommes pour découvrir ou forcer un passage. Ils attaquèrent successivement les ponts de Pont-Saint-Remy, de Long et de Pecquigny ; mais ils échouèrent à chaque endroit, et revinrent au camp avec cette nouvelle décourageante [22 août]. Philippe était à Amiens avec cent mille hommes, et le lendemain matin il prit possession d'Airaines, deux heures après le départ des Anglais. Ils atteignirent Oisemont dans la soirée, et les maréchaux revinrent encore avec les mêmes tristes nouvelles. Le désespoir était peint sur tous les visages ; il fallait, le jour suivant, vaincre une armée huit fois plus nombreuse, ou être repoussé dans la mer. Edouard assembla les prisonniers : il s'informa s'il n'y avait pas un gué dans la rivière ; et par la promesse de la liberté et d'une forte récompense, il décida un paysan à le conduire à Blanchetaque, où, au moment du reflux, la Somme pouvait être passée même à pied. Les Anglais se mirent en marche à minuit [23 août] ; ils arrivèrent avant que l'eau fût suffisamment basse, et eurent la mortification de voir, un peu après le lever du soleil, la rive opposée garnie de douze mille hommes sous les ordres de Godemar du Fay. Ils restèrent pendant quelques heures dans cette situation alarmante, attendant à chaque moment l'armée qui les poursuivait. Vers dix heures, on annonça que la marée était tout à fait basse. Edouard donna pour mot d'ordre Dieu et saint George ; et les hommes d'armes s'élancèrent dans la rivière. Vers le mi-

1. Heming. 385, 386.

lieu, ils rencontrèrent la cavalerie française; mais les Anglais combattirent avec le courage du désespoir, et les ennemis furent mis en déroute avec une perte de deux mille hommes. Philippe, à son arrivée, ne trouva que quelques traîneurs sur la rive gauche. La marée montante le força d'abandonner la poursuite, et il ramena son armée à Abbeville : les Anglais prirent possession du Crotoi, et trouvèrent dans le port plusieurs navires chargés de vins de Poitou et de Saintonge[1].

Jusque-là le roi s'était retiré rapidement devant ceux qui le poursuivaient; maintenant il fit halte pour attendre leur arrivée. Nous ne connaissons point ses motifs; mais il doit avoir eu quelque raison puissante pour hasarder un engagement avec une telle disproportion de forces. Il dit simplement à son entourage : « Nous n'irons pas plus loin. Je suis maintenant sur l'héritage légitime de madame ma mère (le comté de Ponthieu), et mon devoir est de le défendre contre mon adversaire. » Quant à ses alliés flamands, nous n'en avons aucune nouvelle. Ils étaient entrés sur le territoire français trois semaines auparavant, et probablement s'en étaient retournés, ou avaient pris une autre direction.

Philippe s'arrêta un jour à Abbeville [25 août], pour accroître de quelques milliers d'hommes son immense armée. Quant à Edouard, qui avait à combattre pour sa liberté et sa vie, ce délai lui était précieux; car il lui permettait de rafraîchir ses troupes après leur fatigue, d'arranger ses plans et de faire les préparatifs nécessaires pour la bataille. Le lieu sur lequel il s'était déterminé à recevoir l'ennemi était une éminence qui s'élevait en pente douce derrière le village de Crécy. Dans la soirée, il invita ses barons à souper, les entretint avec gaieté, et les congédia en leur promettant la victoire. Lorsqu'ils furent partis, il entra dans son oratoire, se jeta à genoux devant l'autel, et pria Dieu de lui conserver l'honneur. Il était minuit lorsqu'il se mit au lit : il dormit peu, et au point du jour il assista à la messe, et communia avec son fils, le jeune prince de Galles, qui venait d'atteindre sa quinzième année.

[26 août.] Dès que les troupes eurent déjeuné, les maréchaux donnèrent leurs ordres, et chaque lord, sous sa bannière et son pennon, marcha au lieu qui lui avait été assigné la veille. Tous étaient à pied, pour ôter toute tentative de poursuite ou de fuite.

1. Froissart, c. 123-125. Knyght. 2587, et le rapport officiel dans Avesbury, 136, 137.

La première division, sous le commandement nominal du prince, et le réel commandement des comtes de Warwick et d'Oxford, consistait en huit cents hommes d'armes, mille fantassins gallois et deux mille archers. A quelque distance derrière eux, mais un peu sur leur flanc, était placée la seconde division, composée de huit cents hommes d'armes et douze cents archers. La troisième, sous le commandement du roi, contenait sept cents hommes d'armes et deux mille archers, et stationnait comme réserve au sommet de la colline [1]. Les archers de chaque division se disposèrent sur son front en forme de herse; et l'ordre fut donné que personne ne s'embarrassât de la garde d'un prisonnier, ou ne quittât son poste pour poursuivre un fuyard. Edouard, sur un petit palefroi, entre deux maréchaux, alla de compagnie en compagnie, parlant à tous, les exhortant à défendre son honneur, et exprimant sa confiance dans la victoire. Vers dix heures, il les fit rafraîchir. Ils s'assirent en rangs par terre, leurs arcs et leurs casques devant eux.

Le roi de France était parti d'Abbeville vers le lever du soleil; mais ses nombreuses troupes avançaient dans un tel désordre, que les chevaliers qui avaient été reconnaître l'armée anglaise lui conseillèrent de remettre le combat au lendemain, et d'employer l'intervalle à ranger son armée en bataille. On envoya aussitôt deux officiers, un à l'avant et l'autre à l'arrière-garde, qui crièrent : « Halte, bannières, au nom de Dieu et de saint Denis! » Mais ces ordres accrurent la confusion. Quelques-uns obéirent, beaucoup les comprirent mal, et la plus grande partie n'en tint pas compte. Philippe se laissa entraîner par le torrent; et, dès qu'il vit les Anglais, il perdit tout sang-froid, et ordonna aux Génois de se former et d'engager la bataille.

Les Génois étaient un corps de six, ou, suivant quelques écrivains, de quinze mille Italiens, qui combattaient avec des arbalètes, sous deux chefs célèbres, Antoine Doria et Charles Grimaldi. Ils étaient soutenus par le frère du roi, le comte d'Alençon, à la tête d'une cavalerie nombreuse, magnifiquement équipée. Le roi lui-même venait ensuite avec le reste de l'armée en quatre divisions : le total des combattants a été évalué par différents écrivains à tous les nombres intermédiaires entre soixante et cent vingt mille hommes.

Jamais peut-être préparatifs de bataille ne furent faits dans des

1. Ce sont les nombres donnés par Froissart. Ils sont évidemment trop faibles, ou ceux de l'armée française trop forts.

circonstances plus véritablement imposantes. Ce jour même, il y eut une éclipse partielle de soleil; des nuées d'oiseaux, précurseurs d'une tempête, volaient en criant au-dessus des deux armées, et la pluie tombait par torrent, incessamment accompagnée d'éclairs et de tonnerre. Vers cinq heures du soir, le temps s'éclaircit, et le soleil, dans tout son éclat, darda ses rayons dans les yeux de l'ennemi. Les Génois, poussant trois cris, déchargèrent leurs carreaux. Mais ils n'étaient pas en état de lutter contre les archers anglais, qui reçurent la volée en silence, et renvoyèrent des flèches en si grand nombre et avec tant de force, que les arbalétriers commencèrent à chanceler. Le comte d'Alençon, les traitant de poltrons, ordonna à ses hommes de frapper les fuyards; mais il ne fit qu'ajouter au désordre. Beaucoup de ses chevaliers furent démontés par les archers, et une fois étendus à terre, ils furent égorgés par les Gallois, qui s'étaient armés de longs couteaux à cet effet.

Enfin le passage fut balayé : le comte, d'un côté, et son collègue, le comte de Flandre, de l'autre, continrent les archers anglais, tandis qu'un corps nombreux de Français, d'Allemands et de Savoyards, se faisait jour vers les hommes d'armes commandés par le prince. Aussitôt la seconde division avança pour le soutenir; mais le conflit devint terrible et douteux, et sir Thomas Norwich fut envoyé pour demander du renfort. Edouard, qui, d'un moulin, observait les chances de la bataille et les mouvements des armées, s'informa si son fils était tué ou blessé. Le messager répondit que non. « Alors, reprit-il, dites à Warwick qu'il n'aura pas de secours. Que l'enfant gagne ses éperons. Lui et ceux qui l'ont en garde auront toute la gloire de la journée. » Cette réponse fut reçue comme une prédiction de victoire, et inspira un nouveau courage aux combattants.

Le roi de France était impatient de rejoindre le comte d'Alençon; mais les archers qu'il avait en tête lui opposaient une barrière impénétrable. A chaque charge, il perdait les plus braves de ses serviteurs; son cheval avait été tué sous lui, et ses amis lui conseillaient, mais en vain, de se retirer. Enfin il commença à faire sombre : son frère et le comte de Flandre avaient péri; et la bataille était évidemment perdue, lorsque Jean de Hainaut, lui disant de se réserver pour la victoire dans une autre occasion, saisit sa bride, et l'emmena de force. Avec la faible escorte de cinq barons et de soixante chevaliers, il s'enfuit à Amiens.

La fuite de Philippe ne termina pas la lutte. Beaucoup de Fran-

çais, par corps détachés, continuèrent de charger leurs adversaires; mais comme leurs efforts manquaient de concert, ils n'aboutirent en général qu'à la perte des assaillants. A mesure que l'obscurité augmenta, le combat cessa par degrés; les voix de ceux qui cherchaient leurs bannières, dont ils s'étaient écartés, ne s'entendirent plus, et les Anglais se félicitèrent d'avoir repoussé l'ennemi. Le roi, ignorant l'étendue de sa victoire, ordonna d'allumer des feux, et défendit à ses hommes de quitter leurs postes. Avide de témoigner au prince son approbation, il s'élança au-devant de lui, et le serrant dans ses bras, il s'écria : « Beau fils, continuez votre carrière. Vous vous êtes conduit noblement. Vous vous êtes montré digne de moi et de la couronne! » Le jeune homme se mit à genoux, et attribua modestement tout le mérite à son père.

[27 août.] Aux ténèbres de la nuit succéda dans la matinée un épais brouillard, qui n'interceptait pas moins la vue, et le roi, avant le lever du soleil, envoya aux informations un détachement de trois mille hommes. Ils se trouvèrent bientôt au milieu d'un corps de milice de Beauvais et d'Amiens, qui, ignorant les événements précédents, avait marché toute la nuit pour rejoindre l'armée. Ces hommes, qui ne soupçonnaient aucun danger, et n'étaient point préparés à combattre, furent massacrés presque sans résistance. Une méprise semblable devint également fatale à l'archevêque de Rouen et au grand prieur de France, qui venaient avec un corps nombreux de chevaliers. Quand le ciel s'éclaircit, on découvrit dans les champs des milliers de Français qui avaient passé la nuit sous les arbres et les haies, dans l'espoir de retrouver leurs seigneurs le matin. Ils furent aussi passés au fil de l'épée par la cavalerie anglaise, en sorte que le carnage du second jour dépassa, assure-t-on, celui du premier.

A midi, le roi ordonna aux lords Cobham et Stafford d'examiner le champ de bataille. Ils prirent avec eux trois hérauts pour vérifier, d'après les surcots des chevaliers, les noms et rang de ceux qui avaient péri, et deux secrétaires pour en tenir registre. Dans la soirée, ils présentèrent au roi quatre-vingts bannières, et une liste de onze princes, douze cents chevaliers et trente mille personnes de condition inférieure. On proclama une trêve de trois jours pour donner à l'ennemi le temps d'enterrer ses morts, et Edouard assista en deuil au service funéraire dans le cimetière de Montenay [1].

1. C'est à Froissart (c. 126-130) que nous devons la relation la plus intéres-

Parmi les morts, le plus distingué était Jean, roi de Bohême[1]. L'âge n'avait pas amorti en lui le feu de la jeunesse : quoique aveugle, il se plaça dans la première division des Français ; et quand l'issue de la lutte devint douteuse, il ordonna aux quatre chevaliers qui l'escortaient de le mener au fort de la mêlée, « afin, dit-il, que moi aussi je puisse donner un coup aux Anglais. » Le mettant au milieu d'eux, et entrelaçant leurs brides, ils poussèrent leurs chevaux en avant, et furent tués presque immédiatement. Le lecteur considérera probablement le roi de Bohême comme follement prodigue de sa vie : les écrivains du temps ont exalté sa conduite comme un trait d'héroïsme incomparable. Son timbre, trois plumes d'autruche avec la devise « Ich dien, » Je sers, fut adopté par le prince de Galles, et a toujours été porté par ses successeurs.

Les vainqueurs contemplèrent avec étonnement le résultat de cette sanglante et décisive bataille. Ils ne l'attribuèrent ni à leur courage ni à l'imprudence de l'ennemi, mais à la protection du Tout-Puissant, qui avait ainsi donné gain de cause à leur souverain ; et les actions de grâces qui furent offertes dans le camp furent promptement répétées dans toutes les villes et tous les villages d'Angleterre. Les deux rois s'occupèrent sur-le-champ, Edouard, de profiter des avantages de sa victoire, Philippe, de prévenir les conséquences de sa défaite. Le premier, pour s'assurer un port convenable sur la côte de France, entreprit de réduire Calais, et, prévoyant une longue et opiniâtre résistance, ordonna de construire des huttes pour loger l'armée pendant l'hiver. Le dernier envoya un messager avec des présents au roi d'Ecosse, l'exhortant à saisir l'occasion de l'absence d'Edouard, et à envahir l'Angleterre pour venger ses propres injures et prêter assistance à son allié [3 sept.]. Quatre ans s'étaient écoulés depuis que David, à la demande de ses sujets, était rentré avec sa femme dans sa patrie. Sa valeur et son mérite avaient conquis leur estime, et trois incursions heureuses dans les comtés du nord leur avait permis de se venger en pillant leurs ennemis. L'ardeur du roi n'avait pas besoin d'un nouveau stimulant : il menaçait depuis longtemps la frontière anglaise ; et six jours

sante de cette bataille. Tous les autres écrivains de l'époque en font mention, mais moins en détail.

1. Plusieurs historiens ont tué à Crecy Jacques, roi de Majorque. Il est probable qu'il n'y était pas présent : ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne mourut que trois ans plus tard.

avant la bataille de Crécy [20 août], Lionel, second fils d'Edouard, et tuteur du royaume, avait ordonné de faire des levées pour surveiller et repousser les mouvements des « insurgés écossais. » David partit de Perth avec trois mille hommes d'armes, et environ trente mille autres montés sur de petits chevaux (galloways). Ils comptaient tous sur le succès, la totalité de la chevalerie anglaise étant sous les murs de Calais ou occupée à se battre dans le midi de la France. [2 oct.] Il entra dans le Cumberland, prit, après un siége de six jours, la « pyle (fort) de Lyddel, » et immédiatement fit décapiter le gouverneur, pilla l'abbaye de Lanercost, et dirigea sa marche par Hexham sur l'évêché de Durham. Tandis qu'il était à Beaurepaire [1], maison de campagne appartenant aux moines, l'armée anglaise se rassemblait sans qu'il le sût dans le parc d'Auckland [16 oct.]. Elle s'élevait à douze mille hommes d'armes, trois mille archers et un corps de sept mille fantassins, composé d'ecclésiastiques, de la milice des environs et d'une poignée de Gallois. La reine Philippa, imitant l'exemple de la comtesse de Montfort, parcourut leurs rangs à cheval, et les harangua dans un langage affectueux et animé, les engageant à défendre leur pays et l'honneur de leur souverain. Ils répondirent par de vives acclamations : elle les recommanda à Dieu et à saint Georges, et se retira en lieu de sûreté [2].

[17 oct.] Douglas, le célèbre chevalier de Liddlesdale, avait, dans la matinée, conduit un parti de pillards à Ferry hill. La retraite lui fut coupée par l'armée anglaise au pont de Sunderland, et il fut heureux de s'échapper avec une perte de cinq cents hommes. Sur son rapport, David rangea l'armée en bataille dans la lande : les Anglais étaient déjà disposés sur une éminence près de Nevil's Cross. La cavalerie écossaise, embarrassée dans les haies, fut en butte aux coups infaillibles des archers, et les chevaliers les plus distingués furent successivement démontés ou tués. Après une lutte très-chaude, le comte de Moray périt, et l'aile qu'il commandait fut dispersée. A l'autre aile, le Stewart ne continuait qu'une faible et incertaine résistance ; au centre, le roi voyait avec terreur tomber autour de lui ses plus braves chevaliers. Mais son orgueil dédaigna de fuir ou de se rendre, et ses nobles, formant un cercle pour le protéger, prolongèrent le combat jusqu'au moment où il reçut deux blessures, qui le ren-

1. On l'appelle maintenant Bearpark.

2. Froiss. c. 136.

versèrent. Coupland, gentilhomme du Northumberland, s'élança à l'instant de son cheval pour se saisir de cette royale proie. Une lutte violente s'engagea. Coupland perdit deux de ses dents; mais il s'empara du roi, et à l'aide de huit de ses amis, il l'emporta heureusement à travers la foule, et le conduisit à son château d'Ogle. Les Ecossais ne firent pas une plus longue résistance, et le Stewart, recueillant les fuyards, les ramena dans leur pays[1].

Il est singulier que, dans cette journée mémorable, les Anglais aient combattu sans avoir de commandant en chef. L'archevêque d'York et les lords Henry Percy et Ralph Nevil avaient été chargés d'organiser les forces du nord; mais dans le combat ils paraissent n'avoir eu qu'un commandement égal, et n'avoir pris aucune autorité sur les autres chefs[2]. Les Ecossais laissèrent quinze mille hommes sur le champ de bataille, et parmi eux plusieurs seigneurs de la plus haute distinction. La liste des prisonniers présente, outre le roi, trois comtes et quarante-neuf barons et chevaliers. Le comte de Monteith, qui avait prêté serment comme membre du conseil privé d'Edouard, et le comte de Fife, qui avait fait hommage à Baliol, furent condamnés comme traîtres[3]. Le dernier dut la vie à sa parenté avec la famille royale; le premier subit la peine prescrite par la loi. David fut remis avec répugnance par Coupland au shériff, et conduit en grand appareil à la Tour de Londres. Celui qui l'avait pris fut fait chevalier, et récompensé par le don d'un vaste domaine[4].

Lorsque Edouard changea si subitement la route de Bordeaux contre celle de la Hogue, il laissa le vaillant comte de Derby lutter pour la défense de la Guienne contre la puissante armée commandée par Jean, duc de Normandie, fils aîné du monarque français. Le comte refusa sagement de livrer bataille à son adversaire, et le duc partit de Toulouse avec cinquante mille fantassins,

1. Ford. XIV, 2, 3. Froissart, 135, 136. Heming. 381. Knyght. 2590-2592.

2. Rym. 524. Dans la lettre de remerciments envoyée par le prince Lionel, le comte d'Angus et plusieurs autres sont mentionnés avec d'égales louanges. Rym. 528.

3. Ils furent condamnés par le roi en conseil à Calais, sur la notoriété du fait, et sans forme de procès. Le seul office des juges fut de se rendre à la Tour, et de prononcer la sentence telle qu'elle leur avait été envoyée par le roi. Rym. v, 549, 550. *Rot. Scot.* I, 687-689. La mère de Fife était nièce d'Edouard Ier.

4. Il fut fait banneret, avec un revenu de 500 livres par an. Rym. v, 542. Le même jour, le roi à Calais accorda à lui, à Robert Bertram et à William Silvertop l'aîné, un pardon général pour tous leurs anciens délits, à cause de leurs « bons services » à la bataille de Nevil's Cross. Rym. v, 543. Coupland fut ensuite assassiné. Rym. VI, 494.

dix mille chevaux et un long train de machines de guerre. Peu de places osèrent résister à des forces aussi imposantes, et rien n'arrêta la marche de ce torrent jusqu'à ce qu'il eût atteint les murs d'Aiguillon. De mai jusqu'à la fin d'août, Jean assiégea cette forteresse. Il employa à plusieurs reprises toutes les ressources de l'adresse et de la force ; l'armée, partagée en quatre divisions, qui se relevaient alternativement de trois heures en trois heures, continua l'assaut pendant six jours consécutifs ; des tours furent élevées, des machines furent déchargées, et les maisons dans l'intérieur des murailles furent démolies par des grêles incessantes de pierres ; mais sir Walter Manny et sa brave garnison ne purent être vaincus par la fatigue, ni intimidés par le nombre. Ils repoussèrent les assaillants, brûlèrent les machines, et, par de fréquentes sorties, firent beaucoup de mal aux assiégeants. Le duc, ne pouvant réussir par la force, essaya d'affamer la garnison. Il jura de ne point quitter la place qu'elle ne fût en sa possession, et aux remontrances de ses officiers il répondit qu'il ne pouvait honorablement violer son serment. Après tout, ce fut la victoire de Crécy qui sauva Aiguillon : Philippe réclama la présence de son fils, et l'assistance de l'armée qu'il commandait. Ils ne furent pas plus tôt partis [23 août], que le comte de Derby sortit de Bordeaux, traversa la Garonne, dévasta l'Agénois, la Saintonge et le Poitou, et emporta d'assaut la riche et populeuse ville de Poitiers [4 oct.]. Lorsqu'il eut vengé sur ces provinces les ravages que les ennemis avaient faits en Guienne, il ramena ses troupes chargées de butin dans leurs quartiers d'hiver [1].

Edouard était alors occupé au siége de Calais, siége qui forma une ère nouvelle dans l'histoire militaire du temps. Contre tous précédents, pas un assaut ne fut donné, pas une seule machine ne fut dressée contre la place. Au lieu d'employer la force, le roi compta sur l'effet plus lent, mais moins incertain, de la famine. Une flotte nombreuse bloquait le port, et toute communication avec l'intérieur était interceptée par les lignes des assiégeants. Jean de Vienne, le gouverneur, vit avec effroi une ville de baraques s'élever autour de lui : il pénétra le dessein du roi ; et après une stricte enquête, il renvoya [13 sept.] de la ville tout individu qui n'avait pas de provisions suffisantes pour plusieurs mois. Hommes, femmes et enfants, au nombre de dix-sept cents, s'avan-

1. Froissart, c. 117, 118, 119, 132. Villani, ann. 1346. Avesb. 142-144.

cèrent en morne procession vers le camp anglais. Edouard ordonna de les recevoir, leur fit servir un abondant repas, et, à leur départ, leur distribua à chacun deux pièces d'argent [1]. Mais la garnison commença à sentir les privations de la disette, tandis que les assiégeants recevaient deux fois par semaine d'abondantes provisions de Flandre et d'Angleterre : on fit une nouvelle enquête, et cinq cents habitants de plus furent mis hors des portes. Si Vienne comptait de nouveau sur l'humanité d'Edouard, son espoir fut déçu. Les lignes anglaises leur furent fermées, et les infortunés, sans vivres ni abri, périrent misérablement entre les murs et le camp. Philippe ne négligea pas les moyens qui étaient en son pouvoir pour secourir une forteresse si importante. Pendant l'hiver, deux flottes chargées d'hommes et de provisions tentèrent d'entrer dans le port. L'une y réussit; l'autre fut prise. Au printemps, il ordonna à tous ses vassaux de le rejoindre à la Pentecôte, et, prenant avec lui l'oriflamme, l'étendard sacré de la France, il alla camper à Wissant avec cent cinquante mille hommes [2] [27 juillet 1347]. Il n'y avait que deux routes par lesquelles il fût possible d'approcher des Anglais, le long du rivage, ou, au delà des marais, par le pont de Nieulay. La première était bordée de vaisseaux sur lesquels étaient postés plusieurs milliers d'archers; le pont était extrêmement fortifié, et confié aux soins du comte de Derby : tenter l'un ou l'autre passage eût probablement amené la perte des assaillants. Des propositions de paix furent faites et refusées à toute autre condition que la reddition immédiate de Calais. Philippe eut recours à l'expédient de défier Edouard à une bataille générale [3] [31 juillet]. L'orgueil du roi fit taire sa prudence : il accepta le défi ; mais le monarque français, pour qui la défaite de Crécy était une leçon, se retira la veille du jour qui avait été fixé [2 août]. Dès qu'il fut parti, on vit flotter

1. Froissart, c. 131.

2. Un messager par mer fut pris porteur d'une lettre des assiégés à Philippe, où ils déclaraient qu'ils avaient mangé leurs chevaux, leurs chiens et tous les autres animaux qu'ils avaient pu se procurer, et qu'il ne leur restait plus qu'à se manger les uns les autres. Ils lui assuraient que s'il ne les secourait pas bientôt, ils avaient résolu d'attaquer l'ennemi et de mourir avec honneur sur le champ de bataille, plutôt que de périr de faim dans la ville, et ils terminaient en souhaitant que Dieu lui fît la grâce de pouvoir reconnaître envers eux et leurs héritiers ce qu'ils avaient souffert pour son service. Cette lettre, qu'Avesbury et Knyghton ont conservée, fut envoyée par Edouard à son adresse. Knyght. 2593. Avesb. 157.

3. Froissart nous donne un dialogue très-intéressant entre Edouard et les porteurs du cartel (c. 143). C'est probablement une fiction. L'historien nous dit que le roi refusa le cartel : le roi lui-même prétend qu'il l'accepta. Avesb. 165.

sur le château les armes d'Angleterre, écartelées des lis avec les lions[1] [3 août]. Ce fut en vain, toutefois, que le gouverneur sollicita des termes de capitulation. Edouard insista pour qu'il se rendît à discrétion; et les habitants, qui savaient que le roi avait exprimé la résolution de punir leurs habitudes de piraterie, et que son ancienne inimitié s'était aigrie par l'opiniâtreté de leur résistance, reçurent cette réponse avec un sentiment de désespoir. Ils se rassemblèrent sur la place du marché pour se consulter; et la tristesse commune fut dissipée par le dévouement généreux d'Eustache de Saint-Pierre, qui offrit de risquer sa vie pour le salut de ses concitoyens. Cinq autres imitèrent son exemple, et la procession se rendit au camp anglais [4 août]. Vienne était en tête, monté sur un palefroi, à cause de ses blessures : quinze chevaliers suivaient tête nue, et leur épée la pointe vers la terre; puis venaient les six habitants de la ville, pieds et tête nus, et la hart à la main. Edouard les reçut d'un air sévère. Le gouverneur lui présenta son épée et les clefs de la ville; et, se joignant à ses compagnons d'infortune, il implora à genoux la miséricorde du vainqueur. Le roi affecta d'être inexorable, rejeta l'intercession de ses barons, envoya chercher l'exécuteur, et s'il finit par céder, ce fut avec une répugnance apparente, et aux pleurs et prières de la reine Philippa. Les prisonniers furent remis à la disposition de leur belle protectrice, qui les fit habiller, les invita à un repas abondant, et, à leur départ, leur fit à chacun présent de six nobles[2]. C'est ainsi que Calais fut enlevé à la couronne de France après un siége d'une année. Pour assurer sa conquête, Edouard explusa ceux des habitants qui refusèrent de jurer fidélité au roi d'Angleterre[3], et repeupla la ville avec une colonie de ses sujets. En peu de temps elle devint très-riche : on en fit le marché général pour la vente des marchandises exportées d'An-

1. Knyght. 2594. Avesb. 163-166.

2. Froissart (c. 144) a donné à cet incident un effet très-dramatique, mais, j'ai peur, sans beaucoup d'égards pour la vérité. J'ai choisi dans sa narration les circonstances qui paraissent le plus en harmonie avec les assertions des autres écrivains, qui nous informent simplement qu'il arriva dans cette occasion ce qui arrivait dans la plupart des occasions semblables, c'est-à-dire qu'une députation de chevaliers et de citoyens, dans une allure de criminels, implorèrent et obtinrent la merci du roi. Je dois pourtant faire observer que même dans Froissart il n'y a rien qui prouve qu'Edouard eût dessein de mettre ces hommes à mort : au contraire, il remarque que le refus du roi de leur accorder merci fut accompagné d'un coup d'œil à sa suite, qui, s'il signifiait quelque chose, devait signifier qu'Edouard n'agissait pas sérieusement.

3. Philippe eut soin de pourvoir aux besoins des exilés, et leur donna de préférence les offices vacants dans ses états. Spondan. 488.

gleterre[1]; et elle continua de prospérer pendant plus de deux siècles sous la protection de celui qui l'avait conquise et de ses successeurs.

Les écrivains n'ont pas toujours suffisamment apprécié les avantages que l'humanité retirait de l'influence pacifique des pontifes romains. A une époque qui ne prisait d'autre mérite que celui des armes, l'Europe eût été plongée dans une guerre perpétuelle, si les papes n'eussent travaillé incessamment à conserver ou à retablir la paix. Ils gourmandaient les passions, et réprimaient les prétentions extravagantes des souverains; leur caractère, comme père commun des chrétiens, donnait à leurs représentations un poids que celles d'aucun autre médiateur ne pouvait avoir; et leurs légats n'épargnaient ni courses ni fatigues pour concilier les intérêts opposés des cours, et interposer l'olivier de la paix entre les glaives des armées rivales. Dès que la guerre se ralluma entre Edouard et Philippe, Clément recommença ses efforts pacifiques; pendant deux ans il ne cessa de prier, d'admonester, de réprimander; la violence et l'obstination de ses enfants à faire la guerre n'épuisèrent par sa patience; et aussitôt que l'armée française eut atteint Wissant, les cardinaux de Naples et de Clermont offrirent leurs services pour prévenir l'effusion du sang. Mais Philippe refusa de livrer une ville qui bravait depuis si longtemps la puissance de son adversaire, et Edouard ne voulut pas renoncer au prix qu'il se promettait de sa persévérance dans un siége aussi pénible. Lorsque Calais eut succombé, les légats renouvelèrent leur offre : les deux rois étaient disposés à accepter un répit momentané; et un armistice [28 sept.], qui se conclut pour quelques mois, fut, sur les instances réitérées du saint-siége, prolongé graduellement de six années[2]. Ce temps de relâche était nécessaire au roi de France pour pouvoir relever ses finances et le courage de son peuple; il fut agréable au roi d'Angleterre qui pouvait maintenant se reposer avec satisfaction sur les lauriers qu'il avait moissonnés. Les victoires de Crecy et de Nevil's Cross avaient établi la réputation

1. Rym. v, 618. Parmi ceux qui jurèrent fidélité à Edouard fut ce même Eustache de Saint-Pierre, dont Froissart a si fort embelli le caractère. Le roi lui donna la plus grande partie de ses anciennes propriétés et y ajouta d'autres terres; et lui, de son côte, se chargea par son influence de maintenir en paix la population indigène. A sa mort, en 1351, ces donations retournèrent à la couronne, parce que ses héritiers refusèrent de reconnaître Edouard pour leur souverain. Voyez Bréquigny, *Mém. de l'Acad.* XXXVII, 537.

2. Rym. v, 583. *New Rym.* III, 100.

des Anglais, et élevé leur souverain au premier rang parmi les princes de l'Europe : deux de ses principaux antagonistes, David, roi d'Ecosse, et Charles de Blois, duc de Bretagne [1], étaient ses prisonniers ; et non-seulement il avait conservé ses anciennes possessions, mais il y avait même ajouté la ville et le port de Calais, parage important pour sa marine, et qui lui donnait accès sur le territoire de son rival.

Durant l'armistice, Edouard n'hésita point à embrasser deux occasions de déployer ce courage personnel qui était la première qualité requise dans un vrai chevalier. Amerigo de Pavie, quoique Italien, tenait une place distinguée dans l'estime du roi, qui lui avait confié non-seulement le commandement de sa flotte, mais la garde de sa dernière conquête, la ville de Calais. Sire Geoffroi de Chargny, gouverneur français de Saint-Omer, tenta la fidélité d'Amerigo par l'offre de vingt mille couronnes. L'Italien accepta la proposition, dans l'intention non de trahir son serment, mais de punir l'homme qui cherchait à souiller son honneur ; et il fut convenu que, sur le reçu de l'argent, des troupes françaises seraient secrètement introduites dans le château la dernière nuit de l'année. Edouard, qui était dans le secret, arriva, et débarqua dans l'obscurité avec trois cents hommes d'armes et six cents archers [31 déc. 1348] : à l'heure marquée, un messager du gouverneur de Saint-Omer fut admis et paya l'argent, et à minuit douze chevaliers français et cent hommes d'armes furent introduits par une poterne dans la cour du château. Aussitôt on les entoura et on s'assura d'eux ; et les Anglais, sous la conduite de sir Walter Manny, attaquèrent Chargny, qui avait fait halte près de la porte de Boulogne. Le Français fit une vaillante mais inutile résistance ; la garde qu'il avait posée au pont de Nieulay fut culbutée ; et la retraite lui étant coupée, il se rendit avec tous ses compagnons. Edouard, dans cette échauffourée, avait combattu à pied comme un simple chevalier, sous la bannière de Manny, et avait failli payer cher sa témérité. Il avait choisi pour antagoniste sir Eustache de Ribeaumont, guerrier d'une valeur distinguée ; il reçut deux coups sur son casque, qui deux fois le firent tomber à genoux ; mais il se releva à l'aide de son bouclier, et finit par se rendre maître de son adversaire. Ce ne fut que lorsque les prisonniers eurent été amenés dans ce

1. Il avait été surpris dans sa tente au siége de Roche-Dérien. Mais la guerre fut continuée en Bretagne par deux femmes, son épouse et la duchesse de Montfort. Frois. c. 141.

château, que le roi se découvrit [1er janvier 1349]. Il les invita à souper avec lui, les fit servir par le prince de Galles et les chevaliers anglais ; et après souper, se levant de table, il ôta de sa tête un chapelet de perles fines, il le plaça sur celle de Ribeaumont, et accompagna ce présent de grands éloges. « C'est à vous, sire » chevalier, dit le roi, que j'adjuge le prix de la valeur dans l'ac- » tion de ce matin, et je vous prie de porter mon chapelet toute » l'année pour l'amour de moi. Partout où vous irez, dites aux » dames qu'il a été donné par le roi d'Angleterre au plus brave » des chevaliers.» Ribeaumont fut relâché immédiatement ; Chargny et ses compagnons payèrent pour leur liberté des rançons proportionnées à leur rang [1].

Dans une autre occasion, l'esprit chevaleresque d'Edouard exposa sa vie à un plus grand danger, sans que sa témérité fût mieux motivée. Les ports espagnols de la baie de Biscaye étaient habités par une race de marins robustes et aventureux, renommés pour leurs connaissances nautiques et leurs entreprises commerciales, et en tout temps avides de déployer leur animosité contre les matelots anglais, leurs principaux compétiteurs sur l'Océan. Les vaisseaux de ces ports, réunis pour leur défense commune, formaient une flotte considérable, et avaient remonté la Manche jusqu'au port de Sluys, sous le commandement de don Carlos de la Cerda. Leur principal objet était de trafiquer avec les villes commerçantes de Flandre ; mais sur leur passage ils avaient commis maint acte de piraterie ; et lorsqu'on les menaça de représailles, ils prétendirent hardiment à la domination des mers, et défièrent la vengeance de ceux qu'ils avaient lésés. La Cerda, toutefois, prévoyant les conséquences probables de cette réponse, eut la prudence d'approvisionner ses bâtiments de munitions de guerre, et par des offres considérables attira sur son bord nombre d'aventuriers militaires. Edouard résolut de châtier l'insolence des Espagnols ; et ne voulant pas céder la gloire à ses capitaines, il prit lui-même le commandement de la flotte [2]. Avec cinquante voiles (mais les navires anglais comme tonnage et équipement étaient bien inférieurs à ceux des Espagnols), il croisa trois jours entre Douvres et Calais. Il était assis sur le gaillard d'avant, vêtu

1. Comparez Froissart, c. 148, 149, avec Avesbury, 180. Chargny apprenant plus tard que l'Italien habitait sans aucune garde son château de Fretun, qu'Edouard lui avait donné, l'y surprit un matin, l'emmena à Saint-Omer, et le fit mettre à mort sur la place du marché. Froissart de Johnes, 262.

2. Rym. v, 679

d'une jaquette de velours noir, et s'amusait avec ses ménestrels. Enfin l'approche de l'ennemi fut annoncée du haut du mât. Aussitôt les trompettes sonnèrent; la ligne fut formée; et le roi et ses chevaliers, ayant bu un verre de vin, mirent leur armure. Les Espagnols, qui avaient le vent pour eux, auraient pu éviter un engagement; mais ils dédaignèrent de changer de route, et arrivèrent sur leurs adversaires [29 août]. Le combat fut opiniâtre et douteux. Edouard força le capitaine de placer son vaisseau sur le chemin d'un bâtiment qui voguait à pleines voiles. Le choc ouvrit plusieurs voies d'eau, et l'équipage ne pouvait la pomper aussi vite qu'elle entrait : le roi, uniquement préoccupé du combat, ne s'aperçut pas du danger; mais les gens de sa suite faisant pour sauver leur vie un effort hardi et désespéré, montèrent à l'abordage et prirent le vaisseau ennemi. Le prince de Galles se trouva dans une situation encore plus dangereuse. Son bâtiment était sur le point de sombrer, quand le comte de Derby, récemment créé duc de Lancaster, vint à son aide et l'arracha aux flots. Dans la soirée, on était maître de quatorze des vaisseaux espagnols; mais l'avantage avait été chèrement acheté par la perte de beaucoup de chevaliers de distinction et de plusieurs navires. Edouard débarqua en triomphe à Winchelsea, et fut reçu avec joie par la reine, dont les serviteurs avaient observé des hauteurs le commencement et les progrès de la bataille[1]. Les gens de la Biscaye ne s'effrayèrent pas de leurs pertes; mais on s'aperçut bientôt que la querelle était également préjudiciable aux intérêts des deux parties; et une trêve de vingt ans fut conclue à Londres entre le roi d'Angleterre et les « villes maritimes de la seigneurie du roi de Castille [1er août 1351]. »

Les victoires qui avaient fait tant d'honneur à Edouard, avaient coûté, dit-on, la vie à cinquante mille Anglais; mais le souvenir de cette perte fut presque effacé par le malheur auquel l'île fut bientôt en proie, une peste aussi générale et aussi destructive qu'aucune de celles dont il est question dans l'histoire. Nous la découvrons d'abord dans l'empire du Cathai; de là nous suivons sa marche à travers différentes provinces d'Asie jusqu'au Delta et aux rives du Nil; un vent du sud la transporta en Grèce et dans les îles grecques, d'où elle ravagea les côtes de la Méditerranée, dépeupla l'Italie, et franchissant la barrière des Alpes, pénétra en France. Une succession de tremblements de terre, qui ébranlèrent le continent d'Europe depuis la Calabre jusqu'au nord de

1. Froissart de Johnes, 252-261. Wals. 162.

la Pologne, annonça la fatale année 1348; et si l'Angleterre échappa à cette calamité, en revanche elle fut inondée, du mois de juin à celui de décembre, par des torrents de pluie presque continuels. La peste fit son apparition la première semaine d'août dans le Dorsetshire; en novembre elle atteignit Londres, et de là s'avança graduellement vers le nord de l'île. Beaucoup de victimes expiraient dans le cours de six heures, et très-peu traînaient plus de deux ou trois jours. De l'homme, le mal exterminateur s'étendit aux animaux : les cadavres des moutons, des chevaux et des bœufs gisaient épars dans les champs : les oiseaux de proie n'y touchaient pas, et leur putréfaction secondait la malignité de la maladie. Les travaux du labourage étaient négligés, aucune cour de justice n'était ouverte ; à plusieurs reprises, une proclamation prorogea le parlement ; et les hommes, uniquement occupés de leur salut, refusaient de soigner les pestiférés, et étaient sourds à la voix de l'honneur, du devoir et de l'humanité. Quand les historiens nous disent qu'il périt une moitié ou un tiers de la race humaine, nous pouvons les soupçonner d'exagération ; mais il est aisé de se former quelque idée de la mortalité par le fait que tous les cimetières de Londres furent bientôt pleins ; que sir Walter Manny acheta, pour en faire un lieu de sépulture publique, un champ de treize acres, où est situé maintenant Charter-House ; et que, pendant plusieurs semaines, on y déposa l'un dans l'autre deux cents corps par jour [1]. On observa que, quoique la maladie atteignît les Anglais en Irlande, elle épargnait les indigènes. Les Ecossais aussi en furent exempts pendant plusieurs mois; et cette circonstance fut pour eux un sujet de triomphe sur leurs ennemis, et introduisit parmi eux un juron populaire « par la sale mort des Anglais. » Ils avaient même rassemblé une armée pour envahir les comtés voisins, lorsque la peste se glissa dans leur camp. Au milieu de la forêt de Selkirk, cinq mille hommes moururent avant qu'ils eussent licencié leurs troupes ; et les fugitifs emportèrent avec eux la contagion dans les retraites les plus reculées de l'Ecosse [2].

Les conséquences de cette mortalité sont détaillées avec soin par les écrivains contemporains. D'abord la réduction du nombre des consommateurs en amena une proportionnée dans le prix des

1. Rym. v, 717.

2. Knyght. 2599. Wals. 198. Ford. xiv, 7. Rym. 655, 658. Edouard lui-même, parlant du nombre des morts, se sert des vagues expressions de non modica pars populi, et magna pars populi. Rym. v, 668, 693. *New Rym.* iii, 316, 621.

marchandises; la seconde année, les prix s'élevèrent avec une rapidité et à une hauteur qui alarmèrent le gouvernement[1]. Les ravages de la peste s'étaient principalement concentrés sur les basses classes[2]; car les gens riches, en s'enfermant dans leurs châteaux et évitant toute communication qui n'était pas indispensable avec le voisinage, avaient en grande partie échappé à la contagion. Mais il en résulta une disette de laboureurs pour la culture de la terre et d'artisans pour fabriquer ou réparer les instruments aratoires. [18 juin 1349.] Pour remédier à ce mal, Edouard publia une singulière proclamation, qui défendait d'assister les mendiants capables de travailler, et obligeait tous les hommes et femmes en bonne santé, au-dessous de soixante ans et sans moyens connus de subsistance, de se louer comme domestiques, aux mêmes gages que les années précédentes, à tous les maîtres qui voudraient les employer. L'exécution de ces ordres fut confiée aux shériffs, baillis et autres officiers de la couronne, qui devaient découvrir tous ces individus dans leur juridiction respective, et en même temps prendre soin qu'aucun maître n'en employât un nombre disproportionné[3]. Mais en dépit des amendes, de l'emprisonnement et du pilori, l'adresse et l'avarice des laboureurs réussirent à éluder les dispositions de la proclamation. Durant la moisson, on demanda et on donna les gages les plus exorbitants; et dans leur propre intérêt, les propriétaires crurent devoir s'abstenir de réclamer la rente de leurs fermiers, et les seigneurs des manoirs suspendre les travaux obligatoires de leurs vilains[4]. Mais au parlement suivant, l'ordonnance fut con-

1. Knyghton donne les prix suivants comme bas, 2599. Un cheval, valant 40 shillings, coûte maintenant 6 s. 8 d. — Un bœuf gras, 4 s. — Une vache, 1 s. — Une genisse, 6 d. — Un mouton gras, 4 d. — Un mouton, 3 d. — Un agneau, 2 d. — Un gros porc, 5 d. — Une stone (14 livres) de laine, 9 d. L'année suivante, les prix ordinaires étaient quadruplés. Id. 2601.

2. Maximè operariorum et servientium. Rym. v, 693.

3. Knyght. 2600. Rym. v, 693. *Stat. of Realm*, I, 307.

4. Knyght. 2601. Il cite les prix suivants comme exorbitants. — Un faucheur recevait 1 shilling par jour et la nourriture; un moissonneur 18 pence par jour et la nourriture. Id. 2600. Les gages ordinaires des journaliers sont fixés ainsi dans l'acte du parlement : Faneurs par jour, sans la nourriture, 1 d.; faucheurs, dito, 5 d.; moissonneurs dans la première semaine d'août, 2 d.; dito dans les semaines suivantes, 3 d.; batteurs en grange par quarter de froment ou de seigle, 2 1/2 d.; dito d'orge, de feves, de pois et d'avoine, 1 1/2 d.; charpentiers par jour, 2 d.; maçons, 3 d.; couvreurs en tuiles, 3 d.; couvreurs en chaume, 3 d.; plâtriers, manœuvres, 1 1/2 d. Les maîtres dans les métiers ci-dessus, 1 penny par jour de plus que leurs hommes. Nul n'avait la permission de travailler hors de son voisinage, excepté les habitants du Staffordshire, du Lancashire, du Derbyshire, de Craven, et des Marches d'Ecosse et de Galles, qui avaient eu toujours l'habitude de chercher de l'emploi durant la moisson, dans toutes les parties de l'Angleterre. *Rot. Parl.* II, 234. *Stat. of Realm*, I, 311.

vertie en statut : le montant des gages à donner aux différentes classes fut déterminé, et de nouvelles peines furent établies contre les délinquants.

La piété du siècle attribua cette épidémie meurtrière au courroux du Tout-Puissant; mais dans ses spéculations sur les causes qui provoquèrent ce courroux, chaque écrivain semble avoir été dominé par des préjugés personnels ou des considérations locales. Tous cependant saisissent cette occasion de déclamer contre le luxe extravagant de la toilette, contre les chaperons de soie et les habits de couleur mi-partie que portaient les hommes, leurs larges manches et leurs tailles serrées, l'indécente petitesse de leurs hauts-de-chausses, la longueur ridicule de leurs souliers pointus, leur barbe touffue devant, et leurs cheveux en queue derrière [1]. Quelques-uns même eurent la témérité d'étendre leur censure jusqu'aux femmes, qu'ils affectèrent de représenter comme ayant renoncé à la modestie naturelle de leur sexe pour singer les manières et adopter en grande partie le costume des hommes. Aucune dame de distinction, s'il faut les en croire, ne pouvait monter un palefroi ; il lui fallait un fougueux cheval de bataille. Sa tête était entourée d'un turban, ou couverte d'une espèce de mitre d'une hauteur énorme, du sommet de laquelle des rubans flottaient dans l'air comme les banderolles au haut d'un mât; sa tunique était moitié d'une couleur et moitié d'une autre ; une ceinture chargée de broderies et de riches ornements en or serrait sa taille, et soutenait par-devant deux poignards contenus dans deux petites poches. Ainsi vêtue, elle allait à cheval, en compagnie de son chevalier, aux joutes et tournois, prenait part aux divers amusements des hommes, et par sa légèreté et son indiscrétion fournissait pâture aux amateurs et débiteurs de médisances [2]. Quelle que soit l'opinion du lecteur sur ces critiques,

1. Chaucer, 198. Gaguin, *Apud* Spond. 488.

2. Knyght. 2507. En 1363, on fit un statut pour réprimer l'extravagance de la toilette, à laquelle dans le préambule on attribue la pauvreté de la nation. Les prohibitions s'étendent à six classes : 1° aux manœuvres et artisans, 2° aux maîtres et métayers ; 3° aux gentilshommes et écuyers dont le revenu n'excède pas 100 marcs par an, et aux commerçants et marchands dont les marchandises sont évaluées à 500 l.; 4° aux personnes du même rang que la classe précédente, mais ayant des terres ou marchandises d'une valeur double ; 5° aux chevaliers ayant un revenu qui ne dépasse pas 200 marcs par an; 6° dito ayant un revenu de 400 marcs au plus. Le prix des étoffes est fixé pour chacune des classes. L'usage de la soie, du drap d'or, de l'or et de l'argent, et des pierres précieuses et fourrures, est absolument interdit aux trois premières : celui du drap d'or, des manteaux, mantelets et robes, garnis des plus précieuses fourrures, aux deux suivantes. La dernière avait la permission de porter toutes ces choses, à l'exception de l'hermine et des joyaux.

la description ne peut que l'amuser. Mais il est une découverte que je ne dois pas omettre, celle de fanatiques nommés flagellants ou fouetteurs. Ils se faisaient une félicité particulière non-seulement de savoir que la mortalité avait été envoyée en punition du péché, mais d'être en possession du seul moyen qu'il y eût d'obtenir la rémission du péché. Divisés en compagnies de dévots mâles et femelles sous un directeur et deux maîtres, ils se mettaient nus jusqu'à la ceinture, et se fouettaient publiquement eux-mêmes, ou les uns les autres, jusqu'à ce que leurs épaules fussent couvertes de sang. Cette cérémonie expiatoire se renouvelait tous les matins et toutes les après-midi pendant trente-trois jours, nombre égal aux années que l'on pense que le Christ a passées sur la terre; après quoi ils retournaient à leurs occupations précédentes, purifiés du péché par le « baptême de sang. » Les flagellants parurent d'abord en Hongrie; mais il se forma bientôt des sociétés de missionnaires, et ils se hâtèrent de faire connaître le nouvel évangile aux nations étrangères [1]. Ils se répandirent avec rapidité en Pologne, en Allemagne et dans les Pays-Bas. La France leur fut fermée à la requête du pape, qui avait publié contre eux une sévère constitution [2]; mais une de leurs colonies atteignit l'Angleterre, et débarqua à Londres au nombre de cent vingt hommes et femmes. Tous les jours à l'heure marquée ils s'assemblaient, se rangeaient sur deux lignes, et marchaient lentement dans les rues, fouettant leurs épaules nues, et chantant une hymne sacrée. A un signal connu, tous, à l'exception du dernier, se jetaient à plat ventre contre terre : celui-ci, en passant près de ses compagnons, leur donnait à chacun un coup de fouet, puis se couchait aussi. Les autres suivaient successivement jusqu'à ce que chaque individu eût à son tour reçu un coup de toute la communauté. Les citoyens regardaient et s'émerveillaient, les plaignaient et les louaient, mais ne s'aventuraient pas au delà : leur foi était trop faible ou leur peau

Les dames appartenant aux deux dernières classes pouvaient porter des joyaux dans leur coiffure. *Rot. Parl.* II, 278.

1. Froissart de Johnes, II, 263. *Bror. ad ann.* 1349.

2. L'Evesque nous a donné deux stances d'une de leurs hymnes. Elles sont dans le goût suivant :

Par amour de l'homme le Sauveur vint,
Par amour de l'homme il mourut :
Il souffrit le besoin, le reproche et la honte,
Fut fouetté et crucifié.
Oh! pense donc à la peine de ton Sauveur,
Et fustige le pécheur, fustige encore.

trop sensible; et ils laissaient aux étrangers le monopole de cette grâce nouvelle et extraordinaire. Les missionnaires ne firent pas un seul prosélyte, et furent forcés de s'en retourner chez eux avec la stérile satisfaction d'avoir fait leur devoir en présence d'une génération incrédule [1].

CHAPITRE QUATRIÈME.

ÉDOUARD III.

Renouvellement de la guerre avec la France. — Victoire de Poitiers. — Délivrance du roi d'Ecosse. — Paix avec la France. — Elargissement du roi Jean, qui revient et meurt. — Guerre en Espagne. — Victoire de Navarette. — Confiscation de la Guienne. — Maladie et mort du prince Noir. — Mort du roi. — Amendements dans les lois et l'administration de la justice. — Constitution et formes du parlement. — Manière de lever les taxes. — Organisation de l'armée et de la marine.

Edouard était revenu de ses rêves d'ambition. Convaincu par l'expérience que la couronne de France était hors de sa portée, il offrit de renoncer à ses prétentions en échange de la souveraineté des provinces qu'il tenait comme vassal de son propre chef et du chef de sa femme. Philippe rejeta la proposition avec mépris. Jean, son fils et successeur, se montra disposé à l'accepter; peut-être n'était-ce qu'une feinte. Quand les envoyés des deux puissances s'abouchèrent à Guisnes pour prolonger l'armistice, ils tombèrent d'accord que cet arrangement offrait la seule base sur laquelle on pût fonder l'espoir d'une paix durable; et de part et d'autre il fut promis que les renonciations nécessaires seraient faites en présence du nouveau pontife, Innocent VI; que les prélats et les barons des deux royaumes signifieraient leur assentiment; et que les deux monarques se soumettaient eux et leurs états aux censures du pape, dans le cas où ils violeraient le traité. Mais cette perspective, si consolante pour les amis de l'humanité, fut enlevée par l'orgueil du peuple français. Les prélats et les barons d'Angleterre envoyèrent à la cour d'Innocent leurs procureurs avec pleins pouvoirs; mais ceux de France déclarèrent qu'ils ne souffriraient jamais que leur roi cédât une souveraineté qui était le plus beau fleuron de la couronne de France [2]. Edouard

1. Wals. 169. Avesb. 179, 180. Murim. 103. Stow, 246.
2. Rym. v, 794-799, 808, 816. Knyght. 2607. Wals. 170. Murim. 105.

se plaignit de la mauvaise foi de son adversaire : l'indignation le poussa de nouveau aux armes ; et un plan d'opérations combinées fut concerté entre lui et son fils aîné, nommé alors, à cause de la couleur de son armure, le prince Noir. Ce dernier ouvrit la campagne avec une armée de soixante mille hommes. Les ordres donnés aux soldats étaient de piller, de brûler et de détruire ; et afin qu'ils pussent étendre leurs ravages sur un plus grand espace de terrain, ils furent partagés en plusieurs « batailles, » dont les instructions étaient de se tenir, durant la marche, à une certaine distance les unes des autres [6 oct. 1355]. Des murs de Bordeaux, le prince conduisit ses pillards par le comté d'Armagnac jusqu'au pied des Pyrénées ; et tournant au nord, il continua ses dévastations jusqu'à ce qu'il fût arrivé devant la ville de Toulouse. Deux jours se passèrent en efforts infructueux pour provoquer l'ennemi au combat : le troisième, il passa la Garonne à gué, reprit son œuvre de destruction, et livra aux flammes les faubourgs de Carcassonne et le bourg de Narbonne. Mais les mesures qui avaient été prises pour assembler une nombreuse armée sur ses derrières l'avertirent de revenir. L'ennemi se retira à son approche : les Anglais, chargés de butin, retournèrent à Bordeaux ; et le jeune Edouard put se vanter d'avoir, dans le court espace de sept semaines, réduit en cendres plus de cinq cents cités, villes et villages, dans une province populeuse qui, depuis un siècle, n'avait pas été en proie aux horreurs de la guerre [1].

[2 nov.] Durant cette expédition, le roi d'Angleterre partit de Calais à la tête d'une brillante armée ; mais tous ses plans furent déconcertés par la politique de Jean, qui évita avec prudence un engagement, mais eut soin, en se retirant devant son adversaire, de dévaster le pays d'alentour. Les Anglais n'avaient pas atteint Amiens que le manque de vivres les força de revenir. Ils s'en procurèrent une petite quantité dans le Boulonnais, et ils rentrèrent à Calais dix jours après en être partis [12 nov.]. Là le monarque français chercha à amuser Edouard en lui proposant une bataille générale, tandis que ses alliés les Ecossais surprenaient Berwick [6 nov.], inondaient la frontière et répandaient la dévastation dans les comtés du nord. Mais à cette nouvelle, le roi se hâta de passer en Angleterre, tint son parlement à West-

1. Voyez le rapport officiel dans Avesbury, 210-226. Carcassonne était aussi grande que York, Narbonne ne l'était guère moins que Londres. Ibid. 220. Le prétexte de ces dévastations était que le roi de France tirait une partie considérable de son revenu de ces provinces, et que les ravager ce serait diminuer en proportion ses moyens de continuer la guerre. Ibid.

minster [25 nov.], obtint une aide considérable pour six années, et ordonna à ses forces de s'assembler dans le Northumberland. La seule terreur de son approche lui rendit Berwick ; et à Roxburgh il acheta de Baliol ses biens patrimoniaux dans le Galloway, ainsi que ses droits au trône d'Ecosse [20 janvier 1356]. Ce prince, avancé en âge et sans enfant, céda avec joie un titre stérile et contesté pour une somme immédiate de cinq mille marcs et une rente annuelle de deux mille livres [1]. De Roxburgh, Edouard traversa les Lothians, faisant porter devant lui la bannière d'Ecosse déployée ; et les Anglais, ne rencontrant point d'ennemis, se divisèrent en petits corps, et réduisirent en cendres toutes les fermes, tous les villages et les villes à vingt milles des côtes de la mer. A Edimbourg, leur marche fut arrêtée de nouveau par le manque de vivres. A la vérité, une flotte qui portait d'abondantes provisions avait fait voile pour le port de Leith ; mais elle avait été repoussée par un fort vent du nord ; et Edouard ordonna à regret à son armée de retourner en Angleterre. Les Ecossais harcelèrent son arrière-garde, et assouvirent leur vengeance sur le peu de traîneurs qui s'attardèrent. Le dégât causé par cette expédition fut longtemps présent à la mémoire des indigènes, qui, dans leurs incursions subséquentes en Angleterre, s'excitaient à de pareilles déprédations par le cri de « la Chandeleur brûlée ! [2] »

L'année suivante fut signalée par la victoire à jamais mémorable de Poitiers. L'honneur et le butin de la dernière campagne avaient stimulé le prince de Galles à une tentative semblable dans une direction différente [6 juillet]. Avec une petite armée de douze mille hommes, il quitta Bordeaux, remonta la Garonne jusqu'à Agen, et tournant à gauche, ravagea les fertiles provinces du Quercy, du Limousin, de l'Auvergne et du Berry. Son but n'était point de faire des conquêtes, mais d'infliger aux indigènes les maux de la guerre, et d'enrichir ses compagnons aux dépens de l'ennemi. La moisson fut foulée aux pieds, le bétail fut massacré, les vins et les provisions que l'armée ne put consommer furent détruits ; les fermes, les villages et les villes furent réduits en cendres, et tous les captifs qui pouvaient payer leurs rançons furent conduits à Bordeaux. Il se détourna d'Issoudun et de Bourges, qui menaçaient d'une vigoureuse résistance [4 sept.] ; mais

1. Rym. v, 832-844, 850, 859. *Rot. Scot.* I, 788, 799. Baliol mourut en 1363. Knyght. 2627.

2. Avesbury, 235-238. Knyght. 2611. *Lel. Coll.* I, 566. Ford. XIV, 13.

il prit Vierzon d'assaut, et Romorantin en y mettant le feu. Dans cette expédition dévastatrice, l'idée ne semble pas être venue au jeune prince qu'il était dangereux de pénétrer si avant dans un puissant royaume, ou que la retraite lui serait probablement coupée par des forces plus nombreuses. Le roi de France avait ordonné à ses vassaux de le rejoindre à Chartres; et traversant la Loire à Blois, avait poussé jusqu'à Poitiers. Edouard s'était mis trop tard en marche pour la même ville; mais le malheur était qu'il n'avait sur l'ennemi que des rapports vagues et suspects, tandis que ses propres mouvements étaient exactement observés et notifiés chaque jour au monarque français. Une après-midi, après une marche fatigante, les Anglais avaient atteint le village de Maupertuis, à environ cinq milles de Poitiers, lorsque leur avant-garde rencontra inopinément l'arrière-garde de l'ennemi. [17 sept.] Le danger de sa position frappa immédiatement l'esprit du roi. « Dieu nous aide! s'écria-t-il; il ne nous reste qu'à combattre vaillamment[1]. »

Les historiens sont en grand désaccord sur la force des deux armées; mais on peut s'en faire une idée approximative d'après le témoignage de sir Thomas Gray, qui dit que Jean avait sous ses ordres huit mille cottes d'armes, et Edouard mille neuf cents[2]. Toutefois cette supériorité était balancée en partie par l'avantage d'une position très-défavorable aux opérations de la cavalerie, qui formait la réelle, la seule force de l'armée française. C'était un terrain montant, couvert de vignes et entrecoupé de haies, accessible seulement sur un point par un défilé long et étroit, qui nulle part ne tenait que quatre cavaliers de front. [18 sept.] Dans la matinée, le prince ordonna à ses hommes d'armes de se former à pied en tête de la route : il posta devant eux une moitié de ses archers, qu'il disposa en herse, disposition qu'il affectionnait; il fit ranger l'autre moitié le long des haies, entre le corps principal et la lande où l'ennemi était campé. Jean partagea son armée en trois divisions à pied, sous le commandement séparé de son cousin le duc d'Orléans, de ses trois fils aînés, et de lui-même et de son quatrième fils, jeune homme de seize ans. Il ne fit rester à cheval que trois petits corps, dont l'un, composé de trois cents chevaliers et écuyers, choisis dans toute l'armée, était destiné à la mission dangereuse de disperser les archers placés en tête de la ligne anglaise. Ces dispositions étaient à peine achevées, que

1. Froiss. c. 155-157.
2. *Scala Chron.* 175.

le cardinal Talleyrand Périgord arriva sur le champ de bataille, et les mains levées au ciel, supplia Jean d'épargner le sang de tant de nobles chevaliers, et de ne pas risquer sur l'incertaine issue d'une bataille les avantages qu'il obtiendrait certainement d'une négociation. Ses prières réitérées arrachèrent le consentement du roi; et allant vers le prince, il lui représenta le danger de sa situation : « Sauvez mon honneur, dit le jeune Edouard, et l'honneur de mon armée, et je suis prêt à écouter des conditions raisonnables. — Beau fils, repartit le cardinal, vous avez sagement répondu. Ce sera ma tâche d'obtenir de telles conditions. » Le légat fut infatigable dans ses efforts. Il courut d'une armée à l'autre. Il travailla à vaincre la répugnance du prince et à diminuer la confiance du roi. Edouard offrit de rendre ses conquêtes, son butin et ses captifs, et de ne pas porter de sept ans les armes contre la France. Jean, à la persuasion de l'évêque de Châlons et d'Eutache de Ribeaumont, demanda comme ultimatum, que le prince et cent de ses chevaliers se rendissent prisonniers de guerre. La proposition fut rejetée avec indignation : la perspective d'une pacification s'évanouit, et la nuit fut employée à se préparer au combat. A en juger d'après la différence du nombre, on ne pouvait avoir aucun doute sur son issue; mais le souvenir de la bataille de Crécy animait les Anglais d'une lueur d'espérance, et ébranlait par instants la confiance de leurs ennemis[1].

[19 sept.] Au point du jour, les trompettes appelèrent les deux nations à leurs postes respectifs. Les Anglais avaient profité de l'intervalle pour ouvrir des tranchées et former une barricade de chariots dans les endroits où leur position semblait d'un accès moins difficile. Les Français n'avaient fait d'autre changement que de placer à l'arrière-garde un corps de réserve sous les ordres du duc d'Orléans, et de donner le commandement de la première division à deux maréchaux, Arnold d'Andreghen et Jean de Clermont. Le cardinal Talleyrand était encore sur les lieux; mais ses instances furent inutiles, et on lui dit qu'une telle importunité déplaisait au roi et pourrait avoir des conséquences désagréables pour lui-même. Il alla donc porter cette nouvelle au prince, qui répondit froidement : « Dieu défende le droit! » et le départ du légat fut le signal de la bataille. Les maréchaux français, à la tête de leur cavalerie, entrèrent intrépidement dans le défilé, et

1. Froiss. c. 169.

on les laissa s'avancer sans les inquiéter. Enfin l'ordre fut donné : les archers placés derrière les haies lancèrent une grêle meurtrière de flèches ; le passage fut encombré d'hommes et de chevaux à l'agonie, et la pression toujours croissante du reste de la colonne rendit la confusion irrémédiable. Quelques chevaliers se frayèrent un chemin à travers tous les obstacles ; d'autres brisèrent les haies, et par petits corps atteignirent sur différents points le front des Anglais ; mais aucun ne put pénétrer jusqu'au corps principal. Les flèches étaient dirigées d'une main trop sûre pour être évitées par l'adresse, et volaient avec une rapidité à laquelle une armure ordinaire ne pouvait résister. D'Andreghen fut démonté et pris, Clermont fut tué ; ceux qui leur survivaient, épouvantés de leur sort, s'arrêtèrent, puis se retirèrent lentement, et enfin s'enfuirent précipitamment vers la seconde division, qui les reçut dans ses rangs.

Mais cette division elle-même commença à chanceler. Les archers, la terreur des hommes d'armes à distance, avançaient de front, et elle vit tout à coup un corps de six cents Anglais franchir une éminence voisine et tomber sur son flanc gauche. Les chevaliers qui étaient à l'arrière-garde laissèrent à la hâte leurs bannières pour prendre leurs chevaux, et les seigneurs à qui étaient confiés les trois princes, alarmés pour eux, les envoyèrent à Chauvigny sous la garde de huit cents lances. Le départ d'un corps si considérable fut pris pour une fuite, et en quelques minutes toute la division se dispersa.

Les hommes d'armes commandés par Edouard avaient été jusqu'alors spectateurs du combat. « Sire, dit Jean Chandos au prince, nous sommes maîtres du terrain. Montons à cheval, et chargeons le roi de France. Je le connais pour un intrépide chevalier qui ne voudra jamais fuir devant un ennemi. La tentative peut coûter cher ; mais, s'il plaît à Dieu et à saint George, il sera notre prisonnier. » L'avis fut approuvé, et l'armée sortit de ses retranchements et s'avança vers la lande qui était devenue le théâtre de la bataille. Le duc d'Athènes, connétable de France, fut le premier à se porter à leur rencontre : à son cri de « Montjoie et Saint-Denis ! » ils répondirent par le cri national de « saint George pour Guienne ! » et en peu de minutes le duc et la plus grande partie des siens furent tués. La cavalerie allemande chargea ensuite les Anglais, mais elle fut aisément dispersée, et perdit les trois comtes qui la commandaient. Enfin, Jean lui-même, animé par le désespoir (car sa réserve s'était déjà enfuie), con-

duisit sa division à pied et combattit pour l'honneur, lorsque évidemment il n'était plus temps de combattre pour la victoire[1].

Lorsque des rois ont péri ou ont été pris sur le champ de bataille, il a toujours été de mode de les représenter comme ayant fait des prodiges de valeur ; mais Jean ne doit sa réputation ni à la flatterie ni à la pitié : elle avait été antérieurement établie dans plusieurs engagements, et était également reconnue de ses amis et de ses ennemis. Il soutint pendant quelque temps cette lutte inégale. Il avait reçu deux blessures au visage ; un coup le porta à terre, et il fut entouré d'une nuée d'adversaires, tous jaloux de s'assurer d'une si noble proie. Un jeune chevalier, s'élançant à travers la foule, plia le genou et le pria de se rendre, s'il ne voulait perdre la vie. Il demanda son cousin, le prince de Galles. « Il n'est point ici, repartit le chevalier ; mais rendez-vous à moi, et je vous conduirai vers lui. — Mais qui êtes-vous ? demanda le roi. — Denis de Morbecque, répliqua-t-il, un chevalier de l'Artois, mais forcé de servir le roi d'Angleterre, parce que j'ai été banni de France. » Jean se rendit à lui, et son fils Philippe fut fait prisonnier en même temps[2].

Ainsi finit la bataille de Poitiers, dans laquelle toute la chevalerie de France fut défaite par une poignée d'Anglais, et où le roi devint le prisonnier du prince qu'il croyait avoir pris dans ses filets. Si dans une telle occasion le jeune vainqueur eût trahi quelques symptômes de vanité, c'eût été pardonnable ; mais sa modération dans la victoire ajouta à l'admiration qu'il avait inspirée par sa conduite dans la bataille. Il y avait dans son armée beaucoup de chevaliers qui auraient pu lui disputer la palme de la bravoure personnelle : il n'avait peut-être pas son égal dans les qualités plus aimables de la modestie et de la courtoisie. Il se comporta envers son royal captif avec tout le respect dû à un souverain, le servit à table, adoucit son affliction en lui rappelant sa valeur, et lui assura que, dans l'opinion de ceux qui avaient été témoins de sa conduite, il avait bien gagné ce jour-là « le prix et la guirlande » de chevalerie[3]. Le lendemain matin [23 mars 1357] il

1. Froiss. c. 160. L'ordre dans lequel Froissart relate les événements de cette bataille est évidemment erroné. Ainsi il tue le connétable de France avant la fuite des trois princes, et le représente comme combattant après. Je les ai placés dans l'ordre où je pense qu'ils ont eu lieu.

2. Froiss. c. 161. La relation de cet écrivain est complète : on ne peut glaner que quelques particularités de plus dans les historiens français et anglais. Les noms des tués et des captifs se trouvent dans Avesbury, 252.

3. Froiss. c. 164.

continua sa marche avec ses prisonniers vers Bordeaux, et ayant conclu une trêve de deux ans avec le dauphin, régent de France [5 mai], il revint en Angleterre au printemps. Il débarqua avec Jean à Sandwich et se rendit à Londres à petites journées. Son père avait donné les ordres nécessaires pour son entrée dans la capitale, sous prétexte de faire honneur au roi de France; malencontreux honneur qui rappelait à ce monarque sa captivité et le rendait le principal ornement du triomphe de son vainqueur. Des arcs étaient élevés dans les rues; des tapisseries, des pièces d'argenterie et des armes étaient suspendues aux fenêtres, et la route était bordée d'une foule de spectateurs. [24 mai.] Le lord-maire, à la tête de plus de mille citoyens, divisés en compagnies distinguées par leurs devises et couleurs respectives, s'avança au-devant du prince et de sa suite à Southwark. Le roi de France était monté sur un cheval de bataille isabelle, magnifiquement harnaché : le jeune Edouard, sur un petit poney, n'avait rien qui le distinguât; mais il n'échappa point aux yeux avides des spectateurs, qui saluèrent de vives acclamations le vainqueur de Poitiers. Plusieurs heures s'écoulèrent avant que la cavalcade pût atteindre Westminster-hall, où le roi était assis sur son trône, entouré de ses prélats et de ses barons. A l'entrée de Jean, il se leva, descendit pour l'embrasser et le mena prendre part à un banquet splendide. On lui assigna, ainsi qu'à son fils, pour résidence le palais de la Savoie, et ensuite le château de Windsor [1].

D'après une idée qui régnait depuis des siècles, le prisonnier de guerre devenait la propriété absolue de celui qui l'avait pris. L'homme qui aurait pu lui ôter la vie avait acquis un droit sur sa personne; et selon qu'il était dominé par l'avarice ou la générosité, par la colère ou le caprice, il prolongeait ou abrégeait la détention du captif. Edouard, qui sentait les inconvénients de ce système, cherchait depuis longtemps à l'abolir, en retirant les prisonniers importants des mains des particuliers, et en les plaçant sous sa propre surveillance. Quand c'étaient des gens qu'il craignait d'offenser, il leur achetait leurs captifs pour une somme stipulée : les autres, il les forçait de s'en dessaisir à un prix fixé par son conseil. Il s'assura ainsi deux grands avantages. Il était à même de retenir les prisonniers dont l'élargissement aurait pu être préjudiciable à ses intérêts; et comme il avait soin de demander plus qu'il n'avait donné, il était sûr de remplir ses coffres

1. Froiss. c. 170. Knyght. 1615. Murim. 110.

avec leurs rançons. A Nevil's Cross le roi d'Ecosse, à la bataille de Poitiers le roi de France, étaient tombés aux mains de deux obscurs individus qui, sur l'ordre de leur souverain, remirent leurs captifs, et acceptèrent avec reconnaissance la rémunération qu'il leur assigna [1]. S'il eût encore nourri le projet chimérique de conquérir ces deux royaumes, il n'eût pas consenti à en relâcher les monarques; mais il résolut de tirer de plus solides avantages de ses victoires, et il entra volontiers en négociation sur le taux et les conditions de leurs rançons. David avait été le premier à perdre sa liberté, et il resta onze ans prisonnier de son beau-frère. [1351.] Il eut la permission de se rendre en Ecosse pour conférer avec ses sujets; mais les demandes d'Edouard étaient élevées; les Ecossais étaient pauvres et obstinés, et l'infortuné prince, après plusieurs tentatives infructueuses, revint à sa prison. Trois ans plus tard [13 juillet 1354], une autre négociation fut ouverte : la rançon de David fut fixée à 90,000 marcs, payables en neuf ans, par portions égales : Edouard confirma le traité [5 oct.]; on prit jour pour l'exécution, et on nomma des commissaires qui devaient rendre la liberté au roi et recevoir des otages pour le payement de la somme [2]. A son cruel désappointement, le roi de France, son ami et son allié, dépêcha un envoyé en Ecosse avec pouvoirs de conclure un traité, et chargé de distribuer 40,000 couronnes parmi la noblesse. C'était une chétive somme; mais l'argent était un argument auquel la pauvreté écossaise ne pouvait résister. Le parlement abandonna le roi, refusa de donner des otages pour son élargissement, et s'engagea à faire la guerre à l'Angleterre [3].

Mais l'expédition d'Edouard à Haddington et à Edimbourg apprit aux Ecossais à douter des avantages de leurs engagements avec la France, et ils consentirent à s'aboucher avec les commissaires anglais pour traiter de la délivrance de leur roi et d'une alliance perpétuelle entre les deux couronnes [12 juillet 1357].

1. Ainsi Coupland céda le roi d'Ecosse, et reçut avec le rang de banneret, des terres d'une valeur annuelle de 600 l. Rym. III, 542. Morbecque fut moins heureux. Quoique le roi de France déclarât qu'il était prisonnier de Morbecque qui céda son droit à Edouard (Rym. VI, 72), une action lui fut intentée par un écuyer, Bernard de Troie, qui soutint que c'était lui qui avait pris le roi (Rym. VI, 154). Morbecque mourut avant que la cause fût décidée à la cour du maréchal. Edouard prêta de temps à autre assistance aux agents de Troie pour poursuivre l'affaire (Rym, VI, 509, 510), mais nous n'en connaissons pas l'issue.

2. Rym. V, 791. *Rot. Scot.* I, 768-771.

3. Ford. XIV, 9.

Toutefois leur partialité pour les Français les engagea à traîner les négociations en longueur : pendant trois mois ils opposèrent des difficultés, demandèrent des explications et suggérèrent des expédients qu'ils retirèrent; mais la victoire de Poitiers les fit sortir de leur apathie, et ils devinrent aussi empressés à faire leurs propositions, qu'ils avaient jusqu'alors été lents à accepter celles d'Edouard. Enfin il fut convenu [3 oct.] que « sire David, roi d'Ecosse » (c'était la première fois qu'Edouard consentait à l'appeler ainsi), serait mis en liberté aux conditions suivantes : durant les dix années subséquentes il y aurait une trêve entre les deux puissances; le roi d'Ecosse payerait au roi d'Angleterre cent mille marcs en vingt échéances de six mois en six mois; et faute de payement à l'un des termes, David se reconstituerait prisonnier dans les trente jours qui suivraient l'échéance. Le prince écossais jura sur les Evangiles d'observer fidèlement ces clauses, et pour plus de sûreté il nomma pour otages vingt héritiers des principales familles du royaume, avec neuf comtes, dont trois devaient rester tour à tour au pouvoir du roi d'Angleterre. Edouard toutefois ne se contenta pas de ces garanties, et les députés des prélats écossais, des barons et des bourgeois, souscrivirent en particulier [5 oct.] des obligations par lesquelles ces ordres séparément, et tous les membres individuellement, se rendaient responsables du payement de la totalité et de chaque partie de la somme stipulée par le traité. David reçut immédiatement sa liberté et retourna dans son pays [1] [1er nov.].

Mais les Ecossais découvrirent bientôt qu'il n'était pas en leur pouvoir de remplir leurs engagements. Après deux payements, ils s'arriérèrent : Edouard se plaignit, ils firent des excuses qui d'abord furent acceptées; mais ses besoins le rendaient impatient, et pendant huit ans l'amitié des deux couronnes sembla perpétuellement sur le point d'être rompue. Ce n'était pas que David ne voulût pas satisfaire à ses obligations, mais il ne le pouvait pas. Il rendit plusieurs visites à son beau-frère, et dans une d'elles ils tombèrent d'accord que s'il mourait sans enfants, le roi d'Angle-

1. Rym. VI, 31, 33-38, 40-64. Murim. 111. Depuis, excepté dans le traité pour l'union des deux couronnes, Edouard ne lui donna jamais le titre de roi d'Ecosse, mais l'appela notre cher frère sire David de Brus, ou d'Ecosse. Robert, successeur de David, se plaignit; mais la seule satisfaction qu'il obtint fut une déclaration que l'omission du titre n'invaliderait pas les quittances données pour le payement de la rançon (*Rot. Scot.* I, 953). Tant par Edouard que par Richard II, Robert est toujours désigné dans les documents officiels comme chef d'un parti en Ecosse « le noble et puissant prince Robert, notre chier cousyn d'Escossa, et » les grantz de sa partie. » Ibid. II, 13, 57.

terre, qui conservait ses prétentions comme représentant de Baliol, monterait sur le trône d'Ecosse, mais à condition de maintenir intacts les droits, les coutumes et l'indépendance de ce royaume [27 nov. 1363]. La seule mention d'un tel projet alarma l'orgueil des Ecossais ; et David eut la prudence de se désister de cette tentative et d'ouvrir une nouvelle négociation avec Edouard. Après bien des discussions, on arrêta une convention par laquelle toutes les peines encourues pour les anciens manques de payement étaient annulées, et on accordait une trêve [12 juin 1365] pour le long terme de vingt-cinq ans, à condition que les Ecossais, pendant cette période, verseraient annuellement au trésor anglais la somme de six mille marcs ; mais on ajouta une clause qui donnait à chacune des parties, à l'expiration de quatre années, l'option de recommencer les hostilités en prévenant six mois d'avance, et qui, toutefois, stipulait en même temps que si David était l'agresseur, il n'en serait pas moins tenu au payement des six mille marcs par an ; mais que si c'était Edouard, il ne recevrait que la balance de la rançon primitive [1]. Au bout de quatre années, le roi d'Angleterre se trouva être en guerre ; et ne se souciant pas de s'attirer de nouvelles hostilités du côté de l'Ecosse, il consentit à renoncer à ses premières demandes [20 juillet 1369], et à recevoir quatre mille marcs par an, durant quatorze années, ce qui, avec ce qu'on avait déjà payé, compléterait la première somme de quatre-vingt-dix mille marcs [2]. David mourut bientôt après ; mais la grande trêve (c'est ainsi qu'elle était nommée) fut observée exactement, et l'argent fut fidèlement payé par Robert son successeur, le premier de la maison de Stuart qui s'assit sur le trône d'Ecosse.

Mais l'accommodement des prétentions rivales des rois d'Angleterre et de France était une affaire infiniment plus difficile. Grâce à la médiation du pape, on était convenu à Bordeaux, avant que le prince de Galles et son captif fissent voile pour l'Angleterre, d'un traité de paix, sauf l'approbation d'Edouard [3] [23 mars 1357]. Deux légats les suivirent à Londres, et les négociations recommencèrent. Edouard réclama une rançon énorme pour le roi et les autres prisonniers, et demanda, en retour de sa renonciation à toute prétention sur la couronne de France, la restitution des provinces qui avaient jadis appartenu à ses ancê-

1. Rym. VI, 426, 468.
2. Id. 639.
3. Id. 319.

tres, pour être tenues par lui en plaine souveraineté sans aucune dépendance du monarque français. C'étaient de dures et cruelles conditions, mais que justifiait peut-être l'état des affaires. Le roi de France était captif; son fils, le régent, était sans autorité : dans quelques provinces, les paysans avaient pris les armes, et pillaient et démolissaient les châteaux des nobles; d'autres provinces étaient pillées par des partis de maraudeurs qui appartenaient autrefois à l'armée anglaise, mais qui maintenant étaient désavoués par Edouard. Dans Paris, le prévôt des marchands, à la tête de la populace, bravait l'autorité royale; et en Normandie, le roi de Navarre déclarait la guerre au régent, et était soupçonné d'aspirer au trône, comme héritier, par les femmes, de Louis le Hutin. Jean, après bien des explications, des hésitations et des délais, finit par accéder aux demandes d'Edouard : les actes nécessaires furent revêtus du sceau [24 mars 1359]; et deux prisonniers de guerre retournèrent en France pour mettre le traité sous les yeux des états et en obtenir la ratification; mais quand le contenu en fut révélé, il fut reçu avec horreur. Chaque Français prit à cœur l'avilissement de son pays, et on répondit unanimement par un refus péremptoire. Edouard se plaignit d'avoir été de nouveau trompé par la mauvaise foi de ses adversaires, et leur dit de se préparer à la guerre pour la fin de la trêve. Ils essayèrent de rétorquer l'accusation, en soutenant que la déraison de ses demandes était une preuve qu'il ne désirait point qu'on les acceptât [1].

[28 oct.] Au commencement de l'automne, le roi partit de Sandwich avec onze cents bâtiments de transport, montés de l'armée la plus nombreuse et la mieux équipée qui eût été levée en Angleterre depuis plus d'un siècle. De Calais, cette imposante armée se mit en marche [4 nov.], partagée en trois divisions à une distance considérable l'une de l'autre, et avec de longues files de chariots dans les deux intervalles [2]. En dépit de la saison

1. Rym. VI, 134. Knyght. 2616. Wals.

2. Rym. VI, 142. Froissart donne un curieux détail du bagage de l'armée. « Je dois vous informer que le roi d'Angleterre et ses riches seigneurs étaient suivis de chariots chargés de tentes, de pavillons, de moulins et de forges, pour moudre leur blé, et fabriquer des fers pour leurs chevaux, et tous les objets de cette sorte dont on pourrait avoir besoin. A cet effet, il y avait plus de six mille chariots, chacun d'eux traîné par quatre bons et forts chevaux, qui avaient été amenés d'Angleterre. Sur ces chariots étaient aussi maints navires et petits bateaux, étonnamment bien faits de cuir bouilli; ils étaient assez grands pour contenir trois hommes et les mettre à même de pêcher tout lac ou étang, quelle qu'en fût l'étendue, et ils furent d'une grande utilité aux lords et barons durant le Carême; mais la multitude usa des provisions qu'elle put se procurer. Le roi avait en outre

et de l'ennemi, elles se firent jour à travers la Picardie, l'Artois et le Cambrésis, jusqu'à Reims, où les rois de France étaient généralement couronnés [30 nov.]. L'intention d'Edouard était de se faire sacrer lui-même dans cette ville; mais elle fut si vaillamment défendue par l'archevêque et par les habitants, qu'après avoir perdu sept semaines sous ses murs, le roi leva le siége et entra dans le duché de Bourgogne [20 janvier 1360]. Le duc Philippe, hors d'état de protéger son peuple contre un ennemi si puissant, obtint une trêve de trois ans [10 mars], en s'engageant à payer la somme de 50,000 marcs [1], à condition qu'il resterait neutre, que ses états seraient exempts de contributions et d'hostilités, que ses sujets auraient la permission de servir l'un ou l'autre prince hors des limites de la Bourgogne, et que, si la majorité des pairs de France acquiesçait au couronnement d'Edouard comme roi de France, le dissentiment du duc serait considéré comme une violation du traité [2].

Tandis qu'Edouard était en Bourgogne, la nation anglaise fut jetée dans le trouble par l'apparition soudaine d'une flotte française qui balaya la Manche, et insulta la côte avec impunité. Winchelsea fut prise et pillée [16 mars], et le bruit des barbaries exercées sur les captifs engagea les hommes de toutes les professions, les clercs aussi bien que les laïques, à s'armer pour la défense de leur pays. Pour plus de sûreté, le roi de France fut, par ordre du conseil, conduit de place en place; on rassembla des troupes dans les ports les plus exposés à l'ennemi; on s'empara de tous les bâtiments marchands pour le service du roi; on obligea les comtés maritimes à fournir un certain nombre d'hommes d'armes, et une flotte de quatre-vingts voiles, ayant quatorze mille hommes à bord, fut placée sous le commandement de sir John Paveley, prieurs des chevaliers hospitaliers. Les Français jugèrent alors prudent de se retirer [26 mars]; mais les Anglais, pour venger les atrocités commises à Winchelsea, les suivirent jusqu'à leurs propres côtes [13 avril], et prirent et pillèrent la petite île de Sein sur celle de Bretagne [3].

trente fauconniers à cheval, portant des faucons; soixante couples de forts chiens courants, et autant de lévriers : de sorte que chaque jour il prenait le plaisir de la chasse ou de la pêche. Beaucoup de lords avaient leurs faucons et leurs chiens, aussi bien que le roi. » Froiss. de Johnes, c. 208.

1. 200,000 moutons d'or.

2. Rym. vi, 161-164. *Scala Chr.* 190.

3. Rym. vi, 167, 168, 180. D'après les ordonnances royales, les Français pas-

[31 mars.] De la Bourgogne, Edouard tourna vers le nord, suivit le cours de la Seine, et, au bout de quinze jours, planta sa bannière devant les portes de Paris [2 avril]. Pendant les fêtes de Pâques, les opérations de la guerre furent suspendues d'un consentement mutuel; mais ce fut en vain que les légats du pape tentèrent d'ouvrir une négociation. Les prétentions hautaines du roi d'Angleterre furent reçues avec une obstination égale par le dauphin, dont la confiance était raffermie par le nombre de troupes qui accouraient sous son étendard, par la rigueur du temps et par la détresse où la rareté des provisions tenait les Anglais. Après avoir envoyé un vain cartel à son adversaire, et avoir déchargé sa vengeance sur les faubourgs en y mettant le feu [7 avril], Edouard décampa, en menaçant de rendre dans l'été à la capitale une seconde et plus redoutable visite. La nécessité lui fit prendre le plus court chemin pour aller en Bretagne. A Gallardon, il fut rejoint par le chancelier de France, porteur de nouvelles propositions de paix. Elles furent rejetées; le chancelier persévéra, et le roi hâta sa marche. La précipitation des Anglais était semblable à celle d'une armée défaite, qui tâche d'échapper à la poursuite d'un ennemi victorieux; leur route était couverte d'hommes et de chevaux morts de besoin et de fatigue, et aux environs de Chartres [13 avril], ils se trouvèrent exposés à une des plus effroyables tempêtes dont l'histoire fasse mention. La violence du vent, la grosseur de la grêle, la lueur incessante des éclairs et la vue des milliers d'hommes qui périssaient autour de lui, éveillèrent dans le cœur du roi le sentiment des horreurs causées par son ambition. Dans un accès de remords, il sauta à bas de son cheval, et, étendant ses bras vers la cathédrale de Chartres, il fit vœu à Dieu et à la Vierge de ne plus repousser les propositions de paix, pourvu qu'elles fussent compatibles avec la conservation de son honneur [1].

La négociation avança alors avec plus de rapidité. Le 7 mai, un armistice fut conclu : le 8, le traité, emphatiquement appelé « la grande paix, » fut signé à Brétigny par les commissaires des deux parties. Le roi d'Angleterre renonçait à ses prétentions sur la couronne de France, et à son droit aux anciennes possessions patrimoniales de sa famille, la Normandie, l'Anjou, la Touraine

sèrent tous les habitants de Winchelsea au fil de l'épée. *Transcripts for New Rymer*, 5.

1. Froiss. c. 209. Suivant Knyghton, il périt ce jour-là 6,000 chevaux. Knyght. 2624. *Scala Chron.* 193.

et le Maine ; il restituait toutes ses conquêtes, à l'exception de Calais et de Guines, et se réservait le Poitou et la Guienne avec leurs dépendances, et le comté de Ponthieu, l'héritage de sa mère. Le dauphin, au nom de son père, consentit à ce qu'Edouard et ses héritiers possédassent à toujours la pleine souveraineté des pays qui lui étaient assurés par le traité ; qu'une rançon de trois millions de couronnes d'or fût payée pour Jean dans le cours de six années, et qu'Edouard reçût et retînt comme otages vingt-cinq barons français, seize des prisonniers faits à la bataille de Poitiers et quarante-deux bourgeois des plus riches cités de France[1].

[18 mai.] Le roi partit immédiatement pour l'Angleterre, et Jean fut envoyé à Calais, afin de pouvoir communiquer plus facilement avec son fils le dauphin, qui à cet effet se rendit à Boulogne [8 juillet]. Il s'éleva bien des difficultés inattendues : à plusieurs reprises des explications furent demandées et données de part et d'autre, et trois mois s'écoulèrent avant que le traité fût solennellement ratifié. La ratification elle-même contenait une déviation importante des articles originaux. Jean était jaloux d'obtenir d'Edouard sa renonciation à toutes prétentions sur la couronne de France ; Edouard, d'obtenir de Jean une renonciation à la suzeraineté de la Guienne, du Poitou et du Ponthieu. Cependant ces renonciations ne se firent pas ; non qu'aucun des rois refusât de s'en tenir au traité original, mais parce que les hommes de loi prétendirent qu'aucune renonciation ne serait valide, tant que les autres clauses n'auraient pas été mises à exécution. Il fut néanmoins convenu mutuellement [24 oct.], que toute cession stipulée par le traité serait faite aussitôt que possible ; qu'alors les renonciations seraient fidèlement échangées dans l'église des Augustins à Bruges, à la prochaine fête de l'Assomption, ou au plus tard à celle de Saint-André. En attendant chacun des monarques engagea sa parole qu'il ne donnerait aucune suite à ses prétentions, et qu'en ce qui concernait l'intérêt de l'autre partie, elles seraient considérées comme formellement abandonnées[2].

Après ces mesures préliminaires, le traité fut ratifié à Calais avec plus de solennité que de coutume. Edouard et Jean se réunirent dans l'église de Saint-Nicolas, montèrent les degrés de

1. Rym. VI, 175-196. Deux couronnes d'or équivalaient à un noble anglais. *Transcripts from New Rym.* 55.

2. Rym. VI, 219-298.

l'autel et s'agenouillèrent ensemble sur la plate-forme. L'envoyé du pape, Audoyn, abbé de Cluny, qui célébrait la messe, se tourna vers eux après la consécration, tenant dans sa main la patène avec l'hostie dessus, et ayant à son côté les évêques de Winchester et de Boulogne, qui soutenaient le missel. Il récapitula en leur présence les principaux articles du traité qu'ils allaient jurer. Alors Edouard, après une courte pause, s'adressa au roi de France : — « Beau frère, dit-il, je vous préviens que » mon intention n'est pas d'être lié par ce serment, si, de votre » côté, vous n'observez pas fidèlement tous les articles du traité. » Jean signifia son assentiment, et posant une main sur la patène et l'autre sur le missel, il jura par le corps du Christ et par les saints Evangiles. Edouard l'imita, et on fit prêter le même serment à vingt-quatre princes et barons français et à vingt-sept princes et barons anglais [1].

Mais les infortunes de Jean avaient affaibli son autorité, et il vit qu'il était plus aisé de promettre que de tenir. Après beaucoup de résistance et des délais multipliés, il était parvenu à remettre à Edouard les divers districts mentionnés dans le traité ; mais telle était sa pauvreté qu'en quatre ans il n'avait pas payé un tiers de sa rançon; et l'opposition de ses barons était si opiniâtre, qu'il n'osa jamais faire la renonciation de suzeraineté à laquelle il s'était engagé. Quelle que fût la cause de ce retard, personne ne mit en doute l'honneur du roi ; mais la sincérité de son fils parut très-problématique. C'était sous prétexte de cette suzeraineté que les précédents rois de France avaient annexé à leur couronne plusieurs des plus belles provinces du royaume, et on soupçonna que la répugnance du dauphin venait de l'espoir que le même titre pourrait dans la suite lui fournir une occasion d'incorporer à ses états celles que le traité assurait à Edouard et à ses successeurs.

Il faut reconnaître toutefois que le gouvernement français avait aussi de justes raisons de plaintes. Pendant la guerre, la libéralité et la réputation d'Edouard avaient attiré sous son étendard des soldats de fortune de toutes les nations de l'Europe. Ces hommes ne pouvaient vivre que du produit de leur épée ; et quand le roi leur ordonna de remettre les forteresses dans lesquelles ils étaient en quartier, ils refusèrent d'obéir, s'y maintinrent en dépit des deux monarques, et subsistèrent en pillant le pays. On a calculé

1. Rym. VI, 233. Dans la ratification du traité, Edouard ne prit pas son titre habituel de roi de France.

qu'à une certaine époque, « les compagnies » (c'était ainsi qu'on les appelait) montèrent à quarante mille hommes. Ce nombre est probablement exagéré; mais elles s'associèrent, reçurent dans leurs rangs tous les nouveaux venus, et défirent une forte armée que le roi de France avait levée et envoyée contre eux. Ce fut en vain qu'Edouard publia des proclamations menaçantes; les compagnies continuèrent de piller le territoire français, jusqu'à ce qu'un présent considérable et la perspective de plus grands avantages les engageassent à rejoindre les armées qui étaient en Espagne et en Italie [1].

Outre les difficultés qui provenaient des hostilités des compagnies, il y avait dans la conduite d'Edouard lui-même bien des choses faites pour donner des soupçons. Les particularités n'en sont pas venues jusqu'à nous; mais nous avons une lettre d'Innocent [13 janvier 1362], dans laquelle le pontife le supplie, dans l'intérêt de son honneur et par respect pour son serment, de dissiper toute espèce de doute au sujet de ses intentions, et d'observer le traité dans tous ses articles [2]. Parmi les otages au pouvoir du roi étaient quatre princes du sang royal de France, et pour cette raison appelés les seigneurs des fleurs de lis : le duc d'Orléans, frère du roi Jean; les duc d'Anjou et de Berry, fils de ce monarque, et le duc de Bourbon, son cousin. Ces princes étaient impatients de revoir leur pays, et Edouard avait accédé à leur prière [20 nov.], à condition que certaines parties du traité seraient expliquées en sa faveur, et que certains châteaux seraient remis entre ses mains. Les explications furent données, et les quatre princes furent tenus de rester à Calais jusqu'à ce que les châteaux fussent livrés [3] [13 mars 1363]. Mais leur remise souleva des difficultés imprévues, et le duc d'Anjou, violant sa parole, se rendit à Paris [4]. Son père résolut immédiatement d'aller trouver le roi d'Angleterre, et répondit noblement à son conseil qui essayait de l'en dissuader, « que si l'honneur était banni de l'univers, il devrait trouver un asile dans le cœur des rois. » Il avait à cœur de se disculper de toute participation à l'évasion du duc d'Anjou, d'obtenir la modification de quelques articles du traité, et de pourvoir à la sûreté de ses états pendant la croisade qu'il comptait entreprendre pour la délivrance de l'île de Chypre.

1. Froiss. c. 212, 213. Rym. VI, 341. *Scala Chr.* 201.
2. Rym. VI, 347.
3. Id. 396, 400, 405, 410, 411.
4. Id. 452.

Mais ses courtisans ne comprirent aucune de ces raisons, et soutinrent que l'amour et non l'honneur était le motif réel de son voyage. Il fut reçu par Edouard [30 déc.] avec toutes les marques possibles d'affection, résida à la Savoie avec les trois seigneurs des fleurs de lis, et passa quelques semaines à donner et recevoir des fêtes. Mais avant de pouvoir terminer aucune affaire importante, il fut attaqué d'une dangereuse maladie, et après avoir langui quelques semaines, il expira [8 avril 1364]. Le roi ordonna que ses obsèques se fissent avec une magnificence royale[1], et il envoya le corps avec une escorte brillante en France, où il fut enterré près des cendres des monarques français, dans l'église abbatiale de Saint-Denis [7 mai].

La mort de Jean ne changea rien aux relations qui existaient entre l'Angleterre et la France. Charles, son successeur, quelque aversion qu'il eût pour la paix de Bretigny, n'était pas en position de la violer avec impunité. La guerre, qui continuait toujours en Bretagne entre les deux compétiteurs, Charles de Blois et le jeune comte de Montfort, aurait pu compromettre la durée de la paix; mais les rois, d'un commun accord, leur permirent de décider leur querelle par la force des armes, et chacun, sans offenser l'autre, prêta assistance à son allié. Heureusement pour les intérêts des deux nations, Charles fut tué à la bataille d'Auray [29 sept.]. Le roi de France, après quelques délais, reconnut Montfort comme duc légitime; et ce prince, du consentement d'Edouard, lui fit hommage comme à son souverain [12 avril 1365]. Les ravages des « compagnies » donnaient toujours des sujets de plainte et menaçaient d'amener la reprise des hostilités. Edouard, voyant qu'on ne tenait pas compte de ses proclamations, offrit de marcher contre elles en personne; mais Charles n'avait aucun désir de revoir le roi d'Angleterre à la tête d'une armée au cœur de la France, et découvrit un expédient qui délivra en grande partie son peuple de l'oppression de ces formidables bandits.

A cette époque, le royaume de Castille, qui comprenait la plus grande portion de l'Espagne, était gouverné par don Pèdre, qui mérita et obtint l'épithète significative de Cruel. Il monta sur le trône à l'âge de quinze ans [26 mars 1350], commença son règne par ordonner, à l'instigation de sa mère, le meurtre de la maîtresse de son père, Léonore de Gusman, et signala chacune des années suivantes par les exécutions les plus cruelles, dictées par

1. Froiss. c. 217. Murim. 118.

l'avarice, le soupçon ou le caprice. Il avait épousé une princesse française, Blanche de Bourbon [4 juin 1353] ; mais ses affections furent captivées par une dame espagnole, Marie de Padilla, et la vertueuse mais infortunée reine fut tenue en prison pendant des années sous la garde de Hinestrosa, oncle de la maîtresse du roi. Sa tyrannie provoqua enfin la résistance : les insurgés furent forcés de chercher un asile en Aragon ; et Pèdre déclara la guerre au roi d'Aragon comme au protecteur des exilés. Parmi eux étaient deux des fils de Léonore de Gusman, Henri, comte de Transtamare, et Tello, comte de Biscaye. [1360] Pèdre aussitôt déchargea sa vengeance sur les trois frères qui étaient restés, Fadrique, Pèdre et Juan ; et leur associa plusieurs autres nobles victimes, la reine douairière d'Aragon, la femme de Tello, et Juan d'Aragon, avec la sienne [1361]. Blanche elle-même éprouva bientôt une destinée semblable, et l'on pensa qu'elle était morte empoisonnée. Le roi d'Aragon, hors d'état de tenir tête aux forces supérieures de son ennemi, acheta la paix avec empressement ; et les exilés, pour échapper à la vengeance de Pèdre, se retirèrent en France [1]. C'est à cette circonstance que ce royaume dut d'être délivré des « compagnies. » On proposa que don Henri les conduisît sous sa bannière contre le tyran : le roi de France et le pape s'engagèrent à avancer l'argent nécessaire pour l'expédition ; et le célèbre du Guesclin conclut le traité avec les chefs des aventuriers [2]. Renforcés des chevaliers français, qui brûlaient de punir le meurtrier d'Isabelle, ils traversèrent l'Aragon au nombre de trente mille hommes de cavalerie, et placèrent Enrique sur le trône de Castille sans coup férir. Ce fut en vain que Pèdre convoqua ses tenanciers militaires [1366]. Ils se réjouirent de la détresse du despote, qui s'enfuit par le Portugal à la Corogne, se jeta à bord d'un navire qui était dans le port, et arriva sain et sauf à Bayonne avec ses trois filles [3].

Le roi d'Angleterre, peu après la paix de Brétigny, avait réuni en une seule principauté tous ses états situés entre la Loire et les Pyrénées, et l'avait donnée à son fils aîné, avec le titre de prince d'Aquitaine [1361]. Le jeune Edouard, qui avait épousé sa cousine Jeanne, comtesse de Kent, et veuve de sir Thomas Holand, tenait sa cour à Bordeaux à l'époque où Pèdre débarqua à Bayonne, et le lecteur rougira peut-être pour « la fleur de la chevalerie, »

1. Mariana, XVI, 18. XVII, 6.
2. Edouard leur défendit d'entrer en Espagne, le 5 déc. 1365. Rym. VI, 481.
3. Froissart, c. 228, 229.

lorsqu'il apprendra la réception cordiale et les promesses encourageantes faites au Castillan. Le prince alla au-devant de lui, le reçut avec honneur, l'assura de son amitié et de sa protection, et s'engagea à le replacer sur le trône dont il avait été chassé[1] [23 sept. 1366]. Pèdre, il est vrai, paraissait devant lui couvert du sang de sa femme, de ses trois frères illégitimes, et de beaucoup d'autres victimes illustres et innocentes. Mais le mérite ou le démérite du suppliant ne fut point ce que l'on considéra : comme souverain héréditaire dépouillé de sa couronne, il avait droit à la pitié de tout vrai chevalier; il était disposé à reconnaître généreusement l'assistance qu'on lui prêterait; et s'il était besoin de plus de justification, on pourrait en trouver dans les liens qui existaient depuis longtemps, tant par le sang que par les traités, entre les maisons royales d'Angleterre et de Castille. On donna secrètement avis du dessein d'Edouard aux « compagnies. » Le nom de leur chef favori ébranla leur fidélité, et douze mille hommes, sous les ordres de sir John Calverly et de sir Robert Knowles, abandonnèrent l'étendard de Henri, et se hâtèrent vers la Guienne. Le consentement du roi de Navarre, sans la permission duquel l'armée n'aurait pu passer les Pyrénées, fut acheté par la cession du Guipuscoa et la promesse d'un présent considérable [février 1367]; et trois corps de cavalerie, dont chacun montait à dix mille hommes, traversèrent successivement la vallée de Roncevaux, théâtre supposé des exploits du fabuleux Roland. On était au cœur de l'hiver : la neige battait les troupes au visage; et au froid et à la fatigue se joignait le manque de provisions dans une contrée stérile et montagneuse. A Pampelune, le roi de Navarre secourut l'armée plutôt par crainte que par amitié; et de Pampelune, le jeune Edouard continua sa marche jusqu'aux frontières de Castille[2]. Deux jours avant la bataille [1er avril], il envoya par un héraut une lettre à don Henri. Il y exprimait sa surprise qu'un prince doué de si nobles qualités et fils de roi se montrât déloyal envers son souverain; il l'avertissait qu'il était venu, par suite d'anciens traités, replacer Pèdre sur le trône; et offrait sa médiation pour éviter l'effusion du sang et rétablir l'amitié entre les deux frères. Henri, dans sa réponse [2 avril], soutint que don Pèdre avait perdu la couronne à force de crimes; et que son devoir, qu'il accomplirait, était de repousser l'injure

1. Voyez les traités faits entre eux dans Rymer, VI, 512-533.
2. Froiss. c. 234, 235.

par l'injure, et de maintenir l'honneur et l'indépendance de la Castille. Cette réponse détruisit tout espoir de paix, et les deux armées se préparèrent au combat pour le lendemain[1].

Le lendemain matin [3 avril], les deux armées couvrirent les plaines situées entre Navarette et Najora. Henri amenait soixante mille hommes d'infanterie, trente mille de cavalerie, dix mille archers, et quatre mille chevaliers et écuyers français, qui avaient suivi du Guesclin en Espagne pour venger la mort de Blanche de Bourbon. L'armée du prince ne s'élevait pas à trente mille hommes; mais la disproportion était plutôt dans le nombre que dans la force réelle; car les fantassins espagnols, bien qu'ils pussent à distance incommoder la cavalerie avec leurs frondes, étaient peu utiles dans un combat corps à corps; et les hommes d'armes du prince étaient des vétérans depuis longtemps habitués à vaincre. Dès la première attaque, Tello, frère de Henri, s'enfuit avec sa division; mais le combat se soutint avec opiniâtreté par les efforts de Henri même, et par le courage de du Guesclin. Enfin ce dernier fut fait prisonnier: les hommes d'armes français furent dispersés; leurs adversaires attaquèrent les Espagnols en flanc; et Henri, montant sur son genet, s'enfuit à Calahorra, et de là se rendit à Valence, auprès de son ami le roi d'Aragon[2]. Les ennemis laissèrent six mille hommes sur le champ de bataille. Les prisonniers montèrent à deux mille[3], et le sanguinaire don Pèdre se préparait à les immoler à sa vengeance. Cependant, à la requête du prince, requête qu'il n'osa refuser, il leur pardonna, excepté à Gomez Carillo, accepta leur hommage, et alla prendre possession de Burgos, qui ouvrit immédiatement ses portes. Dans le cours de quelques semaines, les députés des différentes provinces jurèrent fidélité à leur ancien souverain; mais il n'eut pas plus tôt recouvré sa couronne, que ses alliés l'assaillirent de demandes auxquelles il n'avait pas le pouvoir, peut-être pas le désir de satisfaire. Il amusa néanmoins le prince par ses protestations de bonne foi; lui persuada de mettre l'armée en cantonnement dans le voisinage de Valladolid, et promit d'aller à Sé-

1. Rym. VI, 554-557. Les lettres dans Froissart sont très-différentes des lettres réelles publiées par Rymer. Cet amusant écrivain recueillait ses renseignements de vive voix, et par conséquent était souvent dupe des narrateurs ignorants ou menteurs.

2. Rym. VI, 557. Knyght. 2629. Mur. 120. Froiss. c. 239. Du Guesclin paya 100,000 doubles d'or pour sa rançon. *Thrés. des Chart.* 304. Il avait déjà été pris une fois par sir John Chandos, et avait alors payé 40,000 francs d'or. Ibid.

3. Wilkins, con. III, 67.

ville, et d'en revenir pour la Pentecôte avec l'argent nécessaire pour remplir ses engagements [6 juin]. La Pentecôte arriva; on laissa écouler trois semaines de plus, et cependant on n'avait aucune nouvelle de don Pèdre. Edouard commença à s'alarmer : il voyait son armée dépérir par la chaleur du climat, et souffrir du manque de provisions, et il envoya quelques chevaliers découvrir le roi d'Espagne et le forcer de faire droit à ses demandes [26 juin]. Ils le trouvèrent à Séville, et revinrent avec une réponse qui convainquit le prince qu'il n'y avait aucun fond à faire sur la foi de l'ingrat Castillan. Aussitôt il fit mettre son armée en marche, et retourna sur son territoire par le royaume de Navarre. Ainsi finit cette glorieuse mais très-malheureuse expédition, comme la suite le prouva. Le tyran recouvra son trône aux frais de son allié; et le prince revint à Bordeaux avec un trésor épuisé et une constitution ruinée [1].

Le lecteur sait qu'aucune des renonciations stipulées par la paix de Brétigny n'avait jusqu'alors été faite par les parties. Il est difficile aujourd'hui de déterminer sur qui doit en retomber le blâme. Les écrivains français l'attribuent à Edouard, qui avait négligé d'envoyer ses messagers à Bruges au temps marqué; et qui peut-être désirait de conserver ses prétentions sur la couronne de France, jusqu'à ce qu'il vît tous les articles du traité fidèlement exécutés. Les Anglais, au contraire, accusent le roi de France de mauvaise foi; et il faut avouer qu'il y a dans sa conduite bien des choses qui auraient besoin d'explication. Ce fut en vain qu'Edouard demanda les arrérages de la rançon de Jean, le renvoi des prisonniers qui avaient violé leur parole, et de nouveaux otages en remplacement de ceux qui étaient morts. Toutes ces réclamations furent artificieusement éludées. Charles semblait attendre une occasion de recouvrer les avantages perdus par son père; et les circonstances étaient de nature à le flatter de l'espoir du succès. Les habitants des provinces cédées, et même beaucoup de ceux de la Guienne, exprimaient à haute voix leur mécontentement du gouvernement des Anglais, dont l'avarice accaparait tous les emplois lucratifs, et dont l'arrogance réclamait le mérite de tous les engagements heureux. La vigueur qui jadis distinguait le roi avait commencé à disparaître, et un dépérissement graduel venu à la suite des années affaiblissait également son esprit et son corps. Le prince Noir, dont le nom seul frappait

1. Froiss. c. 240, 241.

jadis l'ennemi de terreur, avait rapporté d'Espagne une maladie qui se jouait de l'habileté des médecins, et le réduisait à un tel état de débilité qu'il ne pouvait monter à cheval. Il était devenu mélancolique et morose. Plongé par la mauvaise foi de Pèdre dans un abîme de dettes, il ne pouvait ni faire face aux dépenses de sa cour, la plus magnifique de l'Europe, ni remplir ses engagements envers les troupes qui l'avaient suivi en Espagne. [1368] Il éloigna « les compagnies, » qui commençaient à piller, en leur donnant la permission tacite de recommencer leurs déprédations sur le territoire français; et pour satisfaire aux demandes croissantes de ses créanciers, il proposa aux états d'imposer un fouage pour les cinq années suivantes. Plusieurs provinces donnèrent volontiers leur consentement : le comte d'Armagnac et la plupart des seigneurs dont les terres bordaient le pied des Pyrénées, soutinrent que c'était une violation de leurs priviléges. Le prince s'obstina par nécessité, et les barons mécontents, se rendant à Paris, en appelèrent de l'oppression de leur seigneur immédiat à la protection de leur suzerain le roi de France [1].

Par sa prudente et heureuse politique, Charles avait obtenu de ses sujets le surnom flatteur de Sage. Dans l'occasion présente, il agit avec sa circonspection habituelle. L'appel ne fut ni reçu ni rejeté; mais il assura en secret les appelants de sa protection, promit de les garantir du ressentiment du prince, et, sous différents prétextes, les retint un an dans sa capitale. Dans l'intervalle, il employait son frère le duc d'Anjou, qui avait été nommé gouverneur du Languedoc, à fomenter le mécontentement des Poitevins, et envoyait des émissaires tenter la fidélité des seigneurs et bourgeois du Ponthieu. Une alliance se conclut aussi entre lui et don Henri, qui était rentré en Castille avec de grandes chances de succès, et était alors occupé au siége de Tolède, capitale de cette province [20 nov.]. En retour de l'aide que devait lui prêter la France, le prince espagnol s'engageait à prendre une part principale à toutes les guerres que Charles pourrait faire au roi d'Angleterre, particulièrement pendant le printemps suivant. Peu après [14 mars 1369], il fut rejoint par du Guesclin à la tête de deux mille chevaliers, défit son rival dans une bataille, et poursuivit le fugitif jusqu'au fort château de Montiel [24 mars]. Durant le siége de cette forteresse, soit par hasard, soit par trahison, les deux frères se trouvèrent face à face dans la tente d'un

1. Froiss. 242, 244.

chevalier français. Ils se jetèrent aussitôt l'un sur l'autre : Pèdre renversa Henri ; mais dans la lutte Henri tua son adversaire d'un coup de poignard. De ce moment, toute opposition cessa : Henri remonta sur le trône, et se vit à même de remplir ses engagements envers le monarque français[1].

Au temps marqué, Charles leva le masque, et somma le prince d'Aquitaine de comparaître à sa cour et de répondre aux plaintes de ses vassaux [25 janvier]. Le jeune Edouard répondit qu'il obéirait, mais à la tête de soixante mille hommes : vaine bravade, qu'il n'eut jamais le pouvoir d'exécuter. Son père, plus effrayé du résultat, offrit sérieusement de renoncer à ses prétentions sur la couronne de France et sur les provinces de Normandie, de Maine et d'Anjou, à condition que Charles renoncerait également à son droit de suzeraineté sur les provinces que possédait alors le roi d'Angleterre. La proposition fut soumise aux pairs de France, qui conseillèrent à leur souverain de répondre par une déclaration de guerre [mai]. Des armées ennemies entrèrent immédiatement dans le Ponthieu, le Poitou et la Guienne; le mécontentement des habitants seconda l'épée des envahisseurs; et après un délai convenable toutes les possessions anglaises en France furent annexées par sentence judiciaire à la couronne française. Les conquêtes succédèrent aux conquêtes ; et au bout de six années, Charles, non-seulement recouvra les provinces perdues par son père, mais se rendit maître aussi de la plus grande partie de la Guienne.

Edouard toutefois ne céda pas sans résistance ses états d'outre-mer. Il convoqua son parlement, déclama avec amertume contre la perfidie de Charles [11 juin], reprit le titre de roi de France, et offrit à tous les aventuriers la possession des fiefs qu'ils pourraient conquérir dans ce royaume[2] [19 juin]. Comme une flotte française voguait en triomphe dans la Manche, il ordonna que tous ses sujets, entre seize et soixante ans, sans distinction de laïques ou d'ecclésiastiques, s'armassent pour la défense du pays[3]

1. Rym. VI, 598, 622. Dans l'*Art de vérifier les dates* (I, 757) on nous dit que la plupart des modernes sont dans l'erreur en rapportant la mort de don Pèdre à l'an 1369 ; mais le traité mentionné ci-dessus montre qu'ils ont raison : car il prouve que Pèdre ét it en vie le 20 *novembre* 1368, et toutes les autorités s'accordent à dire qu'il fut tué au printemps.

2. *Rot. Parl.* II, 229, 300, 302. Rym. 621, 626.

3. Rym. VI, 631. Il demanda préalablement le consentement des prélats en parlement, queux prelatz grantèrent de ce faire en eide du Roialme, et de Seinte Esglise. *Rot. Parl.* II, 302.

[6 juillet]. Des renforts furent envoyés au prince Noir, et son frère, le duc de Lancaster, débarqua avec une armée à Calais [nov.]; mais Charles avait défendu à ses généraux de hasarder un engagement; et tandis que les Anglais pillaient le pays, les Français étendaient leurs conquêtes en prenant des villes et des forteresses [1370]. Le prince était avec sa femme et son fils au château d'Angoulême, en proie à la maladie et au chagrin; il fut tiré de son inaction par la nouvelle que les ducs d'Anjou et de Berry s'avançaient de différents points pour l'assiéger avec leurs forces réunies. Il annonça que ses ennemis le trouveraient sur le champ de bataille : son étendard fut déployé à Cognac; et son nom avait encore une telle magie, que les princes français licencièrent leurs armées et mirent des garnisons dans les places qu'ils avaient conquises. Dans le nombre était Limoges, capitale du Limousin, qui avait été livrée par la lâcheté, peut-être par la perfidie de l'évêque et des habitants. Edouard, qui leur avait toujours donné des marques particulières de sa faveur, jura par l'âme de son père qu'il punirait leur ingratitude ou périrait dans la tentative. Un mois fut employé à miner les murs. Le matin, de bonne heure, on mit le feu aux supports temporaires; et à six heures, une large brèche ouvrit une entrée au cœur de la ville. Les habitants abandonnèrent immédiatement tout espoir de défense; et hommes, femmes et enfants se jetèrent aux pieds du prince, implorant sa merci. Il sembla que l'âme vindicative de don Pèdre eût passé dans le sein du héros anglais : ni prières ni représentations ne purent adoucir son ressentiment; et l'ordre fut donné de massacrer indistinctement toute la population : « Il » n'y eut pas ce jour-là, dit Froissart, un homme dans Limoges » dont le cœur fût assez endurci ou assez dépourvu de religion » pour ne pas déplorer la scène lamentable qu'il avait devant les » yeux. Plus de trois mille hommes, femmes et enfants, furent » massacrés. Dieu ait pitié de leur âme; car ce furent de véri- » tables martyrs ! »

Les chevaliers français qui formaient la garnison, au nombre de quatre-vingts, s'adossèrent à un mur, résolus à vendre leur vie aussi cher que possible; et les Anglais, mettant pied à terre pour être de niveau avec leurs adversaires, s'avancèrent à l'attaque. Le courage du désespoir balança la supériorité du nombre; et le prince, qui de sa litière était spectateur du combat, fut si ravi des prouesses des deux partis, qu'il offrit par une proclamation la vie et la liberté de se racheter à ceux qui voudraient se

rendre. Ceux qui survivaient acceptèrent cette grâce : la ville fut pillée et réduite en cendres [1].

Le lecteur a eu souvent l'occasion d'admirer le caractère du prince Noir : les écrivains contemporains le représentent comme le miroir de la chevalerie, le premier et le plus grand des héros. Mais le massacre de Limoges a laissé une tache honteuse sur sa mémoire. Il prouve, ainsi que mille autres faits semblables, que l'institution de la chevalerie a moins contribué à civiliser le genre humain qu'on ne le suppose parfois. Elle donna bien au courage certains ornements extérieurs, elle régla les règles de la courtoisie, elle inculqua des principes d'honneur, principes souvent erronés ; mais les passions les plus dures et les plus vindicatives échappèrent réellement à son contrôle, et les chevaliers les plus accomplis de l'époque trahirent par moments une férocité de caractère qui n'aurait pas déparé leurs barbares ancêtres du sixième siècle [2]. Mais la carrière militaire du prince était terminée. Cet effort avait épuisé sa constitution affaiblie ; et d'après l'avis de ses médecins, il retourna en Angleterre, où, loin de la cour et des affaires politiques, il languit six années, égayant la tristesse qui l'accablait, de l'espérance que son second fils Richard (l'aîné était mort) monterait sur le trône et soutiendrait la renommée de sa famille.

Toutes les grandes opérations militaires des Anglais sous le règne d'Edouard semblent avoir été conduites d'après le même plan, celui de pénétrer au cœur de la France, et de risquer le succès de la campagne sur l'issue d'une bataille générale. Mais la politique de son rival était d'éviter un engagement [juillet 1370]. Sir Robert Knowles, à la tête de l'armée anglaise, put marcher à son gré à travers la Picardie, la Champagne et la Brie, insulter les murs de la capitale, et revenir dans ses quartiers d'hiver sur les frontières de la Bretagne [3]. Dans une autre occasion [20 juillet 1373], le duc de Lancaster conduisit aussi facilement ses troupes par le centre même du royaume, traversant la Picardie, la Champagne, la Bourgogne et l'Auvergne, jusqu'en Guienne [4]. Mais ces

1. Froiss. IV, 94, 101-106. Murim. *Cont.* 125. Wil. Wyrces. 436.

2. Je dois ajouter que la chevalerie engendrait aussi et nourrissait un profond mépris pour les autres ordres de la société. Le prince Noir épargna la vie des *chevaliers*, qui défendirent Limoges contre lui ; mais il répandit avec plaisir le sang plus vil de trois mille habitants, hommes, femmes et enfants.

3. Froiss. II, c. 16, 20.

4. Murim. *Cont.* 128.

expéditions, quoiqu'elles causassent des maux cruels aux infortunés habitants, ne se faisaient pas toujours sans de grandes pertes, et n'assuraient aux envahisseurs aucun avantage durable; tandis que les Français poursuivaient avec constance leur plan de démembrer le territoire anglais et d'assurer leurs conquêtes par des forteresses et des garnisons redoutables. La seule action importante de toute cette guerre eut lieu entre les flottes anglaise et espagnole dans la rade de la Rochelle. Quand Pèdre, roi de Castille, tomba sous les coups de son frère bâtard, ses deux filles, Constance et Isabelle, résidaient en Guienne, d'où elles vinrent en Angleterre, et furent mariées aux deux fils d'Edouard, la première au duc de Lancaster, la seconde au comte de Cambridge[1]. Le duc prit sur-le-champ les armes et le titre de roi de Castille, et don Henri, convaincu que la sûreté de sa couronne dépendait du succès des Français, en entra d'autant plus volontiers en campagne. La flotte espagnole se tint devant la Rochelle pour intercepter les secours attendus d'Angleterre sous les ordres du comte de Pembroke, qui soutint deux jours cette lutte inégale [23 juin 1372]. Les vaisseaux des ennemis étaient d'une plus grande dimension, mieux disposés pour l'action, et munis de canon; et le courage des Anglais ne servit qu'à augmenter l'étendue de leurs pertes. Pas une voile n'échappa. Le comte fut pris: la plupart de ses vaisseaux, avec la caisse militaire, furent coulés bas[2].

En 1374 il ne restait à l'Angleterre de ses possessions d'outre-mer que Calais, Bordeaux, Bayonne et quelques places de la Dordogne. Edouard, fatigué de cette suite de désastres, obtint une trêve qui fut prolongée plusieurs fois [11 fév. 27 juin 1375] à de courts intervalles jusqu'à sa mort. Le pape exhortait continuellement les rois à convertir la trêve en paix; mais leurs ressentiments étaient trop violents, leurs prétentions trop élevées pour admettre aucun accommodement. Charles demandait la restitution de Calais, et le remboursement des sommes qui avaient été avancées comme partie de la rançon de son père [12 mars 1376]: Edouard repoussait ces conditions, et insistait pour que son adversaire renonçât à toute prétention à la suzeraineté de la Guienne[3].

1. Ils étaient tous deux illégitimes; mais don Pèdre, après la mort de Marie de Padilla, prêta serment qu'elle était réellement sa femme, et reconnut pour ses héritières les filles qu'elle laissait. Mariana, XVII, 6.

2. Froiss. c. 34-36. Murim. *Cont.* 128. Wil. Wyr. 437.

3. Rym. VII, 51, 53, 68, 100.

Aux yeux du peuple, une administration malheureuse est toujours incapable. Tant que le roi fut environné de l'éclat de la victoire, ses sujets, pleins d'admiration et d'obéissance, s'empressèrent d'exécuter ses ordres et de fournir à ses besoins. Mais lorsque la fortune commença à l'abandonner, ils critiquèrent librement les mesures de son gouvernement, blâmèrent ses ministres, et à chaque vote de subsides lui arrachèrent quelque nouvelle concession. Le duc de Lancaster, qui, pour suppléer son frère aîné malade et son père sur le déclin des ans, avait pris les rênes de l'administration, devint l'objet de la haine publique; et le prince de Galles, soit qu'il fût jaloux de l'ambition du duc, soit qu'il en désapprouvât la conduite, prêta son nom et son influence à l'opposition [1] [28 avril]. Le parlement (il fut longtemps connu parmi le peuple sous le nom de bon parlement) accompagna le vote d'un subside, d'une forte quoique respectueuse remontrance. Les communes, par la bouche de leur président, sir Peter de la Mere, intendant du comte de March, énumérèrent les aides nombreuses que le roi avait obtenues de son peuple et les sommes immenses qu'il avait reçues pour les rançons des deux rois d'Ecosse et de France, et proclamèrent leur ferme conviction que si le revenu royal eût été fidèlement administré, il n'eût pas été nécessaire d'imposer de nouvelles charges à la nation. Elles donnèrent à entendre que la présente administration n'était pas en état de conduire les affaires publiques, et demandèrent que le conseil fût augmenté de dix ou douze nouveaux membres. Quoiqu'elles n'allassent pas jusqu'à mentionner le duc lui-même, elles mirent en accusation plusieurs de ses favoris pour avoir commis des extorsions, vendu des concessions illégales, levé des emprunts à leur profit, acheté les dettes du roi à bas prix, et se les être fait payer intégralement par le trésor. Le lord Latimer, chambellan, fut expulsé pour toujours du conseil et mis en arrestation; le lord Nevil fut privé de tous ses emplois; et Richard Lyons, William Elys, John Peeche et Adam Bury, fermiers des droits de douane et de certains monopoles, furent jetés en prison et mis à la merci du roi [2]. Après eux, l'objet des poursuites fut Alice Perrers, femme mariée,

1. Nous tenons ce fait du continuateur de Murimuth, qui était contemporain (quo principe extincto) protinus extinctus est cum eo effectus parliamenti. Nam illi de communitate, cum quibus ipse *tenebat*, non sunt talem exitum dicti parliamenti sortiti, qualem pro meliori habuisse sperabant, p. 134. Voyez aussi la copie d'une chronique contemporaine, *Archæol.* xx, 215.

2. *Rot. Parl.* II, 322-329.

d'un esprit et d'une beauté remarquables, qui avait été dame de la chambre de la reine Philippa, et après la mort de celle-ci, avait acquis un si puissant ascendant sur l'esprit du roi, qu'elle avait obtenu le don des joyaux appartenant à feu sa maîtresse [1], et était devenue la dispensatrice de la faveur royale. Confiante dans son pouvoir, elle affectait de mépriser l'indignation du public. Dans un tournoi à Cheapside, elle parut sur un palefroi blanc, dans une toilette splendide, comme dame du soleil et maîtresse du jour; plusieurs fois elle abusa de son influence sur le roi pour empêcher l'administration équitable de la justice, en faveur de ceux qui avaient acheté sa protection. Pour réprimer la présomption de cette femme, on rendit l'ordonnance suivante : « Attendu » qu'il a été porté plainte au roi, que des femmes ont poursuivi » des causes et actions dans les cours du roi comme moyen » d'existence, et pour un salaire et une récompense, ce qui » déplaît au roi, le roi défend à toute femme de le faire doréna- » vant, et en particulier à Alice Perrers, sous peine de voir con- » fisquer tout ce que ladite Alice peut avoir à confisquer, et » d'être bannie du royaume [2] »

[8 juin.] Tandis que les communes étaient ainsi occupées de leur œuvre de réforme, elles perdirent subitement leur plus ferme appui par la mort du prince de Galles [3]. Cet événement fut déploré comme un malheur national; mais le duc de Lancaster, s'il faut en croire un chroniqueur contemporain, saisit cette occasion pour proposer que la succession à la couronne fût assurée aux héritiers mâles du roi à l'exclusion des femmes, décision qui, en écartant la ligne de Lionel, son frère aîné, aurait rendu le duc lui-même le plus proche héritier après Richard de Bordeaux, alors dans sa dixième année, et le seul fils restant du prince Noir [4]. Les communes refusèrent leur concours; et comme si elles voulaient faire remarquer l'ambition de Lancaster, elles demandèrent que l'enfant fût présenté au parlement comme héri-

1. Rym. VII, 28.

2. *Rot. Parl.* II, 329. Murimuth (p. 134) dit qu'on demanda qu'elle fût éloignée de la personne du roi : Walsingham répète la même chose (p. 189), et la plupart des écrivains modernes prétendent qu'elle fut effectivement éloignée. Mais il paraît, d'après les *rôles*, qu'il ne se fit rien de plus que ce qui a été mentionné ci-dessus.

3. Il mourut à Canterbury, et fut enterré dans la cathédrale, où l'on peut voir encore sa tombe.

4. Ceci a été publié dans l'*Archæol.* XXII. Je crois à l'assertion parce qu'elle explique l'entrée de Richard au parlement, et beaucoup d'événements du règne suivant.

tier présomptif du trône [25 juin]. Leur requête fut agréée. L'archevêque de Canterbury présenta le jeune prince aux deux chambres, l'appelant la belle et parfaite image de son père, le successeur à tous ses droits, et naturellement l'héritier présomptif de la couronne Les communes le reçurent avec des acclamations de joie, et firent une autre pétition pour qu'il fût déclaré prince de Galles; mais leur ardeur fut réprimée par les lords, qui répliquèrent que la concession de pareils honneurs « n'appartenait » point aux prélats ou aux barons, soit en parlement, soit hors du » parlement, mais exclusivement au souverain, qui exerçait » d'ordinaire sa prérogative à l'occasion de quelque grande fête.» Ils promirent, toutefois, de mettre le vœu des communes sous les yeux du roi, et de l'appuyer de toute leur influence [1].

La puissance du « bon parlement » expira avec le prince de Galles, et dès lors beaucoup de ses pétitions furent refusées par le roi. Après la dissolution, le nouveau conseil des douze fut renvoyé [2] : le duc de Lancaster reprit la principale place dans l'administration, et ses anciens partisans rentrèrent en faveur. Ils assouvirent immédiatement leur vengeance sur leurs accusateurs. Sir Peter de la Mere, l'orateur, qui s'était rendu particulièrement odieux, fut arrêté sous de faux prétextes, et étroitement emprisonné au château de Nottingham ou de Newark; et William de Wickham, le célèbre évêque de Winchester, fut accusé de plusieurs malversations dans son office de chancelier; et, sans être entendu, fut condamné par Skipwith, un des juges, à perdre son temporel et à se tenir à une distance de vingt milles de la personne du roi. Au parlement suivant [27 janvier 1377], la majorité des communes se composa des créatures du duc, qui avaient été illégalement envoyées à sa requête par les shériffs; et son intendant, sir Thomas Hungerford, fut nommé président. Néanmoins, la cour reconnut qu'il était difficile d'imposer silence aux membres qui avaient appartenu au dernier parlement, et qui réclamaient le jugement ou la délivrance de sir Peter de la Mere, et de satisfaire les prélats qui demandaient que justice fût faite à leur collègue, l'évêque de Winchester. Pour intimider ces derniers, le duc prit la défense de Wycliffe, qui avait été cité devant les prélats, sous l'accusation d'enseigner des dogmes hétérodoxes; et comme la minorité des communes était soutenue par les habi-

1. *Rot. Parl.* II, 330.

2. On dit que le roi fut irrité de la résistance opiniâtre du comte de Warwick, qui était un des membres. Murim. *Cont.* 135.

tants de Londres, il donna à entendre qu'il remettrait aux mains du roi les libertés de la ville. Accompagné du lord Percy, qu'il venait de faire comte maréchal, il assista au jugement de Wycliffe [19 février]; mais les paroles injurieuses qu'il adressa à Courtenay, évêque de Londres, excitèrent une vive indignation, et les assistants, se levant en tumulte, déclarèrent qu'ils protégeraient le prélat aux dépens de leur vie. Le lendemain matin [20 février], la populace s'assembla, démolit la Marshalsea, se rendit à la Savoie, palais du duc, et ne l'y trouvant pas, renversa ses armes comme celles d'un traître, et tua un ecclésiastique qu'elle prit pour lord Percy. L'évêque, par ses instances, décida ces hommes égarés à se retirer chez eux; mais le duc ne put être apaisé par les offres de soumission qu'ils firent ensuite. Le maire et les aldermen furent privés de leurs emplois, qu'il donna sur-le-champ à ses créatures [1].

La séance du parlement avait été interrompue par ce tumulte. Dès qu'elle fut reprise, on vota une capitation d'un shilling par chaque ecclésiastique jouissant d'un bénéfice, et de quatre pence par chaque autre individu, homme ou femme, au-dessus de l'âge de quatorze ans, les mendiants seuls exceptés; et en retour le roi publia [22 février] un pardon général pour tous les délits, omissions, négligences et ignorances, parce qu'il venait de compléter son jubilé, la cinquantième année de son règne [2]. Le lendemain, les communes présentèrent sept bills pour la révocation des jugements rendus dans le dernier parlement; mais avant qu'ils ne pussent obtenir l'assentiment royal, un message du roi mit fin à la session.

A dater de ce moment, Edouard vécut dans l'obscurité à Eltham, abandonné aux soins ou à la merci d'Alice Perrers. Comme il devenait plus faible chaque jour, elle l'emmena d'Eltham à Shene, mais elle le tint dans l'ignorance de sa fin prochaine. Le matin de sa mort, elle retira l'anneau qu'il avait au doigt, et partit. Les autres domestiques s'en étaient allés piller le palais; mais un prêtre, qui se trouvait là par hasard, se hâta de se rendre auprès du lit du monarque mourant, l'avertit de sa situation, et l'invita à se préparer à paraître devant son créateur.

1. *Cont.* 135-137. Wals. 190, 192. Stow. 273, 275.

2. Il est dit dans les *rôles* que c'est son jubilé, la cinquantième année de son règne; cependant il est certain que sa cinquantième année expira dans le mois précédent. L'évêque de Winchester fut nominativement exclu de ce pardon. *Rot. Parl.* II, 364. En juin, toutefois, par l'influence d'Alice Perrers, à qui il fit un présent considérable, il obtint la restitution de son temporel. Stow, 275. Rym. VII, 148.

Edouard, qui avait encore assez de force pour le remercier, prit un crucifix dans ses mains, le baisa, pleura et expira [1].

Le roi n'avait été marié qu'une fois, à Philippa de Hainaut, qui mourut en 1369, et fut enterrée à Westminster. Elle lui donna une nombreuse famille, sept fils et cinq filles, dont trois fils et une fille lui survécurent. Sa mort arriva dans la soixante-cinquième année de sa vie, et la cinquante et unième de son règne.

Comme avantages extérieurs, Edouard surpassa, dit-on, tous ses prédécesseurs, et il les égala comme qualités intellectuelles. On avait pris un soin plus qu'ordinaire de son éducation; et non-seulement il parlait l'anglais et le français, mais encore il comprenait l'allemand et le latin. Son élocution était gracieuse, sa conversation intéressante, son air plein de dignité, mais aussi plein de charme. Il était fort adonné à la chasse à courre et au faucon, amusements alors de mode; mais il leur préférait l'exercice plus guerrier du tournoi; et ses sujets, à la fin de la fête, éclataient souvent en transports d'enthousiasme, lorsqu'ils reconnaissaient que le chevalier inconnu dont ils avaient admiré la bravoure était leur souverain [2]. Quant à son courage comme guerrier, et à ses talents comme général, le lecteur s'en sera formé une opinion suffisante d'après les pages qui précèdent. Les étonnantes victoires, qui jetèrent tant d'éclat sur une partie de son règne, paraissent avoir ébloui les yeux et de ses sujets et des étrangers, qui le placèrent au premier rang des conquérants; mais les désastres qui obscurcirent le déclin de sa vie ont donné la preuve que son ambition était plus grande que son jugement. Il finit par être convaincu que les couronnes de France et d'Ecosse étaient hors de sa portée; mais ce ne fut que lorsqu'il eut épuisé

1. Walsing. 192.

2. Dans un tournoi qui eut lieu à Londres, le roi représenta le maire, ses deux fils aînés les shériffs, et deux autres de ses fils, avec plusieurs seigneurs, les aldermen de la Cité. Voyez *Carte*, II, 538. Son admiration pour la chevalerie le porta aussi à établir l'ordre de la jarretière vers l'an 1349. Il est probable que par la jarretière, il voulait faire allusion à l'union qui devait exister entre les chevaliers, et que la devise « Honni soit qui mal y pense, » avait pour but d'avertir les membres d'être honorables de pensée aussi bien que d'action. Quant à ce qu'on raconte, qu'il prononça ces paroles en relevant la jarretière que la comtesse de Salisbury avait laissée tomber tandis qu'elle dansait, c'est une anecdote généralement rejetée. Il est à remarquer pourtant que lorsque Benvolet, moine de Cluny, fit des recherches en 1457 sur l'origine de l'ordre et de ses insignes, quoiqu'il n'ait pu obtenir aucun renseignement certain, il trouva une tradition vague, mais généralement adoptée, qui en rapportait l'origine à une femme. Sunt plerique nonnulli autumantes hunc ordinem exordium sumpsisse à sexu muliebri. Hearne's *Whethamstede*, p. 436, et *Append.* CXIV. Harpsfield, 705.

la nation par une suite d'efforts gigantesques, mais infructueux. Avant sa mort, toutes ses conquêtes, à l'exception de Calais, lui étaient échappées : la plus grande partie de ses états héréditaires sur le continent lui avaient été arrachés par un rival qu'il méprisait jadis ; et une succession de trêves courtes et précaires avaient été sollicitées et acceptées comme une faveur par le monarque, qui, dans des jours plus heureux, avait dicté la paix de Brétigny.

Cependant les expéditions militaires d'Edouard, malgré tout l'argent et le sang qu'elles coûtèrent, produisirent, en résultat, des avantages qui n'avaient été ni cherchés ni prévus par leur auteur. En endettant le roi, elles le rendirent plus dépendant de ses sujets, qui, tout en se plaignant amèrement de l'onéreux accroissement des impôts, s'assurèrent, par le sacrifice temporaire de leur argent, des bénéfices durables pour eux et leur postérité. Il y eut à peine un abus, introduit par la finesse des légistes féodaux ou par l'arrogance de la suprématie féodale, auquel ils n'obtinssent un remède légal et souvent efficace. A cette époque, il est vrai, les statuts parlementaires n'étaient pas fidèlement observés. Mais pendant un règne de cinquante ans, les communes présentèrent annuellement les mêmes plaintes ; le roi fit annuellement les mêmes concessions ; et à la fin, par la seule force de ces plaintes et de ces concessions réitérées, les abus furent, dans beaucoup de cas, considérablement mitigés, et dans quelques-uns entièrement réformés.

I. Un des abus les plus intolérables était celui du droit de provision, qui, en dépit des anciens décrets, continuait de peser fortement sur le peuple. Partout où le roi voyageait, tous les chevaux et toutes les voitures, à plusieurs milles de chaque côté de la route, étaient mis en réquisition pour le transport de sa suite, qui était rarement de moins de mille personnes, et montait souvent plus haut. Toutes ces personnes se logeaient à discrétion dans le voisinage, exigeaient des provisions des habitants, tant clercs que laïques, et en beaucoup d'occasions détruisaient à plaisir ce qu'elles n'avaient pu consommer. C'est de la même manière que les officiers du roi approvisionnaient sa table et sa maison, partout où il s'arrêtait ; l'ordre était donné aux différents comtés de garnir ses lieux habituels de résidence, de viande, de blé, de fourrage et de tous les objets nécessaires à la subsistance des hommes et des animaux ; et toutes les fois qu'on le trouvait utile, on approvisionnait ainsi les garnisons royales, les expéditions qui faisaient voile pour le continent, et parfois les armées

stationnées en pays étranger. Et ce privilége n'était pas limité au roi ou aux membres de sa famille : il était revendiqué souvent, quoique illégalement, par les grands officiers de l'état, et de temps à autre, par les seigneurs, que leur puissance avait mis au-dessus des lois. Dans l'origine, il est vrai, l'intention avait été que, dans tous les cas, les propriétaires fussent payés intégralement; mais des fraudes et des extorsions sans nombre étaient pratiquées par les pourvoyeurs, qui prenaient tout ce qu'il leur plaisait, fixaient eux-mêmes le prix; et en considération des présents qu'on leur faisait, surchargeaient les uns pour alléger les autres. Et il n'était pas aisé de se faire payer. Souvent les réclamants étaient renvoyés par le trésorier de la maison du roi au shériff du comté, et de nouveau par le shériff aux officiers de l'échiquier : chaque demande était soumise à la plus minutieuse investigation; toutes les subtilités légales étaient employées pour éluder ou retarder le payement; et souvent le créancier était obligé, après plusieurs années de démarches infructueuses, d'abandonner sa prétention de lassitude ou de désespoir. Edouard, à chaque remontrance, répondait qu'il ne voulait pas renoncer à un des droits les plus avantageux de la couronne; mais qu'il était toujours prêt à concourir à toutes les mesures qui pourraient alléger ce fardeau pour ses sujets. Par des statuts successifs on décréta que le droit de provision serait limité au roi, à la reine et à l'héritier du trône; que même ils se fourniraient de chevaux et de voitures; que les personnes de leurs maisons seraient logées chez les habitants sur billets délivrés par les officiers de chaque municipalité; que toutes contestations relatives au prix seraient décidées par le connétable et quatre jurés du voisinage; que le payement des petites sommes serait fait dans les vingt-quatre heures, celui des grosses sommes dans l'espace de quatre mois; que toute infraction à ces ordonnances serait de la compétence des juges de paix; et que les transgresseurs seraient traités comme des voleurs et des félons, suivant la nature du délit [1]. C'est ainsi qu'une forte barrière finit par être

1. Tous ces abus ainsi que leurs remèdes sont fréquemment cités dans les *rôles*, II, 9, 12, 140, 161, 166, 167, 168, 169, 171, 203, 228, 229, 260, 269, 319, 446. Les détails suivants donnés par le chanoine de Dunstaple sur les provisions faites pour Edouard, premier prince de Galles, durant son séjour à Saint-Alban's et à Langley, en 1294, expliqueront parfaitement la nature de cet abus. Ducenta fercula per diem suæ coquinæ sufficere non valebant, et quidquid expendere (t) in se vel suis, non dato pretio capiebat. Ministri ejus omnia victualia ad forum venientia, et etiam caseum et ova et quidquid venale fuit, vel in domibus burgensium latuit non venale, auferebant, et vix cuiquam talliam reliquerunt. A pistoribus etiam et

opposée aux extorsions et aux empiétements des pourvoyeurs; mais les monarques suivants maintinrent obstinément le droit lui-même, et il ne fut complétement aboli que trois siècles après, sous le règne de Charles II [1].

II. On fit aussi beaucoup à cette époque pour purger l'administration de la justice des abus les plus révoltants dont elle était souillée. On a déjà vu que les cours du roi furent établies dans l'origine pour l'avantage du monarque plus que pour celui du peuple; et ses officiers agissaient en gens bien convaincus du fait. Ils paraissent avoir pensé que pourvu qu'ils versassent de fortes sommes à l'échiquier, ils pouvaient impunément s'enrichir, eux et leurs créatures, aux dépens des plaideurs. Les registres du parlement sont remplis de plaintes de leur injustice; et un grand nombre des améliorations dont nous jouissons à présent sont dues à la persistance avec laquelle les communes renouvelaient annuellement leurs plaintes. Les shériffs, les coroners et les aubainiers, étaient armés de pouvoirs qui les rendaient les tyrans de leurs comtés respectifs. Des édits réitérés réglèrent qu'ils seraient choisis parmi les riches propriétaires fonciers de la province, et qu'ils cesseraient de tenir leurs offices en fief pour un certain nombre d'années, mais qu'ils seraient constamment remplacés au bout de douze mois : dispositions qui permettaient aux personnes lésées de se retrouver sur un pied d'égalité avec leur oppresseur dans une cour de justice, et qui lui assuraient un fonds pour le payement de tous les dommages qui pourraient être prononcés [2]. Peu à peu on confia des pouvoirs additionnels aux conservateurs de la paix : on les autorisa à prendre des cautions de bonne conduite; ils furent nommés juges pour connaître des crimes et délits et prononcer dessus, et ils eurent ordre de tenir leurs sessions quatre fois l'an [3]. On décréta des peines sévères contre les « souteneurs de fausses querelles, » c'est-à-dire ceux qui portaient des accusations sans fondement, ou subornaient de faux témoins, ou s'entendaient pour retarder la décision des affaires en litige. Pour faire cesser les plaintes sur la corruption des juges et leur en ôter la tenta-

brasiatricibus panem et cerevisiam ceperunt, et non habentes panem et cerevisiam sibi facere compulerunt. *Chron. Duns.* 632.

1. 12. *Charles II*, c. 24.

2. *Rot. Parl.* II, 15, 229, 261, 355.

3. *Stat. of Realm*, 258, 264-6, 283, 346, 388-9. *Rot. Parl.* II, 271.

tion, on augmenta convenablement leur salaires [1] ; et comme frein à la procédure des cours, il fut arrêté que toutes les accusations seraient déposées, et toutes les plaidoiries faites en anglais, au lieu de l'être en français [2]. C'était une importante amélioration. Les parties en cause, qui auparavant ignoraient ce qui se disait en leur faveur ou contre elles, purent désormais s'assurer si leurs intérêts étaient trahis ou défendus; et ce qui était d'une conséquence plus grande encore, l'idée que les spectateurs comprenaient le langage de la procédure stimula puissamment la fidélité de l'avocat et l'impartialité du juge [3].

Une autre amélioration, dont les habitants de ces royaumes éprouvent encore le bénéfice, fut le statut sur les trahisons, rendu dans « le parlement béni, » comme on appelait celui de 1351. La haute trahison est de tous les crimes civils le plus odieux aux yeux de la loi, qui, pour cette raison, soumet le coupable à la peine la plus sévère. Mais ce crime était si vaguement défini, que les juges s'arrogeaient le pouvoir de créer des trahisons par interprétation, et condamnaient souvent pour cette offense des personnes qui n'étaient réellement coupables que de crime ordinaire ou de délit. Ainsi, en 1347, un chevalier du Hertfordshire avait enfermé un homme dans son château et l'avait retenu prisonnier jusqu'à ce qu'il eût payé une rançon de quatre-vingt-dix livres. C'était chose commune à cette époque; mais lors du procès le coupable fut condamné à la peine réservée à la trahison, pour avoir « accroché » ou tiré à lui l'exercice d'un pouvoir appartenant au souverain. Cette décision excita une nouvelle alarme; et les communes demandèrent, la même année, qu'il fût déclaré en parlement quel était l'acte qui constituait un accrochement, devant priver le seigneur de l'avantage de la confiscation, et le délinquant du bénéfice de clergie. Le trône répondit d'une manière évasive, que la nature de ces actes était suffisamment définie dans les jugements mêmes. Mais les communes persévérèrent; et lorsqu'en 1351 elles votèrent une aide, elles renouvelèrent leur pétition et arrachèrent une réponse satisfai-

1. *Rot. Parl.* II, 141. Le salaire du chef de justice du banc du roi était de 40 l. par an, celui du dernier juge de 40 marcs. *Dugd. Orig. Jurid.* XL.

2. Ibid. 273.

3. On ajouta toutefois dans le statut même, que quoique les plaidoiries, les preuves, les défenses, les réponses, les débats et les jugements dussent se faire en anglais, les causes seraient inscrites et enregistrées en latin. *Statutes of the Realm*, 375, 376. Il est à remarquer que le parlement suivant fut ouvert en anglais. *Rot. Parl.* II, 275.

sante. Il fut arrêté que la trahison serait désormais limitée à sept cas : la tentative ou le complot de tuer le roi, ou son épouse, ou leur fils aîné et héritier; la violation de la personne de la reine, ou de la femme du fils et héritier du roi, ou de la fille aînée du roi, non mariée [1]; la révolte à main armée dans l'intérieur du royaume, ou l'alliance avec les ennemis étrangers du roi, qui serait prouvée par quelque acte extérieur, à la satisfaction d'un jury compétent; la contrefaçon du grand sceau; la contrefaçon de la monnaie courante du royaume, et le meurtre de certains officiers de l'état, ou des juges du roi dans l'exercice de leurs fonctions. Il ne faut pourtant pas attribuer cette limitation aux vues éclairées des législateurs. Elle fut probablement due à des considérations d'intérêt individuel. Pour les autres délits, si les terres du coupable étaient confisquées, elles retournaient au seigneur du fief dont il les tenait; mais dans les condamnations pour haute trahison, les terres étaient à jamais perdues pour le seigneur, et, à dater de ce moment, réunies à la couronne. De là vint que le but du roi fut de donner le plus d'extension possible à la loi de haute trahison, et celui des seigneurs de fiefs servants de la renfermer dans les limites les plus étroites [2].

III. Le peuple avait appris maintenant à apprécier l'utilité de la tenue fréquente des parlements. Ces assemblées le protégeaient contre l'insolence et les extorsions des officiers de la couronne, et souvent obtenaient du souverain la confirmation de ses libertés. Elles « réparaient les erreurs, réformaient les abus, et faisaient exécuter les nouveaux statuts, qui, sans leur vigilance, fussent promptement tombés en désuétude [3]. » Sous le règne du roi son père, les « ordonnateurs » avaient arrêté que le parlement serait tenu (et non convoqué) au moins une fois l'an; mais comme le droit des « ordonnateurs » pouvait être mis en question, ce statut fut renouvelé par l'autorité légitime, et on fit de fréquentes requêtes pour qu'il fût fidèlement observé [4]. Mais Edouard n'avait

1. Pourquoi la puissance législative était-elle si jalouse de l'honneur de la fille aînée exclusivement, et cela seulement tant qu'elle n'était point mariée? Probablement afin que le roi ne perdît pas la faculté de la marier, et avec cette faculté le subside qu'il avait le droit de demander à ses tenanciers en cette occasion. Il ne pouvait pas demander de subside au mariage de ses filles cadettes.

2. *Rot. Parl.* II, 239.

3. Pur maintenance de ditz articles et estatutz, et redrescer diverses mischiefs et grevances que viegnent de jour en autre — faire corrections en Roialme des erroures et fauxtees, si nuls y soient trovez. *Rot. Parl.* II, 271, 355.

4. *Stat. of Realm*, I, 265, 374. *Rot. Parl.* II, 271, 355.

pas besoin d'avertissements semblables : ses besoins le poussaient perpétuellement à solliciter l'assistance de son peuple ; et plus de soixante-dix ordonnances pour la convocation du parlement furent rendues pendant les cinquante années de son règne.

Comme tout ce qui se rattache à l'histoire de ces assemblées doit intéresser un Anglais, j'essayerai de décrire la forme qu'elles prirent et la manière dont elles furent conduites à cette époque. Un plein parlement se composait des trois états, le clergé, les lords et les communes. 1. Le lecteur se rappellera que les dignitaires de l'Eglise étaient sommés de paraître en personne, les chapitres et ordres inférieurs par leurs représentants ; qu'ils obéissaient avec répugnance ; et qu'enfin ils réussirent à obtenir d'être exempts de cette charge. Il n'y a pas de doute que tant qu'ils continuèrent à siéger avec les lords et les communes, ils eurent la même autorité que chacun des deux autres états [1] ; et ils ne paraissent pas l'avoir perdue, même lorsqu'il leur fut permis d'échanger leur assistance en parlement contre leur assistance en synode. Ils étaient convoqués, il est vrai, par l'archevêque, mais à la réquisition du roi, et pour le même objet que les seigneurs et les communes. Ils étaient appelés à se réunir « pour traiter, consulter et ordonner sur les matières qui leur seraient soumises de la part de la couronne, » soit par le roi en personne, soit par les commissaires royaux, « et pour donner leur avis, aide et consentement aux mesures qui seraient prises alors pour la défense et l'avantage de l'Eglise et de l'état [2]. » Toutefois, comme ils siégeaient dans un lieu différent, qu'ils refusaient d'intervenir dans les décrets civils, et communiquaient avec le roi par l'intermédiaire des prélats qui étaient membres de la chambre des lords, le mot parlement en vint bientôt à signifier, dans l'accep-

1. Ils assistaient, ad tractandum cum prælatis, magnatibus et aliis proceribus regni super negociis, pro quibus dictum parliamentum summonitum fuit, et ad consenciendum hiis, que in eodem parliamento super negociis illis contigerit ordinari. *Rot. Parl.* I, 189.

2. Ad tractandum, consulendum et ordinandum super negociis prædictis, quæ vobis et illis ibidem plenius ex parte nostrâ exponentur, et suum consilium et auxilium impendendum necnon ad consentiendum hiis, que tunc pro defensione et utilitate ecclesiæ et regni utrorumque, favente domino, contigerit ordinari. *Rot. Parl.* II, 450. A ce compte, le clergé est dit parfois avoir été en parlement, quoique en réalité il n'ait siégé qu'en synode ; ce qui fait qu'il est difficile de déterminer à quelle époque il cessa de siéger conjointement avec les lords et les communes. La dernière époque où sa présence peut être constatée avec certitude d'après les *rôles*, c'est l'année 1332, où il refusa de prendre en considération un des objets proposés par le roi, parce qu'il n'avait aucun rapport à l'église. *Rot. Parl.* II, 64.

tion commune, les deux autres états assemblés par une convocation royale pour se consulter avec le roi.

2. Le second état, « les grands de la terre ou pairs de la terre » — c'est ainsi qu'ils sont habituellement désignés dans les documents officiels du temps — était composé des tenanciers, par baronnie, ou en chef, de la couronne. Ils étaient divisés comme maintenant en lords spirituels et lords temporels. Le nombre des premiers s'éleva d'abord très-haut; car des ordonnances avaient été adressées à tout ecclésiastique qui, en vertu de son bénéfice, tenait en chef du roi une portion de terre quelconque. Ce fut pour les moins riches une charge intolérable; car souvent on convoquait deux ou trois parlements dans l'année, et ils se tenaient dans des parties fort reculées du royaume. De là vint qu'au lieu de s'y rendre en personne, ils s'accoutumèrent à envoyer des excuses, ou des délégués, ou des procureurs; et par degrés il y en eut tant qui obtinrent une entière exemption, que les lords spirituels furent réduits à quelques prieurs, plusieurs abbés et aux vingt évêques. Les lords temporels étaient encore appelés, comme dans les anciens temps « les grands barons [1], » dénomination qui distinguait nettement ceux qui avaient inféodé des terres à un grand nombre de chevaliers dans leurs baronnies respectives, de ceux qui ne pouvaient exiger les services que de deux ou trois [2]. Le roi était *forcé* de convoquer les premiers; car sans eux ou sans la majeure partie d'entre eux, ceux qui étaient présents refusaient constamment d'agir, et sollicitaient la permission d'attendre un parlement complet. Mais, en descendant l'échelle, il était libre de suivre son propre jugement; et comme il n'y avait ni loi ni coutume pour tracer une ligne exacte de démarcation entre les grands et les petits barons, il pouvait admettre ou exclure suivant ses intérêts ou son bon plaisir. Avec le temps, par l'extinction des familles, par les aliénations en conséquence de ventes, donations et legs, par le partage des

1. Les grantz de la terre; les piers de la terre; magnates terræ, proceres terræ; *Rolls et Writs*, passim. Qui tiennent par baronie, et queux sont et seront somonez par brief. *Rôles*, II, 368. Quand l'abbé de Saint-James's, hors Northampton, fut convoqué par lettre, il allégua contre avec succès, que riens ne tient en chef du Roy ne par baronie. *Parl. Writs*, II. div. II, 199.

2. Barones majores. *Parl. Writs*, I, 1. II. div. II, 181. — Baronia comitis Reginaldi, summa CCXV milites. Baronia comitis de Bello campo, XLIIII mil. Walter Fitzwilliam, baro de Northumberland, III mil. Voyez *Lib. Nig. Scac.* 131, 198, 329. On ne peut tirer aucune induction de l'addition de Sire, Monsire et Seigneur au nom, car nous voyons tous ces titres donnés de temps à autre à la même personne. Voyez *Rolls*, II, 61, 65, 68, 69, 110, 112, 118.

baronnies entre les cohéritières, et par le démembrement des propriétés qui, par confiscation ou aubaine, étaient échues à la couronne, et avaient été concédées de nouveau dans des proportions différentes, il arrivait fréquemment que les représentants directs des anciens « grands de la terre » étaient descendus du haut rang occupé jadis par leurs ancêtres, et que des hommes de familles comparativement nouvelles avaient grandi en richesses et en influence. Aussi le souverain paraît avoir exercé à son gré ses choix dans ces deux classes. Nous voyons les uns convoqués une seule fois, d'autres plus souvent, d'autres à chaque parlement pendant un règne, et d'autres à tous les parlements tenus de leur vivant. La même irrégularité s'observe relativement aux héritiers qui, dans certains cas, sont constamment convoqués, dans d'autres de temps en temps, et dans d'autres jamais [1]. Expliquer toutes ces anomalies par la supposition d'omissions dans les listes de la part des clercs, et d'absence, de maladie ou de minorité de la part des barons, c'est résoudre la difficulté d'une manière fort peu satisfaisante. L'induction la plus raisonnable, c'est que le choix des membres, avec une exception peut-être en faveur des comtes, dépendait du bon plaisir du souverain; que la seule qualité requise était celle de propriétaire terrien tenant en chef de la couronne, et que nul ne pouvait réclamer une lettre de convocation comme de droit, sur le simple motif que lui-même antérieurement, ou ses ancêtres avant lui, avaient siégé au parlement, en vertu d'une lettre semblable.

Outre les grands barons, on convoquait aussi les conseillers privés, les juges et le chancelier avec ses clercs. Leur présence était requise pour aider à protéger les droits de la couronne et à décider les nombreux procès soumis aux lords. Il y avait à la vérité quelque différence dans la forme de la lettre; car ces derniers étaient appelés « à aviser et traiter avec le roi et le reste du *conseil*, » les barons « à aviser et traiter avec le roi et les autres *prélats et grands*; » mais, autant qu'on peut l'induire du langage des rôles, plusieurs d'entre eux, les juges au moins, siégeaient,

1. Voyez les excellentes remarques de sir N. Harris Nicolas sur les « Baronnies par tenure, » XVII. J'ajouterai un exemple de la manière irrégulière dont les lettres étaient adressées. En 1311, Edouard II convoqua un parlement pour le mois d'août, et ensuite le prorogea jusqu'en novembre. Pour chaque convocation on expédia des lettres, pour la première à cinquante-cinq barons, pour la seconde à trente-huit. Des cinquante-cinq compris dans la première, trente-trois furent omis dans la seconde; et dix-huit furent compris dans la seconde, qui avaient été omis dans la première. *Parl. Writs*, div. II, 38. I, 57.

délibéraient et votaient comme s'ils possédaient une autorité égale à celle des autres membres de la chambre [1].

3. Le troisième état, « les petits de la commune [2], » se composait de deux ordres, les chevaliers des shires et les représentants des cités et des bourgs. 1. Les shires qui envoyaient des membres n'étaient qu'au nombre de trente-six ; car les comtés palatins de Durham et de Chester, et les provinces des Galles du nord et du sud, tenaient des parlements à eux, les premiers sous la présidence de l'évêque, les autres sous celle de leurs justiciers respectifs [3]. Le nombre des représentants de chaque comté varia d'abord de deux à quatre [4], mais ensuite il fut fixé par l'usage à deux. Ces représentants se réunissaient ensemble, et formaient un corps qui ne le cédait en importance qu'aux grands barons. Ils étaient, pour la plupart, alliés par extraction ou par mariage aux premières familles du pays ; ils parlaient au nom de leurs constituants, tous les chevaliers et francs tenanciers de leurs comtés respectifs ; aussi leurs vœux, présentés sous la forme modeste de pétitions, commandaient l'attention et la déférence de la chambre des pairs et du souverain. Dans toutes les luttes avec la couronne, on les mettait en avant pour supporter le choc de la bataille ; et c'est à leur courage et à leur persévérance que le peuple anglais dut la meilleure partie de ses libertés. Ils étaient élus ou désignés pour l'être dans la cour du comté ; mais dès que leur importance fut manifeste, la couronne et les lords commencèrent à intervenir dans les élections, et cherchèrent à s'assurer de la connivence du shériff, qui, comptant sur l'impunité, envoyait souvent qui bon lui semblait, et parfois s'envoyait lui-même [5]. 2. Les représentants des cités et des bourgs étaient des habitants domiciliés, élus par leurs concitoyens [6]. Leur nombre variait tous les ans ; car la

1. Ils étaient nommés aux comités. *Rolls*, II, 61, 113. Ils concouraient au vote des subsides — est assentu et accorde par — et tous les justices de l'Engleterre, 103 ; et ils donnaient leur assentiment avec les autres lords aux pétitions des communes, 154.

2. Ibid. 104.

3. *Parl. Writs*, I, 4, 390. II, 510. *App.* 139. De temps à autres les représentants de Galles étaient convoqués au parlement anglais. Ibid. 364.

4. En 1283 et 1294, quatre chevaliers furent convoqués (*Parl. Writs*, I, 10, 26), en 1290, deux ou trois. (Ibid. 21.)

5. *Rolls*, II, 310. *Stat. of Realm*, I, 394.

6. Qi deivont eslire *de eaux meismes* tieles qi dievont respondre pur eux. Ibid. 368. Quoique l'ordre aux shériffs de Londres ne requît d'en envoyer que deux, quelquefois on en choisissait jusqu'à six ; mais le but paraît avoir été qu'il y en eût toujours deux de présents. Ita quod duo ipsorum semper sint parati. *Parl. Writs* II. div. II, 359.

couronne laissait la chose à la discrétion des shériffs, et ces officiers, qui avaient soin d'adresser des lettres de convocation aux villes riches, admettaient ou excluaient les autres selon leur caprice ou leur jugement [1]. Cette classe de membres, qui se composait entièrement de négociants et de marchands, était pour les grands de la terre un objet de mépris. Elle eut, au reste, la sagesse de faire cause commune avec les chevaliers; en toute occurrence elle leur prêta l'appui du nombre; et dans le cours de quelques années, les deux ordres furent tellement confondus que toute distinction s'effaça entre eux. Tous deux étaient convoqués en parlement sous la même forme de lettres, « pour consentir à tout ce qui serait arrêté d'un commun avis, » tous deux étaient autorisés à agir au nom de leurs commettants; tous deux, à leur élection, étaient requis de donner caution de leur présence personnelle, et devaient avoir des propriétés dans le comté, afin que le shériff fût à même de percevoir par saisie les amendes qu'ils encourraient pour avoir négligé leur devoir [2]; et tous deux avaient droit à un salaire de leurs commettants pour leur temps de service, depuis le jour de leur départ jusqu'à celui de leur retour. Leurs gages peuvent être évalués à quatre shillings par jour pour un chevalier et deux shillings pour un citoyen ou bourgeois [3]. Il résultait de là que, tandis que les bourgs les plus riches étaient avides d'envoyer des représentants au parlement, les villes les plus pauvres cherchaient à éviter cet honneur, pour ne pas avoir le fardeau de la dépense. Il existe encore plusieurs pétitions à ce sujet [4].

Il était rare que le parlement s'ouvrît le jour même que les lettres indiquaient : on l'ajournait jusqu'à ce que la majorité des membres fût arrivée [5]. Ils se réunissaient le matin de bonne

1. Brady, *Sur les Bourgs*, 310.

2. Voyez l'envoi des membres, avec les noms de leurs cautions, recueillis par sir F. Palgrave, dans *Parl. Writs*, passim.

3. Les gages des chevaliers se payaient au moyen d'une taxe sur le comté; ceux des citoyens et des bourgeois au moyen d'une taxe sur leurs commettants. D'abords les writs ordonnaient qu'on les défrayât de leurs dépenses raisonnables au taux alloué d'ordinaire en pareil cas; mais après l'année 1313 on prit peu à peu l'habitude de spécifier la somme dans le writ adressé au shériff ou au maire, laquelle somme variait de 2 s. 6 d. à 5 s. pour les chevaliers, et de 1 s. 8 d. à 2 s. pour les autres.

4. *Rolls of Parl.* I, 327. II, 459. Rym. VI, 502, 593.

5. Beaucoup de membres convoqués ne se présentaient pas. Ainsi, dans le parlement qui s'assembla à Carlisle, le 21 janvier 1307, sur dix comtes, un fut excusé par le roi, et un absent en Galles; sur soixante-seize barons et bannerets, deux furent excusés par le roi, trois par les juges, un était en Galles et deux envoyé-

heure[1], et en présence du roi, ou, si son absence était inévitable, en présence du régent ou du commissaire royal. Un des ministres, généralement le chancelier, leur adressait un discours d'une certaine longueur, où il exposait les événements qui avaient eu lieu depuis la dernière session, énumérait les principaux objets soumis à leur examen, et peignait de vives couleurs la sollicitude du roi pour la paix et la prospérité de son peuple fidèle. On nommait alors deux comités et un clerc du parlement. Les fonctions des comités étaient d'écouter et de juger les pétitions qui seraient présentées; celles du clerc d'enregistrer les actes du parlement, et de publier deux proclamations dans différentes parties de la cité et des faubourgs. La première défendait à toute personne autre que les officiers du roi et les gardes préposés à la conservation de la paix, de porter des armes durant la session : réservant toutefois aux comtes et aux barons le droit de porter leur épée, excepté au conseil et en la présence du roi. La seconde prohibait dans le voisinage du palais toute espèce de jeu de nature à entraver le libre accès de ceux qui avaient affaire au parlement[2].

L'opinion que les divers états siégeaient et votaient ensemble ne s'appuie aucunement sur le langage des rôles. Il est évident que, comme leurs concessions, leurs pétitions et leurs intérêts étaient différents, ils devaient délibérer séparément; et nous voyons que le chancelier, après leur avoir proposé en commun les objets à examiner, leur indiquait différentes chambres dans lesquelles ils devaient s'assembler pour rédiger leurs réponses, et se décider sur leurs pétitions[3]. Quelquefois ils n'avaient aucune communication les uns avec les autres. Ainsi, en 1282, les représentants des comtés et bourgs au sud de la Trent se réunirent aux commissaires du roi à Northampton, ceux du nord de la Trent à York le même jour, et les deux assemblées accordèrent un trentième,

rent leurs procureurs; sur vingt évêques un fut excusé, dix envoyèrent des délégués; sur quarante-huit abbés un fut excusé, trente-deux envoyèrent des délégués et deux s'engagèrent par lettres à consentir à tout ce qui serait décidé. Les francs-tenanciers du Shropshire, au lieu de représentants envoyèrent un procureur, ad consentiendum pro eisdem hiis, que fieri contingerent in isto parliamento et ad faciendum ulterius, etc. *Rot. Parl.* I, 188-191. Le chancelier examinait les pouvoirs des délégués et des procureurs, et mettait les noms des absents sous les yeux du roi, qui pouvait les punir par une amende. Ibid. I, 350. II, 146, 147.

1. A l'heure de prime. Ibid. II, 316. A huit heures du matin. Ib. 321.

2. Ibid. II, 126, 135 et passim. Ces jeux consistaient à entraver le passage des rues, à ôter les chaperons et les chapeaux des passants, à les arrêter, etc. Ibid.

3. *Parl. Writs*, I, 10, 12. *New Rym.* III, 468.

à condition que « les grands » accorderaient une somme égale. En 1360, les communes furent divisées en cinq corps différents, délibérant en même temps dans cinq différents endroits, Westminster, Worcester, Taunton, Lincoln et Leicester[1]. Au fait, il n'y avait d'abord aucune raison grave pour que les divers états fussent en communication les uns avec les autres; car le clergé bornait son attention aux affaires de l'Eglise; aux lords étaient soumis les intérêts majeurs de l'état; et les communes s'occupaient des questions de négoce et de commerce, comme plus en rapport avec leurs habitudes et leur condition. Il se passa beaucoup de temps avant que la couronne requît l'avis de ces dernières; et lorsque Edouard daigna enfin le demander, la suite prouva que c'était pour avoir un prétexte de leur faire un appel d'argent. Elles ne pouvaient, fit-il observer ensuite, refuser de l'aider dans l'exécution des plans qu'il avait adoptés d'après leur avis. Instruites par l'expérience, elles déclinèrent parfois cette tâche. En 1347, il requit leur opinion, et reçut la réponse suivante : « Très-redouté seigneur, quant à votre guerre et à l'équi-
» pement de votre armée, nous sommes si ignorants et si sim-
» ples, que nous ne pouvons vous donner un avis. Nous prions
» donc votre gracieuse seigneurie de nous excuser, et de régler
» avec l'avis des grands et des sages de votre conseil ce que vous
» pouvez juger être pour votre honneur et l'honneur de votre
» royaume; et tout ce qui sera ainsi réglé avec votre agrément
» et consentement et ceux des grands susdits, nous l'approuve-
» rons aussi, et le tiendrons pour ferme et établi[2]. »

Dans le langage du temps, la loi émanait de la volonté du roi sur la pétition du sujet : mais c'était, il semble, un principe généralement reconnu qu'aucun des états ne pouvait, sans son consentement, être lié par aucune loi octroyée à la prière d'un autre. Avant de congédier le parlement[3], le roi en appelait les

1. *New Rym.* 136, 165. L'année assignée à leur séparation est 1339, époque à laquelle les communes refusèrent d'accorder la même aide que les lords, sans instructions de leurs commettants. Mais il est évident qu'à ce moment même ils délibéraient séparément (*Rot. Parl.* II, 104); et nous les voyons délibérer séparément longtemps auparavant. Ibid. 64, 66, 69.

2. Ibid. 165. Pour faire des réponses et prononcer des adresses, il fut nécessaire de nommer un orateur. On a dit que sir Thomas Hungerford fut le premier dont il soit fait mention. En 1377, il avoist les paroles pur les communes. Ibid. 374. Mais sir Peter de la Mere le précéda immédiatement, et sir William Trussel trente-quatre ans auparavant. Ibid. 136.

3. Les deux chambres étaient souvent congédiées à des époques différentes, dès qu'elles avaient fini la besogne qui leur était assignée. Parfois les chevaliers des

membres devant lui : on lisait successivement les pétitions du clergé, des lords et des communes, et on faisait les réponses qui avaient été préalablement arrêtées dans le conseil. Si l'objet de la pétition n'était relatif qu'aux intérêts du corps qui pétitionnait, le consentement du roi était regardé comme suffisant ; mais si elle contenait quelque chose qui concernât les autres états, leur assentiment aussi était requis. On ignore de quelle manière ils donnaient cet assentiment. Tantôt peut-être il se constatait par des communications préalables entre les différents corps ; tantôt il se signifiait par acclamation devant le roi. Il faut remarquer toutefois que le clergé, fidèle à sa résolution de s'abstenir de toute intervention dans les matières séculières, ne donnait que rarement, peut-être jamais, son assentiment aux pétitions des lords ou des communes. S'il se trouvait lésé, il demandait redressement au parlement suivant.

Le principe qui vient d'être défini était l'arme principale dont les communes se servaient dans toutes leurs luttes. A chaque injuste exigeance, à chaque ordonnance oppressive, ils opposaient l'argument sans réplique que leur assentiment était nécessaire pour les rendre légales. En 1346, Edouard, par proclamation, obligea tout propriétaire foncier de fournir des cavaliers et des archers en proportion de l'importance de son domaine, et requit pour le même objet une certaine somme d'argent de chaque cité et de chaque bourg. Les communes pétitionnèrent contre l'ordonnance, se fondant sur ce qu'elle avait été rendue sans leur assentiment. Edouard répondit que c'était une mesure de nécessité, et qu'elle avait été adoptée de l'avis et du consentement des lords. Elles renouvelèrent leur pétition et reproduisirent leur argument. Le roi promit que l'ordonnance ne formerait pas un précédent pour des exactions futures. Mais cette promesse ne les satisfit point, et elles ajoutèrent remontrance sur remontrance, jusqu'à ce qu'il fût enfin décrété que les ordonnances de cette nature, rendues sans le consentement commun du parlement, seraient considérées comme contraires aux libertés du royaume [1]. Dans le même esprit, elles requirent et obtinrent une déclaration portant qu'il ne serait fait droit à aucune pétition

shires étaient congédiés, et les citoyens et bourgeois étaient retenus. Ib. 64, 69, 310. La forme de renvoi semble indiquer qu'ils étaient obligés de servir encore quand on les rappelerait. *Rot. Parl.* I, 159. Il y a aussi des cas où ils ont été requis de siéger une seconde fois. Brad. I, 152, 157.

1. Brad. I, 160, 166, 170, 239.

du clergé, jusqu'à ce que le conseil se fût assuré que le contenu n'en était pas préjudiciable aux droits des lords ou des communes[1]. Mais lorsqu'elles demandèrent en outre qu'aucun statut ou ordonnance ne fût fait à la prière du clergé sans l'assentiment préalable des communes, alléguant pour raison que le clergé n'observait aucun statut fait sans son assentiment et à la seule prière des communes, la requête fut rejetée avec un refus en forme[2].

Cependant le lecteur ne doit pas supposer que parce qu'une pétition était admise, l'objet des pétitionnaires était obtenu. Il restait encore beaucoup à faire. Elle devait d'abord être rédigée en forme de statut ou d'ordonnance par les clercs de la chancellerie, puis être envoyée par l'autorité royale aux juges, shériffs, coroners et autres officiers royaux, pour être publiée dans les cours, foires et marchés[3]. Mais le roi, satisfait de l'aide qu'il avait obtenue, congédiait le parlement, et songeait peu aux pétitions qu'il avait admises. Tantôt on les oubliait entièrement, tantôt on les rédigeait en statuts, mais sans jamais les publier; souvent elles étaient tellement altérées dans leurs principaux articles, qu'elles n'atteignaient plus le mal qu'elles étaient originairement destinées à détruire. Comme remède à cet abus, les communes commencèrent à requérir que les plus importantes de leurs pétitions fussent rédigées en forme convenable, et publiées pendant la session du parlement, en présence du roi et devant les deux chambres; elles pourraient alors en appeler à ces pétitions comme à des actes authentiques, et si elles n'étaient point observées par les officiers royaux, en demander la cause dans la session suivante[4]. Il ne se trouve sur les rôles aucune réponse à cette pétition, quoique on semble s'y être conformé. C'était tout au plus un remède insuffisant; et les communes eurent tous les ans à se plaindre que bien que les statuts fussent faits, ils étaient rarement mis à exécution[5]. Le roi réclamait de plus le droit de les

1. Brad. 149.

2. Ibid. Il est peut-être permis d'inférer de là que le clergé donnait quelquefois son assentiment aux pétitions des communes; mais on n'en trouve aucune trace sur les *rôles*.

3. *Stat. of Realm*, I, LXXXVI, 25. Originairement les termes de statut, constitution, établissement, provision et ordonnance, étaient employés indistinctement. Plus tard, nous rencontrons de temps à autre une distinction entre ordonnance et statut, comme si la première était seulement d'obligation locale ou temporaire, le second d'obligation générale et perpétuelle. Beaucoup de statuts furent d'abord rendus comme ordonnances pour éprouver leur utilité. Ibid. 252, 280.

4. Ibid. 165, 201.

5. Ibid. 265 et passim.

amender ensuite de l'avis de son conseil[1]. Mais, en 1354, l'exercice de ce droit fut restreint. Les ordonnances relatives aux étapes furent alors confirmées en parlement; et en même temps il fut décrété qu'aucune modification ou addition n'y serait faite à l'avenir sans l'assentiment des deux chambres[2].

Les communes, par position, étaient mieux instruites des besoins et des griefs de la nation; et tandis qu'elles s'occupaient à préparer de nouveaux statuts ou à solliciter l'exécution des anciens, les lords, suivant la coutume d'autrefois, se consacraient à l'exercice de leurs devoirs judiciaires, accommodant les contestations qui s'élevaient entre leurs propres membres, examinant les causes des individus qui se plaignaient d'oppression, et réglant les points de la loi sur lesquels les juges n'avaient pas osé prononcer de leur propre autorité à la cour du roi. Le nombre des pétitions présentées à ce sujet dans les parlements antérieurs est énorme; il paraît avoir diminué vers la fin du règne d'Edouard. Mais en 1372 on découvrit une singulière espèce de fraude. Des procureurs et des avocats, exerçant dans les cours de justice, se faisaient envoyer au parlement comme chevaliers du shire, et profitaient de l'occasion pour introduire les causes de leurs clients parmi les pétitions qui étaient présentées au roi au nom de la chambre basse. Pour réprimer cet abus, il fut décrété qu'aucun légiste exerçant ne serait à l'avenir choisi chevalier du shire, et que s'il en était envoyé à ce parlement, ils perdraient leurs gages[3].

Mais outre ces assemblées législatives des trois états, le roi avait coutume de convoquer de temps à autre un grand conseil de certains prélats ou barons, ou de prélats, de barons et de chevaliers. Ce n'était pas qu'aucune ordonnance émanant de ces assemblées pût avoir pleine force de loi; mais le roi prétextait le désir de s'éclairer de leur avis, tandis qu'il cherchait, généralement du moins, à obtenir leur consentement préalable à quelque mesure projetée, afin d'encourir ainsi une moins forte part de la malveillance publique et s'assurer l'appui d'un parti puissant. Et il ne se bornait point aux conseils formés des hautes classes de ses sujets: nous en rencontrons plusieurs composés de propriétaires de vaisseaux et de marins, de marchands et de négociants, d'habitants des marches et des côtes de la mer, soit convoqués

1. Brad. 241.
2. *Stat. of Realm*, 257.
3. Ibid. 310.

individuellement par leur nom, soit envoyés conformément au writ royal par les comtés, cités et bourgs, à l'effet de se consulter avec le roi ou les commissaires du roi sur les matières dans lesquelles on les supposait particulièrement versés[1]. Voici deux singuliers exemples de cet usage : 1. Edouard Ier, après la soumission de l'Ecosse, en 1296, résida très-longtemps à Berwick, où il forma le projet de rétablir cette ville sur un nouveau plan, dans l'espoir qu'elle deviendrait promptement un grand et riche marché. Dans cette vue, il ordonna aux maires et aux baillis des villes commerçantes d'Angleterre de procéder à l'élection des députés « les plus compétents pour imaginer, disposer et arranger une nouvelle ville pour le plus grand avantage du roi et du commerce du royaume ; » et de lui envoyer les personnes élues en état de faire davantage pour son service. Ils vinrent le trouver à Bury Saint-Edmunds ; et le résultat fut qu'il adressa de nouveaux writs à vingt-neuf individus nominativement, où il les invitait à se rendre auprès de lui pour le même objet dans la première semaine de la nouvelle année, en quelque partie de l'Angleterre qu'il pût se trouver ; puis il les força d'aller à Berwick immédiatement après Pâques. 2. En 1303, on lui avait soumis la proposition d'élever le montant des droits de douane sans recourir au parlement. A cet effet, le lord-maire reçut l'ordre d'envoyer au roi deux ou trois députés de chacune des dix compagnies de négociants étrangers établis à Londres, à qui il offrit certains priviléges additionnels en retour du payement de droits plus élevés sur les importations et exportations ; et ceux-ci, dont l'existence en Angleterre dépendait du bon plaisir royal, furent ainsi amenés à consentir à des conditions qu'ils n'osaient pas repousser ouvertement. Il restait à tenter la même expérience sur les négociants indigènes, qui, on n'en doutait pas, suivraient le précédent établi par les étrangers. On adressa des writs aux shériffs, où il était dit que le roi avait appris que ses sujets faisant le commerce étaient désireux d'obtenir les priviléges accordés aux étrangers aux conditions acceptées par ces derniers, et où on leur commandait à cet effet d'envoyer à l'échiquier d'York deux représentants de chaque cité et bourg dans leurs comtés respectifs. Mais l'espérance d'Edouard fut déçue. Les négociants s'assemblèrent en conseil, s'encouragèrent les uns les autres à résister ; et répondirent unanimement qu'ils ne consentiraient à aucun accroissement de la

1. *Stat. of Realm*, I, 455. II, 107, 120, 456. Rym. V, 232, 405, 548. VI, 639.

maltôte, ni à la levée d'aucune nouvelle taxe, ni au payement d'aucun droit de douane autre que les anciens[1].

IV. Le lecteur doit se rappeler la concession qui fut arrachée à la détresse du premier Edouard par la fermeté de l'archevêque Winchelsea et des comtes de Hereford et de Norfolk. A dater de cette époque, il devint illégal de lever une aide ou d'imposer une taille par la seule autorité du souverain. Ni l'un ni l'autre de ses successeurs ne furent disposés à reconnaître un statut qui les rendait dépendants de la générosité de leurs sujets; et ils n'hésitèrent pas dans l'occasion à lever des taxes au mépris de ses dispositions. Mais si les guerres du troisième Edouard furent, sous beaucoup de rapports, calamiteuses pour les étrangers et pour les indigènes, il en est un sous lequel elles furent extrêmement avantageuses au peuple de ce royaume : elles forcèrent le roi de solliciter tous les ans une aide. D'un côté, l'ombrage que donnait aux deux chambres sa prétention à imposer des tailles les engageait à être plus libérales dans leurs votes : de l'autre, leur libéralité le rendait moins jaloux de sa prétention; et c'est ainsi que, durant le cours d'un long règne, s'établit fermement comme pratique ce qui existait déjà comme loi, le droit du peuple de se taxer lui-même. Edouard, pour suffire aux énormes dépenses de ses guerres, avait recours à tous les expédients que l'habileté de ses ministres pouvait inventer. Quelquefois il mit en gage les joyaux de la couronne; souvent il extorqua aux membres les plus opulents du clergé des emprunts ou des dons forcés[2]; une fois il saisit tout l'étain qui avait été extrait pendant l'année dans le Cornwall, en donnant aux propriétaires des sûretés pour le payement au bout de deux ans[3]. Dans aucune de ces occasions, il ne paraît pas que le parlement soit intervenu; mais lorsqu'en 1332 il imposa sur

1. *Parl. Writs*, I, 49, 50, 134, 135. *Rot. Scot.* I, 39, 40. Nous voyons de temps en temps qu'il est fait mention d'un officier marchand, appelé maire de l'étape ou des marchands, qui était choisi par des députés des principales villes de commerce, convoqués par writ, et pris entre plusieurs noms qui leur étaient présentés par le roi. *Parl. Writs*, II. *App.* 287. Cet officier était quelquefois chargé par le roi de conférer en son nom avec le conseil des marchands. *Parl. Writs*, II, 196.

2. Voyez pour les dons forcés de 40 shillings à 100 livres, Rym. IV, 543-553, 563. — Pour un emprunt forcé de 7000 l. id. V, 347. — Un autre du double de cette somme, id. V, 491, 492. — Un troisième, id. V, 577, 583. Les prêteurs recevaient des lettres patentes qui les autorisaient à demander et recevoir le montant de leurs prêts respectifs sur les droits des laines et des cuirs exportés de diverses parties indiquées, quelquefois du port qu'ils choisissaient.

3. Id. V, 39. Tous ceux qui refusaient ou cachaient leur étain sont traités de rebelles dans le writ, et l'ordre est donné de les punir par l'emprisonnement et la confiscation.

toutes les cités, sur tous les bourgs et anciens domaines de la couronne, une taille montant à un quinzième des biens meubles et à un dixième des rentes, les deux chambres lui accordèrent une aide légale, à condition que la taille serait retirée [1]. En 1339, il renouvela la maltôte, cette taxe sur la laine qui avait soulevé une si violente clameur contre la tyrannie de son grand-père. Les lords et les communes pétitionnèrent contre elle, parce qu'elle avait été imposée sans leur consentement; et il fut décrété par statut qu'à l'expiration de deux années on ne percevrait plus que l'ancien droit. Mais Edouard, trois ans plus tard, s'étant assuré du concours des lords, assembla un conseil de marchands, et obtint d'eux le don de quarante shillings par sac de laine exporté. Il paraît que l'on prétendit que ce droit ne concernait pas les communes, attendu qu'il tomberait sur l'acheteur étranger; mais elles saisirent la première occasion de faire des remontrances, alléguant qu'il tombait en réalité sur l'éleveur; car le marchand refusait maintenant de donner le prix ordinaire à cause du droit additionnel. Edouard tint bon cependant. Il répondit que le droit était engagé à ses créanciers et devait continuer; mais que, comme il n'avait été accordé que pour deux ans, il ne le renouvellerait pas [2]. De fait, rien ne put le décider à renoncer en termes exprès au droit qu'il réclamait. Quand il révoqua la taille mentionnée ci-dessus, il promit de n'en jamais imposer d'autre, « excepté dans la forme qui avait été suivie par ses ancêtres, et comme il pouvait le faire raisonnablement. » Et quelques semaines avant sa mort, à une requête qui demandait qu'aucune aide ou charge commune ne fût imposée sans l'assentiment des deux chambres en plein parlement, il répondit que ce n'était point son intention de le faire, sauf en cas de grande nécessité, pour la défense du royaume, et lorsqu'il pourrait le faire raisonnablement [3].

1. La plus ancienne méthode de lever un subside était par une taille sur la propriété mobilière, variant, selon les circonstances, d'un cinquantième à un septième, et descendant des plus hautes classes jusqu'aux vilains; et il est intéressant d'observer avec

1. *Rot. Parl.* II, 66, 446, 447.

2. *Rot. Parl.* 104, 105. Il fut continué pendant cinq ans, de 1343 à 1348. Ibid. 140, 161, 201. Dans leur vote de la dernière année, les communes ajoutèrent, comme conditions, qu'il cesserait entièrement à la Saint-Michel, et qu'à l'avenir aucune imposition, taille ou charge par emprunt, ou sous toute autre forme, ne serait faite par le conseil privé du roi sans leur vote et assentiment en parlement. Ibid.

3. Ibid. 66, 366.

quelle rapidité l'art des taxes se perfectionna sous chaque règne suivant. Sous Jean, tout individu avait la faculté d'affirmer par serment la valeur de sa propriété, et les baillis des prélats, des comtes et des barons, juraient à la place de leurs seigneurs. Les serments étaient reçus par les juges ambulants, qui, à cet effet, se transportaient régulièrement de centaine en centaine; et sur le rapport des juges, la taxe était levée par les shériffs dans la proportion convenable[1]. Henri III obligea tout homme d'affirmer par serment, non-seulement le montant de ses biens meubles, mais celui des biens meubles appartenant à ses deux proches voisins; et si l'exactitude du renseignement était contestée, on en examinait la vérité dans un jury de douze prud'hommes du comté. Ce n'étaient point les juges qui étaient commissaires, mais quatre chevaliers nommés par les juges; et leurs instructions étaient de s'enquérir de la valeur de chaque espèce d'effet mobilier, à l'exception des ornements d'église, livres, chevaux, armes, or, argent, bijoux, ameublement, contenu du cellier et du garde-manger, et foin et fourrage pour usage particulier. Sous les Edouard, les commissaires furent nommés immédiatement par la couronne. Ils appelaient devant eux les principaux habitants de chaque ville, et obligeaient sous serment quatre, six ou plus d'entre eux à s'enquérir de la valeur des biens meubles possédés par chaque chef de famille au jour mentionné dans l'acte, qui était généralement celui de la Saint-Michel. Par biens meubles, ils devaient entendre, non-seulement le blé, le bétail et les marchandises, mais l'argent monnayé, le combustible et les vêtements; et si aucun des articles de cette nature avait été vendu, emporté ou détruit, ils devaient néanmoins le comprendre dans le total. Les exceptions admises étaient en petit nombre. Les chevaliers et les écuyers ne déclaraient pas leurs armures, leurs chevaux et équipements, leur vaisselle, d'or, d'argent ou de cuivre, leurs habits ni leurs joyaux, ni ceux qui appartenaient à leur femme; et les personnes d'un rang inférieur étaient exemptées de payer pour un habillement complet du mari et pour un autre de la femme, pour un lit, une bague, une agrafe d'or ou d'argent, une ceinture ou un cordon de soie pour l'usage journalier, et une coupe d'argent ou de porcelaine. Il est évident que si la tentation de se soustraire à ces enquêtes était grande, les moyens n'étaient pas

1. *Rot. Parl.* 72, anno 1207. C'est la plus ancienne forme connue. Si un homme cachait ou enlevait ses biens meubles, ou en déprécialt la valeur dans son serment, il était emprisonné, et les biens étaient confisqués.

moins grands. Mais l'adresse des commissaires allait de pair avec la ruse des délinquants : chaque année l'échiquier publiait de nouveaux règlements ; et quelquefois, dans une courte période, le montant de la taxe de la même ville était presque doublé[1]. Ce mal croissant donna lieu à de nombreuses remontrances. Le peuple se plaignit de ce que les collecteurs entraient dans les maisons et fouillaient chaque chambre[2] ; de ce qu'ils frustraient le roi, et recevaient des présents pour épargner les uns, tandis qu'en même temps, par pique et par ressentiment, ils écrasaient les autres. En 1334, le parlement avait accordé un dixième sur les cités, bourgs et anciens domaines, et un quinzième sur le reste du royaume ; et Edouard, pour ôter toute cause de mécontentement, nomma des commissaires dans chaque comté, avec pouvoir de composer pour une certaine somme avec les diverses municipalités. Cet arrangement causa une satisfaction universelle. Dans les années suivantes, les subsides furent réglés d'après les compositions de 1334 ; et les divers contingents furent perçus au moyen d'une répartition particulière que firent les habitants eux-mêmes[3].

1. *Rot. Parl.* I, 227, 239-242, 450, 451. II, 447. *New. Rymer*, I, 177 et passim. *Parl. Writs*, passim. Dunst. 235, 477. Les répartitions pour le bourg de Colchester, dans les années 1296 et 1301, existent encore. (Ibid. I, 228-238, 243-265.) Le lecteur verra combien les commissaires étaient devenus experts dans le court espace de cinq années. L'exemple suivant est pris au hasard ; mais la même différence s'observe partout. Valeur des biens-meubles de William Miller :

A la Saint-Michel, 1296.

Un quarter de froment	3 s.	6 d.
Un dito d'avoine	2	0
Un jeune cochon	2	0
	7 s.	6 d.

A la Saint-Michel, 1301.

Argent monnayé	13 s.	4 d.	Report	11 l. 13 s.	0 d.
Une agrafe d'argent	0	9	Chenets	0	6
Une bague	1	0	Un siége	0	4
Un habillement complet	10	0	Un quarter de froment	4	0
Un lit	3	0	Un dito d'orge	3	0
Une nappe	0	9	Deux dito de drèche	4	0
Une serviette	0	6	Deux cochons	10	0
Un pot de cuivre	2	0	Deux jeunes cochons	3	0
Un plat dito	1	0	Une livre de laine	3	0
Une coupe dito	0	8	Fagots	2	6
A reporter	11 l. 13 s.	0 d.		31 l. 3 s.	4 d.

2. Dans les rapports il est soigneusement fait mention des chambres mêmes où les différents articles ont été trouvés. Ibid.

3. Ibid, II, 447, 448. On y réussit en insérant dans toutes les concessions suivantes la condition que le subside serait levé de la même manière que le dernier, et sans augmentation. A lever en la manere comme la darreine quinzismes feust lever, et ne mye en autre manere. Ibid. 118. Saunz nul encresce. Ibid. 159.

2. Mais indépendamment des tailles, les financiers du temps avaient découvert plusieurs autres moyens de se procurer de l'argent. Le droit sur l'exportation des laines et des cuirs était une source abondante de revenu. D'après l'ancienne coutume, les officiers du roi percevaient dans les ports d'embarcation un demi-marc par sac de laine, la même somme sur trois cents peaux avec la laine, et un marc entier par last de cuirs[1]. Mais Edouard, par l'illégale imposition de la maltôte, avait prouvé que ces articles pouvaient supporter un accroissement considérable de droits, qui tomberait, prétendait-on, non sur le marchand indigène, mais sur le consommateur étranger; et quand la seconde guerre avec la France demanda des efforts extraordinaires, l'autorité parlementaire éleva tous les ans ce droit, jusqu'à ce que, dans le cours de sept années, il eût atteint cinquante shillings par sac de laine, la même somme par deux cent quarante peaux avec la laine, et cinq livres et un marc par last de cuirs[2]. 3. En outre, le roi reçut aussi le droit connu depuis sous le nom de tonnage et poundage, de deux shillings par tonneau de vin importé, et de six pence par livre de marchandises importées ou exportées. Ce droit lui fut accordé à condition d'entretenir une flotte en mer pour la protection du commerce, et fut d'abord voté d'année en année, non par les deux chambres du parlement, mais par les citoyens et les bourgeois, qui seuls étaient intéressés dans les affaires commerciales[3]. Toutefois, on découvrit bientôt que le nouveau droit, en ce qui regardait les importations, était payé en réalité par les consommateurs; et les lords et les communes, au lieu de pétitionner contre, comme ils avaient fait contre la maltôte, le rendirent légal en l'accordant eux-mêmes[4]. 4. En 1371, le clergé vota pour le roi un subside de cinquante mille livres à lever sur les bénéfices ecclésiastiques; et les laïques une

1. Pour donner un avantage au marchand anglais sur le marchand étranger, partout où le premier payait un marc, le dernier payait une livre. Ibid. 273.

2. Les étrangers, au lieu de 2 l. 10 s., payaient 3 l. 6 s. 8 d. — et au lieu de 5 l. 13 s. 4 d., la somme de 6 l. 6 s. 8 d. (Ibid. 300.) Le sac de laine contenait vingt-six stones ou trois cent soixante-quatre livres. (Ibid. 142.) Elle différait grandement en qualité et en prix. En 1343, le parlement éleva le prix de 50 pour cent : alors la meilleure laine, celle du Shropshire et du Lincoln, se vendait à 14 marcs le sac, le droit non compris, et la plus mauvaise, celle du Cornwall, seulement à 4 marcs. Ibid. 138. D'après cela, il paraît qu'il y a une erreur dans l'évaluation des biens-meubles de William Miller, dont il a été fait mention. Probablement au lieu de une livre, nous devons lire une stone — petra et non libra.

3. Ibid. 310.

4. Ibid. 317.

somme égale à répartir sur les différentes paroisses. En supposant que le nombre des paroisses était de quarante-cinq mille, on calcula que la charge de chacune s'éleverait, taux moyen, à vingt-deux shillings et trois pence. Le parlement fut congédié ; mais quand les rapports furent faits, on trouva que le nombre des paroisses n'était que de huit mille six cents, et que la somme levée n'excéderait pas dix mille livres. Pour réparer cette erreur, le roi convoqua un grand conseil, composé d'un certain nombre de lords et de prélats, et d'un des deux membres qui siégeaient au dernier parlement, comme représentant de chaque comté, cité et bourg. Dans les writs qu'il adressa à cette occasion, il nomma les personnes dont il requérait la présence, et fit observer que s'il ne convoquait pas un parlement complet, c'était pour soulager son peuple d'une partie de ce surcroît de dépense. Ce conseil agit néanmoins avec toute l'autorité d'un parlement légitime. Les rapports des évêques et des shériffs furent examinés ; on fit un nouveau calcul ; on éleva le taux à cent seize shillings par paroisse ; les chevaliers des shires nommèrent des collecteurs ; et on plaça au-dessus d'eux des surveillants chargés d'inspecter leurs opérations[1]. Il est singulier qu'une assemblée composée des personnes les plus intelligentes du royaume ait adopté un calcul aussi erroné ; mais ce fait doit nous apprendre à douter de l'exactitude de plusieurs autres de leurs allégations au sujet de l'opulence excessive du clergé et des sommes énormes que la cour de Rome est dite avoir tirées de l'Angleterre.

V. Par ces expédients et autres semblables, le roi fut en état d'entretenir les armées qui furent si longtemps la terreur de la France, et qui élevèrent si haut la réputation militaire de la nation. La constitution féodale, telle qu'elle avait été établie par Guillaume Ier, était propre à la défense, mais défavorable aux projets de conquête. Le roi pouvait bien appeler sous son étendard toute la population mâle du pays, mais l'exercice de ce droit n'était légal que dans le danger réel d'une invasion : il pouvait aussi obliger ses tenanciers à le suivre dans une guerre étrangère avec un nombre de cavaliers proportionné au nombre de fiefs de chevaliers qu'ils tenaient de la couronne ; mais l'obligation du service était limitée à quarante jours, espace trop court pour des opérations qui devaient être conduites sur une grande échelle et dans un pays éloigné. Aussi les anciens rois, dans leurs guerres

1. *Rot. Parl.* II. 304. Brady, I, 161.

avec la France, avaient accepté volontiers des aides pécuniaires au lieu du service personnel, et levé des armées de mercenaires composées de leurs sujets et d'aventuriers étrangers. La passion des croisades donna plus d'étendue à ce système, qui de nouveau fut restreint à mesure que la couronne s'appauvrit de plus en plus sous Richard, Jean et Henri III. Les Edouards paraissent n'avoir suivi aucun plan uniforme, mais avoir levé leurs armées comme les circonstances le suggéraient. Ils agissaient tantôt avec, tantôt sans l'avis préalable de leur parlement. Parfois ils expédiaient des lettres à leurs tenanciers militaires, sollicitant leurs services comme une faveur plutôt que comme un devoir, et les *priant* de mettre sur pied toutes les forces qu'il était en leur pouvoir de lever[1]. Dans d'autres occasions, ils les *sommaient* de rejoindre l'étendard royal un certain jour, avec menace de punition contre ceux qui manqueraient à l'appel. Les writs furent confiés d'abord aux soins du shériff, qui en envoyait copie à tous les individus du comté tenant la couronne par baronnie; et, pour en informer les petits tenanciers, ordonnait qu'une proclamation fût faite dans toutes les cours et dans les foires et marchés[2]. Les laïques avaient ordre de se présenter en personne et d'amener le nombre d'hommes spécifié dans leurs tenures, à l'exception des vieillards et des infirmes, à qui il était permis de se faire remplacer[3]; le clergé et les femmes recevaient l'ordre d'envoyer tout le service qu'ils devaient; et généralement on les excusait, s'ils préféraient payer l'amende ordinaire, qui était tantôt de vingt livres, tantôt de quarante marcs par fief de chevalier[4]. Le devoir du connétable et du maréchal était de les organiser aussitôt qu'ils arrivaient, et d'avoir soin qu'aucune fraude ne fût commise quant au nombre ou à l'équipement[5]. Mais indépendamment de ces

1. Rym. II, 783. III, 531.

2. Rym. III, 562.

3. Insersitis cum servitio nobis debito. Rym. II, 73. Qui ad portandum arma potentes non existunt, tales ad diem et locum prædictos ad servitium suum nobis debitum pro ipsis faciendum transmittant, quales ad illud faciendum ydoneos esse constat. Rym. II, 75.

4. Dictis die et loco habeatis servitium nobis debitum paratum ad proficiscendum nobiscum. Ibid. p. 74, 76. Voyez aussi II, 650, 767. III, 148, 464. *Parl. Writs*, I, 155.

5. Plusieurs de ces rôles des troupes existent encore, et en les comparant avec le livre noir de l'échiquier on verra que le service de chevaliers, dû par les *grands barons* à la couronne, avait diminué depuis le règne de Henri II, dans la proportion d'au moins dix à un. La cause peut en avoir été en partie le démembrement des immenses propriétés tenues par quelques-uns des plus anciens barons, en partie une coutume adoptée par le roi de retenir pour la

deux manières de lever des troupes, il fallut des armées mercenaires dans les guerres entreprises pour la conquête de l'Ecosse et de la France; et nous voyons le roi faire des contrats pour service volontaire avec des barons et des chevaliers, qui s'engageaient à fournir un certain nombre d'hommes pendant un temps donné. Leur solde, qui devait se payer par quartier et d'avance, paraîtra énorme si on considère la valeur relative de l'argent d'alors et de celui d'aujourd'hui : huit shillings ou six shillings et huit pence par jour à un comte ou à un baron, quatre à un banneret, deux à un chevalier, un à un écuyer ou homme d'armes, et six pence à un archer à cheval. Les chevaux étaient évalués dès que les hommes arrivaient sous l'étendard; et s'ils périssaient pendant la campagne, le roi devait les remplacer ou en payer la valeur. Il était stipulé que les prisonniers dont les rançons ne montaient pas à cinq cents livres resteraient à ceux qui les avaient pris; et que tous les autres seraient cédés au roi moyennant une indemnité raisonnable [1].

Les devoirs des tenanciers militaires de la couronne pouvaient aisément se vérifier d'après leurs tenures, et c'eût été une expérience dangereuse que d'exiger d'eux des services auxquels ils n'étaient point obligés. Mais les libertés des ordres inférieurs étaient mal définies; leur résistance était moins à craindre, et le roi en tirait des hommes pour ses armées avec aussi peu de cérémonie qu'il prenait des provisions pour sa maison ou du fourrage pour ses chevaux. D'après le principe que quiconque avait fait serment de fidélité au roi était tenu de risquer sa vie pour la défense du pays, ils avaient été divisés en classes selon leurs propriétés respectives, ils étaient obligés deux fois l'an de se présenter complétement armés devant les connétables de la centaine, et pouvaient en tout temps être appelés et organisés par des officiers nommés par le roi [2]. A la vérité, il était entendu qu'on ne devait pas les faire marcher hors de leur comté, excepté

couronne immédiatement le service des chevaliers, quand il donnait les terres qui étaient tombées en sa possession. Cette cause cependant pouvait difficilement être celle de la même diminution dans les baronnies attachées aux évêchés et aux abbayes. Ainsi l'évêque de Lincoln, sous le règne de Henri II, devait le service de soixante chevaliers, l'évêque de Bath et Wells celui de vingt (*Lib. Nig.* 263, 287); mais sous le règne d'Edouard Ier, le premier ne devait le service que de cinq, le dernier que de deux. *Parl. Writs*, I, 197, 228.

1. Voyez les contrats et les ordres de payement dans Rymer, v, 325, 327, 330, 450, 545.

2. Sous peine de culvertage, c'est-à-dire d'esclavage perpétuel. *Mat. Paris*, 196. Rym. IV, 687.

en cas d'invasion ; mais on trouvait aisément des prétextes pour excuser ou justifier la violation de ce privilége. Toutes les fois qu'on avait besoin d'une armée pour envahir les Galles ou l'Ecosse, on leur disait qu'il valait mieux combattre sur le territoire de l'ennemi que d'attendre que cet ennemi eût franchi les frontières et porté les ravages de la guerre dans leur pays. Bientôt le même raisonnement fut appliqué aux expéditions contre la France. Les Français, disait-on, avaient comploté d'abolir le nom anglais ; ils étaient déjà entrés sur le territoire continental du roi ; ils se préparaient à débarquer une puissante armée en Angleterre : si donc les hommes liges du roi voulaient éviter d'être asservis, ils devaient passer la mer, et infliger à l'ennemi les mêmes maux dont il les avait menacés[1]. Cependant, dans ces occasions, il était nécessaire de faire un choix : autrement la multitude des combattants eût produit la disette, l'insubordination et la défaite. Quelquefois on appelait tous les hommes du petit nombre de comtés contigus au théâtre de la guerre[2] ; plus souvent on en demandait un nombre déterminé ; et des officiers étaient chargés de choisir les plus robustes et les plus riches de chaque classe[3]. En 1282, Edouard ordonna aux shériffs d'envoyer à l'armée de Galles tout homme dont le revenu était évalué à plus de vingt livres par an[4] : en 1297, il somma tous ceux de la même classe de le rejoindre à cheval et de l'accompagner dans son expédition en Flandre . Edouard II, en 1324, envoya des commissaires dans chaque comté avec les pouvoirs les plus étendus, afin de lever des troupes pour l'expédition qu'il projetait contre la France. Ils étaient autorisés à s'enquérir, à l'aide d'un jury ou par tout autre moyen, des noms de tous les hommes d'armes du shire, à enrôler sans exception tous ceux qu'ils jugeraient propres au service ; et à envoyer un rapport fidèle de chaque particularité aux officiers de la garde-robe royale. En même temps on fit savoir par proclamation que quiconque serait convaincu

1. Entre autres exemples, voyez Rym. v, 489. vi, 614.

2. Rym. iii, 548, 554. v, 838.

3. Idem. iii, 157, 481, 775, 784. iv, 114, 534. v, 829. De validioribus et potentioribus. Des meilleurs et plus vaillauntz et plus soeffisauntz. Dans tous ces cas, ils devaient être payés par le roi. Ad vadia nostra. Les writs donnent aux commissaires le pouvoir de « choisir et juger. » Je soupçonne néanmoins que le nombre d'hommes était d'abord réglé dans les différentes municipalités, et que les hommes fournis par elles étaient reçus ou refusés par les officiers chargés de l'organisation.

4. *Rot. Wall.* ii, *Ed. I, apud* Brad. iii, 3.

5. Rym. ii, 767.

d'avoir offert un présent aux commissaires payerait une amende de quatre-vingts fois la valeur de ce présent, et que celui qui l'aurait reçu en payerait une de cent soixante[1]. De même, lorsque Edouard III, en 1346, se prépara à l'expédition que la victoire de Crécy a rendue si célèbre dans l'histoire, il somma tous les hommes d'armes du royaume, s'ils étaient en bonne santé, de se présenter en personne; s'ils ne l'étaient pas, d'envoyer un remplaçant; et ordonna à tous ceux qui possédaient des terres d'une valeur annuelle de cinq livres ou plus, de fournir des hommes d'armes, des hoblers et des archers en proportion de leur revenu[2]. Dans toutes ces occasions, s'il faut en juger d'après le langage des writs, la levée se faisait de la manière la plus arbitraire; le choix, quand on en faisait un, dépendait du caprice ou de la partialité des organisateurs; et tout acte de désobéissance était puni de la confiscation et de l'emprisonnement. Les communes se plaignirent fréquemment de ces abus; et pour les apaiser, on décréta que nul ne serait forcé de servir contre son gré, ni de fournir des archers, hoblers ou hommes d'armes, à moins qu'il n'y fût obligé par sa tenure, ni de marcher hors de son comté, sauf en cas d'invasion actuelle[3]. Mais Edouard respecta rarement ces statuts; il s'excusait toujours sur la nécessité; et les communes étaient obligées de se contenter de la promesse que le passé ne formerait pas un précédent pour l'avenir. La loi avait réglé que les hommes levés de cette manière seraient payés par le roi, à compter du moment où ils quitteraient leurs foyers; mais il paraît que leur déplacement eut fréquemment lieu aux frais du shire : autre grief qui fut le sujet de plaintes nombreuses, mais inutiles[4].

Quand l'armée était assemblée, elle se trouvait consister en quatre principales espèces de troupes. 1. Les hommes d'armes, les premiers en importance et en dignité, formaient la grosse cavalerie; ils étaient couverts ou plus proprement surchargés d'une armure de fer de la tête aux pieds, portaient un bouclier pour la défense, et employaient comme armes offensives la lance, l'épée, la hache d'armes ou la masse. Les chevaliers y étaient compris avec leurs écuyers et ceux qui suivaient leur bannière.

1. Rym. IV, 107, 108.
2. Rym. V, 489, 490. *Rot. Parl.* II, 160, 170.
3. *Rot. Parl.* II, 3, 11, 239. *Stat. of Realm*, I, 255, 321.
4. *Rot. Parl.* II, 149.

S'il faut en croire l'assertion d'Edouard Ier, c'était une partie de la prérogative royale d'obliger non-seulement tout homme qui tenait de la couronne un fief de chevalier, mais tout franc-tenancier de terres d'une valeur annuelle de vingt livres, à prendre le degré de chevalier, et à se fournir d'un cheval bardé de fer, des armes et de l'armure convenables à son nouveau rang. Ceci fait, il était tenu de servir aux frais du roi, aussi souvent qu'il en était requis, tandis que les hommes dont les propriétés étaient moindres avaient le choix de rejoindre ou de ne pas rejoindre l'armée. En conséquence de cette prétention de la couronne, on faisait vérifier de temps en temps, par enquête de jury, le revenu réel de tous les francs-tenanciers de chaque centaine; puis paraissait une proclamation fixant un jour éloigné, avant lequel tous ceux qui étaient assujettis à l'obligation, avaient ordre de la remplir; et enfin le shériff s'emparait, au nom du roi, des immeubles de tous ceux qui y manquaient, jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait en payant une amende pour leur désobéissance. Ces mesures étaient pour les petits propriétaires une source de tracas et de dépenses; quelques-uns parvenaient à acheter un répit momentané, d'autres une exemption entière; et comme allégement pour le reste, le roi de temps en temps suspendait l'obligation pour quelques années, ou la limitait aux possesseurs de revenus plus élevés; enfin on en vint à la restreindre à ceux dont les terres étaient estimées à la valeur annuelle de cinquante livres [1]. Mais ce que les premiers cherchaient à éviter comme un fardeau, devenait un objet de désirs pour ceux dont la fortune était plus considérable et l'âme plus ambitieuse. Communément ils aspiraient à obtenir cet honneur des mains du général sur le champ de bataille, et en vue des deux armées; et immédiatement, pour faire preuve de valeur, ils couraient au poste le plus dangereux, ou s'engageaient dans quelque folle et romanesque expédition. Les chevaliers de seconde classe s'appelaient bacheliers; mais le

1. Reges Angliæ consuevimus.... viginti libratas terræ... *Parl. Writs*, I, 249. Les armes devaient être reçues du roi lui-même (à nobis, ibid.); mais rien ne dit si c'était de lui personnellement, ou de quelque commissaire nommé par lui. Les chevaliers étaient tenus de servir ad vadia nostra ad voluntatem nostram, quandocunque, etc. Mais de ceux qui n'avaient point été faits chevaliers, il était dit, veniant, si voluerint, ad nostra vadia. *Parl. Writs*, I, 267. La punition des défaillants peut se voir, ibid. p. 258. Des exemples d'amendes payées pour un répit ou une exemption se trouvent ibid. 218, 220, 221. Elles paraissent avoir été réglées sur le revenu du pétitionnaire, car l'un paye 20 l. pour un répit de trois ans, tandis qu'un autre pour la même somme achète une exemption à vie. Le revenu qui entraînait obligation de chevalerie est de 20, 30, 40, 50 et 100 liv. Voyez *Writs* et Rym. passim.

chevalier-bachelier, s'il amenait en campagne une suite d'écuyers et de combattants équipés comme lui, avait droit de porter son pennon, longue et étroite enseigne terminée en pointe; et s'il était suffisamment riche pour engager à son service, non-seulement des écuyers, mais des chevaliers, il pouvait, avec l'approbation du prince, déployer une bannière carrée, et prendre les nom et honneur de banneret. Cette distinction appartenait naturellement aux comtes et aux barons, qui possédaient plusieurs fiefs de chevaliers; cependant comme elle était exclusivement attachée à la dignité de chevalier, il était interdit, même à eux, de déployer leurs bannières avant d'être admis dans l'ordre.

2. Les hoblers étaient une autre espèce de cavalerie, plus légèrement armée, et prise dans la classe des hommes dont le revenu était évalué à quinze livres et au-dessus. Ils montaient des chevaux moins forts, et étaient équipés conformément aux dispositions du statut de Winchester. Dans les armées qui envahirent l'Ecosse, ils formaient un corps considérable; ils étaient moins nombreux dans les expéditions contre la France [1].

3. D'après les noms mentionnés dans le Domesday, il paraît que le tir de l'arc était un exercice favori des Anglo-Saxons; et il est suffisamment prouvé que plusieurs siècles après la conquête, et l'arc et l'arbalète étaient employés comme armes offensives par l'infanterie [2]. Sous les Edouards, la supériorité de l'arc fut pleinement établie. La longueur moyenne de l'arc était de six pieds, celle de la flèche de la moitié de la longueur de l'arc. L'archer anglais le tenait verticalement; il le tendait à hauteur d'oreille et non de poitrine, et, sans nuire à la justesse du coup, il pouvait envoyer la flèche à la distance de deux cent quarante verges [3]. Les écrivains contemporains prétendent que les victoires remportées par les Anglais sous le règne d'Edouard III furent dues à l'usage de cette arme meurtrière, et le roi lui-même le reconnut en partie [4]. On ordonna, par une proclamation, que tous

1. Rym. IV, 115, 534. VI, 615.

2. Dans la plus ancienne assise d'armes de la trente-sixième année du règne de Henri III, les fantassins, hors des forêts, doivent avoir des arcs et des flèches, dans les forêts des arcs et des carreaux. *Mat. Paris, post adver.* Dans la convocation de la quarante-huitième année du même règne, chaque municipalité a ordre d'envoyer un certain nombre de fantassins armés de lances, *d'arcs et de flèches*, d'épées, *d'arbalètes* et de haches. *Apud* Brad. II, 241. La première de ces autorités semble prouver que l'arbalète était particulière aux habitants des forêts.

3. Nul ne devait viser à un but qui fût à moins de deux cent vingt verges. 33, *Henry VIII*, c. 9.

4. Froiss. II, 128, 160. Unde toti regno nostro honorem et commodum, nobis

les hommes s'exerçassent à tirer de l'arc les jours de fête, aux heures qui ne seraient point celles du service divin ; et tous les jeux qui pouvaient détourner leur attention de cet exercice furent strictement défendus[1]. En bataille, les archers étaient rangés en lignes écartées, l'une derrière l'autre, de manière à ressembler en quelque façon aux pointes d'une herse[2]. Ils combattaient nécessairement à pied ; mais du moment où leur importance fut reconnue, chaque chevalier eut soin d'en mettre quelques-uns à cheval, pour s'en faire accompagner dans toutes ses expéditions, et tirer parti de leur adresse. Edouard lui-même avait, comme gardes du corps, cent vingt archers choisis parmi les hommes les plus robustes du royanme[3].

4. En dernier venait le reste des fantassins. Dans les levées générales, on leur fournissait des armes conformément aux dispositions de l'ordonnance; mais lorsqu'on n'en demandait qu'un petit nombre à chaque comté, on leur donnait à tous des jaquettes matelassées, des calottes et des gantelets de fer[4]. Il y avait toujours parmi eux un grand nombre de Gallois, armés de lances et revêtus d'un uniforme aux frais du roi. Ils étaient d'une grande utilité, partout où le pays était montagneux et impropre aux opérations de la cavalerie[5].

Indépendamment des militaires, l'armée était suivie d'une multitude d'artisans et d'ouvriers, pressés par les shériffs et envoyés aux frais du roi. Il existe encore d'innombrables writs qui leur assignent différents comtés. et indiquent leurs métiers respectifs. Nous rencontrons des forgerons, des charpentiers, des scieurs de long, des carriers, des maçons, des bûcherons, des fossoyeurs, des mineurs et des cordiers, qui étaient ainsi arrachés par vingtaines à leur famille et à leur besogne, et forcés de souffrir les fatigues et d'affronter les dangers d'une expédition militaire[6].

Quand le roi convoquait ses tenanciers militaires, le comte connétable et le comte maréchal avaient le principal commandement sous le souverain ; mais quand les armées étaient levées

in actibus nostris guerrinis subventionem non modicam dinoscitur provenisse. Rym. VI, 417.

1. Les jeux défendus étaient le palet, la balle, le ballon, la crosse, les combats de chiens et ceux de coqs. Rym. ibid et 468.

2. Froiss. II, 128, 158.

3. Rym. V, 658. VI, 617.

4. Id. III, 784.

5. Rym. IV, 803. V, 9. VI, 508.

6. Voyez *Rot. Scot.* I, 195.

par contrat, il nommait deux ou trois maréchaux dont les fonctions étaient d'organiser les troupes et d'en diriger les mouvements. Les officiers qui étaient chargés de la cavalerie s'appelaient connétables : l'infanterie était divisée en un corps de mille, de cent et de vingt hommes, commandés par leurs chefs respectifs, les centeniers et les vingteniers [1].

VI. Dans une occasion, Edouard se vanta que l'empire des mers entre l'Angleterre et la France avait toujours été aux mains de ses prédécesseurs [2]. La flotte par laquelle cette supériorité avait été acquise et conservée se composait de quelques galères et autres navires appartenant à la couronne ; d'une escadre de cinquante-sept voiles que les cinq-ports étaient obligés, par une charte, d'équiper toutes les fois que le roi la demandait [3] ; d'une flotte de galères fournie, suivant contrat, par des aventuriers génois [4] ; et enfin des vaisseaux marchands appartenant aux différents ports ; car, à cette époque, le même bâtiment servait alternativement au commerce et à la guerre ; et un grand vaisseau, après avoir déchargé sa cargaison, et pris à bord un supplément de quarante marins, quarante hommes armés et soixante archers, pouvait affronter n'importe quel ennemi [5]. Le roi réclamait le droit de pourvoyance sur les vaisseaux, aussi bien que sur les autres ob-

1. Les rôles de l'armée qui assiégea Calais existent encore, et donneront au lecteur une idée exacte de la composition d'une armée anglaise. Sous le roi étaient :

	Le prince de Galles à, par jour	1 l.	0 s.	0 d.
	L'évêque de Durham	0	6	8
13	comtes, chacun	0	6	8
44	barons et bannerets	0	4	0
1,046	chevaliers	0	2	0
4,022	écuyers, connétables, centeniers et commandants	0	1	0
5,104	vingteniers et archers à cheval	0	0	6
335	pauncenars	0	0	6
500	hoblers	0	0	6
15,480	archers à pied	0	0	3
314	maçons, charpentiers, forgerons, machinistes, faiseurs de tentes, mineurs, armuriers, canonniers et artilleurs à 12 d. 10 d. 6 d. et 3 d.			
4,474	fantassins gallois, dont 200 vingteniers, à	0	0	4
	Le reste à	0	0	2

Total, 31,294 hommes outre les seigneurs, et 16,000 matelots sur 700 vaisseaux et bateaux. Brady, III. *App.* n° 92.

2. Progenitores nostri reges Angliæ domini maris et transmarini passagii totis præteritis temporibus extiterunt. Rym. IV, 722. La navie, disent les communes, estoit si noble, et si plentinouse, que touz les pays tenoient et appelloient notre Sr le Roi de la mer. *Rot. Parl.* II, 311. Voyez aussi *Rot. Scot.* I, 442.

3. Id. III, 478, 1012. IV, 283, 730. V, 619.

4. Id. III, 604. IV, 710. V, 560.

5. Id. VI, 167. Les hommes armés et les archers étaient payés comme à l'ordinaire. Les matelots recevaient 3 d. par jour.

jets. Quand la circonstance le demandait, il donnait l'ordre de saisir un certain nombre de navires, quelquefois tous ceux qu'on pourrait trouver dans chacun des ports d'Angleterre ; et en même temps il nommait des commissaires chargés de presser les marins et autres pour son service, jusqu'à ce qu'on eût rassemblé suffisamment d'hommes pour les équipages [1]. C'est ainsi qu'il se procurait des moyens de transport pour les armées qu'il envoyait sur le continent ; et il quitta une fois l'Angleterre avec une flotte de onze cents voiles de toute espèce. Mais ce n'était pas seulement en temps de guerre que les propriétaires voyaient leurs vaisseaux à la merci du roi. Toutes les fois que quelqu'un de sa famille ou de ses serviteurs traversait la mer, on prenait de force des bâtiments pour leur passage [2] ; même quand l'évêque de Durham vint au parlement de Londres, les officiers du roi saisirent pour le transport de ses domestiques et de ses provisions trois vaisseaux dans les ports de Newcastle et de Hartlepool [3]. Il est vrai que, dans toutes ces occasions, les propriétaires recevaient les prix ordinaires [4] ; mais ces interruptions dans le commerce étaient préjudiciables aux négociants, et, avant la fin du règne, le nombre des bâtiments avait beaucoup baissé [5].

En temps de guerre, il était d'usage de défendre aux capitaines de la marine marchande de faire voile sans escorte sous peine de confiscation de leurs marchandises et effets mobiliers. On mit une fois un embargo général sur tous les ports de la nation ; et aucun navire n'eut la permission de mettre à la voile, que le propriétaire n'eût donné caution que ce navire porterait des provisions à l'armée d'Ecosse [6].

Dès que la flotte était réunie, elle était placée sous le commandement d'un officier nommé l'amiral, et choisi par la couronne. Si elle était nombreuse, on la divisait en deux escadres, dont l'une comprenait tous les vaisseaux appartenant aux ports situés au nord de l'embouchure de la Tamise, l'autre tous ceux qui venaient des ports situés au sud et à l'ouest de cette même

1. Rym. III, 211, 429, 950. V, 4, 80, 232, 242, 282, 300, 563, 816. VI, 716. *New Rym.* III, 215. *Rot. Scot.* I, 482. *Transcripts for New Rymer*, II, 13, 19.

2. *New Rym.* V, 304, 335, 599, 615, 729. VI, 590. VII, 48. Id. III, 313.

3. Id. V, 778.

4. Le fret d'un grand navire de Douvres à Calais était de 3 l. 3 s. 4 d. ; d'un petit, 2 l. 6 s. 8 d. Rym. VI, 590.

5. *Rôt. Parl.* II, 311. III, 5, 86.

6. Rym. IV, 717, 723.

rivière. Chacune était confiée aux soins d'un amiral investi des pouvoirs les plus étendus pour maintenir la discipline et punir les délits [1]. Quand on faisait des prises, les bâtiments revenaient au roi ; la cargaison et les prisonniers étaient partagés entre lui et ceux qui les avaient pris [2]. On ne sait pas au juste dans quelle proportion ce partage se faisait ; mais, d'après la convention avec les aventuriers génois, on devait avoir part égale. En 1337, un cas singulier fut soumis à la décision du roi [3]. Une escadre française, qui avait pillé des vaisseaux marchands portugais, rencontra la flotte anglaise et fut capturée. Les vaisseaux furent jugés de bonne prise ; mais les propriétaires primitifs réclamant leurs marchandises, la cause fut débattue à la cour de l'amiral, et la demande fut refusée. Mécontents de ce jugement, ils en appelèrent au roi en son conseil, alléguant que, par un traité récent entre les deux couronnes, la propriété portugaise devait être protégée même sur un bâtiment ennemi. Mais Edouard confirma le jugement de l'amiral, et fit observer, dans une lettre au roi de Portugal, que, si les marchandises eussent été embarquées par les propriétaires à bord des navires français, elles se fussent trouvées dans les termes du traité ; mais qu'ayant été capturées par l'ennemi, elles avaient cessé d'être propriété portugaise, et par conséquent ne pouvaient être réclamées par les possesseurs primitifs [4].

VII. Je dois ici diriger l'attention du lecteur sur l'état de l'Eglise d'Angleterre, au quatorzième siècle. 1. La rivalité, dont il a déjà été fait mention, existait encore entre les justices civile et ecclésiastique, et chacune continuait d'accuser l'autre d'empiétements. Il paraîtra probable que leurs plaintes et récriminations mutuelles n'étaient pas sans fondement, si l'on réfléchit que les limites de leur autorité n'avaient pas été nettement définies, que beaucoup de causes offraient différents aspects, et que sous l'un elle pouvait être du ressort du juge spirituel, et sous l'autre de celui du juge civil. Ce dernier, toutefois, avait un avantage refusé à son rival, la faculté de prononcer des prohibitions au moyen desquelles il arrêtait les procédures de la cour spirituelle, et appelait les parties à plaider devant lui. S'il faut en croire le cé-

1. Rym. III, 475. IV, 71, 726-728. VI, 170. VII, 127.
2. Id. VII, 29.
3. Id. VI, 762.
4. Id. VI, 14.

lèbre Grosseteste, ces prohibitions, grâce à l'adresse des hommes de loi et à la présomption des juges, s'étaient multipliées au delà de toutes bornes raisonnables : on avait enlevé peu à peu la connaissance de toute espèce de causes aux tribunaux ecclésiastiques; et les évêques et leurs officiers étaient continuellement interrompus et tracassés dans l'exercice de leur juridiction incontestable. Il était naturel que le souverain soutînt les prétentions de ses propres cours; mais le besoin d'argent le forçait souvent de prêter à regret l'oreille aux plaintes du clergé, qui, toutes les fois qu'il votait un subside, avait soin, comme les communes, d'y mettre pour condition le redressement de ses griefs. A l'aide de cet expédient, il arrachait de temps en temps quelque concession. Edouard II permit aux cours spirituelles de prononcer dans certaines causes, en dépit des prohibitions laïques [1]; et Edouard III accorda que les clercs, convaincus de tout autre crime capital que de celui de trahison, seraient remis à leurs juges naturels pour être condamnés par eux à l'emprisonnement perpétuel et à la pénitence ; qu'il serait interdit aux cours civiles de s'enquérir des procédures des cours spirituelles dans les causes qui seraient notoirement de leur juridiction; et qu'aucun prélat ne serait traduit devant les juges laïques sans l'ordre exprès du souverain [2].

2. Les papes, comme pasteurs suprêmes, continuaient à demander des secours pécuniaires pour pouvoir gouverner l'Eglise universelle; et le peuple, à mesure qu'il était plus accablé de taxes pour les guerres d'Ecosse et de France, se plaignait davantage des sommes qu'on levait aussi pour soutenir la cour de Rome. Les revenus du pape en Angleterre provenaient de quatre sources principales. 1. Le denier de Saint-Pierre avait été établi sous les princes anglo-saxons; c'était une taxe d'un penny sur chaque chef de famille, dont les biens-meubles étaient évalués à trente pence; et elle avait été constituée au pape comme donation volontaire pour l'assistance des pèlerins anglais. Elle paraît avoir été fixée par l'usage à une somme certaine au lieu d'une somme indéterminée, et elle resta toujours la même après un laps de cinq siècles, malgré l'accroissement considérable de la richesse du pays et de sa population. Les pontifes désirèrent alors

1. Ce sont les péchés mortels, pour lesquels une pénitence publique était enjointe; les réparations et ornements des églises, les réparations des murs des cimetières, les dîmes si la demande n'excédait pas un quart de la valeur du bénéfice, les legs pieux, la diffamation et le parjure. *Stat.* 13. *Ed. I*er, st. 4.

2. *Rot. Parl.* II, 151-153, 244. *Stat.* 18, *Ed. III*, st. 3.

qu'elle fût perçue ainsi que le portait la concession primitive; mais cette demande éprouva une résistance vigoureuse et efficace, et la somme totale que les prélats payaient au collecteur du pape ne monta pas à plus de deux cents livres[1]. 2. Le lecteur doit se rappeler le don du cens, comme on l'appelait, de mille marcs, qui avait été fait par le roi Jean, pour reconnaître qu'il tenait la couronne en fief du souverain pontife. Le montant n'en était pas très-considérable en lui-même; mais le payement entraînait une idée de vasselage, et les pontifes étaient forcés tous les ans de rappeler cette obligation aux successeurs de Jean. Si leur amitié se trouvait être nécessaire au roi, l'avertissement était reçu avec respect et obéissance : si elle ne l'était pas, on inventait une excuse, et le payement était différé. A la mort d'Edouard Ier, il n'était pas dû moins de dix-sept mille marcs : son fils satisfit avec fidélité à toutes les demandes; et Edouard III imita la conduite de son père, jusqu'à ce qu'il se fût engagé dans la chimérique entreprise d'arracher la couronne de France à celui qui la possédait. Les papes attendaient avec impatience le retour de la paix; et en 1366, Urbain V demanda les arrérages des trente-trois dernières années, en donnant à entendre que si l'on résistait à sa réclamation, il entamerait un procès dans sa propre cour pour le recouvrement des amendes stipulées dans la concession primitive. Quand le parlement s'assembla, le roi réunit les lords spirituels et temporels dans la chambre blanche de Westminster, leur communiqua la demande du pape, et sollicita leur avis. Les prélats demandèrent un jour pour se consulter en particulier, et, revenant le lendemain matin, répondirent que ni Jean ni personne ne pouvait soumettre le royaume à une autre puissance sans le consentement de la nation. Les pairs temporels furent de cet avis; on en fit part aux communes, qui s'empressèrent d'y donner leur assentiment, et on dressa au nom du roi, des lords et des communes, un instrument public où on reproduisait la réponse des évêques, en ajoutant que l'acte de Jean avait été fait sans le consentement du royaume, et contre la teneur du serment qu'il avait prêté à son couronnement. Il fut donc résolu par les lords et les communes (le roi et les prélats s'étaient retirés), que si le pape tentait de soutenir sa prétention par la voie judiciaire, ou par tout autre, ils résisteraient et lui tiendraient tête de tout

1. *Rot. Parl.* I, 220. Elle montait à 201 l. 9 s. environ 2 l. de plus qu'il n'est mentionné dans le registre du Vatican. Mais Durham est omis sur ce registre.

leur pouvoir [1]. Cette détermination solennelle mit pour jamais la question au néant.

3. On a rapporté l'origine du payement des *premiers fruits* aux présents que, dans les siècles plus reculés, chaque évêque, lorsqu'il était consacré, et chaque prêtre à son ordination, devait faire aux prélats qui officiaient et à leurs assistants. Grégoire le Grand les abolit : après sa mort ils reparurent; et comme le montant du don se réglait sur la valeur du bénéfice, insensiblement il fut taxé à une année du revenu. Dans maint diocèse on l'exigeait de tout le clergé inférieur; à la cour de Rome, c'était à chaque promotion : d'où il résultait que, comme beaucoup de prélats obtenaient leurs siéges par « provisions » papales, les premiers fruits de la plupart des évêchés étaient graduellement absorbés par le trésor du pape [2]. En Angleterre, Pandolphe, évêque de Norwich, fut, dit-on, le premier qui exigea cette taxe de son clergé, sous prétexte des charges dont il se trouvait lui-même accablé [3]. En 1246, Boniface, archevêque de Canterbury, obtint d'Innocent IV la première année du revenu de tous les bénéfices de son diocèse, qui viendraient à vaquer durant les six années suivantes [4]; et d'autres prélats demandèrent souvent de semblables concessions aux successeurs de ce pontife. A la fin Clément V, donnant pour excuse les besoins urgents de l'Eglise romaine, réserva pour son propre usage tous les premiers fruits qui pourraient survenir dans le cours de deux années [5]; et quelque temps après, son successeur Jean XXII imita son exemple, mais étendit le terme à trois ans.

4. Il convient de remarquer ici la manière dont la provision des bénéfices était dévolue à l'Eglise de Rome. Après la concession de la Magna Charta, il devint d'usage qu'à la vacance de tout siége, le chapitre sollicitât un congé d'élire, pour choisir à la majorité des suffrages, ou par voix de compromis, le futur évêque, et le présenter au roi afin d'obtenir l'approbation royale. Cette approbation était signifiée au métropolitain, si c'était une Eglise qui lui fût soumise, ou au pape, si c'était un siége métropolitain. Quand l'élection avait été confirmée par le pape ou le métropolitain, la confirmation était notifiée au roi, qui recevait l'hommage

1. *Rot. Parl.* II, 289, 290.
2. De Marca, lib. VI, c. 10, 11.
3. *Ang. Sac.* I, 410.
4. Rym. I, 462.
5. Rym. III, 75.

du nouvel évêque, et lui donnait le temporel de son évêché [1]. Dans le cours de ces formalités complexes, il se présentait fréquemment des difficultés. Pour s'assurer de personnes propres aux fonctions épiscopales, et pour prévenir une influence illégitime sur le choix, les canons avaient introduit tant de règlements, minutieux et rigoureux, qu'il était aisé au pape ou au métropolitain, s'il en avait le désir, de découvrir des motifs suffisants pour rejeter presque tout individu. A la vérité, le métropolitain, de qui on pouvait appeler au pape, avait soin d'exercer son autorité avec modération; mais le jugement du pape était définitif, et nos monarques avaient coutume d'exercer toute leur influence à la cour de Rome, pour s'affranchir d'un prélat qui leur déplaisait, et exalter un prélat favori. Par degrés, les papes attirèrent à eux le droit d'institution, qui anciennement appartenait aux métropolitains, et par le moyen des « provisions, » nommèrent à un grand nombre d'évêchés. Le monarque ne vit pas ce changement avec déplaisir. Il trouvait en général le pontife plus traitable que les chapitres; et si de temps en temps il acquiesçait au choix du pape, il pouvait en retour attendre une attention égale pour sa propre recommandation. Il gagnait probablement au change.

Dans ces occasions, il avait été d'usage que le pape envoyât au roi une copie de la « provision, » avec requête de vouloir bien accorder le temporel du siége au nouvel évêque [2]. Il arriva que dans la première année du règne d'Edouard Ier, tandis que le roi revenait de la terre sainte, le pape nomma Robert de Kilwardby au siége archiépiscopal de Canterbury. Le conseil admit le nouveau primat, mais avec protestation que la provision était contraire aux droits de la couronne, et déclaration qu'à l'avenir le roi ne se croirait pas obligé d'accorder le temporel aux prélats ainsi pourvus [3]. Six ans plus tard, Robert accepta la dignité de cardinal et résigna son archevêché. Comme la résignation fut faite en cour papale, le pontife, selon la coutume, nomma son successeur; mais, probablement à cause de la protestation du conseil, il omit dans sa lettre au roi la requête habituelle concernant le temporel. Cette omission fit hésiter; mais à la fin, sur la supposition que c'était une erreur du clerc, on passa outre [4].

1. Rym. IV, 61. *Rot. Rom.* 10. *Ed. III, apud* Brad. III. *App.* 116.
2. Rym. I, 305.
3. *Claus.* I. *Ed. I*, m. 11. *Apud* Brad. III. *App.* 32.
4. Rym. II, 1072.

Vingt-trois ans s'étaient écoulés, quand William de Gainsborough fut promu à l'évêché de Worcester; et dans la bulle de provision, le pape confiait à ses soins le temporel aussi bien que le spirituel de ce siége. Cette addition n'échappa point aux regards des officiers royaux : ils déclarèrent que c'était une usurpation des droits du monarque, à qui seul, et non au pape, appartenait le pouvoir d'accorder le temporel, et l'évêque, pour avoir reçu la bulle, fut condamné à payer une amende de mille marcs. Pour éluder toutefois la difficulté, sans avoir recours à une négociation avec le pontife, on adopta l'expédient suivant. Gainsborough, par un acte en forme, renonça à toutes les clauses de la bulle qui pourraient être préjudiciables aux droits de la couronne, et reconnut qu'il ne pouvait recevoir le temporel de l'évêché de personne autre que du roi, et Edouard, satisfait de cette renonciation, lui remit le temporel, et lui permit de faire hommage [1]. Cependant comme la cour de Rome persistait dans l'usage de la même formule, la couronne continua d'exiger de chaque évêque une renonciation semblable, qui fut régulièrement faite depuis cette époque jusqu'au règne de Henri VIII, où les provisions furent définitivement abolies [2].

Mais les « provisions » des évêchés ne causaient pas un mécontentement si général que celles des bénéfices inférieurs. Toutes les plaintes qui avaient eu lieu sous le règne de Henri III, se renouvelèrent : à savoir que les droits des patrons avaient été usurpés; qu'on donnait des bénéfices à des ecclésiastiques qui ne résidaient pas dans le royaume, et qui même en ignoraient la langue, et que les richesses de l'Eglise anglaise étaient employées parfois à soutenir ceux qui défendaient la cause des ennemis de l'Angleterre. Les papes daignèrent répondre qu'ils avaient usé de leur droit avec modération; qu'en général ils ne nommaient aux bénéfices que des sujets du roi, et que si jamais ils violaient cette règle, c'était en faveur des cardinaux, qui étaient occupés à soutenir ses intérêts à la cour de Rome [3]. Le fait réel était que les pontifes, particulièrement après qu'ils eurent fixé leur résidence de ce côté-ci des Alpes, furent réduits à une telle indigence, qu'ils ne pouvaient entretenir leurs ministres sans ressources étrangères, et que nos monarques, quoiqu'ils pussent être lésés par-

1. Spelm. *Con.* II, 435.

2. Voyez-en des exemples sans nombre dans Rymer, passim. En 1324, Edouard II protesta solennellement contre cette clause, IV, 61.

3. Rym. III, 97, 187.

fois, n'étaient pas sincères dans leurs hostilités contre une pratique dont ils avaient eux-mêmes éprouvé l'utilité. En sollicitant des « provisions » pour leurs serviteurs, ils se déchargeaient de l'obligation de les rémunérer sur les revenus de la couronne, et il ne se passait guère d'année qu'ils n'obtinssent plusieurs dons de cette nature en faveur de leurs propres chapelains[1].

Pour ces différentes raisons, les papes avaient généralement en Angleterre plusieurs officiers chargés plutôt du temporel que du spirituel. Leurs fonctions étaient de recueillir et de transmettre l'argent qui appartenait à la chambre apostolique, d'exécuter les lettres de provision, de signifier les citations et de notifier les jugements rendus en cour de Rome dans les causes en appel ou en matières de bénéfices. Ils étaient toujours un sujet d'ombrage pour la couronne. Il leur était très-strictement défendu de rien tenter de dérogatoire aux droits du roi; de temps à autre on allait jusqu'à les fouiller; tous les actes suspects étaient saisis et mis sous les yeux du conseil; et à la plus légère provocation ils étaient poursuivis, emprisonnés ou bannis[2]. Le procureur papal, avant de pouvoir entrer en exercice, était dans la nécessité de jurer qu'il serait loyal envers le roi et ne trahirait pas sa confiance; qu'il n'exécuterait aucun ordre qui pourrait être préjudiciable aux droits de la couronne ou à ceux des sujets; qu'il ne publierait aucune lettre qu'il pourrait recevoir du pape ou de tout autre personne, avant de l'avoir montrée au conseil; et qu'il n'enverrait point d'argent hors du royaume sans une licence royale[3]. Mais aucun prince ne semble avoir poussé plus loin cette méfiance qu'Edouard II. Lorsque Jean XXII envoya les évêques de Vienne et d'Orange pour négocier une réconciliation entre lui et sa femme Isabelle, quoique ces prélats eussent informé d'avance le roi qu'ils n'étaient porteurs d'aucune lettre d'aucune espèce qui pût être contraire à ses intérêts ou à ceux d'aucun de ses sujets, le constable de Douvres reçut l'ordre de leur adresser à leur débarquement les paroles suivantes : « Messeigneurs, mon » devoir est de sommer tout étranger qui entre sur cette terre » d'informer notre seigneur le roi de la cause de sa venue; mais » ceci n'est pas nécessaire, car je suis certain que vous l'avez » déjà fait. Cependant il est de mon devoir aussi de vous défendre,

1. En 1275, Edouard en obtint trois à la fois. Rym. II, 55. En 1306, il en obtint six. Id. II, 982.

2. Rym. III, 187.

3. Id. VI, 709.

» au nom de notre seigneur le roi, et sous les peines y relatives, » d'apporter ou de faire rien qui puisse être préjudiciable au roi, » à sa terre, ou à aucun de ses sujets; ou de recevoir et exécuter » dorénavant aucun ordre qui pourrait arriver et être préjudi- » ciable à lui, à sa terre ou à ses sujets, sous les mêmes peines.» Après ce discours peu courtois, il devait les traiter avec toutes sortes d'attentions et informer le roi de leur arrivée [1].

Dans la dernière année du règne d'Edouard Ier [1307], les différentes prétentions des pontifes devinrent le sujet d'une investigation parlementaire. Le roi, les lords et les communes prirent la résolution unanime de mettre fin à toutes les causes de plaintes, et Testa, procureur du pape, fut sévèrement réprimandé devant les deux chambres; il lui fut défendu de renouveler ses anciennes exactions, et strictement enjoint de garder pour l'usage du roi l'argent qu'il avait perçu [22 mars]. En même temps on adressa aux shériffs l'ordre d'arrêter toutes les personnes qui avaient été employées par lui, et de les amener devant le roi à jour marqué, pour répondre aux plaintes des gens lésés. Il est impossible de justifier Edouard du soupçon de duplicité en cette occasion. Le cardinal évêque de Sabine alla le voir pendant la session du parlement [4 avril]; dès qu'il fut dissous, le roi prit Testa et ses employés sous sa protection royale, et leur accorda la permission de lever les premiers fruits, d'accomplir les mêmes actes que leurs prédécesseurs, et de transmettre au pontife, en lettres de change, les sommes qu'ils avaient recueillies. Le cardinal partit bientôt après; et les officiers du pape furent immédiatement entravés par les officiers de la couronne. Ils exhibèrent les lettres du roi; mais on leur dit que ces lettres contenaient les mots, « autant qu'il est en notre pouvoir; » or il n'était pas au pouvoir du roi de se dessaisir des droits de la couronne; et en conséquence la protection qu'ils avaient obtenue n'avait aucune valeur. [27 juin] Ils appelèrent de cette décision à Edouard lui-même, qui répondit par l'ordre d'observer les prohibitions du parlement. Sa mort, qui arriva peu de jours après, laissa la question indécise [2].

Elle resta dans cet état sous le règne d'Edouard II, et pendant la première partie de celui de son successeur. Mais en 1343, l'acte d'Edouard Ier fut lu au parlement, et on fit un acte additionnel, défendant, sous peine de confiscation, à toutes personnes

1. Rym. iv, 206.

2. Voyez toute l'affaire relatée dans les rôles du parlement, I, 219-223.

d'apporter dans le royaume, de recevoir, ou d'exécuter des provisions, réserves ou lettres de n'importe quelle autre nature, qui seraient contraires aux droits du roi ou de ses sujets; ordonnant que toutes lettres semblables seraient saisies partout où on pourrait les trouver [1343]; et commandant que tous « proviseurs » ou autres, qui, en conséquence de ces lettres, intenteraient des actions contre les patrons des bénéfices ou ceux qui y seraient présentés, seraient menés devant le roi pour entendre le jugement qu'il rendrait [1]. Dans le parlement suivant, il fut décidé que les peines encourues pour infraction au dernier acte seraient la proscription, l'emprisonnement à vie ou le bannissement à perpétuité. En 1351, on arrêta par un nouveau statut que les élections ecclésiastiques seraient libres et les droits des patrons maintenus; que si le pape par provision ou réserve troublait ces droits et élections [9 février 1351], la collation écherrait au roi toutes les fois que lui ou un ecclésiastique serait le patron, ou lorsque le patron laïque négligerait d'exercer son droit; et que si le bénéficier présenté par le roi était ensuite molesté par le proviseur, alors ledit proviseur, ses procureurs, exécuteurs et notaires, seraient emprisonnés et mis à l'amende à la merci du roi, et indemniseraient la personne lésée [2]. Le clergé ne fut pas content de ce statut. A une usurpation de droit, c'était en substituer une autre. Au lieu de protéger la liberté de l'élection canonique contre l'intervention du peuple, c'était abolir cette liberté en faveur du roi, sous le prétexte non fondé que la nomination avait dans l'origine appartenu à la couronne, et que, lorsque les conditions auxquelles les élections libres avaient été concédées n'étaient plus observées, la couronne devait être replacée dans sa situation primitive.

Deux ans plus tard [1353], on fit une addition aux dispositions de ce statut. Il arrivait toujours que le bénéficier présenté demandait protection aux cours royales, et le proviseur aux cours papales; et que ces dernières tâchaient par des censures spirituelles d'empêcher l'exécution des jugements rendus dans les premières. Il fut décrété, en conséquence, que quiconque traînerait aucun des sujets du roi devant une cour étrangère pour y plaider sur des matières dont la connaissance appartenait aux cours du roi, ou chercherait par de tels moyens à infirmer les

1. *Rot. Parl.* II, 144, 145.
2. *Stat. of Realm*, I, 316.

jugements rendus dans les cours du roi, aurait deux mois pour répondre de son mépris ; et qu'à l'expiration de ce terme il serait, avec ses procureurs, fondés de pouvoir, exécuteurs, notaires et défenseurs, mis hors la protection du roi ; que ses terres, biens et effets mobiliers, seraient confisqués au profit du roi, et son corps emprisonné, si on le trouvait, jusqu'à ce qu'il eût payé rançon à la volonté du roi [1].

En 1364, tous les anciens statuts sur ce sujet furent confirmés, et les peines du dernier furent étendues à toutes les personnes qui s'étaient procuré ou se procureraient des citations personnelles pour plaider dans une cour étrangère, ou qui avaient obtenu ou obtiendraient dans ladite cour aucun des bénéfices ecclésiastiques du royaume ; et étaient passibles de la même punition tous leurs défenseurs, recéleurs, instigateurs, aides, fauteurs et cautions. Les ducs, les comtes, les barons et les communes adhérèrent à ce nouveau statut : « s'il plaisait au roi ; » mais les prélats ajoutèrent à leur consentement la protestation qu'ils n'entendaient donner leur assentiment à aucune chose « qui pourrait être ou tourner » au préjudice de leur dignité ou de leurs biens [2]. »

En 1373, les communes présentèrent une nouvelle adresse au roi, pour se plaindre des provisions papales et de la demande des premiers fruits ; mais Edouard répondit que ses envoyés étaient occupés à traiter de ces objets avec le pontife, et qu'il ne pouvait consentir à aucune innovation avant de savoir le résultat [3] [1374]. Les deux pouvoirs convinrent de suspendre toutes procédures dans leurs cours respectives, et d'envoyer des ambassadeurs à Bruges, où les matières en discussion s'ajusteraient à l'amiable, et où en même temps on négocierait une paix avec la France sous la médiation du pape [4] [1375]. La conséquence fut qu'Edouard remit toutes les peines prononcées par les statuts contre les proviseurs ; et que Grégoire XI révoqua toutes les réserves faites par lui-

1. *Rot. Parl.* II, 252. *Stat. of Realm*, I, 329.

2. *Stat. of Realm*, I, 386. *Rot. Parl.* II, 284, 285. Ces actes étaient appelés statuts des proviseurs et de præmunire. Ce dernier mot est pris du commencement du writ préparatoire de la poursuite, *præmunire facias*. Prévenir, etc.

3. *Rot. Parl.* II, 320. Un peu avant, les communes avaient demandé qu'aucun ecclésiastique ne pût être grand officier de l'état ; et Edouard avait répondu qu'il prendrait l'avis de son conseil. Je fais mention de ceci seulement pour faire observer que le fondement réel de la pétition se voit sur les rôles : à savoir, que les laïques pour malversation pouvaient être punis par la confiscation de leurs terres et biens-meubles ; mais que les ecclésiastiques étaient si bien garantis par leurs priviléges, qu'il était difficile de les traduire en justice, quelle qu'eût été leur conduite lorsqu'ils étaient au pouvoir. *Rot. Parl.* II, 304.

4. Rym. VII, 33, 83-88.

même ou par ses prédécesseurs, mais n'ayant point encore eu d'effet ; confirma toutes les personnes présentées par le roi dans la possession actuelle de leurs bénéfices, sans exiger d'eux le payement des premiers fruits ; imposa silence à tous les proviseurs (ils étaient au nombre de six) qui avaient des causes pendantes devant ses cours ; et autorisa les évêques à visiter les bénéfices qui avaient été donnés aux cardinaux ; et à réserver, en dépit des prohibitions et appels, la portion de revenu qu'ils jugeraient nécessaire aux réparations de l'Eglise et de ses bâtiments [1]. Le roi paraît avoir été satisfait ; mais les communes, l'année suivante, lui présentèrent deux nouvelles pétitions, répétant et exagérant leurs plaintes précédentes. Elles furent froidement reçues. Il avait, répondit-il, appliqué déjà un remède suffisant, et il était toujours en négociation avec le pontife au sujet des matières contenues dans leurs longues et fastidieuses adresses [2].

Les détails qui précèdent auront donné au lecteur une idée exacte de cette contestation. Quant à la primatie du pontife ou à sa juridiction spirituelle, elles n'étaient pas mises en question : toutes deux étaient continuellement reconnues par les communes dans leurs pétitions et par le roi dans ses lettres. Mais on prétendait que le pape était entouré de conseillers rusés et rapaces, qui abusaient à leur profit de la confiance de leur maître ; que, par leur conseil, il avait « accroché » à lui une autorité temporelle à laquelle il ne pouvait prétendre, car elle empiétait sur les droits d'autrui ; et que, lorsque des remontrances réitérées avaient été vaines, il était légitime d'employer les ressources du pouvoir civil à la juste défense des droits civils. Ce fut en vain que le pontife, en raison de sa dignité prééminente, réclama le droit de disposer des revenus de l'Eglise dans l'intérêt de l'Eglise : les nouveaux statuts furent mis à exécution ; et les mêmes législateurs qui recevaient avec déférence les décisions sur la doctrine, et les règlements disciplinaires de leur pasteur suprême, appliquèrent les peines les plus sévères de la loi aux ecclésiastiques qui obtenaient de lui la provision d'un bénéfice en opposition aux droits du patron. C'est une circonstance importante dans notre histoire, en ce qu'elle prouve incontestablement que

1. *Rot. Parl.* II, 337-340.

2. Dans le préambule du statut de la trente-huitième année du règne d'Edouard III, on dit entre autres raisons qu'il a été fait, en eide et confort du pape, qui mouit sovent a estee truble par tieles et semblables importuns clamours et impetrationes, et qui y meist voluntiers convenable remedie, si sa seûtete estoit sur ces choses enfourmee. *Stat. of Realm*, I, 385.

la distinction entre la puissance spirituelle et temporelle du pape, qui est soutenue par les catholiques d'aujourd'hui, était un principe pleinement reconnu et maintenu par leurs ancêtres catholiques il y a plusieurs siècles.

Dans cette obstination de la cour de Rome à maintenir ces prétentions blessantes, il est difficile de découvrir aucune trace de cette sagesse politique pour laquelle elle a été si vantée. Sa conduite tendait à relâcher les liens qui attachaient le peuple au chef de l'Eglise, à nourrir un esprit d'opposition contre son autorité, et disposait les esprits à écouter les déclamations et à adopter les opinions des novateurs religieux. Aux disputes sur les limites contestables des juridictions spirituelles et temporelles, succéda une contestation plus importante sur des points de doctrine ; et avant la fin du règne d'Edouard, parut un nouveau prédicateur, qui rejeta hardiment beaucoup de dogmes que ses compatriotes avaient jusque-là révérés comme sacrés ; dont les disciples soutinrent pendant plus d'un siècle une lutte douteuse contre les autorités civiles et ecclésiastiques, et dont les principes, quoique extirpés en apparence, continuèrent de s'étendre en secret jusqu'à l'ère importante de la Réforme. On me permettra de donner quelques détails sur la vie de cet homme extraordinaire.

VIII. C'est vers l'an 1360 que le nom de Wycliffe est mentionné pour la première fois dans l'histoire. Il était alors engagé dans une violente mais ridicule controverse avec les différents ordres de moines. Ils étaient établis en Angleterre depuis plus d'un siècle ; et par leur zèle, leur piété et leur savoir, qualités ordinaires aux nouvelles institutions religieuses, ils avaient acquis à juste titre l'estime publique. Quelques-uns enseignaient avec succès dans les universités ; beaucoup aidaient le clergé paroissial dans l'exercice de son ministère ; plusieurs avaient été promus à la dignité épiscopale ; et d'autres avaient été employés par leurs souverains à d'importantes et difficiles négociations [1]. La réputation et la prospérité de ces nouveaux ordres éveillèrent la jalousie de leurs rivaux. Filz-Ralph, archevêque d'Armagh, les accusa ouvertement devant le pontife ; et Wycliffe, marchant sur les pas de Filz-Ralph, soutint à Oxford qu'une vie de mendicité était contraire aux principes de l'Evangile, et que, comme pratique et comme doctrine, les moines étaient tombés dans cinquante hérésies. Les hommes qu'il attaquait essayèrent de se

1. Voyez *Collectanea Anglo-Minoritica*, passim.

justifier par l'exemple du Christ, qui vivait des aumônes de ses disciples ; et Wycliffe répondit par cette subtile distinction, que le Christ, s'il recevait, ne demandait pas ; tandis que les moines, non contents des offrandes spontanées, en extorquaient d'autres par leur importunité et leurs mensonges. Cette controverse n'eut aucun résultat immédiat ; mais on la cite comme l'origine de cette violente animosité que Wycliffe déploya contre les moines à toutes les époques subséquentes de sa vie.

[20 oct. 1361.] L'archevêque Islep avait fondé à Oxford le collége de Canterbury pour un recteur et onze professeurs, dont trois, ainsi que le recteur, devaient être des moines de Christchurch, les huit autres des membres du clergé séculier. Conformément aux statuts, le prieur de Christchurch lui présenta en 1363 les noms de trois moines : il choisit celui de Wodehall, qui fut en conséquence installé dans l'office de recteur [13 mars 1363]. Deux ans plus tard, à une époque où, s'il faut en croire les plaidoiries subséquentes, tous les moines étaient légitimement absents, Wycliffe, un des professeurs ecclésiastiques, se fit nommer recteur par l'archevêque [9 déc. 1365], et empêcha la réadmission de Wadehall et de ses collègues. Mais quatre mois ne s'étaient pas écoulés qu'Islep mourut [23 avril 1366] ; et Langham, son successeur, alléguant que la nomination de Wycliffe était contraire à la charte fondamentale et obtenue à une époque où son prédécesseur était réduit par l'âge et la maladie à un état d'imbécillité mentale, commanda au nouveau recteur de faire place à l'ancien. Sur son refus, l'archevêque séquestra le bénéfice de Pageham, qui appartenait au collége ; mais Wycliffe en appela au pontife, et par cet expédient obtint un répit de trois ans. A la fin les parties contendantes comparurent devant la cour papale à Viterbe, et exposèrent leurs raisons respectives ; mais à la séance suivante, Benger, professeur ecclésiastique, qui soutenait l'appel du côté de Wycliffe, ne se présenta pas : deux ajournements eurent lieu pour lui donner le temps de paraître. La cause ensuite continua en son absence, et un jugement définitif fut rendu en faveur de Wodehall [1]. Wycliffe céda à l'autorité réunie du roi et du pape, mais avec un ressentiment auquel ses contemporains attribuèrent les invectives amères et envenimées dont il assaillit plus tard la cour de Rome, ainsi que les ordres monastiques [2].

1. Voyez les documents originaux dans Lewis, 235, et Vaughan, I, 406.

2. « Pour ce qu'il avait été justement privé par l'archevêque de Canterbury

Il avait obtenu un titre honoraire de chapelain du roi, et comme tel il soutint énergiquement les droits de la couronne contre les prétentions du pontife. Son nom figure le second sur la liste des commissaires nommés pour s'aboucher avec les envoyés du pape à Bruges, dans le but d'arranger à l'amiable les discussions entre les deux puissances [1] [1374]. Il fut ensuite promu à une prébende dans l'église collégiale de Westbury, étant déjà en possession du rectorat de Fylingham, qu'il échangea contre celui de Lutterworth, tous deux dans le diocèse de Lincoln.

Accepter des promotions était si contraire aux principes qu'il enseigna plus tard, qu'il est probable qu'il n'était pas encore déterminé à embrasser le métier de réformateur. Il continua, toutefois, de professer à Oxford, et imita dans son genre de vie l'austérité des hommes qu'il avait attaqués avec tant de chaleur. Il allait toujours pieds nus, et était vêtu d'une robe de bure des plus grossières [2]. Peu à peu ses invectives s'étendirent des moines au corps entier du clergé. Le pape, les évêques, les recteurs et les curés, passèrent successivement sous sa férule. Tout ecclésiastique, prétendait-il, était tenu d'imiter le Sauveur en pauvreté aussi bien qu'en vertu. Mais les clercs possesseurs, c'est ainsi qu'il nommait le clergé bénéficier, n'imitaient pas la pauvreté du Christ. « Ils étaient étouffés par la graisse des biens de ce monde, » et conséquemment étaient des hypocrites et des antichrists [3]. » En tombant dans le péché, ils devenaient traîtres à leur Dieu, et naturellement devaient perdre les émoluments de leurs cures. En pareil cas, le devoir des laïques était, sous peine de damnation, de leur supprimer les dîmes et de leur ôter leurs propriétés [4]. Pour propager ces principes et autres semblables, il rassembla un corps de fanatiques, qu'il distingua du nom de « pauvres prêtres. » Ils étaient vêtus comme lui, professaient la détermination de ne jamais accepter aucun bénéfice [5], et s'engageaient à

d'un certain bénéfice. » Ecrivain contemporain dans Archæol. XXII, 253. La licence pour l'impropriation du bénéfice de Pageham établissait qu'il était destiné à l'entretien d'un corps composé de quatre moines et huit membres du clergé. Les hommes de loi soutenaient en conséquence qu'il était échu à la couronne, parce que depuis l'époque où Wycliffe avait été en possession, tous avaient été d'abord membres du clergé, et ensuite tous moines; mais Edouard confirma le don au collége en 1372, moyennant le payement d'une amende de 200 marcs.

1. Rym. VII, 41.
2. *Lel. Coll.* III, 409.
3. *Ms. des Prélats*, c. 40. *Apud* Lewis, 37.
4. Ibid. p. 266.
5. Wals. 192. *Cont. Murim.* 136. Wycliffe écrivit un traité intitulé . « Pour-

exercer le métier de prédicateur ambulant sans la permission et même au mépris de l'autorité des évêques.

La grossièreté des invectives de Wycliffe et la conduite rebelle de ses pauvres prêtres devinrent bientôt des sujets d'étonnement et de plainte. Dans la dernière année du règne d'Édouard, pendant la session du parlement, il fut sommé de répondre dans Saint-Paul, devant le primat et l'évêque de Londres. Il obéit; mais il se présenta entre les deux plus puissants sujets d'Angleterre, le duc de Lancaster, et Percy, le lord maréchal. Leur but était d'intimider ses adversaires; et l'attaque fut commencée par Lancaster, qui ordonna d'avancer un siége à Wycliffe. Courtenay, évêque de Londres, répondit qu'il n'était pas d'usage que l'accusé s'assît en présence de ses juges et sans leur permission. Il s'ensuivit une véhémente altercation, et le langage de Lancaster devint si injurieux, que la populace se souleva pour défendre son évêque, et que si le prélat ne fût intervenu, elle se serait portée à des actes de violence contre celui qui l'avait outragé. Le duc réussit à s'échapper; mais son palais de la Savoie fut pillé dans le tumulte que nous avons déjà décrit. Wycliffe jugea nécessaire de s'excuser de son mieux, et eut la permission de partir après une sévère réprimande et l'ordre de garder à l'avenir le silence sur les sujets qui avaient fait naître tant de plaintes [1].

Peu de jours après le roi expira [21 juin 1377]. La suite de l'histoire de Wycliffe sera racontée sous le règne du monarque suivant.

quoi les pauvres prêtres n'ont aucun bénéfice. » Il est publié par Lewis, p. 287. Les raisons pour refuser des bénéfices sont au nombre de trois : 1° La crainte de la simonie; 2° le danger de mal dépenser les revenus, qui appartiennent aux pauvres; 3° l'espoir de faire plus de bien en allant de lieu en lieu.

1. Wals. 191. *Cont. Murim.* 137. *Lel. Coll.* I, 183. III, 379. Harpsfield, 683. Fuller, 135.

CHAPITRE CINQUIÈME.

RICHARD II.

PRINCES CONTEMPORAINS.

Emp. d'Allem.	*Rois d'Ecosse.*	*Rois de France.*	*Rois d'Espagne.*
Charles IV. . 1378.	Robert II. . 1390.	Charles V. . 1380.	Henri II. . 1379.
Wenceslas.	Robert III.	Charles VI.	Jean I. . . 1390.
			Henri III.

PAPES.

Grégoire XI. 1378. Urbain VI. 1389. Boniface IX.

Gouvernement du royaume pendant la minorité. — Insurrection et excès du peuple. — Wycliffe. — Sa mort et ses doctrines. — Invasion de l'Ecosse. — Procès des ministres. — Ascendant du duc de Gloucester. — Exécution des amis du roi. — Richard recouvre son autorité. — Statuts des proviseurs. — Le roi va en Irlande. — Condamnation du duc de Gloucester et de ses adhérents. — Jugement des ducs de Hereford et de Norfolk. — Conduite illégale de Richard. — Il va en Irlande. — Henri de Lancaster se révolte. — Le roi est fait prisonnier et déposé. — Henri réclame la couronne.

Tandis qu'Edouard était sur son lit de mort, une députation des citoyens de Londres se rendit auprès de Richard de Bordeaux, fils et héritier du prince Noir. Ils lui offrirent leur vie et leur fortune pour soutenir son droit à la couronne [21 juin 1377], lui conseillèrent de quitter Shene, d'établir sa résidence dans la Tour, et sollicitèrent sa médiation pour les réconcilier avec son oncle, le duc de Lancaster. Le jeune prince (il était dans sa onzième année) avait pour instructions de les recevoir gracieusement, et de donner son assentiment à leurs demandes. Le même jour, son grand-père mourut ; et l'après-midi du jour suivant [22], Richard fit son entrée dans la capitale. Des arcs de triomphe avaient été érigés ; des représentations avaient lieu ; et des fontaines de vin montraient la richesse des citoyens et égayaient la loyauté de la populace [1].

1. Je vais décrire une de ces représentations afin que le lecteur puisse se faire quelque idée du goût de nos ancêtres. Au marché de Cheapside on avait érigé un bâtiment en forme de château, d'où il coulait deux ruisseaux de vin. Sur les quatre tourelles étaient placées quatre jeunes filles, vêtues de blanc, et du même âge que le roi. A son approche elles soufflèrent vers lui de petits morceaux de feuilles d'or, elles firent pleuvoir sur lui des florins faits en papier, et étant descendues lui versèrent, ainsi qu'à sa suite, du vin dans des coupes d'or. Pour terminer la

Trois semaines furent employées à faire les obsèques du feu roi et à préparer le couronnement du nouveau. Au jour marqué [16 juillet], Richard se leva de bonne heure, et assista aux matines et à la messe dans sa chapelle particulière de Westminster. Le cortége se réunit dans la grande salle, dont le passage à l'église de l'abbaye avait été tendu de drap d'écarlate. Le clergé, les abbés et les prélats ouvraient la marche : ils étaient suivis des grands officiers de la couronne; et, le dernier de tous, venait le jeune prince sous un dais de soie bleue, porté sur des lances d'argent par les barons des cinq-ports. Tandis que le chœur chantait la litanie, Richard se prosterna devant l'autel, d'où il fut conduit à son trône, qui était sur une plate-forme élevée au milieu de la nef. Dès qu'il eut prêté le serment d'usage, l'archevêque, accompagné du maréchal, en expliqua successivement, des quatre coins de la plate-forme, les obligations au peuple, et lui demanda s'il était consentant à accepter le jeune prince pour son roi. Le peuple témoigna son assentiment par de bruyantes acclamations; et Richard fut sacré, couronné et revêtu des insignes de la dignité royale. On célébra ensuite une messe solennelle : à l'offertoire, il descendit pour présenter à l'autel le pain, le vin et un marc d'or; et retournant à son trône, il reçut l'hommage de ses oncles, et des comtes et barons. Aussitôt qu'il eut communié, le jeune prince, épuisé de fatigue, fut porté en litière dans son appartement; mais après un court repos, il fut rappelé dans la grande salle, où il créa quatre comtes et neuf chevaliers, et prit part à un banquet splendide, mais tumultueux. La journée se termina par des bals, des chants de ménestrels, et toutes les réjouissances ordinaires de l'époque [1].

Le lendemain matin, les prélats et les barons tinrent un grand conseil pour régler la forme du nouveau gouvernement pendant la minorité du roi, et choisir « en aide du chancelier et du trésorier » douze conseillers, deux évêques, deux comtes, deux barons, deux bannerets et quatre chevaliers. L'influence qu'avait le

représentation, un ange descendit du haut du château, et offrit au roi une couronne d'or. Chaque rue avait quelque spectacle ou quelque emblème; mais les marchands de Cheapside remportèrent le prix de l'invention ingénieuse. Walsingham, 194, 195.

1. Walsingham nous a transmis l'ordre entier du couronnement (195-198). Le duc de Lancaster avait commandé qu'on l'enregistrât. Rym. VII. Sir John Dymock y assista comme champion avec ses deux écuyers : le lord-intendant, le connétable et le maréchal, sur leurs chevaux de bataille, allaient d'un bout de la salle à l'autre pour maintenir l'ordre. Wals. 127. Les prétentions aux différents offices en cette occasion peuvent se voir dans *Lel. Colleg.* I, 253.

duc de Lancaster à la fin du dernier règne, ses richesses, son pouvoir et son ambition connue, avaient fait prévaloir l'opinion qu'il saisirait la première occasion de placer la couronne sur sa tête. A la grande surprise de ses ennemis, il acquiesça de bonne grâce à la nomination du conseil, et se retira avec sa suite au château de Kenilworth. Mais quoiqu'il fût exclus ainsi en apparence de l'administration ainsi que ses frères, les nouveaux comtes de Cambridge et de Buckingham, il avait eu soin d'obtenir des places au conseil pour plusieurs de ses créatures, dont la nomination tint en éveil la méfiance de ses adversaires, et donna lieu à bien des bruits spécieux, mais peut-être sans fondement[1].

Le malheur fut que le roi se trouva dès le commencement de son règne engagé dans une guerre dispendieuse. La trêve entre l'Angleterre et la France était expirée avant la mort d'Edouard; et Charles avait saisi cette occasion de renouveler les hostilités et d'ajouter à ses premières conquêtes [21 août]. Ses flottes insultèrent les côtes de l'Angleterre; l'île de Wight fut pillée; la ville de Hastings fut brûlée; quoique l'ennemi eût été repoussé de Southampton par le comte d'Arundel, les villes maritimes étaient continuellement exposées à leurs visites et les négociants appauvris par l'interruption du commerce. Dans ces expéditions, les Français obtinrent la coopération des Espagnols, dont l'animosité s'était aigrie des prétentions impolitiques du duc de Lancaster aux couronnes de Castille et de Léon, du chef de sa femme. Avec un trésor épuisé, il était impossible au nouveau gouvernement de s'opposer à l'ennemi sur mer ou d'arrêter ses progrès sur terre : le roi convoqua parlement sur parlement pour demander assistance à son peuple; et ces assemblées, imitant celles du dernier règne, accompagnèrent chaque subside de pétitions qui obtinrent la confirmation des statuts déjà rendus, et la concession de nouveaux et importants priviléges, dont la chambre des communes jouit encore aujourd'hui.

Le premier parlement de Richard montra combien l'influence du duc de Lancaster avait décliné. La majorité dans les communes se composait des membres qui avaient été ameutés contre lui en 1376; et le nouvel orateur était sir Peter de la Mere, le même homme qu'il avait fait emprisonner à cause de son activité en cette occasion. [13 octobre] L'archevêque de Canterbury ouvrit la session par un discours dans lequel il recommandait Richard

1. Rym. VII, 162. Wals. 198. *Rot. Parl.* III, 386.

à l'affection de ses sujets, parce qu'il n'était pas un roi élu, mais le véritable héritier et représentant de leurs anciens monarques; il les remerciait du zèle qu'ils avaient toujours montré pour ses intérêts depuis la mort de son père; et demandait leur avis sur la manière la moins onéreuse pour la nation et la plus honorable pour le nouveau souverain de s'opposer efficacement aux ennemis du royaume. Les communes répliquèrent qu'elles ne pouvaient se hasarder à répondre seules sur une question aussi importante, et sollicitèrent l'aide de douze pairs, avec « my lord d'Espagne » (le duc de Lancaster) à leur tête. Dès que Richard eut donné son assentiment, le duc se leva, fléchit le genou devant le roi, et faisant allusion aux bruits qui avaient circulé, dit que les communes n'avaient aucun droit de demander son avis. Elles l'avaient accusé de faits qui allaient jusqu'à la trahison. Il pouvait être indigne, mais il n'en était pas moins fils de roi, et l'un des premiers lords du royaume; et il ne voulait pas siéger sous cette imputation ni vaquer à aucune affaire tant que sa réputation ne serait pas lavée. Le sang qui coulait dans ses veines était le sang d'hommes connus pour leur foi et leur loyauté. Il n'y avait jamais eu de traître parmi ses ancêtres des deux lignes, et il ne serait pas le premier à souiller la bonne renommée de deux nobles familles. Il serait vraiment merveilleux qu'obligé comme il l'était par la nature à être loyal, et ayant plus à perdre par la trahison qu'aucun autre homme du royaume, il fût pourtant un traître. Que ses accusateurs s'avançassent donc; il était prêt à se mesurer avec eux, comme le plus pauvre des chevaliers, soit en combat singulier ou de toute autre manière que le roi et ses pairs décideraient [1].

Ce discours causa une grande fermentation. Les prélats et les lords se levèrent ensemble, entourèrent le duc, et le conjurèrent de s'apaiser, « car nul mortel vivant ne pouvait ajouter foi à une telle imputation. » Les communes vinrent alors et protestèrent de leur conviction de son innocence; et, pour preuve de leur sincérité, elles alléguèrent le choix qu'elles venaient de faire de Lancaster pour leur principal conseiller. Il finit par se laisser persuader, consentit à oublier tout ce qui s'était passé, et déclara qu'il se contenterait d'une loi sévère contre les inventeurs et propagateurs de semblables faussetés [2].

Après cette pacification, les communes, ayant présenté plu-

1. Ce discours est inscrit sur les rôles, probablement à la demande du duc. *Rot. Parl.* III.

2. Ibid.

sieurs pétitions, reçurent l'ordre de se retirer et de revenir à un jour indiqué pour recevoir les réponses du roi et des lords. Elles réussirent sur un point, lequel était d'une grande importance. Deux citoyens, John Phillpot et William Walworth, négociants de Londres, furent nommés trésoriers pour recevoir l'argent provenant du nouveau subside de deux dixièmes sur les villes et de deux quinzièmes sur les comtés, et les employer uniquement à payer les dépenses de la guerre. Sur un autre point, leurs vœux ne furent satisfaits qu'en partie. Elles avaient demandé que huit nouveaux conseillers, les grands officiers de l'état, les chefs de justice et tous les individus admis près de la personne du roi, fussent nommés par les lords et leur nomination notifiée aux communes en parlement. Les lords composèrent un nouveau conseil de neuf membres, qui devaient rester un an en fonctions, et auxquels ils en adjoignirent huit autres, conformément à la requête des communes; et se réservant la nomination du chancelier, du chambellan et de l'intendant de la maison pendant la minorité, ils laissèrent au roi lui-même le choix de ses autres compagnons et serviteurs. A une troisième requête, « qu'un parlement fût tenu une fois l'an dans un lieu convenable, afin de faire cesser les délais de actions judiciaires, et de prononcer définitivement sur les cas dans lesquels les juges différaient d'opinion, » il fut répondu que les statuts existants seraient mis à exécution, et que le lieu des réunions serait déterminé par le roi [1].

Avant la fin de la session, Alice Perrers fut abandonnée par son ancien protecteur au ressentiment des communes. Elle fut traduite devant les pairs [22 nov.] en vertu de l'acte passé l'année précédente, qui défendait aux femmes de solliciter des causes dans les cours du roi pour salaire et récompense; et fut accusée d'avoir obtenu du monarque défunt la révocation de la nomination de sir Nicholas Dagworth à un office en Irlande, et un plein pardon pour Richard Lyons, qui avait été convaincu de plusieurs méfaits à la poursuite des communes en parlement. Les prélats et les lords décidèrent qu'elle serait jugée par un jury, en présence d'un comité de la chambre, composé du duc de Lancaster et de quatre comtes. Elle fut déclarée coupable et condamnée au bannissement et à la confiscation de ses terres, tènements, biens et effets mobiliers [2].

1. *Rot. Parl.* III, 6, 7, 16. Dans toutes ces affaires, les lords paraissent avoir agi d'après le principe que, par la minorité du roi, le droit de pourvoir au gouvernement leur était dévolu.

2. Ibid. 12-14. Il se passa dans ce procès beaucoup de choses fort contraires

Les promesses du duc de Lancaster avaient relevé les espérances de la nation ; son inactivité les fit retomber. Ce prince, qui avait reçu la totalité du dernier subside, conduisit une armée en Bretagne [août 1378], assiégea la ville de Saint-Malo, resta plusieurs semaines devant les murs ; puis revint en Angleterre sans avoir combattu l'ennemi ni fait une seule conquête. Les Ecossais, au même moment, violèrent la trêve, brûlèrent Roxburgh et surprirent Berwick, qui fut bientôt reprise par le comte de Northumberland. Il y eut sur mer plusieurs petits engagements ; mais les commandants qui se distinguèrent principalement de chaque côté se trouvèrent être de simples aventuriers : Mercer, un Ecossais, qui avec quelques vaisseaux écumait la mer d'Allemagne, et enleva une flotte de bâtiments marchands du port de Scarborough ; et Phillpot, citoyen de Londres, qui, équipant à ses frais une petite escadre, rencontra Mercer, et après un vif engagement, le fit prisonnier et captura seize navires espagnols. Phillpot fut reçu avec acclamations par ses concitoyens mais il fut sévèrement réprimandé par le conseil d'avoir osé faire la guerre sans la permission royale [1].

Le parlement suivant s'assembla à Gloucester, à une époque où l'esprit du peuple était aigri par les taxes et par le désappointement. Lorsque les communes furent introduites en présence du roi [20 oct.], leur orateur, sir James Pickering, après avoir sollicité l'indulgence du roi s'il disait rien qui pût lui déplaire ou aux lords, développa leurs objections au vote d'un nouveau subside, et sir Richard le Scrope, intendant de la maison du roi, y répondit. Enhardies par leur succès de l'année précédente, elles demandèrent cette fois la permission d'inspecter les comptes des trésoriers : ce qui fut accordé comme faveur et non comme droit, et avec la protestation qu'on ne devait point plus tard en faire un précédent. Elles requirent ensuite copie de l'enregistrement

à nos idées et à nos habitudes actuelles 1. Non-seulement les dépositions des témoins étaient fort peu convaincantes, mais on entendit six des jurés contre l'accusée. Il faut remarquer toutefois que cela était conforme à l'ancienne pratique, qui était de choisir le jury parmi les personnes qu'on supposait être par elles-mêmes le mieux au fait de la culpabilité ou de l'innocence du prisonnier. Dans le cas présent le jury se composait de seize chevaliers et écuyers de la maison du feu roi, qui, par leur position, avaient été continuellement témoins de la conduite d'Alice Perrers. 2. Quand le jugement fut sur le point d'être prononcé, on fit observer que la punition portée dans le dernier acte s'étendait seulement à la confiscation des biens et effets mobiliers, et non à celle des terres et tènements. Pour surmonter la difficulté, les lords qui avaient concouru à la confection de cet acte, déclarèrent que leur intention avait toujours été d'y comprendre les terres et tènements. Ibid.

1. Wals. 211.

des dixièmes et quinzièmes, afin de savoir comment on les avait levés ; et cette pétition aussi fut accueillie avec l'observation que c'était un effet du bon plaisir du roi, et non la conséquence de leur requête. Enfin, elles demandèrent que six pairs et prélats fussent envoyés à leur chambre pour qu'elles les consultassent ; mais les lords refusèrent, déclarant qu'ils reviendraient à l'ancienne coutume de nommer un comité pris dans leur sein, pour conférer en particulier avec un comité nommé de la même manière par l'autre chambre. Quoique on pressât à plusieurs reprises les communes d'expédier les affaires, et qu'on leur dît que par leurs délais elles ajoutaient aux charges de ceux qui avaient à payer leurs dépenses, elles procédèrent à loisir et très-mûrement. L'examen toutefois leur prouva que le subside avait été impartialement réparti et légalement dépensé. Elles cessèrent leurs objections, et accordèrent avec empressement une nouvelle aide au moyen d'un impôt additionnel sur la laine, les peaux avec la laine et les cuirs[1].

Durant la guerre de Bretagne, les Français s'étaient emparés successivement de toutes les forteresses, à l'exception de Brest, que le duc Jean de Montfort avait livrée à Richard en échange d'un domaine proportionné en Angleterre. Charles, se croyant sûr de sa conquête, annexa par un jugement définitif ce duché à la couronne de France [9 déc. 1378] : mesure précipitée et peu judicieuse, qui éveilla à l'instant tous les préjugés nationaux des Bretons. Ils se liguèrent pour revendiquer leur indépendance, rappelèrent leur duc, expulsèrent les Français, et sollicitèrent vivement l'assistance de l'Angleterre. La première expédition [déc. 1379], sous les ordres de sir John Arundel, fut dispersée par une tempête, dans laquelle périrent le général et la plus grande partie des hommes d'armes. On leva une seconde armée, et on en donna le commandement au comte de Buckingham, oncle du roi. Il passa de Douvres à Calais [21 juillet 1380], dirigea sa marche par le centre de la France ; et les ennemis, fidèles à leur politique, le laissèrent avancer sans opposition. Mais au moment où il venait d'atteindre les frontières de la Bretagne, il était arrivé une autre révolution non moins singulière. Charles était mort [16 sept.] : la méfiance des Bretons se reporta des Français sur leurs propres alliés ; et Montfort, après avoir longtemps balancé entre les deux partis, céda aux vœux de ses sujets, et fit sa paix

1. *Rot. Parl.* III, 34, 38.

avec la régence qui gouvernait la France durant la minorité de Charles VI. Le comte passa l'hiver en Bretagne ; et, au retour du printemps, il fut trop heureux d'échapper avec son armée à la perfidie et à l'animosité des indigènes[1] [11 avril 1381].

Les ministres avaient obtenu d'amples subsides dans les deux premières années de ce règne : dans la troisième, les dépenses de la guerre de Bretagne les forcèrent de solliciter une aide additionnelle, et de confirmer, par ces fréquents appels à la générosité de la nation, le contrôle que la chambre des communes s'était arrogé depuis peu sur les fonds publics. Elle n'eut plus besoin de pétitions pour obtenir les comptes du trésor ; on les lui offrit spontanément, et en retour elle vota une capitation graduée suivant le rang et les biens de chacun[2] [25 avril 1379]. On avait calculé qu'elle produirait au delà de cinquante mille livres; mais il s'en fallut de plus de moitié ; et pour combler ce déficit, une nouvelle demande fut faite au parlement [16 janvier 1380]. Les

1. Froiss. XXVII, XXXIII-XLVIII. *Murim. Cont.* 148, 149.

2. *Rot. Parl.* III, 56, 57, 58. Comme cette échelle est curieuse, j'en donnerai ici un abrégé :

1. Les ducs de Lancaster et de Bretagne étaient taxés à	6 l.	13 s.	4 d.
2. Les juges du banc du roi et des plaids communs, et le premier baron de l'échiquier	5	0	0
3. Un comte, la veuve d'un comte, et le maire de Londres	4	0	0
4. Un baron, un banneret, un chevalier aussi riche en terres qu'un banneret, leurs veuves, les aldermen de Londres, les maires de grandes villes, les docteurs en droit, et les riches étudiants en droit	2	0	0
5. Un chevalier, un écuyer qui devrait être chevalier, leurs veuves, les étudiants en droit, les jurats des grandes villes et les grands négociants	1	0	0
6. Les négociants aisés	0	13	4
7. Les écuyers, leurs veuves, les veuves des négociants aisés, les procureurs.	0	6	8
8. D'autres moins riches, proportionnellement	0	3	4
ou	0	2	0
ou	0	1	0
9. Chaque ouvrier marié, pour lui et sa femme	0	0	4
10. Hommes et femmes célibataires et non mendiants	0	0	4

Rot. Parl. III, 57, 58.

Le clergé, qui avait le droit de se taxer lui-même, adopta une proportion semblable.

Les archevêques payèrent	6 l.	13 s.	4
Les évêques et autres pairs spirituels	4	0	0
Tous ceux qui avaient des bénéfices au-dessus d'une valeur annuelle de 200 l.	2	0	0
de 100 l. à 200 l.	1	10	0
de 66 l. 13 s. 4 d. à 100 l.	1	0	0
de 40 l. à 66 l. 13 s. 4 d.	0	13	4
de 20 l. à 40 l.	0	10	0
de 10 l. à 20 l.	0	5	0
Tous les autres ecclésiastiques.	0	2	0

Les moines et les religieuses payaient par tête, selon la valeur des maisons auxquelles ils appartenaient, 40 d., ou 20 d., ou 12 d., ou 4 d. Wilk. *Con.* III, 141, 142.

communes exhalèrent leur mécontentement en plaintes : elles demandèrent qu'on renvoyât le conseil, que le roi gouvernât à l'aide de ses officiers ordinaires, le chancelier, le trésorier, le garde du sceau privé, le chambellan et l'intendant de sa maison, et que ces ministres fussent choisis en parlement. Toutes leurs pétitions furent accueillies ; on nomma même un comité des finances, composé de lords et de membres des communes, avec pouvoir de s'enquérir des dépenses de la maison du roi et des offices du gouvernement ; et dans ce comité furent introduits, par une condescendance jusqu'alors inconnue, trois représentants des cités de Londres et d'York, dont deux étaient aldermen de la première, et l'autre alderman de la seconde. Adoucies par tant de concessions, elles votèrent un dixième et demi dans les cités et bourgs, un quinzième et demi en dehors[1] [5 nov.]. Cependant ce subside ne se trouva pas suffisant pour couvrir les dépenses courantes de l'année ; et quand le chancelier, quelques mois après, les informa qu'il fallait cent soixante mille livres pour liquider la dette de la nation, elles déclarèrent la demande « exorbitante et intolérable, » et prièrent le roi et les lords de fixer une plus faible somme, et d'indiquer le mode le moins oppressif de la lever. Trois plans furent offerts à leur choix : une capitation, ou un droit sur la vente des marchandises dans tout le royaume, ou l'imposition d'un dixième ou d'un quinzième d'après l'ancienne méthode. Il s'ensuivit un long débat. Les communes proposèrent de lever cent mille livres par une capitation dont deux tiers seraient payés par les laïques et un tiers par le clergé ; mais le clergé répliqua qu'il ne souffrirait aucune usurpation de ses droits ; qu'il avait toujours joui de la faculté de se taxer lui-même, et qu'il la conserverait soigneusement ; que les autres fissent leur devoir, et il ferait le sien. A la fin, on résolut d'imposer une taxe de trois groats[2] par tête sur tout individu mâle ou femelle âgé de quinze ans et plus [6 déc.] ; mais, pour soulager les pauvres, on décida que dans les cités et les villes la somme totale serait répartie entre les habitants suivant leurs moyens, de façon à ce qu'aucun ne payât moins d'un groat ni plus de soixante groats pour lui et sa femme[3]. Le par-

1. *Rot. Parl.* III, 73, 74, 75.

2. 4 pence. (NOTE DU TRADUCTEUR.)

3. *Rot. Parl.* III, 88-90. Le clergé en assemblée accorda une taxe semblable de 6 s. 8 d. par chaque prélat, prêtre régulier et séculier et religieuse, et d'un shilling par chaque diacre et clerc inférieur. *Conc.* III, 150. Je remarque que les communes affirment à cette occasion que les richesses du clergé s'élevaient à la moitié de celles des laïques. *Rot. Parl.* III, 90.

lement fut dissous immédiatement; mais la perception de la taxe donna lieu à une insurrection qui menaça la vie du roi et l'existence même du gouvernement.

A cette époque, une fermentation secrète semble avoir agité la masse du peuple dans beaucoup de parties de l'Europe. On ne voulait plus se soumettre aux injonctions de ses gouvernants ni porter les chaînes dont ses pères avaient été chargés par une aristocratie belliqueuse et hautaine. Nous pouvons attribuer l'éveil de cet esprit d'indépendance à diverses causes opérant dans la même direction; aux progrès de la société, à la diffusion graduelle des lumières, au fardeau croissant des taxes, et, par-dessus tout, aux nombreuses et longues guerres qui avaient récemment bouleversé l'Europe. Les souverains et les nobles avaient été souvent dans la nécessité de courtiser le bon vouloir du peuple : les bourgeois dans les villes, et les tenanciers inférieurs dans les campagnes, avaient appris, par les demandes réitérées qu'on leur faisait, à se former une idée de leur propre importance; et les archers et les soldats d'infanterie qui avaient servi pendant des années dans les guerres, ne se souciaient pas, à leur retour dans leurs foyers, de reprendre l'humble condition de serfs de leurs anciens seigneurs. En Flandre, les communes s'étaient soulevées contre leur comte Louis, et l'avaient chassé de ses états; en France, la populace avait pris possession de Paris et de Rouen, et massacré les collecteurs des revenus. En Angleterre, un esprit de mécontentement agitait le corps entier des vilains, qui étaient restés presque dans la même situation où nous les avons laissés lors de la conquête des Normands. Ils étaient toujours attachés au sol, taillables à la volonté du seigneur, et tenus de payer les amendes pour le mariage des femmes, de faire le travail coutumier, et de rendre les autres prestations serviles inhérentes à leur condition. Il est vrai qu'avec le temps beaucoup avaient obtenu les droits d'hommes libres. De temps à autre, le roi ou le seigneur affranchissait à la fois tous les serfs sur quelque domaine particulier, en retour d'une rente fixe à répartir annuellement sur les habitants[1]. Mais les progrès de l'émancipation étaient lents : l'amélioration du sort de leurs anciens compagnons ne servait qu'à aigrir le mécontentement de ceux qui portaient encore les chaînes de la servitude; et dans maint endroit, les vilains formèrent des associations pour se soutenir mutuellement et tirer

1. Voyez comme preuve *New Rym.* I, 204.

parti de tous les moyens qui étaient en leur pouvoir pour se délivrer de la domination de leurs seigneurs. Dans la première année du règne de Richard, on porta plainte devant le parlement de ce que, dans maint district, ils avaient acheté des copies du *Domesday* dans la cour du roi, et que, sur de fausses interprétations de ce registre, ils avaient prétendu être déchargés de toute espèce de servitude, tant pour leurs corps que pour leurs tenures, et ne voulaient pas souffrir que les officiers de leurs seigneurs fissent des saisies ou donnassent cours à la loi contre eux. Ce fut en vain que ces copies furent déclarées sans valeur, et que l'on donna des ordres pour la punition des rebelles. Les vilains, par leur union et leur persévérance, parvinrent à intimider leurs seigneurs, et bravèrent la rigueur de la loi[1]. Ils étaient encouragés à cette résistance par la diffusion des doctrines si récemment enseignées par Wycliffe, que le droit de propriété était fondé sur la grâce, et que tout homme qui, par le péché, était traître envers Dieu, ne pouvait avoir droit aux services des autres : en même temps, des prédicateurs ambulants inculquaient avec zèle le principe de l'égalité naturelle du genre humain et de la tyrannie des distinctions artificielles; et les classes pauvres, encore saignantes des exactions du règne précédent, furent exaspérées jusqu'à la démence par l'imposition de la nouvelle taxe. C'est ainsi que les matières combustibles avaient été préparées : il ne fallait qu'une étincelle pour embraser tout le pays.

On découvrit bientôt que les recettes du trésor seraient fort en deçà du chiffre qu'on avait espéré; et l'on chargea différents commissaires de s'enquérir de la conduite des collecteurs, et de forcer au payement les personnes qui auraient été favorisées ou oubliées [30 mai 1381]. Un des commissaires, Thomas de Bampton, siégeait à Brentwood, dans l'Essex; mais les habitants de Fobbings refusèrent de se présenter devant lui; et quand le chef de justice des plaids communs essaya de les punir comme contumaces, ils l'obligèrent à fuir, assassinèrent les jurés et les clercs de la commission, et, portant leurs têtes sur des bâtons, ils allèrent réclamer l'appui des municipalités voisines. En peu de jours, toutes les communes de l'Essex furent en état d'insurrection, sous le commandement d'un prêtre de mauvaise vie, qui avait pris le nom de Jack Straw (Jean Paille).

Les habitants du Kent ne furent pas longtemps en arrière de

1. *Rot. Parl.* III, 21, 45. *Stat. of Realm*, II, 2.

leurs voisins de l'Essex. A Dartford, un des collecteurs avait réclamé la taxe pour une jeune fille dont le père était couvreur : sa mère soutint qu'elle n'avait pas l'âge requis par le statut ; et l'officier se disposait à vérifier le fait par un examen indécent, lorsque son père, qui revenait du travail, fit jaillir d'un coup de marteau la cervelle de l'insolent. Ses voisins applaudirent à son courage. Ils jurèrent de le protéger contre tout châtiment : et, par leurs menaces et leurs promesses, ils s'assurèrent la coopération de tous les villages de la division occidentale du Kent.

Un troisième parti d'insurgés se forma des habitants de Gravesend, irrités de la conduite de sir Simon Burley [juin]. Il avait réclamé un des bourgeois comme son serf, refusé de lui accorder la liberté à moins de trois cents livres, et l'avait fait emprisonner au château de Rochester. A l'aide d'un corps d'insurgés de l'Essex, le château fut pris et le captif délivré. A Maidstone, ils nommèrent Wat, le tyler (tuilier) de cette ville, chef des communes du Kent, et emmenèrent un prédicateur ambulant, du nom de John Ball, qui pour ses harangues séditieuses et hétérodoxes avait été enfermé par ordre de l'archevêque[1]. Le maire et les aldermen de Canterbury furent contraints de jurer fidélité à la bonne cause [10 juin] ; plusieurs des citoyens furent tués, et cinq cents se joignirent aux insurgés, dont le plan était de marcher sur Londres. Quand ils eurent atteint Blackheath, leur nombre s'élevait, dit-on, à cent mille hommes. Ball fut nommé prédicateur de cette multitude effrénée et tumultueuse, et il prit pour texte de son sermon les vers suivants :

> Lorsque Adam bêchait et qu'Eve filait,
> Qui donc en ce temps gentilhomme était?

Il leur dit que la nature faisait naître tous les hommes égaux ; que la distinction de servage et de liberté était une invention de leurs oppresseurs et contraires aux vues de leur créateur ; que Dieu leur offrait maintenant les moyens de recouvrer leur liberté,

1. Pour ces différentes particularités voyez Knyghton, 2633, Walsingham, 247, et Stowe, 283, 284. Quelques écrivains ont représenté Ball comme un des disciples de Wycliffe. Qu'il fût un prédicateur ambulant, et qu'il déclamât avec une égale véhémence contre le clergé, cela est certain. Mais il était plutôt le précurseur, comme l'appelle Knyghton (2644, 2655), que le sectateur de Wycliffe ; car il prit la profession de prédicateur ambulant longtemps auparavant, du vivant même de l'archevêque Islep, qui mourut en 1366. Ce prélat et ses successeurs Langham et Sudbury, ainsi que plusieurs évêques, l'avaient excommunié plusieurs fois pour avoir prêché « des erreurs, des schismes et des scandales contre le pape, les archevêques, les évêques et le clergé. » Voyez Wilkins, *Conc.* III, 64, 152. Cependant, lorsque Wycliffe commença à dogmatiser, Ball adopta quelques-unes des doctrines du nouveau prédicateur, et les enta sur les siennes. Wals. 275.

et que s'ils restaient esclaves le blâme en devrait retomber sur eux ; qu'il était nécessaire de se défaire de l'archevêque, des comtes et barons, des juges, des hommes de loi et des faiseurs de procès ; et que, lorsque la distinction des rangs serait abolie, tout le monde serait libre, parce que tout le monde aurait la même noblesse et la même autorité. Son discours fut accueilli avec des salves d'applaudissements par ses auditeurs infatués, qui promirent de le faire, au mépris de ses propres doctrines, archevêque de Canterbury et chancelier du royaume[1].

La connaissance de ces faits fut soigneusement propagée, par lettres et par messagers, dans les comtés voisins. Partout on avait préparé le peuple, et en peu de jours la flamme s'étendit de la côte méridionale du Kent à la rive droite du Humber[2]. Les insurgés suivaient régulièrement la même marche en tous lieux. Ils pillaient les manoirs de leurs seigneurs, démolissaient les maisons, et brûlaient les rôles des cours ; décapitaient tous les juges, hommes de loi et jurés qui tombaient entre leurs mains, et faisaient prêter serment à tous les autres d'être fidèles au roi Richard et aux communes, de ne reconnaître aucun roi du nom de Jean[3], et de s'opposer à toute taxe autre que celle du quinzième, l'ancienne taille payée par leurs pères. Les membres du conseil virent avec étonnement l'explosion subite et l'extension rapide de cette insurrection, et égarés par leurs craintes et leur ignorance, ils ne savaient à qui se fier, ni quelles mesures prendre.

La première personne qui rencontra la populace à Blackheath, fut la princesse de Galles, mère du roi, à son retour d'un pèlerinage à Canterbury. Elle échappa au danger par son adresse [11 juin], et quelques baisers de « la belle pucelle de Kent » achetèrent la protection des meneurs, et lui assurèrent le respect de la troupe. On lui permit de rejoindre le roi, qui avec son cousin

1. Wals. 275. Suivant les aveux de Straw après sa condamnation, les meneurs, à Blackheath, résolurent en secret de s'emparer de la personne du jeune roi, afin de paraître agir sous son autorité ; de détruire tous les ordres privilégiés de l'église et de l'état, ne conservant que les moines mendiants pour accomplir les offices de la religion ; puis de se défaire du roi lui-même, et de nommer dans chaque comté des rois des communes. Voyez ces aveux dans Walsingham, 265.

2. Plusieurs de ces lettres ont été conservées. Quelques-unes sont en vers, contenant des expressions énigmatiques ou d'argot, et sont signées par Jakke Milner, Jak Carter, Jak Treweman, probablement des noms supposés, et par Jon Balle. Voyez-les dans Knyghton, 2637, et Stowe, 291.

3. *Rot. Parl.* III, 99. Nullum regem qui vocaretur Joannes, faisant allusion au duc de Lancaster, qu'on croyait exercer l'autorité royale sous le nom de son neveu, et qu'on regardait par conséquent comme l'auteur de la taxe. Wals. 248.

Henri, comte de Derby, Simon, archevêque de Canterbury et chancelier, sir Robert Hales, grand-maître des chevaliers de Saint-Jean et trésorier, et environ cent sergents et chevaliers, avait quitté le château de Windsor, et se rendait pour plus de sûreté à la Tour de Londres. [12 juin.] Le lendemain matin, le roi descendit la rivière dans sa barque pour recevoir les pétitions des insurgés. Au nombre de dix mille, avec deux bannières de Saint-George et soixante pennons, ils attendirent son arrivée à Rotherhithe; mais leurs horribles hurlements et leur farouche aspect intimidèrent tellement les personnes qui l'escortaient, qu'au lieu de le laisser débarquer, elles profitèrent de la marée, et s'en retournèrent précipitamment [1]. Tyler et Straw, irrités de ce désappointement, menèrent leurs hommes dans Southwark, où ils démolirent les maisons appartenant à la Marshalsea et au banc du roi, tandis qu'un autre parti forçait l'entrée du palais de l'archevêque à Lambeth, et brûlait le mobilier ainsi que les archives de la chancellerie.

[13 juin.] Le lendemain matin, on leur permit de passer sur le pont, par petites compagnies, selon leurs différentes municipalités, et d'entrer dans la Cité. La populace se joignit à eux, et dès qu'ils se furent regalés aux frais des plus riches habitants, l'œuvre de dévastation commença. Ils démolirent Newgate, et délivrèrent les prisonniers; pillèrent et détruisirent le magnifique palais de la Savoie, appartenant au duc de Lancaster; brûlèrent le temple avec ses livres et ses archives, et envoyèrent un parti mettre le feu à la maison des chevaliers hospitaliers à Clerkenwell, que sir Robert Hales avait récemment fait bâtir. Pour prouver toutefois qu'ils n'avaient aucune vue d'intérêt privé, ils firent une proclamation qui défendait à qui que ce fût de rien mettre de côté dans le pillage, et cette défense fut exécutée si rigoureusement, que la vaisselle plate fut brisée et coupée en petits morceaux, que les pierres précieuses furent réduites en poudre, et qu'un des mutins, qui avait caché dans son sein une coupe d'argent, fut immédiatement jeté avec son butin dans la rivière [2]. A chaque homme qu'ils rencontraient, ils posaient cette question : « Pour qui tiens-tu? » et s'il ne faisait pas la réponse convenable : « Pour le roi Richard

1. « Quand ils aperçurent sa barque, » dit Froissart, « ils poussèrent des acclamations et des cris comme si tous les diables de l'enfer eussent été en leur compagnie. » Froiss. LIX.

2. Wals. 249. Knyght. 2635. La Savoie avait été rebâtie par Henry duc de Lancaster. C'était le plus magnifique palais de l'Angleterre. Ibid.

et les communes, » à l'instant il était décapité. Mais les principaux objets de leur cruauté furent les Flamands. Ils en arrachèrent treize d'une église, dix-sept d'une autre et trente-deux du Vintry (marché au vin), et leur abattirent la tête avec des cris de joie et de triomphe. Le soir, fatigués du travail de la journée, ils se dispersèrent dans les rues, et se livrèrent à toute espèce de débauches [1].

Durant cette nuit d'incertitude et de terreur, la princesse de Galles tint conseil dans la Tour avec les ministres. Les oncles du roi étaient absents; la garnison, quoique peut-être en état de défendre la place, était trop faible pour soumettre les insurgés; et l'on résolut d'essayer l'influence des promesses et des concessions. Le matin, Towerhill parut couverte d'une immense multitude qui interdisait l'introduction des vivres, et demandait à grands cris la tête du chancelier et celle du trésorier. En retour, un héraut leur ordonna par proclamation de se retirer à Mile-end, où le roi consentirait à toutes leurs demandes. Sur-le-champ les portes s'ouvrirent : Richard, accompagné de quelques personnes sans armes, s'avança à cheval : les mieux intentionnés de la foule le suivirent, et à Mile-end il se vit entouré de soixante mille pétitionnaires. Leurs demandes se réduisaient à quatre : L'abolition de l'esclavage, la réduction de la rente des terres à quatre pence l'acre, la libre faculté d'acheter et de vendre dans toutes les foires et tous les marchés et un pardon général de toutes les offenses passées. Une charte à cet effet fut rédigée pour chaque paroisse et municipalité : durant la nuit, trente clercs furent employés à en transcrire un nombre suffisant de copies; elles furent scellées et remises le matin, et toute la troupe, composée principalement des hommes de l'Essex et du Hertfordshire, se retira, portant la bannière du roi, comme signe qu'ils étaient sous sa protection [2].

Mais Tyler et Straw avaient formé des projets différents et plus ambitieux. Dès que le roi fut parti, ils se précipitèrent dans la Tour à la tête de quatre cents hommes. L'archevêque, qui venait de célébrer la messe, sir Robert Hales, William Apuldore, confesseur du roi, Legge, le fermier de l'impôt [3] et trois de ses associés, furent saisis et exécutés immédiatement [4]. Comme on ne

1. Wals. 252. Stowe, 285, 288.

2. Rym. VII, 317.

3. Voyez Knyght. 2633, 2635.

4. On peut voir dans Walsingham un long récit de la mort de l'archevêque, p. 250. Sa tête fut portée en triomphe dans les rues au bout d'une lance, et ex-

faisait aucune résistance, ils fouillèrent toutes les parties de la Tour, forcèrent l'appartement particulier de la princesse et sondèrent son lit de leurs épées. Elle s'évanouit, et fut emportée par ses dames à la rivière, qu'elle traversa dans une barque couverte. Le garde-meuble du roi, maison située dans Carter-lane, fut choisi pour sa résidence [1].

Le roi rejoignit sa mère au garde-meuble; et le lendemain matin, comme il traversait Smithfield avec soixante cavaliers, il rencontra Tyler à la tête de vingt mille insurgés. On avait envoyé trois différentes chartes à ce démagogue, qui les avait refusées toutes avec mépris. [15 juin.] Dès qu'il vit Richard, il fit signe à sa troupe de s'arrêter, et s'avança hardiment vers le roi. La conversation s'engagea sur-le-champ : Tyler, en parlant, affectait de jouer avec son poignard; à la fin, il mit la main sur la bride du cheval de son souverain; mais à l'instant Walworth, le lord-maire, suspectant son dessein, lui plongea dans la gorge une courte épée. Tyler piqua son cheval, fit une douzaine de pas, tomba à terre et fut achevé par Robert Standish, un des écuyers du roi. Les insurgés, témoins de ce qui se passait, tendirent leurs arcs pour venger la mort de leur chef, et Richard eut inévitablement perdu la vie, si son intrépidité ne l'eût sauvé. Galopant droit aux archers, il s'écria : « Qu'allez-vous faire, mes hommes liges? Tyler était un traître. Venez avec moi et je serai votre chef. » Irrésolus et déconcertés, ils le suivirent à travers champs à Islington, où une troupe de mille hommes d'armes, qui avait été rassemblée par le lord-maire et sir Robert Knowles, accourut protéger le jeune roi, et les insurgés, tombant à genoux, implorèrent merci. Beaucoup de royalistes demandaient la permission de les punir de leurs excès; mais Richard la refusa avec fermeté, ordonna aux suppliants de s'en retourner chez eux, et défendit par proclamation à tout étranger de passer la nuit dans la Cité, sous peine de mort [2].

Sur la côte du sud, les excès des insurgés s'étendirent jusqu'à Winchester; sur celle de l'est, jusqu'à Beverley et Scarborough [3];

posée sur le pont de Londres. Pour qu'elle fût mieux reconnue, le chapeau ou bonnet qu'il portait fut cloué au crâne. Wilk. *Conc.* III, 153.

1. Froiss. LIX.

2. L'histoire de cette insurrection nous a été transmise, avec beaucoup de variantes dans les menus détails, par Walsingham, 247-278, Knyghton, 2633-2644, et Froissart, LVII-LXII.

3. *Rot. Parl.* 5. *Rich. II*, 32, 95.

et si l'on réfléchit que dans chaque endroit ils se soulevèrent presque en même temps, et suivirent uniformément le même système, on se croira en droit de supposer qu'ils agissaient sous la direction de quelque chef reconnu par eux, quoique invisible. Les grands seigneurs et les gentilshommes, intimidés des sentiments hostiles de leurs tenanciers, et jetés dans la perplexité par des bruits contradictoires, cherchèrent un abri derrière les fortifications de leurs châteaux [1]. Le seul homme qui se conduisit avec promptitude et résolution fut Henri Spenser, le jeune et belliqueux évêque de Norwich. Dans les comtés de Norfolk, de Cambridge et de Huntingdon, la tranquillité fut rétablie et maintenue par ce singulier prélat, qui exerça successivement les offices de général, de juge et de prêtre. Armé de pied en cap, il conduisait toujours lui-même ses troupes à l'attaque; après le combat, il procédait au jugement de ses prisonniers; et avant l'exécution, il leur administrait les secours de la religion [2]. Mais dès que la mort de Tyler et la dispersion des gens du Kent et de l'Essex furent connues, ce fut à qui déployerait sa loyauté; et de tous les côtés il afflua à Londres des chevaliers et des écuyers venant offrir leurs services au roi [30 juin]. A la tête de quarante mille chevaux, Richard publia des proclamations qui révoquaient les chartes de manumission qu'il avait octroyées, commandaient aux vilains de faire leurs services habituels, et prohibaient les assemblées et associations illégales [3] [2 juillet]. Dans plusieurs endroits, les communes menacèrent de renouveler les horreurs de la dernière insurrection pour défendre leurs libertés; mais l'approche de l'armée royale effraya les mécontents du Kent; la perte de cinq cents hommes décida les insurgés de l'Essex à solliciter leur pardon, et de nombreuses exécutions dans différents comtés anéantirent complétement l'esprit de résistance. Parmi ceux qu'on exécuta furent Lister et Westbroom, qui avaient pris

1. Le duc de Lancaster était occupé en ce moment à négocier avec les Ecossais sur les frontières. Outre la destruction de sa propriété de la Savoie, on lui rapporta que les mêmes excès avaient été commis dans ses châteaux de Leicester et de Tutbury; et que deux corps, de dix mille hommes chaque, l'attendaient sur la route pour l'arrêter à son retour. Selon d'autres rapports, ses ennemis agissaient d'après les ordres du roi, qui avait toujours craint son ambition, et cherchait maintenant à la paralyser. Tous ces bruits étaient faux (quæ de facto falsa erant. Knyght. 2641); mais ils décidèrent ses officiers, à Pomfret, à refuser de l'introduire auprès de sa femme, et le comte de Northumberland à lui fermer l'entrée du château de Bamborough. Il se retira à Edimbourg, jusqu'au moment où il fut honorablement rappelé par son neveu. Knyght. 2640-2642.

2. Wals. 263, 264.

3. Rym. VII, 316.

le titre et l'autorité de rois dans le Norfolk et le Suffolk, et Straw et Bell, les prédicateurs ambulants dont il a déjà été fait mention, et dont les sermons furent supposés avoir allumé et entretenu l'insurrection [1].

Quand le parlement s'assembla, le chancelier informa les deux chambres que le roi avait révoqué les chartes d'émancipation qu'il avait été forcé d'octroyer aux vilains; mais qu'en même temps il voulait soumettre à leur considération s'il ne serait pas sage d'abolir entièrement le servage. L'esprit des grands propriétaires n'était pas toutefois préparé à l'adoption d'une mesure si libérale, et les lords et les communes répondirent unanimement que personne ne pouvait les priver des services de leurs vilains sans leur consentement; qu'ils n'avaient jamais donné ce consentement, et qu'on ne l'obtiendrait jamais d'eux, ni par persuasion ni par violence. Le roi céda à leur opiniâtreté, et les chartes furent révoquées par autorité du parlement [2]. Les communes ensuite délibérèrent et présentèrent leurs pétitions. Elles attribuèrent l'insurrection aux maux que le peuple avait eu à souffrir, 1° des pourvoyeurs, qui, disait-on, avaient surpassé tous leurs prédécesseurs en insolence et en extorsions; 2° de la rapacité des officiers royaux dans la chancellerie et l'échiquier, et dans les cours du banc du roi et des plaids communs; 3° des bandits, appelés mainteneurs, qui, dans différents comtés, vivaient de pillage, et s'armant pour la défense les uns des autres, bravaient toutes les dispositions de la loi [3]; et 4° des aides et taxes multi-

1. Knyght. 2643. Wals. 265, 268. Quand Trésilian, un des juges, fit le procès des insurgés à Saint-Alban's, il forma trois jurys de douze membres chaque. Le premier avait ordre de dénoncer tous ceux qu'il savait être les chefs de la revolte, le second donnait son opinion sur la dénonciation du premier, et le troisième prononçait le verdict de coupable ou non coupable. Il ne paraît pas qu'on entendît de témoins. Les jurés parlaient d'après ce qu'ils savaient personnellement. Ainsi chaque condamné le fut sur le serment de trente-six personnes. Wals. 276. D'abord, à cause de la multitude des exécutions, les condamnés furent décapités, ensuite ils furent pendus et laissés sur le gibet comme objet de terreur; mais leurs corps étant enlevés par leurs amis, le roi ordonna de les pendre enchaînés: c'est la première fois que je rencontre une mention expresse de cet usage. Wals. 278. Au dire de Holinshed, les exécutions s'élevèrent à 1500.

2. *Rot. Parl.* III, 99, 100.

3. L'existence des mainteneurs est une preuve frappante de l'insuffisance de la justice à cette époque. Ils se réunissaient en troupes considérables, pillaient des districts étendus, mettaient à mort ceux qui leur résistaient, forçaient les autres à payer des rançons pour leur liberté, et se présentaient en si grand nombre aux cours où les plaids étaient tenus, qu'ils intimidaient les témoins, les jurés et les juges. Mais de tous les mainteneurs ceux du Cheshire et du Lancashire étaient les plus redoutés. Ils faisaient souvent des invasions dans les comtés voisins, à la distance de cent milles. Un de leurs grands objets était d'enlever les filles des gens riches. Chaque captive devenait comme de raison la préten-

pliées, qui avaient appauvri le peuple, sans être d'aucun avantage pour la nation. Afin de faire cesser ces plaintes, on nomma une commission d'enquête : les cours judiciaires et la maison du roi furent soumises à des règlements de réforme, et on publia des ordres sévères pour la suppression immédiate des associations illégales [1]. Mais la demande d'un subside occasionna une altercation très-intéressante. Les communes le refusèrent, alléguant que l'imposition d'une nouvelle taxe pousserait le peuple à une seconde insurrection. Elles jugèrent toutefois nécessaire de requérir du roi un pardon général pour tous les actes illégaux commis dans la répression de la révolte, et elles reçurent pour réponse que les communes étaient dans l'usage de donner leurs votes avant que le roi accordât ses faveurs. Quand on rappela de nouveau le subside à leur attention, elles répliquèrent qu'elles prendraient du temps pour y réfléchir, mais on leur dit que le roi prendrait aussi du temps pour réfléchir à leur pétition. A la fin elles cédèrent [13 déc.] : la taxe sur la laine, les peaux avec la laine et le cuir fut continuée pour cinq ans [2], et en retour un pardon général fut accordé à tous les loyaux sujets qui avaient agi illégalement en s'opposant aux rebelles, et à la masse des insurgés qui avaient été égarés par les déclamations des démagogues [3] [22 janv. 1382].

due femme d'un homme de la bande, et on envoyait un message à ses parents, pour les avertir de son mariage, et les inviter à envoyer sa fortune à son mari, sous peine de leur vie. Quand ils l'avaient obtenue, l'infortunée était généralement rendue à sa famille, mais avec l'avertissement que quiconque la maltraiterait à cause de ce qui s'était passé, le payerait sur sa tête. Comme les ordres du roi n'avaient pas cours dans le comté palatin, ces scélérats y étaient à l'abri des poursuites dirigées contre eux pour crimes commis dans d'autres parties du royaume. Voyez les *Rôles*, III, 42, 62, 81. *Stat. of Realm*, II, 9, 27.

1. Ibid. 100-102.

2. Afin que la taxe sur la laine, à force d'être renouvelée, ne finît pas par être réclamée comme un droit, elles insérèrent dans leur vote la clause suivante : Combien qe riens n'y ad le Roi es dites subsides sinoun par lour grant. 104.

3. Ibid. 103. D'abord plusieurs villes en furent exceptées; mais sur la représentation des communes, on l'étendit à toutes, excepté à Bury Saint-Edmunds, p. 118. On excepta aussi nominativement plusieurs individus des cités de Londres, de Winchester et de Canterbury, et des comtés de Norfolk, Suffolk, Kent, Essex, Hertford, Middlesex, Sussex et Somerset. Leur nombre s'élevait à deux cent quatre-vingt-six. Ibid. 111. Les autres actes de ce parlement sont d'un haut intérêt, en ce qu'ils indiquent à la postérité la cause primitive des emprunts faits au public sur la *garantie parlementaire*. On avait accordé au roi la continuation pour quatre ans du droit sur la laine, les peaux avec la laine et les cuirs, afin qu'il pût entreprendre une expédition contre la France. Pour obtenir de l'argent à crédit sur ce subside, il réunit un conseil de négociants, ceux de Londres à part eux, et deux ou trois de chaque ville d'Angleterre. Ils répondirent qu'il serait nécessaire d'avoir la garantie du parlement. En conséquence un nouveau parlement fut convoqué (2 août 1382). Les chevaliers des shires proposèrent aux lords de laisser faire les négociants, « car ils entendaient mieux ces affaires qu'aucun autre

Il était dit toutefois que cette faveur était accordée à l'occasion du prochain mariage du roi, et à l'intercession de la future reine, Anne de Bohême. Elle était fille de l'empereur Charles IV, et sœur de Wenceslas, roi des Romains; c'était une princesse d'un grand mérite et d'une vertu plus grande encore, qui pendant les douze ans de leur union posséda l'affection de son époux, et après sa mort resta longtemps dans le souvenir du peuple sous le nom de la « bonne reine Anne. »

[13 janvier 1377.] Tandis que les principales nations de l'Europe étaient de la sorte en proie à des mouvements populaires, le monde chrétien avait été jeté dans la confusion par les prétentions opposées de deux compétiteurs à la papauté. Grégoire XI, environ soixante-dix ans après que ses prédécesseurs avaient fixé leur résidence en France, retourna à Rome contre l'avis unanime des cardinaux. A sa mort, les trois quarts des membres du sacré collége étaient Français, et les Romains, jaloux de leur prépondérance, entourèrent le conclave, et avec les plus alarmantes menaces demandèrent un pape italien [19 avril]. Pour les apaiser on élut l'archevêque de Bari, qui prit le nom d'Urbain VI. Il exerça pendant quelques mois l'autorité pontificale sans opposition; mais sa sévérité lui aliéna ses amis et irrita ses ennemis; les cardinaux français se retirèrent à Anagni, et sous prétexte que la première élection avait été faite sous l'influence de la terreur, on élut un nouveau pontife, le cardinal de Genève, qui s'appela Clément VII [21 sept.]. Clément fut immédiatement reconnu par la France et par les alliés de la France, les rois d'Ecosse, d'Espagne, de Sicile et de Chypre; l'Angleterre et le reste de l'Europe continuèrent d'obéir à Urbain. De Rome et d'Avignon, leurs résidences respectives, les deux pontifes lancèrent leurs anathèmes, et prêchèrent des croisades l'un contre

état du royaume. » On nomma un comité de quatorze négociants de la chambre basse, qui, après des consultations réitérées, dirent dans leur rapport que, dans les occasions précédentes, les négociants qui avaient prêté de l'argent à la couronne avaient été ruinés par des poursuites malicieuses, sous prétexte qu'ils avaient fraudé leur souverain; que l'expérience du passé était pour eux un avertissement suffisant de ne prêter de l'argent à la couronne sous aucune considération; mais que, si les lords et les communes voulaient avancer au roi la somme requise (40,000 l.), les négociants leur prêteraient une somme égale sur leurs garanties respectives. La proposition ne fut point acceptée, et le parlement fut dissous. *Rot. Parl.* III, 123. Plus tard toutefois lorsqu'il fut reconnu que la couronne, par les actes vexatoires dont le comité avait fait mention, avait manqué son but, et que le roi ne pouvait point emprunter d'argent sur son crédit, les ministres furent obligés de solliciter l'assistance du parlement; et le lecteur verra, dans le règne suivant, toute la législature se réunir pour donner une garantie suffisante à ceux qui consentaient à avancer de l'argent pour le service public.

l'autre. Dans ce dernier but, Urbain avait investi le belliqueux évêque de Norwich de pouvoirs extraordinaires, et le conseil du roi encourageait ce plan dans l'intention de diriger l'expédition contre la France : car la guerre avec ce monarque continuait toujours, quoique dans les dernières années elle se fût bornée des deux côtés à quelques incursions déprédatrices sur terre, et à la capture de quelques bâtiments marchands en mer. [6 déc. 1382.] De l'aveu du parlement, un contrat fut passé entre le roi et l'évêque : le premier s'engageait à donner pour sa part le produit d'un quinzième récemment accordé par les laïques pour les frais de l'entreprise, et le dernier à servir contre la France pendant un an avec deux mille cinq cents hommes d'armes, et un nombre égal d'archers [1]. On arrêta que la première opération de l'armée serait de secourir les citoyens de Gand, qui, après la grande bataille de Rosebecque et la réduction de la Flandre, bravaient encore la puissance de leur comte et de son protecteur, le roi de France. Le prélat prit Gravelines d'assaut, défit une armée de douze mille hommes, entra à Dunkerque avec les fuyards et devint maître de la côte jusqu'à Sluys [mai 1383]. S'il eût été secondé, comme il avait lieu de s'y attendre, cet heureux début aurait pu être couronné de succès. Un corps nombreux d'hommes d'armes fut bien rassemblé à Douvres ; mais le duc de Lancaster, dont les offres avaient été rejetées par le parlement et qui était jaloux des progrès de son rival, les retint, dit-on, sur la côte, et l'évêque ne fut rejoint que par des aventuriers indigents et désespérés, qui embarrassaient ses conseils et le contrôlaient dans le commandement. Pour satisfaire leur désir de pillage, et faire droit à la requête des citoyens de Gand, il entreprit le siége d'Ypres. La place fut longtemps et vaillamment défendue : le roi de France s'approcha avec vingt mille hommes d'armes ; les Gantois se retirèrent, et les Anglais mutinés s'enfuirent à l'arrivée de l'ennemi. Une partie d'entre eux prit possession de Bourbourg, et ayant repoussé le premier assaut de ceux qui les poursuivaient, ils obtinrent la permission de se retirer à Calais avec leur butin. L'évêque se jeta dans Gravelines, et après une courte défense, il démolit les fortifications et revint en Angleterre [2] [26 oct.]. Mais

1. *Rot. Parl.* III, 145, 147.

2. Wals. 298-305. Knyght. 2671, 2672. Rym. VII, 372, 382, 385, 391, 395, 399. Froiss. LI, LXV. Froissart peut être exact dans le récit des siéges et des batailles ; mais il est évident d'après les rôles et les documents qui se trouvent dans Rymer, qu'il était mal informé quant à l'objet réel de l'expédition.

son mauvais succès l'y exposa à la persécution de ses ennemis. Il fut accusé en parlement d'avoir reçu de l'ennemi un présent de dix-huit mille francs d'or, et d'avoir violé son contrat avec le roi en revenant avant que les douze mois de son service fussent expirés. Il se disculpa de la première de ces accusations à la satisfaction de ses juges; mais lorsqu'il essaya de justifier son retour par la nécessité des circonstances, sa défense ne fut point admise [1384]. Cette nécessité, lui répondit-on, provenait de sa négligence ou de son imprudence, et conséquemment il fut condamné à perdre son temporel, jusqu'à entier payement des dommages au roi [6 mars]. Outre l'évêque, quatre des principaux chevaliers, qui avaient pris part à l'expédition, furent mis en jugement comme ayant vendu les munitions et provisions à l'ennemi pour vingt mille francs, et furent condamnés à payer cette somme à l'échiquier, et à rester en prison jusqu'à ce qu'ils eussent fait leur paix avec leur souverain [1].

Avant de passer aux événements subséquents de ce règne, il convient de reprendre l'histoire de Wycliffe. L'insurrection des communes avait fait naître de fortes préventions contre les nouvelles doctrines de ce réformateur. Il se peut que les prédicateurs ambulants eussent ajouté aux leçons de leur maître; mais, s'il en faut croire les assertions des écrivains contemporains, on doit admettre que leurs sermons étaient faits pour éveiller dans le peuple un esprit de mécontentement et d'insubordination, et pour porter au mépris des autorités constituées de l'Eglise et de l'état. Quelques semaines avant la mort du dernier roi, dix-huit propositions, extraites des œuvres et des leçons de Wycliffe, et relatives aux possessions temporelles de l'Église, avaient été mises sous les yeux de Grégoire XI [22 mai 1377]; et vers la fin de l'année, en conséquence des lettres du pape, le recteur de Lutterworth fut sommé d'expliquer ses opinions en présence du primat et de l'évêque de Londres [2] [28 déc.]. Comme préparation à son jugement, il publia d'abord la défense d'une partie de sa doctrine, dans le langage le plus hardi et le plus incendiaire. Bientôt après il composa une seconde apologie, dans laquelle, tout en prenant un ton plus modéré, il se déclara disposé à verser son sang pour le maintien de ses assertions. Cependant il y a lieu de croire que le nouvel apôtre n'était nullement pressé de saisir

1. *Rot. Parl.* III, 133-158. Rym. VII, 424-427.
2. Wals. 201-204. Lewis, 254-265. Wilk. *Con.* III, 116, 117, 123.

la couronne du martyre. Lors de son procès, il présenta aux juges le même écrit, mais avec des corrections et améliorations nombreuses. Il y commence par protester de sa disposition à se soumettre à la correction de l'Eglise et à rétracter tout ce qu'il pouvait avoir enseigné de contraire à la doctrine du Christ. Il passe alors aux propositions diverses qu'il explique, atténue et défend; mais de temps à autre, pour leur donner un sens à peu près raisonnable, il est forcé de recourir à des équivoques et à des échappatoires indignes d'un homme de sens ou d'un honnête homme [1]. Cet écrit, toutefois, tel qu'il était, fut admis par les évêques comme orthodoxe, et son auteur fut renvoyé avec l'ordre de s'abstenir d'un langage aussi propre à embarrasser et à égarer les ignorants. Quelques écrivains disent que les deux évêques furent intimidés par un message de la princesse de Galles : Wycliffe lui-même considère et célèbre son acquittement comme un triomphe [2].

De cette époque à l'insurrection des communes, le recteur de Lutterworth s'occupa de diriger les opérations des pauvres prêtres, et tourna graduellement ses attaques des possessions du clergé sur les doctrines de l'Eglise. Dès que la tranquillité fut rétablie, l'évêque de Londres succéda au primat, qui avait été assassiné

1. Ainsi, par exemple, il avait enseigné que « les chartes d'héritage perpétuel » étaient impossibles, que Dieu même ne pouvait donner à l'homme des posses- » sions civiles pour toujours. » Il déclara alors que par les mots « pour toujours, » il entendait après le jour du jugement. Ses opinions étaient donc conformes aux premiers principes de la religion, et n'avaient pas trait aux possessions civiles actuelles. Il avait enseigné aussi que « s'il y avait un Dieu, les lords temporels » pouvaient légitimement et méritoirement s'emparer des biens mondains d'une » église délinquante. » Il protesta que par cette doctrine il n'entendait pas que les lords temporels pussent s'emparer de ces biens de leur propre autorité, mais que s'il y avait un Dieu, il était tout-puissant; que s'il était tout-puissant, il avait le pouvoir de commander aux lords temporels de s'emparer des biens de l'église, et que, s'il le leur commandait, alors ils pouvaient le faire légitimement et méritoirement. Il se trouve beaucoup d'autres explications de nature semblable. Walsingham, 206, 207.

2. Je ne doute pas que je n'aie placé les trois écrits, publiés par Wycliffe vers cette époque, dans l'ordre où ils parurent originairement. Le premier — indiqué par quelques écrivains comme le dernier — « la réponse à un docteur bigarré » porte à première inspection la preuve qu'il fut composé aussitôt après l'arrivée des bulles et la nomination des délégués. Les deux autres sont des apologies en faveur de ses opinions qui avaient été censurées par le pape, accompagnées de certaines gloses et atténuations qui tendent à effacer ou déguiser ce qu'elles ont de plus choquant. L'une d'elles est intitulée, « Aliquis responsio ad bullam, » et écrite d'un ton de hardiesse et de bravade; l'autre est plus modérée dans ses termes, et ses explications tiennent plus de l'excuse. On ignore à qui la première fut adressée ou présentée; d'après son titre et son ton, je la croirais écrite pour être répandue dans l'université; l'autre fut présentée aux délégués, et paraît avoir été acceptée par eux comme satisfaisante. On peut voir le dernier de ces écrits dans Walsingham (206); tous trois dans Lewis (318, 319). Pour un arrangement différent, consultez *le Wycliffe* de M. Vaughan, I, 387.

[17 mai 1382]; et une de ses premières mesures fut de convoquer un synode de théologiens, dans lequel vingt-quatre propositions, recommandées avec zèle par les nouveaux prédicateurs, furent censurées : dix comme hérétiques, quatorze comme erronées et d'une tendance dangereuse [1]. Le hasard voulut que, tandis que le synode siégeait, un tremblement de terre ébranlât la métropole, circonstance que la politique ou le fanatisme de Wycliffe convertit en preuve de sa doctrine. « La terre trembla, écrit-il, parce » qu'ils accusaient d'hérésie Christ et les saints du ciel. La terre » de la foi, la voix de l'homme, répondirent pour Dieu, comme » elles firent au temps de sa passion, quand il fut condamné à » une mort corporelle [2] [20 juin]. » De cette condamnation il appela à la protection du duc de Lancaster par ses disciples Hereford et Rapyngdon; mais ce prince repoussa la demande; les messagers eux-mêmes furent forcés, après quelques tergiversations, de se rétracter [3] [13 juillet]; et on envoya à Oxford un mandat royal qui suspendait Wycliffe de l'emploi de professeur, et ordonnait que tous ses ouvrages fussent saisis et adressés à l'archevêque dans l'état où ils se trouveraient, sans rature ni altération [4]. Ne voulant pas, toutefois, céder à l'orage, il chercha à se mettre sous la protection du parlement, et présenta une pétition « pour le maintien de la foi chrétienne, » dans laquelle il cherchait adroitement à soulever en faveur de ses dogmes les passions et les préjugés de la nation. Il demandait que l'erreur de ceux qui avaient condamné la doctrine des prédicateurs ambulants fût corrigée et publiée; que la propre doctrine du Christ au sujet de l'eucharistie pût être enseignée publiquement dans les églises; que les membres des ordres religieux eussent pleine liberté de se séculariser; que les dîmes fussent appliquées aux seuls objets auxquels les destinaient la loi de Dieu et la loi du pape; et qu'on ne mît plus de taxes sur le peuple; mais que l'on affectât aux besoins de la nation les revenus des ecclésiastiques coupables, et tous les revenus superflus de l'Église, qui étaient en réalité le patrimoine des pauvres [5].

1. Wilk. *Conc.* III, 157.

2. Knyght. 2650.

3. Toute l'affaire, avec les échappatoires, l'excommunication et la rétractation de Hereford et de Rapyngdon, se trouve dans Wilkins, *Conc.* III, 160-166, 167, et Knyght. 2655.

4. Rym., VII, 363.

5. Wals., 283. MS. C. C. C. *Apud* Lewis, p. 83.

Cette pétition réussit en partie. Immédiatement après le synode, les évêques avaient obtenu un acte du parlement où il était dit que, attendu que plusieurs personnes, sous le masque d'une sainteté extraordinaire et dans un costume particulier, allaient de lieu en lieu, prêchaient sans autorité dans les églises, les cimetières, les foires et marchés, inculquaient de fausses doctrines, excitaient des dissensions entre les différentes classes de la société, persuadaient au peuple de les soutenir par la violence, et refusaient d'obéir aux citations de leurs ordinaires; les shériffs seraient tenus, sur le certificat des prélats en chancellerie, d'arrêter ces délinquants et leurs fauteurs, et de les tenir en prison jusqu'à ce qu'ils consentissent à plaider dans les cours ecclésiastiques. Sur la représentation des communes, que cet acte avait été passé sans leur consentement, et qu'elles n'entendaient pas se soumettre à la juridiction des prélats autrement que ne l'avaient fait leurs ancêtres, il fut révoqué, avec l'approbation du roi et des lords [1]. Mais le succès de Wycliffe s'arrêta là. Son appel en matières de doctrine, d'un tribunal spirituel à un tribunal laïque, scandalisa quelques-uns de ses plus puissants partisans; et le duc de Lancaster se rendit en hâte à Oxford pour lui conseiller de se soumettre au jugement de son ordinaire. Il y consentit à contre-cœur, lut une profession de foi en présence du primat et des évêques de Lincoln, de Norwich, de Worcester, de Londres, de Salisbury et de Hereford, et se retira au rectorat de Lutterworth, où on le laissa sans le tourmenter davantage. Deux années après, comme il assistait à la messe de son vicaire, le jour de la fête des Innocents, au moment de l'élévation de l'hostie, une attaque d'apoplexie le priva de l'usage de sa langue et de la plupart de ses membres. Il languit deux jours, et expira à la fin de l'année 1384 [2].

Avant de poursuivre, on me permettra d'ajouter quelques détails sur le caractère et les sentiments de cet homme extraordinaire. Exemplaire dans ses mœurs, il déclamait contre le vice avec la liberté et la sévérité d'un apôtre; mais, soit politique, soit prévention, il dirigeait ses invectives les plus amères presque exclusivement contre le clergé. Ses prêtres ambulants formaient, il est vrai, une honorable exception : c'étaient de véritables prédicateurs évangliques; mais le reste, le pape, les évêques, les di-

1. *Rot. Parl.*, III, 124, 141. Gascoigne, *apud* Lewis, 286. *Lel. Coll.* III, 409.
2. Wood. *Ant. Oxon.* 189.

gnitaires et le corps entier des « clercs possesseurs » n'étaient que des menteurs et des démons, des hypocrites et des traîtres, des hérétiques et des antichrists. Que plusieurs d'entre eux, comme il doit toujours arriver dans de vieilles et riches institutions, aient pu mériter quelques-uns de ces noms, cela est probable ; mais, dans son zèle, le nouvel apôtre ne savait faire aucune distinction ; et il résolut de porter la hache dans ce qu'il regardait comme la racine du mal, leurs biens temporels. Il soutint qu'ils étaient tenus de mener une vie de pauvreté, à l'imitation de leur maître[1] ; que leur temporel leur était donné pour être employé en l'honneur de Dieu, et, en conséquence, pouvait légitimement leur être retiré aussitôt qu'ils le détournaient de cette destination[2] ; que payer les dîmes et redevances à un bénéficier qui dépensait son revenu en choses de luxe et de vanité, c'était se rendre complice de ses péchés ; et que les lords séculiers étaient non-seulement autorisés, mais obligés à priver de ses possessions une église habituellement coupable[3]. On ne sera pas surpris si des invectives aussi grossières et des doctrines aussi préjudiciables à leurs intérêts alarmèrent et irritèrent les membres du clergé. Ils en appelèrent à la protection du roi et du pontife ; mais bien que leur réputation et leur fortune fussent en jeu, ils ne cherchèrent pas à se venger de leur adversaire, et se contentèrent d'un ordre qui lui enjoignait de quitter l'université pour résider sur son bénéfice. Si le lecteur lui accorde le prix du courage, il ne peut leur refuser celui de la modération.

Sur beaucoup de points de doctrine, il n'est point aisé de constater les sentiments réels de ce réformateur. En commun avec d'autres novateurs religieux, il réclamait le double privilége de changer d'opinions à volonté et d'être infaillible à chaque changement ; et lorsqu'il jugeait convenable de dissimuler, il savait tempérer ses doctrines par des conditions ou les expliquer par des

1. *Apud* Lewis, p. 293. Il prétendait que l'homme qui enseignait qu'il était légitime de doter les gens d'église, était le plus grand des hérétiques et des antichrists. *Trialog.* IV, 15. Ses sept arguments en faveur de cette doctrine furent refutés par Woodford, *Fascicul. rer. expetend.* I, 221-230.

2. Explication de Wycliffe *apud* Lewis, 235, XVII.

3. Dicimus non solùm quod illis licet hoc facere, sed quod debent sub pœnâ damnationis gehennæ, cùm debent de suâ stultitiâ pœnitare, et satisfacere pro peccato, quo Christi ecclesiam macularunt. *Trial.* IV, 18. Cependant il essaya ensuite de donner cette autre explication : « Si c'est une erreur, comme ils disent faussement, alors le roi et les lords séculiers ne doivent prendre ni un farthing ni la valeur d'un farthing à un clerc mondain, quoiqu'il doive au roi et à ses hommes liges, et qu'il puisse le payer et ne le veuille pas. » Grande sentence de malédiction expliquée, *apud* Lewis, p. 99.

distinctions qui donnaient un air d'innocence aux dogmes de la tendance la plus nuisible. Quant à l'Eglise telle qu'elle existait originairement, et qu'elle avait continué d'exister pendant mille ans, il professait pour elle la vénération la plus sincère. Elle était pure dans sa doctrine, parfaite dans sa discipline, et exempte de la contagion de l'avarice Mais à l'expiration du dixième siècle, la prédiction de l'Apocalypse s'était littéralement accomplie. Le grand dragon, qui avait été enchaîné pendant mille ans, avait été lâché ; et le premier usage qu'il avait fait de sa liberté était de faire pleuvoir de sa queue les nouveaux ordres religieux, qui s'étaient répandus avec une rapidité effrayante sur le monde chrétien. A dater de ce moment, la foi, la discipline et la morale s'étaient corrompues ; et le rétablissement de l'Evangile était réservé aux efforts de Wycliffe et de ses « pauvres prêtres [1]. »

Sa maxime favorite, que l'autorité ou le droit de propriété est fondé sur la grâce, paraît avoir pris naissance dans un étrange amalgame des idées féodales et théologiques. Il prétend que la confiscation est expressément la peine de la trahison : or, tout péché est une trahison envers Dieu. Donc le pécheur doit perdre tout ce qu'il tient de Dieu, et conséquemment tout droit à l'autorité ou à la propriété ; car, quel que soit celui dont il les tient immédiatement, elles lui viennent originairement de Dieu [2].

Il admettait sept sacrements comme l'Eglise catholique ; mais il différait d'elle dans l'explication qu'il donnait de la nature de l'Eucharistie et du contrat de mariage. Sur le premier point, s'il employait fréquemment un langage orthodoxe, plus fréquemment encore il enseignait une doctrine semblable à l'impanation de Luther. Dans sa confession, où l'on pouvait espérer qu'il parlerait clairement, il s'est retranché derrière tant de distinctions inintelligibles, qu'il serait difficile au logicien le plus subtil de découvrir sa pensée [3] : dans ses autres ouvrages, il enseigne à plusieurs reprises que, lors de la consécration, le pain, sans cesser d'être pain, devient le corps même du Christ qui a souffert sur la croix :

1. *Trialog.* IV, 32, 33.

2. *Trialog.* IV, 17. En faveur de cette opinion il produit onze arguments, réfutés par Woodford, 232-250.

3. Sæpè confessus sum et adhuc confiteor quod idem corpus Christi in numero, quod fuit assumptum de virgine.... ipsum, inquam, idem corpus et eadem substantia est verè et realiter panis sacramentalis seu hostia..... non tamen audeo dicere quod corpus Christi sit essentialiter substantialiter corporaliter vel ydemptice ille panis.... conceditur quod corpus Christi est quantumcunque variè quantificatum ibi, cum sit quælibet pars quantitativa illius hostiæ, etc. etc. *Confessio Mag. Joan. Wyecliff, apud* Lewis, 272.

en sorte que la nature du pain n'est pas détruite, mais élevée à une substance de plus haute dignité[1].

Sur le mariage, il hasarda plusieurs opinions extraordinaires, à savoir que le contrat d'usage dans lequel il est dit : « Je te prends pour femme, » contient une fausseté, et par conséquent est nul ; que néanmoins le consentement de l'âme est suffisant sans aucune expression de ce consentement en paroles; mais que les femmes qui ont passé l'âge d'avoir des enfants ne peuvent légitimement se marier avec ou sans paroles. Ses arguments à ce sujet sont de purs jeux de mots[2].

Les prêtres qui prêchaient vraiment l'Evangile étaient, dans son opinion, les réels et seuls membres de la hiérarchie : tous ceux qui leur étaient opposés étaient des antichrists et les délégués de Satan. Il en comptait douze classes, commençant par le pape, et finissant par les moines mendiants[3]. Cependant il affirmait que « les prélats et les prêtres ordonnés de Dieu viennent en place des apôtres et des disciples, et que le pape est le plus haut vicaire que le Christ ait sur cette terre[4]. »

Il inculquait la doctrine du purgatoire, et soutenait avec énergie l'efficacité de la messe[5] ; mais tout en admettant la nécessité des cérémonies, il en censurait la multiplicité[6], et s'élevait fortement contre la coutume de chanter dans les églises[7]. Il désapprouvait aussi les indulgences, les lieux de refuge et les pèleri-

1. « C'est le vrai Dieu en forme de pain;.... c'est le vrai Dieu et le vrai pain. » Knyght. 2649. « La vraie foi des Chrétiens est que ce vénérable sacrement est du pain et le corps du Christ. » *Ms. apud* Lew. 78. Voyez *Trialog.* IV, 4, 27.

2. Prenez pour exemple son argument contre le contrat. Nulle femme n'est l'épouse d'un homme jusqu'à ce qu'elle ait donné son consentement; mais dans la cérémonie du mariage, l'homme dit : « Je te prends pour femme, » avant que la femme ait donné son consentement; donc, il dit une chose fausse, et conséquemment le contrat est nul. Voyez *Trialog.* IV, 20, 22. Woodford, 214.

3. *Trialog.* IV, 26.

4. *Ms. des Prélats, apud* Lew. p. 129.

5. « Dire la messe avec la pureté d'une vie sainte, et avec une dévotion très-fervente et des mains nettes, plaît beaucoup à Dieu tout-puissant, et profite aux âmes chrétiennes du purgatoire. » *Ms. apud* Lew. 131.

6. *Trial.* IV, 11.

7. Quand il y a quarante ou cinquante personnes dans un chœur, trois ou quatre orgueilleux et impudiques vauriens dégoisent les plus dévotes prières, de façon que personne n'entendra les paroles, et tous les autres seront muets, et les regarderont comme des imbéciles. Et alors des prostituées et des voleurs louent sire Jack, ou Hobb et William, l'orgueilleux clerc, de ce qu'ils dégoisent vite leurs notes, et disent qu'ils servent bien Dieu et la sainte Eglise, lorsqu'ils insultent Dieu en face, et gênent les autres dans leur dévotion et componction, et les poussent à la vanité mondaine. » *Ms. des Prélats, apud* Lew. 134.

nages, comme plutôt faits pour enrichir le clergé que pour entretenir la dévotion[1].

Les opinions de Wycliffe, reproduites à l'infini du haut des chaires de ses « pauvres prêtres, » firent de nombreux prosélytes. On affluait pour entendre les nouveaux prédicateurs. La nouveauté de leur méthode, la sévérité avec laquelle ils traduisaient à leur tribunal les vices réels ou supposés de leurs supérieurs spirituels, et la hardiesse de leurs invectives contre les droits, les prétentions et les priviléges du clergé, intéressaient les passions et obtenaient l'assentiment de leurs auditeurs. Mais il était une autre arme que le recteur de Lutterworth maniait avec une égale adresse et une plus grande efficacité. Il en appelait aux Ecritures comme preuve de ses doctrines, et faisait ainsi ses disciples juges entre lui et les évêques. Il existait même alors plusieurs versions des saintes Ecritures ; mais elles ne se trouvaient que dans les bibliothèques ou aux mains des personnes qui aspiraient à une plus grande sainteté[2]. Wycliffe en fit une nouvelle traduction, dont il multiplia les exemplaires à l'aide de copistes, et en fit recommander par ses pauvres prêtres la lecture à leurs auditeurs. Dans leurs mains, elle devint un instrument d'une puissance merveilleuse. Chacun fut flatté de cet appel à son jugement : les nouvelles doctrines acquirent insensiblement des partisans et des protecteurs dans les hautes classes, qui seules savaient lire. Il en résulta un esprit d'examen ; et ainsi furent répandues les semences de cette révolution religieuse qui, environ un siècle après, étonna et bouleversa les nations de l'Europe.

Le roi avait alors atteint sa dix-septième année. La résolution et l'intrépidité qu'il avait déployées pendant l'insurrection semblaient présager un règne fortuné et glorieux ; et les qualités de son cœur étaient rehaussées par la beauté supérieure de sa personne et par l'élégance de ses manières. Mais qu'il faille l'attribuer à l'inexpérience et à la prodigalité de sa jeunesse, ou à l'ambition de son oncle, ou à la turbulence de son peuple, son règne,

1. *Ms. des Prélats, apud* Lew. 137, 350.

2. « La sainte bible, longtemps avant les jours de Wycliffe, fut traduite en langue anglaise par des hommes vertueux et très-instruits, et était lue avec fruit et révérence par les gens bons et pieux. » Sir Th. More. *Dialog.* III, 14. L'archevêque Cranmer l'affirme aussi. « Il n'y a guère plus de cent ans que l'écriture ne se fit plus en langue vulgaire dans ce royaume, et il y a nombre de siècles qu'elle avait été traduite, et qu'on la lisait en langue saxonne..... et quand cette langue vieillit et tomba en désuétude, pour qu'on ne perdît pas le fruit qu'on tirait de cette lecture, il en fut fait dans le nouveau langage une autre traduction, dont plusieurs copies existent encore. » Strype's *Cranmer, App.* 242.

à dater de cette époque, devint une suite d'erreurs et d'infortunes qui le jetèrent fréquemment dans la détresse, et finirent par lui coûter la couronne et la vie. Les ministres qui, à dessein ou par hasard, furent placés auprès de sa personne, ne furent pas choisis dans les hautes classes de l'état; et lorsque, ainsi qu'il était naturel de le prévoir, ils eurent par leurs soins acquis son attachement, la faveur dont ils jouissaient leur fut imputée à crime, et chaque bienfait qu'ils recevaient fut regardé comme une injure par les familles plus nobles et plus anciennes. Cette opposition systématique contre ses favoris exaspéra le roi, et le porta à prêter une oreille attentive aux soupçons et aux craintes suggérés par l'officieuse amitié de son entourage. Le lecteur se rappellera que d'abord le duc de Lancaster fut le principal objet de sa méfiance; et que les bruits qu'on avait fait circuler alors, sans autre fondement peut-être que sa grande puissance et sa proximité du trône, s'étaient renouvelés pendant la dernière insurrection. Le prince crut devoir chercher un asile à la cour d'Ecosse; et il ne revint que lorsque le roi eut, par une proclamation, rendu témoignage à son innocence, et l'eut autorisé à voyager escorté de gardes du corps pour la sûreté de sa personne[1]. Quand l'évêque de Norwich eut achevé sa malheureuse croisade, le duc conclut un armistice avec la France [nov. 1383], dans lequel les Ecossais furent compris; mais comme ils continuaient la guerre, il passa les frontières [1384] avec une armée nombreuse, brûla les cabanes dont se composaient leurs villes, et leur fit un tort plus grave en abattant leurs forêts, dans lesquelles ils avaient coutume d'échapper aux poursuites des Anglais[2]. A son retour de cette expédition, les bruits sur sa déloyauté se réveillèrent; et pendant le parlement à Salisbury, un carme mit dans les mains du roi les détails écrits d'une réelle ou prétendue conspiration, tendant à placer la couronne sur la tête de son oncle. On conseilla à Richard d'en donner connaissance au duc, qui jura que l'accusation était fausse, offrit de prouver son innocence en champ clos, et demanda que le dénonciateur fût gardé étroitement jusqu'à plus ample informé. Le moine persista dans ses allégations, et fut remis à la garde de sir John Holand, frère utérin du roi[3],

1. Rym. VII, 318, 319.

2. Knyght. 2673. Il nous assure qu'à cet effet on n'emploie pas à la fois moins de quatre-vingt mille cognées. Ibid.

3. La princesse de Galles eut pour premier mari sir Thomas Holand, qui, du chef de sa femme, fut créé comte de Kent, et lord Wake de Lydell. Elle lui

qui l'étrangla de ses propres mains pendant la nuit, et ordonna de traîner le cadavre le lendemain matin dans les rues, comme celui d'un traître. Ce sombre et mystérieux assassinat n'effaça pas les soupçons secrets de Richard; mais le lord Zouch, que le moine avait cité comme l'auteur du mémoire, déclara sous serment qu'il en ignorait l'existence; et le comte de Buckingham, autre oncle du roi, s'élançant dans la chambre l'épée nue, jura qu'il tuerait le premier qui accuserait son frère de trahison[1] [mai]. Le roi dissimula; et Lancaster passa la mer pour obtenir une prolongation de l'armistice. On prit toutefois la résolution de l'arrêter au retour; mais il trompa l'attente de ses ennemis, et s'enferma dans son fort château de Pontefract, jusqu'à ce que la mère du roi, à force de voyages et d'instances, eut réconcilié l'oncle et le neveu, et obtenu aussi un plein pardon pour son propre fils, sir John Holand[2].

En conséquence d'un traité conclu à Paris, le roi de France avait envoyé en Ecosse un secours de mille hommes d'armes sous le commandement de Vienne, avec un subside de quarante mille livres en francs d'or, et des armes pour équiper mille chevaliers et écuyers écossais [mai 1385]. Il est amusant de lire dans Froissart les plaintes des Français à leur arrivée. Le pays était sauvage, le peuple n'était pas civilisé; même Edimbourg, la capitale, était inférieur aux villes provinciales de Tournay et de Valenciennes. Il n'y avait ni banquets, ni bals, ni tournois. Les étrangers étaient forcés d'acheter les aliments les plus grossiers à un prix exorbitant; et la jalousie des indigènes leur refusait du fourrage pour leurs chevaux et menaçait leur vie de mille piéges. Pendant longtemps, deux seuls seigneurs, les comtes de Douglas et de Moray, daignèrent les visiter; et quand ils furent enfin pré-

donna deux fils, Thomas Holand, qui hérita des honneurs de son père, et John Holand, créé depuis comte de Huntingdon et duc d'Exeter.

1. Wals. 309, 310.

2. Rym. VII, 446. — Dans un parlement tenu vers la fin de l'année, on reçut une pétition de la fameuse Alice Perrers. Peu après sa condamnation, sir William Windsor, son mari, avait présenté un bill d'erreurs contre la sentence. Il établissait en particulier qu'elle avait été traduite en jugement comme femme seule, quoiqu'il fût depuis longtemps son mari; qu'elle avait été jugée par contumace, et qu'obtenir une faveur du roi, acte dont elle avait été convaincue, était une chose très-différente que de solliciter des causes dans les cours, ce qui seul était défendu par le statut. En réponse il lui obtint la restitution de ses terres, à l'exception de quatre manoirs, à condition qu'il servirait avec cent trois hommes d'armes contre la France. Actuellement il était mort, et sur la pétition d'Alice l'arrêt rendu contre elle fut entièrement révoqué, sous la clause que toutes aliénations de propriété faites en conséquence de cet arrêt seraient considérées comme valides. *Rot. Parl.* III, 40, 186, 327.

sentés au roi, ils furent choqués de « ses yeux rouges et chassieux, de couleur de bois de sandal, qui les convainquirent qu'il n'était pas un guerrier. » L'intérêt des Français était de commencer sur-le-champ les hostilités; mais les Ecossais demandèrent à être payés pour combattre dans leur propre cause; et les quarante mille livres leur furent distribuées avant qu'ils se décidassent à entrer en campagne[1]. Ils fondirent enfin sur le Northumberland, et prirent trois châteaux dans les Marches; mais l'approche de Richard avec une armée de quatre-vingt mille hommes les força de se retirer précipitamment[2].

[Juillet.] C'était la première fois que le jeune roi paraissait à la tête d'une armée; mais sa marche fut arrêtée à York par une malheureuse circonstance, qui jeta du sombre sur la suite de l'expédition. Dans cette cité ou aux environs, le fils du comte de Stafford, un des favoris du roi, fut lâchement assassiné par sir John Holand. Le père et les parents du mort demandèrent hautement justice : la reine mère implora la miséricorde de son fils en faveur d'un frère. Mais Richard, qui n'avait point oublié la mort du moine, fut inexorable. Il confisqua les biens de l'assassin, et le menaça de la potence s'il quittait jamais le sanctuaire de Saint-John de Beverley. [8 juillet.] Peu de jours après, la malheureuse mère mourut de chagrin : son coupable fils attendit que la colère

1. Froiss. III, XII. Rym. VII, 484. La livre était le pound nominal de 20 sols (Rym. ibid); et 63 livres 17 sols 6 deniers était la valeur d'un marc, ou huit onces d'or. (*L'Art de vérifier les dates*, I, 604.) L'argent fut distribué à des personnes de tout rang, depuis le prince d'Ecosse, qui reçut 5,500 livres, jusqu'à John Gray, qui fut forcé de se contenter de dix. Ibid. Le registre in-4° de Robert II, cité par M. Pinkerton, dans son *Histoire d'Ecosse* (vol. I, p. 165), contient la convention faite entre les Ecossais et leurs auxiliaires avant de commencer l'expédition. Elle pourvoit à la sûreté des personnes apportant des provisions à l'armée dans sa marche vers les frontières, et défend le pillage sous peine de mort. Chacun doit porter une croix blanche de Saint-André par devant et par derrière. Si un Français insulte un Ecossais, il doit être arrêté par les Ecossais et mené devant son propre chef, et vice versâ. La punition pour une sédition est la perte du cheval et des armes, si le coupable est chevalier; d'une main ou d'une oreille, s'il ne l'est pas. La même punition doit être encourue par l'homme qui mettra le feu à une église en Angleterre, tuera une femme ou un enfant, ou commettra un viol. Le prisonnier appartiendra à celui qui le premier aura reçu sa main.

2. Ces 80,000 hommes dans « l'Ordonnance des trois Batailles, » publiée dans l'*Archæol.* XXII, 13, se réduisent à environ un cinquième de ce nombre. Il y a peu de fond à faire sur les anciens historiens quand ils donnent le chiffre des armées; mais je doute que « l'Ordonnance » contienne la totalité des combattants qui accompagnaient Richard. Elle mentionne tous ceux qui étaient amenés par le roi et les lords. Mais n'y en avait il pas d'autres, « la racaille, » comme les appelle Harding? Dans Rymer, V, 557, nous avons une liste des troupes amenées par les lords dans une expédition en Ecosse, qui monte à 480 hommes d'armes et 480 archers; mais ensuite nous voyons qu'ils étaient accompagnés de 2,400 archers de la commune.

du roi fût amortie : il obtint son pardon, et épousa Elisabeth, seconde fille du duc de Lancaster [1].

[1er août.] D'York, le roi se rendit à Durham, où, dans un conseil de guerre, l'armée fut divisée en trois corps de bataille et deux ailes, et on fit un code de lois pour le maintien de la discipline durant l'expédition. De là, cette redoutable armée s'avança à petites journées jusqu'aux frontières ; mais elle ne rencontra point l'ennemi. Le roi d'Ecosse, se sentant incapable d'arrêter la marche des Anglais, n'essaya point de s'y opposer. Ils réduisirent en cendres Edimbourg, Dumfermline, Perth et Dundee ; et l'avant-garde avait atteint les murs d'Aberdeen, lorsqu'on reçut avis que les Ecossais ravageaient les comtés de Westmoreland et de Cumberland, et que Vienne venait de mettre le siége devant Carlisle. Sur l'avis du duc de Lancaster, on résolut de retourner vers la frontière et de couper la retraite à l'ennemi ; mais durant la nuit, le chancelier, sir Michael de la Pole, jeta de nouveaux soupçons dans l'esprit du roi ; et le lendemain matin [30 août], Richard dit avec humeur à son oncle : « Vous pouvez, monsieur, vous en aller avec *vos* hommes partout où bon vous semblera. Moi, je retournerai avec les miens en Angleterre. — Alors, je vous suivrai, repartit le duc ; car vous n'avez près de vous personne qui vous aime autant que moi et mes frères ; et si quelque autre que vous ose avancer le contraire, je suis prêt à lui jeter mon gant. » L'armée fut licenciée ; et les Ecossais et les Français se vantèrent que le dégât qu'ils avaient fait dans le Cumberland et le Westmoreland compensait et au delà les ravages commis par les Anglais en Ecosse [2].

[3 nov.] Au parlement suivant, le roi confirma les honneurs qu'il avait accordés pendant l'expédition sur les frontières de Tiviotdale. Ses oncles, les comtes de Cambridge et de Buckingham, qui avaient été créés duc d'York et de Gloucester [12 nov.], furent investis de l'épée, du *coronet* et du chapeau d'apparat, et reçurent, pour le soutien de leur nouvelle dignité, une concession de terres de la couronne, d'un revenu annuel de mille livres. Henri de Bolingbroke, fils du duc de Lancaster, et Edouard Plantagenet, fils du duc d'York, furent faits comtes de Derby et de Rutland ; Robert de Vere, comte d'Oxford, obtint, avec le titre

1. Wals. 316. Froissart attribue ce meurtre au désir qu'avait Holand de se venger de la mort d'un de ses écuyers, qui, dans une querelle, avait été tué par un archer appartenant à sir Ralph Stafford. Froiss. XIII.

2. Wals. 316, 317. Froiss. XIV, XV, XVI. Ford. XIV, 49, 50.

de marquis de Dublin, la donation à vie du revenu de l'Irlande, à condition de verser annuellement à l'échiquier la somme de cinq mille marcs; et Michael de la Pole fut créé comte de Suffolk, avec la réversion des domaines du dernier comte, à la mort de sa veuve et de la reine. Richard pensait que les princes du sang, satisfaits de leurs propres honneurs, verraient avec moins de jalousie l'élévation de ces deux favoris[1]; mais en même temps, pour couper court aux espérances ambitieuses de son oncle Lancaster, il déclara Roger, comte de March, et petit-fils de Lionel, duc de Clarence, héritier présomptif du trône[2].

Pendant la session du parlement, il arriva à Londres une ambassade du Portugal. Quelques années auparavant, Ferdinand, le dernier roi, avait conclu une alliance contre le roi de Castille, avec le duc de Lancaster et le comte de Cambridge, qui faisaient valoir des prétentions à cette couronne du chef de leurs femmes respectives. Le comte, avec une petite mais vaillante armée, fit voile pour Lisbonne : le duc s'était engagé à le suivre ; mais l'insurrection des communes empêcha son départ; et Ferdinand, ne se trouvant pas de force à lutter, conclut une paix avec ses adversaires. Ce roi avait enlevé de vive force Léonora, femme de Lorenzo d'Acunha, qui fut couronnée reine, et lui donna une fille nommée Béatrix. Tandis que le comte de Cambridge était à Lisbonne, son fils Jean épousa la princesse. Ils étaient tous les deux du même âge, dans leur dixième année; mais le comte, à son départ, refusa de laisser son fils en Portugal; et Ferdinand, bientôt après, donna la princesse, sa fille unique, en mariage à Jean, roi de Castille, son ancien ennemi [29 oct. 1383]. Ce prince, à la mort de son beau-père, demanda la couronne du chef de sa femme. Sa réclamation fut admise par la noblesse; mais les quatre cités de Lisbonne, de Coïmbre, d'Oporto et d'Ourique, déclarèrent qu'elles ne reconnaîtraient jamais les prétentions d'une fille illégitime, lorsque le mari de la mère vivait encore, et offrirent la couronne à Jean, frère naturel du feu roi, et grand-maître de l'ordre d'Avis, qui, pour se maintenir sur le trône, sollicita l'aide du duc de Lancaster contre leur ennemi commun [6 avril 1385]. Le duc accepta la proposition avec plaisir; Richard fut charmé de trouver un prétexte quelconque de l'éloigner du royaume; et la moitié du subside voté pour l'année fut consacré à faire face aux

1. *Rot. Parl.* III, 205-210. Rym. VII, 482, 505. Knyght. 2675.
2. *Lel. Coll.* II, 481.

dépenses de l'expédition [1]. L'hiver se passa à rassembler une armée de vingt mille hommes, dans laquelle il y avait deux mille hommes d'armes et huit mille archers. Avant son départ, le roi fit présent à son oncle, et la reine à la duchesse, de riches couronnes d'or. L'expédition mit à la voile à Plymouth [2] [9 juillet 1386], toucha à Brest pour relever la garnison, et débarqua à la Corogne [9 août]. La réduction de la Galice ouvrit la route du Portugal, où le roi Jean vint au-devant du duc; et, pour cimenter leur amitié, un mariage fut célébré entre ce prince et Philippa, fille aînée de Lancaster, d'un premier lit. Mais la campagne suivante fut malheureuse [mai 1387]. L'armée anglaise fut décimée par la chaleur du climat; les conquêtes de l'année précédente furent rapidement perdues; et le duc lui-même, pour rétablir sa santé, fut obligé de quitter le Portugal, et de fixer sa résidence en Guienne. Mais sa politique répara ces désastres. Le duc de Berry avait proposé d'épouser Catherine, seul enfant que Lancaster eut de Constance, sa femme actuelle, et héritière des prétentions de sa mère à la couronne d'Espagne. Il fit en sorte que la nouvelle de cette proposition vînt aux oreilles du roi de Castille, qui prit aussitôt l'alarme, et offrit d'accommoder la querelle entre les deux familles, en mariant Henri, son fils et héritier, à cette même princesse [3]. L'offre fut acceptée. Constance renonça à ses prétentions au trône en faveur de sa fille; la succession, après la mort du roi actuel, fut assurée à Henri et Catherine et à leurs enfants; et à défaut d'enfants, à ceux du duc d'York et d'Isabelle, sœur de Constance. On paya deux cent mille couronnes à Lancaster pour le défrayer des dépenses de la dernière expédition, et on lui constitua une annuité de cent mille florins, et une autre de même somme à la duchesse, leur vie durant. Henri et Catherine furent mariés [1388], et créés prince et princesse des Asturies. Leur postérité régna sur l'Espagne pendant nombre de générations [4].

Si Richard se méfiait de l'ambition de Lancaster, il eut bientôt lieu de regretter l'absence de ce prince, dont l'autorité avait jusqu'ici tenu en bride les passions plus ardentes et les conseils

1. *Rot. Parl.* III, 204.

2. Elle était escortée par une escadre portugaise de dix vaisseaux d'une grandeur prodigieuse, et de six galères, dont quelques-unes avaient trois cents rames Knyght. 2676.

3. Froiss. IX, 24, 46. Walsing. 342.

4. Rym. VII, 603. Knyght. 2673. Wals. 342.

plus fougueux de son frère, le duc de Gloucester. Celui-ci prit alors l'ascendant, fomenta le mécontentement de la noblesse, réorganisa tout le gouvernement, et ne laissa guère à son neveu que le vain titre de roi. Les Français, encouragés par l'absence de l'armée d'Espagne, avaient sérieusement formé le dessein d'envahir l'Angleterre. Leurs préparatifs en armes, en provisions et en vaisseaux étaient immenses. Tous les barons et les chevaliers semblaient avides de rendre aux Anglais le mal qu'ils avaient si souvent fait à la France. La cavalerie et l'infanterie rassemblées pour l'expédition dépassaient cent mille hommes; et la flotte qui était réunie dans le port de Sluys [1386] était si nombreuse, que, pour me servir de l'expression exagérée d'un contemporain, elle aurait pu former un pont d'un pays à l'autre. La nouvelle de ce formidable armement répandit une épouvante universelle; mais on fit des levées, on organisa des signaux, et on assembla des troupes dans les positions les plus favorables. Le comte d'Arundel reçut le commandement de la flotte; ses instructions étaient de détruire les vaisseaux de l'ennemi dès qu'ils auraient débarqué leurs forces, et l'ordre fut donné aux troupes de dévaster le pays devant les envahisseurs et d'éviter un engagement général[1]. La confiance de la nation se ranima; mais les grands barons, guidés par le duc de Gloucester, saisirent cette occasion pour comploter le renversement de l'administration. Ils prétendirent que les officiers du roi détournaient à leur profit le revenu public; que les communes avaient été appauvries par des taxes continuelles; que les hautes classes ne pouvaient obtenir le payement de leurs rentes; et que, dans beaucoup d'endroits, les tenanciers étaient forcés par la détresse d'abandonner leurs fermes[2]. Il est impossible de constater jusqu'à quel point ces maux pouvaient être imputés à l'administration; que le jeune roi dépensât beaucoup pour sa maison, nous le savons; mais il est également vrai que l'année précédente il avait volontairement fait remise au peuple d'un dixième et d'un quinzième qui lui avaient été accordés en parlement[3]. L'invasion projetée fut retardée de semaine

1. Froiss. VIII, 7, 8. Knyght. 2679. Le connétable de France avait fait construire une forteresse en bois, composée de pièces de rapport, et qui devait être embarquée pour que le roi en fît usage lorsqu'il aurait pris terre. Mais pendant le voyage de Tréguier à Sluys sa flotte fut dispersée, et trois vaisseaux, sur lesquels étaient ces pièces de rapport et les charpentiers, furent capturés. Richard les fit assembler et exposer à Winchelsea. Froiss. VIII, 15. Knyght. 2679.

2. Knyght. 2685.

3. Rym. VII, 471. *Rot. Parl.* III, 98.

en semaine par des circonstances imprévues, jusqu'à ce qu'il devînt nécessaire de la renvoyer à l'année suivante; et Richard convoqua à Westminster un parlement, dans lequel les deux partis firent l'essai de leurs forces. [1er oct.] La session fut ouverte par un discours du comte de Suffolk, le chancelier, qui informa les chambres que, dans un grand conseil tenu à Oxford, le roi avait proposé de mener une armée en France pour faire valoir ses droits à la couronne de ce pays; il ajouta qu'il était de leur devoir de délibérer sur la convenance ou non convenance de cette mesure; et que, si elle obtenait leur approbation, ils auraient à fournir les fonds nécessaires pour en payer les dépenses. Mais les lords et les communes, au lieu de s'occuper de cet objet, revinrent avec une pétition collective qui demandait le renvoi des ministres et des membres du conseil, particulièrement celui du chancelier, que l'intention était de mettre en accusation dès qu'il serait privé de son office. Richard, s'il faut en croire les assertions suspectes de ses ennemis, résolut d'abord de faire arrêter et emprisonner les chefs des opposants; mais ayant sondé les dispositions du maire et des citoyens, et voyant qu'il ne pouvait compter sur leur assistance, il abandonna ce dessein, se retira à son palais d'Eltham, et ordonna aux deux chambres de délibérer sur le subside. Elles refusèrent d'obéir jusqu'à ce qu'il eût fait droit à leur pétition et fût revenu à son parlement. Après un débat de près de trois semaines [23 oct.], il vint à Westminster, renvoya les ministres qui déplaisaient, donna les sceaux à l'évêque d'Ely, et nomma l'évêque de Hereford trésorier [24 oct.]. Mais cette condescendance, au lieu d'adoucir ses adversaires, les encouragea; et les communes résolurent d'accuser le comte de Suffolk, le dernier chancelier, de crimes de haute trahison et de malversations. Richard leur ordonna de lui envoyer une députation de quarante chevaliers, et essuya un refus motivé sur ce que la vie des députés serait en danger. A la fin, il se fit un compromis, et le roi se rendit au parlement dès qu'il eut reçu la promesse qu'à l'exception du chancelier, aucun de ses favoris ou de ses conseillers ne serait inquiété[1].

Le premier exemple d'une poursuite faite par les communes en parlement avait eu lieu vers la fin du dernier règne, et il en a déjà été question : celui-ci est le second; mais il est d'un plus

1. Comparez Knyghton (2680-2683) avec les rôles du parlement (III, 215, 231, 233, 242, 374.)

grand intérêt à cause du rang plus élevé et de la position plus importante de l'accusé. L'acte d'accusation était divisé en sept chefs, chargeant le comte d'avoir obtenu du roi des dons qui excédaient ses mérites et etaient contraires à son serment[1], de s'être enrichi en fraudant la couronne, et d'avoir apposé le grand sceau à des chartes et pardons illégaux. Il avait confié sa défense à son beau-frère, sir Richard Scrope; mais les lords firent observer qu'il lui serait plus honorable de se défendre lui-même, et il parcourut une à une les différentes charges, soutenant que les plus graves n'étaient point fondées, et que les autres n'impliquaient aucun délit légal. Quant à ses mérites, il n'en parlerait point; mais il espérait que ce qu'il avait souffert pour le roi ne serait point oublié. Ici, toutefois, sir Richard Scrope intervint. L'accusé, fit-il remarquer, avait servi trente années en guerre comme chevalier banneret sans tache ni reproche; avait été trois fois captif aux mains de l'ennemi, deux comme prisonnier de guerre, une comme envoyé auprès d'une puissance étrangère; et avait été gouverneur de Calais, amiral de la flotte, et souvent ambassadeur du roi. Et ce n'était pas d'une situation infime qu'il avait été élevé à la dignité de comte; mais il était à cette époque et depuis longtemps conseiller privé et chancelier, et possédait les propriétés nécessaires pour soutenir ce rang, qui venait immédiatement après celui de comte. Les commissaires des communes répondirent et le comte répliqua : après quoi, à la demande de ses accusateurs, il fut donné en garde au lord connétable, et immédiatement élargi sous caution. Quelques jours après, le roi et les lords rendirent leur arrêt, par lequel il était acquitté sur quatre charges : sur les autres, ses réponses étaient déclarées insuffisantes; et en conséquence, il fut condamné à rembourser les différentes sommes spécifiées dans ces charges, et à être retenu en prison tant qu'il plairait au roi[2]. Il est inutile de dire que peu après la dissolution du parlement, il fut mis en liberté.

1. En prêtant serment comme chancelier, il avait juré de ne pas permettre la perte « ou desherence du roi, mais de faire et chercher son profit autant qu'il le pourrait faire avec raison. » D'où l'on soutenait que connaissant les besoins du roi, il ne pouvait accepter aucune don tion de lui. Il répondit que ces paroles n'avaient pas ce sens, qu'il pouvait accepter une donation du roi aussi bien que tout autre et que la donation qui lui avait été faite, ainsi que celle au duc de Gloucester et autres, avait été confirmée en parlement. Mais dans le jugement prononcé contre lui, il fut dit qu'aucune confirmation de la donation ne se trouvait sur les rôles : mensonge flagrant, car elle y est enregistrée exactement dans les mêmes termes que la donation faite à Gloucester lui-même, contre laquelle on ne fit aucune objection. Præsentibus prælatis, proceribus, magnatibus, ac totâ communitate. *Rot. Parl.* III, 206, 209.

2. *Rot. Parl.* 216-220.

Cette poursuite mérite l'attention de la postérité, en ce qu'elle conféra aux communes le droit nouveau de mettre en accusation les ministres de la couronne ; mais la procédure et ses résultats semblent prouver que l'administration de Richard n'avait point été aussi arbitraire et aussi oppressive que nous aurions pu autrement être portés à le supposer, et justifieront le soupçon que le procès du chancelier avait eu plutôt pour but de l'intimider que de le punir. Mais cette fois les intentions du parti opposé à la cour se montrèrent plus clairement, et on proposa d'imiter les précédents des règnes de Jean, de Henri III et d'Edouard II, en établissant un conseil permanent avec pouvoirs de réformer l'état. Le roi déclara qu'il ne donnerait jamais son assentiment à cette mesure. Il menaça de dissoudre le parlement; et les communes, pour l'effrayer, envoyèrent chercher le statut par lequel Edouard II avait été déposé [1]. A la fin, un des lords lui représenta, d'après le désir du duc de Gloucester et du comte d'Arundel, que, s'il persistait dans son refus, sa vie serait en danger ; que les lords et les communes se sépareraient sans sa permission, et qu'il verrait alors dans quel état de dénûment et d'abandon il resterait [2] [19 nov.]. Son obstination fut vaincue; et il signa avec répugnance une commission qui érigeait onze prélats et pairs, outre les trois grands officiers de l'état, en conseil permanent pour s'enquérir de la conduite des officiers de sa maison, des cours judiciaires et de toutes les parties du royaume; des comptes du trésor, des dons et pardons qui avaient été accordés, et des griefs du peuple; pour entendre et juger toutes les plaintes qui ne pouvaient obtenir réparation par le cours ordinaire des lois; et pour appliquer à tous les abus les remèdes qui leur paraîtraient bons et efficaces [3]. Le duc et le comte en étaient membres; et, comme la majorité de leurs collègues appartenait au même parti, ils eurent, en réalité, tout le pouvoir du gouvernement. Pour les protéger dans l'exercice de leurs fonctions, les communes demandèrent que du moment où l'on mettrait opposition à leur autorité, le payement du subside qui avait été voté cessât ; et que les auteurs, instigateurs et fauteurs de cette opposition fussent pour la première fois passibles de confiscation et d'emprisonnement, et pour la seconde, de la perte de la vie ou d'un membre [4]

1. *Rot. Parl.* III, 233.
2. Ibid. 374.
3. Ibid. 375, 376. *Stat. of Realm*, II, 39.
4. Knyght. 2698. *Stat. of Realm*, II, 42.

[28 nov.]. Richard donna son assentiment, mais refusa d'étendre la durée de la commission au delà d'une année ; et à la fin de la session, il eut le courage de protester ouvertement et en personne contre tout acte de ce parlement qui pourrait tourner à son préjudice, ou devenir contraire aux libertés et prérogatives de sa couronne [1].

Les commissaires paraissent avoir commencé leurs travaux par examiner les comptes des officiers employés à la perception du revenu ; et le résultat fait fortement présumer que l'administration royale avait été indignement calomniée [1387]. Nous ne voyons pas qu'aucune fraude ait été découverte, aucun coupable puni, aucun abus redressé [2]. Le comte d'Arundel seul, qui avait été nommé amiral de la flotte, jeta quelque lustre sur la nouvelle administration. En différentes rencontres, pendant la saison, il captura cent soixante navires richement chargés, principalement de vin ; il secourut la garnison de Brest, et prit deux forts dans le voisinage de cette ville ; brûla celui qui regardait la mer, et confia l'autre aux soins du gouvernement. De là, faisant voile vers Sluys, il détruisit les bâtiments qui étaient dans le port, débarqua ses troupes, et ravagea le pays à une distance de dix lieues [3].

On ne devait pas espérer, pourtant, qu'un prince qui avait atteint sa vingtième année, et qui dans un âge plus tendre avait donné des preuves d'habileté et de courage, acquiescerait paisiblement à son propre abaissement, ou que ses favoris négligeraient de pourvoir à leur sûreté en s'efforçant de rétablir l'ascendant de leur protecteur. Pour s'affranchir du contrôle des commissaires, Richard fit deux voyages, un à York [février], et l'autre à Chester [juillet]. Partout où il passa, son arrivée se signala par quelque grâce. Les gentilshommes du comté et les principaux bourgeois des villes furent invités à la cour de leur jeune souverain ; et peu d'entre eux refusèrent de porter ses couleurs et de s'engager par serment à le défendre envers et contre tous. A Shrewsbury il tint un conseil composé de plusieurs juges, et peu de jours après un autre à Nottingham [4] [20-25 août], dans lesquels il leur enjoignit,

1. *Rot. Parl.* 222, 225.

2. Froissart, il est vrai, nous dit que sir Simon Burley fut condamné à une amende de 200,000 francs, et emprisonné. Mais toute sa narration diffère à un tel point des détails authentiques contenus dans les rôles, qu'elle ne mérite aucun crédit. Elle paraît avoir été faite de tous les bruits en l'air qui lui parvenaient.

3. Knyght. 2692, 2693. Wals. 326.

4. Au premier de ces conseils étaient présents sir Robert Bealknap, chef de justice ; sir John Holt et sir William Burgh, juges du banc du roi, et sir John

au nom de leur allégeance, de lui faire savoir quelle était la loi du pays sur les différentes questions qu'il allait leur soumettre. Dans leur réponse ils prétendirent que la commission qui avait dépossédé le roi de l'exercice de l'autorité royale était subversive de la constitution ; que ceux qui avaient provoqué la mesure, et ceux qui avaient exhorté le roi à l'agréer, étaient passibles de la peine capitale ; et que tous ceux qui l'avaient forcé de donner son assentiment ou empêché d'exercer ses droits étaient des traîtres ; que le roi seul, à l'exclusion des lords et des communes, avait le pouvoir de déterminer l'ordre dans lequel les questions seraient débattues en parlement ; que le roi pouvait dissoudre le parlement à son gré, et que ceux qui agissaient en dépit de cette dissolution étaient des traîtres ; que les lords et les communes ne pouvaient, sans la permission du roi, mettre en accusation ses officiers et ses juges ; que le membre qui avait demandé le statut de la déposition d'Édouard II, et celui qui l'avait apporté à la chambre, étaient des traîtres, et que le jugement prononcé contre le comte de Suffolk était erroné de tous points. [26 août.] Ils apposèrent leurs sceaux à cette réponse, et promirent sous serment de la tenir secrète ; mais le lendemain elle fut révélée par sir Roger Fulthorpe, un des membres, au comte de Kent, qui en donna connaissance au duc de Gloucester [1].

Richard, ignorant cette malheureuse découverte, continua de faire des dispositions pour reprendre l'autorité royale à l'expiration de l'année assignée aux commissaires. Pour s'assurer la majorité dans la prochaine chambre des communes, il fit venir les shériffs, qui, si nous en croyons quelques écrivains, lui donnèrent de faibles espérances de succès. Il résolut de faire arrêter les plus dangereux de ses adversaires et de les traduire devant les juges qui avaient déjà donné leur opinion sur la question légale ; et à cet effet, Thomas Usk fut nommé sous-shériff de Middlesex, et John Blake, le référendaire, fut employé à préparer un acte d'accusation pour conspiration contre la prérogative royale [2]. Sir Nicholas Brembre, qui avait été trois fois maire de Londres,

Cary, premier baron de l'échiquier : au second, les mêmes personnes, à l'exception du premier baron, et en outre sir Robert Tresilian, lord-chef de justice ; sir Roger Fulthorpe, juge du banc du roi, et John Lokton, avocat du roi.

1. *Rot. Parl.* III, 232, 233. Knyght. 2692-2696.

2. J'ai négligé bien des circonstances mentionnées par les historiens, attendu que je les considère comme de pures fictions inventées par les ennemis du roi : quant à l'intention de mettre en accusation les auteurs de la commission, je l'ai admise, parce que l'accusation elle-même existe encore sur les rôles, p. 234.

se chargea de s'assurer de la fidélité des citoyens, et fit même jurer aux différentes compagnies d'être prêtes à vivre et mourir avec le roi, et à s'opposer à ses ennemis jusqu'au dernier soupir. La commission devait expirer le 19 novembre : le 10, Richard entra dans la capitale. Il fut reçu avec des témoignages inaccoutumés de joie et de respect ; le maire et les principaux citoyens portaient ses couleurs, blanc et cramoisi ; et une foule immense l'accompagna à l'église de Saint-Paul, et de là à son palais de Westminster [1].

Enorgueilli de cette réception, le roi se livra au repos : le lendemain matin [11 nov.], il apprit avec étonnement qu'un corps nombreux de troupes était arrivé dans les environs de Londres, sous le commandement du duc de Gloucester et des comtes d'Arundel et de Nottingham, le connétable, l'amiral et le maréchal d'Angleterre. Ils avaient concerté leurs mesures assez secrètement pour éviter tout soupçon, et avaient surveillé avec soin tous ses mouvements à son retour dans la capitale. Le jour suivant [12 nov.], il parut une proclamation royale qui défendait aux citoyens de prêter assistance ou de vendre des provisions à la force armée qui était dans le voisinage ; mais le lendemain matin, les confédérés s'avançant à Hackney avec quarante mille hommes, envoyèrent dans la Cité une lettre par laquelle ils assuraient au maire et aux aldermen que leur seul objet était de délivrer le roi des mains des traîtres qui le tenaient en esclavage, leur commandaient, avec de violentes menaces, de donner leur appui à cette loyale cause, et demandaient une réponse immédiate. Le jour d'après, ils furent rejoints à Waltham-cross par les comtes de Derby et de Warwick ; et ces cinq seigneurs, en présence des commissaires, « appelèrent » (c'est le terme dont ils se servirent), c'est-à-dire accusèrent cinq des favoris du roi de trahison. Richard, hors d'état de résister, consentit à recevoir, le dimanche suivant, les plaintes des lords appelants [17 nov.]. Ils entrèrent dans la Cité avec toute sorte de précautions contre la prétendue trahison de leurs ennemis, s'arrêtèrent pour examiner toutes les maisons des ruelles, et firent attendre le roi pendant deux heures sur son trône dans Westminster-hall. Mais en sa présence ils se conduisirent avec une apparence d'humilité. A l'entrée de la salle, sur la première et la dernière marche du trône, ils fléchirent le genou

1. *Rot. Parl.* III, 234. Knyght. 2696. Wals. 330. *Mon. Evesh.* 85.

devant lui. Il se leva, donna la main à chacun d'eux, et les invita à présenter leur pétition. Ils commencèrent par les plus solennelles protestations d'attachement et de loyauté; puis ils accusèrent de trahison l'archevêque d'York, le duc d'Irlande, le comte de Suffolk, sir Robert Tresilian, faux juge, et sir Nicholas Brembre, faux chevalier; et enfin, jetant leurs gantelets à terre, ils offrirent séparément de prouver la vérité de l'imputation en combat singulier. Richard répondit qu'il convoquerait un parlement dans lequel justice serait faite; et que, dans l'intervalle, il prenait les deux partis sous sa royale protection. Il engagea alors les appelants à passer dans une autre salle, où ils prirent des rafraîchissements avec lui de la manière la plus amicale [1].

Il devenait évident que la fuite seule pouvait sauver les conseillers impopulaires. Le comte de Suffolk, après une tentative infructueuse, réussit à atteindre la frontière de France; l'archevêque parvint à se cacher dans le voisinage de Newcastle, et le duc d'Irlande se rendit sur la frontière septentrionale des Galles. Là, cependant, il reçut des lettres du roi qui l'autorisait à lever des troupes, et lui promettait de le rejoindre à la première occasion. Il déploya avec joie la bannière royale; et ses espérances s'accrurent à l'arrivée de Molyneux, connétable de Chester, avec un corps considérable d'archers La nouvelle de ce soulèvement fut reçue avec un plaisir secret par le duc de Gloucester, qui se hasarda alors à découvrir ses desseins réels. Il consulta plusieurs ecclésiastiques et savants jurisconsultes, pour savoir dans quels cas un vassal pouvait être excusable de retirer son hommage; et dans une entrevue à Huntingdon, il convint avec les comtes d'Arundel et de Warwick et le lord Thomas Mortimer, « de déposer Richard, et de prendre la couronne sous sa garde. » On prétendit ensuite qu'en adoptant cette résolution, ils n'avaient pas le dessein de priver réellement le roi de la dignité royale, mais simplement de l'intimider en la réduisant pour quelques jours à la condition privée. Mais quelle qu'ait pu être leur intention réelle, elle échoua contre l'opposition des comtes de Derby et de Nottingham, qui, quoique disposés à poursuivre les favoris jusqu'à la mort, ne voulurent jamais consentir à priver le roi de sa couronne [2]. Sur ces entrefaites, le duc d'Irlande, à la tête de cinq mille hommes, s'avançait rapidement vers la Tamise. Son

1. *Rot. Parl.* III, 229. Knyght. 2697-2701. Wals. 330, 331.

2. Voyez les charges contre le duc (*Rot. Parl.* III, 376), avec sa réponse (*ibid.* 379).

premier but était de passer cette rivière, probablement en conséquence d'instructions secrètes de Richard; mais les appelants, informés de ses mouvements, accoururent la nuit par différentes routes du voisinage de Londres, et occupèrent tous les passages avant son arrivée. Il se présenta d'abord à Radcot [20 déc.]. Le pont avait été rétréci, de façon qu'il n'y pouvait passer qu'un homme à la fois; il était traversé de trois barrières; et le comte de Derby se tenait derrière avec des forces considérables. Voyant quel était le danger, il se détourna immédiatement pour chercher un autre passage; mais il se trouva en face de Gloucester, son ennemi, et poursuivi par le comte de Derby, qui, à son départ, avait passé le pont. Dans cette occurrence, le duc se dépouilla de son armure, se précipita dans la rivière, et, quittant son cheval, gagna l'autre bord à la nage. Il commençait à faire sombre, et heureusement le bruit se répandit qu'il s'était noyé. Molyneux, un de ses valets et un jeune garçon, furent tués : quelques-uns périrent dans les eaux; les autres furent mis complétement nus, et on leur dit qu'ils pouvaient s'en retourner chez eux. Au bout de quelques semaines, on annonça que le duc s'était enfui en Irlande [1].

Les appelants, à leur retour à Londres, prirent au maire les clefs de la Cité, et requirent une audience du roi qui s'était retiré dans la Tour. Le monarque intimidé céda à toutes leurs demandes. [26 déc.] Une proclamation ordonna l'arrestation de l'archevêque, du duc et du comte fugitifs; onze des confidents du roi furent enfermés dans différentes prisons; et dix lords et chevaliers, avec les ladies Poynings, Mohun et Molyneux, furent renvoyés de la cour et forcés de donner caution de leur comparution devant le prochain parlement. Afin que Richard n'eût pas dans sa détresse une seule personne avec qui il pût s'épancher, on défendit même à son confesseur, l'évêque de Chichester, de paraître devant lui [2].

[1er janvier 1388.] Dans les writs qui avaient déjà été expédiés pour la convocation du parlement, le roi avait donné pour instructions aux shériffs d'y envoyer les chevaliers du shire qui n'avaient pris aucune part à la dernière querelle. Ces writs furent révoqués, et on en expédia d'autres dans le style accoutumé [3].

1. *Rot. Parl.* 236. Knyght, 2701-2703. Wals. 332.
2. Knyght. 2705. Wals. 333. Otterburne, 174. Rym. VII, 566, 567, 568.
3. Rym. VII, 566. *Rot. Parl.* III, 400.

[3 février.] Dès que le parlement fut ouvert par le chancelier, le duc de Gloucester se leva, fléchit le genou devant le roi, et se plaignit d'avoir été soupçonné d'aspirer à la couronne; mais Richard l'interrompit aussitôt en affirmant avec force sa propre conviction de l'innocence de son oncle. Les lords appelants présentèrent alors trente-neuf chefs d'accusation contre les cinq intimés : ces derniers, à l'exception de sir Nicholas Brembre qui était en prison, furent appelés, mais ne répondirent point à leurs noms; et on requit immédiatement jugement contre eux par défaut. Mais la décision fut remise au lendemain; et tous les juges, à l'exception de sir William Skipwith, furent arrêtés sur leurs siéges en cour même, et enfermés à la Tour dans des cellules séparées [1].

Le lendemain matin, le roi invita « les sages en droit civil et coutumier » à donner aux lords leur opinion sur l'acte d'accusation; et ceux-ci déclarèrent unanimement qu'il était de tous points irrégulier et illégal. Les pairs, néanmoins, résolurent de passer outre : ils n'étaient liés, dirent-ils, par aucune autre loi que la loi et coutume du parlement; le royaume d'Angleterre n'avait jamais été gouverné par la loi civile; et ils ne voulaient pas, dans l'exercice de leur juridiction, être guidés par la pratique des cours inférieures. Avec l'assentiment du roi, l'appel fut déclaré « bon et valable conformément à la loi et marche du parlement. » Les appelants redemandèrent jugement; mais la chambre s'ajourna jusqu'au lendemain [5 février], où la demande fut renouvelée, et le primat, se levant aussitôt, fit observer que, par obéissance aux canons qui défendaient aux prélats d'intervenir dans les jugements de sang, lui et les autres prélats allaient se retirer; mais qu'avant leur départ ils voulaient protester que leur absence ne devait porter aucun préjudice à leurs droits comme pairs, ni nuire à l'effet du jugement qui serait rendu sans leur concours par les lords temporels. Tous les évêques et les abbés quittèrent immédiatement la chambre [2].

Huit jours se passèrent à examiner l'acte d'accusation. Il donnait une relation détaillée de la conduite des intimés depuis le commencement du dernier parlement, leur attribuait plusieurs projets trop absurdes pour mériter créance, et soutenait que leur but constant avait été de tramer la perte des lords commissaires,

1. *Rot. Parl.* III, 228-236. Knyght. 2706. Wals. 334.
2. *Rot. Parl.* 236, 237, 244.

des appelants et de leurs associés. Des trente-neuf articles contenus dans cet acte, quatorze furent considérés comme crimes de trahison : les accusés furent déclarés coupables sur tous les points; et le duc, le comte et Tresilian furent condamnés séparément à subir la mort des traîtres, et leurs biens furent confisqués au profit du roi [13 février]. Le sort de l'archevêque d'York, en raison de la nouveauté du cas, fut remis à une délibération future; et en attendant on confisqua son temporel. Mais trois de ces victimes étaient déjà hors de leur atteinte. Le comte de Suffolk était arrivé à Paris. Il fut reçu avec bonté par le roi de France; mais il mourut de désespoir avant la fin de l'année. Le duc d'Irlande avait trouvé un asile en Hollande; et l'archevêque était toujours caché dans le Northumberland[1]. [19 février.] Mais Tresilian, qui s'était déguisé, et occupait un logement sur le devant du palais, fut trahi par un domestique, mené devant les lords et envoyé en toute hâte à l'échafaud. [20 février.] Le lendemain, le même sort attendait sir Nicholas Brembre, qui vainement protesta de son innocence et offrit le gage de bataille à ses accusateurs.

[2 mars.] Après un court intervalle, les quatre juges du banc du roi, le premier baron de l'échiquier et l'avocat du roi furent accusés de trahison par les communes, sur le motif que, connaissant l'intention perfide de ceux qui avaient proposé les questions à Shrewsbury et à Nottingham, ils avaient fait, pour leur plaire, des réponses contraires à la loi. Ils répliquèrent tous de même, à savoir qu'on leur avait arraché leurs réponses par des menaces, et qu'en conséquence ils espéraient merci. Fulthorpe ajouta qu'il avait le lendemain révélé toute l'affaire au comte de Kent [3 mars]. Ils furent remis à un autre jour; mais Blake et Usk, qui répliquèrent [4 mars] que tout ce qu'ils avaient fait l'avait été par les ordres du roi, furent avertis que leur défense aggravait leur crime, parce qu'ils savaient que le roi n'était pas son maître, mais sous la domination des intimés. Ils furent condamnés et exécutés. Les juges furent ensuite rappelés et informés que, par

1. Le duc mourut à Louvain, en 1393, d'une blessure reçue en chassant un sanglier. On alloua à la duchesse 100 marcs par an pour son entretien. L'archevêque, à la requête du gouvernement, fut transféré, par le pape, d'York à Saint-Andrew. Mais comme les Ecossais ne reconnaissaient pas l'autorité d'Urbain, il fit voile pour la Flandre, accepta une petite cure, et la desservit jusqu'à sa mort. L'evêque d'Ely, chancelier, passa à York, Fordham de Durham à Ely, Skirlaw de Bath et Wells à Durham, et Ergham de Salisbury à Bath et Wells. Ces mutations élevèrent les amis des appelants et abaissèrent ceux du roi. Rym. VII, 574-577. Tous ces changements eurent lieu pendant la session du parlement. *Rot. Parl.* 237, 238. Knyght. 2709.

sentence de la haute cour du parlement, ils avaient été condamnés à subir la peine de la trahison; mais au même instant les évêques entrèrent dans la chambre [6 mars], et supplièrent qu'on mît fin à une telle effusion de sang. A leur intercession, on épargna la vie des condamnés; mais ils furent bannis à perpétuité et enfermés dans différentes cités d'Irlande [1].

Le même jour, l'évêque de Chichester, confesseur du roi, fut accusé d'avoir usé de menaces envers les juges à Nottingham, caché les projets des traîtres, et mis, par sa connivence, tout le royaume en danger. Il répliqua qu'il n'avait jamais été fait de menaces aux juges; qu'il était dans l'obligation de garder le secret quant aux réponses, et qu'il avait pris soin qu'il ne résultât aucun mal de cette affaire. Il fut condamné à l'exil en Irlande [2].

Si la vengeance ou le désir d'intimider eussent été le but de Gloucester, il aurait pu être satisfait; mais sa soif de sang ne l'était pas; et quatre chevaliers, les plus anciens et les plus fidèles amis du roi, furent accusés par les communes [12 mars] comme fauteurs et complices des traîtres déjà condamnés. Ils repoussèrent l'accusation, et offrirent de prouver leur innocence en vrais chevaliers, de la manière que les lords décideraient. La politique des royalistes était alors de prolonger les délibérations; huit jours se passèrent en investigations et en débats, et l'approche des fêtes de Pâques fit sentir la nécessité d'un ajournement. Le dernier jour [20 mars], les lords et les communes accordèrent au roi leur subside jusqu'à la Pentecôte, et prêtèrent serment de soutenir les lords appelants durant le présent parlement, et de vivre et mourir avec eux envers et contre tous. Les deux chambres furent alors ajournées par le roi jusqu'au lundi en quinze après les fêtes de Pâques [3].

Durant la prorogation, tous les efforts furent tentés pour sauver la vie des quatre chevaliers, particulièrement celle de sir Simon Burley. Il avait appartenu à la cour d'Edouard III, avait

1. *Rot. Parl.* III, 238-241. On les répartit de la manière suivante: — Sir Rob. Bealknap à Drogheda, avec une allocation de 40 l. par an; sir John Holt, dito. 40 marcs; sir Rog. Fulthorpe, Dublin, 40 l.; sir Will. Burgh, dito, 40 marcs; sir John Cary, Waterford, 20 l.; John Lokton, dito, 20 l.

2. *Rot. Parl.* III, 241, 243, 244. On lui assigna Cork pour résidence, avec la permission de recevoir 40 marcs par an de celui de ses amis qui pourrait les lui allouer.

3. Les shériffs eurent l'ordre de faire prêter le même serment à tous les hommes en place, et à tous les gentilshommes et personnes influentes de leurs comtés, VII, 572. Voyez le rapport du comté de Lincoln, *Rot. Parl.* III, 400.

été choisi par le prince Noir, pour être le tuteur de Richard, et avait négocié le mariage de son souverain avec la reine actuelle. Il était attaché au roi comme à son fils, et le roi l'aimait et le vénérait comme un père. Pour toutes ces raisons, Richard sollicita vivement Gloucester de l'épargner; mais il reçut pour réponse que, s'il voulait conserver sa couronne, il devait consentir à l'exécution de son favori [1]. La reine à genoux appuya la prière de son mari; mais ni son rang ni sa beauté, ni ses larmes ni ses instances ne purent adoucir le cœur du tyran [13 avril]. Cette tâche alors fut entreprise par le comte de Derby, un des appelants, et une violente mais inutile querelle entre l'oncle et le neveu servit seulement à prouver qu'aucune considération ne pouvait détourner le duc de son projet sanguinaire. A la rentrée du parlement l'enquête fut reprise; Richard soutint obstinément que Burley était innocent, et retarda pendant trois semaines la destinée de son ami en refusant son assentiment. Enfin, un jour que le roi et les lords qui le soutenaient étaient absents, le parti opposé décida qu'un des treize chefs d'accusation se rapportait au prisonnier [5 mai]. On le fit venir et on le condamna immédiatement sur la vague imputation d'avoir conspiré avec d'autres traîtres la mort de ceux qui avaient établi la dernière commission de gouvernement. Il fut exécuté le même jour, et la seule faveur qu'il put obtenir, fut que l'on commuât en décapitation la partie la plus ignominieuse de la peine [2].

Une semaine après [12 mai], on prononça sur le sort des compagnons d'infortune de Burley, sir John Beauchamp, sir James Berners et sir John Salisbury. Les deux premiers furent convaincus de trahison, pour avoir aliéné à leur profit et au détriment de ses loyaux sujets l'affection du roi; le dernier, pour avoir consenti à passer les mers, et à solliciter l'aide du roi de France en faveur des cinq lords accusés de trahison. Tous trois furent menés immédiatement au supplice; Salisbury fut traîné sur la claie et pendu; mais le roi s'interposa en faveur des deux autres, et obtint des lords qu'ils eussent la tête tranchée [3].

1. Qe s'il voloit estre Roy, covient estre perfourne et fait. *Rot. Parl.* III, 431.

2. *Rot. Parl.* 241-243, 376. Dans les rôles de ce parlement il est dit avoir été condamné avec l'*assentiment* du roi (*Rolls*, 243). Dans ceux de la vingt-unième année du règne de Richard, sans son assentiment, contre sa volonté et en son absence. *Rolls*, 376.

3. *Rot. Parl.* III, 243. La manière dont ces procès furent conduits ne paraît pas très-conforme à nos idées de justice. L'acte d'accusation fut d'abord lu en

L'œuvre de sang fut alors terminée, et « le merveilleux parlement, » comme quelques-uns l'appelaient, ou « l'impitoyable parlement, » comme il était plus justement appelé par d'autres, fut dissous après une longue session de cent vingt-deux jours. Avant la clôture, l'ordre avait été donné d'expulser les gens de Bohême, attachés à la reine, et un pardon avait été accordé non-seulement aux appelants et à leurs amis, mais aussi aux adhérents du parti opposé, à l'exception de dix-huit personnes désignées par leur nom. Le parlement eut soin toutefois de mettre le roi dans l'impossibilité de casser les arrêts qui avaient été rendus, ou de rappeler en Angleterre ceux des condamnés qui s'étaient enfuis à l'étranger, et il récompensa les services des lords appelants par un présent de vingt mille livres, pris sur le nouveau subside. Son dernier acte législatif [2 juin] équivalait à sa propre condamnation. C'était une ordonnance portant que « attendu que plusieurs points avaient été déclarés crimes de trahison dans le présent parlement, qui n'avaient jamais été déclarés tels par aucun statut, aucun juge ne pourrait s'en prévaloir pour prononcer un jugement de trahison dans aucun autre cas ou d'aucune autre manière qu'il n'avait fait avant le commencement de leurs procédures. » A la séance de clôture [3 juin], le roi fut forcé de prêter une seconde fois le serment du couronnement; les prélats renouvelèrent celui de fidélité, les lords leur hommage, et tous jurèrent de ne jamais consentir ni tolérer qu'aucun jugement rendu dans ce parlement fût cassé, ni aucun statut revoqué [1].

Pendant près d'un an, Richard ne fut qu'un instrument aux mains du parti. Le duc gouverna avec plus de douceur qu'on ne pouvait l'attendre de son caractère vindicatif; mais son administration ne fut signalée par aucun acte assez important pour éblouir la nation, ou donner de la stabilité à son pouvoir. L'invasion dont on avait été si souvent menacé par la France fut toujours

présence de l'accusé, qui parla pour se justifier sans être assisté d'un défenseur. Les communes répondirent, et les lords résolurent « d'examiner les charges et les circonstances avec bonne délibération, et de rendre le jugement qui serait à l'honneur de Dieu et à l'avantage du roi et du royaume. » (Ibid. 240, 241.) Cette « bonne délibération » consuma des jours et des semaines; mais rien n'indique que le prisonnier fut jamais entendu de nouveau pour sa défense, ou qu'on lui donna un conseil, ou qu'on interrogea des témoins. Nous voyons seulement que les lords décidaient entre eux si l'accusé était coupable d'un ou de plusieurs des chefs d'accusation, et si ce chef ou ces chefs allaient jusqu'à la trahison. Dès que ce point était déterminé, on le faisait venir pour recevoir sa sentence, et on le menait immédiatement au supplice. Ibid. 240, 243, 244.

1. *Rot. Parl.* III, 244, 247-252. *Stat. of Realm*, II, 43-50.

détournée par les dissensions qui éclatèrent dans ce royaume, et la guerre avec l'Ecosse rapporta peu de profit et peu de gloire. [9 août.] Le comte d'Arundel eut à la vérité le bonheur de capturer une flotte appartenant à des marchands français; mais, d'un autre côté, les Percy perdirent contre les Ecossais la bataille d'Otterburne dans le Northumberland, où, si le comte Douglas fut tué, les généraux anglais, les lords Henry et Ralph Percy furent faits prisonniers[1]. [1389.] La terreur que Gloucester avait inspirée se dissipa insensiblement; plusieurs de ses partisans offrirent leurs services au roi, et Richard, par un seul acte de hardiesse, détruisit cette autorité qui avait été cimentée par tant de sang. Dans un grand conseil tenu après Pâques [3 mai], il demanda inopinément à son oncle de lui dire son âge. « Votre altesse, » répondit le duc, « est dans sa vingt-deuxième année. » « Alors, » reprit le roi, « je dois certainement être assez âgé pour faire moi-même mes affaires. J'ai été plus longtemps sous le contrôle de tuteurs qu'aucun pupille de mes états. Je vous remercie, my lords, de vos services passés; mais je n'en ai plus besoin. » Voyant leur surprise, il leur donna le coup de grâce en redemandant les sceaux à l'archevêque d'York, et les clefs de l'échiquier à l'évêque de Hereford. Un nouveau trésorier et un nouveau chancelier furent nommés; l'ancien conseil fut renvoyé, et le roi donna sa confiance à quelques amis éprouvés, ainsi qu'au duc d'York et au jeune comte de Derby, qui, bien qu'ils eussent originairement fait partie de la commission, ou n'avaient jamais perdu, ou avaient reconquis la faveur royale. Gloucester se soumit à regret, et, après une entrevue avec son neveu, il se retira à la campagne [8 mai]. Richard informa le peuple par une proclamation qu'il avait pris dans ses mains les rênes du gouvernement, que son intention était de maintenir fidèlement les ordonnances du parlement de Westminster, et qu'il suspendrait la perception du subside qui avait été récemment accordé, jusqu'à ce qu'il fût mieux convaincu que ses besoins le requéraient[2].

Désormais le roi était maître de ses actions, et, qu'on le dût à sa sagesse ou à celle de ses ministres, il faut avouer que pendant quelques années son administration fut tranquille et heureuse. A la vérité, le mérite d'avoir suspendu la guerre contre la France pouvait être réclamé par Gloucester, sous l'administra-

1. Voyez les deux ballades faites à ce sujet dans les « Reliques of ancient English poetry, » et la « Border Minstrelsy. » Aussi Froissart, IX, 37-42.

2. Knyght. 2735. Wals. 337. Rym. VII, 617. *Rot. Parl.* III, 404.

tion duquel le traité fut commencé; mais Richard eut le bon sens de le mener à bien, et, délivré des hostilités étrangères, il fit ses efforts pour conserver intacte la bonne harmonie entre son peuple et lui. Il assemblait fréquemment le parlement, le consultait sur toutes les matières importantes et paraissait jaloux de mériter son approbation. Dans une occasion il ordonna au chancelier, au trésorier et aux autres membres de son conseil, de donner leur démission, et il invita hautement toutes les personnes qui se trouvaient lésées par eux, de déposer contre eux comme contre de simples particuliers. Le lendemain, les deux chambres rendirent un témoignage honorable à leur intégrité, et ils furent rétablis dans leurs charges aux applaudissements du public[1] [18 juin]. En retour de sa condescendance, les lords et les communes furent généreux dans leurs votes et confirmèrent successivement les prérogatives de la couronne[2] [1390]. Quoiqu'il restât profondément sensible aux injures qu'il avait essuyées, il eut la prudence de réprimer son ressentiment, et quand le duc de Lancaster revint de Guyenne, il rappela le duc de Gloucester au conseil[3]. Il affecta même d'être indifférent au sort de ses amis qui avaient été bannis en Irlande jusqu'à ce qu'il fût en état de les servir sans danger ou opposition. Il promut son ancien confesseur à un évêché dans cette île, et comme le revenu en était médiocre, il y ajouta une petite annuité. Avec le consentement du parlement, il rappela à Londres les trois juges survivants, et dès qu'il eut appris la mort du duc d'Irlande, il accorda plein pardon à sir John Lancaster, compagnon de l'exilé, et rétablit le comté d'Oxford en faveur de l'oncle du duc, sir Aubrey de Vere[4]. Trois ans plus tard, il se hasarda à donner une plus forte preuve d'affection à son malheureux ami. Il ordonna de rapporter de Louvain le corps qui avait été embaumé, et de le réenterrer avec une grande solennité dans l'église de Colne. Avant la fin de la cérémonie, le cercueil fut ouvert par ses ordres, et la face du mort fut découverte. On pouvait encore en distinguer les traits, et le roi la contempla pendant quelques minutes avec des signes visibles du plus poignant chagrin[5].

Ce fut durant cette période de tranquillité comparative que l'on

1. *Rot. Parl.* III, 258.
2. Ibid. 279, 286.
3. Ibid. 316. *Actes du Conseil*, I, 17.
4. Ibid. 302, 303, 346.
5. Wals, 352.

compléta les actes législatifs contre les provisions et les réserves papales [nov. 1378]. Dès que le roi de France eut épousé la cause du cardinal de Genève contre Urbain VI, les droits des deux compétiteurs furent discutés en parlement, et, à la suggestion du primat et des autres prélats, on décida de reconnaître Urbain, et de lui obéir comme au chef légitime de l'Eglise. La législature alla même plus loin, et par un statut elle confisqua les revenus des cardinaux qui rejetaient Urbain, et mit hors la protection du roi tous les sujets anglais qui s'adresseraient à son adversaire, comme au pontife réel [1] [11 mai 1379]. En retour, Urbain publia en faveur du roi une bulle par laquelle les deux premières prébendes qui vaqueraient dans chaque église collégiale étaient reservées, et leur nomination transférée des évêques et des chapitres à la couronne [2]. Mais l'harmonie qui régnait entre les deux cours fut troublée par l'ambition d'Edouard Bromfield, agent à Rome de l'abbaye de Saint-Edmund, qui, au décès de son abbé, obtint par de perfides suggestions cette place du pontife, et, retournant en Angleterre, prit possession de l'abbaye en vertu de la provision papale. Il fut arrêté à l'instant, d'après le statut des proviseurs rendu sous le dernier règne, et fut enfermé à la Tour [3]. Cet événement attira l'attention du public; des plaintes furent faites en parlement sur les nouvelles provisions accordées à certains cardinaux, et, par un acte additionnel, il fut arrêté que si aucun des sujets du roi affermait ou administrait, sans sa permission donnée de l'avis du conseil, le bénéfice d'un étranger dans l'intérieur du royaume, ou, en vertu de cette administration, faisait sortir de l'argent hors du royaume, il encourrait pour ce délit toutes les peines comprises dans le statut des proviseurs de la vingt-septième année du règne d'Edouard III [4].

L'affaire de Bromfield fut accommodée par sa translation à un autre bénéfice. Le roi accorda les licences nécessaires aux procureurs des cardinaux qui jouissaient de bénéfices en Angleterre [5]; et le pape confirma le concordat de Bruges entre Edouard III et Grégoire XI [6]. Mais quoique Urbain fût disposé à concéder d'autres points, il refusa toujours de se dessaisir du droit que ses pré-

1. *Rot. Parl.* III, 48. Rym. VII, 222.
2. Rym. VII, 216.
3. Wals. 230, 231, 236.
4. *Rot. Parl.* III, 82, 83.
5. Rym. VII, 253, 256, 258, 259, etc.
6. Rym. VII, 384.

décesseurs avaient exercé pendant des siècles, de présenter aux bénéfices qui devenaient vacants à la cour de Rome par la mort ou la promotion des bénéficiers[1] ; et le parlement, trois ans après, confirma les anciens statuts, et, comme garantie de plus, étendit les peines du dernier acte à tous les étrangers résidant sur des bénéfices obtenus par provision, qu'ils les tinssent pour eux-mêmes ou au profit d'autres personnes [nov. 1383]. Le roi, cependant, fut autorisé à faire une exception à cet acte en faveur du cardinal de Naples et des personnes qui rendraient des services particuliers à la couronne[2], exemption qui tendait en grande partie à rendre le statut illusoire ; car comme les cardinaux qui étaient en possession de bénéfices anglais mouraient généralement à Rome, le pape conférait à l'instant leurs bénéfices aux cardinaux survivants, qui obtenaient sans difficulté la permission royale ; et les autres bénéfices qui devenaient vacants dans cette cour étaient fréquemment, à la requête du roi, donnés à ses propres chapelains, comme le moyen le plus économique de récompenser leurs services[3].

Ces manières d'éluder la loi n'échappaient pas à l'observation des ennemis du système des provisions, et, par suite de leurs plaintes réitérées, il fut décrété, dans le parlement tenu en 1390 [17 janvier], que toutes les provisions accordées avant le 29 janvier de cette année seraient valides ; que toutes celles accordées depuis seraient sans effet ; que toute personne qui accepterait un bénéfice, contrairement à ce statut, encourrait la confiscation de ses terres et biens meubles, et serait bannie pour la vie ; que quiconque apporterait ou enverrait en Angleterre une sentence ou excommunication papale contre qui que ce fût pour l'exécution de ce statut, s'il était prélat, perdrait son temporel ; s'il était d'un rang inférieur, subirait l'emprisonnement et payerait une amende au bon plaisir du roi[4]. Mais la dernière clause parut si onéreuse pour le clergé, que les pairs spirituels, quoiqu'ils eussent concouru à tous les autres statuts contre les provisions, protestèrent unanimement contre celui-ci, « en tant qu'il tendrait à restreindre l'autorité du siége apostolique, ou à détruire les libertés de l'Eglise. » Par ordre du roi, la protestation fut lue en parlement, et inscrite sur les rôles[5].

1. Rym. 321, 428, 437.
2. *Rot. Parl.* III, 163. *Stat. of Realm*, II, 35.
3. Rym. VII, 684.
4. *Rot. Parl.* III, 266, 270. *Stat. of Realm*, II, 73.
5. *Rot. Parl.* III, 264.

Peu après, Richard tint un grand conseil, et en son propre nom et au nom des principaux barons et chevaliers, il écrivit au pontife pour exposer leurs griefs et requérir sa sainteté d'appliquer au mal un remède prompt et efficace. On ne voit pas ce qui fut répondu. Urbain mourut [4 février 1391], et fut remplacé par Boniface IX, qui déclara les statuts rendus par le parlement de nul effet[1]; et, entre autres provisions, accorda une prébende dans l'église de Wells au cardinal Brancacio, qui, sur-le-champ, entama un procès en cour de Rome contre William Langbroke que présentait le roi[2]. La contestation recommença immédiatement [14 août 1392] : les cours du roi décidèrent en faveur de Langbroke; mais le bruit courut que si les prélats exécutaient les arrêts de ces cours, ils s'exposeraient aux peines ecclésiastiques. Au parlement suivant [janvier 1393], les communes demandèrent au roi de s'enquérir auprès de chaque ordre de la manière dont ils se conduiraient dans les deux cas suivants : 1° Si le pape prononçait des sentences d'excommunication contre les évêques pour avoir institué les présentés du roi en conséquence du jugement de la cour du roi; 2° si, pour la même raison, il tentait de transférer les évêques de leurs siéges actuels à d'autres siéges hors du royaume[3]. La réponse faite par les communes fut que de tels actes seraient subversifs des droits de la couronne, et qu'en conséquence elles soutiendraient le roi à la vie à la mort. Celle des lords temporels fut à peu près dans le même sens. Les prélats déclarèrent que leur intention n'était pas de dénier au pape le droit de prononcer des sentences d'excommunication et de transférer les évêques conformément aux lois de la sainte Eglise; mais que le faire dans les cas en question serait usurper les droits de la couronne, qu'ils étaient déterminés à maintenir de tout leur pouvoir[4]. En conséquence de ces réponses, on dressa le dernier et le plus étendu des statuts des proviseurs ou præmunire, par lequel il est arrêté que si un homme sollicite ou obtient, en cour

1. Fuisse et esse cassa et irrita, ipsaque ex superabundante cassamus, irritamus et juribus vacuamus. *Apud* Raynald, v, 162.

2. Rym. VII, 734.

3. Il est assez risible d'observer combien vite le parlement commença à craindre que son propre artifice ne tournât à son préjudice. Le plan de transférer les évêques hors du royaume avait été inventé par le parti du duc de Gloucester pour se débarrasser de l'archevêque d'York. Mais il devint alors évident que, si le pape pouvait le faire pour punir un prélat qui avait offensé le parti dominant, il pourrait le faire aussi pour punir un prélat dont lui-même aurait reçu quelque offense.

4. *Rot. Parl.* III, 304.

de Rome ou ailleurs, de ces translations, excommunications, bulles, instruments ou autres choses, contre la couronne du roi, la royauté ou le royaume, comme il est dit ci-dessus, ou qu'il les apporte dans le royaume ou les reçoive, les notifie ou les exécute, soit dans le royaume, soit dehors, cette personne, ou ces personnes, leurs notaires, procureurs, soutiens, instigateurs, fauteurs et conseillers seront mis hors la protection du roi, leurs biens et effets mobiliers, terres et ténements, seront confisqués au profit du roi, et leurs personnes arrêtées partout où on pourra les trouver [1].

Il y a lieu de croire que lorsque ce bill fut discuté à la chambre des lords, il rencontra une forte opposition. Du moins, il fut retiré par les communes, qui consentirent à ce que le roi référât de toutes ces matières à son conseil, et eût plein pouvoir de faire telles modifications et dispositions qu'il jugerait convenables, et de les mettre ensuite à exécution [2]. Quoiqu'ils eussent donné l'espoir, qu'ainsi amendé, ce bill aurait leur assentiment au prochain parlement, il ne paraît pas leur avoir été soumis de nouveau ; mais tantôt on s'en servit, tantôt on le modifia selon la convenance du roi. Le pape avait toujours soin de donner les bénéfices anglais des cardinaux décédés à leurs survivants ; mais souvent le roi avait soin aussi d'y présenter lui-même. Dans chacune de ces occasions, l'ancienne contestation se renouvelait ; et chaque fois le proviseur était forcé de renoncer à ses prétentions, et le pape, pour sauver son propre droit, conférait le bénéfice au présenté du roi. Convaincu par expérience de leur impuissance à continuer cette lutte avec honneur, les pontifes négocièrent avec la cour, et acquiescèrent à toutes les modifica-

1. *Stat. of Realm*, II, 84, 85.

2. Fait a remembrer touchant l'estatut des provisours, qe les communes, pur la grante affiance... s'accorderent et assenterent en plein parlement, que nre dit sr le Roi, par bone deliberation et assent des seigneurs et de son sage conseill, preigne toute la matire à lui, et q'il eit plein poair et auctorite de modifier le dit estatut, et ent ordeiner par deliberation et assent susditz en manère comme luy semblera meutz. *Rot. Parl.* III, 301. — Quatre ans après, un autre mémorandum dans le même sens et presque dans les mêmes termes (le roi devait le modifier par assent et advis de tieux sages et dignes persones queux lui plerra appeller pur conseiller en le matiere) est inséré dans les rôles ; et il est ajouté qu'immédiatement après, les prélats protestèrent que si l'on faisait aucune ordonnance qui restreignît le pouvoir du pontife dans l'affaire des provisions, ou dérogeât aux libertés de l'Église, ils ne pourraient ni ne devraient y donner leur assentiment. *Rot. Parl.* III, 340, 341. D'où je crois évident que jamais ce statut, à proprement parler, ne passa en parlement, et que c'est pour cette raison qu'il ne se trouve pas sur les rôles. Neanmoins le conseil du roi en fit l'application, et on y refère dans la vingt-cinquième année du règne de Henri VIII, c. 20, et dans la deuxième du règne de Philippe et Marie, c. 8.

tions que le roi jugea prudent d'apporter au statut. Les provisions en faveur d'étrangers, à moins que ce ne fussent des cardinaux, furent entièrement abolies, et celles en faveur des indigènes furent généralement accordées aux personnes qui avaient préalablement obtenu la licence royale[1]. Ainsi finit à l'avantage de la couronne cette longue et violente contestation; car bien que le droit d'élection restât au clergé, il était purement nominal, attendu qu'on n'osait pas rejeter la personne recommandée par le roi, et quoique le pape prétendît toujours conférer par provision les hautes dignités de l'Eglise, il n'y avait jamais d'autre proviseur que le candidat nommé par la couronne.

Si la guerre entre l'Angleterre et la France continuait toujours, c'était plutôt par la difficulté d'accommoder leurs différends, que par aucune inimitié réelle entre les deux monarques. Depuis peu les hostilités avaient été suspendues par une suite de négociations qui, en 1394, aboutirent à une trêve de quatre ans[2] [27 mai]. Bientôt après [7 juin], Richard perdit sa femme, la bonne reine Anne, qui mourut à son palais de Shene, et fut enterrée à Westminster [26 juillet]. Le roi parut inconsolable, et, pour distraire sa mélancolie, on lui conseilla de visiter ses états d'Irlande. Anciennement ils produisaient un revenu annuel de trente mille livres; maintenant les recettes ne couvraient pas les dépenses ordinaires du gouvernement. Pour comprendre la cause de cette diminution, nous devons jeter un coup d'œil sur les événements qui s'étaient passés en Irlande. Après la mort de Bruce, le second Edouard fut trop occupé de ses ennemis domestiques, et le troisième de ses guerres avec l'Ecosse et la France, pour s'occuper des affaires de l'île-sœur; et les indigènes, par des empiétements successifs, restreignirent graduellement le territoire anglais à des limites plus étroites. Les O'Nial avaient repris la plus grande partie de l'Ulster; les O'Connor conquis plusieurs districts dans le Connaught; et dans le

1. Nous avons une de ces modifications temporaires dans Wilkins, *Con.* III, 237. 1° Les évêchés devaient être accordés après l'élection, et par provision à la personne élue, si le roi écrivait en sa faveur; s'il ne le faisait pas, à quelque autre personne qui lui fût agréable. 2° Dans les cathédrales et églises collégiales, le pape et l'ordinaire devaient présenter alternativement, jusqu'à ce que le pape eût trois présentations. Il pouvait accorder les provisions aux cardinaux : autrement il était tenu de choisir des Anglais. 3° Pour les autres bénéfices, le pape et l'ordinaire devaient présenter alternativement pendant quatorze mois. Anno 1398.

2. Rym. VII, 770.

Leinster, les O'Brian soutenaient avec persévérance, et souvent avec succès, la cause de l'indépendance irlandaise. Si les indigènes eussent réuni leurs efforts, ils auraient pu repousser les envahisseurs dans l'océan ; mais ils perdirent cette belle occasion par leur dissension et leur folie. Leurs hostilités étaient communément le résultat soudain d'une provocation particulière, et non d'un plan pour la délivrance de l'île ; leurs armes se tournaient aussi souvent contre leurs propres compatriotes que contre leurs ennemis nationaux; et plusieurs tribus recevaient des pensions annuelles du gouvernement comme prix des services qu'elles rendaient en protégeant les frontières contre les incursions des Irlandais plus hostiles.

La partie occupée par les Anglais ne présentait pas moins d'anarchie et de désunion. Les colons étaient divisés en deux classes, les Anglais de race et les Anglais de naissance. Les premiers étaient les descendants des anciens envahisseurs, et se considéraient comme les héritiers légitimes des terres et revenus qu'avait conquis l'épée de leurs ancêtres. Plus ils étaient éloignés du siége du gouvernement, moins ils en respectaient l'autorité ; et comme ils vivaient en contravention continuelle aux lois anglaises, ils cherchaient naturellement à s'affranchir de leur contrôle. De là vint que beaucoup d'entre eux adoptèrent le costume, les mœurs, le langage et les lois des indigènes, et se transformèrent insensiblement de barons anglais en chefs irlandais. Le plus puissant de ces derniers était Thomas Fitz-Maurice, qui rassembla, sans distinction de pays, tous les aventuriers sous son étendard, chassa les colons anglais qui refusèrent de se conformer à ses vues, encouragea les mariages avec les indigènes, et établit parmi ses vassaux les coutumes de Tanistry et de Gavelkind. Cependant, telle était la faiblesse du gouvernement que, pour être sûr de sa fidélité, on le créa comte de Desmond, et que ses possessions furent érigées en comté palatin.

Les Anglais de naissance comprenaient les personnes nées en Angleterre que le roi avait investies d'emplois en Irlande, et cette foule d'aventuriers que la pénurie ou le crime bannissaient chaque année de leur patrie. Ils étaient pour les anciens colons un objet particulier de jalousie et de haine : le gouvernement avait confiance en eux et les avançait comme contrepoids à la malveillance des autres. Edouard III avait été jusqu'à défendre à tout individu qui n'était point Anglais et possesseur de terres, ténements ou bénéfices en Angleterre, d'occuper un emploi sous le

gouvernement irlandais; mais cette prohibition souleva l'indignation des Anglais de race : au mépris de son autorité, ils tinrent une assemblée à Kilkenny [1342]; et leurs remontrances furent si vives qu'il révoqua l'ordre et leur confirma les droits qu'ils avaient hérités de leurs ancêtres.

Edouard avait nommé son fils Lionel, duc de Clarence, au gouvernement d'Irlande. Ce prince débarqua avec une armée [mars 1361], obtint quelques avantages sur les indigènes, et quitta l'île après avoir plutôt excité qu'apaisé la jalousie qui régnait entre les deux partis. Quelques années après il y retourna : un parlement fut tenu sous son influence, et le résultat fut le célèbre statut de Kilkenny [1364]. Les dispositions n'en étaient pas dirigées contre les indigènes, mais contre les descendants des colons anglais qui, « au détriment du bien public, avaient rejeté les lois d'Angleterre pour celles d'Irlande. » Il décrétait que le mariage, la nourriture des enfants et le compérage avec les Irlandais soumettraient à l'avenir le délinquant aux peines de haute trahison; et que l'Anglais qui adopterait un nom irlandais, ou la langue irlandaise, ou le costume irlandais, serait contraint par l'emprisonnement ou la confiscation de donner caution qu'il se conformerait aux mœurs de sa patrie. Il était déclaré, en outre, que les lois Brehon étaient une indigne coutume qui s'était glissée depuis peu parmi les Anglais, et on faisait un crime de haute trahison à tout Anglais de décliner l'autorité de ses propres lois, et de soumettre sa cause à la décision des juges Brehon [1].

Cependant les anciennes dissensions continuaient de prévaloir parmi les étrangers, et les Irlandais étendaient graduellement leurs conquêtes. Pour rétablir la tranquillité, Richard, dans la neuvième année de son règne, créa le comte d'Oxford, son favori, marquis de Dublin, et ensuite duc d'Irlande; lui donna à vie le gouvernement de l'Irlande, et accorda à lui et à ses héritiers toutes les terres qu'il pourrait conquérir sur les indigènes, à l'exception de celles qui avaient déjà été annexées à la couronne, ou conférées aux anciens aventuriers [2]; le parlement alloua trente mille marcs pour l'expédition, et on entretenait généralement les plus ardentes espérances de succès, lorsque tout ce plan fut détruit par la dissension qui s'éleva entre le roi et ses barons, et par l'exil et la mort du duc. Maintenant, toutefois, le moment

1. *Apud* Leland, I, 320.
2. *Rot. Parl.* III, 209, 210.

semblait être arrivé où les Anglais allaient reprendre leur ascendant, et les indigènes être réduits à une complète soumission. Avec quatre mille hommes d'armes et trente mille archers, Richard débarqua à Waterford [oct. 1394]; le duc de Gloucester, les comtes de Rutland et de Nottingham, l'aidaient de leurs avis; et quoique la situation du pays, entrecoupé de lacs, de marais et de forêts, gênât sa marche; quoique les ennemis, se retirant dans des forteresses inaccessibles, évitassent son approche, cependant, en peu de temps, toute idée de résistance fut abandonnée : les chefs du nord eurent une entrevue avec le roi à Drogheda, ceux du midi vinrent trouver son délégué, le comte de Nottingham, à Carlow; et tous, au nombre de soixante-quinze, firent hommage, promirent de garder la paix, et se soumirent à payer un tribut annuel. Les quatre principaux rois, O'Nial, O'Connor, O'Brian et M'Murchad, suivirent Richard à Dublin, où ils furent instruits des usages anglais par sir Henry Christal; consentirent, quoique avec une certaine répugnance, à recevoir l'honneur de la chevalerie, et vêtus de robes d'apparat, furent festoyés à la table du roi [25 mars 1395]. Mais une distinction fut faite entre les indigènes qui n'avaient pas déjà juré fidélité, et ceux qui l'avaient fait et s'étaient révoltés, entre « les Irrois sauvages et les Irrois rebelles, » comme le roi les appelait. Cependant ces derniers en se soumettant furent pris sous sa protection et obtinrent la promesse d'un plein pardon, moyennant une amende proportionnée. Quoique Richard donnât beaucoup de temps à la représentation, il ne négligea pas la réforme du gouvernement. Les abus furent redressés, les lois affermies, les officiers despotiques destitués, et l'esprit des indigènes reconcilié graduellement avec la suprématie des Anglais [1].

Mais tandis que le roi s'occupait ainsi d'établir son pouvoir en Irlande, il fut subitement rappelé dans ses états d'Angleterre. Les disciples de Wycliffe, sous le nom de Lollards, avaient profité de son absence pour commencer une violente attaque contre les revenus et la discipline de l'Eglise. Non contents d'afficher des libelles contre le clergé dans les endroits les plus publics de la

1. *Act. du Cons.* I, 56, 52. Christal rendit compte de cette expédition à Froissart. Il avait anciennement été fait prisonnier par un des indigènes, homme robuste, qui sauta derrière lui à l'improviste, le serra étroitement dans ses bras, et poussant le cheval en avant à coups de talons, l'emporta bel et bien. Durant sa captivité, il avait appris la langue irlandaise, et pour cette raison fut chargé du soin des quatre rois. La grande difficulté fut de les décider à dîner à une table différente de celle de leurs serviteurs, et à porter des chausses et des manteaux garnis de fourrures d'écureuil. Froiss. XI, 24.

capitale, ils avaient préparé une pétition incendiaire, qui devait être présentée à la chambre des communes. Cette pièce est un étrange composé de fanatisme et de folie. On s'y plaint de ce que, depuis que l'Eglise a été dotée de possessions mondaines, la foi, l'espérance et la charité ont été bannies de l'Angleterre; de ce que le sacerdoce anglais est un faux sacerdoce, parce que des pécheurs ne peuvent ni donner ni recevoir le Saint-Esprit ; de ce que les membres du clergé professent une vie de célibat, mais se nourrissent trop bien pour l'observer ; de ce qu'en acceptant des places dans le gouvernement ils deviennent hermaphrodites, s'obligeant à servir Dieu et Mammon ; de ce qu'ils enseignent la transsubstantiation, qui mène à l'idolâtrie ; et prescrivent la confession, ce qui les rend arrogants ; de ce qu'ils autorisent la guerre et les exécutions criminelles, qui sont contraires à la loi du Christ, loi de miséricorde et d'amour ; et permettent aux hommes d'exercer les métiers d'orfévre et de fourbisseur, qui sont inutiles et pernicieux sous l'empire de l'Evangile. Il ne se trouva personne pour présenter la pétition ; mais les prélats, alarmés de la hardiesse de ces fanatiques, sollicitèrent la protection du roi [mai], qui, à son retour, à Londres, réprimanda sévèrement les protecteurs des lollards, et ordonna que leurs professeurs fussent chassés de l'université d'Oxford [1].

Durant la querelle entre le duc de Gloucester et les favoris du roi, on avait souvent reproché à Richard d'être entraîné par un penchant secret vers l'amitié du roi de France. A la mort de sa femme, il manifesta plus ouvertement cette inclination, et sollicita la main d'Isabelle, fille de Charles VI, princesse âgée de huit ans [7 juin 1394]. Les ducs de Lancaster et d'York approuvèrent cette union : le duc de Gloucester, qui, en toute occasion, faisait sa cour aux préjugés de la nation en s'opposant à toute alliance avec la France, parvint à la retarder pendant plusieurs mois. A la fin, on acheta son acquiescement par des dons et des promesses; et on signa un traité [9 mars 1796] portant qu'Isabelle épouserait Richard; qu'elle recevrait en dot quatre-vingt mille écus par termes annuels; que, lorsqu'elle aurait douze ans accomplis, elle serait libre de consentir à ce mariage ou de s'y refuser ; que les héritiers de son corps ne tireraient de leur ligne maternelle aucun droit additionnel à la cour de France ; et que la trêve déjà existante entre les deux royaumes serait prolongée de

1. Wilk. *Con.* III, 221. Wals. 351. Rym. VII, 805.

vingt-huit années, et comprendrait leurs alliés respectifs. Richard alla en France [27 sept.] pour recevoir la princesse; les rois se donnèrent des fêtes l'un à l'autre dans leurs pavillons, entre Ardres et Calais; la cérémonie du mariage fut faite par l'archevêque de Canterbury [27 oct.], et la jeune reine fut couronnée ensuite [1er nov.] à Westminster avec la magnificence d'usage [1].

Cette alliance avec la famille royale de France encouragea Richard à exécuter un projet de vengeance qu'il nourrissait depuis longtemps dans son sein. Il n'avait point oublié les souffrances et le meurtre de ses favoris, ni les insultes faites à sa propre autorité. Jusqu'alors il avait jugé prudent de dissimuler; maintenant qu'il se croyait affermi sur le trône, il résolut d'assouvir sa vengeance sur les coupables, quoique le principal d'entre eux fût un de ses plus proches parents. De ses trois oncles, le duc d'York seul paraît n'avoir jamais perdu son amitié. Le caractère facile et indolent de ce prince l'éloigna des conseils téméraires et immodérés de son frère Gloucester; et s'il ne déploya pas une grande énergie contre les ennemis de son neveu, du moins il ne leur prêta jamais l'appui de son nom. Il avait en ce moment l'affection et la confiance de Richard. Pendant le séjour du roi en Irlande, il avait été nommé régent du royaume; et son fils, le comte de Rutland, passait pour tenir la première place dans la faveur royale. Quant au duc de Lancaster, il en avait été tout autrement, lorsqu'on le soupçonnait d'aspirer à la couronne. Mais l'âge avait refroidi son ambition : toutes les sinistres impressions avaient été effacées par des services plus récents; et la donation à vie de la souveraineté de la Guyenne, quoique revoquée plus tard à la sollicitation et sur les remontrances des habitants, prouva combien le roi était disposé à satisfaire les désirs de cet oncle. Constance, seconde femme du duc, ne posséda pas longtemps l'attachement de son mari, qui le reporta sur Catherine Swynford, veuve d'un chevalier, et gouvernante des deux filles qu'il avait eues de Blanche, la première duchesse. Constance mourut en 1394, et en 1396 il épousa Swynford, après une cohabitation illicite d'environ vingt ans, durant laquelle elle lui avait donné trois fils et une fille, qui s'appelèrent Beaufort, du château français de ce nom où ils étaient nés [6 février]. Ce

1. Rym. VII, 802-805, 811-830, 834-837, 845-847, 848. Wals. 353. Isabelle apporta, outre les joyaux et la vaisselle plate, « robes, tapisserie et autres meubles, tant pour la personne et pour la chambre, comme pour la chapelle, l'escuyerie, panneterie, eschansonnerie, fruicterie, la cuisine et autres offices; » toutes choses dont Richard donna un reçu à Calais. 7 nov. *Thrés. des Chart.* 64.

mariage fut regardé comme une honte par les autres princes du sang royal; mais Richard, pour plaire à son oncle, l'approuva, légitima les enfants, et éleva le fils aîné à la dignité de comte de Somerset[1] [10 février]. Le duc de Gloucester, le troisième oncle, dédaignait de cultiver l'amitié de son neveu, qu'il savait pourtant avoir cruellement blessé. Il était toujours le principal moteur de toutes les intrigues, l'âme de toutes les factions qui s'opposaient aux désirs du roi. Il ne prenait jamais place au conseil que pour en entraver les opérations; il était le dernier à arriver et le premier à partir; traitait Richard d'un air de supériorité; et souvent lançait, de manière à être entendu de lui, des sarcasmes sur sa prétendue inactivité, le disant bien dégénéré de l'ardeur de ses pères. En même temps, la politique du duc était de se faire bien venir des chevaliers qui s'étaient distingués sous le dernier règne, de déclamer contre la paix avec la France; de déplorer la pusillanimité du roi; et de le représenter comme fait pour vivre uniquement dans la compagnie des femmes et des évêques[2]. Afin de pouvoir, quant à lui du moins, déployer son

1. *Rot. Parl.* III, 343. Dans la patente originale de légitimation, et dans la copie inscrite sur les rôles du parlement, il n'y avait aucune réserve de la *dignité royale*. Dans la copie sur les *Patent rolls*, cette réserve existe, mais elle est en interligne, et d'une encre différente, quoique la main soit presque la même. Dans le double de Henri IV, en 1407, l'exception se trouve sans être en interligne. Voyez sir Harris Nicolas, dans *Excerpt. Hist.* 153. Il me semble toutefois que la patente originale, quoiqu'elle omette l'exception, ne l'en implique pas moins; car elle explique les honneurs, dignités, prééminences, états, rangs et offices auxquels elle rend les Beaufort aptes, tels que duchés, principautés, comtés, baronnies et autres fiefs tenus, soit médiatement, soit immédiatement, de la couronne. Cela n'équivaut-il pas à une réserve de la dignité royale?

2. Il arriva à ce sujet un événement singulier au parlement tenu en 1397. Le 1er février, les communes remirent aux lords un bill pour régler la maison du roi, se plaignant, entre autres choses, que tant d'évêques, qui avaient des seigneuries, et tant de dames avec leurs domestiques, fussent toujours avec le roi, et fussent défrayés à ses dépens. Le lendemain, Richard fit venir les lords, prétendit que le bill était un empiétement sur sa prérogative, et ordonna au duc de Lancaster de demander aux communes le nom de la personne qui l'avait proposé. C'était sir Thomas Haxey, un ecclésiastique. Le 3, les communes parurent devant le roi et les lords, témoignèrent leur chagrin de l'offense qu'elles avaient faite, et déclarèrent que leur seule intention était de prier le roi de prendre en considération l'état de sa maison, et de la régler comme il le jugerait convenable. Il se déclara satisfait, ajoutant que, comme il ne leur demandait ni dixièmes ni quinzièmes, elles ne devaient point se mêler de ses dépenses. Mais on résolut de faire un exemple de Haxey, pour effrayer les autres. Son bill était conçu en ces termes : — Plaise aux communes d'Angleterre considérer les dépenses du roi dans sa maison, à cause de la multitude d'évêques et de dames avec leur suite, et y apporter un remède convenable. Le 5, on fit une loi portant que quiconque proposerait, ou ferait proposer par les communes du parlement ou par toute autre personne, de porter remède ou faire réforme à quoi que ce soit appartenant à la personne du roi, à son autorité, ou à la royauté, serait tenu pour un traître; et deux jours après, Haxey, sur son propre aveu, fut condamné, d'après cette loi faite après coup, à subir la peine de la trahison. Mais on lui fit sur-le-

courage, il obtint la permission de se joindre aux chrétiens qui combattaient les infidèles en Prusse ; mais, soit que cette expédition ne fût qu'un prétexte, soit que son courage se fût évaporé en mer, il revint au bout de quelques jours, et assura qu'il y avait été forcé par une tempête. Il fut alors nommé au gouvernement de l'Irlande ; mais il négligea d'en prendre possession, probalement parce que l'Irlande était un pays dans lequel, disait-il, il ne pouvait récolter ni richesses ni gloire. Richard avait l'esprit continuellement tracassé de ce qu'il voyait ou entendait dire de la conduite de Gloucester ; de petites injures sans cesse renouvelées tenaient son ressentiment en éveil, et le souvenir du passé le poussait à se débarrasser d'un prince qui continuait à témoigner le même mépris pour la personne du souverain, la même hostilité à ses favoris. On dit même que le duc venait de former [8 juillet] avec ses anciens confédérés, l'archevêque actuel de Canterbury [1] et les comtes d'Arundel et de Warwick, le plan de se saisir du roi et de l'emprisonner [2] ; mais ce récit ne paraît être qu'un bruit inventé pour expliquer la cause de son arrestation. Ce qu'il y a de certain, au moins, c'est qu'aucune charge semblable ne fut produite par ses accusateurs dans le parlement.

Quand Richard eut pris sa résolution, elle fut mise à exécution avec secret et promptitude. Le comte de Warwick, qui avait dîné avec le roi, fut arrêté chez le chancelier, près de Temple-Bar, conduit en toute hâte à la Tour, et pour plus de sûreté, transféré au château de Tintagel dans le Cornwall [3] [10 juillet]. Le primat, qui était sans soupçon, fut employé à amener son frère, le comte d'Arundel, à une conférence particulière avec Richard, qui aussitôt le fit appréhender [12], et l'envoya au château de Carisbrook, dans l'île de Wight, mais avec la promesse, confirmée par serment, qu'il ne souffrirait ni dans sa personne ni dans ses biens [4].

champ grâce de la vie, à l'intercession des prélats, et on lui accorda plein pardon le 27 mai. Il est probable qu'on n'avait aucune intention de mettre Haxey à mort; mais que toute cette injustifiable procédure avait pour objet de réprimer les tentatives des partisans de Gloucester pour intimider leurs adversaires de la cour. Voyez *Rot. Parl.* III, 339, 341, 407, 408. On voit par cet exemple qu'à cette époque les ecclésiastiques siégeaient avec les communes en parlement.

1. C'était Thomas d'Arundel, frère du comte de ce nom, qui avait été évêque d'Ely et chancelier pendant le procès des favoris de Richard, et qui fut ensuite transféré au siége d'York, et de là à celui de Canterbury. *Ang. Sac.* I, 62, 122.

2. Froissart, XII, 48. *Notices des manuscrits de la Bibliothèque du roi de France*, II, p. 205.

3. *Rot. Parl.* III, 436.

4. Ibid. 435.

Pour prévenir l'évasion ou la résistance de son oncle, Richard se mit lui-même à la tête du détachement chargé de l'arrêter, et se rendit au château du duc, à Plashy. Celui-ci sortit avec sa maison à la rencontre du roi; mais il fut immédiatement remis à la garde du comte de Nottingham, comte maréchal [1]. Ce seigneur feignit de le conduire à la Tour; mais lorsqu'ils eurent atteint la Tamise, il le mit à bord d'un vaisseau, descendit la rivière, et logea son prisonnier au château de Calais, dont il était gouverneur. La disparition subite du duc fit croire généralement qu'il avait été assassiné; et ses amis, alarmés de son sort supposé, commencèrent à trembler pour leur propre sûreté. [15 juillet.] Richard, pour tranquilliser l'esprit public, publia une proclamation, annonçant que ces arrestations avaient été faites avec l'assentiment des comtes de Rutland, de Kent, de Huntingdon, de Nottingham et de Salisbury, du lord Despenser et de sir William Scrope, et avec l'approbation de ses oncles Lancaster et York, et de son cousin Derby; que les délits des prisonniers étaient de fraîche date, et n'avaient aucune connexion avec les événements des dixième et onzième années de son règne, et qu'aucun de ses sujets n'avait sujet de s'alarmer pour la part qu'il avait pu y prendre [2].

Pour arranger ses plans avec plus de discrétion, il se rendit au château de Nottingham, où l'on résolut d'imiter l'exemple donné par les prisonniers, et de les accuser de trahison, ainsi qu'ils avaient accusé les favoris du roi. Les seigneurs qui avaient conseillé les arrestations étaient à dîner, lorsqu'ils furent inopinément appelés de la table aux portes du château, et requis d'apposer leurs sceaux à une formule d'accusation qui avait été préparée pour la circonstance. A leur retour, ils trouvèrent le roi dans la salle, assis sur le trône, et la couronne en tête. « Nous » accusons, leur faisait-on dire, Thomas, duc de Gloucester, » Richard, comte d'Arundel, et Thomas, comte de Warwick, et » disons qu'ils ont agi comme traîtres à votre majesté et à votre

1. Il existe différents récits de cette arrestation. L'auteur contemporain du manuscrit mentionné ci-dessus nous assure qu'elle eut lieu dans la matinée, et que le roi arriva avant que le duc fût levé (p. 208); Froissart la fixe à cinq heures de l'après midi (XI, 48). Tous deux s'accordent à dire que le duc rejoignit Richard dans la cour du palais; qu'il fut invité par lui à l'accompagner à Londres, et fait prisonnier en route. Mais les rôles du parlement portent qu'il fut arrêté, comme il venait en cérémonie au-devant du roi : domino regi cum processione solemni humiliter occurrentem. *Rot. Parl.* III, 418.

2. Rym. VIII, 6. Aux seigneurs qu'on dit avoir donné leur assentiment à ces arrestations, on aurait dû ajouter le jeune comte de Somerset. *Rot. Parl.* III, 374.

» royaume. Tels nous les tenons, et tels nous le prouverons, » quand, où et dans telle cour que votre majesté décidera. Et » nous supplions votre majesté de nous entendre aussitôt que » possible, et de faire plein droit et justice à notre accusation. » Leur requête fut admise, et l'époque du jugement fixée au prochain parlement [1].

A son retour, le roi resta quelques jours à Woodstock, où l'on résolut de recevoir la déposition de Gloucester en prison, et une commission à cet effet fut signée et adressée à sir William Rickhill, un des juges [15 août]. Environ trois semaines après [5 sept.], Rickhill fut éveillé au milieu de la nuit à Essingham, dans le Kent, par un messager du roi, qui lui ordonna de se rendre immédiatement à Douvres, et de suivre le comte de Nottingham à Calais. S'il fut surpris de la nature mystérieuse de ce message, sa surprise redoubla, lorsqu'à son arrivée [7 sept.] le comte lui remit une commission pour interroger le duc de Gloucester, que, depuis plusieurs semaines, il croyait mort. Dans cette délicate et dangereuse affaire, Rickhill procéda avec une circonspection qui plus tard lui sauva la vie. Il demanda qu'on désignât deux témoins pour voir et entendre tout ce qui se passerait entre lui et le prisonnier ; et lorsqu'il fut introduit près de Gloucester [8 sept.], il lui conseilla de faire sa réponse par écrit, et d'en garder par devers lui une copie exacte. Au bout de quelques heures, le duc lui remit ce qu'on appela sa confession, en l'invitant à revenir le lendemain matin pour recevoir toutes les communications ultérieures qui pourraient être jugées nécessaires. Mais le matin, Rickhill ne fut point admis ; et après être resté deux jours de plus à Calais, il s'en retourna en Angleterre [11 sept.], et rendit compte au roi de sa mission, la veille de l'ouverture du parlement [2] [16 sept.].

[17 sept.] Pour prévenir toute opposition à ses désirs, Richard se fit accompagner à Westminster par une troupe formidable, composée de chevaliers et d'écuyers qui portaient sa livrée du cerf, et de sa garde d'archers levés dans le comté de Chester. Les meneurs des communes avaient reçu leurs instructions de la cour ; et le second jour de la session [18 sept.], sir John Bussy, l'orateur, demanda au roi que les membres du clergé pussent nommer des fondés de pouvoirs pour les représenter en leur

1. Comparez *Rot. Parl.* III, 374 et 449-452.

2. Voyez la déposition de Rickhill. *Rot. Parl.* III, 431.

absence dans les jugements de sang ; que la commission de régence et le statut qui la confirmait, rendu dans la dixième année de son règne, fussent annulés, comme lui ayant été extorqués par violence et menaces ; que quiconque à l'avenir provoquerait l'établissement, ou agirait en vertu d'une telle commission, subît les peines de la trahison ; et que tous les pardons, généraux ou particuliers, accordés jusqu'ici au duc de Gloucester, et aux comtes d'Arundel et de Warwick, fussent révoqués comme préjudiciables au roi et arrachés par contrainte. Ces pétitions obtinrent aussitôt l'assentiment unanime du parlement [1].

Les communes accusèrent ensuite de haute trahison Thomas Arundel, archevêque de Canterbury. Il avait, prétendaient-elles, aidé le duc et les deux comtes à obtenir la commission de régence, et s'en était fait nommer un des membres ; il avait aussi conseillé l'arrestation et l'exécution de sir Simon Burley et de sir James Berners, contrairement à la volonté du roi ; et avait commis ces crimes lorsqu'il était chancelier et obligé par son serment à maintenir les droits de la couronne. Il se leva pour se défendre ; mais Richard lui imposa silence, voulant, dit-il, à cause de la dignité de l'archevêque, avoir plus de temps pour examiner l'affaire [2].

Le lendemain [21 sept.], les lords appelants présentèrent leurs charges contre les trois pairs : à savoir, 1° que le duc de Gloucester et le comte d'Arundel avaient forcé le roi de consentir à la commission de régence, en le menaçant de mort en cas de refus ; 2° qu'ils avaient attiré dans leur parti le comte de Warwick et le lord Thomas Mortimer à Harringay-Park, et par la force des armes contraint le roi à Westminster à les prendre sous sa protection ; 3° que ces quatre personnes, usurpant le pouvoir royal, avaient condamné sir Simon Burley à mort, contre la volonté du roi et sans son assentiment ; et 4° qu'à Huntingdon elles avaient conspiré pour déposer le roi, lui avaient montré l'acte de déposition d'Edouard II, et lui avaient dit que, s'il n'avait point subi le même sort, il devait la conservation de sa couronne au respect qu'ils gardaient à feu son père. Le comte d'Arundel repoussa ces accusations, et offrit de prouver son innocence par le gage de bataille, ou par le verdict d'un jury. Il fit valoir ensuite un pardon général et un pardon particulier ; mais l'un et l'autre avaient déjà été révoqués, et on lui ordonna de répondre aux faits allé-

1. *Rot. Parl.* III, 348-351.
2. Ibid. 351.

gués contre lui. Sur son refus, le duc de Lancaster prononça la sentence ordinaire de trahison ; il fut immédiatement reconduit à la Tour, et eut la tête tranchée le même jour, sous la surveillance du lord Morley, lieutenant du comte maréchal [1].

Celui-ci, qui était toujours à Calais, avait reçu l'ordre d'amener son prisonnier, le duc de Gloucester, à la barre de la chambre, afin qu'il pût répondre aux lords qui l'avaient accusé de trahison. Trois jours après [24 sept.] arriva un message annonçant que le comte maréchal ne pouvait produire ledit duc devant le roi en parlement, attendu que le prince était mort dans la prison du roi à Calais, où il était détenu. L'époque, le lieu, la soudaineté de cette mort, feront naître le soupçon que cet infortuné avait été assassiné ; et sous le règne suivant, on prétendit que Richard, ne voulant pas flétrir la famille royale en soumettant son oncle à un jugement public, et ne voulant pas non plus accorder la vie à un homme qui avait si impitoyablement refusé miséricorde aux autres, avait envoyé à Calais des assassins qui étouffèrent le duc entre deux matelas [2]. Quoi qu'il en soit, les lords appelants requirent jugement ; les communes secondèrent leur demande par une pétition ; et le duc fut déclaré traître, et tous ses biens confisqués au profit de la couronne [3].

Le lendemain [25 sept.] la confession de Gloucester, reçue par sir William Rickhill, fut lue en parlement. Il se reconnaissait coupable d'avoir obtenu la commission de régence ; de s'être présenté avec une force armée devant le roi dans Westminster-hall ; d'avoir ouvert les lettres du roi sans permission ; d'avoir parlé outrageusement de lui devant témoins ; d'avoir employé les me-

1. *Rot. Parl.* III, 374-377, 435. D'où il est évident que le comte-maréchal n'était pas présent, et que ce qu'on a dit des insultes faites par lui au prisonnier lors de l'exécution ne saurait être vrai. Wals. 355.

2. Dans la première année du règne suivant, on lut au parlement un papier qu'on donnait pour une confession sous serment de John Hall, domestique du comte de Nottingham. Il disait, on on lui faisait dire, qu'un jour, en septembre, le duc avait été amené du château de Calais à un hôtel appelé l'auberge du Prince, et remis à deux individus, domestiques du roi et du comte de Rutland ; qu'ils l'avaient fait monter en haut, lui avaient conseillé d'envoyer chercher un confesseur, attendu qu'il allait mourir, et qu'après le départ du prêtre, ils l'avaient étouffé entre deux matelas en présence du déposant et de trois autres. Aussitôt que ce papier eut été lu, Hall fut condamné et exécuté immédiatement sans avoir été entendu, ni même mené devant ses juges. Quoique huit personnes fussent nommées dans la déposition, comme ayant eu part à ce qui s'était passé, pas une d'elles ne fut interrogée ni inquiétée. Si nous réfléchissons à tout l'intérêt qu'avait Henri IV à faire croire que Richard était l'auteur de la mort de Gloucester, toutes ces circonstances tendent à faire naître le soupçon qu'il ne pouvait le prouver. Voyez *Rot. Parl.* III, 453.

3. Ibid. 378.

naces pour le décider à condamner sir Simon Burley; d'avoir consulté pour savoir s'il ne pouvait pas retirer son hommage; et d'avoir conspiré avec d'autres pour déposer le roi, mais seulement pour quelques jours, après lesquels son intention était de le replacer sur le trône. Il protestait, toutefois, que depuis le jour où il avait prêté serment à son neveu sur le corps de Dieu à Langley [1], il lui avait toujours été fidèle, et concluait en ces termes : « C'est pourquoi je conjure mon seigneur lige et souverain » le roi de vouloir bien de sa haute grâce et bénignité me recevoir en sa merci et grâce, comme je mets ma vie, mon corps et » mes biens entièrement à sa volonté, avec autant de soumission » et d'humilité qu'aucune créature peut ou doit le faire envers » son seigneur lige. Conjurant sa haute seigneurie de vouloir bien, » au nom de la passion que Dieu a soufferte pour tout le genre » humain, et de la compassion qu'il eut pour sa mère étant sur » la croix, et de la pitié qu'il eut pour Marie Madeleine, daigner » avoir compassion et pitié, et me recevoir en sa merci et grâce, » comme il a toujours été plein de merci et de grâce pour tous » ses liges, et tous autres qui ne lui tenaient pas de si près que » moi, tout indigne que je suis [2]. » Avec quelle éloquence il savait implorer merci pour lui-même, lui qui n'en avait jamais accordé aux autres !

L'archevêque de Canterbury n'avait pas repris sa place au parlement depuis sa mise en accusation. Son absence fut attribuée à un conseil perfide du roi, qui, craignant l'impression que pourrait faire son éloquence, aurait feint d'être son ami, l'aurait engagé à ne pas irriter ses ennemis par sa présence, et lui aurait promis de le protéger contre leur ressentiment [3]. Quoi qu'il en soit, dès que la confession du duc de Gloucester fut lue, les communes requirent jugement contre le primat. Richard déclara sur-le-champ qu'il s'était reconnu coupable, et s'était remis à la merci du roi; et on prononça une sentence qui le bannissait pour la vie, et confisquait son temporel au profit de la couronne. Arundel se

1. Ce serment avait été prêté dix ans auparavant (*Rot. Parl.* 421). J'en fais la remarque, parce quelques écrivains supposent que la confession du duc a trait à des événements récents, tandis qu'elle se rapporte entièrement à sa conduite dans les années 1386 et 1387. Richard fit dire des prières pour son âme dans toutes les églises paroissiales, parce qu'il avait confessé ses trahisons et s'en était repenti avant sa mort. *Acts of Coun.* 1, 76.

2. *Rot. Parl.* 379. L'aveu d'avoir employé les menaces pour obtenir la condamnation de Burley n'est point dans la confession, mais fut plus tard ajouté de vive voix par Rickhill. Ibid. et 431.

3. Ibid. 421.

retira en France : le pape, après quelques négociations avec Richard, le transféra, probablement à son insu, au siége de Saint-Andrews ; et Roger Walden, doyen d'York et trésorier de la maison du roi, lui succéda dans l'archevêché de Canterbury [1].

Le comte de Warwick fut ensuite amené à la barre de la chambre [28 sept.]. Il s'avoua coupable ; mais la sentence de mort fut commuée en exil, et on lui assigna l'île de Man pour résidence. Le lord Cobham fut convaincu aussi sur l'accusation des communes, et condamné à passer le reste de sa vie dans l'île de Jersey. Le lord Mortimer, qui s'était réfugié dans une des tribus irlandaises, fut mis hors la loi [2].

Quel que pût être le but de Richard, que ce fût sa sûreté ou sa vengeance, il faut avouer que la marche suivie dans ces procédures fut illégale et injustifiable. Le roi viola non-seulement les pardons qu'il avait accordés autrefois, mais les termes de la proclamation qu'il venait de publier. D'un autre côté, le concours des princes du sang est une forte présomption qu'il y avait eu quelque chose d'extrêmement criminel et dangereux dans la conduite de Gloucester. Ses neveux, les comtes de Somerset et de Rutland, étaient deux de ses accusateurs ; ses frères, les ducs de Lancaster et d'York, prirent part à sa condamnation ; et le premier prononça même contre lui la sentence de trahison. Pouvons-nous supposer qu'ils se seraient tous unis de la sorte pour déshonorer et punir leur propre sang, s'ils n'eussent été influencés par un autre motif que le ressentiment du roi pour une offense commise et pardonnée dix ans auparavant [3] ?

1. *Rot. Parl.* 351. D'après un document qui se trouve dans Wilkins (*Con.* III, 232), et qui, s'il est authentique, doit avoir contenu les instructions du roi à ses envoyés, il paraîtrait que Richard trouvait Saint-Andrews trop près de l'Angleterre. On voit néanmoins dans Rymer, VIII, 31, qu'il consentit à la translation.

2. *Rot. Parl.* 379-382. Cobham fut condamné en janvier. Je fais mention de lui maintenant, afin que toutes les condamnations passent à la fois sous les yeux du lecteur.

3. Je crois avoir découvert quelques traces d'inimitié entre le duc de Lancaster et le parti du duc de Gloucester avant cette époque. Dans le parlement de 1394, le comte d'Arundel, intime ami de Gloucester, dit au roi que certaines choses lui pesaient tellement sur le cœur, qu'en conscience il ne pouvait les lui cacher : 1° Que le duc de Lancaster se promenait souvent bras dessus bras dessous avec le roi, qui même portait sa livrée ; 2° qu'au conseil le duc par sa hauteur empêchait les autres de donner leur opinion ; 3° qu'il avait obtenu le don de la Guienne au préjudice du roi ; 4° qu'il avait reçu trop d'argent pour son voyage en Espagne ; 5° que sa conduite dans les négociations relatives à la paix était blâmable. Richard justifia son oncle ; et par arrêt du parlement, Arundel fut obligé de faire au duc l'excuse suivante : « Sire, puisqu'il semble au roi et aux » autres lords, et de plus, puisque vous êtes si fort mécontent et fâché de mes » paroles, je les rétracte, et je supplie votre bonne seigneurie de me tenir quitte » de votre mawtalent (ressentiment). » *Rot. Parl.* III, 313, 314.

Il est à remarquer que plusieurs pairs qui siégèrent et votèrent dans ce parlement, avaient pris part aux actes mêmes que l'on taxait maintenant de trahison. Le duc d'York, l'évêque de Winchester et Richard Scrope, avaient été membres de la commission de Gloucester; les comtes de Derby et de Nottingham avaient été deux des cinq qui avaient accusé de trahison les favoris du roi. La condamnation de leurs anciens compagnons ne pouvait manquer d'éveiller en eux les plus sombres appréhensions; et après ce qui s'était passé, l'expédient auquel ils eurent recours n'était pas fait pour leur rendre la sécurité. Richard déclara en plein parlement que, bien que les trois premiers eussent été nommés de la commission, ils s'étaient toujours conduits en fidèles et loyaux sujets; et que les deux derniers, quoiqu'ils se fussent d'abord laissé tromper par les fausses raisons de Gloucester, avaient donné une preuve convaincante de leur loyauté en l'abandonnant et en revenant à leur devoir à l'instant même où ils avaient reconnu sa trahison. [29 sept.] Il créa ensuite ses deux cousins de Derby et de Rutland ducs de Hereford et d'Albemarle; ses deux frères utérins, les comtes de Kent et de Huntingdon, ducs de Surrey et d'Exeter; le comte de Nottingham, duc de Norfolk; le comte de Somerset, marquis de Dorset; les lords Despenser, Nevil, Percy et William Scrope, comtes de Gloucester, de Westmoreland, de Worcester et de Wiltshire. Puis il prononça un pardon général dont furent exceptés ceux qui avaient pris les armes contre le roi dans la onzième année de son règne, non, toutefois, sans espoir de rentrer en grâce, pourvu qu'ils le demandassent dans un délai de huit mois. Pour donner plus de stabilité à ces mesures, il fut décrété que tramer la mort ou la déposition du roi, ou lui retirer l'hommage qui lui avait été fait, ou lever des troupes et marcher contre lui dans le dessein de faire la guerre dans l'intérieur du royaume, étaient et seraient réputés actes de trahison; que tout jugement, ordonnance ou déclaration faits dans le présent parlement, auraient à tout jamais pleine force de statuts; que si aucun homme tentait de les modifier ou de les abolir, il subirait les peines de la trahison; et que les lords spirituels et temporels jureraient de les observer; que leurs serments seraient enregistrés à la chancellerie; et que les prélats excommunieraient tous ceux qui, en public ou en particulier, agiraient contre. Le dernier jour de la session, les pairs prêtèrent serment; à la requête du roi, les membres des communes étendirent la main droite pour montrer qu'ils le prêtaient

aussi; et alors le lord Thomas Percy, que les membres du clergé avaient désigné pour assister comme leur fondé de pouvoirs, jura au nom de ses commettants [1]. Il est difficile de comprendre quel fond l'on pouvait faire sur de tels serments. Des hommes mêmes qui juraient en ce moment, la plus grande partie avait juré le contraire dix ans auparavant; et de même qu'ils violaient ce premier serment, ils violèrent le second avant que deux années se fussent écoulées. Le parlement fut prorogé pour se rassembler de nouveau à Shrewsbury après les fêtes de Noël [2].

Ces actes révélèrent le caractère réel du roi. Le secret qu'il avait si longtemps gardé sur ses projets de vengeance, la dissimulation avec laquelle il avait accumulé les faveurs sur ses victimes désignées, et ce mépris des formes légales et des principes de justice qu'il avait déployé dans le cours des procédures, étonnèrent et épouvantèrent non-seulement les anciens adhérents de Gloucester, mais tout homme qui avait jamais encouru le déplaisir royal. Le duc de Norfolk occupait, du moins en apparence, une haute place dans la faveur du roi; mais sa conscience lui rappelait toute la part qu'il avait prise aux actes politiques de la onzième année du règne; il savait que sa répugnance à se mêler des dernières poursuites avait offensé [3]; et il nourrissait le soupçon que les honneurs auxquels il avait été élevé n'avaient pour but que de l'aveugler et de le faire tomber dans le piége. Des anciens lords appelants, il ne restait que lui et le duc de Hereford. L'ayant rejoint par hasard sur la route de Brentford à Londres, il s'ouvrit à son ami, lui expliqua ses appréhensions, et lui indiqua les membres du conseil du roi qui lui étaient le plus suspects [4]. On ne sait si Hereford divulgua imprudemment ce

1. *Rot. Parl.* III, 353-356. *Stat. of Realm*, II, 95-107. Je crois que les *personnes exemptz* appelées devant le conseil pour payer une amende (*Acts of Counc.* I, 75, 76), étaient les personnes mentionnées ci-dessus comme exceptées du pardon. Voyez Rym, VIII, 26.

2. Ibid. 356-369. Je suppose que le parlement avait été prorogé à cause de l'absence du comte de March, héritier présomptif de la couronne, qui était lieutenant du roi en Irlande. Tout le monde désirait qu'il donnât son consentement aux derniers actes, et Richard lui expédia l'ordre péremptoire de se trouver à Shrewsbury. Aucune excuse ne serait admise (Rym. VIII, 21. 15 oct.). Il obéit, et dès que la session fut ouverte, il prêta le serment qui avait déjà été prêté par les autres pairs (*Rot. Parl.* III, 357), et concourut aux différentes ratifications de tout ce qui s'était passé en son absence.

3. *Rot. Parl.* III, 383.

4. Voici quelle fut cette conversation, d'après le rapport de Hereford. — *Norf.* Nous sommes sur le point d'être perdus. — *Heref.* Pourquoi donc? — *Norf.* A cause de l'affaire de Radcotbridge. — *Heref.* Comment cela se peut-il, puisqu'il nous a pardonné, et a déclaré en parlement que nous nous étions con-

secret, ou s'il le dévoila clandestinement à Richard ; mais il reçut l'ordre de se rendre près du monarque à Haywood ; fut sommé, au nom de son serment de fidélité, de communiquer toute la conversation au conseil, et fut renvoyé avec injonction de comparaître devant le parlement et d'en soumettre toutes les particularités à la connaissance de ce tribunal.

Au jour marqué, les trois états (car les procureurs du clergé étaient présents) s'assemblèrent à Shrewsbury ; et leurs mesures furent empreintes de la même soumission à la volonté du monarque et du même mépris des libertés du peuple qu'ils avaient montrés avant la prorogation [27 janvier 1398]. 1° Sir John Bussy, l'orateur, demanda que les actes du parlement de Gloucester, dans la onzième année du règne, fussent révoqués. Comme préliminaire, les juges et les avocats furent introduits, et on leur commanda de donner leur opinion sur les réponses faites par les anciens juges aux questions qui leur avaient été soumises à Nottingham. Ils répliquèrent unanimement qu'aux mêmes questions ils auraient fait les mêmes réponses [1]. Immédiatement les lords, le clergé et les communes, donnèrent séparément leur assentiment, et tous les jugements, ordonnances et statuts du parlement de Gloucester furent révoqués [29 janvier]. 2° Il était évident que l'acte qu'ils venaient de faire pouvait être annulé par leurs successeurs aussi aisément qu'ils avaient annulé les actes de la onzième année du règne ; et l'orateur demanda le lendemain que

duits en bons et loyaux sujets? — *Norf.* N'importe, notre sort sera semblable à celui des autres qui nous ont précédés. Il annulera cet acte. — *Heref.* Il serait vraiment étonnant que le roi, après avoir ainsi parlé devant le peuple, le fît annuler. — *Norf.* C'est aussi un monde étonnant et bien faux que celui où nous vivons ; car je sais que sans certaines personnes, my lord de Lancaster votre père et vous-même vous auriez été pris ou tués, lorsque vous allâtes à Windsor après le parlement. Les ducs d'Albemarle et d'Exeter, et le comte de Worcester et moi, nous nous sommes engagés à ne jamais consentir à la perte d'aucun lord sans une juste et raisonnable cause. Mais ce méchant projet appartient au duc de Surrey, aux comtes de Wiltshire et de Salisbury, qui ont attiré à eux le comte de Gloucester. Ils ont juré de perdre six lords, les ducs de Lancaster, de Hereford, d'Albemarle et d'Exeter, le marquis de Dorset et moi ; et de faire casser la condamnation de Thomas, comte de Lancaster, ce qui tend à nous dépouiller, nous et bien d'autres. — *Heref.* Dieu nous en préserve ! Il serait bien étonnant que le roi donnât son assentiment à de pareils desseins. Il me fait bonne mine, et a promis d'être pour moi un bon seigneur. Oui, il a juré par saint Edouard d'être un bon seigneur pour moi et pour les autres. *Norf.* Il me l'a juré aussi et souvent par le corps de Dieu ; mais je ne m'en fie pas plus à lui pour cela. Il cherche à faire entrer le comte de March dans le plan des quatre lords pour détruire les autres. — *Heref.* S'il en est ainsi, nous ne pouvons plus nous fier à eux. — *Norf.* Certainement non. S'ils ne peuvent pas accomplir maintenant leur pro et, ils parviendront à nous détruire dans nos maisons dans dix ans d'ici. *Rot. Parl.* III, 360, 382.

1. Ibid. 32.

la seule tentative d'invalider aucune des mesures de la présente session fût déclarée trahison. Le roi consulta les juges[1], qui répondirent qu'on ne pouvait trouver de garantie meilleure que l'autorité du parlement. Cependant, à sa requête, les lords renouvelèrent, sur la croix de Canterbury, leur ancien serment; les procureurs du clergé les remplacèrent; et les chevaliers du shire, debout autour du roi, avec la plupart des citoyens et bourgeois, imitèrent leur exemple. Richard s'informa alors s'il était possible de lier ses successeurs; et lorsqu'il sut que cela ne se pouvait pas, il déclara qu'il solliciterait du moins le pape d'excommunier le prince qui dans l'avenir annulerait aucun acte du présent parlement. Un héraut demanda au peuple par proclamation s'il acceptait cette sorte de garantie; et le peuple, levant les mains, donna son assentiment par de bruyantes acclamations[2]. 3° Deux jours avant l'ouverture de la session, le duc de Hereford avait obtenu un pardon général, sous le grand sceau, pour les trahisons, connivences et délits qu'il avait jamais commis[3]. Il comparut alors en parlement [30 janv.] pour poursuivre le duc de Norfolk, et présenta par écrit toute leur conversation. Néanmoins, comme s'il se sentait coupable, et qu'il doutât de la sincérité du roi, il revint le lendemain matin, se jeta à genoux devant Richard, et lui adressa les paroles suivantes : « Mon seigneur lige, il y a eu » des séditions, des troubles et de mauvaises actions dans votre » royaume, offensants pour vous et pour votre état royal; et je » sais que j'y ai pris part; non pas, toutefois, à mauvaise fin, ni » pour vous déplaire, car je ne savais point alors que je faisais » mal. Mais maintenant je le sais, sire, et je confesse ma faute. » C'est pourquoi, sire, je vous crie merci, et vous demande par- » don. » Le roi immédiatement fit droit à sa pétition, promit

1. D'après ceci il est clair ,que les juges ne siégeaient plus en parlement avec les lords de la même manière qu'autrefois. Sir William Thirnyng, chef de justice du banc du roi, dit que le parlement seul pouvait déclarer trahison ce qui n'avait été déclaré tel auparavant; mais que, s'il eût été lord et pair du parlement, il aurait répondu comme avaient fait les autres. L'acte de révocation est fait « par le roi, avec l'assentiment des lords spirituels et temporels, des procureurs du clergé et des communes, et sur l'avis des juges et avocats du roi. » Ibid. 358.

2. Proclamation feust fait en audience de tout le peuple..... criantz ove hautes voices, q'il lour plest bn, et q'ils sont a ceo pleinement assentuz. Ibid. 360. Je remarque cette circonstance, parce qu'elle sert à expliquer les passages des écrivains plus anciens, qui décrivent le peuple comme assistant aux grands conseils, et témoignant son approbation par acclamation. Il paraît que cette coutume prévalait encore. Nous voyons aussi qu'il est fait mention du peuple dans le premier parlement du règne suivant..... populoque dicti regni tunc ibidem propter factum parliamenti in maximâ multitudine congregato. Ibid. 417.

3. Rym. VIII, 32.

d'être pour lui un bon seigneur, et dans un discours préparé, annonça aux divers états qu'il lui accordait plein pardon[1]. 4° Richard avait préalablement demandé une aide aux communes; et le quatrième jour [31 janvier], elles lui votèrent, avec l'assentiment des lords, un dixième et demi et un quinzième et demi; et en outre, comme si elles cherchaient à le rendre indépendant du parlement, elles lui accordèrent la taxe sur la laine, les peaux avec laine et les cuirs, non pour un terme court et déterminé comme d'habitude, mais sa vie durant. Une telle libéralité exigeait un retour de sa part, et il publia une charte générale d'amnistie pour toutes offenses contre la couronne; mais avec cette curieuse exception, qu'on n'en tirerait aucun bénéfice, si soit les lords, soit les communes dans les parlements futurs, attaquaient l'octroi qui venait de lui être fait d'un revenu à vie[2]. 5° Mais l'acte le plus inconstitutionnel de la session reste encore à citer. Dans les anciens temps, l'usage était de congédier les membres dès que les affaires publiques étaient terminées, et de retenir un comité de lords et de juges pour entendre celles des pétitions présentées auxquelles on n'avait point répondu, et prononcer dessus. On nomma un comité de ce genre composé de douze pairs et de six membres des communes, dont une moitié devait toujours assister aux délibérations; mais ils furent non-seulement investis des pouvoirs des anciens comités, mais encore autorisés à « entendre, examiner et décider tous objets et matières qu'on avait agités en présence du roi, avec toutes les dépendances desdits : » expressions indéfinies et par conséquent de la plus dangereuse tendance, à l'abri desquelles le comité s'arrogea tous les pouvoirs et fonctions d'un parlement complet. Ce fut à lui qu'on renvoya l'accusation portée contre le duc de Norfolk[3].

Ce seigneur n'avait pas cru devoir venir s'acquitter de son devoir

1. *Rot. Parl.* III, 367. Cette anxiété qu'éprouvait Henri d'obtenir son pardon qu'il avait sollicité et reçu deux fois depuis la déclaration faite en sa faveur par Richard quelques mois auparavant, me porte à soupçonner qu'il avait trempé dans les desseins de Norfolk, quels qu'ils fussent, et qu'il était rentré en faveur à condition d'accuser son complice.

2. Ibid. 368, 369.

3. Ibid. 368. Quand Richard fut déposé, ses ennemis alléguèrent que ce comité n'avait pas d'autres pouvoirs que ceux des anciens comités, et que ce surcroît d'autorité lui avait été donné par le roi, qui avait falsifié les rôles à cet effet. Nous n'avons aucune preuve de la vérité de cette accusation. — Je ferai observer que bien que le même comité fût chargé d'examiner l'accusation contre le duc de Norfolk, deux des membres y assistèrent, non comme pairs, mais comme procureurs du clergé. Ibid. 360. Elle eut lieu en conséquence d'une pétition des communes, et de peur qu'on n'alléguât plus tard que le clergé n'avait pas été représenté dans le comité.

en parlement ; mais il se rendit sur une proclamation, et fut introduit devant Richard à Oswaldstre. Il soutint hautement son innocence contre son accusateur [23 fév.] ; et, fléchissant le genou, il dit au roi : « Mon cher seigneur, avec votre permission, si je puis répondre à votre cousin, je dis que Henry de Lancaster est un menteur ; et que dans ce qu'il a dit et dira de moi, il ment comme un faux traître qu'il est. » [19 mars.] Richard ordonna d'arrêter les deux parties ; et se rendit à Bristol, où, avec l'assentiment de son comité du parlement, il prononça sur les causes et publia des lois dans la même forme que si les deux chambres eussent siégé. Il décréta même que ces nouveaux statuts auraient une autorité égale à celle des statuts votés dans le dernier parlement ; que quiconque chercherait à les faire annuler ou rapporter subirait les peines de la trahison ; et que tout prélat, avant de recevoir son temporel, tout tenancier de la couronne, avant d'être mis en possession de ses terres, prêteraient serment d'observer toutes les lois, les ordonnances et les jugements, tant ceux faits par le roi au dernier parlement que ceux faits depuis la dissolution avec l'assentiment du comité, de s'opposer à toute entreprise pour les modifier ou révoquer, et de poursuivre de tout son pouvoir tout homme qui les enfreindrait, jusqu'à ce que le coupable eût subi le châtiment de sa trahison. En même temps on décida que la contestation entre les deux ducs serait renvoyée à une haute cour de chevalerie[1].

A cet effet, les barons, les bannerets et les chevaliers de l'Angleterre furent convoqués à Windsor. L'appelant et l'intimé furent amenés devant eux [29 avril] : Hereford persista dans l'accusation ; et Norfolk, tout en reconnaissant qu'il avait parlé irrespectueusement de certains lords, nia toutes les expressions qui paraissaient outrageantes pour le roi. Comme on ne pouvait appeler aucun témoin, et que la confrontation des parties ne faisait pas ressortir la vérité, on résolut de remettre la décision au jugement de Dieu ; et, par sentence de la cour, on reçut les gages de bataille, et on arrêta que le combat aurait lieu à Coventry le

1. *Rot. Parl.* 372. Rien ne peut dépasser la sollicitude du roi à donner de la stabilité à toutes ces mesures. Les juges lui avaient dit qu'il ne pouvait pas lier ses successeurs. Néanmoins il en fit la tentative. Par son testament, signé quelques jours avant son départ pour l'Irlande, il légua la plus grande partie de sa propriété mobilière à son successeur, mais à la condition expresse de ratifier et d'observer tous les actes des vingt-unième et vingt-deuxième années de son règne ; faute de quoi elle devait être retenue par ses exécuteurs, et être employée à la défense de ces mêmes mesures, « même, s'il était nécessaire, jusqu'à la mort. » *Rot. Parl.* III, 421.

16 septembre. Au jour marqué, les combattants entrèrent dans la lice, en présence du roi, du comité du parlement et d'un immense concours de peuple. Hereford fit solennellement le signe de la croix, Norfolk s'écria : « Dieu aide au bon droit ! » Le premier, poussant en avant son bouclier et mettant sa lance en arrêt la pointe dirigée vers son adversaire, avança quelques pas : le dernier resta immobile à sa place ; et le roi, jetant son bâton, prit, selon le langage du temps, la bataille dans ses propres mains. Il ne pouvait, dit-il, tolérer un combat, qui, quelle qu'en pût être l'issue, sur deux personnes qui lui étaient alliées par le sang et qui portaient ses armes, en couvrirait une d'une tache indélébile[1]. Les combattants furent alors reconduits à leurs places, et attendirent dans l'anxiété la détermination du roi, qui était occupé à se consulter avec le comité du parlement. A la fin, le bon plaisir du roi fut annoncé d'abord à l'appelant, et ensuite à l'intimé. Pour maintenir la tranquillité publique et prévenir les querelles entre les deux parties et leurs adhérents, le duc de Hereford reçut l'ordre de quitter le royaume dans l'espace de quatre mois, et de rester en exil pendant dix ans ; mais en même temps on déclara qu'il avait fait honorablement son devoir en poursuivant l'appel, jusqu'à ce que le roi eût pris la bataille dans ses propres mains. Le jugement du duc de Norfolk fut plus sévère. Il eut ordre de quitter le royaume à la même époque, d'aller en pèlerinage à la terre sainte, et de rester banni pour le reste de ses jours en Allemagne, en Hongrie ou en Bohême ; non qu'il n'eût fait honorablement son devoir contre son adversaire, mais parce qu'il avait, de son propre aveu, entrepris d'exciter la dissension parmi les grands seigneurs, et s'était, en public et en particulier, opposé à la révocation des actes du parlement de Gloucester. De plus, comme il avait été coupable de négligence dans son gouvernement de Calais, et qu'il devait au roi des arrérages considérables, on décréta que toutes ses terres seraient remises aux mains du roi pour être appliquées au payement de ses dettes, à la réserve de mille livres par an pour son propre usage. Enfin, on leur défendit à tous deux, sous peine de trahison, d'avoir aucune communication avec Thomas, ex-archevêque de Canterbury,

1. Ceci avait été requis, et pour les raisons que donna Richard, par Paynel envoyé du roi de France. Ses instructions étaient de représenter que le dict duc de Herfort est fort proche de la couronne d'Angleterre, comme fils de fils de Roy, et est aussi descendu de la maison de France, et le dict duc de Nortfolc de la maison d'Angleterre. *Thrés. des Chart.* 66.

ou l'un avec l'autre durant leur exil[1]. Avant leur départ, ils obtinrent chacun quelques faveurs du roi, et en particulier la permission par lettres patentes de nommer des procureurs pour prendre possession des héritages qui pourraient leur survenir en leur absence, quoiqu'ils ne pussent pas actuellement prêter hommage ni jurer fidélité. Hereford se rendit à Paris : Norfolk, après une courte résidence en Allemagne, visita Jérusalem, et à son retour mourut de chagrin à Venise[2] [29 sept. 1399].

Richard triomphait de tous ses ennemis. Le dernier des lords appelants avait été banni ; et ses oncles même, par affection ou par crainte, secondaient toutes ses mesures. Il avait atteint ce qui semble avoir été pendant quelque temps l'objet principal de sa politique : il s'était mis au-dessus des lois. L'octroi d'un subside à vie l'avait affranchi de la nécessité de convoquer son parlement ; à l'aide de son comité, dont les membres se montraient les ministres obséquieux de sa volonté, il pouvait rendre les nouvelles ordonnances qu'il lui plairait ; et une déclaration antérieure des deux chambres, portant qu'il était aussi libre qu'aucun de ses prédécesseurs, fut interprétée de manière à le dégager des obligations imposées par les statuts qu'il regardait comme hostiles à la prérogative royale. Mais il avait perdu la popularité qu'il avait acquise dans les dix dernières années ; et la sécurité à laquelle il se livrait le poussa à d'autres actes de despotisme, qui le conduisirent inévitablement à sa perte. Il se procura de l'argent par emprunts forcés ; il obligea les juges à expliquer les lois selon ses préjugés ou son caprice ; il contraignit les anciens partisans de Gloucester à acheter et à racheter des chartes de pardon ; et afin d'obtenir une moisson plus abondante d'amendes et d'amercîments, il mit à la fois dix-sept comtés hors la protection de la loi, sous prétexte qu'ils avaient favorisé ses ennemis dans la rencontre de Radcotbridge. [3 fév.] Le duc de Lancaster ne survécut pas plus de trois mois au bannissement de son fils ; et l'exilé s'attendait à hériter par ses procureurs des vastes domaines de son père. Mais Richard découvrit alors que son bannissement, comme mise hors la loi, le rendait incapable d'hériter d'aucune propriété. [18 mars.] Dans un grand conseil, dont le co-

1. *Rot. Parl.* 383, 384. Je me suis étendu sur ces sentences, parce qu'elles expliquent pleinement les causes de cette disparité que quelques écrivains modernes n'ont pu comprendre. Les raisons du bannissement de Norfolk sont probablement les réelles ; celles du bannissement de Hereford ne paraissent pas telles. Le roi lui envoya à Calais un présent de 1000 marcs. *Pell Records*, 268.

2. Ibid. 372, 385. Rym. VIII, 47-52.

mité du parlement faisait partie, on soutint que les lettres patentes octroyées à lui et à son antagoniste étaient illégales, et par conséquent nulles; et on fit jurer à tous les membres présents de maintenir cette décision[1]. [23 avril.] Henri Bowet, qui avait obtenu les lettres patentes pour le duc de Hereford, fut même condamné pour ce délit imaginaire à subir la peine de la trahison; mais à cause de sa bonne réputation, on lui fit grâce de la vie, à condition de quitter pour jamais le royaume[2]. Cette mesure inique paraît avoir épuisé la patience de la nation. Henri (à la mort de son père il avait pris le titre de duc de Lancaster) était depuis longtemps l'idole du peuple; et le concours volontaire des milliers de personnes qui l'accompagnèrent à son départ de Londres, aurait dû avertir le roi de l'approche du danger. Le sentiment de leurs propres injures avait éveillé en elles un esprit de résistance; la nouvelle injustice faite à leur favori le leur désigna pour chef. On tint des consultations; on forma des plans; on sonda les dispositions des grands seigneurs; et toute la nation parut en fermentation. Cependant ce fut en ce moment si gros de péril que le monarque infatué se détermina à quitter son royaume. Son cousin et héritier, le comte de March, avait été surpris et tué par un parti d'Irlandais [1398]; et dans son ardeur à venger la perte d'un parent, il dédaigna l'avis de ses amis, et ferma volontairement les yeux sur les desseins de ses ennemis.

Après avoir nommé son oncle, le duc d'York, régent en son absence, le roi entendit une messe solennelle à Windsor, chanta lui-même la collecte, et fit son offrande. A la porte de l'église, il prit du vin et des épices avec la jeune reine; et l'enlevant dans ses bras, il l'embrassa plusieurs fois, en disant : « Adieu, madame, adieu, jusqu'au revoir. » De Windsor, accompagné de plusieurs seigneurs, il se rendit à Bristol, où des rapports de complots et de conspirations lui parvinrent et furent reçus avec mépris. [29 mai.] Il rejoignit son armée à Milford-Haven, et s'embarquant sur une flotte de deux cents voiles, il arriva en quelques jours [31 mai] au port de Waterford. Son cousin, le duc d'Albemarle, avait reçu l'ordre de le suivre avec cent voiles de plus; et trois semaines se passèrent à attendre ce seigneur, dont le délai fut ensuite attribué à une secrète intelligence avec les ennemis du roi. Enfin Ri-

1. *Rot. Parl.* 372, 373. Ici encore le roi fit appel au peuple qui témoigna son assentiment en levant les mains. Quelle chose feust faite et assentuz par tout le poeple esteantz en présence du roy. Ibid.

2. Ibid. 385.

chard partit de Kilkenny [23 juin] avec ses troupes contre les Irlandais. Plusieurs des chefs inférieurs accoururent pieds nus et la corde au cou implorer sa merci ; mais M'Murchad repoussa toute idée de soumission, et se vanta d'écraser les envahisseurs. Il n'osa pourtant pas les affronter en bataille rangée ; mais sa politique fut de fuir devant eux, et de les attirer dans des bois et des marais, où ils ne pouvaient ni combattre avec avantage, ni se procurer des moyens de subsistance[1]. Le manque de provisions et les clameurs des soldats forcèrent le roi à abandonner la poursuite et à diriger sa marche vers Dublin ; et M'Murchad, lorsqu'il ne fut plus en état de les arrêter, sollicita et obtint un pourparler avec le comte de Gloucester, qui commandait l'arrière-garde. L'Irlandais était d'une taille athlétique : il vint à la conférence monté sur un cheval de bataille gris, qui lui avait coûté quatre cents têtes de bétail, et il brandissait avec aisance et dextérité une lance pesante. Il parut disposé à devenir vassal nominal du roi d'Angleterre, mais refusa de se soumettre à aucune condition. Richard mit sa tête à prix, se rendit à Dublin, et au bout de quinze jours fut rejoint par le duc d'Albemarle, avec des hommes et des provisions. Ce secours opportun le mit à même de recommencer à poursuivre M'Murchad ; mais tandis qu'il s'occupait ainsi en Irlande d'objets d'un intérêt secondaire, il était survenu en Angleterre une révolution, qui, en définitive, le priva de la couronne et de la vie[2].

Lorsque le roi fit voile pour l'Irlande, Henri de Bolingbroke, le nouveau duc de Lancaster, résidait à Paris, où il était traité avec hospitalité, mais en même temps surveillé de près par le roi de France. Vers Noël, il avait offert sa main à Marie, une des filles du duc de Berri. Richard en prit de l'ombrage : le comte de Salisbury courut à Paris faire des remontrances contre le mariage d'une fille de France avec un « traître » anglais ; et réglant sa conduite sur ses paroles, l'envoyé, après avoir accompli sa mission, s'en retourna sans daigner parler à l'exilé. Tandis que Henri dévorait ces injures, l'ancien primat, évêque nominal de Saint-Andrews, quitta secrètement sa maison de Cologne, et, déguisé en moine, eut une entrevue avec le duc à l'hôtel de Vinchester[3].

1. Trois vaisseaux arrivèrent de Dublin avec du vin et des provisions. Un témoin oculaire nous dit que plus de mille personnes furent ivres ce jour-là. — « D'ivres y ot, je croy, plus d'un millier cette journée. » — *Archæol.* xx, 304.

2. *Ms. Harl.* n° 1319, c. 1.

3. Appelé depuis Bicêtre.

Le résultat de leur entrevue fut une détermination de rentrer en Angleterre pendant l'absence du roi. Pour éluder les soupçons des ministres français, Henri obtint la permission de rendre visite au duc de Bretagne ; et, à son arrivée à Nantes, il loua trois petits navires, avec lesquels il partit de Vannes pour aller chercher fortune en Angleterre. Toute son escorte se composait de l'archevêque, du fils du feu comte d'Arundel, de quinze lances et de quelques domestiques. Après avoir rôdé quelques jours devant la côte orientale, il débarqua à Ravenspurn [4 juillet], dans l'Yorkshire, et fut rejoint immédiatement par les deux puissants comtes de Northumberland et de Westmoreland, devant qui, dans le couvent des moines blancs, à Doncaster, il déclara sous serment que son seul but était de recouvrer les honneurs et domaines qui avaient appartenu à son père, et il s'engagea à n'élever aucune prétention à la couronne[1].

Le duc d'York, à qui le roi avait confié le gouvernement en son absence, était exactement informé des mouvements de Henri, et avait sommé les vassaux de la couronne de rejoindre l'étendard royal à Saint-Albans. Il y a toutefois lieu de croire qu'il n'était pas très-porté pour la cause que son devoir était de soutenir. Il avait dû voir avec pitié les infortunes non méritées d'un de ses neveux, et condamner la conduite violente et inconsidérée de l'autre ; puis le sort de son frère Gloucester, et le cruel et injuste traitement du fils unique de son frère Jean de Gand, ne pouvaient lui donner une idée bien flatteuse de la stabilité de sa propre famille. Soit soupçon de sa fidélité, soit répugnance des principaux barons à tirer l'épée contre un homme qui ne réclamait que son droit, les favoris de Richard s'alarmèrent pour leur propre sûreté. Le comte de Wiltshire, ainsi que Bussy et Greene, membres du comité du parlement, avaient été chargés de se tenir aux ordres de la jeune reine à Wallingford [12 juillet] ; mais ils abandonnèrent subitement leur poste, et s'enfuirent précipitamment à Bristol. York lui-même prit cette direction avec l'armée. Peut-être, pour se décharger de toute responsabilité, voulait-il se tenir prêt à remettre le commandement à Richard, dont on attendait l'arrivée d'Irlande ; mais, d'un autre côté, il laissait libre la route du Yorkshire à la métropole, et permettait à l'aventurier de poursuivre son but sans obstacle. Henri était déjà en marche. La boule de neige avait grossi chemin faisant, et la petite troupe de

1. Hardyng, 350, 352.

quarante partisans avec laquelle il avait débarqué s'élevait, lorsqu'il eut atteint Saint-Albans, à soixante mille hommes. Il s'était fait précéder de messagers et de lettres, exposant non seulement ses propres griefs, mais les souffrances du peuple, et affirmant que le revenu du royaume avait été affermé à la rapacité de Scrope, de Bussy et de Greene. Dans toutes les seigneuries qui avaient été l'héritage de sa famille, il fut reçu avec enthousiasme : il le fut à Londres par une procession du clergé et du peuple, avec des adresses de félicitations, des présents et des offres de service. Il resta peu de temps dans la capitale. Après avoir flatté les citoyens et les avoir affermis dans leur attachement à sa personne, il se dirigea vers l'ouest, et entra à Eversham le jour même où York atteignait Berkeley. [27 juillet.] Après un échange de messages, ils eurent une entrevue dans l'église du château ; et, avant de se séparer, l'arrêt de Richard fut signé. Il ne s'ensuit pas nécessairement que le régent eût consenti à la déposition actuelle de son neveu ; peut-être ne voulait-il que le mettre à même de se réformer en lui ôtant la possibilité de mal gouverner ; mais il trahit la confiance qu'on lui avait témoignée, unit ses forces à celles de Henri, et commanda à sir Peter Courtenay, qui tenait le château de Bristol pour le roi, d'en ouvrir les portes. Cet officier, tout en protestant qu'il ne reconnaissait aucune autorité dans le duc de Lancaster, obéit au mandat du régent. Le lendemain, les trois fugitifs, le comte de Wiltshire, Bussy et Greene, furent exécutés par ordre du connétable et du maréchal de l'armée. Le duc d'York resta à Bristol : Henri avec ses propres troupes marcha sur Chester, pour s'assurer de cette cité [8 août] et tenir en respect les habitants du Cheshire, les plus dévoués des partisans du roi.

Nous pouvons maintenant retourner à Richard en Irlande. Le fait doit sembler étrange, mais Henri était depuis quinze jours en Angleterre, que le roi, par suite, dit-on, du mauvais temps, ne savait pas qu'il eût débarqué. [18 juillet.] Cette nouvelle paraît avoir excité en lui autant d'indignation que d'alarmes : « Ah ! s'écria-t-il, bel oncle de Lancaster, Dieu récompense votre âme ! Si je vous avais cru, cet homme ne m'aurait pas outragé. Je lui ai pardonné trois fois ; voici sa quatrième offense. » Mais il en référa à son conseil, qui l'engagea à passer immédiatement en Angleterre avec les vaisseaux sur lesquels le duc d'Albemarle avait amené des renforts. Toutefois ce seigneur, insidieusement, à ce qu'on prétendit après, le détourna de cette intention. Le comte

de Salisbury reçut l'ordre de faire voile immédiatement avec les siens, un corps de cent hommes, et d'appeler les Gallois sous l'étendard royal : Richard promettait de le suivre dans un délai de six jours avec la flotte de Waterford. Le comte obéit : les habitants des Galles et du Cheshire répondirent à son appel ; et une brillante armée fut rassemblée à Conway. Mais Richard ne vint pas comme il l'avait promis : des bruits effrayants se répandirent parmi les troupes ; et les royalistes, après l'avoir attendu près de quinze jours, se débandèrent en dépit des larmes et des prières de leur commandant. [5 août.] Enfin, le dix-huitième jour, le roi arriva à Milford-Haven avec les ducs d'Albemarle, d'Exeter et de Surrey, le comte de Worcester, les évêques de Londres, de Lincoln et de Carlisle, et plusieurs milliers de soldats qui l'avaient accompagné en Irlande. Avec de telles forces, si elles eussent été fidèles, il aurait pu tenir tête à son antagoniste ; mais le surlendemain matin, en se levant, il vit de sa fenêtre que la plus grande partie avait disparu. Un conseil fut convoqué immédiatement, et on proposa que le roi s'enfuît par mer à Bordeaux ; mais le duc d'Exeter objecta que quitter le royaume dans de pareilles circonstances, c'était abdiquer ; qu'ils rejoignissent l'armée qui était à Conway ; ils y pourraient braver l'ennemi, ou, à tout événement, comme la mer serait toujours libre, faire voile de là pour la Guienne. Son opinion prévalut ; et au tomber de la nuit, le roi, déguisé en moine franciscain, ses deux frères, Exeter et Surrey, le comte de Gloucester, l'évêque de Carlisle, sir Stephen Scrope et sir William Feriby, avec huit autres, s'échappèrent de l'armée et se dirigèrent vers Conway. Leur fuite fut bientôt connue. Le trésor royal que Richard avait laissé derrière lui fut pillé : Albemarle, Worcester et la plupart des chefs s'empressèrent d'aller faire leur cour à Henri ; les autres essayèrent, par petits détachements, de se frayer un passage jusque dans leurs comtés ; mais furent, pour la plupart, pillés et maltraités par les Gallois[1].

Le roi et ses compagnons arrivèrent, avec quelque difficulté, mais sans accident, à Conway, où, à leur extrême désappointe-

1. Nous avons deux relations de l'arrestation de Richard, écrites toutes deux par des personnes de sa suite. L'une appartient à la bibliothèque du roi de France, n° 8448, et il en a été publié un abrégé par Gaillard : *Notices et Extraits des Mss.* II, p. 189. L'autre est dans le *Musée britannique, Harleian Mss.* n° 1319. Elle a été fréquemment consultée par Stow, 319-322, et par M. Turner, II, 241 ; et a été publiée dernièrement avec une traduction et des notes nombreuses et intéressantes, par le Rev. J. Webb, dans le vingtième vol. de l'*Archæologia*. Je dois beaucoup à cette publication.]

ment, au lieu d'une force considérable, ils ne trouvèrent que le comte de Salisbury avec cent hommes [9 août]. Dans cette occurrence, les frères du roi se chargèrent d'aller voir Henri à Chester, et de sonder ses intentions ; et pendant leur absence, Richard examina, avec le comte de Salisbury, les châteaux de Beaumaris et de Carnarvon ; mais les trouvant sans garnisons ni vivres, ils revinrent désespérés à leurs anciens quartiers.

Quand les deux ducs furent admis en présence de Henri, ils plièrent le genou, et lui communiquèrent le message du roi. Il fit peu d'attention à Surrey, qu'il enferma ensuite dans le château ; mais prenant Exeter à part, il lui parla en secret, et lui donna au lieu du cerf de la livrée du roi, la rose qui était son propre emblème. Mais aucune prière ne put le décider à les laisser s'en retourner. On vit Exeter verser une larme : sur quoi le duc d'Albemarle lui dit en raillant : « Beau cousin, ne soyez pas fâché ; s'il plaît à Dieu, les choses iront bien. »

L'objet immédiat de Henri fut de s'assurer de la personne du roi. Il fut charmé d'apprendre par les envoyés le lieu de la retraite de Richard, et il les retint à Chester, afin que le roi, au lieu de s'échapper, attendît leur retour. Son premier soin fut de prendre possession du trésor que le roi avait déposé dans le fort château de Holt ; le second fut d'expédier le comte de Northumberland, à la tête de quatre cents hommes d'armes et de mille archers, à Conway, avec ordre de ne point déployer ses forces, à moins que le roi ne mît en mer, mais de l'attirer hors de la forteresse par des paroles et des promesses adroites, et alors de le faire prisonnier. Le comte s'empara chemin faisant des châteaux de Flint et de Rhuddlan ; et cachant ses hommes derrière un rocher, à quelques milles au delà de ce dernier endroit, il se rendit à Conway avec cinq personnes seulement d'escorte. Il fut admis avec empressement [18 août] ; et aux questions inquiètes du roi au sujet de ses frères, il répondit qu'il les avait laissés bien portants à Chester, et qu'il apportait une lettre du duc d'Exeter. Ce seigneur disait, ou plutôt on lui faisait dire, que pleine confiance pouvait être accordée aux propositions du porteur. Ces propositions étaient que Richard promettrait de gouverner et de juger son peuple d'après les lois ; que les ducs d'Exeter et de Surrey, le comte de Salisbury, l'évêque de Carlisle et Maudelin, chapelain du roi, se soumettraient au jugement du parlement, comme accusés d'avoir conseillé l'assassinat de Gloucester ; que Henri serait fait grand justicier du royaume, comme ses ancêtres l'a-

vaient été depuis cent ans ; et que, lorsque ces conditions seraient agréées, le duc viendrait à Flint, demanderait à genoux le pardon du roi, et l'accompagnerait ou le suivrait à Londres. Richard prit ses amis à part et les consulta. Il exprima son approbation des articles ; mais il leur assura en secret qu'aucune considération ne le déciderait à les abandonner lors de leur procès, et qu'il saisirait la première occasion de se venger de ses ennemis et des leurs ; « car il y en avait parmi eux qu'il écorcherait vifs ; qu'il n'épargnerait pas pour tout l'or du royaume. » On fit alors jurer à Northumberland l'observation de ces conditions. Il prêta serment sur l'hostie ; et « comme Judas, dit l'écrivain, il se parjura sur le corps de Notre-Seigneur. »

Comme Northumberland partait pour faire les dispositions nécessaires à l'entrevue de Flint, le roi lui dit : « Je compte, my lord, sur votre foi. Rappelez-vous votre serment, et le Dieu qui l'a entendu. » Bientôt après, il se mit en route avec ses amis et leurs domestiques, au nombre de vingt-deux. Ils arrivèrent à une descente rapide, à la gauche de laquelle était la mer, et à la droite un rocher élevé suspendu sur la route. Le roi quitta son cheval, et il descendait à pied, lorsqu'il s'écria soudain : « Je suis trahi ; Dieu du paradis, assistez-moi ! Ne voyez-vous pas des bannières et des pennons dans la vallée ? » Northumberland, avec onze autres personnes, venait au-devant d'eux en ce moment, et feignit d'ignorer cette circonstance : « Comte de Northumberland, dit le roi, si je vous croyais capable de me trahir, il ne serait pas trop tard pour m'en retourner. — Vous ne pouvez vous en retourner, répliqua le comte en saisissant la bride du roi ; j'ai promis de vous conduire au duc de Lancaster. » Sur ces entrefaites, il fut rejoint par cent lances et deux cents archers à cheval ; et Richard, voyant qu'il lui était impossible de s'échapper, s'écria : « Puisse le Dieu sur lequel vous posâtes la main vous récompenser vous et vos complices au dernier jour ! » Puis, se tournant vers ses amis, il ajouta : « Nous sommes trahis ; mais souvenez-vous que Notre-Seigneur fut vendu aussi et livré aux mains de ses ennemis. »

Ils dînèrent à Rhuddlan, et arrivèrent à Flint dans la soirée. Le roi, dès qu'il fut seul avec ses amis, s'abandonna aux réflexions que sa triste situation lui inspirait. Il se reprocha fréquemment l'indulgence qu'il avait eue pour son antagoniste actuel : « Insensé que j'étais, » s'écria-t-il, « j'ai sauvé trois fois la vie à ce Henri de Lancaster. Une fois mon cher oncle, son père, de

qui Dieu ait merci! voulait le mettre à mort pour sa trahison et sa scélératesse. Dieu du paradis! je courus toute la nuit à cheval pour le sauver; et son père me le remit pour en faire ce que je voudrais; qu'il est vrai le dicton que nous n'avons pas de plus grand ennemi que l'homme que nous avons préservé de la potence! Une autre fois il tira l'épée contre moi, dans la chambre de la reine, de qui Dieu ait merci! Il fut aussi complice du duc de Gloucester et du comte d'Arundel; il consentit à mon meurtre, à celui de son père et de tout mon conseil. Par saint Jean! je lui pardonnai tout; et je ne voulus pas croire son père, qui déclara plus d'une fois qu'il méritait la mort. »

[19 août.] L'infortuné roi se leva après une nuit sans sommeil, entendit la messe, et monta sur la tour pour guetter l'arrivée de son adversaire. Enfin il vit l'armée, qui s'élevait à quatre-vingt mille hommes [1], se dérouler le long de la plage jusqu'à ce qu'elle atteignît le château et l'entourât de la mer à la mer. Il frissonna et pleura, et maudit le comte de Northumberland, mais fut rappelé en bas par l'arrivée de l'archevêque Arundel, du duc d'Albemarle et du comte de Worcester. Ils s'agenouillèrent devant Richard, qui, prenant le prélat à part, eut avec lui une longue conversation. Après leur départ, il remonta sur la tour, et, contemplant l'armée de ses ennemis, il s'écria : « Bon seigneur Dieu! je me recommande à ta sainte garde, et te crie merci, afin que tu me pardonnes tous mes péchés. S'ils me mettent à mort, je le souffrirai patiemment, comme tu as fait pour nous tous. » Northumberland avait commandé à dîner; et le comte de Salisbury, l'évêque et les deux chevaliers, sir Stephen Scrope et sir William Feriby, s'assirent, par ordre du roi, à la même table que lui; car puisqu'ils étaient tous compagnons d'infortune, il ne voulut pas souffrir de distinction entre eux. Tandis qu'il mangeait, des personnes inconnues entrèrent dans la salle, l'insultant par des sarcasmes et des menaces : dès qu'il se fut levé, on l'appela dans la cour pour recevoir le duc de Lancaster. Henri se présenta complétement armé, à l'exception du casque. Dès qu'il vit le roi, il fléchit le genou, et avançant de quelques pas, il renouvela sa révérence son bonnet à la main.

« Beau cousin de Lancaster, » dit Richard en se découvrant, « vous êtes le bienvenu. » — « Monseigneur, » répondit le duc,

1. J'ai adopté le plus petit nombre. Le *Ms. harléien* la fait monter à 100,000 hommes.

« je suis venu avant mon temps. Mais je vous en exposerai la raison. Votre peuple se plaint de ce que, depuis vingt ou vingt-deux ans, vous le traitez rigoureusement; mais, s'il plaît à Dieu, je vous aiderai à le mieux gouverner. » Le roi repartit : « Beau cousin, puisque cela vous plaît, cela me plaît aussi. » Henri alors adressa successivement la parole à l'évêque et aux chevaliers, mais refusa de faire attention au comte. Les chevaux du roi furent aussitôt demandés, et on amena deux maigres et misérables bêtes sur lesquelles Richard et Salisbury montèrent; et au bruit des fanfares et des acclamations de triomphe, ils suivirent le duc à Chester.

A Chester, on expédia des ordonnances, au nom du roi, pour la convocation du parlement et le maintien de la paix [1]. Henri congédia la plus grande partie de son armée, et se prépara à conduire son prisonnier dans la capitale. [24 août.] A Lichfield, Richard saisit un moment favorable pour descendre par sa fenêtre, mais il fut repris dans le jardin, et, à dater de ce moment, il fut constamment gardé par dix ou douze hommes armés. Dans le voisinage de Londres, ils se séparèrent. Henri, accompagné du maire et des principaux citoyens, se rendit à Saint-Paul [30 août], pria devant le maître-autel, et pleura pendant quelques minutes sur le tombeau de son père : le roi fut envoyé à Westminster, et de là lendemain à la Tour [31 août]; et sur sa route, il fut accueilli par des malédictions et salué du nom de « bâtard, » parole de mauvais augure, et qui prophétisait sa prochaine dégradation [2].

Lorsque le duc avait débarqué en Angleterre, il avait juré sur les Evangiles que son seul but était de revendiquer son droit aux honneurs et possessions de la maison de Lancaster. Si ce serment était sincère, son ambition avait grandi avec le succès. Il aspirait maintenant à échanger la couronne de duc contre celle de roi. Pouvons-nous croire qu'il ait rencontré de l'opposition dans ses complices, les Percy? Cependant, on nous l'assure. Toutefois, par leur perfidie ils s'étaient donné un maître. Ils avaient déjà renvoyé leurs troupes, et les amis de Richard les abhorraient comme les derniers des traîtres. Ils n'avaient donc d'autres ressources que de se soumettre, et de seconder le dessein de Lancaster [3]. Après plusieurs consultations, on résolut de com-

1. Rym. VII, 84. Brady, III, 419.

2. Ceci faisait allusion au bruit qu'on avait répandu qu'il n'était pas le fils du prince Noir, mais celui d'un chanoine de Bordeaux.

3. *Hardyng*, by Ellis, 351-356. Il était favorable aux Percy; mais il nous raconte ce qu'il a vu, et ce qu'il a entendu dire au comte lui-même.

biner une rénonciation solennelle de la part de Richard, avec un acte de déposition de la part des deux chambres du parlement, dans l'espoir que ceux dont les scrupules ne seraient pas apaisés par l'un, pourraient acquiescer à l'autre. Pour obtenir la renonciation, le royal captif fut assailli de promesses et de menaces. Généralement il s'abandonnait aux lamentations et au désespoir : parfois il montrait cette énergie qu'il avait jadis déployée. « Pourquoi suis-je ainsi gardé? » demanda-t-il un jour. « Suis-je votre roi ou votre prisonnier ? » — « Vous êtes mon roi, sire, » répondit froidement le duc ; « mais le conseil du royaume a jugé convenable de placer une garde près de vous. » La veille de la réunion du parlement [29 sept.], une députation de prélats, de barons, de chevaliers et d'hommes de loi, se rendit près du captif à la Tour, et lui rappela qu'au château de Conway, lorsqu'il était parfaitement maître de ses actions, il avait promis de résigner la couronne à cause de son incapacité à gouverner. Sur sa réponse qu'il était prêt à accomplir sa promesse, on lui donna à lire un papier dans lequel il déliait tous ses sujets de leur fidélité et allégeance; renonçait de son plein gré à toute autorité royale, se reconnaissait incapable de régner, et digne, pour ses démérites passés, d'être déposé, et jurait par les saints Evangiles qu'il n'agirait jamais, et, en tant que cela dépendrait de lui, ne laisserait personne autre agir contrairement à cette résignation. Il ajouta alors, comme de lui-même, que, s'il était en son pouvoir de nommer son successeur, il choisirait son cousin de Lancaster, qui était présent, et à qui il donna son anneau qu'il avait tiré de son doigt[1].

Tel est le récit de cette affaire, inscrit par ordre de Henri sur les rôles du parlement ; récit dont l'exactitude est fortement suspecte. Il est difficile de croire que Richard eut assez d'empire sur ses sentiments pour se comporter avec la gaieté dont il est fréquemment question dans ce document ; et l'assertion qu'il avait promis d'abdiquer, lorsqu'il vit Northumberland au château de Conway, est non-seulement en contradiction avec la version des deux témoins oculaires, mais encore extrêmement improbable en elle-même. La destinée d'Edouard II, dont on l'avait si souvent menacé, devait lui avoir appris qu'il valait mieux fuir dans ses états d'outre-mer, qui lui étaient encore ouverts, que d'abdiquer, et de rester prisonnier aux mains de son successeur.

1. *Rot. Parl.* III, 416, 417.

Le lendemain [30 sept.], les deux chambres s'assemblèrent à Westminster-hall, au milieu d'un grand concours de peuple. Le duc occupait son siége ordinaire près du trône, qui était vide et couvert de drap d'or. On lut l'abdication du roi : chaque membre, debout à sa place, signifia à haute voix son acceptation ; et le peuple, par des acclamations réitérées, exprima son approbation. Henri procéda ensuite à la seconde partie de son plan, l'acte de déposition. A cet effet, on lut d'abord le serment du couronnement; il fut suivi de trente-trois chefs d'accusation dans lesquels on prétendait que Richard avait violé ce serment ; et on en conclut que, par ses méfaits, il avait perdu son droit au trône. De ces charges, celles qui pèsent le plus fortement sur le roi sont, la part qu'il était supposé avoir pris à la mort du duc de Gloucester, sa révocation des pardons accordés jadis à ce prince et à ses adhérents, et sa conduite despotique depuis la dissolution du parlement. Quant aux autres, les unes sont frivoles, beaucoup auraient pu aussi justement être imputées à chacun de ses prédécesseurs ; et le reste repose sur l'assertion sans preuves d'hommes dont l'intérêt était de le peindre sous les couleurs les plus noires. On ne s'attendait à aucune opposition, et il n'en est pas non plus fait mention sur les rôles; mais on nous dit qu'au grand étonnement des Lancastriens, l'évêque de Carlisle se leva et demanda pour Richard ce qui ne pouvait se refuser au plus vil criminel, le droit d'être confronté avec ses accusateurs ; et pour le parlement, ce qu'il pouvait justement réclamer, la faculté d'apprendre de la propre bouche du roi, si l'abdication qu'on lui attribuait était un acte spontané de sa volonté[1]. Si Merks fit réellement ce discours, il doit avoir été le seul de son parti ; il ne se trouva personne pour le seconder ; la chambre vota la déposition de Richard, et

1. *Rot. Parl.* 417-422. Ce fait fut d'abord mis en question par Kennet, sur le motif qu'il ne s'appuie sur aucune autorité contemporaine. Des deux écrivains français contemporains, l'un rapporte le discours de l'évêque, l'autre n'en parle point. Mais tous deux commettent tant d'erreurs dans leur récit à partir de l'arrestation de Richard, qu'on ne peut tirer aucune indiction positive du témoignage de l'un ou du silence de l'autre. Ce qu'il y a de certain, après tout, c'est que si Merks ne fit pas le discours qui lui est attribué, il fit quelque autre chose qui offensa grandement Lancaster ; car il fut, vers cette époque, enfermé dans l'abbaye de Saint-Albans, et amené devant le parlement comme prisonnier, le 28 octobre. Et je ne suis pas sûr qu'il n'y ait pas quelque allusion à son emprisonnement ou à la cause de cet emprisonnement dans l'*Histoire de France en vers*, où il est dit de l'évêque :

ne pour parole
quon lui en dist, oncques nen changea role.
Arch. xx, 322.

huit commissaires montant sur un tribunal érigé devant le trône, le déclarèrent degradé du rang et de l'autorité de roi, sur le motif qu'il avait notoirement mérité une telle punition, et l'avait reconnu sous sa signature et son sceau le jour précédent. Sir William Thirnyng, chef de justice, fut chargé de notifier la sentence au captif, qui répondit humblement qu'il ne songeait plus à l'autorité royale, mais qu'il espérait que son cousin serait pour lui un bon seigneur[1].

Le légitime possesseur avait été écarté du trône. Mais en le supposant vacant, quelles prétentions pouvait y faire valoir Henri de Lancaster? Par la loi d'hérédité, il appartenait aux descendants de Lionel, troisième fils d'Edouard III; et leurs titres avaient, dit-on, été formellement reconnus en parlement. Tous les assistants attendaient dans l'anxiété, quand le duc se levant et faisant avec une grande solennité le signe de la croix sur son front et sur sa poitrine, prononça les paroles suivantes : « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, moi, Henri de Lancaster, je réclame ce royaume d'Angleterre et la couronne, avec toutes ses dépendances et appartenances, attendu que je descends en ligne directe du bon seigneur le roi Henri III, et que, de par ce droit, Dieu, de sa grâce, m'a envoyé pour le recouvrer avec l'aide de mes parents et de mes amis : lequel royaume était sur le point d'être perdu par défaut de gouvernement et par violation des bonnes lois. » Ce fut dans ces termes extraordinaires que Lancaster fit valoir ses prétentions, mêlant adroitement des droits indéterminés de succession[2] à ceux de conquête et de conve-

1. *Rot. Parl.* III, 423, 424.

2. Il descendait de Henri III de père et mère :

HENRI III.

Edouard Ier, roi.	Edouard, comte de Lancaster.
Edouard II, roi.	Henri, comte de Lancaster.
Edouard III, roi.	Henri, duc de Lancaster.
Jean de Gand, duc de Lancaster	=Blanche, duchesse de Lancaster.

Philippa, reine de Portugal.	Henri IV.	Elisabeth, duchesse d'Exeter.

Mais il ne pouvait avoir de prétentions du côté de son père, attendu que le jeune comte de March était issu du duc de Clarence, frère aîné de Jean de Gand; ni du côté de sa mère, attendu qu'elle était issue d'Edmund de Lancaster, frère cadet d'Edouard Ier. On prétendit qu'Edmund était l'aîné; mais qu'étant difforme de

nance; et y faisant plutôt allusion qu'il n'insistait sur aucun. Mais, quelque difficile qu'il fût de comprendre le fondement de sa réclamation, l'objet en était parfaitement intelligible. Les deux chambres l'admirent unanimement; et comme confirmation, Henri produisit l'anneau et le sceau que Richard lui avait remis antérieurement. L'archevêque de Canterbury le prit alors par la main, et le conduisit au trône. Il s'agenouilla sur les degrés et resta quelques minutes en prières, puis il se leva, et les deux archevêques l'y assirent. Dès que les acclamations eurent cessé, le primat s'avançant fit une courte harangue, dans laquelle il entreprit de prouver qu'un monarque dans la vigueur de l'âge était une bénédiction, un prince jeune et inexpérimenté une malédiction pour le peuple. Lorsqu'il eut fini, le roi se leva : — « Messieurs, » dit-il, « je remercie Dieu et vous, lords spirituels et temporels, et tous les états du pays, et vous fais savoir que ma volonté n'est point que personne pense que par voie de conquête je voudrais déshériter qui que ce soit de son héritage, de ses franchises ou autres droits qu'il pourrait avoir, ni le déposséder de ce qu'il a et a eu par les bonnes lois et coutumes du royaume, excepté les personnes qui ont été contre la bonne cause, et l'avantage commun du royaume [1].

Avec l'autorité de Richard avait expiré celle du parlement et des officiers royaux; [6 oct.] Henri convoqua sur-le-champ le même parlement à six jours de là, nomma de nouveaux officiers de la couronne, et dès qu'il eut reçu leurs serments, il se retira en grande pompe dans les appartements royaux. Ainsi finit cette journée remplie d'événements, par la déposition de Richard de Bordeaux et l'avénement de son cousin, Henri de Bolingbroke.

Les traits de Richard étaient beaux mais efféminés; ses manières brusques et sa prononciation embarrassée. Il n'était pas sans goût pour la littérature, et donna parfois des preuves de résolution et d'énergie. Mais il aimait passionnément le faste et le plaisir; et plusieurs ont attribué la perte de sa couronne à sa prodigalité et à ses exactions pécuniaires. Il serait pourtant difficile de prouver que ses dépenses fussent plus grandes que celles de ses prédécesseurs; il est même certain qu'il puisa beaucoup moins dans la bourse de ses sujets. « Que vous importe, » dit-il

corps, on l'avait écarté de son propre consentement. S'il en faut croire Hardyng, Henri, le 21 septembre, produisit au conseil un document tendant à prouver qu'Edmund était l'aîné d'Édouard; mais le contraire fut démontré par nombre d'autorités irrécusables. Hardyng, 353.

1. *Rot. Parl.* III, 422, 423.

une fois aux communes, « l'établissement de ma maison, tant que je la soutiens sans vous demander assistance [1] ? ». Ses malheurs peuvent être plus justement imputés à son extrême jeunesse lorsqu'il monta sur le trône, et aux précautions prises par sa mère et les amis de sa mère pour déjouer les desseins supposés de ses oncles. Par là on lui aliéna les princes de son sang, dont l'orgueil refusa de faire la cour à un enfant, et s'en voyant négligé, il fut forcé de porter son affection sur ses ministres et sur ses compagnons [2]. Il s'ensuivit des jalousies et des rivalités qui aboutirent à la célèbre commission du gouvernement, et à la perte, peut-être non méritée dans l'origine, des favoris du roi. Quand le roi eut recouvré l'exercice de son autorité, il régna comparativement tranquille pendant longtemps; mais sa conduite dans les vingt-unième et vingt-deuxième années de son règne trahit une telle soif de vengeance, une telle habitude de dissimulation, des idées de gouvernement si despotiques et un projet si arrêté de régner sans contrôle, qu'aucun lecteur ne saurait être surpris de la catastrophe qui survint. On peut, sans doute, détester les piéges perfides qui lui furent tendus; on peut sympathiser avec lui dans sa prison, et condamner la politique qui plus tard le priva de la vie; mais en même temps il faut reconnaître qu'il mérita d'être abandonné par le peuple dont il avait foulé aux pieds les libertés, et de perdre l'autorité qu'il avait cherché à élever au-dessus des lois et de la constitution de son pays.

1. *Rot. Parl.* 339. Richard paraît d'après son testament avoir placé plusieurs sommes, lui appartenant personnellement, et s'élevant à 91,000 marcs, en divers lieux de sûreté. Rym. VIII, 77.

2. Qil piese au Roy attrere a li gentz destat et de bien et de honeur, et comuner ovesqes eux et eschuire la compaignie dautres. » Avis de son conseil à lui. *Acts of Coun.* I, 86.

CHAPITRE SIXIEME.

HENRI IV,

SURNOMMÉ DE BOLINGBROKE.

PRINCES CONTEMPORAINS.

Emp. d'Allem.	*Rois d'Ecosse.*	*Rois de France.*	*Rois d'Espagne.*
Winceslas. 1400.	Robert III. 1405.	Charles VI.	Henri III.
Robert . . . 1410.	Jacques I.		
Sigismond.			

PAPES.

Boniface IX. 1404. Innocent VII. 1406. Grégoire XII. 1409. Alexandre V. 1410. Jean XXIII.

Couronnement du nouveau roi. — Insurrection. — Mort de Richard. — Guerre contre les Ecossais. — Rebellion des Percy. — Insurrection dans le Yorkshire. — Rebellion d'Owen Glendower. — Négociations avec la France. — Acte d'hérédité de la couronne. — Mort du roi. — Priviléges et autorité de la chambre des communes. — Statuts contre les lollards.

[13 oct. 1399.] Le nouveau roi prit le nom de Henri IV, et fut couronné quinze jours après la déposition de son prédécesseur, le jour anniversaire de celui où il était parti pour l'exil. La cérémonie se fit de la manière accoutumée, si ce n'est que l'épée qu'il avait en débarquant à Ravenspurn, fut portée nue à sa gauche par le comte de Northumberland, dans le cortége[1].

[6 oct.] Le nouveau parlement s'était déjà réuni; et, comme les membres en étaient les mêmes que ceux du précédent, ils montrèrent la même soumission aux volontés du monarque. Tous les actes de vengeance de la vingt et unième année du dernier règne furent révoqués; les mesures de la onzième année contre les favoris de Richard furent remises en vigueur, et la condamnation du comte d'Arundel et de Warwick fut annulée. La présentation d'un acte d'hérédité aurait supposé la possibilité d'un doute sur les titres du roi à la couronne. On l'évita donc; mais son fils aîné fut créé prince de Galles, duc de Guienne, de Lancaster et de Cornwall, et comte de Chester, et fut déclaré en parlement héritier présomptif du trône [15 oct.]. Le nom du comte

1. Le comte reçut l'île de Man, qui avait appartenu à sir William le Scrope, comte de Wiltshire, en fief « pour lui et ses héritiers pour le service de porter cette épée à tous les couronnements présent et à venir. » Rym. VIII, 89, 91, 95.

de March, l'héritier légitime, ne fut pas mentionné. Ses amis s'abstinrent sagement de discuter son droit, et le roi se contenta de garder les deux frères (l'aîné n'avait que sept ans) dans une réclusion honorable au château royal de Windsor [1].

Les lords qui avaient jadis accusé de trahison le duc de Gloucester et ses adhérents, furent alors sommés de justifier leur conduite. Ils alléguèrent tous pour leur défense, qu'ils n'avaient ni conseillé ni dressé l'acte d'accusation, qu'ils avaient été forcés, par les menaces de Richard, d'y mettre leur sceau, et qu'en poursuivant ils n'étaient pas plus coupables que les autres lords qui avaient condamné les intimés. Cette discussion réveilla toute l'animosité du dernier règne, et on se renvoya d'un côté de la chambre à l'autre les termes déshonorants de menteur et de traître. [19 oct.] Dans une occasion où le lord Fitzwalter accusait le duc d'Albemarle, vingt autres lords se levèrent et jetèrent en même temps que lui leurs chaperons comme gages de bataille sur le plancher. L'accusé à son tour jeta le sien, et tous furent ramassés et donnés en garde au comte connétable et au comte maréchal. Un autre jour [29 oct.], le lord Morley accusa le comte de Salisbury de fausseté envers le duc de Gloucester, dont il avait livré les secrets au dernier roi; Salisbury lui donna un démenti net, et tous deux jetèrent leur gant sur le plancher. Cependant Henri apaisa enfin par son autorité ces violentes disputes, et il se fit un compromis par lequel les lords appelants perdirent les honneurs et domaines qu'ils avaient obtenus de Richard en récompense de leur appel. Les ducs d'Albemarle, de Surrey et d'Exeter, le marquis de Dorset et le comte de Gloucester, redescendirent au rang qu'ils avaient quitté, et redevinrent comtes de Rutland, de Kent, de Huntingdon et de Somerset, et lord le Despenser [2].

Pour prévenir le retour des actes de vengeance qui avaient deux fois déshonoré le règne précédent, et qui, d'après le caractère des lords, menaçaient de déshonorer celui-ci, on rendit plusieurs statuts utiles. L'un d'eux restreignit le crime de trahison aux délits énumérés dans le célèbre acte d'Édouard III; un autre abolit les appels de trahison en parlement, et envoya l'accusé de-

1. *Rot. Parl.* III, 425-428, 434, 436. Rym. VIII, 91-94.

2. *Rot. Parl.* III, 449-472. *Archæol.* XX, 275-281. Il est singulier que, bien que le roi eût témoigné tant d'aversion pour le comte de Salisbury, et l'eût sommé de se défendre, il ne soit pas question de lui dans le jugement. Le duel entre lui et le lord Morley dut avoir lieu à Newcastle, car dans l'*Issue Roll* de la première année du règne de Henri IV, 17 février, est un payement fait à John Vaux, envoyé par le connétable dans cette ville pour présider au combat.

vant les cours ordinaires de justice; un troisième déclara que l'autorité du parlement ne serait plus jamais déléguée à un comité de lords et de membres des communes; et un quatrième défendit, sous les peines les plus sévères, à toute autre personne que le roi de donner de donner des livrées à ses partisans. Ces signes de ralliement étaient depuis longtemps un des principaux moyens pour les grands seigneurs d'accroître leur puissance et de soutenir leurs querelles. Quiconque portait la livrée était tenu en honneur d'épouser la cause de celui qui la lui avait donnée, et elle était portée non-seulement par ceux qui recevaient un salaire ou qui faisaient un service actuel, mais par tous ceux qui voulaient l'accepter comme un honneur, ou comme un gage d'amitié, ou en vue de quelque avantage futur [1].

[23 oct.] Avant la clôture de la session, les lords spirituels et temporels furent sommés par l'archevêque de Canturbery, de la part du roi, de garder un secret inviolable sur la résolution qu'ils allaient avoir à prendre, et alors le comte de Northumberland leur remit un message où l'on demandait leur avis sur ce qu'on devait faire du monarque déposé, dont le roi était décidé, en tout cas, à respecter la vie. Ils répondirent qu'il fallait le conduire secrètement dans quelque château où aucun concours de peuple ne pourrait s'assembler; le placer sous la garde d'officiers de confiance, et lui interdire toute communication avec ceux qui avaient été anciennement à son service. [27 oct.] Quatre jours après, le roi se rendit à la chambre, condamna l'infortuné Richard à un emprisonnement perpétuel, et ordonna qu'il fût gardé de la manière suggérée par les lords [2].

1. *Rot. Parl.* III, 428, 442. *Stat.* 1, *Hen. IV*, c. 10, 14. Durant l'été de cette année, apparut soudain en Italie une secte de fanatiques, appelée Bianchi et Albati, parce qu'ils portaient une longue robe blanche, et se couvraient le visage d'un voile blanc pour ne pas être connus. Au nombre de plusieurs milliers, ils s'assemblaient dans différents endroits et entreprenaient des pèlerinages de huit ou dix jours, durant lesquels ils marchaient en procession de ville en ville, suivant un grand crucifix, chantant des hymnes, et vivant de pain et d'eau. Le pape leur fut opposé, et on les prohiba sévèrement en France. Henri, dans ce parlement publia, avec l'assentiment des lords spirituels et temporels, une proclamation qui ordonnait que si aucun d'eux arrivait dans un port d'Angleterre, on ne lui permît pas de débarquer. *Rot. Parl.* III, 428. Il est singulier que quelques écrivains italiens et contemporains aient dit que les fondateurs de cette secte vinrent d'Angleterre ou d'Ecosse (voyez *Spondanus*, I, 671); et que leur signalement dans la proclamation soit presque le même que celui des prêtres ambulants de la cinquième année du règne de Richard. Dans la première, les Bianchi sont appelés, gentz vestuz de blanche vesture, et soi pretendantz de grande sainteté : dans l'autre, les prédicateurs sont nommés, persones en certains habitz souz dissimulation de Grant saintee. *Rot. Parl.* III, 124.

2. *Rot. Parl.* 426, 427. On remarquera que les membres de cette chambre des

Henri était maintenant en possession du grand objet de son ambition; mais il apprit bientôt qu'il était plus aisé de conquérir une couronne que de la conserver. L'hostilité des princes étrangers, qui continuaient de le traiter en usurpateur, et la fidélité chancelante de ses propres sujets, dont les uns brûlaient de venger les injures du dernier roi, et d'autres étaient mécontents que leurs services n'eussent pas été plus amplement récompensés, le tenaient dans un état de continuelle alarme. Durant l'espace de neuf ans, il fut constamment harcelé, tantôt par des tentatives secrètes contre sa vie, tantôt par des actes ouverts de rébellion, une fois par les incursions des Écossais, et une autre par les descentes des Français; mais ses moyens semblaient croître avec les difficultés, et par sa vigilance, son sang-froid et son activité, non-seulement il réussit à maintenir la couronne sur sa tête, mais il la transmit paisiblement à sa postérité. La première tentative contre lui fut faite par cinq des lords appelants qui avaient été si près de perdre la vie dans le dernier parlement. Un mois après la dissolution, ils convinrent de tenir un tournoi à Oxford, et de profiter de cette occasion pour se saisir de la personne du roi, et ensuite proclamer et délivrer Richard. Ils s'assemblèrent pendant les fêtes de Noël; mais un d'eux manqua au rendez-vous, et, à leur insu, c'était un traître. On dit que le comte de Rutland reçut à table une lettre d'un de ses complices; que son père, le duc d'York, insista pour en savoir le contenu; et que le fils, se voyant dans l'impossibilité de garder son secret, se hâta de le révéler à Henri. Quoi qu'il en soit, le soir du jour fixé [4 janvier 1400], les conspirateurs, avec cinq cents chevaux, surprirent le château de Windsor; mais Henri, averti par Rutland, l'avait quitté dans la matinée, et était déjà à Londres, où il expédiait [5 janvier] des ordres pour les arrêter comme traîtres [1], et s'occupait à lever des troupes pour marcher contre eux. Alarmés et déconcertés, ils résolurent de se retirer à l'ouest, proclamèrent Richard dans toutes les villes et les villages sur leur route, et le lendemain soir prirent leurs quartiers à Cirencester [2] [6 janvier]. Le maire, qui avait déjà reçu l'ordre du roi, réunit les bourgeois et les habitants des

communes furent en réalité élus par le roi. Ils avaient été choisis sur ordonnances expédiées au nom de Richard. Mais quoiqu'il fût reconnu que l'existence du parlement avait expiré à sa déposition, et qu'en conséquence Henri eût convoqué un nouveau parlement, cependant les mêmes représentants des communes reçurent ordre de siéger, sans avoir été renvoyés par leurs commettants.

1. Rym. VIII, 120.

2. Rym. VIII, 165.

environs, et à minuit attaqua les quartiers des comtes de Kent et de Salisbury. Toutes leurs tentatives d'évasion furent repoussées par les archers postés dans la rue, et après une défense de six heures, ces infortunés seigneurs furent obligés de se rendre. On les conduisit à l'abbaye; mais un incendie, qui éclata dans la soirée du lendemain, fut attribué à leurs partisans, et au milieu de la nuit ils furent tirés de leur prison et décapités par la populace[1] [7 janvier]. Les lords Lumley et Despencer avaient poussé en avant; mais les citoyens de Bristol leur firent subir le même sort [9 janvier]. Le comte de Huntingdon fut pris dans le voisinage de Londres et mis à mort à Pleshy par les tenanciers du feu duc de Gloucester, à la suggestion de la comtesse de Hereford, l'aînée des filles de Gloucester[2]. Sir Thomas Blount, sir Bennet Shelley et dix-huit autres furent exécutés dans le Greenditch à Oxford; Feriby et Maudelin, chapelains de Richard, le furent à Londres[3]. Indépendamment de ces derniers, deux autres ecclésiastiques d'un rang plus élevé, Walden et Merks, avaient été choisis pour victimes. Walden, qui, le lecteur se le rappellera, avait succédé à l'archevêque Arundel, était descendu de ce siége

1. *Rot. Parl.* IV, 18. Wals. 363. Les femmes paraissent avoir servi activement la cause du roi, qui, pour récompenser les habitants de Cirencester, fit un don annuel de quatre daines et d'un muid de vin aux hommes, et de six daines et d'un muid de vin aux femmes de cette ville. Rym. VIII, 250.

2. On a douté qu'il eût été mis à mort à Pleshy, parce qu'il existe un ordre au connétable de la Tour de le recevoir prisonnier le 10 (Rym. VIII, 120). Mais il est probable qu'il fut massacré par le peuple avant que l'ordre ne fût exécuté. Suivant Walsingham, il fut mis dans la maison de la porte de Pleshy, et de là conduit à la mort. Wals. 363.

3. Afin que le lecteur puisse se faire une idée de la manière barbare dont se faisaient les exécutions pour trahison, je rapporterai celle de sir Thomas Blount dans les termes d'un écrivain contemporain : — « Il fut pendu; mais on coupa bientôt la corde, et on le fit asseoir sur un banc devant un grand feu, et le bourreau vint un rasoir à la main, et s'agenouilla devant sir Thomas, dont les mains étaient liées, le priant de lui pardonner sa mort, attendu qu'il devait faire son office. Sir Thomas demanda : « Etes-vous la personne chargée de me délivrer de ce monde? » Le bourreau répondit : « Oui, monsieur; je vous prie de me pardonner. » Et sir Thomas le baisa et lui pardonna sa mort. Le bourreau s'agenouilla, et lui ouvrit le ventre et lui arracha incontinent les boyaux au-dessous de l'estomac, et attacha le reste avec un cordon, afin que le vent du cœur ne pût s'échapper, et jeta les boyaux dans le feu. Alors sir Thomas était assis devant le feu, le ventre ouvert, et ses boyaux brûlants devant lui. Sir Thomas Espyngham, chambellan du roi, insultant Blount, lui dit en dérision : « Allez chercher un maître qui puisse vous guérir. » Blount se contenta de répondre : « Te Deum laudamus. Béni soit le jour où je naquis, et béni soit ce jour-ci, car je mourrai au service de mon souverain seigneur, le noble roi Richard. » Le bourreau s'agenouilla devant lui, le baisa d'une humble manière, et bientôt après il lui coupa la tête et le divisa en quartiers. » *Relations*, etc. *Ms.* p. 232. Les têtes des lords et autres, exécutés alors, furent envoyées à la capitale, et exposées sur le pont de Londres. Fabyan, 568.

au rappel de ce prélat, et restait évêque sans évêché[1]. Merks, évêque de Carlisle, que nous avons laissé détenu à Saint-Albans, avait été délivré à la sollicitation du pape. [10 janvier.] Ces deux prélats furent arrêtés comme complices de la dernière conspiration, et furent enfermés à la Tour. Walden eut le bonheur de convaincre le roi de son innocence; et non-seulement obtint sa liberté, mais fut promu, sur la recommandation du primat, au siége de Londres. Mais Merks avait offensé trop grièvement auparavant pour espérer merci, ou peut-être justice, aujourd'hui. [28 janvier.] Il fut jugé, convaincu et condamné à subir la mort d'un traître. Le pape, pour l'arracher des mains de son persécuteur, l'avait déjà transféré à l'évêché lointain de Céphalonie dans l'île de Samos. [15 mars.] Mais Henri refusa de renoncer à satisfaire sa vengeance, et insista pour que le prélat fût dégradé de ses ordres préalablement à son exécution. Heureusement cette demande occasionna un moment de répit; le pape traîna l'affaire en longueur : la colère du roi se calma par degrés : et enfin, pour complaire au pontife, Henri signa le pardon de l'évêque [28 nov.]. Merks finit même par obtenir la faveur du primat et du monarque. Le premier le nomma son commissaire, l'autre lui accorda une promotion. Il mourut recteur de Todenham, dans le Gloucestershire, en 1409[2].

Tel fut le résultat de cette conspiration prématurée et mal concertée : elle affermit le trône du nouveau roi. Mais il avait encore à craindre l'hostilité d'un dangereux adversaire, le roi de France, qui avait été profondément offensé de la déception dont Henri avait usé envers lui, à son départ de Paris, et qui se croyait obligé, par honneur aussi bien que par affection, à épouser la cause de sa fille et de son gendre. Il eut d'abord l'intention d'envoyer des ambassadeurs au parlement[3] [31 oct. 1399]; mais ce dessein fut bientôt abandonné: son peuple se prononça en faveur de la guerre : des offres de service militaire furent faites[4], et des corps

1. Le pape avait déclaré nulle la translation d'Arundel à Saint-Andrews, parce qu'elle avait eu lieu sans le consentement d'Arundel. *Acts of Coun.* I, 115.

2. Rym. III, 124. *Acts of Coun.* I, 116, et troisième lettre de Kennel à l'évêque de Carlisle, 1713.

3. Je tire cette conclusion de la lettre de sauf-conduit signée par Henri, le 31 octobre, pour quatre individus qui y sont nommés, et qu'il *apprenait* que son cher cousin de France avait l'intention d'envoyer en ambassade vers lui. Il est clair que ce sauf-conduit n'avait point été demandé formellement; cependant on avait dû lui donner à entendre qu'on l'accepterait probablement : sans quoi il n'y eût pas inséré les noms mêmes des envoyés projetés. Voyez Rym. VIII, 98.

4. Dans le *Thresor des Chartes* est la promesse des cités et villes de Nor-

d'hommes armés marchèrent vers la côte. Afin de détourner l'orage qui menaçait, Henri nomma des commissaires pour traiter avec Charles de la confirmation de la trêve existante, et de mariages entre des membres de sa famille et de la famille royale de France[1]. Ils se rendirent à Calais; et un héraut partit en hâte pour la capitale afin de solliciter un sauf-conduit pour les ambassadeurs du roi d'Angleterre; mais Charles répondit par un refus péremptoire : — il ne connaissait d'autre roi d'Angleterre que son gendre Richard. Henri ne vit plus d'autre chance que la guerre; et ne voulant pas risquer sa popularité en demandant une aide à la nation, il convoqua un grand conseil de pairs [9 février 1400], mit sous leurs yeux les preuves des dispositions hostiles manifestées par le monarque français, et obtint d'eux un engagement, par lequel les lords spirituels lui accordaient un dixième de leurs biens meubles pour la guerre, et les lords temporels leur service personnel à leurs frais, avec un certain nombre d'hommes pour trois mois[2]. Ces précautions toutefois se trouvèrent inutiles; car, sur ces entrefaites, Charles avait reçu une nouvelle qui ne lui permit point de douter de la mort de Richard [29 janvier]. Toute idée de guerre fut abandonnée à l'instant : il n'y avait plus de raison de se battre; et en conséquence il signa un acte portant qu'il ne romprait point la trêve qui avait été conclue du vivant de son cher fils Richard, roi d'Angleterre, de l'âme duquel il priait Dieu d'avoir merci; il expédia Blanchet, maître des requêtes, à Calais pour demander la restitution de sa fille Isabelle avec sa dot et ses joyaux; et nomma des commissaires pour traiter, mais sur ce sujet seulement, avec les commissaires anglais, quelque part entre Boulogne et Calais[3] [19 février]. Henri renouvela immédiatement les pouvoirs de ses envoyés à Calais pour les mêmes objets qu'auparavant, mais avec cette différence, que Charles, qui était dans le premier instrument son très-cher cousin, est dans celui-ci « son adversaire de France[4]. »

Depuis le jour où Richard avait été plongé dans une prison se-

mandie d'entretenir pendant dix semaines quatre mille hommes d'armes et vingt mille fantassins; et on y trouve des promesses semblables des seigneurs, chevaliers et écuyers de la même province. *Thrés.* p. 258.

1. Rym. VIII, 108.

2. *Acts of Coun.* I, 102-6.

3. *Thrés. des Chart.* 66. Ils avaient ordre de ne point appeler Henri roi d'Angleterre, mais en parlant aux envoyés anglais, « le seigneur qui vous a envoyez; » en écrivant « la partie d'Angleterre. » *Ibid.* 67.

4. Rym. VIII, 128.

crète et perpétuelle, sur l'avis des lords, jusqu'à cette époque, toute trace de lui semblait perdue. Personne en Angleterre n'avait la prétention de savoir où il était, ni de quelle manière il était traité. Mais après la constatation publique de sa mort par le roi de France, le secret ne pouvait se garder plus longtemps. Il devenait nécessaire de reconnaître sa mort ou de montrer qu'il était encore vivant. Un jour que le conseil était assemblé, le premier article sur la liste des sujets de délibération (qui avait donné l'ordre de l'inscrire? on l'ignore) était relatif à la manière dont Richard, le dernier roi, *s'il était encore en vie*, comme on le supposait, serait bien et sûrement gardé pour le maintien de l'état du roi et du royaume. La réponse trahit une ignorance réelle ou affectée, mais en même temps de violents soupçons de la part des lords. « Il semble, » disent-ils, « convenable au conseil de parler au roi afin que, dans le cas où Richard, précédemment roi, etc., serait encore en vie, il soit mis en lieu sûr, conformément à l'avis des lords; mais, s'il n'est plus de ce monde, qu'alors il soit *montré ouvertement au peuple*, afin que celui-ci puisse en avoir connaissance [1]. » Peu de temps après, le corps du prince détrôné fut transporté avec une pompe funéraire du château de Pontefract à la capitale; et alors pendant deux jours qu'il resta à Saint-Paul, il *fut montré ouvertement au peuple :* c'est-à-dire qu'il fut exposé la face nue des sourcils au menton, aux regards des spectateurs, dont le nombre s'éleva, nous dit-on, à vingt mille personnes. Henri assista lui-même aux obsèques — ce qu'il dut éprouver nous le laissons à l'imagination du lecteur. Après la messe, le second jour, le cadavre fut porté à l'église abbatiale de Westminster; on chanta un obit, et le cortége se rendit à Langley, jadis la résidence favorite de Richard. Il y fut enterré : le roi craignait peut-être les souvenirs que sa tombe aurait pu parfois éveiller, si on l'eût mis à Westminster [2].

Mais, demandera le lecteur, quelle fut la mort de cet infortuné

1. Si... soit encore vivant, a ce que len suppose quil est... sil soit alez de vie a trespassement, quadonqes soit monstrez overtement au people. *Acts of Coun.* 107, 111. Nous devons cet important document aux recherches de sir Nicholas Harris Nicolas, qui remarque avec justesse qu'il se rapporte à quelque jour entre le 2 et le 24 février. Dans les *Issue Rolls* de la première année du règne de Henri IV, est un payement fait à une personne envoyée vers ce temps à Pontefract pour affaires secrètes du roi, un autre à une personne qui en venait pour annoncer quelque chose à son avantage, et un de 100 marcs au gardien de la garde-robe pour le transport du corps de Richard à Londres. Si la date du dernier payement, 17 février, est exacte, le conseil fut tenu dans la première partie du mois.

2. Wals. 405. Otterb. 288. Froissart. Hardyng, 357.

prince? Il est rare qu'on laisse transpirer les secrets des prisons: dans la circonstance actuelle, nous sommes entièrement réduits à des conjectures. Richard peut fort bien être mort de maladie dans son lit: les événements qui précèdent immédiatement font naître le soupçon qu'il dut la perte de sa vie aux ordres de l'homme qui l'avait déjà dépouillé de sa couronne. Aucune époque ne pouvait être plus favorable pour un tel crime. Quel homme en Angleterre, lorsque les têtes des adhérents de Richard pourrissaient encore sur le pont de Londres, eût osé accuser Henri de ce meurtre? D'un autre côté, la mort du captif le délivrait en un instant de la crainte de la guerre dont il était menacé par le roi de France. Mais, quoi qu'il en soit, il courut bientôt plusieurs versions sur la manière dont Richard était mort. Les uns disaient que huit jours après que Henri était parti de Windsor, sir Piers Exton entra avec sept assassins dans la prison; que Richard, devinant leur intention, arracha à l'un d'eux une hache d'armes et en abattit plusieurs à ses pieds; mais qu'Exton le jeta à terre d'un coup, et d'un autre lui ôta la vie. Cette histoire, qu'à en juger d'après la multiplicité des détails, on pourrait croire fondée en partie, fut crue sur le continent; mais en réalité elle n'est pas digne de foi, car elle n'était point connue en Angleterre de ceux qui avaient intérêt à découvrir et à publier la vérité[1]. L'opinion la plus générale était que le captif était mort de faim; volontairement, s'il faut en croire les amis de Henri: par suite des ordres donnés par celui qui espérait profiter de sa mort, si nous écoutons le parti opposé. Mais il n'y a pas de preuves de ceci; et l'histoire même, en ce qui regarde le genre de mort de Richard, n'avait probablement d'autre fondement que l'état de maigreur de sa face, lorsqu'il fut exposé à Saint-Paul[2].

Henri s'abstint fort prudemment de faire attention à ces bruits.

1. J'ajouterai que lorsque la tombe de Richard fut ouverte et le crâne examiné, il n'y avait aucune apparence de blessure, à moins que l'ouverture de la suture au-dessus de l'*os temporis* n'eût été occasionnée par un coup. *Arch.* VI, 316, l'os temporis était probablement caché par le bandage quand le visage fut exposé.

2. On a fait beaucoup de fond sur le témoignage suivant de l'archeveque Scrope. Ubi eum breviter (ut vulgariter dicitur quindecim dies et totidem noctes) in fame, siti et frigore vexaverunt et crucifixerunt; et tandem morte turpissimâ, ad huc regno nostro Angliæ penitus incognitâ, sed gratiâ divinâ diutius non celandâ, interimerunt et occiderunt. *Ang. Sac.* II, 365. Mais selon moi ce passage comporte une interprétation fort différente. Il établit que pendant quinze jours ils le tourmentèrent par la faim, la soif, le froid et les mauvais traitements, et qu'alors (tandem) ils le mirent à mort d'une manière qui jusque-là était resté inconnue, mais que la providence de Dieu ne laisserait pas beaucoup plus longtemps cachée. Très-certainement donc Scrope n'avait pu découvrir le genre de mort de Richard.

C'était assez pour lui d'avoir prouvé la mort de Richard : entrer dans des explications sur la cause de cette mort aurait pu être pris pour un aveu de culpabilité. Mais son silence encouragea les amis du monarque déposé à se persuader que l'objet de leur dévouement vivait encore. Ce n'était pas son corps, prétendaient-ils, mais le corps de Maudelin qui avait été exposé à Saint-Paul ; de Maudelin, homme si semblable de traits à Richard, que, pour tromper le peuple, il avait été revêtu d'habits de prince pendant l'insurrection, et avait volontairement joué le rôle du royal captif. Mais il est clair que les hommes qui ajoutaient foi à ce conte, avaient laissé leurs sentiments aveugler leur jugement [1]. Aucun des avantages que Henri aurait pu tirer d'une telle fraude ne pouvait équivaloir au danger qu'elle ne fût découverte, soit par les milliers de spectateurs qui connaissaient bien les traits de Richard, soit par la réapparition possible de ce prince lui-même dans quelque circonstance future : découverte qui aurait convaincu le nouveau roi aux yeux du monde entier, non-seulement d'imposture, mais aussi de sacrilége.

Son grand objet après les funérailles de sa victime fut d'éluder la demande faite par le roi de France, de deux cent mille francs d'or, dot d'Isabelle. Il ne pouvait prendre dans ses coffres une aussi forte somme, il n'osait pas la demander à ses sujets. [19 février 1400.] Son premier expédient fut de proposer un mariage entre la princesse et son fils aîné ; le second fut de consulter les

1. Nous en avons une preuve dans le poëte français, admirateur dévoué de Richard, qui écrivait avant la fin de 1401. Quelques-uns disaient que Richard mourut de chagrin ; mais, dit-il,

Vrayement
Je ne le croy pas aisément ;
Car aucuns dient pour certain
Quil est encore vif et sain
Enferme dedens leur prison.

Par conséquent, le cadavre exposé était celui de quelque autre.

Pas ne croy
Que ce fust le roy ancien,
Ains croy que c'estoit Madelien.

Mais en définitive il avoue qu'il ne sait pas si Richard est mort.

Et se cestoit-il, main et tart
Prie je de vray cuer a Dieu
Qui est misericors et pieu,
Quil veuille es sains chieulx
Avoir lame
De ly.

Arch. xx, 408, 9.

universités sur la question de savoir si les obligations personnelles de Richard avaient passé à son successeur [12 nov.]. L'offre du mariage fut refusée par Charles [1] [27 mai 1401], et la réponse des universités fut défavorable. Mais le monarque français, avec la sollicitude naturelle d'un père, consentit à recevoir sa fille avec les joyaux, et à renvoyer la restitution de l'argent à une discussion ultérieure. [1er août.] Isabelle retourna près de ses parents, et plus tard, à la demande de sa dot, on opposa la réclamation d'un million cinq cent mille couronnes qui restaient encore à payer sur la rançon du roi Jean, qui avait été fait prisonnier à la bataille de Poitiers. Les Français répliquèrent que l'Angleterre n'avait jamais rempli les clauses du traité de Bretigny. Ainsi fut ouvert un nouveau champ à des contestations interminables que Charles finit par abandonner; mais au lieu de renoncer à sa prétention, il la transmit à sa fille lorsqu'il la maria à son neveu Charles, comte d'Angoulême [2] [5 juin 1404].

L'une des accusations intentées au malheureux dernier monarque était d'avoir dégénéré des vertus militaires de sa famille. Jaloux d'échapper à un reproche semblable, le nouveau résolut de signaler le commencement de son règne par une expédition en Ecosse. Il sonda indirectement l'opinion de son parlement; mais on jugea imprudent de hasarder de mécontenter en imposant de nouvelles taxes; et on convint, dans un grand conseil de lords spirituels et temporels [9 février], que les premiers donneraient au roi un dixième de leur revenu, et que les derniers serviraient dans l'armée, avec un certain nombre d'hommes,

1. Si nous croyons que Henri proposa de marier son fils aîné à Isabelle, nous devons en conclure que Richard était indubitablement mort. Le marier à la femme d'un autre, du vivant de cet autre, c'eût été priver ses héritiers de la succession. Or le fait de cette proposition est affirmé par l'écrivain français contemporain qui vient d'être cité, et dont le témoignage est appuyé sur des documents originaux, par Rymer, VIII, 128, où les commissaires ont pour instructions de traiter du mariage du prince de Galles avec une princesse française; par les *Actes du Conseil*, I, 118, où le conseil est d'avis du mariage d'Isabelle comme moyen d'éviter la restitution de sa personne et de sa propriété; et par le *Thrésor des Chartres*, où les commissaires français ont ordre de répliquer à toute proposition de ce genre, que, tant qu'elle est aux mains des Anglais, le roi ne peut honorablement faire aucune réponse, et un messager en outre est envoyé à Isabelle pour lui défendre en particulier de donner son consentement à aucun mariage sans la permission préalable de son père. *Thrés.* 67, 69. Le même raisonnement s'appliquera, comme l'a remarqué sir James Mackintosh, au mariage subséquent d'Isabelle avec son cousin, le fils aîné du duc d'Orléans. Il était bien connu à cette époque qu'on disait Richard en vie et à Sterling en Ecosse. Le roi et le duc auraient-ils négligé de s'assurer de la vérité avant de signer le contrat, surtout la branche d'Orléans étant la plus proche du trône?

2. Pour ces particularités, voyez Rym. VIII, 108, 109, 128, 142, 152, 169, 186, 194, 203, 217, 215. *Acts of Coun.* I, 130-142. *Thrés. des Chart.* 66, 67, 299.

pendant un temps limité et à leurs propres frais [1] [9 juin]. Henri somma toutes les personnes en possession de salaires, gages ou annuités, accordés par Edouard III, le prince Noir, Richard II ou le duc de Lancaster, de le rejoindre à York sous peine de confiscation [15 juin]; et des rives de la Tyne il expédia [6 août] des hérauts au roi Robert et aux barons d'Ecosse, pour leur commander de se présenter devant lui au château d'Edimbourg, le 23 août, et de lui faire hommage pour la couronne d'Ecosse et leurs différents fiefs. Il marcha jusqu'à Leith sans opposition; mais le château d'Edimbourg était aux mains du duc de Rothsay, fils aîné du roi, qui tourna en dérision la pompeuse prétention de son adversaire, et offrit de décider la querelle par un combat d'un, deux ou trois cents Ecossais contre un nombre égal de chevaliers anglais [2] [22 août]. Henri reçut la proposition avec mépris, et attendit plusieurs jours l'arrivée de l'armée écossaise sous les ordres du duc d'Albany, qui remplissait les fonctions de régent pendant l'infirmité du roi. Mais le duc était trop prudent pour attaquer un ennemi qui était déjà vaincu par la famine; et les Anglais ayant consommé leurs provisions, se retirèrent à la hâte en deçà de leurs frontières. Ce fut une expédition sans utilité ni gloire; mais elle fournit au roi une occasion de témoigner aux siens et à l'ennemi une modération inconnue dans les annales des guerres d'Ecosse. Par humanité ou par politique, il s'efforçait de tempérer les horreurs de l'invasion; il accordait à l'instant sa protection à tous ceux qui la demandaient; et la bannière royale déployée sur le clocher d'une église ou la tourelle d'un château, garantissait le village et ses habitants de la violence et de la rapacité des soldats [3].

Mais l'attention du roi fut subitement détournée de l'Ecosse sur la principauté de Galles, où, durant son absence, l'étendard de l'indépendance avait été déployé par Owen, communément appelé Owen Glendower ou de Glendowrdy. Cet aventurier avait été élevé « comme apprenti de la loi; » avait ensuite servi comme écuyer le comte d'Arundel; et de la maison de ce seigneur avait passé au service du dernier roi, lors de la campagne d'Irlande [4]. Plus tard, il prétendit prouver sa descendance en ligne directe des anciens princes de Galles; s'il aspirait maintenant à un rang

1. Rym. VIII, 125. *Acts of Coun.* I, 104.
2. Rym. 146, 155, 157.
3. Fordun, XV, 11.
4. Otterb. 230. *Lel. Collec.* II, 310. Wals. 364.

plus élevé que celui que sa fortune semblait lui assigner, c'était que l'injustice provoquait son ressentiment, et que la satisfaction de ce ressentiment ouvrait à son ambition une nouvelle et attrayante perspective. Il arriva qu'un riche et puissant voisin, le lord Grey de Ruthyn, s'appropria sans façon une portion considérable du patrimoine d'Owen ; et le Gallois lésé demanda réparation au roi en parlement. Il n'était pas très-probable qu'un pauvre partisan de Richard l'emporterait sur un adversaire puissant et en faveur; mais les termes dédaigneux et insultants du refus ajoutèrent à l'amertume du désappointement [1]. Owen n'était pas homme à subir patiemment un affront. S'il réveilla en ce moment l'esprit vindicatif de ses compatriotes, ou s'il ne fit que profiter de l'occasion que lui offrait une insurrection précédente, la chose n'est pas facile à déterminer ; mais les indigènes fondirent tout à coup sur les Marches anglaises, et peu de jours après Owen parut à leur tête [20 sept.]. Le roi le déclara traître, et confisqua ses terres au profit du comte de Somerset ; mais le Gallois répondit à son souverain par un défi, et se proclama légitime prince de Galles [8 nov.]. L'expérience prouva que l'esprit d'indépendance vivait toujours au cœur des indigènes. A l'instant et sans examen ils admirent la prétention de Glendower ; des aventuriers accoururent de la capitale, des universités et des parties les plus reculées du royaume, pour combattre sous son étendard ; et les Gallois se livrèrent à l'espérance de pouvoir, comme les Ecossais, rétablir l'indépendance de leur pays [2]. A ce prétendant, Henri opposa, avec le titre de son lieutenant, son propre fils, le prince légitime de Galles. Ce jeune guerrier pénétra dans la vallée et livra aux flammes la maison de Glendowerdy ; Owen, cependant, du haut des montagnes épiait avec sang-froid les pas de son impétueux adversaire, et, dès que celui-ci fut parti, il répandit ses troupes dans les Marches, et tira une ample et satisfaisante vengeance des ravages que le prince venait d'exercer. Trois fois en deux ans Henri mena contre les insurgés des forces considérables, et trois fois il fut déjoué par la tactique plutôt que par les armes de son antagoniste, qui, se retirant dans les montagnes, laissait les envahisseurs lutter contre la rigueur de la saison et les aspérités du pays [1402]. Peu à peu, Glendower prit une attitude plus hardie. Son premier adversaire, le lord Grey, fut battu par lui et fait

1. « Scurri nudipedes. » *Lel. Coll.* II, 310.

2. *Rolls*, III, 457. Rym. VIII, 472, 473, 476.

prisonnier par lui sur les rives du Varnway; et sir Edmund Mortimer éprouva un sort semblable dans une bataille près de Knighton dans le Radnorshire [12 juin]. Impatient de réparer ces pertes, Henri rassembla ses troupes à Shrewsbury, les divisa en trois armées commandées par lui, par son fils aîné et par le comte d'Arundel, et envahit les Galles de trois côtés à la fois. Mais la force et l'adresse ne servirent à rien. On ne découvrit aucun ennemi en plaine : les cieux combattirent en faveur des indigènes; la pluie inonda les vallées; la tente du roi fut arrachée de terre et emportée dans un orage; et le monarque, convaincu qu'il était inutile de lutter contre un homme qui pouvait appeler à son aide les esprits de l'abîme, revint honteusement en Angleterre [1].

Dans l'intervalle, Henri avait confié le soin de la guerre d'Ecosse au comte de Northumberland et à son fils, sir Henry Percy, ou « Hotspur », gardiens des Marches de l'ouest et de l'est. Il fut informé par eux qu'un Anglais inconnu venait d'être reçu à la cour d'Ecosse sous le nom de Richard Plantagenet, roi d'Angleterre. [9 mai.] Peu de temps après, des lettres de ce même individu furent apportées aux principaux amis du monarque déposé, avec l'assurance que Richard lui-même passerait la frontière à la tête d'une armée écossaise, le jour de la saint Jean-Baptiste. Cette nouvelle excita la vigilance du roi. Il publia proclamation sur proclamation [5-15 juin] contre les auteurs et propagateurs de faux bruits; et ordonna de faire à tous les tenanciers de chaque shire, dans la prochaine cour de comté, un exposé de la tyrannie du dernier monarque, et de sa propre détermination de gouverner selon les lois. Puis des arrestations et des exécutions eurent lieu : sir Roger Clarendon, fils naturel du prince Noir, neuf moines franciscains, dont Richard avait toujours protégé l'ordre, et plusieurs autres personnes dans différents endroits, subirent la peine barbare de la trahison. Henri, par ces rigueurs, intimida ses adversaires; mais les proclamations produisirent une moisson si abondante de charges et de poursuites, que pour rétablir la tranquillité domestique, il se vit forcé de revenir sur ses ordres précédents, et de restreindre le délit aux paroles qui provoqueraient immédiatement à la rébellion [2].

1. *Lel. Coll.* II, 310, 311. Otterb. 230, 231, 234. Rym. VIII, 156, 167, 181, 225. *Vita Ric.* II, 172-176. Les outrages, presque incroyables, faits aux cadavres par les Galloises, peuvent se voir dans Walsingham, 365.

2. Rym. VIII, 255, 261-263, 268. Otterb. 234.

Mais quel était l'individu qui avait entrepris de se faire ainsi passer pour le monarque détrôné ? L'historien écossais nous fait un récit romanesque d'un vagabond anglais que ses courses amenèrent dans la cuisine de Donald, lord des Iles, qui y fut reconnu pour le roi Richard par le fou ou bouffon de ce seigneur, et fut, en conséquence de cette découverte, conduit à la cour d'Ecosse[1]. Cette allégation paraît peu digne de foi : cependant il est certain que le duc d'Albany, qui tenait les rênes du gouvernement, au nom de son faible et facile frère, remit, vers cette époque, un Anglais aux soins du gouverneur du château de Stirling, avec ordre de le garder en détention honorable. Il planait sur cet étranger un mystère dont peu de personnes savaient le mot. Tout ce que les plus curieux avaient pu apprendre, c'est qu'il prenait le nom de Richard II, et que, dans l'opinion de ceux qui le surveillaient, ses manières trahissaient de l'imbécillité ou un dérangement d'esprit[2].

Il était de la première importance pour Henri de découvrir la véritable histoire de cet aventurier ; et au bout de quelque temps il fut en état d'annoncer que cet homme était un idiot, nommé Thomas Ward de Trumpington, et que les lettres revêtues de son sceau avaient été composées et expédiées par Serle, chambellan du feu roi. Un messager, probablement Donet, à qui avaient été confiées ces lettres, tomba aux mains du roi, et ensuite Serle lui-même fut attiré dans le piége par sir William Clifford. C'était de ces hommes, disait-on, que Henri avait obtenu tous les détails du complot. Cependant Serle ne sauva pas sa vie par cette révélation : il fut envoyé à Londres pour être exécuté ; et, pour plus

1. Hearne's *Fordun*, 1133. Goodall's, II, 427.

2. C'est ce que nous dit un témoin plus ancien et irrécusable, Wyntown, dans sa *Chronykel* :

« quether he had ben king or nane,
ther wis but few that wyst certane—
as he bare him, like was he
oft half wod or wyld to be. »
Wynt. II, 389.

« Qu'il eut été roi ou non,
Il y en avait peu qui en fussent certains —
A la manière dont il se comportait, il avait l'air
Souvent d'être à moitié imbécile ou égaré. »

« Ye qwhilk deit a beggar and out of his mund, and was erdit i ye blak frers of Striviling. » — « Il mourut mendiant et fou, et fut enterré aux Black-friars (moines noirs) de Stirling. » Ye Yngliss Cronikle, in *Archæol.* XX, 427, note. Albany compta pour ses dépenses 100 marcs par an, qui toutefois ne lui furent point alloués. La somme n'était pas forte pour un roi d'Angleterre. 18 marcs d'Ecosse faisaient une livre sterling.

de notoriété, il fut mené sur un traîneau à travers toutes les villes qui se trouvaient sur la route de la capitale [1].

La réclusion dans laquelle vivait le prétendant éteignit peu à peu les espérances que son apparition avait éveillées dans le sein des partisans de Richard. S'il était réellement ce prince, pourquoi n'accompagnait-il pas les armées écossaises dans leurs invasions suivantes, et n'appelait-il pas sous son étendard les partisans de la maison d'York? La réponse était facile. Le feu roi était trop bien connu de ce côté pour qu'un imposteur pût se faire passer pour lui sans être découvert; aussi Albany, au lieu de mettre le prétendant en évidence, ou d'appuyer ouvertement sa réclamation, le garda fort prudemment dans le château de Stirling, où il vécut dix-sept ans, dans une réclusion complète jusqu'à sa mort en 1419 [2] [18 oct.]. Mais si le régent d'Ecosse espérait par cet artifice ébranler la fidélité des sujets anglais de Henri, Henri, d'un autre côté, obtint l'aide puissante d'un seigneur écossais, Dunbar, comte de March, qui, à cause d'un affront fait à sa fille [3], avait retiré son allégeance à son souverain et fait hommage au roi d'Angleterre. Dunbar faisait cause commune avec les Percy, et dirigeait leurs incursions en Ecosse, tandis que le comte Douglas, qui avait reçu les biens confisqués sur le rebelle, faisait par représailles de semblables incursions en Angleterre. Il fut convenu entre les comtes de March et de Northumberland que chaque chef aurait le commandement à tour de rôle; et dans la seconde incursion des Ecossais, le comte de March arrêta les envahisseurs à Nesbit-Moor; leur commandant, Hepburn de Hales, périt avec beaucoup de ses compagnons; et les autres, la fleur de la chevalerie du Lothian, furent faits prisonniers [4] [22 juin]. Le comte Douglas, pour venger cette perte, sollicita et obtint l'aide du duc

1. Rym. VIII, 262. Otterb. 248, 249. Wals. 370, 371. Graft, 429.

2. Il fut enterré dans l'église des Black-friars à Stirling, et on a attaché beaucoup d'importance à une inscription placée sur le mur au-dessus de son tombeau, dans laquelle il était appelé roi d'Angleterre Mais cette inscription n'est point une autorité. Elle n'était point contemporaine, mais avait dû être composée à une époque beaucoup plus récente par un partisan de la maison d'York; car elle fait allusion à la chute de Henri VI et aux malheurs de sa famille, comme punition du mal fait à Richard par leur aïeul :

Supplicium luit hinc ipsius omne genus.

3. Il décrit ainsi lui-même cet affront dans une lettre à Henri : « Le duc de Rothsay a épousé ma fille, et maintenant contrairement à l'obligation qu'il m'en a faite par sa lettre et son sceau, et contrairement à la loi de la sainte Église, il épouse une autre femme. » *Ms. Vesp. F.* VII, 22. Henri accorda à lui et à ses héritiers des terres de la valeur de 500 marcs par an. Rym. VIII, 153.

4. Ford. XV, 13. *Acts of Coun.* I, 187.

d'Albany. A la tête de dix mille hommes d'élite, il traversa les Marches, et répandit les désastres de la guerre sur les deux rives de la Tyne. Mais le comte de Northumberland, son fils Henry Percy, surnommé Hotspur, et le comte de Mark, assemblèrent une armée sur les derrières des pillards, et attendirent leur retour à Milfield, près Wooler. Une grande et décisive bataille fut livrée le jour de l'exaltation de la Sainte-Croix [14 sept.]. Les Ecossais occupaient la hauteur de Homildon ; les Anglais, l'éminence opposée. Percy ordonna à ses archers de descendre dans la vallée, d'où ils déchargèrent leurs flèches avec tant de force et de précision, qu'ils provoquèrent Douglas à s'avancer avec ses hommes d'armes et à essayer de les disperser. Les archers se retirèrent lentement ; et faisant halte par intervalles, ils arrêtaient par de fréquentes décharges la marche de l'ennemi. Douglas reçut six blessures, et tomba de cheval : les plus avancés et les plus braves de ses compagnons éprouvèrent le même sort ; et le reste, découragé et en désordre, s'enfuit vers la Tweed. Beaucoup périrent en essayant de passer cette rivière ; et il en resta huit cents sur le champ de bataille. Parmi les blessés et les captifs étaient Douglas lui-même, Murdac Stewart, fils et héritier du régent, les comtes de Moray et d'Angus, deux barons, quatre-vingts chevaliers français et écossais, et un grand nombre de gentilshommes des premières familles de l'Ecosse. Il est à remarquer que, dans cette bataille, les hommes d'armes anglais ne tirèrent pas l'épée. Elle fut gagnée par les archers seuls, dont la force et l'adresse supérieures étaient depuis longtemps reconnues de toutes les nations de l'Europe [1].

Le comte de Northumberland se rendit au parlement suivant avec son prisonnier Murdac Stewart et six autres captifs, trois chevaliers écossais, et trois chevaliers français. Ils furent présentés à Henri, dans son palais de Westminster [20 oct.]. Ils s'agenouillèrent trois fois à l'entrée de la salle, au milieu et au pied du trône ; là, sir Adam Forster, par ordre de Murdac, s'adressa ainsi au roi : « Très-excellent et redouté prince, mon seigneur, qui est ici présent, m'a chargé de vous requérir, tant pour lui que pour ses compagnons, de les traiter honorablement et gracieusement, selon la loi des armes. » Henri répondit froidement qu'ils étaient les bienvenus ; et Forster continua en l'exhortant à épargner une nouvelle effusion du sang chrétien, et à traiter de

1. Otterb. 237. Ford. xv, 14. Rym. ix, 26.

la paix avec son seigneur, qui avait été muni de pleins pouvoirs à cet effet. Mais le roi reprocha à l'orateur ses anciennes ruses et sa duplicité, alléguant que sans les belles mais trompeuses promesses de Forster, il ne se serait pas retiré d'Edimbourg dans sa dernière campagne. Se tournant, toutefois, vers Murdac, il l'exhorta à supporter sa captivité avec résignation, et à se rappeler qu'il avait été pris comme un vrai chevalier sur le champ de bataille. Il leur dit alors de se lever, et les invita à dîner à sa table [1].

L'année suivante fut signalée par une tentative des plus extraordinaires. Le lecteur se rappellera que le lord Grey et sir Edmund Mortimer étaient prisonniers de guerre au pouvoir d'Owen Glendower. Le premier, avec la permission du roi, racheta sa liberté moyennant dix mille marcs ; le second, lorsqu'il sollicita du roi une faveur semblable, essuya un refus formel. La raison de cette différence ne pouvait se cacher. Henri n'avait rien à craindre des prétentions de Grey ; mais Mortimer comme oncle, et par conséquent comme protecteur naturel du jeune comte de March, était un objet de méfiance. Henry Percy, qui avait épousé la sœur de Mortimer, renouvela la demande. Mais le roi fut inexorable. On rapporte qu'il répondit que Mortimer était allé de son propre choix vers Glendower, et qu'ainsi aucun sujet loyal ne devait désirer son retour : insinuation que l'orgueil d'un Percy ne pouvait digérer. Mais l'amitié entre le roi et cette puissante famille était depuis longtemps sur son déclin. Les Percy croyaient qu'il devait sa couronne à l'assistance qu'on lui avait prêtée dans sa détresse : Henri n'avait point oublié que, s'ils l'avaient osé, ils se seraient opposés à son avénement : ils réclamaient incessamment de fortes sommes d'argent qui leur étaient dues pour la garde des Marches et les dépenses de la guerre d'Ecosse ; et lui, soit impuissance, soit mauvaise volonté, ne les payait que rarement, et seulement par petites portions et à de tardives échéances [2]. On ne sait pas comment leur mécontentement s'aigrit par degrés au point d'éclater en rébellion. Mais leur ardent désir d'obtenir la délivrance de Mortimer donna lieu à plusieurs messages, et amena une entrevue personnelle entre Glendower et

1. *Rot. Parl.* III, 487.

2. *Acts of Coun.* I, 150-153, 203, 204. II, 57. Je n'ai point cité, avec plusieurs écrivains, la défense de recevoir à rançon les prisonniers faits à la bataille de Homildon-hill. De telles défenses n'étaient pas rares, et Henri réserva expressément les droits de ceux qui les avaient faits. Rym. VIII, 278.

Hotspur : rapports que Henri observa avec méfiance, et non sans raison, comme la suite le prouvera. [30 nov.] La première indication du complot qui se tramait fut donnée par Mortimer, qui, pour se libérer de ses fers et de son cachot, épousa la fille de Glendower, et informa les plus fidèles de ses vassaux qu'il avait embrassé la juste querelle du Gallois, dans le but de conquérir la couronne pour le roi Richard, si Richard vivait encore ; ou, s'il était mort, pour le comte de March, l'héritier légitime [1] [13 déc.]. Il avait, au surplus, des confédérés, qui n'étaient point encore connus, les trois Percy, le comte de Northumberland, son fils Henry, et son frère Thomas, comte de Worcester ; Scrope, archevêque d'York, qui avait donné sa sanction à l'entreprise ; et Douglas, qui, au lieu de rançon, avait promis ses services et ceux d'un certain nombre de chevaliers écossais [2]. Ce fut probablement pour cacher leur dessein réel aux yeux de Henri que les Percy, durant une expédition dans le Teviotdale [mai 1403], convinrent de se mesurer avec la chevalerie écossaise le 1er août, et que, de l'autre côté, le gouverneur du château de Cocklaw remit des otages comme garantie de la reddition de la forteresse, si elle n'était pas secourue par ses compatriotes avant le soir de ce même jour. La plus grande publicité fut donnée par le comte et son fils à l'annonce de ce combat ; ils sollicitèrent l'assistance militaire de leurs amis et de leurs vassaux, et ils réclamèrent de Henri les arrérages qui leur étaient dus et qui s'élevaient à plus de vingt mille livres, afin d'être en état de soutenir leur honneur et celui de la nation [3] [26 juin]. Henri fit des promesses, quoiqu'il ne paraisse pas s'être dessaisi de son argent : il proposa même de se joindre à ses fidèles Percy et de partager avec eux le danger et la gloire de la journée. Il se peut que quelques obscurs indices

1. Ellis, *Sec. Series*, I, 24, 25. Hardyng, 359. Edmund, arrière-petit-fils du Mortimer mis à mort par Edouard III, en 1230, épousa Philippa, fille et héritière de Lionel, troisième fils de ce même monarque. Leur fils aîné, Roger, mourut en 1398, laissant deux fils, Edmund et Roger, âgés environ l'un de six ans et l'autre de cinq.

2. Sir Henry Ellis a publié (*Sec. Ser.* I, 27), d'après une ancienne chronique, un traité en trois parties pour le partage du royaume entre Glendower, Northumberland et sir Edmund Mortimer, « s'ils trouvaient des raisons de se croire les personnes prédites dans les prophéties de Merlin. » Il est difficile de penser que des hommes de sens pussent nourrir des idées si étranges et des espérances si déraisonnables ; mais à cette époque on ajoutait pleinement foi à ces prétendues prophéties, et on réglait souvent sa conduite d'après leur interprétation.

3. *Act. of Coun.* I, 203, 204. Une de ces lettres du comte porte la signature de « Vre Mathathias, » nom que probablement le roi lui avait donné, ou qu'il prenait lui-même par allusion à un personnage de ce nom dans quelque prophétie ou roman.

du complot lui fussent déjà parvenus ; mais au moment même [juillet] où il se mettait en marche pour les frontières avec un corps de chevaliers d'élite, Hotspur partait à la hâte de ces mêmes frontières pour les Galles du nord, où ses charges de lieutenant et de justicier lui donnaient une influence considérable. Il était accompagné de Douglas avec ses chevaliers écossais. Son oncle de Worcester, lieutenant des Galles du sud, le rejoignit avec toutes les troupes qu'il avait pu lever ; et les archers de Cheshire, race d'hommes dévoués au dernier roi, répondirent à son appel qui les invitait à combattre avec lui pour Richard qui vivait encore, contre Henry de Lancaster, l'ennemi mortel de ce monarque [1]. Le roi n'avait pas atteint Burton sur Trent, lorsqu'il apprit ces nouvelles [16 juillet]. Il ne perdit pas un instant. Il tourna à l'ouest, ordonna par des messagers à tous ses fidèles sujets de le rejoindre dans sa marche, et entra à Shrewsbury au moment où du haut des murs on apercevait les insurgés. Hotspur fut désappointé, mais non découragé ; il se retira à Haytleyfield à peu de distance ; et quoique Owen avec ses Gallois ne l'eût pas encore rejoint, il fit ses préparatifs de combat [2] [20 juillet].

Conformément aux lois de la chevalerie, les confédérés envoyèrent au roi un défi que nous a conservé Hardyng, qui, à cette époque, était au service de Hotspur, et l'accompagna le lendemain sur le champ de bataille. Dans cet acte, les Percy déclarent Henri faux et parjure : 1° parce qu'à son retour en Angleterre il avait juré devant eux, à Doncaster, qu'il ne réclamerait que son propre héritage et celui de sa femme ; et que cependant il avait emprisonné Richard son souverain, l'avait forcé par menaces à résigner la couronne, et sous prétexte de cette résignation, s'était emparé du titre et de l'autorité de roi ; 2° parce que, à la même époque, il avait juré de ne jamais consentir à l'imposition d'aucune taxe sans le consentement préalable du parlement ; et que cependant il avait fait lever fréquemment des dixièmes et des quinzièmes, de sa propre autorité et par la crainte qu'il inspirait ; 3° parce qu'il avait juré aussi que Richard, tant qu'il vivrait, jouirait de toutes les prérogatives royales ; et que cependant il avait fait mourir de faim, de soif et de froid ce

1. *Act of Coun.* I, 206, 208. Les habitants du Cheshire s'étaient déjà soulevés en faveur de Richard, quand les comtes épousèrent sa cause la première année de ce règne. Henri jugea plus prudent de les gagner par l'indulgence que de les exaspérer par des punitions. *Act of Coun.* II, 42.

2. Rym. VIII, 313. Wals. 368. Otter. 239.

même prince dans le château de Pontefract, au bout de quinze jours, et l'avait fait assassiner; 4° parce qu'à la mort de Richard, il avait gardé la couronne qui alors appartenait au jeune comte de March, le plus proche et le plus direct héritier; 5° parce que, bien qu'il eût juré de gouverner suivant les lois, il avait traîtreusement et contre les lois détruit la liberté d'élection, et fait envoyer ses propres créatures comme représentants des comtés au parlement, en sorte qu'on ne pouvait obtenir justice; et enfin, parce qu'il avait refusé de permettre la délivrance de sir Edmund Mortimer, qui avait été pris en combattant pour lui, et était tenu dans les fers en prison; et qu'il avait regardé les Percy comme des traîtres, pour avoir négocié avec Owen Glendower en faveur du captif. Puis ils concluent ainsi : « Pour ces raisons nous te défions à mort, toi, tes complices et tes adhérents, comme traîtres et destructeurs de la société et du royaume, et envahisseurs, oppresseurs et usurpateurs des droits du véritable et direct héritier de l'Angleterre et de la France; et nous comptons le prouver en ce jour par la force des armes, avec l'aide du Dieu tout-puissant [1]. »

Lorsque Henri eut lu ce défi, il répliqua qu'il n'avait pas le temps d'écrire une réponse; qu'il prouverait par l'épée que l'accusation des Percy était fausse et controuvée, et qu'il ne doutait pas que Dieu ne lui donnât la victoire sur des traîtres parjurés [2]. Le lendemain matin se livra une des batailles les plus acharnées et les plus sanglantes dont il soit fait mention dans l'histoire d'Angleterre.

Les deux armées étaient presque de force égale, étant composées chacune d'environ quatorze mille hommes d'une valeur éprouvée [3]. [21 juillet.] Dès qu'elles furent rangées en face l'une

1. Ce défi est imprimé tout au long d'après le *Ms. harléien*, 42, fol. 152, dans « Le droit héréditaire de la couronne, » p. 82-84, par M. Ellis, dans son édition de *Hardyng*, 352, et dans *Hall*, fol. 21; mais ce dernier a fait, de sa propre autorité, Edmund Mortimer comte de March. Le lecteur observera le langage embarrassé et ambigu des Percy, en parlant de la mort de Richard, comme s'ils n'avaient aucune connaissance certaine de son genre de mort; et il remarquera aussi dans sa dernière imputation, que la coutume existait encore de torturer les prisonniers de guerre, pour obtenir d'eux une plus forte rançon. « In prisonâ et ferreis vinculis crudeliter tentus. » Hardyng dit la même chose de Mortimer :

« Car il était aux fers et en dure prison,
Pour le non-payement de sa grande rançon. »
Hardyng, 359.

2. Hall, f. 22.

3. Les forces de Hotspur consistaient en 9,000 chevaliers, écuyers, francs-tenanciers et archers, « *withouten rascaldry*, sans la racaille. » Hard. préf. III. Suivant Walsingham, les insurgés publièrent que Richard était vivant et avec eux. Wals. 368.

de l'autre, le roi, redoutant le résultat, envoya l'abbé de Shrewsbury à ses adversaires avec des propositions de paix, qui, après une longue hésitation, furent rejetées, de l'avis du comte de Worcester : « Eh bien! en avant, bannière ! » s'écria Henri. L'air retentit des cris opposés de « saint George! et espérance, Percy ! » et les archers de part et d'autre déchargèrent leurs flèches, dont l'effet fut des plus meurtriers. Percy et Douglas, qui étaient depuis longtemps rivaux de gloire, et estimés deux des plus valeureux chevaliers de la chrétienté, s'élancèrent, avec trente personnes de leur suite, au centre de l'armée ennemie. Tout céda devant eux. Les gardes du roi furent dispersés ; le comte de Stafford, sir Walter Blount et deux autres, qui pour tromper l'ennemi portaient les armes royales, furent tués ; l'étendard fut renversé à terre, et le prince de Galles reçut une blessure au visage. Leur but était de tuer Henri ou de s'emparer de sa personne ; mais, d'après le conseil du comte écossais de March, il avait changé d'armure, et faisait son devoir de vaillant guerrier dans une toute autre partie du champ de bataille. Les deux chefs, déçus dans leur attente, se déterminèrent à revenir en se frayant un passage au travers de l'ennemi, qui s'était refermé derrière eux ; et ils avaient presque effectué leur dessein, lorsque le Northumbre tomba frappé d'une flèche, qui paraît avoir été lancée au hasard, et qui lui perça la cervelle. Avec lui tombèrent le courage et la confiance de ses partisans, qui, dès que la perte de leur chef fut connue, s'enfuirent dans toutes les directions. La bataille avait duré trois heures : les tués et les blessés s'élevèrent du côté du roi à près de cinq mille, et à un bien plus grand nombre du côté des insurgés. Parmi les prisonniers étaient le comte Douglas, le comte de Worcester, le baron de Kinderton et sir Richard Vernon. Le premier fut traité par le vainqueur avec toute la courtoisie qu'on témoignait d'habitude aux prisonniers étrangers d'un haut rang : les trois autres subirent la punition des traîtres[1] [23 juillet].

Le lendemain de cette victoire, le roi envoya le matin au comte de Westmoreland et à Robert Waterton l'ordre de s'opposer à la

1. Otterb. 242-244. Ypodig. Neust. 560. Hall, f. 22. Rym. VIII, 320. S'il en faut croire un manifeste des insurgés du Yorkshire, après que le corps de Henry Percy eut été solennellement enterré, le roi ordonna de l'exhumer, de le mettre au pilori, de le décapiter et de le couper en quartiers. *Ang. Sac.* II, 366. L'origine de cette histoire, comme le remarque l'éditeur des *Actes du conseil*, peut se trouver dans la *Chronique de Londres* (88), qui nous apprend que le corps fut retiré du tombeau, pour réfuter le bruit que Percy vivait encore.

marche du comte de Northumberland, qui était remis de son indisposition, et traversait à la tête de ses vassaux le comté de Durham. Mais celui-ci reçut bientôt la triste nouvelle de la mort de son fils et de son frère, et de la destruction de leur parti ; et revenant par Newcastle, dont les portes lui furent fermées, il se retira dans son château de Warkworth, et licencia ses troupes. Sur l'ordre du vainqueur, il se rendit avec une faible escorte à York, où il fut reçu avec des marques évidentes de mécontentement. Ses protestations que Hotspur avait agi au mépris de ses ordres, et que les troupes qu'il avait levées lui-même étaient destinées à rejoindre l'armée royale, ne furent ni admises ni rejetées ; mais le comte fut gardé en lieu sûr, quoique en détention honorable, afin qu'il plaidât sa cause au prochain parlement. [8 oct.] Dans l'intervalle, Henri donna l'ordre d'arrêter lady Elisabeth, veuve de Hotspur, força les chevaliers northumbres à lui jurer fidélité contre leur comte, et promit de pardonner à tous ceux qui s'en remettraient à sa merci [1].

Quand le parlement se réunit, le comte présenta au roi sa pétition : il reconnaissait qu'il avait violé les lois en donnant des livrées et en rassemblant ses vassaux ; mais il rappelait à Henri qu'au premier ordre il était venu se livrer à York, et avait reçu de lui l'assurance « qu'il ne s'en irait pas tout à fait sans grâce. » [7 fév. 1404.] Le roi avait chargé les juges de prononcer sur la nature des délits que le comte avait confessés ; mais les lords, dont un grand nombre avait été secrètement ligué avec lui, ayant dit que le jugement leur appartenait, déclarèrent qu'il n'avait été coupable ni de trahison ni de félonie, mais seulement de contraventions, pour lesquelles il était tenu de payer une amende au bon plaisir du roi. Il jura alors fidélité à Henri, au prince de Galles, aux autres fils du roi et à leurs descendants ; et en retour il obtint pleine remise de toutes amendes et peines. Comme la rumeur publique avait mis plusieurs prélats et lords au nombre des conspirateurs, il déclara solennellement qu'il ne savait rien de défavorable au duc d'York ou à l'archevêque de Canterbury, ou à toute autre personne généralement soupçonnée, mais qu'il les regardait tous comme étant et ayant été de loyaux et fidèles sujets de leur souverain [2].

1. Rym. VIII, 322, 333, 338.

2. *Rot. Parl.* III, 524-526. Le duc d'York qui était en butte aux soupçons était Edouard, l'ancien comte de Rutland. Il avait récemment succédé aux honneurs et domaines de son père. *Rot. Parl.* III, 533.

La malheureuse issue de ces insurrections trompa les espérances des ennemis du roi, mais ne les éteignit pas. Les familles des morts avaient toujours soif de vengeance ; et les taxes annuelles que Henri était obligé de demander augmentaient le mécontentement du peuple. Pour remédier à sa pauvreté, il avait fait, avec l'assistance des communes, la tentative de reprendre les donations faites par la couronne, et de s'emparer d'une portion des biens de l'Eglise ; et cette tentative, quoiqu'elle n'eût pas réussi, servit à exaspérer ce qu'il y avait de plus considérable parmi les laïques et dans le clergé[1] [7 oct.]. Au commencement de l'année, une femme, la veuve du lord Spenser, qui avait été exécuté à Bristol, entreprit de délivrer des mains du roi le jeune comte de March et son frère. [15 fév. 1405.] Au moyen de fausses clefs, elle se procura accès dans leur appartement, les conduisit hors du château de Windsor, et les emmena précipitamment vers les frontières de Galles. Mais le bonheur de Henri ne l'abandonna pas. L'alarme avait été donnée ; les fugitifs furent promptement poursuivis et repris ; et la dame, lors de son interrogatoire devant le conseil, peut être pour apaiser le ressentiment du roi, peut-être pour exciter ses alarmes, accusa son frère le duc d'York d'être au fait, non-seulement de sa tentative, mais de plusieurs autres conspirations contre lui [17 février]. Henri, qui ne pouvait oublier combien de fois ce prince, sous les titres de duc d'Albemarle et de comte de Rutland, s'était montré perfide envers ses complices, ordonna de l'arrêter immédiatement. S'il en faut croire le langage suspect des ordonnances royales, il confessa sa culpabilité : dans sa propre pétition, il paraît sûr de prouver son innocence. Tous ses biens furent saisis au profit du roi ; et le duc lui-même fut enfermé au château de Pevensey [6 mars]. Au bout de trois mois, il fut relâché, rentra en faveur, et recouvra ses terres[2].

Le roi avait assemblé deux grands conseils de barons et de prélats à Londres et à Saint-Albans ; et, à son désappointement, généralement il ne les trouva point enclins à approuver les mesures qu'il proposait[3]. [6 mai.] Parmi les plus violents adversaires du

1. Wals. 371. *Rot. Parl.* III, 547-549.

2. *Acts of Coun.* I, 270-275. Rym. VIII, 386, 388. Wals. 372. Otterb. 250. Lady Spenser, pour preuve de son assertion, produisit son champion, William Maidstone, et offrit d'être brûlée, s'il était vaincu. Le duc accepta le défi, mais Henri le fit emprisonner. Otter. ibid.

3. Wals. 373.

gouvernement, était le lord Bardolf, qui de Saint-Albans se rendit auprès du comte de Northumberland. [27 août 1404.] Ce seigneur, quoique rentré en possession de ses biens, avait été privé des charges de connétable et de gardien des Marches, et forcé de signer l'engagement de remettre aux mains du roi, dans un certain espace de temps, les châteaux de Berwick et de Jedburgh, avec leurs dépendances en échange d'autres terres de même valeur [1]. Il écouta avec empressement le conseil de Bardolf, et se détermina à faire une nouvelle tentative contre Henri. Il trouva un allié zélé dans Thomas, fils aîné du feu duc de Norfolk, qui avait été banni. Quoique son père n'eût pas été convaincu de crime, celui-ci s'abstenait de prendre ce titre pour ne point exciter la méfiance du roi : et on l'appelait communément lord Mowbray ou le comte maréchal ; mais lorsque Henri donna l'office de maréchal (jusqu'alors héréditaire dans la famille des Mowbray) au comte de Westmoreland, son ressentiment l'emporta sur sa prudence; et il confia ses griefs et ses projets à Scrope, archevêque d'York, défenseur enthousiaste des droits du comte de March. Ce prélat était frère du ministre fidèle et favori de Richard, le comte de Wiltshire, que Henri avait fait exécuter à Bristol. Il jouissait depuis longtemps de l'amour et de la vénération du peuple ; et l'influence naturellement attachée à ses fonctions s'augmentait par l'affabilité de ses manières, sa réputation de savoir, et la sainteté de sa vie. Il avait déjà exhorté Henri à se repentir de son parjure et de sa trahison envers Richard ; et à une question du comte de Northumberland, il avait répondu que tous ceux qui avaient contribué à placer l'usurpateur sur le trône étaient tenus de l'en chasser, par justice pour l'héritier réel. Il ne fut pas difficile aux mécontents d'attirer dans leur parti un prélat animé de ces sentiments ; mais il est probable qu'ils ne l'admirent point dans tous leurs secrets. Son but, affirma-t-il toujours, était la réforme des abus et le rétablissement de la bonne harmonie entre les principaux lords. Le premier qui prit les armes fut sir John Falconberg, et trois autres chevaliers du Cleveland [mai 1405] ; mais ils furent immédiatement attaqués et dispersés par le prince Jean, troisième fils de Henri, et par le comte de Westmoreland [2]. A la même époque, un acte d'accusation contre le roi, divisé en dix articles, fut affiché sur les portes des églises

1. Rym. VIII, 364.
2. *Rot. Parl.* VIII, 604.

d'York et des environs. Il était au nom de A. B. C. D., fondés de pouvoirs de toute l'Angleterre ; et il taxait Henri de parjure, de rébellion, d'usurpation, du meurtre de son souverain, d'irréligion, d'extorsions et de l'exécution illégale d'un grand nombre d'ecclésiastiques et de gentilshommes[1]. Huit mille hommes s'assemblèrent à Shipton, sur la lande, à quelques milles d'York, et furent rejoints par l'archevêque et le comte maréchal. Pour les disperser, le prince accourut avec le comte de Westmoreland à la forêt de Galtres [29 mai]. Ce dernier demanda et obtint une conférence avec les chefs opposés, dans l'espace ouvert entre les deux armées. L'archevêque déclara qu'il était venu, non pour faire la guerre, mais pour faire la paix, et entra dans le détail des divers abus dont le redressement lui semblait nécessaire à la prospérité du royaume. Quelques-uns disent que Westmoreland trompa la simplicité du vieux prélat en approuvant toutes ses propositions ; d'autres, qu'il lui persuada de congédier ses troupes, comme le seul moyen d'apaiser le roi et d'obtenir une réponse favorable à ses pétitions. Quoi qu'il en soit, l'archevêque et le comte furent inopinément emmenés de force à l'armée des royalistes ; et les insurgés, apprenant la captivité de leurs chefs, rentrèrent dans leurs foyers[2]. Henri, au premier bruit de ces soulèvements, avait marché vers le nord [8 mai] : les deux captifs lui furent présentés à Pontefract, et reçurent l'ordre de suivre la cour à Bishopsthorpe, palais appartenant au primat. Là, le roi commanda au chef de justice Gascoigne de prononcer contre eux la sentence de mort [8 juin] ; mais ce juge inflexible s'y refusa, sur le motif que les lois ne lui donnaient aucune juridiction sur la vie du prélat, qui, ainsi que le comte maréchal, avait le droit d'être jugé par ses pairs. On trouva un agent plus complaisant dans un chevalier du nom de Fulthorpe, qui, par l'ordre du roi, les appela devant lui, et sans accusation ni débats, les condamna à être décapités. Scrope s'écria sur-le-champ : « Le juste et vrai Dieu sait que je n'ai jamais eu aucune intention mauvaise contre la personne du roi Henri ; et je vous demande de prier, pour que ma mort ne soit pas vengée sur lui ni sur ses amis. » Le jugement fut immédiatement mis à exécution ; l'archevêque subit la mort avec la fermeté d'un martyr, et il en acquit dans le peuple

1. *Ang. Sac.* 362.

2. *Rot. Parl.* VIII, 605. Otterb. 255, 256. Wals. 373. Les fugitifs furent poursuivis ; mais ceux qui furent pris ne furent pas mis à mort, mais « dépouillés et fouettés sévèrement. » Holins. II, 310.

la réputation. On accorda au cadavre du comte un tombeau dans la cathédrale : sa tête fut mise au bout d'une pique et exposée sur les murailles[1]. Il est à remarquer que, lorsque le roi requit au parlement les pairs temporels de déclarer traîtres l'archevêque et le comte, ils répondirent que d'après l'exposé fait par Jean, le fils du roi, ils paraissaient coupables de trahison ; mais qu'ils ne voulaient pas se prononcer sans plus ample délibération, et désiraient que la question fût ajournée au prochain parlement, où tout pair serait tenu d'assister et de donner son opinion[2]. Henri eut la prudence d'y acquiescer ; et il ne fut plus jamais question de cette affaire. On peut justement inférer de là que les pairs croyaient aux assertions de l'archevêque, et ne le jugeaient pas coupable du crime d'avoir pris les armes contre son souverain[3].

D'York, qu'il priva de ses franchises, Henri marcha avec trente mille hommes contre le comte de Northumberland. Ce seigneur, se sentant hors d'état de résister à des forces aussi considérables, avait conclu un traité avec le régent d'Ecosse, et entrepris, par une lettre au duc d'Orléans, d'intéresser la cour de France en sa faveur[4]. Il avait livré la ville de Berwick aux Ecossais, qui, à l'approche de l'armée royale, y mirent le feu, et se retirèrent au delà des frontières. Le comte et lord Bardolf les accompagnèrent. Le château fit une démonstration de résistance [juillet] ; mais une décharge d'une énorme machine de guerre fit écrouler une des tours ; la garnison épouvantée ouvrit les portes ; et le fils du baron de Greystock fut exécuté sur-le-champ avec les six principaux officiers. Henri réduisit successivement les autres châteaux qui appartenaient à ses ennemis, et revint en triomphe dans le sud.

1. *Ang. Sac.* II, 370.

2. *Rot. Parl.* III, 606.

3. Pour cette raison, et à cause du style de cet acte, je doute fort que les articles mentionnés ci-dessus puissent être attribués à l'archevêque.

4. *Rot. Parl.* III, 605. D'après cette lettre il paraît que la mort de Richard était toujours considérée comme douteuse par certaines personnes. Le comte, probablement pour aller au devant de toute objection à ce sujet, dit « qu'il a pris les armes contre Henri de Lancaster, le maître de l'Angleterre, pour soutenir la querelle de son souverain seigneur le roi Richard, s'il est vivant, et pour venger sa mort, s'il n'est plus ; et aussi pour soutenir la juste querelle que sa redoutée maîtresse, la reine d'Angleterre, peut raisonnablement avoir avec le royaume d'Angleterre. » Carte a donné à ces mots un sens qu'ils ne comportent pas « afin d'obtenir justice pour la reine au sujet de son douaire » (*Carte*, p. 667). Peut-être est-ce une allusion à la protestation faite par elle, « qu'elle ne reconnaissait point Henri, duc de Lancaster, comme roi d'Angleterre. » *Thrés. des Chart.* 127.

Mais si le roi, à la tête d'une armée victorieuse, pouvait mépriser les murmures de ses sujets, qui condamnaient l'exécution de l'archevêque, il jugea utile de pallier ou de justifier sa conduite auprès du pape Grégoire XII, dont le prédécesseur, Innocent VII, avait publié une sentence provisoire d'excommunication contre tous ceux qui avaient pris part à la mort de ce prélat. Henri allégua comme défense que Scrope avait pris les armes contre son souverain, crime que les lois anglaises punissaient de mort; qu'il avait été fait prisonnier après une bataille dans laquelle ses troupes, montant à huit mille hommes, avaient été battues; que les royalistes demandaient à grands cris son châtiment et menaçaient de se joindre aux rebelles si on l'épargnait; et que le roi avait donné à regret son consentement pour prévenir les malheurs qui seraient arrivés, si ses vassaux en armes s'étaient chargés eux-mêmes de faire justice[1]. On ne sait quelle impression cette réponse fit sur l'esprit de Grégoire; mais il ordonna de lever l'excommunication pour tous ceux qui déclareraient être fâchés du rôle qu'ils avaient joué dans la mort de l'archevêque[2].

Pendant plus de deux ans, Northumberland et son compagnon d'exil errèrent de lieu en lieu; tantôt demandant l'assistance des Ecossais, tantôt consultant les insurgés des Galles Henri employa toute espèce d'artifices pour s'emparer de leurs personnes; ils mirent une égale vigilance à déjouer tous ses projets, et cherchèrent l'occasion de tirer quelque vengeance signalée de leur antagoniste. [1407.] Une fois, ils obtinrent la permission de visiter, en compagnie de deux évêques et de l'abbé de Welbeck, le prétendu Richard au château de Stirling, afin de s'assurer s'il était en réalité le monarque déposé, et, dans ce cas, de préparer avec lui un plan d'opérations. Mais leur tentative fut infructueuse. On leur dit qu'il refusait de les voir, et qu'aucunes sollicitations, pas même celles du régent, ne pouvaient lui arracher son consentement[3]. Leurs espérances néanmoins furent ranimées par les contestations du parlement de 1407, et par le mécontentement qu'excitaient les lourds subsides que le roi demandait à son

1. Le lecteur remarquera qu'il est impossible de concilier cette version avec celle qui a été donnée précédemment d'après nos historiens. Devons-nous les accuser de déguiser la vérité par inimitié pour la maison de Lancaster, ou accuser le roi d'inventer des mensonges pour apaiser le pontife?

2. *Ep. Greg. XII, apud* Raynald, v, 291.

3. Fordun, II, 441. Assurément Albany savait que c'était un imposteur.

peuple[1]. Ils entamèrent une correspondance avec sir Thomas Rokeby ; mais le bruit qu'ils furent trompés par la ruse de cet officier repose sur le très-douteux témoignage de Buchanan. Au commencement de l'année suivante, le comte et Bardolf fondirent sur le Northumberland, surprirent plusieurs châteaux, soulevèrent les tenanciers, qui étaient toujours attachés à leur seigneur exilé, et, augmentant en nombre à mesure qu'ils avançaient, ils pénétrèrent jusqu'à Knaresborough, où ils furent rejoints par sir Nicolas Tempest, qui s'était distingué dans la cause de l'archevêque. On présume que la politique de Rokeby était de n'opposer aucun obstacle à leur marche, afin de pouvoir leur couper la retraite. Mais lorsqu'il eut réuni un corps d'hommes éprouvés, il les empêcha de passer la rivière ; et suivant leurs traces, il les atteignit à Bramham-Moor, dans le voisinage de Tadcaster [28 février 1408]. La lutte ne fut pas longue entre cette tourbe d'insurgés et de soldats expérimentés. Le comte périt sur le champ de bataille ; Bardolf fut pris, mais il mourut de ses blessures ; et les corps de ces seigneurs furent mis en quartiers et distribués aux principales cités du royaume. Les amendes exigées de leurs adhérents fournirent aux besoins du roi ; et l'issue constamment mauvaise de toutes les tentatives faites pour renverser le gouvernement de Henri contribua à l'établir sur une base plus solide.

Nous pouvons maintenant revenir à l'histoire de Glendower, qui soutenait toujours la guerre malgré les pertes de ses confédérés à Shrewsbury, à Shipton et à Bramham-Moor. Tout le nord et une grande partie du sud des Galles reconnaissaient son autorité ; Charles de France lui-même avait reçu ses ambassadeurs comme ceux d'un prince indépendant ; et, par un traité d'alliance offensive et défensive, s'était engagé à lui prêter assistance au besoin. Henri confia la conduite de la guerre à son fils aîné, et le jeune héros, par son activité et sa persévérance, et avec l'avis de prudents conseillers, mina peu à peu la puissance du Gallois. A Grosmont, dans le Montmouthshire, il remporta une victoire décisive sur Griffith, fils de Glendower [11 mars 1405] ; et poursuivant sa carrière, il réduisit, après un long siége, le château de Lampeder dans le Cardiganshire. Mais des auxiliaires français, au nombre, probablement exagéré, de douze mille hommes, venaient d'arriver et avaient pris Caermarthen [1er nov.]. Haver-

1. *Rot. Parl*, III, 609, 611.

fordwest fut sauvée par le comte d'Arundel, et le roi accourut au secours de son fils; mais il ne s'ensuivit aucune action importante: Henri se retira après avoir perdu cinquante chariots qui portaient son trésor et ses provisions; et les Français, ne pouvant subsister dans un pays dévasté, s'en retournèrent chez eux[1].

Ceci arriva avant la chute de Northumberland; la cessation des insurrections en Angleterre laissa au roi la liberté de diriger son attention sur la guerre des Galles, et de fournir à son infatigable fils tout ce qu'il lui fallait d'hommes et de provisions. Les progrès du prince, quoique lents, étaient constants. Au bout de quatre années, la division méridionale des Galles s'était entièrement soumise. Les indigènes du nord, découragés par leurs revers, abandonnèrent insensiblement l'étendard de Glendower; et ce chef, effrayé de voir son ennemi avancer toujours, ordonna à la plus grande partie de ses forces de fondre sur le Shropshire, et de ravager le pays sous la conduite de Rhees ap Du et de Philpot Scudamore. Elles furent défaites, et leurs commandants subirent la peine de la trahison. On nous dit que ce revers abattit le courage d'Owen, qu'il erra pendant quelque temps dans les montagnes, et qu'ensuite il se rendit, sous un habit de berger, chez sa fille, à Monington, dans le Herefordshire, où il resta caché jusqu'à sa mort. Mais ce récit doit être erroné. D'après plusieurs ordonnances, qui existent encore, il paraît qu'il trouva moyen de prolonger la lutte dans les déserts et les montagnes du Snowdun, longtemps encore après l'avénement du souverain suivant[2].

Nous pouvons maintenant revenir aux négociations de Henri avec les puissances étrangères. Ce fut pour lui une circonstance fort heureuse que Charles restât pendant nombre d'années sujet à des accès de folie, entremêlés de temps en temps d'intervalles lucides, et que le gouvernement de ce royaume fût divisé et troublé par les vues ambitieuses et opposées de deux puissants princes, les ducs de Bourgogne et d'Orléans. Le premier soin de Charles à l'avénement de Henri avait été d'obtenir la restitution d'Isabelle : quand il y fut parvenu, ni le roi ni ses ministres ne firent un secret de leurs sentiments réels. Il n'y eut pas sans

1. Rym. VIII, 390, 412, 419. Otterb. 258. Wals. 370, 374. Monstrel. I, 13. *Acts of Coun.* I, 249.

2. Rym. VIII, 711, 753. IX, 283, 330. La dernière de ces ordonnances est une commission donnée par Henri V, et datée du 24 février 1416, à sir Gilbert Talbot, pour traiter avec Meredith, fils de Glendower, relativement à la soumission de son père et des autres rebelles de Galles, s'ils le désiraient. D'après les *Rot. Parl.* IV, 377, il est évident que Glendower lui-même ne se soumit jamais.

doute de déclaration de guerre ni d'interruption des rapports extérieurs d'amitié ; mais les plus puissants des nobles français furent encouragés à insulter Henri, à piller ses sujets, et à faire des descentes dans les parties les plus exposées de ses états. A chaque plainte, on faisait une réponse évasive ou offensante ; et pendant plusieurs années des commissaires des deux gouvernements s'assemblèrent et s'ajournèrent, se réunirent de nouveau et se séparèrent sans parvenir à régler leurs différends. Le plus entreprenant des ennemis du roi était Walleran de Saint-Pol, qui avait épousé une sœur de Richard. Il possédait de grands domaines et des charges lucratives en France, et à cet égard était justiciable du gouvernement français ; mais il était aussi prince de l'empire, et comme tel, il agissait en souverain indépendant. Il crut ou feignit de croire que c'était son devoir de venger le sort de son beau-frère, et le roi d'Angleterre reçut du héraut de Walleran le défi suivant [10 février 1402] : « Au très-haut et très-puissant prince Henri, duc de Lancaster, moi, Walleran de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Pol, considérant la parenté, l'amour et l'alliance qui existaient entre moi et le très-haut et très-puissant prince Richard, roi d'Angleterre, dont j'ai épousé la sœur, et la mort de ce même roi, dont vous êtes notoirement accusé, et pour laquelle votre réputation est flétrie, et en outre la grande honte et perte que moi et ma postérité de sa ligne pouvons en éprouver à l'avenir ; et aussi l'indignation du Dieu tout-puissant et de toutes les personnes raisonnables et honorables si je ne m'expose pas pour venger la mort dudit roi à qui j'étais allié : à ces causes, je vous fais savoir que de toutes les manières qui seront en mon pouvoir je vous ferai du mal, et que je vous causerai toute espèce de préjudice par moi-même, mes parents, mes hommes et mes sujets, tant par mer que par terre, hors du royaume de France, entièrement pour les raisons ci-dessus rapportées, et non à cause d'aucunes hostilités entre mon redouté et souverain seigneur le roi de France et le royaume d'Angleterre. Et ceci, je vous le certifie sous mon sceau, à mon château de Luxembourg, le 10 février 1402. » Ce défi fut suivi d'un singulier spectacle. Pour témoigner son horreur de la perfidie du comte de Rutland, qui, à ce qu'on croyait, avait trahi les secrets de ses complices à Henri, les domestiques de Walleran emportèrent par ses ordres, du château de Bohain, la figure d'un homme décoré des armes et de la devise de Rutland, et au milieu de la nuit le pendirent à un gibet aux portes de Calais. Mais ses actes suivants

furent plus sérieux. Avec une escadre nombreuse, il fit beaucoup de mal aux habitants de l'île de Wight et de la côte méridionale de l'Angleterre. Trois princes de la maison de Bourbon, embarqués pour la même cause, brûlèrent la ville de Plymouth; et l'amiral de Bretagne balaya les détroits, et ramena comme prise dans les ports de France une grande caraque et quarante-neuf bâtiments plus petits, avec près de deux mille prisonniers[1].

Mais ce qui s'enfonça plus avant dans le cœur du roi, ce fut le cartel qu'il reçut de son ancien ami et frère juré[2] [7 août 1402], Louis, duc d'Orléans, pour combattre, avec cent chevaliers de chaque côté, dans les marches de la Guienne. Après un silence de plus de quatre mois, Henri répondit par une lettre [15 déc.], dans laquelle il exprimait son étonnement au reçu d'un tel cartel pendant la trêve entre les deux royaumes, et d'un homme qui avait juré de vivre avec lui dans une éternelle amitié : il rappelait à Louis qu'il était roi, et que les rois ne consentaient à se mesurer en combat singulier qu'avec leurs égaux; et il terminait en disant qu'il irait en Guienne quand il voudrait, et prendrait avec lui autant de chevaliers qu'il voudrait, et qu'alors son adversaire pourrait, si bon lui semblait, se mesurer avec lui de la manière qu'il jugerait préférable, et qu'il recevrait la satisfaction qu'il méritait. Cette réponse provoqua un second cartel, avec reproches de rébellion, usurpation et assassinat [26 mars 1403]. Aux deux premiers, Henri ne fit que des réponses évasives [30 avril].

1. *Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet*, vol. I, f. 13, à Paris, 1596.

2. Afin que le lecteur puisse se faire une idée de ces contrats d'amitié, je vais transcrire celui que Louis avait donné à Henri, qui le lui renvoya lorsqu'il reçut le cartel. Il commence par une longue liste de souverains et de princes, parents et amis des parties contractantes, dont les intérêts ne doivent pas être compromis par le présent accord. Il établit ensuite, « qu'il y aurait toujours et sans intermission, la bonne affection de véritable amour entre les ducs de Lancaster et d'Orléans, comme entre de vrais et honorables amis; que chacun d'eux sera toujours et en tout lieu l'ami et le partisan des amis et partisans de l'autre, et l'ennemi de ses ennemis, comme il convient à l'honneur et à la réputation de tous deux; qu'en tout temps et en tout lieu, en toute chose et affaire, chacun d'eux aimera, poursuivra, gardera et défendra la santé, l'avantage, l'honneur et les biens de l'autre, tant en paroles qu'en actions, diligemment et soigneusement, et en tant que faire se pourra, honorablement et dignement; qu'en temps et cas de discorde, de débats et de guerre, ils s'aideront et se défendront l'un l'autre, avec grand désir, pure volonté et œuvre parfaite, envers et contre tous princes, lords, barons, individus, communautés, colléges, universités, de quelque seigneurie, dignité, état ou condition qu'ils puissent être, par tous les moyens, remèdes, actes, conseils, forces, aides, hommes d'armes, troupes et autres secours qui leur seront possibles ou permis; et que chacun d'eux se levera, résistera et combattra contre tous les adversaires, guerriers et ennemis de l'autre, et s'y appliquera de toute ses pensée, avis et œuvre légitimes et honorables, exceptant toujours les personnes susmentionnées. » Daté du 17 juin 1396. Monstrel. I, 9, 10.

Ils avaient mauvaise grâce, dit-il, dans la bouche d'un homme, qui non-seulement était au fait de ses projets, mais qui lui avait promis assistance pour les mettre à exécution; et quant à son droit à la couronne d'Angleterre, c'était assez pour rassurer sa conscience qu'il la tînt des mains du Tout-Puissant. Mais au reproche d'assassinat, il opposa le démenti le plus énergique : « Si vous entendez que nous avons eu aucune part à sa mort, nous disons que vous mentez et mentirez faussement toutes les fois que vous le prétendrez : comme le sait le vrai Dieu, que nous prenons à témoin de notre innocence, offrant, comme le doit un prince loyal, notre corps contre le vôtre, si vous voulez ou osez le prouver[1]. » Mais ces valeureux champions sur le papier ne se rencontrèrent jamais sur le champ de bataille. Henri fut beaucoup plus empressé d'imposer silence à son adversaire de par l'autorité du gouvernement français; et ses ambassadeurs se plaignirent fréquemment de ce cartel comme d'une infraction à l'armistice. A leur demande pressante de satisfaction, on fit la réponse laconique que voici : « Ni le roi ni son conseil n'ont jamais rompu et ne rompront jamais leurs engagements : c'est la seule réponse qu'on puisse rendre[2]. »

Dans cette situation singulière d'amitié prétendue et d'inimitié réelle, les deux gouvernements s'observèrent l'un l'autre, jusqu'à ce que la fermeté de Henri eût écrasé tous ses ennemis domestiques, et que son étoile, par deux événements extraordinaires, lui eût donné la supériorité sur l'Ecosse et sur la France. 1° Robert, roi d'Ecosse, prince mou, mais inoffensif, avait laissé tomber les rênes du gouvernement de sa faible main dans celle de son frère, l'entreprenant duc d'Albany. Albany, qui avait en vue, sinon le trône, du moins la possession et l'exercice paisibles de l'autorité royale, avait réussi à jeter son neveu, le duc de Rothsay, héritier présomptif de la couronne, dans une prison, où, comme on l'a rapporté de l'infortuné Richard, on le laissa périr de faim. Le sort de son fils aîné avertit Robert, qui vivait solitaire dans l'île de Bute, de pourvoir à la sûreté de son second fils, Jacques, âgé seulement de quatorze ans, qu'il envoya, sous la garde du comte des Orkneys, avec une lettre de recommandation à Charles, roi de France. [30 mars 1405.] Malheureusement le jeune prince, dans la tra-

1. Monstrel. I, f. 8-13.
2. Rym. VIII, 310. *Rot. Parl.* 522.

versée, fut pris à la hauteur de Flamborough par un croiseur anglais, quoiqu'il existât une trêve entre les deux couronnes, et fut offert comme un présent agréable à Henri, qui fit observer sardoniquement qu'il parlait aussi bien français que son frère Charles, et était également capable de faire l'éducation d'un roi d'Ecosse. Au lieu de permettre au prisonnier de continuer son voyage, il le mit en lieu de sûreté au château de Pevensey. La nouvelle de la captivité de Jacques brisa le cœur de son père; et Albany, sentant que la continuation de son pouvoir dépendait de la durée de la détention de son neveu, devint dès ce moment le serviteur complaisant de Henri. Il y avait bien de temps à autre des engagements entre les habitants des frontières, mais une longue suite de trêves prévint toute agression hostile de la part des deux puissances[1].

[23 nov. 1407.] 2° L'autre événement, qui jeta le trouble dans toute la France, fut le meurtre du duc d'Orléans, frère du roi et adversaire de Henri. Ce meurtre fut commis un soir dans une rue de Paris par dix-huit assassins : deux jours après, le duc de Bourgogne avoua qu'il en était le réel auteur. Après une courte absence, il revint à Paris, accompagné de ses amis et de ses vassaux, essaya de justifier cette action, et rentra en grâce auprès de son faible et chancelant souverain. Les princes de la maison d'Orléans, après avoir en vain demandé plusieurs fois justice, s'en remirent aux armes du soin de leur vengeance, et tout le royaume se divisa entre les deux partis des Bourguignons et des Armagnacs. Henri vit ces bouleversements avec plaisir. Ils servaient à occuper et à affaiblir le plus redoutable de ses adversaires; et ils lui offraient l'occasion de prendre sa revanche sur la France des maux qu'elle avait infligés pendant quelques années à l'Angleterre. [23 oct. 1411.] Quand les Armagnacs assiégèrent Charles dans Paris, Henri envoya mille archers et huit cents lances, commandés par le comte d'Arundel, au duc de Bourgogne, qui, avec ces auxiliaires et ses propres forces, pénétra dans la capitale, et força ses ennemis à se retirer[2]. L'année suivante, le duc se préparait à poursuivre ses succès et à contraindre les Armagnacs à la soumission. Mais cette fois Henri avait écouté leurs propositions. [18 mai 1412.] Les ducs de Berri, d'Orléans et de Bourbon, avec le comte d'Alençon, consentirent, pour eux et leurs confédérés, à le reconnaî-

1. Fordun, xv, 18.

2. Monstrel. I, 132-136. Wals. 380.

tre comme duc légitime d'Aquitaine, à l'aider dans le recouvrement de tous les anciens droits et dépendances de ce duché, à tenir de lui, par hommage et fidélité, tout ce qu'ils possédaient, à lui rendre vingt villes faisant partie des apanages royaux du duché, et à donner caution qu'à la mort des possesseurs actuels, les comtés de Poitou et d'Angoulême retourneraient à lui et à ses héritiers. Henri, de son côté, s'engagea à les assister dans toute querelle juste, comme ses fidèles vassaux et sujets; à ne faire aucun traité avec le duc de Bourgogne, ses enfants, ses frères ni ses cousins, sans leur consentement, et à leur envoyer un secours immédiat de mille hommes d'armes et trois mille archers, pour servir à leurs frais pendant trois mois[1]. L'attente d'un renfort si puissant inspira une nouvelle ardeur aux Armagnacs. Quand le duc de Bourgogne s'avança avec l'armée royale pour assiéger la ville de Bourges, le duc de Berri s'y jeta avec huit cents hommes d'armes, et menaça de ne se rendre qu'à la mort du dernier homme [10 juin]. Mais il se trouvait dans les deux armées des personnes qui voyaient avec horreur cette guerre révoltante, et qui redoutaient l'arrivée des Anglais, comme devant en prolonger la durée. Il ne fut pas difficile d'inspirer les mêmes sentiments aux principaux officiers, épuisés qu'ils étaient de fatigue et affaiblis par la maladie. [13 juillet.] On finit par effectuer un accommodement. Les Armagnacs se soumirent à l'autorité royale : les ducs d'Orléans et de Bourgogne jurèrent d'oublier leurs anciens différends [23 août]; et afin de cimenter leur présente amitié, le premier s'engagea à épouser une fille du dernier, et par une lettre à Henri, renonça à son alliance avec l'Angleterre. Mais la joie causée par leur réconciliation fut immédiatement troublée par la nouvelle que Thomas, duc de Clarence, second fils du roi d'Angleterre, avait débarqué avec une armée en Normandie, avait été rejoint par les comtes d'Alençon et de Richmont, et était activement occupé à dévaster le pays à mesure qu'il avançait. Ce fut en vain que les Armagnacs l'informèrent de la pacification. Six cents hommes d'armes de la Guienne accoururent sous son étendard; le Maine et l'Anjou furent envahis et pillés; et le roi de France fut obligé d'ordonner à toutes ses forces de s'assem-

1. Rym. VIII, 738-742. Il paraît d'après les contrats passés entre le roi et les ducs de Clarence et d'York, et le comte de Dorset, que cette armée de 4,000 hommes exigeait 8,000 chevaux, et que la paye des militaires avait, pour une raison ou pour une autre, considérablement augmenté. Les hommes d'armes avaient 1 s. 6 d., les archers 9 d. par jour. Ibid. 745, 749, 750.

bler à Chartres pour la défense du royaume. Mais sur ces entrefaites, le duc d'Orléans rendit visite au général anglais, convint de lui payer la somme de deux cent neuf mille couronnes, et donna son frère le comte d'Angoulême en otage comme garantie de l'exécution de cet engagement [14 nov.]. Le duc de Clarence se déclara satisfait, et conduisit son armée en Guienne[1].

Lorsque Henri était encore comte de Derby, il avait épousé Mary de Bohun, fille et cohéritière du comte de Hereford. Elle lui donna quatre fils, dont l'aîné, à l'avénement de son père, était dans sa douzième année. A cette époque, la proposition d'une mesure relative à la succession de la couronne eût semblé trahir un doute secret du droit que le nouveau roi prétendait y avoir; et il se contenta de recevoir des lords et des communes un serment de fidélité pour lui, et après lui, pour son fils aîné, comme héritier présomptif[2]. Plus tard, la victoire qu'il remporta sur les Percy à Shrewsbury lui prouva que même beaucoup de ses anciens amis étaient devenus les partisans secrets des insurgés; mais il eut la prudence de renoncer à une enquête qui aurait pu être dangereuse; et dans un grand conseil à Worcester [oct.], il requit de tous les lords spirituels et temporels le renouvellement de leur allégeance. [Déc. 1404.] Deux mois après, la même cérémonie fut répétée dans un autre grand conseil tenu à Londres en présence des ambassadeurs de France; et alors, ayant reçu trois fois les serments de ses sujets, il se hasarda à présenter au parlement un acte [9 février 1404] qui investissait de la succession à la couronne ses quatre fils et leurs héritiers, par ordre de primogéniture[3]. Outre ces fils, il avait deux filles de la même mère; mais on les passa à dessein sous silence, peut-être pour ne pas fournir un argument de plus en faveur de l'héritier légitime, le comte de March, dont le droit venait des femmes. Il était clair néanmoins que d'après les dernières dispositions les filles de ses fils pourraient hériter; et en conséquence, pour écarter toute ambiguité, deux ans plus tard, en présenta un nouvel acte [7 juin 1406], qui limitait la succession de la couronne d'Angleterre et de France à ses fils et à leurs descendants mâles, et par cette clause excluait les femmes à perpétuité[4]. Mais alors on demanda à quel titre il réclamait la couronne de France. Si les femmes ne

1. Monstrel, 153, 154, 156.
2. *Rot. Parl.* III, 426, 434.
3. Ibid. III, 525, 575.
4. Ibid. 574-576.

pouvaient succéder, ni lui ni ses prédécesseurs n'y devaient avoir aucune prétention, puisque leur droit ne venait que d'une femme, Isabelle, mère d'Édouard III. Cette objection déconcerta le roi; et avant la fin de la session [22 déc.], ce dernier acte fut retiré, et le droit de succession aux deux couronnes fut déclaré résider dans les fils du roi et dans leurs descendants en général. Mais même alors, quoique le droit des femmes descendant des quatre princes fût clairement reconnu, les filles même de Henri ne furent pas désignées[1].

Des quatre princes, Henri, l'aîné, comme plus proche du trône, attirait le plus l'attention publique. A la bataille de Shrewsbury, il avait donné des preuves de courage personnel; le succès de la guerre contre les insurgés de Galles reflétait du lustre sur sa jeunesse; et les communes, dans une adresse adulatrice, le louèrent de trois vertus, de respect filial pour le roi, de bravoure sur le champ de bataille, et de modestie, à cause de l'empressement avec lequel il soumettait en toute occasion son jugement à celui de son conseil[2]. Son père néanmoins avait peu de sujets d'être satisfait de sa conduite. Il était opiniâtre et impétueux à la poursuite du plaisir, et lorsqu'il n'était point occupé par le service militaire, il se plongeait sans retenue dans tous les vices et folies de la jeunesse. Probablement la mémoire du lecteur l'a déjà reporté aux pages, dans lesquelles les extravagances du prince et de ses compagnons ont été tracées par l'inimitable pinceau de Shakspeare. Il se peut, à la vérité, que les personnages et les faits particuliers ne soient que des êtres créés par l'imagination du poëte; mais on ne peut nier qu'ils ne soient parfaitement d'accord avec les récits des écrivains plus anciens et la croyance traditionnelle du siècle suivant. Il faut ajouter toutefois qu'au milieu de ses excès il donna plusieurs preuves de candeur d'âme. Il arriva que l'un de ses compagnons avait été cité pour félonie devant le chef de justice Gascoigne, cet inflexible magistrat qui avait résisté aux ordres illégaux du roi à York. Le prince demanda impérieusement qu'on relâchât le prisonnier; et comme on le lui refusait, il tira l'épée contre le juge. Mais Gascoigne lui ordonna froidement de se rendre à la prison du banc du roi; et le jeune Henri eut le bon sens de se soumettre à la punition. Quand cet incident fut rapporté à son père : « Heureux, s'écria-t-il, le monarque qui

1. *Rot. Parl.* 580-583. Rym. VIII, 462.
2. Ibid. 574.

possède un juge aussi ferme dans l'accomplissement de son devoir, et un fils aussi disposé à céder à l'autorité de la loi[1] ! »

Mais ce n'était pas seulement l'immoralité du prince qui causait de l'anxiété à son père. Des expressions indiscrètes et peu respectueuses, qui lui étaient échappées aux heures de gaieté et d'ivresse, furent officieusement recueillies et rapportées à Henri; et on lui insinua adroitement qu'il devrait être sur ses gardes contre les entreprises d'un jeune homme ambitieux et sans principes, dont la cour était déjà plus nombreuse que la sienne. Ces suggestions, confirmées par son expérience du caractère ardent et entreprenant de son fils, firent sur l'esprit du roi une impression plus profonde qu'on n'aurait pu s'y attendre ; et le prince, pour se disculper, écrivit des lettres justificatives à beaucoup de lords, et se rendit auprès de son père avec une suite nombreuse pour s'expliquer avec lui. Non-seulement il soutint son innocence, mais il demanda le châtiment de ses calomniateurs ; et le monarque, pour mettre à couvert ses propres amis, le requit d'attendre la prochaine réunion du parlement[2]. Cependant même en cette occasion, s'il faut en croire le comte d'Ormond, témoin oculaire, il déploya la singularité habituelle de son caractère. « Il se déguisa en robe de satin ou de damas bleu, toute percée d'œillets, et à chaque œillet l'aiguille avec laquelle il avait été fait, pendait encore après la soie; et à son bras il portait un collier de chien entièrement incrusté de SS en or, et dont les attaches aussi étaient d'or fin. » Henri le reçut dans son cabinet, entouré de quatre amis devant lesquels le prince se jetant à genoux, et, présentant un poignard à son père, le supplia de le priver de la vie, puisqu'il l'avait privé de la faveur royale. Cette anecdote a été contestée; mais elle nous vient d'une bonne autorité et ne paraît point en désaccord avec le caractère du jeune prince[3].

A ses chagrins domestiques, il faut ajouter l'état de la santé du roi et les inquiétudes de sa conscience [1413]. Quoiqu'il n'eût que quarante-six ans, il présentait tous les symptômes du déclin de l'âge. Peu après l'insurrection de l'archevêque Scrope, son visage se couvrit des plus dégoûtantes éruptions, que le peuple considéra comme le châtiment de la mort de ce prélat; et une suite d'attaques d'épilepsie, qui augmentaient graduellement de vio-

1. Elmh. 12, et Apologie du prince dans Luders, 79-82.
2. Otterb. 271. Elmham fait allusion à cette circonstance, p. 11.
3. *Apud* Stow, 339, 340.

lence, l'entraînèrent rapidement au tombeau. La perspective de sa fin rappela, dit-on, à sa mémoire les moyens par lesquels il avait acquis la couronne, et le sang qu'il avait répandu pour la conserver. Il commença enfin à douter de la certitude de sa maxime favorite, que le succès de l'entreprise était une preuve qu'elle avait l'approbation du ciel. Un jour qu'il était en proie à une de ses attaques, et que tout faisait croire à sa mort, le prince emporta dans une autre chambre la couronne qui, selon l'usage, avait été posée sur un coussin à côté du lit. Le roi, étant revenu à lui, demanda sévèrement qui l'avait enlevée ; et, sur la réponse de ses gardes, il fit revenir immédiatement le prince. Apaisé par ses expressions respectueuses, il lui demanda avec un soupir : « Hélas, beau fils, quel droit avez-vous à la couronne, quand vous savez que votre père n'en avait point ? » — « Mon seigneur lige, » repartit le jeune Henri, « vous l'avez conquise avec l'épée, et avec l'épée je la garderai. » Après une pause, le roi répliqua d'une voix faible : « Eh bien, faites ce que vous croirez le mieux. J'en laisse l'issue à Dieu, et j'espère qu'il aura pitié de mon âme [1]. »

Sa dernière attaque le saisit comme il était en prières dans la chapelle de saint Edouard à Westminster. On le transporta dans la chambre de l'abbé, et il expira promptement, le 19 mars 1413, dans la quatorzième année de son règne [2]. De ses trois plus jeunes fils, Thomas avait été créé duc de Clarence, Jean et Humphy étaient sans titres. Ses filles, Blanche et Philippa, étaient mariées, la première au duc de Bavière, et l'autre au roi de Danemarck. Il ne laissa point d'enfants de Jeanne de Navarre, sa seconde femme.

Sous les règnes précédents, le lecteur a vu la chambre des communes avancer continuellement d'un pas silencieux mais sûr dans la voie de l'importance et de l'autorité : sous Henri elle prit un ton encore plus haut, elle parla au souverain avec plus de liberté, et poussa ses enquêtes dans tous les départements de l'administration. Les embarras pécuniaires du roi, l'insuffisance de son titre et les insurrections réitérées en faveur de Richard et du

1. Monstrel. I, 163. Il n'est pas impossible que cette histoire ait été forgée par les amis de la famille rivale.

2. Il existe une étrange histoire racontée par Clément Maydestone, sur l'autorité d'une des personnes employées à transporter le corps du roi par eau de Westminster à Canterbury où il devait être enterré. Etant mis en danger par une tempête, ils jetèrent le cadavre dans la rivière, à l'imitation des matelots qui avaient traité le prophète Jonas de cette manière, et se rendant à Canterbury, ils déposèrent le cercueil vide dans le tombeau. Peck, *Desider. Curios.* II, 5.

comte de March, lui faisaient un devoir de rechercher l'affection du peuple par l'entremise de ses représentants [1]; et ces hommes que, dans l'origine, on ne trouvait bons qu'à donner leur argent, en vinrent, par des degrés presque imperceptibles, à faire partie coégale et coefficiente de la législature. Les détails suivants sur leur élection, leurs immunités et leur manière de procéder, sont tirés des rôles du parlement.

1. A mesure qu'augmenta l'importance des chevaliers du shire, le gouvernement et ses adversaires redoublèrent d'efforts pour obtenir l'élection de leurs amis respectifs. Elle dépendait beaucoup, néanmoins, de la partialité du shériff, qui, étant toujours nommé par la cour, hésitait rarement à en faire une injuste, à la requête du conseil. Une telle conduite avait provoqué de fréquentes remontrances sous le dernier règne; elles se renouvelèrent sous celui-ci; et comme remède à cet abus, on rendit deux statuts. Le premier portait que dans la prochaine cour de comté tenue après la réception de l'ordonnance, le jour et le lieu du parlement futur seraient annoncés par proclamation; que toutes les personnes présentes, les électeurs dûment convoqués à cet effet, et autres, procéderaient immédiatement à l'élection; et que les noms des membres ainsi choisis, qu'ils fussent présents ou absents, seraient certifiés par procès-verbal sous le sceau de tous ceux qui auraient voté en leur faveur. Par le second, le shériff, qui faussait l'élection ou agissait en opposition au premier statut, était passible d'une amende de cent livres, et les juges d'assises étaient chargés de prendre connaissance de ces sortes de délits, et de prononcer des sentences contre les coupables [2].

2. Les membres de la chambre basse jouissaient, en commun avec ceux de la chambre haute, d'après une ancienne coutume, du droit de n'être ni arrêtés ni emprisonnés, et ce droit s'éten-

1. Dans une occasion, le roi invita tous les membres à dîner avec lui le jour suivant. *Rot. Parl.* III, 493.

2. *Rot. Parl.* III, 601, 641. J'incline à croire que le mot « autres » dont le sens est indécis, avait pour but de déjouer les artifices des shériffs qui restreignaient l'élection au peu de personnes qu'ils convoquaient à cet effet. Même après cette époque, il est certain que beaucoup d'élections furent faites par un très-petit nombre d'électeurs; et je puis citer ici l'envoi extraordinaire fait par le shériff du comté de Dublin, de représentants pour siéger au parlement tenu par Edouard III, en Angleterre. La cour ne se composait pas de plus de quarante-quatre personnes, dont vingt-quatre élurent Nicholas Houth et William Fitz-William; vingt élurent Nicholas Houth et Richard White; et le shériff envoya ce dernier, parce que les vingt votants en sa faveur étaient de plus haut rang, et plus riches que les vingt-quatre qui avaient voté pour son compétiteur. *Lel.* vol. I. *App.* p. 376.

dait jusqu'à leurs serviteurs et domestiques, et durait depuis le jour de leur départ de chez eux jusqu'au moment de leur retour. C'était un privilége considérable, mais nécessaire à cette époque. Il se commettait encore tant d'illégalités, qu'il était utile de placer sous la protection spéciale des lois ceux qui allaient remplir leur devoir au parlement. On était sujet à se voir arrêté sous de faux prétextes, à la requête d'un perfide adversaire ; on était exposé, durant son voyage, à tomber dans des embûches, à être estropié, ou même assassiné par des ennemis qui ne voulaient pas soumettre leur querelle à la décision de la loi ; et on était souvent en danger d'être dépouillé par les bandes organisées de voleurs qui infestaient quelques-uns des comtés. Henri reconnut ce privilége, mais refusa de lui donner plus de force par des peines additionnelles. Quand les communes demandèrent que le coupable, outre une amende au roi, payât de triples dommages à la partie lésée, il répondit froidement que la loi avait déjà à sa disposition un remède suffisant. Le hasard fit que peu après, un écuyer appartenant au représentant de Somerset, fut attaqué et grièvement blessé par John Savage. Les communes adressèrent une nouvelle pétition au roi. Elles demandaient que le meurtre d'un membre ou de son domestique fût déclaré trahison ; que l'estropier ou le défigurer fût puni de la perte d'une main ; et que le blesser ou le battre rendît le coupable passible d'une forte amende et d'un an de prison. Henri, toutefois, éluda la demande et publia une proclamation ordonnant à Savage, sous des peines sévères, de comparaître et de se faire faire son procès devant les juges du banc du roi [1].

3. Un autre privilége, plus important encore, était la liberté des débats. Si, sous le dernier règne, il avait été compromis par le jugement cruel et inconstitutionnel de Haxey, il avait recouvré sa force première sous le règne actuel, par la révocation de ce jugement. L'orateur avait soin de le réclamer pour lui et pour ses collègues, non-seulement au commencement de chaque session, mais presque toutes les fois qu'il s'adressait au trône ; et de requérir que le roi n'ajoutât pas foi aux rapports d'individus intéressés, mais crût que tout ce qu'ils disaient dans leurs débats venait de leur sollicitude pour ses intérêts réels. A la faveur de ce privilége, les communes introduisirent le nouvel usage de présenter leurs pétitions de vive voix, au lieu de les mettre par

1. *Rot. Parl.* III, 541, 542.

écrit : innovation très-incommode pour Henri, qui était souvent embarrassé de faire sur-le-champ une réponse convenable. Ce fut en vain qu'il leur commanda de revenir à l'ancienne coutume. Après un court intervalle, elles désobéirent à cet ordre : chaque nouvelle infraction servit à former un précédent ; et, avant la fin du règne, cet usage fut fermement établi [1].

Plusieurs des adresses prononcées par différents orateurs existent encore. Elles commencent par les plus humbles protestations de loyauté et de soumission : bientôt elles prennent un ton plus hardi, et se terminent fréquemment par une critique sévère des mesures du gouvernement, ou du caractère des ministres. Ainsi sir John Tibetot, comme orateur, se plaignit qu'on eût laissé Calais sans provisions ; qu'en une année on eût perdu quatre-vingt-seize villes et châteaux en Guienne ; que la plus grande partie de la seigneurie d'Irlande eût été conquise par les indigènes ; que de fortes sommes eussent été dissipées sans nécessité dans les Marches d'Ecosse ; que les habitants des bords de la mer et voisins des frontières de Galles eussent été appauvris par leurs efforts pour se défendre, et que toutes les classes du royaume fussent réduites à la dernière détresse : d'où il concluait que c'était un devoir pour le roi d'employer à l'avenir des conseillers plus habiles et plus expérimentés [2]. Enfin, cependant, vers la fin de son règne, Henri se hasarda à réprimer la liberté toujours croissante des orateurs ; et quand Thomas Chaucer fut présenté à son approbation, il répondit que le nouvel orateur jouirait de la même liberté que les précédents orateurs ; mais qu'il ne souffrirait pas qu'on introduisît aucune innovation dans le parlement, et qu'il resterait en possession des mêmes franchises et prérogatives qui avaient appartenu à ses ancêtres, les autres rois d'Angleterre [3].

4. L'autorité réelle des communes avait été définie dans la

1. *Rot. Parl.* III, 456, 523, 573.

2. *Rot. Parl.* 573. Souvent leurs adresses étaient faites dans un langage hardi et énergique ; parfois elles étaient dégradées par les imaginations les plus puériles. A la fin de la session de 1401, l'orateur compara les opérations du parlement aux cérémonies de la messe. Les discours d'ouverture de l'archevêque étaient comparés à l'épître et à l'évangile ; le roi avait offert le sacrifice en promettant de soutenir la doctrine de l'Eglise, et les communes étaient venues maintenant à la clôture pour dire « Deo gratias. » (Ibid. p. 466.) Ceci est assez ridicule ; mais j'en parle pour faire remarquer la méprise plus ridicule encore du compilateur de l'*Histoire parlementaire de Cobbett*, qui nous dit que le roi, les lords et les communes entendirent ensemble la messe, où l'archevêque lut l'épître et l'évangile, le roi accomplit le sacrifice, et que lorsqu'on en fut à « Ite, missa est, » et « Deo gratias, » les communes offrirent leur subside. Vol. I, col. 288.

3. *Rot. Parl.* III, 648.

première année de son règne. A l'une de leurs pétitions, le primat répondit au nom du roi, que les communes, comme elles l'avaient reconnu, n'étaient que des requérants et des demandeurs, et que le roi et les lords seuls avaient toujours été et seraient de droit juges du parlement; mais que « c'était la volonté du roi d'avoir l'avis et l'assentiment des communes pour la rédaction des statuts, et pour les concessions, subsides et choses semblables à l'avantage commun du royaume[1]. » Elles se plaignirent toutefois (avec quelle justice il est impossible maintenant de le vérifier) que par de faux et incorrects enrégistrements sur les rôles, on les fît souvent participer à des mesures auxquelles jamais elles n'avaient donné leur assentiment. Elles demandaient donc, comme remède, que les procédures fussent toujours grossoyées avant la clôture de la session, et tandis que les détails en étaient encore frais dans la mémoire des juges; mais Henri, sans tenir compte de leur but, répondit qu'à l'avenir la substance des procédures serait mise en écrit par le clerc du parlement et présentée à l'approbation du roi et des lords. Les communes répliquèrent en indiquant un cas de faux enregistrement, et en en sollicitant la rectification. Les rôles furent ouverts sur-le-champ; les juges les examinèrent en présence des deux chambres; et le roi déclara l'enregistrement correct, et la plainte sans fondement. Cet échec ne les découragea point: elles renouvelèrent leurs remontrances dans les parlements suivants; et enfin il fut convenu que, pour prévenir toute erreur, chaque enregistrement serait fait en présence d'une députation des deux chambres[2].

Lorsque Henri monta sur le trône, il chercha par des promesses publiques d'économie à fixer la fidélité flottante de ses sujets[3]. Mais les insurrections qui se succédèrent si rapidement le jetèrent dans des dépenses qu'il ne fut pas en son pouvoir de couvrir avec le revenu ordinaire de la couronne; et se procurer de l'argent par des taxes ou des tailles imposées de sa propre autorité, c'eût été dans sa situation une expérience très-hasardeuse. Il préféra donc s'en remettre à la générosité de la nation; et il contribua à confirmer l'usage de l'ancienne et seule méthode de lever des subsides extraordinaires. Le roi n'eut pas, au reste, à se plaindre de la parcimonie de ses sujets. En vertu de concessions

1. *Rot. Parl.* 427.
2. Ibid. 457, 458, 466, 585.
3. Wilk. *Con.* III, 239.

successives, il eut la jouissance des droits de tonnage et de pesage, de ceux sur la laine et les cuirs, durant tout son règne; et dans le cours de quatorze années il reçut huit dixièmes et huit quinzièmes des laïques, et un nombre proportionné de dixièmes du clergé. Ses besoins, cependant, fournirent aux communes l'occasion de confirmer et d'étendre les priviléges qu'elles avaient nouvellement acquis. Elles eurent soin d'insérer dans leurs concessions que le roi ne pourrait lever légalement de pareilles aides sur son peuple sans l'assentiment préalable des lords et des communes [1]. Dans la seconde année de son règne, elles firent une tentative hardie pour s'affranchir du principal frein que la couronne avait à leur opposer, et demandèrent qu'on répondît à leurs pétitions avant qu'elles accordassent les subsides. Henri vit sur-le-champ leur but; il consulta les lords, et le dernier jour de la session il répliqua : « qu'une telle manière de procéder n'était pas connue sous le règne de ses prédécesseurs, et qu'il ne souffrirait aucun changement aux bonnes coutumes des anciens temps [2]. » Durant la minorité de Richard II, on leur avait permis de temps à autre d'approprier les subsides à des services particuliers. Elles voulurent maintenant en faire un droit; et le roi, pour éviter, sans les offenser, la reconnaissance formelle de leur prétention, offrit de lui-même ce qu'autrement elles auraient réclamé. En 1404, il ordonna de placer sous leurs yeux les évaluations de l'année courante, promit de soumettre sa maison aux règlements des lords, et proposa que les fonds publics fussent reçus et payés par des trésoriers nommés en parlement de l'avis des deux chambres [3]. A dater de cette époque, elles déterminèrent généralement l'emploi du subside, à l'exception d'une certaine somme laissée à la disposition du roi; elles l'exhortèrent souvent à modérer ses dépenses, demandèrent et obtinrent à ce sujet le renvoi de quatre personnes de sa cour [4], et le bannissement de la plupart des serviteurs étrangers de la nouvelle reine [5];

1. S'il ne soit par les voluntes des seigneurs et communes de vostre royalme, et ceo de nouvell grante a faire en plein parlement. *Rot. Parl.* III, 493, 547.

2. *Rot. Parl.* III, 458.

3. Ibid. 523, 529.

4. Henri déclara en parlement qu'il ne connaissait aucune raison pour laquelle ils dussent quitter son service; mais que, comme il était convaincu que ce que les lords et les communes réglaient était pour l'avantage du royaume, il commandait aux quatre personnes susdites de quitter sa maison. C'étaient son confesseur, l'abbé de Dore, Richard Derham et Crossby, l'un de ses valets de chambre. *Rot. Parl.* III, 523.

5. Ibid. 527. La reine était Jeanne de Navarre, duchesse douairière de Bretagne.

et lui reprochèrent à mainte reprise son assentiment à de nombreux articles de réforme dans le gouvernement de sa maison et de tout le royaume. Une fois elles demandèrent l'état des recettes et dépenses du dernier subside; mais Henri répondit « que les rois n'avaient pas coutume de compter avec leurs sujets [1] ; » une autre fois, les comptes furent accordés, mais avec l'observation que ce n'était point à la requête des communes, mais parce que c'était la volonté du conseil [2]. En somme, sous ce règne les communes paraissent avoir fermement établi leur droit à voter l'argent de la nation, à l'approprier à des services particuliers et à s'enquérir de toutes les pratiques qui tendaient à appauvrir la couronne, et de tous les abus qui pouvaient accroître les charges du peuple.

Avant de clore ce sujet, je dois prendre note d'une singulière discussion, qui montre que la chambre basse avait appris à apprécier sa propre importance, et savait maintenir ses libertés. Le roi avait appelé les lords devant lui, leur avait exposé ses besoins, et avait obtenu leur assentiment à un généreux subside. Il fit venir ensuite une députation des communes, et l'informa qu'il s'attendait à une preuve semblable d'affection de leur part. Le rapport de la députation mit toute la chambre en fermentation : elle prétendit que le plus précieux de ses priviléges avait été envahi, et interrompit pendant quelque temps le cours des affaires publiques. Henri eut la sagesse de céder, et ordonna d'enregistrer sur les rôles la déclaration suivante : « qu'il sera légal pour les lords, dans ce parlement et dans tout parlement à venir, de conférer ensemble, en l'absence du roi, touchant l'état du royaume et les remèdes nécessaires ; et qu'il sera légal pour les communes de conférer ensemble de semblable manière sur les mêmes état et remèdes ; pourvu toujours que ni les lords de leur côté, ni les communes du leur, ne fassent aucun rapport au roi d'aucun subside concédé par les communes et approuvé par les lords, ni des communications des deux chambres touchant ladite concession, jusqu'à ce que les mêmes lords et communes soient d'un seul avis et accord à cet égard ; et qu'alors ce soit dans la manière et la forme accoutumées, c'est-à-dire, par la bouche de

1. Rex breviter respondebat, quod reges non solebant computum dare. Wilk. *Conc.* III, 282. Nous devons supposer néanmoins qu'il céda ; car le même écrivain nous dit que les laïques ne voulurent accorder aucun subside sans avoir ces comptes, et nous voyons, d'après les rôles, qu'ils en accordèrent un.

2. Baille à mesmes les communes, de la voluntee des ditz seignrs du counseil, et nient à l'instance ne request des ditz communes. *Rot. Parl.* III, 609.

l'orateur desdites communes, à cette fin que et les lords et les communes puissent avoir leurs remercîments du roi. » Par cette déclaration, Henri paraît avoir abandonné toute prétention de la part de la couronne à intervenir dans les débats relatifs aux subsides, et avoir laissé les deux chambres sur un pied d'égalité parfaite à cet égard ; quoique après qu'elles s'étaient mises d'accord à la suite de communications entre elles, l'argent fût dit être « accordé par les communes avec l'assentiment des lords [1]. »

Ce règne offre le premier exemple d'une exécution capitale pour le crime théologique d'hérésie. Était-ce qu'on refusait de distinguer entre le fait et l'opinion, et qu'en conséquence on appliquait à une persuasion erronée le même châtiment qu'à une action criminelle ? la chose n'est pas facile à décider ; mais nous voyons malheureusement que, dans presque tous les pays, quelle qu'ait été la croyance religieuse du souverain et de la législature, les peines les plus sévères ont été fréquemment, et jusqu'à une époque fort récente, portées contre les dissidents qui s'écartaient des doctrines reconnues par les lois. Sir Edward Coke, la grande lumière du barreau anglais sous le règne d'Elisabeth, nous enseigne que l'hérésie n'est si extrêmement et si terriblement punie, que parce que c'est un crime non contre la majesté humaine, mais contre la majesté divine ; que c'est une lèpre contagieuse de l'âme ; et qu'il faut en conséquence l'extirper, de peur qu'elle ne répande son infection [2]. Ce furent peut-être de métaphoriques et captieux raisonnements de ce genre qui persuadèrent aux premiers empereurs chrétiens de classer l'hérésie parmi les délits passibles de punition civile : ce fut certainement leur exemple qui entraîna les princes des nations du nord à adopter, après leur conversion, de semblables règlements. En 1215, le quatrième concile de Latran décréta que les personnes convaincues d'hérésie « seraient abandonnées au pouvoir séculier pour être traitées selon les formes de la loi ; » mais ce n'était pas l'introduction d'un nouveau système, c'était simplement une reconnaissance de ce qui était alors la loi commune de tous les pays de l'Europe.

Durant les trente dernières années, le clergé anglais avait été irrité par toute espèce de provocations, et cependant avait montré

1. *Rot. Parl.* III, 611. Il me semble que le motif de la plainte des communes n'était pas que la question relative à la concession du subside eût été présentée d'abord à la chambre des lords, mais seulement que le roi fût personnellement intervenu dans cette affaire. Sa réponse laisse les deux chambres libres de débattre tous sujets en son absence toutes les fois qu'elles le croiront convenable.

2. Coke, *Inst.* III, 5.

la patience la plus exemplaire. Sa modération semblait encourager et rendre plus vives les attaques de ses adversaires. L'esprit de Wycliffe n'avait rien perdu de son âpreté première en passant à ses successeurs. Ses prédicateurs ambulants en appelaient toujours aux passions et aux préjugés du peuple contre les richesses, le luxe et les vices des ecclésiastiques, qu'ils décrivaient comme les disciples et les compagnons de Satan; comme des bergers mercenaires dont le but était de tondre le troupeau dans cette vie, et de le conduire à la perdition dans l'autre; comme les usurpateurs du patrimoine des pauvres et des revenus du royaume; comme la cause réelle des taxes votées par le parlement, et conséquemment de la pauvreté des basses classes [1]. On aurait peut-être méprisé ces déclamations, si elles n'avaient conduit à des inductions et à des tentatives d'une tendance dangereuse. L'avis et même l'ordre était donné au peuple de ne pas payer les dîmes; et des plans tramés avec adresse et poursuivis avec opiniâtreté visaient à obtenir la confiscation générale des biens du clergé. Dès son avénement, Henri s'était proclamé protecteur de l'Eglise contre les attaques des lollards. Dans le premier synode tenu sous son règne, un message royal avait fait connaître ses intentions au clergé; à l'ouverture du second, les commissaires du roi, le comte de Northumberland et Erpingham, lord chambellan, exhortèrent les prélats et leurs procureurs à prendre des mesures pour la suppression des erreurs semées par les prédicateurs ambulants, et leur promirent la faveur et l'assistance royales dans la poursuite d'un objet si salutaire [2]. Dans le parlement qui entra en séance à la même époque, l'intention qu'avait le roi de soutenir la religion établie fut annoncée du haut du

1. Wilk. *Con.* III, 208, 248, 345 et suiv. Knyght. 2657-2669. Knyghton, qui, par curiosité, assista à quelques-unes de leurs réunions, nous informe que, d'après leur assertion, tous les hommes de bien embrassaient leur secte; que les méchants seuls et les réprouvés s'y refusaient. Ils s'intitulaient les vrais prédicateurs évangéliques (veros prædicatores et evangelicos), et appelaient leurs adversaires des donneurs de faux enseignements et des ennemis de la loi de Dieu. Il fut surpris de voir avec quelle promptitude les disciples adoptaient le jargon des maîtres; et hommes et femmes se mettaient à enseigner la doctrine évangélique (unum modum statim loquelæ mirabiliter habuerunt. Doctores evangelicæ doctrinæ tam viri quam mulieres subitò effecti sunt). Voyez Knyghton, 2664, 2665. Quoique tous ces prédicateurs semblent avoir étudié à l'école de Wycliffe, cependant chacun d'eux se distinguait par quelque doctrine particulière. La plupart de leurs dogmes étaient dirigés contre les doctrines et les possessions de l'Eglise établie; d'autres étaient subversifs du bien-être de la société. Plusieurs paraîtront absurdes à tout lecteur raisonnable; et quelques-uns sont trop grossiers pour être cités. Voyez Wilk. p. 248, 345. Knyght. 2669. Wals. 557.

2. Wilk. *Con.* III, 239, 254.

trône, et les communes, dans leur adresse, le remercièrent de sa sollicitude en faveur de la doctrine de l'Eglise et de sa détermination à en maintenir les libertés [1].

[21 janvier 1401.] Encouragées par l'exhortation royale, les communes se joignirent au clergé pour adresser une pétition au roi en parlement; et on rendit un décret tendant à la protection de l'Eglise et à la suppression de la nouvelle secte. Le préambule expose que divers prédicateurs non autorisés vont prêchant de nouvelles doctrines et des opinions hérétiques, tenant des conventicules et formant des associations, ouvrant des écoles, écrivant des livres, trompant le peuple et commettant chaque jour des énormités trop horribles pour être rapportées; et que les évêques sont hors d'état de réprimer ces délits, parce que les délinquants méprisent les censures ecclésiastiques, et, lorsqu'ils sont cités devant leurs ordinaires, passent dans un autre diocèse : en conséquence, le statut ordonne, comme remède à ces maux, que l'évêque aura le pouvoir de faire arrêter et détenir les personnes décriées et véhémentement soupçonnées de ces délits, jusqu'à ce qu'elles aient fait leur purgation canonique; et, si elles sont convaincues, de les punir de l'emprisonnement et d'une amende au profit du roi. Il ordonne ensuite que si aucune personne ainsi convaincue refuse de renoncer à ces prédications, doctrines, opinions, écoles et tromperies, ou après renonciation est prouvée relapse, alors le shériff du comté, ou le maire et les baillis du bourg le plus proche, devront, sur réquisition, être présents au prononcé de la sentence, recevoir en garde la personne ainsi condamnée, et la faire brûler dans un lieu élevé devant le peuple, afin que cette punition jette la terreur dans l'esprit des autres [2].

Durant ce même parlement (on ne sait si ce fut avant ou après le vote de l'acte), une pétition fut présentée aux lords et aux communes par William Sawtre, demandant qu'il lui fût permis de discuter devant eux sur la religion. Cette requête excita une grande surprise; mais l'enthousiaste aspirait à la couronne du martyre, et eut la satisfaction de tomber victime de sa folie. Il avait été recteur de Lynn, dans le Norfolk; mais environ deux ans auparavant, il avait été convaincu d'hérésie, et privé de son bénéfice [25 mai 1399]. Sur sa rétractation, il avait depuis peu

1. *Rot. Parl.* III, 454, 455.
2. *Rot. Parl.* III, 466. Wilk. *Con.* III, 252.

été reçu chapelain de Saint-Osith à Londres. La réputation de Sawtre et la nature de sa requête engagèrent le synode à le faire comparaître, et on lui accorda six jours pour préparer sa réponse [12 février 1401]. Les faits qu'on lui reprochait étaient ceux dont il avait été accusé devant l'évêque de Norwich. Il nia [18 fév.] avec une effronterie sans égale sa première condamnation et sa rétractation, et expliquant les autres articles dans un sens orthodoxe, il refusa de donner satisfaction sur celui de l'eucharistie. Le procès fut remis de jour en jour; et l'archevêque, malgré le mépris et l'insolence de ses réponses, fit un dernier effort pour le sauver, en lui demandant s'il voulait s'en rapporter sur cette question à la décision de l'Eglise. Il répondit que oui, pourvu que la décision fût conforme à la volonté de Dieu : évasion qui naturellement fut rejetée. Les procès-verbaux de sa première condamnation et de sa rétractation furent alors apportés du greffe de l'évêque de Norwich, et le onzième jour depuis sa mise en accusation [23 février], il fut déclaré par le primat hérétique relaps, fut dégradé des ordres, et remis à la garde du connétable et du maréchal d'Angleterre [1]. Environ une semaine après [2 mars], Henri consulta les lords temporels siégeant en parlement [2], et, d'après leur avis, envoya l'ordre au maire et aux shériffs d'exécuter la sentence rendue contre Sawtre. Ce malheureux, au lieu d'être enfermé dans une maison de fous, fut brûlé comme un malfaiteur, en présence d'une multitude immense; et les communes, par l'organe de leur orateur, adressèrent des remercîments au roi de ce que, « attendu que par une mauvaise doctrine la foi de la sainte Eglise était sur le point d'être détruite, à la ruine du roi et du royaume, il avait fait et ordonné bon et juste remède pour la destruction de cette doctrine et de la secte d'icelle [3]. »

1. *Cou.* III, 255-260.

2. Durant ce parlement, et probablement à cette même époque, les communes demandèrent au roi que « tout homme ou femme qui serait arrêté et emprisonné pour lollardisme, fût aussitôt interrogé et jugé comme il le méritait, pour servir d'exemple aux autres membres de cette secte coupable, et afin qu'ils cessassent promptement leurs coupables prédic tions, et s'en tinssent à la foi chrétienne. » Cette pétition obtint l'assentiment du roi. *Rot. Parl.* III. 473, 474.

3. *Rot. Parl.* III, 459, 466. Il y a des écrivains qui n'ont pas hésité à déclarer que le statut contre les lollards était faux, et inscrit frauduleusement sur les rôles par le clergé après le renvoi du parlement (Coke, 4, *Inst.* p. 51. Voyez aussi 3, *Inst.* p. 40). Singulière accusation, fondée sur une bévue tout aussi singulière. Le statut, disent-ils, ne fait pas mention de l'assentiment des communes, donc il ne passa pas au parlement. Il eût été certainement aussi aisé de forger cet assentiment que le reste de la pièce; mais le fait est que le statut ne pouvait faire

Cette sévérité ne triompha pourtant pas de la hardiesse des prédicateurs. Ils déclamèrent avec un redoublement d'animosité contre le temporel du clergé, au point que les propriétaires laïques s'alarmèrent pour leurs propres possessions. En 1407, cet objet attira l'attention de la chambre des lords; une pétition fut envoyée par eux aux communes pour qu'elles y concourussent, et ensuite elle fut présentée au roi par l'orateur. Elle exposait que les prédicateurs excitaient le peuple à s'emparer des possessions de l'Eglise, auxquelles le clergé avait des droits aussi certains que les lords temporels en avaient à leurs héritages; et qu'à moins que ces mauvais desseins ne fussent promptement réprimés, il était probable qu'avec le temps ils pousseraient aussi le peuple à s'emparer des possessions et héritages des lords temporels, et les mettraient en commun, à la commotion flagrante du peuple et à l'entière subversion du royaume. En conséquence, il fut décrété que ces personnes, ainsi que celles qui soutenaient que le roi Richard était encore vivant, et d'autres qui publiaient de fausses prophéties pour tromper le peuple, seraient arrêtées et traduites devant le prochain parlement, pour recevoir tel jugement que le roi et les pairs prononceraient dans l'exercice de leur autorité judiciaire [1].

Jusqu'alors les communes avaient égalé, peut-être surpassé, la chambre haute en hostilité contre les lollards. Quatre ans plus tard, Henri fit la demande extraordinaire que les laïques l'autorisassent à lever un quinzième, et le clergé un dixième,

mention de l'assentiment des communes, par la raison qu'il était rendu sur leur *pétition*, auquel cas le bill était toujours dit être octroyé par le roi avec l'assentiment des lords et à la *prière* des communes; de l'assent des seigneurs espirituelx et temporelx, et à la *prier* des communes. Dans le cas présent, la pétition fut présentée par le clergé et les communes conjointement — prælati et clerus ac etiam *communitates* dicti regni in eodem parliamento existentes dicto domino regi supplicarunt — et elle fut octroyée de la manière accoutumée par le roi avec l'assentiment des lords, — qui quidem dominus rex ex assensu magnatum... concessit, ordinavit et statuit. *Stat. of Realm*, II, 126. Wilk. *Con.* III, 328. De là vient qu'il est dit dans le *Stat.* 25, *de Henri VIII* que « le clergé l'obtint par *autorité du parlement.* » (*Stat.* III, 454.) La supposition ordinaire que les communes favorisaient les lollards contre le clergé est contraire aux faits; car elles remercièrent le roi au commencement de la session, comme le lecteur l'a vu plus haut, de sa résolution de soutenir l'Eglise; elles sollicitèrent ensuite plusieurs mesures contre les prédicateurs; et à la fin de la session elles exprimèrent leur reconnaissance à Henri de ce qu'il avait rendu le même statut; pur ceo que nostre Sr. le Roy ent ad fait et ordeignez bon et joust remede en destruction de tiele doctrine et de la secte d'icelle. *Rot. Parl.* III, 466.

1. *Rot. Parl.* III, p. 583. Ce n'était qu'une ordonnance temporaire, qui ne devait être en vigueur que jusqu'au prochain parlement (Ibid.). Il n'y a donc aucun motif de supposer qu'elle fut exclue des rôles des statuts par l'artifice du clergé. Bien plus, Otterburne nous dit qu'aucun des statuts faits à cette époque ne fut mis à exécution. Otterb. 261.

dans les années où il ne pourrait convoquer un parlement. Aucun des deux corps ne voulut admettre sa proposition ; mais les communes, pour se débarrasser du fardeau, conseillèrent de le rejeter sur l'Eglise. Sur le superflu de ses revenus, prétendirent-elles, l'Eglise pouvait entretenir quinze comtes, quinze cents chevaliers et six mille deux cents écuyers [1], et faire aussi les frais de cent hôpitaux pour le soulagement des pauvres. Mais lorsque le roi demanda les bases de ce calcul, elles n'en eurent point à présenter; et Henri les réprimanda sévèrement de leur présomption, et désira ne plus rien entendre à ce sujet [2]. Cet échec paraît avoir réduit au silence les avocats des nouvelles doctrines pendant le reste de son règne.

CHAPITRE SEPTIÈME.

HENRI V.

PRINCES CONTEMPORAINS.

Emp. d'Allem.	*Roi d'Écosse.*	*Roi de France.*	*Rois d'Espagne.*
Sigismond.	Jacques Ier.	Charles VI.	Henri III. 1416. Jean Ier.

PAPES.

Jean XXIII. 1415. Martin V.

Avénement de Henri V. — Insurrection des lollards. — Invasion en France. — Bataille d'Azincourt. — Seconde invasion en France. — Conquête de la Normandie. — Assassinat du duc de Bourgogne. — Henri est fait régent de France. — Il réduit Meaux, — et meurt. — Ses funérailles. — Affaires de l'Eglise.

[19 mars 1413.] Le dernier roi avait survécu à sa popularité, et la nouvelle de sa mort n'excita de regrets dans aucune partie de ses états. Son fils aîné, Henri de Monmouth, monta immédiatement sur le trône. Il était depuis si longtemps considéré

1. Le revenu d'un comte était fixé à 3,000 marcs par an, celui d'un chevalier à 100 marcs et quatre fermes, et celui d'un écuyer à 40 marcs et deux fermes.

2. Wals. 379. Otterb. 267. Fab. 575. On ignore jusqu'à quel point ce récit peut être vrai. On n'en trouve aucune trace sur les rôles; il n'en est fait aucune mention dans les actes du synode qui siégeait alors. Cependant il s'était passé quelque chose d'extraordinaire car le 8 février les communes prièrent le roi de leur rendre leur pétition relative au statut contre les lollards, et de ne pas souffrir qu'aucune de ses parties fût convertie en loi. Il y consentit par faveur spéciale, pourvu qu'on n'en fît pas un précédent. *Rot. Parl.* 623. On ne voit pas quel était l'objet de la pétition ; probablement c'était celui dont il a été question ci-dessus.

comme héritier présomptif, qu'il ne fut pas question des droits du comte de March; et quoique ses égarements eussent fait naître des préventions contre lui, ses sujets furent plus disposés à les attribuer à l'étourderie de la jeunesse qu'à la dépravation du cœur. Au reste, il ne trompa pas leur attente. Dès que son père eut expiré, il se retira dans son cabinet, passa le reste du jour dans l'isolement et la prière, et le soir il se rendit près de son confesseur, religieux de l'église de Westminster, qui le confirma dans la résolution d'expier le scandale de sa vie passée par la régularité de sa conduite future. Les compagnons dissolus de ses plaisirs furent renvoyés à l'instant; des hommes de savoir et d'expérience furent appelés près du trône; et ceux qui en réprimant ses excès s'étaient attirés l'inimitié du *prince* se trouvèrent, à leur étonnement, honorés de l'approbation et de l'amitié du *roi* [1]. Il fit acte de justice en mettant en liberté le comte de March, qui depuis son enfance était détenu par le feu roi, sans autre crime que son droit au trône; quelque temps après, il rendit au fils de Hotspur, exilé en Ecosse, les honneurs et domaines héréditaires des Percy; et quand les restes de l'infortuné Richard furent transportés par son ordre de Langley à l'abbaye de Westminster, il témoigna son respect pour ce prince en menant le deuil du cortége funèbre [2].

Henri avait partagé l'alarme générale excitée dans les hautes classes par les principes du nivellement des lollards; et lorsqu'il n'était que prince de Galles, il s'était joint aux lords et aux communes pour présenter à son père une pétition qui demandait l'arrestation et le châtiment de leurs prédicateurs [3]. Maintenant, toutefois, les chefs de la secte, soit entraînés par l'enthousiasme, soit enivrés par le succès, au lieu de travailler à effacer ces impressions défavorables, cherchèrent à intimider leurs adver-

1. *Tit. Liv.* 5. Wals. 382. Otterb. 273. Elm. 16.

2. *Rot. Parl.* IV, 6, 37. Wals. 385. Otterb. 274. Voyez les payements faits à cette occasion dans *Pell Records*, p. 326 « Après un enterrement solennel fait là, il ordonna que IIII cierges brûlassent jour et nuit autour du tombeau de Richard tant que le monde durerait, et qu'un jour par semaine on chantât un *dirige* solennel, et le lendemain une messe de *requiem* en musique, après laquelle messe finie, on donnerait chaque semaine aux pauvres XI s. VIII en pennies, et que le jour de son anniversaire, après que ladite messe de *requiem* serait chantée, on distribuerait chaque année pour son âme XX l. en d. » Fabyan, 377. Personne ne peut croire que Henri, s'il n'eût été convaincu que le Richard du château de Stirling était un imposteur, eût agi de cette manière. Dans toute autre hypothèse il eût été gratuitement et de propos délibéré coupable d'hypocrisie et de sacrilége.

3. Voyez l'*Histoire du dernier règne.*

saires, et durant le premier parlement du roi, affichèrent aux portes des différentes églises de la métropole des placards, où il était dit que, si l'autorité de la couronne était employée à combattre leur doctrine, ils étaient en état de rassembler cent mille hommes prêts à tirer l'épée pour sa défense [1]. Cette audacieuse menace provoqua une investigation, et on découvrit, par le moyen de Burton, « espion du roi, » que la personne dont les conseils guidaient le parti, et sur lequel il comptait le plus, était sir John Oldcastle, appelé lord Cobham, de l'héritage de sa femme. Son château de Cowling était depuis longtemps le quartier général des docteurs du lollardisme; c'est de là qu'ils partaient en mission dans le voisinage, et, protégés par ses serviteurs, ils bravaient les prohibitions des évêques et les citations des cours spirituelles [2]. Le synode, pour épargner l'honneur d'un homme qui avait été l'un des plus intimes compagnons de Henri [3], au lieu de le citer devant le tribunal ordinaire, le dénonça au roi, qui, avec le zèle d'un apôtre, entreprit de le convertir. Mais l'obstination du disciple épuisa promptement la patience du maître : au bout de quelques jours, le roi commença à fortifier ses arguments par des menaces, et Oldcastle jugea qu'il était temps de quitter Windsor pour sa résidence de Cowling [4]. [21 août.] Sa fuite fut suivie d'une proclamation royale, qui ordonnait aux magistrats d'arrêter non-seulement les prédicateurs ambulants, mais leurs auditeurs et fauteurs, et d'un mandat à l'archevêque de Canterbury, qui le requérait de procéder contre le fugitif, conformément aux lois [5]. Les pouvoirs spirituels de ce prélat furent bientôt épuisés. Oldcastle désobéissait à ses ordres, et riait de son excommunication; mais il fut obligé de se rendre à une force militaire envoyée par le roi, et fut conduit en prison à la Tour. [23 sept.] Lorsqu'il fut traduit devant le primat, sa con-

1. Wals. 382.

2. Wilkins. *Conc.* III, 330, 338, 352, 353.

3. *Tit. Liv.* p. 6. Elm. p. 31, qui ajoute qu'à cause de ses opinions il avait été renvoyé par le roi avant le couronnement. Nous trouvons dans Fuller (p. 168) ce curieux renseignement, que sir John Oldcastle était, dans nos plus anciens auteurs dramatiques, le chevalier débauché, mais facétieux, qui est maintenant en scène sous le nom de sir John Falstaff.

4. Un livre appartenant à Oldcastle avait été saisi dans la boutique d'un peintre, à qui on l'avait laissé à enluminer. Il fut lu devant le roi en présence de celui à qui il appartenait. Henri déclara qu'il n'avait jamais entendu de doctrines aussi pernicieuses, et demanda au chevalier ce qu'il en pensait. Comme de raison il ne contesta pas le jugement de son souverain, mais il allégua pour excuse qu'il n'avait pas lu plus de deux pages de l'ouvrage. *Conc.* III, 352.

5. Rym. IX, 46. *Conc.* 375.

duite fut aussi arrogante et insultante que celle de son juge fut digne et modérée. Non content de manifester son dissentiment d'avec la croyance établie, il vomit un torrent d'invectives contre tous ceux qui la soutenaient. Il prétendit que l'Eglise avait cessé d'enseigner la doctrine de l'Evangile du moment qu'elle était devenue infectée du poison des richesses mondaines; que le clergé était l'antichrist; que le pape était la tête de la bête, que les évêques et les prélats en étaient les membres, et les ordres religieux la queue; et que le seul vrai successeur de saint Pierre était celui qui pratiquait le plus fidèlement les vertus de saint Pierre. Puis, se tournant vers les spectateurs et étendant les bras, il s'écria : « Méfiez-vous des hommes qui siégent ici comme mes juges. Ils vous séduiront ainsi qu'eux-mêmes, et vous conduiront en enfer. » Il fut amené à la barre à deux jours différents, et, persistant dans ses opinions, fut déclaré hérétique obstiné[1]. Cependant le primat, lorsqu'il le remit au magistrat civil, obtint du roi un sursis de cinquante jours, durant lequel Oldcastle trouva moyen de s'échapper de la Tour [10 oct.], et de rassembler les plus ardents de ses partisans. Ils envoyèrent aussitôt des émissaires dans les comtés voisins; une armée fut secrètement organisée, et un grand nombre de fanatiques se tinrent prêts à marcher sur la métropole, quoiqu'ils fussent dans l'ignorance du projet réel de leurs chefs. Le premier plan des conspirateurs, qui était de surprendre le roi à Eltham, échoua par suite de son départ imprévu pour Westminster [7 janvier], et ils formèrent alors la résolution de réunir tous leurs adhérents dans les champs de Saint-Giles, le lendemain de l'Epiphanie. Henri, qui était parfaitement instruit de leurs intentions, ayant fait fermer les portes de la Cité pour séparer les lollards du dedans de ceux du dehors, se dirigea un peu après minuit, avec un corps de troupes considérables, vers le lieu du rendez-vous. Les chemins étaients couverts d'insurgés, qui accouraient de toutes les directions vers Saint-Giles; mais les premières bandes qui arrivèrent furent cernées et arrêtées; les fugitifs qui s'échappèrent répandirent l'alarme, et celles qui étaient en marche se dispersèrent précipitamment[2].

On a fait monter en cette occasion les insurgés au nombre exagéré de vingt mille; et le but de leurs chefs, si nous en devons

1. Extrait des *Actes de Rymer*, IX, 61, 66, et de Wilkins, III, 353-357. Le docteur Southey (*Livre de l'Eglise*, I, 379) s'appuie sur l'autorité de Foxe.

2. *Tit. Liv.* 6. Wals. 385, 386. Elm. 31, 32.

croire les proclamations royales et les registres du parlement, était de la plus dangereuse tendance. Les communes exposent dans leur adresse que les lollards avaient cherché « à détruire la foi chrétienne, le roi, les dignités spirituelles et temporelles, et toute espèce de police et de loi. » Henri, dans sa proclamation, déclare qu'ils « voulaient détruire lui, ses frères et plusieurs des lords spirituels et temporels, confisquer les biens de l'Eglise, séculariser les ordres religieux, diviser le royaume en districts confédérés, et nommer sir John Oldcastle président de la communauté[1]. » Ce meneur s'échappa, et quoique le roi offrît les récompenses les plus tentantes pour son arrestation, il éluda pendant plusieurs années les poursuites et les recherches de ses ennemis. Beaucoup de ses complices furent pris, et trente-neuf furent condamnés et exécutés. L'insuccès de l'insurrection eut l'effet ordinaire d'ajouter à la sévérité des lois pénales déjà existantes. On décréta que tous les juges et magistrats seraient autorisés à appréhender les personnes suspectes de lollardisme, et à les livrer aux cours ecclésiastiques; et qu'après conviction, on confisquerait les terres, biens et effets mobiliers des prisonniers comme dans un cas de félonie[2].

Le rétablissement de la tranquillité permit au roi de diriger son attention sur le trône de France, qui était encore occupé par un monarque imbécile, et miné chaque jour par la fureur des factions rivales. Dans le cours de quelques mois, les rênes du gouvernement avaient successivement passé des mains de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, à celles du dauphin, jeune prince téméraire, opiniâtre et capricieux[3]; à celles de la populace de la capitale, dont le triomphe éphémère avait été suivi de l'emprisonnement ou du massacre des seigneurs et des dames attachés à la cour[4] [28 avril 1413]; et enfin à celles du duc d'Orléans, qui persistait à faire une guerre heureuse, mais impolitique, aux Bourguignons, les anciens ennemis de sa famille. Ces troubles offraient à l'esprit ambitieux de Henri la perspective la plus attrayante. Il résolut de ressusciter la prétention et de suivre les

1. *Rot. Parl.* IV, 24, 108. Rym. IX, 89, 119, 129, 170, 193.

2. *Rot. Parl.* IV, 24. *Stat. of Realm*, II, 181. Dans ce parlement, les frères du roi, John et Humphrey, furent fait ducs de Bedford et de Gloucester. Elm. 33.

3. On dit qu'il envoya par dérision à Henri un présent de balles de paume. Le roi promit de lui rendre le compliment avec des balles anglaises qui jetteraient bas les murs de Paris. Otterb. 275.

4. Voyez la lettre du roi de France dans Rymer, IX, 51, et le récit de Monstrelet, I, 165-170.

traces de son bisaïeul Edouard III; et s'il consentit à une série de courtes trêves à la prière de Charles, ce fut seulement pour avoir le loisir de mûrir ses plans, de se procurer de l'argent pour ses dépenses, et de commencer la guerre avec une armée proportionnée à son objet. Un peu plus d'une année s'était écoulé depuis son avénement, lorsqu'il demanda inopinément la couronne de France, avec toutes les dépendances, comme héritier d'Isabelle, fille de Philippe IV[1] [10 juillet 1414]. Les ministres français auraient pu répondre qu'il n'était pas le représentant légitime de cette princesse; mais ils regardèrent cette réclamation comme une insulte à l'indépendance nationale, et refusèrent de l'admettre même comme sujet de discussion [août]. Henri consentit alors à ce que Charles restât en possession de son trône; mais il requit, comme prix de sa modération, des conditions qui auraient réduit la France à une position secondaire parmi les puissances de l'Europe : à savoir, qu'il cédât en pleine souveraineté à l'Angleterre les provinces de Normandie, de Maine et d'Anjou; les territoires qui composaient autrefois le duché d'Aquitaine, et les villes et comtés compris dans la grande paix de Bretigny; qu'il mît Henri en possession d'une moitié de la Provence, héritage d'Eléonore et de Sanchette, femmes de Henri III et de son frère Richard, et deux des quatre filles de Bérenger, jadis souverain de ce pays; qu'il acquittât fidèlement les arrérages de la rançon du roi Jean, montant à douze cent mille couronnes, et qu'il donnât sa fille Catherine en mariage au roi d'Angleterre, avec une dot de deux millions de couronnes[2]. Ces demandes avaient été suggérées à Henri par son conseil, qui lui dit que par une telle modération il jetterait le blâme du refus sur ses adversaires, et « mériterait, par la grâce de Dieu, meilleure réussite et conclusion. » Le duc de Berri, organe du gouvernement français, répondit que Charles, par amour de la paix, consentait à restituer tous les territoires anciennement compris dans le duché d'Aquitaine, et à donner avec sa fille six cent mille couronnes, dot plus forte que n'en avait jamais donné aucun de ses prédécesseurs en pareille occasion. Un prince d'une ambition ordinaire eût accepté avec joie de telles offres. Il était évident qu'elles étaient faites non à cause de la supériorité réelle de l'An-

1. Le lecteur se rappellera que nos rois réclamaient la couronne de France, sur le motif qu'elle pouvait être transmise par les femmes. Or, dans cette hypothèse, elle n'appartenait pas à Henri, mais au comte de March.

2. Deux couronnes équivalaient à un noble anglais.

gleterre, mais à cause des embarras momentanés de la France; et il y avait lieu de craindre que, si on les refusait, les différentes factions ne s'unissent contre l'ennemi commun, et par leur union ne déjouassent tous ses projets. Mais, tout avantageuses qu'elles étaient, elles ne remplirent pas l'attente de Henri[1]. [3 oct.] Il rappela ses ambassadeurs, convoqua un parlement, avoua son intention de revendiquer son droit par la voie des armes, et obtint un subside de deux dixièmes et de deux quinzièmes[2] [19 nov.]. L'octroi d'une si forte somme causa une vive inquiétude à la cour de France, et Henri résolut de recourir de nouveau aux négociations. Quelques jours avant la conclusion de l'armistice, le comte de Dorset, avec les évêques de Durham et de Norwich et une troupe de six cents cavaliers, entra à Paris, où par leur faste et leur magnificence ils surprirent et mortifièrent la vanité des Français[3]. [24 janvier 1415.] Ils atteignirent aisément leur premier objet, qui était de prolonger la trêve de quatre mois. [13 mars.] Ils proposèrent ensuite un traité de paix et d'alliance sur une nouvelle base. Ils abandonnaient entièrement leurs prétentions sur la Normandie, le Maine et l'Anjou; ils consentaient à accepter la princesse avec la moitié de la somme primitivement requise; mais toutes les autres demandes faites par la dernière ambassade furent reproduites avec plus d'insistance. [14 mars.] Le duc de Berri fit la même réponse, avec cette différence peu importante qu'il offrait huit cent mille couronnes au lieu de six cent mille comme dot de Catherine. Les ambassadeurs revinrent immédiatement[4].

Il est probable que le résultat de la négociation ne déplut point à Henri. Ses conseillers pouvaient désirer de détourner les calamités de la guerre; mais le jeune héros brûlait de ceindre son front du laurier des conquérants. [16 avril.] Un conseil de quinze pairs spirituels et de vingt-huit pairs temporels fut assemblé immédiatement : le roi déclara sa résolution « de recouvrer son héritage » par les armes[5], et son discours fut reçu avec des applaudissements et des promesses d'appui. Le duc de Bedford, un de ses frères, accepta l'office de régent pendant l'absence du roi; ses

1. Toute la négociation se trouve dans Rym. IX, 208. Voyez aussi *Acts of Coun.* II, 141, 150.

2. *Rot. Parl.* IV, 35.

3. Monstrel. I, 216.

4. Rym. IX, 205, 212-215.

5. Rym. IX, 222. *Acts of Coun.* II, 155.

devoirs et pouvoirs furent spécifiés; les membres du conseil furent nommés, et on régla les termes du service militaire [1]. Les barons et les chevaliers, jaloux d'acquérir du renom ou d'obtenir la faveur royale, s'engagèrent à fournir des troupes selon leurs moyens, et tandis qu'ils levaient des hommes, Henri lui-même mettait ses joyaux en gage, cherchait à faire des emprunts, et, après de grands efforts, ramassait la somme de cinq cent mille nobles [2].

Les ministres français n'avaient fait aucuns préparatifs pour conjurer la tempête qui les menaçait. Occupés à maintenir leur supériorité sur leurs rivaux domestiques, ils s'étaient flattés que le roi d'Angleterre accepterait les conditions qui lui avaient été offertes; et dans cette trompeuse attente, ils envoyèrent en ce moment même l'archevêque de Bourges et le comte de Vendôme pour renouveler les propositions récemment faites par le duc de Berri [juin]. Les ambassadeurs furent introduits auprès du roi à Winchester : le lendemain, Henry Chichely, qui venait d'être promu à l'archevêché de Canterbury, les informa que son souverain n'accepterait rien de moins que la restitution de tous les territoires qui avaient été possédés par ses prédécesseurs; et Henri, arrivant après le primat, ajouta que la couronne de France était son droit, et qu'il l'arracherait, en dépit de tous ses ennemis, à celui qui en était l'injuste détenteur. Ces paroles soulevèrent l'indignation de l'archevêque de Bourges, qui, après en avoir obtenu la permission, répondit que si le roi attribuait à la crainte les offres qui avaient été faites, il se trompait. Le trône de France

1. Voici quelles furent ces conditions, et la manière de lever l'armée : 1. Des contrats furent faits par le garde du sceau privé avec différents lords et gentilshommes, qui s'engagèrent à servir avec un certain nombre d'hommes pendant un an, à partir du jour de leur réunion. 2. La solde d'un duc devait être 13 s. 4 d. par jour; celle d'un comte, 6 s. 8 d.; d'un baron ou banneret, 4 s.; d'un chevalier, 2 s.; d'un écuyer 1 s.; d'un archer, 6 d. 3. La solde, ou la sûreté du montant, devait être délivrée par le trésorier un quartier à l'avance, et si l'argent n'était pas payé au commencement du quatrième, l'engagement devait cesser. Comme rémunération supplémentaire, chaque contractant reçut l'ordinaire « *regard* » ou douceur de 100 marcs par trente hommes d'armes. 4. Un duc devait avoir cinquante chevaux, un comte vingt-quatre, un baron ou banneret seize, un chevalier six, un écuyer quatre, un archer un. Les chevaux devaient être fournis par le contractant, l'équipement par le roi. 5. Tous les prisonniers devaient appartenir à ceux qui les auraient pris; mais si c'étaient des rois, des fils de rois, ou des officiers revêtus d'un haut commandement et porteurs de commissions de rois, ils devaient appartenir à la couronne, moyennant une indemnité raisonnable à ceux qui les auraient pris. 6. Le butin devait être divisé en trois parts. Il en restait deux aux hommes: la troisième était encore divisée en trois parts, dont le chef prenait deux et laissait la troisième au roi. Voyez les divers contrats dans Rymer, IX, 223, 227-239.

2. Ibid. 241, 271, 284-287.

était le premier de l'Europe ; il fallait une force supérieure à celle de l'Angleterre pour l'ébranler. Que Henri, si bon lui semblait, en fît la tentative : ou il serait repoussé au delà de la mer, ou il payerait sa présomption de sa liberté et peut-être de sa vie. Quant à lui, ajouta l'archevêque, il n'avait plus rien à faire en Angleterre ; il demandait des passe-ports, mais espérait que le roi voudrait bien lui donner cette réponse par écrit, et lui éviter la peine de délivrer de vive voix un message aussi insultant. Henri ne fut point offensé de la liberté du prélat, et le renvoya ainsi que son collègue avec des présents considérables[1] [1er juillet].

Tous les préparatifs étaient alors achevés ; l'armée s'était assemblée à Southampton, et le roi surveilla l'embarquement. En ce même instant où son esprit était occupé de rêves de conquêtes et de gloire [21 juillet], il fut alarmé soudain par la nouvelle qu'une conspiration contre sa vie avait été formée au sein de sa famille et de sa maison. Le chef en était son cousin Richard, frère du duc d'York, et créé depuis peu comte de Cambridge. Les principaux complices étaient sir Thomas Grey de Heton, chevalier Northumbre, et le lord Scrope de Masham, qui avait été honoré des plus hauts emplois de l'état, et qui était, au lit et à table, au conseil et à la chasse, l'inséparable compagnon du roi. Il est impossible de découvrir quels motifs purent les engager à former ce dessein, ni sur quoi ils fondèrent leurs espérances de succès : l'historien doit se contenter de décrire les faits tels que les donnent les pièces authentiques. [2 août.] Une enquête de douze jurés du comté établit, mais on ne dit pas sur quel témoignage, que le comte de Cambridge avait conspiré avec sir Thomas Grey pour réunir un corps d'hommes armés, conduire le comte de March aux frontières de Galles, et le proclamer héritier légitime de la couronne, dans le cas où Richard II serait réellement mort[2] ; qu'ils avaient aussi, par leurs émissaires, sollicité Thomas de Trumpyngton, qui continuait à passer pour Richard, Henry Percy, qui n'était point encore revenu d'Ecosse, et plusieurs lords écossais, d'envahir les états du roi à une époque fixée ; et que le lord Scrope avait reçu des traîtres la confidence de leurs intentions ; qu'il en avait caché la connaissance au roi

1. Voyez Monstrelet (I, 22), qui loue l'indignation du prélat français, et Elmham (p. 30) et Walsingham (p. 389), qui blâment son insolence. La réponse du roi est dans le *Thrésor des Chartres*, 79.

2. Il faut faire remarquer que le comte de Cambridge avait épousé Anne, sœur du comte de March, qui, à la mort de son frère sans enfants, aurait eu le droit réel à la couronne.

et au conseil, et avait prêté aux conspirateurs aide et encouragement. Sur cette accusation, les prisonniers furent traduits en justice, et plusieurs s'avouèrent coupables; mais le lord Scrope ajouta que son intention était innocente, vu que son seul but en apprenant les plans des conspirateurs était de les déjouer. On prononça contre Grey la sentence ordinaire de trahison, mais le roi en commua les parties les plus déshonorantes. Au lieu d'être traîné, on lui permit de marcher au supplice, et il fut décapité au lieu d'être pendu. Cambridge et Scrope réclamèrent le privilége d'être jugés par leurs pairs [5 août]. Le duc de Clarence présida au lieu du roi; tous les lords de l'armée furent convoqués, et le duc d'York, pour ne point juger son frère, nomma le comte de Dorset son fondé de pouvoirs. Les deux accusés furent condamnés par cette cour[1], et après un appel infructueux du comte de Cambridge à la merci de son royal parent, ils furent exécutés. Quoique le comte de March siégeât au nombre des juges de ce procès, il reçut bientôt après de Henri un pardon général pour toutes trahisons et offenses; d'où quelques écrivains ont inféré qu'il était au fait de la conspiration, et s'était assuré de la faveur royale en trahissant ses complices. Mais cette induction n'est pas autorisée par l'usage de ce siècle. Ces sortes de pardons étaient fréquemment sollicités par les plus innocents, comme mesure de précaution pour déjouer la malveillance et prévenir les accusations de leurs ennemis[2].

Henri, dans son impatience, avait hâté le procès et l'exécution des conspirateurs. Aussitôt que le vent le permit, il quitta Southampton [13 août], et après un voyage rapide entra dans l'embouchure de la Seine [15 août] avec une flotte de quinze cents voiles, portant six mille hommes d'armes et vingt-quatre mille archers. Trois jours furent employés à débarquer les hommes, les munitions et les vivres, et, immédiatement, Harfleur, importante forteresse sur la rive droite de la Seine, fut investie par terre et bloquée par eau [18 août]. Les chevaliers de la garnison, confiants dans leur valeur et leur nombre, assaillirent à plusieurs reprises les retranchements des assiégeants; mais des défaites successives leur apprirent à se renfermer dans leurs murs; leurs défenses furent en peu de temps endommagées ou démo-

1. *Rot. Parl.* IV, 64-67.

2. Rym. IX, 303. Il est bien vrai que le comte de Cambridge dans ses aveux écrits accuse le comte de March d'avoir donné son assentiment au plan; mais on ne crut pas à l'accusation, ou on la passa sous silence. *Rot. Parl.* IV, 66.

lies par l'artillerie et les mineurs, et la cinquième semaine [22 sept.] ils se rendirent sans conditions. Henri prit place sur son trône dans une tente magnifique qui avait été élevée à cet effet sur le sommet de la colline, en face de la ville. A sa droite se tenait sir Robert Umfravile, portant au bout d'une lance le casque du roi surmonté d'une couronne; de chaque côté étaient rangés les principaux seigneurs de l'Angleterre; et dans cet état le roi reçut Gaucourte, le gouverneur, et trente-quatre bourgeois, qui lui présentèrent à genoux les clefs de la ville et se mirent à sa merci. Il ordonna que sa bannière et celle de Saint-Georges fussent plantées au-dessus de la porte principale, et déclara que son bon plaisir était que les hommes d'armes partissent en pourpoint, après avoir prêté serment de se constituer prisonniers dans un temps donné aux mains du gouverneur de Calais; que les habitants, hommes, femmes et enfants, quittassent leurs demeures pour toujours, emportant une partie de leurs habits et cinq sous chacun pour leur subsistance; et que les richesses de la ville, avec les armes et les chevaux de la garnison, fussent fidèlement distribuées entre les vainqueurs, conformément à leurs conditions de service. Harfleur, dans sa pensée, était déjà devenu un second Calais; mais sa réduction avait coûté beaucoup d'officiers et de soldats, victimes non pas seulement des éventualités du siége, mais des ravages d'une dyssenterie causée par l'humidité du lieu, le peu de maturité des fruits, et les exhalaisons des restes putrides des animaux tués pour l'usage du camp. Quand les malades et les blessés eurent été envoyés en Angleterre, et qu'on eut fait choix d'une garnison suffisante pour la défense de la place, l'armée fut réduite de moitié, force évidemment trop peu considérable pour entreprendre aucune expédition importante[1]. Mais l'honneur du roi était en jeu. Il envoya d'abord un défi personnel au dauphin, et ne recevant point de réponse, il prit la résolution hardie et chevaleresque de se rendre à Calais à travers les provinces hostiles de Normandie, de Picardie et d'Artois. Ce fut en vain que l'inutilité d'une expédition aussi hasardeuse lui fut représentée par la majorité du conseil; les objections de la prudence furent repoussées par la crainte d'encourir l'imputation de lâcheté, et toutes les voix furent silencieuses dès que le roi eut déclaré qu'il n'éviterait jamais les hommes qui s'étaient injustement emparés de son héritage.

1. *Tit. Liv* 9-11. Wals. 390, 391. Elm. 40-49. Monstrel. I. 223, 224, 226. Hardyng, 389.

[8 oct.] L'armée, composée de neuf cents lances et de cinq mille archers, s'avança en trois grandes divisions, escortée de deux détachements, qui alternativement servaient d'ailes dans le combat, et d'avant-garde et d'arrière-garde pendant la marche[1]. A chaque pas elle était surveillée de près par des corps considérables de l'ennemi, qui, tout en évitant un engagement, interceptaient les traîneurs et dévastaient le pays. Les progrès des Anglais étaient lents : souvent ils étaient forcés de passer la journée sans nourriture, et c'était avec difficulté qu'ils pouvaient arracher une maigre subsistance aux craintes des habitants des villages où ils passaient la nuit. Comme ils traversaient la Bresle [11 oct.], ils furent attaqués par la garnison d'Eu avec de grands cris et une impétuosité surprenante[2] ; mais ils reçurent les assaillants avec sang-froid, et après une lutte très-vive, ils les refoulèrent dans leur forteresse. Henri avait eu l'intention de passer, comme son aïeul Edouard III, la Somme à Blanchetaque ; mais ses éclaireurs l'informèrent que le gué était coupé de palissades, derrière lesquelles étaient postés des corps nombreux d'archers et d'hommes d'armes. Comprenant le danger, il passa la nuit à Arrames, et évitant Abbeville, où d'Albret, connétable de France, avait établi son quartier général, il marcha sur Bailleul [13 oct.]. Mais d'Albret ne perdait pas son ennemi de vue : de la rive droite il épiait les mouvements des Anglais, qui, à mesure qu'ils avançaient le long de la rive opposée, avaient la mortification de trouver tous les gués détruits et gardés par des divisions de l'armée ennemie. Dans le voisinage de Corbie, le roi, profitant des détours de la rivière, coupa jusqu'à Boves, et dans sa marche de là à Nèfles [17-18 octobre], faisant faire halte à ses hommes dans une vallée, il ordonna aux archers de se munir de pieux de six pieds, et de les rendre pointus à chaque bout. Le connétable avait été obligé de suivre un plus long circuit par Péronne, d'où il avait envoyé l'ordre de garder tous les gués en remontant la rivière. Mais ces ordres n'avaient pas été reçus, ou avaient été négligés par la milice de Saint-Quentin ; et à Nèfles Henri reçut l'avis que le passage était resté libre à Voyenne et à Bettencourt. Quatre bannerets avec leurs pennons traversèrent immédiatement [19 oct.] ;

1. Livius fait observer, au sujet de cette disposition, que c'était la coutume des Anglais, p. 12. Elmham dit aussi, ut moris est, p. 51. Hardyng, qui était présent, fait quitter Harfleur aux Anglais le mardi, premier du mois ; mais sa propre narration montre que c'était le mardi 8.

2. Clamore et impetu maximo — cantu terrifico et impetu maximo, ut moris est Gallis. *Tit. Liv.* 13.

le reste de l'armée avec le bagage suivit sous leur protection ; et en douze heures les Anglais avaient pris une forte position sur la rive droite [20 oct.]. Henri marcha jusqu'à Monchy-la-Gauche ; le connétable se replia sur Bapaume et de là sur Saint-Pol.

Tandis que ce commandant gardait encore les passages de la Somme, un conseil militaire se tenait à Rouen en présence de Charles, et, à la majorité de trente-cinq voix contre cinq, on prenait la résolution de livrer bataille aux Anglais. On fixa le jour au 25 du mois, et on publia une proclamation appelant tous vrais chevaliers et loyaux Français à rejoindre le connétable pour cette époque, en quelque lieu qu'il fût. Henri était encore à Monchy, lorsque trois hérauts furent introduits auprès de lui par le duc d'York. Ils s'acquittèrent à genoux de leur message, annonçant que leurs compatriotes étaient prêts à le rencontrer sur le champ de bataille le vendredi suivant. Le roi répondit avec une indifférence apparente que la volonté de Dieu serait faite. Ils demandèrent quelle route il comptait prendre : « Celle qui mène droit à Calais, » fut sa réponse ; « et si mes ennemis essayent de me couper le passage, ce sera à leur risque et péril. Je ne les chercherai pas : mais je ne ferai pas un seul pas plus vite ou plus lentement pour les éviter. J'aurais désiré toutefois qu'ils eussent adopté d'autres conseils, au lieu de se déterminer à verser le sang des chrétiens. » Il est probable que ces derniers mots faisaient allusion au cartel particulier que le roi avait envoyé de Harfleur, et qui, s'il en faut croire sa déclaration solennelle, l'avait été dans le seul but d'épargner le sang d'hommes qui n'avaient aucun intérêt personnel dans leur querelle. Les hérauts, qui avaient rempli leur message avec de vives craintes, reçurent un présent de cent couronnes, et s'en retournèrent pénétrés d'une profonde vénération pour le caractère du roi[1].

Les Anglais continuèrent leur marche à loisir et en bon ordre. Laissant Péronne sur leur gauche, ils arrivèrent par Encre et Lucheu à Blangy, où le profond et rapide Ternois coupait la route ; mais un détachement arriva à temps pour s'emparer du pont, que les Français se préparaient à démolir, et toute l'armée le passa sans être inquiétée. [24 oct.] Peu de temps après, le duc d'York aperçut plusieurs détachements considérables de l'ennemi qui marchaient dans la direction d'Azincourt ; et Henri les ayant reconnus d'une éminence, donna l'ordre de se former

1. Monstrel. I, 226. Liv. 14. Elm. 55. Hardyng, 391.

en bataille. Les soldats restèrent à leurs rangs jusqu'à ce qu'il fît sombre; mais comme l'ennemi n'approchait pas, ils les rompirent dans la soirée, et s'avancèrent en silence par une route blanche qui se présentait devant eux. Heureusement elle menait à Maisoncelles, grand village où ils trouvèrent une nourriture meilleure et des logements plus commodes qu'ils n'en avaient eu depuis quelques semaines [1].

C'était avec peine que le connétable avait contenu l'impétuosité de ses troupes, qui montaient, dit-on, d'après les plus basses évaluations, à cent mille hommes. Mais il savait qu'aux fatales batailles de Crécy et de Poitiers les Français avaient été les assaillants, et il était déterminé cette fois à laisser ce dangereux honneur aux Anglais. Un délai ne pouvait qu'augmenter ses forces, et leur amenait la famine et une destruction inévitable. Il avait donc choisi une forte position dans les champs situés en face du village d'Azincourt, par lesquels il fallait que le roi d'Angleterre s'ouvrît un passage, s'il ne voulait consentir à se rendre prisonnier. Ses maréchaux avaient assigné leurs postes aux différentes divisions de l'armée, et chaque seigneur avait planté sa bannière au lieu qu'il comptait occuper durant la bataille. La nuit était froide, sombre et pluvieuse; mais un grand nombre de feux éclairaient l'horizon, et on entendait continuellement partir des lignes françaises des éclats de rire et de gaieté. Les soldats étaient réunis autour de leurs bannières, passaient le temps en orgies et en discussions, calculaient les événements probables du lendemain, et fixaient la rançon du roi et des barons anglais. Aucun d'eux ne supposait la possibilité d'une défaite; et cependant ils ne pouvaient ignorer qu'ils étaient dans le voisinage des plaines de Crécy [2].

Pour les Anglais, ce fut une nuit d'espérance et de crainte, d'incertitude et d'anxiété. Ils avaient été décimés par les maladies, brisés de fatigue, et affaiblis par les nombreuses privations qui nécessairement accompagnent une armée en marche à travers un pays ennemi, et en présence de forces supérieures. Mais ils étaient soutenus par l'énergie et la confiance de leur vaillant chef, et par l'orgueilleux souvenir des victoires que leurs pères avaient remportées dans des circonstances semblables. Toutefois, en hommes qui savaient que leur vie dépendait de l'issue de la

1. Elm. 56. Monstrel. I, 227, et Hardyng, 394.
2. Monstrel. I. 227.

bataille, ils passèrent les moments qui leur restaient à faire leurs testaments et à remplir leurs devoirs de religion. Le roi lui-même prit peu de repos. Il visita les différents quartiers de l'armée, envoya, dès que la lune fut levée, des officiers examiner le terrain, régla les opérations du jour suivant, ordonna à des musiciens de jouer successivement pendant la nuit, et avant le lever du soleil il commanda aux troupes d'assister à matines et à la messe [25 oct.]. De la prière il les mena au champ de bataille, et les rangea, d'après sa méthode ordinaire, en trois divisions et deux ailes, mais si près l'une de l'autre, qu'elles ne semblaient former qu'un seul corps. Les archers, sur qui reposait sa principale espérance, étaient placés en avant des hommes d'armes. La réputation qu'ils s'étaient acquise à juste titre dans les précédentes batailles, et leur apparence sauvage en ce jour, frappèrent leurs ennemis de terreur. Beaucoup s'étaient mis nus; les autres s'étaient découvert les bras et la poitrine, afin d'avoir les mouvements plus libres. Outre son arc et ses flèches, sa hache d'armes ou son épée, chacun d'eux portait sur son épaule le pieu dont il a été question, et ils opposaient ainsi un rempart de piques aux charges de la cavalerie française. Le roi lui-même parut sur un palefroi gris, suivi d'une file de chevaux de main ornés des plus magnifiques harnais. Son casque était d'acier poli, surmonté d'une couronne étincelante de pierreries, et sur son surcot étaient blasonnées en or les armes d'Angleterre et de France[1]. Comme il allait de bannière en bannière, encourageant et exhortant ses soldats, il lui arriva d'entendre un officier exprimer à l'un de ses camarades le désir que quelques-uns des bons chevaliers qui étaient restés les bras croisés en Angleterre fussent transportés par un miracle sur le champ de bataille. « Non, s'écria Henri, je ne voudrais pas avoir un seul homme de plus. Si Dieu nous donne la victoire, il est clair que nous la devrons à sa bonté; s'il ne nous la donne pas, moins nous serons, moins grande sera la perte pour notre pays. Mais combattez avec votre courage ordinaire, et Dieu et la justice de notre cause nous protégeront. Avant la nuit, l'orgueil de nos ennemis sera humilié, et la plus grande partie de cette multitude sera étendue dans la plaine ou prisonnière entre nos mains[2]. »

Les Français étaient rangés dans le même ordre, mais avec cette

1. Tres flores aurei et tres leopardi aurei. Elmh. 61.

2. Liv. 16. Elmh. 60, 61.

effrayante disproportion de nombre, que les files anglaises étaient profondes de quatre hommes, et les leurs de trente[1]. Le connétable commandait lui-même la première division, les ducs de Bar et d'Alençon la seconde, les comtes de Marle et de Falconberg la troisième. La distance entre les deux armées n'était guère que d'un quart de mille ; mais le terrain était humide et spongieux ; et d'Albret, fidèle à son plan, ordonna à ses hommes de s'asseoir près de leurs bannières, et d'attendre patiemment que l'ennemi s'avançât. Leur inaction déconcerta le roi, qui espérait être attaqué. Il profita, toutefois, de l'occasion pour faire distribuer dans les rangs des rafraîchissements en abondance, tandis que deux détachements s'éloignaient à l'insu des Français : l'un d'eux avait pour instruction de se tenir en embuscade dans une prairie de Tramecourt, sur leur flanc gauche, et l'autre de les alarmer pendant la bataille en mettant le feu aux maisons situées sur leurs derrières. A l'instant où le roi venait d'achever tous ses préparatifs pour l'attaque, il fut surpris de voir arriver trois chevaliers français qui demandèrent à lui parler. L'un d'eux était le baron de Helly, qui avait été prisonnier en Angleterre, et avait, dit-on, violé sa parole. Il saisit cette occasion de nier l'imputation, et offrit de se mesurer en combat singulier entre les deux armées avec tout homme qui oserait la répéter. Le roi, qui voyait son but, répondit aussitôt : « Il ne s'agit pas en ce moment de combat singulier. Allez dire à vos compatriotes de se préparer pour la bataille avant la nuit, et ne doutez pas que, pour avoir manqué à votre parole, vous ne perdiez une seconde fois votre liberté, sinon votre vie. » — « Sire, » répliqua Helly, « je n'ai point d'ordre à recevoir de vous ; Charles est notre souverain. C'est à lui que nous obéissons, et pour lui nous vous combattrons, toutes les fois que nous le jugerons convenable. « Partez donc, » répliqua le roi, « et prenez garde que nous n'arrivions avant vous[2]. » Aussitôt, faisant quelques pas, il s'écria : « Bannières en

1. Livius et Elmham remarquent qu'on avait placé dans les lignes françaises un grand nombre de machines de guerre ou canons pour jeter des pierres au milieu des Anglais (Liv. 19. Elm. 62). Suivant Livius, les Français étaient plus de sept contre un. Monstrelet (1, 228) dit seulement six. Je soupçonne que dans Elmha , lorsqu'il parle des files, nous devons lire xxx au lieu de xx, comme nous faisons dans Livius. Un écrivain contemporain évalue le nombre des ennemis à cent mille. *Apud* Raynald, v, 473. C'est aussi le calcul de Hardyng, qui était présent. Hard. 395. Juxta computacionem haraldorum. Id. 391. Fabyan les réduit à « quarante mille combattants, » 579. Gaguin, outre l'infanterie, compte dix mille hommes de cavalerie dans l'armée française. Ibid. 1.

Livius, p. 17. Elmham fait mention de l'arrivée de ces chevaliers, mais non

avant ! » Au même instant, sir Thomas Erpingham jeta son bâton en l'air ; et les soldats, tombant à genoux, mordirent la terre [1], se levèrent, poussèrent un cri et coururent vers l'ennemi. A la distance de vingt pas, ils firent halte pour reprendre haleine, puis ils poussèrent un nouveau cri. Il fut répété par le détachement de la prairie qui, sortant de son embuscade, assaillit aussitôt le flanc gauche des Français. Au même instant, les archers ayant planté leurs pieux, coururent devant eux, déchargèrent leurs flèches, et se retirèrent derrière leur rempart. Le connétable avait désigné un bataillon d'élite de huit cents hommes d'armes pour rompre ce corps formidable. Sur ce nombre il n'y en eut pas plus de cent quarante qui prirent part à l'action. Ils furent promptement détruits; les autres ne pouvant affronter cette grêle incessante de flèches, détournèrent la tête et ne furent plus maîtres de leurs chevaux, qui, furieux de douleur, se jetèrent sur différents points dans les rangs serrés de la première division. Ce fut un moment de confusion irremédiable. Les archers ne laissèrent point échapper cette occasion : jetant leur arc en arrière, et prenant en main leur épée ou leur hache d'armes, ils se précipitèrent au plus fort de l'ennemi, tuèrent le connétable et les principaux commandants, et en peu de temps dispersèrent totalement ce corps [2].

Henri, qui avait suivi avec les hommes d'armes, ordonna aux archers de se reformer, et chargea aussitôt la seconde division. Les Français, quoique le sort de leurs camarades eût abattu leur présomption, reçurent le choc avec courage, et soutinrent pen-

de leur objet, p. 63. Mais la ballade contemporaine dit qu'ils le sommèrent de se rendre :

« The lord Haly un trewe knyzt
untel oure kyng he come in hye,
and sayd : « Syre, zeld zou withoute fyzt
and save zoure self and zoure meyney. »
Elm. 368.

Le lord Haly, vrai chevalier,
auprès de notre roi il vient en hâte,
et dit : « Sire, rendez-vous sans combat
et sauvez votre personne et vos hommes. »

1. A singulis in ore capta terræ particula. *Tit. Liv.* 18, 19. Elmh. 65. Cette singulière coutume avait été introduite par les paysans de Flandre avant la grande victoire qu'ils remportèrent sur la cavalerie française à Courtray en 1302. Un prêtre se tint en tête de l'armée, tenant l'hostie consacrée dans sa main, et chaque soldat, s'agenouillant, prit un peu de terre dans sa bouche, pour témoigner son désir de recevoir la communion, et reconnaître qu'il en était indigne. Spondan. II, 339.

2. Monstrel. I, 229. Wals. 392. *Tit. Liv.* 19

dant deux heures une lutte sanglante et douteuse. La vie du roi fut plusieurs fois en danger imminent. Voyant son frère, le duc de Clarence, blessé et gisant à terre, il l'enjamba à la hâte, et repoussa bravement les efforts des assaillants, jusqu'à ce que le prince fût emporté en lieu sûr par ses propres serviteurs. Bientôt après il fut chargé par une troupe de dix-huit chevaliers français, qui s'étaient engagés vis-à-vis les uns des autres à le tuer ou à le faire prisonnier. L'un d'eux, d'un coup de masse, fit tomber le roi sur les genoux; mais il fut à l'instant secouru par ses gardes, et tous ses adversaires furent tués. A la fin, le duc d'Alençon, commandant français, se fraya un passage jusqu'à l'étendard royal. D'un coup, il renversa à terre le duc d'York; d'un autre, il fendit la couronne du casque du roi. Tous les bras à l'instant se levèrent contre lui. Le duc, comprenant le danger, s'écria : « Je me rends; je suis Alençon! » Henri lui tendit la main; mais déjà son vaillant ennemi n'était plus. La mort du duc fut suivie de la fuite de ceux qui lui avaient survécu [1].

Restait la troisième et la plus nombreuse division de l'ennemi. Quoique intimidée, elle n'était pas encore rompue, et les Anglais se préparaient à la charger quand arriva la nouvelle alarmante qu'une force puissante s'approchait des derrières de l'armée. Dans cette occurrence imprévue, le roi donna à la hâte l'ordre de mettre à mort tous les prisonniers : ordre qui malheureusement fut exécuté en grande partie avant que l'erreur pût être découverte. La force qu'on avait tant exagérée ne consistait qu'en six cents paysans commandés par Robinet de Bournonville et Ysambert d'Azincourt, qui avaient profité du moment pour entrer dans Maisoncelles, piller les bagages et emmener les chevaux de l'armée. Ils ne pouvaient prévoir que cette entreprise serait si désastreuse pour leurs compatriotes; mais ils furent plus tard appelés à en rendre compte, et sévèrement punis par leur seigneur immédiat, le duc de Bourgogne [2].

Dans l'intervalle, les rangs de la troisième division commencèrent à chancelêr; et leur irrésolution fut augmentée par les flammes allumées sur leurs derrières par le détachement anglais. De tout ce nombre, il n'y eut que six cents hommes qui se décidèrent à suivre leurs chefs, les comtes de Falcomberg et de Marle, qui se précipitèrent hardiment sur les vainqueurs, et trouvèrent,

1. *Tit. Liv.* 20. Elmh. 67. Monstrel. 1, 231.
2. Monstrel. 1, 229.

ce qu'ils cherchaient probablement, la captivité ou une mort honorable. Les Anglais n'étaient point en état de poursuivre les fuyards. Dès que la résistance eut cessé, le roi traversa le champ de bataille avec ses barons, tandis que les hérauts examinaient les armes des morts et comptaient les cadavres. Puis il appela Montjoie, roi d'armes des Français, et lui demanda à qui appartenait la victoire. « A vous, sire, » répliqua Montjoie. — « Et quel est, » continua le roi, « ce château que je vois à distance ? » — « On l'appelle le château d'Azincourt, » fut la réponse. — « Eh bien, » reprit Henri, « que cette bataille soit donc connue sous le nom de bataille d'Azincourt [1]. »

Le sang versé dans cette journée sortait des plus nobles familles de France. On compta parmi les morts huit mille chevaliers et écuyers, plus de cent bannerets, sept comtes, les trois ducs de Brabant, de Bar et d'Alençon, le connétable et l'amiral de France [2]. Les prisonniers les plus distingués étaient les ducs d'Orléans et de Bourbon, et les comtes d'Eu, de Vendôme et de Richemont. La perte des vainqueurs monta à seize cents hommes, parmi lesquels était le comte de Suffolk et le duc d'York. Ils quittèrent Maisoncelles le lendemain matin [26 oct.], et reprirent leur marche vers Calais. En traversant le champ de bataille, ils tuèrent ceux des blessés qui donnaient encore signe de vie ; et dès qu'ils furent partis, l'espoir du pillage attira sur le lieu des milliers d'hommes et de femmes des villages voisins. Les soldats étrangers avaient emporté tous les objets de valeur : ces pillards indigènes dépouillèrent les morts de leurs vêtements, et laissèrent plus de dix mille cadavres nus sur la terre [3]. Le comte de Charolais, fils du duc de Bourgogne, fit enterrer les morts à ses frais. Ceux qu'il fut possible de reconnaître furent inhumés

1. Le roi, dans la conviction qu'il devait ce succès extraordinaire à la protection du ciel, fit venir le clergé et ordonna de célébrer sur-le-champ un service d'actions de grâces en présence de toute l'armée. Par allusion à ce qu'ils avaient échappé à l'ennemi, on chanta le psaume CXIV, *Quand Israël sortit de l'Egypte*, et au verset, *Non pas à nous, ô Seigneur, non pas à nous, mais à ton nom donne la gloire*, tous les soldats s'agenouillèrent. La cérémonie se termina par le *Te Deum*. Hall, f. 50.

2. Hardyng calcule qu'il y eut cinq comtes, quatre-vingt-dix bannerets, quinze cents chevaliers et une très-grande quantité de combattants inférieurs, 391. Monstrelet donne les noms de sept comtes et de plus de trois cents grands seigneurs, 230, 231.

3. Et demourèrent sur le champ tous desnuez, comme ils issirent du ventre de leur mere. Id. I, 231. Parmi les morts était le baron de Helly. Id. 230. Liv. 21. Sur les dix mille il n'y en avait, dit-on, que seize cents qui ne fussent pas de noble naissance. Monst. 231.

dans les églises les plus proches, ou portés dans les tombeaux de leurs ancêtres. Les autres, au nombre de cinq mille huit cents, furent déposés dans trois fosses longues et profondes, creusées dans le champ de bataille. Ce vaste cimetière fut entouré d'une forte haie d'épines et d'arbres qui indiqua aux générations futures le lieu où la résolution de quelques Anglais triompha de la valeur impétueuse, mais mal dirigée, de leurs nombreux ennemis [1].

[29 oct.] A Calais, Henri assembla un conseil, dans lequel on décida de retourner en Angleterre. En effet, l'armée, décimée par les maladies, la fatigue et les éventualités de la guerre, n'était point en état de reprendre l'offensive ; mais l'argument qui eut le plus d'influence sur le roi étonnera probablement le lecteur. On prétendit que cette dernière expédition avait suffisamment démontré son droit à la couronne de France ; que Dieu, en lui accordant la victoire à Azincourt, avait sanctionné sa prétention ; et que la même Providence lui fournirait plus tard l'occasion de réclamer de nouveau et de recouvrer définitivement son héritage. La fausseté d'un tel raisonnement ne pouvait échapper à quiconque se rappelait les événements qui suivirent les victoires de Crécy et de Poitiers ; mais Henri fut satisfait d'une décision qui lui permettait de partir de France et de recevoir en personne les félicitations de ses sujets. Il fit voile pour Douvres : la foule accourut au devant de lui jusque dans les vagues, et porta dans ses bras le vainqueur, du vaisseau à la plage [2]. Le voyage de Londres fut une marche triomphale. Les lords, les communes et le clergé, le maire, les aldermen et les citoyens le conduisirent dans la capitale ; des tapisseries, représentant les hauts faits de ses ancêtres, garnissaient les murs des maisons ; des spectacles étaient érigés dans les rues ; des vins doux coulaient des fontaines ; des chœurs d'enfants habillés avec goût chantaient sa louange et toute la population semblait ivre de joie [3]. Le parlement partagea l'enthousiasme général. Il ordonna que le dixième et le quinzième votés l'année précédente fussent levés immédiatement, ajouta un autre dixième et un autre quinzième à lever dans l'année, accorda au roi le tonnage et le pesage pour la sauvegarde de la mer, et lui

1. Monstrel. I, 230, 231, 232. *Tit. Liv.* 21.

2. *Tit. Liv.* 22. Les prisonniers français de distinction étaient dans le vaisseau du roi. Ils n'avaient jamais été sur mer ; et comme il s'éleva une tempête, Henri fut fort diverti de les entendre affirmer qu'ils aimeraient mieux recommencer la bataille d'Azincourt que d'affronter encore une pareille traversée. Ibid.

3. Liv. ibid. Elmh. 71, 72.

concéda pour la vie le subside sur la laine, les peaux avec laine et les cuirs[1].

[1416.] Au printemps, la vanité de Henri fut flattée par la visite de plusieurs personnages distingués. Parmi ceux qui cherchaient à éteindre le schisme occasionné par les deux prétendants à la papauté, nul n'avait travaillé avec plus d'ardeur que Sigismond, roi des Romains, et empereur élu ; et comme la coopération des rois d'Angleterre et de France était jugée nécessaire au succès de ses efforts, il entreprit volontiers de visiter, et, s'il était possible, de réconcilier les deux monarques. [1er mars.] En France, il fut reçu avec honneur, eut plusieurs conférences avec Charles et les ministres, et continua son voyage avec leur approbation. Henri tâcha, par les préparatifs les plus magnifiques, de convaincre son hôte de son opulence et de ses ressources. [7 avril.] Une proclamation royale somma tous les chevaliers et écuyers du royaume de se rendre dans la capitale auprès de leur souverain; une flotte de trois cents voiles se réunit à Calais pour transporter Sigismond et sa suite, montant à mille cavaliers, et on nomma des officiers pour l'escorter de Douvres à Londres et le défrayer sur la route[2]. Mais avant son arrivée, on raconta une histoire qui causa quelque perplexité au roi. La curiosité avait poussé l'empereur à assister aux séances du parlement de Paris : par courtoisie, on l'invita à occuper le trône : et comme, pendant les plaidoiries, un des intéressés était en danger d'être mis hors de cause parce qu'il n'était qu'écuyer, Sigismond tira son épée et le fit chevalier. C'était probablement une action insignifiante, et uniquement le résultat de l'impulsion du moment ; mais les spectateurs la réprouvèrent, et en Angleterre elle fut représentée comme une usurpation de pouvoir en vertu de la dignité impériale[3]. Henri résolut de maintenir les droits et l'indépendance de sa couronne; et dès que le vaisseau de l'empereur eut jeté l'ancre dans le port, le duc de Gloucester et plusieurs seigneurs entrèrent à cheval dans l'eau, l'épée nue, et demandèrent si le royal étranger avait l'intention d'exercer ou de réclamer aucune autorité ou juridiction en Angleterre. Il répondit que non, et fut immédiatement reçu avec tous les honneurs dus au premier souverain de l'Europe[4].

1. *Rot. Parl.* IV, 63, 64.
2. Rym. IX, 339, 340.
3. Monstrel. I, 235.
4. *Tit. Liv.* 21, 22. Elm. 73, 77. *Acts of Coun.* II, 193.

Sigismond avait été accompagné ou suivi en Angleterre par des ambassadeurs français; et sa médiation entre les deux couronnes fut secondée par la présence et les exhortations de Guillaume de Bavière, duc de Hollande et comte de Hainaut. Henri expliqua devant eux son droit au royaume de France; et faisant allusion à sa dernière victoire, il se vanta de sa modération lorsqu'il offrait de renoncer à ce droit, à condition que le traité de Bretigny serait fidèlement exécuté dans toutes ses clauses. Il est difficile de croire que les ministres français aient pu conseiller à leur souverain d'accepter une proposition qui l'aurait privé d'une moitié de ses états, quoique l'empereur, lorsque plus tard il contracta une alliance avec Henri, ait accusé Charles d'y avoir donné un assentiment complet mais perfide [1]. Rien en réalité n'était plus étranger alors à la politique de la cour de France que d'humiliantes concessions. Le dauphin, mort depuis peu, avait été remplacé dans l'administration des affaires par le comte d'Armagnac, seigneur de talents distingués et d'une intrépidité éprouvée. Jaloux de signaler son entrée en fonctions en reprenant Harfleur, il rejeta obstinément toute proposition de trêve, tira des lignes autour de la ville, et bloqua le port avec une flotte de vaisseaux français et de caraques génoises. Le comte de Dorset, qui commandait dans Harfleur, sollicita instamment un secours d'hommes et de vivres; et Henri lui-même serait allé à la défense de sa première conquête, s'il n'eût été retenu par les remontrances de Sigismond, qui jugeait l'entreprise trop peu importante pour réclamer la présence du souverain. Le duc de Bedford accepta le commandement, et après une rude et lente traversée atteignit l'embouchure de la Seine. [14 août.] Au coucher du soleil, les capitaines de la flotte furent convoqués à bord du vaisseau de l'amiral; les feux qu'on y garda allumés durant la nuit maintinrent les vaisseaux ensemble; et le matin [15 août] ils arrivèrent sur l'ennemi. Il se trouva que les plus hauts des bâtiments anglais étaient de plus d'une lance au-dessous du dernier pont des bâtiments génois; mais ce désavantage fut compensé par le courage national des combattants, qui grimpèrent sur les flancs, abordèrent l'ennemi, et se rendirent maîtres des caraques. La plupart des vaisseaux français avaient déjà amené: quelques-uns s'échappèrent en remontant la rivière, et Harfleur fut secouru [2].

1. Rym. IX, 377.

2. Liv. 24-26. Elm. 77-83. Otterb. 278. Monstrel. I. 239.

La France continuait à présenter les mêmes déplorables scènes de confusion. Les deux partis cherchaient ardemment à se détruire l'un l'autre; et tant que les Armagnacs conservaient leur ascendant dans les conseils de Charles, le duc de Bourgogne était forcé, par le sentiment de sa propre conservation, de chercher un contrepoids dans l'amitié de Henri. Pendant la dernière campagne, il avait défendu à ses vassaux de servir dans l'armée française, comme leur souverain les en avait sommés, et il avait permis que son comté de Flandre fût déclaré neutre, dans l'intérêt des relations commerciales des habitants avec l'Angleterre; mais il s'était prudemment abstenu de prendre des engagements avec Henri ou de prêter assistance à l'armée d'invasion. Cette année, une correspondance suivie s'établit entre les deux cours. L'objet ostensible était de régler le commerce; la cause réelle, le désir de chaque prince de tirer avantage de la querelle personnelle de l'autre. Au commencement de septembre [4], le roi d'Angleterre, l'empereur, qui avait conclu une alliance avec son hôte et avait été inscrit parmi les chevaliers de la Jarretière, et le comte de Hainaut, se rendirent à Calais, où ils furent rejoints par le duc de Bourgogne, ainsi qu'il avait été convenu[1] [3 oct.]. Ce congrès surprit et alarma les ministres français; et leurs envoyés, qui se trouvaient là sous prétexte de solliciter une trêve, ne purent découvrir les desseins secrets des quatre puissances. On ne voulut pas croire qu'ils se fussent assemblés, comme ils le prétendaient, dans le seul but de délibérer sur l'état de l'Eglise et sur les moyens d'éteindre le schisme; et on se disait à l'oreille que le duc, par inimitié contre les Armagnacs, avait sollicité la protection de Henri, avait formellement reconnu son droit à la couronne de France, et lui avait fait hommage pour la Bourgogne et Alost. Le cabinet français donna plein crédit à ce bruit, et pour marquer l'horreur qu'inspirait cette conduite, il ordonna que les prélats et envoyés bourguignons à Constance fussent exclus des assemblées de la nation française; mais il y a lieu de croire que le duc était calomnié, et que si des propositions de ce genre lui furent faites à Calais, il les rejeta comme incompatibles avec ses intérêts ou son honneur[2].

1. Rym. IX, 377-382.

2. Rym. IX, 397, 401, 436. Monst. I, 240. Que de telles propositions furent effectivement faites, on le voit par le protocole d'un traité conservé par Rymer, dans lequel on fait dire au duc que quoiqu'il ait jadis douté du droit de Henri à la couronne de France, il en est convaincu maintenant; ou il promet de lui faire hommage, aussitôt qu'il aura conquis une portion notable de la France, et s'en-

Après ce congrès, Henri revint en Angleterre pour obtenir des subsides de son parlement et faire les préparatifs d'une seconde expédition. Sigismond se rendit par Dordrecht à Constance pour soutenir par sa présence les prélats qui cherchaient à rétablir la paix de l'Eglise en déposant les deux pontifes rivaux. Le duc de Bourgogne se retira afin de mettre à exécution les plans qu'il avait formés pour son propre agrandissement, mais qu'il avait soigneusement cachés à Henri. A Valenciennes, il rencontra le second fils du roi de France, qui, à la mort de son frère aîné, avait pris le titre de dauphin. Les deux princes se jurèrent à l'instant une éternelle amitié : le dauphin s'engagea à s'unir au duc pour écarter les Armagnacs de l'administration ; le duc à assister le dauphin dans sa résistance aux prétentions du roi d'Angleterre. Mais cette union fut promptement dissoute par la mort imprévue de son jeune allié [26 mars 1417] ; et dès que cet événement fut connu, Isabeau de Bavière, cette reine sans principes, fut arrêtée par ordre de son mari, dépouillée de ses trésors, et envoyée prisonnière à Tours. Le duc saisit cette occasion pour adresser une lettre circulaire à toutes les villes et cités de France. Il accusait ses adversaires d'avoir empoisonné le dauphin, attribuait à leur rapacité et à leur ambition tous les maux qui affligeaient le royaume, et réclamait l'aide de tout bon Français pour réformer le gouvernement et punir les traîtres. A la tête de soixante mille hommes de cavalerie, il marcha vers Paris ; beaucoup de cités et de villes ouvrirent leurs portes par crainte de son ressentiment ; d'autres l'accueillirent comme le sauveur de son pays ; mais les Armagnacs défièrent sa puissance du haut des murs de la capitale, et y comprimèrent les efforts de ses partisans. Isabeau jusqu'alors avait été pour lui une ennemie acharnée : sa captivité lui apprit à solliciter l'assistance du duc et à lui offrir sa coopération contre leurs ennemis communs. Un matin, de bonne heure, sous un prétexte de dévotion, elle décida ses gardiens à l'accompagner à une église des faubourgs de Tours : en peu d'instants, elle fut aux mains de son libérateur, le duc lui-même, qui pendant la nuit était arrivé avec huit cents hommes d'armes dans une forêt voisine. Elle prit sur-le-champ le titre de régente durant la maladie du roi, et par une proclamation nomma le duc de Bourgogne son lieutenant [1].

gage à faire la guerre à A. B. C. s'ils s'opposaient aux prétentions du roi. Cette pièce, quoique ce ne soit qu'un projet de traité, sans date ni signature, montre ce qu'on lui demanda. Voyez Rym. IX, 395, 396.

1. Monstrel. I, 241-257.

Cette vue rapide de l'état des partis en France était nécessaire pour expliquer la conduite et les succès ultérieurs du roi d'Angleterre. Quand le Bourguignon se mit en marche vers Paris [1er août], Henri débarqua sans opposition sur la côte de Normandie. Mais le peu de succès de sa première tentative lui avait appris à suivre une politique différente. Il ne chercha plus à irriter la vanité de ses ennemis par une marche insultante, mais dangereuse, à travers la contrée. Il arriva préparé à faire des conquêtes durables ; et son armée, montant à seize mille hommes d'armes, et probablement à un nombre égal d'archers, était munie d'un long train d'artillerie et de machines de guerre, et d'un utile corps d'ouvriers et de sapeurs [1]. Ce fut en vain qu'il invita les Normands à le recevoir comme leur duc légitime. Au bout de deux siècles, les habitants ne se sentaient plus pour les descendants de Rollon cet attachement qui avait animé leurs ancêtres : ils regardaient Henri comme un aventurier étranger, et défendirent leur pays avec la bravoure la plus opiniâtre et souvent la plus enthousiaste. Mais ils ne recevaient aucun secours de leurs compatriotes : ils étaient même privés de la présence et de l'exemple de leurs nobles, que les Armagnacs retenaient à Paris pour s'opposer aux efforts des Bourguignons ; et les forteresses tombèrent l'une après l'autre aux mains des envahisseurs. Touques, Auvillers et Villers se rendirent après une courte défense [9 août] : si Caen refusa de capituler, il fut emporté d'assaut [2 sept.] ; Bayeux se soumit de lui-même et obtint la confirmation de ses priviléges [19 sept.] ; et la campagne se termina par la réduction successive de l'Aigle, Lisieux, Alençon et Falaise [2]. Pendant ce temps, le gouvernement français n'essaya

1. Elm. 92. *Tit. Liv.* 31, 33. Cette armée fut levée de la manière suivante. Le duc de Clarence fournit 240 lances, le duc de Gloucester 100, les six comtes de March, de Warwick, de Salisbury, de Huntingdon, de Suffolk, et le comte-maréchal 470, treize barons 526, soixante-dix-sept bannerets et chevaliers 950 ; en tout 2,186 lances ou 6,558 hommes d'armes. Ibid. Ils fournirent aussi un nombre égal d'archers montés. Le reste de l'armée, qui complétait le chiffre considérable de 16,400 hommes d'armes, était composé des vassaux du roi, ou de chevaliers qui étaient entrés à son service. Plusieurs des chiffres sont incorrectement imprimés dans Livius ; mais les erreurs peuvent être corrigées en comparant le nombre des archers avec le nombre des hommes d'armes.

2. *Tit. Liv.* 33-49. Rym. IX, 480, 487, 490, 493, 532. Elm. 96-138. Le 2 sept. le roi renvoya un grand nombre des bâtiments de transport qui avaient amené l'armée d'Angleterre. Cent dix-sept d'entre eux, nommés logge-ships, avaient été pris en Hollande, en Zélande et dans des ports avoisinants ; cent vingt-deux étaient anglais, et distingués par les noms suivants : doggers, faircoasts, balingers, loadships, ships, craieres, collets, barges, picards, skiffs et passagers. Ils étaient payés selon leur tonnage. *Rot. Norm.* 321-329.

point de tenir tête au roi, mais il sollicitait une paix ou un armistice [28 nov.]. Henri, toutefois, ne se laissa point arrêter dans sa carrière par des négociations; et lorsqu'il consentit enfin à écouter les envoyés, il coupa court à la conférence par la teneur inadmissible de ses demandes. Il ne voulait accorder ni paix ni armistice qu'à la condition que Catherine, fille de Charles, consentirait à l'épouser; qu'il serait nommé régent du royaume pendant la vie du roi, et déclaré son successeur, sa mort échéant [1].

Mais tandis que Henri était ainsi occupé à conquérir la Normandie, une faible tentative avait été faite pour le priver de l'Angleterre. Par suite d'une intelligence secrète entre le cabinet écossais et les chefs des lollards, le duc d'Albany et le comte Douglas passèrent subitement les frontières, et mirent le siége, le premier au château de Berwick, le dernier à celui de Roxburgh. Ce fut, toutefois, une pitoyable expédition. Ils s'étaient persuadés que le royaume était resté sans forces suffisantes pour le protéger; mais lorsqu'ils apprirent que les ducs de Bedford et d'Exeter approchaient à la tête de troupes nombreuses, ils décampèrent précipitamment, et licencièrent leurs armées [2]. A la même époque, sir John Oldcastle sortit de sa cachette et arriva aux environs de Londres [nov.]. La retraite des Ecossais déjoua tous ses projets. A Saint-Albans il évita par une fuite rapide la poursuite de ses ennemis; mais après une résistance obstinée il fut pris dans les marches de Galles par les troupes de sir Edward Charlton, lord de Powis [3]. A la demande des communes (le parlement siégeait alors), il fut traduit devant les pairs [14 déc.]. On lut l'accusation sur laquelle il avait été jadis proscrit; et le duc de Bedford lui demanda, dans la forme accoutumée, pourquoi il ne serait pas condamné à mort. Au lieu de répondre directement à la question, il fit un long sermon sur une des doctrines favorites de sa secte, que le devoir de l'homme est de pardonner, et de laisser au Tout-Puissant le soin de punir les offenses. Ayant été interrompu et requis de faire une réponse directe il dit qu'il ne reconnaîtrait jamais l'autorité de cette cour, tant que son seigneur lige le roi Richard II serait vivant en Ecosse. On le condamna aussitôt à être pendu comme traître et brûlé comme hérétique. Les champs de Saint-Giles, qui

1. Rym. IX, 521-524.

2. Wals. 398. Ford. XV, 24. Elm. 163.

3. *Tit. Liv.* 219. *Rolls*, III. Ellis, 2. ser. I, 86. Le roi donna à Charlton 1,000 marcs comme récompense. *Pell Records*, 370.

avaient été le théâtre de sa rébellion, furent aussi témoins de son châtiment. Ses partisans l'eussent vénéré comme un martyr, si leur foi n'eût été ébranlée et scandalisée par le non accomplissement d'une prophétie qu'il fit, dit-on, sur l'échafaud, à savoir qu'il sortirait du tombeau le troisième jour [1].

Au printemps, Henri reprit le cours de ses victoires ; et un renfort de quinze mille hommes le mit à même de diviser son armée et d'entreprendre plusieurs opérations à la fois. Après une résistance de six mois, Cherbourg ouvrit ses portes ; toute la Basse-Normandie fut réduite, et le roi se mit à constituer le gouvernement de ses conquêtes. Il nomma un trésorier et un chancelier du duché, accorda sa protection à tous ceux qui lui jurèrent fidélité, abolit l'odieuse taxe du sel ; et en distribuant des faveurs et supprimant des abus, il chercha à attacher les habitants à la personne de leur nouveau souverain [2]. Ses progrès étaient vus avec indifférence par les chefs rivaux, qui, pour satisfaire leur ambition, ne se faisaient point scrupule de sacrifier l'indépendance de leur pays. Un projet de réconciliation dressé par les cardinaux des Ursins et de Saint-Marc avait été accepté avec reconnaissance par le duc de Bourgogne, et rejeté avec indignation par ses adversaires. A dater de ce moment, ces derniers furent notés comme les ennemis de la paix, et leur crédit diminua visiblement même dans la capitale. [23 mai.] Une nuit, l'une des portes de la ville fut traîtreusement ouverte à un parti de Bourguignons, auxquels se joignirent à l'instant des milliers de citoyens ; et le roi, incapable de contenir le torrent, donna malgré lui sa sanction à leurs actes. On fit une arrestation générale, et le comte d'Armagnac, plusieurs dames et évêques, les seigneurs du conseil, les officiers du trésor et les membres du parlement, furent jetés en prison. Mais les meneurs des Bourguignons n'étaient point encore satisfaits. A force de bruit et d'accusations, ils excitèrent les passions de la populace jusqu'à la démence ; et la nuit du 12 juin, soixante mille personnes assemblées en armes forcèrent les prisons, et sans distinction de rang ni de sexe, de culpabilité ni d'innocence, massacrèrent tous les détenus. En même temps périssait une foule de ceux qu'on savait ou soupçonnait être hostiles au parti ; mais Charles, le troisième et le

1. *Rot. Parl.* IV, 107-110. Wals. 399, 400.
2. *Tit. Liv.* 50-58. Elm. 117, 118.

dernier survivant des fils du roi, dut sa vie aux soins de Tannegui du Chastel qui l'enleva du lit, l'enveloppa dans un drap, et le porta en lieu de sûreté. Après ces horreurs, la reine, accompagnée du duc de Bourgogne, entra en triomphe à Paris, et étant maîtresse de la personne du roi, exerça sans opposition l'autorité royale [1]. Mais les débris de la faction contraire se retirèrent à Poitiers, proclamèrent le jeune dauphin régent du royaume, et établirent une administration rivale. Ainsi la France fut divisée en deux gouvernements séparés, plus hostiles l'un à l'autre qu'à leur ennemi naturel, le roi d'Angleterre, et également désireux d'acheter son assistance par des concessions. Henri écouta leurs propositions, mais refusa obstinément de les accepter. Sa politique était de mettre les partis en présence, afin de les engager, en excitant leurs appréhensions, à élever leurs offres. [10 nov.] Quand ses ministres s'abouchèrent avec les envoyés du dauphin à Alençon, ils prirent le ton de la plus insultante supériorité. Ce n'était point à eux à présenter aucun projet; ils étaient venus pour recevoir les propositions du dauphin. La couronne de France était l'héritage légitime de Henri. Que pouvait lui donner son adversaire comme équivalent? Lorsqu'ils eurent ainsi tiré des négociateurs français la déclaration de l'offre qu'ils avaient été autorisés à faire, ils leur reprochèrent un manque de sincérité, mirent en question la validité des pouvoirs dont ils avaient été munis, et eurent l'air de douter que leur maître, dans un âge si tendre, pût donner des garanties suffisantes de l'accomplissement de ses engagements [2]. Cette conférence était à peine terminée qu'il s'en ouvrit une seconde sous la médiation du cardinal des Ursins, avec les envoyés du roi de France et du duc de Bourgogne [4 déc.]. Ils présentèrent à Henri un portrait séduisant de la princesse Catherine; mais il était trop politique pour mettre en balance les charmes de la dame avec ses intérêts. Pendant quinze jours, il excita tour à tour les espérances, les craintes et les préventions des négociateurs; puis il les congédia avec la remarque que Charles, par suite de son infirmité, et le duc à cause de son infériorité de rang comme vassal, étaient également incapables de disposer des territoires appartenant à la couronne de France [3].

1. Monst. I, 262-266.

2. Rym. IX, 633-645.

3. Monst. I, 271. Dans les deux négociations, les Anglais soutinrent qu'on devait employer la langue latine, les Français qu'on devait employer la langue

Les négociations pour la paix n'avaient pas interrompu les opérations de la guerre; et Henri, après avoir réduit Pont de l'Arche, s'avança pour faire le siége de Rouen [19 juillet], capitale de la haute Normandie. En temps de paix, sa population était évaluée à deux cent mille âmes; mais l'approche de l'ennemi avait fait émigrer un grand nombre d'habitants; et les magistrats, par une proclamation, avaient pressé le départ de tous ceux qui n'étaient pas approvisionnés de vivres pour dix mois. Les Français se livraient à l'espoir que Rouen arrêterait le cours des victoires du monarque anglais. La ville était bien fortifiée; de nombreuses batteries en couvraient les murs: la Seine, qui serpente à l'entour, servait à la protéger contre l'insulte; et à quinze mille citoyens exercés à la guerre s'étaient joints quatre mille hommes d'armes sous les ordres de Guy le Bouteillier, officier d'une valeur éprouvée et du patriotisme le plus ardent. Par ses ordres, on brûla immédiatement les faubourgs, on nivela le terrain dans le voisinage des murs, et la campagne aux environs fut réduite à l'état de désert aride. [30 juillet.] A l'approche des Anglais, il vint hardiment à leur rencontre en rase campagne; et quoique forcé de reculer devant la supériorité du nombre, il renouvela journellement ses attaques, détruisit leurs ouvrages, attaquant subitement leurs quartiers, et déconcertant leurs opérations. L'armée campait, divisée en six corps, en face des six portes de la ville; et afin de conserver la communication entre elles, on ouvrit des tranchées assez profondes pour garantir ceux qui passaient des coups de l'ennemi. Je ne parlerai point des événements du siége; mais les ouvrages érigés et les précautions prises par Henri sont plus dignes d'attention, comme se rattachant à l'histoire de l'art militaire. La force naturelle et artificielle de la place, ainsi que le nombre et le courage de ses défenseurs, interdisaient l'espoir de l'enlever d'assaut; mais on pouvait la réduire par la famine; et empêcher l'introduction de tout secours devint le grand objet de la sollicitude du roi. Des lignes furent tirées autour de la ville et garnies d'épaisses haies d'épine; et en dehors du camp on choisit les positions les plus élevées, et on les fortifia au moyen de tours de bois, de batteries

française. On finit par convenir qu'il serait fait deux copies de chaque pièce, une dans chaque langue, et qu'en cas de discussion la copie latine serait considérée comme authentique. Cette circonstance est digne de remarque à cause de la raison donnée par Henri, que ses ambassadeurs ne parlaient ni n'entendaient le français, preuve que l'anglais était devenu à cette époque la langue des hautes classes. Rym. IX, 655-659.

de canon et de machines pour la projection des flèches. La Seine restait encore ouverte aux assiégés. Mais bientôt on jeta un pont au-dessus de la ville, et près du pont on amarra un certain nombre de bateaux qui, avec une peine incroyable, avaient été tirés à terre à grand renfort d'hommes et de chevaux. Au-dessous, la navigation fut arrêtée par deux estacades, composées chacune de trois fortes chaînes de fer [1]; et l'embouchure de la rivière fut soigneusement gardée par une flotte portugaise à la solde du monarque anglais. Deux cents petites voiles, employées à cet usage, apportaient journellement des vivres au camp des assiégeants; mais dans la place, les privations de la famine commencèrent à se faire sentir avant que deux mois fussent écoulés. Douze mille individus furent expulsés de la ville par ordre du gouverneur. Henri défendit de les admettre dans les lignes; et si l'humanité des troupes en soutint quelques-uns, le reste périt faute d'abri et d'aliments. Le mois suivant, les assiégés vécurent de leurs chevaux; et quand cette ressource leur manqua, ils parvinrent à prolonger encore de dix semaines leur défense, sans autre nourriture que des reptiles et de mauvaises herbes. On a calculé que le nombre de ceux qui périrent de faim et de maladie monta à cinquante mille. Ceux qui survivaient envoyèrent un messager sûr à la cour de France, pour décrire leurs souffrances et demander des secours. Il revint avec des promesses flatteuses, mais décevantes; il annonça même le jour qu'on avait fixé pour leur délivrance. A cette nouvelle, tous les yeux étincelèrent d'espoir; on sonna les cloches; on fit des réjouissances; et chaque combattant fut averti d'être sur ses gardes, et de seconder les efforts de ses amis. Le jour vint; il s'écoula, et aucun libérateur ne parut.

Alors le désespoir de la garnison triompha de l'obstination du gouverneur; mais, lorsqu'il sollicita une capitulation, Henri rejeta ses offres, et exigea qu'il se rendît à discrétion [3 janvier 1419]. Le Bouteillier assembla ses troupes, et leur proposa de mettre le feu à la ville, d'abattre la partie du mur qui avait été minée, et de se jeter en masse sur le camp de l'ennemi, où, s'ils ne pouvaient se frayer un passage avec leur épée, ils trouveraient du moins une mort honorable. La connaissance de ce dessein changea la détermination de Henri, qui n'avait aucun désir

1. Une chaîne était suspendue à dix-huit pouces dans l'eau, la seconde à la surface, la troisième trois pieds au-dessus. Monst. 268.

que Rouen fût réduit en un monceau de cendres [13 janvier]. Il donna aux hommes d'armes la vie et la liberté, à condition qu'ils ne serviraient pas d'une année contre lui ; il requit des citoyens une contribution de trois cent mille couronnes, en considération de laquelle ils conservèrent leurs biens et les franchises de la ville. Les autres forteresses suivirent l'exemple de la capitale, et les Normands se résignèrent à porter la croix rouge, emblème distinctif de la nation anglaise [1].

La chute de Rouen se ressentit jusqu'aux extrémités de la France. On devait espérer que les factions opposées oublieraient maintenant leur animosité, et s'uniraient contre l'ennemi commun ; mais toutes les tentatives qu'on fit pour les réconcilier furent infructueuses, et chacune se remit à négocier séparément avec Henri. Le duc de Bourgogne demanda un renouvellement de conférences pour la paix ; le dauphin sollicita une entrevue personnelle. Pour des raisons restées inconnues, le jeune prince manqua au rendez-vous [2], et le duc, profitant de l'occasion, feignit d'être disposé à accéder aux demandes du roi d'Angleterre, qui se laissa même persuader de prendre en main la conduite de la négociation. On désigna Mantes pour la résidence de Henri, Pontoise pour celle de Charles. Entre ces deux villes et dans une plaine près de Meulan, on fit choix d'un carré de terre, dont un des côtés était baigné par la Seine, et les trois autres furent entourés d'une tranchée profonde et d'une ligne de palissades. Un mât de vaisseau, érigé au centre, indiquait le lieu où les deux rois se rencontreraient, et deux pavillons magnifiques, dressés auprès, leur offraient la facilité de se dérober à la vue des spectateurs. Le terrain en dehors de l'enclos à droite était assigné à la suite de Henri, celui à gauche à celle de Charles, et pour les recevoir, on avait préparé des tentes, que les deux nations s'efforcèrent à l'envi de décorer. Il arriva qu'au jour marqué [30 mai] le roi de France eut une attaque de sa maladie ; mais, dans la matinée, Isabeau, sa fille Catherine et le duc de Bourgogne quittèrent Pontoise avec une troupe de mille chevaux, et Henri,

1 Rym. IX, 654. *Tit. Liv.* 60-71. Elm. 176-202. Monst. 268, 272-274. On remarqua comme une chose fort singulière que, lorsque le roi fit son entrée à Rouen, il était suivi d'un page monté sur un fougueux cheval de bataille, et portant pour pennon une queue de renard attachée au bout d'une lance. Monst. 273. C'était peut-être une allusion à un renard qu'il avait déterré dans son bosquet favori, ce qui avait été regardé comme de bon augure, ou à quelques-unes des nombreuses prophéties en circulation alors et crues généralement.

2. Rym. IX, 701, 789. *Tit. Liv.* 71. Elm. 209.

accompagné de ses frères de Clarence et de Gloucester, partit en même temps de Mantes, escorté d'un nombre égal d'hommes d'armes. A un signal, ils entrèrent dans l'enclos des deux côtés opposés, et se rencontrèrent au centre dans le même instant. Henri salua Isabeau et sa fille, les embrassa, et prenant la première par la main, la conduisit dans le pavillon. C'était la première fois qu'il voyait sa future. Elle était jeune, gracieuse et belle; et d'après les instructions de la reine, elle employa tous ses charmes pour faire impression sur le vainqueur. Quoique Henri s'efforçât de cacher ses émotions à l'œil scrutateur de sa mère, il ne put y réussir. C'était assez pour Isabeau. A dater de ce moment, la fille fut éloignée des conférences. Elle espérait que son absence irriterait la passion du roi, et qu'on obtiendrait ainsi de lui des conditions plus favorables [1].

La première conférence fut employée à régler l'ordre des discussions subséquentes. Deux jours après [1er juin], Henri produisit sa demande, à savoir la possession de la Normandie, de ses autres conquêtes et des territoires cédés par la paix de Bretigny, en pleine souveraineté et indépendante de la couronne de France. Au bout de quatre jours [5 juin], les ministres de Charles rendirent réponse. Ils ne firent aucune objection aux prétentions du roi, mais présentèrent de la part de leur souverain huit demandes relatives à des renonciations, à des échanges de territoire et à des payements de dettes. Henri se persuada follement qu'il finirait par obtenir le prix de ses travaux. Cependant on éleva habilement des doutes, on demanda des explications, et les conférences eurent lieu à de plus longs intervalles. Dans tout le mois, il ne s'en tint pas plus de sept; on avait pris jour pour le huitième [3 juillet]; mais les ministres français n'y parurent point, et Henri s'aperçut que ses propres artifices avaient tourné contre lui. La conférence tenue à Meulan avec tant d'ostentation n'était qu'une feinte : la négociation réelle se suivait entre le dauphin et le duc de Bourgogne, dont les demandes et réponses respectives avaient été portées de l'un à l'autre par l'entremise secrète de madame de Giac. [4 juillet.] Le lendemain de l'interruption des conférences, les deux princes se virent et s'embrassèrent près de Melun, sur la route de Paris. [11 juillet.] Ils s'engagèrent par serment à oublier leur ancienne querelle, à vivre en bonne amitié, à concerter les mesures qui pourraient apaiser les dissensions

1. Monst. I, 276, 277. *Tit. Liv.* 73, 74.

du royaume, et à unir leurs forces contre leur ennemi, le roi d'Angleterre[1].

Jamais Henri n'avait éprouvé un désappointement plus cruel; mais ce lui fut une satisfaction dans sa colère que la prise de Pontoise, ville populeuse dans le voisinage de Paris. Il publia sur-le-champ un manifeste, dans lequel il se vantait de sa modération, se plaignait de la fraude de ses adversaires, et offrait, malgré leur insulte si récente, de conclure la paix aux conditions qu'il avait proposées précédemment, mais avec cette clause, que Pontoise, ainsi que la contrée située entre cette ville et la Normandie, seraient comprises dans les territoires qui devraient être cédés à la couronne d'Angleterre[2]. Son horizon, toutefois, commençait à se rembrunir. La durée et les dépenses de la guerre avaient provoqué les remontrances de ses sujets; le roi de Castille avait fait un armement qui ravageait la côte de Guienne, et menaçait la ville de Bayonne; et le dauphin et le duc de Bourgogne se préparaient à mener contre lui toutes les forces de la France. Mais si les autres doutaient du succès, il paraissait toujours y avoir confiance, et en peu de jours cette confiance fut convertie en certitude par une révolution inattendue, qui mit à sa disposition une des deux factions, et jeta l'autre dans le malheur et la honte.

Deux mois s'étaient écoulés depuis la réconciliation apparente du dauphin et du Bourguignon; cependant leur correspondance montrait à quel point ils se défiaient mutuellement de leur sincérité. Le duc pressait le prince de rejoindre à Troyes le conseil de son père; le prince demandait que le duc eût préalablement une entrevue avec lui à Montereau-sur-Yonne. Ce ne fut pas sans hésitation que ce dernier y consentit. [10 sept.] Comme il approchait de la ville, on lui dit que trois barrières, ayant chacune une porte, avaient été mises en travers du pont; mais en même temps un courrier l'informa que le dauphin attendait déjà son arrivée depuis plus d'une heure sur la rive opposée. Ces deux circonstances éveillèrent ses soupçons : il consulta ses amis; et on prit à la hâte la détermination d'avancer, afin qu'il ne pût être accusé plus tard d'avoir, par une injuste méfiance, replongé sa patrie dans la discorde civile. Accompagné de douze personnes, le duc passa la première et la seconde porte, qui se refermèrent

1. Comparez Rym. IX, 762, 776, 779, 789, avec Elmham, 217-226, Livius, 74, 75 et Monst. I, 277-279.

2. Rym. IX, 786-791. *Tit. Liv.* 76.

immédiatement derrière lui. Avant qu'il n'eût atteint la troisième, le dauphin parut. Il fléchit le genou, et adressait la parole au prince, lorsqu'il reçut au visage un coup d'une petite hache que tenait Tannegui du Chastel. Ce fut en vain qu'il saisit son épée : une foule de blessures l'étendirent aussitôt mort à terre. Un des hommes de sa suite sauta par dessus la barrière, et s'échappa ; un second fut tué : les autres restèrent captifs au pouvoir des assassins. Pour justifier ce meurtre infâme, on eut recours à la raison qu'avait donnée jadis le Bourguignon lui-même pour excuser celui du duc d'Orléans, que, lorsqu'un criminel est trop puissant pour être puni conformément aux lois, le devoir de tout sujet loyal est de se faire le ministre de la justice publique. Quelle que fût sa culpabilité, les circonstances de cet assassinat, commis sous le masque de l'amitié, au mépris des serments les plus solennels, et en présence du dauphin, imprimèrent une tache indélébile sur le nom de ce prince. Peut-être la faute est-elle atténuée par sa jeunesse et par la violence de ses conseillers, et peut-être doit-on accorder quelque créance à ses protestations réitérées, qu'on l'avait tenu dans l'ignorance de ce projet jusqu'au moment de l'exécution [1].

Cet événement tragique excita dans le royaume un sentiment général d'exécration et d'horreur. Tout autre intérêt fut oublié ; et l'ancien cri élevé pour le salut du pays se perdit dans le cri plus violent encore de vengeance contre les meurtriers. Les partisans du feu duc voyaient évidemment que leur sûreté dépendait de la ruine du dauphin et de la protection du roi d'Angleterre. La ville de Paris se hâta de conclure un armistice [2] ; Philippe, fils et héritier de Jean, sollicita son aide et son amitié ; et Isabeau l'informa que tous les arrangements qu'il ferait avec ce prince seraient ratifiés avec empressement par Charles. Henri ne fut pas long à fixer le prix auquel il consentait à être le ministre de leur vengeance, ou plutôt de sa propre ambition. Il demanda la main de la princesse Catherine, la régence du royaume pendant la vie du roi, et la couronne à sa mort [2 déc.]. Aveuglés par la colère et l'intérêt personnel, la reine et le duc y donnèrent leur assentiment. Dix semaines après le meurtre, ces importants préliminaires furent signés ; on employa cinq mois à régler les dispositions secondaires. Henri s'y obligeait à constituer à Catherine le

1. Montrel, I, 281. Elm. 235.
2. Rym. IX, 812, 815.

revenu ordinaire d'une reine d'Angleterre, s'élevant à vingt mille nobles ; à gouverner durant sa régence avec l'avis d'un conseil d'indigènes ; à conquérir au profit de son beau-père les territoires dont le dauphin était en possession ; à renoncer au titre de roi de France durant le règne de ce monarque ; à réannexer la Normandie à la couronne de France dès qu'il monterait sur le trône ; à maintenir les parlements, les pairs, les nobles, les cités, les villes, les communes et tous individus dans la pleine jouissance de leurs libertés ; et à administrer la justice conformément aux lois et coutumes du royaume [1]. Enfin, accompagné de seize mille hommes d'armes, il entra dans Troyes [20 mai 1420], résidence de la cour de France [2]. La « paix perpétuelle » fut ratifiée le lendemain [21 mai], par Isabeau et Philippe comme commissaires de Charles ; les parlements, les nobles, les citoyens et les communes, reconnaissant actuellement son autorité, jurèrent de la respecter ; et l'union des deux couronnes fut célébrée avec toutes les démonstrations possibles de joie. Selon la coutume nationale, Henri et Catherine furent d'abord fiancés l'un à l'autre. Puis, après un court intervalle, le mariage fut célébré ; et deux jours plus tard, le « régent et héritier de France » partit de Troyes avec sa belle épouse pour prendre le commandement du siége de Sens [3].

Les opérations de la campagne se bornèrent à la réduction de cette ville, de Montereau, et de l'importante forteresse de Melun [4]. A l'approche de l'hiver, les rois et les reines firent leur entrée triomphale dans la capitale [18 nov.]. Charles avait convoqué les trois états du royaume ; et dans un long discours il leur exposa [6 déc.]

1. Rym. IX, 816, 825, 840, 877, 890, 893, 894.

2. Le vin de Champagne était fort et capiteux (fortissimum et fumosum vinum). Henri, pour maintenir la sobriété dans l'armée, publia l'ordre, fort désagréable, qu'aucun Anglais ne bût de vin sans eau. *Tit. Liv.* 83. Elm. 251.

3. Rym. 895-906. La lettre suivante contient quelques détails intéressants (ibid. 910). « Honoré maître, je me recommande à vous. Et quant à des nouvelles, le roi, notre souverain seigneur, se maria en grande solennité dans l'église cathédrale de Troyes, vers midi, le dimanche de la Trinité. Et le mardi suivant, il se mit en route pour la ville de Sens, à seize lieues de là, emmenant avec lui notre reine et les états français. Et le lendemain mercredi, le siége fut mis à cette ville, grande et notable ville, près de la Bourgogne, bien défendue par un grand nombre d'Armagnacs. Laquelle ville est dignement assiégée ; car il se trouve à ce siége, deux rois, deux reines, IV ducs, avec my lord de Bedford quand il sera venu ici : lequel, le XIIe jour du mois de juin, logera en deçà de Paris. Et à ce siége aussi se trouvent beaucoup de dignes et nobles dames, françaises et anglaises, dont plusieurs sont loin d'en être à leurs premiers faits d'armes, mais qui n'avaient point encore assisté à un siége. Johan Ofort. »

4. *Tit. Liv.* 89, 90.

les raisons qui l'avaient engagé à conclure « une paix définitive et perpétuelle avec son cher fils le roi d'Angleterre. » Il soumit à leur examen [10 déc.] une copie du traité, qu'ils rendirent au bout de quelques jours avec leur approbation unanime[1]. Le duc de Bourgogne parut dans cette assemblée en habit de deuil et accompagné des princes de sa famille [23 déc.]. Il demanda justice contre les assassins de son père; et Charles, après les formalités d'usage, prononça le jugement qui les déclarait coupables de haute trahison, les rendait incapables de jouir ou d'hériter d'aucun emploi ou propriété, et les privait de tout commandement sur leurs vassaux que le roi déliait en même temps de tous serments de fidélité et obligations de service. Il faut remarquer, toutefois, que cette sentence fut rendue contre les meurtriers en général, sans nommer aucun individu. Le jeune prince est, à la vérité, désigné sous le nom de « Charles, se disant dauphin; » mais on ne va pas jusqu'à insinuer le soupçon qu'il ait été ou l'auteur ou le fauteur du crime[2].

Henri, accompagné de la reine, retourna de Paris en Angleterre. Ses sujets, fiers de leur victorieux monarque, le conduisirent en triomphe à Londres, où Catherine fut couronnée [23 février 1421] avec une magnificence jusqu'alors sans exemple dans les annales anglaises[3]. Après la cérémonie, ils parcoururent le royaume; mais à York leur joie fut troublée par la triste nouvelle de la bataille de Beaugé. Le duc de Clarence, que le roi avait nommé son lieutenant en Normandie, entreprit de dévaster le comté d'Anjou qui reconnaissait encore l'autorité du dauphin. Pour lui tenir tête, la Fayette avait assemblé une armée d'Angevins, auxquels il joignit cinq ou sept mille auxiliaires écossais sous les ordres des comtes Buchan et Wigton et du lord Stuart de Darnley. Le duc se laissa tromper par les faux rapports des prisonniers. [22 mars.] Méprisant l'avis de ses officiers, il se hâta de marcher sans ses archers pour surprendre l'ennemi, et fut entouré avec ses hommes d'armes par une force plus nombreuse. Douze cents Anglais restèrent sur le champ de bataille; trois cents furent pris. Le duc, qui se faisait remarquer par sa cou-

1. Rym. x, 30-32.

2. Id. 33-35.

3. La fut faicte telle et si grande pompe, et bobant, et jolivite, que depuis le temps que jadis le très-noble combattant Artus, roy des Bretons et Anglois, commença à régner jusques à présent, ne fut veue en la dite ville de Londres la pareille feste de nuis des roys anglois. Monst. I, 303. Fabian a conservé les noms de tous les plats des trois services du dîner, p. 402.

ronne d'or et de pierreries, fut blessé par sir William Swynton, et tué d'un coup de hache d'armes par le comte de Buchan. Les archers arrivèrent à temps pour reprendre son corps ; mais l'ennemi, qui se retira précipitamment, emmena les prisonniers. Cette victoire rehaussa la gloire des Ecossais, et leur général fut nommé par le dauphin connétable de France [1].

La vengeance et l'irritation rappelèrent promptement le roi sur le théâtre de la guerre. Des troupes reçurent l'ordre de se réunir à Douvres ; des emprunts furent levés dans chaque comté, et on convoqua le parlement et l'assemblée du clergé. Tous deux, à la requête de Henri, approuvèrent et ratifièrent le traité de Troyes [2]. [12 mai.] Le clergé lui vota un dixième ; il ne reçut, et probablement ne réclama aucun secours d'argent des lords et des communes ; mais ils autorisèrent sans difficulté le conseil à lever des emprunts pour l'usage de la couronne, sous la garantie du parlement [3]. Impatient de tirer vengeance des meurtriers de son frère, le roi résolut d'opposer Ecossais à Ecossais, et de prendre leurs compatriotes mêmes pour ministres de son ressentiment. [30 mai.] Archibald, comte Douglas, moyennant une pension annuelle de deux cents livres, s'engagea à le servir sa vie durant, avec deux cents hommes d'armes et deux cents hommes de pied ; et Jacques, le jeune roi d'Ecosse, qui était depuis seize ans en captivité, consentit à suivre l'expédition en qualité de volontaire, sur la promesse qu'il reverrait son pays trois mois après son retour. Il ne connaissait probablement pas le projet de Henri, qui se flattait de l'espoir que les Ecossais à la solde du dauphin n'oseraient point combattre contre leur souverain. Il se trompait en ceci ; mais la présence de Jacques lui fournit un prétexte de satisfaire sa vengeance, et tout Ecossais pris les armes à la main fut immédiatement exécuté comme traître [4].

1. Elm. 302-304. Monst. I, 306. Des Ursins, 389. L'historien écossais, qui attribue tout le mérite de la victoire à ses compatriotes, nous dit qu'il n'y eut que 12 Ecossais et 2 Français de tués. Ford. xv, 33. Monstrelet, plus loyal, admet que la perte des deux nations monta à plus de mille hommes. Monst. Ibid.

2. Per ipsum et tres status regni sui... videlicet prælatos et clerum, nobiles et magnates, necnon communitates dicti regni. *Rot. Parl.* 135. Ce passage doit embarrasser ceux qui prétendent que le roi lui-même est un des trois états.

3. Ibid. 130. Ces emprunts se levaient d'une manière fort arbitraire. Par ordre du conseil, on envoyait des lettres à des individus, pour les inviter à fournir la somme d'argent qui y était spécifiée (qu'il est dit qu'ils étaient convenus de prêter), ou à comparaître en personne, sous les peines d'usage, devant le roi, n'importe où il serait en Angleterre, pour tels objets qu'on leur révélerait alors. Les sommes demandées descendaient jusqu'à quarante shillings. *Acts of Counc.* II, 280-282.

4. Rym. x, 124, 125. Ford. xv, 34.

Le roi débarqua à Calais avec un renfort de quatre mille hommes d'armes et de vingt-quatre mille archers[1] [10 juin]. Par ses ordres, ils se dirigèrent vers le théâtre de la guerre, sous le commandement du comte de Dorset, tandis qu'il faisait une courte mais agréable visite à son beau-père au bois de Vincennes. Revenant à l'armée, il chassa le dauphin des murs de Chartres; et laissant le roi d'Ecosse assiéger Dreux, il repoussa son adversaire jusque dans la forte ville de Bourges. De là, pour faire sa cour aux Parisiens, il se rendit à la capitale, et entreprit, sur leur demande, de réduire Meaux [6 oct.]. Le commandant de cette place était le célèbre bâtard de Vaurus, que son activité et sa barbarie avaient rendu un objet de terreur et de haine. Sortant de sa retraite avec une rapidité sans exemple, il ravageait souvent la contrée jusqu'aux portes de Paris, et avait coutume de pendre à un certain arbre tous les prisonniers qui ne voulaient ou ne pouvaient pas payer la rançon qu'il demandait. La ville fut emportée d'assaut au bout de dix semaines; mais la garnison se réfugia dans un ouvrage adjacent nommé la place du marché, et brava pendant cinq mois les efforts réunis de Henri et de son beau-père. La famine la força enfin de se rendre à discrétion [10 mai 1422]. Le gouverneur fut décapité. Sa bannière, surmontée de sa tête, fut attachée à son arbre favori, et son corps suspendu à l'une des branches. Avec lui furent exécutés trois de ses officiers, qui avaient mérité cette distinction par leur insolence et leur inhumanité : quelques autres personnes, accusées d'avoir participé au meurtre du duc de Bourgogne, furent envoyées à Paris, pour être jugées en parlement[2].

La reddition de Meaux forca la partie septentrionale de la France depuis la frontière jusqu'à la Loire, à l'exception du Maine, de l'Anjou, et de quelques châteaux en Picardie, de reconnaître l'autorité du roi d'Angleterre; [6 déc. 1421] et, pour comble de bonheur, sa femme venait d'accoucher d'un fils qui avait reçu au baptême le nom du père. Dès que Meaux fut réduit, elle quitta l'Angleterre, en compagnie du duc de Bedford, et se hâta de se rendre avec son enfant près de son père et de sa mère au bois de Vincennes. [21 mai 1422.] Henri accourut la rejoindre; et les deux cours se transportèrent ensemble à Paris pour la fête de la Pentecôte [30 mai]. Les citoyens s'émerveillèrent de la ma-

1. Monst. I, 307.

2. Monst. I, 313, 316, 318, 319. *Tit. Liv.* 92, 93. Elm. 315-325.

gnificence du régent et de ses nobles ; mais en même temps ils furent émus et blessés de l'insignifiance comparative où leur propre souverain avait été réduit. L'appareil et les spectacles par lesquels Henri chercha à les amuser ne donnèrent point le change à leurs sentiments, et n'imposèrent pas silence à leurs murmures; et ces expressions naissantes de mécontentement auraient dû lui apprendre à douter du résultat définitif de son entreprise [1]. Mais son attention fut reclamée par un objet plus sérieux, la maladie secrète qu'il avait quelque temps affecté de mépriser, mais qui minait rapidement sa constitution, et confondait l'habileté de ses médecins [2]. [30 juillet.] A l'invitation du duc de Bourgogne, il entreprit de faire lever le siége de Cosne; mais le manque de forces ne lui permit pas d'avancer ; et à Corbeil il remit le commandement de l'armée à son frère le duc de Bedlord. Le dauphin, alarmé du bruit de son approche, s'était retiré au delà de la Loire [3].

De Corbeil, Henri fut ramené au bois de Vincennes, où les progrès de sa maladie ôtèrent bientôt tout espoir de guérison. Il envisagea son sort avec calme, et partagea le peu de temps qui lui restait entre les intérêts de son âme et ceux de sa famille. Quels que fussent ses sentiments, il vit sans exprimer un regret la couronne de France, ce grand objet de son ambition, lui échapper des mains. Mais il parut plein de sollicitude pour le bonheur de son fils; les dangers d'une longue et peut-être orageuse minorité s'offrirent à son esprit, et il répéta avec force et à plusieurs reprises, aux membres de son conseil, ses appréhensions et ses avis, ses désirs et ses ordres. Le jour de sa mort, il appela à son chevet le duc de Bedford, le comte de Warwick, et quatre autres seigneurs de distinction. Il recommanda à leur loyauté sa femme et son enfant; puis il nomma le comte de Warwick gouverneur du prince, le duc de Gloucester gardien du royaume. Pour dernier avis, il les conjura de cultiver l'amitié du duc de Bourgogne et de lui offrir la régence de France; mais, s'il refusait, de la donner à son cher frère de Bedford. L'issue de la guerre, fit-il observer, était dans les mains de Dieu; mais il leur défendait, quoi qu'il pût arriver, de remettre en liberté les princes du sang français durant la minorité de son fils, ou de conclure la paix avec le dauphin, à moins que la Normandie ne fût

1. Monst. I, 320.

2. Différents écrivains la décrivent comme une dyssenterie, une fistule, une pleurésie. Raynald, VI, 50.

3. *Tit. Liv.* 94, 95. Monst. I, 324.

cédée en pleine souveraineté à la couronne d'Angleterre. Alors, se tournant vers ses médecins, il demanda à savoir combien il pouvait encore espérer de vivre, et ils lui répondirent que le Tout-Puissant avait le pouvoir de lui rendre la santé. Mécontent de cette parole évasive, il réitéra sa question, et exigea une réponse directe. « Eh bien ! sire, répliqua l'un d'eux en tombant à genoux, songez au salut de votre âme, car vous ne pouvez pas vivre plus de deux heures. » Il entendit cette imposante déclaration sans s'émouvoir, envoya chercher son confesseur, et consacra les instants qui lui restaient à des exercices de dévotion. Comme les assistants récitaient autour de son lit les psaumes de pénitence, il les interrompit au verset : « Tu rebâtiras les murs de Jérusalem, » et dit d'une voix faible que son intention avait toujours été de visiter la Palestine, et de délivrer la cité sainte du joug des Sarrasins. Il expira peu d'heures après, le dernier jour d'août de l'année 1422[1].

L'éclat dont la victoire environna Henri durant sa vie reste encore attaché à sa mémoire quatre siècles après sa mort. Mais ce ne fut pas seulement un guerrier, ce fut un homme d'état. Le mérite du courage naturel, il le partage avec beaucoup de ses prédécesseurs ; mais il surpassa la plupart d'entre eux par l'adresse avec laquelle il fomenta des dissensions parmi ses antagonistes, et tira le meilleur parti possible des événements inattendus qui se succédèrent sur la scène affairée de la politique française. Le succès, toutefois, donna une teinte d'arrogance à son caractère. Il ne respectait point assez les préjugés de ses nouveaux sujets, il n'épargnait point assez leur susceptibilité ; la pompe et la supériorité qu'il déployait mortifiaient leur vanité ; et la déférence qu'il exigeait des plus orgueilleux seigneurs de France n'était accordée qu'à regret par des hommes qui, sous le faible règne de Charles, avaient été accoutumés à fouler aux pieds l'autorité de leur souverain. Continuellement en guerre, il eut peu de loisir pour s'acquitter des devoirs de législateur ; mais il a été loué pour le soin qu'il mit à prescrire une administration égale de la justice, et fut chéri des basses classes, en France comme en Angleterre, pour la protection qu'il leur accordait

1. *Tit. Liv.* 95. Monst. I, 324. Wals. 407. Martin V affirme dans une lettre que le roi mourut dans les sentiments les plus édifiants. In domino mortuus est; nam, sicut accepimus, cor ejus excelsum humiliavit, et depositis curis sæculi animum direxit ad Deum, devote sacramenta ecclesiæ accipiens. *Apud* Raynald, VI, 50.

contre l'oppression de leurs supérieurs[1]. Il était pour ceux qui le servaient un maître sévère, mais aussi plein de générosité; et s'il punissait rigoureusement, il récompensait avec munificence. Les militaires l'aimaient, l'adoraient; et les officiers de l'armée, en France, résolurent de prouver la sincérité de l'attachement qu'ils lui avaient témoigné de son vivant par la pompe extraordinaire avec laquelle ils rendraient les derniers devoirs à ses restes.

Sur le char funèbre, et sous un riche dais de soie, fut placé un lit cramoisi et or, sur lequel reposait l'effigie du monarque dans ses vêtements, une couronne d'or en tête, le sceptre dans la main droite, et le globe surmonté de la croix dans la gauche. Il était précédé et suivi de cinq cents chevaliers et écuyers en armure noire et la lance renversée. Autour du corps marchaient trois cents porteurs de torches, entremêlés de personnes portant des armoiries, des bannières et des pennons. Le clergé de tous les cantons par lesquels la procession passait était rangé en ligne de chaque côté; et derrière venaient à cheval la noblesse, les princes du sang et le roi d'Ecosse, comme menant le deuil. Après eux, à la distance d'une lieue, suivait la reine Catherine avec une nombreuse escorte. C'est ainsi que le corps du roi fut conduit à Paris et à Rouen, où il fut exposé sur un lit de parade, et de Rouen, à petites journées, à Calais, où une flotte attendait pour le transporter en Angleterre. Quand la procession approcha de la métropole, elle fut reçue par les évêques, les abbés mitrés et le clergé; et les obsèques furent célébrées [10 nov.] en présence de tout le parlement, d'abord à Saint-Paul, et ensuite à l'abbaye de Westminster. Le corps fut enterré près de la châsse d'Edouard le Confesseur, et sa tombe fut longtemps visitée par le peuple avec des sentiments de vénération et de regret[2].

Sous le règne de Henri, les communes obtinrent du roi la confirmation de leur prétention à ce qu'aucun statut ne fût valide s'il n'était rendu avec leur assentiment. Elles avaient renouvelé leur ancienne plainte, que les termes de leurs pétitions, qu'elles fussent présentées par écrit ou par la bouche de l'orateur, étaient souvent si altérés par des additions, omissions et prétendues corrections, que la loi, lorsqu'elle était publiée, se trouvait être très-

1. Voyez Monstrelet, I, 326, et Du Fennin, 501.

2. Elm. 336. Wals. 407. Monstrel. I, 325, 326. Il ajoute : et mesmement luy mort et mis en sépulture, luy ont faict, et font chacun jour aussi grand honneur et révérence, comme s'ils fussent acertenez qu'il fut ou soit sainct en paradis.

différente de leur intention primitive. En réponse, le roi accorda que, « dorénavant, il ne serait statué sur les pétitions de ses communes rien de contraire à leur demande, par quoi elles pussent être liées sans leur assentiment, sauf toujours pour lui-même sa prérogative royale d'octroyer et refuser ce qu'il lui convenait de leurs pétitions et demandes susdites[1]. » Il leur donna ensuite une autre preuve d'intérêt et de condescendance, en soumettant à leur examen et approbation les articles du traité qu'il avait conclu avec l'empereur Sigismond[2]. Henri, comme ses prédécesseurs, fut obligé à plusieurs reprises de demander des secours pécuniaires; mais ses victoires tenaient la nation dans le délire de la joie, et les deux chambres accédèrent libéralement à ses requêtes. Quoique l'exemple de Richard II eût prouvé le danger de rendre le souverain indépendant du parlement, elles lui accordèrent pour la vie le tonnage et le pondage, avec les droits sur la laine[3]; et pour le mettre à même d'anticiper par emprunt sur le produit des taxes, elles offrirent la garantie du parlement à ceux qui refuseraient d'avancer de l'argent sur la seule sûreté de la couronne[4]. Par ces moyens, et avec les dixièmes accordés par le clergé, le roi fut en état de lever des armées, et de porter la guerre avec succès au cœur de la France; quoique, en même temps, s'il en faut croire le compte qui lui fut soumis par les officiers de son trésor, le revenu ordinaire de la couronne fût à peine suffisant, si tant est qu'il le fût, pour la dépense annuelle[5].

1. *Rot. Parl.* IV, 22.

2. Ibid. 96, 98. Il paraît, toutefois, que c'était devenu un usage dans la plupart des royaumes à cette époque, de faire ratifier les traités solennels par les trois états.

3. *Rot. Parl.* 63, 64.

4. Ibid. 95 et passim.

5. Les recettes de l'année qui finissait le 29 septembre 1420, provenant des douanes et droits, s'élevaient à 40,676 l. 19 s. 9 1/4 d.; celle des terres de la couronne, aubaines, etc., sous le titre d'eventualités, à 15,066 l. 11 s. 1 d., formant un total de 55,743 l. 10 s. 1/4 d. Les dépenses ordinaires pour la garde des marches, les gages des juges et des officiers de la couronne, et les pensions accordées à différentes personnes, montaient à 52,235 l. 16 s. 10 3/4 d., laissant la faible différence de 3,507 l. 13 s. 11 1/2 d., mais sur cette somme, il fallait pourvoir à la depense des chambres du roi et de la reine, de leur maison et de leur garde-robe, des travaux faits pour eux, du clerc de la marine, du connétable de la Tour, et du soin des lions, de la garde et de l'entretien des prisonniers, des ambassades, etc., et à une allocation de 100 l. par mois recemment accordée à la duchesse de Brabant. On fit observer en outre qu'on n'avait encore pourvu d'aucune manière au payement des anciennes dettes, parmi lesquelles on comptait celles contractées par le roi dans le cours de ses prodigalités avant de monter sur le trône. Rym. x, 113, 114. On a prétendu, toutefois, que ce compte de Rymer est inexact; qu'il faudrait le compléter par un autre compte qui existe dans les rôles de la douzième année du règne suivant; et qu'une somme de

Je dois ici diriger l'attention du lecteur sur le schisme qui régnait dans la papauté, sujet qui, à cette époque, excitait un intérêt considérable. On en a vu l'origine à la mort de Grégoire XI. Après un laps de près de quarante années, il continuait de diviser et d'agiter les nations de l'Europe. Les compétiteurs primitifs, Urbain et Clément, étaient morts; mais leurs prétentions rivales s'étaient perpétuées par le zèle ou l'ambition de leurs partisans; et à Urbain avaient succédé Boniface IX, Innocent VII et Grégoire XII; à Clément, Pierre de Luna, Aragonais qui, sous le nom de Benoît XIII, porta la tiare pendant le long espace de trente années. Les malheurs qui résultaient du conflit de juridiction et des anathèmes opposés de ces pontifes provoquèrent des plaintes et des remontrances. On tint des conférences; des princes et des prélats unirent leurs efforts pour mettre fin au schisme, et on s'entendit généralement pour engager ou forcer les deux rivaux à donner leur démission, et pour faire élire canoniquement un nouveau pape. Dans cette vue, l'Eglise de France retira son obéissance à Benoît, dont elle reconnaissait précédemment l'autorité; mais quand on proposa aux prélats anglais d'imiter son exemple, ils se contentèrent de demander au roi de refuser à Grégoire XII l'argent que les pontifes tiraient annuellement du royaume[1]. A la fin, les cardinaux des deux partis s'unirent; un concile s'assembla à Pise; une sentence de déposition fut prononcée contre les deux compétiteurs; et Pierre, un Grec, fut élevé à la papauté sous le nom d'Alexandre V. Mais le remède fut pire que le mal. Grégoire et Benoît contestèrent l'un et l'autre l'autorité du concile; et l'Europe vit pour la première fois trois pontifes se disputer la chaire de saint Pierre. On dut le rétablissement de la tranquillité aux efforts de l'empereur Sigismond, qui, par persuasion et menaces, décida Jean XXIII, successeur

20,000 l. devrait être ajoutée pour le revenu tiré des rentes de cense de l'Irlande, de l'Aquitaine, du duché de Lancaster, etc. Je ne vois aucun motif de faire cette addition. Les deux comptes sont divisés de la même manière. On donne en premier lieu le revenu appartenant à la couronne, en second lieu celui tiré des subsides du parlement. La principale différence entre eux est que le compte de Rymer donne le montant net du premier, déduction faite de toutes les charges qui le grèvent; et que le second contient chaque somme en particulier, ainsi que les charges. Si l'on dit que le compte des rôles donne quelque chose de plus que 30,000 l. pour le revenu héréditaire, tandis que celui de Rymer n'en donne que 15,000, la réponse est facile. La somme de 30,000 l., déduction faite des charges qui la grèvent, descend à environ 11,000 l.; et se rappproche ainsi, autant qu'on peut s'y attendre, du montant du revenu à l'époque de Henri V, tel qu'il est établi dans Rymer.

1. Wilk. *Con.* III, 306.

d'Alexandre, à se présenter au concile de Constance. Dans cette assemblée, Grégoire résigna, et le refus de Jean et de Benoît d'imiter son exemple fut suivi d'une sentence solennelle de déposition. Pour donner plus de stabilité à l'élection du nouveau pape, six personnes de chacune des cinq nations d'Italie, d'Allemagne, d'Angleterre, de France et d'Espagne, entrèrent au conclave, et, sur la proposition de l'évêque de Londres, le cardinal Colonna fut choisi à l'unanimité[1] [11 nov. 1417]. Il prit le nom de Martin V. Benoît soutint, il est vrai, ses prétentions dans son pays natal; mais, après sa mort, son successeur reconnut le droit de Martin. Si le schisme se termina ainsi, ce ne fut pas sans avoir porté à l'autorité temporelle des papes un coup dont elle ne se releva jamais. Les pontifes rivaux, pendant leur lutte, n'osaient pas prendre le ton impérieux de leurs prédécesseurs. De part et d'autre, leur politique était de concilier, d'accroître le nombre de leurs adhérents, et d'éviter toute mesure qui ferait rechercher l'amitié de leur adversaire. Ils laissèrent donc tomber en désuétude les prétentions qui avaient si fort blessé les souverains; des décrets hostiles aux immunités et aux droits de l'Eglise passèrent en silence, ou ne rencontrèrent qu'une faible résistance; et au lieu des armes spirituelles de l'excommunication et de l'interdit, ils adoptèrent les moyens plus persuasifs des prières et des concessions.

En Angleterre, la durée du schisme avait permis d'exécuter sans grande opposition les statuts contre les proviseurs. L'expérience démontra, toutefois, que l'on travaillait sans s'en douter à l'abaissement des sciences et à la ruine des universités. Ces deux corps présentèrent en 1399, à l'assemblée du clergé, des pétitions où ils exposaient que, tant qu'il avait été permis aux papes de conférer des bénéfices par provision, la préférence avait toujours été donnée aux gens de talent et laborieux, qui prenaient des degrés dans les universités; et que l'effet de cette préférence avait été de stimuler l'application et de multiplier le nombre des étudiants; mais que depuis les actes contre les proviseurs, les membres des universités avaient été négligés par les patrons, les étudiants avaient disparu, et les écoles étaient presque abandonnées[2]. Le mal continua de s'accroître. Seize ans plus tard [1416],

1. La nation anglaise était représentée par les évêques de Londres, de Bath, de Lichfield et de Norwich, le doyen d'York et l'abbé de Sainte-Marie de la même cité. Harps. f. 610.

2. Wilk. *Con.* III, 242.

il attira l'attention des communes, qui, pour préserver les universités d'une destruction complète, demandèrent au roi de révoquer les statuts contre les proviseurs, ou de trouver un remède équivalent[1]. Il les informa qu'il en avait référé aux évêques. Mais ces prélats n'avaient aucun désir que les statuts fussent révoqués; et dans l'assemblée du clergé [1417] on publia une loi, obligeant tout patron spirituel, durant les dix années suivantes, à donner le premier bénéfice vacant à sa présentation, et après cela, un sur deux, à quelque membre de l'une des deux universités, gradué dans l'une des trois facultés de théologie, de droit ou de médecine. On espérait que cet expédient ferait cesser leurs plaintes; mais par suite des objections élevées par les universités elles-mêmes, quatre ans s'écoulèrent avant qu'il fût mis à exécution[2]. Le fait est que les personnes qui souffraient principalement de l'usage des provisions, et qui profitaient le plus des statuts portés contre, faisaient partie des hautes classes du clergé. Comme leur droit de présentation avait été envahi par l'exercice de la prétention du pape, elles avaient dans l'origine provoqué les plaintes que le lecteur a si souvent remarquées, et maintenant elles étaient plus disposées à faire un léger sacrifice qu'à consentir à la révocation des statuts qui leur assuraient l'influence du patronage, et les garantissaient de l'intervention des pontifes[3].

1. *Rot. Parl.* IV, 81.

2. Wilk. *Con.* III, 381, 401.

3. Je profite de ce reste d'espace pour signaler une singulière assertion de Hume, qui dit, à la fin de son chapitre, que « la première commission d'équipement que l'on rencontre fut établie par Henri V, en 1415, lorsque la milice féodale fit place à une autre milice qui était encore moins régulière et moins bien tenue. » Le fait est que ces commissions étaient en usage sous tous les règnes depuis Henri II.

CHAPITRE HUITIÈME.

HENRI VI.

PRINCES CONTEMPORAINS.

Emp. d'Allem.	*Rois d'Écosse.*	*Rois de France.*	*Rois d'Espagne.*
Sigismond. 1437.	Jacques Ier. 1437.	Charles VI. . 1422.	Jean II. . 1454.
Albert. . . . 1439.	Jacques II . 1460.	Charles VII.	Henri IV.
Frédéric III.	Jacques III.		

PAPES.

Martin V. 1431. Eugène IV. 1447. Nicolas V. 1455. Calixte III. 1458. Pie II.

Gouvernement pendant la minorité. — Le duc de Bedford régent de France. — Jacqueline de Bavière. — Siége d'Orléans. — Jeanne d'Arc. — Charles est couronné à Reims. — Henri à Paris. — Défection du duc de de Bourgogne. — Armistice entre l'Angleterre et la France. — Disputes dans le cabinet anglais. — Mariage du roi. — Morts de Gloucester et de Beaufort. — Perte des provinces françaises. — Accusation et meurtre de Suffolk. — Insurrection de Cade. — Le duc d'York protecteur. — Henri ressaisit l'autorité. — Désastres des yorkistes. — Leurs succès subséquents. — Le duc est déclaré héritier du trône. — Il est tué à Wakefield. — Son fils Edouard entre à Londres et est proclamé roi.

Le trône de France fut préservé de sa ruine par la mort prématurée de Henri V. Le soin de maintenir l'ascendant qu'il avait obtenu retombait sur un successeur enfant et un ministère divisé ; tandis que le dauphin, dans la vigueur de la jeunesse et secondé par les vœux du peuple, appelait les différentes factions sous sa bannière, et dirigeait leurs efforts combinés contre les envahisseurs de leur patrie. Nous verrons ce prince recouvrer dans le cours de quelques années le trône de ses ancêtres, chasser les Anglais de leurs conquêtes, et couronner une longue série de succès par la soumission de la Gascogne, dernier fragment de l'ancien patrimoine des monarques anglais en France.

Le nouveau roi, fils de Henri et de Catherine, avait à peine neuf mois. Au premier avis de la mort de son père, plusieurs pairs spirituels et temporels, la plupart membres de l'ancien conseil, s'assemblèrent à Westminster, expédièrent, au nom de Henri VI, des commissions aux juges, shériffs et autres officiers, pour les maintenir dans l'exercice de leurs fonctions respectives, et convoquèrent un parlement pour le commencement de no-

vembre [6-10 nov. 1422]. La veille, une commission pour ouvrir, conduire et dissoudre le parlement au nom du roi, *avec le consentement du conseil,* fut offerte au duc de Gloucester. Il objecta que les mots, *avec le consentement du conseil*, étaient attentatoires à son droit, qu'ils faisaient de lui le serviteur du conseil, et que jamais ils n'avaient été insérés dans des commissions de ce genre sous feu son frère. On répliqua que le roi actuel était enfant, et qu'en conséquence, sans ces mots ou d'autres équivalents, nul ne pouvait agir légalement et sûrement. Chaque lord à son tour émit cette opinion, et le duc fut bien forcé de se soumettre [1]. Le lendemain matin il ouvrit le parlement dans la forme usitée. Le premier soin de cette assemblée fut de ratifier tous les actes de l'autorité qui l'avait convoquée, comme suffisamment justifiés par la nécessité du cas [2]; le second fut de combler la lacune laissée dans l'exercice de l'autorité royale par l'enfance du roi. Les deux derniers siècles fournissaient trois exemples de minorités à l'avénement de Henri III, d'Edouard III et de Richard II. Mais dans aucune de ces occasions, le pouvoir exécutif n'avait été confié à un tuteur ou régent, si nous en exceptons les deux premières années du règne de Henri III, où l'on jugea nécessaire d'en nommer un pour s'opposer aux prétentions d'un compétiteur étranger à la tête d'une armée puissante et en possession de la capitale. Néanmoins le duc de Gloucester, malgré la décision de la veille, réclama la régence pour deux motifs: parce qu'en l'absence du duc de Bedford il était le plus proche parent de son neveu, et parce que le feu roi, au lit de mort, l'avait nommé à cette charge. Les lords (car ces questions n'étaient pas du ressort des communes), ayant examiné les rôles et consulté les juges, répliquèrent que sa demande n'était fondée ni sur une loi ni sur un précédent, mais bien contraire à la constitution du royaume et aux droits des trois états; et que la nomination faite par le feu roi était sans force, attendu qu'il ne pouvait changer la loi du pays sans les trois états, ni déléguer l'autorité qui expirait avec lui, pour être exercée par un autre après sa mort. Cependant, pour le satisfaire autant qu'il était en leur pouvoir, ils le nommeraient président du conseil, en l'absence de

1. *Acts of Coun.* III, 6. Rym. X, 257. De assensu concilii nostri. Ces mots sont placés de manière à pouvoir se rapporter à la nomination du duc par le roi ou à l'exercice de l'office par le duc. La première construction est la plus naturelle; mais dans ce débat les deux parties semblent avoir adopté la seconde.

2. *Rot. Parl.* IV, 170.

son frère le duc de Bedford, non avec le titre de régent, lieutenant, gouverneur ou tuteur, mots qui pouvaient s'interpréter comme impliquant une délégation de l'autorité souveraine, mais avec celui de « protecteur du royaume et de l'Eglise d'Angleterre, » titre qui ne pouvait servir qu'à lui rappeler son devoir [1]. [5 déc.] Agissant d'après ces principes, ils nommèrent le chancelier, le trésorier, le garde du sceau privé et seize membres du conseil, avec le duc de Bedford, et en son absence, le duc de Gloucester pour président; et par une députation ils notifièrent ces nominations aux communes, qui y donnèrent leur assentiment [2]. On fit alors des règlements pour la direction du conseil; les droits sur la laine, ainsi que le tonnage et le pondage, furent continués pour deux ans, et le parlement fut dissous [18 déc.]. L'Angleterre ne présentait aucune cause de malaise, mais tous les yeux se tournaient avec la plus vive anxiété vers la France.

La régence de ce royaume, conformément aux dernières injonctions de Henri, avait été offerte au duc de Bourgogne, et sur son refus, avait été donnée au duc de Bedford par Charles, de l'avis de son conseil. Mais Charles ne survécut que peu de jours à cette mesure; et sa mort porta à l'influence anglaise un coup dont elle ne se releva jamais [22 oct.]. Beaucoup de membres de la noblesse de France avaient donné leur adhésion à Henri par

1. *Rot. Parl.* IV, 326.

2. Ibid. IV, 174, 175, 326. Voici quels étaient leurs salaires:

Au protecteur, par an	5,333 l.	6 s.	8 d.
Aux ducs et archevêques	200	0	0
Evêques et comtes	133	6	8
Barons et baronnets	100	0	0
Ecuyers	30	0	0

L'évêque de Winchester, qui avait été chancelier, reçut le même salaire qu'un archevêque, et le lord Stafford, comme trésorier, le même qu'un comte (*Rot. Parl.* V, 404. Rym. X, 268, 359, 360). Cette différence de chiffre semble avoir été réglée sur l'établissement que chacun était obligé de maintenir en proportion de son rang.

3. Ibid. IV, 175. Après la dissolution du parlement, les juges, par ordre du conseil, séparèrent les actes qui regardaient la constitution et la conduite du conseil, et l'administration de l'autorité royale, de ceux qui avaient pour objet les matières ordinaires de législation nationale. Les uns et les autres devaient être enregistrés à la chancellerie suivant l'usage; mais des premiers il devait être fait des copies qui devaient rester aux mains du seul clerc du conseil; les seconds devaient être mis dans la forme voulue pour les proclamations, afin de pouvoir être publiés comme les autres statuts. *Acts of Coun.* III, 22. Le fait est que les lords considéraient les premiers comme ne concernant nullement le public. Ils ne permettaient point aux communes d'intervenir dans ces arrangements en parlement; et ils ne croyaient pas convenable de les publier pour en instruire le peuple. Voyez les statuts qui étaient publiés dans *Stat. of Realm.* II, 213.

déférence pour la volonté de leur souverain ; mais, cet obstacle écarté, leur affection, et avec elle leur obéissance, retournèrent au dauphin, représentant réel de leurs monarques. Ce prince ne fut pas lent à profiter de l'événement. Le lendemain de la nouvelle de la mort de son père, il porta le deuil ; le jour d'après, il prit les insignes de la royauté avec le titre de Charles VII, roi de France. Comme Reims était au pouvoir de ses ennemis, il fut sacré et couronné à Chartres. Cette cérémonie opéra comme un charme, et attira les Français en foule sous son étendard [1].

D'un autre côté, le régent, prince qui ne le cédait point en habileté à feu son frère, et qui lui était supérieur sous le rapport des qualités plus aimables du cœur, ne négligeait point les intérêts de son neveu. Il obtint du duc de Bourgogne les plus vives assurances d'appui, et décida le duc de Bretagne à signifier son approbation du traité de Troyes. Les trois princes eurent une entrevue à Arras [8 avril]. Ils jurèrent de s'aimer les uns les autres comme des frères, de s'assister les uns les autres contre les attaques de leurs ennemis, de protéger le pauvre sans défense contre toute oppression, et d'unir leur efforts pour éloigner du sol français le fléau de la guerre. Pour cimenter cette amitié, les ducs de Bedford et de Bretagne épousèrent chacun une sœur du duc de Bourgogne ; puis ils se séparèrent afin de lever des troupes pour soutenir la cause commune [2].

La Loire formait la ligne de démarcation entre les deux partis. Au sud de cette rivière, toutes les provinces, à l'exception de la Gascogne, avaient épousé la cause de Charles ; au nord, l'Anjou et le Maine professaient la neutralité ; et les garnisons de quelques forteresses isolées tenaient pour leur prince national ; mais le reste de la population, ainsi que les habitants de la capitale, reconnaissaient l'autorité du régent. La guerre ne tarda point à se rallumer. Le pays fut pillé par les deux partis ; les villes furent prises et reprises ; et des alternatives de défaites et de succès balancèrent à peu près la fortune des combattants. L'événement le plus brillant de la campagne fut la bataille de Crevant sur Yonne [31 juillet]. Une armée de Français et d'auxiliaires écossais avait formé le siége de cette ville, et pour la secourir, quatre mille hommes d'armes, sous les ordres du comte de Salisbury, avaient reçu l'ordre de rejoindre les Bourguignons à Auxerre ;

1. Monst. II, 1.
2. Rym. x, 280.

les règlements faits pour l'armée combinée, avant qu'elle quittât cette ville, sont un monument intéressant de la discipline militaire du temps. L'ordre était que les soldats s'aimassent et se traitassent en frères; que l'avant-garde se composât de cent vingt hommes d'armes, et d'un même nombre d'archers pris par portions égales dans chaque nation; que lorsqu'on donnerait le commandement de mettre pied à terre en présence de l'ennemi, la désobéissance fût à l'instant punie de mort; que tous les chevaux fussent conduits à une demi-lieue en arrière, et que ceux qui seraient trouvés en deçà fussent confisqués; que tout homme qui quitterait son poste en ligne fût mis à mort; qu'on ne fît aucun prisonnier jusqu'à ce que la victoire fût certaine, sous peine de la mort du prisonnier et aussi de celui qui l'aurait pris, s'il faisait résistance; que chaque archer fût muni d'un long pieu pointu aux deux bouts; et que chaque homme portât avec lui des vivres pour deux jours [1]. L'ennemi occupait une éminence; mais il fut attiré hors de sa position avantageuse par les manœuvres des alliés, qui, descendant de cheval et marchant à pied dans leur armure, essayèrent de se rendre maîtres du pont. Pendant trois heures, les deux armées se tinrent en face l'une de l'autre, séparées seulement par la rivière. A la fin, les Anglais se frayèrent un passage jusqu'à l'autre rive, et furent suivis par les Bourguignons. Les Ecossais, qui supportaient le fort de la bataille, furent presque entièrement détruits; et les Français furent très-maltraités par la garnison, qui les attaqua par derrière. Les vainqueurs entrèrent en triomphe dans la place, emmenant avec eux les commandants français et écossais, dont chacun, après avoir perdu un œil dans le combat, avait été fait prisonnier [2].

Cette défaite jeta Charles dans le découragement; mais il en fut promptement tiré par de puissants renforts qui lui vinrent d'Italie et d'Ecosse. Le duc de Milan envoya à son assistance un corps nombreux de Lombards, et le comte Douglas débarqua avec cinq mille hommes au port de la Rochelle. Le roi, en témoignage de confiance et de gratitude, choisit sa propre garde parmi les auxiliaires écossais; et de même qu'il avait déjà octroyé à Stuart de Darnley les seigneuries françaises d'Aubigny et de Concressault [25 mars], il donna à Douglas le duché plus impor-

1. Monstrel. II, 7.

2. Le commandant français était le comte de Ventadour, le commandant écossais le comte de Buchan, ou Stuart de Darnley. Tous deux furent rachetés plus tard. Monst. II, 8. Ford. XVI, 25. Hall. f. 85.

tant encore de Touraine [19 avril], qui lui avait appartenu à lui-même avant son avénement. [8-16-26 oct.] Le duc d'Albany et la noblesse écossaise jurèrent en présence de l'ambassadeur français de maintenir l'ancienne alliance entre les deux pays, et promirent, ce qu'il n'était point en leur pouvoir d'effectuer, que leur roi, en cas de délivrance, ratifierait leurs engagements [1].

La nécessité de troubler la bonne harmonie qui régnait entre la France et l'Ecosse était devenue évidente; et dans cette vue le conseil anglais proposa au roi Jacques de traiter avec lui de sa délivrance. L'offre fut acceptée avec joie; les envoyés écossais eurent la permission de voir leur souverain; et après bien des négociations, on convint de part et d'autre que le roi serait mis en liberté, et qu'en retour il défendrait à ses sujets d'entrer au service de la France [2] [10 sept. 1423]; qu'il payerait à terme, en six ans, la somme de quarante mille livres, comme compensation de ses dépenses pendant sa détention [3], et donnerait des otages pour caution jusqu'à ce que la somme entière fût soldée. Afin d'attacher plus fortement le prince écossais aux intérêts de l'Angleterre, on désirait qu'il épousât une princesse anglaise; et les ambassadeurs eurent pour instructions d'en conférer avec les Ecossais si ceux-ci faisaient quelque ouverture, mais de n'être pas les premiers à en suggérer l'idée, « attendu que, d'après la coutume de l'Angleterre, il ne convenait pas que la dame fît les avances. » Il ne fut pas nécessaire, au surplus, d'exciter la bonne volonté de Jacques par des motifs politiques. Il était déjà épris d'une femme belle et accomplie, Jane, descendue par son père, le comte de Somerset, d'Edouard III, et par sa mère, Margaret Holand, d'Edouard Ier. [Février 1424.] Il l'épousa avant son départ; et le protecteur, pour exprimer sa satisfaction, lui fit grâce [avril], avec le consentement du conseil, d'un sixième de la somme

1. Du Tillet, 135, 136. Douglas fut fait lieutenant du roi et commandant des armées françaises, 19 avril 1424. Dans les *Archives de France*, cartons K, 90-998, se trouvent nombre de lettres de naturalisation accordées à des archers écossais de la garde royale depuis cette époque jusqu'en 1474.

2. Comme Jacques ne put forcer au retour les Écossais qui étaient déjà en France, ils furent exceptés du bénéfice du traité. Rym. x, 331.

3. L'entretien de Jacques avait été fixé par Henri V à 700 l. par an, qui en dix-neuf ans auraient monté à 13,000 l. Il n'y a pas de doute que récemment ses dépenses avaient considérablement augmenté. (Voyez Rym. x, 293, 296.) Mais il est probable qu'une aussi forte somme fut demandée sous ce prétexte, parce qu'elle ne pouvait décemment être réclamée comme rançon. Les commissaires anglais avaient pour instructions secrètes d'accepter 36,000 l. si les Ecossais se refusaient à en payer 40,000. Id. x, 295.

dont le payement était stipulé par le traité [1]. L'événement prouva qu'une éducation anglaise de dix-neuf années n'avait pas rendu Jacques moins propre à porter la couronne d'Ecosse. Il fit, comme monarque, le bonheur de son pays; mais, quoiqu'il s'efforçât de remplir les conditions auxquelles il avait été délivré, son revenu avait été tellement amoindri par les régents, et son peuple paraissait si peu disposé à se soumettre à des taxes, qu'il ne fut jamais en état de s'acquitter d'un tiers de la dette [2].

En France, la campagne de cette année fut signalée par la même variété d'événements que celle de l'année précédente. Arthur, frère du duc de Bretagne, et plusieurs seigneurs bourguignons, passèrent au service de Charles; ses partisans surprirent Compiègne et le Crotoi, et la garnison d'Ivry, composée de Bretons, reçut et déploya son étendard. D'un autre côté, le duc de Bedford obtint un renfort d'Angleterre, reprit Compiègne et le Crotoi, et, avec deux mille hommes d'armes et sept mille archers, mit le siége devant Ivry. Une armée française de dix-huit mille hommes, sous les ordres du duc d'Alençon, s'approcha pour secourir cette forteresse; mais, désespérant d'y réussir, elle l'abandonna à sa destinée et surprit Verneuil [17 août]. Le duc, laissant une garnison pour veiller sur sa conquête, marcha à la rencontre de l'ennemi, qui s'avança hardiment au-devant de lui. Les hommes d'armes furent rangés en une masse compacte; en tête et sur chaque flanc était posté un corps d'archers protégés comme de coutume par de longs pieux fichés en terre; et à l'arrière-garde étaient rassemblés les bagages, les domestiques et les chevaux de l'armée, sous la protection de deux mille archers, qui, pour s'opposer à l'irruption de l'ennemi, avaient attaché les chevaux les uns aux autres par la bride et la queue, et les avaient entremêlés de chariots de manière à former un rempart presque impénétrable. Le choc des deux armées fut, dit-on, terrible. Elles se battirent corps à corps et avec une telle résolution, que pen-

1. Rym. x, 323.

2. S'il en faut croire Holinshed (p. 587) et Hall (f. 86), Jacques, avant son départ, fit hommage au jeune Henri à Windsor, et jura fidélité en ces termes : « Moi, Jacques Stewart, roi d'Ecosse, serai loyal et fidèle à vous, seigneur Henri, par la grâce de Dieu roi d'Angleterre et de France, noble et suzerain seigneur du royaume d'Ecosse, que je tiens et prétends de vous. Et je vous garderai foi et fidélité, etc. » Ce serment, nous dit-on, fut prêté devant trois ducs, deux archevêques, douze comtes, dix évêques, vingt barons et deux cents chevaliers, et pourtant on ne peut guère douter que ce ne soit une méprise; car dans tous les actes publics, Jacques est traité non en vassal, mais en souverain indépendant; et Henri dans sa correspondance privée l'appelle : très-haut et puissant prince par la grâce de Dieu roi des Ecossais. Rym. x, 635.

dant près d'une heure aucun des deux partis ne sembla remporter aucun avantage. Au plus chaud de la bataille, un détachement de cavalerie française et italienne, dont les instructions étaient d'inquiéter l'arrière-garde des Anglais, entreprit de charger au milieu des chevaux et des bagages; mais ne pouvant se frayer un passage ni se dégager, il resta exposé aux flèches des archers, qui, après avoir tué ou repoussé les assaillants, se tournèrent vers la tête et se jetèrent sur l'ennemi avec de grands cris. Cette manœuvre décida l'action. Les Français perdirent courage; leur front fut percé sur différents points, et bientôt la plaine fut couverte de fuyards poursuivis. D'après le compte des ennemis, ils perdirent plus de trois mille hommes, et les Anglais seize cents. Le nombre des Ecossais se trouva tellement réduit, qu'ils ne formèrent plus jamais un corps distinct dans l'armée française. Le nouveau duc de Touraine et le comte de Buchan restèrent sur la place; le duc d'Alençon et deux cents gentilshommes furent faits prisonniers. Le régent appelai mmédiatement ses officiers autour de lui, et rendit grâce à Dieu sur le champ de bataille[1].

Jusqu'alors, le duc de Bedford avait soutenu l'honneur des armes anglaises, et déployé des talents dignes de la situation difficile dans laquelle il se trouvait. Mais il eut le malheur d'être contrecarré dans toutes ses mesures par l'ambition particulière de son frère, le duc de Gloucester. Jacqueline de Bavière, héritière du Hainaut, de la Hollande, de la Zélande et de la Frise, avait eu pour premier mari Jean, dauphin de France. Après la mort de celui-ci [5 avril 1417], Henri V offrit sa médiation pour ajuster le différend qui s'était élevé entre la veuve et l'oncle de celle-ci, et profita de cette occasion de la demander en mariage pour son frère de Bedford. Mais Jacqueline, de l'avis de sa mère, donna la préférence à Jean, duc de Brabant, garçon de seize ans [1418]. Leur union fut malheureuse. Il était violent et capricieux, elle orgueilleuse et vindicative. Le duc congédia les dames et les serviteurs que sa femme avait amenés de Hollande; en revanche, ses favoris, peu après, furent massacrés dans une insurrection du peuple. Elle finit par se séparer de lui, se rendit à Valenciennes auprès de sa mère, s'échappa de Valenciennes, et chercha un asile en Angleterre [juillet 1421], où elle fut bien accueillie et obtint du roi une pension de cent livres par mois[2]. Le duc de

1. Monstrel. II, 15.
2. Id. I, 267, 299, 309. *Pell Records*, 368.

Gloucester devint amoureux de ses charmes, et plus encore peut-être de son héritage. Mais Henri, qui voyait qu'un mariage entre eux amènerait une rupture avec le duc de Bourgogne, cousin-germain et héritier présomptif du mari de Jacqueline, arrêta l'imprudence de son frère, et à son lit de mort appuya avec une insistance extrême sur la nécessité de faire toute espèce de sacrifices pour conserver l'amitié de son allié. Gloucester était trop obstiné pour tenir compte de l'avis du roi, ou pour céder aux remontrances du conseil. Soutenant que le mariage de Jacqueline avec le duc de Brabant était nul pour cause de consanguinité, quoiqu'on eût obtenu une dispense du concile de Constance, il l'épousa lui-même et réclama ses états. Si son mari avait eu le choix, il aurait probablement cédé; mais le duc de Bourgogne embrassa sa cause, et déclara qu'il opposerait en sa faveur la force à la force [1424]. Ce fut en vain que le régent employa toute son influence pour décider son frère à retirer une demande qui détacherait le Bourguignon des intérêts de l'Angleterre, et finirait par le jeter dans les bras de Charles. Comme dernière ressource, on arrêta dans un grand conseil tenu à Paris [24 oct.] que la question de la légitimité des deux mariages serait soumise au pape, et que toutes les parties attendraient sa décision. Le duc de Brabant consentit; le duc de Gloucester refusa. Il était déjà à Calais avec Jacqueline et une armée de cinq mille hommes, et entrant dans le Hainaut, il prit immédiatement possession du comté, du chef de sa prétendue femme [20 déc.]. A cette nouvelle, le duc de Bourgogne envoya des troupes au secours de son cousin; d'insultants messages s'échangèrent entre lui et Gloucester; un défi fut donné et accepté[1] [3 mars 1425]; et les deux combattants convinrent de décider la querelle le jour de la Saint-George, en présence du duc de Bedford, le régent. [16 avril.] Dans l'intervalle, le Bourguignon rappela ses troupes, et Gloucester se prépara à revenir en Angleterre. Malgré les objections de Jacqueline, il fut résolu, à la requête des habitants, qu'elle resterait à Mons. Elle se sépara du duc toute en larmes, prédisant les maux qui résulteraient de leur séparation. Les Brabançons renouvelèrent les hostilités; les villes du Hainaut rentrèrent sous

1. En cette occasion, le duc de Bourgogne fit un grand compliment au duc de Bedford. Si mieux vous plaît, dit-il à son antagoniste, je suis content que nous prenons a juge mon tres cher et aimé cousin, et aussi votre beau frere le régent duc de Bethfort — car il est tel prince que je scay, qu'a vous et a moy, et a tous autres il voudroit estre droiturier juge. Monst. II. 20.

l'obéissance du duc, et Jacqueline fut livrée aux Bourguignons pour être retenue captive jusqu'à ce que le siége de Rome prononçât sur la validité de son mariage. Le duel projeté entre les deux princes n'eut jamais lieu. Dans une lettre au duc de Gloucester, le pontife le déclara excommunié s'il persistait à exécuter son dessein; et par un bref circulaire adressé à tous les princes chrétiens de l'Europe, il les exhorta à ne point permettre le combat dans leurs états respectifs. [Juillet.] Le parlement anglais, secondant ses vues, demanda que les reines douairières de France et d'Angleterre et le régent prissent la querelle en main; et dans un concile tenu à Paris, il fut décidé que le défi avait été donné sans cause suffisante[1] [3 sept.]. Sur ces entrefaites, Jacqueline fut conduite au prince d'Orange, à Gand, où elle supporta sa détention avec impatience, et eut recours à tout ce qu'elle avait d'adresse pour parvenir à s'échapper. A la fin, elle s'habilla en homme ainsi que sa suivante, monta à cheval, sortit à la brune, sans être remarquée, par une des portes, et ne cessa de fuir que lorsqu'elle fut en sûreté au delà des frontières de la Hollande, où elle fut reçue avec joie par ses sujets. Les Bourguignons l'y poursuivirent, et la Hollande devint pendant deux ans le théâtre de la guerre. Le duc de Gloucester lui envoya cinq cents hommes d'armes, et fut sévèrement réprimandé par le conseil. Il essaya de recommencer, mais il en fut empêché par le régent, son frère[2]. En 1426, le pape se prononça, dit-on, en faveur du premier mariage[3]; mais le duc de Brabant mourut bientôt après, et Jacqueline prit le titre de duchesse de Gloucester. Les faibles secours qu'elle recevait de l'Angleterre servirent à retarder sa soumission jusqu'en 1428, où elle fut forcée de nommer le duc de Bourgogne son héritier, et de donner sa parole qu'elle ne se marierait jamais sans qu'il y consentît[4]. Dans les termes de ce traité, elle reconnaissait virtuellement qu'elle n'était pas la femme du duc de Gloucester; et cependant, peu de semaines après l'avoir conclu, une faction de femmes, en Angleterre, avait pris parti pour elle contre la négligence de son mari supposé. [1428] Une dame

1. *Ep. Mart. V apud* Raynald, VI, 75. *Rot. Parl.* IV, 277.

2. Monst. II, 18-29.

3. Différents écrivains le disent. Si cela était vrai, je ne sais pas comment le gouvernement anglais pouvait, sans violer la convention de Paris, continuer de la reconnaître pour duchesse de Gloucester. Cependant elle est ainsi nommée dans deux actes différents de Rymer, datés de 1427 et 1428. Rym. X, 375, 398, et dans l'adresse des communes en 1427. *Rot. Parl.* IV, 318.

4. Monstr. II, 37. Meyer, lib. XV, p. 310.

du nom de Stokes, accompagnée des femmes des principaux citoyens de Londres, se rendit à la chambre des lords et présenta une pétition contre le duc, l'accusant d'avoir négligé sa femme légitime, la duchesse Jacqueline, et de vivre en adultère avec Eléonore Cobham[1], fille de Reginald, lord Cobham de Sterborough. La beauté d'Eléonore était aussi remarquable que ses mœurs étaient dissolues. Après avoir contribué aux plaisirs de différents seigneurs, elle fit connaissance avec le duc, dont l'attachement pour elle fut si grand, que, même après son union avec Jacqueline, il la garda toujours auprès de sa personne et l'emmena dans son expédition du Hainaut[2]. On ignore quelle réponse fut faite à la pétition de ces champions femelles de la fidélité conjugale; mais, bientôt après, le duc, à la surprise de l'Europe, reconnut publiquement Cobham pour sa femme; et Jacqueline, au mépris de la promesse qu'elle avait faite à son adversaire, épousa un gentilhomme appelé Frank de Bursellen. Les Bourguignons aussitôt se saisirent de lui, et sa femme, pour le racheter, céda la plus grande partie de ses états, ne gardant qu'une rente annuelle pour son propre entretien. Elle mourut sans enfants en 1436[3] [8 oct.].

On a prétendu que, sans cette malheureuse tentative de Gloucester pour s'emparer de l'héritage de Jacqueline, le parti de Charles aurait pu être complétement écrasé après la bataille de Verneuil. Mais, pour défendre le duc de Brabant, le duc de Bourgogne retira ses forces du théâtre de l'action et les occupa dans le Hainaut et la Hollande; et le duc de Bedford, réduit à ses propres ressources, devint hors d'état de profiter des avantages qu'il avait obtenus. Pendant trois ans on laissa languir la guerre de France, et les opérations de part et d'autre se bornèrent à des escarmouches et à des siéges sans importance comme résultat pour les deux partis, mais fort désastreux pour les malheureux habitants. Si le régent était inactif par faiblesse, Charles l'était également par pauvreté; et si la cour du dernier devint un foyer d'intrigues, de discussions et de meurtres, le conseil du roi d'Angleterre n'était pas moins divisé par la jalousie de ses membres, leurs querelles et leurs intérêts opposés[4].

1. Stow, 369.

2. Laquelle le dit duc par avant avoit tenue en sa compagnie certain temps, comme sa dame par amours; et avec ce avoit este diffamee de aucuns autres hommes que de iceluy duc. Monst. II, 32. Aussi, II, 29.

3. Meyer, 329.

4. Le pontife, comme s'il eût prévu les maux qui survinrent, avait écrit au

Parmi eux, le ministre qui avait le plus d'influence, tant par sa position que par sa parenté avec le roi, était le duc de Gloucester; mais il était souvent, et parfois avec succès, contrarié dans ses vues par Henry Beaufort, le grand évêque de Winchester. Ce prélat était le second fils de Jean de Gand et de Catherine Swynford, et par conséquent était oncle du régent et de son frère et grand-oncle du roi. De l'évêché de Lincoln il avait passé au siége plus considérable de Winchester, avait trois fois rempli le haut office de chancelier, avait assisté au concile de Constance et fait un pèlerinage à Jérusalem. Son économie multipliait ses richesses, mais il les faisait servir aux intérêts de son pays; et les sommes qu'il avait prêtées au feu roi s'élevaient à vingt-huit mille livres, celles au roi actuel à plus de onze mille[1]. Il avait accepté de nouveau l'office de chancelier [16 juillet 1424], et dans ce poste s'était énergiquement opposé au plan favori de Gloucester, qui réclamait l'héritage de Jacqueline. [26 février 1425.] Durant l'absence de ce prince, le conseil, sous l'influence du prélat et dans le but de réprimer les dispositions séditieuses de la populace, avait mis garnison dans la Tour et l'avait commise aux soins de Richard Wydevile, avec ordre « de n'y admettre personne de plus puissant que lui. » Quand Gloucester revint [29 oct.], il demanda à loger dans cette forteresse, et attribua le refus de Wydevile aux instructions secrètes de son oncle. Dans son ressentiment, il ordonna au maire de fermer les portes de la Cité à l'évêque, et de lui fournir cinq cents cavaliers pour qu'il pût visiter sans danger le jeune roi à Eltham. Le lendemain matin [30 oct.], les gens de Beaufort essayèrent de forcer la porte du pont, barricadèrent la route, placèrent des archers dans les maisons de chaque côté, et déclarèrent que, puisque l'entrée de la Cité était interdite à leur seigneur, ils empêcheraient le duc de la quitter[2]. Il en coûta à l'archevêque de Canterbury et au duc de Coïmbre, second fils du roi de Portugal et de Philippa, sœur du feu roi, huit allées et venues d'un parti à l'autre dans la

conseil à l'avénement du jeune Henri, pour recommander à ses membres par dessus toutes choses de vivre en bonne intelligence les uns avec les autres, comme le meilleur moyen de conserver les états de leur souverain enfant. Ad regnum hoc in rerum statu salubriter dirigendum nulla res est tantum necessaria, quantum est vestra concordia, qui reipublicæ præsidetis : vobis enim habentibus unam mentem, una voluntate regentibus, nulla accidere calamitas potest. *Apud* Raynald, vi, 51.

1. *Rot. Parl.* iv, 111, 132, 275, 277.

2. Voyez les imputations de Gloucester et les réponses de l'évêque dans Hall, f. 94, 97.

même journée pour prévenir l'effusion du sang, et les amener à garder la paix jusqu'au retour du duc de Bedford[1]. Le régent quitta Paris à regret, aborda en Angleterre [20 déc.], et convoqua un parlement à Leicester. Il espérait, néanmoins, pouvoir effectuer auparavant une réconciliation entre son frère et son oncle. [29 janvier 1426.] Dans cette vue, l'archevêque et plusieurs lords se rendirent auprès de Gloucester, et le requirent de la part du roi de se trouver au conseil à Northampton. Leurs instructions étaient de lui représenter qu'il ne pouvait avoir aucune objection raisonnable à une entrevue avec son oncle en pareille circonstance; qu'on prendrait des mesures pour éviter toute querelle entre les gens de leur suite; que l'évêque, comme accusé, avait le droit d'être confronté avec son accusateur, et qu'on ne pouvait pas espérer que le roi le priverait de sa charge avant que l'imputation dont il était l'objet eût été prouvée. Mais des raisonnements n'étaient pas capables de vaincre l'obstination du duc, et il reçut l'ordre du roi d'occuper son siége au prochain parlement[2]. [28 février.] Là les communes, par l'organe de leur orateur, conjurèrent le régent et les lords de réconcilier le duc de Gloucester avec l'évêque de Winchester. Le premier avait présenté un acte d'accusation contre son oncle où, à ses propres griefs, il ajoutait deux imputations qu'à l'en croire il tenait du feu roi son frère : la première était que le prélat avait payé un assassin pour ôter la vie à Henri, lorsqu'il n'était encore que prince de Galles; la seconde, qu'il l'avait exhorté à usurper la couronne du vivant de son père. Dans sa réponse, Beaufort tâcha de démontrer que s'il avait personnellement offensé le duc, sa conduite était justifiée par les procédés de ce prince; et aux imputations attribuées à Henri il opposa la confiance et les emplois dont ce roi avait honoré l'homme qui était maintenant accusé d'avoir attenté à sa vie. [4 mars.] Le duc de Bedford et les autres lords prêtèrent serment de juger avec impartialité; mais la ma-

1. L'évêque écrivit le 30 octobre au régent, pour requérir son retour immédiat : « Car, » ajoute-t-il, « par ma foi, si vous tardez longtemps, nous mettrons ce pays en danger de guerre; vous avez ici un tel frère! Dieu le rende bon! » Ils entrèrent ensemble dans la Cité de Londres. Bedford paraît avoir favorisé son oncle et blâmé son frère. Quand les citoyens lui firent un présent de 1,000 mares dans deux bassins de vermeil, il les remercia à peine. Fabyan, 414, 415.

2. *Acts. of Coun.* III, 181-187. Ce parlement fut appelé le parlement des bâtons. Comme les armes avaient été prohibées, les serviteurs des membres suivaient leurs maîtres avec un bâton sur l'épaule; quand les bâtons aussi furent prohibés, ils cachèrent des pierres et des balles de plomb dans leurs manches et dans leur sein : tant ils se méfiaient les uns des autres. Fab. ibid.

nière dont on procéda au jugement, nous l'ignorons. Trois jours après [7 mars], le duc et l'évêque consentirent à laisser leur querelle à la décision du primat et de huit autres arbitres, sur l'arrêt desquels on joua la comédie suivante. [12 mars.] Beaufort commença par s'adresser au roi, à qui il protesta de son innocence des imputations relatives à Henri V ; et le duc de Bedford répliqua, au nom du souverain enfant, que le roi n'avait aucun doute de l'innocence de son grand-oncle, et qu'il le tenait pour avoir toujours été un homme fidèle au feu roi, tant avant qu'après son avénement au trône. Alors, se tournant vers le duc de Gloucester, l'évêque exprima le regret que son neveu eût conçu quelque déplaisir contre lui : « Mais, monsieur, continua-t-il, je prends Dieu à témoin que, quels que soient les rapports qui vous ont été faits de moi (peut-être par des personnes qui n'ont pas eu pour moi une grande affection ; Dieu leur pardonne!), je n'ai jamais imaginé ni eu en vue rien qui pût causer dommage ou préjudice à votre personne, votre honneur ou votre rang ; et en conséquence je vous prie d'être pour moi bon seigneur dorénavant, car par ma volonté je ne vous donnai jamais lieu d'être autrement, ni n'ai dessein de le faire à l'avenir, par la grâce de Dieu. » Le duc repartit : « Bel oncle, puisque vous vous déclarez ainsi l'homme que vous dites, je suis très-joyeux qu'il en soit ainsi, et pour tel je vous prends. » Alors ils se donnèrent la main, et la cérémonie fut finie. Une pareille réconciliation ne pouvait être réelle ; et l'évêque, soit de son propre mouvement, soit que la chose eût été préalablement stipulée, résigna les sceaux le lendemain [12 mai], et bientôt après demanda la permission de voyager. Il resta néanmoins en Angleterre jusqu'au commencement de l'année suivante, où il accompagna son neveu, le duc de Bedford, à Calais. Là il reçut l'agréable nouvelle qu'il avait été nommé cardinal par le pape Martin, et fut revêtu des insignes de sa dignité en présence du régent et d'une cour nombreuse[1].

Il y a lieu de croire que cette querelle entre l'oncle et le neveu venait de la méfiance qu'inspirait à Beaufort l'ambition du duc, qui en mainte occasion avait agi comme s'il ne dépendait pas du conseil, et avait répondu aux remontrances qu'il n'avait de comptes à rendre qu'au roi lorsqu'il serait majeur. Même récemment il avait dit : « Que mon frère gouverne comme il lui plaît tant

1. Voyez le détail dans les *Rôles du Parlement*, IV, 296, 299. Rym. X, 358. Fab. 416. Ellis, 2, ser. I, 102.

qu'il sera dans ce pays : lorsqu'il sera retourné en France, je gouvernerai, moi, comme bon me semblera. » [28 janvier.] A ce propos, les autres membres firent demander le duc de Bedford à la chambre étoilée, peu de jours avant son départ, et le lendemain matin, se rendirent en corps auprès du duc de Gloucester, qui était retenu par la maladie à son « auberge » [29 janvier]. Le chancelier fit à tous deux le même discours, exposant que le jeune prince était le légitime roi d'Angleterre, et avait droit à l'obéissance de tous ses sujets, quel que fût leur rang ; que tout jeune qu'il était, il n'en possédait pas moins de par la loi toute l'autorité qui lui appartiendrait dans un âge plus mûr ; que comme il ne pouvait exercer cette autorité durant son enfance, elle était confiée aux lords spirituels et temporels assemblés en parlement, ou au grand conseil, ou d'autres fois aux lords nommés pour composer le « conseil permanent ; » et que ce conseil, représentant la personne du roi, avait le droit d'exercer les pouvoirs du gouvernement, « sans qu'aucune personne pût ou dût s'attribuer ladite régie et ledit gouvernement. » Ils terminèrent en priant les deux ducs de leur apprendre si *eux* aussi ils étaient dans les mêmes sentiments. Tous deux répondirent (et apposèrent leurs signatures à leurs réponses) qu'ils souscrivaient avec joie aux principes qui avaient été émis, et « que dans toutes les choses qui appartenaient à la régie du pays et à l'observation des lois du roi et à son rang, ils prendraient les avis, la direction et les ordres des lords du conseil, et obéiraient au roi et à eux comme représentant le roi, aussi humblement que le moindre et le plus pauvre de ses sujets. » Il faut cependant remarquer que la réponse du duc de Bedford fut plus complète et plus soumise que celle de son frère, et que, prenant le livre des Evangiles, il jura solennellement d'observer toute sa vie la promesse qu'il faisait. Gloucester ne jura pas [1].

Mais le régent fut rappelé à la hâte en France par la conduite vacillante du duc de Bretagne, qui avait épousé jadis les intérêts des Anglais plutôt par crainte que par inclination. Or, quand il vit des germes de dissension semés entre eux et les Bourguignons, il écouta volontiers les suggestions de son frère Arthur, qui avait été élevé à la charge de connétable de France. Il retira ses troupes de l'armée des alliés ; on leva sur son territoire des hommes pour le service de Charles ; et il donna une promesse

1. *Rot. Parl.* v, 409-411. *Acts of Coun.* III, 231-242.

de coopération ouverte dès que le duc de Bourgogne pourrait être détaché des alliés [25 oct. 1426]. Informé de ce qui se passait, le régent répandit ses troupes en Bretagne; elles portèrent leurs ravages jusque sous les murs de Rennes, défirent les Bretons en plusieurs rencontres, et forcèrent le duc à solliciter une réconciliation. [8 sept. 1427.] Par un acte scellé de son sceau et de celui de ses fils, des barons, des prélats et des communautés de son duché, il reconnut Henri pour son souverain légitime, et promit sous serment d'observer le traité de Troyes, d'obéir aux ordres du régent, et de faire hommage pour son territoire au roi d'Angleterre, et à lui seul[1].

[1428.] Cinq ans s'étaient écoulés depuis la mort du dernier monarque; et si l'on n'avait rien ajouté à ses conquêtes, du moins on n'avait pas essuyé de perte considérable. Mais enfin, dans une heure funeste, on décida de passer la Loire, et d'attaquer Charles dans les provinces qui étaient toujours restées fidèles à sa cause. Dans cette vue, on tint plusieurs conseils à Paris : le régent céda, à regret, dit-on, à la majorité des voix; et la résolution fut prise d'ouvrir la campagne par la réduction d'Orléans[2]. Montague, comte de Salisbury, était revenu récemment d'Angleterre avec un renfort de six mille hommes. Après le comte de Warwick, il était le plus renommé des commandants anglais, et d'un avis unanime on lui confia la conduite du siége. Du côté des Français, on ne négligea aucun préparatif, on n'épargna aucun sacrifice pour sauver la ville et nuire aux agresseurs. La garnison reçut d'abondants secours en munitions et en vivres; de nombreuses batteries furent érigées sur les murs; et tout bâtiment à portée de canon fut rasé. [12 oct.] Le comte, après avoir réduit plusieurs places dans le voisinage, passa la Loire avec dix mille hommes, et établit son quartier général sur la rive gauche, dans les ruines d'un couvent. Ses premières opérations furent dirigées contre les Tournelles, château qui défendait le passage du pont. Il fut emporté d'assaut; mais la garnison avait rompu une des arches, et bâti un second ouvrage à l'autre extrémité. Quelques jours après [23 oct.], comme le commandant anglais se tenait à une fenêtre dans une des tours du fort, et examinait soigneuse-

1. Rym. x, 350, 378, 385.

2. Dans sa lettre au roi, le régent paraît certainement se défendre d'avoir donné aucune approbation à l'entreprise. « Toutes choses prospérèrent pour vous, jusqu'à l'époque du siége d'Orléans, entrepris Dieu sait par quel avis. » *Rot. Parl.* v, 435.

ment les défenses de la ville, on lui tira un coup de canon du rempart. Il vit la lumière, et essaya de se retirer; mais le boulet emporta le fer de la croisée, et lui déchira le visage, au point qu'il mourut dans le cours de la semaine suivante[1] [3 nov.]. Le commandement passa au comte de Suffolk, qui reçut plusieurs renforts, et établit successivement ses hommes dans différents postes autour de la ville. Ils étaient logés dans des baraques, et garantis du feu des assiégés par des retranchements de terre. Mais les murs étaient d'une telle étendue, et les intervalles entre ces postes, qui s'appelaient bastilles, étaient si spacieux, que souvent dans la nuit des secours d'hommes et de vivres se frayaient un passage dans la place; et à cet effet Charles avait établi non loin de là d'immenses magasins dans la ville de Blois[2].

Le siége, ou plutôt le blocus, continua durant l'hiver. Au commencement du carême, sir John Falstaff quitta Paris avec quinze cents hommes, pour conduire à Orléans quatre cents chariots et charrettes chargés de munitions et de vivres. Il avait presque atteint le village de Rouvrai, en Beauce, lorsqu'il reçut l'alarmante nouvelle que le comte de Clermont s'avançait pour lui couper le passage avec quatre à cinq mille hommes de cavalerie. Il fit halte immédiatement, entoura sa petite armée d'un cercle de voitures, et ne laissa que deux ouvertures, à chacune desquelles il posta un fort détachement d'archers. On était au milieu de la nuit; et pendant deux heures l'attaque de l'ennemi fut retardée par les discussions de ses chefs. Sir John Stuart, qui commandait les faibles débris des Ecossais au service de Charles, insistait fortement pour que les hommes d'armes missent pied à terre; le comte de Clermont, de l'avis de ses compatriotes, préférait charger à cheval. A trois heures du matin, on convint que chacune des deux nations suivrait son jugement. On fit une tentative pour forcer l'entrée des deux ouvertures; mais la cavalerie fut repoussée par une grêle de flèches, et les Ecossais à pied furent tous tués. Il resta environ six cents corps sur la place; et Falstaff con-

1. La poudre à canon était maintenant d'un usage constant dans l'attaque et la défense des places. Les pièces étaient appelées canons et coulevrines. Les premiers jetaient des boulets en pierre, quelquefois de vingt-six pouces de diamètre; les secondes jetaient des boulets de plomb. La poudre était d'espèce différente pour chacun. Les canons étaient servis par un maître canonnier ayan des varlets sous lui. Ils avaient leurs maçons et leurs charpentiers. Voyez les comptes du maître de l'artillerie durant la guerre, dans les *Archives de France*, 395, 421, 428, 459, 460. *Acts of Coun.* v, 257.

2. Monstrel. 38, 39.

tinua sa marche en triomphe jusqu'au camp d'Orléans[1]. Au printemps, les Anglais reprirent leurs opérations; on tira des lignes de communication d'une bastille à l'autre; et les assiégés, se voyant investis de tous côtés, proposèrent, avec la permission de Charles, de remettre la ville aux mains du duc de Bourgogne, qui l'occuperait comme neutre pendant la guerre, pour le compte du duc d'Orléans, prisonnier en Angleterre. Le régent refusa l'offre. Il n'était que juste, dit-il, que ce qui avait été conquis avec le sang anglais fût la récompense de la valeur anglaise. Le Bourguignon acquiesça avec une bonne volonté apparente à cette détermination; mais le refus lui resta sur le cœur, et il ne l'oublia pas dans la suite.

La chute d'Orléans fut alors regardée comme certaine; et les plus sombres appréhensions régnèrent dans les conseils du monarque français. Beaucoup de ceux qui avaient été les plus chauds dans leurs protestations d'attachement disparurent silencieusement de sa cour, et le prince lui-même songeait à se retirer dans le comté lointain de Provence, peut-être dans le royaume ami d'Ecosse, lorsque le trône français fut sauvé de sa ruine par la fille d'un petit fermier de Domrémy, hameau de la Champagne, situé entre Neufchâteau et Vaucouleurs. La merveilleuse révolution qu'elle accomplit, par des moyens en apparence surnaturels, nous justifiera de tâcher de suivre l'origine et les progrès de l'enthousiasme qui, tout en l'abusant, fortifia néanmoins et éleva l'âme de cette intéressante jeune fille[2].

Jeanne d'Arc était née vers l'an 1412. Son éducation ne différa pas de celle des autres pauvres filles du voisinage; mais elle se distingua entre toutes par son assiduité, sa modestie et sa piété. Domrémy, comme les autres villages, avait ses traditions de faits miraculeux et d'interventions surnaturelles. A peu de distance était un vieux hêtre touffu, sous les branches duquel les fées tenaient, disait-on, leurs assemblées nocturnes; près de son pied coulait un clair ruisseau, dont les eaux passaient pour opérer des cures étonnantes; et un peu plus loin était un lieu encore plus sacré, une chapelle solitaire appelée l'Ermitage de la Vierge.

1. Dans le langage recherché du temps, cette bataille fut appelée « la bataille des harengs, » parce que les harengs salés formaient une grande partie des vivres. Monst. II, 12.

2. La narration qui suit est empruntée aux réponses de « la pucelle » et à la déposition des témoins, qu'on trouvera dans les volumes de Descharnettes, et dans le tome VIII des *Mémoires de Petitot*.

Jeanne avait coutume de visiter tous ces lieux avec ses compagnes. Mais son endroit favori était l'ermitage, où tous les samedis elle suspendait une guirlande de fleurs, ou brûlait un cierge en l'honneur de la mère du Christ. Ces habitudes d'enfance sont dignes de remarque, en ce qu'elles servirent probablement à imprimer à son esprit ce caractère crédule et romanesque qu'elle déploya plus tard. L'enfant aimait la solitude : tout ce qui l'intéressait devenait le sujet de longues et sérieuses pensées; et dans ces rêves de jour, la jeune enthousiaste apprenait à revêtir de formes visibles les créations de son imagination. [1424.] Elle n'avait que douze ans, lorsque, se promenant un dimanche dans le jardin de son père, elle crut apercevoir d'un côté une lumière brillante et entendre une voix qui l'appelait par son nom. Elle se détourna, et vit, à ce qu'elle pensa, l'archange Michel, qui lui dit d'être bonne, obéissante et vertueuse, et que Dieu la protégerait. Elle se sentit honteuse en sa présence; mais à son départ elle pleura, souhaitant qu'il l'eût prise avec lui.

Outre la religion, un autre sentiment s'était éveillé dans le sein de Jeanne. Toute jeune qu'elle était, elle avait assez entendu parler des calamités qui accablaient son pays pour abhorrer l'union contre nature des Bourguignons et des Anglais, et pour déplorer la dure destinée de son souverain naturel, chassé par des rebelles et des étrangers du trône de ses pères. Les habitants de Domrémy étaient royalistes : ceux de Marcey, village voisin, étaient bourguignons : les deux partis se rencontraient fréquemment, se querellaient et se battaient; et ces petites guerres servirent à fixer l'attention de la jeune fille sur ce sujet si excitant. Enfin arriva la nouvelle de la désastreuse bataille de Verneuil [17 août]. Elle fut témoin du désespoir de ses parents et de ses voisins; et apprit d'eux qu'il ne restait qu'un seul espoir au pays, l'accomplissement possible d'une prophétie traditionnelle, qui disait que de Bois-Chesnu, forêt voisine de Chênes, viendrait une pucelle destinée à être le sauveur de la France.

Une telle prédiction était propre à faire une profonde impression sur l'esprit de Jeanne. Un jour qu'elle était seule, gardant le troupeau de son père, elle entendit de nouveau la voix de l'archange et elle le vit apparaître; mais cette fois il était accompagné de deux femmes, sainte Catherine et sainte Marguerite, noms qui, il faut le remarquer, lui étaient familiers, car elles étaient patronnes de l'église de la paroisse. Il lui annonça qu'elle était la femme désignée par la prophétie; que c'était à elle qu'était donnée

l'importante mission de conduire son souverain à Reims, où il devait être couronné ; qu'à cet effet elle devait s'adresser à Baudricourt, gouverneur de Vaucouleurs, pour obtenir accès auprès du roi ; que Catherine et Marguerite l'accompagneraient comme guides et comme conseils, et que son devoir était de leur obéir. Il est clair que cette enthousiaste prit pour des réalités les illusions de son imagination. Elle-même, dans ses moments de calme, s'épouvanta à l'idée d'une mission si extraordinaire, et sa confiance fut ébranlée par l'incrédulité et la désapprobation de ses parents. Mais « ses voix, » comme elle les appelait, réitérèrent l'ordre ; elles la réprimandèrent de sa désobéissance ; et elle commença à craindre qu'un plus long délai ne fût un péché qui compromettrait son salut.

Il arriva qu'un parti de maraudeurs bourguignons força les habitants de Domrémy à chercher un asile à Neufchâteau. Le village fut pillé, et l'église réduite en cendres. Au départ de l'ennemi, les fugitifs revinrent, et ce spectacle monta au plus haut point l'enthousiasme de Jeanne. [Mai 1428.] Elle s'échappa de chez ses parents, décida un de ses oncles à l'accompagner, et annonça sa mission à Baudricourt. Quoique accueillie par des railleries, elle ne se découragea point, et resta à Vaucouleurs, où peu à peu ses prétentions transpirèrent, et la rendirent l'objet de la curiosité publique. Le duc de Lorraine, qui était en proie à une maladie incurable, s'adressa à elle comme à une femme douée de pouvoirs surnaturels ; mais elle répondit avec sa simplicité caractéristique qu'elle n'avait point de mission relative à lui ; il ne lui avait jamais été nommé par « ses voix. »

[Février 1429.] Enfin le gouverneur, qui avait cru de son devoir de donner communication de cette histoire au dauphin, reçut l'ordre de l'amener à la cour de France. Pénétrer de Vaucouleurs, situé sur la frontière orientale de la Champagne, à Chinon en Touraine, à une distance de cent cinquante lieues, à travers une longue étendue de pays, dont une partie était au pouvoir de garnisons hostiles, et l'autre perpétuellement infestée de maraudeurs, c'était une tentative périlleuse et presque sans espoir ; mais Jeanne avait foi dans le succès. [19 février.] A cheval, et en habits d'homme, avec une escorte de sept personnes [1], elle passa sans rencontrer un ennemi ; et le dixième jour [28 février] à Fier-

1. L'escorte se composait de son frère Pierre, des seigneurs de Metz et de Poulengy, de leurs deux domestiques, de Colet, messager du roi, et de Richard, archer de la garde royale. *Mém.* 256.

bois, à quelques milles de Chinon, elle fit annoncer à Charles son arrivée et son objet. On trouva miraculeux qu'elle fût venue saine et sauve; cependant deux jours se passèrent en délibération : ce pouvait être, prétendit-on sagement, un émissaire du diable; et afin d'éclaircir cette importante question, on nomma une commission pour recevoir ses réponses à certains interrogatoires. Le rapport fut favorable; après bien des délais et des hésitations, on fixa une heure pour son admission en présence du roi; et la pauvre vierge de Domrémy fut introduite dans une vaste salle, éclairée de cinquante torches, et remplie de plusieurs centaines de chevaliers, parmi lesquels Charles s'était mêlé sans qu'on fît attention à lui, et simplement vêtu. Jeanne entra sans embarras : l'éclat des lumières, les regards des spectateurs ne la déconcertèrent point. Découvrant le dauphin du premier coup d'œil, elle marcha à lui d'un pas ferme, fléchit le genou, et dit : « Dieu vous donne bonne vie, gentil roi. » Il fut surpris, mais il répondit : « Je ne suis pas le roi, le voici, » et il désigna une autre partie de la salle. « Au nom de Dieu, c'est vous et non autres. Très-noble seigneur dauphin, je suis Jeanne la pucelle, envoyée de la part de Dieu pour aider vous et le royaume; par son ordre je vous annonce que vous serez couronné dans la cité de Reims[1]. » Charles la prit à part, passa quelque temps avec elle en conversation animée, et, rejoignant la compagnie, affirma qu'elle lui avait révélé des secrets qui lui étaient personnels, et dont elle n'avait pu avoir connaissance par des moyens purement humains. Le lendemain « la pucelle » (c'est ainsi qu'on l'appela) fit son apparition en public et à cheval. A son air, on lui donna seize à dix-sept ans; sa taille était mince et gracieuse, et ses longs cheveux noirs flottaient en boucles sur ses épaules. Elle fournit une carrière avec la lance et mania son cheval avec aisance et dextérité. La foule éclata en cris d'admiration; on voyait en elle quelque chose de plus qu'humain; c'était un chevalier descendu du ciel pour le salut de la France[2].

Si les allégations de la « pucelle » avaient été un artifice politique pour relever l'esprit découragé de ses troupes, Charles aurait profité de ce moment pour les mener à l'ennemi. Mais des

1. « Dieu vous doint bonne vie, gentil Roy. » — « Ce ne suis pas qui sui Roy. Voici le Roy. »..... « En nom Dieu c'estes vous et non aultres. » *Mém.* VIII, 268.

2. Semble chose toute divine de son faict, et de la voir et de l'ouïr. Voyez la lettre enthousiaste du sire de Laval à sa mère. *Mém.* VIII, 224. Aussi, 269.

opinions opposées divisaient son conseil. Beaucoup de membres, au lieu de chercher à tirer parti de l'erreur publique, avaient peur de se tromper eux-mêmes. On la disait envoyée du ciel; mais ne pouvait-elle pas être un démon de l'enfer? Pour éclaircir cette grave et obscure question, Jeanne fut interrogée à plusieurs reprises par un comité de théologiens, par le parlement de Poitiers et par le corps entier des conseillers privés; et trois semaines s'écoulèrent avant que le roi consentît à reconnaître en elle un caractère surnaturel. Elle passa cet intervalle dans la retraite et la prière; puis elle fut montrée une seconde fois à la multitude, montée sur un coursier gris, avec sa bannière portée devant elle, et armée de toutes pièces comme un chevalier. L'air retentit d'acclamations; l'enthousiasme gagna toutes les classes, et ce fut à qui offrirait ses services pour la suivre au combat. Elle-même était impatiente de prouver sur le terrain la vérité de ses allégations; mais le roi retint son impétuosité, et attendit froidement l'effet de sa présence sur les Anglais ainsi que sur ses propres sujets.

On avait pris soin que l'histoire de « la pucelle » parvînt avec l'exagération convenable à la connaissance de l'armée qui assiégeait Orléans. On la reçut d'abord avec mépris et dérision; bientôt elle commença à faire impression sur les plus crédules; de ceux-ci l'alarme gagna peu à peu leurs voisins; et à la fin les cœurs les plus intrépides frémirent à l'idée d'affronter un champion femelle, il est vrai, mais un champion surnaturel. Ce fut en vain que Suffolk et ses officiers cherchèrent à réprimer et à étouffer cette opinion dangereuse. S'ils accusaient Jeanne d'imposture, on en appelait aux miracles que le bruit public lui attribuait; s'ils la traitaient de sorcière, les soldats répondaient qu'ils ne craignaient aucun mortel semblable à eux, mais qu'ils n'étaient pas de force à lutter contre les esprits des ténèbres.

Soixante bastilles ou forts, érigés en cercle autour d'Orléans, avaient complétement intercepté la communication avec le pays; et les horreurs de la famine se faisaient déjà sentir dans les murs, lorsqu'il fut résolu dans le cabinet français de faire un effort désespéré pour jeter des vivres dans la ville. Un corps considérable, sous les ordres de quelques-uns des plus braves officiers de France, se réunit à Blois, et la pucelle sollicita et obtint la permission, non-seulement de faire partie de l'expédition, mais de la diriger. Elle fut reçue comme un envoyé du ciel, et commença l'exercice de son autorité surnaturelle par expulser de l'armée toutes les

femmes de mauvaise vie, et par inviter les hommes à se préparer au combat par des exercices de dévotion. A Suffolk, Glasdale et Pole, commandants anglais, elle envoya l'ordre, au nom de Dieu, de sortir de la France et de retourner dans leur patrie : aux chefs de sa nation elle promit un succès complet, s'ils voulaient passer la Loire, et marcher hardiment à travers la Beauce et les quartiers de l'ennemi. Mais ils n'étaient pas disposés à sacrifier leurs plans aux suggestions d'une enthousiaste sans expérience. [29 avril.] Dunois, gouverneur d'Orléans, profitant de ce qu'elle ne connaissait point le pays, s'avança par la Sologne sur la rive gauche, et la décidant à traverser avec lui la rivière en bateau, la mena secrètement à Orléans, où elle fut reçue par les citoyens avec des torches allumées et des acclamations de joie. Le parti qui venait secourir la ville était monté aussi sur des bateaux, et tâcha de gagner Orléans par eau; mais le vent et le courant le forcèrent de rebrousser chemin; il débarqua, passa le pont à Blois, et fut ainsi obligé de suivre la route que lui avait indiquée la pucelle. Au surplus, la promesse ou prédiction qu'elle avait faite se vérifia. Les assiégeants ne bougèrent pas de leurs retranchements, et le convoi entra dans la ville.

A dater de ce moment, il devint dangereux de contester la mission céleste de Jeanne. Sa présence inspira aux soldats un esprit d'audace et une confiance dans le succès, que l'autorité de leurs chefs pouvait guider peut-être, mais qu'elle ne pouvait modérer. On fit des sorties coup sur coup, et les plus importants des forts anglais, les bastilles de Saint-Loup, Saint-Jean-le-Blanc, Augustus, et les Tournelles, tombèrent successivement aux mains des assaillants [4-6-7 mai]. En toute occasion, la pucelle était vue au premier rang, sa bannière déployée, et encourageant ses compatriotes de la voix et du geste; mais à l'assaut des Tournelles, au moment où elle plantait la première échelle contre la muraille, une flèche passa par une ouverture de son corselet, et resta fichée entre la poitrine et l'épaule. Ses compagnons l'emportèrent hors de la foule; la blessure fut pansée, et l'héroïne, après quelques minutes passées en prière, rejoignit les combattants. A son apparition, les assaillants redoublèrent d'efforts, et la forteresse fut prise.

Suffolk, déconcerté par ces pertes multipliées, et averti par l'air découragé de ses troupes, convoqua dans la nuit un conseil de guerre [8 mai], et se détermina à lever le siége. Au point du jour on vit l'armée anglaise, à une petite distance des murs, ran-

gée en bataille, et défiant l'ennemi au combat en rase campagne; mais la pucelle défendit à qui que ce fût de dépasser les portes de la ville. C'était dimanche, dit-elle, jour qu'il fallait employer à prier et non à se battre. Suffolk attendit en vain quelques heures: à la fin il donna le signal : la longue ligne de forts, fruit de tant de mois de travail, fut à l'instant en flammes; et les soldats, avec des sentiments de honte et de regret, tournèrent le dos à la ville. L'autorité de Jeanne empêcha toute poursuite [1], et Suffolk, ayant distribué ses hommes dans les forteresses voisines, informa le régent qu'il serait en état de se maintenir dans sa position jusqu'à ce qu'il lui arrivât des renforts de Paris.

Mais l'intention de Charles n'était pas de laisser à ses ennemis le temps de respirer. Le comte de Suffolk fut bientôt assiégé dans Jargeau, et la place fut emportée d'assaut le dixième jour [12 juin]. La pucelle d'Orléans (on avait fait maintenant cette addition à son premier surnom) conduisit les assaillants, et atteignit le haut des remparts, d'où un coup à la tête la précipita dans le fossé. Toute gisante qu'elle était, et hors d'état de se relever, elle continua à exhorter ses amis de la voix. « En avant, mes compatriotes, » s'écriait-elle, « ne craignez rien ; le Seigneur les a livrés entre vos mains. » Durant l'assaut, on avait découvert un point sans défense; les Français se répandirent dans la place; plus de trois cents hommes de la garnison périrent; et Suffolk tombe avec le reste au pouvoir de l'ennemi. Il s'informa à l'officier qui lui demandait son épée s'il était chevalier; et ayant reçu une réponse négative, « Eh bien, » dit-il, « je vais en faire un de toi. » L'ayant fait chevalier, il se rendit. Mehun, Beaugency éprouvèrent le même sort que Jargeau; et le lord Talbot, qui avait pris le commandement, se retira vers Paris, jusqu'à ce qu'il eût reçu un renfort de quatre mille hommes. [18 juin.] Il fit halte à Patay; mais l'ennemi s'avança vers la ville, et le temps de se préparer fut perdu en débats oiseux. Sir John Falstaff proposa de faire retraite en toute hâte : Talbot refusa de tourner le dos à l'ennemi. Il mit pied à terre, et après une chaude action fut fait prisonnier, avec une perte de douze cents hommes. Falstaff s'enfuit au commencement de l'action; et en punition de sa lâcheté, il fut condamné à perdre la Jarretière. Il prouva toutefois, à la satisfaction du régent, que combattre à la tête d'hommes aussi découragés

1. « En nom Dieu, laissez-les partir, et allons rendre grâces à Dieu. » *Mém.* VIII, 272.

que l'étaient les soldats à Patay, ce n'était point éviter une honte, mais aller au-devant d'une défaite. Son excuse fut admise, et il recouvra ses honneurs précédents.

Jeanne avait toujours déclaré que l'objet de sa mission était double, la délivrance d'Orléans et le couronnement du roi à Reims. Le premier était accompli, et elle pressa vivement l'exécution du second. Quoique pénétrer jusqu'à Reims fût une entreprise difficile et dangereuse, quoique toutes les forteresses intermédiaires fussent au pouvoir des Anglais ou des Bourguignons, Charles résolut de se confier à sa fortune et aux prédictions de sa libératrice inspirée. Ayant envoyé une forte division de ses troupes inquiéter les frontières de la Normandie, et une autre insulter celles de la Guienne, il se mit en marche avec une armée de dix mille chevaux. A Auxerre, les citoyens refusèrent de l'admettre dans leurs murs ; mais ils lui fournirent des provisions, et s'engagèrent à imiter la conduite des autres villes. Ceux de Troyes, après un débat de quatre jours, ouvrirent leurs portes. Les habitants de Châlons lui envoyèrent spontanément les clefs de la ville ; et les citoyens de Reims ayant expulsé la garnison bourguignonne, le reçurent avec les témoignages de joie les plus flatteurs [1] [16 juillet]. Le couronnement se fit dans la forme d'usage [17 juillet]; mais comme aucun des pairs de France n'y assistait, Charles nomma des procureurs pour remplir leurs devoirs. Durant la cérémonie, la pucelle, sa bannière déployée, se tenait debout à côté du roi. Dès qu'on eut fini, elle se jeta à genoux, lui embrassa les pieds, déclara sa mission accomplie, et lui demanda en pleurant la permission de retourner à son premier état. Mais le roi ne se souciait pas de perdre les services d'une personne qui jusque-là lui avait été si utile ; et à son instante requête, elle consentit à rester dans l'armée, et à consolider ce trône qu'elle avait en quelque sorte relevé. Cette révolution inattendue dans la situation respective des deux partis, tout en affligeant le duc de Bedford, le stimula à redoubler d'efforts. Il obtint du duc de Bourgogne de nouvelles assurances de fidélité, retira cinq mille hommes de ses garnisons normandes, et en reçut cinq mille autres de son oncle Beaufort, qui avait levé une petite armée dans le dessein chimérique de détruire les hussites de Bohême [2]. Avec eux, il alla à la poursuite de Charles, qui ne vou-

1. Rym. x, 432.
2. *Rot. Parl.* v, 435.

lant pas risquer sa couronne sur l'issue incertaine d'une bataille, l'évita avec un soin égal. Las de prendre une peine inutile, il écrivit au roi une lettre [7 août] dans laquelle il l'accusa de tromper le peuple par l'imposture d'une femme dissolue et les sermons d'un moine apostat; le requit de nommer en prince royal un jour et un lieu où ils pussent se rencontrer dans le comté de Brie; promit que, si une paix stable pouvait se faire avec un homme qui avait violé sa parole au feu duc de Bourgogne, et qui s'était souillé du sang innocent, il consentirait à des conditions raisonnables; sinon, il offrait de le combattre corps à corps, afin que l'issue du combat montrât au monde quel était celui dont le ciel favorisait la cause. A un message si discourtois, Charles ne daigna point répondre; mais ce que le duc n'avait pu effectuer, le hasard le réalisa; et sans le vouloir les deux armées arrivèrent en présence aux environs de Senlis. Les Anglais, inférieurs en nombre, se préparèrent au combat à leur manière accoutumée : les officiers français, enflés de leurs succès, demandèrent impatiemment le signal du combat. Mais les défaites d'Azincourt et de Verneuil avaient appris à Charles à ne point compter sur la seule supériorité du nombre. Il consulta la pucelle : son inspiration l'avait abandonnée depuis l'expédition de Reims. Tantôt elle conseillait un engagement, tantôt elle en dissuadait : deux jours se passèrent en délibérations; et le troisième, après quelques vives escarmouches, les armées se séparèrent comme d'un consentement mutuel. Le régent se hâta de passer en Normandie, et repoussa le connétable, qui avait pénétré dans ce duché; et Charles, à la sollicitation de son champion femelle, profita de l'absence du duc pour faire une tentative sur la capitale. Soissons, Senlis, Beauvais et Saint-Denis ouvrirent leurs portes. Il avança jusqu'à Montmartre, publia une amnistie, et dirigea un assaut sur le faubourg Saint-Honoré [12 sept.]. L'action dura quatre heures. Dès le commencement, Jeanne reçut une blessure dangereuse, fut jetée dans le fossé, et y resta inaperçue jusqu'au soir, où elle fut découverte et emportée par un parti envoyé à sa recherche. Charles, mortifié de la résistance opiniâtre des Parisiens, se retira à Bourges, tandis que la pucelle, regardant sa blessure comme un avertissement du ciel que sa mission avait cessé avec le couronnement de Reims, consacrait son armure à Dieu dans l'église de Saint-Denis. Mais on avait encore besoin de ses services; à la sollicitation de son souverain, elle consentit à reprendre la profession des armes, et accepta des lettres de noblesse pour elle

et pour sa famille, accompagnées du don d'un revenu égal à celui d'un comte[1] [29 déc.].

La rigueur du temps ayant suspendu les opérations de la guerre, les deux partis tâchèrent d'acquérir des forces à l'aide de négociations. On faisait plus que soupçonner que le duc de Bourgogne commençait à se repentir de son alliance avec l'Angleterre, et sa fidélité fut tentée par une honorable ambassade de Charles, qui lui offrit toute satisfaction raisonnable pour le meurtre de son père. La majorité de son conseil reçut la proposition avec joie; mais l'influence de sa sœur, la duchesse de Bedford, fixa ses idées flottantes, et le duc, en considération d'un payement de vingt-cinq mille nobles, s'engagea à prendre le commandement de l'armée unie, au commencement du printemps [mai 1430]. Il entreprit de réduire la ville de Compiègne, et la pucelle fut choisie pour faire lever le siége. Dans sa marche, elle rencontra une troupe de Bourguignons inférieure en nombre, la défit après une résistance opiniâtre, et ordonna que Franquet, le commandant, fût décapité sur le lieu[2] [25 mai]. Le soir même de son arrivée, elle surprit le poste de Marigny; mais des renforts affluèrent de tous côtés, et bientôt les assaillants tournèrent le dos. L'héroïne prit à l'instant le commandement de l'arrière-garde, et faisant fréquemment volte-face, repoussa ceux qui la poursuivaient. Cependant ses lignes finirent par être enfoncées; un archer la renversa de cheval, et, comme elle était gisante à terre, elle se rendit au bâtard de Vendôme. Les acclamations de l'armée alliée annoncèrent aux assiégés le sort de leur héroïne, qui fut conduite au quartier de Jean de Luxembourg, et quelques mois après fut par lui vendue au régent. Cet accident affligea la garnison, mais ne l'intimida point, et la place brava les forces de l'ennemi jusqu'à ce que l'approche de l'armée française, sous les ordres du maréchal de Boussac, fit lever le siége[3].

L'infortunée pucelle fut traitée avec négligence par ses amis, et par ses ennemis avec cruauté. Si jamais prince avait été redevable à un sujet, Charles l'était à Jeanne d'Arc. Elle avait dissipé

1. Monst. II, 52. *Mém.* VIII, 337.

2. A ce que prétendirent ses ennemis: elle dit, elle, qu'elle voulait l'échanger contre de Lours, mais que les juges de Lagny le condamnèrent à mort. Petitot, 285.

3. *Mém.* VIII, ibid. Monstrelet, 59-67. Il y était alors, et vit la pucelle dans la tente de Jean de Luxembourg.

la terreur dont le succès avait entouré les armes anglaises ; elle avait ranimé le courage des soldats français, et fermement rétabli le roi sur le trône de ses ancêtres. Cependant, depuis sa captivité, elle paraît avoir été oubliée. Nous ne voyons aucune somme offerte pour sa rançon, aucune tentative faite pour adoucir la rigueur de son emprisonnement, aucune attention accordée à son jugement et à son exécution. Son enthousiasme avait produit l'effet promis, et lorsqu'on n'en eut plus besoin, la jalousie des généraux français ne fut pas fâchée de voir écarter cette rivale plébéienne.

Les temps modernes, dans leur humanité, considèrent la vie d'un prisonnier de guerre comme sacrée : il y a quelques siècles, il restait à la merci de son vainqueur, qui pouvait le garder en prison, le libérer pour de l'argent, ou le mettre à mort [1]. L'avarice, toutefois, l'emportait en général sur la cruauté ou le ressentiment, et les richesses qu'on pouvait acquérir au moyen des rançons de prisonniers étaient un des plus puissants attraits du service militaire. Cependant, même la guerre actuelle avait offert plusieurs cas où les captifs, distingués par leur férocité ou leur obstination, avaient subi la mort, et l'exécution récente du célèbre chef bourguignon, Franquet, donnait à penser que la pucelle approuvait elle-même cet usage. Si donc ses ennemis l'eussent traitée de la même manière, ses partisans auraient pu déplorer sa destinée, mais ils n'auraient pu les accuser d'injustice [2] ; mais l'évêque de Beauvais, dans le diocèse duquel elle avait été prise, réclama le droit de la juger à sa cour sur une accusation de sorcellerie et d'imposture [3]. On suppose communément que cette réclamation fut faite à la suggestion du duc de Bedford, qui comptait que la croyance générale de sa mission surnaturelle céderait à la condamnation prononcée par un tribunal ecclésiastique. D'après ses propres lettres, il est évident qu'il la considérait

1. On en trouve un exemple mémorable dans la *Collection de lettres originales de Fenn*, parmi lesquelles il en est une de Wennyngton l'amiral anglais, exposant sa détermination de tuer ou noyer les équipages de cent vaisseaux marchands qu'il avait pris, à moins que le conseil ne jugeât qu'il valait mieux leur conserver la vie. Vol. I, p. 213.

2. C'est l'observation faite dans une lettre écrite au nom de Henri au duc de Bourgogne. Ainsi que faire nous estoit raisonablement licite, attendu les grans dommages et inconvéniens, les horribles homicides, et détestables cruautez, et autres maux innumérables, qu'elle avoit commis à l'encontre de nostre seigneurie, et loyal peuple obéissant. *Apud* Monst. II, 72.

3. Cet évêque était si dévoué aux intérêts anglais, que, l'année précédente, il avait été recommandé par le conseil au pape pour être transféré à l'archevêché de Rouen. Rym. X, 438.

comme un agent du diable[1], et l'histoire de son procès montre que, dans leur crédulité, ses juges s'étaient imbus de la même opinion. L'enquête s'ouvrit à Rouen [13 février 1431]; pendant seize jours différents elle fut traduite à la barre; les questions avec ses réponses furent mises sous les yeux de l'université de Paris, et l'opinion de ce corps fut conforme au jugement de la cour. Cependant la sentence fut différée de jour en jour, et on fit des tentatives réitérées pour la préserver de la peine de mort, en l'engageant à faire une confession franche et explicite. Mais le courage de l'héroïne resta indomptable; elle soutint fièrement qu'elle avait été le ministre inspiré du Tout-Puissant, et répéta qu'elle était convaincue d'avoir été favorisée souvent des visites de l'archange Michel, et de sainte Marguerite et sainte Catherine. Le jour fatal arriva, toutefois, et la captive fut amenée à la barre; mais quand le juge fut prêt à prononcer la sentence, elle céda à une impulsion soudaine de terreur, souscrivit un acte d'abjuration, et, ayant promis sous serment de ne plus porter d'habits d'homme, elle fut reconduite dans son ancien lieu de détention. Cependant son enthousiasme se ralluma dans la solitude de la prison; sa cellule se repeupla d'apparitions célestes, et de nouvelles scènes de gloire militaire s'offrirent à son imagination. Un observateur impartial aurait plaint et respecté l'égarement qui affligeait son esprit. Dans leur crédulité, ses juges la condamnèrent comme étant retombée dans ses premières erreurs. C'est sanglotant et se débattant qu'elle fut menée au bûcher, et l'attente d'un libérateur céleste ne l'abandonna que lorsqu'elle vit le feu allumé à ses pieds. Alors elle poussa de violentes exclamations, protestant de son innocence, et invoquant l'aide du Tout-Puissant; et au moment où les flammes l'enveloppaient, on la vit embrasser un crucifix, et invoquer la miséricorde du Christ [30 mai]. Cette cruelle et inexcusable tragédie se joua sur la place du marché de Rouen, devant un immense concours de spectateurs, environ un an après qu'elle avait été faite prisonnière[2].

Dans l'opinion générale du temps, la cérémonie du couronnement consacrait la personne et confirmait le droit du souverain. Charles n'eut pas été plus tôt couronné à Reims, que le duc de

1. « Une élève et un membre du démon, qui usait de faux enchantements et de sorcellerie. » Rym. x, 408.

2. Meyer, 316, 317. *Mém.* VIII, 337-402. Vingt-cinq ans plus tard son jugement fut cassé par l'archevêque de Reims et l'évêque de Paris (7 juillet 1456), que le pape Calixte avait nommés pour le réviser, à la sollicitation de sa mère Isabelle. Raynald, VI, 77.

Bedford décida que son neveu le serait aussi au même endroit. Comme mesure préparatoire, le jeune roi reçut l'onction royale [6 nov. 1429] à Westminster, dans sa huitième année, et à dater de ce moment, le titre de protecteur fut supprimé, et on ne conserva que celui de premier conseiller[1]. Mais la pauvreté de l'échiquier, jointe aux fâcheux événements de la guerre, retarda sa marche, et six mois s'écoulèrent avant qu'il fût en état de quitter l'Angleterre [24 avril 1430]. A la fin, on leva, au moyen d'un emprunt, l'argent nécessaire à son voyage; le cardinal de Winchester consentit à l'accompagner, et le duc de Gloucester fut nommé lieutenant du roi en son absence. Il se rendit à Rouen; mais l'espoir de pénétrer jusqu'à Reims l'affaiblit de jour en jour, et au bout de dix-huit moins il fut arrêté que le couronnement aurait lieu à Paris. En novembre 1431, accompagné des principaux membres de la noblesse anglaise et de trois mille chevaux, il quitta Pontoise, et à sa rencontre vinrent le clergé, le parlement, les magistrats et les citoyens de la capitale. On avait élevé des arcs de triomphe; on représenta des mystères, et on exposa des devises pour faire honneur et fête au jeune roi. Mais, sous ces démonstrations publiques de joie, les Parisiens pouvaient difficilement cacher leurs prévisions des malheurs futurs [17 déc.]. Le couronnement de Henri ressemblait peu à celui de leurs monarques nationaux. La cérémonie était accomplie par un prélat anglais, le cardinal de Winchester; les hautes charges de l'état étaient remplies par des étrangers ou des indigènes d'un rang inférieur, et aucun prince du sang royal de France, aucun des pairs laïques, pas même le duc de Bourgogne, n'ornait de sa présence la cour du nouveau roi. [25 déc.] Au bout de quelques jours, Henri fut reconduit à Rouen, où il résida une année, puis il retourna par Calais en Angleterre[2] [9 février 1432].

Durant le séjour du roi en France, le duc de Gloucester avait déployé son zèle pour la religion et la tranquillité publique, en réprimant dans plusieurs comtés des émeutes et insurrections occasionnées par la circulation de pamphlets séditieux et la propagation de la doctrine des lollards, que les prêtres ne devaient pas être « possesseurs, » et qu'entre chrétiens tout devait être en commun. Il passa l'été à se transporter de lieu en lieu, accom-

1. *Rot. Parl.* IV, 337.
2. Monst. II, 78-80.

pagné d'un des juges, et infligeant la peine de mort aux coupables; mais il paraît que sa loyauté et sa religion étaient animées et affermies par sa passion pour l'argent. [11 mai 1431.] Au mois de mai, il demanda et obtint du conseil une gratification de cinq cents marcs; en juillet [16], il fit une autre demande, et reçut une somme égale; sa rapacité ne fut pas encore satisfaite, et en novembre [18-19], les lords consentirent à lui reconnaître un salaire annuel de six mille marcs durant l'absence du roi, et de cinq mille après le retour du roi, mais à condition qu'il s'acquitterait de ses fonctions sans faire aucune réclamation en sus pour services particuliers [1].

La guerre languit pendant les deux années suivantes. Sa durée avait appauvri et épuisé les deux partis; mais s'ils étaient trop faibles pour pouvoir agir avec vigueur, ils étaient trop fiers pour vouloir mettre fin à la lutte. En 1432, il arriva un événement qui fit pencher la balance en faveur de Charles. La duchesse de Bedford, dont l'influence sur son mari et sur son frère avait maintenu l'union des éléments discordants dont se composait la confédération, mourut en novembre, et le mariage précipité du régent avec Jacquette de Luxembourg, vassale du Bourguignon, en hâta la dissolution [16 mai 1433]. La désapprobation de Philippe fut reçue par le duc avec colère et mépris; il se trouva des amis officieux pour augmenter la dissension par leurs suggestions malveillantes; et la mésintelligence des deux princes fut si marquée et si publique, que, lorsque le cardinal de Winchester tâcha d'opérer une réconciliation, il ne put les décider à se parler [2]. Cette occasion propice ne fut pas perdue par les ministres de Charles, qui eurent recours à tous les expédients pour détacher le Bourguignon de ses alliés. Il avait tiré ample vengeance du meurtre de son père; ses préjugés et ses intérêts étaient intimement liés à la cause de son souverain national; et les vœux de son conseil et de ses sujets tendaient au même but. S'il adhérait encore à une ligue qu'il haïssait et condamnait à présent, c'était à cause du serment qu'il avait prêté de ne pas faire la paix sans le consentement des Anglais. Pour lever cette difficulté on suggéra l'idée, dans une conférence entre lui et ses beaux-frères, le duc

1. Voyez Fabyan, 602. *Chron. de Londres*, 119. Hall, 166. *Acts of Coun.* IV, 88, 89, 91, 100, 104, 105, 106, 107. *Pell Records*, 412, 415. Il est singulier que, bien que dans les minutes du conseil il ne soit ordonné de payer que 100 marcs au duc, on voie dans les « *Issue Rolls* » qu'il lui fut fait le lendemain un payement de 500 marcs pour le même motif. *Pell Records*, 412.

2. Monst. II, 90.

de Bourbon et le connétable de France, de tenter une pacification générale sous la médiation du pape, comme père commun des princes chrétiens.

[1435.] Eugène IV accéda avec joie à cette proposition ; et en 1435 se tint le congrès d'Arras, la plus illustre conférence politique que l'Europe eût encore vue. Le duc de Bourgogne, le prince le plus magnifique de l'époque, convoqua à sa cour toute la noblesse de ses états; le pontife fut représenté par le cardinal de Santa Croce ; et le concile de Bâle, qui siégeait alors, par le cardinal de Chypre ; les intérêts du jeune Henri furent défendus par son grand-oncle, le cardinal Beaufort, avec vingt-six collègues, dont la moitié français et la moitié anglais [1], et Charles envoya une légation de vingt-neuf seigneurs et ministres, à la tête de laquelle étaient le duc de Bourbon et le connétable [19 août]. A ces envoyés se joignirent ceux des rois de Sicile, de Norwége, de Danemarck et de Pologne, de beaucoup de princes d'Allemagne et d'Italie, et des cités de Flandre et des villes anséatiques. Les premiers jours se passèrent en festins, tournois et parties de plaisirs ; mais rien qu'en ceci la cordialité entre les Bourguignons et les Français fut assez visible pour éveiller la jalousie et les appréhensions des Anglais. Le cardinal de Santa Croce ouvrit les conférences par un lieu commun sur les ravages et les maux de la guerre ; et pendant plusieurs jours on échangea des projets et des contre-projets ; mais les prétentions des deux cours étaient si opposées et si extravagantes, que tout espoir de pacification s'évanouit promptement [2]. Les cardinaux médiateurs et les ministres bourguignons avaient été gagnés par les Français. Les premiers blâmèrent l'inflexibilité des Anglais ; les seconds tenaient prêt à signer un traité d'amitié entre leur maître et Charles. Pour s'épargner la mortification d'être témoin d'une transaction si désavantageuse, le cardinal de Winchester quitta avec ses collègues le lieu de la négociation [6 sept.] ; et trois semaines après [26 sept.], la paix fut proclamée entre la France et la Bourgogne. Les conditions en avaient été dictées par Philippe : Charles devait exprimer son regret du meurtre du feu duc, s'engager à punir les meurtriers, et livrer à Philippe plusieurs forteresses en garantie du payement de quatre cent mille couronnes. Dès que le traité fut signé, les négociateurs français,

1. Rym. x, 611.
2. *Rot. Parl.* IV, 481.

tombant à genoux en présence du duc demandèrent pardon du meurtre de son père ; et lui, mettant les mains sur une croix d'or placée devant l'Eucharistie, déclara solennellement qu'il pardonnait au roi de tout son cœur. Les cardinaux alors le délièrent, lui et ses seigneurs, du serment d'alliance avec l'Angleterre. Pour conclure la cérémonie, les barons de chaque côté, suivant la coutume du temps, jurèrent de maintenir l'observation du traité. L'inutilité et l'impiété de ces serments furent démontrées par la remarque du seigneur de Launay, qui, lorsque son tour vint, s'écria : « C'est la sixième paix que j'ai jurée depuis le commencement de la guerre. Les cinq premières furent toutes violées. Mais quant à celle-ci, quoi que les autres puissent faire, je déclare devant Dieu que je l'observerai [1].

Vouloir donner le détail des opérations compliquées, mais peu importantes, de la guerre pendant les dix années suivantes, ce serait une tâche ennuyeuse et embarrassante. Les principales particularités divisées en différentes catégories suffiront à la curiosité du lecteur. 1. Avant la dissolution du congrès d'Arras, le duc de Bedford expira à Rouen [14 sept.]. Il laissa la réputation d'un homme d'état prudent, et d'un général brave et expérimenté ; et sa mémoire fut longtemps respectée de ses ennemis comme de ses compatriotes. Il fut enterré dans la cathédrale, à la droite du maître autel ; et quand on conseilla quelques années plus tard à Louis XI de reléguer ses os dans un endroit moins honorable, le monarque répondit courroucé : « Je ne veux pas faire la guerre aux restes d'un prince qui valait vos pères et les miens, et qui, s'il vivait encore, ferait trembler le plus fier de nous. Que ses cendres reposent en paix, et que le Tout-Puissant ait pitié de son âme [2] ! »

2. Au duc de Bedford succéda Richard, duc d'York ; mais avant son arrivée, Paris était rentré sous l'autorité de son souverain national. Les Parisiens avaient toujours été attachés aux Bourguignons, et, à leur exemple, ils furent tout disposés à transporter leurs services de Henri à Charles. [13 avril 1436.] La porte Saint-Jacques fut livrée la nuit à Adam de Lisle et au comte de Dunois ; des chaînes tendues en travers des rues empêchèrent l'arrivée des Anglais ; le lord Willoughby se retira avec la garnison dans la Bastille ; et une capitulation honorable délivra la

1. Monstrel. II, 108-119. Meyer, 323.
2. Stow, p. 475. Hall, 129.

capitale de la domination des étrangers. Le duc débarqua en Normandie avec huit mille hommes. Il eut bientôt réduit les villes qui s'étaient révoltées ou rendues à l'ennemi ; et John lord Talbot, depuis comte de Shrewsbury, rétablit par son activité et son courage la réputation des armes anglaises. Il défit près de Rouen un corps de Français, qui avait été appelé par la trahison des habitants ; et bientôt après, profitant de la neige qui était tombée, il surprit la ville de Pontoise avec un détachement d'hommes, vêtus de blanc, qui s'étaient cachés dans le fossé. De là il répandit la désolation et la terreur jusque sous les murs de Paris [1437] [1].

3. [1436.] Le duc de Bourgogne comptait rester neutre : les insultes des Anglais et le penchant de ses sujets l'entraînèrent à la guerre. Il ne fut, toutefois, qu'un faible ennemi. Plusieurs de ses nobles refusèrent de l'assister, sous prétexte du serment de fidélité qu'ils avaient prêté au roi d'Angleterre ; et il est assez probable qu'il se sentit lui-même quelques scrupules à ce sujet. Le fait est qu'on ne put jamais le décider à tenir tête à une armée anglaise. A la requête du peuple de Flandre, il entreprit de réduire Calais ; et le duc de Gloucester, qui avait ordre de secourir la ville [juillet], envoya au Bourguignon [2 août] un cartel pour combattre en rase campagne ; mais, quatre jours avant son arrivée, Philippe s'était retiré précipitamment sur son propre territoire. Ce fut en vain qu'il y fut suivi par Gloucester, à qui Henri, comme roi de France, avait ridiculement octroyé le comté de Flandre, que le Bourguignon avait perdu, prétendait-on, pour cause de trahison [2]. L'année suivante, Philippe assiégea la ville du Crotoy, à l'embouchure de la Somme. De la Normandie, Talbot marcha au secours de cette forteresse avec une petite armée de quatre mille hommes. Ils passèrent la nuit à Saint-Valery ; le lendemain matin ils se plongèrent dans l'eau à Blanchetaque ; et, quoiqu'ils en eussent jusqu'à la poitrine, ils passèrent le gué sans accident. Etonnés de cette bardiesse, les assiégeants rentrèrent dans leurs lignes, et le duc se retira à Abbeville. Talbot ravagea le pays impunément ; les Bourguignons se mutinèrent dans le camp ; et la garnison saisit cette occasion de les poursuivre à une distance considérable [3].

4. En 1437 [1er mai], le duc d'York fut rappelé et remplacé

1. Monstr. II, 127.

2. Rym. X, 653. Pour les accusations portées par le duc contre les Anglais, et la réponse faite par le conseil, voyez Monstrelet, II, 125, et *Acts of Coun.* IV, 339.

3. Monst. II, 148-150.

par Beauchamp, surnommé le Bon, comte de Warwick, avec le titre de lieutenant général et de gouverneur de France[1]. Sa courte administration (car il mourut à Rouen moins de deux ans après) [30 avril 1439] ne fut signalée par aucun événement remarquable. Les deux pays, délivrés des ravages de la guerre, furent en butte à un fléau plus terrible encore, aux attaques simultanées de la famine et de la peste[2].

5. En 1439, le comte de Richemont, connétable de France, recouvra la ville de Meaux en dépit de lord Talbot, qui s'efforçait de faire lever le siége. Mais cette perte fut compensée l'année suivante par la prise de Harfleur, qui, avec la plus grande partie du pays de Caux, avait été enlevée à Henri en 1432. Le comte de Somerset, avec Talbot et nombre d'autres officiers distingués, resta plusieurs mois devant; et ils s'y croyaient tellement en sûreté, que la comtesse et plusieurs autres dames consentirent à passer l'été au camp. Le comte d'Eu, par ordre de Charles, essaya de secourir la place. Les assiégeants furent attaqués à la fois sur quatre points différents par mer et par terre; mais on ne put réussir à forcer leurs retranchements; les assaillants furent repoussés avec une perte considérable, et la garnison se rendit[3].

6. Les plaintes des Parisiens excitèrent Charles à entreprendre le siége de Pontoise [mai 1441]. Il l'investit avec douze mille hommes, éleva des bastilles qu'il fortifia de batteries. Talbot réussit deux fois à jeter des provisions et des renforts dans la place. Le duc d'York, qui avait été nommé de nouveau lieutenant du roi, arriva avec huit mille hommes, et offrit le combat à Charles. Mais le monarque français continua de respecter la valeur de ses adversaires; il refusa de combattre sans un avantage manifeste, et se contenta d'observer les gués de l'Oise. Dans la nuit, Talbot fit une fausse attaque sur le pont de Beaumont, tandis que plus bas en aval quatre hommes passaient silencieusement la rivière

1. Rym. x, 675.

2. En Angleterre la valeur du froment s'éleva à ce que l'on considérait alors comme énorme au prix de 3 shillings et 4 pence le boisseau; et le peuple subsista en faisant du pain de pois, de fèves et de vesces, quoique à Londres les commerçants, par l'importation du seigle de la Baltique, contribuassent à diminuer la disette. En France, nous savons par un témoin oculaire que le prix des vivres se décupla, et que le nombre de ceux qui expirèrent de besoin et de maladie dans les basses classes fut immense. Cette déplorable épreuve dura deux ans. Voyez Wyrcest. 459. Monst. II, 151, 155. Fab. 435. A cause du danger de la contagion, on rendit un acte portant qu'aucune personne, quand elle faisait hommage, ne baiserait, comme à l'ordinaire, le roi, mais que l'hommage serait tenu pour bon devant la loi malgré l'omission de cette cérémonie. *Rot. Parl.* v, 31.

3. Monst. II, 173, 174.

dans un bateau de cuir, et en tiraient plusieurs autres après eux. Un pont de corde fut alors jeté en travers ; et avant qu'on se fût aperçu de rien, six cents hommes s'étaient fortement retranchés sur la rive gauche. On fit une tentative infructueuse pour les déloger ; l'armée française se dispersa, et le duc renforça la garnison. Il retourna en Normandie, laissant deux mille hommes de l'ennemi dans une des bastilles, qui était trop bien fortifiée pour être attaquée impunément ; et les sarcasmes des Parisiens obligèrent Charles à reprendre le siége. A la fin, les Français s'emparèrent de l'église de Notre-Dame qui dominait les murs [16 sept.] ; et trois jours après [19 sept.], un assaut sanglant, mais couronné de succès, remit cette place importante au pouvoir du monarque français [1].

7. Dans le cours des deux années suivantes, Charles réduisit plusieurs forteresses en Guienne, tandis que les Anglais se répandaient dans la Picardie, le Maine et l'Anjou. Le pape exhorta à plusieurs reprises les puissances rivales à mettre bas les armes ; et Isabelle, duchesse de Bourgogne, s'offrit comme médiatrice également attachée aux deux partis [31 janvier 1439] ; à la France par son mariage avec le duc Philippe, à l'Angleterre comme descendant de Jean de Gand par sa mère, la reine de Portugal. Ses efforts furent puissamment secondés par le cardinal Beaufort, qui, voyant que les ressources du pays et la patience du peuple étaient épuisées, se proclama l'avocat de la paix ; mais ils furent aussi vigoureusement contrecarrés par le duc de Gloucester, qui ne voulut pas souscrire à la honte de rendre aux ennemis ce que son frère avait conquis au prix de tant de trésors et de sang. Le cardinal pouvait compter sur la majorité dans le conseil et dans le peuple ; mais il fut complétement entravé par l'obstination du cabinet français, auquel la continuation de la guerre promettait de plus grands avantages qu'aucune paix que les ministres anglais osassent conclure. Aussi ces fréquentes tentatives de négociations ne servirent qu'à montrer le ton de supériorité que prenait une nation, et à exciter de l'irritation et du découragement dans l'autre[2]. Mais la querelle avec la Bourgogne, où aucun grand

1. Monstrel. II, 187-191.

2. Les instructions remises aux négociateurs anglais dans une de ces occasions (à Calais, 1439) existent encore, et présentent un curieux échantillon de finesse diplomatique. Ils avaient ordre 1° de demander à Charles une reconnaissance en forme des titres de Henri au trône de France, et d'appuyer cette demande, non par aucune enquête du droit du roi (lequel droit avait été mis hors de doute par la décision de son royal père et d'Edouard III), mais en insistant sur la pacifi-

intérêt national n'était en jeu, s'apaisa plus aisément. Elle avait été causée par le ressentiment de l'apostasie du duc; mais l'Angleterre, en voulant le punir, s'était porté un grave préjudice à elle-même par l'interruption du commerce avec la Flandre. En 1443, Isabelle (Henri paraît avoir refusé de traiter avec son mari)[1] conclut une suspension d'hostilités pour une période indéfinie avec le duc d'York[2]. [24 avril.] L'année d'après, ses efforts pour en étendre le bénéfice à tous les belligérants furent secondés par l'influence plus puissante du duc d'Orléans, qui avait été fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, et après une captivité de vingt-quatre ans avait eu la permission de revoir son pays. Avant son départ, il paya quarante mille nobles, donna sûreté pour le payement de quatre-vingt mille de plus dans le cours de six mois, et s'obligea à revenir à l'expiration de l'année, s'il ne décidait pas

cation de Troyes, et sur le jugement de Dieu, manifesté par les victoires qu'il avait accordées à de petits corps d'Anglais sur les immenses armées de leurs ennemis. Mais 2° si la demande était refusée, ils devaient faire l'offre à Charles d'une principauté au delà de la Loire, avec un revenu annuel de vingt millions de couronnes. 3° Ce n'était là toutefois que des préludes, des propositions faites pour être rejetées. Le lord cardinal de Winchester devait alors s'adresser aux ambassadeurs des deux parties, non comme négociateur (il n'était pas même nommé dans la commission), mais comme prince de l'Eglise, que son désir d'arrêter l'effusion du sang humain avait engagé à prendre le rôle de médiateur avec la duchesse de Bourgogne. Dans un discours étudié, il devait exhorter les deux parties à terminer une querelle qui durait depuis cent ans, et qui avait coûté la vie à plus d'hommes qu'il n'y en avait de vivants en ce moment dans les deux royaumes. Il devait peindre sous de vives couleurs les maux de la guerre, tant à cause des calamités temporelles qu'elle inflige, qu'à cause de la perte spirituelle des âmes qu'elle envoie chargées de péchés devant le tribunal de Dieu; il devait faire observer que la question ne pouvait être décidée que de l'une des deux manières suivantes, la destruction du peuple anglais ou du peuple français, ce qui était impraticable, ou par un équitable ajustement des droits, qui, s'il devait être adopté, ne pouvait l'être trop tôt. 4° Les ministres anglais devaient être merveilleusement touchés de ce discours, et en conséquence se relâcher de leurs prétentions et offrir à Charles la totalité de la France au delà de la Loire, à l'exception de la Guienne. Et même, plutôt que d'encourir le reproche de contribuer aux maux déplorés d'une manière si sentie par le cardinal, ils devaient en venir jusqu'à se contenter de l'accomplissement fidèle de la grande paix de Bretigny. Mais les envoyés français n'étaient pas gens à se laisser aveugler par un artifice si visible. Ils exigèrent que Henri cédât toutes ses conquêtes autres que la Normandie et tînt ce duché, avec la Guienne, de la couronne de France. La proposition fut reçue comme une insulte; et la duchesse proposa la paix pour un nombre limité d'années, à condition que Henri, pendant ce temps, ne prendrait pas le titre de roi de France, et que Charles ne réclamerait aucun hommage durant la même période. Les ambassadeurs se séparèrent pour prendre les ordres de leurs souverains sur ce projet. A l'époque fixée, les Anglais revinrent ayant pour instructions de refuser, attendu que de la part du roi ce serait montrer un manque de force, de droit ou de courage; mais ils n'eurent pas d'occasion de rendre leur réponse; car les Français ne jugèrent pas que ce fût la peine de revenir. Voyez Rym. x, 724, et *Acts of Coun.* v, 334.

1. Il se tint beaucoup de conférences avec elle, et aucune avec lui, comme on le voit d'après les actes dans Rymer, x, 713. 730, 761, 767, 802, etc.

2. Rym. xi, 24.

Charles à consentir à une paix définitive ; et Henri, de son côté, s'engagea à lui rembourser cet argent lors de la signature du traité, ou, à défaut de celle-ci, lors de son retour en captivité[1]. Il fut relâché vers la fin de l'année 1440 [13 nov.] ; et au lieu d'effectuer l'objet de sa mission, il se vit exclu de la cour par les intrigues des favoris du roi. Henri fut forcé de prolonger le temps fixé pour son retour ; et il finit par obtenir dans le conseil l'influence qui était due à son rang et à son habileté. Charles écouta alors ses suggestions en faveur de la paix. Le duc lui-même et le comte de Suffolk furent les principaux négociateurs [1444] ; et quoiqu'ils ne pussent pas décider leurs cours respectives à convenir d'une base générale de pacification, ils conclurent un armistice de deux ans, durant lequel on espérait découvrir quelque moyen d'ajuster les prétentions opposées et de concilier les intérêts des souverains rivaux[2].

Jusqu'ici l'attention du lecteur a été occupée de la conduite de la guerre en France : cette suspension temporaire des hostilités lui donnera le loisir de retourner aux événements domestiques des vingt dernières années et aux divers incidents qui varient l'histoire de cette période. I. Avant que Jacques d'Ecosse fût rétabli sur son trône, une trêve de sept ans avait été conclue entre les deux royaumes [28 mars 1424][3]. Le roi l'observa soigneusement ; non pas qu'il conservât un bien vif attachement pour le lieu de sa captivité ; mais parce qu'il désirait la paix, afin de dompter l'esprit factieux de ses nobles, et d'encourager chez son peuple des habitudes de travail et de subordination. Aussi son alliance avec l'Angleterre ne l'empêcha pas de recevoir les ambassadeurs du monarque français. Il renouvela l'ancienne ligue entre les deux couronnes, et convint de donner la princesse d'Ecosse en mariage au Dauphin dès que les parties auraient atteint l'âge de puberté [17 juillet 1428]. Sa pauvreté ne lui permit pas d'offrir avec sa fille une dot convenable au rang de la future ; mais il consentit, ce qui était plus agréable encore, à une aide de six mille hommes de troupes écossaises, dès qu'il arriverait de France une flotte pour leur transport[4]. Pour s'assurer de son amitié,

1. Rym. x, 820-829.

2. Ibid. xi, 59-67.

3. Ibid. x, 329-332.

4. Du Tillet, 138. Ford. xvi, 11. *Thrésor des Chartres*, 128. La date de 1484 a été substituée par erreur à celle de 1428, ici et dans d'autres articles, sous le titre de « huictiesm piece. »

Charles lui fit don du comté de Saintonge et de la seigneurie de Rochefort, que le roi d'Ecosse consentit à tenir de la couronne de France, s'engageant à envoyer le premier prince de son sang accomplir l'hommage accoutumé[1] [nov.]. Ces traités alarmèrent le gouvernement anglais. Le cardinal de Winchester obtint une entrevue personnelle avec Jacques à Durham [février 1429]; et faut-il l'attribuer à ses suggestions, ou à la difficulté de se pourvoir d'un nombre suffisant de navires, les auxiliaires stipulés ne quittèrent point l'Ecosse[2]. Jacques glissa même quelques mots d'une paix définitive au lieu de la trêve existante, et dont le fondement serait le mariage de Henri avec une de ses filles. Le conseil se hâta de profiter de cette insinuation; et lord Scrope fut autorisé à négocier la paix « par voie de mariage et autres moyens légitimes et honorables » [24 janvier 1430]; mais en même temps, soit orgueil, soit politique, il avait ordre de ne pas faire la proposition lui-même, mais de la soutirer adroitement des commissaires écossais. Il échoua [juillet]; fit son rapport au conseil en Angleterre et au roi en France, et retourna en Ecosse avec de nouveaux pouvoirs pour conclure la paix « à toutes conditions et de toute manière; » modification qui prouvait suffisamment à quel point le gouvernement anglais avait à cœur de rompre l'alliance de Jacques avec Charles, tant que ce prince serait en guerre avec l'Angleterre[3]. Mais le roi d'Ecosse resta fidèle à ses engagements envers la France; et tout ce que l'envoyé put faire, ce fut de renouveler la trêve pour cinq ans [15 déc.], avec la clause que tous les Ecossais qui s'embarqueraient pour aller au secours des ennemis de Henri, pourraient être traités en ennemis eux-mêmes, sans aucune interruption de la bonne harmonie entre les deux couronnes[4].

Le ministère français ne fut pas longtemps sans rappeler au roi

1. Du Tillet, 138. Le mois suivant, dans une convention nouvelle il fut stipulé qu'après l'expulsion des Anglais de France, le roi d'Ecosse, au lieu de la Saintonge et de Rochefort, recevrait, soit le duché de Berri, soit le comté d'Evreux, pour les tenir aux mêmes termes. Ibid. 10 déc. 1428.

2. Rym. x, 409, 410. *Pell Records*, 407, 408.

3. Les mots dans la première commission sont : « Per medium sponsaliorum sive matrimonii, ac per media quæcumque alia licita et honesta. » — Au lieu de ceux-ci, nous lisons dans la seconde : « Per quæcumque media quoque modo. » *Rot. Scot.* II, 269, 272.

4. Rym. et *Acts of Coun.* IV, 19-27, 53, 75. Ibid. x, 482-488. Une clause curieuse exceptait de la trêve toutes les terres en Angleterre au sud du mont Saint-Michel dans le Cornwall et toutes les terres en Ecosse, au nord de la rivière de Forn, entre Moray et Ross jusqu'à la mer (Ibid. 484); c'est-à-dire, autant que je puis le comprendre, aucune terre.

d'Ecosse ses engagements [oct. 1433]; et pendant ce temps-là, s'il en faut croire les historiens écossais[1], le lord Scrope offrait de la part de l'Angleterre la cession à l'Ecosse de Berwick, de Roxburgh, et des terres disputables, comme prix d'une paix et d'une alliance perpétuelles. Cette proposition divisa le parlement écossais. Pendant une discussion de deux jours, un parti soutint que le roi, par son traité antérieur avec la France, s'était interdit d'écouter les offres de l'Angleterre; l'autre, qu'aucun prince ne pouvait consciencieusement s'obliger à suivre l'impulsion d'autrui en matière de guerre et de paix, contrairement aux lois de l'Evangile et aux intérêts de son peuple. Ils se séparèrent sans arriver à un résultat; et les envoyés français et anglais manquèrent également l'objet de leur mission[2].

Deux ans plus tard, sir Robert Ogle eut la présomption de passer la frontière et d'assister un lord écossais qui avait pris les armes contre le roi. Le comte d'Angus le défit à Piperdan. Jacques, irrité de cette infraction à l'armistice, demanda réparation; mais quoique Henri eût nommé des commissaires et écrit de sa propre main une lettre au roi d'Ecosse, le différend ne fut jamais accommodé[3]. Soupçonnant son intention, le conseil ordonna qu'une flotte de cent quatre-vingt voiles croisât dans la mer d'Allemagne, et arrêtât la princesse d'Ecosse à son passage en France [7 mars 1435]. Elle fut toutefois plus heureuse que son père ne l'avait été en pareille circonstance; et, en faisant le tour du nord de l'Ecosse, elle évita l'escadre anglaise, et atteignit le port de la Rochelle[4]. Cette nouvelle insulte détermina Jacques à se venger avec l'épée. Il convoqua sous sa bannière tout Ecossais âgé de seize à soixante ans; et, s'il en faut croire un écrivain du pays et du temps, plus de deux cent mille hommes le suivirent au siége de Roxburgh[5]. La forteresse fut préservée de sa chute par l'inconstance du roi, qui au bout de quelques jours, à l'approche du comte de Northumberland, licencia son armée et courut à

1. Major, VI, 13. Leslie, 246. Buchan, IX, 50. Drummond (p. 30) ajoute une offre de mariage avec une princesse écossaise; mais sur quelle autorité, on l'ignore. D'après les commissions citées dans l'avant-dernière note, ces assertions ne paraissent pas tout à fait dénuées de fondement : elles peuvent toutefois contenir quelque erreur quant à l'époque exacte, ou quant au nom du négociateur.

2. Ford. XVI, 23, 24.

3. Nym. 635. Ford. XVI, 9.

4. Ford. XVI, 9.

5. Ford. XVI, 26.

Edimbourg. Il serait oiseux d'énumérer tous les motifs auxquels différents écrivains ont attribué sa conduite : la conjecture la plus plausible, c'est qu'il avait reçu avis de la sombre et mystérieuse conspiration qui six mois après le priva de la vie[1]. Il fut remplacé par son fils Jacques II, qui n'avait que cinq ans; et un des premiers actes du nouveau règne fut la conclusion d'une trêve avec Henri jusqu'en 1447[2].

II. L'Angleterre, durant cette période, présenta le spectacle inaccoutumé de deux princesses qui, méprisant l'orgueil de la naissance, étaient entrées dans des familles qui n'appartenaient pas à la pairie. 1° Jacquette de Luxembourg, après la mort du duc de Bedford, épousa sir Richard de Wydevile, Anglais distingué par la beauté extraordinaire de sa personne. Wydevile fut jeté immédiatement en prison pour avoir épousé une tenancière de la couronne sans la permission royale [3 mars 1435]; mais il obtint sa liberté en payant une amende de mille livres, et fût ensuite, par égard pour sa femme, créé baron Rivers[3]. 2° Catherine, fille de France, veuve du dernier souverain, et mère du roi actuel, épousa Owen ap Tudor, Gallois descendu, dit-on, du célèbre Cad-

1. Ce fut en août qu'il leva le siége; à Noël, il se rendit dans sa résidence favorite, le couvent dominicain de Perth. Le soir du 20 février, après avoir bu le *roidee*, ou coup de l'étrier, avec sa compagnie, il se retira dans sa chambre à coucher, et comme il se tenait en robe de chambre devant le feu, causant avec la reine et ses femmes, il fut alarmé tout à coup par un cliquetis d'armes. Se doutant du danger, il cria aux dames de verrouiller la porte, tandis qu'il s'échapperait par la fenêtre. Mais les barreaux de fer étaient trop serrés pour laisser passer un corps humain, et le roi, saisissant les pincettes, s'élança dans un cabinet attenant, arracha une des planches du parquet, et se glissa par l'ouverture dans les lieux d'aisance. La planche retomba aussitôt à sa première place, et on vit bientôt que le bruit venait de sir Robert Graham, qui, avec trois cents montagnards, avait escalade les défenses du monastère. Ils forcèrent la porte, cassèrent le bras de Catherine Douglas, qui essayait de les empêcher d'entrer, et blessèrent la reine, lorsqu'une voix s'écria : « Fi donc ! ce n'est qu'une femme ; cherchez son mari. » Ne le trouvant point dans la chambre à coucher, ils partirent dans des directions différentes pour fouiller les chambres voisines; et Jacques, profitant de l'occasion, cria aux dames de le tirer dehors. En l'essayant, Elisabeth Douglas tomba dans l'ouverture, et durant la confusion causée par cet événement, un des assassins entra dans le cabinet. Il avertit ses compagnons : sir John Hall sauta dedans et fut suivi de son frère; mais le roi, qui était d'une force athlétique, les saisit l'un et l'autre à la descente, et essaya de les étrangler sur le plancher. Graham s'élança à leur secours. Les prières et les promesses de Jacques le firent hésiter; mais les confédérés d'en haut l'effrayèrent par leurs menaces; et le monarque désarmé succomba sous seize blessures. Voyez la relation contemporaine de cet événement tragique, publiée par Pinkerton, vol. I, *App.* n° XIII.

2. Rym. x, 689.

3. Ce délit était commun, et toujours puni d'une amende et souvent aussi de l'emprisonnement, si le mari était d'un rang inférieur à celui de la femme. Nous rencontrons dans les *Actes du Conseil* de ces sortes d'amendes de 1,000 l, ou de 12,000 marcs, etc. Voyez *Acts*, III, 130, 145, 164, 252.

wallader [1]. Il ne paraît pas que ce mariage ait été jamais formellement reconnu; mais il fut suivi d'un acte du parlement, qui déclarait qu'épouser une reine douairière sans la permission du roi était un délit punissable de la perte des terres et biens meubles [2] [1418]; et dès que Catherine fut morte, Tudor reçut l'ordre de comparaître en personne à Daventry devant le roi [3 janvier 1437]. A sa demande, un sauf-conduit lui fut accordé, mais fut violé ensuite [mars]. Il s'échappa de prison, fut repris, et s'échappa une seconde fois. Nous ignorons la cause réelle de cette sévérité : l'acte avait été rendu après son mariage, et il n'en est pas fait mention dans les actes du conseil : d'après les termes dans lesquels cet acte est conçu, on doit peut-être inférer qu'il avait fait ou dit quelque chose de nature à réveiller les craintes qu'avaient données, prétendait-on, les anciens princes de Galles, et que, fier de son alliance avec les familles royales d'Angleterre et de France, Owen ap Tudor pouvait être tenté de reprendre le rôle d'Owen Glendower, et rencontrer comme ce chef un appui empressé et enthousiaste dans les prédilections nationales de ses compatriotes [3]. Quoi qu'il en soit, Tudor, après sa seconde évasion, ne fut plus inquiété. Henri reconnut pour frères les fils qu'il avait eus de Catherine, et créa Edmund comte de Richmond, et Jasper comte de Pembroke [1452]. Owen, le plus jeune, devint moine de l'abbaye de Westminster.

III. Ce fut probablement à cause de ce mariage que Henri, dès l'âge de trois ans, fut ôté des mains de sa mère, et confié aux soins de dame Alice Bottiller, à laquelle, comme gouvernante, on fit donner par l'enfant roi, dans un décret spécial et de l'avis du conseil, l'autorisation de le châtier de temps en temps, de façon raisonnable, selon que le cas pourrait l'exiger, sans être appelée ultérieurement à en rendre compte [4] [21 février 1424]. De la

1. La *Chronique de Londres* affirme que Tudor n'était point « un homme de naissance. » (P. 123.) Cependant le conseil dans un instrument officiel lui donne le titre de « armiger. » Rym. x, 709. Ses fils Edmund et Jasper furent confiés aux soins de Catherine de la Pole, abbesse de Barking.

2. On ne peut douter qu'un tel acte n'ait été rendu, quoiqu'il ne se trouve pas maintenant sur les rôles. Mais sir Harris Nicolas nous informe que le feuillet de parchemin sur lequel il devrait se trouver, manque, et que les numéros des autres feuillets ont été changés. *Acts of Coun.* v, xvii, note 2.

3. Nous rencontrons ces expressions : « Sa malicieuse intention et imagination; » le danger de « rébellion, murmure ou inconvénients de son élargissement; » « la disposition des Galles. » Ibid. p. 50.

4. De nous resonablement chastier de temps en temps ainsi comme le cas requerera. Ibid. iii, 143. Cette dame en retour de ses services reçut une pension

tutelle de la dame Alice, il passa dans sa septième année sous la conduite du comte de Warwick [1er juin 1428], qui, dans ses lettres patentes de nomination, eut ordre de prendre soin de la santé et de la sûreté de la personne royale, de surveiller l'éducation de son élève sous le rapport des mœurs et de la vertu, de la littérature et des langues, des manières et de la politesse, et de toutes les perfections qui conviennent à un grand roi, et de le châtier de sa négligence ou de sa désobéissance de la façon dont on a coutume de châtier les autres princes du même âge[1]. Mais lorsque Henri eut atteint sa onzième année, Warwick s'adressa au conseil pour avoir de plus amples pouvoirs. Il voyait que des officieux, pour faire leur cour au souverain, lui avaient rempli l'esprit de l'idée de son importance, et qu'il ne voulait plus se soumettre aux punitions que l'on jugeait parfois nécessaire de lui infliger. Le comte demandait donc [29 nov. 1432] qu'on l'autorisât à nommer ou congédier les personnes composant la maison royale, à empêcher tout étranger de parler au roi, à moins que ce ne fût en présence de l'un des quatre chevaliers du corps, et de le faire changer de lieu selon qu'il le trouvait nécessaire à sa santé ou à sa sûreté. Il requérait aussi le conseil d'admonester le roi en corps, sur la nécessité d'obéir à son précepteur, et de lui promettre à lui-même de le soutenir, si, pour avoir été châtié, son élève concevait de l'antipathie contre lui[2]. Toutes ces demandes furent accordées. Il fut néanmoins impossible d'exclure les flatteurs du prince, qui, à leur suggestion, demanda dans sa quatorzième année à être admis au conseil, et à être mis au fait de la manière dont les affaires du royaume étaient conduites [12 nov. 1434]. Cette réclamation éprouva une résistance ferme mais respectueuse[3]. Henri céda pour le moment; mais trois ans plus tard,

vie de 40 l. à laquelle on en ajouta ensuite une autre de 30 marcs. Je dois faire observer que le roi Jean donna des pensions de deux pence par jour aux nourrices de ses enfants. *Rot. Claus.* I, 150, 175. Mais les nourrices de Henri V, VI, VII, reçurent 20 l. par an tant qu'il plairait au roi, ce qui, de fait, était pour la vie. *Acts of Coun.* III. *Pell Records*, 384. Ellis, 2, ser. I, 171.

1. Rym. x, 399. *Rot. Parl.* IV, 411.

2. *Rot. Parl.* 433, 434. Si nous en croyons Hardyng, quoique

« Le comte Richard sur beaucoup de points essentiels
L'instruisit, cependant par simplicité de tête,
Il pouvait concevoir peu de chose dans son sein,
Il ne pouvait distinguer le bien du mal. »

P. 394.

3. Les membres du conseil (le duc de Gloucester seul était absent) répondirent que « Dieu, il est vrai, avait doué le roi d'autant d'intelligence et de tact qu'ils en avaient vu ou connu dans aucun prince ou autre personne de son âge; néan-

il renouvela sa demande [13 nov. 1437]. Pour le satisfaire, il fut décidé que le pardon des délits, la collation des bénéfices et toutes les grâces spéciales seraient réservés au roi; qu'il serait mis au fait de tous les débats d'importance relatifs à sa couronne et à ses prérogatives; et qu'il déciderait dans toutes les questions sur lesquelles le conseil serait divisé d'opinion au point que la majorité n'excédât pas les deux tiers des membres[1]. Le gouvernement resta en cet état jusqu'à ce que le roi fût majeur.

IV. Le lecteur a déjà vu le commencement de la querelle entre le duc de Gloucester et son oncle l'évêque de Winchester. Leur rivalité mutuelle convertit ces proches parents en implacables ennemis, et donna insensiblement à leurs vues de politique nationale une direction opposée. Le duc se proclama l'ardent et l'inexorable avocat de la guerre : l'évêque prit avec une égale véhémence le parti de la paix; et comme le conseil oscillait perpétuellement entre l'influence de l'un et celle de l'autre, la guerre ne fut jamais conduite avec vigueur, et des obstacles furent constamment apportés à la conclusion de la paix. Les démêlés de ces deux ministres sont en eux-mêmes indignes de l'attention de l'histoire; mais ils sont importants par leurs conséquences, qui se ressentirent pendant la plus grande partie du règne de Henri.

Quand Beaufort, du vivant du dernier monarque, se rendit au concile de Bâle, Martin V le nomma cardinal et légat apostolique en Angleterre, en Irlande et en Galles, avec promesse que sa création et sa nomination seraient publiées plus tard dans la forme accoutumée[2] [28 déc. 1417]. Cette nouvelle alarma la jalousie de l'archevêque Chichely. Les autres légats étaient des étrangers qui séjournaient trop peu de temps pour porter aucun préjudice durable aux droits du métropolitain; mais Beaufort

moins pour être vraiment quittes envers Dieu, le roi et son peuple, ils n'osaient prendre sur eux de lui mettre en tête qu'il était doué en outre d'assez de tact, de connaissances et de sagesse, qualités qui en grande partie étaient le fruit de l'expérience, ni d'assez de prévoyance et de discrétion pour rejeter et choisir dans des matières de haute importance et de grande difficulté, comme il était utile et convenable à lui et à son peuple. Ils pensaient donc qu'il serait périlleux et nuisible de changer la règle et le gouvernement qui, avant ceci et dans son âge tendre, avaient été établis pour le bien et la sûreté de sa noble personne et de ce pays; et ils espéraient que si on lui faisait encore une motion de cette espèce, avant de l'agréer, il prendrait l'avis de son grand conseil, ou du conseil permanent qu'il aurait alors : mode de conduite qu'ils croyaient et pensaient être le meilleur qu'ils pussent lui tracer. » Ibid. 438.

1. Rym. 438, 439.

2. *Ang. Sac.* I, 800.

fixerait sa résidence en Angleterre, et son autorité supérieure suspendrait ou limiterait pendant des années la juridiction qui appartenait aux successeurs de saint Augustin. En conséquence, il écrivit une longue lettre au roi [6 mars 1419] qui, persuadé par ses arguments, défendit à l'évêque de Winchester d'accepter la dignité qui lui avait été offerte [1]. L'affaire en resta là jusqu'à la querelle qui s'éleva entre ce prélat et son neveu de Gloucester. Il a déjà été dit que Beaufort consentit à lui faire des excuses, se démit de son office de chancelier et obtint la permission de voyager; mais il est probable que, par ces concessions, il acheta du roi la licence d'accepter les dignités auxquelles il avait été promu en cour de Rome. Il fut bientôt après déclaré cardinal prêtre de Saint-Eusèbe [26 juin 1426], fut revêtu à Calais de l'habit d'usage, reçut le chapeau à Mechlin [2 fév. 1427], et fut nommé capitaine général des croisés destinés à s'opposer aux hussites de Bohême [2] [18 mars]. Son absence encouragea peut-être, ou sa promotion stimula l'ambition du duc de Gloucester, qui, à l'assemblée suivante du parlement, requit des lords une déclaration des pouvoirs dont il était investi comme protecteur [15 oct.]. On ne sait si ce fut pour cette raison ou pour une autre, mais le parlement fut prorogé peu de temps après. Quand il fut rouvert, le duc renouvela sa demande, ajoutant qu'il ne siégerait pas qu'on n'y eût répondu, et avertissant la chambre de ne passer aucun bill en son absence [3 mars 1428]. La réponse dut être mortifiante pour son ambition. On lui rappelait que l'acte qui lui donnait le titre de protecteur ne l'investissait d'aucune autorité, sauf les deux cas d'invasion étrangère et de révolte intérieure. On « s'émerveillait dans l'âme » qu'après avoir souscrit cet acte, il prétendît à aucun pouvoir additionnel; on déclarait qu'au parlement il n'était pas plus que tout autre pair; et on l'exhortait à reprendre son siége et à vaquer aux affaires de la nation comme il était tenu de le faire pour obéir à l'ordre du roi. Le duc céda à contre-cœur [3].

1. Après avoir fait allusion à l'ambition de Beaufort, il dit au roi que « jamais il n'y eut de légat à latere envoyé dans aucun pays, et spécialement dans le royaume d'Angleterre, sans grande et notable cause. Et quand il en vint, ils n'y restèrent que peu de temps, pas plus d'une année, et quelques-uns un trimestre ou deux mois, selon que besoin était; et en outre de cela avant qu'un légat entrât dans le pays, on traitait avec lui quand il aurait l'exercice de son pouvoir, et jusqu'à quel point il le mettrait à exécution. » Voyez la lettre entière dans Duck. *Vit. Chich.* p. 129.

2. *Ang. Sac.* 318. Raynald, VI, 92, 93.

3. *Rot. Parl.* IV, 326, 327.

Environ six mois après, le cardinal se hasarda à revenir en Angleterre; et à son entrée dans la métropole, le clergé, le maire et les citoyens vinrent en procession solennelle à sa rencontre [1er sept.]. Mais on s'aperçut bientôt que, quoiqu'il eût été reçu avec honneur, sa nouvelle dignité le rendait suspect. En présence du conseil, et à la réquisition du procureur du roi, il fut forcé de promettre qu'il s'abstiendrait, dans l'accomplissement de sa charge, de tout acte qui dérogerait aux droits de la couronne ou du sujet [1]; et quand la Saint-George arriva [17 avril 1429], on lui défendit d'y assister comme chancelier de l'ordre de la Jarretière, sous prétexte qu'il aurait dû quitter cette charge, ainsi que l'évêché de Winchester, le jour même qu'il avait accepté la dignité de cardinal [2]. A ses remontrances, le conseil répliqua que c'était au moins une question difficile et douteuse, qu'il n'osait pas résoudre pendant la minorité du roi; et Beaufort se contenta de cette réponse, pour ne pas faire manquer, par son opposition, le projet qu'il avait entrepris. Dès que Cunzo, l'envoyé du pape, eut remis au conseil les lettres de Martin V [10 mai 1429], le cardinal produisit la bulle qui le nommait capitaine général de l'expédition contre les hussites, et sollicita la permission du roi de publier la croisade, et de lever une armée de cinq cents lanciers et de cinq mille archers. Les deux pétitions furent agréées [11 juin], mais à condition que le chiffre des troupes demandées serait réduit de moitié, et que les dons du peuple seraient dépensés en achats d'armes et de provisions dans le royaume [3]. Mais il se fit bientôt une transaction des plus honteuses pour toutes les parties intéressées. Le cardinal consentit, pour une somme de mille marcs, à ce que les hommes qu'il avait levés pour la croisade fussent menés contre les ennemis du roi en France [1er juillet]; et les membres du conseil, de leur côté, s'engagèrent à l'excuser auprès du pontife de cet oubli de son devoir. Il reçut leurs engagements; mais promit de tenir secrète cette partie de la transaction, et de ne réclamer d'eux ce payé-

1. La protestation de Caudray, le procureur du roi, existe encore. Il soutient que c'est le droit de la couronne, droit fondé sur une prescription et un privilége spéciaux, à la connaissance et avec la tolérance des pontifes, qu'aucun légat ne vienne en Angleterre qu'à la demande du roi; et que, comme le cardinal était venu sans être demandé, ce n'était pas l'intention du roi ni celle du conseil d'approuver son arrivée en dérogation aux lois et droits du royaume, ni de l'admettre comme légat contrairement à la loi et au droit, ni de consentir à ce qu'il exerçât ses fonctions de légat, en opposition aux susdits. Fox, I, 920.

2. Rym. x, 414. *Acts of Coun.* III, 324.

3. Rym. x, 419-423.

ment que s'il ne réussissait point à l'obtenir de la régence de France [1]. Quand Charles vit les croisés se diriger contre lui [11 août], il se plaignit amèrement au pontife, qui protesta hautement de son ignorance de cette transaction frauduleuse, et reprocha au cardinal d'avoir nui à la cause de la religion et entaché la réputation du saint-siége. Beaufort essaya de se justifier par des allégations qu'il est difficile de croire : à l'entendre, les ordres de son souverain lui avaient été intimés dans des termes tels qu'il n'avait pas osé désobéir; et les troupes elles-mêmes lui avaient déclaré en face qu'elles ne marcheraient pas contre les hussites, mais qu'elles étaient déterminées à rétablir la supériorité des armes anglaises en France [2].

Si la conduite du cardinal en cette occasion irrita la cour de Rome, elle servit à augmenter sa popularité en Angleterre ; et quand les parlements s'assemblèrent, les deux chambres semblèrent lutter à qui l'accablerait le plus de distinctions et d'honneurs [22 sept.]. L'objection qui l'avait exclu de la fête de saint George, l'avait exclu aussi du conseil du roi; mais les lords le requirent [18 déc.] d'y reprendre place pour le service du roi et le bien de la nation, et de ne s'en absenter que lorsqu'on y discuterait des questions relatives à la cour de Rome [3]. Il accéda volontiers à cette flatteuse requête ; et deux jours après [20 déc.], les communes, lorsqu'elles présentèrent au roi le don d'un second subside, saisirent cette occasion de mettre en tête un panégyrique des vertus et des services du cardinal [4].

On croit généralement que le duc de Gloucester, se voyant hors d'état d'exclure par la force son rival du cabinet, entreprit de l'écarter par la ruse. Ce qu'il y a de certain, c'est que Beaufort, sur les instances réitérées du conseil, consentit à accompagner le jeune roi en France ; et que, pendant son absence, on fit une

1. Rym. 424-426. Je soupçonne cette affaire d'avoir été une fraude depuis le commencement. La pétition du cardinal pour lever des troupes fut agréée, et l'autorisation signée le 18 juin, et cependant le 15 et le 16 du même mois on avait donné l'ordre de préparer des quartiers pour lui et son armée dans le Kent, et d'équiper une flotte pour leur passage à l'étranger, *pour le service du roi*, in obsequium nostrum. Id. 418.

2. Raynald, VI. 73, 74.

3. *Rot. Parl.* IV, 338.

4. Facta prius speciali recommendatione reverendissimi in Christo patris et domini, domini Henrici, permissione divinâ titulo S. Eusebii, presbyteri cardinali de Angliâ vulgariter nuncupati, per prolocutorem suum ulterius declarabant, etc. Ibid. p. 337. Je cite les paroles du registre, parce qu'on a généralement cru par erreur qu'elles signifiaient que les communes avaient accordé un second subside à la recommandation du cardinal.

lâche tentative pour le perdre à jamais. Dans une nombreuse assemblée de pairs [6 nov. 1431], le procureur du roi, sous prétexte que la dignité de cardinal était incompatible avec la possession d'un évêché, proposa de lui ôter le siége de Winchester et de le condamner à en rembourser les revenus depuis le jour de sa promotion en cour de Rome. Gloucester se leva aussitôt, accusa son oncle d'avoir obtenu, pour lui-même et pour son diocèse, une bulle d'exemption de la juridiction de Canterbury, et soutint que, par cet acte, il avait encouru les peines de præmunire. Mais à l'appui de cette accusation, on ne produisit aucune preuve satisfaisante, et les lords, après un long débat, décidèrent qu'on entendrait la défense du cardinal, et que, dans l'intervalle, on chercherait des précédents dans les archives, et on requerrait les juges d'émettre leur opinion [1]. Le duc, toutefois, ne se découragea point. [28 nov.] Trois semaines après, la question fut de nouveau mise sur le tapis dans une assemblée du conseil privé, où la majorité des membres était de son parti; mais l'abbé de Chertsey, vicaire général du cardinal, réclama avec succès un sursis, alléguant entre autres raisons l'inconvenance de condamner en son absence un prélat qui tenait de si près au roi, et qui en ce moment était de service auprès de la personne royale, au delà des mers, à la requête du conseil; et les lords, quoique, pour contenter le duc, ils ordonnassent de sceller les lettres de præmunire et d'attache, le firent consentir à ce que l'exécution en fût suspendue jusqu'au retour du roi [2].

On ne devait pas s'attendre à ce que Beaufort, menacé de tels décrets, s'aventurât sur le sol anglais avant de s'être assuré une protection contre l'inimitié de son neveu. Il accompagna le jeune Henri de Rouen à Calais; mais là, ayant obtenu la permission d'aller à Rome, il prit congé de son souverain [9 février 1432]. Son projet de voyage n'était probablement qu'un prétexte. Il s'intéressait trop à ce qui se tramait contre lui en Angleterre pour quitter la côte de Flandre. Deux mois après l'arrivée de

1. Rym. x, 497. Les objections faites alors furent cause que, lorsque Eugène, en 1440, nomma cardinaux les archevêques d'York et de Rouen, les deux prélats refusèrent cette dignité, et pour leur ôter toute appréhension, Henri leur accorda la licence royale de conserver leurs évêchés avec le cardinalat, et le pape déclara solennellement qu'en les introduisant dans le sacré collége, il n'avait pas eu l'intention de les enlever à leurs églises d'York et de Rouen. Les ordonnances rendues à cette occasion montrent combien il était difficile pour les ecclésiastiques à cette époque de se garantir de l'effet des statuts de præmunire. Rym. x, 758, 840.

2. Je suis redevable de cette particularité et de quelques modifications dans le récit, aux recherches de sir Harris Nicolas. *Acts of Coun.* IV. Préf. XXXI-XLII.

Henri, un parlement s'assembla [12 mai], et un bill d'indemnité pour le protéger contre les peines de præmunire, s'il les avait encourues, fut présenté aux communes, et ne rencontra aucune opposition dans les deux chambres. Peu après il reparut à sa place, un jour que Henri était présent [1]. Il avait obtenu, dit-il, la permission du roi de se rendre à Rome à la réquisition du souverain pontife, lorsqu'il avait appris qu'on était dans l'intention de l'accuser de trahison en son absence. Comme sa réputation lui était plus chère que tout autre trésor, il était revenu tenir tête à son accusateur. Qu'il se montrât, quel qu'il fût, et il le trouverait prêt à répondre. Après quelques délibérations entre le duc et les lords, on répliqua que personne ne se présentait pour intenter une telle accusation, et que le roi le tenait pour un bon et fidèle sujet. Beaufort remercia son souverain de cette gracieuse déclaration, et demanda qu'elle lui fût remise par écrit et signée de la main du roi ; non qu'il voulût la faire valoir à l'avenir — il dédaignait de compter sur autre chose que sur son innocence — mais afin qu'il fût connu publiquement que nul n'osait soutenir cette accusation contre lui. Sa requête fut agréée, et la déclaration enregistrée sur les rôles [2].

Une saisie de joyaux, appartenant au cardinal, avait été faite récemment à Sandwich par ordre de Gloucester, et probablement sous prétexte d'un faux enregistrement à la douane, comme nature ou comme valeur [3]. Beaufort réclama sa propriété, qu'après un long débat le parlement ordonna de lui rendre à la singulière condition qu'il déposerait six mille livres aux mains du roi ; que Henri, dans les six années suivantes, déciderait si la saisie était ou non juste et légale, et que, suivant la décision, il retiendrait ou rembourserait l'argent. En même temps, le cardinal fit au roi un prêt de six mille livres, indépendamment des huit mille livres avancées précédemment, et à rembourser sur le premier subside que le parlement accorderait [4].

1. Nous ne savons pas l'ordre exact dans lequel ces événements arrivèrent. Sur les rôles, l'acte d'indemnité occupe la dernière place; mais dans la copie accordée alors au cardinal, il occupe la première.

2. *Rot. Parl.* IV, 390, 391. Rym. X, 516, 517.

3. D'après la condition de la fin de l'acte, il me paraît évident que la saisie fut faite par ordre du duc, et je crois probable que ses joyaux avaient été confisqués à l'échiquier sous prétexte de l'enregistrement d'après la clause *non obstante*. Rym. X, 517.

4. Ibid. Deux ans plus tard, dans un grand conseil, le roi admit à la requête des lords, qu'en conscience il n'avait point droit aux joyaux, et ordonna de rembourser les 6,000 l. ; sur quoi le cardinal lui prêta 1,000 marcs pour la guerre de

A dater de ce moment, et pendant plusieurs années, l'oncle et le neveu, également jaloux l'un de l'autre, travaillèrent à augmenter leur influence par l'avancement de leurs créatures. Gloucester, en toute occasion, poussait en avant Richard, duc d'York, sur qui se concentraient tous les droits de la maison de Clarence : le cardinal épousait, en toute occasion, les intérêts de son neveu, Henri Beaufort, comte et ensuite duc de Somerset. Le premier continuait à présider le cabinet et à satisfaire sa rapacité en obtenant des donations de la couronne ; le dernier faisait chaque année des prêts au gouvernement, et conduisait en personne presque toutes les négociations avec les puissances étrangères. Quoique, en ce qui concernait la paix, elles eussent été infructueuses jusqu'alors, elles avaient servi à accroître sa popularité. La nation, épuisée par une lutte longue et ruineuse, transporta naturellement son affection du patron de la guerre à l'avocat de la paix.

Enfin les deux rivaux firent un grand essai de leurs forces [1439]. Le duc d'Orléans avait souvent et instamment sollicité sa délivrance, promettant d'user de toute son influence pour rendre le cabinet français accessible à des propositions de paix. Le cardinal favorisait sa demande, le duc s'y opposait. Le premier faisait valoir que dans l'état d'épuisement où se trouvait la nation, il était prudent d'employer tous les expédients qui pouvaient terminer honorablement la guerre ; et qu'à tout événement la rançon du duc mettrait le roi à même de continuer la lutte pendant deux ans sans ajouter aux charges du peuple. Gloucester fondait son opposition sur les talents du prisonnier et la connaissance qu'il avait de la politique et des ressources de l'Angleterre. Charles et son fils, faisait-il observer, étaient des princes de médiocre capacité, guidés par leurs ministres, et opposés l'un à l'autre par les intrigues de leurs favoris ; mais si le duc d'Orléans obtenait sa liberté, il réunirait les deux partis, prendrait la direction du cabinet, et apprendrait aux Anglais à condamner leur folie d'avoir fourni à l'ennemi un conseiller si habile [1]. Pour diminuer l'influence du cardinal, Gloucester remit au roi un mémoire contenant, sous vingt chefs différents, les délits réels ou supposés de ce prélat ; mais quoiqu'il soit probable que sur un s

France. *Acts of Coun.* IV, 238. Malgré le compromis passé en parlement, les joyaux n'avaient pas été restitués, car le roi paya pour eux au cardinal, le 10 juin 1434, 8,000 l., valeur à laquelle ils avaient été estimés. *Pell Records*, 425.

1. Rym. x, 765.

grand nombre de charges quelques-unes devaient être fondées, la majeure partie prouve plutôt l'inimitié du neveu que la culpabilité de l'oncle [1]. Le roi lut le mémoire ; mais il ne paraît avoir fait sur son esprit aucune impression défavorable à Beaufort. La négociation avec le duc d'Orléans continua ; et comme le conseil était divisé d'opinions, les arguments des deux partis, conformément au dernier arrangement relatif à cette sorte de cas, furent mis par écrit sous les yeux du roi. Il décida en faveur du cardinal. Gloucester, qui ne pouvait digérer sa défaite, inscrivit sur les rôles de la chancellerie une protestation solennelle et raisonnée contre cette mesure [2] ; et pour donner une plus grande publicité à sa désapprobation, il se retira dans sa barge sur la rivière, dès que commença la messe, durant laquelle le duc d'Orléans devait jurer sur l'hostie qu'il remplirait ses engagements [3] [28 oct.].

Le duc était destiné, au surplus, à éprouver une disgrâce plus cruelle encore. Quoiqu'il eût légitimé par le mariage sa liaison avec sa maîtresse, il n'avait pas relevé celle-ci dans l'estime publique, et l'orgueil, l'avarice et les dérèglements de dame Eléonore (on l'appelait ainsi) la conduisirent finalement à sa perte. Il a

1. Il l'accuse d'ambition pour avoir recherché la dignité de cardinal malgré la défense du feu roi, et de mépris de l'autorité royale pour avoir reçu les bulles du pape, conservé son évêché de Winchester, et obtenu une exemption de l'autorité du primat sans la permission du roi. Mais si ces fautes le rendaient passible, comme le prétendait Gloucester, des peines de præmunire, il faut se rappeler qu'elles avaient été pardonnées depuis longtemps par un acte du parlement. En second lieu, il se plaint de la cupidité de Beaufort, dont les richesses sont trop considérables pour avoir été acquises honnêtement. Il fait, à la vérité, des prêts au roi ; mais rarement il exécute ses engagements avec fidélité, cherchant des prétextes pour s'approprier les gages qu'il a dans les mains, et fraudant la couronne au moyen de ses officiers, qui reçoivent les droits de douane dans le port de Southampton. Les services du cardinal dans les ambassades étrangères, auxquels le parlement a si souvent applaudi, n'ont, soutient-il, été profitables qu'aux ennemis du roi. Par le congrès d'Arras, il avait fourni des moyens de réconciliation à Charles et au duc de Bourgogne ; et par la dernière négociation de Calais, au duc de Bourgogne et au duc de Bourbon. C'était l'intérêt particulier de sa maison qui l'avait engagé à délivrer sans autorisation le roi d'Ecosse ; et quelque motif semblable le porte maintenant à insister si vivement sur la délivrance du duc d'Orléans. Bref, il a réussi à s'arroger toute la puissance du gouvernement pour lui-même et pour sa créature, l'archevêque d'York ; il tient éloigné du roi tous les prélats et les lords qui sont sincèrement attachés à la personne royale ; et s'est opposé en toute occasion aux offres du duc de Gloucester de conduire une armée en France, et de recouvrer pour Henri la totalité de son héritage. Voyez son mémoire tout au long dans Hall (161-166), qui l'a placé à une fausse année. On trouve dans ce mémoire même la preuve qu'il fut composé après la négociation de Calais, en juin 1439, et avant le renouvellement de cette négociation, en mai 1440, ou l'avénement au cardinalat de l'archevêque d'York, le 1 février 1440. Je crois donc qu'il fut présenté au roi vers la fin de 1439.

2. Rym. x, 765-767.

3. Voyez *Fenn's Original letters*, vol. I, p. 3.

existé dans tous les siècles des professeurs de magie noire, et il n'y a pas très-longtemps que l'on a le bon sens de rire de leurs prétentions. Un des chapelains du duc, Roger Bolingbroke, fut accusé de nécromancie [28 juin 1441], et exposé avec les instruments de son art [25 juillet] aux regards de la populace ébahie, sur une plate-forme devant Saint-Paul, « revêtu d'un merveilleux accoutrement, » portant dans la main droite une épée, et dans la gauche un sceptre, et assis dans une chaire, aux quatre coins de laquelle étaient quatre épées, qui avaient à leur pointe quatre images de cuivre [1]. La nuit du lendemain [27 juillet], dame Eléonore se rendit secrètement au sanctuaire de Westminster, démarche qui naturellement excita des soupçons. Elle fut confrontée avec Bolingbroke, qui déclara que c'était à son instigation qu'il s'était appliqué à l'étude de la magie. L'enquête qui suivit fit voir qu'Eléonore croyait fermement aux mystères de cet art; que, pour s'assurer l'affection du duc, elle avait employé des philtres fournis par Marjory Jourdemain, célèbre sorcière d'Eye, et que, pour apprendre quelle serait sa destinée future (son mari était héritier présomptif du trône), elle avait chargé Bolingbroke de découvrir la durée de la vie du roi. Bientôt après, on accusa de trahison Bolingbroke et Southwell, chanoine de Saint-Paul, comme auteurs du crime, et la duchesse comme complice. Les premiers, disait-on, avaient, à la sollicitation de la dernière, fabriqué une image en cire, et l'avaient exposée à une chaleur douce, dans la persuasion qu'à mesure que l'image fondrait la santé du roi déclinerait graduellement. Les deux femmes, cependant, furent traduites devant la cour ecclésiastique [21 oct.]. Jourdemain, comme sorcière relapse, fut condamnée à être brûlée; Eléonore, sur vingt-huit articles produits contre elle, en confessa quelques-uns, et nia les autres; mais quand on eut entendu les dépositions des témoins [23 oct.], elle cessa de se défendre, et s'en remit à la miséricorde de la cour. Elle fut forcée, pendant trois jours de la semaine, de parcourir sans coiffe, un cierge allumé à la main, les rues de la capitale, et fut ensuite

1. Clericus famosissimus unus illorum in toto mundo in astronomiâ et arte nigromanticâ. Will. Wyrces. 461. C'était probablement à cause de sa science qu'il avait été admis dans la maison du duc. Ce prince est célébré par les contemporains comme le grand patron des savants. Æneas Sylvius, depuis le pape Pie II, dans une lettre à Adam Molins, qu'il loue de son éloquence, dit : « Sed magnæ ob hanc causam grates clarissimo illi et doctissimo principi Glocestriæ duci, qui studia humanitatis summo studio in regnum vestrum recepit, qui, sicut mihi relatum est, poetas mirifice colit, et oratores magnopere veneratur. » *Ep.* 64, p. 584.

emprisonnée pour la vie, avec une pension de cent marcs pour son entretien [1] [13 nov.]. Southwell mourut à la Tour avant son jugement; deux autres obtinrent leur pardon; mais Bolingbroke fut condamné et exécuté, avouant le crime de nécromancie, mais niant celui de trahison [2] [18 nov.]. Quoique le duc ne paraisse pas avoir été impliqué dans cette ridicule mais tragique affaire, il doit avoir vivement souffert de la disgrâce de sa femme et de l'idée généralement répandue qu'il songeait à la succession pour lui-même.

Le caractère que le duc de Gloucester avait attribué à Charles de France appartenait à plus juste titre à son neveu, le roi d'Angleterre. Henri était exempt de vices, mais dépourvu de capacité. Doux et inoffensif, l'ombre de l'injustice le révoltait; mais, facile et modeste, il était toujours prêt à adopter l'opinion de ses conseillers. Il avait alors vingt-trois ans : son conseil lui suggéra qu'il était temps qu'il se mariât, et tout le monde prévit que la reine, quelle qu'elle fût, dominerait le faible esprit de son époux. Quand le comte d'Armagnac se brouilla avec le roi de France, on pensa que la puissance de ce seigneur pourrait servir de boulevard à la province de Guienne, et des commissaires furent chargés d'offrir à sa fille la main du monarque anglais [3]. Mais cette négociation n'échappa point à la vigilance de Charles, qui envahit aussitôt le territoire du comte, et le fit prisonnier avec sa famille [20 mai 1442]. Deux ans plus tard, le choix de Henri se dirigea sur Marguerite, fille de Réné, roi de Sicile et de Jérusalem, et duc d'Anjou, du Maine et de Bar. On la regardait comme supérieure à la plupart des femmes, et comme égale en capacité intellectuelle à la plupart des hommes du temps. Mais ce n'étaient point les charmes de sa personne ni les facultés de son esprit qui la recommandaient à l'attention des ministres du roi. Elle était proche parente de Charles, qui l'avait toujours traitée avec une préférence marquée, et on nourrissait l'espoir que, par sa médiation, une paix satisfaisante et durable pourrait s'établir entre les

1. Voyez différents payements faits pour elle dans les *Pell Records*, 440, l. 8. Elle est désignée comme « Eleanor Cobham, depuis peu appelée duchesse de Gloucester. »

2. Will. Wyrcester, 460, 461. Ellis, 2ᵉ série, I, 107. Stow, 379, 380. Fabian, 438, 439. Quelques écrivains ont attribué le procès de dame Éléonore à l'inimitié de Beaufort pour son mari. Mais leur assertion repose sur le fondement le plus léger, une simple conjecture de Fox que cela pouvait être, parce que la sorcière vivait, selon Fabyan, dans le voisinage de Winchester, dont Beaufort était évêque. Voyez Fuller, 174.

3. Rym. XI, 6-8. *Beckington's Journal*, in-8°, 1828.

deux royaumes. Le soin de conduire la négociation fut confié à William de la Pole, comte de Suffolk, qui s'en chargea avec une répugnance réelle ou feinte. Il déclara qu'il se croyait au-dessous de sa tâche. Peut-être craignait-il le ressentiment de Gloucester, qui était opposé à la mesure ; peut-être était-il inquiet des menaces d'un acte du parlement, passé sous le règne de Henri V, qui punissait de mort tout homme qui conclurait une paix avec Charles, sans le consentement préalable des trois états des deux royaumes. Pour lui tranquilliser l'esprit, le roi signa et le parlement approuva un acte singulier, qui autorisait le comte à conduire le traité de son mieux, et lui pardonnait à l'avance toute erreur de jugement dans laquelle il pourrait tomber [1]. Il eut une entrevue avec le duc d'Orléans à Tours [20 février 1444] : on conclut une trêve, en attendant la paix, et on discuta à plusieurs reprises la question du mariage. Le négociateur français n'éleva aucune objection ; mais plusieurs difficultés alarmantes se présentèrent à l'esprit de l'Anglais. Le père de la princesse, malgré tous ses titres sonores, n'était qu'un pauvre en réalité. Ce roi nominal de Jérusalem et de Sicile ne possédait pas un pouce de terre dans ces deux pays; ses duchés du Maine et d'Anjou étaient, et depuis longtemps, au pouvoir des Anglais, et son territoire de Bar était engagé au duc de Bourgogne pour le payement de sa rançon. Suffolk consentit à prendre la princesse sans dot. Mais on demanda si le roi d'Angleterre pouvait songer à épouser la fille, tandis qu'il tenait le père exilé de ses états patrimoniaux. Le comte sentit la force de l'objection ; mais il prévoyait le danger de les restituer. A la fin, il céda : on stipula que le Maine et l'Anjou seraient rendus ; et, à son retour, il parvint à faire approuver sa conduite par la majorité du conseil. Dans une promotion générale de la haute noblesse, il fut créé marquis de Suffolk [28 oct.] ; et, revenant sur ses pas, il épousa solennellement, pour Henri, Marguerite dans la cathédrale de Nancy. Huit jours de joutes et de tournois attestèrent la joie de la cour [18 avril 1445]. Charles escorta sa belle parente à quelques milles de la ville, et se sépara d'elle avec des larmes. Elle fut accompagnée de son père jusqu'à Bar-le-Duc. Elle débarqua à Porchester, épousa Henri à Titchfield, et fut couronnée à Westminster, avec le cérémonial d'usage [2] [31 mai].

Si Henri s'était flatté que son mariage serait suivi de la paix,

1. Rym. XI, 53.
2. Will. Wyrces. 462, 463.

son attente dut être cruellement déçue. Charles était déterminé à chasser, s'il le pouvait, les Anglais du sol de la France, et il ne voulait consentir qu'à de courtes prolongations de l'armistice, afin de profiter de la première occasion favorable que lui offrirait le hasard ou l'imprudence du roi d'Angleterre. Il était encouragé dans ses espérances par les querelles qui s'élevaient dans le conseil de son adversaire, dont les ministres étaient trop occupés au dedans à se disputer le pouvoir, pour soutenir avec vigueur les intérêts nationaux au dehors. La reine avait déjà pris un grand ascendant sur l'esprit de son faible mari, et Suffolk, leur favori à tous deux, supplantait graduellement tous ses collègues. Le cardinal, qui s'était retiré dans son évêché peu après sa dernière discussion avec son neveu, ne reparaissait plus sur la scène que pour subvenir aux pressants besoins de la couronne par des avances d'argent. Gloucester continuait d'assister de temps à autre au conseil; mais, s'il en faut croire les rapports sans authenticité de quelques écrivains, il était surtout occupé à entraver les plans et à se garantir des intrigues du favori. On peut toutefois mettre en question leur exactitude. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il donna publiquement son approbation au mariage du roi, et que, lorsque Suffolk exposa au parlement les détails du traité, et que les communes demandèrent à Henri d'approuver la conduite de ce ministre, le duc, se mettant à genoux, appuya leur requête [1] [4 juin]. On ignore sa conduite à partir de cette époque, et cette ignorance nous empêche de démêler les causes des événements qui suivirent. Il se peut que Gloucester, fatigué des accusations de ses ennemis, eût formé le projet de se rendre maître de la personne du roi [2], ou que Suffolk, pour éviter le ressentiment du duc, eût inspiré à Henri des soupçons sur la loyauté de son oncle [3]. Quoi qu'il en soit, Henri convoqua un parlement, non, comme de coutume, à Westminster, mais à Bury Saint-Edmund's. Les précautions qui furent prises excitèrent l'étonnement, et donnèrent lieu à une foule de conjectures. Les chevaliers du shire reçurent l'ordre de venir en

1. *Rot. Parl.* v, 73.

2. On dit qu'il fut accusé dans le conseil d'exécutions illégales, et de s'être injustement enrichi aux dépens de la couronne. Il paraît, d'après un singulier instrument dans Rymer, qu'il avait été forcé de résigner quelques possessions en Bretagne; lesquelles furent immédiatement données à Jean de Foix, qui avait épousé une nièce de Suffolk : deux circonstances de nature à irriter un esprit fier et ambitieux. Rym. xi, 147, 22 août 1446.

3. Nous ne savons quelle preuve en avait le roi; mais rien ne put lui persuader que son oncle fût innocent. Whethamstede, 367.

armes ; on mit sur pied les soldats de Suffolk ; on plaça des gardes nombreuses autour de la résidence du roi, et des patrouilles surveillèrent pendant la nuit toutes les routes qui menaient à la ville. Le duc de Gloucester quitta son château de Devizes, et fut présent à l'ouverture du parlement [10 février 1447] ; le lendemain [11 février], il fut arrêté à son logis, comme accusé de haute trahison, par le lord Beaumont, connétable d'Angleterre ; et dix-sept jours après [28 février], on le trouva mort dans son lit, sans aucune marque extérieure de violence. On répandit le bruit qu'il était mort d'apoplexie ou de chagrin ; mais le soupçon général fut qu'il avait été secrètement assassiné [1]. Plusieurs chevaliers et écuyers à son service, la plupart gallois, s'étaient assemblés à Greenwich le jour même de son arrestation, et se proposaient de le rejoindre à Bury. Mais ils furent faits prisonniers, et cinq d'entre eux furent mis en jugement [8 juillet], et condamnés comme ayant formé le complot de délivrer dame Eléonore, de venir en armes au parlement, de tuer le roi et d'élever Gloucester au trône [2]. Mais l'humanité de Henri ne permit pas leur supplice. Il avait été très-touché d'un sermon du docteur Worthington, célèbre prédicateur, sur le pardon des injures, et il déclara [14 juillet] qu'il ne pouvait mieux prouver sa reconnaissance de la protection que lui avait accordée le Tout-Puissant, qu'en pardonnant, d'après le précepte divin, aux personnes qui, à ce qu'il croyait, avaient comploté sa mort [3]. Dame Eléo-

1. Je penche à croire qu'il mourut de mort naturelle, sur l'autorité de Whethamstede, abbé de Saint-Alban's. Cet écrivain, qui avait reçu maint bienfait du duc, était fort attaché à sa mémoire, qu'il venge en toute occasion, et non moins prévenu contre ses ennemis, qu'il appelle « canes, scorpiones, impii susurrones, » p. 366. Et cependant, quoiqu'il écrivît lorsque le parti du roi était à terre, et qu'il n'avait par conséquent rien à craindre de son ressentiment, il avance à plusieurs reprises que le duc tomba malade immédiatement après son arrestation, et mourut de sa maladie. « Fecit eum arrestari, ponique in tam artâ custodiâ, quod præ tristitiâ decideret in lectum ægritudinis, et infra paucos dies posterius secderet in fata, » p. 365. En conséquence il ne pouvait pas être en parfaite santé le soir qui précéda sa mort, comme le disent quelques écrivains. Whethamstede dit encore : « Ce grand guerrier et second David, præ tristitiâ modo deposuit arma sua, recessitque ad regionem illam, ubi pax est et tranquilla requies sine inquietudine ullâ, » p. 366. Aussi Hardyng, 400.

2. Rym. XI, 178. Ellis, 2e sér. I, 108.

3. Ils furent néanmoins garrottés, puis détachés sur-le-champ, dépouillés et marqués pour être démembrés par le couteau de l'exécuteur. A ce moment, Suffolk leur annonça le pardon du roi. Stow, 386. Ce pardon toutefois a été représenté, sur de simples conjectures, comme un artifice de Suffolk pour diminuer l'odieux qu'il avait encouru par le meurtre de Gloucester. Mais il est bien connu que l'humanité de Henri abhorrait la peine infligée ordinairement pour trahison. Un jour voyant le quartier d'un cadavre de supplicié, exposé sur la Tour, il s'écria : « Retirez-le. C'est une honte de traiter si cruellement un chré-

nore, à raison de « ses anciens dérèglements, » fut déclarée, par acte du parlement, incapable de rien réclamer comme veuve du duc[1], et une grande partie de ses domaines fut répartie entre le marquis de Suffolk et les parents et adhérents de Suffolk[2]. Mais si Gloucester ne laissait point d'enfants, il avait beaucoup d'amis, qui travaillèrent à laver sa mémoire du reproche de trahison. A chaque parlement suivant, ils présentèrent un bill déclaratoire de sa loyauté; mais aucun argument ne put triompher de la conviction ou prévention du roi : l'influence de la couronne fit constamment rejeter le bill, et si leurs efforts réussirent enfin, ce fut sous la protection du duc d'York, qui s'était emparé de force des pouvoirs du gouvernement[3].

Six semaines après [11 avril], le duc fut suivi au tombeau par son oncle et ancien compétiteur, le cardinal Beaufort. Ce prélat, depuis sa retraite de la cour, avait résidé dans son diocèse, et s'était appliqué à l'exercice de ses fonctions. Qu'il ait expiré dans les angoisses du désespoir, c'est une fiction due à l'imagination de Shakspeare. Un témoin oculaire nous apprend que, durant une lente maladie, il consacra la plus grande partie de son temps à des pratiques religieuses[4]. D'après les dispositions de son tes-

tien à cause de moi. » (Blackman, 301.) Dans le cas présent, le roi affirme que le pardon ne lui avait été suggéré par aucune personne, soit laïque, soit ecclésiastique, mais qu'il y avait été poussé par des considérations religieuses, principalement parce que Dieu semblait avoir pris lui-même la cause en main, ayant dans le cours de l'année précédente « touché et frappé plusieurs de ceux qui avaient été déloyaux envers lui; » supremus judex nonnullas personas nobis infideles tetigit et percussit. Rym. XI, 178. Quels étaient ceux que Dieu avait frappés? Comme de raison, Gloucester était du nombre; et cette expression est une preuve que, dans l'opinion de Henri, il était mort naturellement : car ce prince religieux ne l'aurait pas employée, si le duc eût été assassiné. Mais quels étaient les autres?

1. *Rot. Parl.* V, 135.

2. Rym. XI, 158.

3. Whethamstede, 367, 368.

4. Hall dit que, suivant son chapelain, John Baker, il déplora à son lit de mort, que l'argent ne pût racheter la vie et que la mort vînt l'enlever lorsqu'il espérait, maintenant que son neveu Gloucester n'était plus, obtenir la tiare papale. Hall, p. 152. Il n'est pourtant pas probable que cette idée fut entretenue par un homme de quatre-vingts ans, attaqué d'une maladie mortelle. Trois semaines après la mort du duc, le cardinal se fit porter dans la grande salle de son palais de Wolvesey, où le clergé de la cité et les moines de la cathédrale étaient assemblés. Il y resta assis ou couché, tandis qu'on chantait un obit, qu'on accomplissait la cérémonie funèbre, et qu'on lisait publiquement son testament. Le lendemain matin ils s'assemblèrent de nouveau, on célébra une messe de requiem, et son testament fut lu de nouveau, avec l'addition de plusieurs codicilles. Il prit alors congé de tous, et fut rapporté dans sa chambre. Quel était l'objet de cette singulière cérémonie? je l'ignore; mais elle fut fort admirée de l'écrivain qui y était présent, et suffit pour démentir qu'il soit mort de désespoir. *Cont. Hist. Croyl.* 582.

tament, ses richesses furent principalement distribuées en donations charitables : une somme qui ne s'élevait pas à moins de quatre mille livres était réservée au soulagement des prisonnniers indigents de la capitale, et l'hôpital de Saint-Cross, dans le voisinage de Winchester, existe encore comme un monument durable de sa munificence [1].

La mort du duc et du cardinal enlevait à la maison de Lancaster ses deux plus fermes soutiens, et elle éveilla l'ambition de Richard, duc d'York, qui, par la ligne paternelle, descendait d'Edouard Langley, le plus jeune fils d'Edouard III, et, du côté maternel, était devenu, après la mort du comte de March, en 1424, le représentant de Lionel, troisième fils du même monarque. Mais, s'il commença dès lors à tourner ses regards vers le trône, il eut la prudence de cacher ses intentions jusqu'à ce que l'incapacité de Henri, ou l'imprudence des ministres, lui offrît une occasion de se saisir de cette proie brillante. Il avait été nommé régent de France pendant cinq ans ; mais le duc de Somerset, qui cherchait à hériter de l'influence de ses parents, le cardinal et le duc de Gloucester, exprima le désir de posséder ce commandement, et York consentit avec répugnance à l'échanger contre le gouvernement d'Irlande. Cet affront lui resta sur le cœur ; il commença à considérer Somerset comme un rival ; et, pour se préparer à la lutte qui s'approchait, il chercha, par son affabilité et sa munificence, à se concilier l'affection des Irlandais.

Si Henri se félicitait d'avoir une femme aussi accomplie et aussi belle, ses rêves de bonheur furent troublés par les murmures du peuple. On disait que cette union avec Marguerite avait été achetée trop cher ; qu'aucun ministre ne pouvait être autorisé à aliéner l'héritage de la couronne ; et que la cession de l'Anjou et du Maine, ces deux clefs de la Normandie, entraînerait inévitablement la perte de toutes les conquêtes faites par le père

1. Son exécuteur testamentaire offrit au roi un présent de 2,000 l. Henri le refusa, en disant : « Il fut toujours un très-bon oncle pour moi de son vivant. Que Dieu le récompense ! Remplissez ses intentions. Je ne veux pas prendre son argent. » La somme fut donnée aux deux colléges fondés par le roi à Eton et à Cambridge. Blackm. 294. Il faut se rappeler qu'il ne reçut aucun intérêt de l'argent qu'il prêta au roi : le seul avantage qu'il en put tirer paraît avoir été la confiscation des gages s'ils n'étaient point rachetés, et le remboursement en or au lieu d'argent. Ainsi il demande « que le payement soit fait en or de monnaie d'Angleterre de juste poids : autrement je ne serai pas tenu de remettre aucun desdits gages, quoiqu'on offre de faire ledit payement en argent. » Le roi en conséquence ordonne au trésorier d'effectuer le remboursement, « en or a nos coustages. » *Acts of Coun.* IV, 234, 248.

du roi. Ces plaintes furent méprisées d'abord ; insensiblement elles devinrent plus vives et plus fréquentes ; et Suffolk, pour sa propre sûreté, demanda à être confronté avec ses accusateurs en présence du roi et du conseil [25 mai]. Sa requête fut accueillie ; on entendit les plaidoyers des deux parties ; et le favori, comme on devait s'y attendre, triompha au jugement de Henri [17 juin]. On publia une proclamation qui déclarait que Suffolk avait agi en fidèle et loyal serviteur, et qui imposait silence à ses accusateurs, sous peine de perdre les charges qu'ils tenaient de la couronne [1]. Les personnes qui possédaient des concessions de terres dans le Maine n'en mirent pas moins obstacle à la cession du pays ; et Charles, fatigué des tergiversations du gouvernement anglais, résolut de couper le nœud avec son épée, et investit la capitale de cette province avec une armée [11 mars 1448]. Henri n'était point en état de recommencer la guerre ; et l'évêque de Chichester se rendit à la hâte sur le théâtre des hostilités, livra toute la province à l'exception de Fresnoi, et obtint en retour une trêve de deux ans, et l'assurance que les donataires de la couronne d'Angleterre recevraient de la France une somme d'argent égale à dix années de revenu des terres qu'ils auraient perdues. En même temps, on fit une protestation où il était dit que Henri ne résignait pas son droit à la souveraineté de cette province, mais seulement la possession actuelle, à condition que le père et l'oncle de sa femme en toucheraient le revenu [2].

Le Maine fut bientôt rempli de troupes françaises, et le duc, alarmé de leur approche, représenta au conseil qu'on avait laissé tomber en ruines presque toutes les forteresses qui étaient sous son commandement ; que les trois états de Normandie, sous prétexte de pauvreté, avaient refusé tout subside ; et qu'à moins d'une grande et prompte assistance donnée par l'Angleterre, selon toute probabilité la province serait perdue. Toutefois [3], Charles ne laissa pas à ses adversaires le temps de donner cette assistance. Il était arrivé [24 mars] que des soldats, qui s'étaient retirés du territoire cédé, se trouvant sans quartiers et sans subsistance, avaient surpris et pillé Fougères, ville de Bretagne. Somerset, sentant quelles en pouvaient être les conséquences, se hâta de désavouer cette action, et Charles, avec une égale

1. Rym. XI, 173.
2. Ibid. 203-206.
3. *Rot. Parl.* 147.

promptitude, demanda une réparation instantanée et satisfaisante. Cependant, comme cette réparation l'eût privé d'un prétexte décent de guerre avant la fin de l'armistice, il eut soin d'estimer les dommages à un million six cent mille couronnes, somme qu'il savait ne pouvoir être levée. Tandis que les envoyés anglais faisaient des excuses et des remontrances, Pont-de-l'Arche, forteresse à douze milles de Rouen, fut surprise par une petite bande d'aventuriers [16 mai], et la proposition fut faite de l'échanger contre Fougères. Ceci pouvait s'accepter; mais l'indemnité de seize cent mille couronnes continuait d'être demandée et d'être refusée ; et le roi et le duc de Bretagne résolurent d'unir leurs forces et de chasser les Anglais du sol de la France. La campagne s'ouvrit par la prise de Verneuil, grâce à la trahison d'un bourgeois [29 juillet 1449] ; bientôt après, Dunois, appelé communément le bâtard d'Orléans, prit le commandement, et dans l'espace de deux mois, la moitié de la Normandie fut en son pouvoir. Le duc de Somerset, entouré de mécontents et de traîtres, hors d'état de faire face à l'ennemi, et n'ayant aucun secours à espérer de l'Angleterre, fut forcé de s'enfermer dans la capitale et de contempler des murs du château la chute des forteresses d'alentour. Encouragé par les intelligences qu'il avait dans la place, Dunois approcha avec son armée : au bout de trois jours il decampa [16 oct.], fut rappelé par ses amis, et eut la satisfaction de voir les murs escaladés par ses hommes entre deux tours qui avaient été confiées à la garde des citoyens. Rouen eût été pris ce jour-là, si Talbot ne fût accouru sur le lieu avec sa bannière, précipité l'ennemi dans le fossé, et passé les gardes au fil de l'épée. Mais une garnison de douze cents hommes ne pouvait défendre une vaste et populeuse cité contre une puissante armée au dehors, et contre un ennemi plus dangereux encore au dedans. Le duc, n'ayant avec lui que soixante gardes, fut entouré dans la rue par plus de huit cents citoyens armés qui le forcèrent d'agréer la proposition de traiter avec Charles [18 oct.]. Il fut convenu entre l'archevêque et le roi que Rouen ouvrirait ses portes, que les Anglais se retireraient avec tous leurs effets, et que ceux qui préféreraient rester ne seraient point inquiétés. Le duc, toutefois, refusa ces conditions, et fut assiégé dans la citadelle par les citoyens et les troupes françaises. Après deux tentatives infructueuses pour obtenir les termes qu'il avait rejetés, il consentit à payer cinquante-six mille francs, à remettre la plupart des forteresses du district de Caux pour sa rançon et celle

de ses compagnons, et à livrer Talbot et plusieurs autres chevaliers en otage comme garantie de l'accomplissement fidèle de ses engagements [4 nov.] [1].

Enfin le ministère anglais fit une faible tentative pour secourir le duc, qui avait fixé à Caen son quartier général; et sir Thomas Kyriel, ayant débarqué avec trois mille hommes [1er avril 1450], et tiré des garnisons voisines environ autant de soldats, s'avança pour rejoindre ce commandant. Mais près de Fourmigny, il fut coupé par le comte de Clermont; et, après un combat de trois heures, ses troupes s'alarmèrent de l'arrivée d'une nouvelle armée sous les ordres du connétable de France. Quelques-uns trouvèrent leur salut dans la fuite : le reste, après une sanglante résistance, fut tué ou fait prisonnier. Comme c'était la première victoire qui, depuis bien des années, eût été remportée sur les Anglais en rase campagne, la nouvelle en fut habilement répandue dans toute la France, et fut reçue partout avec les plus vives acclamations de joie. Avranches, Bayeux, Valognes ouvrirent immédiatement leurs portes; le duc fut assiégé dans la ville de Caen, qui se rendit après qu'on y eut fait plusieurs brèches [5 juin]; et on conclut une capitulation pour la citadelle, si elle n'était pas secourue dans un temps donné [1er juillet]. Cherbourg restait seule aux Anglais : elle fut prise après un siége de courte durée [12 août]; et dans l'espace d'un an et six jours, la Normandie, avec ses sept évêchés et cent forteresses, fut entièrement recouvrée par le monarque français [2].

Charles, toutefois, ne se contenta pas de la conquête de la Normandie; aussitôt que Cherbourg se rendit, son armée se mit en marche vers la Guienne. Les habitants étaient attachés par principe au descendant de leurs anciens ducs; mais l'absence de secours et la menace d'un danger immédiat décidèrent les plus riches à se soumettre, comme le seul moyen de conserver leurs honneurs et leurs propriétés. L'Angleterre n'envoya pas un homme à la défense du duché; on ne livra pas un combat pour expulser les envahisseurs; pas un gouverneur ne disputa aux ennemis le dépôt qu'il avait en garde. Toutes les forteresses se rendirent l'une comme l'autre, dès qu'il se présenta une force respectable. Avant Noël tout le territoire des rives de la Dordogne était tombé au pouvoir de Charles; au mois d'août suivant, la

1. Monst. III, 721. Hal, 163, 164. Will. Wyrcest. 465.
2. Monst. III, 21-32. Hall, 165, 166. Will. Wyrcest. 469.

bannière française flottait triomphante depuis l'embouchure de la Garonne jusqu'aux frontières d'Espagne [1451]. Quand il ne resta que Calais à l'Angleterre, Charles offrit de traiter de la paix. La proposition fut rejetée, avec la vaine menace que Henri ne remettrait l'épée dans le fourreau que lorsqu'il aurait reconquis tout ce qui avait été perdu [1].

L'esprit public était déjà suffisamment exaspéré de la cession du Maine et de l'Anjou ; mais lorsque cette cession fut suivie de l'invasion de la Normandie, quand chaque messager apporta de nouveaux récits des progrès rapides de l'ennemi, il n'y eut qu'une voix pour déplorer la gloire éclipsée de l'Angleterre, et partout retentirent des cris de vengeance contre la tête du ministre. On le représentait comme le mignon de la reine, comme n'hésitant pas, pour plaire à une maîtresse étrangère, à trahir son souverain et à sacrifier l'héritage de la couronne. On lui attribuait la délivrance du duc d'Orléans, la mort du duc de Gloucester, la pauvreté du trésor et toutes les calamités qui avaient accablé les armes anglaises sur le continent. Dans cet état des esprits, on avait convoqué un parlement afin de pourvoir à la défense de la Normandie [6 nov.] ; mais à peine était-il assemblé, que la nouvelle de la perte de Rouen vint enflammer le mécontentement du peuple et multiplier les embarras du gouvernement. Six semaines se passèrent en altercations violentes, mais inutiles, et tout ce qu'on arrêta avant les vacances, ce fut d'envoyer sir Thomas Kyriel, avec peu de troupes, au secours du duc de Somerset. Mais, pendant l'ajournement, il survint deux événements qui présagèrent la ruine de Suffolk. Un soir [24 déc.], on découvrit William Tailbois caché avec plusieurs hommes armés près de la porte de la chambre du conseil. Ce fut en vain que le favori le prit sous sa protection. Tailbois fut envoyé à la Tour à la réquisition du lord Cromwell, le plus actif des ennemis du ministre ; il fut mis en jugement comme ayant comploté la mort de ce seigneur, et fut condamné à lui payer trois mille livres de dommages [2]. Bientôt après, l'évêque de Chichester, garde du sceau privé, se rendit à Portsmouth afin de payer les soldats et les matelots engagés pour l'expédition ; mais on ne sut pas plus tôt que c'était l'homme qui avait livré le Maine au roi de France, que la populace se souleva, et le prélat perdit la vie dans le tumulte [9 jan-

1. Monst. III, 32-38. Hall, 161, 162.

2. Will. Wyrcest. 466, 467.

vier 1450][1]. Soit que l'évêque eût cherché à détourner l'indignation, soit que ce fût une histoire inventée par les adversaires de Suffolk, on prétend qu'il déclara avant sa mort que le favori était un traître, qui avait vendu le Maine à l'ennemi, et s'était vanté d'avoir autant d'influence dans le conseil de France que dans celui d'Angleterre. On jugea nécessaire que le duc (il venait d'être élevé à cette dignité) tînt compte de ce bruit, et dès que le parlement fut rouvert [22 janvier], se levant à sa place, il supplia le roi de se rappeler que son père était mort au service du pays à Harfleur, que son frère aîné avait été tué à la bataille d'Azincourt, que son second et son troisième frère avaient péri à Jargeau, et que le plus jeune avait expiré en France, où il était en otage; que lui-même était depuis trente ans chevalier de la Jarretière, qu'il avait passé trente-quatre ans sous les armes, et que pendant une moitié de ce temps il n'avait jamais visité sa patrie; que depuis quinze ans il faisait partie du conseil du roi; qu'il était né en Angleterre; que son héritage et celui de ses enfants et de sa postérité étaient situés dans ce pays. Etait-il donc possible, demanda-t-il, que pour aucune promesse de l'ennemi il devînt un traître? « C'est pourquoi, » ajouta-t-il, « je supplie votre altesse, de la manière la plus humble que je puis imaginer, que si quelqu'un m'accuse des faits dont le bruit a couru, ou de toute autre offense contre votre royale personne et votre royaume, il s'avance et me dise à cet égard ce qu'il voudra; et qu'en votre présence, mon souverain seigneur, je puisse être entendu dans mes excuses et défenses raisonnables, qui, je l'espère, seront si explicites et si claires, que votre altesse et votre royaume seront contents de moi; car Dieu sait que je suis et serai et ai toujours été fidèle à vous, mon souverain seigneur, et à votre royaume. » A sa requête, ce discours fut inséré dans les rôles [2].

Mais, à cette époque, ses ennemis de la chambre basse formaient un parti puissant, qui était entièrement, quoique secrètement, guidé par les conseils du lord Cromwell[3]. Quatre jours après que le duc eut si solennellement protesté de son innocence [26 janvier], une députation des communes demanda que, puisque d'après son propre aveu il était soupçonné de trahison, il fût immédiatement conduit à la Tour. Mais les lords, après avoir consulté les juges, répondirent qu'ils n'avaient pas le pouvoir

1. Will. Wyrcest. 467.
2. *Rot. Parl.* v, 176.
3. Domino Cromwell secrete laborante. Will. Wyrcest. 467.

d'ordonner l'emprisonnement d'un pair, à moins qu'on ne spécifiât une accusation contre lui. Deux jours après [28 janvier], l'orateur revint et l'accusa d'avoir garni le château de Wallingford de munitions et de vivres dans le dessein d'assister le roi de France, qui, prétendait-il, faisait alors des préparatifs pour envahir le pays. Sur cette incroyable et ridicule imputation, il fut arrêté et enfermé à la Tour. L'archevêque de Canterbury résigna immédiatement l'office de chancelier, qui fut donné au cardinal archevêque d'York [1].

Dix jours furent employés à dresser l'acte d'accusation, qui, lorsqu'il fut achevé, laissa la culpabilité du détenu plus problématique qu'auparavant. A la vérité, la plupart de nos anciens écrivains, entraînés par le torrent du préjugé populaire, l'ont déclaré coupable; mais l'improbabilité ou l'insuffisance des huit chefs de trahison allégués contre lui établiront son innocence dans l'esprit du lecteur impartial [7 février]. La première, et par conséquent la plus importante charge, nous devons le supposer, était d'avoir comploté de détrôner le roi et de placer la couronne sur la tête de son propre fils, que, dans ce but, il avait l'intention de marier à la fille unique du feu duc de Somerset, afin d'être allié à la famille royale, et d'avoir, à cet effet, sollicité l'aide du roi de France. Puis suivaient les charges ordinaires d'avoir délivré le duc d'Orléans, contre l'opinion du conseil, et rendu le Maine et l'Anjou sans consulter ses collègues; et la faiblesse de ces accusations était soutenue des vagues assertions qu'il avait trahi les secrets du roi et entretenu des intelligences avec les ennemis du roi. Sentant toutefois l'impossibilité de prouver ces huit articles, les communes, un mois après [7 mars], adressèrent aux lords un nouvel acte d'accusation, dans lequel étaient imputés au duc seize cas de connivence de trahison: comme ayant dissipé imprudemment les fonds publics; comme ayant distrait les subsides de la destination pour laquelle ils avaient été originairement votés; comme ayant poussé le roi à s'appauvrir par des donations inutiles; comme ayant donné des offices de la couronne à des personnes suspectes ou déloyales, et comme ayant dérobé aux poursuites de la justice un scélérat notoire, nommé William Tailbois. Le duc fut alors transféré de sa prison à une tour située dans le jardin du palais, afin d'être plus près du parlement [2].

1. *Rot. Parl.* v, 172, 176, 177.

2. *Rot. Parl.* v, 174-182. Will. Wyrcest, 468. Dans aucun de ces actes d'ac-

Au jour marqué pour sa réponse, il fut introduit dans la chambre des lords, et, tombant à genoux devant le roi, il protesta solennellement de son innocence [13 mars]. Au premier article, il répliqua qu'il était ridicule et impossible, et en appela à plusieurs des pairs présents, qui savaient que son intention était de marier son fils à la fille du comte de Warwick. Quant à la cession de l'Anjou et du Maine, si c'était un crime, il n'en était pas plus responsable que les autres lords du conseil ou les autres pairs du parlement, puisque les premiers avaient autorisé et les seconds approuvé la mesure. Le reste des charges, prétendit-il, était frivole et vexatoire, ne reposant sur aucune autre preuve que les bruits répandus par ses ennemis, ou sur des actes du conseil qui émanaient de plusieurs de ses juges aussi bien que de lui-même. Il ne tint pas compte du second acte d'accusation[1].

Mais que Suffolk fût innocent ou coupable, il était clair que ses ennemis avaient soif de son sang; et les communes ne voulurent accorder aucun subside qu'on n'eût apaisé leur cri de vengeance. La politique de la cour dut donc aviser aux moyens de les satisfaire sans mettre sa vie en danger. Il fut appelé de nouveau devant le roi et les lords [17 mars], et le chancelier, faisant observer qu'il n'avait pas réclamé le privilége de la pairie, demanda s'il avait quelque chose de plus à dire pour sa défense. Il espérait, répliqua-t-il, avoir suffisamment établi son innocence : il avait démontré que les charges qu'on lui imputait étaient fausses, et quelques-unes impossibles; il avait nié les faits, les dates, les lieux et les conversations; il répétait qu'il les ignorait comme « l'enfant qui est encore dans le sein de sa mère, » et, en conséquence, il s'en remettait sans réserve à la volonté de son souverain. Le chancelier reprit sur-le-champ : « Monsieur, puisque vous ne vous réclamez pas de votre pairie pour le jugement, le roi ne vous tiendra ni coupable ni innocent des trahisons qui vous ont été imputées; mais relativement au second acte d'accusation, non comme juge conseillé par les lords, mais comme celui à l'autorité duquel vous vous êtes volontairement soumis, il vous commande de quitter ce pays avant le 1er mai, et vous défend de jamais remettre le pied, d'ici à cinq ans, dans ses états, soit de ce royaume, soit outre-mer. » Immédiatement les lords protestèrent, par la bouche du connétable, le vicomte Beaumont, que

cusation, il n'est fait allusion à la mort du duc de Gloucester, ce qui montre assez clairement qu'on n'avait pas de preuve qu'il eût été assassiné.

1. *Rot. Parl.* v, 182.

cet acte était celui du roi seul, et qu'il ne devait pas former un précédent qui les privât, eux ou leurs héritiers, du privilége de la pairie. Bientôt après le parlement fut prorogé, pour se réunir de nouveau, au bout d'un mois, dans la cité de Leicester[1].

Pendant cette procédure, l'esprit public avait été dans une fermentation continuelle, et dès que la décision du roi fut publiée, les bruits les plus incroyables circulèrent, des libelles incendiaires furent affichés aux portes des églises, et la vie du duc fut ouvertement menacée[2]. Deux mille personnes s'assemblèrent à Saint-Giles pour l'arrêter à sa sortie de prison [18 mars]; mais, quoiqu'ils eussent surpris ses domestiques, l'objet de leur haine eut le bonheur de s'échapper et se rendit sur ses domaines, dans le comté de Suffolk[3]. Au jour fixé pour son départ [30 avril], il assembla les chevaliers et les écuyers des environs, et jura en leur présence qu'il était innocent des crimes dont ses ennemis l'avaient accusé[4]. En même temps, il écrivit à son fils une lettre extrêmement éloquente et affectueuse, dans laquelle il lui traçait des règles de conduite et lui recommandait, dans les termes les plus énergiques, ses devoirs de piété envers Dieu, de loyauté envers le roi, et d'obéissance à sa mère. Quiconque a lu cet écrit touchant aura peine à se persuader que l'auteur ait pu être un sujet perfide ou un mauvais homme[5]. Il fit voile d'Ipswich avec deux petits bâtiments, et envoya devant lui une pinasse s'informer s'il lui serait permis de débarquer dans le port de Calais. Mais la pinasse fut capturée par une escadre de vaisseaux de guerre [30 avril], et immédiatement *le Nicolas de la Tour*, un des plus grands vaisseaux de la marine, se porta sur les bâtiments du duc. Il reçut ordre de venir à bord, et fut accueilli sur le pont par ce salut significatif du capitaine : « Sois le bienvenu, traître ! » Il est probable qu'on envoya à terre un messager pour annoncer qu'il était pris et demander des instructions, car le duc

1. *Rot. Parl.* v, 182, 183. Si le roi fit prononcer cette sentence de sa propre autorité, certainement elle était illégale; mais elle paraît avoir été la conséquence d'un compromis fait entre les deux partis. Wyrcester dit que ce fut avec le consentement du parlement (p. 468); et le continuateur de l'*Histoire de Croyland* donne à entendre que les ennemis de Suffolk avaient l'intention de se défaire de lui, avant qu'il ne quittât le royaume. Insidias ei ponentes ad tempus, p. 525.

2. Rym. VI, 268.

3. Will. Wyrcest. 468.

4. Will. Wyrcest. 469.

5. Il est publié dans les *Lettres originales de Fenn*, I, 33.

resta deux nuits sur *le Nicolas*, pendant lesquelles il passa la plus grande partie de son temps à converser avec son confesseur, écrivit une longue lettre au roi, et subit un jugement dérisoire devant les matelots, qui le condamnèrent à mort. Le surlendemain matin [2 mai], un petit bateau vint bord à bord, dans lequel étaient un billot, une épée rouillée et un bourreau : on y descendit le duc, et l'homme, lui ayant dit qu'il devait mourir comme un chevalier, lui abattit la tête au sixième coup. Ses restes furent déposés sur le sable, près de Douvres, et gardés par le shériff de Kent jusqu'à ce que le roi eût ordonné de les remettre à sa veuve, qui les fit enterrer dans l'église collégiale de Wingfield, en Suffolk [1].

Le récit qui précède prouve qu'il existait un parti qui avait juré la perte de cet infortuné seigneur. Sans être découragés du peu de succès de la poursuite au parlement ni de l'évasion de leur victime de Saint-Giles, ils allèrent jusqu'à expédier une troupe armée pour l'assassiner en mer. Mais quant aux chefs de ce parti, tout ce que nous savons, c'est que c'étaient des personnes de première considération dans l'état. Quelques écrivains ont attribué ce meurtre à l'ambition déçue, qui ne pouvait digérer l'ascendant du favori dans les conseils de son souverain ; d'autres à la politique du duc d'York, qui jugea nécessaire d'écarter un ministre aussi fidèle avant de prendre ouvertement aucune mesure pour se placer sur le trône. Cette dernière hypothèse a paru confirmée par le fait que plusieurs des seigneurs qui épousèrent ensuite ses intérêts vinrent au parlement de Leicester accompagnés de centaines d'hommes armés [2].

La nouvelle de cet événement tragique plongea le roi et la reine dans la plus profonde douleur. Au bout de quelques jours, le danger qui les menaçait eux-mêmes les arracha à leur chagrin. Il est difficile de déterminer si les hommes qui avaient ôté la vie à Suffolk contribuèrent à allumer l'incendie qui éclata, ou s'il fut l'effet spontané de l'irritation de l'esprit public. On venait de recevoir la nouvelle de la défaite de sir Thomas Kyriel : dans plusieurs comtés, les communes menaçaient de se soulever et de reformer le gouvernement ; et la population de Kent fut poussée

1. Will. Wyrcest. 469, 477. *Croyl. Cont.* 525. Deux lettres, dans Fenn, I, 38-45. On observera qu'il y a beaucoup d'erreurs dans les remarques de l'éditeur sur ces lettres.

2. « Le quatrième jour de ce mois, le comte de Devonshire vint avec trois cents hommes de bonne mine, et le lendemain my lord de Warwick avec quatre cents et plus. Leycester, le VI mai. » *Lettres de Fenn*, I, 44, 46.

jusqu'à l'égarement par les bruits réitérés de la vengeance signalée que Henri avait résolu de tirer d'eux pour avoir fourni les vaisseaux qui avaient arrêté son ami [28 mai]. C'était une crise très-favorable aux vues des gens adroits et fourbes, et un aventurier irlandais, dont le nom réel était John Cade, mais qui avait pris celui de Mortimer, cousin du duc d'York, saisit ce moment pour déployer l'étendard de l'insurrection. A la tête de vingt mille hommes, il marcha sur Blackheath [17 juin]. Henri aussitôt congédia le parlement, et, rassemblant ses forces, s'avança vers Londres[1]. Beaucoup de messages s'échangèrent entre le roi et le faux Mortimer, qui [20 juin] exposa les désirs de ses adhérents dans deux écrits intitulés : « Plaintes des communes de Kent, » et « Requêtes du capitaine de la grande assemblée de Kent. » Il était dit dans les « Plaintes » que le roi se proposait de punir les habitants du Kent pour un meurtre dont ils n'étaient point coupables; qu'il donnait les revenus de la couronne, et prenait pour son entretien les biens du peuple; qu'il excluait de son conseil les seigneurs de son propre sang, pour faire place à des hommes de basse condition qui opprimaient ses sujets; que les shériffs, sous-shériffs et collecteurs des taxes commettaient d'intolérables concussions; que, dans l'élection des chevaliers du shire, le libre choix du peuple était paralysé par l'influence des lords, et qu'on avait introduit de nombreux délais et empêchements pour entraver la prompte administration de la justice. Leurs « Requêtes » demandaient que les parents du duc de Suffolk fussent bannis de la cour, et que les ducs d'York, d'Exeter, de Buckingham et de Norfolk, ainsi que les comtes et les barons, fussent employés près de la personne du roi; qu'on punît les traîtres qui avaient tramé la mort du duc de Gloucester, du saint père cardinal, du duc d'Exeter et du duc de Warwick, et qui étaient cause de la perte de la Normandie, de la Guienne, de l'Anjou et du Maine; enfin qu'on fît cesser toutes les concussions, et que les grands concussionnaires, Sleg, Cromer, Lisle et Robert Est, fussent traduits en justice[2].

Henri avait levé de quinze à vingt mille hommes, avec lesquels il marcha pour détruire les insurgés; mais Cade se retira avant l'arrivée du roi [23 juin], et fut poursuivi par un détachement de royalistes sous les ordres de sir Humphrey Stafford. A Sevenoaks il se retourna contre ceux qui le poursuivaient, les

1. Will. Wyrcest. 469, 470.

2. Voyez ces deux pièces dans Stow, 388-390.

mit en fuite, tua leur commandant, et revêtit l'armure du chevalier [24 juin]. Quand la nouvelle en parvint à Blackheath, les royalistes commencèrent à hésiter; les requêtes des hommes de Kent leur parurent plus raisonnables, et ils se demandèrent pourquoi ils combattraient contre leurs compatriotes, qui avaient pris les armes pour la défense des libertés nationales. A la persuasion des lords qui se défiaient ou feignaient de se défier de la fidélité de leurs troupes, Henri envoya à la Tour son chambellan le lord Say, un des ministres les plus mal vus, licencia ses forces, et se retira au château de Kenilworth. [29 juin.] Lord Scales, avec mille hommes, se chargea de défendre la Tour; Cade reprit sa première position sur Blackheath, et deux jours après [1er juillet] s'empara de Southwark[1].

Le maire avait convoqué un conseil de ville dans lequel, après un long débat, on résolut de ne faire aucune résistance [3 juillet], et dans l'après-midi Cade entra en costume guerrier, coupant de son épée les cordes du pont-levis sur son passage. Il maintint parmi les siens la plus stricte discipline, et le soir, pour prévenir tout désordre, il les ramena dans le bourg. Il agit de la même manière le lendemain [4 juillet]; mais il força le maire et les juges de siéger à Guildhall; et s'étant emparé de lord Say par des moyens qu'on ne dit pas, il le traduisit devant eux. On rendit immédiatement des arrêts contre le prisonnier, la duchesse de Suffolk, l'évêque de Salisbury, Thomas Daniel et plusieurs autres qui, au parlement de Leicester, avaient été désignés comme complices du dernier ministre. Heureusement les autres étaient absents. Lord Say invoqua le privilége de la pairie; mais il fut entraîné à l'étendard, dans Cheapside, et décapité sur-le-champ. Son gendre Cromer, shériff du Kent, fut découvert bientôt après et subit le même sort[2].

Le troisième jour on pilla quelques maisons, et les citoyens, craignant les mêmes violences le lendemain matin, résolurent, avec l'assistance de lord Scales, de défendre le pont et de ne point admettre les insurgés [5 juillet]. Cade reçut avis de leur dessein, et il s'ensuivit, pendant la nuit, une lutte sanglante : tantôt les citoyens, tantôt les gens de Kent eurent le dessus;

1. Will. Wyrcest 470. Fab. 449, 450.

2. Will. Wyrcest. 471. Fab. 451. Mais l'évêque de Salisbury avait été déjà exécuté. Il avait été désigné au ressentiment public par les communes à Leicester, et le 29 juin il fut saisi par ses propres tenanciers à Eddington, au moment où il venait d'achever la messe, et entraîné sur une éminence, où l'un d'eux lui fendit la tête d'un coup de cognée. Fab. 448, 453. Stow. 392.

mais au bout de six heures les royalistes se trouvèrent maîtres du pont, et d'un commun accord on prit une courte trêve. Les archevêques de Canterbury et d'York, qui étaient dans la Tour, crurent le moment favorable pour diviser les insurgés; et l'évêque de Winchester, traversant la rivière, porta des pardons scellés du grand sceau pour tous ceux qui retourneraient immédiatement chez eux[1] [6 juillet]. Après quelque hésitation, l'offre fut acceptée avec reconnaissance, et l'armée se dispersa sur-le-champ. Cade toutefois, se repentant de sa crédulité, déploya de nouveau sa bannière [8 juillet] et trouva des hommes disposés à le suivre; mais ils étaient en trop petit nombre pour attaquer la cité : ils se retirèrent de Southwark à Rochester par Deptford, et là ils se querellèrent relativement au partage du butin [9 juillet]. Le capitaine, désespéré, monta à cheval et s'enfuit dans la direction de Lewas, mais fut chaudement poursuivi par Iden, shériff du Kent, et fut pris et décapité dans un jardin à Heyfield[2]. On exécuta ensuite ses principaux complices [11 juillet], dont quelques-uns, s'il en faut croire la sentence de haute trahison rendue plus tard contre le duc d'York, confessèrent sur l'échafaud que leur intention avait été de placer ce prince sur le trône[3].

Pendant son absence, les intérêts du duc avaient été confiés aux soins de ses amis : on jugea qu'il était temps maintenant qu'il parût sur la scène en personne. Quittant sans permission son gouvernement d'Irlande, il débarqua en Angleterre, et au grand effroi de la cour, il accourut vers Londres avec quatre mille hommes de troupes [1er sept.]. En traversant le Northamptonshire, il envoya chercher William Tresham, l'orateur de la dernière chambre des communes, un de ses partisans qui s'était distingué par son zèle dans le procès de Suffolk; mais Tresham avait à peine quitté son logis, qu'il fut arrêté et assassiné par un parti d'hommes armés appartenant au lord Grey de Ruthyn, probablement comme vengeance de la part qu'il avait prise à la mort de l'ancien ministre. York poursuivit sa route, fut introduit

1. Will. Wyrcest. 470. *Lettres de Fenn* 60. Fab. 452, 453.

2. La proclamation publiée contre Cade, à la date du 10 juillet (*apud* Stow, p. 391), établit qu'il accepta le pardon, mais qu'il s'en repentit ensuite. Aussi dans son arrêt il n'est fait mention d'aucun acte de trahison commis par lui avant le 8 juillet (*Rot. Parl.* v, 224). Iden transporta le cadavre à Londres pour la satisfaction du roi et du conseil, et réclama la récompense de 1,000 marcs pour lui et ses compagnons, conformément à la promesse de la proclamation royale. Rym. xi, 275. *Pell Records*, 467.

3. *Rot. Parl.* v, 346.

auprès de Henri, se conduisit devant lui avec insolence, lui arracha la promesse de convoquer un parlement, et jusqu'à la session se retira dans son château de Fotheringay [1] [30 sept.]. A peine était-il parti, que le duc de Somerset revint de France [oct.]. Le roi et la reine saluèrent son arrivée comme un bonheur. Il était le plus proche parent de Henri [2], et on espérait que sa fidélité et ses services serviraient de contrepoids à l'ambition de Richard. Mais malheureusement il arrivait après la perte de la Normandie, et dans l'opinion du peuple, il était déjà compté parmi ceux qu'on supposait avoir vendu à l'ennemi l'héritage de la couronne [3].

La session du parlement fut agitée et orageuse [6 nov.]. Les chefs rivaux s'attaquèrent hardiment; et quoique la vie de Somerset eût été menacée, quoique ses trésors eussent été pillés par la populace, ses adversaires ne purent remporter aucun avantage décidé. Young, un des députés de Bristol, fit la motion que, comme Henri était sans enfants, le duc d'York fût déclaré héritier présomptif; mais elle ne fut que faiblement appuyée, et ensuite l'auteur fut envoyé à la Tour [4]. La chambre basse vota un bill à l'effet de condamner la mémoire du duc de Suffolk, et un autre à l'effet d'éloigner de la cour le duc de Somerset, la duchesse de Suffolk et la plupart des amis du roi; mais Henri refusa son assentiment au premier [5], et répondit à l'autre qu'il ne pouvait se passer du service des lords et de certaines personnes qui étaient depuis des années auprès de sa personne, mais qu'il ordonnerait aux autres de s'absenter un an, durant lequel

1. « En votre présence, et là força les barrières et murs de votre chambre, » etc. Ibid.

2.

JEAN DE GAND, duc de Lancaster.
|
Jean Beaufort, comte de Somerset.
|
Henri, comte de Somerset, mort jeune. | Jean, duc de Somerset. mort en 1444. | Edmond, duc de Somerset.

3. Will. Wyrcest. 473. *Rot. Parl.* v, 211.

4. Will. Wyrcest. 475.

5. Dans ce bill on avait adopté le langage des insurgés de Kent : on y disait que Suffolk avait été cause de l'arrestation et de la mort du duc de Gloucester, et qu'il avait « abrégé les jours d'autres princes du sang. » *Rot. Parl.* v, 226. Cependant de son vivant, jamais on n'avait osé produire ces charges : silence qui, en considérant toutes les circonstances, est une preuve de l'innocence de Suffolk. Les autres princes mentionnés dans le *Mémoire de Cade* étaient le duc de Warwick, qui descendait d'Edmond Langley, duc d'York, et mourut le 11 juin 1445; le cardinal Beaufort, qui mourut le 11 avril 1447, et Holand, duc d'Exeter, qui avait épousé la petite-fille du duc de Gloucester, et mourut le 5 août 1447.

on pourrait examiner leur conduite, si on leur imputait quelque charge [1]. En même temps, la duchesse de Suffolk, et les personnes accusées de trahison à Guildhall pendant l'insurrection, demandèrent à être mises en jugement, et furent acquittées sur-le-champ [2].

[1451.] Pendant la session, le duc d'York tint de fréquentes consultations avec ses amis; et le résultat fut la détermination d'en appeler à l'épée à la première occasion favorable [3]. Durant plusieurs mois, la nation fut agitée par des querelles qui surgissaient entre les adhérents des deux partis, par des actes de violence, des meurtres, et par d'infructueux efforts pour opérer une réconciliation [4]. Enfin le duc se rendit à son château de Ludlow; et tandis que, sous prétexte de s'opposer aux pernicieux projets du duc de Somerset, il levait les tenanciers de la maison de Mortimer dans les marches de Galles, il publia une proclamation contenant de fortes protestations de loyauté, et offrit de jurer fidélité à Henri sur le saint sacrement, devant l'évêque de Hereford et le comte de Shrewsbury [9 janvier 1452]. Le roi, à la tête d'une armée, marcha immédiatement contre lui; mais York, évitant la direction des royalistes, s'avança vers Londres par une route différente, et trouvant les portes fermées [16 février], poussa jusqu'à Dartford, dans l'espoir d'attirer sous son étendard les habitants du Kent. Henri le suivit, et de Blackheath envoya les évêques de Winchester et d'Ely pour lui demander l'explication de sa conduite. La réponse du duc commença par ses pro-

1. *Rot. Parl.* v, 216.

2. La duchesse fut jugée devant les pairs, conformément à un acte passé en 1442 (*Rot. Parl.* v, 56); le reste devant les juges. Will. Wyrcest. 475. Les meurtriers de Tresham furent mis hors la loi. *Rot. Parl.* 211.

3. Il avait épousé Cécile, fille de Nevil, comte de Westmoreland, et petite-fille de Jean de Gand. Ce mariage lui assura les services du comte de Salisbury et des lords Falconberg, Bergavenny et Latimer, frères de sa femme. Il fut aussi soutenu par le duc de Norfolk, le comte de Devon, et les lords Cromwell et Cobham.

4. J'ai omis dans le texte les trois principaux événements de l'année, vu que dans notre ignorance de leurs causes, il est difficile de les lier ensemble. 1. Au printemps, le comte de Devon assiégea le château de Taunton, que tenait le lord Bonville, royaliste. Le duc d'York se joignit au comte, et Bonville se rendit. Wyrcest. 475. 2. En août, Thomas Nevil, fils du comte de Salisbury, épousa une nièce de lord Cromwell. En revenant du mariage, Percy lord Egremont se querella avec le comte de Salisbury, près d'York. Ce fut, dit l'écrivain, le commencement des plus grandes calamités pour l'Angleterre. Id. p. 476. 3. Un grand conseil se tint à Coventry. Plusieurs hommes furent tués dans une dispute entre les domestiques de Somerset et les citoyens armés. On proposa d'arrêter le duc d'York. Le duc de Buckingham, franc royaliste, l'empêcha. On convint que tous les différends seraient remis à la décision des pairs. Id. 476. *Fenn's Letters*, i, 26. L'éditeur me paraît avoir assigné une fausse date à cette lettre.

testations ordinaires de loyauté ; puis il se plaignit de ce qu'avant son départ pour l'Irlande et depuis son retour en Angleterre, on avait tenté de l'arrêter pour trahison, et il conclut en assurant qu'il était venu venger son innocence et mettre pour toujours la question au néant. Le roi, dans sa réplique, lui rappela que depuis qu'il avait déloyalement tué l'évêque de Chichester [1], ses adhérents s'étaient vantés ouvertement de son prétendu droit à succéder au trône, et qu'en conséquence il n'était pas étonnant que les conseillers de la couronne adoptassent parfois des mesures de protection ; mais il ajouta que pour lui mettre l'esprit à l'aise à cet égard, il le tenait toujours pour bon et fidèle sujet, et pour son bien-aimé cousin. York demanda alors que toutes les personnes « soupçonnées ou accusées de trahison » fussent appréhendées et emprisonnées à la Tour jusqu'à leur mise en jugement ; et le roi répondit qu'on nommerait un nouveau conseil dont il ferait partie, et que toutes les matières à discussion seraient décidées par la majorité de ce conseil [2]. Pour le contenter, toutefois, il fit mettre en prison le duc de Somerset ; sur quoi York licencia son armée, et consentit à venir dans la tente de Henri, sans armes et tête nue [1er mars]. Les deux rivaux s'y rencontrèrent ; ils se renvoyèrent l'un à l'autre l'accusation de trahison ; et le duc, quand il quitta le roi, fut immédiatement arrêté. Si on eût suivi l'avis de Somerset, on l'eût mis en jugement, ou on lui eût arraché des aveux par la terreur, et on l'eût exécuté. Mais Henri recula à l'idée de verser le sang d'un de ses parents ; le bruit que le comte de March s'avançait avec une armée pour délivrer son père intimida le conseil, et la liberté fut offerte au duc à la condition de jurer de nouveau fidélité au roi. Il prêta serment sur l'hostie à Saint-Paul, devant les lords et une nombreuse assistance, et on lui permit de se retirer à son château de Wigmore [3].

Au moment où Henri était délivré de toute crainte de se voir disputer le trône, arriva une députation des habitants de la Guienne, qui, impatients du joug de leurs nouveaux maîtres, offraient de renouveler leur allégeance, et sollicitaient l'aide d'une armée anglaise. L'invitation fut acceptée avec empressement, et le commandement donné à Talbot, le comte vétéran de

1. Le meurtre de l'évêque à Portsmouth fut attribué aux émissaires du duc.

2. Ces documents ont été conservés par Stow, 393-395. Le dernier est aussi dans Fenn, I, 65.

3. Voyez le serment dans Stow, 395. Whethamstede, 349, et *Rot. Parl.* v, 346.

Shrewsbury, qui avait atteint sa quatre-vingtième année. Il fit voile pour la Guienne avec quatre mille hommes [17 oct.]; son fils, lord Lisle, lui amena un renfort aussi considérable; et avant l'hiver, Bordeaux, avec tout le Bordelais, et Châtillon en Périgord, se soumirent. Au printemps suivant, il ouvrit la campagne par la prise de Fronsac; mais là la chance tourna; les maréchaux français Loheac et Jalagnes s'avancèrent avec vingt-deux mille hommes, et le comte de Penthièvre investit l'importante forteresse de Châtillon. Talbot accourut à sa délivrance; le matin, de bonne heure, il surprit et défit un corps nombreux de l'ennemi; mais les fuyards donnèrent l'alarme, et les Français se retirèrent dans un camp retranché garni de trois cents pièces de canon [1]. Talbot, cédant à l'ardeur des siens, ordonna l'assaut [20 juillet 1453]; et ses adversaires commençaient à chanceler, lorsque le comte de Penthièvre, arrivant avec un corps de troupes fraîches, décida du sort de la bataille. Le commandant anglais, qui avait eu son cheval tué sous lui et une jambe cassée, et était gisant à terre, fut achevé à la baïonnette : son fils, quoique on l'eût pressé à maintes reprises de se retirer, périt en essayant de le sauver; et l'armée, après la mort de son chef, se dispersa de tout côté. Mille hommes qui s'étaient ouvert un passage jusque dans la forteresse furent faits prisonniers.

De Châtillon, Charles, qui prit alors le commandement, poursuivit le cours de ses victoires jusqu'aux portes de Bordeaux. Cette ville fut obstinément défendue par six mille citoyens armés et quatre mille Anglais; mais la famine les força de se rendre [19 oct.], après un siége de sept semaines, à condition que les Anglais avec tout ce qui leur appartenait, et que les Bordelais, à peu d'exceptions près, seraient pris sous la protection du vainqueur. A dater de ce moment, la Guienne fut incorporée aux états du monarque français [2].

[6 mars.] Tandis que la nation était enivrée de la joie causée par les premiers succès de Talbot, Henri convoqua un parlement qui, outre des subsides généraux, vota une armée de vingt mille archers à lever et solder aux frais des divers comtés [3]. L'in-

1. *Æneas Sylv. oper.* p. 441. Il dit que ces bombardes avaient été apportées sur des chariots, et qu'elles déchargeaient trois cents pierres au milieu des Anglais.

2. Monstrel. III, 41-59. Hall, 165-166. *Æneas Sylv.* ibid.

3. *Rot. Parl.* 230-233. On ne dit pas sur quelle base on fixa les différentes répartitions; mais si ce fut d'après la population, il s'ensuivra que le Norfolk

tention avait été que le roi se mît à la tête de ces troupes; mais ce projet fut d'abord différé, puis définitivement abandonné à cause de l'affaiblissement de sa santé. Si cette circonstance releva les espérances des yorkistes, il en vint une autre qui les renversa. En automne, la reine accoucha d'un fils qu'elle appela Edouard [13 oct.]. Ce fut en vain que les ennemis du roi essayèrent de jeter des doutes sur la légitimité du jeune prince. La voix unanime de la nation imposa silence à leurs soupçons, et la perspective d'une succession qui ne serait point disputée fut saluée avec joie par les ennemis de la tranquillité [1].

Malheureusement, à cette époque, Henri était tombé dans une incapacité à la fois mentale et physique [2]. Sa triste situation, qu'on ne pouvait cacher, rendit nécessaire de proroger le parlement, et rappela le duc d'York au cabinet. Il l'emporta bientôt sur son rival, et Somerset fut envoyé à la Tour [3] [25 nov.]. A la réouverture du parlement, il ouvrit la session au nom du roi, avec le titre de son lieutenant [14 février 1454]. Les communes s'étaient déjà montrées fermement attachées à la cause royale; mais le duc avait réussi à jeter en prison leur orateur, Thomas Thorpe, un des barons de l'échiquier. Dans une action pour prévarication (vraie ou fausse, on l'ignore), il avait obtenu un verdict en sa faveur avec des dommages s'élevant à mille livres, et Thorpe avait été enfermé à la Flotte [4], jusqu'à ce qu'il eût donné caution pour cette somme et payé à la couronne une amende proportionnée. Ce fut en vain que les communes demandèrent l'élargissement de leur orateur [16 février]: les lords refusèrent leur assentiment, et on en choisit un nouveau [5]. Le désordre

contenait plus d'habitants qu'aucun autre comté. Il devait lever 1,012 hommes. Les chiffres les plus forts étaient ensuite le Lincoln 910, l'York 713, le Kent 575, et le Wilts 478. Les cités et villes qui étaient en même temps des comtés étaient taxées ainsi: Londres 1,137, York 152, Norwich 121, Bristol 86, Coventry 76, Newcastle 53, Hull 50, Southampton et Lincoln 44, et Nottingham 30. Ib.

1. Fab. 456.

2. Apud Claryngtone subito occidit in gravem infirmitatem capitis, ita quod extractus a mente videbatur. Wyrcest. 477. Ut sensu pro tempore careret et memoriâ... nec valeret pedibus pergere, nec sursum erigere verticem, nec de loco in quo sedebat, bene se movere. Whetham. 349.

3. Rym. xi, 362. *Rot. Parl.* v.

4. *Rot. Parl.* v, 238-240. Les lords consultèrent les juges, qui refusèrent de donner leur opinion, « car la cour du parlement est si haute et si puissante de sa nature, qu'elle peut faire la loi, et faire que ce qui est loi ne le soit pas; et la détermination et connaissance de ce privilege appartiennent aux lords du parlement et non aux juges. » Ibid.

5. Ibid. 248. Le duc de Somerset et lord Cobham furent exemptés, parce qu'ils étaient en prison. Cobham était partisan d'York.

et la nature imparfaite des notes insérées dans les rôles ne permettent que difficilement de recueillir ce qui passa dans cette session au parlement. Il paraît que beaucoup de lords étaient absents, et que des amendes considérables les forcèrent de venir[1] [28 février). Le lord Cromwell obtint un acte pour obliger le duc d'Exeter à garder la paix, sous des peines sévères [9 mars] ; et le comte de Devonshire, autre yorkiste, ayant été accusé de trahison, fut jugé et acquitté par ses pairs [14 mars]. Le duc, comprenant que l'imputation était dirigée contre lui, se leva et dit : « En tant que cette accusation me touche, je dis qu'elle est fausse et menteuse ; et que je suis, que j'ai été toute ma vie, et que je serai jusqu'à la fin le loyal et humble homme lige du roi mon très-redouté souverain seigneur, et que jamais, ni secrètement ni ouvertement, je n'ai pensé ni voulu le contraire ; ce dont je prends à témoin Dieu et tous les saints du ciel. » Les lords, comme de raison, répondirent qu'ils ajoutaient pleinement foi à une protestation si solennelle[2].

On élut alors un comité de pairs pour visiter le roi ; et dès qu'ils eurent rapporté qu'il était incapable de s'occuper d'affaires, on rendit un décret qui nommait le duc protecteur avec un traitement annuel de deux mille marcs [27 mars]. Néanmoins, les lancastriens eurent assez d'influence pour faire respecter les droits du roi. On déclara, conformément aux précédents, que le titre de protecteur n'impliquait aucune autorité ; qu'il donnait simplement la préséance dans le conseil, et le commandement de l'armée en temps d'invasion ou de révolte ; qu'il était révocable à la volonté du roi ; qu'il ne porterait point préjudice aux droits de son fils, qui avait déjà été créé prince de Galles et comte de Chester ; et que, si l'incapacité de Henri continuait, le protectorat passerait à son fils, dès qu'il serait majeur[3]. La garde de la mer fut confiée pour sept ans [16 avril] à cinq seigneurs choisis dans les deux partis, les comtes de Salisbury, de Shrewsbury, de Worcester, de Wiltshire, et le lord Stourton[4] ; mais le gouverne-

1. *Rot. Parl.* 264. Il paraît d'après les lettres de Fenn que le duc d'York tint une partie de cette année, le duc d'Exeter en prison, et que celui-ci fut ensuite élargi et vint secrètement à Londres. « Que Dieu, » ajoute l'écrivain, « lui envoie de bons conseils dorénavant ! » Fenn, I, 72, 76. Il fut enfermé plus tard à Pontefract. Rym. XI, 365.

2. *Rot. Parl.* V, 249, 250.

3. Ibid. 242-244.

4. Ibid. 244-246. Nous avons dans les rôles de l'année 1443 un exemple de la manière dont on faisait ordinairement les dispositions pour la sauvegarde de

ment de Calais, asile très-important en cas de malheur, fut ôté à Somerset, et donné, pour le même espace de temps, au duc d'York [1].

La maladie du roi ne continua pas. Vers Noël, il recouvra la santé, et avec elle, l'usage de sa raison [2]. Quoiqu'il reçût le duc d'York avec sa bonté ordinaire, il mit fin au protectorat, et fit sortir le duc de Somerset de la Tour [5 février 1455]. D'abord ce seigneur donna caution qu'il paraîtrait à Westminster pour répondre aux accusations portées contre lui; mais sur son appel au conseil comme ayant été emprisonné sans cause légitime, il fut dispensé de ses obligations. Henri travailla avec ardeur à réconcilier les deux ducs. [4 mars.] Comme le gouvernement de Calais, qu'on avait retiré à Somerset et donné à York, paraissait devoir être une source naturelle de dissension, le roi le prit pour lui-même, et les décida tous deux à soumettre, sous peine d'une amende de vingt mille marcs, leurs autres différends à la décision de huit arbitres qui présenteraient leur sentence avant le 20 juin [3].

York, toutefois, n'avait pas l'intention d'attendre cette sentence; mais il saisit la première occasion de se retirer de la cour, invita ses amis à le rejoindre dans les marais des Galles, et se vit bientôt à la tête de trois mille hommes, avec le duc de Norfolk, le comte de Salisbury et son fils le célèbre comte de War-

la mer. La flotte se composait de huit grands vaisseaux pontés à l'avant, portant chacun 150 hommes; huit chalands en portant 80, huit bélandres 40, quatre pinasses 25. Chacun des grands vaisseaux avait un capitaine, qui était chevalier, outre un maître. Les chalands et les bélandres avaient aussi des maîtres. La dépense des provisions pour chaque homme était estimé à 2 pence par jour, sa paye à 2 shillings par mois. Les bâtiments devaient être en mer depuis la Chandeleur jusqu'à la Saint-Martin; et dans le cas où ils feraient quelques prises, la valeur en devait être divisée en deux moitiés, dont l'une appartiendrait aux maîtres, quartiers-maîtres, matelots et soldats; l'autre devait être subdivisée en trois parts égales, dont deux devaient être données aux propriétaires des vaisseaux, chalands, bélandres et pinasses, et une aux capitaines, qui devaient en faire huit portions, deux pour le commandant en chef, et une pour chacun des autres. Ibid. 59, 60.

1. *Rot. Parl.* v, 254-256. A la mort de Kempe, archevêque de Canterbury et chancelier, York donna les sceaux à son grand ami, le comte de Salisbury, *App.* 2, 1454. Voyez Rym. xi, 344.

2. *Fenn's Letters*, i, 80. « Et dans l'après-midi du lundi, la reine vint à lui, et amena avec elle mon seigneur le prince, et là il demanda quel était le nom du prince, et la reine lui dit, Édouard, et alors il leva les mains au ciel et en remercia Dieu. Et il dit qu'il n'avait pas su jusqu'à ce moment ni ce qu'on lui disait, ni où il était, tant qu'il avait été malade. » Ibid.

3. Rym. 361-364. Les arbitres étaient l'archevêque de Canterbury, l'évêque d'Ely, le duc de Buckingham, les comtes de Wiltshire et de Worcester, le vicomte Beaumont et les lords Cromwell et Stourton. Ibid. Le duc d'Exeter sortit aussi du château de Pontefract, où il était emprisonné. Rym. xi, 365.

wick. A cette nouvelle, Henri quitta Londres, et le lendemain de grand matin [22 mai], comme il entrait à Saint-Alban's, il fut surpris de voir les bannières des yorkistes qui s'avançaient vers la ville. Ils firent halte dans un champ voisin ; et après une pause de trois heures, ils envoyèrent un message au roi avec de fortes protestations d'attachement et de loyauté, mais demandant qu'on leur livrât immédiatement Somerset et ses adhérents, et déclarant qu'ils mourraient eux-mêmes, ou poursuivraient leurs ennemis à mort. Henri refusa avec fermeté, disant que « plutôt que d'abandonner aucun des lords qui lui étaient fidèles, il était prêt en ce jour à vivre et mourir avec eux [1]. » Quoique les barrières à l'entrée de la ville fussent vaillamment défendues par le lord Clifford, Warwick pénétra dans la rue par les jardins, et ses troupes remplirent l'air des cris de un Warwick ! un Warwick ! A ce bruit, l'alarme se répandit parmi les royalistes; les barrières furent abandonnées; les yorkistes s'y précipitèrent, et remportèrent la victoire.

Henri s'était réfugié dans la maison d'un tanneur, où le duc le visita immédiatement : il fléchit le genou avec une apparente humilité, engagea le roi à se réjouir de ce que le traître (voulant dire Somerset) avait eu ce qu'il méritait ; et le prenant par la main, il le conduisit d'abord à la châsse de Saint-Alban, puis à son appartement dans l'Abbaye. Il paraît que la bataille fut gagnée par les archers. Henri fut blessé au cou, le duc de Buckingham et lord Dudley au visage, le comte de Stafford au bras, tous par des flèches. Le duc de Somerset, le comte de Northumberland et le lord Clifford furent tués ; et dès qu'ils tombèrent, leurs hommes jetèrent bas les armes et s'enfuirent[2]. Quelques écrivains nous disent que le nombre des morts s'éleva à plusieurs milliers ; mais une lettre écrite trois jours après la bataille le réduit à cent vingt, et sir William Stonor, intendant de l'Abbaye à cette époque, paraît l'évaluer plus bas encore [3].

L'infortuné roi, au pouvoir et à la merci de ses ennemis, fut forcé de prêter la sanction de son autorité aux actes même qui le privaient de sa liberté. Quand le parlement s'assembla [9 juillet],

1. Whetham. 352. Stow, 398.

2. *Rot. Parl.* v, 347.

3. Hall dit 8,000 (p. 168), Stow, 5,000 (p. 400); mais Crane, dans sa lettre à son cousin John Paston, datée de la Pentecôte, avait d'abord écrit 200, qu'il changea ensuite en 120. *Fenn's Letters*, I, p. 100. Selon sir William Stonor, 48 furent enterrés à Saint-Alban's. *Arch.* xx, 522. En général, les chiffres sont exagérés dans les anciens écrivains.

on lui dit que York et ses adhérents avaient été guidés dans toute leur conduite par les sentiments de la plus pure loyauté ; que leur seul objet avait été de l'éclairer sur les honteuses menées de ses ministres, et de l'aider de leurs avis à soulager les souffrances de la nation ; qu'avant la bataille ils avaient annoncé leurs motifs et leurs vues dans des lettres soustraites à ses regards par les artifices du feu duc de Somerset, de Thorpe, ancien orateur de la chambre des communes[1], et de William Joseph, le confident de ces traîtres ; qu'enfin ils avaient résolu de lui exposer leurs plaintes en personne ; mais qu'au moment où ils entraient à cet effet dans la ville de Saint-Alban's, ils avaient été arrêtés par Somerset, qui, dans l'affaire qui était survenue, avait payé de la vie sa trahison. Le roi, feignant d'ajouter foi à ce conte incroyable, acquitta York, Warwick et Salisbury de toutes menées déloyales, les déclara bons et fidèles sujets, et leur accorda plein pardon pour tous les délits commis avant le premier jour de la session. Les pairs renouvelèrent leur serment de fidélité [18 juillet], les lords spirituels en posant la main droite sur leur cœur, les lords temporels en mettant leurs mains entre celles du roi. Le dernier jour de juillet, le parlement fut prorogé au 12 novembre[2].

Vers la fin d'octobre, le bruit courut que Henri avait été repris de son ancienne maladie, et le duc d'York ouvrit la session comme lieutenant du roi [12 nov.]. Le lendemain, les communes requirent les lords de demander au roi que s'il était hors d'état de s'occuper lui-même des affaires publiques on nommât immédiatement un protecteur. Deux jours après [15 nov.], elles renouvelèrent leur requête, ajoutant que, jusqu'à ce qu'on l'eût agréée, elles suspendraient l'examen de tout autre objet. Dès qu'elles eurent quitté la chambre, les lords conjurèrent le duc d'York de se charger de ces fonctions ; mais, avec une fausse humilité, il al-

1. Thorpe était à la bataille ; « lui et beaucoup d'autres s'enfuirent, et laissèrent leurs armes derrière eux lâchement. » Ibid. La lettre même ou remontrance qu'on dit avoir été retenue, était dernièrement en la possession de M. Thorpe.

2. *Rot. Parl.* v, 275-283. Il paraît que les Yorkistes se querellèrent entre eux. Le jour où ils jurèrent fidélité « il y eut des propos entre my lords de Warwick et Cromwell devant le roi, sur ce que le lord Cromwell voulut s'excuser d'avoir provoqué ou occasionné la mauvaise journée (la bataille) de Saint-Alban's, de laquelle excuse my lord de Warwick eut connaissance, et il vint en hâte auprès du roi, et jura sur sa foi que le lord Cromwell ne disait point la vérité, mais que c'était lui qui avait commencé toute cette journée de Saint-Alban's ; et ainsi entre mes dits lords de Warwick et Cromwell il y a aujourd'hui tant de ressentiment que le comte de Shrewsbury s'est logé à l'hôpital Saint-James, à côté des Mews, sur le désir du lord Cromwell et pour sa sauvegarde. » *Fenn's Letters*, I, 110. Dans cette session on passa un acte, déclarant que le duc de Gloucester avait été jusqu'à sa mort un sujet loyal. Whetham. 365. *Rot. Parl.* v, 335.

légua son incapacité, et les sollicita de choisir dans leur corps un pair plus digne de cet honneur et plus propre à porter ce fardeau. Ils répondirent en renouvelant leur prière avec force compliments sur ses talents et sa sagesse. Quand cette comédie eut duré assez longtemps, il consentit à accepter le protectorat, mais à condition que cet office ne serait pas, comme auparavant, révocable « à la volonté du roi, mais par le roi en parlement, de l'avis et avec l'assentiment des lords spirituels et temporels [1]. » Cependant les pouvoirs du gouvernement furent remis aux membres du conseil et non à lui; mais cette disposition n'avait pour but que de fermer les yeux à la nation; car il s'était assuré d'avance la majorité dans le conseil; et la charge de chancelier et le gouvernement de Calais furent donnés à ses partisans les comtes de Salisbury et de Warwick [2].

[1456.] Après ces arrangements, le protecteur pouvait se croire en sûreté, et attendre une époque convenable pour échanger son titre actuel contre un titre encore plus élevé. Mais le caractère doux et inoffensif de Henri lui avait conservé des amis qui ne voulaient pas qu'on le dépouillât de son autorité; et l'esprit altier de la reine cherchait toutes les occasions de s'opposer aux prétentions rivales des yorkistes. Quand le parlement se rassembla après les vacances, Henri était revenu à la santé. Pour fortifier son parti, York avait appelé à la chambre sir Thomas Stanley et sir Richard West [14 janvier]. Mais les esprits étaient favorables au roi: Henri se rendit en personne au parlement [25 février], et la commission du protecteur fut formellement révoquée [3].

Le duc descendit de ce poste élevé avec une bonne volonté apparente; le comte de Salisbury résigna le grand sceau, et les charges du gouvernement furent de nouveau remplies par les amis du roi. Deux années se passèrent sans aucun événement important; mais ce furent deux années de méfiance et d'alarmes; les parents des lords tués à Saint-Alban's demandaient hautement vengeance; et leurs adversaires s'entouraient de bandes d'hommes armés et fidèles. Henri convoqua un grand conseil à Coventry [1467], et, par la bouche de son chancelier, communiqua à

1. Dans l'acte qui confirmait cette nomination, ainsi que dans celui qui confirmait la précédente, on introduisit une clause qui transférait le protectorat au prince de Galles, dès qu'il aurait atteint l'âge de discrétion. Ibid. 288.

2. *Rot. Parl.* v, 283-290, 441. Young, qui avait été emprisonné pour sa motion hardie en faveur du duc d'York, présenta une pétition où il réclamait des dommages à cause de son emprisonnement. Ibid. 337.

3. *Rot. Parl.* v, 421.

plusieurs reprises au duc d'York ses plaintes et ses intentions. Enfin le duc de Buckingham, comme orateur de la chambre, récapitula tous les délits réels ou supposés dont ce prince avait été accusé ; et lorsqu'il eut achevé, les pairs, tombant à genoux, supplièrent le roi de déclarer qu'il ne ferait plus grâce au duc ni à aucune autre personne qui attenterait aux droits de la couronne ou troublerait la paix du royaume. Henri y consentit ; et le duc d'York renouvela son serment de fidélité, et en donna au roi une copie signée de sa main. On en exigea autant du comte de Warwick. Enfin tous les lords s'engagèrent à ne jamais recourir à la force pour obtenir réparation, mais à s'en remettre de leurs querelles à l'équité du souverain[1].

En conséquence de cette résolution, Henri, qui depuis longtemps était le seul homme de ses états qui se conduisît avec impartialité, travailla à calmer le ressentiment des deux partis, et il finit par avoir lieu d'espérer que ses efforts seraient couronnés d'un succès complet. D'un commun accord, ils se rendirent à Londres avec leurs troupes[2]. Les royalistes logèrent hors des murs, les yorkistes en dedans [26 janvier 1458] ; et le maire, à la tête de cinq mille citoyens armés, se chargea de maintenir la paix. Le duc assemblait tous les matins ses partisans aux Black-Friars : leurs résolutions étaient communiquées par le primat et les autres prélats aux royalistes, qui se réunissaient toutes les après-midi aux White-Friars ; et ce qui s'était passé dans le jour était soumis le soir au roi, qui résidait à Berkhamstead avec plusieurs des juges. Enfin, comme arbitre entre eux, il prononça sa sentence [24 mars], à savoir que dans le cours des deux années suivantes, il serait fondé une chapelle aux frais du duc d'York et des comtes de Salisbury et de Warwick, pour les âmes des trois lords tués à la bataille de Saint-Alban's ; que ceux qui avaient péri, et les lords qui avaient été cause de leur mort, seraient réputés fidèles sujets ; que le duc d'York payerait à la duchesse douairière de Somerset et à ses enfants la somme de cinq mille marcs, et le comte de Warwick celle de mille marcs au lord Clifford ; et que le comte de Salisbury remettrait à Percy, lord Egremont, tous les dommages qu'il avait obtenus contre lui pour

1. C'est là ce qu'on lit sur les rôles, v, 347. Nos chroniqueurs disent qu'York, Salisbury et Warwick étaient arrivés près de Coventry, lorsqu'ils reçurent avis d'une conspiration contre leur vie, et qu'ils s'enfuirent immédiatement, York à Wigmore, Salisbury à Middleham et Warwick à Calais. Fab. 462. Stow, 402.

2. Le duc d'York n'avait que 140 chevaux, le nouveau duc de Somerset 200 le comte de Salisbury 400, outre 80 chevaliers et écuyers. *Fenn's Letters*, I, 151

voies de fait, à condition que ledit lord Egremont prendrait un engagement suffisant de garder la paix pendant dix années [1]. Le lendemain [25 mars], Henri, suivi de toute sa cour, se rendit processionnellement à Saint-Paul. En témoignage de leur réconciliation, la reine était conduite par le duc d'York; et les lords de chaque parti marchaient devant eux, en se donnant le bras comme des amis et des frères. C'était pour les assistants un spectacle qui semblait promettre la paix et la bonne harmonie; mais aucune cérémonie extérieure ne pouvait éteindre l'ambition et la vengeance qui couvaient toujours dans leur sein [2].

Le roi, peu de temps auparavant, avait retiré la garde de la mer au duc d'Exeter, et l'avait donné pour cinq ans au comte de Warwick. Son but était probablement d'attacher au trône ce seigneur entreprenant, ou de le tenir à distance de ses confédérés. Au mois de mai [29], la nouvelle arriva à Calais, qu'une flotte étrangère de vingt-huit voiles avait été rencontrée en mer; et Warwick, avec son intrépidité caractéristique, se hâta de l'aller attaquer avec cinq grands vaisseaux seulement et cinq petits. La bataille dura depuis quatre heures du matin jusqu'à dix; et les Anglais, quoiqu'ils eussent capturé six voiles, furent forcés de rentrer à Calais avec une perte considérable [3]. La flotte ou du moins les marchandises appartenaient aux citoyens de Lubeck, qui jusqu'alors avaient fait leur commerce sous la foi des traités avec l'Angleterre. Sur la plainte des parties lésées, on nomma une commission [31 juillet] pour s'enquérir des causes de l'engagement; et en conséquence Warwick fut sommé de venir au conseil à Westminster [4]. Un jour [9 nov.] qu'il sortait de la cour, une querelle s'éleva entre un de ses gens et un des domestiques du roi; peu à peu le tumulte devint plus alarmant; et le comte crut ou feignit de croire que sa vie était en danger. Il courut au nord consulter son père le comte de Salisbury et le duc d'York; et ayant arrêté avec eux le plan de ses opérations futures, il retourna à Calais prendre son commandement [5].

L'hiver se passa en préparatifs pour la lutte qui allait avoir

1. Elle est donnée tout au long dans Whethamstede, 418-428. Voyez aussi *Rot. Parl.* v, 347.

2. Fab. 464. Holinshed, 647. Hall, 172.

3. John Jerningham, qui était à la bataille, convint de la défaite. « On dit qu'il n'y a pas eu une si grande bataille sur mer depuis quarante hivers; et, ma foi, nous fûmes bel et bien battus. » *Fenn's Letters*, I, 161.

4. Rym. XI, 415.

5. Hall, 172, 173.

lieu. Les trois lords sollicitèrent activement l'assistance de leurs partisans; et Warwick, en particulier, appela sous sa bannière les vétérans qui avaient servi dans les dernières guerres de Normandie et de Guienne. La cour distribua avec profusion des colliers de cygne blanc, emblème du jeune prince, et par des lettres sous le sceau privé invita les amis du roi à le rejoindre en armes dans la cité de Leicester[1] [10 mai 1459]. La dissension ne s'arrêtait plus aux hautes classes : elle divisait presque toutes les familles de la nation; elle avait pénétré dans les couvents des moines et dans les cabanes des pauvres. Un parti soutenait que le duc d'York était un prince outragé qui, ainsi que ses alliés, était foulé aux pieds par les mignons de la cour, et forcé de s'armer pour défendre sa vie : l'autre le déclarait un traître, qui sous de faux prétextes cherchait à se placer sur le trône, et qui devait à la clémence du roi une vie dont les lois l'auraient déjà privé[2]. La plus grande partie de l'été se passa sans événement important. Enfin le comte de Salisbury quitta son château de Middleham pour se joindre au duc d'York sur les frontières de Galles. Le lord Audley, avec dix mille hommes, se mit entre eux à Blore-heath dans le Staffordshire. Salisbury, dont les forces étaient peu considérables, feignit de fuir [23 sept.]; les royalistes le poursuivirent en désordre; et dès qu'une moitié d'entre eux eût passé un torrent rapide, les fuyards se retournèrent, tombèrent sur les assaillants dans le vallon, et remportèrent aisément une victoire complète. Audley resta sur le champ de bataille avec plus de deux mille hommes; le lord Dudley fut pris avec beaucoup de chevaliers et d'écuyers. Le comte mena ses troupes, sans plus être inquiété, à Ludlow, où il trouva le duc d'York, et fut, peu de jours après, rejoint par son fils, qui venait de Calais avec un corps nombreux de vétérans sous les ordres de sir John Blount et de sir Andrew Trollop[3].

Le roi était à Worcester avec une armée de soixante mille hommes, et avait envoyé l'évêque de Salisbury à ses adversaires avec des offres de réconciliation et de pardon, s'ils voulaient se soumettre dans l'espace de six jours. Ils répondirent qu'ils n'avaient aucune confiance en ses promesses; que ses amis, comptant sur leur propre faveur, transgressaient ses ordres; et que,

1. Fenn. I, 175.
2. *Cont. Croyl.* I, 529. Whetham. 454.
3. Hall, 173. Stow, 405. Whetham. 445. *Rot. Parl.* V, 384.

l'an dernier, le comte de Warwick avait failli perdre la vie par leur trahison. Il avança jusqu'à Ludiford, à un mille de leur camp [10 oct.]; et alors ils lui envoyèrent un second message, déclarant que, s'ils avaient pris les armes, c'était uniquement pour leur propre défense; que, bien qu'ils eussent pu se venger de leurs ennemis, ils s'en étaient abstenus par respect pour lui; et que même à présent qu'ils s'étaient retirés jusqu'aux frontières de son royaume, ils avaient résolu de ne tirer l'épée contre leur souverain, que s'ils y étaient forcés par la nécessité [1] [13 oct.]. Les yorkistes étaient retranchés derrière plusieurs batteries de canon qui ne cessaient de tirer sur l'armée royale. Pour soutenir le courage de ses gens, le duc avait répandu le bruit que Henri était mort la veille; et le matin il avait fait chanter une messe pour le repos de son âme. Mais, le même jour, dans l'après-midi, sir Andrew Trollop, maréchal de l'armée, qui, bien qu'attaché à son souverain, avait jusqu'alors été séduit par les beaux discours des insurgés, découvrit l'objet réel du duc. Il n'hésita pas un moment; et emmenant ses vétérans, il alla offrir au roi ses services. La méfiance et la consternation se répandirent aussitôt dans tout le camp; et vers minuit, les lords confédérés s'enfuirent précipitamment au centre des Galles. Là ils se séparèrent [2 nov.]. York avec un de ses fils fit voile vers l'Irlande; les autres accompagnèrent Warwick dans le Devonshire, d'où il retourna à Calais [2].

Cette victoire, qui n'avait point coûté de sang, fut des plus agréables au cœur compatissant de Henri, qui, le lendemain matin, accorda une amnistie aux insurgés abandonnés par leurs chefs, et convoqua un parlement à Coventry. La principale occupation de ce parlement fut de porter une sentence de trahison contre le duc et la duchesse d'York, et leurs enfants les comtes de March et de Rutland; contre le comte et la comtesse de Salisbury, et leur fils le comte de Warwick; contre le lord Clinton et quelques autres chevaliers et écuyers [3] [20 nov.]. Ce fut avec douleur que Henri acquiesça à cet acte de sévérité. Quand on le lut en sa présence avant la dissolution, il insista sur l'addition d'une clause qui lui permît de soustraire à l'effet de cette sentence tous ceux qu'il jugerait convenables, et il refusa son assentiment à la

1. Whetham. 468. Stow, 406.
2. *Rot. Parl.* v, 349. Whetham. 461. Hall, 174. Fab. 466.
3. *Rot. Parl.* v, 345-351.

partie de l'arrêt qui confisquait les biens de lord Powis et de deux autres, qui s'étaient remis à sa merci le lendemain matin de la fuite de leurs chefs [1].

Dans cette situation désespérée, les espérances et la fortune des yorkistes reposaient sur les talents et la popularité du comte de Warwick, à qui, par une erreur des plus fatales, on avait permis de conserver le commandement de la flotte et le gouvernement de Calais. Il fut alors remplacé dans tous deux; dans le premier par le duc d'Exeter, dans le second par le duc de Somerset. Mais quand Somerset se prépara à entrer dans le port, il fut repoussé par le feu des batteries; et dès qu'il eut débarqué à Guisnes, ses vaisseaux furent emmenés par ses propres matelots à leur commandant favori à Calais [1er juin 1460]. Ce fut une acquisition importante pour Warwick, qui, tandis que Somerset et ses vétérans étaient retenus dans l'inaction à Guisnes, surprit deux armements successifs fait par les royalistes dans les ports du Kent. Il fit même voile jusqu'à Dublin pour concerter ses mesures avec le duc d'York, et à son retour, il fut rejoint par le duc d'Exeter; mais ce commandant, alarmé du mécontentement que manifestait sa flotte, entra à Dartmouth, et Warwick alla retrouver ses amis à Calais [2].

Le résultat de la conférence de Dublin fut bientôt dévoilé. On envoya des émissaires à tous les amis du parti, pour leur dire de se tenir prêts à agir, et on répandit le bruit que Henri n'avait pas donné son assentiment à l'arrêt; qu'il était toujours convaincu de l'innocence des exilés, et qu'au lieu d'être libre il était retenu captif aux mains d'une faction. En même temps, on fit circuler un appel fait à la nation par le duc d'York, dans lequel il énumérait tous les fardeaux qui pesaient, disait-on, sur le peuple; il accusait les comtes de Shrewsbury et de Wiltshire et le lord Beaumont de guider le roi contrairement à ses propres intérêts; il se plaignait de l'arrêt rendu contre lui et ses amis; affirmait qu'on avait écrit au roi de France d'assiéger Calais, et aux Irlandais de chasser les Anglais, et déclarait que les lords fugitifs étaient de fidèles sujets, et qu'ils avaient l'intention de prouver

1. *Rot. Parl.* 350. Whetham. 473.

2. Wyrcest. 478, 479. Whethamstede, 476. Dans une de ces expéditions, le lord Rivers fut surpris au lit. « Il fut amené à Calais et devant les lords avec cent soixante torches, et là my lord de Salisbury le réprimanda, en l'appelant fils de vaurien, d'avoir été assez insolent pour l'appeler traître, ainsi que ces autres lords; car on reconnaîtrait en eux de fidèles hommes liges du roi, lorsqu'en lui on reconnaîtrait un traître. » *Fenn's Letters*, I. 187.

leur innocence devant leur souverain[1] [5 juin]. Ce manifeste fut suivi de l'arrivée de Warwick, qui, avec quinze cents hommes, débarqua dans le Kent, comté très-attaché à la maison d'York. Il fut rejoint par le lord Cobham, qui devait sa dignité à la faveur du duc pendant le protectorat, et par la plupart des gentilshommes voisins. A mesure qu'il avança, son armée se grossit, et monta à vingt-cinq mille hommes, quelques-uns disent à quarante mille; Londres ouvrit ses portes [2 juillet], et le comte, allant à l'assemblée du clergé, affirma sa loyauté sous serment, et décida cinq des évêques à l'accompagner, dans le but de le présenter à son souverain. Henri avait rassemblé son armée à Coventry, et avança jusqu'à Northampton, où il se retrancha [10 juillet]. Les royalistes semblaient sûrs de la victoire; mais ils furent trahis par le lord Grey de Ruthyn, qui, au lieu de défendre son poste, introduisit les yorkistes au milieu du camp. Quoique le combat n'eût duré que peu de temps, le duc de Buckingham, le comte de Shrewsbury, lord trésorier, le vicomte Beaumont, le lord Egremont, furent tués avec trois cents chevaliers et gentilshommes[2]; car c'était depuis longtemps la politique de Warwick de donner à ses soldats l'ordre d'épargner le peuple et de refuser quartier à la noblesse. Henri se retira dans sa tente, où il reçut des vainqueurs toutes les démonstrations possibles de respect : la reine et son fils s'enfuirent vers Chester, et, quoique pillés par leurs propres serviteurs, ils gagnèrent les Galles, et de là, après mainte aventure, firent voile vers l'un des ports de l'Ecosse[3].

Le monarque captif fut conduit à Londres. Mais quoiqu'il fût entré dans la capitale en grande pompe, le comte de Warwick à cheval, tête nue, et portant l'épée devant lui, il fut forcé de donner la sanction de son autorité aux mesures que les vainqueurs proposèrent, de publier des ordonnances approuvant la loyauté de ceux qui avaient porté les armes contre lui, et de convoquer un parlement, sous prétexte de calmer les dissensions qui régnaient entre les deux partis. A peine ce parlement avait-il annulé tous les actes passés dans le dernier tenu à Coventry[4], que le duc

1. Stow, 407, 408.

2. Wyrcest. 481. Whetham. 479-481. Hardyng, 403.

3. Wyrcest. 481, 482.

4. *Rot. Parl.* v, 374. Les raisons données sont qu'il n'avait pas été dûment convoqué, et que beaucoup de membres y avaient été envoyés, les uns sans date et libre élection, et les autres sans élection aucune. Ibid. Nous ne savons pas

d'York entra dans la cité [10 oct.] avec une escorte de quinze cents cavaliers, et, allant à Westminster, pénétra par la salle dans la chambre, et se tint quelque temps la main posée sur le trône. Il parut aux spectateurs attendre l'invitation de s'y placer. Mais toutes les voix restèrent silencieuses. Il se tourna, et examina l'assemblée, et alors le primat se hasarda à lui demander s'il voulait visiter le roi, qui était dans l'appartement de la reine. « Je ne connais personne dans ce royaume, répliqua-t-il, qui ne doive plutôt me visiter; » et quittant la chambre, il s'appropria la partie du palais qui avait été habituellement affectée au logement du monarque [1].

C'était la première fois que le duc avait publiquement élevé cette prétention; mais, quoiqu'il fût réellement en possession de l'autorité royale, le peuple n'était pas disposé à priver Henri de la couronne. Le caractère doux et inoffensif du roi intéressait fortement en sa faveur. Sa famille était assise sur le trône depuis trois générations; il l'occupait lui-même depuis trente-neuf ans; la plupart de ses adversaires devaient leurs honneurs, beaucoup d'entre eux leurs domaines, à sa générosité. York lui-même, en héritant du comte de March, dont il se réclamait, avait juré féauté et fait hommage à Henri; lorsqu'il accepta le gouvernement de la Normandie, lorsqu'il fut nommé lieutenant en Irlande, lorsqu'il fut élevé au protectorat pendant l'incapacité du roi, il l'avait, sous son sceau et sur les rôles du parlement, reconnu pour souverain, et dernièrement, il avait juré à plusieurs reprises, sur l'hostie, de lui être fidèle, de le maintenir sur le trône, et même d'augmenter, s'il était possible, la dignité royale. Pour ces raisons, beaucoup de ses adhérents ne voulurent jamais croire que son intention fût de détrôner Henri, et lorsqu'il en fit la tentative, il vit soudain ses espérances se briser contre leur apathie et contre les murmures du peuple [2].

Le neuvième jour de la session [16 oct.], le duc d'York remit par son conseil à l'évêque d'Exeter, le nouveau chancelier, un

jusqu'à quel point cela était vrai dans l'espèce; cependant il est à remarquer que les shériffs sollicitèrent un bill d'indemnité, non pour avoir envoyé de faux députés, comme quelques écrivains l'ont imaginé, mais pour avoir tenu les élections conformément à l'ordonnance, après que l'année de leur charge était expirée, contrairement au statut de la vingt-troisième année du règne. Ibid. 367.

1. Whetham. 483. Wyrcest. 483.

2. Et illo die pauci dominorum sibi favebant sed solummodo absentabant. Wyrcest. 484. Cœpit protinus status omnis et gradus, ætas et sexus, ordo et conditio contra eum murmuranter agere. Whetham. 485.

exposé de ses titres à la couronne, et demanda une prompte réponse. Les lords décidèrent que, puisque tout homme qui s'adressait à cette cour, qu'il fût de haute ou de basse condition, avait le droit d'être entendu, on lirait la pétition du duc, mais qu'on n'y ferait aucune réponse sans le commandement préalable du roi. Dans cet écrit, après avoir fait dériver son origine de Henri III par Lionel, troisième fils d'Edouard III, il établissait que, lors de l'abdication de Richard II, Henri, comte de Derby, fils de Jean de Gand, frère cadet dudit Lionel, était, contre toute espèce de droit, entré en possession des couronnes d'Angleterre et de France et de la seigneurie d'Irlande, qui, par la loi, appartenaient à Roger Mortimer, comte de March, arrière-petit-fils dudit sir Lionel : d'où il concluait que, par droit, loi et coutume, lesdites couronnes et seigneurie lui appartenaient maintenant à lui-même, comme représentant la ligne de Roger Mortimer, de préférence à tout autre, qui ne pourrait les réclamer que comme descendant de Henri, comte de Derby [1].

Le lendemain [17 oct.], Richard demanda une réponse immédiate, et les lords résolurent d'aller trouver le roi et de prendre ses ordres. A la première ouverture qui lui en fut faite, Henri répliqua : « Mon père était roi ; son père aussi était roi ; j'ai porté quarante ans la couronne depuis le berceau ; vous m'avez juré fidélité comme à votre souverain, et vos pères en ont fait autant à mes pères. Comment donc peut-on me contester mon droit [2] ? » En terminant, il recommanda ses intérêts à leur loyauté, et leur ordonna de « chercher à trouver, autant qu'il était en eux, toutes les choses qui pourraient être objectées et opposées à la réclamation et au titre dudit duc. » Le jour suivant [18 oct.], les lords firent venir les juges, et leur commandèrent de défendre de leur mieux les droits du roi. Ils demandèrent, toutefois, qu'on les en dispensât. Leur office n'était pas de servir de conseil entre les parties, mais de juger conformément à la loi les matières qui leur étaient soumises. La question actuelle était au-dessus des lois ; il ne leur appartenait point d'en connaître ; elle ne pouvait être décidée que par les lords du sang royal et la haute cour du parlement. Alors on donna l'ordre aux avocats et procureurs du roi de comparaître [20 oct.] : ils présentèrent aussi leurs excuses [22 oct.], qui, cependant, ne furent point admises, parce que leur office les obligeait à donner leurs avis à la couronne.

1. Whetham. 375.
2. Blackm. 305.

Après plusieurs discussions, dans lesquelles chaque lord donna son opinion avec une liberté apparente, on envoya au duc les objections suivantes : 1° que lui et les lords avaient juré fidélité à Henri, et qu'en conséquence leurs serments les empêchaient, lui de faire valoir sa réclamation, et eux de l'admettre; 2° que beaucoup d'actes, passés dans divers parlements des ancêtres du roi, pouvaient être opposés aux prétentions de la maison de Clarence, lesquels actes « avaient eu autorité pour détruire toute espèce de titre ; » 3° qu'il avait été fait plusieurs substitutions de la couronne aux héritiers mâles, tandis qu'il ne réclamait que comme descendant des femmes ; 4° qu'il ne portait pas les armes de Lionel, troisième fils d'Edouard III, mais bien d'Edmond, le cinquième fils ; et 5° que Henri IV avait déclaré qu'il prenait possession du trône comme véritable héritier de Henri III. Aux trois premières objections, le conseil du duc répondit que, comme la priorité d'origine était évidemment en sa faveur, il s'ensuivait que c'était lui qui avait droit à la couronne : droit qui ne pouvait être détruit ni par des serments, ni par des actes du parlement, ni par des substitutions ; que la seule substitution faite à l'exclusion des femmes était celle de la septième année du règne de Henri IV, et qu'on n'y aurait jamais pensé, si ce prince eût réclamé la couronne d'après la loi coutumière des descendances ; que la raison pour laquelle il n'avait pas pris jusqu'alors les armes de Lionel était la même que celle qui l'avait empêché de réclamer la couronne, le danger auquel une telle démarche l'aurait exposé ; et enfin que, si Henri IV s'était déclaré l'héritier légitime de Henri III, il avait affirmé ce qu'il savait n'être point vrai. Comme, toutefois, ses adversaires s'appuyaient principalement sur les serments qu'il avait prêtés, et que l'on prétendait devoir être considérés comme la renonciation à son droit de son propre fait, il soutenait qu'aucun serment contraire à la justice et à la vérité ne lie ; que la vertu d'un serment est de confirmer la vérité et non de la combattre ; et que, comme l'obligation imposée par les serments est du ressort des tribunaux spirituels, il était disposé à répondre dans toute cour de cette nature à tout homme qui opposerait son serment à sa réclamation.

Enfin les lords décidèrent que le titre du duc d'York ne pouvait être invalidé [24 oct.] ; cependant ils refusèrent de faire un pas de plus, de détrôner le roi. Pour « sauver leurs serments et décharger leurs consciences, » ils proposèrent un compromis. que Henri possédât la couronne jusqu'à la fin de ses jours, et

que le duc et ses héritiers lui succédassent à la mort de Henri. Les deux parties y consentirent. Le duc et ses deux fils, les comtes de March et de Rutland, jurèrent de ne point inquiéter le roi, mais de le maintenir sur le trône, et Henri donna [31 oct.] l'assentiment royal au bill qui proclamait le duc héritier présomptif, allouait en conséquence certains domaines à lui et à ses fils, et déclarait crime de haute trahison toute tentative contre sa personne. Lors de la conclusion de cette importante affaire, le roi, la couronne sur la tête et accompagné du duc, comme héritier présomptif, alla à cheval en apparat à Saint-Paul rendre grâces à Dieu [1].

Mais quoique l'infortuné monarque eût consenti à sacrifier les intérêts de son fils, ils n'en furent pas moins soutenus par la reine et par les lords restés toujours fidèles à la maison de Lancaster. Le comte de Northumberland, les lords Clifford, Dacres et Neville, rassemblèrent une armée à York ; et le duc de Somerset et le comte de Devon se joignirent à eux avec les tenanciers de leurs comtés. Cette union alarma le parti victorieux ; York et Salisbury accoururent pour prévenir leurs desseins [2 déc.] ; et quoique Somerset eût surpris l'avant-garde des yorkistes à Worksop, ils atteignirent avant Noël le fort château de Sandal [21 déc.]. Soit que le duc d'York eût été obligé d'envoyer au fourrage des détachements considérables, soit que son orgueil ne pût supporter les railleries de ses ennemis, il les combattit avec des forces inférieures, près de Wakefield, et fut ou tué dans le combat, ou pris et décapité sur le lieu même [30 déc.]. Deux mille des siens et la plupart de leurs chefs restèrent sur le champ de bataille ; et le comte de Salisbury fut pris pendant la nuit, et eut la tête tranchée le lendemain à Pontefract. Mais personne ne fut plus regretté que le comte de Rutland, qui venait d'atteindre sa dix-huitième année [2]. Accompagné d'une personne aux soins de laquelle il avait été confié, il s'enfuit du combat, mais il fut

1. *Rot. Parl.* 375-383. D'après l'histoire de cette discussion, telle qu'elle est enregistrée sur les rôles, il est clair que les sentiments et les opinions des lords étaient favorables à Henri. Le défaut originaire de sa descendance avait été suppléé par le consentement de la nation, la possession paisible de la couronne par sa famille pendant soixante ans, et les nombreux serments de fidélité prêtés par tous, même par son compétiteur. Aucune considération ne put les décider à le détrôner : tout ce que put leur arracher le parti victorieux, fut un compromis qui lui assurait la couronne sa vie durant, et ensuite l'ôtait à son fils, à qui ils n'avaient jamais juré fidélité, et la donnait à une autre branche de la famille royale.

2. Il était né le 17 mai 1443. Wyrcest. 462.

arrêté sur le pont de Wakefield. Quand on lui demanda son nom, muet de frayeur, il tomba à genoux; et celui qui l'escortait, croyant le sauver, dit que c'était le fils du duc. « Eh bien, s'écria Clifford, comme ton père a tué le mien, je veux aussi te tuer, toi et tous les tiens; » et plongeant sa dague dans le sein du jeune prince, il dit au gouverneur d'aller en porter la nouvelle à la mère de l'enfant. A l'arrivée de la reine, on lui présenta la tête de son ennemi, le duc, et elle ordonna de la couronner d'un diadème de papier et de la placer sur les murs d'York [1].

[1461.] A dater de ce moment, la guerre prit un nouveau caractère; et la soif de la vengeance donna aux combattants de chaque parti une férocité à laquelle ils avaient été étrangers jusqu'alors. Edouard, comte de March et héritier du feu duc d'York, était à Gloucester, lorsqu'il reçut la triste nouvelle du sort de son père et de son frère; et ayant complété ses levées, il accourut placer une armée entre les royalistes et la capitale. Il fut suivi de près par une force inférieure, composée de Gallois et d'Irlandais, sous les ordres du frère utérin du roi, Jasper, comte de Pembroke; mais, craignant d'être entouré, il fit soudain volte-face [2 fév.], et remporta la sanglante victoire de Mortimer's Cross, près de Wigmore. Les royalistes perdirent, dit-on, environ quatre mille hommes. Pembroke lui-même s'échappa; mais son père Owen Tudor fut pris et décapité à Hereford avec Throgmorton et sept autres capitaines, comme sacrifice aux mânes de ceux qu'on avait exécutés après la bataille de Wakefield [2].

Tandis qu'Edouard était ainsi retenu à l'ouest, la reine s'avançait avec son armée victorieuse sur la route de Londres, et elle ne rencontra aucune opposition jusqu'à ce qu'elle eût atteint Saint-Albans. Cette ville était occupée par le comte de Warwick, qui avait rangé ses troupes sur les petites hauteurs au midi. Les royalistes pénétrèrent jusqu'à la croix du marché [17 février]; mais ils furent repoussés par un corps considérable d'archers. Ils se frayèrent ensuite un passage par une autre rue jusqu'à Barnet-Heath, où, après une longue lutte, ils mirent en fuite les gens de Kent. La nuit sauva les yorkistes d'une destruction complète. Ils se séparèrent et s'enfuirent dans différentes directions, laissant le roi dans sa tente aux soins de lord Montague, son chambellan. Il eut bientôt la visite de Marguerite et de son

1. *Rot. Parl.* v, 466. Wyrcest. 484, 485. Whetham. 489. *Cont. Croyl.* 530. Hall, 183.

2. Wyrcest 486. *Contin. Croyl.* 550.

fils, et les embrassa avec des transports de joie. Il périt environ deux mille hommes dans cette bataille. Le lendemain [18 fév.], le lord Bonville et sir Thomas Kyriel eurent la tête tranchée en représailles des exécutions de Hereford [1].

Ainsi, par une autre révolution inattendue, Henri fut rendu à ses amis et placé à la tête d'une armée victorieuse. S'il eût pu conduire immédiatement cette armée à la capitale, les citoyens eussent été forcés d'ouvrir les portes; mais ses soldats étaient principalement des frontières, accoutumés à vivre de rapine, et avaient été attirés sous l'étendard royal par la promesse du pillage. Aucune prière ne put les décider à marcher en avant; aucune défense les empêcher de se disperser pour piller le pays; et la nécessité de protéger leurs propriétés attacha aux bannières de la maison d'York les citoyens de Londres et les habitants des comtés voisins. Henri annonça par une proclamation que son assentiment au dernier décret lui avait été arraché par la violence, et donna des ordres pour l'arrestation immédiate d'Edouard, ex-comte de March, et fils du feu duc d'York [2] [22 fév.]. Mais Edouard avait réuni ses forces à celles du comte de Warwick; et leur supériorité numérique engagea les royalistes à se retirer promptement dans les comtés du nord. Ils ne furent pas poursuivis. Edouard avait en vue un objet plus important, et il entra dans Londres avec toute la pompe d'un monarque victorieux [25 février]. Sa jeunesse (il avait dix-neuf ans), sa beauté et son mérite, la malheureuse destinée de son père et de son frère, la renommée de ses derniers succès, et les ravages des royalistes, concoururent à multiplier le nombre de ses adhérents. Afin de sonder les dispositions des citoyens, le lord Falconberg passa en revue quatre mille hommes dans les champs, et Neville, évêque d'Exeter, saisit cette occasion pour haranguer les spectateurs sur l'invalidité des droits et l'incapacité de Henri, et sur la légitimité du titre et les talents d'Edouard [2 mars]. Les acclamations qui suivirent ce discours furent considérées comme une preuve des sentiments du peuple; et le lendemain [3 mars], il

1. Wyrcest. 486. Whetham. 497-501. *Cont. Croyl.* 550. On a dit souvent que Bonville et Kyriel accompagnaient le roi, et se seraient enfuis; mais que Henri leur persuada de rester, en leur donnant sa parole qu'on ne les exécuterait point. Ces écrivains contemporains n'en parlent pas, et Wyrcester soutient expressément que ce fut le lord Montague qui fut pris avec Henri. Cependant, dans l'acte de condamnation rendu dans la première année du règne d'Edouard IV, il est dit qu'ils avaient reçu de lui une promesse de protection. *Rot. Parl.* v, 477.

2. *Rot. Parl.* v, 466.

fut résolu, dans un grand conseil, que Henri, en se joignant aux forces de la reine, avait violé le décret et perdu la couronne au profit d'Edouard, héritier de Richard, dernier duc d'York. Dès que cette résolution fut annoncée, le prince se rendit à cheval en cortége à Westminster-hall, et montant sur le trône, il expliqua à l'auditoire les droits de sa famille [4 mars]. Ensuite il entra dans l'église, y répéta son discours, et la seconde comme la première fois, fut fréquemment interrompu par des cris de « Vive le roi Edouard ! » Il fut immédiatement proclamé dans le style d'usage par les hérauts dans différentes parties de la cité [1].

Ce jour vit expirer le règne de Henri VI, prince dont le caractère personnel commandait le respect de ses ennemis mêmes, et dont les infortunes réclament la sympathie du lecteur. Il était vertueux et religieux, humain, miséricordieux et bienveillant; mais la nature lui avait refusé la santé de corps et la fermeté d'esprit qui lui eussent permis de lutter contre les difficultés particulières de sa situation. Il serait injuste d'attribuer ces difficultés à des erreurs de conduite; elles provenaient de causes indépendantes de sa volonté, du vice originaire de son titre, de la durée de sa minorité, des dissensions de ses oncles, et du retour fréquent d'une débilité corporelle, accompagnée généralement de la privation de sa raison. Quelques-unes de ces causes, au surplus, donnèrent naissance à des mesures très-intéressantes pour ceux qui désirent approfondir les principes de notre ancienne constitution. On y voit que bien que le roi, en cas d'absence temporaire du royaume, pût nommer un régent et lui déléguer l'autorité durant son absence, il ne pouvait pourtant pas, sans le concours des trois états, pourvoir au gouvernement pendant la minorité de son successeur ; — que, toutes les fois que le monarque régnant, pour cause d'extrême jeunesse ou de maladie mentale, était incapable de remplir les fonctions de la royauté, l'exercice de son autorité appartenait exclusivement à la chambre des lords, qui nommait les grands officiers de l'état et les membres du conseil, leur donnant pouvoirs de faire les affaires ordinaires du gouvernement, mais reprenant ces pouvoirs chaque fois qu'ils étaient eux-mêmes assemblés soit en parlement, soit en grand conseil; et que la reconnaissance de ces doctrines fut requise des premiers princes du sang, les ducs de Bedford, de Gloucester et d'York, qui, à différentes époques, convinrent

1. *Contin. Croyl.* 550. Whetham. 511-514. Wyrcest. 488, 489.

que, durant la minorité ou l'incapacité du roi, ils n'avaient pas droit à plus d'autorité que tout autre pair, à moins qu'elle ne leur fût conférée par tout le corps[1]. Par la même raison, quand la succession à la couronne était contestée, les prétentions de chaque partie étaient soumises à la chambre des lords, comme le seul tribunal légitime qui possédât l'autorité nécessaire pour prononcer sur une question si importante. Les communes n'osaient point intervenir, et on ne l'eût pas souffert. Elles pouvaient bien représenter l'urgence du cas à la chambre haute; elles pouvaient demander à connaître ses résolutions, et s'il fallait un acte du parlement, elles y pouvaient donner leur assentiment; mais les pairs seuls nommaient le protecteur et les conseillers, et déterminaient leurs pouvoirs; et les fonctions des deux chambres étaient nettement définies dans la rédaction des statuts qui attribuent la nomination au roi de l'avis et assentiment des lords, et avec l'assentiment seulement des communes[2].

Les communes, toutefois, sous ce règne, eurent soin de se conserver dans l'état l'importance qu'elles avaient héritée de leurs prédécesseurs. Elles continuèrent de voter les subsides et d'en fixer l'emploi; leur concours était reconnu nécessaire pour la validité des statuts; et elles exerçaient le droit de mettre en accusation les ministres qui avaient perdu la confiance de la nation. Si elles laissèrent attenter à la liberté de la parole et à l'inviolabilité de leurs personnes, lors de l'emprisonnement de Thorpe par l'influence du duc d'York, et de celui d'Young par l'ordre du roi, il faut se rappeler que ces actes illégaux furent commis lorsque les esprits étaient échauffés par la lutte des prétendants à la couronne, et par conséquent ne pouvaient pas former de précédents pour des temps plus paisibles. Les communes obtinrent de Henri ce que les souverains précédents avaient refusé ou éludé, une loi pour la sûreté personnelle de tous les membres du parlement dans l'exercice de leurs fonctions[3]; et on fit plusieurs statuts pour régler le mode des élections, prévenir les nominations frauduleuses, et fixer les qualités requises pour les candidats et les votants. Le shériff eut ordre de procéder à l'élection dans la première cour du comté, après la réception de l'ordonnance du roi,

1. Voyez *Rot. Parl.* IV, 326. V, 242, 409-411.

2. Ibid.

3. *Rot. Parl.* IV, 453. Le même privilége fut accordé au clergé convoqué en assemblée, et à ses serviteurs par acte du parlement de la huitième année du règne. *Stat. of Realm*, II, 238.

entre neuf et onze heures du matin, de ne plus admettre les votes de tous ceux qui se présenteraient, mais de les interroger sous serment et d'exclure ceux qui ne résidaient pas dans le pays, et n'y possédaient pas un tènement libre de la valeur annuelle de quarante shillings, déduction faite de toutes charges; de n'envoyer aucun candidat qui ne fût pas chevalier « ou notable écuyer, ou gentilhomme de naissance, capable d'être chevalier; » et d'écrire les noms des personnes envoyées dans un acte scellé du sceau de tous les votants. On arrêta aussi que les représentants des cités et des bourgs devaient être habitants de ces mêmes cités et bourgs; que lorsque les maires ou les baillis envoyaient sa nomination au shériff, il leur en donnerait son reçu; et que pour toute nomination frauduleuse, il serait passible de l'emprisonnement, d'une amende au roi et du payement de dommages au candidat lésé [1].

Le revenu héréditaire de la couronne avait été, depuis plusieurs règnes, continuellement en décroissant; sous Henri il diminua plus rapidement par suite des énormes dépenses qu'entraîna la guerre de France et des dons nombreux qu'on obtenait aisément de la bonté de son caractère. En 1426, il fut constaté que les sommes absorbées annuellement par la guerre excédaient de vingt mille marcs le total du revenu [2], et quatre ans plus tard les recettes se trouvèrent au-dessous des dépenses du gouvernement de la somme annuelle de trente-cinq mille livres : déficit auquel il fallait ajouter les dettes restantes de la couronne, qui s'élevaient à plus de cent quarante-quatre mille [3]. Le seul remède qui se présenta aux financiers du temps fut la reprise générale de tous les dons faits par le roi depuis son avénement; mais quoique on eût décrété plusieurs fois ces reprises, elles furent toujours ré-

1. *Rot. Parl.* IV, 331, 350, 402. V, 7, 115.

2. Rym. X, 413. Les recettes de la onzième année du règne de Henri montaient à 35,000 livres; mais cette somme fut réduite à moins d'un quart par les honoraires, gages et pensions, qui avaient été accordés par la couronne à différents individus, et dont on avait ordonné le payement sur ces fonds, avant leur envoi au trésor royal. Mais au revenu ordinaire il faut ajouter le revenu extraordinaire, qui se composait des droits sur la laine et les peaux, et du tonnage et du pondage, que le parlement n'accordait pas toujours, mais accordait en général. Ce revenu-ci, après qu'on avait fait les déductions d'usage, montait, d'après une moyenne de trois années, à environ 27,000 livres. Les dépenses annuelles auxquelles ces fonds devaient faire face étaient classées comme il suit : Maison du roi, environ 13,700 l.; gouvernement d'Irlande, d'Aquitaine et des marches d'Écosse, 10,900 l.; de Calais, 11,000 l.; marine, prisonniers, etc. 3,700 l.; honoraires et pensions payables à l'échiquier, 11,150 l.; et autres pensions à volonté, 5,500 l. *Rot. Parl.* IV, 433-438.

3. Ibid. 436-438.

duites à rien par l'introduction d'exceptions à la demande du roi ou des membres qui cherchaient à soustraire leurs amis aux conséquences de cet acte [1]. Pendant ce temps-là, le revenu ordinaire de la couronne descendit à la mesquine somme de cinq mille livres : et il devint nécessaire de pourvoir par des mesures parlementaires à l'entretien de la maison du roi. On le fit tantôt en autorisant le trésorier à consacrer à cet emploi une certaine somme prise sur les fonds votés pour différents objets ; tantôt en affectant une certaine portion du revenu à l'usage du roi, avant de satisfaire à aucune autre obligation [2]. Néanmoins, en dépit de ces précautions, les dettes du roi continuèrent à s'accroître, et longtemps avant la fin de son règne, elles montaient à la somme de trois cent soixante-douze mille livres [3].

CHAPITRE NEUVIÈME.

ÉDOUARD IV.

PRINCES CONTEMPORAINS.

Emp. d'Allem.	*Roi d'Ecosse.*	*Rois de France.*	*Rois d'Espagne.*
Frédéric III.	Jacques III.	Charles VII. 1461. Louis XI.	Henri IV. 1474. Isabelle. Ferdinand.

PAPES.

Pie II. 1464. Paul II. 1471. Sixte IV

Edouard est couronné. — Infortunes des lancastriens. — Henri VI est fait prisonnier. — Mariage d'Edouard. — Insurrection. — Le roi emprisonné par les Neville. — Il est relâché. — Autre insurrection. — Clarence et Warwick quittent le royaume. — Leur retour. — Ils chassent Edouard, — et rétablissent Henri. — Edouard revient. — Sa victoire à Barnet. — Capture et mort de Henri. — Bataille de Tewksbury. — Guerre avec la France. — Paix. — Condamnation de Clarence. — Mort du roi.

Quoique Edouard eût pris le titre de roi, il n'ignorait pas que la possession en était fort précaire. Les pertes et les avantages des deux partis continuaient de se balancer à peu près, et s'il était reconnu par les comtés du sud, son rival pouvait compter

1. *Rot. Parl.* v, 183-199, 217-224, 300-320.
2. Ibid. v, 7, 32, 174, 214, 246.
3. Ibid. v, 183, 217.

sur l'appui de ceux du nord. Le comte de Warwick, impatient d'amener la question à son dénouement, partit de Londres à la tête d'une troupe de vétérans [7 mars 1461]; peu de jours après [12 mars], Edouard le suivit avec le corps d'armée, et lors de son arrivée à Pontefract, quarante-neuf mille hommes s'étaient rangés sous sa bannière. Les préparatifs de la maison de Lancaster étaient également formidables. Le duc de Somerset, avec soixante mille hommes d'infanterie et de cavalerie, se tenait dans le voisinage d'York; et la reine, qui, avec son mari et son fils, avait consenti à rester dans la Cité, employait toute son adresse à les confirmer dans leur loyauté et à animer leur courage. Les deux armées s'avancèrent vers Ferrybridge [28 mars]. Le lord Fitzwalter, pour Edouard, s'était assuré du passage [1]; mais ce seigneur fut surpris et tué par lord Clifford, qui, peu d'heures après, éprouva, au même endroit, une destinée semblable de la main de lord Falconberg. Le jour suivant [29 mars], entre les villages de Towton et de Saxton, se donna la bataille qui fixa la couronne sur le front d'Edouard. L'engagement commença à neuf heures du matin par une neige épaisse : l'opiniâtreté des combattants le prolongea jusqu'à trois heures de l'après-midi. Alors les lancastriens commencèrent à lâcher pied, lentement d'abord et en bon ordre; mais voyant que les eaux de la Cock leur coupaient la retraite, ils s'abandonnèrent au désespoir, et tandis que les uns se plongeaient dans le torrent, les autres s'offraient, sans résistance, à l'épée de l'ennemi. Edouard avait défendu de faire quartier, et, comme la poursuite et le carnage durèrent toute la nuit et une grande partie du lendemain, il périt, dit-on, la moitié des lancastriens. Le comte de Northumberland et six barons tombèrent dans le combat : les comtes de Devon et de Wiltshire furent pris dans leur fuite et décapités. Les ducs de Somerset et d'Exeter eurent le bonheur d'atteindre York, et conduisirent Henri et sa famille aux frontières. La victoire fut décisive; mais elle coûta à la nation un déluge de sang. Indépendamment de ceux qui périrent dans les eaux, un écrivain contemporain nous assure que trente-huit mille hommes restèrent sur le champ de

1. On ne sait quel était ce lord Fitzwalter. Monstrelet le fait oncle de Warwick. Le comte, lorsqu'il apprit la mort de Fitzwalter, s'écria : « Je prie Dieu, qu'il ayt les ames de ceux qui sont morts en cette bataille. Beau Sire Dieu, ores n'ai-je recours au monde sinon à toy, qui es mon créateur et mon Dieu : si te requiers vengeance. » Et lors, en tirant son espée, baisa la croix, et dit à ses gens, « qui veult retourner, si s'en voise : car je vivray et mourray aujourd'huy avec ceux qui demeurront avec moy. » A celles paroles il saillit à pied, et tua son cheval de son espée. Monst. III, 84.

bataille [1]; et nous ne saurions raisonnablement l'accuser d'exagération, puisque Edouard lui-même, dans une lettre confidentielle à sa mère, tout en cachant ses propres pertes, l'informe que les hérauts employés à compter les cadavres évaluaient dans leur rapport les lancastriens seuls à vingt-huit mille [2].

De cette scène de carnage, le vainqueur marcha sur York, où il entra le lendemain matin. L'évasion de Henri trompa ses espérances; mais, pendant son séjour dans cette cité, il donna l'ordre d'exécuter plusieurs de ses prisonniers, et de substituer sur les murs leurs têtes à celles de son père et de son frère. D'York, il se rendit à Newcastle, recevant sur sa route l'hommage des habitants, et surveillant les mouvements des fugitifs. Henri, pour acheter l'assistance des Ecossais, leur avait remis la ville de Berwick [25 avril], et, tandis qu'avec une puissante armée ils entreprenaient la réduction de Carlisle, il pénétra, avec quelques amis fidèles, dans le comté de Durham. Peu s'en fallut qu'il ne fût pris par ses ennemis, bien supérieurs en nombre; et Carlisle fut secouru par le lord Montague, qui tua six mille des assiégeants. Edouard, qui avait déjà quitté le théâtre de la guerre [1er juin], et était accouru à Londres, fut couronné à Westminster avec la solennité d'usage [29 juin], et créa ses deux jeunes frères, George et Richard, qui étaient revenus de leur asile en France, duc de Clarence et de Gloucester [1].

Quand le parlement s'assembla [4 nov.] les deux chambres s'empressèrent de manifester leur attachement à leur nouveau souverain. Elles proclamèrent d'abord les trois derniers règnes une usurpation tyrannique, et déclarèrent que Henri avait été légitimement saisi de la couronne et des revenus du royaume, depuis le 4 mars dernier, de la même manière qu'en avait joui Richard II, à la fête de saint Mathieu, dans la vingt-troisième année de son règne. A certaines exceptions près, les concessions de Henri IV, V et VI furent révoquées; mais leurs actes judiciaires furent ratifiés, et les titres d'honneur qu'ils avaient conférés furent reconnus [4]. Puis suivit une longue et énorme liste de condamnations, qui s'étendait à presque tous ceux qui s'étaient

1. *Cont. Hist. Croyl.* 533.

2. *Fenn's Letters*, I, 217.

3. Hall, 86-89. Monst. III, 84. Rym. XI, 476. Fenn. I, 230-235.

4. *Rot. Parl.* V, 463-475, 489. *Stat. of Realm*, II, 380. Mais les titres ne furent reconnus qu'à la condition que ceux qui les portaient recevraient du roi de nouvelles concessions des pensions qui y étaient attachées. Ibid.

signalés dans la cause de la maison de Lancaster. Henri VI, sa femme, leur fils Edouard, les ducs de Somerset et d'Exeter, les comtes de Northumberland, de Devon, de Wiltshire et de Pembroke, le vicomte Beaumont, les lords Roos, Neville, Rougemonte, Dacre et Hungerford, avec cent trente-huit chevaliers, prêtres et écuyers, furent condamnés à subir toutes les peines de la trahison, la perte de leurs honneurs, la confiscation de leurs domaines et une mort ignominieuse, s'ils n'avaient pas déjà péri sur le champ de bataille [1]. Comme justification de cette sévérité sans exemple, on allégua l'avantage d'anéantir d'un seul coup la puissance du parti; et à ce motif s'en joignait probablement un autre, la nécessité de se procurer des fonds, avec lesquels Edouard pût satisfaire aux demandes et à l'attente de ceux aux services desquels il devait la couronne. Avant de dissoudre le parlement, il s'adressa aux communes dans les termes suivants [21 déc.] : « James Strangways (c'était l'orateur), et vous qui êtes venus pour les communes de ce pays, pour les cœurs dévoués et la tendre considération que vous avez eue pour mon droit et mon titre, je vous remercie du fond du cœur autant que je le puis. Je vous remercie aussi pour les cœurs tendres et dévoués que vous m'avez montrés, en ce que vous avez eu tendrement en mémoire la réparation de l'horrible meurtre et cruelle mort de mon seigneur et père, de mon frère Rutland et de mon cousin de Salisbury, et autres; je vous remercie du fond de l'âme, et je serai pour vous, avec la grâce du Dieu tout-puissant, aussi bon et gracieux seigneur souverain que l'a jamais été aucun de mes nobles ancêtres pour ses sujets et hommes liges. Et pour vos cœurs fidèles et aimants, et aussi les grands labeurs que vous avez supportés et soutenus pour moi dans le recouvrement de mesdits droit et titre que je possède maintenant, je vous remercie de tout mon cœur, et si j'avais quelque autre bien meilleur que mon corps pour vous récompenser, vous l'auriez, lequel sera toujours prêt pour votre défense, ne s'épargnant jamais ni ne reculant devant aucun péril, vous demandant à tous votre cordiale assistance et bon appui, comme je serai pour vous un très-juste et aimant seigneur lige [2]. »

1. *Rot. Parl.* v, 476-486. Au mois de février suivant, le comte d'Oxford, le lord Aubrey, et trois chevaliers du parti de Lancaster, furent décapités à Towerhill. Fab. 652.

2. *Rot. Parl.* 487. Dans ce parlement, on décréta qu'aucun lord ou autre ne laisserait jouer aux dés ou aux cartes dans sa maison ou ailleurs, s'il pouvait l'empêcher, excepté pendant les douze jours de Noël. Ibid. 488.

La cause de la rose rouge semblait désespérée ; mais elle fut soutenue par le courage et l'activité de Marguerite. La remise de Berwick lui avait donné droit à la protection du gouvernement écossais, et la promesse d'un duché anglais, avec des terres d'une valeur annuelle de deux mille marcs, lui avait assuré les services du puissant comte d'Angus, tandis qu'Edouard, comme contrepoids, achetait, par une pension annuelle [17 mars 1462], la féauté du comte de Ross, lord des Iles, et cherchait à amuser Marie, reine douairière d'Ecosse[1], par une offre trompeuse de mariage[2]. Dans l'intérêt de sa cause, Marguerite résolut de passer sur le continent, et d'inviter tous les vrais chevaliers à venger un monarque outragé. Partie de Kirkcudbright, elle débarqua en Bretagne [8 avril 1463], et le duc fit à la royale suppliante un présent de douze mille couronnes. De Bretagne, elle se rendit à la cour de France, à Chinon. Louis XI (son père Charles venait de mourir) parut insensible aux larmes de la beauté et aux droits de la parenté ; mais, lorsqu'elle offrit Calais comme sûreté, il lui prêta vingt mille couronnes, et permit à Brézé, sénéchal de Normandie, de suivre sa fortune avec deux mille hommes. Après une absence de cinq mois [oct.], elle revint, échappa aux poursuites de la flotte anglaise, et appela sous son étendard ses alliés écossais des frontières, et les amis de sa famille dans le Northumberland. Des succès momentanés encouragèrent ses espérances. Trois importantes forteresses, Bamborough, Alnwick et Dunstanburgh, tombèrent entre ses mains[3]. Mais quand le comte de Warwick arriva avec vingt mille hommes [3 nov.], et qu'on reçut la nouvelle qu'Edouard s'avançait avec un nombre égal de soldats, les lancastriens se séparèrent pour mettre des garnisons dans les places conquises, et la reine avec ses auxiliaires français se retira sur ses vaisseaux. Les vents et les vagues semblèrent alors conspirer contre elle : une partie de sa flotte, qui portait tous ses trésors, se brisa contre les rochers ; cinq cents étrangers, qui s'étaient retranchés dans Holy Island, furent tués ou faits prisonniers par le lord Ogle, et Marguerite et Brézé, dans un bateau de pêcheurs, portèrent cette triste nouvelle à leurs amis de Berwick. Edouard n'alla pas plus loin que Newcastle [9 déc.]. Il était en proie à des maladies causées par ses excès. Mais Warwick,

1. Son mari, Jacques II, avait été tué par accident, en 1460, de l'éclat d'un canon.

2. Hume, *Douglas*, II, 21. Rym. XI, 484-488. Wyrcest. 493.

3. Wyrc. 493, 494. Duclos, *Hist. de Louis XI*. Monst. III, 95.

divisant l'armée royale en trois corps, assiégea en même temps les trois forteresses, qui firent une brave et opiniâtre résistance[1]. Enfin Bamborough et Dustanburgh se rendirent [24 déc.], à condition que le duc de Somerset, sir Ralph Percy et quelques autres, prêteraient serment de fidélité à Edouard, et recouvreraient leurs domaines et honneurs, et que le comte de Pembroke, le lord Ross et le reste des deux garnisons, seraient conduits sains et saufs en Ecosse[2]. Alnwick continuait de braver les assiégeants, et une armée de lancastriens s'avançait comme pour la secourir [5 janvier 1463]. Warwick rangea toutes ses forces pour les recevoir; mais le lord Hungerford, fils de Brézé, et quelques chevaliers s'étant frayés un chemin jusqu'à leurs amis dans une sortie, l'armée de Marguerite se retira, et la garnison, abandonnée de ses chefs, capitula. Edouard fut satisfait de la conduite de Somerset et de Percy en cette occasion. Il révoqua leur condamnation du consentement du parlement, leur rendit leurs terres, accorda une pension à Somerset, et rétablit Percy dans la possession de Bamborough et de Dunstanburgh. Mais Alnwick fut donnée à sir John Ashley, au grand déplaisir de sir Ralph Grey, partisan des yorkistes, qui l'avait jadis conquise pour Edouard, et s'attendait à la posséder encore[3].

L'ardeur et l'activité de Marguerite l'exposèrent, durant cette campagne d'hiver, à des privations et des dangers nombreux. On dit qu'un jour qu'elle traversait secrètement à cheval, avec son fils et le sénéchal, un canton sauvage et montagneux, ils furent surpris par une troupe de bandits qui les dépouilla de leur argent, de leurs joyaux et de tout ce qu'ils avaient de quelque valeur. Il est probable que la reine leur cacha sa qualité, autrement des captifs aussi distingués eussent été gardés avec plus de soin. Les brigands se querellèrent pour le partage du butin; des menaces furent proférées, et des épées tirées; et alors Marguerite, profitant de l'occasion, saisit son fils par le bras, et s'enfonça dans le plus épais du bois. Elle n'était pas bien loin lorsqu'un autre voleur fit son apparition. La reine, avec l'intrépidité du désespoir, marcha à sa rencontre, et prenant le jeune Edouard par la main, « Ami, » dit-elle, « je confie à votre loyauté le fils de votre roi. »

1. Fab. 493. Fenn, I, 273-279. Stow. 416.

2. La raison de cette différence était que le roi n'avait pas le pouvoir de rendre les terres du dernier parce qu'elles avaient été données à ses amis. C'est ainsi que je comprends Wyrcester, 495.

3. Wyrces. 494-496. *Rot. Parl.* v, 511.

Ce discours éveilla la générosité du voleur. Il les prit tous deux sous sa protection, et les conduisit au quartier des lancastriens [1]. Henri, pour plus de sûreté, avait été emmené au château de Hardlough dans le Merionethshire, commandé par David ap Jevan ap Eynion, qui, en dépit de plusieurs condamnations, refusait de se soumettre à Edouard [2]. La reine, accompagnée du duc d'Exeter, de Brézé et de deux cents exilés, fit voile pour Sluys en Flandre [avril], et fut reçue avec une bonté réelle par le comte de Charolais, et avec des marques extérieures de distinction par le duc de Bourgogne, père du comte. Ce prince refusa d'écouter ses sollicitations en faveur de son époux ; mais il lui donna un secours d'argent pour ses dépenses actuelles, et la fit conduire en sûreté jusqu'au duché de Bar en Lorraine, qui appartenait à son père. Elle y fixa sa résidence, épiant avec anxiété le cours des événements, et consolant ses chagrins par l'espérance de replacer son mari ou son fils sur le trône d'Angleterre [3].

Quoique, par la conclusion d'un armistice avec la France et d'un autre avec la Bourgogne, Edouard leur eût ôté tout espoir d'assistance étrangère [4], les lancastriens résolurent de tenter encore la fortune des armes. Henri fut invité à se mettre à la tête d'une troupe d'exilés et d'Ecossais ; Somerset, malgré sa soumission, accourut de son pays, par les Galles et le Lancashire, pour rejoindre ses anciens amis ; Percy assembla tous les partisans de sa famille ; et le ressentiment poussa Grey à suprendre le château d'Alnwick, et à l'occuper contre Edouard. Mais leurs desseins furent déconcertés par la célérité de Neville, lord Montague, gardien des Marches de l'est. Il défit et tua Percy à Hedgley-moor, près de Wooler [25 avril 1464] [5], et s'avança avec quatre mille hommes pour surprendre Somerset dans son camp sur les rives de la Dilswater, près de Hexham. Cet infortuné seigneur, dont les forces ne dépassaient pas cinq cents hommes, chercha son salut dans la fuite, mais il fut pris, décapité le même jour, et enterré dans l'abbaye. Trois jours après, les lords Roos et Hunger-

1. Monst. III, 29.

2. *Rot. Parl.* V, 486, 512. Monstrelet dit que Henri était en Galles dans une des plus redoutables forteresses de l'île. Je l'ai donc placé à Hardlough. Monstrelet, III, 96.

3. Wyrcest. 496, 497. On dit que le duc de Bourgogne lui donna 2,000 couronnes, 1,000 à Brézé, et 100 à chacun de ses femmes. Monst. III, 96.

4. Rym. X, 508.

5. Les autres s'enfuirent : Percy refusa, « et mourut en homme. » Come home fuit occise. *Year-book, Term. Pasch.* 4, *Ed. IV*, 19.

ford subirent le même sort sur la Sandhill à Newcastle, et plusieurs de leurs compagnons furent successivement exécutés dans cette ville et à York [18 mai][1]. La plupart de ceux qui s'échappèrent suivirent Gray au château de Bamborough, qui fut immédiatement assiégé par le comte de Warwick. Cette forteresse imprenable eût pu défier ses efforts, si un mur ne fût tombé par accident sur le commandant, et la garnison, n'espérant pas qu'il en revînt, se hâta de se rendre sans requérir aucune stipulation pour lui [juillet]. Mais Grey fut entouré de soins par la cruauté des vainqueurs, et réservé à la mort honteuse des traîtres. Il fut conduit devant le roi à Doncaster, et Tiptoft, comte de Worcester et connétable d'Angleterre, prononça contre lui la sentence suivante : « Sir Ralph Grey, pour ta trahison, le roi a ordonné que tu aurais tes éperons brisés au ras des talons, par la main du chef cuisinier qui est ici présent. De plus, il a mandé ici, comme tu peux voir, les rois d'armes et les hérauts, et ta propre cotte d'armes, qu'ils devront t'arracher du corps, afin que tu sois dégradé aussi bien de tes dignités, noblesse et armes, que de la chevalerie. Voici en outre une autre cotte de tes armes renversées, que tu porteras sur ton corps en allant au supplice, car cela te revient d'après la loi. Néanmoins, cette dégradation de ta chevalerie, et de tes armes et de ta noblesse, le roi t'en fait grâce pour l'amour de ton noble grand-père, qui fut persécuté pour les très-nobles prédécesseurs du roi. Maintenant, sir Ralph, voici quelle sera ta pénitence. Tu iras à pied au bout de la ville, et là tu seras couché et traîné à un échafaud fait pour toi, et tu auras la tête tranchée; ton corps sera enterré dans les Friars, et ta tête où le roi le trouvera bon. » Cette sentence fut exécutée sur-le-champ[2].

Henri, qui s'était enfui de Hexham avant l'arrivée de Montague, fut poursuivi de si près que trois de ses pages furent pris vêtus de robes de velours bleu, et on trouva sur eux son bycoket ou toque d'apparat, brodé de deux couronnes d'or et orné de perles. Il eut néanmoins le bonheur de s'échapper, et chercha un asile parmi les habitants du Lancashire et du Westmoreland, popula-

1. Wyrcest. 497, 498. Fab. 494. Fenn, I, 284.

2. Wyrcest. 499. Stow, 418. Dans le *Year-book* il est dit que la partie dégradante de la sentence fut réellement mise à exécution, et le cause del cel punishment de luy en tiel maner, fuit per cause de son perjury et doublenesse, que il avoit fait al roy Henry le size jadis roy, etc. — et auxy al roy Edward le quart, qui ores est. *Term. Pasch.* 4, *Ed. IV*, 20.

tions sincèrement dévouées à ses intérêts [1]. Leur fidélité le mit à même d'éluder pendant plus d'un an la vigilance et les recherches du gouvernement; mais il fut enfin trahi par la perfidie d'un moine d'Abingdon, et pris par les domestiques de sir James Harrington, comme il se mettait à table à Waddington-hall, dans l'Yorkshire [juin 1465]. A Islington, l'infortuné roi rencontra le comte de Warwick, qui ordonna par une proclamation que personne ne lui témoignât aucun respect, lui attacha les pieds aux étriers comme à un prisonnier, lui fit faire trois fois le tour du pilori, et le conduisit à la Tour. Là il fut traité avec humanité, mais tenu dans la réclusion la plus rigoureuse pendant quelques années [2].

Après la fuite de Hexham, les lancastriens abandonnèrent la lutte, et le vainqueur eut le loisir de récompenser ses partisans et de s'occuper de l'affermissement de son trône. Lord Montague fut créé comte de Northumberland, et lord Herbert, comte de Pembroke [27 mai]; une autre longue liste de condamnations contribua à épuiser les ressources de ses adversaires, et à augmenter celles de ses partisans; et l'on rendit un acte de reprise afin de mettre le roi en état de vivre des revenus de la couronne; mais entravé, comme à l'ordinaire, de tant d'exceptions qu'il en devenait illusoire [3]. De l'administration intérieure, il tourna ses pensées sur ses relations avec les puissances étrangères. Il avait déjà notifié son avénement au pape, et lui avait envoyé un extrait

1. Il fut pendant ce temps-là souvent caché dans la maison de John Machell, à Crackenthorp, dans le Westmoreland. Rym. XI, 575.

2. Rym. XI, 548. Wyrcest. 504. Fab. 494. Monst. III. 119. Harrington reçut pour ces services les terres appartenant à Tunstal de Thurland Castle, montant à 100 l. par an : ses compagnons, qui étaient principalement des Tempest et des Talbot, eurent des pensions sur Bolland et Tickel, jusqu'à ce qu'on pût les pourvoir de terres. *Rot. Parl.* V, 584.

3. *Rot. Parl.* V, 511-548. Dans ce parlement on fit une loi relative à l'habillement, défendant à tout homme ou femme au-dessous du rang de lord de porter du drap d'or, ou du drap brodé d'or, ou des fourrures de zibeline; à toute personne au-dessous du rang de chevalier, de porter du velours, du satin ou de la soie à l'imitation du velours ou du satin, ou des fourrures d'hermine; à tout propriétaire roturier de porter son pourpoint ouaté et autrement doublé qu'avec une simple doublure; ou à tout homme au-dessous du rang de lord de porter une robe, une jaquette ou un manteau qui ne descendrait pas jusqu'à ses cuisses, ou des souliers avec des pointes de plus de deux pouces de long. *Rot. Parl.* V, 504. « Depuis l'année 1382, » dit Stow, « les pointes des souliers et des bottes étaient d'une telle longueur qu'il fallait les attacher aux genoux avec des chaînes d'argent, ou du moins avec des lacets de soie. » Stow, 429. Cette intervention dans les dépenses privées était fort commune et en même temps fort inutile. Son objet, comme nous l'apprennent les rôles, était d'empêcher « l'appauvrissement du royaume, » par les sommes d'argent envoyées dans les « pays étrangers » en échange d'articles de luxe. *Rot. Parl.* ibid.

des arguments sur lesquels il fondait sa prétention. La réponse de Pie II fut polie, mais circonspecte, et tout en félicitant le roi sur son élévation à la dignité royale, le pontife s'abstenait avec soin de toute expression qui aurait pu être regardée comme une approbation de son titre[1]. Avec l'Ecosse, qui depuis si longtemps offrait un asile à ses ennemis, il conclut une paix de quinze ans qu'il prolongea jusqu'à cinquante-cinq. On ne sait trop quelles mesures aurait pu prendre la politique de Louis de France ; mais ce monarque était si occupé de la guerre du « bien public, » comme on l'appelait, qu'il n'avait ni le loisir ni la tentation de se mêler des affaires des états étrangers, et les deux plus puissants princes français, les ducs de Bourgogne et de Bretagne, étaient entrés dans des alliances offensives et défensives avec le nouveau roi d'Angleterre. Des traités presque semblables furent signés entre lui et les rois de Danemarck et de Pologne au nord et à l'est, et ceux de Castille et d'Aragon au midi, en sorte qu'il pouvait se considérer comme dans des termes d'amitié avec à peu près toutes les grandes puissances de l'Europe[2].

Dans ces circonstances, le roi n'hésita plus à reconnaître publiquement un mariage qu'il avait contracté en secret quelque temps auparavant. Depuis la bataille de Towton, il avait remis le maniement des affaires à la sagesse et à l'activité des Neville, et consacré tout son temps au plaisir. Ils l'avaient souvent pressé d'entrer dans quelque famille royale ou princière qui pût lui prêter appui contre son compétiteur ; mais le roi n'éprouvait aucune envie de s'enchaîner dans les liens du mariage ; et les princes étrangers ne s'empressaient pas d'offrir leurs filles à un homme dont le droit à la couronne était contesté, et qui ne la possédait encore que d'une façon précaire. Il advint qu'Edouard visita Jacquette, duchesse de Bedford, et son mari Wydevile, lord Rivers, à Grafton, où il vit leur fille Elisabeth, femme accomplie et d'une beauté supérieure, qui était restée veuve de sir John

1. Rym. XI, 489. Ce pontife avait toujours favorisé Henri, quoique son légat, Francesco Copini, évêque de Terni, eût favorisé Richard, duc d'York, et son fils Edouard. Il avait même été jusqu'à excommunier leurs adversaires ; et en conséquence le pontife l'avait déposé et envoyé dans un monastère pour faire pénitence le reste de sa vie. Raynald, VII, 68, 122, 123. Il paraîtrait toutefois qu'il fut délivré plus tard ; car Edouard le nomma son procureur à la cour de Rome, lui accorda une pension de 100 l., lui donna la permission de distribuer la livrée royale à douze de ses amis, et autorisa ses deux frères et lui à porter sur le haut de leur cotte d'armes la rose blanche, devise de la maison d'York. Tous ces dons furent confirmés par le parlement. Rym. XI, 479, 480.

2. *Rot. Parl.* V, 622. Rym. XI, 525, 532, 536, 551, 557, etc.

Grey, lancastrien, tué à la seconde bataille de Saint-Albans. Lady Grey saisit cette occasion pour se jeter aux pieds de son souverain, et le conjura de révoquer la condamnation de feu son mari en faveur de ses malheureux enfants. Le roi eut pitié de la suppliante, et bientôt cette pitié se changea en amour. Epouser une femme si fort au-dessous de lui, sans l'avis de son conseil, et dans un moment où son trône chancelait sous lui, c'était une dangereuse expérience. Mais la vertu d'Elisabeth était à l'épreuve de tous les artifices du royal amant, et la passion de celui-ci dédaigna les froids calculs de la prudence. Vers la fin du mois d'avril 1464 [30], tandis que les amis de Henri assemblaient leurs forces dans le Northumberland, il se rendit à Stony Stratford, d'où le matin de bonne heure, le 1er mai, il partit en secret pour Grafton. La cérémonie du mariage fut accomplie par un prêtre, en présence de son clerc, de la duchesse de Bedford, et de deux femmes de sa suite. Une ou deux heures après, Edouard revint à Stony Strafford, et feignant d'être fatigué de la chasse, il s'enferma dans sa chambre. Deux jours plus tard [3 mai], il s'invita à Grafton. Pour distraire l'attention des courtisans, il les occupa tout le temps des plaisirs de la chasse, et le roi et Elisabeth ne se voyaient en particulier que lorsque la duchesse s'était assurée que toute la maison était livrée au repos. Ils passèrent ainsi quatre jours [7 mai]; puis, revenant à Londres, il donna l'ordre à son armée de le rejoindre dans l'Yorkshire [10]. Mais avant son arrivée dans le nord, les deux victoires de Hedgley-Moor et de Hexham avaient terminé la guerre, et après son retour, le principal objet de sa sollicitude fut de s'en ouvrir à ses conseillers et d'obtenir leur approbation [1].

A cet effet, il convoqua, pour la Saint-Michel, un conseil général des pairs à l'abbaye de Reading. Là, le duc de Clarence et le comte de Warwick, quoiqu'ils désaprouvassent, à ce qu'on sup-

1. Tous nos anciens historiens, à l'exception de l'auteur inconnu du *Fragment*, publié par Hearne à la fin de Sprot, ont fixé le mariage d'Edouard au 1er mai 1464. Cet écrivain le date de l'année précédente (p. 293); et l'on a dit, à l'appui de la plus ancienne date, qu'Edouard en 1464 était trop occupé de la guerre pour songer au mariage, et que l'écrivain anonyme refute expressément d'après ses notions personnelles ceux qui le placent plus tard. Carte, II, 770. Mais il faut remarquer que, selon les dates de Rymer, le roi ne convoqua son armée que neuf jours après celui où le mariage est dit avoir eu lieu; et que l'écrivain anonyme réfute, non pas ceux qui placent le mariage dans une année différente, mais ceux qui disent que le roi avait dû épouser la reine douairière d'Ecosse, p. 293, 294. Le fait est qu'il se contredit lui-même. Car bien qu'il place le mariage en 1463, il dit que c'était dans la même année que la bataille de Hexham (292), qui certainement eut lieu en 1464. Pour les détails du mariage voyez cet écrivain et Fabyan, p. 494, 495.

pose, ce mariage, prenant Elisabeth par la main, la présentèrent aux autres lords, qui, en présence du roi, la reconnurent et la complimentèrent comme reine. Bientôt après [déc.], un second conseil fut tenu à Westminster, et on lui fixa un revenu de quatre mille marcs par an [1]. Mais malgré cette marque extérieure d'approbation, beaucoup d'entre eux murmurèrent en secret, et surent mal déguiser leur jalousie de voir élever au trône une femme dont le père, quelques années auparavant, n'était qu'un simple chevalier. Pour excuser le roi, ses amis firent courir le bruit que son inexpérience avait été trompée par les artifices de la duchesse et de sa fille; que des philtres et des sortiléges avaient été employés pour lui arracher son consentement, et que depuis il s'était repenti de sa précipitation, et s'était efforcé en vain de dissoudre son mariage [2]. Mais Edouard lui-même, afin d'imposer silence à ceux qui reprochaient à Elisabeth la bassesse de sa naissance, invita son oncle maternel, Jacques de Luxembourg, qui avec une suite de cent chevaliers et gentilshommes assista à son couronnement [3]. A la fête de l'Ascension [23 mai 1465], le roi créa trente-huit chevaliers du Bain, dont quatre furent prudemment choisis parmi les citoyens de Londres. Le lendemain, le maire, les aldermen et différentes compagnies vinrent au-devant de la reine à Shooter's Hill et la conduisirent en cérémonie à la Tour. Le samedi, pour satisfaire la curiosité de la populace, elle parcourut les principales rues dans une litière, et précédée des chevaliers nouvellement créés. Son couronnement eut lieu, le dimanche [26 mai], et le reste de la semaine fut consacré à des festins, des tournois et des rejouissances publiques [4].

L'élévation d'Elisabeth fut celle de sa famille. Par l'influence du roi, ses cinq sœurs furent mariées au jeune duc de Buckingham, à l'héritier du comte d'Essex, au comte d'Arundel, au comte de Kent et au lord Herbert; son frère Anthony obtint la main de la fille du feu lord Scales, et avec elle le domaine et le titre; son frère cadet John, âgé de vingt ans, celle de Catherine, l'opulente duchesse douairière de Norfolk, qui en avait quatre-vingts [5]; et son fils Thomas, qu'elle avait eu de son premier

1. Wyrcest. 500, 501.
2. Fab. 495.
3. Monst. III, 105.
4. Wyrcest. 501-503. *Fragment ad fin. Sprot*, 294, 295.
5. Juvencula fere 80 annorum. Wyrc. 501. A cause de la disparité de leur âge, Wyrcester l'appelle un maritagium diabolicum. Mais il ajoute : vindicta Bernardi inter eosdem posteà patuit. Ibid. Quelle était cette vindicta Bernardi?

mari, celle d'Anne, nièce du roi et fille et héritière du duc d'Exeter. Un contemporain nous assure qu'en général la noblesse fut jalouse de ces mariages. Beaucoup de seigneurs voyaient échouer les projets qu'ils avaient formés pour l'avancement de leurs propres enfants, particulièrement le comte de Warwick, qui avait sollicité précédemment la main de l'héritière d'Exeter pour son neveu. Tous considéraient l'élévation subite de cette nouvelle famille comme une injustice qu'on leur faisait. Pour ajouter à leur mécontentement, le lord Mountjoy, trésorier d'Angleterre, fut destitué pour faire place au père de la reine, qui fut créé comte Rivers, et bientôt après, à la démission du comte de Worcester, lord grand connétable[1].

Le plus jeune des trois Neville, fils du comte de Salisbury, George, évêque d'Exeter, avait reçu les sceaux à l'avénement d'Edouard, et avait depuis peu été transféré au siége archiépiscopal d'York[2]. Le second, le lord Montague, était gardien des marches orientales de l'Ecosse, et avec le titre de comte de Northumberland avait obtenu les domaines des Percy. Le comte de Warwick, le troisième, avait jusqu'alors été le principal ministre et général du roi. Il avait la garde des marches de l'ouest, l'office de chambellan et le gouvernement de Calais, le poste le plus lucratif et le plus important qui fût à la nomination du souverain[3]. Jusqu'ici ils avaient gouverné le roi et le royaume : l'ascendant d'une famille rivale leur prédit la diminution de leur influence. Edouard était las de l'état de tutelle où ils le retenaient; les Wydevile le pressèrent de s'affranchir du contrôle de ses propres serviteurs, et son affection passa insensiblement des hommes qui lui avaient donné le titre de roi à ceux qui l'exhortaient à en exercer l'autorité. Ce refroidissement se manifesta publiquement dans l'année 1467. Il avait été question quelque temps auparavant d'un mariage entre Marguerite, sœur du roi, et Charles, comte de Charolais, fils du duc de Bourgogne, qui, étant issu de

1. Wyrcest. 500, 501, 505, 506, 507.

2. Le lecteur peut voir les détails de la fête de son installation et les noms des conviés dans *Lel. Coll.* VI, 1-14.

3. Comines, qui alla souvent à Calais, nous dit, sur l'autorité du premier officier de l'étape, que le gouvernement de cette ville valait 15,000 couronnes par an. Com. l. III, c. 4.— Stow ajoute que Warwick était un grand favori du peuple, à cause de son hospitalité. « Lorsqu'il vint à Londres, il tint une maison telle, qu'on mangeait six bœufs à déjeuner, et que chaque taverne était remplie de ses viandes; car celui qui avait la moindre connaissance dans cette maison, devait avoir autant de viande bouillie et rôtie qu'il en pouvait porter sur une longue dague. » Stow, 421.

la maison de Lancaster, avait toujours favorisé les amis de Henri, mais qui maintenant, par des motifs de politique, recherchait une alliance avec Edouard comme protection contre son adversaire le roi de France. Warwick, qui était devenu à la cour de Bourgogne l'ennemi déterminé de Charles[1], condamna ce projet et conseilla un mariage avec un des princes français [22 mars 1466]. A ses objections on opposa les avantages qui résulteraient de l'alliance projetée, pour le roi en ce qu'elle lui ferait un ami de l'ennemi de sa famille, et pour la nation en ce qu'elle donnerait plus de facilité aux relations commerciales entre l'Angleterre et les Pays-Bas. Cependant Edouard, peut-être pour se délivrer d'un conseiller impérieux, chargea Warwick de traiter avec le roi de France [6 mai 1467], qui le reçut à Rouen avec tous les égards dus à un prince souverain, lui donna pour résidence la maison voisine de la sienne, et par une porte dérobée lui rendit en secret de fréquentes visites pendant l'espace de douze jours[2]. En Angleterre, quand le parlement s'assembla, le chancelier ne fut pas présent, pour cause de maladie réelle ou feinte; mais Edouard, dont les soupçons avaient été éveillés par les conférences de Warwick et du roi de France, vint chez le prélat avec une suite nombreuse [8 juin], le requit de rendre les sceaux, et, en vertu d'un acte de reprise passé à cette époque, lui retira deux manoirs qu'il avait jadis obtenus de la couronne[3]. Vers le même temps [30 mai] arriva le bâtard de Bourgogne, ostensiblement pour se mesurer en lice avec le lord Scales, qui l'avait défié; mais le soupçon public lui attribuait un but plus secret et plus important, la négociation du mariage projeté. Le tournoi eut lieu[4] [11 juin]; mais peu de jours après [15 juin] le duc de Bourgogne mourut, et le bâtard partit immédiatement avec sa suite [21 juin]. Warwick revint alors [1er juillet], amenant des ambassadeurs français dont la mission était d'empêcher l'alliance d'Edouard et de Charles. Leurs instructions étaient d'offrir au roi, de la part de Louis, une pension annuelle, et de consentir à ce que ses prétentions sur la Normandie et l'Aquitaine fussent remises à la décision du pape, qui serait tenu de rendre son jugement sous quatre années. Mais

1. *Cont. Hist. Croyl.* 551. Capitali odio prosecutus est hominem illum, scilicet Carolum. Ibid.

2. Monst. *App.* 22. *Fragment*, 227.

3. Rym. XI, 578.

4. Voyez les anciens et interessants récits de l'origine et de la tenue de ces tournois dans *Excerpt. Hist.* 176-222.

Edouard les reçut froidement, quitta la capitale, et chargea un agent subalterne d'entendre ou plutôt de rejeter leurs propositions. Le comte, en redoublant d'attentions, cherchait à compenser la négligence du roi; mais il n'épargnait pas les allusions et les menaces en compagnie de ses amis; et, au départ des ambassadeurs, il se retira mécontent dans son château de Middleham en Yorkshire[1] [20 sept.]. Pendant son absence, le traité se reprit avec Charles, maintenant duc de Bourgogne; la princesse donna son consentement au mariage dans un grand conseil de pairs à Kingston [1er oct.]; et bientôt après un émissaire de la reine Marguerite, qui avait été pris dans les Galles, informa le roi que Warwick était considéré à la cour de France comme un partisan secret de la maison de Lancaster. Le comte ayant refusé de quitter son château fut confronté avec son accusateur à Middleham, et quoique l'imputation eût été déclarée sans fondement, le roi se choisit une garde de deux cents archers qui eurent ordre d'escorter toujours sa personne. Tout semblait menacer d'une rupture, quand leurs amis communs intervinrent, et par leur entremise l'archevêque d'York et le comte Rivers se virent à Nottingham et réglèrent les termes de la réconciliation [8 janvier 1468]. Le prélat mena son frère à Coventry, où le roi le reçut gracieusement; tous les sujets d'offense entre lui et les lords Herbert, Stafford et Audeley, furent réciproquement pardonnés; et l'archevêque, en récompense de ses services, fut remis en possession de ses deux manoirs[2]. Dans le cours de l'année, Warwick reparut à la cour. Quand Edouard conduisit à la côte sa sœur qui partait pour la Flandre, elle traversa à cheval derrière le comte les rues de la métropole[3] [18 juin]; et lors de la découverte d'une conspiration en faveur de Henri, il siégea parmi les juges. Mais ces apparences de bonne harmonie ne trompaient pas le peuple : il prévoyait l'orage qui s'amassait; et tout en compatissant aux torts réels ou imaginaires faits à son favori, il rejetait le blâme sur l'ambition de la reine et de ses parents[4].

[1469.] Je suis entré dans ces détails afin que le lecteur puisse

1. Wyrcest. 510. Duclos, *Hist. de Louis XI.*

2. La donation de ces manoirs est datée de 1469 dans Rymer (x, 642), ce qui prouve que Wyrcester se trompe, à moins que ce ne soit une seconde donation pour plus de sûreté.

3. Elle fut mariée à Charles, maintenant duc de Bourgogne, à Damme, le 10 juillet, à cinq heures du matin. Fenn, II, 4.

4. Voyez en particulier Wyrcester, 510-515.

observer l'origine et le progrès des jalousies et des dissensions qui détruisirent l'amitié de Warwick et d'Edouard, et qui amenèrent la fuite de ce dernier et la restauration de Henri[1]. Mais quant à la plupart des événements qui suivent, il se contentera d'une simple et fort incomplète narration; car, bien qu'ils soient extraordinaires de leur nature et très-importants dans leurs résultats, il est impossible de découvrir, dans les documents confus et mutilés du temps, les causes immédiates qui les produisirent ou les rapports secrets qui les rattachaient l'un à l'autre.

1. George, l'aîné des frères vivants d'Edouard, avait reçu, avec le titre de duc de Clarence, un revenu proportionné à son rang, et avait été nommé à la lientenance d'Irlande, office qu'en raison de son âge on lui permit de remplir par son délégué, le comte de Worcester. Ce jeune prince, mécontent de l'ascendant des Wydevile, s'absentait fréquemment de la cour, et préférait à la compagnie de son frère celle du comte de Warwick. On trouverait peut-être une autre cause de cette préférence dans l'attachement qu'il avait conçu pour Isabelle, fille de ce seigneur. Clarence était encore le plus proche héritier mâle du trône, et Edouard, qui connaissait l'ambition de Warwick, faisait tous ses efforts pour empêcher le mariage de ces jeunes gens. Ils furent infructueux, et la cérémonie se fit sans son consentement, dans l'église de Saint-Nicolas, à Calais, par l'oncle de l'épousée, l'archevêque d'York [11 juillet].

2. Une singulière circonstance, c'est qu'au moment même où

1. Beaucoup d'écrivains nous disent que l'inimitié de Warwick vint de son désappointement, causé par le mariage clandestin d'Edouard avec Elisabeth. A les en croire, le comte, à ce moment même, était en France, où il négociait de la part du roi un mariage avec Bonne de Savoie, sœur de la reine de France; et ayant réussi dans sa mission, il ramena avec lui le comte de Dampmartin, comme ambassadeur de Louis. Quant à moi, tout ceci me paraît une fiction. 1. On n'en trouve rien dans les historiens plus anciens. 2. Warwick, à cette époque, n'était point en France. Le 20 avril, dix jours avant le mariage, il était occupé à négocier une trêve avec les envoyés français à Londres (Rym. XI, 521), et le 26 mai, environ trois semaines après, il fut chargé de traiter d'une autre trêve avec le roi d'Ecosse (Rym. XI, 424). 3. Il ne put pas non plus amener Dampmartin en Angleterre; car ce seigneur fut enfermé à la Bastille en septembre 1463, et il y resta jusqu'en mai 1465. Monst. III, 97, 109. Trois écrivains contemporains et bien informés, les deux continuateurs de l'*Histoire de Croyland* et Wyrcester, attribuent son mécontentement aux mariages et aux honneurs accordés aux Wydevile et au mariage de la princesse Marguerite avec le duc de Bourgogne; un quatrième nous dit tenir de la bouche d'Edouard lui-même, que le soupçon du roi sur la fidélité de Warwick vint des conférences secrètes de ce seigneur avec Louis à Rouen; et un cinquième rapporte qu'Edouard avait, dans la maison du comte, attenté à la pudeur de sa nièce ou de sa fille. Grafton, 439. Voyez *Cont. Hist. Croyl.* 542, 555. Wyrcester, 504-510. *Fragment*, 299. Les *Annales de Wyrcester* finissent en 1468. D'après une lettre dans Fenn, II, 112, il est probable qu'il mourut en 1472.

ce prélat et son frère étaient réunis à Calais pour célébrer ce mariage en dépit du roi, une insurrection éclata dans la partie du royaume où ils exerçaient la principale influence. La cause ostensible fut la détermination des fermiers du Yorkshire de résister à la demande de vingt-quatre gerbes de blé par ferme qu'avait faite le gardien de l'hôpital de Saint-Léonard. Cet impôt se payait depuis l'époque du roi Athelstan; et au commencement du règne dernier, où quelques personnes s'y étaient refusées, il avait été confirmé à l'hôpital par acte du parlement[1]. Cette fois, néanmoins, lorsque les officiers essayèrent d'en lever la valeur par saisie, les paysans coururent aux armes, choisirent pour chef Robert Hilyard, communément appelé Robin de Redesdale, et menacèrent de marcher sur le midi et de réformer les abus du gouvernement. Les citoyens d'York furent alarmés par l'approche de quinze mille insurgés; mais le comte de Northumberland, frère de Warwick, pour empêcher la destruction de cette cité, les attaqua et en fit un carnage considérable. Leur chef fut exécuté sur le champ de bataille.

3. Cette circonstance semble absoudre un des Neville de toute part à l'insurrection; cependant son inaction subséquente et la conduite de ses deux frères prouvent que, quelle qu'en fût la cause primitive, ils étaient disposés du moins à en tirer parti. Northumberland pouvait, s'il l'eût voulu, éteindre à l'instant cet incendie; il le négligea jusqu'à ce que la conflagration fût devenue générale. Les rebelles, quoique repoussés, ne furent ni dispersés ni poursuivis; et au lieu du chef qu'ils avaient perdu, ils en trouvèrent deux autres de noms plus illustres et de relations plus puissantes, les fils des lords Fitzhugh et Latimer, l'un neveu, l'autre cousin germain de Warwick. Ces jeunes gens, quoique nominalement à la tête de l'armée, obéissaient en réalité à sir John Conyers, vieil officier expérimenté. La réclamation de l'hôpital était oubliée : leur but avoué était de se réunir au comte de Warwick, afin de pouvoir, d'après son avis, chasser des conseils du roi les Wydevile, auteurs des taxes qui appauvrissaient la nation et des calamités qui l'accablaient. Au nom de Warwick, ses tenanciers accoururent de tous côtés, et en peu de jours le nombre des insurgés se montait, dit-on, à soixante mille hommes[2].

1. *Stats of Realm*, II, 217.

2. Durant cette insurrection, on répandit des bruits qui accusaient de sorcellerie Jacquette, belle-mère du roi. Elle prsenta plus tard la plainte suivante

A la première nouvelle de l'insurrection du Yorkshire, Edouard avait convoqué ses vassaux; et dans l'intervalle, ayant visité les monastères du Suffolk et du Norfolk, il fixa son quartier général au château de Fotheringay. Là, l'approche des insurgés, leur nombre croissant et leurs menaces de vengeance, causèrent de vives alarmes, et il fut résolu que les Wydevile quitteraient l'armée et se cacheraient dans leurs différentes résidences. De Fotheringay, le roi marcha sur Newark; mais, effrayé des signes de désaffection qu'il remarquait partout, il revint au château de Nottingham. Là [9 juillet] il expédia des lettres écrites de sa propre main à son frère Clarence, au comte de Warwick et à l'archevêque, les requérant de se rendre en toute hâte auprès de lui à Nottingham, avec l'escorte qui les accompagnait d'ordinaire en temps de paix. Dans son billet à Warwick, il ajoutait ces paroles significatives : « Et nous ne croyons pas que vous soyez envers *nous* dans des dispositions telles que le bruit en court ici, considérant la confiance et l'affection que nous vous portons. Et, cousin, ne croyez rien sinon que vous serez le bienvenu[1]. » Mais les seigneurs sur l'attachement et les services desquels il fondait ses principales espérances étaient les lords Herbert et Stafford, récemment créés comtes de Pembroke et de Devon. Le premier, qui avait réduit le fort château de Hardlough, accourut de Galles au secours de son souverain avec huit mille hommes; le dernier, avec cinq mille, le rejoignit à Banbury; mais une malheureuse querelle au sujet des quartiers irrita le nouveau comte de Devon,

à Edouard : « Au roi, notre souverain seigneur, expose et se plaint lamentablement à votre altesse votre humble et dévouée femme lige Jacquette, duchesse de Bedford... que lorsqu'en tout temps elle a cru et croit encore véritablement en Dieu conformement à la foi de la sainte église, comme une vraie chrétienne doit le faire, cependant Thomas Wake, esq... a soulevé contre elle un bruit commun et accusation de sorcellerie dans une grande partie de votre royaume, en tant que ledit Wake a fait apporter à Warwick, la dernière fois que vous y étiez, souverain seigneur » (il était alors sous la garde de Clarence, de Warwick et de l'archevêque), « à divers lords qui étaient présents, une image de plomb faite comme un homme d'armes, de la longueur d'un doigt d'homme, et brisée au milieu, et raccommodée par un fil de métal, disant qu'elle avait été faite par votre pétitionnaire, pour employer la susdite à la magie et à la sorcellerie; tandis qu'elle, ni personne pour elle ou par elle, ne la vit jamais, Dieu le sait. » Comme de raison, le roi reconnut son innocence. *Rot. Parl.* VI, 232. J'ai mentionné ce fait, afin que le lecteur voie sur quels fondements frivoles ces accusations s'intentaient, et combien les plus hauts personnages avaient à cœur de s'en défendre.

1. Fenn. II, 40. Les lettres sont datées de Nottingham, 9 juillet, sans l'année. Je les ai placées en 1469, parce que Edouard était alors à Nottingham; Clarence, Warwick et l'archevêque étaient ensemble à Calais, et conséquemment pouvaient recevoir des lettres par les mêmes messagers; et effectivement tous trois se rendirent auprès du roi quelques semaines après Voyez *Cont. Hist. Croyl.* 542, 543.

qui se retira dans une autre ville, à douze milles de distance. Un fort parti d'insurgés saisit cette occasion d'attaquer le jour suivant [26 juillet], à Edgecote, les royalistes, qui, sans archers et abandonnés de leurs amis les Gallois, offrirent une victoire facile à leurs nombreux ennemis. Cinq mille d'entre eux et leur chef périrent, dit-on, sur le champ de bataille. Pendant la poursuite, les vainqueurs découvrirent le comte Rivers et sir John Wydevile, le père et le frère d'Elisabeth, dans la forêt de Dean. Ils furent saisis, menés à Northampton, et exécutés par l'ordre réel ou prétendu de Clarence et de Warwick [12 août]. Devon même ne fut pas plus heureux : il fut décapité plus tard [17 août] à Bridgewater, les uns disent par ordre du roi, pour se venger de la perte de la bataille; les autres, avec plus de probabilité, par le peuple en fureur, qui le haïssait comme ami des Wydevile[1].

4. Clarence, Warwick et l'archevêque avaient précédemment débarqué en Angleterre, et emmenant l'archevêque de Canterbury, ils allèrent à la recherche du roi, qu'ils trouvèrent à Olney, plongé dans la plus profonde douleur par la défaite de Pembroke, le meurtre des Wydevile et la désertion de ses amis. A la première entrevue, ils l'abordèrent avec tous les témoignages de respect que le sujet doit au souverain; et Edouard, trompé par ces apparences, leur exposa franchement ses soupçons et son mécontentement. Mais son imprudence fut bientôt réprimée par la découverte qu'en réalité il était leur prisonnier; et il se hâta d'accepter des excuses qu'il eût été dangereux de refuser. Le peu de royalistes qui étaient restés avec le roi se dispersèrent sans la permission de Warwick : sur son ordre, les insurgés retournèrent chez eux chargés de butin, et Edouard accompagna les deux frères à Warwick, d'où, pour plus de sûreté, il fut envoyé à Middleham sous la garde de l'archevêque[2].

1. Voyez *Cont. Hist. Croyl.* 543, 551. *Fragment*, 300, 301. Stow, 422.

2. *Cont. Hist. Croyl.* 543, 551. Les écrivains modernes ont repoussé avec dédain la captivité d'Edouard. Hume dit que les documents la contredisent. Carte et Henry la déclarent incroyable et romanesque. Mais, quand cela serait, ils auraient dû expliquer ce qui, en ce cas, serait plus inconcevable, la mention qu'en font presque tous les écrivains du temps, étrangers ou nationaux, même Commines (III, 4), qui dit tenir les principaux incidents de l'histoire d'Edouard de la bouche d'Edouard lui-même, et l'annaliste de Croyland (551), qui était fort avant dans la confiance de ce monarque. Les arguments de Hume sont 1° que les documents dans Rymer ne laissent aucun intervalle pour l'emprisonnement d'Edouard en 1470; et 2° qu'il n'en est pas fait mention, comme on l'eût fait, s'il avait eu lieu, dans la proclamation d'Edouard contre Clarence et Warwick, de la même année. Mais, en premier lieu, il s'est mépris sur la date de l'emprisonnement, qui ne fut pas en 1470, mais en 1469 (eâ ætate quæ contingebat anno nono regis, qui erat annus Domini 1469. *Cont. Croyl.* 551); et en second lieu, la proclamation

L'Angleterre présentait en ce moment le spectacle extraordinaire de deux rois rivaux, tous deux emprisonnés, Henri à la Tour, Edouard dans le Yorkshire. Quelles que fussent les intentions de Warwick, elles furent déjouées par les amis de Henri, qui profitèrent de l'occasion pour déployer son étendard dans les marches d'Ecosse, sous les ordres de sir Humphrey Neville[1]. La conduite du comte prouva que les soupçons que l'on avait eus de sa connivence avec les partisans de ce monarque étaient sans fondement. Il somma tous les hommes liges d'Edouard de s'opposer aux rebelles ; mais on ne tint pas compte de ses sommations, et on refusa de combattre pour la défense d'un prince dont on ignorait la destinée. Il jugea donc nécessaire de montrer le roi en public à York, après avoir obtenu de lui l'office de justicier des Galles du sud, et toutes les autres dignités qu'avait le feu comte de Pembroke [17 août]. D'York il marcha au nord, défit les lancastriens, et conduisit leur chef à Edouard, qui le condamna à perdre la tête sur l'échafaud. Par quels arguments ou quelles promesses le roi recouvra sa liberté, nous l'ignorons. On signa un traité secret : il revint dans la capitale accompagné de plusieurs lords du parti, et son retour fut salué de ses amis comme une sorte de miracle. On convoqua un conseil de pairs [6 nov.] dans lequel, après mainte négociation, Clarence et son beau-père consentirent à justifier leur conduite. Edouard accepta leur apologie avec une satisfaction apparente, et on prononça une amnistie générale en faveur de tous ceux qui avaient porté les armes contre le roi depuis le premier soulèvement du Yorkshire sous Robin de Redesdale, jusqu'à l'époque où ils avaient été congédiés par le comte de Warwick à Olney[2].

ne devait point en parler, attendu qu'elle se borne à l'énumération des seules offenses qui avaient été commises après le pardon à eux accordé à Noël 1469 (*Rot. Parl.* VI, 233). Mais il existe un document qui met la réalité de l'emprisonnement hors de doute, la condamnation de Clarence dans laquelle le roi énumère parmi ses offenses, d'avoir compromis la royale dignité, personne et vie du roi en *étroite garde*, le privant par là de toute sa liberté, après avoir occasionné de grandes commotions. » *Rot. Parl.* VI, 193. Je dois ajouter que dans les documents de Rymer pour 1469, il y a un intervalle suffisant de trois mois du 12 mai au 17 août, époque qui est précisément celle assignée à l'insurrection et à l'emprisonnement.

1. Sir Humphrey avait échappé à la défaite de Hexham en 1464, et s'était caché pendant cinq ans dans une caverne qui donnait sur la rivière de Derwent. *Year-book, Ter. Pasch.* 4. *Ed. IV*, 20.

2. L'explication que l'on donne généralement de l'évasion d'Edouard, est que l'archevêque lui permettait de chasser, et qu'un jour qu'il se livrait à cet exercice, il fut enlevé par ses amis (Hall, 203). La mienne est fondée sur l'autorité préférable de l'historien de Croyland, qui, tout en considérant la délivrance du

5. Elisabeth n'avait pas encore donné de fils à son mari, et quoique leur fille aînée ne fût âgée que de quatre ans, Edouard prit dans cette assemblée l'avis des lords sur l'époux qu'il devait choisir à la jeune princesse. Pour sa part, il désirait de la donner à George, fils du comte de Northumberland et héritier présomptif des trois Neville. Son choix fut unanimement approuvé; et le jeune seigneur, pour que son rang fût plus près de celui de sa future, fut créé duc de Bedford. Deux suppositions ont expliqué cette mesure extraordinaire : l'une, que le roi, alarmé du mariage de son frère et de la fille de Warwick, cherchait à élever un intérêt nouveau et opposé dans la famille; l'autre, que, comme prix de sa délivrance, il avait promis de donner sa fille à ce jeune seigneur, fils d'un frère qui ne l'avait jamais offensé, et neveu des deux frères qui le tenaient en prison.

6. Ceux qui n'étaient pas dans la confidence des partis crurent leur réconciliation sincère. Pour plus de sûreté, on accorda à Clarence et à Warwick le pardon de toutes les offenses commises avant la fête de Noël; et en conséquence du rétablissement de la paix dans le royaume, on fit la proposition d'envahir la France de concert avec le beau-frère du roi, le duc de Bourgogne. [1470.] Les ambassadeurs français, qui étaient venus probablement pour prendre connaissance de l'état des différents partis, furent tellement trompés, que Louis XI, par suite de leurs rapports, publia un ordre à tous ses sujets de le rejoindre en armes le 1er mai, afin d'être prêts à repousser l'invasion dont il était menacé[1]. Cependant, sous cette apparence de bonne harmonie, la méfiance et le ressentiment s'aigrissaient dans les cœurs, et un singulier incident prouva combien il fallait ajouter peu de foi aux protestations faites de part et d'autre. L'archevêque avait invité le roi à se trouver avec Clarence et Warwick à une fête qu'il

roi comme presque miraculeuse, affirme néanmoins qu'elle eut le consentement exprès de Warwick. Præter omnem spem penè miraculosè non tàm evasit, quàm de expresso ipsius comitis consensu dismissus est, p. 551. Stow mentionne les promesses d'Édouard, et dit qu'il resta à York jusqu'après l'exécution de sir Humphrey Neville, p. 421. Il y a dans Fenn une lettre sans date qui, je crois, se rapporte à cette époque. Elle relate le retour du roi d'York à Londres en compagnie de l'archevêque, qui, toutefois, n'eut pas la permission d'entrer avec lui dans la capitale, mais reçut l'ordre de rester au Moor, sa résidence dans le Hertfordshire. Le comte d'Oxford, lancastrien, fut traité de la même manière. — « Le roi, » ajoute l'écrivain, « parle bien lui-même des lords de Clarence et de Warwick, et de my lords d'York et d'Oxford, disant que ce sont ses meilleurs amis, mais les gens de sa maison tiennent un autre langage, de sorte que ce qui arrivera bientôt je ne saurai le dire. » Fenn, I, 294.

1. Monst. *Addit.* p. 33.

voulait donner à sa résidence du Moor, dans le Hertfordshire. Comme Edouard se lavait les mains avant le souper, John Ratcliffe, depuis lord Fitz-Walter, lui dit à l'oreille que cent hommes armés étaient en embuscade pour le surprendre et le mener en prison. Sans s'informer si ce renseignement était fondé, il gagna la porte, monta sur un cheval, et s'enfuit précipitamment à Windsor [février]. Ce brusque départ réveilla toutes les anciennes dissensions : il se tint de nouvelles conférences au château de Baynard, sous la médiation de Cécile, duchesse d'York, mère du roi, et il s'effectua une nouvelle réconciliation aussi peu sincère que toutes celles qui l'avaient précédée[1].

7. Durant ces conférences, il éclata dans le Lincolnshire une insurrection, dont le roi ne put d'abord découvrir ni l'objet réel ni les auteurs. Les habitants, provoqués par les exactions des officiers de la maison du roi, prirent les armes, chassèrent du comté sir Robert Burgh, pourvoyeur, brûlèrent sa demeure et pillèrent ses domaines. Cette violence et la crainte du châtiment les attachèrent plus fortement les uns aux autres, et enhardirent sir Robert Welles, instigateur réel du soulèvement, à se mettre ouvertement à leur tête. Le roi, à la grande surprise de ses amis [2], donna commission au duc et au comte de lever des troupes pour son service; et avant de quitter Londres, manda devant le conseil le lord Welles, père de sir Robert, et sir Thomas Dimock, le champion. Ils hésitèrent, obéirent à la sommation, puis s'enfuirent dans un sanctuaire, et ensuite, sur une promesse de pardon, revinrent à la cour. Edouard exigea que lord Welles usât de son autorité paternelle, et commandât à son fils de se mettre à la merci du roi; mais le jeune homme reçut en même temps des lettres de Warwick et de Clarence, qui l'exhortaient à persévérer, et lui assuraient une prompte et puissante assistance. Quand le roi eut atteint Stamford, et vit que sir Robert était encore en armes, il ordonna, au mépris de sa promesse, de décapiter le père et Dymock; puis il envoya une seconde sommation à sir Robert, qui répondit avec indignation qu'il ne se fierait jamais à la perfidie de l'homme qui avait assassiné son père. Cette réponse,

1. *Fragment*, 302. Fab. 499. L'auteur du *Fragment* est singulièrement malheureux dans ses dates. Il place cet incident dans l'année actuelle, après Pâques. Cependant il est évident, d'après les documents authentiques et les événements subséquents, que si tant est qu'il eut lieu, ce dut être avant le Carême.

2. Rym. XI, 652. Sir John Paston dit dans une de ses lettres : « My lord de Warwick, à ce qu'on suppose, ira avec le roi dans le Lincolnshire : les uns disent que sa visite fera du bien, les autres qu'elle fera du mal. » Fenn, II, 32.

toutefois, était dictée par la vengeance et le désespoir. Le roi attaqua les insurgés à Erpingham dans le Rutlandshire [12 mars]; son artillerie faucha leurs rangs; leurs chefs furent pris; et tandis qu'on renvoyait les prisonniers vulgaires, sir Thomas Delalaunde et sir Robert Welles payèrent leur révolte de la tête [15-19]. Avant leur exécution, ils avouèrent qu'ils avaient soulevé les habitants du Lincolnshire pour favoriser les desseins du comte et du duc, dont l'objet était de placer Clarence sur le trône; que, durant l'insurrection, ils avaient été guidés par les conseils de ces seigneurs; mais qu'ils avaient combattu contrairement à leurs instructions, qui portaient que, s'ils laissaient avancer le roi, ils pouvaient s'attendre à être rejoints dans un ou deux jours par Warwick avec vingt mille hommes [1]. Le comte de Worcester avait été nommé lord connétable; et sous ce cruel seigneur le lord Willoughby eut la tête tranchée à York, et plusieurs chevaliers et gentilshommes subirent les supplices les plus barbares et les plus ignominieux [2].

Par la défaite prématurée des insurgés du Lincolnshire, Clarence et Warwick se trouvèrent dans une situation des plus critiques. Ils s'étaient proposé de rejoindre sir Robert Welles le lendemain : se voyant maintenant hors d'état d'en venir aux mains avec le roi, ils s'avancèrent vers le Yorkshire, après avoir ordonné par une proclamation à tout homme pouvant porter les armes de se joindre à eux sous peine de mort [3]. Le roi était à Doncaster, à vingt milles de distance, quand ils atteignirent Esterfield; et ayant disposé ses forces pour les recevoir [20 mars], il envoya le roi d'armes les sommer de comparaître devant lui, et de se justifier des offenses qui leur étaient imputées. Ils se dirigèrent immédiatement à l'ouest, et marchèrent sur Manchester, pour solliciter l'assistance du lord Stanley, qui avait épousé la sœur de Warwick. Le manque de vivres empêcha l'armée royale de les poursuivre, et Edouard, se rendant à York en toute hâte, publia une proclamation [23 mars], dans laquelle il énumérait leurs offenses, mais les exhortait à rentrer dans le

1. *Rot. Parl.* VI, 44. « Comme le dit sir Robert Welles, etc., ont ouvertement confessé et exposé devant sa dite altesse, les seigneurs de son sang, et la multitude de ses sujets qui servaient dans son armée à cette époque... ce qu'ils affirmèrent être vrai à leur mort, sans y être forcés, poussés ou invités à faire. » Ibid. p. 233. La confession de sir Robert existe encore. *Excerpt. Hist.* 282.

2. Je ne blesserai pas la sensibilité du lecteur en rapportant les cruautés mentionnées par Stow, 432.

3. *Rot. Parl.* VI, 283.

devoir sous un temps donné, leur assurant que s'ils pouvaient prouver leur innocence, il accepterait leur justification avec plaisir; et que, s'ils ne le pouvaient pas, il se souviendrait toujours qu'ils lui étaient alliés par le sang, et qu'il les avait comptés jadis parmi ses plus chers amis [1]. En même temps, il ôta à Clarence la lieutenance d'Irlande, et la donna au comte de Worcester; il rendit à Henry Percy le comté de Northumberland et la garde des marches de l'est [25 mars], donnant en compensation au frère de Warwick, qui les avait toujours eus depuis la bataille de Towton, le titre stérile de marquis Montague; et ayant appris que les fugitifs, qui n'avaient pu corrompre la fidélité du lord Stanley, avaient marché au sud, il donna des commissions [26 mars] pour mettre sur pied la population de tous les comtés par lesquels il était probable qu'ils passeraient. De York, il se rendit en hâte à Nottingham, où, le délai qui leur était accordé étant expiré, il les déclara traîtres [31 mars], et ayant offert des récompenses pour leur arrestation, il continua sa marche avec la plus grande diligence. Mais ils fuyaient plus rapidement qu'il ne pouvait les poursuivre; et au moment où il atteignait Exeter [15 avril], ils avaient rassemblé des vaisseaux à Dartmouth, d'où ils firent voile vers le port de Calais [2].

Warwick avait confié le gouvernement de Calais à un gentilhomme de Gascogne, nommé Vauclerc, chevalier de la Jarretière. A son effroi et à son étonnement, les batteries de la place tirèrent sur lui lorsqu'il essaya d'y entrer. Ce fut en vain qu'il envoya un officier faire des remontrances. Vauclerc, instruit de ce qui venait de se passer en Angleterre, avait résolu de jouer un jeu profond, mais sûr, à ce qu'il croyait. Il s'excusa de sa conduite auprès de Warwick, en l'informant que la garnison était mal disposée, et le trahirait infailliblement s'il débarquait. En même temps il dépêcha un messager à Edouard avec des assurances de sa loyauté, et de la résolution où il était de conserver à son souverain une forteresse si importante. On ignore l'impression que ses raisons firent sur l'esprit de Warwick; mais Edouard le récompensa en lui donnant le gouvernement de Calais, et le duc de Bourgogne lui accorda une pension de mille couronnes. Les fugitifs, après une courte délibération, dirigèrent leur course

1. *Rot. Parl.* VI, 233, et Fenn, II, 36.

2. Ibid. Rym. 654-657. La récompense était 100 l. par an en terres ou 1,000 l. en argent : on peut inférer de là que les terres sous ce règne se vendaient au denier dix.

vers la Normandie, capturèrent tous les vaisseaux marchands flamands qui se trouvèrent sur leur chemin, et furent reçus à Harfleur, avec de grands honneurs, par l'amiral de France [1].

Louis XI, jusque-là, n'avait épousé que faiblement la cause de la maison de Lancaster; mais il vit alors le parti qu'il pouvait tirer de l'arrivée de Warwick et de ses amis, et il ordonna de les héberger le mieux possible, eux et leurs femmes, dans les villes voisines. Clarence et le comte furent invités à sa cour, à Amboise et à Angers, où ils rencontrèrent la femme de Henri, Marguerite d'Anjou [15 juillet]. Jamais deux personnes ne s'étaient fait plus de mal l'un à l'autre que le comte et la princesse; mais le malheur émoussa leur haine mutuelle, et l'intérêt les engagea à oublier leur inimitié passée. Après une résistance décente, Marguerite laissa vaincre son antipathie par les serments de Warwick et l'autorité de Louis. Elle promit sur les Evangiles de ne jamais lui reprocher le passé, mais de le réputer bon et fidèle sujet à l'avenir : pour cimenter leur amitié, il fut convenu que le prince, fils de Marguerite, épouserait Anne, fille de Warwick; et, pour endormir le mécontentement probable de Clarence, qu'à défaut d'enfants de ce mariage, le droit à la couronne, à la mort du prince, reviendrait au duc; enfin, Louis, en conséquence de cette réconciliation, s'engagea à fournir l'aide que Warwick demandait pour l'expédition qu'il projetait de faire en Angleterre [2].

Les seules personnes mécontentes de cet arrangement furent Clarence et sa femme. Jusqu'alors la perspective de succéder à son frère sur le trône l'avait engagé à suivre les conseils de Warwick; maintenant il voyait un autre compétiteur s'interposer entre lui et l'objet de son ambition, et sa chance de succès reposer sur une contingence éloignée et fort incertaine. Son mécontentement fut adroitement fomenté par les intrigues d'un agent femelle. Une dame de la suite de la duchesse, dans la précipitation de la fuite, avait été laissée en Angleterre, mais elle eut la permission de la suivre, en apparence par une attention du roi pour sa belle-sœur, — en réalité, afin qu'elle pût porter des instructions secrètes à Clarence. Elle représenta à ce prince

1. Commines, III, 4. Monst. *Addit.* 34.

2. Comm. Ibid. Hall, 206, 207. *Frag.* 304. *Lel. Coll.* II, 503. Ellis, I, 132. Que ce mariage ait eu réellement lieu, la preuve en est dans le témoignage de nos historiens, et dans l'ordre donné par Louis à la Cité de Paris de recevoir en procession publique la reine d'Angleterre « avec son fils le prince de Galles et *sa femme* fille dudit comte de Warwick, avec la femme dudit de Warwick mère de *la femme* dudit prince de Galles. » Monst. *Nouvelles Chroniques*, 35.

combien il était contre nature à lui de combattre son frère, et de soutenir la cause d'une famille dont la prospérité dépendait de la destruction de la sienne. Ces suggestions ne furent pas perdues pour un esprit déjà disposé à les recevoir ; et le duc trouva, dit-on, le moyen d'assurer à Edouard, que, lorsque l'occasion s'en offrirait, il se montrerait sujet loyal et parent affectionné [1].

La conduite de ce prince, durant cet intervalle, est presque inexplicable. Si nous exceptons l'exécution de quelques-uns des partisans de Warwick et le bannissement de quelques autres, il ne prit aucune précaution pour détourner l'orage qui s'approchait, il ne fit aucun préparatif pour l'affronter. Son temps se passa en galanteries et en amusements ; les deux frères de Warwick rentrèrent en faveur ; et l'un d'eux, le marquis Montague, fut honoré de la confiance royale [2]. Dans de pareilles circonstances, nul autre que l'infatué monarque ne doutait du résultat, si Warwick effectuait un débarquement. Ce seigneur avait toujours été le favori du peuple, son exil l'en avait rendu l'idole ; il n'y avait de populaire dans les villes et les villages que les ballades qui retentissaient de ses louanges ; et chaque spectacle ou exposition publique faisait allusion à ses vertus et à ses malheurs. Mais si Edouard était indolent, son beau-frère, le duc de Bourgogne, était actif. Il envoya des émissaires à Calais pour surveiller la conduite de Vauclerc ; se plaignit au parlement de Paris de la réception qu'on avait faite à son ennemi ; chercha par des menaces et des préparatifs de guerre à intimider Louis ; saisit toutes les marchandises françaises sur son territoire comme indemnité des prises faites par Warwick ; et envoya une puissante escadre bloquer l'embouchure de la Seine. Mais une tempête dispersa les vaisseaux bourguignons ; et le lendemain matin, les exilés, sous la protection d'une flotte française, levèrent l'ancre, et traversant la Manche, débarquèrent sans opposition à Plymouth et à Dartmouth [3] [13 sept.].

L'imprudent Edouard avait été attiré jusqu'à York par l'artifice du lord Fitzhugh, beau-frère de Warwick, qui feignit d'ex-

1. Commines, III, 5.

2. Quoiqu'on eût permis à l'archevêque de rester au Moor dans le Hertfordshire, « on y laissa avec lui plusieurs des serviteurs du roi, » évidemment pour surveiller ses mouvements. Fenn, II, 48.

3. Commines, ibid. Hall, 207, 208. Le duc de Bourgogne écrivit avec une chaleur inaccoutumée à ce sujet. « Par Saint-George, » dit-il dans une de ses lettres, « si l'on n'y pourvoid, à l'aide de Dieu j'y pourveoirai sans vos congiés n'y vos raisons. » *Apud* Duclos, II, p. 11.

citer une rébellion dans le Northumberland, et qui, à l'approche du roi, se retira au delà des frontières d'Ecosse [1]. Les comtés du sud se trouvèrent ainsi ouverts aux envahisseurs. Les habitants du Kent avaient pris les armes ; à Londres, le docteur Goddard prêcha à Saint-Paul's Cross en faveur du titre de Henri VI ; Warwick proclama ce monarque, ordonna à tous les hommes de seize à soixante ans de rejoindre son étendard, et marcha, avec une armée qui s'accroissait à toute heure, en droite ligne sur Nottingham. Toujours inconsidéré, le roi avait affecté de traiter l'invasion avec sa légèreté ordinaire : il était heureux que ses ennemis vinssent enfin se mettre en son pouvoir, et il comptait sur le duc de Bourgogne pour les empêcher de s'échapper par mer. Mais l'illusion fut bientôt dissipée. Il ne vint à ses quartiers de Doncaster qu'un très-petit nombre de ceux qu'il avait convoqués, et la plupart de ceux-ci saisirent la première occasion de partir. Comme il était à dîner ou au lit, il reçut l'avis que Warwick continuait d'approcher en toute diligence, et il n'était pas remis de sa surprise, qu'un second messager l'informa que six mille hommes, qui jusque-là avaient porté la rose blanche, venaient, à l'instigation de Montague, de jeter cet emblème, et lançant leurs bonnets en l'air, s'étaient écriés : « Dieu bénisse le roi Harry ! » On dépêcha immédiatement un bataillon de gardes pour s'assurer du pont voisin, et le roi, après une courte consultation avec ses amis, montant à cheval, courut, sans s'arrêter, jusqu'à la ville de Lynn. Il trouva dans le port un vaisseau anglais et deux bricks hollandais ; et s'embarquant sur eux avec quelques seigneurs et environ huit cents hommes, il força les matelots à lever l'ancre et à gouverner immédiatement sur la côte de Hollande [3 oct.]. Une flotte de pirates des villes anséatiques aperçut les fugitifs, et pour échapper à la poursuite de ces ennemis inconnus, le roi fut forcé de faire échouer son navire. Il débarqua près d'Alkmaar, fut reçu avec toutes les marques possibles de respect par Grutuse, gouverneur de la province, et mené par lui à la Hogue, à la rencontre du duc de Bourgogne. Ainsi, par sa présomption et son inactivité, Edouard perdit sa couronne avant d'avoir pu frapper un seul coup pour la sauver [2].

La reine Elisabeth était restée à la Tour avec sa famille ; mais,

1. Fab. 500. Fenn, II, 48.

2. *Cont. Croyl.* 554. Commines, III, 5. *Fragment*, 306. Stow, 422. Hall, 209. Edouard, après sa restauration, récompensa Grutuse en lui donnant le comté de Winchester, que Henri VII fit résigner à ce seigneur.

voyant que le vent de la loyauté tournait en faveur de Henri, elle quitta secrètement cette forteresse [1er oct.], et s'enfuit avec sa mère et ses trois filles au sanctuaire de Westminster, où, peu après, elle accoucha d'un fils[1] [6 oct.]. Au bout de quelques jours, Clarence et Warwick firent leur entrée triomphale dans la capitale; Henri fut conduit immédiatement de la Tour au palais de l'évêque, et de là se rendit en procession solennelle, la couronne sur la tête, à la cathédrale de Saint-Paul [13 oct.]. Ses amis attribuèrent sa restauration à l'évidente intervention du ciel[2]; les nations étrangères la virent avec surprise, ou la tournèrent en ridicule : pour lui-même, on ne sait trop si ce fut une source de joie ou de regret. Il avait été le prisonnier d'Edouard : il était à présent l'esclave de Warwick[3].

Un parlement, convoqué au nom du roi rétabli, déclara Edouard usurpateur, condamna tous ses adhérents, et révoqua tous les actes de son autorité [26 nov.]. La seconde mesure fut de ratifier la convention d'Amboise. Un acte constitutif substitua la couronne à la descendance mâle de Henri VI, et, à défaut de cette descendance, au duc de Clarence et aux héritiers de son corps, et nomma ce prince et son beau-père protecteurs du royaume, durant la minorité d'Edouard, prince actuel de Galles. Tous les lords qui avaient souffert pour leur attachement à la cause de Henri recouvrèrent leurs titres et leurs biens; Clarence fut institué héritier de feu son père; Richard, duc d'York, promu à la lieutenance d'Irlande; et en remplacement de quelques manoirs qui avaient appartenu à des lancastriens, il reçut plusieurs donations de valeur égale, peut-être supérieure; Warwick reprit ses charges de chambellan d'Angleterre et de capitaine de Calais, auxquelles on ajouta celle de grand amiral; on confia de nouveau les sceaux à son frère l'archevêque, et son autre frère, le marquis, recouvra sa garde des Marches. Mais si les vainqueurs songeaient ainsi à leurs intérêts, il faut ajouter, à leur louange, que leur triomphe ne fut pas souillé de sang. Le seul homme qu'on

1. Stow, 422, 423. Fenn, II, 52.

2. *Cont. Croyl.* 554, qui ajoute, quoique yorkiste lui-même, que les lancastriens étaient à cette époque le parti le plus nombreux. Ibid.

3. Un étranger, écrivant à ce sujet au cardinal de Pavie, dit : Ridebunt posteri, credo aut ut miracula mirabuntur, cùm audierint tantum esse hujus comitis ingenium ut indomitam gentem tàm facilè regat, novos reges fecerit, his denuo pulsis veteres revocarit, et ipse pulsus intra vertentem annum, multis intrà et extrà regnum adversantibus, in idem regnum redierit, etc. Hesdini, *Oct.* XI, 1470. *Apud* Raynal. eodem anno.

exécuta fut le comte de Worcester, à qui sa cruauté dans l'office de connétable avait valu, avec le titre de « boucher, » la haine du peuple [1] [18 oct.].

Personne ne fut plus satisfait de cette révolution soudaine que Louis de France. Il ordonna de la célébrer par des actions de grâces et des réjouissances publiques pendant trois jours, et Marguerite fut reçue à Paris avec la même distinction qu'une reine de France. Une brillante ambassade se rendit à Londres pour complimenter Henri [13 février 1471], et un traité de paix et de commerce pour quinze années cimenta l'union des deux couronnes [2]. Le duc de Bourgogne, au contraire, se trouvait placé dans un dilemme des plus embarrassants. Edouard avait fui vers lui, et sollicitait son assistance. Pouvait-il refuser le frère de sa femme? Les ducs d'Exeter et de Somerset étaient arrivés à sa cour, et lui rappelaient qu'il descendait du même ancêtre que Henri. Pouvait-il contribuer à détrôner un prince de son sang? En assistant Edouard, il pouvait provoquer Henri à épouser la cause de Louis, qui lui avait déjà enlevé un territoire riche et populeux; en refusant de l'assister, l'amitié qui unissait les deux couronnes l'exposait à un égal danger. A la fin, il adopta la politique tortueuse, mais avec succès cette fois, d'abandonner publiquement la cause de l'exilé, tout en la favorisant en secret. Par une proclamation, il défendit à ses sujets, sous des peines sévères, de prêter aucun secours à Edouard : sous main il lui fit présent de cinquante mille florins, fit équiper pour son usage quatre grands vaisseaux à Vere en Hollande, et loua quatorze bâtiments aux villes anséatiques pour le transporter en Angleterre [3].

Vers la mi-carême, la flotte ennemie fut signalée de la côte de Suffolk; mais les préparatifs qui avaient été faits, et l'activité d'un frère du comte d'Oxford, la détournèrent de s'approcher de la terre. Continuant sa course vers le nord [12 mars], Edouard entra dans le Humber, et, avec quinze cents hommes, débarqua à Ravenspur [14 mars], à l'endroit même où Henri IV avait débarqué pour détrôner Richard II. L'hostilité des habitants

1. *Cont. Croyl.* 554. Rym. XI, 661-679, 693-696, 699-705. Quand les actes du parlement de Henri furent ensuite révoqués, il est probable qu'ils furent aussi biffés. Ils ne se trouvent pas à présent sur les rôles. *Rot. Parl.* VI, 191.

2. Rym. XI, 683, 690.

3. Commines, III, 6. Il avait neuf cents Anglais et trois cents Flamands avec des fusils et des mousquets. *Lel. Col.* II, 503.

l'engagea à imiter la dissimulation et le parjure de ce monarque. Il produisit un prétendu sauf-conduit du comte de Northumberland, protesta qu'il ne venait pas réclamer le trône, mais l'héritage de feu son père, le duc d'York, porta à son bonnet une plume d'autruche, emblème d'Edouard, prince lancastrien de Galles, et ordonna aux siens de crier « Vive le roi Henri ! » dans chaque village et ville par où ils passeraient. Aux portes d'York, et ensuite à l'autel de la cathédrale, il fut forcé d'abjurer sous serment, en présence de la commune et du clergé, toutes ses prétentions à la couronne [18 mars]. Une telle réception n'était pas faite pour flatter ses espérances; mais il jouait sa vie sur le résultat : il résolut de pousser en avant, et la hardiesse et la décision qui distinguèrent sa conduite, et qui contrastaient avec l'inactivité, la timidité et l'irrésolution de ses adversaires, justifient le soupçon qu'il avait des ressources et était encouragé par des promesses que nous ignorons. A Pontefract était le marquis Montague, avec une armée suffisamment nombreuse pour écraser les envahisseurs. Une courte correspondance s'établit entre Edouard et ce commandant. Le premier passa à quatre milles du quartier général de son adversaire [20 mars], et pas une épée ne fut tirée pour empêcher ou retarder sa marche. Mais le ruisseau, dans son cours, se grossissait des tributs de torrents sans nombre : à Nottingham, l'exilé se vit à la tête de plusieurs milliers d'hommes, et dans ses proclamations il prit le titre de roi, et somma tout sujet loyal d'accourir au secours de son souverain. Clarence jeta aussi le masque. Il avait levé un corps nombreux d'hommes en vertu d'une commission de Henri; il leur ordonna de porter la rose blanche sur leur gorgerin [1], et rejoignit son frère près de Coventry, où les comtes de Warwick et d'Oxford avaient concentré leurs forces. La bataille et la réconciliation qu'offrait Edouard furent obstinément refusées, et les yorkistes se dirigèrent en diligence sur la capitale, qui avait été confiée aux soins de l'archevêque. Ce prélat commençait déjà à chanceler. Le matin [11 avril], il conduisit Henri, décoré des insignes de la royauté, dans les rues de la cité : l'après-midi, il ordonna à l'assesseur Urswick d'admettre Edouard dans les murs par une poterne. Il fut allégué à sa justification que le parti de la maison d'York avait pris le dessus parmi les citoyens; que les plus riches marchands étaient créanciers d'Edouard; que son affabilité et ses

1. Fenn, II, 62.

gracieuses manières lui avaient fait beaucoup d'amis, et que les sanctuaires contenaient deux mille de ses adhérents, prêts, au premier signal, à tirer l'épée en sa faveur. Quoi qu'il en soit, l'archevêque s'assura du pardon pour lui-même, et ruina la cause de ses frères[1]. Warwick et Montague suivirent leur adversaire, espérant le trouver campé devant la capitale; mais Edouard, craignant les lancastriens qui étaient au dedans des murs, la quitta immédiatement [13 avril], et emmenant Henri, il s'avança jusqu'à Barnet à leur rencontre. Clarence, qui éprouvait quelques remords du rôle qu'il avait joué, envoya offrir ses services comme médiateur entre son beau-père et son frère. « Allez dire à votre maître, répliqua le comte indigné, que Warwick, fidèle à sa parole, est un homme meilleur que le faux et parjure Clarence. » Il en avait appelé à son épée : il ne voulut admettre aucun autre arbitre entre lui et ses ennemis[2].

Ce fut le soir de la veille de Pâques que les deux armées se trouvèrent en présence : avant le lever du soleil, le lendemain, leurs chefs les avaient rangées en bataille [14 avril]. L'action fut plus remarquable par ses conséquences pour les partis rivaux que par le nombre des morts ou l'opiniâtreté des combattants ; mais ce serait prendre une peine inutile que de vouloir la décrire d'après les relations incomplètes et contradictoires qui nous sont parvenues. On convient qu'elle dura six heures ; que l'aile gauche des yorkistes fut mise en fuite, et que la nouvelle de leur défaite totale fut portée à leurs amis dans la capitale. Le sort de la journée, s'il faut en croire quelques écrivains, changea quand Edouard fit avancer sa réserve ; suivant d'autres, par suite d'une fatale méprise du comte de Warwick, dont les gens chargèrent ceux du comte d'Oxford, les prenant pour les ennemis, et les forcèrent de crier à la trahison et de s'enfuir du champ de bataille[3]. Warwick fut tué, soit en combattant dans la mêlée, soit en essayant de se

1. « Il était double (à ce qu'on suppose) envers le roi Henri, et le tint à Londres, quand il aurait voulu être à Westminster. Il avait des lettres du roi Edouard, pour tenir Henri hors de sanctuaire. » *Lel. Coll.* II, 508. Il jura allégeance à Edouard sur l'hostie le matin avant que le roi quittât Londres pour Barnet. Rym. XI, 710. Cependant il fut enfermé quelques jours à la Tour, ou pour cacher sa trahison, ou par méfiance. Fenn, II, 64. Son pardon comprend toutes les offenses commises avant la veille de Pâques. Rym. XI, 709.

2. *Cont. Croyl.* 554. Speed, 881. Commines, III, 7.

3. Les soldats des différents partis se distinguaient par les emblèmes de leurs chefs, qu'ils portaient sur la poitrine et sur le dos. Ce jour-là, Edouard avait choisi pour son emblème un soleil avec des rayons, et Oxford une étoile avec des rayons. Il était aisé de prendre l'un pour l'autre. *Lel. Coll.* II, 504.

cacher dans un bois ; son frère Montague périt aussi, soit qu'il se fût offert bravement au glaive des ennemis, soit qu'en prenant la livrée d'Edouard il eût excité le ressentiment de son propre parti. Le duc d'Exeter fut laissé pour mort ; mais, dans la soirée, ses serviteurs le trouvèrent respirant encore, et le transportèrent au sanctuaire de Westminster. De tous les chefs lancastriens, il n'en échappa que deux, le duc de Somerset et le comte d'Oxford, qui rejoignirent le comte de Pembroke dans les Galles, et continuèrent de braver la puissance des yorkistes. Edouard avait perdu les lords Cromwell et Say, et le fils du lord Berners[1]. Beaucoup d'écrivains portent le nombre des morts à plusieurs milliers ; un des Paston, qui était à cet engagement, le réduit à mille ou onze cents[2]. Pour Edouard, la mort de Warwick était plus importante qu'aucune victoire. Ce seigneur, par une longue suite de succès, avait acquis le surnom de faiseur de rois, et le vulgaire superstitieux croyait que la cause qu'il soutenait devait finir par triompher. Son corps et celui de son frère Montague furent publiquement exposés [15 avril] pendant trois jours dans l'église de Saint-Paul, puis déposés parmi les cendres de leurs pères dans l'abbaye de Bilsam. Edouard entra en triomphe dans la ville, fit reconduire l'infortuné Henri à sa cellule de la Tour, et reprit l'exercice de l'autorité souveraine[3]. Mais il ne lui fut pas longtemps permis de se livrer au repos ou aux plaisirs. Il avait combattu à Barnet le dimanche ; le vendredi, il fut rappelé sur le champ de bataille [19 avril]. La reine Marguerite, que le mauvais temps avait retenue plusieurs semaines sur la côte de France, s'était enfin embarquée à Harfleur ; mais ses espérances furent de nouveau trompées par la violence du vent, et trois semaines s'écoulèrent avant qu'elle abordât avec un corps d'auxiliaires français à Weymouth. C'était le jour même de la bataille de Barnet. Elle était à peine remise de la fatigue du voyage, qu'un messager arriva avec la fatale nouvelle. Tout son espoir fut aussitôt détruit ; elle s'évanouit de désespoir, et, dès qu'elle revint à elle-même, elle courut avec son fils au sanctuaire de Beaulieu. Mais les lords lancastriens qui restaient toujours fidèles à la cause l'engagèrent à quitter son asile, la conduisirent à Bath, et levèrent un corps

1. *Cont. Croyl.* 555. *Lel. Coll.* 504, 505. Hall, 217, 218. Fab. 504.

2. Fenn, II, 64. Fabyan dit 1500.

3. Fab. 504. Henri avait été pris par sir Thomas Talbot, à qui, ainsi qu'à ses héritiers mâles, fut accordée une pension de 40 l. sur les revenus du duché de Lancaster. *Transcript for New Rym.* 79.

considérable de troupes pour combattre sous sa bannière. Si cette armée eût pu joindre celle du comte de Pembroke en Galles, la couronne eût peut-être été replacée sur la tête de Henri. Mais les citoyens de Gloucester avaient fortifié le pont sur la Severn, et quand elle atteignit Tewksbury [4 mai], Edouard était déjà tout près avec une armée plus nombreuse. Les lancastriens, postés derrière de hauts retranchements, repoussèrent sans peine les assaillants, et le duc de Somerset, enflé de ce succès momentané, fit une sortie pour inquiéter leur retraite. Mais un petit nombre d'hommes suivirent leur vaillant général : le reste fut retenu par la trahison ou la timidité du lord Wenlock. Les yorkistes se retournèrent contre ceux qui les poursuivaient, les repoussèrent jusqu'au pied des retranchements, et les passèrent pour la plupart au fil de l'épée. Le découragement et l'épouvante se répandirent alors dans les rangs des lancastriens; le rempart ne fut que faiblement défendu; d'abord la bannière du duc de Gloucester, bientôt celle d'Edouard, flottèrent au milieu du camp, et Somerset au désespoir, lançant son cheval sur lord Wenlock, lui fit d'un coup jaillir la cervelle. La reine et son fils furent faits prisonniers dans leur tentative d'évasion. La première fut réservée pour orner le triomphe du vainqueur; le dernier fut conduit à Edouard, et interrogé sur ce qu'il était venu faire en Angleterre, répondit hardiment, mais ingénument : « Défendre la couronne de mon père et mon héritage. » Le roi eut, dit-on, la barbarie de frapper de son gantelet le jeune prince au visage : Clarence et Gloucester, ou peut-être les chevaliers de leur suite, le tuèrent de leurs épées [1].

Il est probable que beaucoup de chefs lancastriens auraient pu trouver leur salut dans la fuite, s'ils n'eussent pas cherché un asile dans l'église. Tant qu'ils avaient été triomphants, ils avaient toujours respecté le droit du sanctuaire; et on nourrissait l'espoir que la reconnaissance du salut de sa femme, de ses enfants et de deux mille de ses partisans, empêcherait Edouard de violer un privilége auquel il devait tant. Mais l'assassinat du jeune prince l'avait mis en goût de sang. L'épée nue, il essaya d'entrer dans

1. *Cont. Croyl.* 556. Holinshed, 1340. Stow, 424. Fab. 505. Il peut y avoir des exagérations dans les récits vulgaires de la mort du prince; mais je ne vois aucune bonne raison de contester la narration de Stow : « Il le frappa à la face avec son gantelet, et après, ses serviteurs le tuèrent. » (Stow, ibid.) Elle n'est pas contredite par les écrivains qui disent que le prince périt « dans la guerre ou sur le champ de bataille; » elle est confirmée par ceux qui disent qu'il fut pris et ensuite tué : « fut pris fuyant vers la ville, et tué sur le champ de bataille. » *Harl. Mss.* 543.

l'église ; mais un prêtre, l'hostie en main, courut à la porte et refusa d'en quitter le seuil jusqu'à ce que le roi eût donné à regret la promesse d'épargner la vie de tous ceux qui s'étaient réfugiés dans l'enceinte. La promesse fut observée pendant deux jours : le troisième [6 mai], un corps d'hommes armés s'élança dans l'église, se saisit du duc de Somerset, du lord de Saint-John's, de six chevaliers et de sept écuyers, les traîna devant les ducs de Gloucester et de Norfolk, et, sur leur ordre, abattit la tête des victimes [1].

Il ne restait qu'une personne dont l'existence pût donner de l'inquiétude à Edouard. Tant que le fils vivait pour réclamer la couronne de son père, le sang de Henri ne valait pas la peine d'être versé ; mais à présent que le jeune prince n'était plus, faire disparaître le vieux roi, c'était ôter la dernière tentation à ses adhérents, dont l'attachement pour leur ancien souverain paraissait croître en proportion du déclin de sa fortune. Il ne s'était écoulé qu'une semaine depuis la bataille de Tewksbury, lorsque le bâtard de Falconberg, qui avait été vice-amiral de Warwick, et qui commandait une flotte d'aventuriers, fit une tentative hardie pour délivrer de la Tour le royal prisonnier [12 mai]. Débarquant à Blackwall, et appelant à son aide les communes de l'Essex et du Kent, il marcha à l'attaque de la cité, brûla Bishopsgate, et s'empara même d'Aldgate ; mais après une lutte longue et sanglante, il fut repoussé jusqu'à Stratford. Cependant il persévéra ; il somma ses troupes de le rejoindre de nouveau à Blackheath [17 mai], et tout était disposé pour un second assaut, lorsque l'approche d'Edouard avec une armée victorieuse l'avertit de regagner ses vaisseaux. Il est probable que cette hardie mais infructueuse tentative scella le destin de l'infortuné captif. Le mardi [21 mai], dans l'après-midi, le vainqueur fit son entrée triomphale à Londres ; le lendemain, vers la même heure, le cadavre de Henri fut exposé dans Saint-Paul. Pour satisfaire les gens crédules, on rapporta, comme on l'avait autrefois dit de Richard, qu'il était mort de chagrin. Mais si Edouard pouvait fermer la bouche à ses sujets, il ne pouvait rien sur leurs pensées ni sur leurs plumes [2] ; et les écrivains qui vécurent sous la

1. *Lel. Coll.* II, 506.

2. Il est question de la mort de Henri dans deux écrivains contemporains, l'historien de Croyland, et celui qui narre la manière dont Edouard recouvra la couronne (*Harl. Mss.* 543), tous deux au service d'Edouard, l'un étant docteur en droit canon et membre de son conseil, l'autre une personne qui avait

dynastie suivante, non-seulement proclament le meurtre, mais attribuent ce forfait aux avis, sinon au poignard du plus jeune des frères du roi, Richard, duc de Gloucester [1]. De Saint-Paul, le corps de Henri fut transporté par eau à Chertsey, pour être enterré, sous une escorte de soldats appartenant à la garnison de Calais [2]. Les amis de la maison de Lancaster vénérèrent le monarque défunt comme un martyr. Le bruit courut bientôt qu'il s'était opéré des miracles sur sa tombe, et Richard III, redoutant l'impression que ce bruit pourrait faire sur l'esprit public, fit porter ses os de Chertsey à Windsor. Henri VII les plaça ou eut l'intention de les placer dans les tombeaux de ses ancêtres, à l'abbaye de Westminster [3].

Avant de continuer le règne d'Edouard, il ne sera peut-être pas hors de propos de tracer l'histoire des partisans encore vivants de Henri. — 1. Marguerite fut enfermée d'abord à la Tour, puis à Windsor, et enfin à Wallingford, avec une allocation de cinq

vu une grande partie de ce qu'elle avance, « et qui savait le reste par la relation sincère de ceux qui étaient présents. » Or le premier emploie des termes qui non-seulement prouvent sa conviction que Henri fut assassiné, mais il semble donner à entendre que ce meurtre fut ordonné, sinon commis par un des frères. « Parcat deus, et spatium pœnitentiæ ei donet, quicumque tàm sacrilegas manus in Christum domini ausus est immittere : undè et agens *tyranni*, patiensque gloriosi martyris titulum mereatur. » *Con. Croyl.* 556. L'autre dit simplement, ce qu'avaient dit les amis d'Edouard, que Henri mourut de « pur déplaisir et melancolie. » Mais ce qui lui ôte du crédit, c'est qu'il paraît dans d'autres cas avoir supprimé ou déguisé des faits qui compromettaient gravement la réputation de son patron, particulièrement le parjure d'Edouard à York et l'assassinat du prince après la bataille de Tewksbury.

1. M. Laing, dans sa dissertation à la fin de l'*Histoire de Henri* (XII, 393), entreprend d'absoudre Richard du meurtre de Henri, en donnant pour raison qu'il ne mourut pas à l'époque qu'on assigne, mais beaucoup plus tard. La preuve est que, comme Malone le fait observer (Shakspeare, XI, 653), « il appert à la première inspection des comptes publics alloués à l'échiquier pour l'entretien de Henri VI et de ses nombreux serviteurs dans la Tour, qu'il vécut jusqu'au 12 juin, vingt-deux jours après l'époque assignée pour son prétendu assassinat. » Ces comptes se trouvent dans Rym. XI, 712. Mais ils ne fournissent aucune preuve que Henri vécut jusqu'au 12 juin. La dernière date de dépense particulière est celle de William Sayer pour l'entretien de Henri et de dix gardes pendant quinze jours, commençant le 11 mai, et comme de raison finissant le jour où l'on dit que le roi fut enterré. L'erreur vient de ce que Malone a pris le jour du mois où les comptes furent alloués à l'échiquier, pour le jour où les dépenses cessèrent : ce qui est si loin d'être le cas, que ce compte appartient même à une année différente à 1472 et non à 1471; comme il paraît d'après les deux comptes suivants, qui, bien qu'alloués le 24 juin, se rapportent aux dépenses de septembre et d'octobre de 1471. Voyez-les dans Rym. XI, 713, 714.

2. Voyez les *Pell Records*, 495, 496.

3. Rous. 217. Rym. XIII, 103. Le pape Jules dans son bref dit de la mort de Henri, antè diem facto, ut creditur, æmulorum, debitum naturæ persolvit — et de la translation de son corps, qu'elle fut faite par les mêmes æmuli, quâ mente ducti, ignoratur. Ibid. Mais Henri VII donne la raison mentionnée ci-dessus. Wilk. *Conc.* III, 653.

marcs par semaine pour son entretien et celui de ses serviteurs. Après une captivité de cinq ans, sa rançon fut payée par Louis de France, et elle termina en 1482 dans sa patrie son orageuse existence. 2. Henry Holand, duc d'Exeter, et arrière-petit-fils de Jean de Gand, par sa seconde fille Elisabeth, avait été transporté, comme le lecteur l'a vu, du champ de bataille au sanctuaire de Westminster. On pensait qu'il obtiendrait son pardon par l'influence de sa femme Anne, sœur aînée d'Edouard. Mais elle sollicita et obtint un divorce en 1472, et épousa sir Thomas Saint-Léger [12 nov.]. Le duc était, à cette époque, au pouvoir du roi, qui lui allouait un demi-marc par semaine : l'année suivante, son cadavre fut trouvé flottant dans la mer entre Douvres et Calais [1]. 3. Vere, comte d'Oxford [2], s'était enfui en Ecosse, et de là en France ; mais, dédaignant une vie d'indolence, il rassembla une petite escadre de douze voiles [mai 1473], balaya les détroits, tint les comtés maritimes dans une alarme perpétuelle, et par de fréquentes captures s'enrichit ainsi que ses compagnons. Avec environ quatre cents hommes, il surprit l'importante forteresse du mont Saint-Michel dans le Cornwall [30 sept.], d'où il fit des incursions réitérées dans les comtés voisins, recevant des secours des amis de la maison de Lancaster, et assouvissant sa vengeance sur ceux de la maison d'York. Par ordre d'Edouard, sir Henry Bodrugan assiégea le mont ; mais sa fidélité fut soupçonnée, et il fut remplacé par par Richard Fortescue, shériff de Cornwall. Le nouveau commandant avait été un lancastrien et un ami : il eut recours aux promesses et à la persuasion, et le comte, craignant la trahison de ses propres troupes, livra la place [15 février 1474] à condition que lui et les siens auraient la vie sauve, à l'exception du lord Beaumont et de sir Richard Laumarth. Pendant onze ans, il fut étroitement enfermé au château de Ham, en Picardie, tandis que sa femme, sœur du grand Warwick, était forcée de vivre du produit de son aiguille et des présents secrets de ses amis [3]. 4. Quoique l'archevêque d'York eût rendu au roi bien des services, Edouard ne se sentait pas à son aise sur le

1. Stow, 426. Fab. 663.

2. Son père et son frère aîné avaient été exécutés le 26 février 1462, pour avoir correspondu avec la reine Marguerite, après la bataille de Towton. *Frag. ad finem* Sprot. Wyrcest. 492.

3. Stow, 426. *Lel. Coll.* II, 508, 509. Fenn, II, 133, 139, 142, 156. *Rot. Parl.* VI, 149. Il s'échappa de Ham, de connivence avec le gouverneur, qui avait été acheté par le comte de Richmond ; et nous le retrouverons combattant victorieusement pour la maison de Lancaster.

trône tant qu'il resterait un Neville en liberté. Ils avaient chassé ensemble à Windsor, et le roi à son tour promit de chasser avec le prélat au Moor dans le Hertfordshire. Les préparatifs les plus magnifiques furent faits pour sa réception [1473]; toute l'argenterie, que l'archevêque avait cachée depuis la mort de son frère, avait été réunie, et la principale noblesse des environs avait été invitée à la fête. Mais Edouard le fit venir à Windsor, et l'arrêta sous prétexte qu'il avait prêté de l'argent au comte d'Oxford. On saisit le revenu de son évêché, on confisqua son argenterie, sa mitre fut convertie en couronnes, et ses joyaux furent partagés entre le roi et le prince de Galles. Le prélat languit en prison trois années, tant en Angleterre qu'à Guisnes, et ne recouvra la liberté que quelques semaines avant sa mort, l'an 1476. 5. Le comte de Pembroke, frère utérin de Henri, s'échappa avec son neveu, le jeune comte de Richmond, de sa ville de Pembroke, où il était assiégé, s'embarqua à Tenby, et fut poussé par une tempête sur la côte de Bretagne. Le roi, comme s'il eût prévu la vengeance rigoureuse que ce jeune prince était destiné à exercer sur la maison d'York, employa les sollicitations et les promesses pour se faire livrer l'oncle et le neveu. Mais le duc François, quoiqu'il eût besoin de l'assistance d'Edouard, refusa de trahir les exilés. Une fois, à la vérité, sa résolution fut ébranlée par l'offre que fit le roi d'Angleterre de lui donner sa fille, avec une dot princière, et la promesse en même temps de ne faire aucun mal aux captifs. En conséquence, François remit l'un d'eux, le jeune comte de Richmond, aux messagers d'Edouard; mais sa conscience aussitôt le lui reprocha, et se méfiant des intentions du roi, il leur reprit le comte avant qu'ils s'embarquassent à Saint-Malo. Depuis ce temps, les deux fugitifs restèrent avec lui dans une sorte de détention honorable pendant le règne d'Edouard : le lecteur les reverra en Angleterre sous celui de son successeur [1]. 6. Des autres partisans de la maison de Lancaster, les principaux, dès que la mort de Henri et de son fils eut éteint leurs espérances, consentirent à implorer la clémence d'Edouard; et ce prince, n'ayant plus de compétiteur à craindre, écouta leurs demandes avec plus d'attention. Au prochain parlement, plusieurs condamnations furent donc révoquées en faveur de personnes dont les services pouvaient être utiles, ou dont l'influence était trop peu considérable pour inspirer de la mé-

1. Com. v, 18. Stow, 426, 429.

fiance. Il en est deux que je dois mentionner: le docteur Morton, curé de Blokesworth, et sir John Fortescue, lord chef de justice, qui tous deux avaient assisté à la bataille de Towton, et tous deux avaient été condamnés par acte du parlement. Dans leur pétition à Edouard, ils se servent presque des mêmes expressions : « Ils sont aussi chagrins et aussi repentants que possible de tout ce qu'ils ont fait au déplaisir de son altesse, le roi ; et protestent qu'ils sont et seront toujours fidèles hommes liges et les obéissants sujets de leur souverain seigneur. » Edouard, qui connaissait les talents de Morton, lui avait déjà accordé son pardon, et l'avait fait garde des rôles. Bientôt après, il le promut à l'évêché d'Ely. Son attachement au fils de son bienfaiteur lui valut l'inimitié de Richard III, et c'est à ses conseils que fut attribuée plus tard la déposition de cet usurpateur et la fin de la discorde civile, par l'union des deux roses dans le mariage de Henri VII avec la princesse Elisabeth. Sir John Fortescue avait accompagné Marguerite et son fils durant leur exil, et avec le titre de chancelier on lui avait confié l'éducation du jeune prince. Tandis qu'il était avec Henri en Ecosse, il avait écrit un traité en faveur des prétentions de la maison de Lancaster, contre celles de la maison d'York. Mais il pouvait soutenir avec une égale habileté les deux côtés de la question ; et, après la mort de Henri, il écrivit un second traité en faveur des prétentions de la maison d'York contre celles de la maison de Lancaster. Ce dernier paraît avoir été exigé pour prix de son pardon Dans sa pétition, il assure au roi « qu'il a si clairement réfuté tous les arguments qui ont été présentés contre ses droit et titre, qu'il ne reste maintenant aucune couleur ou sujet d'argument au détriment ou discrédit des mêmes droits et titre au moyen d'aucun écrit pareil, mais que ces mêmes droit et titre sont maintenant d'autant plus clairs et plus patents que de pareils écrits ont été faits contre eux. [1] »

1. Voyez *Rot. Parl.* VI, 26, 69. Il soutenait dans son premier ouvrage que Philippa, fille de Lionel, duc de Clarence, sur qui la maison d'York appuyait sa prétention, n'avait jamais été reconnue par son père ; dans le second, qu'elle était son enfant et héritière légitime. Voyez des extraits des deux traités dans « The hereditary right asserted, » p. 234, 235, et *App.* I, II, tiré des *Mss. cottoniens*, Othon, B. I. — Mais le plus important des ouvrages de ce savant juge est son traité *De laudibus legum Angliæ*, qu'il écrivit en exil pour l'instruction du jeune prince, qui fut assassiné après la bataille de Tewksbury. Il informe son royal élève que la monarchie anglaise n'est pas absolue, mais limitée. Dans la monarchie absolue, qui est fille de la force et de la conquête, la volonté du prince fait la loi ; dans la monarchie limitée, qui provient du libre choix des hommes pour leur propre sûreté et convenance, le roi ne peut ni faire des lois, ni prendre les biens de ses sujets sans leur consentement (c. 9, 12, 13, 14). Quant aux avantages supérieurs de cette dernière, le jeune prince n'en pouvait

Ainsi, après bien des combats sanglants et les plus surprenantes vicissitudes de fortune, le chef de la maison d'York s'assit sur le trône d'Angleterre sans compétiteur apparent. Son fils aîné, qui était né dans le sanctuaire durant son exil et avait aussi été nommé Edouard, fut maintenant créé prince de Galles et comte de Chester [26 juin 1471], et fut reconnu comme héritier présomptif dans un grand conseil de pairs et de prélats[1] [3 juillet]. Les partisans de la maison de Lancaster n'avaient point de chef en Angleterre : les maraudes du comte d'Oxford étaient devenues un sujet de risée plutôt que de terreur, et le roi était délivré de toute appréhension du côté de l'Ecosse par les espérances que donnaient ses négociations avec ce royaume[2]. Sa principale inquiétude naquit de l'insatiable rapacité de ses frères, les ducs de Clarence et de Gloucester. Les immenses biens du feu comte de Warwick provenaient de deux sources : l'héritage de son père, le comte de Salisbury, et les possessions de sa femme Anne, héritière de la noble et opulente maison de Beauchamp. Clarence, qui avait épousé la fille aînée de Warwick, se saisit de toute la succession ; Gloucester se proposa, en épousant la cadette, veuve du feu prince de Galles, d'en réclamer pour lui-même une part proportionnée. Pour déjouer le projet de son frère, Clarence déroba la veuve aux poursuites de Gloucester ; mais, quelques mois après, elle fut découverte à Londres, déguisée en fille de cuisine, et, pour plus de sûreté, elle fut conduite au sanctuaire de Saint-Martin. Clarence ne put empêcher le mariage ; mais il jura que Gloucester « ne lui enlèverait pas une part de sa subsistance. » Le roi tâcha de réconcilier les deux frères : ils plaidèrent

avoir aucun doute, s'il voulait comparer la situation des basses classes dans son pays avec celle des classes semblables en France. Il verrait que les Anglais étaient mieux vêtus, mieux nourris, et jouissaient en plus grande abondance des aises de la vie (c. 35, 36). Il en vient ensuite à donner la préférence aux lois anglaises sur les lois romaines ; 1° parce que le jugement par jury est supérieur à celui par témoins ; et à la question du jeune Edouard pourquoi alors les autres nations ne l'adoptent pas, il répond qu'elles ne le peuvent point, parce que dans aucun autre pays on ne saurait trouver un tel nombre de tenanciers aisés, en état de servir de jurés ; car le parjure d'un juré était puni par la confiscation de toute sa propriété immobilière et mobilière ; et s'il y en avait qui voulaient la risquer, les autres ne le voulaient pas (567) ; 2° parce qu'elles déclarent bâtards les enfants nés avant mariage, tandis que la loi civile les légitime ; 3° parce qu'elles font suivre à l'enfant la condition du père, et non celle de la mère ; 4° parce qu'elles refusent la tutelle des orphelins à ceux qui légalement hériteraient de leurs biens, etc. Ce traité mérite attention, en ce qu'il montre les idées qui prévalaient alors relativement à la nature de la constitution anglaise et aux libertés des sujets.

1. Rym. XI, 713.

2. Id. XI, 718, 733, 748.

à plusieurs reprises leur cause devant lui au conseil; on nomma des arbitres, et enfin on rendit un arrêt qui, après avoir assigné à Anne sa dot, laissait le reste des biens à Isabelle, la sœur aînée[1] [20 janvier 1473]. Tout ceci se passait du vivant de la comtesse leur mère, à qui, d'après la loi, appartenaient les possessions de son frère et de son père, ainsi que le douaire que lui avait assigné son mari[2]. Mais ses intérêts furent négligés. Un acte du parlement [mai 1474] décida que les filles hériteraient comme si leur mère était morte; que, si l'une d'elles mourait avant son mari, il resterait en jouissance de sa dot pour le terme de sa vie naturelle; et que, si un divorce était prononcé entre Richard et Anne, Richard aurait toujours le bénéfice de cet acte, pourvu qu'il l'épousât ou fît ses efforts pour l'épouser de nouveau[3]. Cependant les deux frères n'étaient pas rassurés. Pour prévenir toute réclamation du fils du marquis Montague, frère de Warwick, il fut décrété que Clarence et Gloucester et leurs héritiers jouiraient de certaines terres, ancienne propriété du comte, tant qu'il existerait quelque descendance mâle du corps du marquis [juillet]. Par ces actes du parlement et la concession de différents honneurs et émoluments, on satisfit aux demandes des frères du roi; mais il s'était allumé dans leur sein une haine secrète qui était prête à éclater à la première et à la plus insignifiante provocation[4].

Délivré enfin de tout sujet d'inquiétude au dedans, Edouard tourna son attention sur les affaires des puissances étrangères. Louis, roi de France, et Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, étaient depuis longtemps ennemis implacables. Ce dernier, avec son allié le duc de Bretagne, sollicita Edouard de poursuivre l'ancienne prétention des monarques anglais à la couronne de France. Sa reconnaissance pour les servives qu'il avait reçus de

1. Fenn, II, 90. Durant cette querelle, sir John Paston écrit ceci : « Le monde semble avoir mal au cœur ici. La plupart de ceux qui entourent le roi ont fait venir leur harnois de guerre. On dit pour certain que le duc de Clarence fait le fort autant qu'il peut : faisant comme s'il voulait seulement avoir affaire au duc de Gloucester; mais le roi compte être aussi fort qu'eux deux. Certaines gens pensent qu'il y a là-dessous quelque dessein caché, et qu'il se trame quelque conspiration : ainsi ce qui arrivera, je ne puis le dire. » Fenn, II, 127, 13 avril 1473.

2. Elle avait été, depuis la mort de son mari, dans le sanctuaire de Beverley; mais en juin 1473, elle fut transférée dans le nord par sir J. Tyrrell. Edouard y avait consenti, mais Clarence en fut mécontent.

3. *Rot. Parl.* VI, 100, 101. C'est ce que dit le continuateur de l'*Histoire de Croyland*. Parum aut nihil veræ dominæ relictum est, p. 556, 557.

4. *Rot. Parl.* VI, 124.

son beau-frère, le désir de punir Louis des secours qu'il avait fournis à la maison de Lancaster, et, par-dessus tout, l'avantage d'occuper dans une guerre étrangère ceux que leurs anciens attachements pourraient porter à cabaler contre son gouvernement, l'engagèrent à prêter une oreille favorable à ce projet. Des alliances offensives et défensives furent conclues entre lui et les deux ducs [25 juillet 1474]; on régla le partage des futures conquêtes, et les contingents respectifs ainsi que le payement des troupes furent arrêtés à la satisfaction de tous. D'après ces traités, la France devait être divisée en deux états indépendants, dont l'un, comprenant les provinces du nord et de l'est, eût appartenu au duc de Bourgogne sans aucune obligation de féauté ni d'hommage; l'autre eût été possédé par Edouard, comme héritier incontestable des anciens monarques[1]. Le roi trouva la nation disposée à s'embarquer dans cette entreprise romanesque : le clergé, les lords et les communes accordèrent séparément un dixième de leur revenu; et le parlement, qui, sauf différentes prorogations, continua de siéger pendant deux ans et demi [du 6 oct. 1472 au 24 mars 1475], vota subside sur subside avec une rapidité sans exemple[2]. Mais le roi, par sa propre adresse, obtint une aide additionnelle. Il prit le ton d'un mendiant effronté, appela devant lui les plus riches citoyens, et leur demanda à chacun un présent pour subvenir à ses besoins. Aucun n'osa rejeter la prière de son souverain, et des sommes considérables furent ainsi obtenues de la mauvaise honte, des espérances ou des craintes des donateurs. Les monarques précédents avaient emprunté à plusieurs reprises sur leur propre garantie ou sur celle du parlement : Edouard fut le premier qui demanda des présents, et il appela facétieusement « don gratuit (*benevolence*) » l'argent qu'il avait extorqué[3]. Il est permis de croire que les sommes recueillies de ces différentes sources dépassèrent les trésors amassés par n'importe lequel de ses prédécesseurs; mais il est évident que son historien n'était pas doué du don de prophétie, lorsqu'il affirmait que jamais on ne les égalerait à l'avenir[4].

1. Rym. XI, 804-814, et *Transcr. for New Rym.* 75, 76.

2. *Rot. Parl.* VI, 3-153.

3. Inaudita impositio muneris, ut per benevolentiam quisque daret quod vellet, imò verius quod nollet. *Cont. Croyl.* 558.

4. Ad eas summas, quarum summæ neque anteà visæ, neque in futurum de verosimili simul videndæ sunt. Ibid. Il obtint du lord maire 30 l., de chaque alderman 20 marcs, ou au moins 10 l., et des plus riches particuliers 41. 11 s. 3d., ou « les gages d'un demi-homme pour l'année. » Fab. 664.

Quoique l'Europe retentît depuis longtemps du bruit de ces préparatifs, pour une raison ou pour une autre, l'expédition projetée était remise d'année en année. Edouard, toutefois, profita de ce délai pour s'assurer de l'amitié du roi d'Ecosse. Ses commissaires offrirent une ample indemnité pour tous les dommages éprouvés par les marchands écossais; la longue trêve fut réciproquement confirmée; un mariage fut conclu [26 oct. 1474] entre le duc de Rothsay, fils aîné de Jacques, et Cécile, seconde fille d'Edouard, et la dot de la princesse fut fixée à vingt mille marcs, payables en dix ans par termes égaux; mode de payement qui, en rendant le roi d'Ecosse pensionnaire du roi d'Angleterre, l'attachait à ses intérêts[1]. Enfin Edouard partit pour Sandwich. Son armée, composée de quinze cents hommes d'armes et de dix fois ce nombre en archers, fut transportée à Calais [20 juin 1475], et Charles, duc de Bourgogne, fut invité, conformément au traité, à rejoindre le roi avec ses troupes. Mais ce prince, qui avait déjà épuisé ses ressources dans une romanesque et malheureuse expédition en Allemagne, arriva au camp anglais avec une faible escorte [4 juillet], et s'excusa de son mieux de ne pouvoir remplir ses engagements. Edouard l'accompagna à Péronne, où son mécontentement fut augmenté par la méfiance avec laquelle Charles exclut les Anglais de la ville. De là on envoya un détachement occuper Saint-Quentin; mais le connétable de Saint-Pol, qui avait été représenté comme un allié, tira dessus du haut des murs. Le roi ne put contenir plus longtemps l'expression de son désappointement, et le duc partit promettant de revenir avant peu à la tête d'une armée nombreuse.

De Sandwich, conformément aux lois de la chevalerie, le roi d'armes avait été envoyé à Louis pour faire la demande formelle de la couronne de France. Le monarque l'écouta avec calme, l'emmena dans son cabinet, témoigna beaucoup d'estime pour le caractère d'Edouard et un sincère désir de vivre amicalement avec un prince aussi illustre; puis il mit trois cents couronnes dans la main du héraut, et lui en promit mille de plus à la conclusion de la paix. Gagné par sa libéralité et sa confiance apparente, le roi d'armes lui conseilla de s'adresser au lord Howard ou au lord Stanley, ministres qui détestaient la guerre et étaient très-en faveur auprès de leur souverain. Louis le congédia immédiatement, et se prépara à profiter du renseignement[2].

1. Rym. XI, 821-832.
2. Com. IV, c. 5-7.

Tandis qu'Edouard était campé devant Péronne, réfléchissant à la conduite inexplicable du Bourguignon, un héraut français se présenta aux lords Howard et Stanley et demanda à être introduit auprès du roi. Ayant été admis, il assura à Edouard que Louis n'avait jamais nourri la plus légère inimitié contre lui personnellement, et que si, dans une seule occasion, il avait prêté assistance au comte de Warwick, ce n'avait été que par haine pour le duc de Bourgogne; il insinua que l'amitié affichée par Charles était fausse et mensongère; qu'il avait attiré les Anglais en France pour son propre avantage, et qu'il les abandonnerait dès qu'il pourrait obtenir de meilleurs termes; puis il ajouta qu'avec un peu de condescendance de part et d'autre, il serait aisé à deux princes qui s'estimaient réciproquement d'éviter l'effusion du sang chrétien, et de convenir d'un accommodement également avantageux pour leurs sujets. Edouard, mécontent comme il était, reçut cette ouverture avec plaisir. Il convoqua un conseil d'officiers [13 août], et il y fut résolu que le roi retournerait avec son armée en Angleterre, si Louis consentait à lui payer immédiatement soixante-quinze mille couronnes, à lui en assurer par an cinquante mille de plus, sa vie durant; à conclure une trêve et un traité de commerce entre les deux nations pour sept ans, et à marier son fils aîné à la fille aînée d'Edouard, ou, au cas qu'elle mourût, à sa sœur Marie, qui, à l'âge de puberté, serait conduite en France aux frais de Louis, et recevrait de lui un revenu annuel de soixante mille francs. Les motifs assignés par les membres pour cette résolution sont l'approche de l'hiver, la pauvreté du trésor et la mauvaise foi du duc Charles[1]; mais il y faut ajouter les présents que Louis distribua parmi les favoris du roi, et la perspective d'un secours d'argent, objet d'une haute importance pour un prince voluptueux et indigent. On nomma de chaque côté des commissaires qui s'abouchèrent dans un village voisin [29 août]. Louis consentit à toutes les demandes, et on convint en outre que Marguerite d'Anjou serait mise en liberté moyennant une rançon de cinquante mille couronnes, et que tous les différends entre les deux rois seraient soumis à quatre arbitres, le cardinal de Canterbury et le duc de Clarence du côté d'Edouard, l'archevêque de Lyon et le comte de Dunois du côté de Louis; lesquels seraient tenus de prononcer leur jugement dans le cours de trois années[2]. Dès que ces conditions eu-

1. Rym. XI, 14, 15.
2. Rym. XI, 15-21. XII, 52.

rent été mutuellement échangées, on jeta un pont sur la Somme à Péquigny, près d'Amiens, et on y éleva deux loges séparées par une grille de bois. Ce fut là qu'eut lieu l'entrevue des deux monarques, qui se prirent la main à travers la grille et jurèrent sur le missel d'observer leurs engagements. Ils entrèrent alors en conversation familière, et Louis, inconsidérément, invita son nouvel ami à venir à Paris. Edouard, avide de plaisirs, ne refusa pas, et il fallut toute l'adresse du monarque français pour ajourner la visite à une époque indéterminée. Les rois anglais, fit-il observer ensuite à ses confidents, avaient trop pris l'habitude de visiter la France; il les aimait mieux de l'autre côté de l'eau[1].

Toutes les conditions immédiates du traité furent fidèlement remplies. Edouard reçut l'argent au jour marqué, et se mit aussitôt en marche vers la côte; la trêve fut publiée et prolongée jusqu'à un an après la mort de l'un ou l'autre roi; la pension annuelle et la somme stipulée pour la rançon de la reine Marguerite furent exactement payées; Edouard renonça à tout pouvoir sur cette princesse comme sa captive, et Louis s'engagea à ne jamais faire aucune demande en sa faveur [13 nov.]; elle-même, après avoir été remise aux commissaires français à Rouen, signa une renonciation formelle à tous ses droits comme reine douairière d'Angleterre[2] [29 janvier 1476]. Les deux rois se félicitèrent du résultat de l'expédition. Edouard non-seulement avait rempli ses coffres, mais s'était assuré un subside annuel; Louis, par une dépense comparativement petite, avait évité une guerre dangereuse et converti un ennemi puissant en allié fidèle. Pour obtenir cet avantage, il avait acheté les services d'un grand nombre de membres du conseil anglais, qui n'hésitèrent pas à imiter l'exemple de leur souverain. Le lord Hastings, principal favori d'Edouard, et le chancelier, acceptèrent des pensions annuelles de deux mille couronnes chacun, et douze mille de plus furent distribuées annuellement au marquis de Dorset, aux lords Howard et Cheney, à sir Thomas Montgomery, Thomas Saint-Léger et quelques autres. La plupart d'entre eux n'eurent pas honte de se reconnaître pensionnaires du roi de France. Le lord Hastings seul, quoiqu'il eût accepté l'argent avec avidité, ne put jamais se décider à en signer un reçu[3].

1. Com. IV, 5-10. *Add. à Monst.* 51.

2. Rym. XII, 21. Du Tillet, 145. *Archives de France*, 242. La qualité qu'elle prend est : « Ego Margarita olim in regno Angliæ maritata. » *Thrés. des Chart.* 88.

3. Com. IV, 8. VI, 2.

Mais si Edouard était satisfait, l'armée et le peuple ne cachèrent pas leur désappointement. Dans l'une, beaucoup de gens accusèrent l'avarice du roi et menacèrent de la vengeance publique les conseillers qui s'étaient laissés corrompre par Louis; mais ils furent soigneusement surveillés et sévèrement punis de l'imprudence de leur langage. D'autres, dès que l'armée fut licenciée, formèrent des associations, extorquèrent de l'argent de vive force, et jetèrent plusieurs comtés dans la confusion par des vols et des meurtres réitérés. Pour réprimer ces désordres, le roi ordonna de veiller à la stricte exécution des lois, accompagna les juges dans leurs tournées, et refusa inexorablement de faire grâce à aucun coupable, quels que fussent son rang ou ses services. Mais le mécontentement du peuple était la source de plus vives inquiétudes. Il était évident qu'il ne lui manquait qu'un chef pour diriger ses efforts, et que l'imposition de nouvelles taxes le pousserait infailliblement à l'insurrection. Ce devint donc le grand objet de la politique du roi de pourvoir aux dépenses de sa maison et du gouvernement sans ajouter aux charges du peuple. Dans cette vue, il ordonna aux officiers des douanes d'exiger rigoureusement les droits; il extorqua de fréquents dixièmes du clergé, leva de grosses sommes pour la restitution du temporel des abbayes et évêchés, reprit la plupart des concessions récemment faites par la couronne, et força les tenanciers qui avaient omis quelqu'une des nombreuses minuties des tenures féodales de composer par de fortes amendes pour les rentes qu'ils avaient reçues jusqu'ici. Il ne dédaigna pas non plus les secours qu'il pouvait tirer des entreprises commerciales. Les vaisseaux d'Edouard étaient chargés tous les ans d'étain, de laine et de toile, et les marchandises du roi d'Angleterre étaient publiquement exposées en vente dans les ports d'Italie et de Grèce. En peu de temps il devint riche : quoique des individus eussent à se plaindre, la nation était satisfaite, et on s'attacha insensiblement à un prince qui savait maintenir la splendeur du trône sans faire d'appel général à la bourse de ses sujets[1].

Avant peu, toutefois, un événement vint empoisonner le reste des jours du roi. Son frère Clarence avait été privé de plusieurs domaines par l'acte de reprise, et il paraît qu'il considérait cette perte comme une agression injustifiable. Il se retira de la cour; il ne consentait que rarement à manger à la table du roi, et au

1. Nous sommes redevables de ces intéressants détails à l'historien de Croyland, p. 559.

conseil gardait le plus obstiné silence. Sa femme, après la naissance de leur troisième enfant, tomba dans un état de débilité qui au bout de deux mois la mit au tombeau [22 déc.]; et Ankaret Twynhyo, l'une de ses femmes, fut jugée, condamnée et exécutée, comme coupable d'avoir administré du poison à la duchesse[1] [5 janvier 1477]. Il advint que, vers la même époque, le duc de Bourgogne périt au siége de Nancy, et ses immenses possessions échurent à Marie, son unique fille et héritière. Clarence la demanda en mariage; sa recherche fut secondée de toute l'influence de sa sœur, belle-mère de Marie, et on pense qu'il eût réussi sans l'opposition décidée d'Edouard. Le roi se méfiait trop de l'ambition d'un frère qui pourrait employer la puissance de la Bourgogne à conquérir la couronne d'Angleterre, et il craignait trop d'encourir l'inimitié de Louis, qui déjà s'était emparé d'une portion considérable de l'héritage de Marie. De ce moment les deux frères se considérèrent comme ennemis, et conservèrent à peine dans leurs relations les formes extérieures du décorum. Tandis qu'ils étaient ainsi irrités l'un contre l'autre, soit l'effet du hasard, soit un acheminement à la perte de Clarence, Stacey, un de ses serviteurs, fut accusé de pratiquer l'art de la magie, et de faire fondre certaines images de plomb pour hâter la mort du lord Beauchamp. Mis à la torture, il nomma comme son complice Thomas Burdett, gentilhomme de la maison du duc. Ils furent traduits ensemble devant les juges et la plupart des pairs temporels, furent accusés d'avoir dressé les horoscopes du roi et du prince, et fait courir certains vers et ballades d'une tendance séditieuse, et, après un court procès, ils furent condamnés et exécutés. Sur l'échafaud, ils protestèrent tous deux contre leur arrêt; Clarence se déclara immédiatement le champion de leur innocence, et le lendemain le docteur Godard, théologien éminent, fut introduit par lui dans la chambre du conseil pour déposer leurs déclarations de mort. Quand ces particularités, exagérées peut-être par d'officieux amis, eurent été communiquées à Edouard, il accourut de Windsor à Londres, fit venir le duc, lui reprocha d'insulter à l'administration de la justice, et, en présence du maire et des shériffs, l'envoya à la Tour[2].

Un parlement fut alors convoqué, et l'infortuné Clarence parut à la barre de la chambre des lords sous l'accusation de haute

1. *Rot. Parl.* VI, 173, 174.

2. *Cont. Croyl.* 561, 562, comparé à l'acte d'accusation dans *Howell's State Trials*, III, 364.

trahison [16 janvier 1478]. Pas un des pairs n'osa parler en sa faveur : le roi produisit ses témoins et dirigea la poursuite. Il décrivit la tendre affection qu'il avait portée jadis à son frère, et les grandes possessions dont il l'avait enrichi. Cependant ce prince ingrat s'était tourné contre son bienfaiteur ; il s'était ligué avec ses ennemis, l'avait privé de sa liberté, et, durant son exil, avait conspiré pour le détrôner. Tout ceci avait été pardonné ; mais quelle en avait été la récompense? Clarence avait de nouveau formé le projet de le dépouiller lui et ses descendants. A cet effet, il avait chargé ses serviteurs de donner des fêtes publiques, pendant lesquelles ils insinuaient que Burdett était innocent du crime pour lequel il avait subi la mort ; que le roi lui-même était magicien, et par là indigne de gouverner un peuple chrétien, et, qui plus est, était bâtard, et conséquemment sans aucun droit à la couronne. De plus, Clarence avait fait jurer à plusieurs personnes qu'elles lui seraient fidèles sans aucune réserve de l'allégeance due à leur souverain ; avait déclaré qu'il recouvrerait, tant pour lui-même que pour elles, les terres qu'ils avaient perdues par l'acte de reprise ; s'était procuré et conservait une copie certifiée de l'acte qui le déclarait le plus proche héritier de la couronne après la descendance mâle de Henri VI ; avait envoyé à tous ses vassaux l'ordre de se tenir prêts à le rejoindre en armes sur l'heure, et avait tâché de substituer l'enfant d'une autre personne à son propre fils, afin d'envoyer ce dernier hors du royaume, comme si sa vie était menacée par l'inimitié de son oncle[1]. Il nous est impossible de déterminer jusqu'à quel point ces charges contre Clarence étaient vraies, et s'il ne s'était pas borné à prendre des précautions contre la malignité de ses ennemis ; car, bien que nous sachions qu'il répondit avec chaleur et âpreté, sa réponse n'a pas été conservée. Les pairs furent persuadés par les arguments du royai accusateur : ils reconnurent Clarence coupable ; et le duc de Buckingham, qui avait été nommé grand sénéchal pour la circonstance, prononça contre lui la sentence de mort[2] [7 février]. Bientôt après, on rendit un acte qui cassait le jugement d'Ankaret, et les communes demandèrent au roi que justice fût faite de son frère[3]. Mais Edouard désapprouva

1. Voyez le long et étudié bill de condamnation dans *Rot. Parl.* VI, 193, 194.

2. Ibid. 195.

3. Ibid. 173. A la même époque, George Neville, fils du marquis Montague, qui avait été créé duc de Bedford, fut privé de son titre sous prétexte qu'il n'avait pas un revenu suffisant pour le soutenir. Ibid. Et on rendit un acte

l'idée d'une exécution publique. Environ dix jours après, on annonça que le duc était décédé à la Tour. Le genre de sa mort n'a jamais été constaté; mais on fit courir le bruit ridicule qu'il avait été noyé dans un tonneau de vin de Malvoisie[1] [18 février].

Un trait singulier, mais saillant, de la politique de ce roi, c'est qu'il négocia des mariages pour ses enfants presque au moment même de leur naissance. Elisabeth était depuis longtemps fiancée au dauphin de France, Cécile au fils et héritier du roi d'Ecosse, Anne à l'infant fils de Maximilien, archiduc d'Autriche, et son fils aîné à la fille aînée du duc de Bretagne. Dans tous ces projets il eut des mécomptes; dans deux il fut complétement dupe. Les échéances de la somme qui devait être donnée avec Cécile avaient été régulièrement payées pendant quelques années : en 1478, le payement en fut suspendu, et en 1480 la guerre se déclara entre l'Angleterre et l'Ecosse. Quelques écrivains ont attribué cette rupture aux intrigues de Louis, qui excita secrètement Jacques à rompre son alliance avec Edouard; d'autres à la politique d'Edouard, qui voulait faire tourner à son avantage les dissensions élevées entre le roi et les nobles d'Ecosse. D'après les documents publics, il paraît que les deux princes étaient grandement exaspérés l'un contre l'autre. Edouard reprochait à Jacques la bassesse de sa conduite et son manque de foi, et Jacques répondait au compliment par l'outrageante épithète de « voleur, » faisant allusion probablement à la manière dont son adversaire avait acquis la couronne[2]. Il se fit de grands préparatifs : Jacques se mit à la tête des Ecossais, le duc de Gloucester à celle de l'armée anglaise, et les habitants des frontières recommencèrent leurs déprédations. Cependant deux années s'écoulèrent avant que la guerre prît un aspect redoutable. Le roi d'Ecosse, qui aspirait à la réputation d'homme de goût et de savoir, évitait depuis longtemps la société de ses nobles orgueilleux, mais ignorants, et n'admettait en sa compagnie que quelques artistes, distingués, il est vrai, dans leurs professions respectives, mais

« pour la sûreté de tous les lords, seigneurs et autres fidèles serviteurs et sujets du roi, » qui annulait les actes rendus dans le parlement convoqué par Henri VI, durant l'absence d'Edouard, plus de sept ans auparavant. *Rot. Parl.* VI, 191.

1. L'historien de Croyland dit seulement : Factum est id, qualecumque erat, genus supplicii, 562. Je suppose que la principale cause de la méfiance d'Edouard contre Clarence venait de ce que ce dernier avait été déclaré le plus proche héritier après Edouard, fils de Henri VI. En admettant la validité de cet acte, il était dès à présent l'héritier de droit. Le roi eut soin de faire révoquer l'acte. *Rot. Parl.* VI, 191.

2. Rym. XII, 115, 117. *Black Acts*, fol. 56.

nés dans la classe inférieure, et d'autant plus haïssables aux yeux des indigènes que plusieurs étaient étrangers. Le mécontentement de la noblesse était partagé par le duc d'Albany et le comte de Mar, frères de Jacques, qui, pour intimider les factieux, les fit soudain arrêter tous les deux et enfermer dans des prisons séparées, le premier au château d'Edimbourg, l'autre dans celui de Craigmillar. Albany, avec l'aide d'un capitaine de vaisseau français, réussit à s'échapper, et évita la vengeance de son frère par un exil volontaire à Paris. L'infortuné Mar, sur l'imputation fort douteuse de pratiques de sorcellerie contre la vie du roi, fut condamné par le conseil et conduit à Cannongate, où on le fit mourir en lui ouvrant une veine. La soif de la vengeance dévorait le cœur d'Albany, qui, encouragé par les hostilités commencées entre les deux puissances, vint en Angleterre, sollicita la protection d'Edouard, et, sous prétexte que son frère était illégitime, se proclama roi d'Ecosse[1]. Il fut stipulé [10 juin 1482] qu'Edouard employerait ses forces à placer Albany sur le trône; que celui-ci, en retour, remettrait la ville et le château de Berwick, tiendrait la couronne comme vassal du monarque anglais, renoncerait à l'alliance nationale avec la France, et épouserait, si les lois de l'Eglise le permettaient (car il avait en ce moment deux prétendues femmes vivantes), une des princesses anglaises. Accompagné du duc de Gloucester, qui commandait une armée de vingt-deux mille cinq cents hommes, il mit le siége devant Berwick. La ville ouvrit ses portes; le château fit une résistance des plus opiniâtres. Jacques avait convoqué ses vassaux et s'était avancé jusqu'à Lauder, sans se douter du danger qui le menaçait. C'était en général durant les expéditions militaires que les barons écossais réussissaient dans leur résistance à l'autorité du souverain. Ils étaient alors assemblés en corps, ils étaient entourés de leurs clans et de leurs troupes, et pour peu qu'ils fussent unis entre eux, la couronne n'était pas de force à leur tenir tête. Ils s'étaient réunis pour se consulter dans l'église de Lauder, quand l'architecte Cochran, que l'infatué Jacques avait récemment créé comte de Mar, eut l'imprudence d'entrer dans l'assemblée. Il fut saisi à l'instant; six autres des favoris du roi furent arrachés de sa tente, et tous furent pendus sur le pont. Les chefs confédérés licencièrent immédiatement l'armée et conduisirent le roi au

1. Sa mère, Marie de Gueldres, n'avait pas une réputation sans tache. Voyez Wyrcest. 492.

château d'Edimbourg, le menaçant d'un emprisonnement perpétuel s'il n'accordait un plein pardon aux meurtriers de ses amis [1].

La nouvelle de cette révolution extraordinaire parvint promptement à l'armée qui était devant Berwick ; et Albany et Gloucester, avec seize mille hommes, se hâtèrent de marcher sur Edimbourg. Cette capitale les reçut en amis ; et tout le monde s'attendait à voir le sceptre de l'Écosse passer des faibles mains de Jacques dans celles plus fermes de son frère, quand, au grand étonnement des deux nations, Albany signa une convention avec deux pairs et deux prélats écossais, par laquelle ils s'engageaient, lui à se comporter en sujet fidèle, eux, à lui obtenir un pardon sans réserve, et la restitution de ses domaines et honneurs. Il fut stipulé toutefois [2 août] que pour satisfaire le roi d'Angleterre on lui remettrait le château de Berwick, et que le prévôt et les marchands d'Edimbourg donneraient sûreté pour le remboursement de toutes les sommes avancées sur la dot de Cécile, à moins qu'Edouard ne consentît à laisser subsister l'ancien contrat. Mais le roi demanda l'argent qui fut fidèlement remboursé. Albany prit de force le château d'Edimbourg et délivra son frère. Afin de prouver leur réconciliation, ils se rendirent tous deux à Holyrood-house sur un seul cheval, et couchèrent dans le même lit. Cependant l'esprit inquiet du duc n'était point satisfait. Il renouvela ses négociations avec Edouard ; ses desseins perfides ayant été découverts, ils s'enfuit de nouveau en France et fut enfin condamné par un acte du parlement écossais [2] [11 février 1483].

L'attente d'Edouard fut encore cruellement déçue à l'occasion du mariage projeté de sa fille Elisabeth avec le dauphin de France. Quand elle eut atteint sa douzième année, on espérait que Louis, conformément à son engagement, enverrait chercher la princesse et lui assignerait la pension stipulée de soixante mille francs. Quatre années se passèrent, et elle restait en Angleterre. On fit des remontrances, mais Louis donnait toujours quelque réponse plausible. Le parlement avertit le roi des artifices de la cour de France ; mais il refusa de suspecter la sincérité de son bon frère. Un événement imprévu lui ouvrit les yeux. La princesse Marie de Bourgogne, qui avait donné à son mari Maximi-

1. Abercromb. II. 446. Buch. 234.

2. Rym. XII, 155-163, 172-179. *Cont. Hist. Croyl.* 563. Il nous apprend que le roi ne fut pas content du résultat de l'expédition, qui lui avait coûté plus de 100,000 l. La possession de Berwick était un avantage ; mais les frais d'occupation montaient à 10,000 marcs par an. Ibid.

lien deux enfants, Philippe et Marguerite, fut inopinément tuée d'une chute de cheval, et Louis, oubliant la princesse Elisabeth, demanda aussitôt Marguerite pour le dauphin. Ce fut en vain que le père hésita. Les Gantois, à qui les enfants avaient été donnés en garde, lui arrachèrent son consentement; Marguerite fut remise par eux aux commissaires de Louis [23 déc. 1482]; et les provinces que ce monarque avait ravies à la mère furent données en dot à la fille. Quand la nouvelle en parvint à Edouard, il entra dans un accès de rage. A dater de ce moment, ses pensées, ses conversations n'eurent plus d'autre objet que les moyens les plus prompts de tirer vengeance de la perfidie du roi de France. Mais soit l'agitation de son esprit, soit les débauches auxquelles il se livrait, un mal léger, qui avait été traité avec négligence, présenta soudain les plus dangereux symptômes. Il passa le peu de jours qui précédèrent sa mort dans les pratiques de la religion, et ordonna [9 avril 1483] que sur les trésors qu'il laisserait après lui, on fît pleine restitution à tous ceux à qui il avait fait tort, ou à qui il avait extorqué de l'argent sous le nom de don gratuit. Il expira dans la vingt-unième année de son règne.

Edouard fut, dit-on, le plus accompli, et, jusqu'à ce qu'il devînt trop gros, le plus beau des hommes de son temps. L'amour du plaisir fut sa passion dominante. Peu de princes ont été plus magnifiques dans leurs vêtements [1], ou plus licencieux dans leurs amours ; peu se sont livrés plus librement aux jouissances de la table [2]. Mais ses goûts furent souvent incompatibles avec ses devoirs, et finirent par lui ôter toute activité. Même dans sa jeunesse, lorsqu'il combattait pour le trône, il était toujours le dernier à rejoindre ses partisans, et dans l'âge viril, lorsqu'il y fut assis, il abandonna entièrement le soin des affaires militaires à son frère le duc de Gloucester [3]. Envers les principaux soutiens du parti opposé, il fut cruel et implacable : le sang qu'il répandit n'intimida pas moins ses amis que ses ennemis, et, sous son règne,

1. A la fête de Noël, qui précéda sa mort, il parut dans un nouveau costume. Ses robes avaient des manches énormément longues et amples, elles étaient garnies des plus précieuses fourrures, et retombaient sur ses épaules : « Novum, » dit l'historien, « et singulare intuentibus spectaculum. » *Cont. Croyl.* 563.

2. In homine tam corpulento, tantis sodalitiis, crapulis, luxuri et cupiditatibus dedito. Id. 564.

3. Ce fut durant cette campagne en Ecosse, que les postes furent établies pour la première fois en Angleterre. Des hommes à cheval étaient placés à vingt milles l'un de l'autre sur la route d'Ecosse à Londres. Ils se remettaient les dépêches à raison de cent milles par jour. *Cont. Croyl.* 571.

les lords et les communes, au lieu de lutter, comme leurs prédécesseurs, pour l'affermissement de leurs droits et l'abolition des abus, firent leur principale étude de se conformer au bon plaisir du roi [1]. Il était aussi soupçonneux que cruel. Tous les officiers du gouvernement, tous les intendants de ses manoirs et de ses fermes, étaient occupés à espionner la conduite de ceux qui les entouraient; ils faisaient régulièrement au roi des rapports sur l'état de leur voisinage, et telle était la fidélité de sa mémoire, qu'il était difficile de faire mention d'un individu de quelque importance, même dans les comtés les plus éloignés, dont il ne connût pas exactement le caractère, l'histoire et l'influence [2]. Aussi, tout projet d'opposition à son gouvernement était presque aussitôt réprimé que formé, et Edouard aurait pu se promettre un règne long et prospère, si des excès continuels n'eussent énervé sa constitution et semé les germes de la maladie qui le mit au tombeau dans la quarante-unième année de son âge. Il fut enterré avec la pompe accoutumée dans la nouvelle chapelle de Windsor [3].

Le roi laissa deux fils, Edouard, âgé de douze ans, qui lui succéda, et Richard, âgé de onze ans, duc d'York et comte maréchal. Ce jeune prince avait été marié, dans sa cinquième année, à Anne, fille et héritière de John Mowbray, duc de Norfolk, et acquit ainsi des droits aux biens immenses de ce seigneur. Cinq des filles d'Edouard lui survécurent. Quatre d'entre elles, qu'il s'était donné tant de peine pour placer sur des trônes étrangers, trouvèrent des maris en Angleterre. Elisabeth, fiancée au dauphin, épousa Henri VII; Cécile, destinée au prince d'Ecosse, le vicomte Welles; Anne, qui avait été promise à Philippe de Bourgogne, Thomas Howard, duc de Norfolk; et Catherine, la future de l'infant d'Espagne, William Courtenay, comte de Devon. Bridget ou Brigitte se fit religieuse au couvent de Dartford.

1. On chercherait en vain sur les rôles des pétitions semblables à celles que les communes présentèrent au trône sous les règnes précédents; mais il se fit une amélioration durable, celle de rédiger les pétitions sous la forme d'un acte du parlement : amélioration qui empêcha de faire aux statuts aucune des altérations dont les communes se plaignaient anciennement. Les clercs n'avaient plus qu'à copier les termes de la pétition, et à y ajouter que le roi avait donné son assentiment.

2. *Cont. Croyl.* 562, 564.

3. La cérémonie de son enterrement peut se lire dans Sandford (*Geneal. Hist.* p. 4-13.) Immédiatement après sa mort, il fut exposé sur une planche, pendant dix heures, nu jusqu'à la ceinture, afin de pouvoir être vu par les lords spirituels et temporels, et par le maire et les aldermen de Londres. Ibid.

CHAPITRE DIXIÈME.

ÉDOUARD V.

PRINCES CONTEMPORAINS.

Emp. d'Allem.	*Roi d'Écosse.*	*Roi de France.*	*Souv. d'Espagne.*
Frédéric III.	Jacques III.	Louis XI.	Isabelle. Ferdinand.

PAPE.

Sixte IV.

Conduite du duc de Gloucester. — Arrestations. — Le duc est fait protecteur. — Meurtre de lord Hastings et du comte Rivers. — Pénitence de Jane Shore. — Le duc aspire à la couronne. — Sermon en sa faveur. — Discours du duc de Buckingham. — Offre de la couronne à Gloucester, — qui l'accepte.

On peut jeter un faible jour sur ce qui se passa après la mort du dernier roi, en observant l'état des partis à la fin de son règne. Soit qu'Edouard y eût été entraîné par les importunités de sa femme, soit qu'il eût mis de l'orgueil à rehausser la famille de celle qu'il avait placée à son côté sur le trône, il avait successivement élevé les parents de la reine de la condition de chevalier et d'écuyer aux plus hauts honneurs et offices de l'Etat. L'ancienne noblesse vit leur élévation rapide avec jalousie et ressentiment; et leur influence, quoiqu'elle parût formidable, tant qu'elle fut soutenue par la faveur du roi, se trouva fort peu de chose dans la suite, et restreinte au petit nombre de familles dans lesquelles ils étaient entrés. Le marquis de Dorset, fils de la reine, d'un premier lit, et son frère, l'accompli mais infortuné comte Rivers, occupaient les premières places au conseil; mais ils avaient continuellement pour adversaires les lords Hastings, Howard et Stanley, amis personnels du roi, particulièrement le premier, qu'Edouard avait choisi pour compagnon de ses plaisirs, et qui pour cette raison même était d'autant plus odieux à la reine. Le monarque, tant qu'il fut en santé, avait contenu par sa prudence la rivalité des deux partis, et par son autorité imposé silence à leurs dissensions; et à son lit de mort, éclairé par la malheureuse minorité de Henri VI, il les avait appelés dans sa chambre, les avait exhortés à se pardonner mutuellement, et leur avait commandé de s'embrasser en sa présence. Ils obéirent avec em-

pressement en apparence; mais leurs cœurs démentaient les sentiments qu'ils exprimaient; et peu de jours suffirent pour prouver toute la fausseté de ces sortes de réconciliations, quand celui qui les a ordonnées n'est plus là pour les maintenir [1].

Dès que le roi eut expiré, le conseil s'assembla et résolut de proclamer son fils aîné sous le nom d'Edouard V [9 avril]. Mais leur unanimité s'arrêta là. Le jeune prince, accompagné de son oncle, le comte Rivers, et de son frère utérin, lord Grey, avait été envoyé à Ludlow dans le Shropshire, sous prétexte que sa présence servirait à contenir les Gallois; mais en réalité, afin que, grandissant sous leur direction, il devînt plus attaché à ses parents maternels. On eut le soupçon qu'à l'imitation d'Isabelle, mère d'Edouard III, la reine aspirait à une part considérable de l'autorité durant la minorité de son fils; et pour déjouer ses desseins, les ennemis des Wydevile attendirent impatiemment l'arrivée du duc de Gloucester, oncle du roi, et du duc de Buckingham, descendant direct de Thomas de Woodstock, le plus jeune des fils d'Edouard III. Quand Elisabeth proposa que Rivers et Grey conduisissent Edouard de Ludlow à la métropole sous la protection d'une armée, Hastings et ses amis prirent l'alarme. Gloucester et Buckingham étaient encore absents; la Tour était au pouvoir du marquis de Dorset; le roi était environné des créatures de la reine; et avec l'appui d'une armée, elle tiendrait ses adversaires à sa merci, et les Wydevile pourraient consolider leur autorité. Où était, demandèrent-ils, la nécessité d'une armée? quels étaient les ennemis contre lesquels on devait la diriger? L'intention des Wydevile était-elle de violer leur serment de réconciliation? Il s'ensuivit une longue et vive altercation; Hastings déclara qu'il quitterait la cour et se retirerait dans son gouvernement de Calais; la reine jugea prudent de céder; et, dans

1. *Œuvres de More*, 38-40. *Edit. de* 1557. La connaissance des événements de cette époque est principalement due au continuateur de l'*Histoire de Croyland* et à sir Thomas More (Morus). Le premier était contemporain. Son nom est inconnu; mais il paraît d'après son ouvrage qu'il fut docteur en droit canon, quelquefois membre du conseil sous Edouard IV, et employé par lui de temps à autres comme envoyé auprès des puissances étrangères (p. 557). Il déclare avoir écrit avec vérité et impartialité. Sine ullâ scitâ intermixtione mendacii, odii aut favoris, 575. Sir Thomas More naquit en 1480. En 1513, lorsqu'il était sous-shériff de Londres, il écrivit son *Histoire de Richard III*, au dire de Rastell, qui l'imprima en 1557, d'après un manuscrit de More. Mais M. Ellis a fait observer que l'écrivain parle d'Edouard IV comme s'il eût été présent à la dernière maladie de ce monarque, ce qui ne pouvait être le cas, puisque More n'avait que trois ans; et en conséquence il penche à croire que More ne fut que le copiste d'un manuscrit qui lui avait été remis par quelque autre, probablement par le docteur Morton. *Pref. to Hardynge*, xx.

une heure fatale, la résolution fut prise que la suite du jeune roi ne dépasserait pas deux mille cavaliers [1].

Richard, duc de Gloucester, était un prince d'une ambition insatiable, et qui savait cacher les plus sanglants projets sous le masque de l'affection et de la loyauté. Ayant le commandement de l'armée contre les Ecossais, il était occupé dans les marches à l'époque de la mort de son frère; mais dès qu'il apprit cet événement, il se rendit à York avec une suite de six cents chevaliers et écuyers vêtus de deuil, fit faire dans la cathédrale les obsèques du roi défunt avec une magnificence royale, somma les gentilshommes du comté de jurer allégeance à Edouard V; et, pour leur donner l'exemple, il fut le premier à prêter serment. En même temps il expédia des lettres pour protester de son affection et de sa loyauté envers son neveu, complimenter Elisabeth sur la perte de son mari, et offrir son amitié au comte Rivers et aux autres lords de la famille de la reine. Ayant augmenté son escorte, il continua sa route vers le sud, dans le dessein ostensible d'assister au couronnement, que le conseil avait fixé au 4 mai [2].

Nous ignorons l'objet des messages secrets qui, durant cet intervalle, s'étaient échangés entre le duc, Buckingham et Hastings; mais nous pouvons nous former une idée probable de leur contenu par les événements qui survinrent immédiatement. Le jeune Edouard avait atteint Stony Stratford, se rendant à Londres, le jour même où son oncle arrivait à Northampton, à environ dix milles derrière lui [29 avril]. Les lords Rivers et Grey se hâtèrent d'aller à la rencontre de Gloucester au nom du roi, et de soumettre à son approbation les ordres qui avaient été rédigés pour l'entrée du roi dans la métropole. Ils furent reçus avec distinction et invités à dîner avec le duc, qui leur prodigua des marques d'estime et d'amitié. Dans la soirée, arriva le duc de Buckingham avec une suite de trois cents cavaliers. Après souper, Rivers et Grey se retirèrent à leurs quartiers, enchantés de la réception : les deux princes, laissés à eux-mêmes, dressèrent le plan de ce qu'ils avaient à faire le lendemain.

Le matin, on découvrit que toutes les issues de la ville avaient été fortement gardées pendant la nuit, dans le dessein, était-il dit, d'empêcher que personne ne rendît ses devoirs au roi avant l'arrivée de Gloucester [30 avril]. Cette circonstance éveilla les soupçons;

1. *Cont. Croyl.* 565. More, 41.
2. Ibid.

mais les quatre lords chevauchaient de compagnie, et amicalement en apparence, à leur entrée dans Stony Stratford, lorsque Gloucester accusa soudain Rivers et Grey de lui avoir aliéné le cœur de son neveu. Ils repoussèrent l'imputation ; mais ils furent immédiatement arrêtés et conduits à l'arrière-garde. Les deux ducs se rendirent à la maison où le roi résidait, et l'abordèrent en fléchissant le genou, et en protestant de leur loyauté et de leur attachement. Mais après cette démonstration de respect, ils appréhendèrent sir Thomas Vaughan et sir Richard Hawse, ses domestiques de confiance, ordonnèrent au reste de sa suite de se disperser, et défendirent par une proclamation à aucun d'eux de se représenter devant le roi, sous peine de mort. Le prince, abandonné et effrayé, fondit en larmes ; mais Gloucester le conjura à genoux de chasser ses terreurs, de compter sur l'affection de son oncle, et de croire que la perfidie des Wydevile avait rendu ces précautions nécessaires. Il reconduisit Edouard à Northampton, et ordonna que les quatre prisonniers fussent conduits sous bonne escorte au château de Pontefract [1].

Le même soir, ce mystérieux événement fut annoncé en confidence au lord Hastings, et bientôt après fut communiqué à la reine mère, qui, prévoyant la ruine de sa famille, se retira à la hâte avec son second fils Richard, ses cinq filles et le marquis de Dorset, dans le sanctuaire de Westminster [1er mai], et là fut logée dans les appartements de l'abbé. Cet asile avait été jadis respecté par son plus grand ennemi, le comte de Warwick : elle espérait qu'il ne serait pas violé par un beau-frère. La capitale fut aussitôt dans le désordre. Les citoyens s'armèrent : les uns se rendirent auprès d'Elisabeth, à Westminster, les autres auprès du lord Hastings, à Londres. Ce seigneur assura à ses amis, en termes généraux, ce qu'il croyait probablement lui-même, que les deux ducs étaient de loyaux sujets; mais leur dessein réel restait un secret impénétrable; et les partisans de la reine, sans chef et sans information, attendirent le résultat dans la plus pénible incertitude [2].

Le 4 mai, jour primitivement fixé pour le couronnement, Gloucester conduisit son neveu captif dans la métropole. Ils rencontrèrent à Hornsey-Park le lord-maire et les aldermen vêtus d'écarlate et suivis de cinq cents citoyens vêtus de violet. Le jeune

1. *Cont. Croyl.* 565. More, 41, 42.
2. *Cont. Croyl.* 565, 566. More, 43.

roi portait un long manteau de velours bleu; ses serviteurs étaient en grand deuil : Gloucester était à cheval devant lui, la tête nue, et le désignait aux acclamations des citoyens. Il fut logé, avec tous les honneurs de la royauté, dans le palais de l'évêque, et reçut immédiatement la féauté et l'hommage des prélats, des lords et des membres des communes qui étaient présents. Un grand conseil avait été convoqué, et il continua de siéger pendant plusieurs jours. Sur la motion du duc de Buckingham, le roi fut transféré à la Tour : un jour éloigné, le 22 juin, fut fixé pour le couronnement; on retira les sceaux à l'archevêque d'York et on les donna à l'évêque de Lincoln; on renvoya plusieurs officiers de la couronne, pour faire place aux adhérents du parti dominant; et Gloucester, qui avait été nommé protecteur [27 mai], prit le titre pompeux de « frère et oncle de rois, protecteur et défenseur, grand chambellan, connétable et lord grand amiral d'Angleterre [1]. »

On ne peut faire que des conjectures sur le projet primitif de ce prince. Il est rare que l'aventurier distingue au départ le but auquel il finit par arriver. Le flux des événements le pousse en avant, et le succès obtenu l'excite à de plus hautes tentatives. Si le duc n'aspirait qu'au protectorat, son ambition n'était pas à blâmer. C'était une dignité qui, d'après les précédents des deux dernières minorités, semblait appartenir à l'oncle du roi. Mais on reconnut bientôt qu'il ne pouvait se tenir si près du trône, sans désirer de s'y asseoir lui-même; et que lorsqu'il avait une fois pris sa résolution, aucune considération de parenté, de justice, ni d'humanité, ne pouvait le détourner de son but. Il s'avança toutefois avec la prudence et la dissimulation qui le caractérisaient; ses desseins ne se dévoilèrent que graduellement et partiellement; et il n'avoua ouvertement ses prétentions à la couronne, que lorsqu'il eut écarté les plus fidèles amis du roi, et ôté aux autres tout espoir de s'opposer à lui avec succès.

Tandis qu'on donnait des ordres et qu'on faisait des préparatifs pour le couronnement annoncé, Gloucester était tout occupé à mûrir ses plans et à expédier des instructions à ses partisans. Les membres du conseil se rassemblaient tous les jours dans les appartements royaux de la Tour; les confidents du protecteur, à Crosby-place, dans Bishopsgate-street, sa résidence à Londres. Ces réunions séparées n'échappèrent pas à l'attention de lord Stanley;

1. *Cont Croyl.* 566. More, 47. Rym. XII. Buck. 522, 185. Fab. 513. *Drake's Eborac.* 115.

mais sa méfiance fut endormie par lord Hastings, qui assurait s'être ménagé les services d'un agent de confiance qui l'instruisait des desseins les plus secrets de Gloucester. La suite permet de croire que cet agent de confiance le trompait et le trahissait. On convoqua quarante-huit lords et gentilshommes, à l'effet de recevoir la chevalerie avant le couronnement du jeune roi, mesure imaginée par le protecteur pour les leurrer; car trois jours après, il expédia l'ordre à ses troupes dans le nord de venir en toute hâte à Londres le protéger contre les sanglants projets de la reine et de ses parents; et peu après, entrant à la Tour dans la chambre du conseil, il resta d'abord debout en silence, fronçant les sourcils; puis en réponse à une remarque de lord Hastings, il l'appela traître, et frappa la table du poing. Une voix à la porte s'écria « trahison, » et une troupe de bandits s'élançant dans la salle, arrêta Hastings, Stanley et les deux prélats d'York et d'Ely. Les trois derniers furent conduits dans des prisons séparées; Hastings fut averti de se préparer à son exécution immédiate. Ce fut en vain qu'il en demanda la cause. L'ordre du protecteur n'admettait aucun délai; le premier prêtre qui se présenta reçut sa confession; et une pièce de charpente qui se trouvait par hasard sur la pelouse à la porte de la chapelle, servit de billot pour le décapiter [13 juin]. Dans l'après-midi on publia une proclamation, annonçant que Hastings et ses amis avaient comploté de mettre à mort les ducs de Gloucester et de Buckingham, qui n'avaient échappé que par miracle au piége qui leur était tendu [1].

Le même jour (et il faut faire attention à la date), Ratcliffe, un des partisans les plus hardis du protecteur, à la tête d'une troupe nombreuse d'hommes armés, entra dans le château de Pontefract, et se rendit maître de lord Grey, de sir Thomas Vaughan et de sir Richard Hawse. On annonça aux spectateurs qu'ils étaient coupables de trahison; mais on n'observa aucune forme judiciaire; et les têtes des victimes furent abattues en présence de la multitude [2]. Deux jours après [15 juin], une lettre du duc fut remise

1. *Cont. Croyl.* 566. More, 53, 54. Polydor, 536.

2. *Cont. Croyl.* 567. More affirme à plusieurs reprises que ces meurtres eurent lieu le même jour que celui de lord Hastings. Cela peut être vrai des autres, mais cela n'est point exact quant à lord Rivers, qui fut bien mis à mort à Pontefract, mais quelques jours plus tard, et par l'ordre du comte de Northumberland. (Rouse, 214.) Nous avons son testament daté de Shériff Hutton, 23 juin : acte long et élaboré, composé probablement avec l'appréhension du sort qui l'attendait, mais sans en avoir une connaissance certaine. S'il meurt au delà de la Trent, il ordonne que son corps soit enterré devant Notre-Dame de Pew, à côté du collége

par Ratcliffe au maire et aux citoyens d'York. pour les informer des desseins perfides imputés à Elisabeth et aux Wydevile; et quatre jours plus tard [19], on publia dans les comtés du nord des proclamations commandant à tous hommes « de se lever et de venir à Londres sous les ordres du comte de Northumberland et du lord Neville, pour aider à soumettre, corriger et punir la reine, son sang et ses autres adhérents, qui avaient l'intention d'assassiner et de détruire le protecteur et son cousin le duc de Buckingham, et le vieux sang royal du royaume [1]. »

Les habitants de Londres n'étaient pas encore instruits de ce qui se passait dans le nord; mais le meurtre de Hastings et l'arrestation de Stanley et des deux prélats avaient délivré Richard de toute appréhension de la part de ceux qui étaient le plus attachés à la famille du feu roi. De ses deux fils, l'aîné était détenu à la Tour; le cadet était encore au sanctuaire sous les yeux d'Elisabeth. Le protecteur résolut de l'avoir aussi à sa disposition; et avant que la terreur causée par la dernière exécution s'affaiblît, il se rendit à Westminster dans sa barge, accompagné de plusieurs seigneurs et prélats, et suivi d'un corps nombreux d'hommes armés [16 juin]. Il n'y a pas de doute qu'il comptait employer la force, si la force devenait nécessaire; mais il se détermina à essayer d'abord l'influence de la persuasion, et ordonna à une députation de lords, le cardinal de Canturbery à leur tête, d'entrer et de demander le jeune prince à sa mère. Les arguments ingénieux que sir Thomas More a attribués au prélat, et les réponses touchantes qu'il a mises dans la bouche de la reine, sont probablement de l'invention de cet écrivain [2] : une meilleure autorité nous assure qu'Elisabeth, convaincue de l'inutilité de la résistance, feignit

de Saint-Stephen à Westminster : autrement que son cœur y soit porté et enterré. Mais à la fin du testament, immédiatement après les noms des témoins, on rencontre ce passage touchant et significatif : « Ma volonté est *maintenant* d'être enterré devant une image de notre bien heureuse dame Marie avec my lord Richard, à Pomfrete; et que Jésus ait merci de mon âme, etc. » Il est clair que ces mots furent ajoutés par lui après qu'il eut reçu l'avis de son exécution prochaine, et dans un moment où la hâte ou la perturbation d'esprit l'empêcha de finir ce qu'il voulait écrire. L'ordre de l'enterrer avec « le lord Richard (Grey) » montre que ce seigneur avait déjà été mis à mort, et fut enterré dans l'église de Pontefract. Voyez le testament, *Excerpt. Histor.* p. 246.

1. Voyez les originaux dans l'*Eboracum de Drake*, 115. Il est à remarquer que le 8, Richard écrivit aux citoyens d'York une lettre de cajoleries, promettant de les récompenser de leur constant attachement pour lui; et deux jours après, le 10, mais trois jours avant les meurtres de la Tour et de Pontefract, il écrivit de nouveau pour les informer des complots formés contre lui par la reine et ses amis. La lettre fut cinq jours en route, et fut remise par Ratcliffe au maire.

2. More, 48-51.

d'acquiescer avec joie à la demande. Elle appela son fils, lui donna à la hâte un dernier baiser, et, se détournant, elle fondit en larmes. L'innocente victime fut conduite en grande pompe à la Tour ; et tandis que la mère s'abandonnait aux sombres pressentiments de son cœur, les fils jouissaient du bonheur d'être réunis, soupçonnant peu la fourberie et la cruauté de leur oncle dénaturé [1].

Les partisans du protecteur s'occupèrent alors à faire courir les bruits les plus étranges et les plus incroyables. Les uns faisaient revivre le conte inventé primitivement par Clarence, que le feu roi, quoique réputé fils du duc d'York, était en réalité le fruit d'un commerce adultère entre sa mère Cécile et un chevalier au service de son mari. Les autres, en plus grand nombre, affectaient de jeter des doutes sur la validité de son mariage avec Elisabeth, et par conséquent sur la légitimité des enfants qu'il en avait eus. Pour aider à ces impressions, le protecteur joua un nouveau rôle, celui de défenseur et de vengeur de la morale publique. Parmi les femmes mariées qui étaient connues pour avoir cédé aux désirs coupables d'Edouard, était Jane, femme de Shore, jeune et opulent citoyen. Dès que sa séduction était devenue publique, elle avait été abandonnée par son mari ; et malgré l'inconstance de son amant, elle avait réussi à conserver la principale place dans l'affection du roi jusqu'à ce qu'il mourût. Cette femme, dont le mari n'était plus, fut celle que Richard choisit pour faire un exemple. Il s'appropria fort sagement son argenterie et ses bijoux, dont la valeur était de trois mille marcs [18 juin], et il la livra elle-même à la cour ecclésiastique pour être punie conformément aux canons. En camisole, les pieds nus, un cierge allumé à la main et précédée de la croix, Shore fut forcée de parcourir les rues de la capitale, qui étaient garnies d'un immense concours de peuple [2]. Il est évident que sa pénitence ne pouvait porter atteinte au titre des enfants d'Edouard ; mais elle servait à appeler l'attention du public sur la conduite dissolue de ce monarque, et à préparer les esprits à la scène merveilleuse qu'on allait représenter.

En ce moment, les hommes du feu lord Hastings et un corps

1. *Cont. Croyl.* 566.

2 More, 56, 57. Il en dit du bien, sous un rapport. « Le roi en avait beaucoup, mais elle, il l'aimait ; et, pour dire la vérité (car ce serait un péché de calomnier le diable), elle n'abusa jamais de sa faveur pour nuire à personne, mais elle consola et secourut beaucoup de gens... et maintenant elle mendie auprès de gens qui mendieraient aujourd'hui, si elle n'avait pas existé. Ibid.

nombreux de Gallois avaient rejoint le duc de Buckingham, et les bandits qui avaient assassiné les prisonniers de Pontefract avaient atteint les environs de Londres, avec une troupe de gens du Yorkshire. On croyait que, dans le cours de la semaine, le protecteur et le duc auraient sous leurs ordres vingt mille hommes armés dans la métropole [1]. Dans cet état de choses, on n'avait rien à craindre de l'aveu public du but de Gloucester. Le dimanche suivant [22 juin], il chargea donc le docteur Shaw, frère du lord-maire, de prêcher à la croix de Saint-Paul, et celui-ci prit pour texte le passage suivant du livre de la Sagesse : « Les tiges bâtardes ne pousseront pas de profondes racines. » Ayant démontré par plusieurs exemples qu'il était rarement donné aux enfants de jouir du fruit de l'iniquité de leur père, il en vint à décrire le libertinage bien connu du feu roi, qui, assura-t-il, avait l'habitude de promettre mariage à toutes les femmes qu'il avait de la difficulté à séduire. Ainsi, au commencement de son règne, pour assouvir sa passion, il n'avait point hésité à contracter mariage en secret avec Eléonore, veuve du lord Boteler de Sudely [2]; et ensuite, il avait épousé clandestinement Elisabeth, veuve de sir John Grey. Plus tard, il avait jugé à propos de reconnaître ce second mariage; mais cette reconnaissance ne pouvait annuler le droit antérieur d'Eléonore, qui, aux yeux de Dieu et des hommes, était la vraie femme du roi. Le prédicateur concluait de là qu'Elisabeth, quoique admise comme reine d'Angleterre, ne pouvait être considérée que comme une concubine; et que les enfants qu'elle avait eus d'Edouard n'avaient aucun droit légitime à la succession de leur père. Et même, il était en doute si ce prince était réellement le fils de Richard, duc d'York, et l'héritier réel de la couronne. Tous ceux qui avaient connu le duc, devaient savoir qu'il n'existait aucune ressemblance entre lui et Edouard. « Mais, » s'écria-t-il (et au même instant le protecteur, comme par hasard, traversant la foule, se montra sur un balcon auprès de la chaire) « ici, dans le duc de Gloucester, nous avons le portrait même de ce héros; ici chaque trait reflète ceux du père. » On espérait qu'à ces mots les citoyens allaient s'écrier :

1. « On pense qu'il y aura xx mille hommes de my lord protecteur et de my lord Buckingham à Londres cette semaine, dans aucune autre intention que je sache que de maintenir la paix. » Stallworth à sir William Stoner, xxi juin. *Excerpt. Hist.* 17.

2. Dans sir Thomas More, Elisabeth Lucy est substituée à lady Boteler. C'est probablement une erreur involontaire, vu que toutes deux avait été, dit-on, les maîtresses d'Edouard. More, 61.

« Vive le roi Richard ! » mais ils se regardèrent les uns les autres dans un étonnement silencieux; et le prédicateur, s'étant hâté d'achever son sermon, se sauva chez lui. On dit que depuis lors il n'osa plus passer le seuil de sa maison, et qu'il dépérit de honte et de remords [1].

Richard, toutefois, ne se découragea point de cet échec; mais il confia sa cause à l'éloquence d'un plus noble avocat. Le mardi suivant [24 juin], le duc de Buckingham, accompagné de plusieurs lords et gentilshommes, harangua les citoyens des hustings de Guildhall. Il leur rappela la tyrannie d'Edouard, les sommes qu'il avait extorquées sous le nom de don gratuit, et les familles dont il avait fait le malheur par son libertinage. Il saisit alors cette occasion de faire allusion au sermon qu'ils avaient entendu le dimanche précédent, à l'histoire du mariage antérieur du roi avec lady Boteler, à son union subséquente avec lady Grey, et à l'illégitimité des enfants nés de ce prétendu mariage. Il ajouta qu'évidemment le droit à la couronne appartenait à Richard, duc de Gloucester, seul descendant véritable du duc d'York, et que les lords et les communes des comtés du nord avaient juré de ne jamais se laisser gouverner par un bâtard. Contre son attente, les citoyens gardaient toujours le silence : il les requit enfin de répondre s'ils étaient ou non pour le protecteur; et quelques personnes, payées à cet effet, et qui se tenaient au fond de la salle, ayant jeté leurs bonnets en l'air et crié, « le roi Richard, » le duc remercia l'assemblée de son assentiment, et l'invita à l'accompagner le lendemain au château de Baynard, qui était en ce moment la résidence du duc de Gloucester [2].

Dans la matinée [25 juin], Buckingham, avec beaucoup de lords et de gentilshommes, et Shaw, le lord maire, avec les principaux citoyens, se rendirent au palais, et demandèrent une audience [3]. Le protecteur feignit d'être surpris de leur arrivée;

1. More, 60, 61. Ce sermon est contesté par l'auteur des *Doutes historiques*. Que plusieurs des discours rapportés par sir Thomas More soient de purs exercices de rhétorique, cela est bien probable; mais il ne l'est pas moins qu'en citant ce sermon public et célèbre, qui était encore dans le souvenir de beaucoup de ses lecteurs, il en a dû conserver au moins la substance. La principale partie de sa narration est de plus corroborée du témoignage de Fabyan (p. 514, 515), qui probablement était présent. A l'objection que le protecteur vivait amicalement avec sa mère, et n'aurait pas permis qu'on la flétrît, on peut répondre qu'il n'existe aucune preuve satisfaisante de cette amitié, et que l'homme capable de répandre le sang de deux neveux pour obtenir la couronne ne devait pas refuser la permission de calomnier la réputation de sa mère dans le même but.

2. More, 61-65. Fab. 515.

3. Un parlement avait été convoqué pour ce jour même, et Buckingham voulut

exprima des craintes pour sa sûreté; et lorsqu'enfin il se montra à une fenêtre, il parut devant eux avec de fortes marques d'embarras et de trouble. Buckingham, avec sa permission, lui présenta une adresse, qui, insérée depuis dans un acte du parlement, existe encore pour l'instruction de la postérité. Elle porte le titre de considération, élection et pétition des lords spirituels et temporels, et des communes de ce royaume d'Angleterre; et après une peinture exagérée de l'ancienne prospérité du royaume et de sa misère sous le feu roi, elle continue ainsi : « Nous considérons aussi comment le prétendu mariage entre le susdit roi Edouard et Elisabeth Grey fut fait de grande présomption, à l'insu et sans l'assentiment des lords de cette terre, et aussi par les enchantements et sortiléges commis par ladite Elisabeth et sa mère Jacquette, duchesse de Bedford, comme c'est la commune opinion du peuple et renommée et voix publique sur toute cette terre, ce qui plus tard, si le cas le requiert, et comme il le requerra, sera prouvé suffisamment en temps et lieu convenables; et ici aussi nous considérons comment ledit prétendu mariage fut fait privément et secrètement sans publications de bans, dans une chambre particulière, lieu profane, et non ouvertement à la face de l'Eglise d'après la loi de l'Eglise de Dieu, mais contrairement à icelle et à la louable coutume de l'Eglise d'Angleterre; et comment aussi au temps où se contractait ledit prétendu mariage, et avant et longtemps après, ledit roi Edouard était et restait marié et fiancé à une dame Eleanor Butteler, fille du vieux comte de Shrewsbury, avec laquelle ledit roi Edouard avait précontracté mariage longtemps avant d'avoir fait ledit prétendu mariage avec ladite Elisabeth Grey de la manière et forme susdites : lesquelles prémisses étant vraies, comme elles sont vraies en toute vérité, il appert et suit évidemment que ledit roi Edouard, durant sa vie, et ladite Elisabeth, vécurent ensemble criminellement et damnablement en adultère contre la loi de Dieu et de son Eglise. Il appert aussi et suit évidemment, que toute la descendance et les enfants dudit roi Edouard sont bâtards, et incapables d'hériter ou réclamer aucune chose par héritage d'après la loi et coutume

profiter de l'arrivée des membres pour engager beaucoup d'entre eux à l'accompagner. Mais il n'y a aucune raison de croire qu'un parlement eût été régulièrement tenu, quoiqu'il existe parmi les *Mss. Cottoniens* (Vitell. E. 10) une copie d'un discours par lequel l'évêque de Lincoln, chancelier, est supposé l'avoir ouvert, et qui commence par un texte de l'office de la fête de saint Jean-Baptiste, célébrée le 24, le jour d'avant. Le chancelier, qui ne se doutait point de la révolution qui allait avoir lieu, avait préparé son discours qui, quoiqu'il n'ait jamais été prononcé, a été conservé par hasard.

d'Angleterre. » Ensuite on cite la condamnation du duc de Clarence, par laquelle ses enfants furent exclus de la succession ; et de là on infère que le protecteur est le plus proche héritier de Richard, dernier duc d'York. « Et là-dessus, continue la pétition, nous désirons, prions et requérons humblement votre noble grâce, conformément à cette élection faite par nous, les trois états de votre terre, comme par votre véritable héritage, d'accepter et de prendre sur vous ladite couronne et dignité royale, avec toutes les choses y annexées et appartenantes, comme vous revenant de droit, aussi bien par héritage que par élection légale [1].

Le protecteur eut soin de ne pas contester la vérité de ces assertions. Mais il répondit avec modestie qu'il n'était point ambitieux ; que la royauté n'avait pour lui aucun charme ; qu'il était très-attaché aux enfants de son frère, et résolu à conserver la couronne, afin qu'elle pût orner le front de son neveu. « Monsieur, repartit le duc de Buckingham, le peuple libre de l'Angleterre ne pliera jamais sous la loi d'un bâtard, et si l'héritier légitime refuse le sceptre, nous savons où trouver qui l'acceptera avec joie. » A ces mots, Richard feignit de réfléchir ; et après un court silence, il répliqua « qu'il était de son devoir d'obéir à la voix de son peuple ; que, puisqu'il était l'héritier légitime et avait été choisi par les trois états, il accédait à leur pétition, et prendrait sur lui, à dater de ce jour, la dignité royale, la prééminence et la régie des deux nobles royaumes d'Angleterre et de France ; l'un à dater de ce jour pour le gouverner par lui et ses héritiers, l'autre pour le reprendre et le soumettre par la grâce de Dieu et leur bon secours [2]. »

Ainsi finit cette scène d'hypocrisie. Le lendemain [26 juin], Richard se rendit en cérémonie à Westminster, et prit possession de son prétendu héritage, en se plaçant sur le siége de marbre dans la grande salle, ayant à sa droite le lord Howard, depuis duc de Norfolk, et le duc de Suffolk à sa gauche. Il exposa aux assistants qu'il avait voulu commencer son règne en ce lieu,

1. *Rot. Parl.* VI, 240, 241. *Cont. Croyl.* 567. Mais a-t-il jamais existé une dame Eleanor Butteler, fille du vieux comte de Shrewsbury ? On sait si peu de chose d'elle, que son existence a été mise en question. Cependant lord Shrewsbury a en sa possession une généalogie enluminée par Glover en 1580, où elle est nommée comme l'aînée d'un second mariage du premier comte (avec une fille de Beauchamp, comte de Warwick), et comme femme de sir Thomas Butler, lord Sudeley. Si cette généalogie est exacte, il devait y avoir une différence de quinze années au moins, et probablement davantage, entre son âge et celui d'Edouard.

2. More, 66.

parce que l'administration de la justice était le premier devoir d'un roi; et fit publier par proclamation qu'il pardonnait toutes les offenses qui avaient été commises envers lui jusqu'à cette heure. De Westminster il alla à Saint-Paul, où il fut reçu par le clergé en procession, et salué des acclamations du peuple. C'est de ce jour, 26 juin, qu'il data le commencement de son règne[1].

CHAPITRE ONZIÈME.

RICHARD III.

PRINCES CONTEMPORAINS.

Emp. d'Allem.	*Roi d'Ecosse.*	*Rois de France.*	*Souv. d'Espagne.*
Frédéric III.	Jacques III.	Louis XI. . 1483.	Isabelle. }
		Charles VIII.	Ferdinand. }

PAPES.

Sixte IV. 1484. Innocent VIII.

Couronnement de Richard. — Mort de ses deux neveux. — Conspiration contre lui déjouée. — Il se réconcilie avec Elisabeth. — Il veut épouser sa nièce. — Il lève une armée contre le comte de Richmond. — Il est tué à la bataille de Bosworth.

Les préparatifs qui avaient été faits pour le couronnement du neveu servirent à celui de l'oncle; et l'arrivée de Ratcliffe, amenant du nord quatre mille hommes armés, dissipa toute crainte d'opposition de la part des amis des Wydevile. Moins de quinze jours après son acquiescement à la pétition qu'on lui avait présentée au château de Baynard, Richard fut couronné à Westminster avec son épouse Anne, fille du feu comte de Warwick[2] [6 juillet]. On n'épargna aucune dépense pour donner de l'éclat à la cérémonie; presque tous les pairs et toutes les pairesses l'ornèrent de leur présence; et l'on remarqua que la queue du roi était portée par le duc de Buckingham, celle de la reine par

1. More, 67. Fab. 515. *Cont. Croyl.* 566, et la propre lettre de Richard à la garnison de Calais, Buck. p. 522. Voyez note (B) à la fin du volume.

2. Dans la relation contemporaine de ce couronnement, on dit que l'onction fut accomplie de la manière extraordinaire que voici. « Puis le roi et la reine ôtèrent leurs robes, et là (au maître-autel) se tinrent tout nus depuis le milieu jusqu'en haut, et alors l'évêque oignit le roi et la reine. » *Excerpt. Hist.* 381.

la duchesse de Richmond, tous deux descendants de Jean de Gand, et chefs de la maison de Lancaster [1].

Le nouveau roi consacra les premiers jours de son règne à des actes de faveur et de clémence. Le lord Stanley, mari de la comtesse de Richmond, non-seulement avait dissipé ses soupçons, mais il fut nommé intendant de la maison, et ensuite connétable d'Angleterre; l'archevêque d'York recouvra la liberté; Morton, évêque d'Ely, fut tiré du cachot où il était dans la Tour, et confié à la garde du duc de Buckingham au château de Brecknock; le lord Howard obtint la charge de comte maréchal, avec le titre de duc de Norfolk; son fils fut créé comte de Surrey; beaucoup de membres de la noblesse furent élevés à un rang supérieur; et les trésors amassés et laissés par Edouard furent prodigués pour récompenser les services passés et acheter ceux de l'avenir.

Richard avait affecté depuis peu un zèle extraordinaire pour la répression des crimes et la réforme des mœurs. Avant leur départ, il appela les lords devant lui, et les invita à maintenir la paix dans leurs comtés et à aider ses officiers à l'arrestation et au châtiment des coupables. Peu de jours après, il les suivit lui-même [23 juillet], déclarant que son intention était de parcourir le royaume dans le même but. Sa marche fut lente. Dans toutes les grandes villes, il rendait la justice en personne, écoutait les pétitions et dispensait des faveurs [2]. Les habitants d'Oxford, de Woodstock, de Gloucester et de Worcester, furent honorés de sa présence : à Warwick [8 août], il fut rejoint par la reine, les ambassadeurs d'Espagne, et beaucoup de membres de la noblesse; et la cour, après une semaine de résidence dans cette cité [15 août], se rendit à York [31] par Coventry, Leicester, Nottingham et Pontefract [3]. Les habitants avaient été avertis à l'avance de donner tous les signes possibles de joie, « afin que les lords du sud pussent remarquer comment ils recevaient leurs grâces. » Les gentilshommes des environs avaient reçu l'ordre de venir et de faire

1. *Cont. Croyl.* 567. Hall, 25, 26. Dans les *Doutes historiques* (p. 65) on dit que le prince déposé faisait partie du cortége, parce qu'il paraît qu'on commanda des robes pour lui et pour ses pages. L'induction est loin d'être exacte, attendu que les robes comptées sur le rôle (*Archæol.* I, 372, 373) sont probablement celles qui avaient été commandées et faites pour le *propre* couronnement d'Edouard. L'avoir forcé de paraître dans une circonstance pareille eût été une dangereuse épreuve; et ce fait n'aurait pu échapper aux remarques des écrivains contemporains qui citent les principaux personnages.

2. *Apud* Drake, *Eborac.* 116.

3. Rouse, 217. Je m'attache d'autant plus à préciser ce voyage, que Laing l'a renfermé tout entier dans le court espace de sept jours, p. 420.

hommage au roi; et la garde-robe royale avait été envoyée de Londres, afin que Richard et la reine pussent paraître dans leurs plus brillants atours. Pour plaire aux habitants du nord, parmi lesquels il était populaire depuis quelques années, il se fit couronner de nouveau avec sa femme; et la cérémonie fut accomplie avec la même pompe et le même appareil qu'on avait déployés dans la métropole [1].

Tandis que Richard passait ainsi son temps à York dans une apparente sécurité, il était instruit de la tempête qui venait de s'amasser derrière lui. La terreur de sa présence avait d'abord imposé silence aux soupçons du public; mais il ne fut pas plus tôt parti, qu'on se communiqua librement ses pensées, qu'on plaignit le sort du jeune Edouard et de son frère à la Tour, et que l'on condamna ouvertement l'usurpation de la couronne par leur oncle dénaturé. Divers plans furent suggérés. Les uns proposaient de délivrer les deux princes de leur prison; d'autres préféraient la mesure moins dangereuse de transporter une ou plusieurs de leurs sœurs au delà des mers, afin que, quelle que fût par la suite la politique de Richard, la postérité de son frère pût survivre pour réclamer, peut-être pour recouvrer la couronne. Mais le roi, bien qu'on n'en sût rien, s'était déjà mis en garde contre le premier de ces projets par le meurtre de ses neveux; et pour prévenir le second, il avait ordonné à John Nesfield d'entourer le sanctuaire de Westminster d'un corps d'hommes armés, et de ne laisser entrer ni sortir personne sans une permission spéciale [2]. Les amis du prince, cependant, poursuivaient leur but d'un pas ferme. Dans le Kent, l'Essex et le Sussex, dans le Berkshire, le Hants, le Wilts et le Devonshire, on tenait des réunions secrètes; la résolution fut prise d'en appeler aux armes; et les espérances des confédérés s'augmentèrent par l'adjonction inattendue d'un allié des plus puissants. On chercherait vainement à deviner ce qui, dans le cours de quelques semaines, avait pu changer le duc de Buckingham d'ami zélé en ennemi déterminé du nouveau roi. S'il avait rendu de grands services à Richard, il en avait été amplement récompensé. Il avait été fait connétable d'Angleterre, justicier de Galles, gouverneur des châteaux royaux de cette principauté, et intendant des manoirs du roi dans le Herefordshire et le Shropshire; et en outre il avait obtenu la riche succession de Humphrey de Bohun, que le feu roi avait injustement

1. *Drake's Eborac.* 116, 117. *Cont. Croyl.* 567.
2. *Cont. Croyl.* 567, 568.

annexée à ses domaines [1]. Peut-être la connaissance qu'il avait du caractère cruel et soupçonneux de l'usurpateur lui avait-elle appris à craindre de devenir sa première victime, lui dont les lancastriens songeaient à rechercher la protection; peut-être, comme on l'a dit, ses opinions furent-elles changées par les adroites et éloquentes observations de son prisonnier Morton. Quoi qu'il en soit, Buckingham, dont la femme était sœur d'Elisabeth, s'engagea à rendre la couronne au jeune prince qu'il avait contribué à détrôner; et sa résolution de se mettre à la tête du parti fut communiquée par des lettres circulaires aux principaux confédérés. Au moment même où leurs cœurs étaient pleins de confiance dans le succès, leurs espérances furent renversées soudain par l'affligeante nouvelle que les deux princes pour lesquels ils voulaient combattre n'étaient plus en vie [2].

Le jour et la manière dont ils périrent sont restés un profond secret : la version suivante, empruntée aux aveux faits par les meurtriers sous le règne suivant, est la plus raisonnable et la plus vraisemblable. Peu après son départ de Londres, Richard avait en vain tâché de gagner Brakenbury, gouverneur de la Tour. De Warwick, il expédia sir James Tyrrel, son écuyer, avec l'ordre de recevoir les clefs et le commandement de la forteresse dans les vingt-quatre heures. Dans la nuit, Tyrrel, accompagné de Forest, assassin connu, et de Dighton, un de ses valets, monta l'escalier qui menait à la chambre où les deux princes étaient endormis. Tandis que Tyrrel veillait en dehors, Forest et Dighton entrèrent dans la pièce, étouffèrent leurs victimes sous les couvertures, appelèrent celui qui les employait pour qu'il vît les cadavres, et, par ses ordres, les enterrèrent au pied de l'escalier. Le matin, Tyrrel rendit les clefs à Brakenbury, et rejoignit le roi avant son couronnement à York. Sentant bien à quelle exécration la connaissance de ce noir forfait devait l'exposer, Richard avait à cœur qu'il ne transpirât pas ; mais, lorsqu'il sut qu'on avait pris les armes pour délivrer les deux princes, il laissa publier la nouvelle de leur mort, afin de déconcerter les plans et d'éveiller les craintes de ses ennemis [3].

1. Bohun avait laissé deux filles, qui se partagèrent ses biens. L'une épousa Henri IV, l'autre un des ancêtres du duc. Quand la postérité de Henri s'éteignit en la personne de Henri VI, Buckingham réclama la part de la seconde sœur; mais Edouard IV la lui refusa. La plupart des écrivains disent que Richard la lui refusa aussi; mais on voit le contraire dans *Dugdale's Baronage*, I, 168.

2. *Cont. Croyl.* 568.

3. Voyez le récit du meurtre dans More, 67, 68. On a élevé des objections

Cette nouvelle fut reçue avec horreur par les amis comme par les ennemis de l'usurpateur; mais si elle changea le but des conspirateurs, elle ne détruisit pas leur union. Ils ne pouvaient revenir sur leurs pas avec sûreté, et puisque les princes pour lesquels ils avaient voulu combattre n'existaient plus, il devenait nécessaire de susciter un nouveau compétiteur à Richard. L'évêque d'Ely proposa d'offrir la couronne à Henri, le jeune comte de Richmond, représentant, du chef de sa mère, de la maison de Lancaster [1], mais à condition qu'il épouserait la princesse Elisabeth, à qui passait le droit de la maison d'York : mariage qui, faisait observer le prélat, unirait les partisans des deux familles dans une seule et même cause, leur donnerait les moyens de triompher du meurtrier, et mettrait fin aux dissensions qui depuis si longtemps bouleversaient et décimaient la nation. L'idée fut approuvée de la reine douairière, du duc de Buckingham, du marquis de Dorset et de la plupart de leurs amis; la comtesse de

contre ce récit; mais j'espère démontrer dans une note à la fin de ce volume, qu'elles n'ont aucun poids. — Carte attribue l'histoire de la mort des princes à Buckingham et à ses amis, comme ayant pour but d'aider à l'insurrection (III, 822). D'après l'historien de Croyland, il est certain que d'autres la publièrent, et que l'effet en fut d'abord de déconcerter leurs projets. *Cont. Croyl.* 568.

1. Si Marguerite, comtesse de Richmond, était arrière-petite-fille de Jean de Gand, Marguerite, comtesse de Stafford, mère de Buckingham, l'était aussi; mais comme le père de la première était un frère aîné, elle était regardée comme le chef de la maison de Lancaster, et avait épousé Edmond, comte de Richmond, fils de la reine Catherine et d'Owen Tudor. — Buckingham descendait aussi de Thomas, duc de Gloucester, sixième fils d'Edouard III. La table suivante éclaircira ces particularités.

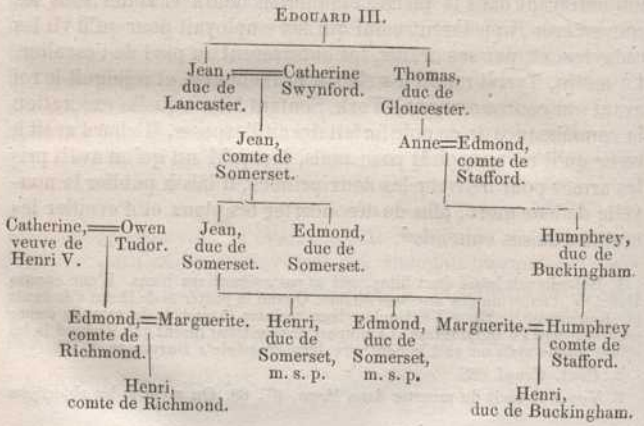

Richmond consentit au nom de son fils [24 sept.], et on dépêcha un messager en Bretagne pour informer le comte de la convention, hâter son retour en Angleterre, et annoncer le 18 octobre comme le jour fixé pour le soulèvement général en sa faveur [1].

Le nouveau plan des confédérés échappa à la vigilance du roi, qui, ignorant le danger qu'il courait, alla d'York dans le Lincolnshire; mais, au bout de quinze jours, on reçut la réponse de Henri, et elle ne fut pas plus tôt communiquée à ses amis, qu'elle parvint aux oreilles de Richard. Pour se préparer à la lutte, il convoqua [11 oct.] tous ses partisans avec leurs troupes à Leicester, déclara Buckingham traître, et fit venir le grand sceau de Londres [2] [15 oct.]. Au jour marqué [18 oct.], le soulèvement eut lieu. Le marquis de Dorset proclama Henri à Exeter; l'évêque de Salisbury se déclara pour lui dans le Wiltshire; les gentilshommes du Kent se réunirent dans le même dessein à Maidstone; ceux de Berkshire à Newberry, et le duc de Buckingham déploya son étendard à Brecon [3] [23 oct.].

Cinq jours après, Richard rejoignit son armée à Leicester, où il publia une proclamation des plus singulières. Il commence par se vanter de son zèle pour la morale et l'administration de la justice; puis il appelle ses ennemis « des traîtres, des adultères et des entremetteurs; » affirme que leur objet est non-seulement la destruction du trône, mais « l'empêchement de la vertu et la damnable protection du vice; » accorde un plein pardon à tous les *yeomen* et *commoners* qui ont été trompés par les fausses prétentions des rebelles; menace du châtiment de la trahison tous ceux qui, dorénavant, leur prêteront assistance, et promet des récompenses pour l'appréhension de Buckingham et de ses complices [4]. Mais l'heureuse étoile de Richard le servit mieux que ses troupes ou ses proclamations. Si Henri eût débarqué, ou que le duc eût été à même de rejoindre les autres insurgés, le règne de l'usurpateur était probablement terminé. Mais quoique Henri fût parti de Saint-Malo avec une flotte de quarante voiles [12 oct.], le temps fut si orageux, qu'il y en eut peu qui purent traverser la Manche, et lorsqu'il atteignit la côte du Devon, l'insuffisance de ses forces l'empêcha de débarquer. Buckingham

1. *Cont. Croyl.* 568.
2. Drake, *Eborac.* 119. Rym. XII, 203. Ellis, I, 160.
3. *Rot. Parl.* VI, 245, 246.
4. Rym. XII, 204.

fut encore plus malheureux. De Brecon, il avait marché à travers la forêt de Deane jusqu'à la Severn ; mais les ponts étaient rompus, et la rivière tellement grossie, que les gués n'étaient plus praticables. Il revint vers Weobley, résidence du lord Ferrers ; mais les Gallois qui l'avaient suivi se débandèrent, et la nouvelle de leur désertion engagea les autres corps d'insurgés à pourvoir à leur propre sûreté. Ainsi le roi triompha sans tirer l'épée. Weobley fut surveillé de près, d'un côté par sir Humphrey Stafford, de l'autre par le clan des Vaughan, qui, pour leur récompense, avaient reçu la promesse du pillage de Brecon. Morton se sauva sous un déguisement dans l'île d'Ely, et de là passa sur la côte de Flandre ; le duc, vêtu de même, atteignit la cabane de Banister, un de ses serviteurs, dans le Shropshire, où il fut trahi par la perfidie de son hôte. S'il espéra son pardon en considération de ses anciens services, il s'était mépris sur le caractère de Richard. Ce prince avait déjà atteint Salisbury avec son armée : il refusa de voir le prisonnier, et ordonna de lui trancher immédiatement la tête sur la place du marché [2 nov.]. De Salisbury, il se rendit dans le Devonshire. Les insurgés se dispersèrent : le marquis de Dorset et Courtenay, évêque d'Exeter, traversèrent la Manche, et abordèrent en Bretagne ; les autres trouvèrent un refuge dans la fidélité de leurs voisins et le respect qu'on avait encore pour les sanctuaires. Au nombre des prisonniers se trouvait Saint-Léger, chevalier qui avait épousé la duchesse d'Exeter, sœur de Richard. Mais ce fut en vain qu'on fit valoir cette parenté en sa faveur, et qu'on offrit pour sa rançon une forte somme. Par ordre du roi, il fut exécuté avec les autres à Exeter [1].

Quand le vainqueur eut traversé les comtés du sud, et puni par des exécutions multipliées ceux de ses ennemis qui étaient tombés dans ses mains, il revint dans la capitale, et convoqua un parlement. Cette assemblée, comme celles du dernier règne en pareilles circonstances, prouva sa loyauté par son empressement à aller au-devant de tous les désirs du monarque [2]. [11 nov.] Elle adopta et confirma la célèbre pétition présentée à Richard pendant son protectorat ; le déclara « incontestable roi de ce royaume d'Angleterre, aussi bien par droit de consanguinité et d'hérédité que par légale élection, consécration et couronnement, » et elle assura la couronne à sa postérité directe, particulièrement à son

1. *Cont. Croyl.* 568, 570.

2. L'historien attribue la conduite du parlement à la peur, propter ingentem in constantissimos cadentem metum. *Cont. Croyl.* 570.

fils Edouard, prince de Galles, dont les lords spirituels et temporels s'engagèrent à appuyer la succession. Puis suivit un bill de condamnation qui, toute commune qu'était cette mesure dans ces temps de troubles, fut, dit-on, sévère et étendu au delà de tout précédent. Un duc, un marquis, trois comtes, trois évêques, avec beaucoup de chevaliers et de gentilshommes, furent privés de leurs domaines, honneurs et droits. Les confiscations furent employées, partie à augmenter le revenu de la couronne, partie à rémunérer les partisans du roi au nord, qui furent ainsi transplantés dans les comtés du sud, et convertis en espions des mauvaises dispositions de leurs voisins. Au nombre des condamnés était la comtesse de Richmond. Mais on lui fit grâce du supplice, à l'intercession de son mari, le lord Stanley, qui avait convaincu Richard de sa propre loyauté, et qui, sur sa promesse de surveiller la conduite de sa femme, fut autorisé à conserver, sa vie durant, les domaines qu'elle possédait [1].

Comme le mariage d'Edouard IV et d'Elisabeth Grey avait été déclaré nul par l'approbation donnée à la pétition présentée au château de Baynard, leur fils fut officiellement appelé « Edouard le bâtard, anciennement nommé Edouard V ; » sa mère fut désignée sous le nom d'Elisabeth, ancienne femme de sir John Grey, et on annula les lettres patentes par lesquelles elle avait droit à son douaire comme reine d'Angleterre [2]. Cependant le roi était toujours sérieusement alarmé à l'idée d'un mariage entre le jeune comte de Richmond et l'aînée des filles d'Elisabeth. A la dernière fête de Noël, il avait été tenu une réunion à Redon en Bretagne, où Henri avait solennellement juré de l'épouser aussitôt qu'il aurait triomphé de l'usurpateur, et les exilés, au nombre de cinq cents, lui avaient, à cette condition, promis fidélité et fait hommage comme à leur souverain. Ce n'était pas que Henri eût par lui-même à faire valoir aucun droit à la couronne. Du côté de son père, il descendait d'Owen Tudor et de Catherine, veuve de Henri V ; du côté de sa mère, de John Beaufort, comte de Somerset, fils naturel de Jean de Gand et de Catherine Swynford. Somerset, il est vrai, avait été légitimé ; mais le lecteur sait qu'un acte du parlement l'avait expressément exclu, lui et sa postérité, de la succession à la couronne. Il existait encore en Espagne et en Portugal des princes et des princesses de la maison de Lancaster ;

1. *Rot. Parl.* VI, 240-251.

2. Rym. XII, 259. *Rot. Parl.* VI, 263.

mais ils dédaignaient ou négligeaient un titre contesté, et les partisans de la famille jetèrent les yeux sur Henri et sa mère, comme sur leurs chefs naturels. Dans aucune circonstance, encore bien moins dans celle-ci, les lords attachés à la maison d'York n'eussent admis la prétention du comte de Richmond. Mais, convaincus de la mort des deux fils d'Edouard, ils considéraient sa fille aînée comme la souveraine légitime, et du moment où Henri s'obligea par serment à épouser cette princesse, ils lui jurèrent fidélité, comme au futur époux de celle qui était, par succession, reine d'Angleterre.

Le principal objet de la politique de Richard fut alors de déjouer ce projet. Pour attirer l'ex-reine hors du sanctuaire, il la tenta par les plus flatteuses promesses et l'assaillit des plus terribles menaces [1er mars 1484]. Ils échangèrent message sur message, et enfin conclurent un traité secret, en conséquence duquel il jura, en présence de plusieurs lords et prélats, et du maire et des aldermen, que ses filles et elle seraient traitées par lui en parentes; que leur vie ne courriat aucun danger; que la mère jouirait d'une pension viagère de sept cents marcs; et que chacune des filles recevrait des terres de la valeur de deux cents marcs comme dot, et qu'elles ne seraient mariées qu'à des gentilshommes [1]. Gagnée par ces promesses, elle se rendit à la cour avec sa famille; la mère et les filles furent reçues avec bienveillance, et des marques de distinction particulière furent prodiguées à la jeune Elisabeth, que Richard destinait probablement à son fils Edouard. Mais ce prince mourut subitement à Middleham [9 avril], et le roi et la reine furent pour quelque temps inconsolables de cette perte [2]. Quels pouvaient être à présent les desseins de Richard sur Elisabeth, on l'ignorait; mais elle était attachée à la maison de la reine, et tenue ainsi dans une captivité réelle, quoique honorable.

A la fin, le roi eut le loisir de diriger son attention sur la Bretagne, où le comte de Richmond et les exilés étaient occupés à combiner les moyens de le chasser du trône. Aucune dépense ne fut épargnée pour obtenir les renseignements les plus exacts sur leur nombre et leurs projets; et des présents considérables achetèrent l'aide utile de Landais, ministre de Bretagne. Le duc François écouta peu à peu les suggestions de son favori : un ar-

1. Ellis, 2e ser. I, 149. Buck *apud* Kennet, p. 528.
2. *Cont. Croyl.* 571.

mistice entre les deux nations prépara la voie à des relations plus fréquentes; le roi leva un corps de mille archers pour le service de son nouvel ami, et un noir complot fut tramé pour s'emparer de Henri et de ses principaux adhérents[1]. Ils eussent été pris dans les filets de leur rusé adversaire, s'ils n'eussent été avertis du danger, et n'eussent trouvé un nouvel et plus sûr asile dans les états de Charles VIII, roi de France, où ils employèrent plus d'une année à faire de nouveaux préparatifs pour leur expédition projetée.

Durant cet intervalle, Richard mit fin aux longues et meurtrières hostilités qui régnaient entre les Ecossais et ses sujets. Le duc d'Albany et le comte Douglas avaient reçu de lui la même protection qu'avait reçue autrefois son frère; mais il était trop occupé de ses affaires pour leur prêter une assistance efficace, et leurs efforts se bornaient à quelques incursions par terre et à des pirateries sur mer. Cette année, durant l'été, ils avaient essayé de surprendre les marchands à la foire de Lochmaben; mais ils avaient été repoussés avec une perte considérable, et Douglas avait été pris avec plusieurs de ses compagnons anglais. Ce revers toutefois fut plus que compensé par les succès des croiseurs anglais contre le commerce d'Ecosse; et à la sollicitation de Jacques un armistice de trois années et une alliance cimentée par un mariage entre les familles royales des deux royaumes furent conclus à Nottingham [21 sept.]. Richard, il est vrai, après la mort de son fils, était sans enfants légitimes; mais il avait déclaré Jean, comte de Lincoln, et fils de sa sœur la duchesse de Suffolk, héritier présomptif de la couronne, et il fiança la sœur de ce jeune prince, Anne de la Pole, au fils aîné du roi d'Ecosse. Il fut stipulé mutuellement que le mariage aurait lieu dès que les parties seraient arrivées à l'âge de puberté[2].

A Noël, le roi tint sa cour dans le palais de Westminster. Soit par politique, soit par goût, il afficha une magnificence extraordinaire: les vacances se passèrent en festins, bals et amusements; et on remarqua avec surprise que partout sa nièce Elisabeth portait des robes exactement semblables à celles de la reine. Avant qu'on pût découvrir la cause de cette combinaison inusitée, cette

1. Rym. XII, 226, 229. Argentré, XIII, 26.

2. Rym. XII, 235-246. Rouse nous informe que le jeune comte de Warwick, fils du feu duc de Clarence, fut traité d'abord en héritier présomptif; mais qu'après quelque temps on l'éloigna, on l'enferma étroitement et on lui substitua le jeune comte de Lincoln. Ibid. p. 218.

dernière tomba subitement malade ; et Richard, dans l'attente qu'elle allait mourir, offrit sa main à sa nièce. La mère d'Elisabeth ne désapprouva point, dit-on, cette union contre nature, mais écrivit à son fils le marquis de Dorset, à Paris, et lui ordonna de se retirer des conseils de Henri [février 1485]. La princesse elle-même, dans une lettre qu'elle écrivit au duc de Norfolk, montra combien elle était éblouie des splendeurs de la royauté. Elle sollicitait les bons offices de ce seigneur, protestait que le roi était « sa joie et son créateur en ce monde, et qu'elle était à lui de cœur et de pensée ; » et elle laissait voir sa surprise de la durée de la maladie de la reine, et ses appréhensions « qu'elle ne mourût jamais[1] » [16 mars]. Ces appréhensions toutefois furent bientôt calmées : en moins d'un mois la reine expira, et Elisabeth se flatta de l'idée de monter sur le trône, Richard de la perspective de déconcerter par ce mariage les machinations de son rival. Mais quand le roi communiqua ce plan à Ratcliffe et à Catesby, « chevalier et écuyer du corps, » les deux confidents dont l'avis en général lui servait de règle, il rencontra une opposition inattendue et des plus opiniâtres. Leur objection venait peut-être, comme le présume l'historien, de la crainte fondée que si Elisabeth devenait reine, elle ne vengeât sur eux le meurtre de son oncle et de son frère à Pontefract ; mais leurs arguments, quels que fussent leurs motifs secrets, méritaient la plus sérieuse attention de leur maître. Ils lui représentèrent que ce mariage incestueux serait un objet d'horreur pour le peuple, et serait condamné par le clergé ; qu'on le soupçonnait déjà d'avoir empoisonné la reine pour faire place à sa nièce[2] ; qu'épouser celle-ci dans les circonstances présentes, ce serait changer ces soupçons en certitude, et en conséquence se priver de ses plus fermes partisans, les habitants des comtés du nord, dont il avait dû l'appui jusqu'ici au respect qu'ils portaient à la feue reine, comme fille du grand comte de Warwick. Le roi, quoique avec une répugnance extrême, céda à leurs remontrances. Dans la grande salle du Temple, il assura au maire, aux aldermen et aux gens des communes, qu'il n'avait jamais eu en vue un tel mariage ; et dans une lettre aux citoyens d'York [11 avril], il les requit de refuser

1. Voyez Buck, p. 568.

2. D'après les expressions de la lettre d'Elisabeth, dont il a été fait mention, il y a lieu de craindre que ce soupçon ne soit trop vrai. Il est évident que Richard non-seulement avait promis de l'épouser, mais lui avait dit que la reine mourrait en février. Aussi elle remarque que la plus grande partie de février est écoulée, et que la reine vit toujours. Buck, p. 568.

créance aux contes calomnieux qu'on avait fait courir, et d'appréhender et de mener devant le conseil toute personne qu'on saurait avancer ou propager des bruits à son préjudice[1].

A mesure qu'approchait le temps où la lutte pour la couronne allait se décider, l'esprit de Richard devenait la proie du doute et de la crainte. Il se peut que le sommeil troublé, les spectres imaginaires et les terreurs soudaines que décrit sir Thomas More soient des fictions de ses ennemis[2]; mais dépourvu comme il l'était d'argent, et sans confiance dans ses partisans, il ne pouvait envisager une lutte dans laquelle sa couronne et sa vie étaient en jeu sans éprouver de vives alarmes. Les trésors laissés par son frère, l'argent provenant des dernières confiscations, et les trois dixièmes obtenus du clergé, tout avait été dépensé. Il n'osait pas convoquer un parlement pour demander un subside ni solliciter un don gratuit, qu'il avait précédemment déclaré illégal et inconstitutionnel. Cependant sa pénurie le força d'adopter la chose sous un autre nom ; et si en extorquant différentes sommes aux plus riches citoyens il remplit ses coffres, il perdit d'un autre côté le peu d'affection qu'on lui conservait[3]. Il ne savait plus à qui se fier ou de qui se méfier. Chaque jour des défections lui apprenaient à suspecter la fidélité de ses partisans les plus dévoués. Sir Walter Blount, gouverneur de Ham, passa à Henri avec son prisonnier, le vieux comte d'Oxford : plusieurs officiers de la garnison de Calais et les shériffs de quelques comtés suivirent leur exemple, et de nombreuses émigrations de la côte doublèrent les rangs des exilés. Mais nul ne lui donna plus d'inquiétude que lord Stanley, seigneur dont l'influence était immense dans le Che-

1. Voyez tout le récit dans l'historien de Croyland, 572. La lettre aux citoyens d'York est dans l'*Eboracum* de Drake, p. 119. Cet écrivain suppose qu'elle fut écrite en 1484. Mais comme elle fait allusion aux bruits de mariage, et ajoute que le roi a déjà explique la chose aux citoyens de Londres, ce que l'historien de Croyland dit qu'il fit quelque temps avant Pâques, je ne fais point difficulté de le dater de la présente année.

2. « J'ai ouï dire par des gens croyables qui étaient dans le secret de son intérieur, qu'il n'avait jamais l'esprit en repos, qu'il ne se croyait jamais en sûreté. Quand il sortait, il roulait les yeux de tous côtés, il avait le corps plastronné, la main toujours sur son poignard, l'air et la contenance d'un homme toujours prêt à rendre un coup. Il avait de mauvais sommeils la nuit, était longtemps au lit éveillé et pensif, tout harassé de soucis et d'insomnie, sommeillait plus qu'il ne dormait; troublé par des rêves effrayants, parfois il s'éveillait en sursaut, sautait hors du lit, et courait dans la chambre: c'est ainsi que son cœur inquiet était continuellement agité et bouleversé par l'impression fatigante et l'orageux souvenir de cette abominable action. » More, 69.

3. Comme le roi ne voulut pas permettre qu'on appliquât le nom de don gratuit à cette extorsion, le peuple lui donna celui de don forcé. *Cont. Croyl.* 572.

shire et le Lancashire. D'un côté, il avait jusqu'alors servi Richard avec un zèle infatigable; de l'autre, il avait épousé la mère du prétendant à la couronne. Pour l'attacher plus fortement à ses intérêts, le roi l'avait comblé de faveurs; mais en même temps, pour avoir toujours l'œil sur lui, il l'avait nommé intendant de sa maison. Lorsque enfin lord Stanley fit valoir ses anciens services pour obtenir la permission de visiter ses domaines, Richard y consentit avec répugnance, mais il retint à sa cour lord Strange comme caution de la fidélité de son père[1].

Enfin le roi fut informé par ses émissaires que le comte de Richmond, avec la permission de Charles, avait levé une armée de trois mille aventuriers, la plupart normands; et qu'une flotte se tenait à l'embouchure de la Seine pour les transporter en Angleterre [23 juin]. Il affecta de recevoir cette nouvelle avec joie; et sur-le-champ, pour préparer le public à cet événement, il publia une longue et artificieuse proclamation, où il était dit que « les rebelles et traîtres au roi, ruinés et condamnés par l'autorité de la haute cour du parlement, et dont un grand nombre étaient connus pour des assassins, des adultères et des concussionnaires déclarés, avaient abandonné leur pays natal, et s'étaient rangés d'abord sous l'obéissance du duc de Bretagne, à qui ils avaient fait des promesses si révoltantes et si abominables qu'ils avaient été refusés par ce prince; qu'ensuite ils s'étaient adressés à l'ancien ennemi du roi, Charles, soi-disant roi de France, et avaient choisi pour capitaine un certain Henri Tudor, descendu du sang bâtard tant par son père que par sa mère, et qui conséquemment ne pouvait avoir d'autre droit à la couronne d'Angleterre que celui de la conquête; — que ledit Henri Tudor, afin de pouvoir accomplir son dessein perfide à l'aide de l'ancien ennemi du roi, Charles de France, était convenu avec lui d'abandonner à perpétuité tous les droits que le roi d'Angleterre avait à la couronne de France, à la Normandie, à l'Anjou, au Maine, à la Guienne, à Calais et aux Marches, et de séparer pour jamais les armes de France des armes d'Angleterre; — que, pour donner une autre preuve de sondit projet de conquête, ledit Henri Tudor avait disposé des archevêchés, évêchés et autres dignités spirituelles, et des duchés, comtés, baronnies et autres héritages de chevaliers, écuyers et gentilshommes dans le royaume; — que son intention était d'en changer et subvertir les lois, et de faire les plus cruels

1. *Cont. Croyl.* 573.

assassinats, massacres, vols, exhérédations, qui eussent jamais été vus dans aucun royaume chrétien : — c'est pourquoi, le roi voulait que tous ses sujets, en bons et vrais Anglais, rassemblassent toutes leurs forces pour la défense de leurs personnes, de leurs femmes, de leurs enfants, de leurs biens et héritages, et de même que lui, en prince diligent et courageux, vouerait sa royale personne à tous les travaux et peines nécessaires en cette circonstance, au bien-être et à la sûreté de ses fidèles sujets, de même il commandait à sesdits sujets d'être prêts, dans leur meilleur équipement de défense, à faire service de guerre à son altesse, quand par proclamation publique ou autrement il leur commanderait de le faire, pour résister auxdits rebelles, traîtres et ennemis du roi [1]. »

Après avoir donné ses instructions à ses amis des comtés maritimes, et avoir établi des postes de cavalerie sur les grandes routes pour la plus prompte transmission des nouvelles [24 juillet], Richard envoya chercher le grand sceau et fixa son quartier général à Nottingham. Il y était plus près de ses partisans du nord, sur la fidélité desquels il comptait principalement, et de là, comme d'un centre, il pouvait surveiller les extrémités du royaume. Le 1er août, son compétiteur partit de Harfleur : le 7, il débarqua au port de Milford, et dirigea sa marche à travers les districts du nord des Galles, contrée qui était dans les intérêts des Stanley. Il rencontra peu d'opposition et peu d'encouragement : si les chefs gallois n'arrêtèrent point sa marche, peu d'entre eux se rangèrent sous son étendard ; et quand il prit possession de Shrewsbury, son armée ne dépassait pas quatre mille hommes. Il s'écoula une semaine avant que Richard sût qu'il avait débarqué ; mais il expédia aussitôt l'ordre à tous ses sujets de le rejoindre à Leicester, y joignant les plus effrayantes menaces contre les réfactaires. Le duc de Norfolk obéit avec les hommes des comtés de l'est, le comte de Northumberland avec les levées du nord, le lord Lovet avec celles du Hampshire, et Brakenbury avec celles de Londres ; mais l'homme qu'il redoutait le plus, le lord Stanley, répondit qu'il était retenu au lit par la suette. Cette feinte ne pouvait tromper le roi ; et lord Strange, craignant pour sa vie, tenta de s'échapper. Il fut découvert, pris, et forcé d'avouer que lui, son

1. Fenn, II, 318-326. J'ai abrégé la proclamation, mais j'en ai autant que possible conservé les termes, afin que le lecteur puisse remarquer combien le langage se rapproche de celui d'aujourd'hui. Elle est datée du 23 juin, anno 2, ce que Fenn traduit par 1484 ; mais comme Richard ne commença son règne que le 26 de ce mois, ce devrait être 1485.

oncle William Stanley, chambellan des Galles du nord, et sir John Savage, avaient pris l'engagement de rejoindre les envahisseurs; mais il protesta que son père ignorait leur intention, et qu'il était déjà en route pour rejoindre l'étendard royal. On lui permit d'écrire à lord Stanley, et de l'informer qu'il devait accélérer sa marche, s'il voulait sauver la vie de son fils [1].

A Leicester, le roi se trouva à la tête d'une armée nombreuse et bien équipée, qui, si elle eût été attachée à son chef, eût foulé aux pieds les forces méprisables qui suivaient la bannière de son compétiteur [20 août]. Mais Henri, rassuré par les promesses de ses partisans secrets, continua de pousser en avant, comme s'il eût été déterminé à courir de lui-même à sa perte. Il passa la Severn à Shrewsbury : à Newport les tenanciers des Talbot se joignirent à lui; à Strafford il eut une conférence secrète avec sir William Stanley, et consentit, afin de sauver, s'il était possible, la vie de lord Strange, à ce que les Stanley continuassent de garder une apparence d'hostilité, et reculassent constamment devant lui à mesure qu'il avancerait. Le 21 août, Richard partit de Leicester, la couronne en tête, et campa à deux milles environ de la ville de Bosworth. Dans la nuit, Henri s'avança de Tamworth à Atherston, où il rejoignit les Stanley, et fut encouragé par l'arrivée continuelle de déserteurs de l'ennemi. Le matin [22 août], les deux armées (celle de Richard était plus nombreuse du double) s'avancèrent à Redmore; et les avant-gardes, commandées par le duc de Norfolk et le comte d'Oxford, engagèrent le combat. Richard fut effrayé de voir les Stanley contre lui, le comte de Northumberland qui restait inactif à son poste, et ses hommes chancelant et sur le point de fuir, ou passant à son compétiteur. Etant venu à apercevoir Henri, il résolut de remporter la victoire, ou de périr dans la tentative. Piquant donc des deux et s'écriant « trahison ! trahison ! trahison ! [2] » il tua de sa main sir William Brandon, le porte-étendard ennemi, renversa sir John Cheney, et porta à son rival un coup desespéré; mais il fut accablé par le nombre et jeté à bas de son cheval et tué sur la place. Lord Stanley, ramassant la couronne, la mit sur la tête de Henri, et le vainqueur fut salué aussitôt des cris de « vive le roi Henri ! » Dans la bataille et dans la poursuite, le duc de Norfolk, le lord Ferrers, quelques chevaliers, et environ trois mille hommes,

1. *Cont. Croyl.* 573.
2. Ross, 218.

furent tués. Les vainqueurs ne perdirent que peu de monde; et pour ajouter à leur joie, lord Strange, que Richard, au commencement de la bataille, avait ordonné de décapiter, s'échappa dans la confusion et rejoignit son père. Le corps du feu roi fut dépouillé, placé sur un cheval derrière un poursuivant d'armes, et conduit à Leicester, où, après avoir été exposé deux jours, il fut enterré avec peu de cérémonie dans l'église des Grey-friars (moines gris) [1]. Henri fit son entrée dans la ville, avec le même appareil royal que Richard lorsqu'il en était sorti la veille. Il eut soin, toutefois, de ne pas souiller de sang son triomphe. De tous ses prisonniers, trois seulement furent mis à mort, le fameux Catesby et deux personnes du nom de Brecher, qui probablement avaient mérité cette distinction par leurs crimes [2].

Il n'est pas nécessaire d'en dire beaucoup sur le caractère de Richard. S'il fut coupable des crimes qui lui furent imputés, c'était un monstre sous forme humaine. Il s'est trouvé, il est vrai, dans les temps modernes des écrivains qui ont essayé de prouver son innocence ; mais leurs arguments sont plus ingénieux que concluants, et se réduisent à des conjectures sans fondement lorsqu'on les met en présence des preuves qu'on peut invoquer contre eux [3].

1. Dix ans après, Henri lui fit élever une tombe. La dépense ne fut que de 10 l. 1 s. *Excerpt. Hist.* 105. Elle fut détruite à la fermeture du couvent. Sandford, 432.

2. *Cont. Croyl.* 573-575. Ross, 218. Fab. 520.

3. Voyez note (C) à la fin du volume.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

NOTES.

—

Note A. On a prétendu qu'afin de donner une fausse impression aux siècles futurs sur ce qui eut lieu à cette occasion, l'acte conservé dans les *Close Rolls* fut falsifié par l'ordre ou avec l'approbation d'Edouard. (Allen, *Vindication of the Independence of Scotland*, 15, 87.) La falsification supposée consiste en ce qu'une partie de l'enregistrement a été raturée, et que sur la rature on a substitué le passage suivant : « Et illud (homagium) ei fecit in hæc verba. Ego Alex. » Rex Scot. devenio ligius homo dni Edwardi Reg. Angl. contra omnes gentes. » Et idem Rex Angl. homagium ejusdem R. Scot. recepit. »

Dans des cas ordinaires, tout ce qu'on pourrait inférer de cette rature et de cette substitution, ce serait que le clerc en faisant l'enregistrement primitif avait commis une erreur qu'il a raturée et rectifiée lorsqu'il l'a découverte. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi dans le cas dont il s'agit? Qu'y a-t-il dans cette correction, qui doive nous engager à la taxer de falsification et de faux délibéré? On répondit que d'après le renseignement donné au pape par les Ecossais, Alexandre, lorsqu'il fit hommage pour les terres situées dans le Tynedale et à Penrith, protesta publiquement que son hommage n'était pas pour le royaume d'Ecosse, pour lequel il ne devait aucune fidélité au roi d'Angleterre (*New Rymer*, 907) : d'où l'on a insinué que l'enregistrement primitif tenait note de cette protestation, qui depuis a été raturée, afin que la profession d'hommage lige pût lui être substituée.

Or ce raisonnnment suppose deux choses : premièrement que les représentations des Ecossais à Boniface étaient exactes; secondement, que l'hommage dont ils parlaient était l'hommage que l'acte annonce décrire. Mais 1° s'ils nient qu'Alexandre fit hommage pour ce royaume, Edouard, dans sa réponse au pape, l'affirme, lui, tout aussi positivement. « Patri nostro pro regno Scotiæ, et posteà » nobis, homagium fecit. » (*New Rym.* 933.) La négation d'un côté est neutralisée par l'affirmation de l'autre. 2° Quelle preuve y a-t-il que l'hommage dont parle le pape soit le même hommage auquel l'acte se rapporte? Alexandre fit deux fois hommage à Edouard, d'abord au couronnement de ce monarque, dans la seconde année de son règne, et ensuite dans son parlement, à Westminster, dans la sixième année de son règne. Or le *Close Roll* a conservé l'acte du dernier hommage selon toute probabilité la lettre du pontife se rapporte au premier; car si l'hommage n'eût pas été fait au nouveau monarque pour les terres situées en Angleterre, ces terres et leurs revenus eussent été saisis par la couronne.

Mais nous pouvons aller plus loin, et démontrer que l'hommage de la lettre du pape n'est pas l'hommage de l'acte, et que l'acte dans sa forme corrigée est la reproduction fidèle de ce qui eut réellement lieu. Heureusement il a été conservé une lettre d'Edouard au chancelier et à Otto de Grandison, à la date du 1er mars 1278, dans laquelle il les informe, comme d'une bonne nouvelle, que le roi

d'Ecosse avait offert de faire hommage *sans aucune condition*, que lui (Edouard) avait fixé à cet effet un jour à Londres, deux semaines avant la Saint-Michel, et qu'il comptait sur eux pour y être présents et en être témoins. « Et dilectus frater » et fidelis noster Alexander, Rex Scociæ illustris, hiis temporibus per suos so- » lempnes nuncios, quos ad nos transmisit homagium suum nobis debitum nobis » *absque conditione aliquâ* optulit et tetendit, etc. » (*New Rym.* I, 554.) A la date même du 12 juin, Edouard publia un ordre à tous ses baillis et officiers de se mettre à la disposition du roi d'Ecosse et de sa suite à sa réquisition, si jamais il passait par leurs bailliages respectifs, pendant cinq mois, depuis trois semaines avant la Saint-Michel jusqu'à la Purification (Ibid 554); et le 15 septembre un autre ordre aux mêmes, leur enjoignant d'empêcher toute élévation indue du prix des denrées dans les marchés des lieux par où le roi d'Ecosse passerait. (Ibid. 562.) A la fin Edouard fut satisfait. Alexandre arriva, se rendit au parlement, et, conformément à sa promesse, fit hommage le jour indiqué.

D'après cela il est clair qu'Alexandre vint faire hommage simplement, absque conditione aliquâ, et non par conséquent avec les protestations et réserves détaillées dans la lettre de Boniface; mais le faire exactement de la manière relatée dans l'acte, en devenant l'homme lige d'Edouard contre toute espèce d'hommes, sans restriction ni réserve. La concordance en tous points de l'inscription sur la rature avec l'avis antérieur du roi dans sa lettre à ses deux ministres, est une réfutation suffisante de l'accusation de faux.

Je dois ajouter que cette forme d'hommage sans condition paraît en réalité avoir été un compromis entre Edouard et son beau-frère. S'il n'établissait pas que l'hommage fût fait pour la couronne d'Ecosse, il n'établissait pas qu'il fût fait pour autre chose. Ce n'était pas suffisant toutefois pour y comprendre cette couronne : aussi l'acte continue d'établir qu'Edouard le reçut, « sauf ses droit et prétention à l'hommage pour le royaume d'Ecosse, quand il lui plaira de les faire valoir. » (Ibid. 563.) Lorsqu'il était dit dans l'acte qu'il n'avait pas reçu hommage formellement pour la couronne d'Ecosse, comment aurait-il pu falsifier les lignes précédentes pour persuader aux siècles futurs qu'il l'avait reçu?

Note B. En examinant la pétition présentée au protecteur au château de Baynard, l'attention du lecteur se sera sans doute portée sur le mariage antérieur allégué entre Edouard et Eléonore Boteler. Je ferai quelques observations à ce sujet dans la présente note.

1. Il y avait alors dix-huit ans que le roi était marié à Elisabeth Grey. La validité de ce mariage n'avait jamais été contestée. Les enfants qui en provenaient avaient été considérés comme légitimes par le parlement, la nation et les souverains étrangers. Ils étaient reconnus héritiers de leur père, et plusieurs d'entre eux s'étaient alliés aux premières maisons de l'Europe.

2. S'il avait existé quelque mariage antérieur, qui eût annulé le mariage subséquent, n'aurait-il pas été découvert et objecté par ceux qui s'opposaient à l'union du roi avec Elisabeth Grey, par les nombreux et violents ennemis de cette princesse et de sa famille, et par Clarence et Warwick lors de leur rébellion, quand aucun d'eux n'avait à craindre le ressentiment d'Edouard? S'ils en avaient entendu parler, et qu'ils ne l'aient pas allégué, cette circonstance même est une preuve qu'ils savaient que ce bruit était sans fondement.

3. L'époque où l'on finit par mettre ce mariage en avant fournit une forte présomption contre lui. Ce ne fut que lorsque les deux parties intéressées reposaient dans la tombe, près de vingt ans plus tard, que l'on supposa qu'il avait eu lieu, et cela dans l'intention avouée de mettre l'oncle à même de déshériter ses neveux.

4. Il n'y a aucune preuve qu'on ait jamais interrogé des témoins, ni produit aucun document pour démontrer l'existence du mariage en question, quoique

Richard fût si intéressé, pour sa propre sécurité, à le mettre hors de doute. La seule autorité sur laquelle il repose est l'assertion qui se trouve dans la pétition présentée au protecteur, au château de Baynard, autorité qui aura peu de poids pour tout lecteur impartial. Cette pétition avait été, disait-on, rédigée et envoyée de Londres par les gentilshommes du nord; mais tout le monde savait qu'elle avait été écrite dans cette cité par le docteur Stillington, évêque de Bath, et président du conseil de Richard. (*Cont. Croyl.* 567.) Le Evesque de B. fist le bill. (*Year-book, Hilary term*, 1. *Hen. VII.* Rym. XII, 189.) Si l'on dit qu'elle fut approuvée par le parlement de Richard, en 1484 (*Rot. Parl.* VI, 240), on peut répondre que l'année suivante elle fut condamnée par un autre parlement « pour les fausses et séditieuses imaginations et les mensonges d'icelle » (ibid. 239), et déclarée par les juges fausse, calomnieuse et honteuse. (*Year-book*, ibid.) Le seul contemporain qui en fasse mention la traite avec peu de cérémonie, comme séditieuse et infâme. *Cont. Croyl.* 567.

5. Quoique aucun ancien historien n'ait écrit en faveur de ce mariage allégué, il a été vivement soutenu par deux écrivains modernes, Walpole, dans ses *Doutes historiques*, et Laing, dans une dissertation à la fin de l'*Histoire d'Angleterre* de Henry. Je citerai brièvement les quatre arguments qu'ils présentent.

6. More nous informe, qu'après qu'Edouard « se fût assuré d'Elisabeth entre eux deux, » il communiqua la chose à son conseil; que sa mère, pour empêcher le mariage, objecta qu'il était engagé à dame Elisabeth Lucy, et son mari devant Dieu; » que Lucy fut mandée et interrogée sous serment; et que « bien qu'elle fût encouragée par la mère du roi et par beaucoup d'autres à affirmer qu'elle était engagée au roi, cependant lorsqu'on lui fit jurer solennellement de dire la vérité, elle avoua qu'ils n'avaient jamais été engagés l'un à l'autre; quoique sa grâce lui eût parlé en termes si tendres qu'elle avait toujours espéré qu'il l'épouserait. » More, 59, 60. Il est difficile de concilier cette histoire, telle que More la raconte, avec le récit du mariage d'Edouard et d'Elisabeth Grey, tel qu'il est donné par tous les autres écrivains. Selon eux il fut clandestin, selon lui il fut célébré publiquement. Mais qu'y a-t-il là en faveur du mariage antérieur avec Eléonore Boteler? Laing suppose que More a volontairement substitué Elisabeth Lucy à Eléonore Boteler, que l'objection de la mère du roi était juste, et que la dame fut forcée par Edouard de porter un faux témoignage relativement à leur union. Mais s'il faut admettre de telles suppositions, simplement parce qu'elles conviennent au but de l'écrivain, c'en est fait de toute foi dans l'histoire.

7. On nous oppose ensuite le témoignage de Comines, qui nous informe qu'anciennement Stillington avait été en faveur auprès d'Edouard, qu'il avait encouru son déplaisir, avait été emprisonné, et avait payé une forte somme pour recouvrer la liberté. Ce prélat, s'il faut l'en croire, déclara à Richard qu'Edouard avait autrefois contracté un mariage avec une certaine dame en sa présence, que cet engagement n'avait d'autre but que de la tromper, et qu'il en avait caché l'existence pendant vingt ans. Il ajoute que, pour le récompenser, Richard promit de donner la princesse Elisabeth, considérée maintenant comme bâtarde, à un fils illégitime de l'évêque; mais le jeune homme fut jeté sur la côte de Normandie, mené au Châtelet à Paris, où, par méprise, on le fit mourir de faim. Com. LVI, c. IX. Ceux qui ont lu les écrivains étrangers de cette époque savent le peu de foi qu'il faut leur prêter, lorsqu'ils parlent des affaires de l'Angleterre; mais en admettant tout ce récit, cela n'ajoutera pas beaucoup aux preuves du mariage. Nous savions déjà que Stillington avait composé la pétition; nous savons à présent qu'il en suggéra aussi le contenu. Quant à la vérité ou à la fausseté de ce contenu, Comines, à cet égard, ne hasarde aucune conjecture. Laing suppose qu'Edouard fit emprisonner l'évêque pour lui arracher le contrat, ou pour le punir d'avoir révélé le secret. Mais aucune de ces hypothèses n'est soutenable. L'histoire nous assure que Stillington garda le secret jusqu'à la mort

d'Edouard; et l'idée qu'on voulut lui arracher le contrat vient d'une méprise sur le sens des mots, « avoit fait la promesse entre les mains dudit évesque, » ce qui fait allusion à la manière dont ces promesses verbales étaient reçues, et non à aucun contrat écrit déposé dans les mains de l'évêque, comme Laing le traduit. Le vrai motif de la disgrâce de Stillington (nous n'avons pas connaissance de son emprisonnement) se trouve dans Rymer, XII, 66. Peu après la condamnation de Clarence, il fut accusé d'avoir violé son serment d'allégeance, probablement en s'associant à Clarence. Il se présenta devant un grand conseil de lords et de prélats, prouva son innocence à leur satisfaction, fut déclaré sujet loyal et chargé dans la suite de plusieurs fonctions de confiance et d'importance.

8. L'histoire de sir Thomas More finit brusquement au milieu d'une conversation entre le duc de Buckingham et l'évêque d'Ely. Hall continue cette conversation, sans nous informer d'où il l'a tirée, et fait dire au duc : « Richard présenta (aux lords formant son conseil privé) des actes, d'authentiques docteurs, procureurs, notaires de la loi, et des dépositions de divers témoins, attestant que les enfants d'Edouard étaient bâtards : dépositions que je crus alors aussi vraies que je les sais maintenant fausses et simulées, et attestées par des témoins déloyalement subornés à l'aide de récompenses. » Hall, fol. 33. De là Laing conclut que la preuve du mariage antérieur fut produite au conseil. Mais on peut répondre que ces dispositions ne furent jamais reçues judiciairement; qu'elles sont déclarées fausses et achetées à prix d'argent par l'autorité même que l'on cite ici : et enfin, que le discours tout entier n'est qu'une fiction. Car on fait dire au duc que Richard refusa de lui rendre le domaine de Hereford, dont il avait été dépouillé par Edouard, quoique la vérité soit que Richard le lui rendit réellement (*Dugd. Bar.* I, 168, 169. II, 248); et s'il en faut croire More lui-même, ne rejeta impoliment aucune de ses pétitions. More, 70.

9. Lorsque Henri VII épousa Elisabeth, fille d'Edouard, l'acte qui déclarait bâtards les enfants de ce prince fut révoqué. La coutume était en pareille occasion de citer l'acte entier ou d'en particulariser l'objet, deux formalités qui cette fois, de l'avis des juges, furent omises, et à leur place on inséra les premiers mots comme suffisants pour désigner quel était l'acte particulier qu'on révoquait. En même temps on fit la motion d'appeler Stillington devant le parlement, mais le roi s'y opposa. Laing infère de là que Henri était convaincu que la légitimité de sa femme ne supporterait par l'examen. Mais il y a une réponse victorieuse à lui faire. Les juges déclarèrent que leur objet était d'empêcher une aussi fausse et aussi honteuse calomnie de figurer sur les rôles (*Year-book, Hilary term*, 1, *Henri VII*); et le roi répliqua que comme il avait déjà pardonné à Stillington, il ne pouvait le poursuivre pour cette même faute. More, 73.

10. Somme toute, il me paraît évident qu'Elisabeth était la femme réelle d'Edouard, et que le mariage antérieur était une fiction inventée pour justifier l'usurpation de Richard.

NOTE C. Je me propose dans cette note d'examiner les arguments dont on s'est servi pour laver la mémoire de Richard de l'imputation d'avoir assassiné ses neveux.

1. Il serait difficile de nommer un écrivain plus digne de foi que l'historien de Croyland, qui composa sa narration dans le mois d'avril qui suivit la mort de Richard. Il rapporte qu'une vaste confédération s'était formée pour délivrer les deux jeunes princes de la Tour, et que le soulèvement allait avoir lieu, lorsqu'on publia qu'ils avaient péri tous deux. (*Cont. Croyl.* 568.) On a dit que ce n'était qu'un simple bruit répandu par les conspirateurs eux-mêmes, et que l'écrivain ne donne pas son opinion quant à la vérité de ce bruit. Mais, 1° il ne pouvait pas avoir été répandu par les conspirateurs, attendu qu'il les forçait de différer leur insurrection projetée et de chercher quelque autre chef

(ibid.); et 2° l'écrivain poursuit sa narration comme s'il croyait les princes morts, et se sert d'expressions dont il ne se serait pas servi s'il eût conservé aucun doute de leur assassinat. Il dit qu'on ignore de quel genre particulier de mort *violente* ils ont péri (quo genere violenti interitûs ignoratur, ibid.); que leur cause a été vengée à la bataille de Bosworth (quorum causa hoc bello potissimè vindicata est, p. 575); et que Richard, non content de s'emparer des trésors d'Edouard, fit mourir ses enfants (amplo divitiarum Edwardi cumulo non contentus, oppressit proles, ibid.). Je crois que l'emploi d'expressions pareilles ne peut laisser aucun doute sur l'opinion de cet écrivain.

2. Cette conviction paraît avoir été partagée par toutes les personnes qui étaient le plus intéressées à constater la vérité. 1. Le duc de Buckingham et les gentilshommes des comtés du sud, après la publication de la mort des princes, virent qu'il n'y avait pas de sûreté pour eux s'ils ne suscitaient pas au roi un nouveau compétiteur, et en conséquence ils offrirent le trône au comte de Richmond, à condition qu'il épouserait la princesse Elisabeth, la plus proche héritière de la famille d'York. (*Cont. Croyl.* 568.) Peut-on croire qu'ils eussent agi de la sorte sur la foi d'un simple bruit dont en ce moment ils devaient naturellement suspecter la vérité? Ne durent-ils pas approfondir la chose, et se convaincre de la mort du jeune Edouard et de son frère, avant d'offrir la couronne à une branche illégitime d'une famille rivale? — 2. Richard, afin de déjouer ce plan, fit tous les plus grands efforts pour décider Elisabeth, veuve d'Edouard, à quitter le sanctuaire avec ses filles; mais il n'y réussit que lorsqu'il eut juré devant les pairs et les prélats, le maire et les aldermen, que la vie de ces jeunes filles ne courrait aucun danger. Pourquoi Elisabeth exigea-t-elle un pareil serment? Evidemment elle croyait que le roi avait déjà fait périr ses fils, et elle craignait pour ses filles une destinée semblable. Buck. p. 528. — 3. Richard, même avant la mort de sa femme, se proposait d'épouser la princesse Elisabeth, et la raison était qu'il ne voyait pas d'autre moyen de s'assurer du trône et de détruire les espérances de son rival. (Non aliter videbat regnum sibi confirmari, neque spem competitoris sui auferri posse, *Cont. Croyl.* 572.) Ceci ne pouvait être vrai que dans le cas où les deux princes étaient morts, et où Elisabeth était héritière de la couronne.

3. Rouse, qui mourut en 1491, affirme ouvertement que les deux princes furent tués, mais si secrètement, que peu de personnes surent de quelle manière. Edwardum cum amplexibus et osculis recepit, et infrà circiter duo menses vel parum ultrà cum fratre suo interfecit — ita quod ex post paucissimis notum fuit quâ morte martyrizati sunt. Ross, 214, 215.

4. André, historiographe contemporain de Henri VII, dit que Richard ordonna de tuer les princes à coups d'épée. Ferro feriri jussit. *Ms. Domit.* A. XVIII.

5. Sir Thomas More, qui écrivit peu de temps après, en 1513, non-seulement affirme qu'ils furent assassinés, mais il donne les particularités du meurtre d'après les aveux des assassins eux-mêmes. Le lecteur a vu ce récit dans les pages qui précèdent.

6. En juillet 1674, par suite de l'ordre de dégager la tour blanche de tous les bâtiments contigus, comme les ouvriers « creusaient au bas de l'escalier qui conduisait de l'appartement du roi à la chapelle de ladite tour, à environ dix pieds en terre, ils trouvèrent les os de deux jeunes garçons dans (à ce qu'il parut) un coffre de bois, et après examen on trouva que leurs proportions se rapportaient à l'âge des deux frères, à savoir environ treize et onze ans. » On fit une enquête dont le résultat fut que c'étaient les os des princes assassinés; et, en conséquence, après qu'on en eut séparé les débris étrangers, on les enterra honorablement dans la chapelle de Henri VII à Westminster. (Sandford, 427, 429.) On a considéré ceci comme une forte confirmation du fait de l'assassinat, puisqu'on ne connaît pas deux autres enfants qui aient péri à la Tour, et que

More nous informe qu'un prêtre transporta leurs corps du lieu où ils avaient été déposés par les assassins dans un autre endroit, et que, comme il mourut bientôt après, son secret périt avec lui. (More, 68.) On peut inférer des paroles de More qu'on avait fait des efforts inutiles pour découvrir cet endroit.

7. Une forte présomption en faveur de la narration de More, c'est que toutes les personnes mentionnées par lui comme complices du meurtre devinrent l'objet des bontés du roi. Greene, le messager, eut l'office de receveur des seigneuries de l'île de Wight et du château de Porchester; et les nombreux dons d'argent et de terres et les emplois lucratifs accordés à Tyrrel et à Brackenbury peuvent se voir dans les notes de Strype à l'histoire de Buck dans Kennet, I, 551, 552. Et les agents plus obscurs, les meurtriers réels, Dighton et Forrest, ne furent point non plus négligés par la reconnaissance de leur patron. Le premier fut fait bailli à vie du manoir d'Aiton dans le Staffordshire (ibid.); et comme Forrest n'eut que peu de mois à jouir de l'office qui lui avait été donné au château de Barnard, une pension annuelle de cinq marcs fut donnée à sa veuve et à son fils (Turner, III, 491.) Cette coïncidence doit paraître fort extraordinaire, si on suppose le récit de More fabuleux.

8. En opposition à cette preuve, on a fait observer que, même du temps de Henri VIII, on était dans le doute si les princes avaient été ou non assassinés. Je vais donc transcrire les paroles de More, et l'on verra que ce doute n'était pas très-répandu et ne reposait sur aucun fondement solide : « ..... Dont la mort a néanmoins été mise en question au point que quelques personnes restent encore dans le doute si, à cette époque, ils avaient péri ou non. Non pas seulement parce que Perkin Warbeck, par la méchanceté de beaucoup de gens et par la sottise d'un plus grand nombre, abusant si longtemps le monde, fut, aussi bien auprès des princes qu'auprès des pauvres, réputé et pris pour le plus jeune des deux, mais aussi parce que tout se faisait, dans les derniers temps, d'une manière si cachée, affichant une chose et en sous-entendant une autre, qu'il n'y avait rien de si clair et de si visiblement prouvé que ces habitudes de cachotteries et de dissimulation ne rendissent suspect, comme des bijoux bien imités font qu'on se défie des véritables... Mais je vous redirai la fin douloureuse de ces enfants, non de toutes les manières que je l'ai entendu raconter, mais de la manière dont je l'ai sue de certains hommes et par de certains moyens qui ne permettent guère de croire qu'elle ne soit pas vraie. » Il donne alors sa version, et termine en disant : « C'est ainsi que, à ce que je tiens de gens bien instruits et qui n'avaient guère de raisons de mentir, furent tués secrètement ces deux nobles princes. » P. 67, 68.

9. On soutient toutefois que le récit de More ne saurait être vrai. « Un concours de circonstances singulières et providentielles pour la mémoire de Richard, » dit Laing, « nous permet de constater la durée et de suivre les stations particulières du voyage dans le cours duquel la mort supposée de ses neveux fut méditée et accomplie. Il était le dimanche 31 août à Westminster, où il ratifia son alliance avec le roi de Castille, et à York le 7 septembre, veille de son second couronnement. » (Laing, 420.) L'écrivain alors nous dit que Richard était le lundi à Windsor, le mardi à Oxford, le mercredi à Gloucester, le jeudi à Warwick, le vendredi à Nottingham, le samedi à Pontefract et le dimanche à York. Or, il prétend que si la version de More est vraie, Greene, le messager envoyé pour tâcher de gagner Brakenbury, gouverneur de la Tour, dut quitter le roi, qui était en voyage, le lundi ou le mardi, et être revenu auprès de Richard à Warwick le jeudi avec la nouvelle qu'il avait échoué, et que Tyrrel dut quitter Warwick le vendredi, commettre le meurtre dans la Tour la nuit du vendredi ou celle du samedi, et rejoindre le roi avant son arrivée à York le dimanche, célérité impossible à croire; d'où il suit que tout le récit est faux. Laing, 420-423.

Or il faut reconnaître que si les limites assignées au voyage de Richard par

ses avocats sont exactes, il est impossible d'entasser dans un si court espace tous les faits mentionnés par More. Mais ces limites sont-elles exactes? Il est certain qu'il fut couronné avec la reine à York le dimanche 8 septembre (*Drake's Eborac.* 117. Rouse, 217), après avoir créé son fils prince de Galles, en pleine assemblée de la noblesse, le même jour. (Rym. XII, 200.) Il dut donc arriver à York la veille, et s'il ne quitta Londres que le 1er, il dut faire cette longue tournée en sept jours. Mais est-on certain qu'il fût à Westminster le 31 août? car de l'exactitude de cette date dépend tout le raisonnement des avocats du roi. La seule preuve qu'on en ait, ce sont deux actes qui se trouvent dans Rymer, à la date du 31 août, teste rege apud Westmonasterium. (Rym. XII, 198, 199.) Mais ces actes prouvent seulement que le chancelier était à Westminster: le roi pouvait être à trois cents milles de distance. On les disait publiés teste rege, parce qu'ils étaient publiés par sa haute cour de chancellerie. C'est ainsi que nous savons qu'à la mort d'Edouard IV, le 9 avril 1483, son fils Edouard était à Ludlow et n'arriva point à Londres avant le 4 mai suivant. Et cependant le 23 avril, onze jours avant qu'il approchât de Westminster, trente-trois ordonnances furent rendues en son nom, et datées de Westminster teste rege. (Rym. XII, 79.) D'où il est évident que les ordonnances en question, sur lesquelles Carte, Walpole et Laing appuient leur principal argument, ne prouvent rien quant à la présence ou à l'absence de Richard au jour où elles sont datées.

Il est facile, au surplus, de prouver qu'il était ce jour-là dans le voisinage d'York, et que son voyage, au lieu de six jours, lui prit tout un mois. Les anciens écrivains rapportent qu'il se mit en route peu après son couronnement, le 6 juillet. (*Cont. Croyl.* 567. Fab. 516.) Il alla de Londres à Windsor, de Windsor à Oxford. Le jour de son arrivée n'est pas spécifié; mais il reçut de l'université une pétition en faveur de l'évêque d'Ely, datée du 4 août (*apud* Speed, p. 932); donc il n'est pas improbable qu'il était là à cette époque. Sa station suivante fut Woodstock, où les gens du pays se plaignirent à lui que son frère avait injustement annexé une grande étendue de terre à la forêt de Wichwood, et sur enquête il leur accorda une charte de *désafforestation*. De là il se rendit à Gloucester, et pour honorer la cité dont il tirait son titre de duc, il y nomma un maire et des shériffs. Les deux stations suivantes furent Worcester et Warwick. Là il fut rejoint par la reine et par les ambassadeurs d'Espagne, qui venaient directement de Windsor, et il tint sa cour pendant toute une semaine[1], ayant, avec lui cinq évêques, le duc d'Albany, quatre comtes, cinq barons, le chef de justice du banc du roi, d'autres lords et chevaliers, et un grand nombre de nobles dames accompagnant la reine. Il alla ensuite à Coventry, puis à Leicester, et de Leicester à Nottingham, où il était le 23 août. Car nous avons une lettre écrite dans cette ville ce jour-là par son secrétaire intime, annonçant aux citoyens d'York qu'il approchait de leur ville, et leur disant que « les lords et les juges du roi étaient avec lui, siégeant et prononçant sur les plaintes des pauvres gens, avec due punition de ceux qui contrevenaient à ses lois. » (Drake, 116.) Il s'arrêta ensuite à Pontefract, où il nomma un maire, et de là il se rendit à York. (Voyez ce voyage dans Rouse, 216, 217.) D'York, le 31 août, il expédia l'ordre à Piers Courties, maître de la garde-robe, d'envoyer dans cette cité ses éperons, bannières, cottes d'armes, etc., dont on pourrait avoir besoin pour son couronnement. (*Drake's Eborac.* 119. Buck, 527.) Il est donc évident qu'au lieu de quitter Londres le 1er septembre pour être couronné à York le 8 septembre, il fut tout le mois d'août à faire ce voyage, et qu'il atteignit York avant le jour où l'on a supposé qu'il était encore à Londres. — Il est à remarquer aussi que cette

1. Rouse ne pouvait ignorer cette circonstance, si importante dans l'examen dont il s'agit, puisqu'il demeurait à cette époque à Guy's Cliff, à quatre milles seulement de Warwick.

version s'accorde avec celle de More. Il expédia Greene lorsqu'il était en route pour Gloucester, et reçut le rapport de Greene à son arrivée à Warwick. De là il envoya Tyrrel à la Tour, et le meurtre fut commis bientôt après, probablement pendant la semaine qu'il passa à Warwick, ce qui, d'après la date de sa résidence à Nottingham, doit avoir été vers le milieu d'août, époque assignée par Rouse, qui dit que le jeune roi fut assassiné un peu plus de trois mois après avoir été reçu et caressé par son oncle, ce qui avait eu lieu le dernier jour d'avril. (Rouse, 215.)

10. Walpole (p. 70, 71) transcrit un passage du rôle du parlement de 1484, pour prouver qu'Edouard V était en vie quand ce parlement siégeait, et conséquemment ne pouvait pas avoir été mis à mort pendant le voyage de Richard. Mais s'il avait fait plus d'attention au rôle, il aurait vu qu'il copiait la pétition présentée au protecteur au château de Baynard, et que le passage en question prouvait seulement qu'Edouard était en vie à l'époque où son oncle usurpa la couronne. Voyez *Rot. Parl.* VI, 241.

11. M. Bailey, dans son *Histoire de la Tour* (p. 343), cite certains mandats pour la livraison de vêtements et le payement de provisions à l'usage du « lord bâtard, donné sous notre cachet à Westminster, le IXe jour de mars, anno secundo; » d'où il infère que l'un des deux fils du roi, sous le nom du lord bâtard, vivait un an et demi après l'époque de leur mort supposée. Mais il n'y a pas de doute que le lord bâtard mentionné dans les mandats était le propre fils de Richard, Jean de Gloucester, qu'il fit deux jours après gouverneur à vie de Calais, se réservant l'exercice de cette charge jusqu'à la majorité de l'enfant. Rym. XII, 265.

12. Le dernier argument dont je ferai mention est pris dans l'*Histoire de Henri VII* par Bacon, p. 71. Il nous dit que peu après l'apparition de Perkin, Tyrrel et Dighton (Forrest, l'autre assassin, était mort) furent enfermés à la Tour, et que, comme le publia le roi, tous deux s'accordèrent à faire le même récit; que néanmoins Henri ne fit aucun usage de leurs confessions; que Tyrrel eut, bientôt après, la tête tranchée pour d'autres actes de trahison; mais que Dighton, qui, à ce qu'il paraît, parlait le plus en faveur du roi, fut mis en liberté, et que ce fut par lui surtout que se répandit cette tradition. Or, s'il était vrai que Henri eût interrogé ces hommes à l'époque de l'apparition de Perkin, et que cependant il ne se servit pas de leur témoignage pour prouver que Perkin n'était pas le duc d'York, cette omission certainement justifierait le soupçon qu'ils ne convenaient pas du meurtre. Le fait est qu'ils ne furent interrogés que peu de temps avant l'exécution de Tyrrel, comme le dit lui-même Bacon, mais que l'exécution n'eut pas lieu, comme il le suppose, peu après l'apparition de Perkin, mais à dix années d'intervalle, en 1502, pour avoir favorisé l'évasion du comte de Suffolk. (*Rot. Parl.* VI, 545.) Comme de raison, Henri ne pouvait faire usage de leurs aveux dans aucune de ses déclarations contre Perkin, qui furent publiées longtemps auparavant. La chose est également prouvée par l'histoire de sir Thomas More, qui écrivit quelques années après : « Il est très-vrai et bien connu qu'à l'époque où sir James Tyrrel était à la Tour pour trahison commise contre le roi Henri VII, Dighton et lui furent interrogés et confessèrent le meurtre de la manière écrite ci-dessus. » More, 68.

TABLE.

—

CHAPITRE PREMIER. 1

ÉDOUARD Ier.

Édouard revient de Palestine. — Il fait la conquête du pays de Galles. — Réclame la suzeraineté sur l'Écosse. — Reçoit l'abdication de Baliol. — Wallace lui résiste. — Il fait la conquête de l'Écosse. — Les communes en parlement. — Exactions royales. — Opposition du clergé et des barons. — Les aides ne doivent plus être levées qu'avec le consentement du parlement. — Améliorations dans les lois. — Persécution des juifs. — Bruce réclame la couronne d'Écosse. — Édouard marche sur Carlisle. — Il meurt.

CHAPITRE DEUXIÈME. 81

ÉDOUARD II.

Couronnement d'Édouard. — Élévation, exil et mort de Gaveston. — Guerre d'Écosse. — Défaite de Bannockburn. — Édouard Bruce est défait et tué en Irlande. — Trêve avec l'Écosse. — Guerre avec les barons. — Perte de la Guienne. — La reine fait la guerre au roi. — Édouard est déposé et assassiné.

CHAPITRE TROISIÈME. 141

ÉDOUARD III.

Campagne contre les Écossais. — Exécution du comte de Kent. — Chute et exécution de Mortimer. — Baliol recouvre et perd l'Écosse. — Édouard réclame la couronne de France. — Ses inutiles expéditions en Flandre. — Victoire sur mer. — Trêve. — Reprise des hostilités. — Victoire de Crécy. — Victoire de Nevil's-Cross. — Reddition de Calais. — Nouvelle trêve. — Peste. — Les flagellants.

CHAPITRE QUATRIÈME. 195

ÉDOUARD III.

Renouvellement de la guerre avec la France. — Victoire de Poitiers. — Délivrance du roi d'Écosse. — Paix avec la France. — Elargissement du roi Jean, qui revient et meurt. — Guerre en Espagne. — Victoire de Navarette. — Confiscation de la Guienne. — Maladie et mort du prince Noir. — Mort du roi. — Amendements dans les lois et l'administration de la justice. — Constitution et formes du parlement. — Manière de lever les taxes. — Organisation de l'armée et de la marine.

CHAPITRE CINQUIÈME. 273

RICHARD II.

Gouvernement du royaume pendant la minorité. — Insurrection et excès du peuple. — Wycliffe. — Sa mort et ses doctrines. — Invasion de l'Ecosse. — Procès des ministres. — Ascendant du duc de Gloucester. — Exécution des amis du roi. — Richard recouvre son autorité. — Statuts des proviseurs. — Le roi va en Irlande. — Condamnation du duc de Gloucester et de ses adhérents. — Ju[illegible]ent des ducs de Hereford et de Norfolk. — Conduite illégale de Richard [illegible] Il va en Irlande. — Henri de Lancaster se révolte. — Le roi est fait pr[illegible]onnier et déposé. — Henri réclame la couronne.

CHAPITRE SIXIÈME. 361

HENRI IV

(BOLINGBROKE).

Couronnement du nouveau roi. — Insurrection. — Mort de Richard. — Guerre contre les Ecossais. — Rébellion des Percy. — Insurrection dans le Yorkshire. — Rébellion d'Owen Glendower. — Négociations avec la France. — Acte d'hérédité de la couronne. — Mort du roi. — Priviléges et autorité de la chambre des communes. — Statuts contre les lollards.

CHAPITRE SEPTIÈME. 414

HENRI V.

Avénement de Henri V. — Insurrection des lollards. — Invasion en France. — Bataille d'Azincourt. — Seconde invasion en France. — Conquête de la Normandie. — Assassinat du duc de Bourgogne. — Henri est fait régent de France. — Il réduit Meaux, — et meurt. — Ses funérailles. — Affaires de l'Eglise.

CHAPITRE HUITIÈME. 459

HENRI VI.

Gouvernement pendant la minorité. — Le duc de Bedford régent de France. — Jacqueline de Bavière. — Siége d'Orléans. — Jeanne d'Arc. — Charles est couronné à Reims. — Henri à Paris. — Défection du duc de Bourgogne. — Armistice entre l'Angleterre et la France. — Disputes dans le cabinet anglais. — Mariage du roi. — Mort de Gloucester et de Beaufort. — Pertes des provinces françaises. — Accusation et meurtre de Suffolk. — Insurrection de Cade. — Le duc d'York protecteur. — Henri ressaisit l'autorité. — Désastres des yorkistes. — Leurs succès subséquents. — Le duc est déclaré héritier du trône. — Il est tué à Wakefield. — Son fils Edouard entre à Londres et est proclamé roi.

CHAPITRE NEUVIÈME. 554

ÉDOUARD IV.

Edouard est couronné. — Infortunes des lancastriens. — Henri VI est fait prisonnier. — Mariage d'Edouard. — Insurrection. — Le roi emprisonné par les Neville. — Il est relâché. — Autre insurrection. — Clarence et Warwick quittent le royaume. — Leur retour. — Ils chassent Edouard, — et rétablissent Henri. — Edouard revient. — Sa victoire à Barnet. — Capture et mort de Henri. — Bataille de Tewksbury. — Guerre avec la France. — Paix. — Condamnation de Clarence. — Mort du roi.

CHAPITRE DIXIÈME. 606

ÉDOUARD V.

Conduite du duc de Gloucester. — Arrestations. — Le duc est fait protecteur. — Meurtre de lord Hastings et du comte Rivers. — Pénitence de Jane Shore. — Le duc aspire à la couronne. — Sermon en sa faveur. — Discours du duc de Buckingham. — Offre de la couronne à Gloucester, — qui l'accepte.

CHAPITRE ONZIÈME. 618

RICHARD III.

Couronnement de Richard. — Mort de ses deux neveux. — Conspiration contre lui déjouée. — Il se réconcilie avec Elisabeth. — Il veut épouser sa nièce. — Il lève une armée contre le comte de Richmond. — Il est tué à la bataille de Bosworth.
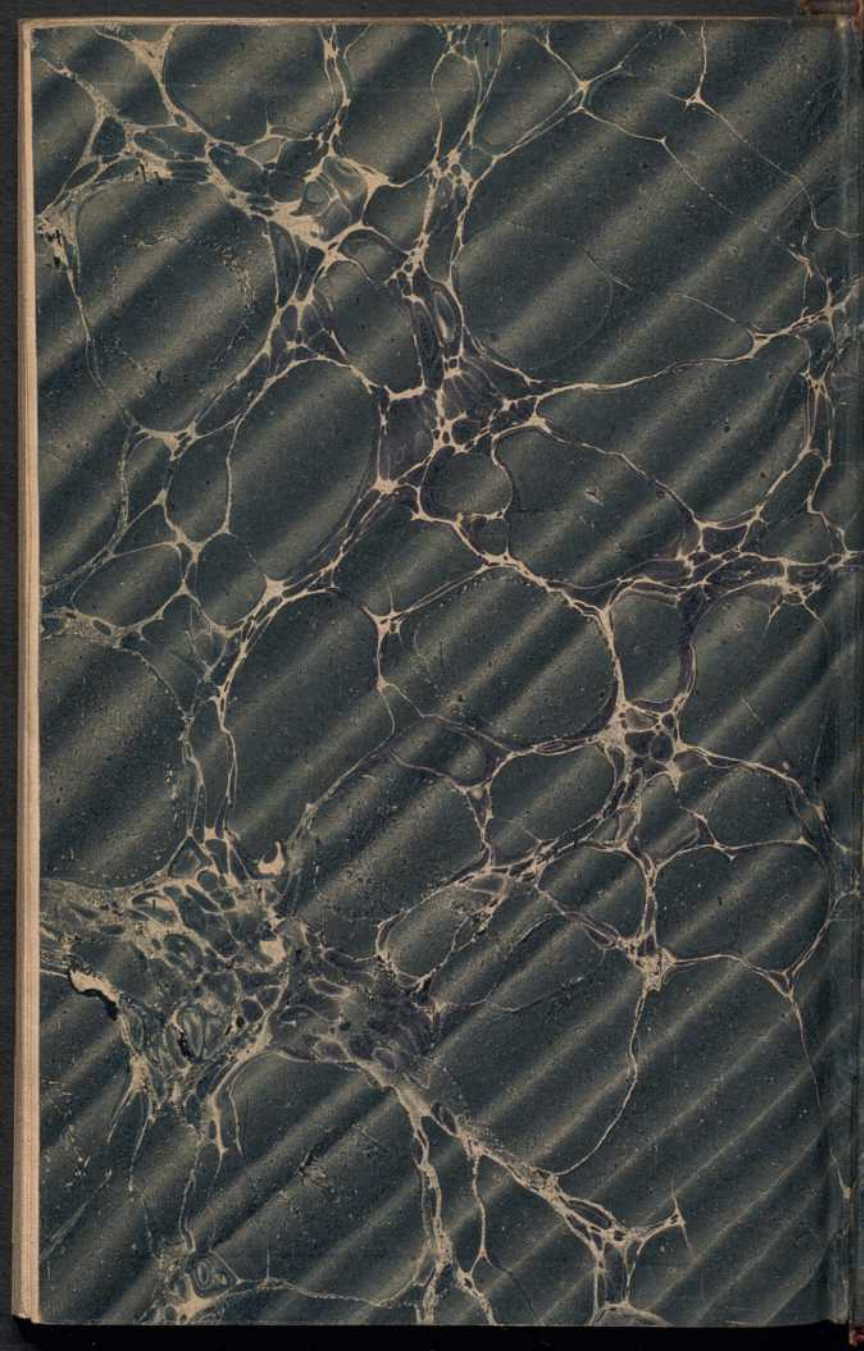
FIN DE LA TABLE.